SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

SOUS-DOSSIER N°1

PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

LISTE DES PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DUP :

1	**Lettre de demande**
2	**Délibérations**
3	**Note de présentation non technique du projet**
4	**Notice explicative**
5	**Plan de situation**
6	**Périmètre délimitant les immeubles à exproprier**
7	**Appréciation sommaire des dépenses et du coût des acquisitions**
8	**Plan général des travaux**
9	**Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**
10	**Mention des textes régissant l'enquête publique**
11	**Avis**
12	**Bilan de la concertation**
13	**Mention des autres autorisations**
14	**Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone**

Les pièces communes aux deux sous-dossiers ont été regroupées dans un troisième sous-dossier qui comprend :

1	**L'étude d'impact et son résumé non technique**
2	**Les avis de l'Autorité Environnementale**
3	**Le mémoire en réponse**

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend (80) dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins

n°MRAe 2019-3519

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 23 juillet 2019 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quend, dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Agnès Mouchard, Denise Lecocq et M. Philippe Ducrocq.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

***

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la Préfète de la Somme, le dossier ayant été reçu complet le 30 avril 2019. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 6 mai 2019 :

- *le préfet du département de la Somme ;*
- *l'agence régionale de santé·de la région Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.
Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'avis

Le syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard a déposé un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins, sur le territoire de la commune de Quend dans le département de la Somme. Ce dossier comprend une demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC visent essentiellement à modifier le plan de l'orientation d'aménagement et de programmation couvrant le périmètre de la ZAC, à préciser la nature de la programmation des constructions et à modifier le règlement écrit.

L'orientation d'aménagement et de programmation modifiée s'accompagne d'une simplification du schéma d'organisation générale de la zone qui impose moins de contraintes, notamment en ce qui concerne l'implantation des zones de construction et des aménagements paysagers.

Le secteur du projet de ZAC est en site inscrit du « littoral picard », en limite du site classé du « Marquenterre », en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et en partie dans la ZNIEFF de type 1 « massif dunaire du Marquenterre", à moins de 500 mètres du site Natura 2000 « estuaires et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie) ».

L'analyse des incidences de la mise en œuvre du plan sur le paysage et sur les sites protégés et la biodiversité est insuffisante et doit être complétée, ainsi que l'évaluation des incidences sur Natura 2000. Par ailleurs, la compatibilité de cette évolution avec la loi littoral reste à démontrer.

L'autorité environnementale recommande d'étudier un scénario évitant les espèces végétales patrimoniales, les habitats naturels communautaires et les habitats d'espèces protégées. Les mesures proposées pour réduire les impacts sont à détailler et à intégrer dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend

Le syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard a déposé un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins, sur le territoire de la commune de Quend dans le département de la Somme. Ce dossier comprend une demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend.

La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale en application des articles R104-9 et R104-10 du code de l'urbanisme, du fait du caractère littoral de la commune et de la présence de 5 sites Natura 2000 sur son territoire.

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du document d'urbanisme du projet d'aménagement de la ZAC de la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins fait l'objet de plusieurs avis :

- un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'étude d'impact du projet rendu le 7 août 2018[1], maintenant l'avis de l'autorité environnementale du 9 juin 2016 sur le projet de création de ZAC ;
- un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France qui porte sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Quend. Il s'agit du présent avis.

Il convient de noter que suite aux avis de 2016 et 2018 précités, le syndicat mixte a fourni un mémoire en réponse (septembre 2018) qui ne répond pas ou pas suffisamment aux recommandations de l'autorité environnementale en ce qui concerne notamment l'insertion paysagère, la biodiversité et les mesures de gestion des espaces naturels sensibles. Ces points sont repris ou actualisés dans le présent avis.

La commune de Quend est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 23 mars 2017. La procédure d'élaboration a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France le 19 décembre 2016.[2]

Le projet de la ZAC de la Frange Nord, qui couvre 2,4 hectares, est classé au zonage du plan local d'urbanisme de Quend (cf. page 200 de l'étude d'impact en pièce 6 du dossier de mise en compatibilité) en zone à urbaniser 1AUa, en zone urbaine UA et en zone naturelle N. Il est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation.

Selon le dossier de mise en compatibilité (pièce 1, note de présentation pages 36 et suivantes), les évolutions apportées au document d'urbanisme dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC visent essentiellement à :

- modifier le plan de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- préciser la nature de la programmation des constructions (habitations, hébergements

1 Avis MRAe n°2018-2679
2 Avis MRAe n°2016-1396

hôteliers et touristiques ainsi que les activités : restauration, services et commerces ;

- modifier le rapport de présentation (suppression de la notion de R+1+c pour l'ensemble de la ZAC) ;
- modifier le règlement écrit (suppression de l'obligation d'observer le recul d'un attique[3] de 1,20 m pour toutes les constructions et reformulation concernant les formes de lucarnes autorisées).

Localisation du périmètre du projet en trait rouge (source : dossier, pièce 3, page 7)

Périmètre du projet de ZAC et de la demande de DUP :

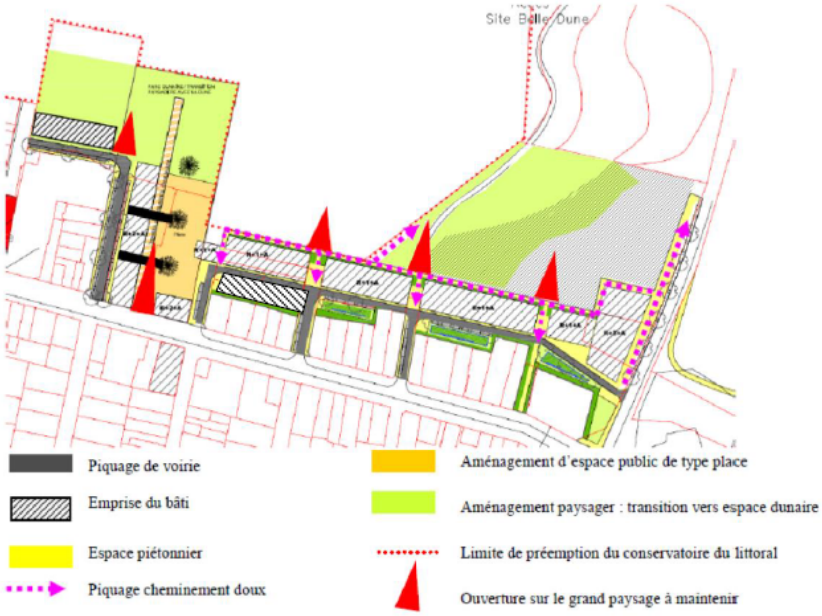


Source – ECOSYSTEMES d'après Géoportail

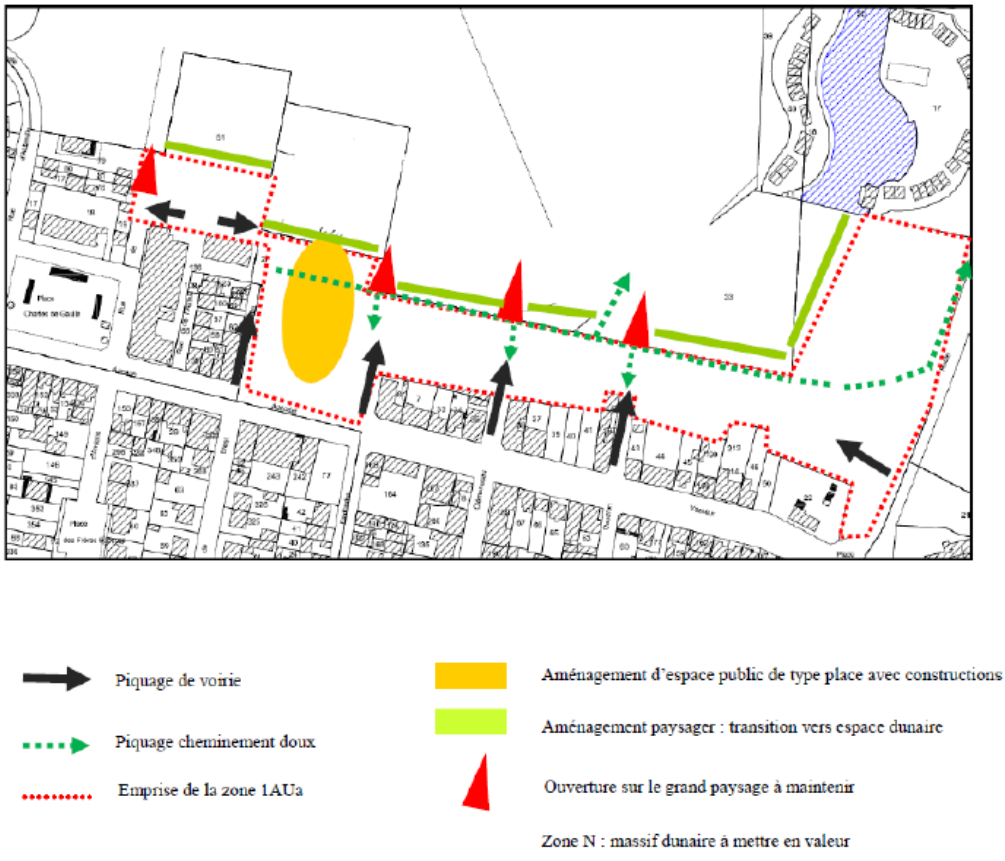
L'orientation d'aménagement et de programmation modifiée s'accompagne d'une simplification du schéma d'organisation générale de la zone qui impose moins de contraintes, notamment en ce qui concerne l'implantation des zones de construction et des aménagements paysagers.

3 Attique : partie supérieure qui vient couronner une construction

Orientation d'aménagement et de programmation actuelle (source : dossier)



Orientation d'aménagement et de programmation modifiée (source : dossier)



II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, au paysage et aux milieux naturels qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le dossier présente le rapport de présentation du plan local d'urbanisme de 2017 (pièce 2-2 du dossier de mise en compatibilité) avec en annexe (pièce 4) la partie modifiée, qui ne porte que sur l'évolution de la zone. Cette partie modifiée ne concerne pas le résumé non technique du rapport de présentation. En toute rigueur, le résumé non technique du rapport de présentation aurait du être complété.

Cependant l'étude d'impact du projet (pièce 6) est jointe au dossier de mise en compatibilité qui comprend un résumé non technique (page 17 et suivantes). Pour une meilleure visibilité, il aurait été préférable que le résumé non technique fasse l'objet d'un document distinct de l'évaluation environnementale proprement dite.

L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique du rapport de présentation afin qu'il permette, à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels de l'évolution du plan local d'urbanisme et de son impact ainsi que la justification des choix effectués avec les documents iconographiques nécessaires.

II.2 Articulation du projet de mise en compatibilité avec les autres plans et programmes

L'analyse de la compatibilité du projet avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Baie de Somme-Trois Vallées en cours d'élaboration et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie est présentée pages 200 et suivantes de l'étude d'impact (pièce 6).

Le rapport de présentation (pièce 2-2, version du 16 mars 2017) présente également le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois-Picardie (page 101) et la loi littoral (page 145). Cependant, l'analyse de l'articulation de l'évolution du plan local d'urbanisme avec ces plans et programmes et la loi littoral n'est pas abordée.

Le mémoire en réponse (version septembre 2018) à l'avis de l'autorité environnementale sur le projet précise (pièce 8, pages 5 à 9) que la ZAC est une extension limitée de l'urbanisation et qu'un aménagement paysager léger est prévu entre la place publique et le massif dunaire. Cependant, l'orientation d'aménagement et de programmation modifiée ne correspond plus au schéma présenté (page 10 du mémoire en réponse) et pourrait ne pas garantir le respect de la loi littoral.

Or, le secteur impacté par le projet de ZAC de la Frange Nord se situe en espace proche du rivage selon la loi littoral, en partie en espaces remarquables du littoral, qui ne peuvent faire l'objet que

d'aménagements légers et l'espace de transition entre la ZAC et les résidences de Belle-Dune est une coupure d'urbanisation. Il conviendrait donc de démontrer la compatibilité de l'évolution du plan local d'urbanisme avec les dispositions de la loi littoral.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le rapport de présentation, au regard de l'évolution projetée, en détaillant comment sont pris en compte les autres plans programmes et la loi littoral.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

Le rapport de présentation (pièce 2-2, pages 175 à 180) présente la justification de la ZAC de la Frange Nord. La pièce 4 (rapport modifié) actualise la page 177.

L'étude d'impact du projet (pièce 6, pages 153 à 155) présente uniquement 2 scénarios d'implantation de la trame viaire.

Or, le secteur impacté par le projet de ZAC se situe en espace proche du rivage, en partie en espaces remarquables du littoral. Aucune alternative à l'emplacement de ce secteur de projet n'a été proposée.

L'autorité environnementale recommande de démontrer, par la présentation et la comparaison de variantes de développement avec celle retenue, que les choix opérés prennent suffisamment en compte les objectifs de protection de l'environnement, notamment de la préservation des paysages littoraux et de la biodiversité.

II.4 Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Des indicateurs sont proposés page 196 du rapport de présentation (pièce 2-2). Cependant ces indicateurs ne sont pas assortis d'un état de référence[4], d'une valeur initiale[5] ni d'un objectif de résultat[6], alors que l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2016 sur le plan local d'urbanisme de Quend recommandait de les instaurer.

L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat.

II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.5.1 Consommation d'espace

La thématique de la consommation d'espace est abordée dans le rapport de présentation (pièce 2-2, pages 192 à 193). La ZAC de la Frange Nord de Quend est prévue sur une surface de 2,4 hectares, dont une partie est déjà urbanisée.

4– Valeur de référence :seuil réglementaire, norme, moyenne

5– Valeur initiale : valeur au moment de l'approbation du document d'urbanisme

6– Objectif de résultat : objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs au terme du plan

Cependant, le dossier comporte des incohérences dans le nombre de logements à construire. L'étude d'impact (pièce 6, page 197) précise que la construction de 120 nouveaux logements est prévue et la démolition de 48 logements, soit une densité de 50 logements à l'hectare. La note de présentation (pièce 1 page 12) annonce quant à elle la construction de 80 à 90 logements et la démolition de 48 logements, soit une densité de 37 logements à l'hectare.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'assurer la cohérence de l'ensemble des pièces du dossier et des chiffres relatifs à la consommation foncière et au nombre de logements construits* ;
- *de justifier les mesures prises pour limiter la consommation d'espace.*

II.5.2 Paysage et patrimoine

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet de ZAC est dans le périmètre du site inscrit du « littoral picard ». Le littoral picard représente un des derniers grands espaces naturels du littoral français, se caractérisant par sa diversité paysagère : bas-champs, baie de Somme, massifs dunaires. Il est également en limite du site classé du « Marquenterre ». Le massif dunaire du Marquenterre protège les bas-champs des assauts de la mer.

La commune ne compte aucun monument historique classé ou inscrit.

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

L'étude d'impact du projet (pièce 6, pages 115 et suivantes) identifie de manière satisfaisante les éléments du paysage.

Par contre, les incidences de la mise en œuvre du plan sur le paysage et sur les sites protégés ne sont pas traitées suffisamment dans l'évaluation environnementale, que ce soit dans l'étude d'impact (pièce 6, page 189) ou le rapport de présentation (pièce 2-2, page 179). En effet, aucun photomontage ou croquis n'est présenté. Le mémoire en réponse (pièce 8, page 5) indique que les photomontages seront dans le dossier de réalisation de la ZAC. Or, cette absence de croquis ou photomontage ne permet pas de vérifier l'impact sur le paysage du projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

De plus l'orientation d'aménagement et de programmation modifiée est peu précise. Un projet détaillé et des photomontages sont nécessaires pour apprécier l'impact du projet sur le paysage et le site inscrit. Par ailleurs, l'intégration paysagère du raccordement de la nouvelle voirie à la route départementale 332 nécessiterait d'être d'étudiée. Une analyse de la topographie du site et des cônes de vue à préserver mériterait d'être réalisée, afin de proposer des mesures d'intégration paysagère. Une attention devrait être apportée aux plantations envisagées.

L'autorité environnementale recommande de :

- *compléter l'étude paysagère par l'analyse de la topographie du site et des points de vue à préserver, par des photomontages ou croquis illustrant les impacts attendus et par des propositions d'intégration paysagère ;*

- *démontrer que la protection du site inscrit « littoral Picard » est assurée.*

II.5.3 Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000

➢ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire intercommunal est concerné par :

- 5 sites Natura 2000 :
  - 2 zones de protection spéciales (directive « oiseaux ») : FR 2210068 « estuaires picards : baie de Somme et d'Authie » et FR2212003 « marais arrière-littoraux picards » ;
  - 3 zones spéciales de conservation (directive « habitats ») : FR2200346 « estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) », FR2200347 « marais arrière-littoraux picards » et FR2200348 « vallée de l'Authie » ;
- 6 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ;
- une ZNIEFF de type 2, la « plaine maritime picarde » ;
- une zone à dominante humide couvrant quasiment l'ensemble du territoire communal (terres arables) ;
- des corridors écologiques intra-inter prairies humides ;
- un corridor dunaire ;
- des zones à dominantes humides.

Le projet de ZAC est situé en ZNIEFF de type 2 et en partie dans la ZNIEFF de type 1 « massif dunaire du Marquenterre" et à moins de 500 mètres du site Natura 2000 « estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) ». En revanche, il est en dehors des zones à dominante humide.

➢ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'étude d'impact (pièce 6, page 213) mentionne des inventaires faune-flore de 2012, 2013 et 2014. Le mémoire en réponse (pièce 8, page 10) précise que ces inventaires ont été complétés en mai et juin 2018. Ils sont joints en annexe 1 du mémoire (pièce 8, pages 83 et suivantes).

Cet inventaire a permis de mettre en évidence des espèces végétales patrimoniales (non protégées) et des habitats naturels d'intérêt communautaire (cf. carte page 16 du mémoire).

Il a également permis d'identifier 25 espèces d'oiseaux protégés, 8 espèces d'odonates, 4 espèces d'orthoptères (criquets), plusieurs espèces de papillons et une espèce protégée de chauve-souris (Pipistrelle commune). L'analyse des données du plan de gestion 2013-2017 sur le Royon permet d'identifier d'autres espèces potentielles.

Le projet entraînera la destruction d'espèces végétales patrimoniales et une partie (dite « limitée ») du massif dunaire (pièce 8, page 26). Il impactera 3 habitats naturels d'intérêt communautaire et 11 espèces protégées d'oiseaux nicheurs sur le site. L'impact est qualifié de faible à modéré (page 28).

Cette évaluation des impacts est sous-estimée. Le porteur du projet considère que seule la partie bâtie du projet aura un impact sur la flore et les habitats naturels. Ainsi, par exemple, pour le milieu très rare « ourlet à épervière en ombelle et laîche des sables », quasi menacé, le projet impactera 100 % de l'habitat. Or l'étude conclut à un impact modéré au vu de l'état « dégradé » de la zone.

De plus, les impacts indirects, liés à l'accroissement de la fréquentation de la zone doivent être analysés.

L'autorité environnementale rappelle que la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats est interdite et doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels et la biodiversité en tenant compte de tous les aménagements prévus et des impacts indirects liés à la sur-fréquentation de la zone.

Concernant la flore, le mémoire (page 35) propose l'évitement d'une parcelle enclavée au sein de la dune du Conservatoire du Littoral. Cependant, il est prévu un aménagement de cette zone qui risque d'impacter les habitats et la flore présents.

Il propose également (page 35 et suivantes) :
- un balisage des secteurs mis en exclusion en phase travaux du projet ;
- la réalisation de travaux en dehors des périodes de nidification ;
- une adaptation de l'éclairage en fonction de la fréquentation ;
- la compensation de la destruction de 3 000 m² d'habitats et flore à enjeux, par la restauration de frange dunaire sur 4 830 m² sur les parcelles XB51 et AB31 (pièce 8, pages 37 à 38).

Cependant ces mesures sont peu détaillées et non reprises dans le règlement du plan local d'urbanisme.

L'autorité environnementale recommande :
- *d'étudier un scénario évitant les espèces végétales patrimoniales, les habitats naturels communautaires et les habitats d'espèces protégées ;*
- *de détailler les mesures proposées pour garantir leur faisabilité ;*
- *d'intégrer ces mesures dans l'orientation d'aménagement et de programmation.*

➢ <u>Qualité de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000</u>

Les sites Natura 2000 sont correctement décrits. Cependant l'évaluation des incidences est succincte (pièce 8, page 54).

L'autorité environnementale recommande :
- *de détailler la démonstration d'absence d'incidence pour chaque espèce et habitat naturel ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 FR2210068 et FR2200346 « estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) » à 500 mètres du projet ;*
- *d'élargir l'analyse à l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet[7] et sur lesquels le projet peut avoir une incidence.*

7 Guide Natura 2000 : http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

Projet de ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur le territoire de la commune de QUEND

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 15 OCT. 2019 , il sera procédé **du mercredi 27 novembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, **sur le territoire de la commune de QUEND**, à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur le territoire de la commune de QUEND (aménagement d'une ZAC couvrant une superficie d'environ 2,4 hectares, au nord-est de la station balnéaire, en continuité de l'urbanisation historique le long de l'avenue Adéodat VASSEUR et au sud du complexe touristique de Belle Dune et de l'espace dunaire, en vue de la création de nouveaux programmes d'hébergement touristiques et logements, après démolition de la résidence des « Cygnes – Renaissance », ainsi que d'espaces publics paysagers qualitatifs accompagnés de travaux de renaturation ou de remise en état du milieu naturel assurant une transition avec le milieu dunaire), présenté par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de QUEND ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, par arrêté préfectoral, des propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de QUEND, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude ainsi que l'avis du conseil départemental de la Somme, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de QUEND, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de QUEND, peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de QUEND (80120), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques). Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête parcellaire et le registre d'enquête correspondant seront déposés en mairie de QUEND, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, par le public qui pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser, par correspondance, au maire qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie de QUEND, où il siègera, qui les annexera au registre.

M. Yves DEBOEVRE, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes susmentionnées. Il se tient à la disposition du public en mairie de QUEND :

- **le vendredi 29 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;**
- **le jeudi 5 décembre 2019, de 16 heures à 19 heures ;**
- **le samedi 14 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 27 décembre 2019, de 14 heures à 17 heures.**

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise du projet et dresser le procès-verbal des opérations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de QUEND, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de QUEND ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques).

La publication de l'avis d'enquête publique, notamment sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ Amenagement-et-expropriations /Enquetes-publiques), est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du président du syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (Direction de l'Aménagement, 1 rue de l'Hôtel Dieu – 80100 ABBEVILLE, Tél : 03 22 20 60 30, Mél : contact@baiedesomme.fr), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de QUEND, sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 15 OCT. 2019

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND

AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS INTÉRESSÉS PAR LE PROJET, NOTAMMENT AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET SUR LEUR TERRITOIRE

(articles L. 122-1, R. 122-7 et R. 122-9 du code de l'environnement)

Le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée a été transmis le 29 avril 2019 pour avis, dans un délai de deux mois, aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le tableau suivant présente le bilan de cette consultation.

Collectivité territoriale ou groupement intéressé par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire	Date de l'accusé de réception de la lettre de saisine pour avis	Date de l'avis émis
Commune de QUEND	2 mai 2019	Absence d'observations émises dans le délai
Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre	2 mai 2019	Absence d'observations émises dans le délai
Conseil départemental de la Somme	2 mai 2019	28 juin 2019
Conseil régional des Hauts-de-France	3 mai 2019	Absence d'observations émises dans le délai

Vous trouverez, ci-joint, l'avis émis dans le délai.

somme

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU VENDREDI 28 JUIN 2019

PRESIDENT : M. Laurent SOMON

SECRETAIRE : M. Pascal BOHIN suppléant Mme Margaux DELETRE

ETAIENT PRESENTS : M. Franck BEAUVARLET, Mme Carole BIZET, Mme Delphine DAMIS-FRICOURT, Mme Zohra DARRAS, M. Bernard DAVERGNE, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, M. Stéphane DECAYEUX, Mme Blandine DENIS, Mme Maryline DUCROCQ, Mme Dolorès ESTEBAN, Mme France FONGUEUSE, M. Alex GAFFEZ, M. Stéphane HAUSSOULIER, M. Claude HERTAULT, Mme Christelle HIVER, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, M. Olivier JARDE, M. Francis LEC, Mme Marion LEPRESLE, Mme Brigitte LHOMME, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Séverine MORDACQ, M. Jean-Louis PIOT, Mme Françoise RAGUENEAU, M. Jean-Jacques STOTER, Mme Nathalie TEMMERMANN, Mme Patricia WYBO

EXCUSES : Mme Catherine BENEDINI, Mme Virginie CARON-DECROIX, M. Philippe CASIER, M. Claude CHAIDRON, Mme Margaux DELETRE, M. Pascal DELNEF, M. Marc DEWAELE, M. René LOGNON, Mme Jocelyne MARTIN, M. Emmanuel NOIRET, M. Didier POTEL, Mme Catherine QUIGNON, M. Jean-Claude RENAUX, M. Philippe VARLET

- oooOooo -

4.6 - AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

La commission permanente,

Vu la délégation de pouvoirs que lui a donnée le Conseil départemental,

Vu le rapport n° 4.6 (rapporteur : M. Laurent SOMON),

Vu l'avis de la 4ème commission,

Après en avoir délibéré :

Décide :

D'EMETTRE :

un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur le territoire de la commune de Quend, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Quend.

.....

LE PRESIDENT,
M. Laurent SOMON

LE SECRETAIRE,
M. Pascal BOHIN

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Amiens, le 17 juillet 2019
Le chef du secrétariat des assemblées,

Mme Nedjma DUPAS

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

MÉMOIRE EN REPONSE

A l'avis de l'Autorité Environnementale du 23 juillet 2019
Aux conclusions de la réunion d'examen conjoint du 4 juin 2019

SEPTEMBRE 2019

NOTICE INTRODUCTIVE

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins a été créée le 21 mars 2019 par délibération du Conseil Municipal de Quend.

En application de l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette procédure nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP), dont la compétence relève du Préfet de la Somme, et qui doit être précédée d'une enquête publique organisée selon les dispositions des articles R112-8 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. Le Syndicat mixte Baie de Somme – Grand littoral picard (SMBSGLP) sera l'autorité bénéficiaire de la DUP. La demande de DUP portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du Code de l'Environnement.

A cet effet, le 4 avril 2019, des exemplaires du dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Quend, ainsi que du dossier de l'enquête parcellaire conjointe ont été transmis à la préfecture de la Somme.

Dans un courrier du 29 avril 2019, le Bureau de l'environnement et de l'utilité publique a fait des premières remarques auxquelles le SMBSGLP a répondu le 15 juillet 2019 en transmettant une nouvelle version de la DUP.

Suite à l'examen de ce nouveau dossier, dans un courrier en date du 6 aout 2019, le Bureau de l'environnement et de l'utilité publique a fait les observations suivantes :

- Les références juridiques mentionnées à la page 4 de la note de présentation du sous-dossier concernant mise en compatibilité du PLU de QUEND devront être modifiées (le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et les articles L. 153-54 à L.153-55 et R. 153-13 du code de l'urbanisme seront ajoutés ; l'article L. 123-6 du code de l'environnement relatif à l'organisation d'une enquête publique unique sera retiré) ;
- Dans la liste des propriétaires insérée dans le dossier d'enquête parcellaire, la colonne « Parcelle(s) à acquérir » sera intégralement complétée et les coordonnées précises des syndics de copropriété, si elles sont connues, seront ajoutées.

A ce courrier étaient également joints les conclusions de l'examen conjoint émises lors de la réunion du 4 juin 2019, ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du 23 juillet 2019.

Le présent mémoire en réponse fait référence au courrier du 6 aout 2019 du Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend (80) dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins du 23 juillet 2019, ainsi qu'aux conclusions de la réunion d''examen conjoint du 4 juin 2019

Premièrement, le mémoire vise à répondre au courrier du 6 aout 2019 du Bureau de l'environnement et de l'utilité publique. A cet effet, la page 4 de la note de présentation du sous-dossier concernant la mise en compatibilité du PLU a été modifiée afin d'ajouter les références juridiques au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et aux articles L. 153-54 à L.153-55 et R. 153-13 du code de l'urbanisme. De plus, sur la même page, l'article L. 123-6 du code de l'environnement relatif à l'organisation d'une enquête publique unique a été retiré. Par ailleurs, dans la liste des propriétaires insérée dans le dossier d'enquête parcellaire, la colonne « Parcelle(s) à acquérir » a été intégralement complétée et les coordonnées précises du syndic de la copropriété « Les Cygnes » ont été ajoutées. Cependant, à ce jour le syndic de la copropriété située rue Ringois (garages) reste inconnu.

Dans un second temps, le mémoire vise à répondre à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du 23 juillet 2019, et ainsi qu'aux conclusions de la réunion d'examen du 4 juin 2019 sous la forme de deux tableaux disponibles ci-dessous. La colonne de gauche reprend les avis émis, et celle de droite les réponses du SMBS-GLP ainsi que les modifications apportées en conséquence aux pièces du dossier.

N°	Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend (80) dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins	Réponses apportées dans le mémoire en réponse
1	Reprendre le résumé non technique du rapport de présentation afin qu'il permette, à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels de l'évolution du plan local d'urbanisme et de son impact ainsi que la justification des choix effectués avec les documents iconographiques nécessaires.	Le résumé non technique du rapport de présentation du PLU n'est pas impacté par la mise en compatibilité du PLU objet du présent dossier. Par conséquent nous ne l'avons pas modifié. Pour une meilleure compréhension du dossier, nous avons intégré un résumé non technique dans la note de présentation du sous-dossier de mise en compatibilité du PLU (pièce n°1).
2	Actualiser le rapport de présentation, au regard de l'évolution projetée, en détaillant comment sont pris en compte les autres plans et programmes et la loi littoral.	Sur ce point, le rapport de présentation du PLU aborde les différents documents d'urbanisme, plans et programmes (SCOT Baie de Somme – Trois vallées, SDAGE Artois-Picardie, SAGE Authie, PPRN Marquenterre – baie de Somme, PAPI Bresle – Somme – Authie, PGRI 2016-2021, loi Littoral). La compatibilité avec ces derniers est abordée à partir de la page 144 du rapport de présentation du PLU. La modification du PLU objet du présent dossier n'entraîne pas de modification de ces points. De manière générale, concernant le projet d'aménagement de la Frange Nord, pour chacun de ces points et concernant l'application de la loi Littoral, l'ensemble des éléments apportés dans le cadre du dossier de création de la ZAC et en particulier les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 août

		2018 (Pièce n°3 du sous-dossier n°3 "Pièces communes") restent valables. Concernant la loi Littoral, se reporter aux pages 5 à 9.
3	Démontrer, par la présentation et la comparaison de variantes de développement avec celle retenue, que les choix opérés prennent suffisamment en compte les objectifs de protection de l'environnement, notamment de la préservation des paysages littoraux et de la biodiversité.	Sur ce point, le Syndicat Mixte renvoie à la lecture de la pièce n°4 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, à savoir la notice explicative, et notamment le chapitre 5 (pages 25 à 41). S'agissant d'un projet de requalification de l'interface entre les milieux urbains et les milieux naturels du site concerné, l'étude d'implantation alternative du projet n'est pas pertinente.
4	Compléter les indicateurs de suivi d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat.	Ce point ne relève pas de la compétence du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard mais de la commune de Quend en relation avec le bureau d'études en charge de la rédaction du PLU. Les modifications apportées par le Syndicat Mixte ont pour objet de modifier le règlement d'urbanisme concernant la zone Frange Nord de Quend. Un courrier d'information sera adressé auprès de la commune de Quend.
5	Assurer la cohérence de l'ensemble des pièces du dossier et des chiffres relatifs à la consommation foncière et au nombre de logements construits ; Justifier les mesures prises pour limiter la consommation d'espace.	Ce point a fait l'objet d'une réponse dans notre précédent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 août 2018 (Pièce n°3 du sous-dossier n°3 "Pièces communes"), remarque n°15. Le nombre de logements a été harmonisé dans la note de présentation du sous-dossier de mise en compatibilité du PLU (pièce n°1) en pages 13 et 23.

		Concernant la consommation d'espace une note de bas de page a été ajoutée à la page 5 de la note de présentation du sous-dossier de mise en compatibilité du PLU (pièce n°1). En effet, il convient de préciser que le périmètre de la ZAC s'étend sur une partie des zones 1AUa, UA et N. Afin de clarifier les délimitations de chaque zone, nous avons décidé de les faire apparaitre plus distinctement sur le schéma des orientations d'aménagement et de programmation. Au sujet de l'écart de superficie entre les pages 133 et 189 du rapport de présentation du PLU de la commune de Quend, il est lié au fait que la page 189 décrit la superficie de la zone 1AUa dans sa totalité, à la différence de la page 133 qui traite uniquement des nouvelles zones d'extension urbaines (logements et équipement) par rapport au précédent règlement d'urbanisme en vigueur. Sur cette dernière, la superficie mentionnée de la zone 1AUa correspond au périmètre de cette zone a été soustrait le périmètre de la ZAC du Royon qui préexistait au précédent règlement d'urbanisme en vigueur. Le projet respectera les objectifs de densité minimale fixés par le PLU. Il est à noter que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 4 juin 2019 souligne "une consommation de l'espace raisonnée en regard du nombre de logements envisagés".
6	Compléter l'étude paysagère par l'analyse de la topographie du site et des points de vue à préserver, par des photomontages ou croquis illustrant les impacts attendus et par des propositions d'intégration paysagère ; démontrer que la protection du site inscrit « littoral picard » est assurée.	Ce point a fait l'objet d'une réponse dans notre précédent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 août 2018 (Pièce n°3 du sous-dossier n°3 "Pièces communes"), remarque n°1.

		L'état de définition du projet paysager est actuellement celui requis au stade de la création de la ZAC et de la modification du PLU. Les études de définition du projet se poursuivront pour la préparation du dossier de réalisation la ZAC, avec le recours à un prestataire paysagiste et urbaniste, dans les objectifs d'insertion paysagère et urbaine exposés dans le dossier de Déclaration d'utilité Publique. Sur ces points en particulier, le Syndicat Mixte renvoie à la lecture de la pièce n°4 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, à savoir la notice explicative, et notamment le chapitre 5 (pages 25 à 41). Cette opération d'aménagement représente l'action n°2.3 du programme d'action du dossier de renouvellement du Label Grand Site de France qui a pour la mise en valeur des sites classés. Ce dossier de renouvellement et son programme d'actions ont obtenu un avis favorable en 2018. Des précisions ont été apportées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la prise en compte de la topographie du site.
7	Compléter l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels et la biodiversité en tenant compte de tous les aménagements prévus et des impacts indirects liés à la sur-fréquentation de la zone.	Ce point a fait l'objet d'une réponse dans notre précédent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 août 2018 (Pièce n°3 du sous-dossier n°3 "Pièces communes"), aux pages 26 à 52. Le projet aura un impact positif concernant les impacts indirects liés à la surfréquentation. Le projet aura en effet pour objet une meilleure gestion des flux de visiteurs par des aménagements adaptés et protégeant les espaces vulnérables. La situation

		actuelle sur ce site est un accès anarchique à l'ensemble des espaces, l'absence d'aménagement ou de signalétique favorisant les usages et les comportements non adaptés. Le secteur du belvédère et les espaces piétons pourront en outre accueillir des supports d'information et de sensibilisation du public.
8	Etudier un scénario évitant les espèces végétales patrimoniales, les habitats naturels communautaires et les habitats d'espèces protégées ; détailler les mesures proposées pour garantir leur faisabilité ; Intégrer ces mesures dans l'orientation d'aménagement et de programmation.	Les mesures d'évitement seront approfondies dans la poursuite de la définition du projet à chaque fois que cela sera possible au regard de l'ensemble des enjeux. Des mesures de réduction et de compensations sont d'ores et déjà prévues à l'étude d'impact et pourront être complétées. L'orientation d'aménagement et de programmation a été complétée sur ce point.
9	Détailler la démonstration d'absence d'incidence pour chaque espèce et habitat naturel ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 FR2210068 et FR2200346 « estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) à 500 mètres du projet ; Elargir l'analyse à l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet et sur lesquels le projet peut avoir une incidence.	Ce point est détaillé dans l'étude d'impact aux pages 178 à 188 (pièce n°1 du sous-dossier "Pièces communes").

N°	Conclusions de l'examen conjoint Zone d'aménagement concerté de la frange nord de Quend-Plage-les-pins Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend Réunion du 4 juin 2019	Réponses apportées dans le mémoire en réponse
1	Stricte application de la loi littoral	Sur ce point, le Syndicat Mixte renvoie à la lecture de la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 août 2018 (Pièce n°3 du sous-dossier n°3 "Pièces communes"), pages 5 à 9.
2	Précisions sur la prise en compte de la problématique du stationnement et des mobilités et de leur bonne intégration paysagère	Le projet respectera le règlement du PLU de Quend (Article 1AU 12 : Stationnement des véhicules) qui prévoit que *« pour les opérations d'aménagement d'ensemble nécessitant création de voirie, il est exigé 1 place de stationnement par logement ; tout ou partie de ces places pourront être aménagées soit sur les lots soit dans des aires de stationnement à l'extérieur des lots sous forme de "poche". Dans ce cas, le stationnement latéral le long des voies ne saura répondre à cette exigence : le stationnement latéral le long des voies sera comptabilisé en sus (visiteurs, ...) »* L'OAP précise également les orientations retenues dans ses principes concernant les transports et déplacements. Il sera porté dans la suite du projet une attention particulière à l'intégration paysagère des stationnements.
3	Prise en compte des besoins en logements pour les saisonniers	Des précisions ont été apportées à cet effet dans les objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que dans le règlement modifié de la zone 1AUa pour le permettre.

4	Maintien des "fenêtres urbaines" et des cônes de vue	Le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été complété en ce sens afin de faire apparaitre le futur belvédère et le cône de vue depuis l'espace « interstitiel »
5	prise en compte de la topographie dans l'élaboration du projet	Précisions apportées dans les principes des Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant l'aménagement
6	veiller à ce que les futurs aménagements paysagers n'introduisent pas d'espèce herbacées exogène et privilégient des plantations arborées et arbustives adaptées à l'environnement dunaire local	Précisions apportées dans les principes des Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant l'aménagement (paysage)
7	Mise en cohérence de toutes les pièces du PLU avec le projet de ZAC	Le nombre de logements a été harmonisé dans la note de présentation du sous-dossier de mise en compatibilité du PLU (pièce n°1) en pages 13 et 23. Concernant la consommation d'espace une note de bas de page a été ajoutée à la page 5 de la note de présentation du sous-dossier de mise en compatibilité du PLU (pièce n°1). En effet, il convient de préciser que le périmètre de la ZAC s'étend sur une partie des zones 1AUa, UA et N. Afin de clarifier les délimitations de chaque zone, nous avons décidé de les faire apparaitre plus distinctement sur le schéma des orientations d'aménagement et de programmation. Au sujet de l'écart de superficie entre les pages 133 et 189 du rapport de présentation du PLU de la commune de Quend, il est lié au fait que la page 189 décrit la superficie de la zone 1AUa dans sa totalité, à la différence de la page 133 qui traite uniquement des nouvelles zones d'extension urbaines (logements et équipement) par rapport au précédent règlement

		d'urbanisme en vigueur. Sur cette dernière, la superficie mentionnée de la zone 1AUa correspond au périmètre de cette zone a été soustrait le périmètre de la ZAC du Royon qui préexistait au précédent règlement d'urbanisme en vigueur. Concernant le plan figurant à la page 178 du rapport de présentation, sa version mise à jour en 2018 a été ajoutée à la pièce 4 exemplaire du rapport de présentation modifié.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°1 :

ÉTUDE D'IMPACT
ET SON RÉSUME NON-TECHNIQUE

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 Abbeville

Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
de Quend-Plage-les-Pins

Commune de QUEND (Somme)

DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT



ÉCOSYSTÈMES

Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
de Quend-Plage-les-Pins

Commune de QUEND (Somme)

DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT

Avril 2018

SOMMAIRE

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 12

1.1 Introduction 13

1.2 Présentation et justification du choix du projet 13

1.2.1 Objectif du maître d'ouvrage 13

1.2.2 Définition du projet 13

1.2.3 Choix du projet 14

1.2.4 Programme 14

1.3 État initial du site et de son environnement 15

1.3.1 L'aire d'étude 15

1.3.2 Le milieu physique 15

1.3.3 Le milieu naturel 17

1.3.4 Le paysage 20

1.3.5 Le patrimoine culturel et historique 23

1.3.6 Le contexte socio-économique 23

1.3.7 L'urbanisme et la planification urbaine 24

1.3.8 Le contexte foncier 24

1.3.9 Les modalités de déplacements et les flux 24

1.3.10 Les déchets et les réseaux 25

1.3.11 Le cadre de vie 25

1.4 Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures de suppression, réduction ou compensation 26

1.4.1 Les impacts des travaux et mesures préconisées 26

1.4.2 Le milieu naturel 27

1.4.3 Le paysage 27

1.4.4 Le patrimoine historique et culturel 27

1.4.5 Le contexte socio-économique 28

1.4.6 Les modalités de déplacement et flux 28

1.4.7 Les déchets et les réseaux 29

1.4.8 Le cadre de vie 29

1.4.9 Les impacts en phase d'exploitation et mesures préconisées 29

2 L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 36

2.1 Le contexte géographique et la localisation du projet 37

2.1.1 Le contexte géographique 37

2.1.2 La localisation du projet à grande échelle 39

2.2 Le cadre physique 40

2.2.1 Éléments climatiques 40

1.1.1 Éléments géologiques 42

1.1.1 Éléments de risques 43

2.2.2 Éléments hydrographiques 44

2.2.3 Éléments hydrogéologiques 46

2.2.4 Éléments règlementaires 52
1.2.6.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 52
1.2.6.2. Le Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux de l'Authie 58
1.2.6.3. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 59
2.3 Le cadre biologique 61
2.3.1 Les zonages d'intérêt biologique au titre des inventaires 61
2.3.2 Analyse des continuités écologiques 66
2.3.2.1 2.3.2.1. A l'échelle du territoire 66
2.3.2.2 2.3.2.2. À l'échelle régionale 67
2.3.2.3 2.3.2.3. À l'échelle du projet 70
2.3.3 Les zonages d'intérêt biologique au titre de la protection 71
2.3.4 Le Parc Naturel Régional (PNR) 78
2.3.5 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) 78
2.3.6 Le Parc Naturel Marin (PNM) 80
2.3.7 Résultats sur l'environnement naturel 81
2.3.7.1 2.3.5.1. Résultats sur la flore 81
2.3.7.2 2.3.5.2. Résultats sur les Habitats 84
2.3.7.3 2.3.5.3. Résultats sur la Faune 86
2.3.7.4 2.3.5.4. L'évaluation patrimoniale de la flore, de la végétation et de la faune 92
2.4 Le cadre paysager 96
2.4.1 Analyse du cadre paysager 96
2.4.1.1 À l'échelle régionale 96
2.4.1.2 À l'échelle locale, définition et évolution du paysages du Marquenterre 97
2.4.1.3 Les usages sur la dune du Royon 100
2.4.1.4 Les vues de l'avenue Adéodat Vasseur 102
2.4.1.5 2.4.1.5. La structure du paysage 110
2.4.1.6 L'identité végétale de la commune 112
2.4.1.7 2.4.1.7. La synthèse sur le paysage 114
2.4.2 Les zonages d'inventaire et de protection sur le paysage 116
2.4.2.1 2.4.2.1. L'inventaire ou l'Atlas des paysages 116
2.4.2.2 2.4.2.2. La protection des paysages 117
2.5 Le patrimoine culturel 118
2.5.1 Les monuments historiques et les sites 118
2.5.2 Les sites archéologiques 119
2.6 Les éléments concernant la qualité de l'air 119
2.6.1 Généralités sur l'air 119
2.6.2 État de la qualité de l'air à Quend-Plage-Les-Pins 119
2.7 Le cadre acoustique 120
2.8 Le cadre socio-économique 122
2.8.1 Démographie 122
2.8.2 Structure des ménages et logement 123

2.8.3 Équipements et services 125
2.8.4 Activités économiques et emploi 126
2.8.5 Agriculture 130
2.9 Le cadre juridique 131
2.9.1 La « loi Littoral » 131
2.9.2 Procédures administratives 132
2.9.2.1 L'étude d'impact et la procédure de ZAC 132
2.9.2.2 Déclaration au titre de la « loi sur l'eau 133
2.9.2.3 Déclaration au titre du site inscrit 133
2.10 Les documents d'urbanisme 134
2.10.1 Le Schéma de Cohérence territorial (SCOT) 134
2.10.2 Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) 134
2.10.3 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 134
2.10.4 Les servitudes d'utilité publique 135
2.11 Les Infrastructures et les réseaux divers 137
2.11.1 Les infrastructures et transports 137
2.11.2 Les transports collectifs 138
2.11.3 Les sentiers de randonnées et le réseau cyclable 139
2.11.4 Les réseaux divers existants 141
2.11.5 Collecte et traitement des déchets 141
2.11.6 Risques industriels et technologiques 142
3 LA DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DES CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES DU PROJET 144
3.1 Historique et contexte du projet 145
3.1.1 La stratégie urbaine de Quend 145
3.1.2 La zone de préemption de Quend-Plage-les -Pins 145
3.1.3 Le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) 146
3.2 Les ATOUTs du projet de reconquête de L'îlot « *La Renaissance-les Cygnes* » et de la « Frange nord » 148
3.2.1 La localisation 148
3.2.2 La zone urbanisable 148
3.2.3 Le relief et le paysage 148
3.2.4 Les abords 148
3.3 Les faiblesses du projet de reconquête de L'îlot « *La Renaissance-les Cygnes* » et de la « Frange nord » 149
3.3.1 L'absence de la maîtrise foncière 149
3.3.2 Le bâti hétéroclite 149
3.3.3 Le périmètre restreint 150
3.4 Les vues de la Frange urbaine 151
3.5 Les hauteurs des bâtiments 153
3.6 Les variantes d'aménagement et LES raisons du choix du projet retenu 153
3.6.1 Comparaison des variantes 153

3.7 Présentation du parti d'aménagement retenu....155

3.7.1 Généralités.... 155

Le projet tient compte des besoins identifiés en matière de création de stationnement, de desserte du site et des espaces voisins et d'aménagement d'espaces publics de qualité. 156

3.7.2 Le parti paysager 156

3.7.3 Le parti urbain 158

3.7.4 La gestion des eaux pluviales.... 158

3.7.5 Les réseaux divers.... 159

3.7.6 L'énergie 159

3.7.7 Les déplacements et la circulation.... 159

3.7.8 Le stationnement 160

3.7.9 Les espaces publics 161

Raisons du choix du projet....162

4 LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET.... 165

4.1 La ou les période(s) de chantier 166

4.2 Mesures durant la période des travaux 167

4.2.1 Réduction des nuisances vis-à-vis des riverains.... 167

4.2.2 Protection des eaux superficielles et souterraines 167

4.2.3 Autres mesures.... 167

4.3 Les impacts sur le milieu physique 169

4.3.1 L'impact sur la géologie 169

4.3.2 L'impact sur l'hydrogéologie 169

4.3.3 L'impact sur le climat 169

4.3.4 L'impact sur les conditions d'écoulement des eaux superficielles 169

4.4 Les impacts sur le milieu naturel....170

4.4.1 Les impacts sur la flore et la végétation 170

4.4.2 Les impacts sur la faune.... 172

4.5 Les impacts sur les zones d'inventaire....177

4.5.1 Les impacts sur le zonage ZNIEFF 177

4.5.2 Les impacts sur les autres zonages 177

4.6 Incidences sur Natura 2000....178

4.6.1 Les Zones de protections spéciales 178

1.6.1.1. La ZPS FR 2210068 « Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie »..... 179

1.6.1.2. La ZPS FR 2212003 « Les marais arrière-littoraux picards »..... 180

4.6.2 Les Zones Spéciales de Conservation 182

4.6.2.1 4.6.2.1. La ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie) 182

4.6.2.2 4.6.2.2. La ZSC FR 2200347 « Marais arrière-littoraux picards » 185

4.6.2.3 4.6.2.3. La ZSC FR2200348 « Vallée de l'Authie » 186

4.6.3 Conclusion 188

4.7 Les impacts du projet sur l'environnement paysager....189

4.7.1 Analyse de l'impact du projet 189
4.7.2 Mesures liées à la préservation du paysage 189
4.8 Mesures à mettre en place : la doctrine « éviter, réduire, compenser » 190
4.8.1 Objectifs de la doctrine 190
4.8.2 Mesures d'évitement pour le projet 190
4.8.3 Mesures de réduction pour le projet 190
4.8.4 Les mesures de compensation pour le projet 191
4.8.5 Les mesures d'accompagnement pour le projet 193
4.9 Estimation des couts des mesures compensatoires 195
4.10 Les impacts du projet sur le patrimoine culturel 196
4.10.1 Analyse de l'impact du projet 196
4.10.2 Mesures liées à la préservation du patrimoine culturel 196
4.11 Les impacts du projet sur l'environnement sonore.....196
4.11.1 Analyse de l'impact du projet 196
4.11.2 Mesures liées à l'impact du projet sur le bruit 196
4.12 Les impacts sur le cadre socio économique 197
4.12.1 Impacts sur le bâti et la démographie 197
4.12.2 Impacts sur le cadre de vie 197
4.12.3 Impacts sur les activités économiques 197
4.12.4 Impacts sur les réseaux divers et les déchets 198
4.12.5 Impact sur les déplacements 199
4.13 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.....200
4.13.1 Le SCOT 200
4.13.2 PLU de QUEND 200
4.13.3 SDAGE 204
4.13.4 Compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publique 204
4.14 Effets cumulés avec d'autres projets connus.....204
5 L'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ HUMAINE 206
5.1 La pollution des eaux 207
5.2 La pollution sonore.....207
5.3 La pollution atmosphérique 208
5.3.1 Généralités 208
5.3.2 Impacts du projet 208
5.3.3 Mesures liées à la pollution atmosphérique 209
6 L'ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES ET LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 210
6.1 Notions d'effet ou d'impact du projet – Généralités.....211
6.2 Estimation des impacts et difficultés rencontrées - Genéralités.....211
6.3 Cas de l'aménagement de la ZAC de la Frange nord de Quend 212
6.3.1 Analyse de l'état initial 212
6.3.2 Analyse des impacts 212

6.4 Analyse détaillée par thème 212
6.4.1 Contexte géologique 212
6.4.2 Climatologie 212
6.4.3 Qualité de l'air 212
6.4.4 Eaux souterraines et superficielles 212
6.4.5 Risques naturels 212
6.4.6 Milieu naturel 213
6.4.7 Patrimoine paysager et culturel 213
6.4.8 Démographie et habitat 213
6.4.9 Activités économiques 213
6.4.10 Urbanisme 213
6.4.11 Risques technologiques 213
6.4.12 Infrastructures de transport 213
6.4.13 Ambiance sonore 214
6.5 Description des méthodes 214
6.5.1 L'étude faune-flore-végétation 214
6.6 Difficultés rencontrées 217
6.7 Auteurs des études 218
6.8 Glossaire 218
7 LES ANNEXES 219

Table des cartes

Carte 1 – Périmètre d'étude du PPRN Marquenterre-Baie de Somme 48
Carte 2 – Carte du zonage réglementaire du PPRN Marquenterre Baie de Somme (carte risque d'érosion et de submersion marine) et du périmètre du projet de ZAC à Quend-Plage-Les-Pins 49
Carte 3 – Carte des aléas de submersion et d'érosion marine du PPRN Marquenterre – Baie de Somme 49
Carte 4 – Carte des sensibilités : remontées de nappe phréatique 51
Carte 5 – Sources de pollution des eaux de baignade 52
Carte 6 - Périmètres des EPCI au 31 décembre 2016 adhérentes au futur Parc Baie de Somme Picardie maritime 78
Carte 7 – Les oiseaux observés sur la zone du Royon. 87
Carte 8 – Les secteurs sensibles à valeur patrimoniale 94
Carte 9 – Activités sur la dune du Royon 101
Carte 10 – Grand ensemble emblématique du littoral picard 116
Carte 11 – Les secteurs d'enjeux paysagers 116
Carte 12 – Extrait des zonages de protection du paysage 117
Carte 13 – Classement sonore des infrastructures routières et autoroutières 121
Carte 14 – Principales structures économiques et équipements 125
Carte 15 – Situation actuelle du tourisme en Picardie et principes de projet de développement touristique 129
Carte 16 – Localisation des fermes et territoires exploitées 130
Carte 17 – Les servitudes d'utilité publique 136
Carte 18 – Les infrastructures à petite échelle 137
Carte 19 – Extrait de la carte départementale de la Somme du trafic routier de 2011. 138
Carte 20 – Les chemins du PDIPR sur la commune de Quend 139
Carte 21 – Le réseau des pistes cyclables en Baie de Somme 140
Carte 22 –Risques industriels et technologiques 143
Carte 23 - Localisation de Quend-Plage-les-Pins 148
Carte 24 – Aire de stationnement et axes de déplacement à Quend-Plage-les-Pins 159
Carte 25 – Scénario d'aménagement retenu 162
Carte 26 – Localisation des deux ZPS et distances par rapport à la zone de projet 178
Carte 27 – Localisations des ZSC et distances par rapport à la zone de projet 182

Table des tableaux

Tableau 1 - Arrêtés de reconnaissance naturelle 47
Tableau 2 – Classement de la qualité des eaux de baignade à Quend-Plage-les-Pins de 2007 à 2010 51
Tableau 3 - Les objectifs de bon état global de la masse d'eau FRAR 05 56
Tableau 4 - Les objectifs de bon état de la masse d'eau AG005 56
Tableau 5 - Répartition de la flore selon leur statut régional 81
Tableau 6 – Le rappel des impacts et des enjeux par parcelle 95
Tableau 7 – Inventaire du bâti à Quend-Plage-les-Pins 118
Tableau 8 – Données de quatre gaz des stations les plus proches Arrest et Abbeville 120
Tableau 9 - Indicateurs démographiques pour la commune de Quend 122
Tableau 10 - Catégories et types de logements 123
Tableau 11 - Résidences principales selon le statut d'occupation 124
Tableau 12 - Résidences principales selon le nombre de pièces 124
Tableau 13 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015 126
Tableau 14 - Effectifs salariés en fonction du secteur d'activités au 31 décembre 2015 127
Tableau 15 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ayant un emploi ou plus ayant un emploi résidant dans la zone 128
Tableau 16 – Dénominations des chemins du PDIPR sur la commune de Quend 139
Tableau 17 - Le rappel des impacts et des enjeux 162
Tableau 18 - Le rappel des impacts et des enjeux par parcelle 171
Tableau 19 - Les impacts sur les habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats 171
Tableau 20 – Estimation de l'impact du projet sur les oiseaux 172
Tableau 21 – Evaluation des impacts sur l'avifaune protégée 174
Tableau 22 - Evaluation des impacts sur les mammifères protégés 175
Tableau 23 - Evaluation des impacts sur les chauves-souris protégées 176
Tableau 24 – Estimation financière du projet de renaturation des milieux naturels (à titre indicatif) 195

Tableau 25 - Les périodes d'inventaires réalisées (étude d'impact) 216
Tableau 26 - Groupes biologiques et périodes d'inventaires 216

Table des graphes

Graphe 1 – Diagramme ombrothermique 41
Graphe 2 - Répartition de la flore selon le statut régional 81
Graphe 3 - Population par grandes tranches d'âges – commune de Quend 122
Graphe 4 - Évolution de la taille des ménages 124
Graphe 5 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectifs salarié au 31 décembre 2015 127

Table des schémas

Schéma 1 - L'entrée de ville : le point d'articulation du secteur 111
Schéma 2 – Le cœur de ville : l'avenue Vasseur est l'axe structurant 112

Table des figures

Figure 1 – Localisation de la zone de projet à petite échelle 37
Figure 2 – Localisation de la zone de projet à grande échelle 38
Figure 3 – Localisation et périmètres de la zone d'étude 39
Figure 4 – Plan aérien du périmètre de ZAC à Quen-Plage-les-Pins 40
Figure 5 – Contexte géologique de la zone d'étude 42
Figure 6 – Carte de retrait des aléas retrait/gonflement des argiles 43
Figure 7 – Localisation du projet dans la carte de zonage sismique de la France 44
Figure 8 – Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Quend 45
Figure 9 – La Plaine Maritime picarde 46
Figure 10 - Schéma de position des trois nappes de l'aquifère littoral 46
Figure 11 - Communes concernées par les submersions marines 48
Figure 12 - Communes concernées par des remontées de nappe phréatique 50
Figure 13 - Objectifs d'état global des masses d'eau de surface 56
Figure 14 - Objectifs quantitatifs des masses d'eau de souterraine 57
Figure 15 – Les biocorridors potentiels 65
Figure 16 – Synthèse des enjeux des zonages d'inventaire 66
Figure 17 - Les composants d'un réseau écologique 67
Figure 18 - Exemple de décomposition de la trame verte et bleue en sous-trames 68
Figure 19 – Localisation des continuités écologiques sur le territoire de Quend à partir de la Trame verte et bleue régionale 69
Figure 20 – La trame verte et bleue au droit du projet 70
Figure 21 – Localisation de la zone RAMSAR par rapport à la zone de projet 71
Figure 22 – La Zone de Protection Spéciale - Marais arrière-littoraux picards 72
Figure 23 – La Zone Spéciale de Conservation – Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) 72
Figure 24 - Les 7 entités naturelles territoriales définies 74
Figure 25 - Vers une nouvelle valorisation du territoire 75
Figure 26- Vers une stratégie d'aménagement des espaces urbains de la Baie de Somme 76
Figure 27 – Les points de vigilance 77
Figure 28 - Synthèse des enjeux des zonages de protection 79
Figure 29 - Localisation du Parc Naturel marin 80
Figure 30 - Occupation du sol par la végétation et la flore 85
Figure 31 – Localisation de la faune protégée 89
Figure 32 – Évaluation patrimoniale des habitats 93
Figure 33 – Localisation de la zone d'étude dans le littoral picard 96
Figure 34 – Formation et évolution du cordon littoral 97
Figure 35 – Succession parallèle des paysages 98
Figure 36 – Evolution de la végétation depuis la plantation des dunes en 1955 et 2012 99
Figure 37 – Insertion de la ville dans le cordon dunaire 100
Figure 38 – Les composantes paysagères 110
Figure 39 – Composition végétale de la Frange nord 112
Figure 40 – La zone tampon entre diversité urbaine et végétale 113

Figure 41 – Carte de synthèse sur le paysage 115
Figure 42 - Périmètre du SCOT Baie de Somme 3 vallées 134
Figure 43 - Les lignes de transports collectifs de Trans80 138
Figure 44 – Analyse du tissu urbain de Quend-Plage-les-Pins 145
Figure 45 – Localisation et description de l''immeuble « La Renaissance-Les Cygnes » 146
Figure 46 – Ilots et voirie non terminés et bâti hétéroclite 150
Figure 47 – Les Franges et abords du périmètre d'étude. 152
Figure 48 – Définition du scénario 1 154
Figure 49 – Définition du scénario 2 154
Figure 50 – Le parti d'aménagement retenu 156
Figure 52 – Le parti urbain 158
Figure 53 – Circulation estivale à sens unique à Quend-Plage-les-Pins 160
Figure 54 - La structuration des espaces publics existants 161
Figure 55 – Les trois coupes de principe séquentielles – îlots 1 et 2 163
Figure 56 – Coupe de principe séquentielle est-ouest AA' – îlot 1 163
Figure 57 - Coupe de principe séquentielle nord-sud BB' - îlot 1 164
Figure 58 – Coupe de principe séquentielle nord-sud CC' - îlot 2 164
Figure 59 – Le territoire du SCOT Baie de Somme 3 vallées 200
Figure 60 - Plan de zonage du PLU 201
Figure 61 – Localisation du projet de ZAC du Royon 205
Figure 62 - La localisation des points d'écoute pour l'avifaune 216

Table des photographies

Photo 1 – Vue sur le cordon dunaire du Marquenterre 98
Photo 2 – Vue de l'avenue Adéodat Vasseur sur l'ouest (façade maritime) 102
Photo 3 - Vue de la rue Adéodat Vasseur vers l'est depuis la rue Jeanne d'Arc 102
Photo 4 – Vue vers le nord de la rue Jeanne d'Arc 103
Photo 5 - Vue vers le sud de la rue Jeanne d'Arc 103
Photo 6 – Rue Ringois vue vers le nord 104
Photo 7 – Rue Ringois, vue vers le sud 104
Photo 8 – Rue de Berck vue vers le nord 105
Photo 9 – Rue de Berck vue vers le sud 105
Photo 10 – Place de la Renaissance sur l'avenue Adéodat Vasseur 106
Photo 11 – Rue Saint-Martin vue vers le nord 107
Photo 12 – Vue de la rue Saint-Martin vers le sud 107
Photo 13 – La rue d'Authie vue vers le nord 108
Photo 14 – Rue de Lille vue vers le sud 108
Photo 15 – Rue de Lille vue vers le nord 109
Photo 16 – Rue de Lille vue vers le sud 109
Photo 17 – Vue de la RD 332 en direction du nord-ouest 113
Photo 18 – Vue sur le parking depuis le sentier qui longe la pinède 114
Photo 19 – Vue de la dune vers le sud, vers l'avenue Vasseur 114
Photo 20 – La Frange nord vue vers l'est depuis la limite des habitations, niveau de la rue Ringois 151
Photo 21 – La Frange nord vue vers le sud-ouest depuis la RD332 151
Photo 22 – Angle de la rue Ringois avec la rue Adéodat Vasseur – Vue vers l'est. 151
Photo 23 – Modèle d'aménagement 156
Photo 24 - Liaison piétonne dans la dune au moyen de caillebottis 157

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1 INTRODUCTION

Le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du périmètre de la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins est porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard. Le projet consiste à requalifier un espace urbain dégradé situé au cœur de la commune, dont l'image négative empêche le regain d'attractivité de la station depuis plusieurs années. Il doit permettre la mise en œuvre d'une programmation répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune, tout en visant une meilleure transition paysagère et écologique entre milieux urbains et milieux naturels.

Ce dossier d'étude d'impact s'inscrit dans le cadre de la création de la ZAC et ce dans le respect de l'article R*311-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette étude d'impact est établie conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement. À partir des différentes études menées, l'étude d'impact a pour objectifs de :

- Permettre la compréhension du fonctionnement et la spécificité du milieu sur lequel le projet intervient ;
- D'identifier les incidences des aménagements projetés sur le milieu naturel et humain, ainsi que sur le paysage, et d'en évaluer les conséquences acceptables ou dommageables.

1.2 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

1.2.1 Objectif du maître d'ouvrage

Des analyses sur la structure urbaine de Quend-Plage-les-Pins ont fait ressortir la nécessité d'achever le tissu urbain amorcé, de qualifier les zones tampon et l'arrière du bâti existant devenus des espaces incertains, et de créer une unité urbaine en entrée de ville.

Pour cela, un premier périmètre de préemption suivi d'un périmètre de sursis à statuer a été instauré par la Commune de Quend. La Commune a choisi de déléguer ce droit de préemption urbain au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard (SMBS GLP) eu égard à sa compétence en aménagement. Ce dernier a donc décidé de lancer les études d'urbanisme afin de mettre en œuvre le projet de reconquête urbaine portant sur la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins. Cette procédure de ZAC présente les avantages suivants :

- une parfaite maîtrise du projet d'aménagement urbain;
- la possibilité d'un phasage et la souplesse de programme.

Par délibération en date du 8 déc. 2014, le Comité Syndical du SMBSGLP a décidé de prendre l'initiative de la création de la ZAC et en a fixé les objectifs :

- développer l'habitat de la commune sur la frange nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'îlot la renaissance - les cygnes), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale,

- développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme,

- concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir,

- préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

1.2.2 Définition du projet

Le projet s'appuie sur un certain nombre de facteurs :

1. la prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller **à la continuité urbaine** ;
2. l'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332 ;
3. la création d'une connexion urbaine, depuis la RD 332 vers le nouvel îlot « *Renaissance-les Cygnes* » ;
4. l'accès facilité de la circulation dans le secteur et le stationnement résidentiel :
5. La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire :

6. La reconstitution de l'îlot « *La Renaissance* »et « *Les Cygnes* » autour d'un véritable espace public
7. L'aménagement d'un nouveau quartier prenant en compte les contraintes de programmation urbaine liées au respect du PLU.

1.2.3 Choix du projet

Parmi les deux variantes étudiées, celle qui a été retenue répondait au mieux aux objectifs généraux du projet, en manière de gestion des flux et de limitation de l'impact automobile dans le reste de la commune.



1.2.4 Programme

Le projet doit permettre la création de nouveaux logements et programmes d'hébergement touristiques répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune, ainsi que l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, assurant une transition avec le milieu dunaire. La portion de dune en périphérie des habitations n'apporte que peu d'intérêt écologique en raison de l'eutrophisation du sol généré par les différentes actions humaines.

Le plan paysager a trois buts principaux :

1. Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire. En vue de valoriser ces espaces situés sur la limite nord et marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, il est proposé dans le projet une reconquête de cet espace actuellement dégradé par des modelés souples de terrain en raccordement avec l'altimétrie de la dune voisine et une plantation d'oyats et plantes indigènes, en transition entre la place publique et le massif dunaire.
2. Marquer la transition entre le massif dunaire et les bâtiments afin d'offrir un vrai panorama dans les dunes et le massif boisé.
3. Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC et reconstituer le milieu dunaire sur l'emprise de l'ancien parking.

1.3 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.3.1 L'aire d'étude

Le projet de ZAC se situe à Quend-Plage-les-Pins. La Zone d'Aménagement Concerté s'étend sur une superficie d'environ 2,4 hectares, en continuité urbaine de la station balnéaire, le long de l'axe principal (l'avenue Adéodat Vasseur). Il est limité à l'est par la RD332 et une partie de la ZAC du Royon, au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du conservatoire du littoral.

Projet de périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins :



Source – ECOSYSTEMES d'après Géoportail

1.3.2 Le milieu physique

- ***Climatologie***

La ville de Quend bénéficie d'un climat tempéré chaud. La température moyenne annuelle à Quend est de 10,6 °C et il tombe en moyenne 630 mm de pluie par an.

- ***Topographie -relief***

L'aire d'étude se situe en bordure littorale de la Manche. La topographie est faible et peu variante sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté. Le niveau du terrain naturel varie entre 10 et 11,50 m NGF. Le relief ne constitue pas d'enjeu pour la réalisation du projet.

- ***Contexte géologique et pollution des sols***

Le hameau de Quend-Plage-Les-Pins se situe sur la plaine maritime du Marquenterre, au nord de l'estuaire de la Somme. Deux formations géologiques principales structurent la zone de projet :

- Les formations dunaires, plaines de sables et zones de dispersion des sables ;
- La formation du Marquenterre composée du bas vers le haut de 2 à 3 m d'argiles, de 13 à 15 m d'éléments silteux (sables fins et limons), de 10 à 15 m de sable et de 0 à 12 m de sédiments marins cotiers.

La géologie n'est pas un enjeu majeur pour la réalisation du projet. Cependant des études plus précises devront être réalisées pour adapter les aménagements projetés à la zone de projet.

Les parcelles du périmètre ne présentent aucun signe de pollution des sols originaire des activités passées et présentes.

❖ ***L'eau et ses usages***

Eaux souterraines

Les aquifères littoraux picards sont très peu exploités en raison d'une mauvaise productivité d'une part, et à cause des teneurs excessives en chlorure de fer.

Les eaux de l'aquifère des Bas-Champs ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable de Quend-Plage pour laquelle la ville utilise le réseau d'adduction.

Il n'y a pas de zone de captage d'eau dans la zone de projet et sa périphérie.

Fonctionnement hydraulique et risque d'inondation

La zone de projet est dépourvue de linéaire hydrographique courant. En revanche, le secteur hors dune est formé d'un système de réseaux de fossés de taille différente selon lequel il appartient au réseau primaire secondaire et tertiaire : courses, canaux, fossés, rigoles... Ce système hydraulique s'appuie sur le canal du Retz ou du Marquenterre et la rivière la Maye et son canal.

Les risques d'inondation sont réels et la commune figure dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Canton de Rue (Vallée de l'Authie) non approuvé aujourd'hui et dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Marquenterre Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016.

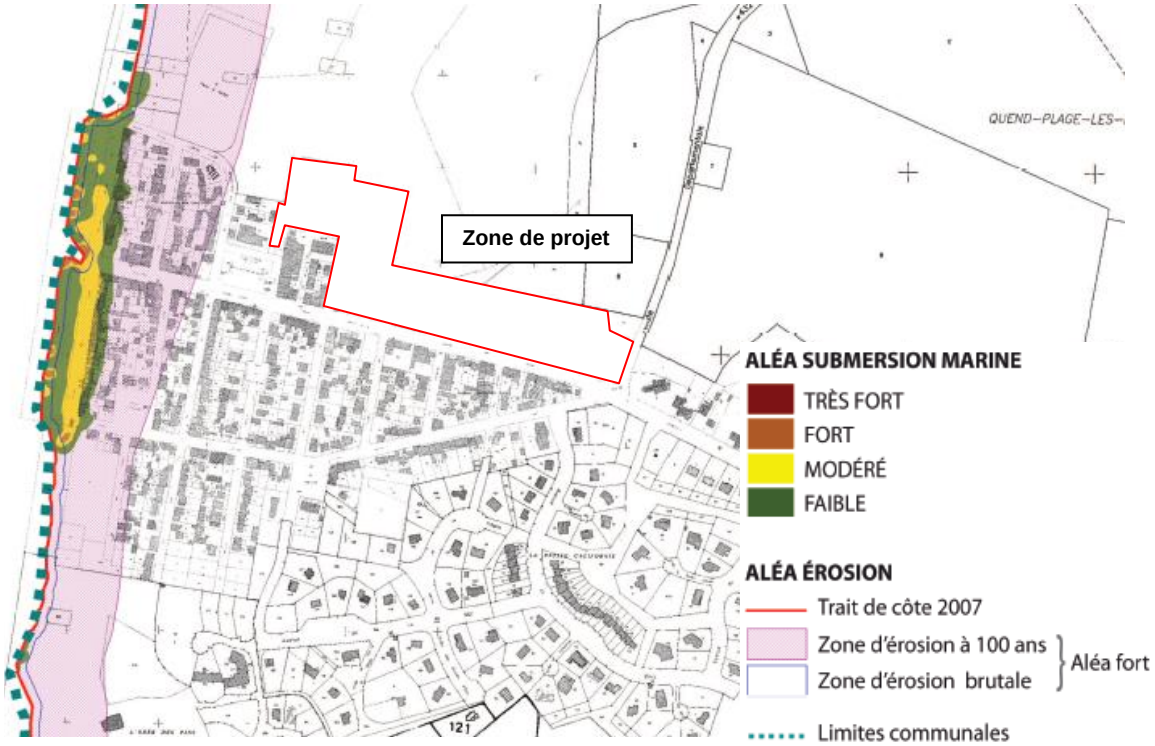
Les documents graphiques du PPRN Marquenterre Baie de Somme montrent que la submersion marine théorique prévue pour les prochaines années ne toucherait pas la zone de projet. Cet aléa jugé faible à modéré, se limite à la plage. La zone d'érosion à 100 ans, ne touchera pas non plus la zone de projet. Étant situé en zone blanche, le projet n'est donc pas soumis à une réglementation particulière dans le cadre de ce plan.

Les risques naturels et technologiques

Le risque sismique est faible.

L'aire d'étude n'est pas concernée par un risque de retrait-gonflement des argiles.

Elle n'est pas soumise au Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain relatif à ce risque.



Le risque induit et le risque subi lié à l'incendie est quasiment nul étant donné qu'aucun massif boisé ne se situe à proximité du projet.

La présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « carrière ETC » suffisamment éloignée de la zone de projet ne peut présenter un enjeu pour la santé ou

l'environnement notamment en cas de travaux à proximité, ou lors de réhabilitation ou de démolition de bâtiments.

Le risque de transport de matières dangereuses n'est pas présent sur le site de la ZAC du fait de la présence de l'autoroute A16, des voies ferrées, de canalisations de transport de gaz, bien éloignés de la zone de projet.

La commune fait l'objet de remontées de nappe sub-affleurante des Bas-Champs et présente un aléa à la submersion marine à laquelle la zone de projet n'est pas affectée.

1.3.3 Le milieu naturel

- ***Espaces remarquables ou protégés***

La ***zone de projet n'est pas incluse*** dans :

- une Zone à dominante Humide (ZH);
- une Zone de Conservation Spéciale (ZSC) relevant de la Directive Habitat ;
- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) relevant de la Directive Oiseaux ;
- une Réserve Naturelle (RN);
- un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- un Espace Naturel Sensible (ENS)

La ***zone de projet*** est **proche** de :

- la Zone RAMSAR ;
- la ZSC : *estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie*)

la ZSC : *marais arrière-littoraux picards*La ***zone de projet*** **tangente**

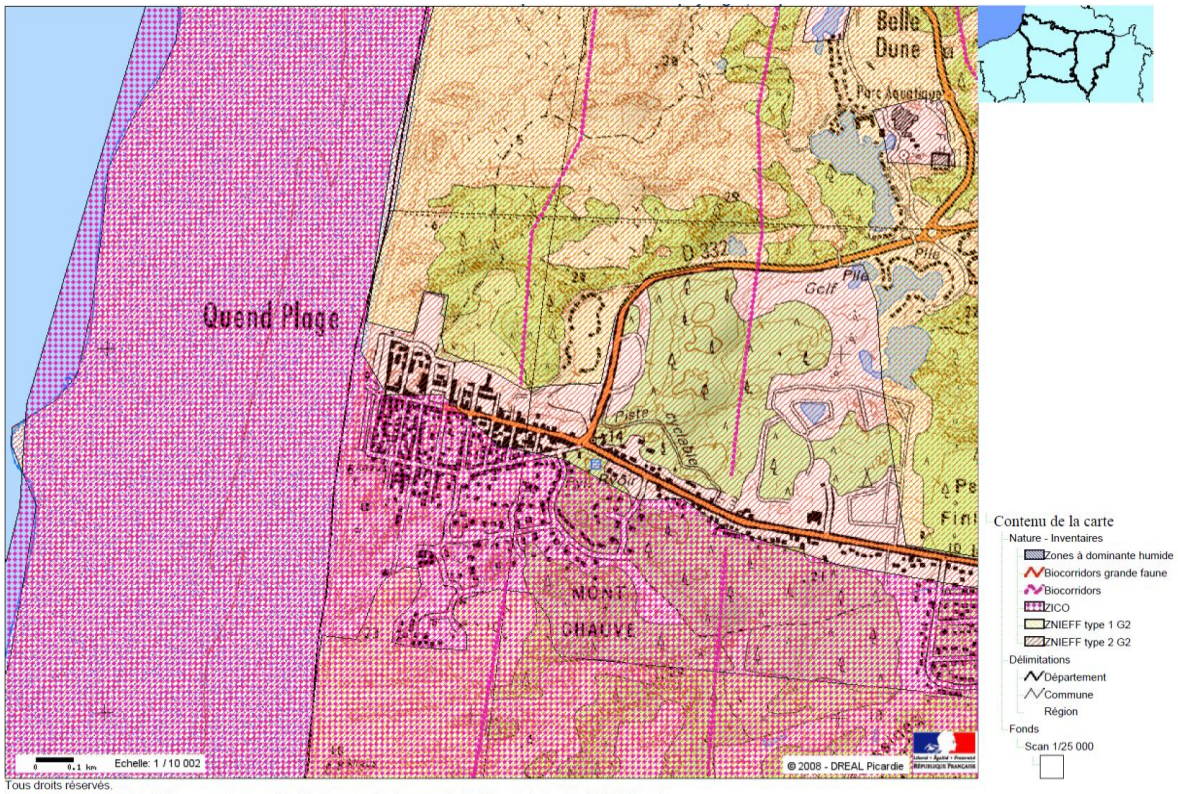
- la périphérie de la ZNIEFF « *Massif dunaire du Marquenterre entre la baie d'Authie et la baie de Somme* ».
- la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) :

La ***zone de projet*** **est incluse** :

- dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : *Plaine maritime picarde*
- dans la démarche « Opération Grand site »
- dans le projet de Parc Naturel Régional (PNR)

- ***Corridors remarquables ou protégés***

Hormis les biocorridors pour la petite faune et les invertébrés (insectes, Mollusques), il n'y a pas de corridor « grande faune ». Le seul corridor identifié est celui du cordon dunaire parallèle à la cote sur lequel la faune et la flore évoluent. Quend-Plage a été construit sur ce corridor.



Tous droits réservés.
Document imprimé le 6 Juin 2015, serveur Carmen v2.2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Picardie.

❖ ***<u>La flore, les habitats naturels et la faune dans la zone de projet</u>***

Au **plan floristique**, la zone d'étude concentre encore de nombreuses espèces végétales caractéristiques de statuts rare à exceptionnel, au niveau régional mais des espèces assez bien réparties sur le massif dunaire du littoral picard.

Aucune des plantes recensées est protégée et figure sur une liste rouge régionale ou nationale.

Au **plan phytoécologique**, les habitats naturels sont soumis en permanence aux activités humaines et à l'érosion naturelle. Ces habitats ne sont pas à maturité et sont pour tous, des habitats très modifiés où certaines stations se maintiennent sur des surfaces très réduites. Ceci est dû au fait que la Frange nord périurbaine de Quend-Plage s'étend sur le massif dunaire.

Le paysage végétal phytoécologique présente un intérêt relativement faible face aux habitats dunaires proches.

Au plan faunistique

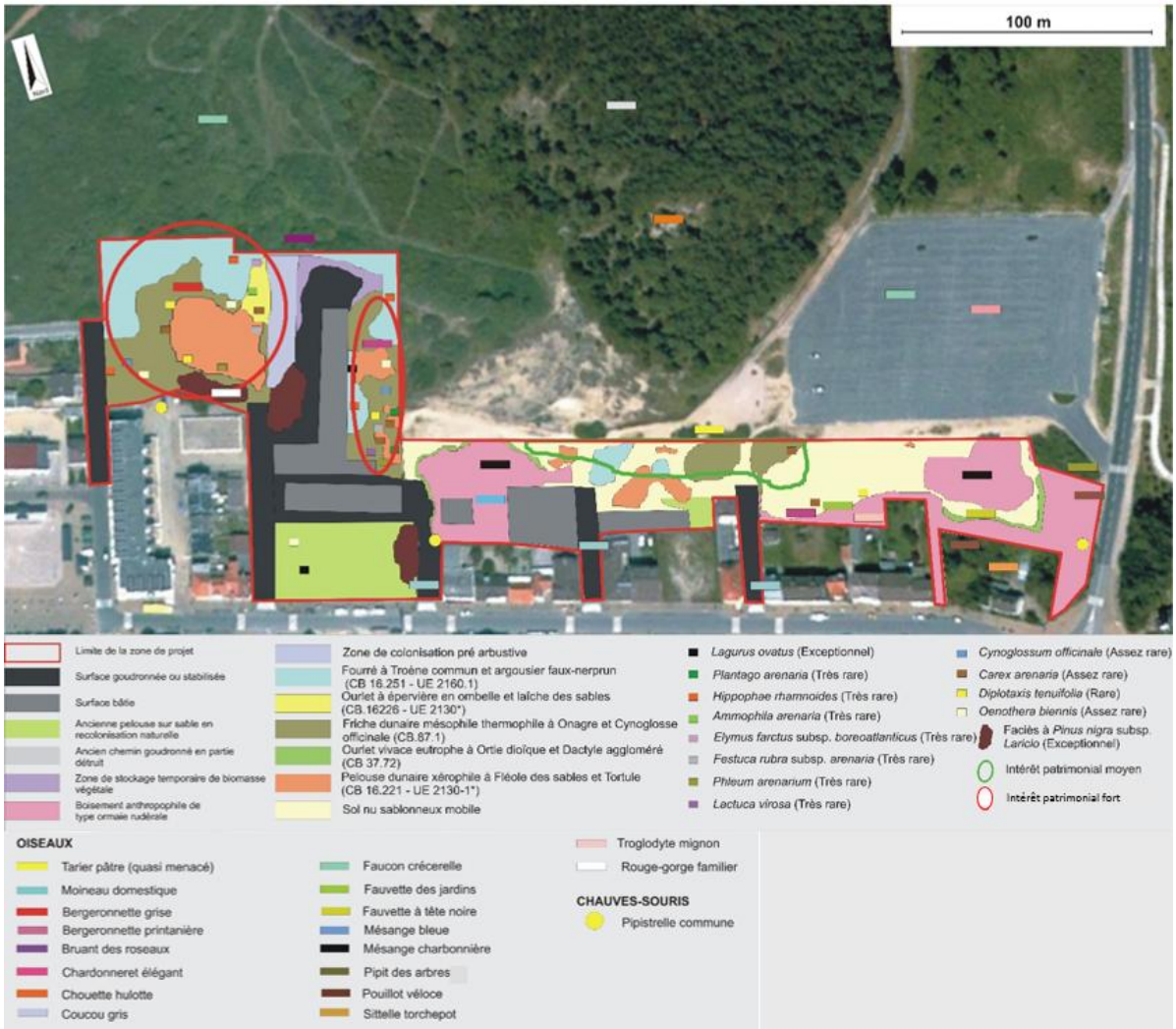
Il n'y a pas d'espèce d'**insectes** protégée et aucune espèce ne figure parmi celles de la liste des annexes II et IV de la Directive Habitats et celles des listes rouges, régionale et nationale.

Il n'y a pas d'espèce **d'amphibiens et de reptiles** protégée et aucune espèce ne figure parmi celles de la liste des annexes II et IV de la Directive Habitats ou appartenant aux listes rouges, régionale et nationale.

Plusieurs espèces d'**oiseaux** sont protégées, ils font partie des oiseaux les plus communs de la région et en France. Aucune de ces espèces n'est menacée de disparition.

La **chauve-souris** est la seule espèce protégée de mammifères pouvant potentiellement être présente. Elle a fait l'objet d'un contact sonore par le passé, mais non recontactée depuis. Elle ne peut se reproduire dans le secteur d'étude. Elle l'utilise à des fins alimentaires.

La Frange nord montre un système naturel très modifié où perdurent encore une faune et une flore caractéristique des cordons dunaires.

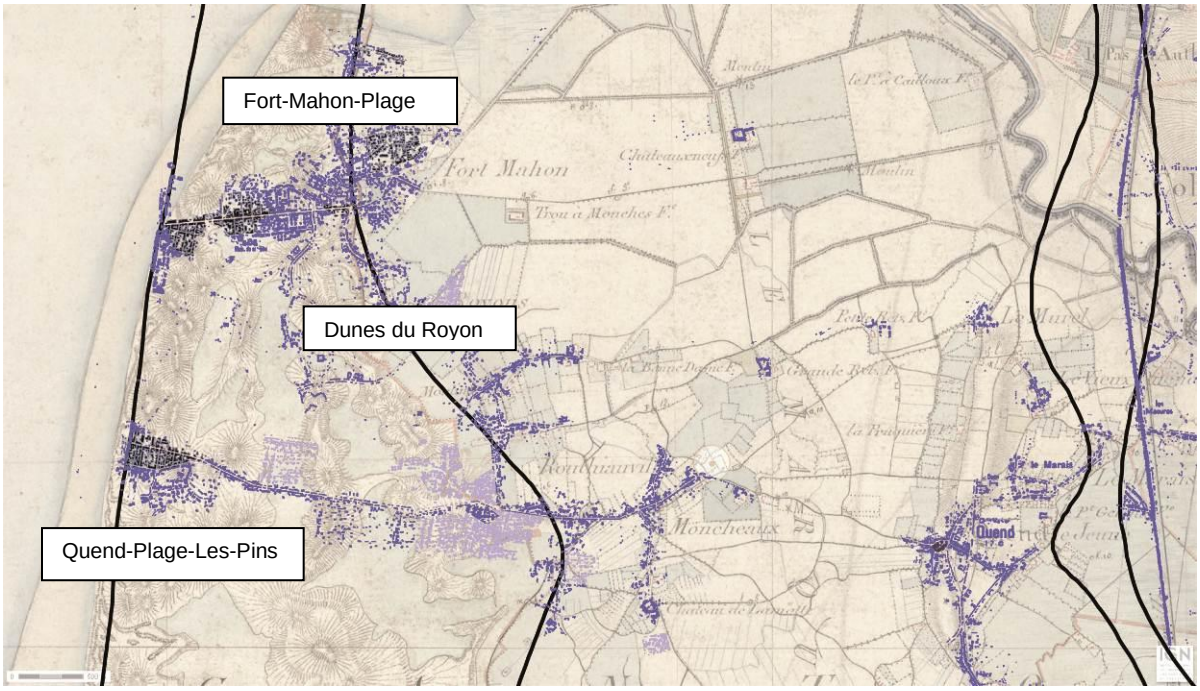


1.3.4 Le paysage

- ***Évolution du paysage***

La zone de projet se situe dans les dunes et les Bas-Champs du Marquenterre. Ces dunes jusqu'alors faiblement recouvertes de végétation, avaient tendance à progresser rapidement vers l'est et recouvrir les champs ou les habitations. Pour éviter ce phénomène naturel, des pins et des oyats ont été plantés dès le début des années 60 pour fixer les dunes.

Les premières implantations de bâti de Quend-Plage-les Pins se sont faites autour d'un noyau dense au bord de la mer et le long de l'avenue menant à celle-ci. Ensuite les constructions se sont étalées le long des rues suivant parfois le relief du territoire ou la trame de la campagne. Ces constructions ont cependant occulté la vue du paysage dunaire depuis le réseau viaire. Les quartiers construits ces dernières années sont implantés par blocs, ne respectant aucune logique paysagère tant dans l'implantation que dans le style architectural.



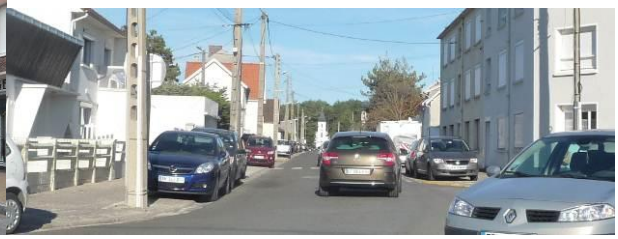
Les dunes du Royon correspondent à la partie du massif dunaire du Marquenterre comprise entre Quend-Plage-Les-Pins et Fort-Mahon-Plage. Entre les deux villes balnéaires se sont développées des activités touristiques tout en préservant une frange littorale naturelle. Un sentier de découverte et surtout le golf et le village de vacances qui représentent avec les campings, les développements touristiques majeurs.

- ***Le diagnostic paysager***

La zone de projet est limitée au nord par la lisière avec la dune grise et les bosquets nitrophiles (vue vers l'ouest depuis la RD 332 et au sud par l'axe principal Adéodat Vasseur (A gauche, vue vers l'ouest et à droite vue vers l'est).



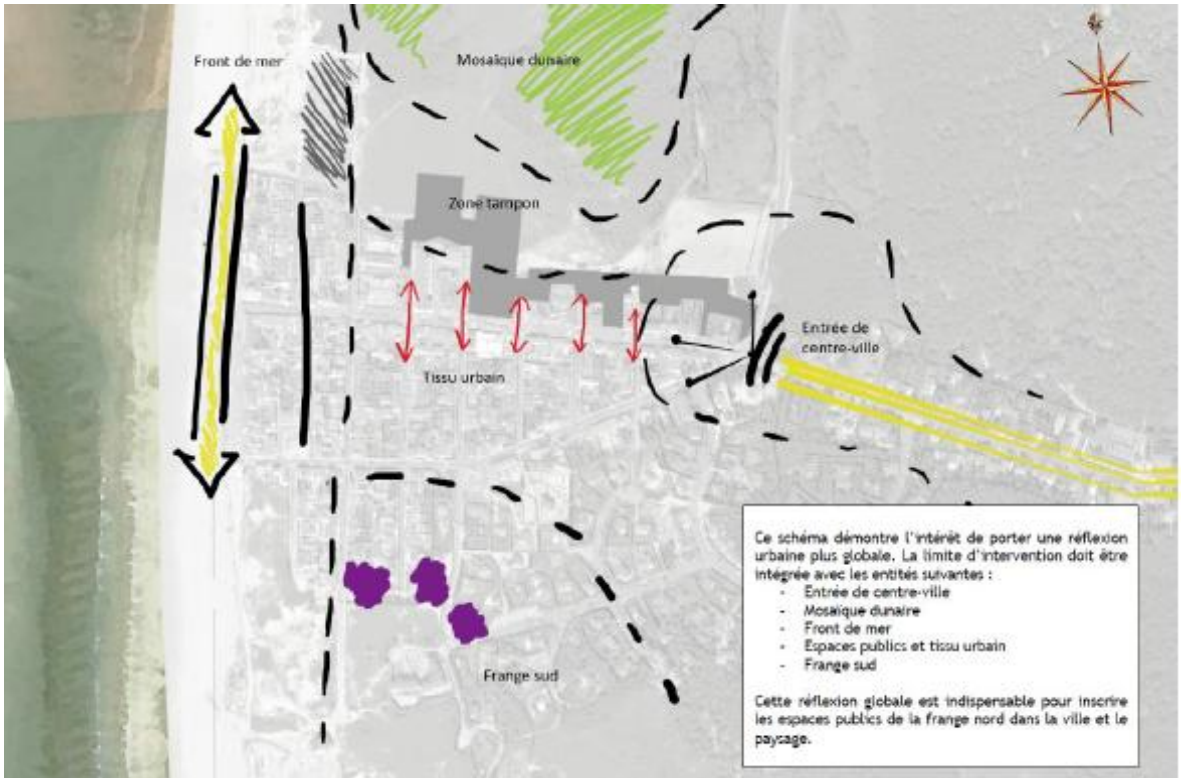




Cette rue principale s'ouvre vers le nord par les 6 ruelles perpendiculaires offrant autant de fenêtres sur le système dunaire.

L'analyse à l'échelle du cordon dunaire et à l'échelle de la ville, a mis en évidence une certaine diversité dans la composition urbaine ou naturelle (densité du bâti, cordons dunaires, plantations). Les composantes paysagères sont les suivantes :

- L'*entrée du centre-ville* se fait à l'est à l'embranchement des deux avenues Vasseur et Foch ;
- Le *tissu urbain* se présente comme un ensemble homogène de constructions percé de ruelles ;
- Le *front de mer* qui est une unité à part entière s'aligne sur le cordon dunaire.
- Au nord, la *mosaïque dunaire* qualifie l'unité paysagère de la dune et de sa végétation.
- La *zone tampon* est la dernière unité prise entre ces quatre premières unités paysagères.



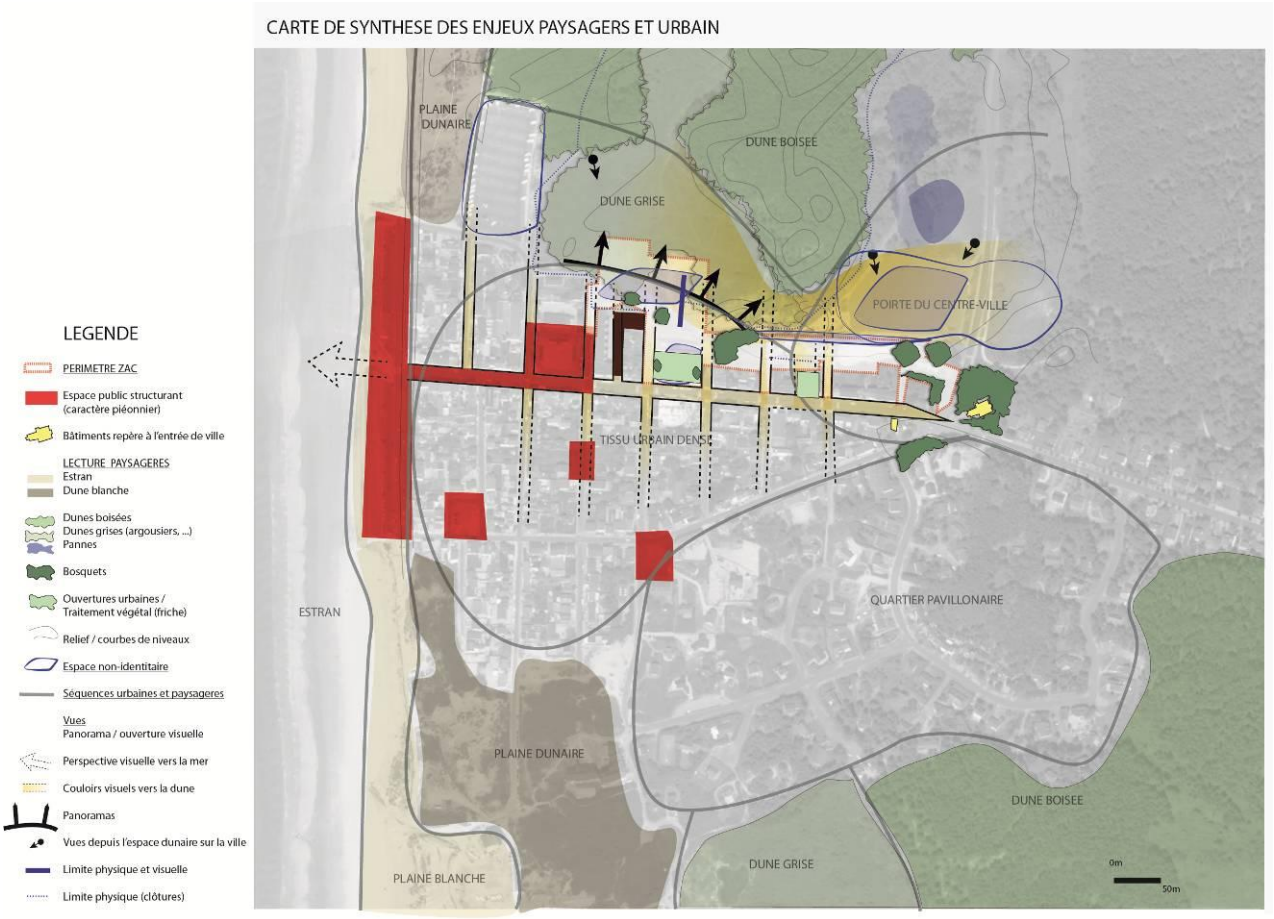
Dans le tissu urbain, les végétaux sont présents sous forme de poches végétales (jardin ou place de la renaissance). Ils sont absents des espaces publics de la ville affirmant ainsi la rigueur minérale du cœur de ville.

La Frange nord se trouve à l'interface entre l'entrée, le cœur de ville, le front de mer et les dunes boisées. Elle est donc un endroit clef dans la jonction entre « ville et dune » qui peut être traitée avec harmonie si les qualités paysagères du lieu sont respectées.

Le diagnostic paysager de la Frange nord et de ses entités paysagères limitrophes ont permis de mettre en évidence une grande richesse d'ambiances et de constituantes paysagères qui interagissent continuellement avec la Frange nord.



Le territoire est particulièrement fragmenté, si bien que le secteur d'étude devra jouer un rôle d'harmonisateur de la partie nord de Quend-Plage-les-Pins. Pour cela, le périmètre devra englober les différentes entités paysagères qui l'entourent



- ***La protection au titre des paysages***

Quend-Plage-les-Pins se situe dans un site inscrit à la protection des paysages et en bordure d'un site classé pour le paysage. L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour le pétitionnaire de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

1.3.5 Le patrimoine culturel et historique

L'analyse de l'inventaire des monuments historiques de la Somme ne révèle aucun monument historique sur la commune de Quend.

Le site de la ZAC n'est pas concerné par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) au titre de l'article 28 de la loi Grenelle 2, ou un « site patrimonial remarquable » au sens de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

En l'état actuel des connaissances et sans préjuger de découvertes futures sur l'emprise de la zone de projet, la position laisse supposer un potentiel archéologique. Des carrières à Quend ont révélé des découvertes intéressantes sur l'occupation humaine. En conséquence, le projeteur devra se soumettre à une prescription de diagnostic archéologique.

1.3.6 Le contexte socio-économique

La zone de projet se situe dans la partie nord-est de l'aire urbaine de Quend-Plage-les-Pins. Il s'agit d'un secteur à redéfinir en limite du cordon dunaire et d'un site touristique important, le village de Pierre et Vacances de Belle Dune.

Le périmètre du projet de la ZAC englobe un morceau de ville disparate, aux fonctions multiples. Le quartier est mixte, comprenant à la fois des activités économiques, des activités de service, un habitat résidentiel. Le tissu urbain ancien, souvent dégradé, favorise l'image d'un territoire en difficulté.

En 2015, la population de Quend-Plage-Les-Pins comptait 1 391 habitants.

La population communale après avoir baissé de manière régulière depuis les années 1960 connait une hausse assez sensible depuis le début des années 2000.

Le nombre de résidences principales a progressé de façon régulière au cours des dernières décennies.

Après une baisse très marquée pendant les années 1990, le nombre de résidences secondaires a augmenté entre les 2 derniers recensements.

Concernant l'offre d'hébergement touristique, la commune de Quend possède une bonne capacité d'accueil, mais présente un déséquilibre très fort entre une offre d'hôtellerie de plein air très importante et une offre d'hôtellerie classique très peu développée. En 2017 la commune abrite 3 hôtels disposant de 39 chambres au total et 9 terrains de camping correspondant à 3033 emplacements.

La commune doit aujourd'hui proposer une offre de logement adaptée pour faire face à ses besoins très particuliers :

- Une offre à vocation de résidence principale afin de proposer un parcours résidentiel sur le territoire :
  - proposer des logements plus petits adaptés aux besoins de jeunes ménages ou d'une population vieillissante.
  - proposer une offre de logements familiaux pour accueillir une nouvelle population en résidence principale.
- Une offre à vocation touristique:
  - proposer une offre spécifique de résidence secondaire, afin notamment de maintenir les résidences principales disponibles pour les "résidents".
  - proposer une offre d'hébergements touristiques alternative à l'hôtellerie de plein air : hôtellerie, hébergements pour travailleurs saisonniers...

1.3.7 L'urbanisme et la planification urbaine

- Réglementation supra communale

Le projet de ZAC devra être compatible avec :

- Les lois Grenelle I et II,
- La loi « Littoral » (L121-3 du Code de l'Urbanisme),
- Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au stade de la mise en place d'une ZAC, il n'est pas nécessaire que les règles d'urbanisme applicables permettent la réalisation de l'opération. Les actes de la ZAC, qu'il s'agisse de l'acte de création, de la délibération approuvant le dossier de réalisation ou la délibération approuvant le programme des équipements publics, n'ont pas à être conformes au PLU à la date de leur adoption (CE, 04/07/2012, n°356221).

Cependant, à terme, les travaux d'aménagement et d'équipement ne pourront être engagés et les autorisations individuelles d'urbanisme délivrées que si les règles d'urbanisme le permettent (R.311-6 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, une attention particulière a été portée sur la compatibilité du projet de ZAC avec le document d'urbanisme en vigueur.

La commune de Quend dispose actuellement d'un PLU, approuvé le 23 mars 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme de Quend est pris en compte dans le cadre du dossier de création de la ZAC en vue de la compatibilité du projet avec ce dernier, ainsi que pour le prochain dossier de réalisation.
La mise en œuvre du projet peut parfois nécessiter une modification ou une révision préalable du PLU. Dans ce cas, une modification du document d'urbanisme devrait être réalisée.

1.3.8 Le contexte foncier

Le périmètre du projet est occupé par des parcelles présentant différents statuts : privées, publiques…
Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a anticipé depuis plusieurs années la maîtrise foncière de ce secteur et est d'ores et déjà propriétaire d'une partie du foncier nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

1.3.9 Les modalités de déplacements et les flux

- Le réseau routier

Le secteur est bien desservi par des axes majeurs. Les voiries internes à la ZAC ont pour rue principale, l'avenue Adéodat Vasseur qui dessert 6 ruelles en impasse et d'une voie à la mer.

- Les trafics

Le trafic le plus important se situe sur la RD 32 avec plus de 3000 véhicules jour. Cette route arrive sur l'avenue Adéodat Vasseur et l'avenue Foch qui mènent au bord de mer. L'avenue est très fréquentée surtout durant la période estivale et les week-ends.

- Les transports en commun

Seule une ligne de bus de Trans 80 du Conseil Départemental permet l'accès à Quend-Plage-les-Pins, durant la période estivale.

- Les modes doux

Le secteur de la Baie de Somme dispose d'un service de covoiturage dont un des points VAP se situe à proximité de la ZAC en projet.

La commune dispose de plusieurs liaisons piétonnes qui desservent le territoire dont le circuit de randonnée PR – *le Colombier*.

Quend-Plage dispose encore d'une bonne irrigation via son réseau de desserte cyclable.

- L'offre de stationnement

Le stationnement doit être repensé dans sa globalité. Le projet s'attache à prévoir les places de stationnement nécessaires afin de ne pas augmenter les besoins actuels.

- Le plan de déplacement urbain

Il n'y a pas de plan de déplacement urbain.

1.3.10 Les déchets et les réseaux

La gestion des déchets (collecte, ramassage, évacuation vers les centres de traitement) est de la compétence du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM).

1.3.11 Le cadre de vie

- Ambiance sonore

Il n'a pas été réalisé de mesures acoustiques. L'ambiance sonore est générée par les circulations sur les axes routiers et les grands axes de Quend-Plage-les-Pins

- Qualité de l'air

La qualité de l'air est à prendre en compte vis-à-vis des documents de planification et de la réglementation en vigueur.

Les teneurs en polluants sont globalement plus importantes le long des grands axes de circulation. La qualité de l'air n'est pas perturbée par la circulation autoroutière voisine.

- Émissions lumineuses

Le site du projet étant urbain, est déjà doté d'un système d'éclairage nocturne au niveau des voies de circulation.

1.4 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE SUPPRESSION, RÉDUCTION OU COMPENSATION

Après avoir établi l'état initial de la zone d'étude et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet et, décrit le projet, l'essentiel de l'étude porte sur l'estimation de ses impacts. Ces derniers se font en analysant les critères définis du diagnostic initial et de ceux du projet. De cette analyse seront estimés les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyens et long terme du projet sur l'environnement impacts positifs et négatifs. Les impacts temporaires (phase d'installation du projet = chantier) et permanents (phase d'exploitation du projet) seront définis.

1.4.1 Les impacts des travaux et mesures préconisées

Climat

Les engins de chantier et les camions de transport de matériaux sont générateurs d'émissions de gaz à effet de serre. Les travaux ne sont pas de nature à avoir un impact significatif sur le climat.

Le relief et la topographie

Les travaux ne vont pas modifier la topographie globale du site hormis au nord-est du périmètre de la ZAC dont la topographie est assez basse.

Géologie et pollution des sols

La création d'ouvrages souterrains (mur de soutènement…) nécessite de procéder à des études géotechniques de manière à préciser les modalités constructives à mettre en place pour assurer la stabilité des ouvrages. La pollution de sols peut provenir des avaries au cours du chantier par des ruptures de canalisation d'huile, d'essence… des matériels en mouvement. Chaque entreprise se doit de respecter les consignes réglementaires en matière d'environnement.

L'hydrogéologie

Le projet a été étudié de manière à n'avoir aucun ouvrage en contact avec les eaux souterraines. Les parkings souterrains seront situés au-dessus du toit de la nappe (semi-enterré). Aucun rejet, ni aucun prélèvement n'aura lieu dans les eaux souterraines. Les travaux n'auront pas d'impact quantitatif sur les eaux souterraines.

En phase travaux, un risque de pollution des eaux souterraines est présent. Il peut être occasionné par la mise en suspension de particules fines ou par un incident de chantier impliquant le déversement de produits polluants.

Des mesures de précaution seront prises pour éviter ces phénomènes, telle que la mise en place d'aires étanches où toutes les opérations de ravitaillement, de stockage et d'entretien seront réalisées

La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du site de la ZAC seront majoritairement infiltrées sur le territoire de la ZAC. L'emprise d'ores et déjà urbanisée n'est que faiblement imperméabilisée.

Les eaux de ruissellement des aires de chantier imperméabilisées, contaminées par les opérations de chantier (forte concentration en MES, contamination aux hydrocarbures) seront récoltées dans des bassins provisoires de traitement.

Le risque d'inondation

En phase travaux les réseaux et les ouvrages de rétention, destinés à améliorer la situation actuelle de gestion des eaux pluviales, seront en cours d'aménagement et rempliront progressivement leur rôle de stockage et d'écrêtement des écoulements. Pendant cette période de travaux, le risque d'inondation sera donc sensiblement identique à la situation actuelle.

Le risque sismique

La réglementation parasismique applicable aux zones de sismicité de niveau 1 avec le type de constructions n'est pas à mettre en place pour assurer la stabilité des nouvelles constructions.

Le risque de mouvement de terrain

Le site de la ZAC est soumis au risque de retrait-gonflement d'argiles. Un Plan de Prévention des Risques lié à ce phénomène est en vigueur. Il sera appliqué. Ce document prévoit la réalisation d'études géotechniques en amont des travaux pour spécifier les mesures constructives à mettre en place.

Le risque incendie

Le site de la ZAC est peu propice aux incendies. Des mesures de précaution seront néanmoins adoptées lors de la réalisation des travaux : le brulage des végétaux ou de tout matériau sera interdit.

Les risques technologiques

Aucun impact puisqu'il n'y a pas de site à risques dans la zone de projet.

Les risques de transport de matières dangereuses

La présence d'engins et de matériel pour le chantier implique leur acheminement et leur stockage. Les produits utilisés peuvent entrainer un risque de pollution en cas déversement, d'explosion, de feu…

Des mesures, incluses au cahier des charges des entreprises, devront être mises en place pour limiter le risque.

Par ailleurs, une enquête réseau sera réalisée de manière à déterminer la position des réseaux souterrains.

1.4.2 Le milieu naturel

Les espaces remarquables ou protégés

La ZAC se situe dans un site inscrit pour le paysage et dans une ZNIEFF. Compte tenu des résultats des études réalisées en amont, le projet ne saurait impacter sensiblement ces deux zones en raison de la taille et des contraintes mêmes de ces zones remarquables.

Les corridors biologiques

Le périmètre de la ZAC ne présente pas de corridors biologiques majeurs. Ainsi, les travaux n'auront pas d'impact sur les corridors biologiques.

Les habitats naturels, la faune et la flore

Pour les habitats, leur dégradation due aux activités humaines les empêche d'être éligibles à l'annexe I de la Directive Habitats.

La flore présente un intérêt patrimonial de niveau régional en raison de ses caractéristiques fortes avec le complexe dunaire. Bien que certaines soient rares à très rares, les espèces présentes sont relativement communes sur la dune. Ce qui relativise l'impact. L'impact pourrait être plus important sur deux parcelles uniquement (AB31 et XB51), dont une relève d'une recolonisation naturelle sur remblai. Toutefois, l'urbanisation de la ZAC, ne touchera qu'une partie de la superficie de ces parcelles où sont par ailleurs envisagées des mesures d'évitement ou de renaturation. Les enjeux restent faibles de manière générale pour la flore.

Pour les oiseaux et les chauves-souris, une mesure devra être prise comme ne pas effectuer les travaux durant la période de reproduction de ces animaux. La meilleure période pour débuter les travaux se situent entre septembre et mars. En adoptant cette mesure, l'impact est considérablement réduit.

1.4.3 Le paysage

Les travaux et les installations de chantier constituent un impact sur le paysage.

Les chantiers risquent aussi de produire des poussières, de salir les voiries (par les engins de chantiers).

Des mesures seront prises pour limiter les salissures aux abords des aires de chantier : lavage des roues des camions, arrosage des sols nus évitant l'envol de poussières.

1.4.4 Le patrimoine historique et culturel

Aucun monument historique, aucun site classé, ni aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), ni Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, au sens réglementaire, ne sont présents dans l'emprise de la future ZAC ou à proximité.

Les travaux n'auront donc aucun impact.

La réalisation d'un diagnostic archéologique pourra être prescrite par le préfet avant le début des travaux.

1.4.5 Le contexte socio-économique

Nuisances sonores

Les matériels et les engins de chantier sont conformes à la réglementation sur les objets bruyants. Il conviendra dans le cadre de travaux bruyants, d'aménager des horaires.

Pollution de l'air

Pour diminuer la pollution de l'air, plusieurs actions :

- le nettoyage régulier des engins de chantier ;
- la protection par bâche des bennes au cours du transport
- l'arrosage des sols meubles lors des terrassements (le sable à une rapide prise au vent).

Pollution visuelle

Le nettoyage régulier de la voirie et la gestion des déchets afin d'avoir un chantier propre

Perturbations des conditions de trafic

Une signalisation adaptée doit permettre de minimiser la gêne occasionnée par un schéma général de circulation, par exemple et par des informations portées avant le début des modifications de la circulation.

Sécurité

La mise en place de mesures préventives concernant la sécurité du public et des entreprises.

Accessibilité/habitants

Limiter l'emprise des travaux sur les espaces publics par :

- la mise en place de cheminements piétonniers sécurisés selon les pratiques du territoire (domicile / travail ; domicile / équipements, touristes
- la préparation d'un calendrier de phasage des opérations avec les populations pour ne pas produire d'effet cumulé des opérations d'aménagement sur la vie quotidienne des habitants

Attractivité économique

Maintenir l'accès aux commerces pendant la durée des travaux

- Mesures pour maintenir la continuité des activités économiques pendant les travaux ;
- Préparer un calendrier de phasage des opérations avec les entreprises pour diminuer les nuisances et leur éventuel cumul. Notamment, préparer le gros œuvre hors période touristique.

1.4.6 Les modalités de déplacement et flux

Circulation automobile, piétonne et transports en commun

Tant pour les piétons, pour les véhicules, que pour les transports en commun routiers, les travaux vont impliquer un impact notable sur la circulation aux abords et à l'intérieur de la zone de projet. En effet, la grande majorité des voiries du périmètre de la ZAC va être réaménagée ce qui nécessitera la coupure partielle de ces voies. Durant la période hivernale, l'impact sera moins prégnant.

La desserte locale des habitations et des activités présentes sera prise en compte afin de limiter l'impact sur les riverains et les entreprises du site.

Une information régulière et efficace, tant des riverains que des usagers de la route sur la progression et la localisation des chantiers et les contraintes imposées par les travaux, sera effectuée.

Transports de matériaux

Le nombre de poids lourds dans le secteur va augmenter momentanément (engins de chantier). Ces poids lourds vont donc générer des nuisances supplémentaires pour les riverains, en aggravant la circulation.

Les bennes seront bâchées afin d'éviter la dispersion de poussières.

Pour la desserte du chantier et des zones d'emprunts ou de dépôts, la circulation des camions de chantier sur les voies publiques en dehors de l'emprise sera étudiée de manière à créer le moins de perturbations possibles.

1.4.7 Les déchets et les réseaux

Déchets

Les travaux vont générer une grande production de déchets engendrés notamment par les opérations de démolition. Les déchets pouvant être produits sont des déchets inertes, des déchets banals, des déchets spéciaux. Chaque type de déchet sera trié et évacué vers la filière la plus adaptée.

L'utilisation de matériaux recyclables sera fortement privilégiée dans les cahiers des charges des entreprises afin de limiter l'impact environnemental.

Réseaux

Les travaux de modification, d'extension et de dévoiement des différents réseaux sont susceptibles de produire des coupures de services lors de certaines phases.

La continuité des réseaux ou de fonction sera maintenue autant que possible pendant la durée des travaux. Les usagers seront prévenus en cas de coupure temporaire

1.4.8 Le cadre de vie

Ambiance sonore

Les travaux auront un impact sonore sur les habitations et activités riveraines. Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores (conformité des engins par rapport aux normes, travail diurne et en semaine, implantation du matériel fixe bruyant à l'extérieur des zones sensibles, adaptation des horaires de travail à proximité des établissements sensibles, comptabilité des travaux durant la période touristique…).

Qualité de l'air

La qualité de l'air risque d'être influencée par la présence des engins de chantier et de transport de matériaux.

Cependant, cet impact est proche du bruit de fond lié au trafic automobile. Des mesures seront néanmoins mises en place pour limiter ces émissions polluantes (contrôle technique des véhicules, limitation de vitesse aux abords des chantiers, opérations de brûlage interdites…).

La création des nouveaux logements engendrera une augmentation des flux de circulation de 20 à 30%.

Poussières

Le chantier sera générateur de poussières, notamment lors des phases de terrassement et de démolition. Des mesures seront mises en place pour limiter ce phénomène tel que le bâchage des camions ou l'arrosage des sols nus.

1.4.9 Les impacts en phase d'exploitation et mesures préconisées

- **Le milieu physique**

Climat

Même si les nouvelles activités vont engendrer des déplacements nouveaux et des activités nouvelles, elles ne sauraient apportées à elles seules des modifications du climat.

Les mesures prises dans le cadre de la méthode (Éviter Réduire Compenser) viseront à limiter les impacts sur les critères climatiques : développement des transports collectifs, la végétalisation des espaces publics.

En vue de valoriser ces espaces situés sur la limite nord et marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, il est proposé dans le projet une reconquête de cet espace actuellement dégradé par des modelés souples de terrain en raccordement avec l'altimétrie de la dune voisine et une plantation d'oyats et plantes indigènes, en transition entre la place publique et le massif dunaire.

Le relief et la topographie

Le projet n'a pas d'impact sur la topographie.

Géologie et pollution des sols

Le projet n'aura pas d'impact sur la géologie en phase d'exploitation.

Hydrogéologie

Aucun prélèvement, ni aucun rejet n'aura lieu vers les eaux souterraines. Dans la mesure où les réseaux seront étanches, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines.

Gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation des sols sur le secteur sera réduite par le projet.

Les eaux pluviales du site de la ZAC seront rejetées majoritairement dans une surface par absorption et les noues végétalisées.

La gestion des eaux pluviales sera améliorée par rapport à la situation actuelle d'un point de vue quantitatif (rétention, diminution de l'imperméabilisation).

Le risque d'inondation et de submersion marine

Le risque d'inondation et de submersion marine sont nuls.

Les risques naturels et technologiques

Le projet n'aura pas d'impact sur les risques naturels et technologiques dans la mesure où les réglementations en vigueur seront respectées (Plan de Prévention des Risques : mouvement de terrain).

- **Le milieu naturel**

Les espaces remarquables

Le projet n'aura pas d'impact sur la ZNIEFF de type II et l'Opération Grand Site.

Les continuités écologiques

Le site est actuellement occupé par des espaces aussi divers que des jardins, des friches, pelouses ou sables nus. Des plantations seront réalisées, notamment le long des voies piétons/cycles et par l'aménagement paysager conçu pour renaturer l'espace dégradé et faire entrer la dune dans la ville. Il n'y a pas vraiment de corridors biologiques hormis le renforcement de la présence de l'ourlet dunaire, déjà « coupé » par l'ancienne urbanisation.

Les habitats naturels, la faune et la flore

L'impact sur la faune et sur la flore est non significatif. Pour les plantations, des essences adaptées seront choisies. Les espèces envahissantes seront exclues.

Il n'y aura pas d'impact sur le corridor biologique identifié.
Il n'y aura pas d'incidence du projet sur les trois zones Natura 2000.

- **Le paysage**

L'impact sur le paysage sera positif. Globalement, le projet génèrera une amélioration de la qualité paysagère et urbaine du site, un des objectifs de la création de ZAC.

- **Le patrimoine historique et culturel**

La ZAC se situe en site inscrit.

Il n'y a pas d'autres contraintes réglementaires dans la ZAC et à proximité.

Une étude sur le bâti existant a été menée, elle a permis de mettre en avant la qualité patrimoniale de certains bâtis, ainsi que leur état de conservation, notamment dans l'avenue Adéodat Vasseur. **Le contexte-socio-économique**

La population

L'évolution démographique sera vraisemblablement répercutée sur plusieurs classes d'âge. La population communale devrait donc s'accroître progressivement, avec une partie de résidants secondaires.

À terme, l'implantation de jeunes ménages engendrera un nombre supplémentaire d'enfants scolarisés sur la commune ou la communauté de communes. Ceci constitue un impact positif permettant de conforter des équipements scolaires.

D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population renforcera l'activité des commerces et les besoins en services.

Les impacts de l'aménagement sur les habitations proches sont principalement liés à la modification paysagère du site, à la circulation automobile et aux niveaux sonores induits ainsi qu'au développement des nouvelles activités et équipements sur le site.

Le bâti

Le projet de ZAC affecte que des bâtiments majoritairement dégradés sur le site et des surfaces dunaires. La surface de plancher potentiellement constructible est répartie en plusieurs îlots de surfaces différentes.

La ZAC prévoit la démolition de 48 logements et la réalisation d'environ 120 nouveaux logements, ainsi qu'un programme complémentaire d'hébergements touristiques, qui permettront de conforter l'attractivité résidentielle et touristique du centre-ville en répondant aux besoins et aux attentes, conformément aux objectifs du PLU de la Commune de Quend.

Les activités économiques

D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population renforcera l'activité des commerces et les besoins en services privés ou publics, ce qui constitue un impact positif pour la commune et pour l'ensemble de l'agglomération.

Le projet prévoit un quartier mixte accueillant donc des activités tertiaires (commerces et services de proximité pour environ 1 500m²) et d'hébergement touristique. Cela permettra de développer l'économie locale. L'impact sera plutôt positif.

Les équipements publics

- L'arrivée de nouveaux résidants et de nouveaux salariés génèrera un besoin complémentaire que les équipements publics existants seront en mesure d'absorber. Le projet viendra conforter les équipements scolaires existants.

- **Le contexte foncier**

Des parcelles publiques et parcelles privées sont impactées par le projet. Des acquisitions foncières par le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard seront à prévoir.

- **Les modalités de déplacements**

Le réseau routier

Le projet impliquera peu de modifications du réseau routier. La grande majorité des voiries de la ZAC seront reprises, les impasses ouvertes. Le projet sécurisera et améliorera les conditions de circulation.

Le trafic

La réalisation de la ZAC entraînera un accroissement des trafics sur les voies entourant le site et sur l'avenue Adéodat Vasseur. Plusieurs catégories de déplacements sont à attendre suite à la réalisation du nouveau quartier : le trafic lié aux logements, le trafic de livraison des nouveaux commerces, le trafic des salariés travaillant sur la zone et des visiteurs et le trafic des clients et des usagers des commerces, des services et des équipements implantés sur la zone.

Par la création de nouvelles connexions de mobilité douce, la création d'une voie de desserte nouvelle, le projet améliorera globalement les conditions de circulation et la sécurité des usagers dans Quend Plage. L'impact est positif

Les modes doux

Le projet va améliorer la place du piéton et du cycliste dans le périmètre. Des pistes cyclables seront créées ainsi que des espaces piétons de qualité, en lien avec les liaisons existantes. Des déplacements de proximité seront générés par les commerces et les équipements nouvellement installés sur le périmètre. La ZAC vise à renforcer les circulations piétonnes actuelles en créant des espaces dédiées agréables notamment dans l'espace de transition ville/espace naturel.

Le projet aura un impact positif sur le mode de transport doux.

Les transports en commun

Il n'y a aura pas d'impact sur les transports en commun.

Le stationnement

Le secteur d'urbanisation nouvelle de la ZAC Frange Nord de Quend répondra aux besoins de stationnement qu'il génère, en s'appuyant sur du stationnement privatif pour les constructions nouvelles, ainsi que par la proposition en proportion de places nouvelles sur les espaces publics créés.

Le plan de déplacement urbain

Il n'y a pas de plan de déplacement urbain.

- **Les déchets et les réseaux**

Déchets

La quantité de déchets générés par la ZAC sera en augmentation par rapport à la situation actuelle (160 à 200 personnes en plus). Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) qui gère les déchets au niveau local saura adapter ces tournées avec les nouveaux besoins de collecte.

Réseaux

Les réseaux consistent à alimenter les bâtiments privés et publics. En l'occurrence, la Frange nord portera sur la demande d'un agrandissement des réseaux (assainissement, distribution). Cela n'est pas à proprement parler un impact mais une adaptation à la situation actuelle.

L'extension du réseau public sera dimensionnée aux besoins en équivalent/habitant. Une étude technique spécifique devra être réalisée.

Le système de gestion des eaux pluviales choisi est basé sur des techniques alternatives. L'impact sera positif.

- **Le cadre de vie**

Ambiance sonore

Les nuisances acoustiques seront traitées de manière à respecter la législation en vigueur et garantir l'absence de risque sanitaire. Des protections acoustiques seront mises en place sur les bâtiments identifiées comme soumis aux nuisances sonores.

Qualité de l'air

Il convient de rappeler que la pollution atmosphérique sur le site de l'étude est bonne du fait que sous les vents dominants, il n'y a aucune industrie. Seuls les routes RD 332 et RD32d (plus de 3000 personnes jour en été) est source de pollution. Le projet générant une augmentation limitée de la circulation automobile ne va pas accroître de manière significative les émissions de polluants atmosphériques.

Des mesures seront mises en place pour limiter voire réduire ces émissions :

- une conception des espaces publics incitant aux circulations douces ;
- une reconquête de l'espace actuellement dégradé par la constitution de modelés souples de terrain en raccordement avec l'altimétrie de la dune voisine et une plantation d'oyats et plantes indigènes, en transition entre la place publique et le massif dunaire.

Ainsi, la ZAC aura un faible impact sur la qualité locale de l'air et sur la santé des populations.

Volet sanitaire

Les principales thématiques pouvant générer des effets sur la santé sont le bruit et l'air. Néanmoins, les effets sur la santé seront réduits du fait des mesures envisagées.

L'eau

Le principal risque est la consommation d'une eau polluée. Rappelons cependant, que l'alimentation en eau potable se fait par le réseau d'adduction d'eau.

Pour protéger le milieu récepteur des risques de pollution, il n'y aura pas de rejets directs d'eaux sales. Les réseaux d'eau (eaux usées et eau potable) seront étanches.

Les mesures mises en place permettront de respecter les objectifs de qualité des eaux destinées à la consommation et des eaux du milieu récepteur de manière générale.

Compte tenu des aménagements mis en place dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'incidence notable sur la qualité des eaux et par conséquent sur la santé humaine

Le milieu naturel et le sol

Les réseaux seront imperméabilisés et n'engendreront pas de rejet vers le milieu naturel.

Le projet n'aura pas d'impact important sur le milieu naturel et le sol et, par conséquent, sur la santé des populations.

Les effets cumulés avec d'autres projets connus

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement (alinéa 4) précise que l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Les projets à proximité sont :

1. Opération de Belle Dune dans la ZAC du Royon, qui prévoit la création d'environ 120 nouveaux logements (avis favorable de la DREAL hauts de France du 26 octobre 2017).
2. Autorisation ministérielle de travaux au titre du Site classé du Marquenterre du 5 octobre 2017 concernant le projet Dunes à Dunes de restauration du massif dunaire. (Avis favorables de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites de la Somme – Séance du 28 avril 2017 et de la DREAL Hauts-de-France).

Il ressort que les impacts de l'aménagement de la ZAC du Royon sur l'environnement font l'objet de dispositions prises pour l'environnement en amont du projet. La biodiversité n'en sera pas dépréciée grâce aux actions d'évitement, de réduction et de compensation qui sont mises en place. A son échelle très restreinte, la ZAC de la Frange Nord de Quend confortera ses mesures par notamment la renaturation d'une partie de la parcelle XB 31, en liaison avec l'opération de restauration du massif dunaire.

Le coût des mesures en faveur de l'environnement

Le coût des mesures en faveur de l'environnement a été estimé à environ 219 000 euros.

Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets

Les mesures mises en place en phase chantier et en phase d'exploitation en faveur de l'environnement et de la santé feront l'objet d'un suivi pour vérifier leur efficacité et leur respect.

Le management environnemental de chantier intègre déjà un suivi.

Le suivi des mesures pourra notamment porter sur la topographie, la pollution des sols, la ressource en eau, la biodiversité, la socio-économie, les déplacements, les déchets, les réseaux, l'ambiance acoustique ou la qualité de l'air.

La méthodologie

La recherche d'informations pour l'établissement de l'état initial de l'étude d'impact a été réalisée à partir de demandes de renseignement envoyées par courrier (ou mail) à divers services publics ou services gestionnaires, de la consultation des sites internet de divers organismes, par des visites de terrain.

La présentation du projet est basée sur le Plan Guide (2018) et le dossier préliminaire de création de ZAC (2018).
Des bureaux d'études spécialistes sont intervenus sur certaines thématiques (faune flore, paysage).

- Faune – Flore ECOSYSTEMES Jean-Jacques BIGNON Ecologue
- Paysage – DSM Paysages – Davy de SAINTE-MARESVILLE – Paysagiste

L'étude d'impact a été rédigée par JJ BIGNON.



Cette étude a été réalisée par :

Jean-Jacques BIGNON

Ingénieur Écologue

ECOSYSTEMES

4 route de Glisy

80 440 BOVES

Tél : 03.22.72.73.81

Préambule

Organisée autour de plusieurs noyaux d'habitats, la commune de Quend se situe au cœur d'un espace paysager de grande qualité (bord de mer, espace dunaire préservé, proximité de grandes infrastructures touristiques) qui lui confère un caractère stratégique et attractif dans le développement touristique de la Côte Picarde.

Parmi les espaces clés du développement de la commune figure le périmètre de la "Frange Nord" du centre-ville, disposant d'une position charnière entre l'urbanisation de Quend Plage et la ZAC du Royon.

La stratégie urbaine à mettre en œuvre repose sur plusieurs enjeux :

- La réorganisation des flux et dessertes : routières et modes doux ;
- La maîtrise du foncier, préalable essentiel à la mise en œuvre de tout aménagement de ce secteur ;
- Le développement d'un ilot urbain, trait d'union entre le centre-ville de Quend Plage, Belle Dune et l'espace naturel ;
- Le traitement paysager qualitatif des franges ;
- La mise en œuvre d'une programmation répondant aux besoins de la commune.

Dans ce cadre, une concertation a été lancée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard afin d'associer au projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet de création de la ZAC et jusqu'à l'approbation du dossier de création de ZAC.

Le présent dossier constitue le dossier d'étude d'impact de la ZAC Frange nord à Quend-Plage-les-Pins. Il est établi conformément à la législation en vigueur, notamment les articles suivants du Code de l'environnement :

- articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact ;
- articles L.211-1 et suivants, relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques (loi sur l'eau) ;
- articles L.220-1 et suivants, relatifs à la qualité de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- articles L.571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit.

Selon l'article R.122-5 du décret (équivaut à l'ancien R.122-3 du code de l'environnement) : I : Le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Il se compose successivement de sept points :

1. d'un résumé non technique ;
2. d'une présentation de l'état actuel de l'environnement ;
3. d'une définition du projet dans ses principales caractéristiques et d'un argumentaire concernant les raisons de son choix ;
4. d'une appréciation des impacts du projet sur l'environnement ;
5. de l'énoncé de mesures compensatoires destinées à améliorer l'insertion du projet dans son environnement, ainsi que de l'estimation de leur coût ;
6. de l'analyse des effets du projet sur la santé humaine et des mesures prises pour les atténuer ;
7. d'une présentation des moyens ou méthodes mis en œuvre pour apprécier les impacts et préciser les difficultés rencontrées lors de l'étude

2 L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET LA LOCALISATION DU PROJET

2.1.1 Le contexte géographique

La commune de Quend est située au nord-ouest de l'ancienne région Picardie, au nord-ouest d'Amiens et d'Abbeville, et au sud de la baie d'Authie dont elle est en partie séparée par la commune limitrophe de Fort-Mahon-Plage (figure 1). Le territoire de la commune de Quend couvre une superficie de 37,78 km^2.

Figure 1 – Localisation de la zone de projet à petite échelle

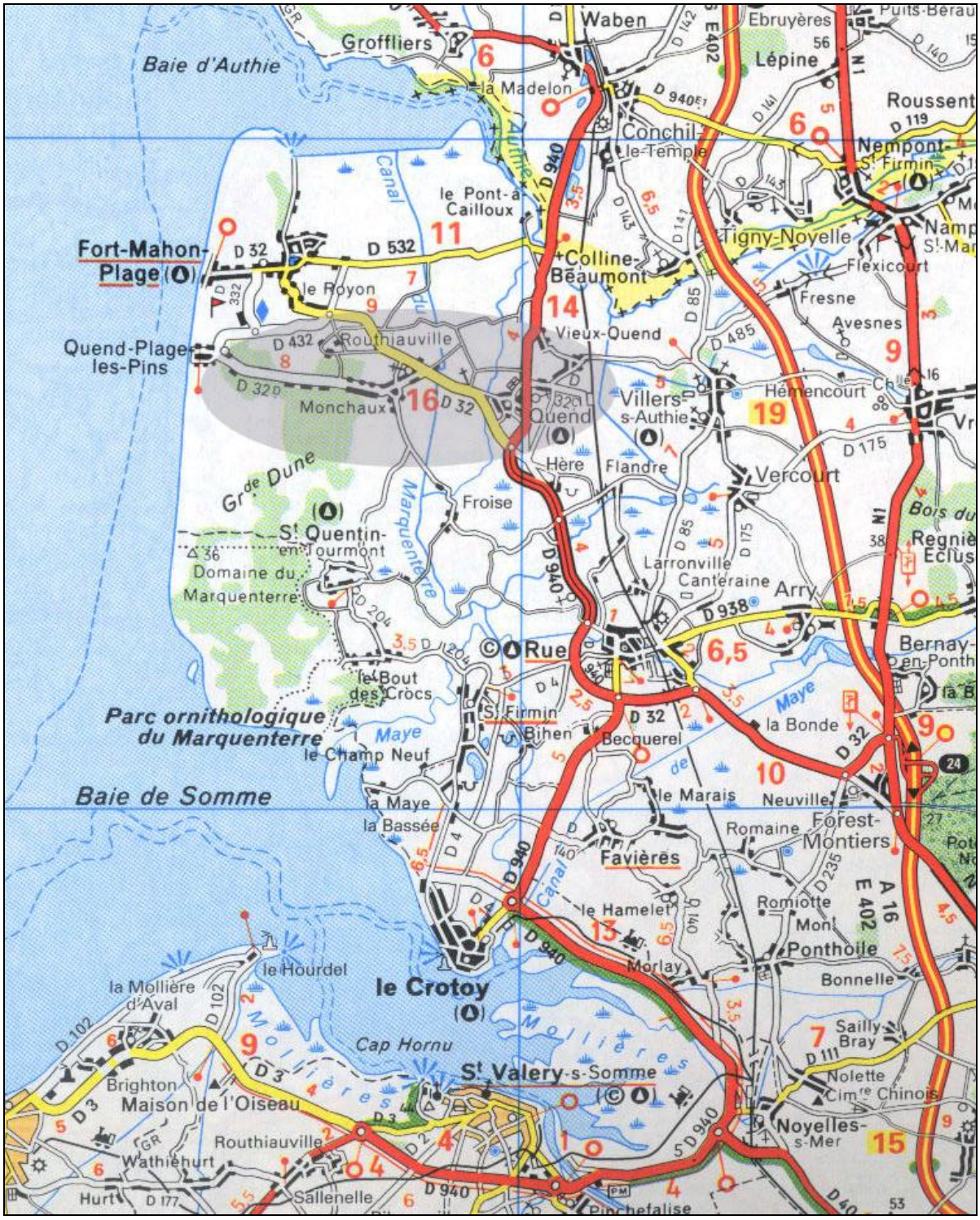


Source : SMBSGLP (Carte IGN)

Quend appartient à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et au canton de Rue (figure 2).

Quend fait partie intégrante du littoral picard, au sein du Marquenterre, entre l'estuaire de l'Authie et la Baie de Somme. Représentant un des derniers grands espaces naturels du littoral français, ce site se caractérise par la qualité et la diversité de son patrimoine naturel et de ses paysages. Le contact entre les milieux terrestres et marins, l'interaction avec les différentes colonisations humaines sont à l'origine de la diversité paysagère et écologique du site.

Figure 2 – Localisation de la zone de projet à grande échelle



Source : SMBSGLP (Carte IGN) Source – IGN 1 : 200 000 (Géoportail)

Ce site du Marquenterre représente une image forte de la Picardie maritime : le massif dunaire, les Bas-Champs avec leur système de renclôture et de drainage...

L'origine de la commune de Quend est aussi celle de son territoire, qui fut conquis par une succession de dispositifs destinés à faire barrage à la marée, puis à stabiliser le sol et à en gérer le ruissellement. De même, il fallut fixer et coloniser l'espace dunaire.

Ce rapport fort et constant au territoire présente encore aujourd'hui des règles in transgressives pour garder son équilibre.

Cette histoire qui reflète aujourd'hui la multiple identité de Quend est également l'histoire du Marquenterre et l'histoire de la formation, de la maîtrise, et de la construction des différents espaces : mollières, Bas-Champs et espace dunaire.

Quend devient une station balnéaire, avec l'arrivée du chemin de fer construit à la fin du XIX° siècle. Il permit le développement régional, avec le dédoublement des agglomérations au contact de la mer et l'installation des nouveaux établissements balnéaires tels que Stella Plage, Berck, Fort-Mahon-Plage, Cayeux-sur-Mer ou la ville nouvelle de Paris-Plage (Le Touquet), Brighton… et Quend-Plage-les-Pins …

Quend-Plage-les-Pins est situé à l'extrême ouest de la ville de Quend, sur le littoral dans le massif dunaire du Marquenterre.

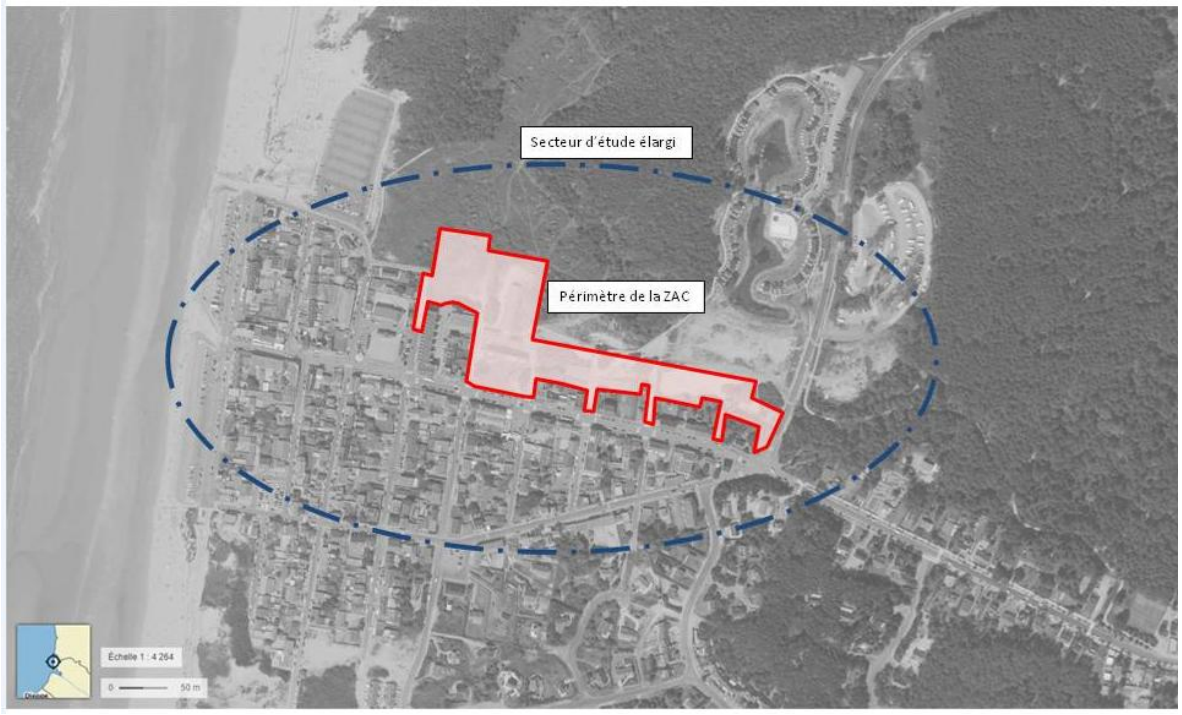
2.1.2 La localisation du projet à grande échelle

Le secteur d'étude élargi, d'une superficie d'environ 5 hectares (figure 2), est localisé en continuité urbaine de la station balnéaire, le long de l'axe principal (l'avenue Adéodat Vasseur). Il est limité à l'est par la RD 332 et une partie de la ZAC du Royon, au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du Conservatoire du littoral.

Il a été défini deux périmètres d'étude (figure 3) :

- un **périmètre de réflexion large**, englobant au moins les emprises de la ZAC du Royon situées à proximité de la RD 332, et le centre-ville de Quend-Plage-les-Pins, jusqu'au front de mer.

Figure 3 – Localisation et périmètres de la zone d'étude



Source – URBANITES

- un **périmètre rapproché** restreint, d'une superficie d'environ 2,4 ha centré sur l'îlot « *La Renaissance – Les Cygnes* » et sur ses abords, situé en « trait d'union » entre le massif dunaire, le centre-ville et la ZAC du Royon. Ce périmètre correspond à celui de la zone d'aménagement concerté (figure 4).

Figure 4 – Plan aérien du périmètre de ZAC à Quen-Plage-les-Pins



Source – Fond aérien GEOPORTAIL

2.2 LE CADRE PHYSIQUE

2.2.1 Éléments climatiques

- **Températures**

L'amplitude thermique est faible. La température moyenne est de 10,5°C.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. mini. (°C)	0°2	0°6	1°7	4°2	7°5	9°4	12°	11°5	9°4	6°3	2°7	1°7
Temp. maxi.(°C)	6°	7°2	9°9	13°8	17°7	20°4	22°4	22°4	20°	14°7	9°1	7°
Temp. moy.(°C)	3°5	3°9	5°8	9°8	12°6	14°9	17°2	17°	14°7	10°4	5°9	4°2

Les mois les plus chauds de l'année sont juillet et août avec une température moyenne de 17,1 °C. Janvier est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 3,5 °C à cette période.

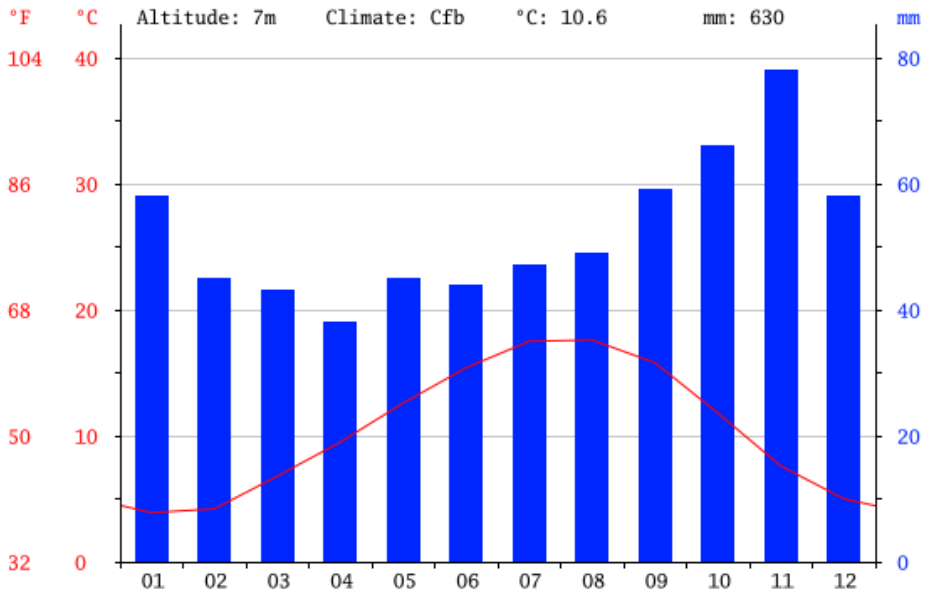
- **Précipitations**

La hauteur moyenne totale de pluie par an est de 763 mm.

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Hma
68	54	43	51	53	60	59	80	80	74	79	62	763

Le mois le plus sec est celui de mars avec seulement 43 mm. En août et septembre, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 80 mm.

Graphe 1 – Diagramme ombrothermique



Source – Climate data.org

- **Vent et Insolation**

Les jours sans vent sont rares. Les vents dominants sont de secteur ouest-sud-ouest et sud-ouest.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jva
Vitesse moy. (m/s)	4.4	4	4.1	4.1	3.5	3.2	3.5	3.2	3.1	3.1	3.5	4	3.6
Vitesse max. (m/s)	29	29	33	34	37	26	27	30	28	50	33	34	50
direction du vent	sw	wsw	wnw	wsw	wsw	Wsw	sw	wsw	sw	sw	w	w	sw
N. jours vent violent	6	4	4	4	3	1	3	2	2	1	1	6	38

Source – Climate data.org

L'ensoleillement est bon de mai à août et assez bon en mars-avril et en septembre-octobre, ce qui autorise le tourisme de demi-saison

Le nombre de jours d'insolation nulle représente près de 67 jours par an.

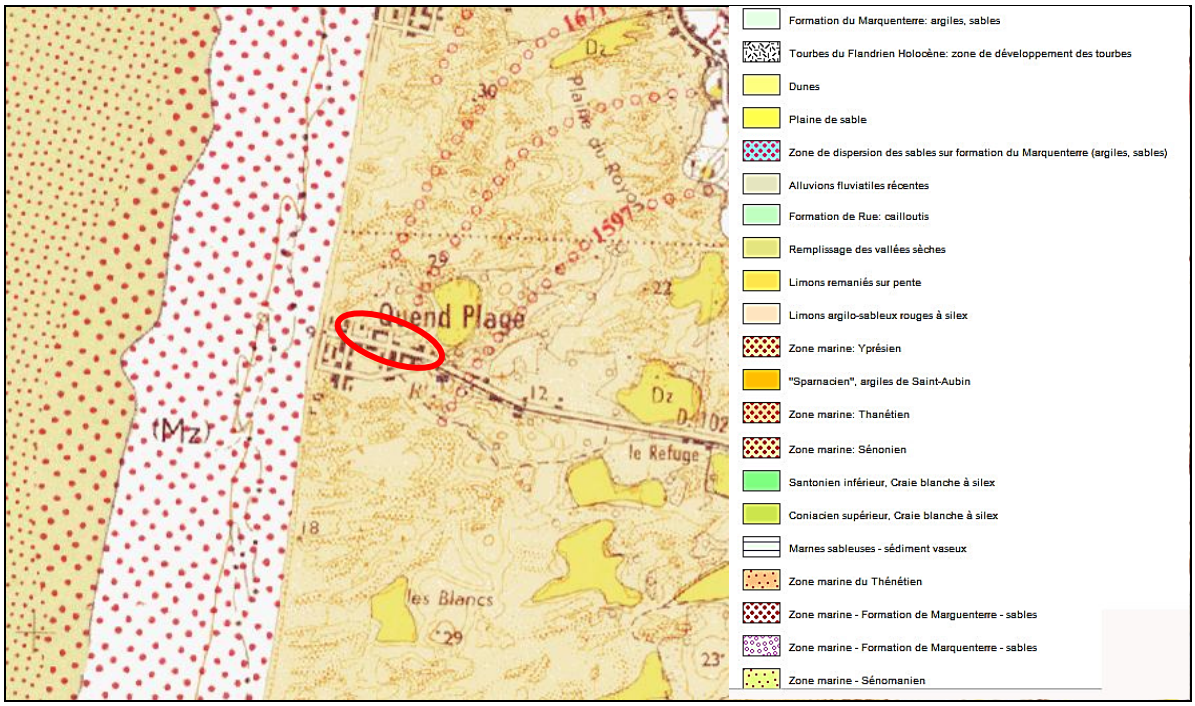
	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Durée (Heures)	63	87	153	155	206	214	223	208	176	115	64	55	1721
Nbre de jours insolation nulle	10	6	3	3	3	1	1	1	1	4	9	12	54
Nbre de jours insolation forte	0	0	5	4	6	10	8	8	5	1	1	0	48

Source – Climate data.org

1.1.1 Éléments géologiques

La commune de Quend-Plage-Les-Pins se situe sur la plaine maritime du Marquenterre, au nord de l'estuaire de la Somme. Deux formations géologiques principales structurent la zone de projet (figure 5).

Figure 5 – Contexte géologique de la zone d'étude



Source – BRGM

- **Dunes, plaines de sables, zones de dispersion des sables (DZ)**

Un cordon de dunes en panache s'étendant de la pointe de Saint-Quentin à celle de Routhiauville remonte à peu près à 2000 ans. S'il a été écorné à son extrémité méridionale, il est par contre en progression rapide vers le nord. Vers 1600, il atteignait à peu près un front arqué Quend-Plage-les-Pins — le Royon; vers 1730, il s'était avancé de 2 km jusqu'à un arc Fort-Mahon-Plage — la Sauvagine. Dans sa partie axiale et aussi vers son extrémité méridionale, les dunes sont remplacées par des plaines de sable. Sur la bordure occidentale du Marquenterre, les sables ont été remaniés par les vents et étalés sur la formation du Marquenterre.

- **Formation du Marquenterre (MZ)**

Près de Fort-Mahon-Plage, l'épaisseur totale atteint 21,5 mètres. On y distingue de bas en haut, les ensembles suivants :

- 2 à 3 m d'argiles à faune saumâtre datées de 7000 à 8000 ans avant J.-C. ;

- 13 à 15 m d'une trilogie comprenant dans l'ordre ascendant un terme inférieur sableux, un terme moyen argilo-silteux et un terme supérieur silteux ou très finement sableux, dont l'âge tourne autour de 7 000 ans, ces dépôts représentant un environnement de marais côtiers;

- 10 à 15 m d'un ensemble double, surtout sableux, déposé en versant interne de barrière littorale (4 000 à 2 000 ans);

- 0 à 12 m d'un nouveau faisceau de sédiments de marais côtiers (300 ans avant J.C. jusqu'à 1700 après J.C.).

La formation du Marquenterre se répartit ainsi du Boréal à nos jours. Son édification se poursuit actuellement de part et d'autre de l'estuaire de l'Authie et au Nord de celui de la Somme.

1.1.1 Éléments de risques

- **Pollution des sols**

Suite à la consultation des bases de données relatives à la pollution des sols BASIAS (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable) et BASOL (BRGM), aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la zone à aménager ne sont enregistrés.

- **Risque de cavités**

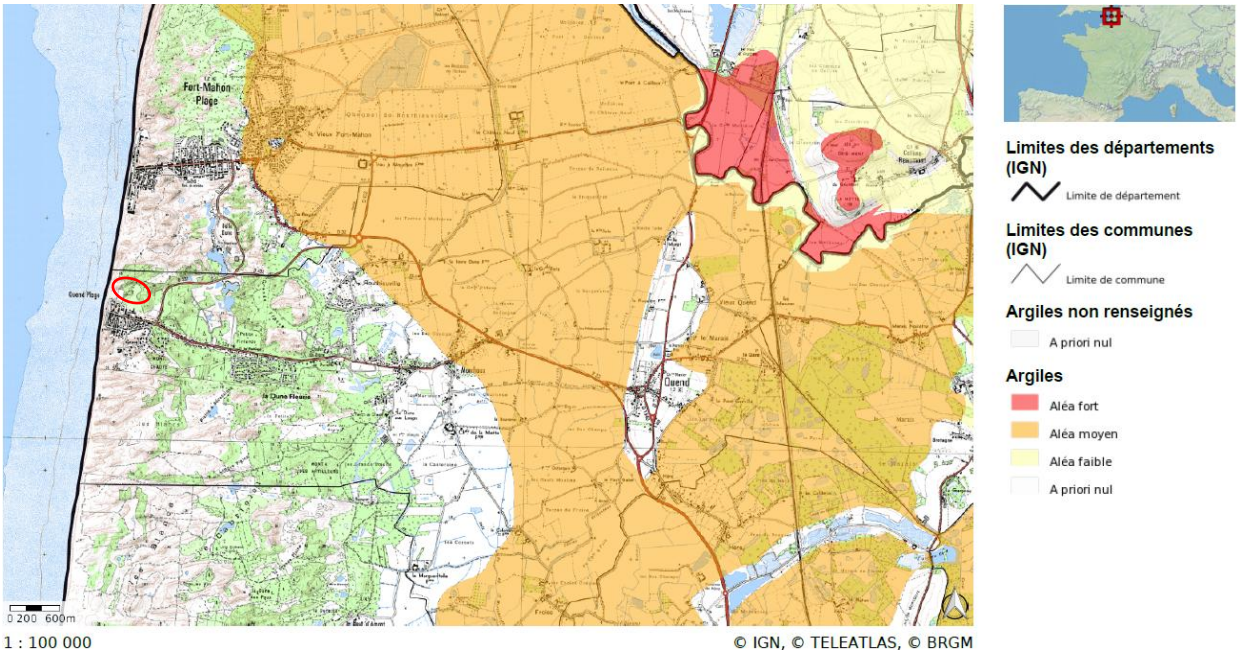
Les affaissements occasionnés par les cavités peuvent générer des désordres sur les constructions. Selon les informations du BRGM, il n'existe pas de risques liés à des cavités dans le centre de la ville de Quend-Plage-les-Pins. Cette ville a été bâtie jadis sur le cordon dunaire.

- **Aléa retrait/gonflement des argiles**

Les phénomènes de retrait et gonflement des argiles peuvent causer des désordres importants au niveau des constructions (fissuration des bâtiments). Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet.

L'étude géologique n'a pas montré de présence d'argiles sur l'ensemble du site. La base Géorisques (figure 6) ne montre aucun aléa au droit du projet.

Figure 6 – Carte de retrait des aléas retrait/gonflement des argiles



1 : 100 000 © IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Source – Géorisques

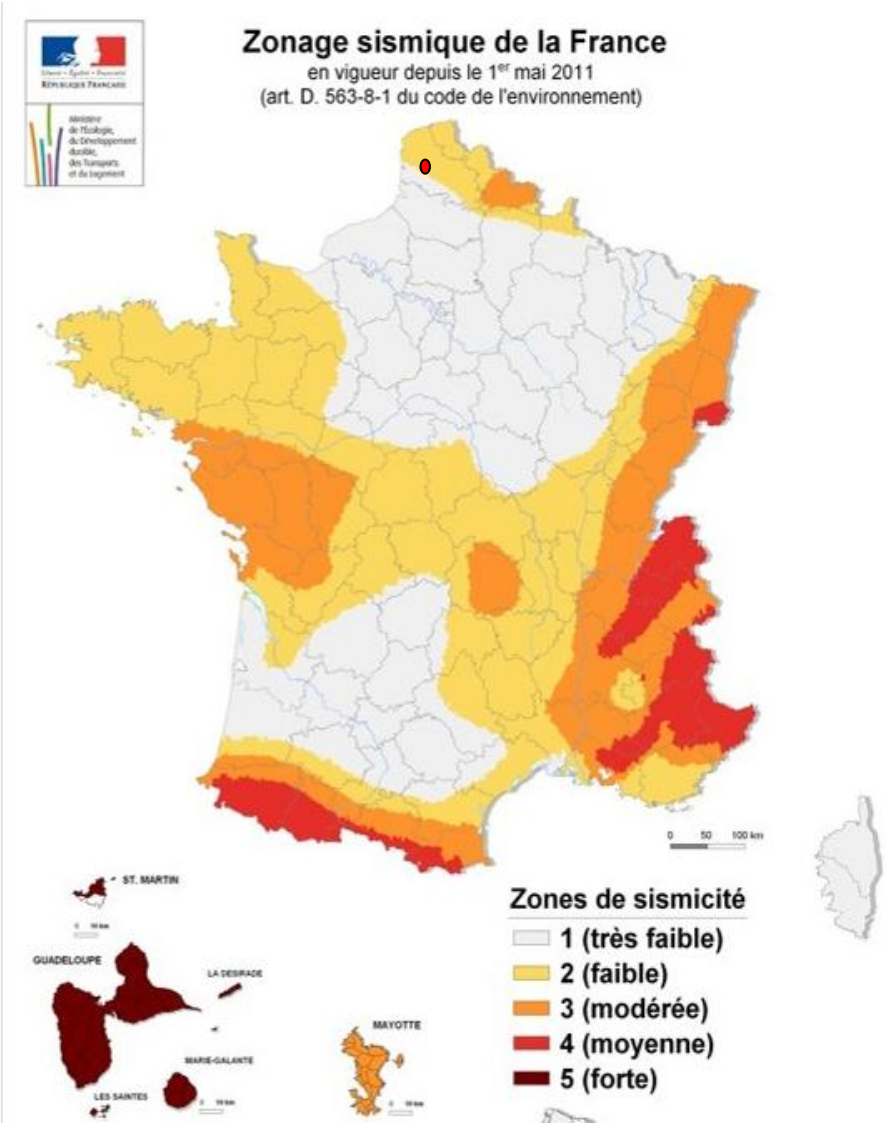
- **Sismicité**

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 délimite cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicité faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

La figure 7 montre que la commune de Quend est située en zone de **sismicité très faible** (niveau 1 sur 5). L'application des règles parasismiques n'est donc pas obligatoire, conformément à l'Eurocode 8 (*Norme NF EN 1998 – Calcul des structures pour leur résistance au séisme*).

Figure 7 – Localisation du projet dans la carte de zonage sismique de la France



Source - BRGM

- **Incendie**

Le risque incendie se définit en deux types :

- le risque induit : il s'agit du risque généré par les départs de feux qu'ils soient d'origine naturelle (foudre) ou anthropique (par imprudence, accident, volontaire…) ;
- le risque subit: Il s'agit de l'impact d'un incendie en lieu donné. Il est caractérisé par l'intensité du phénomène, son occurrence, l'importance des enjeux concernés et leur vulnérabilité

La commune n'est pas classée en risque feux de forêt.

2.2.2 Éléments hydrographiques

Dans le territoire où est situé Quend, la présence de la nappe des Bas-Champs à moins de 50 cm de la surface du sol constitue un frein à la mise en valeur agricole des terres et explique la mise en place des fossés et de canaux rectilignes, formant avec les cours naturels aux nombreux méandres un réseau dense et complexe. Il n'y a pas de rivière qui se jette à la mer au droit de Quend-Plage (figure 8).

Figure 8 – Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Quend



Source – IGN Géoportail

En revanche, le secteur se compose d'un réseau formé de courses et canaux, de fossés et de rigoles :

- Les chenaux, drainant les terres agricoles, nommés « courses ou nocqs », sont raccordés entre eux par des canaux et s'y déversent, permettant l'écoulement des eaux et l'égouttement des sols. L'ensemble forme un réseau primaire permettant de conduire les eaux vers les exutoires.
- Le réseau secondaire regroupe les fossés délimitant les parcelles. Ces fossés longent les chemins pour aboutir au réseau primaire.
- Dans les parcelles elles-mêmes, un ensemble de rigoles parallèles permet l'égouttement dans le réseau secondaire. A ce réseau tertiaire se substituent souvent des drainages souterrains, ce qui n'est pas sans poser de difficultés.

Le système hydraulique s'appuie sur les canaux : le canal de la Retz ou du Marquenterre, la rivière et le canal de la Maye.

À Quend, les éléments principaux permettant la collecte de l'ensemble des eaux pluviales sont :

- Le canal de la Retz (ou du Marquenterre), traversant les bas champs de l'estuaire de l'Authie (écluse Maillet) à l'estuaire de la Somme (écluse de Le Crotoy),
- La course Briquebeau, qui communique au sud avec le canal du Marquenterre vers Saint Quentin-en-Tourmont et se jette dans l'Authie au niveau de l'écluse du Grand Noc,
- Le canal des Masures (ou canal des champs), qui draine la partie est de Quend depuis Canteraine à l'est de Rue jusqu'à l'Authie, au droit de l'écluse des masures (ou écluse rouge).

L'évacuation des eaux excédentaires de Quend s'effectue vers l'Authie, au nord.

À chaque exutoire de l'Authie se trouve une écluse ou porte à la mer permettant de gérer les différents niveaux de l'eau. Ce système permet d'éviter l'inondation des champs, lorsque, à marée haute, le niveau de l'Authie dépasse celui des Bas-Champs. Toutefois l'influence des fortes marées reste sensible et les perturbations du niveau d'eau sont enregistrées jusqu'à Quend (course Briquebeau) à trois kilomètres de l'écluse du Grand Noc.

Étant donné les caractéristiques morphologiques du site, il est aisé de comprendre le rôle primordial de l'ensemble des ramifications de ces courses dans l'évacuation des eaux pluviales de la commune. Ne pas les entretenir ou les combler revient à exposer la commune à de sérieux risques d'inondation. De la même façon, ces courses et fossés ne doivent absolument pas être busés sinon à voir leur rôle drainant totalement perdu. De plus, les faibles pentes de ces dispositifs favoriseraient rapidement leur colmatage.

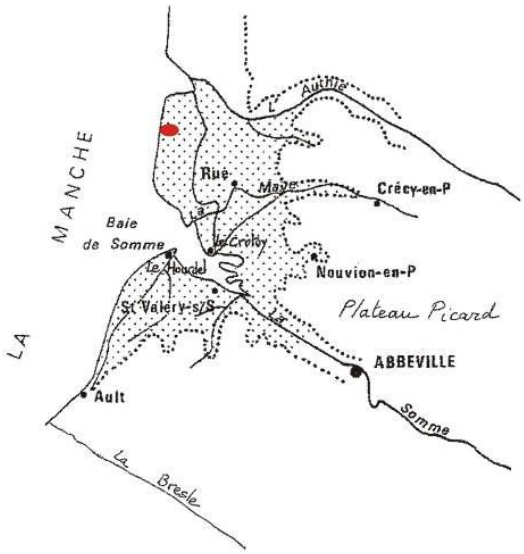
Notons par ailleurs que la zone de marais, à l'est de la commune est elle aussi drainée par des courses.

Il faut enfin relever l'existence d'un autre réseau destiné à assainir les pannes dunaires, constitué en particulier par le ruisseau de Routhiauville et celui longeant la route d'accès à Quend-Plage-les-Pins à partir du camping de « la Dune fleurie ».

2.2.3 Éléments hydrogéologiques

La zone de projet s'inscrit dans les 72 km de cote du littoral picard (figure 9). La majeure partie du littoral est constituée par une plaine maritime dont la faible altitude (+3 à +m NGF) et la quasi platitude du relief lui confèrent le nom de « Bas-Champs ».

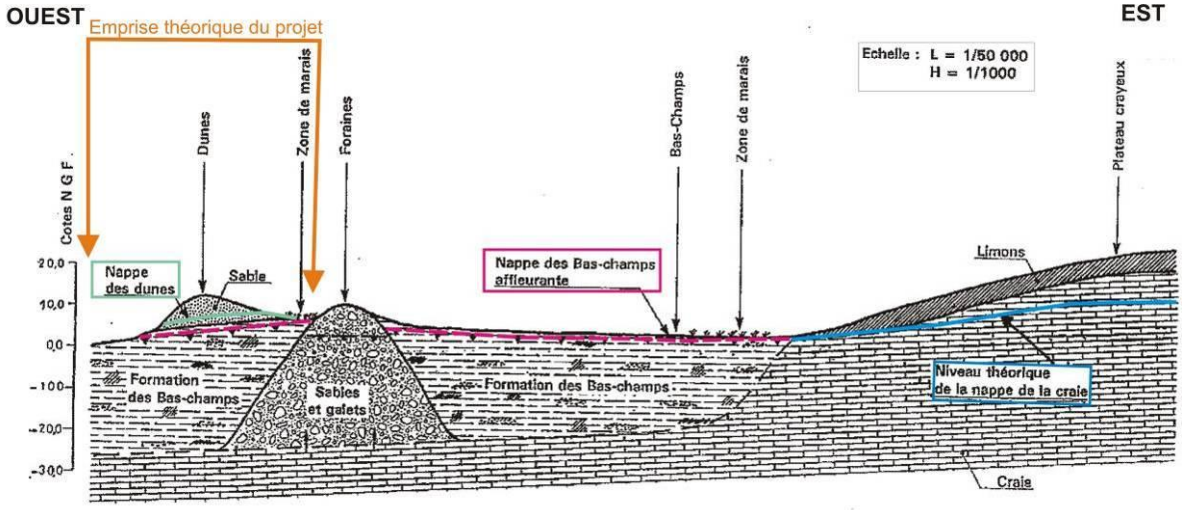
Figure 9 – La Plaine Maritime picarde



Source – SRAE Picardie

Il s'agit d'une zone inondable par grandes marées, que les habitants doivent protéger par des digues et drainer par un réseau complexe de canaux et rigoles qui subdivisent le secteur en une multitude de petites parcelles isolées. Le cordon littoral est en perpétuelle évolution.

Figure 10 - Schéma de position des trois nappes de l'aquifère littoral



Source – BRGM 1996

Les aquifères littoraux picards sont au nombre de trois (figure 10) : la nappe de la craie, la nappe des Bas-Champs sus-jacente et localement la nappe des dunes. La position des différentes nappes et la localisation théorique de la zone de projet sont représentées sur la figure 11. La nappe de la craie intervient par l'alimentation en eau des Bas-Champs. La nappe de la craie alimentée par le plateau picard est libre et s'écoule d'est en ouest vers la plaine maritime picarde et devient captive en passant sous les formations sablo-argileuses des Bas-Champs. Le battement inter saisonnier de la nappe est très faible (inférieur à 1 m) ainsi que le battement journalier (inférieur à 5 cm). Cela est compatible avec un contexte de nappe en bordure de mer et montre le peu d'influence des marées, dû au fait que la nappe a une très grande étendue et présente ainsi une grande inertie aux sollicitations locales.

Les formations sablo-argileuses de la nappe des Bas-Champs renferment une nappe libre de faible profondeur (1 à 2 m par rapport au sol naturel). Cette nappe affleure dans les mares ainsi que dans le réseau de drainage des Bas-Champs et peut localement, être responsable de mauvaises conditions agricoles du fait d'une humidité excessive du sol.

Elle s'écoule très peu et très faiblement, l'individualisation des sens d'écoulement étant masqué par la présence du réseau de drainage (discuté plus haut).

Son alimentation est essentiellement assurée par les eaux météoriques. Les fluctuations piézométriques sont de faible amplitude et sont corrélées aux précipitations. L'influence des marées n'a jamais été mise en évidence.

Les sables qui composent les dunes recueillent les eaux météoriques et il s'établit une nappe perchée dont le plancher est constitué par les formations quaternaires des Bas-Champs, de plus faible perméabilité (cf. contexte géologique).

C'est une nappe libre de faible importance et qui affleure à la faveur des dépressions dunaires (pannes) qui se transforment en plans d'eau lors de la remontée de la nappe.

- **Qualité des eaux et exploitation**

Les aquifères littoraux picards sont très peu exploités en raison du fait d'une mauvaise productivité d'une part, et à cause des teneurs excessives en chlorure de fer. Les besoins en eau sont principalement assurés par des captages isolés en dehors de la zone littorale, sur le plateau picard. C'est la nappe libre de la craie de bonne productivité et de bonne qualité physico-chimique qui est exploitée.

Par conséquent, il n'y a pas de captages sur la commune de Quend.

- **Risques d'inondation**

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Basse Vallée de l'Authie (Canton de Rue)

La commune de Quend figure dans le périmètre du PPRI de la Basse Vallée de l'Authie (Canton de Rue), prescrit le 25 avril 2001 sur la rive sud de la basse vallée de l'Authie. Suite à l'analyse de l'Atlas des Zones Inondables de l'Authie, il s'est avéré que le débordement de l'Authie devait être pris en compte dans l'élaboration du PPRN. Ainsi, l'arrêté de prescription initial a été abrogé et un nouvel arrêté de prescription a été pris le 13 août 2012 afin d'intégrer l'aléa débordement de l'Authie aux études du PPRN.

Les cartographies suivantes, élaborées par la préfecture de la Somme, montrent les communes touchées par les remontées de nappe phréatique et celles concernées par les submersions marines.

Communes comprises dans un PPRI (carte 1) pour cet aléa et/ou dans un AZI et/ou ayant subi au moins 2 inondations par débordement de cours d'eau et par remontées de nappes phréatiques, dans les 5 dernières années, ayant donné lieu à 3 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (tableau 1).

Tableau 1 - Arrêtés de reconnaissance naturelle

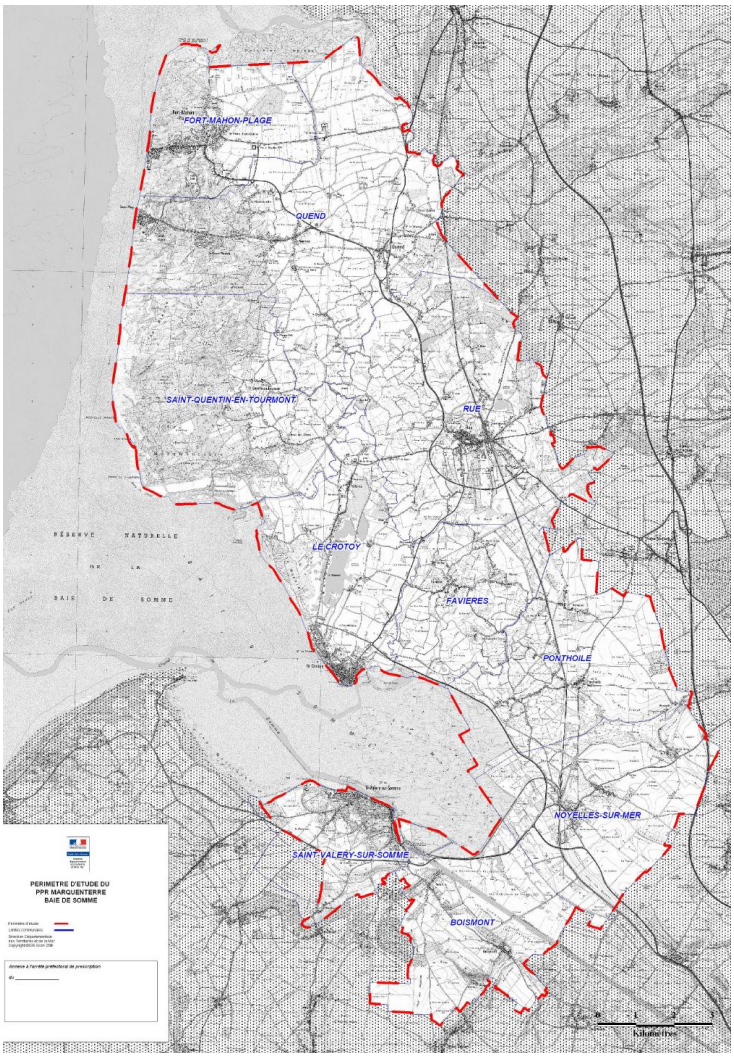
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990
Inondations par remontées de nappe phréatique	29/12/1994	29/05/1995	18/08/1995	08/09/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

Source –GEORISQUES

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Marquenterre – Baie de Somme

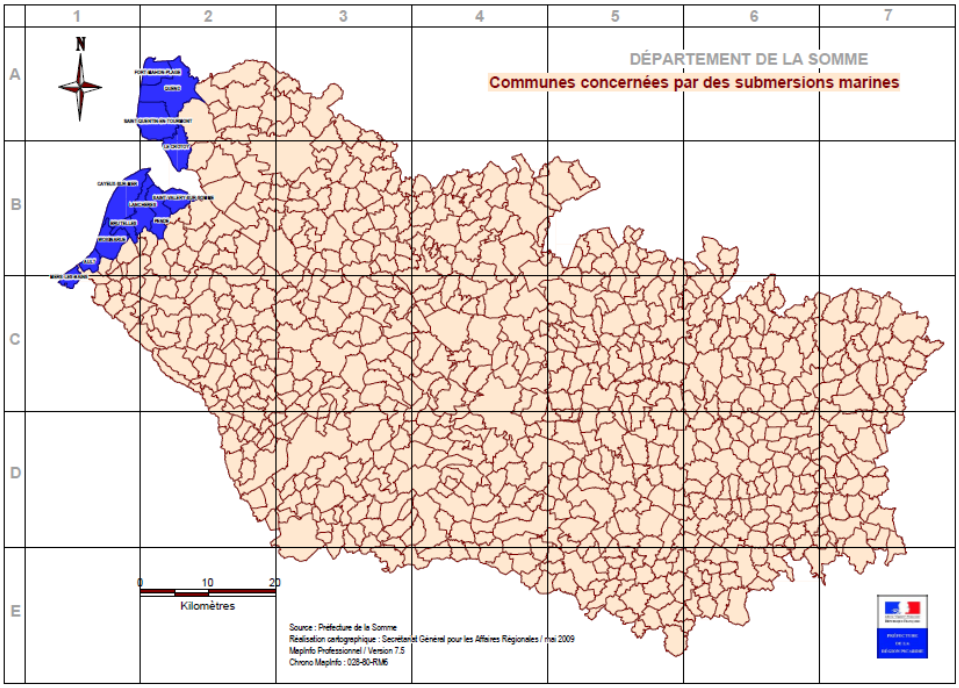
Dans le cadre de la politique de prévention contre les risques menée par l'État et suite à la tempête Xynthia, le « PPRN Marquenterre Baie de Somme a été prescrit le 10 mai 2010, puis approuvé le 10 juin 2016. La commune de Quend fait partie des 10 communes incluses dans le périmètre de ce PPRN, représentant un bassin de risque cohérent pour l'étude des aléas suivants : Inondation par submersion marine et recul du trait de côte.

Carte 1 – Périmètre d'étude du PPRN Marquenterre-Baie de Somme



Source - DREAL PICARDIE

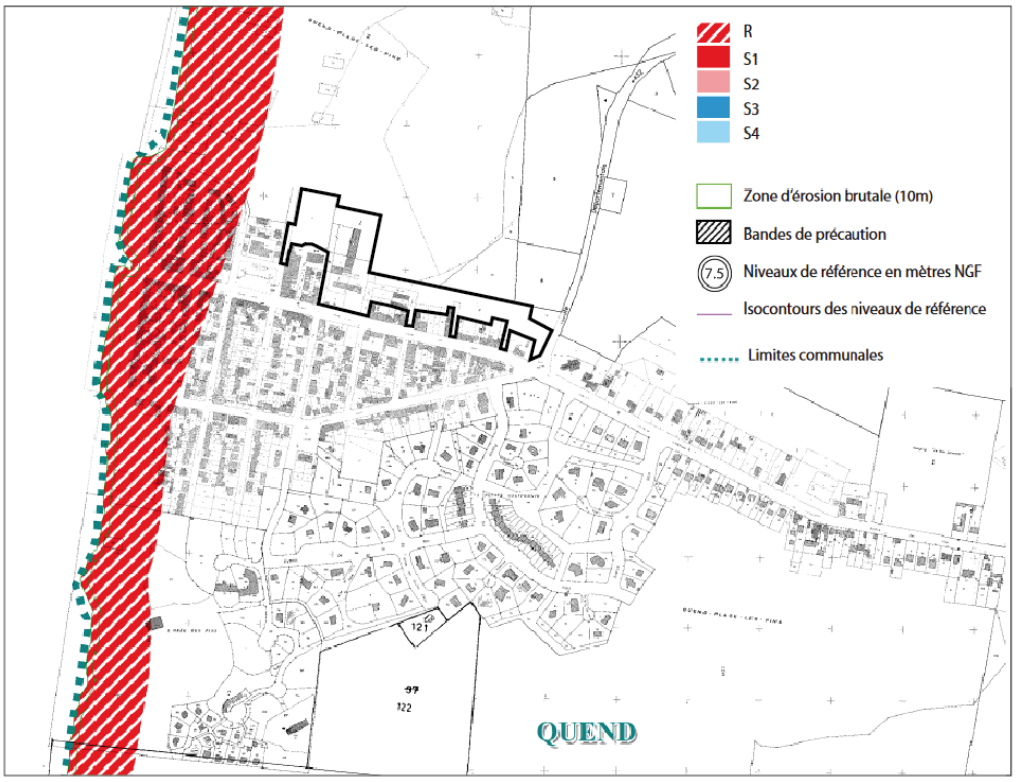
Figure 11 - Communes concernées par les submersions marines



Source – Préfecture de la Somme

La carte du PPRN montre que la submersion marine théorique prévue pour les prochaines années ne toucherait pas la zone de projet (carte 2), étant située en zone blanche.

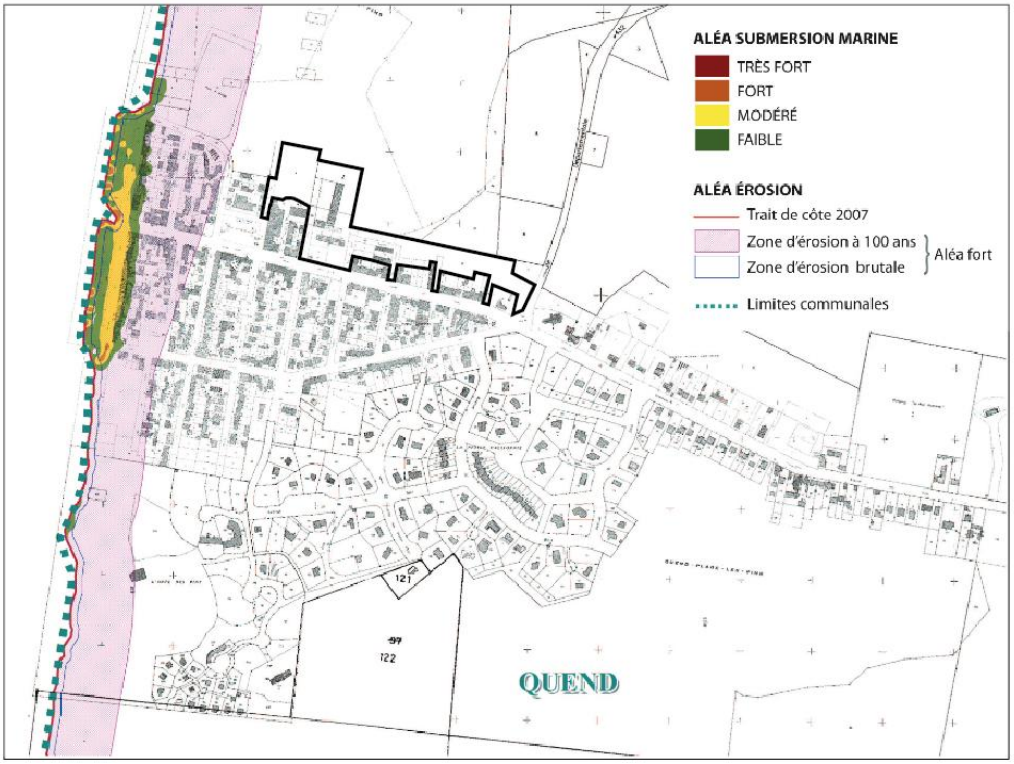
Carte 2 – Carte du zonage réglementaire du PPRN Marquenterre Baie de Somme (carte risque d'érosion et de submersion marine) et du périmètre du projet de ZAC à Quend-Plage-Les-Pins



Source – CREOCEAN 2015 / DDTM80 (carte réglementaire) / SMBSGLP (périmètre ZAC)

La carte 3 des aléas de submersion marine et d'érosion montre un alea de faible à moyen à proximité du rivage. La zone de projet n'est pas concernée, étant également située en zone blanche.

Carte 3 – Carte des aléas de submersion et d'érosion marine du PPRN Marquenterre – Baie de Somme



Source – CREOCEAN 2014 / DDTM80 (carte réglementaire) / SMBSGLP (périmètre ZAC)

- **Risque de remontées de nappe**

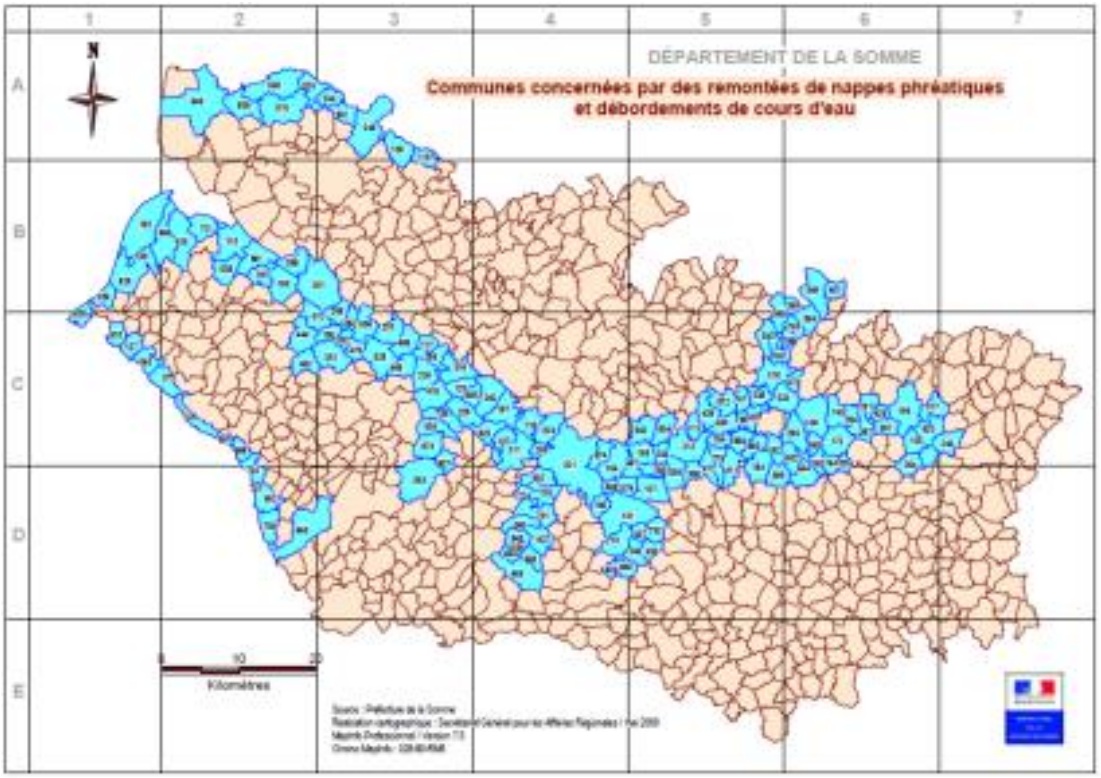
Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'***« étiage »***. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est **l'inondation par remontée de nappe**.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

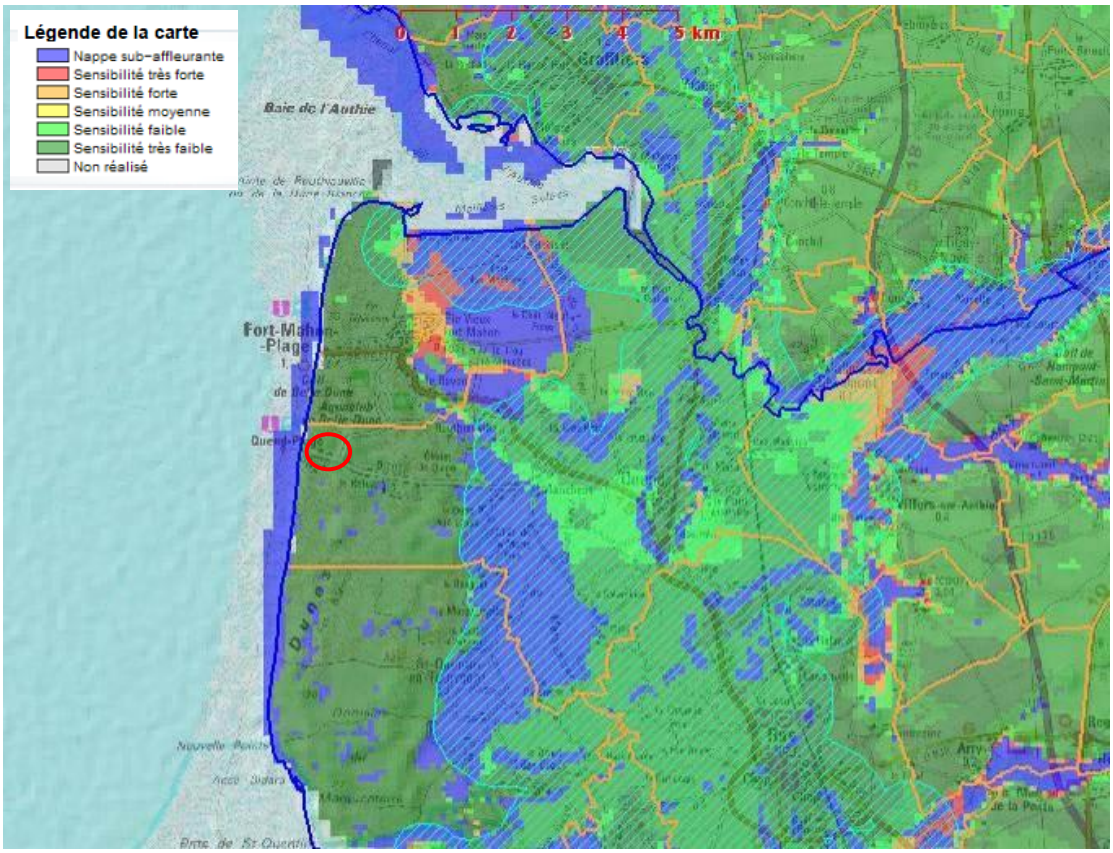
La commune de Quend fait l'objet de remontées de la nappe sub-affleurante des Bas-Champs (figure 12 et carte 4).

Figure 12 - Communes concernées par des remontées de nappe phréatique



Source – Préfecture de la Somme

Carte 4 – Carte des sensibilités : remontées de nappe phréatique



Source – DDTM80

- **Qualité des eaux de baignade**

Les eaux de baignades à Quend-Plage-les-Pins sont classées « Bonne ». Le profil de 2007 à 2010 (tableau 2) révèle que la qualité des eaux de baignade s'est maintenue sur toute la période.

Tableau 2 – Classement de la qualité des eaux de baignade à Quend-Plage-les-Pins de 2007 à 2010

Classement actuel selon la Directive 76/160/CEE
La qualité est évaluée en prenant en compte 1 année d'analyses

Année	2007	2008	2009	2010
Classement	B	B	B	B

A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne
C : eau pouvant être momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Futur classement selon la Directive 2006/7/CE (à partir de 2013)
La qualité est évaluée en prenant en compte 4 années. Par exemple pour 2007, la qualité est évaluée à partir des résultats obtenus de 2004 à 2007 inclus. Le premier classement basé sur 4 années de contrôle devra être établi **au plus tard** à la fin de la saison 2013.

Année	2007	2008	2009	2010
Classement	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

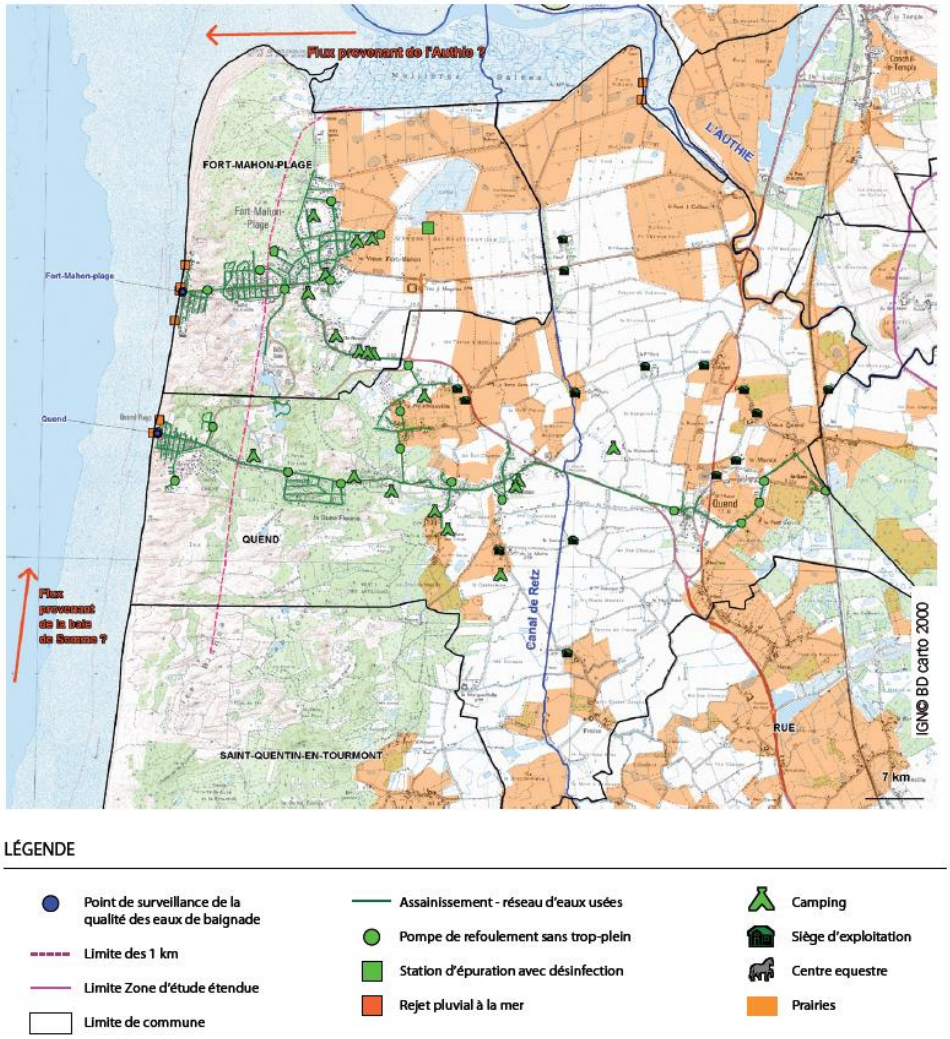
Evolution de la qualité
Le classemnt est stable.

PROLIFÉRATION DES MACRO-ALGUES ET DU PHYTOPLANCTON
Pas de prolifération de macro-algues. Pas de présence d'espèces phytoplanctoniques menaçant la santé ou la sécurité des baigneurs.

Source – Profil de Baignade – SAFEGE - 2012

Les rejets pluviaux à la mer sont l'origine principale de la pollution (carte 5).

Carte 5 – Sources de pollution des eaux de baignade



2.2.4 Éléments règlementaires

1.2.6.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Quend se situe dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vallée de l'Authie, en cours d'élaboration. Ce document, défini en application de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, est une déclinaison à l'échelle plus locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie. Le nouveau SDAGE a été adopté le 23 novembre 2015 (Arrêté du 20 décembre 2015).

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eaux sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent.

Les SCOT, les PLU et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, y compris les habitations légères de loisir, qui entraineraient leur dégradation.

L'État et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs (HLL) en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau."

Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural

préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des Zones naturelles d'Expansion de Crues (ZEC) 4. Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE.

Le SDAGE Artois Picardie 2016 -2021, fixe 5 enjeux :

- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin.
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Ces enjeux se déclinent en orientations fondamentales et dispositions. Celles qui concernent le projet sont les suivantes :

ENJEU A - MAINTENIR ET AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES :

L'ensemble des dispositions de cet enjeu vise une amélioration de la biodiversité. Cependant et au-delà de l'application de la DCE, il existe un ensemble de dispositifs au service de la protection de la biodiversité : les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, les parcs naturels régionaux, les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées... Ces politiques de préservation, fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, se sont avérées indispensables pour préserver la biodiversité.

Cependant, afin de ne pas les limiter à la seule création d'îlots de nature préservés, isolés les uns des autres dans des territoires de plus en plus artificialisés, la notion de Trame Verte et Bleue (loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1)) et la prise en compte du fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire sont devenues aujourd'hui indispensables à la protection de la biodiversité

En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Avec la destruction des milieux naturels liée, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, elles constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...Le SRCE a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010.

Le SRCE - TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Physicochimie générale :

Ce terme recouvre tous les éléments chimiques que l'on trouve de manière naturelle dans les milieux aquatiques et qui ne sont pas directement toxiques.

Parmi ceux-ci on trouvera les matières organiques et oxydables, les nitrates, le phosphore et les matières en suspension. Des concentrations excessives de ces paramètres peuvent entre autres provoquer des baisses importantes en oxygène dissous, de l'eutrophisation ou colmater les frayères. Elles peuvent également empêcher la consommation d'eau potable ou l'utilisation de l'eau à des fins industrielles ou agricoles.

Si actuellement de gros progrès ont été obtenus dans la diminution des teneurs en ces paramètres, il y a encore des efforts à réaliser ou à conforter.

- **Orientation A1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux**

Disposition A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état. Les maitres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du code de l'environnement, du code de la santé publique ou du code général des collectivités locales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non-dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses

d'eau, continentale et marine, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les objectifs sont précisés dans le chapitre 3. Les mesures présentant le meilleur rapport coût / efficacité seront à mettre en place en priorité. Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi :

- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions

- S'il ne permet pas de respecter l'objectif générale de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,…)

Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte

Les maitres d'ouvrage (Personne publique ou privée, physique ou morale), pours leurs équipements, installations ou travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (Branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état. Lors des extensions de réseaux, les maitres d'ouvrage étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qui lui font ou non retenir cette option, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maitre d'ouvrage.

En cas d'opportunité, la valorisation énergétique de l'assainissement sera étudiée.

- **Orientation A2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives** (maîtrise de la collecte et des rejets) **et préventives** (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

Disposition A-2.1 – Gérer les eaux pluviales : Les maitres d'ouvrage : Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maitrise des rejets. Les maitres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau

- **Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants**

Disposition A-11-6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles : En un seul événement, les pollutions accidentelles peuvent anéantir les efforts réalisés sur la réduction des pollutions chroniques. Dans le cadre des autorisations ou déclarations au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prises en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épuration urbaines, industries,…) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (Zone à enjeu eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones e frayères…). Élaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient :

- Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration
- Des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique.

ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS

- **Orientation C2 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boue**

Disposition C-2-1 : Ne pas aggraver les risques d'inondation : Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondation notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas

aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.

INTERPRETATION

Orientations et dispositions du SDAGE concernées par le projet	Réponses apportées
Orientation A1, dispositions A-1-1 et A-1-3 ⇒ Orientation A11, dispositions A-11-6	- Étanchéité des surfaces de roulement (voiries), - Limitation des produits d'entretien de la voirie et de la végétation, - Les eaux pluviales de ruissellement des toitures sont considérées « non polluées ». - Mise en place d'un réseau séparatif sur l'ensemble du projet - Collecte des eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie par l'intermédiaire de noues d'infiltration plantées d'espèces hygrophiles dégraissantes ; ceci permettra l'abattement de la pollution avant infiltration au sein des horizons sableux - Présence d'un niveau non saturé d'au moins 1 mètre entre la base des ouvrages d'infiltration et le niveau de la nappe la plus proche - Risque de pollution accidentelle fortement limitée compte tenu de l'aménagement résidentiel
Orientation A-2, disposition A-2-1 ⇒ Orientation C-2, disposition C-2-1	Au niveau des noues récupérant les eaux pluviales de ruissellement issues des différentes surfaces imperméabilisées, stockage possible de **309 m3** pour un volume utile vicennal de **307,67 m3** avant infiltration au sein des horizons sableux. - Les tranchées drainantes positionnées sous les noues pour récupérer les eaux de toitures seront du volume supplémentaire disponible. - Les eaux usées issues du projet seront récupérées et acheminées vers la station d'épuration par lagunage de QUEND / FORT MAHON via le réseau existant de l'avenue Vasseur

a) Les objectifs à atteindre pour les masses d'eau

Masse d'eau superficielle - Craie de la vallée de l'Authie, l'objectif de bon état global et l'objectif d'état chimique sont reportés à 2027 (tableau 3 et figure 13).

Tableau 3 - Les objectifs de bon état global de la masse d'eau FRAR 05

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
FRAR05	Authie	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Source –Agence de l'eau Artois-Picardie

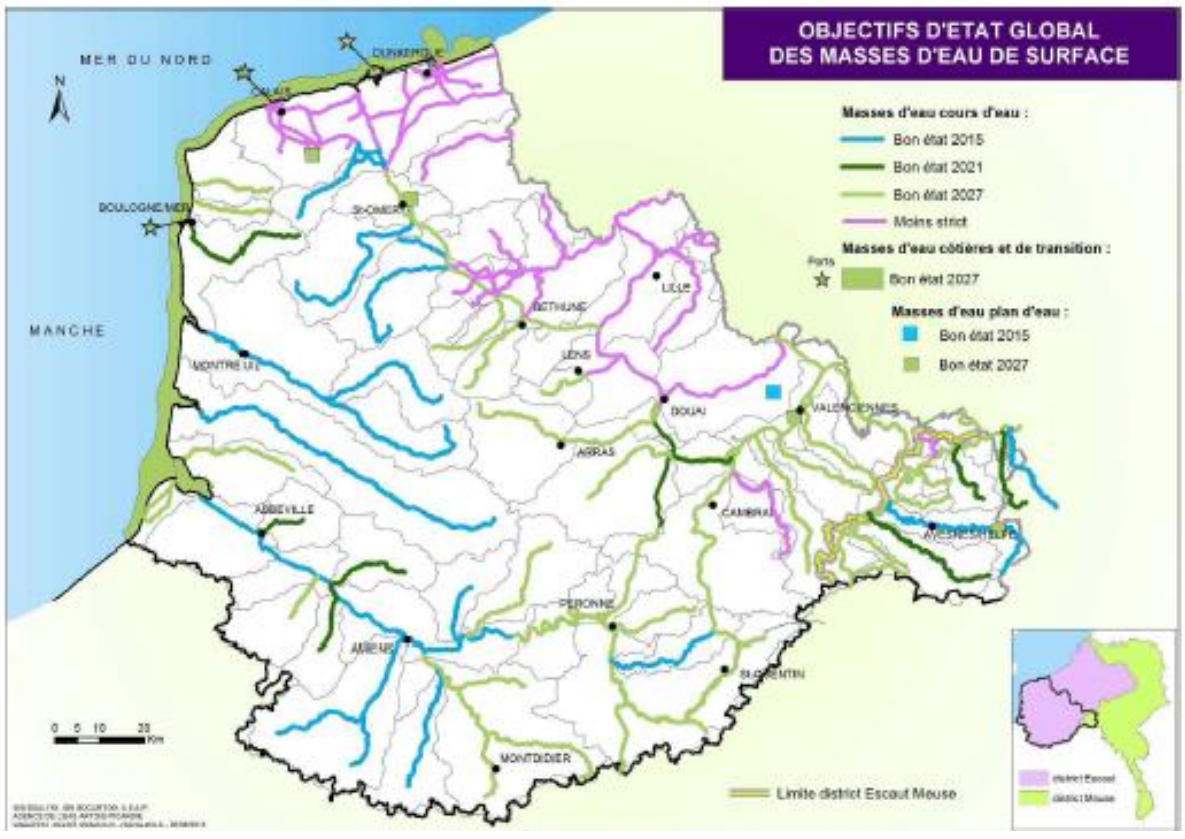
Masse d'eau souterraine, l'objectif d'état global et l'objectif d'état chimique sont reportés à 2027 (tableau 4 et figure 14).

Tableau 4 - Les objectifs de bon état de la masse d'eau AG005

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état retenus		
		Global	Quantitatif	Chimique
FRAG009	Craie de la vallée de l'Authie	Atteinte 2027	Atteinte 2015	Atteinte 2027

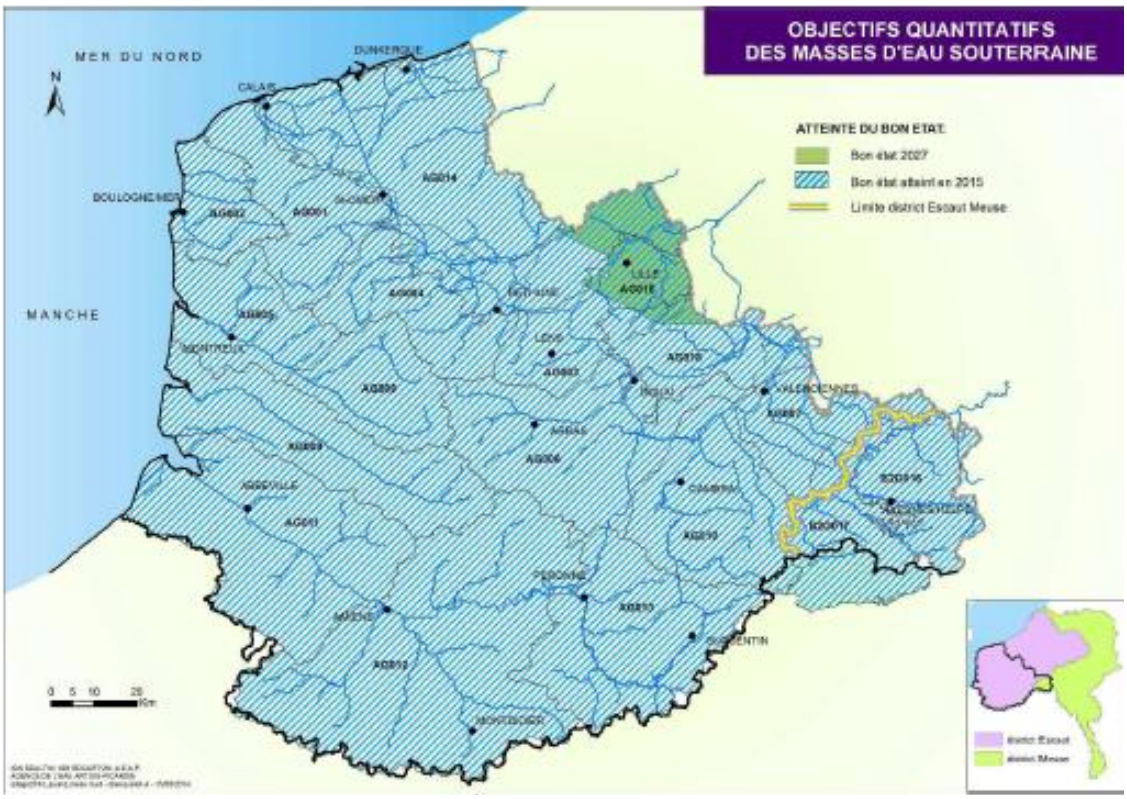
Source –Agence de l'eau Artois-Picardie

Figure 13 - Objectifs d'état global des masses d'eau de surface



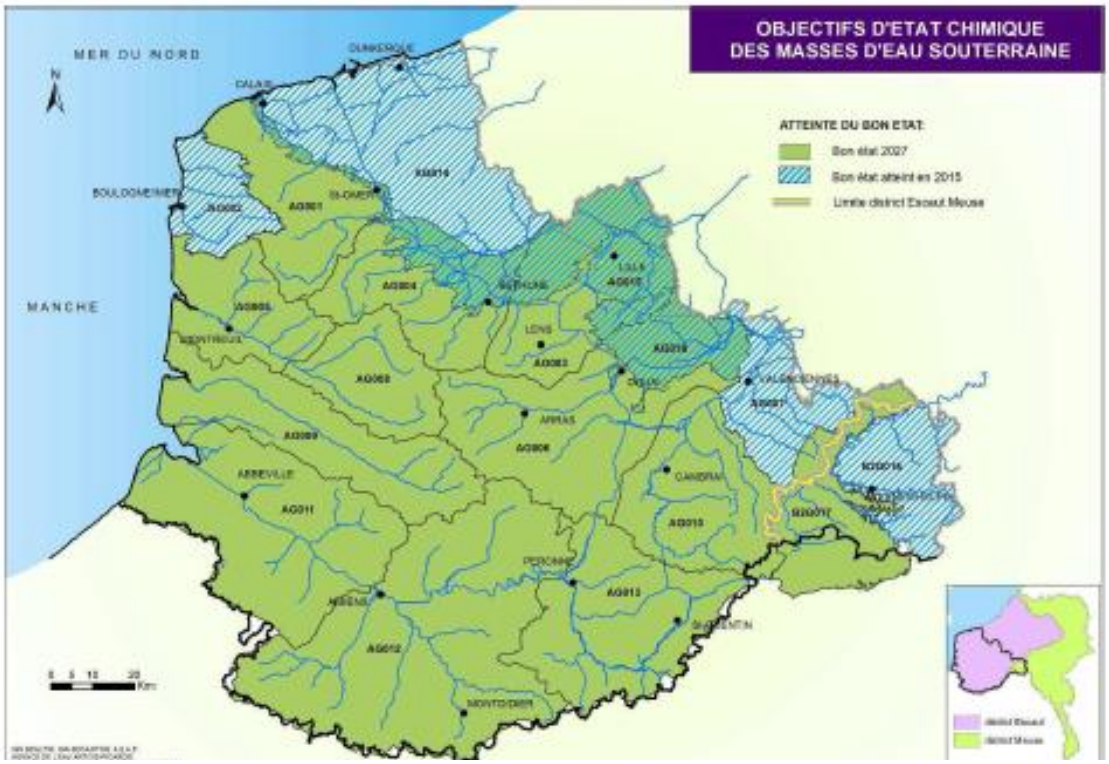
Source – SDAGE Artois Picardie – 2016-2021

Figure 14 - Objectifs quantitatifs des masses d'eau de souterraine



Source – SDAGE Artois Picardie – 2016-2021

Figure 15 - Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine

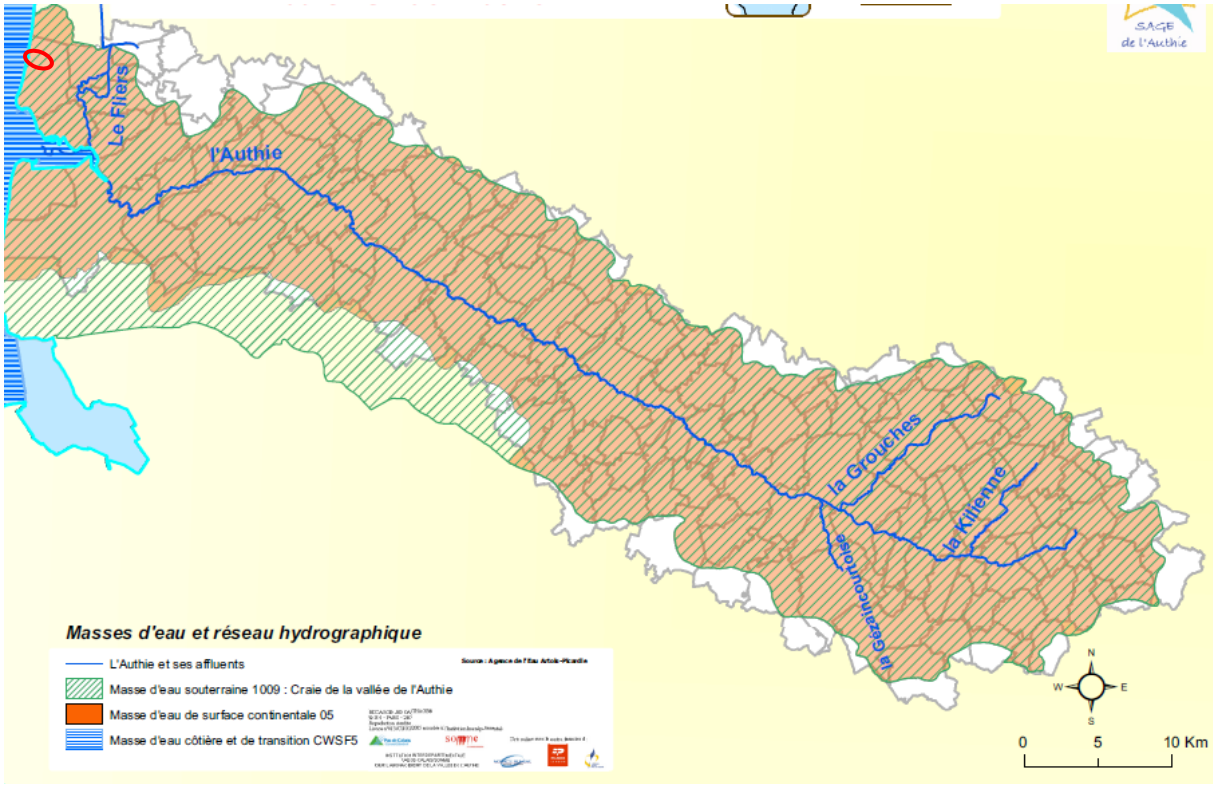


Source – SDAGE Artois Picardie – 2016-2021

1.2.6.2. Le Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux de l'Authie

La commune de Quend appartient au SAGE de l'Authie. Le territoire du SAGE de l'Authie est concerné par trois masses d'eau (figure 16): la masse d'eau continentale, les masses d'eau de transition et côtière et la troisième qui est la masse d'eau de la craie de la vallée de l'Authie (n°1009) Elle s'étend sous le fleuve de l'Authie et comprend l'ensemble du bassin versant. Il s'agit d'une masse d'eau de type sédimentaire formée d'une entité aquifère principale libre.

Figure 16 – Localisation des masses d'eau du bassin de la vallée de l'Authie – Territoire du SAGE



Source – EPTB Authie

Quatre grands chapitres d'enjeux figurent dans les prescriptions du SAGE

- **Améliorer la qualité des eaux**

L'Authie et ses affluents constituent un réseau hydrographique réputé de qualité par rapport aux autres cours d'eau du bassin Artois-Picardie. L'Authie n'atteint pas son objectif de qualité 1, principalement à cause des matières en suspension qui proviennent de l'érosion des sols du bassin versant.

La nappe de la craie est la principale ressource pour l'alimentation en eau potable. Elle est relativement vulnérable aux pollutions de surface

Les sources de pollution potentielles proviennent pour l'essentiel des agglomérations non assainies et des activités agricoles.

Le SAGE portera une attention particulière à la protection des eaux souterraines du bassin versant de l'Authie. Les efforts porteront sur une politique plus ambitieuse en matière d'assainissement rural et de protection des captages d'alimentation en eau potable, ainsi que sur une lutte contre la pollution agricole et plus spécifiquement contre l'érosion des sols.

Gérer les milieux aquatiques de façon à favoriser le bon fonctionnement hydraulique et à préserver la richesse biologique.

- **Lutter contre les inondations**

Le SAGE permettra de rétablir et de garantir de bonnes conditions d'écoulement dans le but de recouvrer une bonne qualité des cours d'eau, de garantir un entretien pérenne des cours d'eau et de maîtrise des inondations.

La gestion cohérente des cours d'eau ne pourra se faire qu'au travers d'une solidarité amont-aval car il convient également de prévenir l'accélération de l'arrivée des eaux pluviales dans les cours d'eau et l'accroissement des débits de pointe.

- **Favoriser la richesse des milieux aquatiques**

La vallée de l'Authie constitue une entité remarquable sur le plan paysager et écologique : elle offre, de sa source à l'embouchure, une multitude de milieux naturels, riches et variés, reconnus pour la plupart d'intérêt écologique pour la faune et la flore. Le SAGE veillera à la protection des zones humides, souvent victimes de dessèchement, d'urbanisation, de plantation monospécifique (peupliers) et du mitage par le creusement excessif de plans d'eau. Le SAGE s'intéressera également à la libre circulation des poissons migrateurs (…).

- **Développer un tourisme respectueux de l'environnement**

Différentes activités de tourisme et de loisirs peuvent être pratiquées sur le bassin versant (…) et sur la partie littorale (…). Les multiples usages des cours d'eau sont potentiellement source de conflits. Sur le secteur de la basse vallée, une gestion des niveaux d'eau anarchique ou favorable à un usage au détriment d'un autre peut parfois être à l'origine de conflits. Le SAGE sera l'occasion de trouver une harmonie entre ses activités par des modes de gestion équilibrés permettant à chacune de se développer.

1.2.6.3. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE.

Une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Dans ce cadre, il a été établi que les installations, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, à des fins non domestiques et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Ces IOTA sont définis dans une nomenclature, dite « Nomenclature Eau », qui distingue deux régimes : l'Autorisation et la Déclaration.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans cette nomenclature dont le tableau est annexé à **l'article R 214-1** du Code de l'environnement.

En outre, conformément à l'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour répondre de manière technique et précise sur le fonctionnement des eaux du projet, une Déclaration au titre de la « loi sur l'eau » sera réalisée.

2.3 LE CADRE BIOLOGIQUE

2.3.1 Les zonages d'intérêt biologique au titre des inventaires

Les zonages d'intérêt biologique sont des portions délimitées de territoire pour leur grand intérêt écologique, faunistique et floristique. Ils sont divisés en zonage d'inventaire sans valeur juridique et en zonage de protection à valeur juridique. Les zonages d'importance signalés par la DREAL Hauts-de-France pour la commune de Quend ont été relevés et commentés.

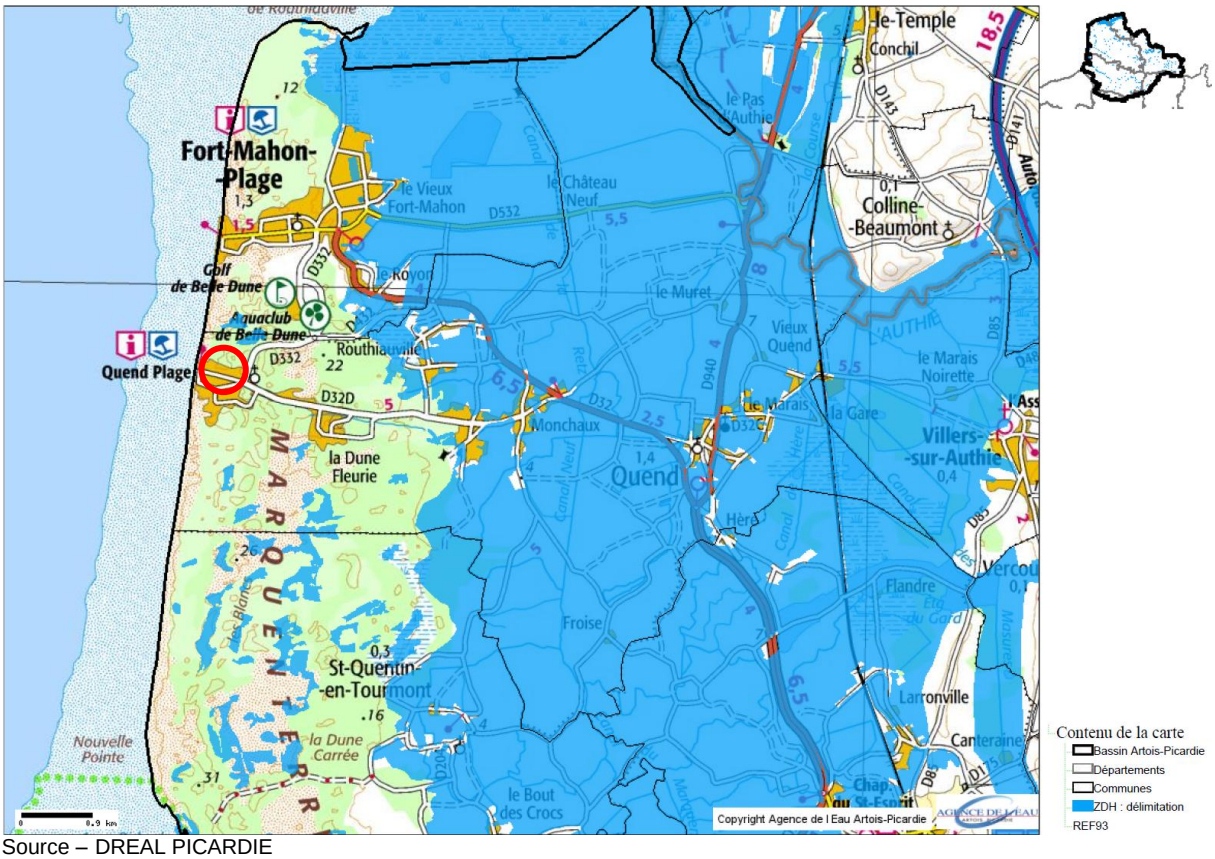
a) Les zones à dominante humide

Ce recensement permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et qu'il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire). La réglementation type police de l'eau ne peut être appliquée sur les zones à dominante humide. Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (L211-1 Code de l'Environnement). En complément, le 22 février 2017, le Conseil d'Etat a précisé « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

Les zones humides sont caractérisées par leur grande diversité et leur richesse, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique.

La réglementation relative aux zones humides s'applique sur l'ensemble des zones humides, identifiées ou non par cartographie (figure 17), répondant à la définition de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement précité et des textes juridiques le précisant. Ainsi, certains travaux ou certaines activités susceptibles de leur porter atteinte ont été réglementés ou interdits notamment au titre de la réglementation sur l'eau.

Figure 17 – Zone à dominante humide sur la commune de Quend



Source – DREAL PICARDIE

Le secteur de projet, la ville de Quend-Plage-les-Pins et sa périphérie ne présentent pas de zone humide identifiée.

b) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes - soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur réglementaire et n'entraîne pas de protection. Il a pour objectif de donner une image plus détaillée des valeurs écologiques du site. Il définit deux types de zones :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie généralement limitée - définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La carte générale des ZNIEFF de la région Picardie indique que le secteur d'étude se situe dans la partie sud de la ZNIEFF de type 2 G2 n°80LIT201 intitulée « *Plaine maritime picarde*» (figure 18).

Les principaux éléments de la fiche ont été extraits.

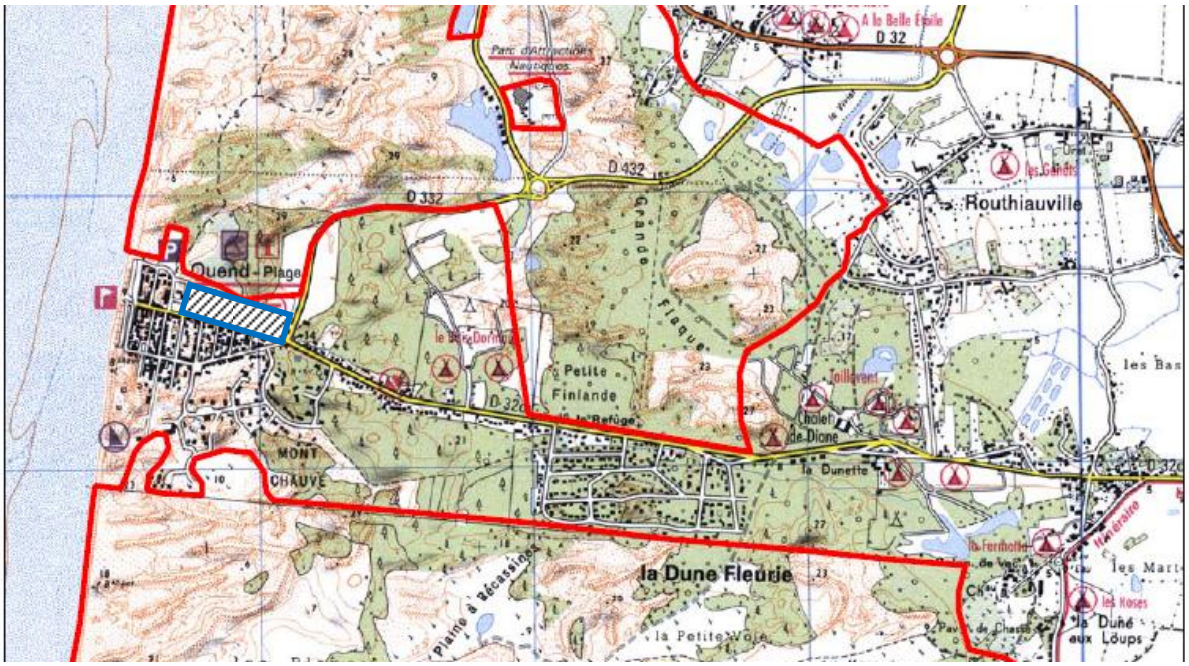
Figure 18 - ZNIEFF de type II – Plaine maritime picarde n°80LIT201



Source – DREAL PICARDIE

En périphérie de zone en contact avec la zone de projet existe une autre ZNIEFF n°80LIT102 identifiée « *Massif dunaire du Marquenterre entre la Baie d'Authie et la Baie de Somme* » (figure 19).

Figure 19 – ZNIEFF de type I Massif dunaire du Marquenterre entre la Baie d'Authie et la Baie de Somme



Source – DREAL PICARDIE

En périphérie de la zone de projet

« Le site correspond à l'ensemble du massif dunaire du Marquenterre limité au nord par la baie d'Authie et au sud par la baie de Somme. A l'est, s'étend le paysage des Bas-Champs poldérisés du Marquenterre comprenant une mosaïque de prairies bocagères localement et de cultures ».

La végétation est généralement dense dans les dunes internes et dominée par les ligneux (fourrés à Argousier et Troène, boisements naturels et plantations). Elle est en revanche plus clairsemée sur les dunes bordières, où elle subit les attaques du vent et, localement, la surfréquentation touristique.

Intérêt des habitats

De manière générale, les habitats dunaires occupent une Frange étroite du littoral de la Picardie et, plus généralement, du territoire français. Ils sont donc toujours des habitats très rares au niveau régional et au minimum assez rares à l'échelle française. Le massif dunaire du Marquenterre revêt un intérêt phytocœnotique global très remarquable, de niveau international, établi sur la base des critères suivants (plus de soixante habitats y ont été recensés) :

- 27 habitats remarquables ;
- 40 habitats compris dans les catégories de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- 12 recensés dans le livre rouge des phytocoenoses du littoral français.

Les dunes littorales picardes constituent, sans conteste, l'un des sites les plus prestigieux du point de vue des habitats de Picardie. La qualité exceptionnelle et la grande diversité des milieux ne viennent que conforter cet état de fait.

Dans cet ensemble, plusieurs habitats de la xérosère dunaire, et une grande partie de ceux de l'hygrosère saumâtre, ont une importance patrimoniale majeure.

Intérêt de la flore

Plus de quatre cents taxons ont été recensés dans les dunes du Marquenterre, parmi lesquelles plus de cent vingt peuvent être considérés comme remarquables.

- 28 sont exceptionnels en Picardie,
- 40 sont très rares en Picardie,
- 34 sont rares en Picardie,
- 26 sont assez rares en Picardie.

Intérêt de la faune

Le massif dunaire du Marquenterre revêt un intérêt avifaunistique global particulièrement remarquable, de niveau national à international. Signalons la nidification de plusieurs espèces remarquables.

En revanche, le territoire de la commune de Quend intervient pour partie dans 8 autres ZNIEFF de type I :

- « *Baie de l'Authie* »,
- « *Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf* »,
- « *Bocage poldérien de Froise* »,
- « *Cours de l'Authie, Marais et coteaux associés* »,
- « *Marais arrière–littoraux picards* »,
- « *Vallée du Pendée et basse vallée de la Maye* »,
- « *Marée du Crotoy* »,
- « *Polder sur de la baie d'Authie* ».

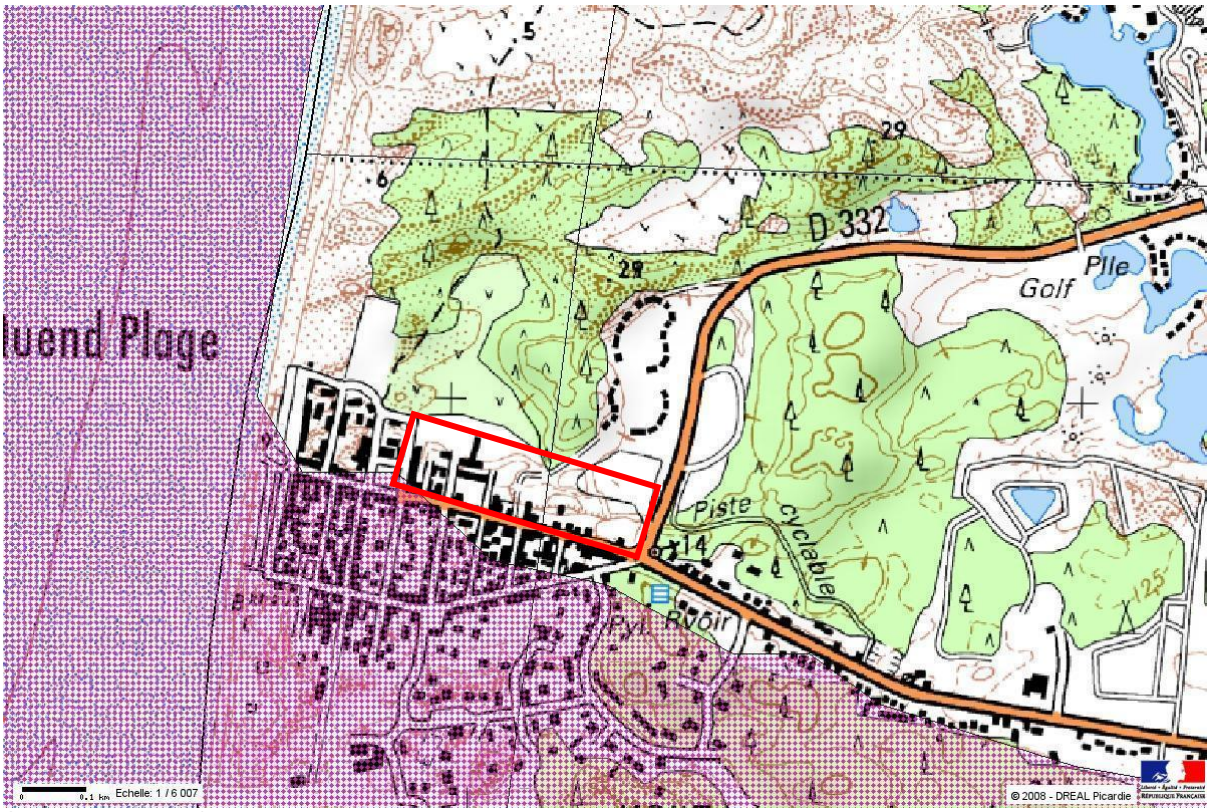
En conclusion, la zone d'étude est incluse dans une vaste surface dunaire du Marquenterre d'intérêt supra européen pour les habitats, la flore et la faune.

c) Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux - ZICO

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire. Suite à l'adoption de la Directive européenne dite « *Directive Oiseaux* » (1979), chaque pays de l'Union européenne a été chargé d'inventorier les ZICO sur son territoire et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces. Les ZICO les plus appropriées à la conservation des oiseaux menacés ont été classées (totalement ou partiellement) en Zones de Protection Spéciale (ZPS) (cf. Natura 2000, *infra*).

L'emprise de la ZAC n'est pas concernée par la ZICO, mais sa limite tangente celle de la zone de projet (figure 20).

Figure 20 – Localisation de la zone de projet et des limites de la ZICO



Source – DREAL PICARDIE

d) Les biocorridors

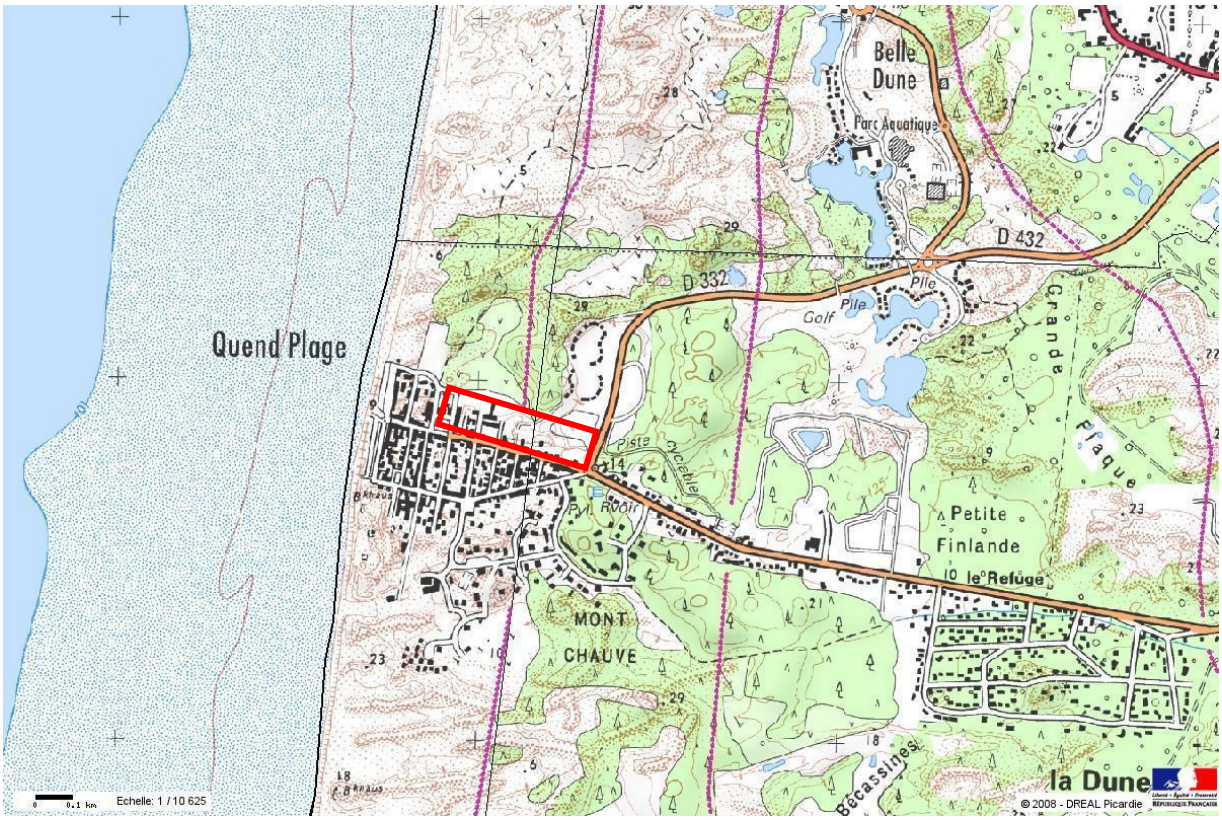
Ce travail d'identification de corridors biologiques potentiels (figure 17) a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CSNP). L'objectif est de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de l'ancienne région Picardie qui prend en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne.

L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel de cette région destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque des aménagements sont à réaliser mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration de connexions écologiques.

Les deux corridors potentiels représentent en fait l'axe dunaire sur lequel de nombreuses espèces animales et végétales se développent. Leur caractéristique stricte aux sols secs et thermophiles limite leur déplacement et les contraint à évoluer sur l'axe dunaire. La ville de Quend-Plage-les-Pins aujourd'hui partie intégrante de la dune est suffisamment perméable à la plupart des petites espèces animales et aux végétaux. Pour la grande faune, il n'y a pas eu de biocorridor identifié.

La zone de projet ne porte pas atteinte à un ou plusieurs corridors biologiques. La figure 15 montre un corridor biologique d'axe nord-sud interrompu par l'agglomération de Quend-Plage-les-Pins. Les grands mammifères peuvent se rapprocher des villes et des villages mais dans leur progression dans le Marquenterre, ils évitent les zones bâties en les contournant (soit par la plage, soit par la zone forestière à l'est.

Figure 15 – Les biocorridors potentiels



Source – DREAL Picardie

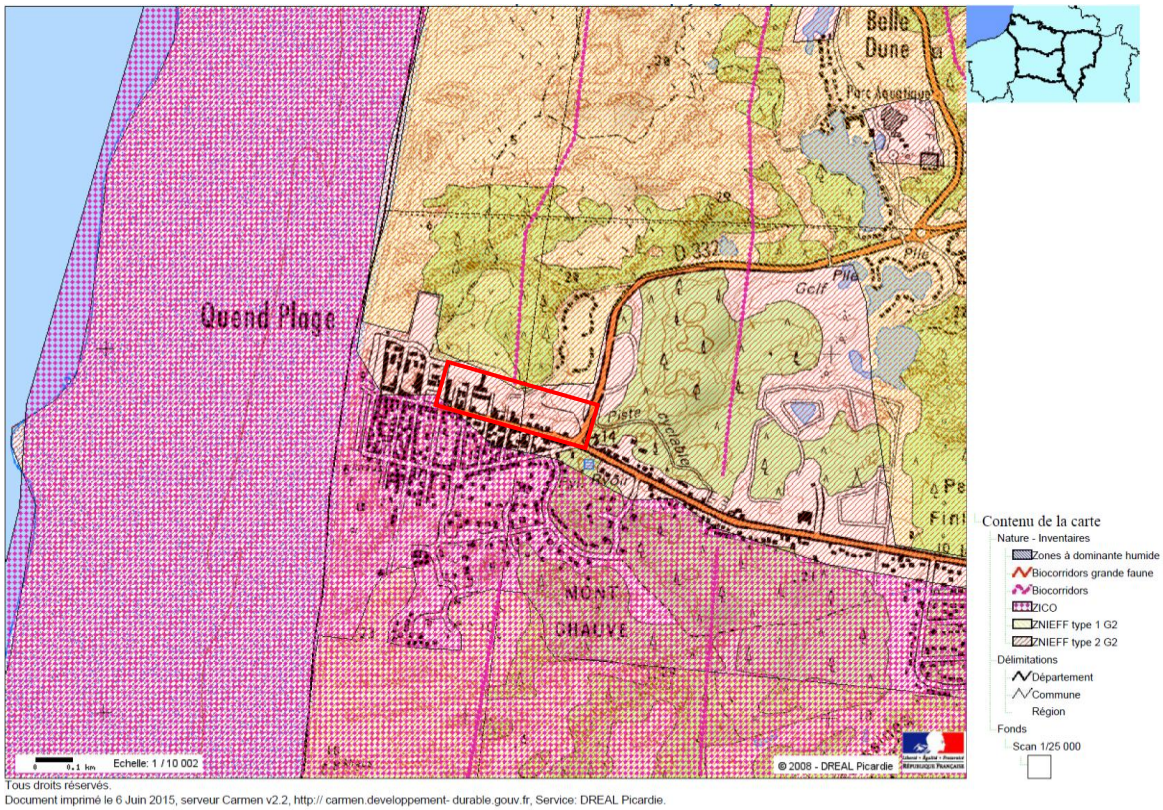
Les corridors biologiques ont été intégrés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). L'analyse de la trame verte et bleue dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique accompagné d'une analyse à l'échelle locale doit préciser ces points.

Le SRCE met en avant dans l'analyse des cartes (figure 23) de ne pas transposer à une échelle plus grande les informations portées sur les cartes. L'échelle régionale à petite échelle ne saurait être transposable à grande échelle. Par conséquent, l'analyse à grande échelle, soit au niveau de la périphérie de la zone de projet doit être réalisée.

La zone de projet se situe sur le cordon dunaire entre le trait de côte et un boisement dont il a été démontré un corridor. Ce dernier ne traverse pas la zone de projet. Outre les bio corridors grande faune, il peut aussi exister sur cette commune des bio corridors concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) (figure 24).

La carte de synthèse des enjeux des zonages d'inventaire (figure 16) est précisée ci-dessous.

Figure 16 – Synthèse des enjeux des zonages d'inventaire



Tous droits réservés.
Document imprimé le 6 Juin 2015, serveur Carmen v2.2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Picardie.

2.3.2 Analyse des continuités écologiques

2.3.2.1 2.3.2.1. A l'échelle du territoire

Définition et concepts

La théorie de la biogéographie insulaire, la notion de métapopulation et l'écologie du paysage appuyées par l'observation *in situ* des mécanismes d'extinction démontrent la nécessité des continuités écologiques dans la conservation de la biodiversité. En d'autres termes, la circulation des espèces dépend de la qualité des paysages, et plus exactement de leur perméabilité liée principalement à leur structuration. Chaque espèce ayant des exigences écologiques et des capacités de dispersion propres, il existe en théorie autant de réseaux que d'espèces. Cependant, par commodité, il est légitime de regrouper dans un même cortège les espèces ayant des exigences proches.

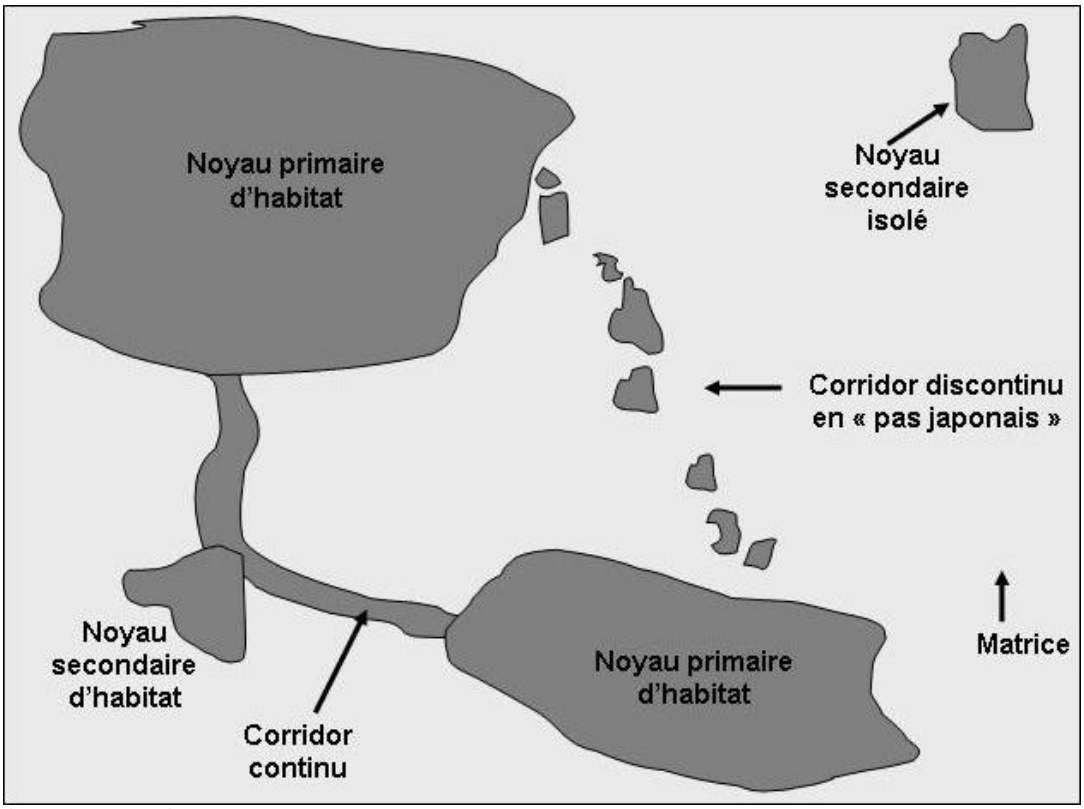
De manière simplifiée, un réseau écologique est constitué de deux composantes principales (figure 17) :

- Les cœurs de nature (ou zones nodales ou réservoirs de biodiversité) qui sont de grands ensembles d'espaces naturels ou semi-naturels continus constituant des noyaux de biodiversité. Ces zones sont susceptibles de concentrer la plupart des espèces- animales et végétales remarquables du fuseau d'étude et assurent le rôle de réservoirs pour la conservation des populations et pour la dispersion des individus vers les autres habitats,

- Les corridors écologiques sont des liaisons fonctionnelles permettant le déplacement des espèces entre cœurs de nature. A ces deux éléments s'ajoutent des habitats favorables qui sont des ensembles naturels de moindre qualité que les cœurs de nature mais qui contribuent au maillage écologique. Les continuums (ou continuités écologiques) représentent l'ensemble des éléments du paysage accessible à la faune. Ils sont constitués d'un ou plusieurs cœurs de nature, de zones relais et de corridors.

L'assemblage des continuités écologiques forme le réseau écologique (figure 24). Le reste de l'espace, *a priori* peu favorable aux espèces, constitue la matrice.

Figure 17 - Les composants d'un réseau écologique



Source –BERTHOUD

La trame verte et bleue

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire :

- Des orientations **nationales** définies par le comité opérationnel TVB et décrites dans 3 guides : Choix stratégiques au profit des continuités écologiques, Guide méthodologique, TVB et infrastructures linéaires de transport. Ces orientations nationales sont parues sous forme de décret.
- À l'échelle **régionale**, un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** est élaboré conjointement par l'État et la Région, en association avec un comité régional « trame verte et bleue » dont la composition est fixée par décret (échelle du 100 00).
- À l'échelle **locale**, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales doivent prendre en compte les continuités écologiques et plus particulièrement le Schéma Régional de Cohérence Écologique (échelle du 25 000 au 5 000).

2.3.2.2 2.3.2.2. À l'échelle régionale

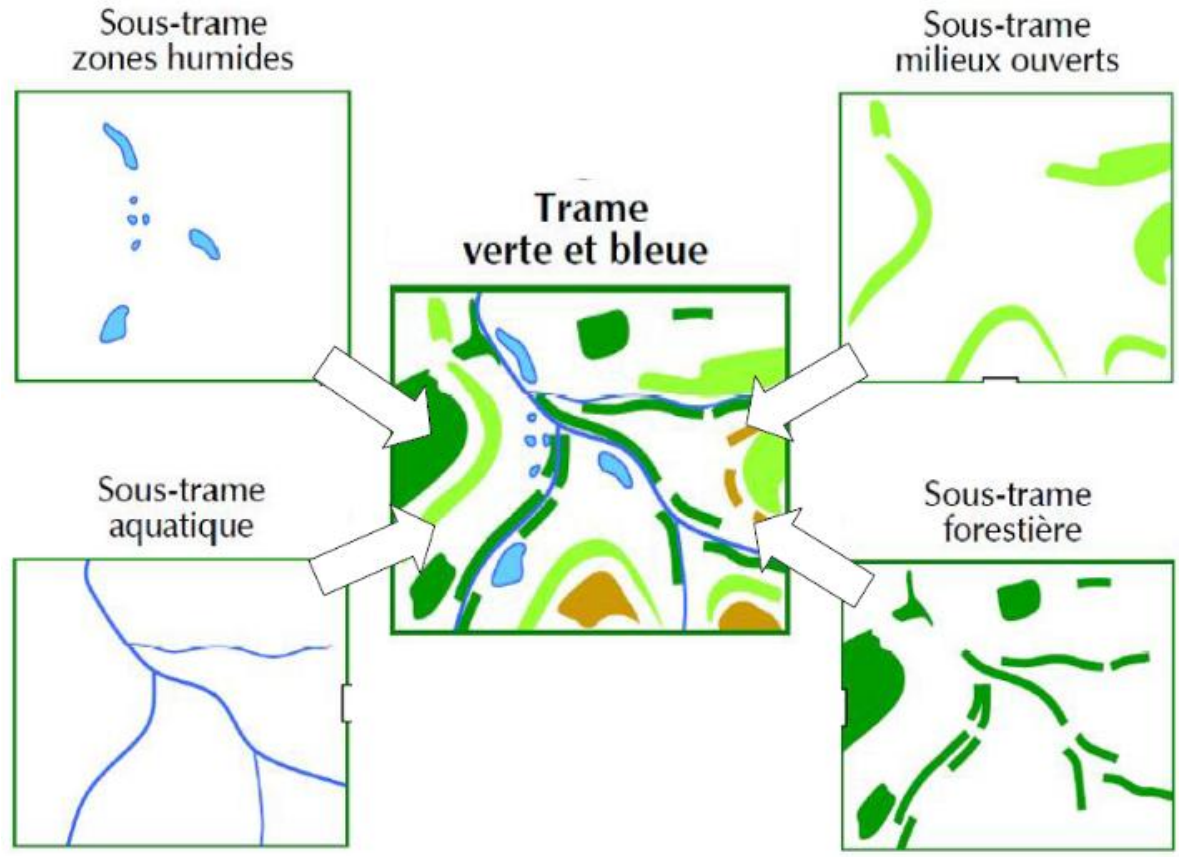
La mise en œuvre de **la trame verte et bleue** résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

Cependant, afin de ne pas les limiter à la seule création d'îlots de nature préservés, isolés les uns des autres dans des territoires de plus en plus artificialisés, la notion de trame verte et bleue et la prise en compte du fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire sont devenues aujourd'hui indispensables à la protection de la biodiversité. En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique.

Avec la destruction des milieux naturels liée, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, ces ruptures constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique.

La trame verte et bleue a été décomposée en sous-trame. Une sous-trame est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide ou pelouse calcicole...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (figure 18).

Figure 18 - Exemple de décomposition de la trame verte et bleue en sous-trames



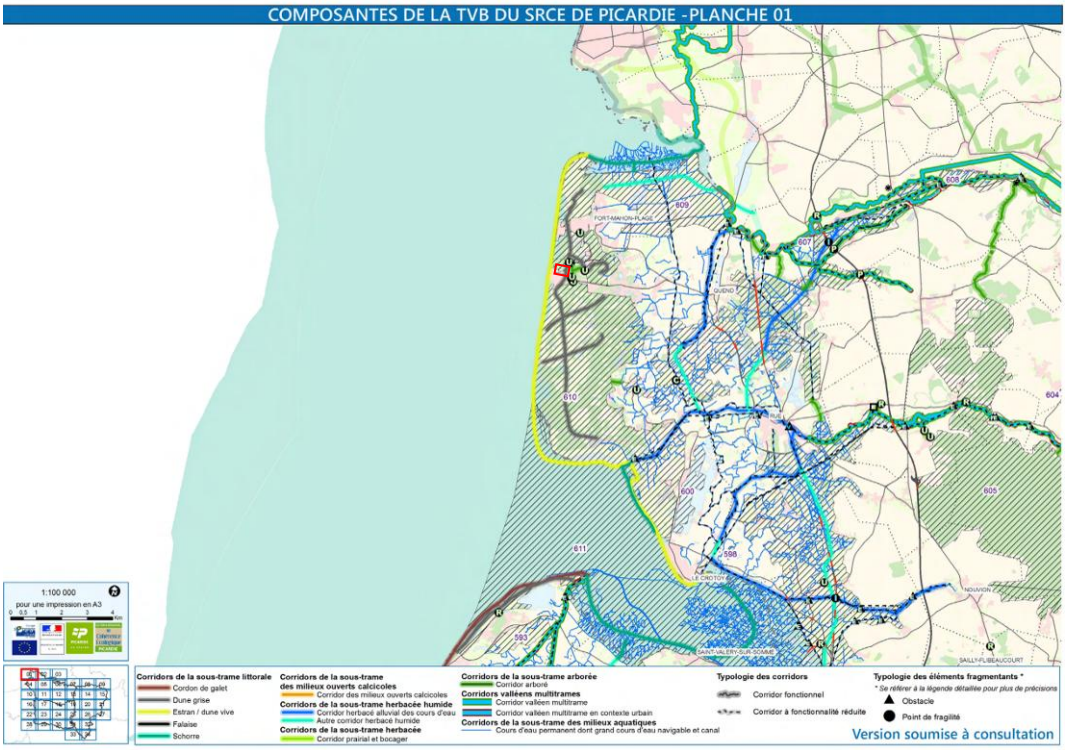
Source –BERTHOUD

La classification des réservoirs de biodiversité s'est faite par l'analyse d'un milieu dominant, permettant de rattacher chacun de ces réservoirs à une sous-trame principale. 10 sous-trames ont été identifiées, issues des différents biotopes définis pour les Cœurs de Nature (CDN) de la TVB régionale de 2006.

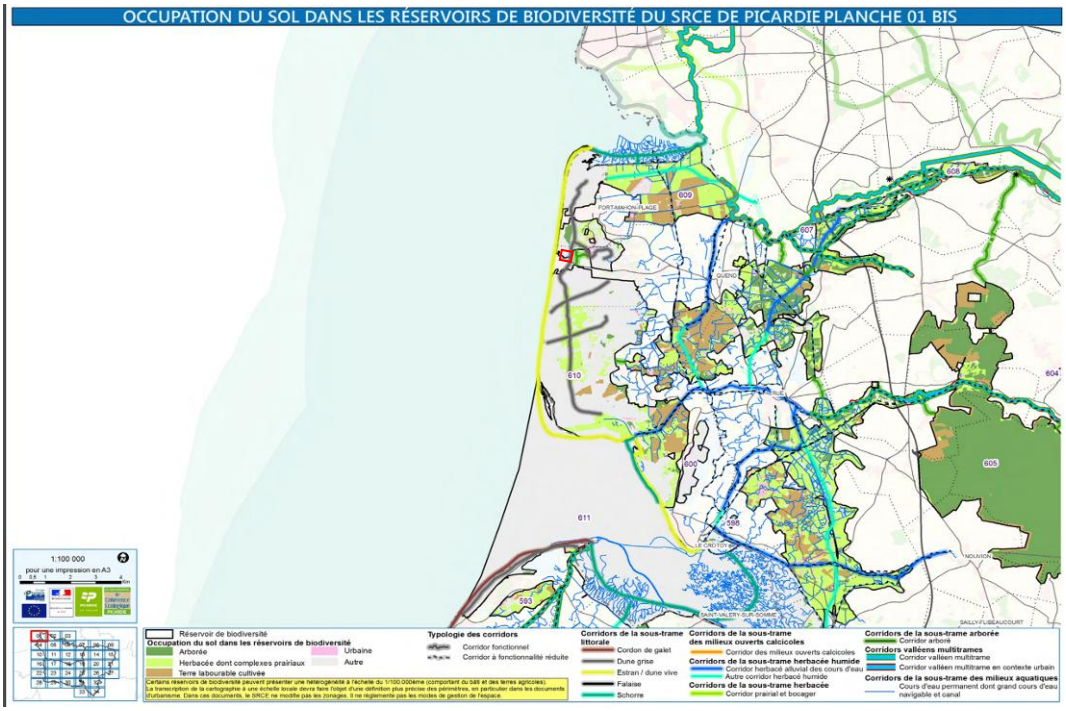
La zone de passage est reconnue comme « *passages difficiles due au mitage de l'urbanisation* » (figure 19). Les passages difficiles sont pour la plupart du temps centrer sur les passages des grands animaux (chevreuil et sanglier). L'axe parallèle à la dune a été coupé par l'urbanisation empêchant ces grands animaux leur mouvement nord-sud. Ils ont déporté leur axe de déplacement vers l'est de la zone de projet où les massifs boisés sont plus importants et l'activité humaine beaucoup moins importante même en période estivale.

La zone de projet se situe dans un boisement dit « réservoir de biodiversité ».

Figure 19 – Localisation des continuités écologiques sur le territoire de Quend à partir de la Trame verte et bleue régionale



Source –SRCE – Nord-Pas-de-Calais – Version soumise à consultation



Source – Extrait de la carte - SRCE Picardie

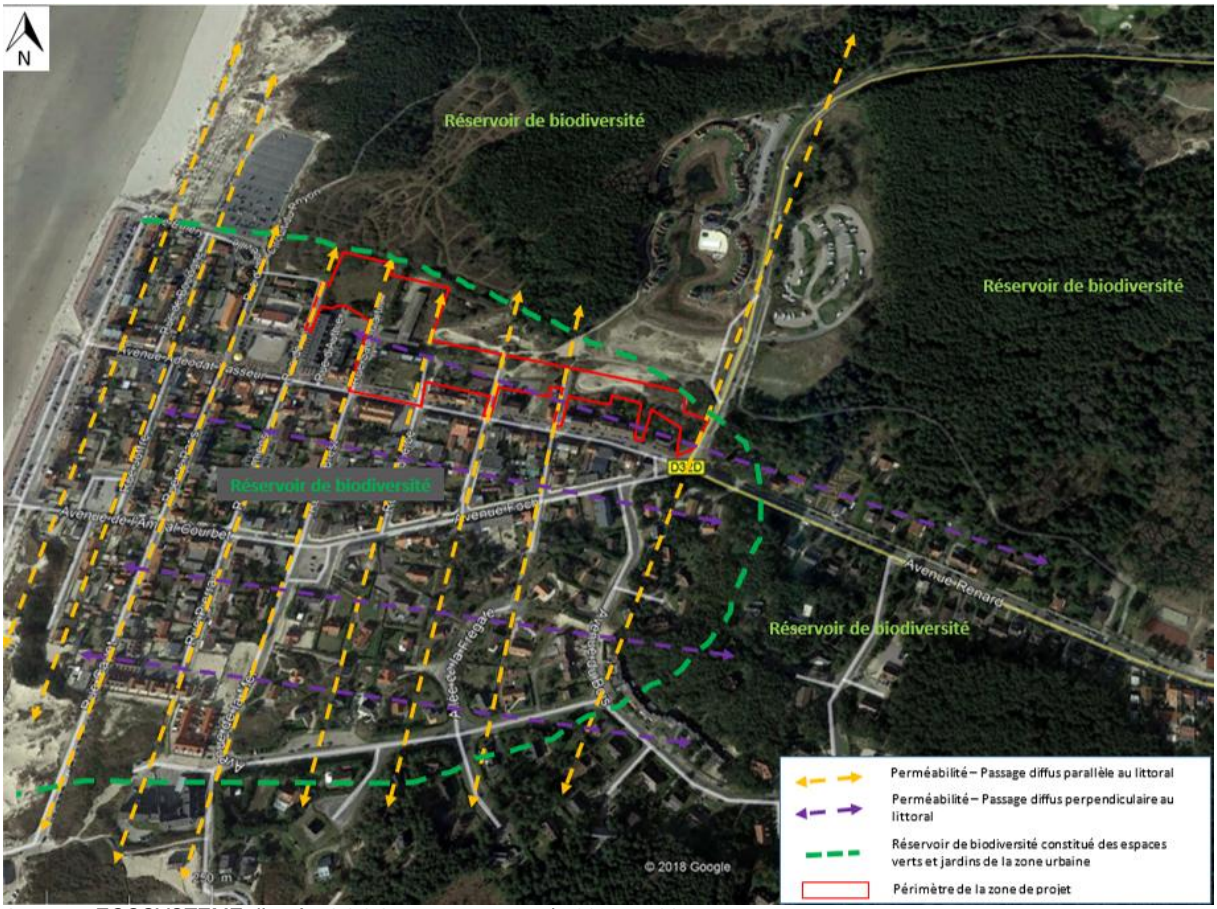
2.3.2.3 2.3.2.3. À l'échelle du projet

La zone de projet ne traverse pas de **réservoirs de biodiversité**. Cependant, elle tangente deux réservoirs de diversité identifiés 608 et 609.

À l'échelle du projet (figure 20), les flèches jaunes indiquent des corridors parallèles au littoral et aux rues. Si la ville s'est installée sur la dune, le réseau viaire créé parallèlement au cordon dunaire a pour conséquence positive d'assurer une « perméabilité à la faune et à la flore » *via* les espaces verts et les jardins. Ces derniers sont aussi des « micros » réservoirs de biodiversité qui connectés entre eux assurent le développement de la flore dunaire, le développement des invertébrés caractéristiques des dunes (Hyménoptères, coléoptères, Lépidoptères…). Le trait vert pointillé délimite ce réservoir de biodiversité dunaire et urbain.

En violet, les corridors s'appuient sur les zones herbacées et arborés des parcelles construites ayant des jardins. Ce corridor est consécutif à la position des rues principales, cette fois-ci perpendiculaire au trait de côte. Ils sont moins importants que les corridors parallèle mais ils contribuent à alimenter de manière pérenne les micros cœurs de biodiversité de la zone urbaine par recrutement d'espèces venant de la partie est de la zone de projet.

Figure 20 – La trame verte et bleue au droit du projet



Source – ECOSYSTEME d'après GOOGLEARTH – Vue du 26 mars 2017

Malgré l'urbanisation du cordon dunaire, la grande faune est déviée vers l'est et le reste de la faune vertébrée et invertébrée circule par les corridors parallèles au trait de côte. Ces corridors restent malgré tout fonctionnels.

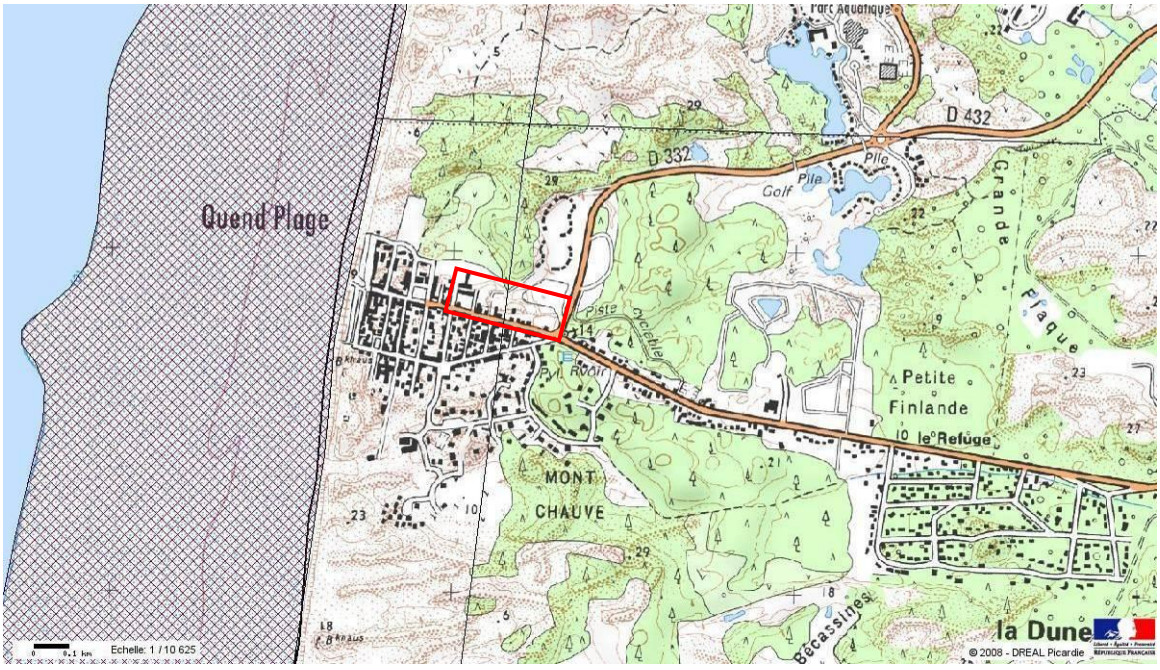
2.3.3 Les zonages d'intérêt biologique au titre de la protection

a) Le zonage RAMSAR

Une zone humide d'importance internationale de convention de Ramsar fait partie des Espaces Naturels Protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel. Une zone humide d'importance internationale de convention de Ramsar est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. L'emprise de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins n'est concernée par aucun inventaire de protection.

La zone de protection la plus proche est une zone littorale et marine de type Ramsar (figure 21).

Figure 21 – Localisation de la zone RAMSAR par rapport à la zone de projet



Source – DREAL Picardie

b) Le Réseau Natura 2000

- *La Directive Oiseaux 2009/147/CEE*

La Directive Oiseaux 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres auquel le traité est applicable (annexe 1). Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation. La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.

Pour les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées de l'annexe 1 de la Directive, les États membres doivent créer des zones de protection spéciales (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la Directive.

- *La directive habitats 92/43/CEE du Conseil de l'Europe*

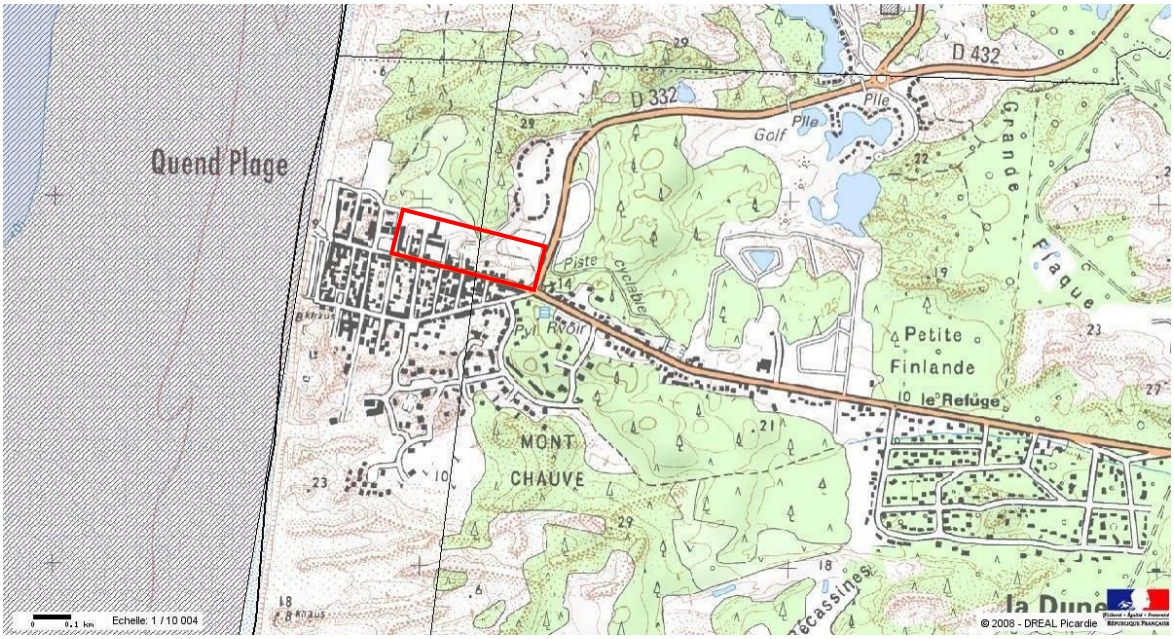
La Directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union Européenne. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

Ces sites, avec les zones spéciales de conservation (ZSC) de la Directive Habitats 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, forment le réseau européen Natura 2000.

La zone de projet n'est incluse ni dans une ZPS, ni dans une ZSC, mais se situe à proximité des périmètres suivants :

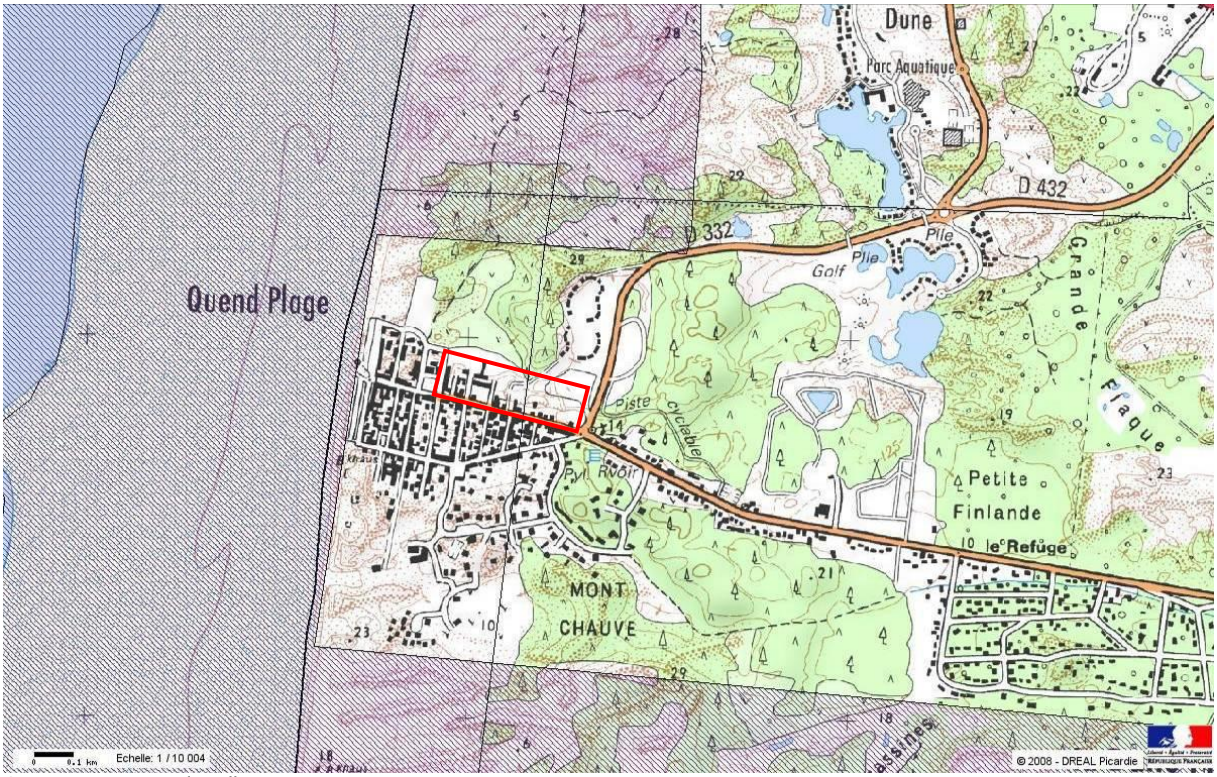
- de la ZPS FR2212003 – « *Marais arrière-littoraux picards* » (figure 22) ;
- de la ZSC FR2200346 – « *Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)* » (figure 23).

Figure 22 – La Zone de Protection Spéciale - Marais arrière-littoraux picards



Source – DREAL Picardie

Figure 23 – La Zone Spéciale de Conservation – Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)



Source – DREAL Picardie

Ces deux réseaux sont suffisamment éloignés pour *a priori* causer des impacts notoires. Compte tenu que les espèces animales se déplacent sur de grandes distances, aussi bien pour les oiseaux de la ZPS ou encore les chauves-souris de la ZSC, cette étude d'impact sera accompagnée d'une étude d'incidence mettant en jeu les deux zonages du réseau Natura 2000.

c) Les Réserves Naturelles

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale. Elles protègent chacune des milieux très spécifiques et forment un réseau représentatif de la richesse du territoire. La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure deux types de réserves naturelles : les réserves naturelles nationales (anciennement réserves naturelles) et les réserves naturelles régionales (par évolution du statut des réserves naturelles volontaires).

La zone de projet n'est incluse, entièrement ou pour partie, ni dans une Réserve Naturelle Régionale (RNR), ni dans une Réserve Naturelle Nationale (RNN).

d) Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil de protection des milieux naturels.

Un écosystème est constitué d'un biotope (milieu de vie physicochimique et spatiale) et d'une biocœnose (ensemble des communautés vivantes dans ce biotope) en interaction l'une avec l'autre.

Les espaces concernés sont des parties du territoire constituées par des formations naturelles peu exploitées, où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

La zone de projet n'est pas contrainte entièrement ou pour partie par un arrêté de protection de biotope.

e) Opération Grand Site

Une Opération Grand Site (OGS) est une démarche de projet, basée sur la concertation, proposée par le Ministère chargé de l'environnement en réponse aux problèmes liés à la surfréquentation touristique de sites majeurs sur le plan du paysage.

Ces "grands sites" doivent avoir une forte notoriété (être connus et reconnus), bénéficier d'une protection réglementaire (site classé, site inscrit au titre de la loi de 1930), être confrontés à des problèmes de fréquentation et une volonté locale d'y intervenir doit s'être exprimée.

La labellisation Grand Site de France acquise en 2012 a permis de préserver et d'aménager le territoire. Cette labellisation met en exergue un certain nombre d'enjeux découlant sur des actions suivant différentes valeurs établies par le réseau Grand Site de France. Ces valeurs communales du Grand Site de France sont :*

- Des paysages d'exception
- L'esprit des lieux et l'expérience du lieu
- La préservation dynamique
- L'accueil et le partage
- La mise en valeur du site
- L'économie et le développement local durable
- La posture et le rôle du gestionnaire

Pour les 6 prochaines années, les quatre enjeux sont les suivants pour le Grand Site Baie de Somme

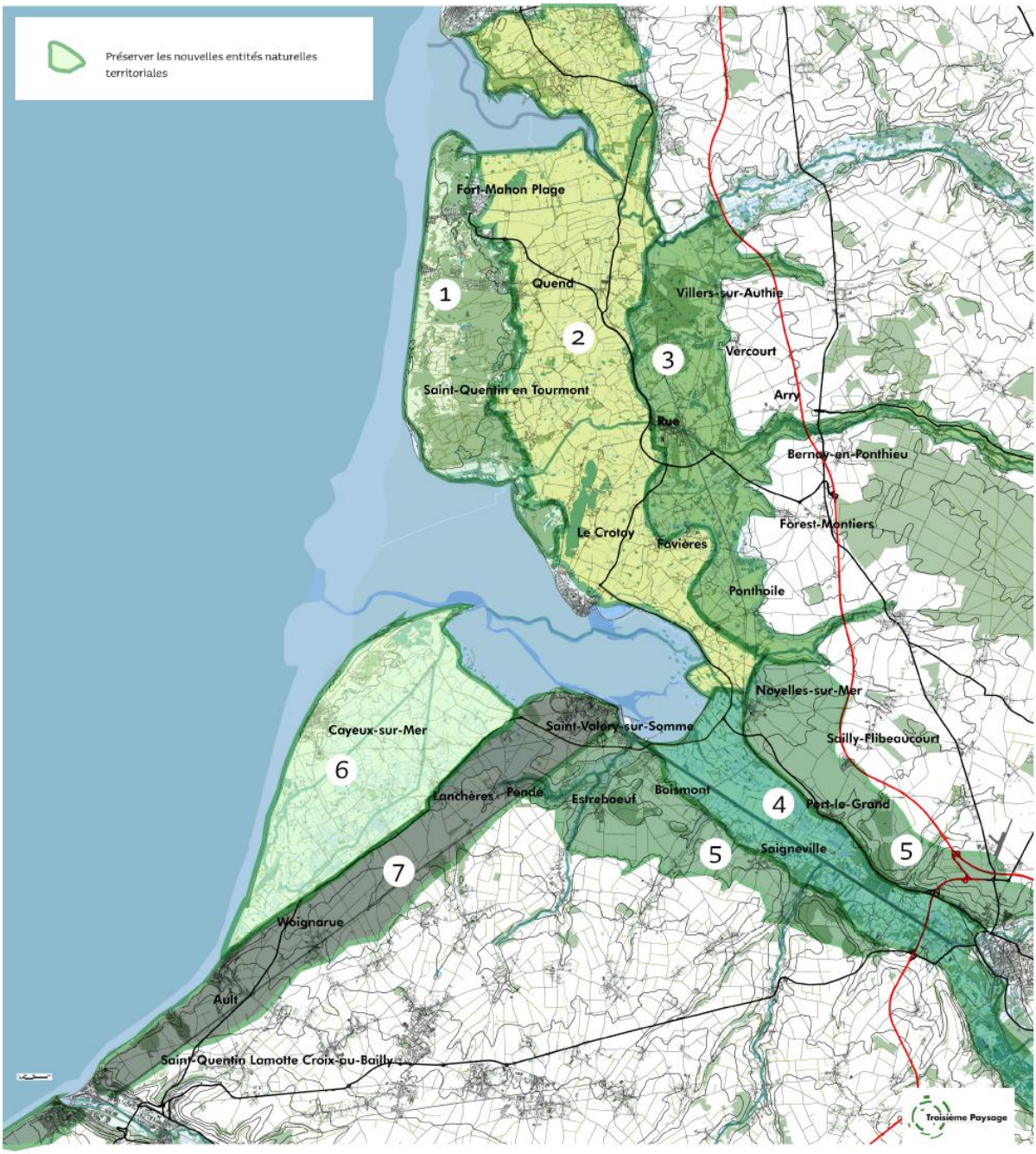
Enjeu 1 - La préservation dynamique (Préserver les paysages emblématiques de la Baie de Somme en s'inscrivant dans une approche globale et intégrée pour la mise en valeur et la gestion des milieux et des paysages).

Enjeu 2 – L'amélioration de la gestion des flux touristiques (Remédier à l'engorgement sur le site par une meilleure diffusion sur le territoire)

Enjeu 3 – L'accueil en favorisant « l'expérience du lieu » (Promouvoir la personnalité particulière de la Baie de Somme et développer l'offre plurielle : de découverte naturelle, patrimoniale, culturelle, bien être).

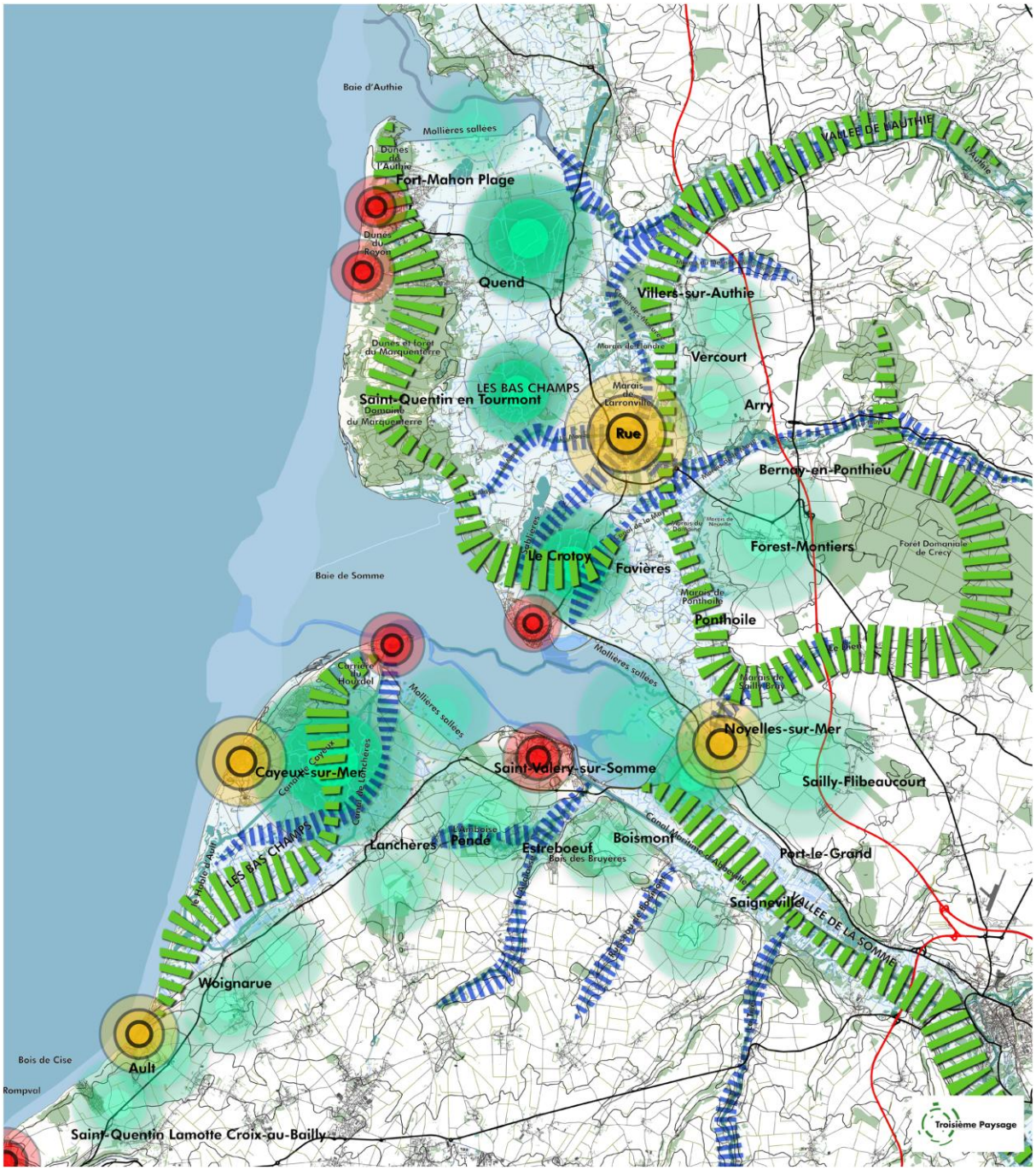
Enjeu 4 – L'Amélioration de la gouvernance (Mieux communiquer pour fédérer les acteurs autour des valeurs du label Grand Site)

Figure 24 - Les 7 entités naturelles territoriales définies



Source – Syndicat Mixte Baie de Somme – Littoral Picard

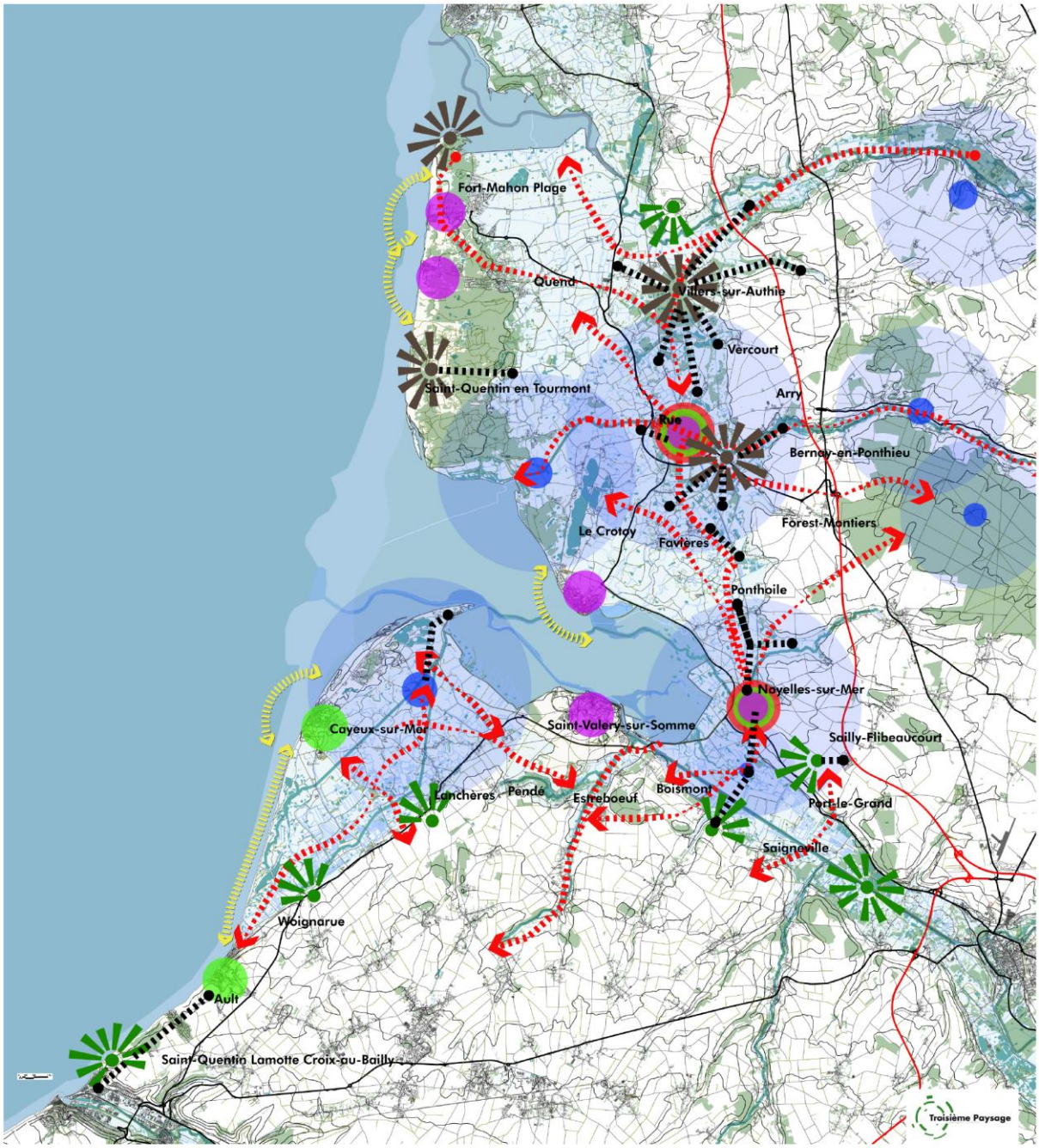
Figure 25 - Vers une nouvelle valorisation du territoire



Source – Syndicat Mixte Baie de Somme – Littoral Picard



Figure 26- Vers une stratégie d'aménagement des espaces urbains de la Baie de Somme



Source – Syndicat Mixte Baie de Somme - Littoral-Picard

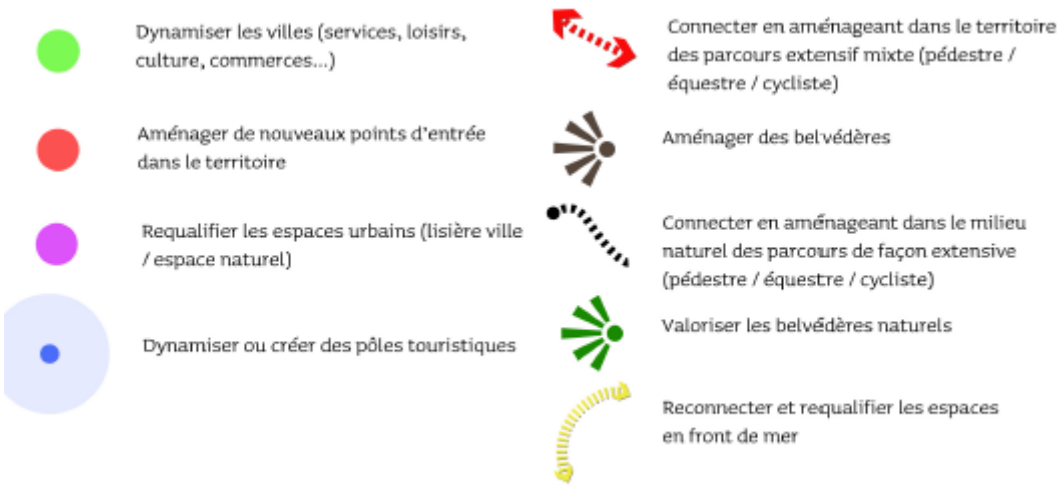
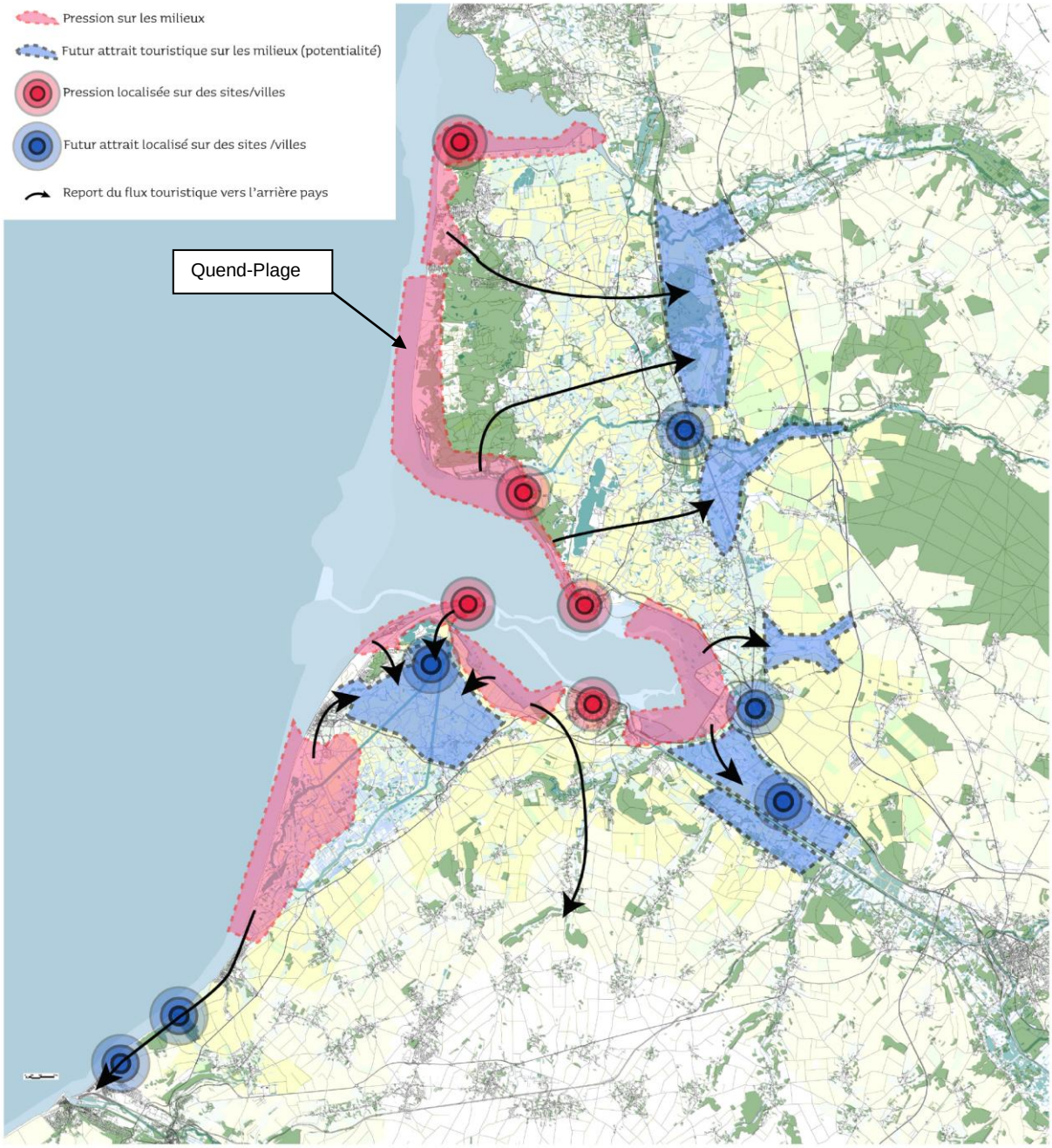


Figure 27 – Les points de vigilance



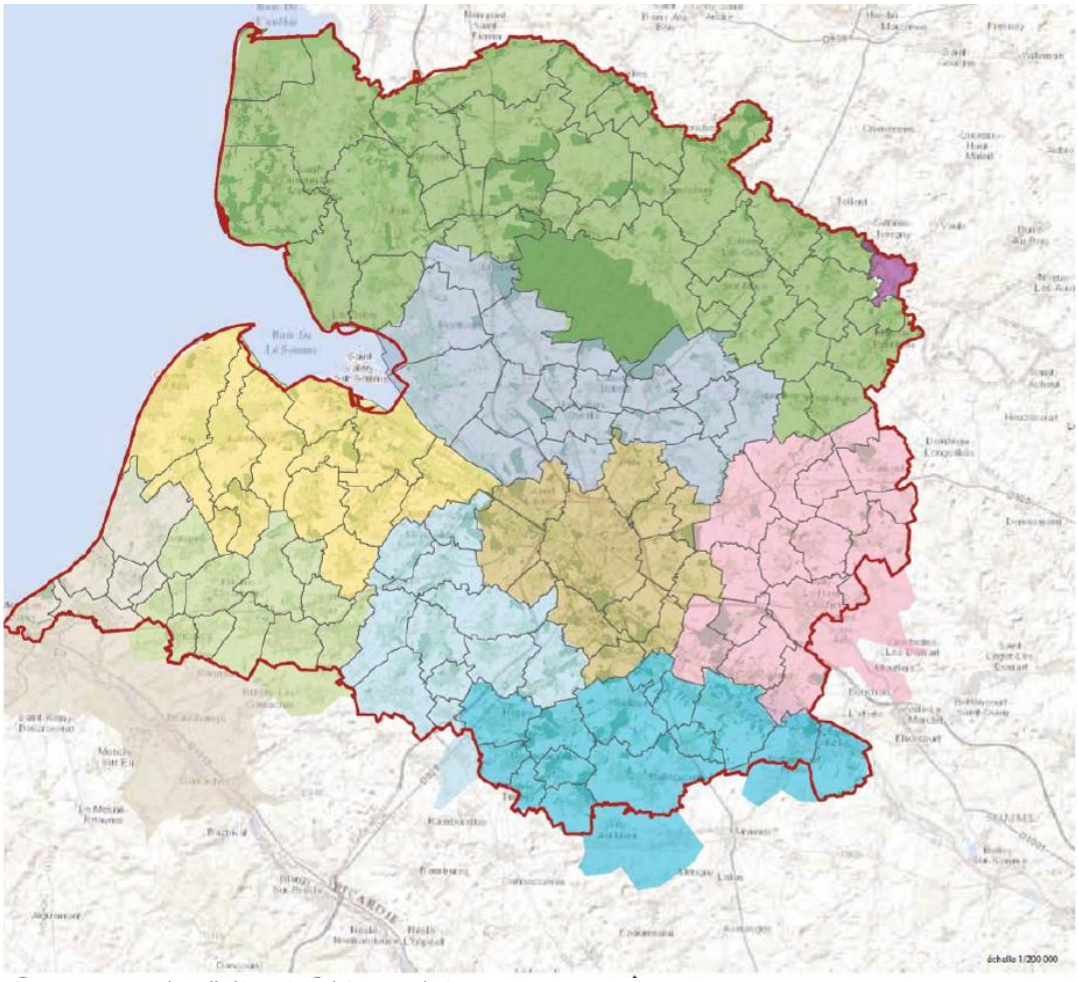
Source – Syndicat Mixte Baie de Somme - Littoral-Picard

2.3.4 Le Parc Naturel Régional (PNR)

Le périmètre d'étude du PNR Baie de Somme Picardie maritime s'étend sur 136 500 ha et concerne 113 400 habitants. Il regroupe 137 communes. Situé de part et d'autre de la vallée de la Somme, entourée par le Ponthieu et le Vimeu, il est bordé au Nord par l'Authie, au Sud par les vallées du Vimeu, et à l'Ouest par un littoral de 70km de long qui jouxte le périmètre du parc naturel marin

Le Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural présentant un patrimoine riche et menacé Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire. Quend est l'une des 137 communes adhérentes au futur parc Baie de Somme Picardie Maritime (carte 6).

Carte 6 - Périmètres des EPCI au 31 décembre 2016 adhérentes au futur Parc Baie de Somme Picardie maritime



Source – DREAL Picardie/SMBS 3V/IGN topo/ESRI France

2.3.5 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ((ENS), boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Les espaces naturels sensibles (ENS) des Départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière (création de zones de préemption) ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

En cas de défaillance du Département, le Conservatoire du littoral ou les communes peuvent aussi préempter. Sur le littoral, le Département a concédé son droit de préemption au Conservatoire du littoral.

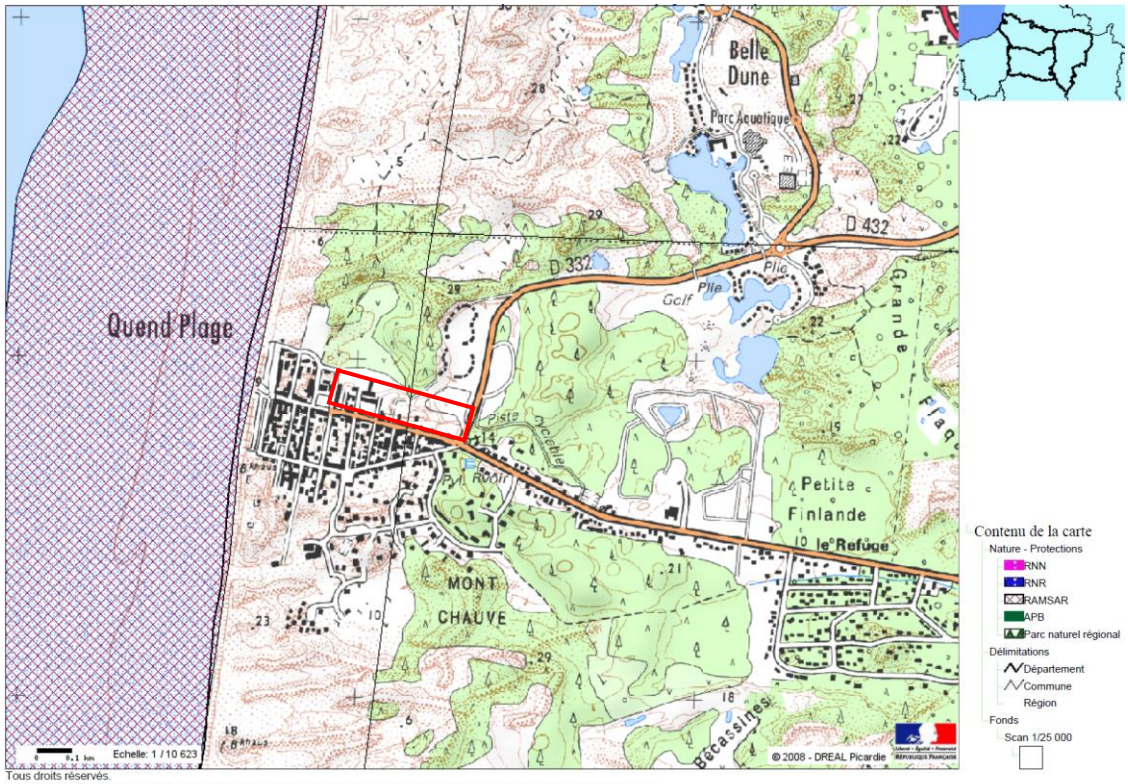
Le Département peut réaliser des acquisitions au-delà de son droit de préemption, pour des immeubles n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'aliéner, ou se situant hors d'une zone de préemption, à la suite d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

À l'issue d'un travail participatif et partenarial, le Conseil Départemental de la Somme a élaboré son schéma départemental 2014-2023 des espaces naturels sensibles : "Pour une nature préservée et partagée en Somme". Il exprime une vision ouverte de la préservation de la nature autour de 3 axes fondateurs : "Préserver, valoriser, impliquer".

Le périmètre de la ZAC n'est pas intégré aux espaces naturels sensibles identifiés au Schéma départemental sur le territoire de Quend.

La carte générale de synthèse des enjeux de zonages de protection (figure 28) a été dressée.

Figure 28 - Synthèse des enjeux des zonages de protection



Tous droits réservés.
Document imprimé le 6 Juin 2015, serveur Carmen v2.2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Picardie.

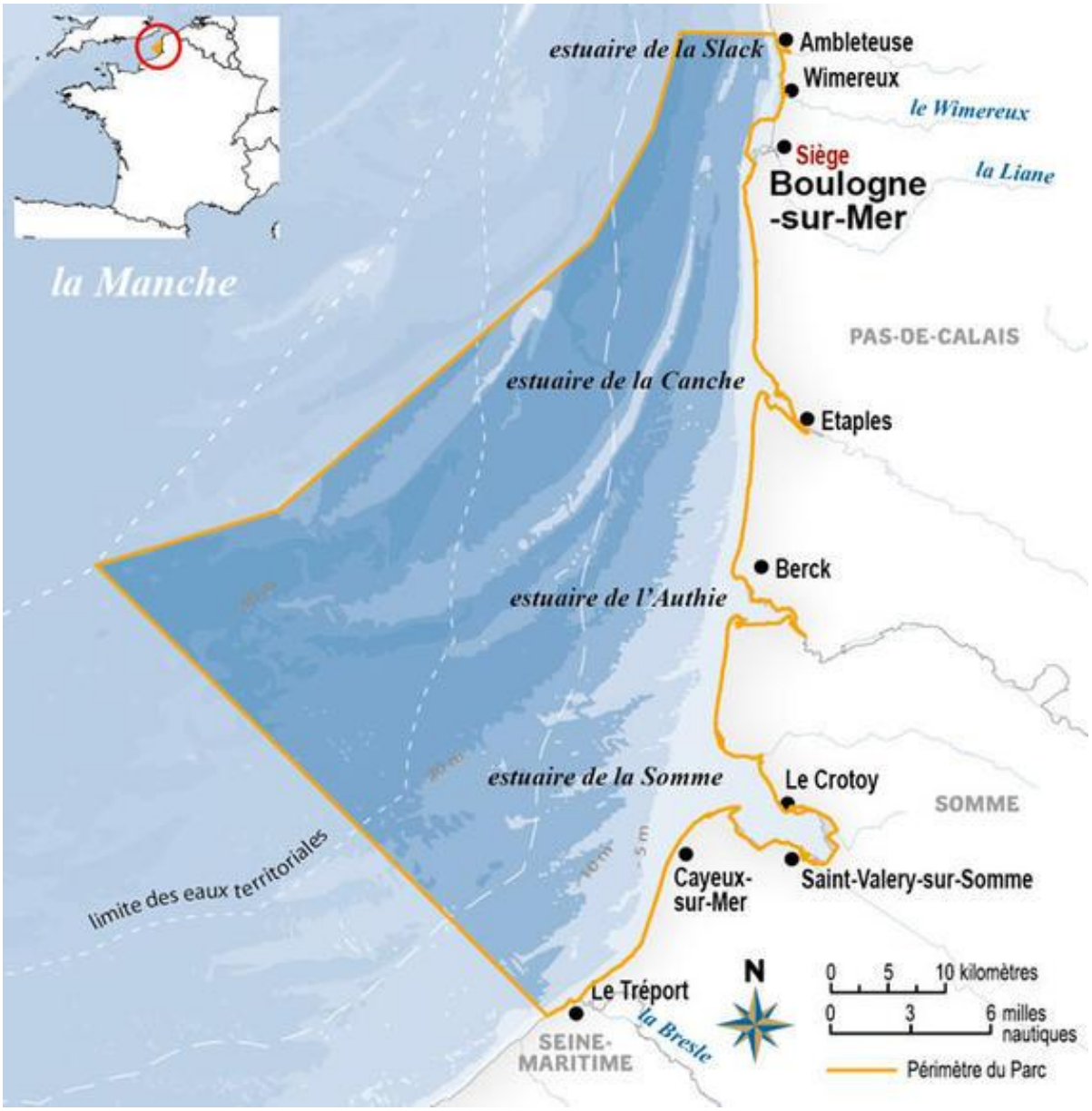
2.3.6 Le Parc Naturel Marin (PNM)

Le Parc Naturel Marin est un nouvel outil de gestion du milieu marin, créé par la loi du 14 avril 2006. Il a pour objectif de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer.

Sur la côte picarde, il existe un PNM : le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (FR9100005). Créé le 11 décembre 2012, il couvre 2 300 km² de surface maritime, et longe 118 km de côtes (figure 29).

La zone de projet est distante d'environ 1 km (littoral).

Figure 29 - Localisation du Parc Naturel marin



2.3.7 Résultats sur l'environnement naturel

2.3.7.1 2.3.5.1. Résultats sur la flore

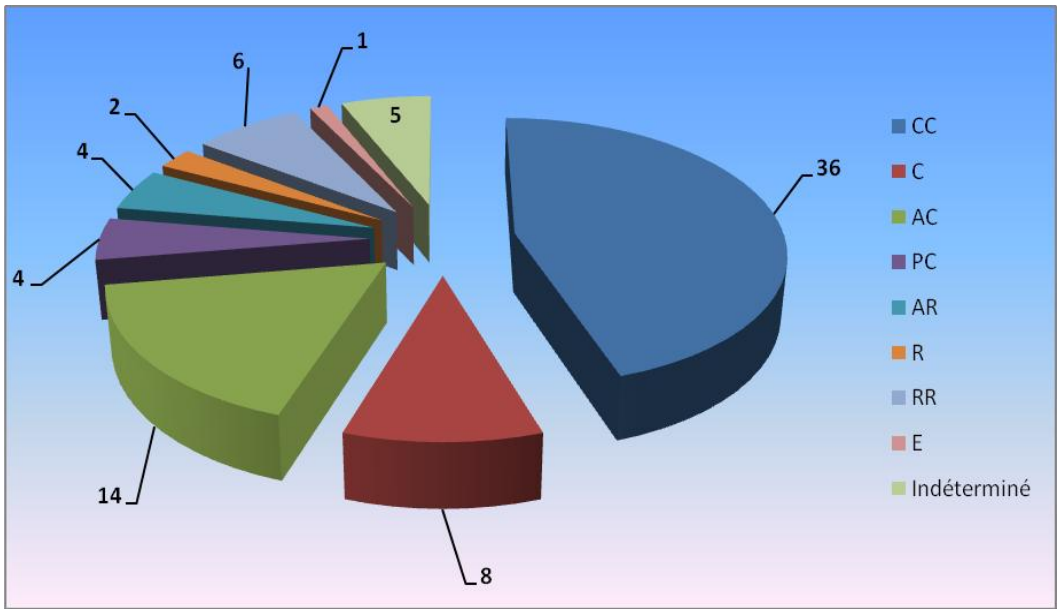
L'inventaire floristique recense 80 espèces végétales. La flore se distribue en trois synusies : les arbres avec 8 espèces, les arbustes avec 4 espèces et les plantes herbacées avec 68 espèces. L'inventaire des espèces recensées par strate figure en annexe 1.

Toutes les espèces végétales présentent un statut régional qui varie de très commun (CC) à Exceptionnel (E) (tableau 5 – graphe 2). Un peu plus de 6% des espèces présentent un statut indéterminé ou à préciser. Parmi les 80 espèces recensées : 73.5% des espèces sont très communes à assez communes, 10 % sont peu communes à assez rares. 13,75% des espèces totales sont rares à exceptionnelles. Ce qui représente une fraction de la flore relativement élevée avec 11,25, % des espèces très rares.

Tableau 5 - Répartition de la flore selon leur statut régional

CC	C	AC	PC	AR	R	RR	E	Indéterminé
36	9	14	2	6	2	7	2	2
45%	11,25%	17,5%	2,5%	7,5%	2,5%	8,75%	2,5%	2,5

Graphe 2 - Répartition de la flore selon le statut régional



Source – DIVERSCITES

Réglementation sur la flore

La **flore** fait l'objet en France de deux arrêtés interministériels et d'une Directive européenne

- Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (modifié par AM 15/09/82 et AM 31/08/95).
- Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale (J.O. du 10 octobre 1989).
- Directive 92/43/C.E.E. du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O. du 22 juillet 1992).

  Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation ;

  Annexe IV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte ;

- de listes rouges nationales UICN et régionales (CSRPN).

Les espèces végétales d'intérêt patrimonial

La carte 30 localise les plantes et les habitats dans la zone de projet.

- ***Les espèces végétales assez rares***

Peuplier blanc [Ypréau] (*Populus alba* L.) : Cet arbre introduit, souvent planté dans les parcs et les jardins se retrouve naturalisé dans les haies et les fourrés dunaires abandonnés au sol eutrophe et frais. Cette espèce n'a pas été cartographiée.

Laîche des sables (*Carex arenaria* L.) : cette espèce colonisatrice et fixatrice des sables par son long stolon est une caractéristique des dunes plutôt décalcifiées. Elle est très fréquente sur la bande littorale picarde et présente qu'occasionnellement à l'intérieur des terres sur les sables acides. Elle couvre des espaces de plusieurs mètres carrés sur les rebords de dunes aux sables mobiles (partie ouest de la zone d'étude.

Le **Cynoglosse officinale** (*Cynoglossum officinale* L.). Cette plante bisannuelle indigène présente une autécologie rudérale. Elle se localise uniquement dans la friche tassée sur une zone anciennement terrassée au nord des rues d'Authie et de Saint-Martin.

L'**Epervière en ombelle** (*Hieracium umbellatum*) est une composée qui se développe dans les friches dunaires en individus isolés. Non cartographiée.

Le **Pois de senteur** (*Latyrus latifolius*) est une plante échappée des jardins qui se développe dans les haies et les friches ne couvrant jamais de grande surface. Non cartographié

L'**Onagre bisannuelle** [Herbe aux ânes (*Oenothera biennis* L.) est une plante bisannuelle naturalisée installée individuellement ou en petits faciès sur des sols sablonneux meubles et sols tassés filtrants des friches et des chemins.

- ***Les espèces végétales rares***

La **Renouée d'Aubert** (*Fallopia aubertii*) plante lianescente cultivée dans les jardins. Subspontanée, elle évolue sur des sols anthropisés comme les friches, les délaissés routiers, les bosquets nitrophiles en zone dunaire ou non.

Le **Diplotaxe à feuilles ténues** (*Diplotaxis tenuifolia* (L.) DC. Cette crucifère colonise les sables tassés ou peu mobiles en bordure des chemins sablonneux à gravicoles. Elle est assez bien représentée à l'est de la zone d'étude notamment dans le grand espace sablonneux piétiné en bordure de la RD332.

- ***Les espèces végétales très rares***

La **Laitue vireuse** (*Lactuca virosa* L.) : plante méditerraneo-atlantique indigène se développant sur des friches sèches nitroclines (faiblement pourvus en azote). Quelques pieds ont été observés dans les zones de gravats recouverts de sables au nord de la rue de Berck. Plante en expansion.

L'**Argousier faux-nerprun** (s.l.) (*Hippophae rhamnoides* L)] : c'est l'arbuste atlantique par excellence qui couvre la dune grise. Ce buisson épineux et riche en baies est plus moins indigène. Il a été planté pour fixer les dunes comme l'Oyat des sables. Il se retrouve dans les haies de mise en défens ou encore dans les parcs paysagers.

L'**Oyat des sables** [Oyat] (*Ammophila arenaria* (L.) Link) est une graminée inféodée à la dune blanche. Fixatrice des sables indigènes par ses nombreux rhizomes son développement sur la côte est dû à de nombreuses plantations réalisées pour le maintien des dunes du Royon.

L'**Élyme nord-atlantique** [Chiendent à feuilles de jonc] (*Elymus farctus* (Viv.) Runemark ex Melderis subsp. *boreoatlanticus* (Simonet et Guinochet) Melderis) est un type de chiendent dont la présence est due aux dépôts de sables sur le carreau terrassé. Sa véritable place est le haut de plage où il

colonise les « banquettes » soit face aux embruns (côté mer), soit côté opposé (dune grise). C'est ici, une plante rapportée qui s'est développée par les rhizomes présents dans le tas de sable.

La **Fétuque des sables** (*Festuca rubra* L. subsp. *arenaria* (Osbeck) Aresch.) est une graminée assez grêle qui colonise les sables mobiles en voie de fixation, parfois en compagnie de la Laîche des sables. Elle est présente dans les zones sablonneuses perturbées en face de la rue de Berck.

La **Fléole des sables** (*Phleum arenarium* L.) se situe localement dans les mêmes endroits que la Fétuque des sables mais aussi sur des sables fixés de la friche. Elle est assez fréquente sur le site.

Le **Plantain des sables** (*Plantago arenaria* Waldst. et Kit.) est aussi fréquent sur le site, il se localise au sein de fragments de pelouse dunaire xérophile enserrés dans la friche dunaire située à l'arrière des hangars et du secteur d'entrepôts de la Rue St Martin.

- ***Les espèces végétales exceptionnelles***

Le **Lagure ovoïde** [Queue-de-lièvre] (*Lagurus ovatus* L.) est localisé sur des sables accumulés le long du bâtiment technique de la rue Saint-Martin. Cette graminée annuelle couvre habituellement les espaces nitrophiles piétinés des bords de chemins de la dune grise. Elle est plus fréquente dans les espaces sablonneux des zones perturbées.

Le **Pin laricio** (*Pinus nigra* subsp. *laricio*) arbre implanté après la deuxième guerre mondiale dans les dunes pour fixer les sables mobiles arrière-littoraux. Quelques arbres bordent les abords de l'atelier technique et se retrouve çà et là sur la zone de projet.

- ***Plante déterminante de ZNIEFF***

6 plantes déterminantes de ZNIEFF sont relevées : Chiendent des sables *(Elymus farctus)*, Oyat (*Ammophila arenaria*), Laiche des sables (*Carex arenaria*), Fétuque rouge des sables (*Festuca rubra* subsp. *arenaria*), la Laitue vireuse (*Lactuca virosa*) et la Fléole des sables (*Phleum arenarium*).

- ***Liste rouge régionale (CBNB, 2012)***

Les plantes observées dans la zone de projet présentes sur la liste rouge régionale sont le Plantain des sables (*Plantago arenaria*) et le Chiendent des sables *(Elymus farctus).*

- ***Liste rouge nationale (UICN 2012)***

Aucune plante ne figure sur cette liste.

Conclusion

Bien que la flore ne présente pas d'espèces protégées, elle montre un intérêt patrimonial régional important. Il est dû aux espèces caractéristiques des cordons dunaires atlantiques. Cet intérêt est dû au fait que le cordon dunaire est peu représenté par rapport à l'étendue du territoire régional. Bien qu'une partie des espèces présentes soit d'un niveau d'intérêt élevé à exceptionnel, ces espèces vivent sur les zones sablonneuses des espaces verts et jardins de la zone urbaine. L'enjeu reste faible sur la majeure partie de la zone de projet sauf par endroits où la flore patrimoniale se concentre. Une évaluation a été faite parcelle par parcelle (cf. annexe 7 et chapitre *supra*).

2.3.7.2 2.3.5.2. Résultats sur les Habitats

Réglementation sur la végétation

Une Directive européenne protège les habitats : Directive 92/43/C.E.E. du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O. du 22 juillet 1992). *Annexe I: type d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation*.

Trois types d'habitats **fortement modifiés** relèvent de la liste de l'annexe 1 de la Directive Habitats. Ce sont les mêmes habitats relevés comme végétation patrimoniale régionale.

Les habitats patrimoniaux

Inventaire des végétations du Nord-ouest de la France Partie 2b – Evaluation patrimoniale des végétations de Picardie (2014). Ce document évalue les habitats au niveau régional et donne la rareté régionale, la menace et l'intérêt patrimonial. Les habitats présents dans la zone de projet sont :

- Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule (CB 16.221 – UE 2130.1*)
- Ourlet à épervière en ombelle et laîche des sables (CB 16.226 – UE 2130-4*)
- Fourré à Troène commun et argousier faux nerprun (CB16.251 – UE2160.1)

Les deux premiers sont des habitats prioritaires de la Directive Habitats.

Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule

C'est une pelouse rase dominée par des espèces vivaces se développant sur des sables fixés calcarifères légèrement décalcifiés de la dune grise. L'état de cet habitat n'est pas optimal. Certaines plantes plus cosmopolites ou appartenant à des habitats plus évolués viennent modifier la liste floristique originelle. Les habitats présents appartiennent donc aux pelouses dunaires xérophiles mais avec un appauvrissement et une ouverture du milieu. Les espèces sont généralement assez rares à très rares car elles sont caractéristiques des dunes littorales et donc d'une surface réduite à l'échelle du département et de la région : Fléole des sables, Plantain des sables…

Ourlet à Epervière en ombelle et laiche des sables

Ce sont les habitats des lisières des dunes thermophiles encore présente sur une petite surface au-dessus de la rue Saint-Martin. C'est un ourlet assez haut dominé par le Calamagrostis épigejos (*Calamagrostis epigejos*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra* subsp. *arenaria*) et la Laîche des sables (*Carex arenaria*).

C'est un habitat très rare, quasi menacé, dont l'extension régionale n'est pas évaluée, d'intérêt patrimonial et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitat. L'origine est encore mal établie.

Fourré dunaire à Troène et Argousier commun

Ces fourrés épineux traduisent l'évolution forestière de la dune grise. Ce sont des formations denses de grands arbustes incluant Argousier (*Hippophae rhamnoides*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Saule cendré (*Salix cinerea*) colonisées de plantes grimpantes : la Renouée d'Aubert (*Fallopia aubertii*), une plante introduite qui couvre certains arbustes. Cet habitat en marge est très rare, non menacé, en extension régionale, d'intérêt patrimonial et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitat.

Conclusion Ces habitats sont de grandes valeurs écologiques lorsqu'ils sont bien structurés avec un niveau optimal. Dans le cas précis de la zone de projet, les habitats sont fortement dégradés par les activités humaines. Ils constituent donc un enjeu modéré.

Figure 30 - Occupation du sol par la végétation et la flore



Source – ECOSYSTEMES

2.3.7.3 2.3.5.3. Résultats sur la Faune

La figure 31 localise les espèces animales d'intérêt patrimonial dans la zone de projet.

- **Les oiseaux**

Les espèces observées sont tous des oiseaux nicheurs en périphérie. La zone d'étude peut selon les années recevoir tout ou partie de cette avifaune observée. Les jardins, les parcs des maisons et les buissons de recolonisation en marge des bâtiments et les bâtiments eux-mêmes offrent les caractéristiques de nidification. Onze espèces ont montré un comportement de nidification avérée (alimentation des jeunes, confection des nids) : Moineau domestique, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Sittelle torchepot, Rouge gorge familier, Mésange bleue, Mésange charbonnière.

Ce sont des espèces dont le statut nicheurs en Picardie n'est pas menacé. Toutes les espèces sont très communes, assez communes et peu communes. Seul le Grand cormoran est une espèce assez rare. Il a été vu en vol au-dessus de la zone de projet. Les habitats de la frange nord ne constituent pas une zone d'accueil pour cet oiseau. Tous les autres oiseaux sont des oiseaux inféodés aux parcs et jardins, donc des oiseaux communs qui ne présentent pas d'enjeu ornithologique fort bien que des espèces soient protégées.

Si toutes les autres classes de la faune ont été renseignées suffisamment au cours des quatre visites passées et appuyées par la bibliographie locale, les oiseaux nicheurs montraient encore un déficit d'informations. Les espèces observées en 2012, 2013 et 2014 sont regroupées en annexe 2.

Trente-quatre espèces d'oiseaux ont été au total observées sur la lisière nord correspondant à la zone d'étude. Ces espèces sont pour la plupart d'entre elles très communes à communes pour la région et la France. Tous les oiseaux correspondant aux 34 espèces ne nichent pas dans la zone d'étude. La potentialité des habitats est favorable pour la plupart des passereaux. Les canards, le Grand cormoran, le Héron cendré, la Mouette rieuse, les Goélands,… comme bien d'autres oiseaux survolent le site.

En bordure de mer, les oiseaux sont très présents dans les villes. Quotidiennement, la dune et les villes littorales assurent un espace important aux oiseaux leur apportant à la fois nourriture et quiétude, lieu de nidification et espace de protection contre les tempêtes et parfois contre les prédateurs.

La zone boisée limitrophe assure aussi une zone de repli et une protection contre les prédateurs.

La liste complémentaire d'oiseaux enrichie de 20 espèces n'apporte pas de contrainte complémentaire en raison de la banalité des oiseaux. Ils sont tous inféodés aux espaces urbains et habitués aux activités humaines. Par conséquent, les enjeux soulevés et hiérarchisés lors de la première partie restent les mêmes.

Il faut remarquer que la plupart des habitats avec arbustes et arbres des espaces verts, des zones délaissées, ou encore les haies décoratives, des jardins d'agrément et des friches ne représentent pas de surfaces importantes mais suffisent à l'installation d'un peuplement d'oiseaux nicheurs. Ces habitats se répartissent tout le long de la zone d'étude côté dunaire, là où les oiseaux trouvent leur nourriture et dans les parcelles privées.

Bien entendu, d'autres espèces non observées peuvent nicher sur le site. La plupart de ces espèces sont communes à très communes en Picardie.

La migration prénuptiale est souvent peu visible et diffuse. Elle se remarque par l'arrivée des passereaux et des rapaces migrateurs venant prendre possession de leur territoire. Ce sont les passereaux de nos observations et un bon nombre d'oiseaux qui remontent vers le nord de l'Europe qui peuvent faire une halte dans la zone d'étude.

La plupart des oiseaux nicheurs sont des migrateurs qui quittent leurs habitats dès le mois de juillet pour revenir en mars de l'année suivante.

Le site est situé sur une zone de migration importante de niveau européen en Picardie.

La zone d'étude ne présente pas les bonnes conditions pour une halte migratoire massive en raison de la qualité des habitats et la proximité de la ville. En revanche, le rivage est à une centaine de mètres de la limite de la zone d'étude la plus proche. Donc, des espèces peuvent venir dans les broussailles à argousier en contrebas de la zone d'étude et dans la pinède au nord.

Il convient de signaler la présence, en hiver, d'espèces hivernantes qui occupent les espaces laissés vacants par leurs congénères eux-mêmes partis dans d'autres régions ou qui viennent se joindre aux espèces strictement sédentaires. Bon nombre d'espèces d'oiseaux citées sont aussi des espèces visibles en hiver.

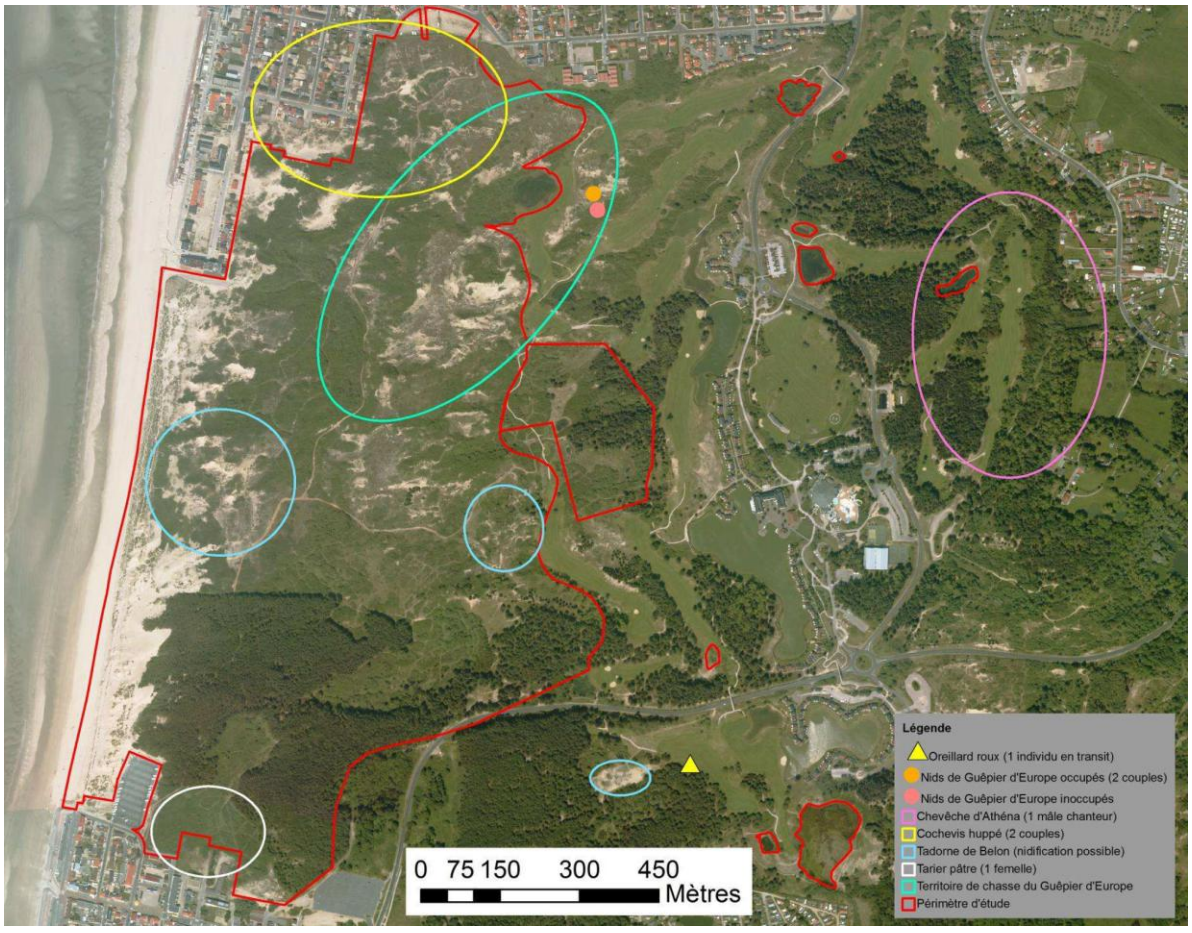
Les compléments apportés par le plan de gestion du Royon montrent que l'intérêt patrimonial des oiseaux et même des chiroptères se situent bien en dehors de la Frange nord de Quend (carte 7).

Historiquement, dans le secteur d'étude, il a été observé une femelle de Tarier pâtre durant la période de nidification. Ce fut le seul contact en 2011.

Les oiseaux se déplacent un peu partout. Il n'y a pas de zone privilégiée. Les mouvements des oiseaux sont corrélés à la fréquence et à l'intensité des activités humaines.

Il n'y a pas de zones préférentielles occupées par les oiseaux en dehors des mouvements qui appartiennent à chacune des espèces dans leur cycle de vie.

Carte 7 – Les oiseaux observés sur la zone du Royon.



Source – Plan de gestion 2013-2017 du Royon - Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard

Aspect réglementaire et/ou patrimonial pour les oiseaux

- Espèce protégée au titre de l'arrêté de protection de 2007

25 espèces d'oiseaux sont protégées.

- Directive oiseaux

Aucune espèce d'oiseaux ne figure à l'annexe 1 de la Directive oiseaux.

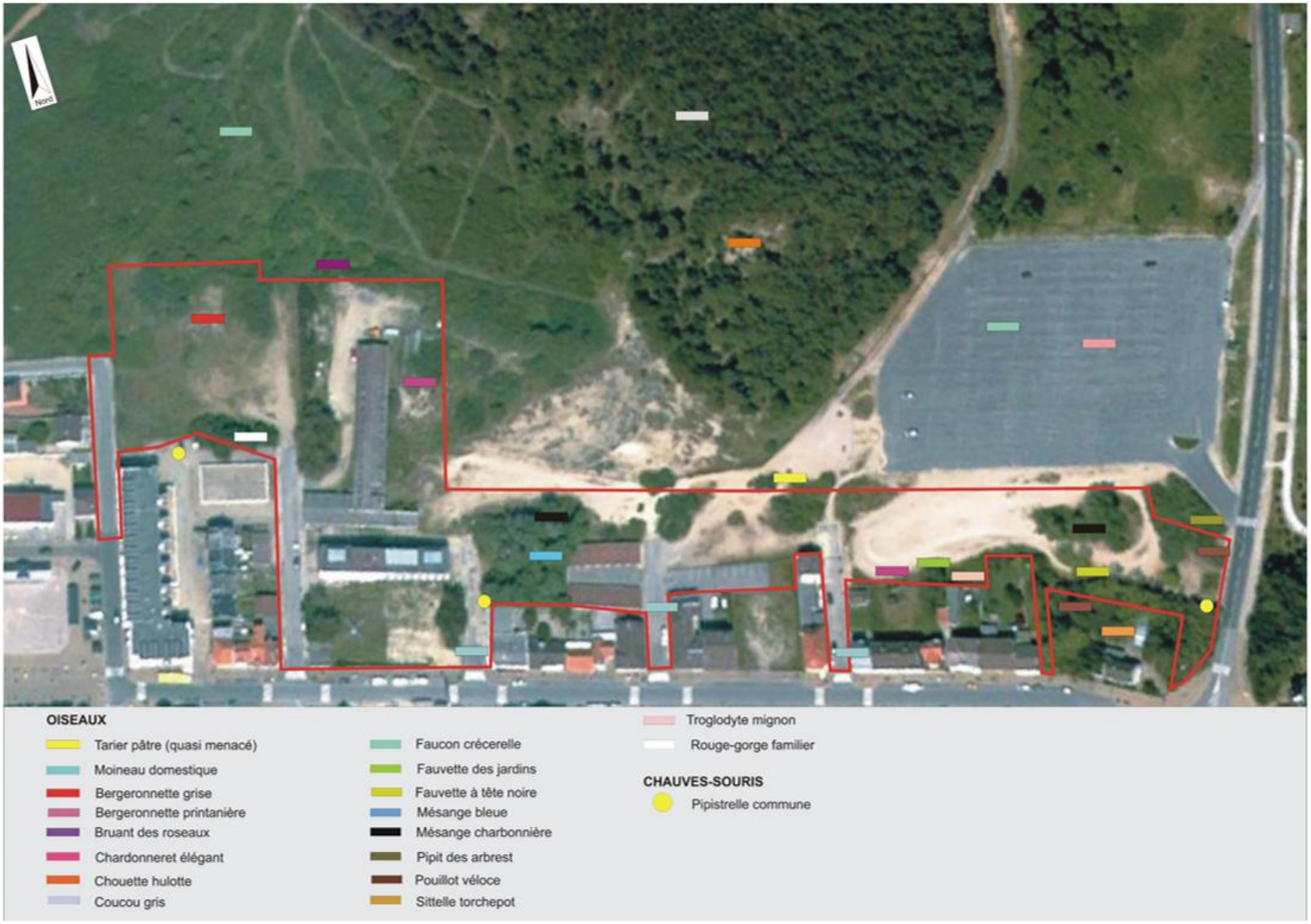
- Liste rouge régionale (PICNAT, 2016)

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge régionale.

- Liste rouge nationale (UICN, 2016)
- Espèce déterminante de ZNIEFF

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Figure 31 – Localisation de la faune protégée



- **Les insectes**
  - ***Les Odonates***

Si les odonates trouvent dans les étangs et les pannes proches de la zone d'étude les conditions favorables pour se reproduire, en revanche, les adultes chassent en lisière des boisements, au-dessus des sables bien exposés où mouches et moucherons sont abondants. Les espèces de grandes tailles (*Aeshna*, *Sympetrum*, *Libellula*) parcourent de grandes distances en lisières des haies et des bandes boisées pour se nourrir.

Huit espèces ont été observées dans l'ensemble de la zone d'étude. Elles sont toutes communes à assez communes en Picardie.

Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de onze espèces communes à assez communes dont 2 espèces *Coenagrion scitulum* et *Sympecma fusca* (inscrites sur la liste rouge régionale) qui sont peu communes. Toutes les espèces présentes sur la zone du Royon peuvent venir se nourrir sur les habitats de la zone d'étude, mais en aucun elles ne peuvent se reproduire par absence de zones humides.

Les odonates observées qui viennent des étangs proches trouvent dans les habitats de la zone périurbaine le territoire favorable à la ressource trophique.

  - ***Les Orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons…)***

Les espèces protégées de la liste des insectes ne peuvent se développer dans ce type de milieu tant par la nature des habitats que par le climat. Les espèces protégées sont inféodées strictement au climat méditerranéen.

Les observations ont permis de mettre en évidence, quatre espèces inféodés aux espaces arbustifs et aux lisières : Le Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus)*, la Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*), la Leptophye ponctuée *(Leptophyes punctatissima).* Le premier est très commun en Picardie, la deuxième espèce est commune alors que la Leptophye est assez commune. En France, ces espèces sont très communes et réparties dans tous les départements.

Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de quinze espèces. Toutes les espèces, sauf les deux espèces de Tétrix (inféodées aux zones humides), sont potentiellement susceptibles de se développer dans les habitats de la zone d'étude. Ce sont des espèces plutôt communes dont 5 d'entre elles sont des espèces déterminantes de ZNIEFF.

  - ***Les lépidoptères (Papillons)***

Les Lépidoptères de la liste d'espèces protégées ne se développent pas dans les habitats présents sur le site d'étude ou dans l'environnement large. Cependant, un certain nombre de papillons viennent se nourrir sur les fleurs des plantes des jardins et des habitats périphériques. Le Vulcain *(Vanessa atalanta),* la Piéride de la rave *(Pieris rapae),* la Piéride du navet *(Pieris napi),* le Tircis *(Pararge aegeria tircis*), le Procris *(Coenonympha pamphilus)*…font partie du cortège des espèces les plus communes de la région. Huit espèces ont été observées (cf. tableau).

Le Plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de 17 espèces de rhopalocères, des espèces relativement communes à très communes avec une large répartition en Picardie. Une espèce typique des zones sablonneuses, le Petit nacré est considéré comme assez rare. Après une baisse de sa fréquence dans les années 60 et vu pour la dernière fois en 1964 il réapparait en 1994 dans la Somme où sa fréquence augmente depuis cette date. Il n'a pas été observé sur la zone de projet. Ce papillon migrateur effectue des migrations importantes remontant jusqu'en Angleterre.

L'Agreste (*Hipparchia semele*) disparu de la plupart des coteaux calcaires de la Somme se maintient encore sur le littoral. La chenille qui se nourrit sur les graminées peut difficilement se développer dans

la zone d'étude car les espaces prairiaux ne sont pas suffisamment important pour le développement des chenilles. En revanche il peut voler dans la zone d'étude sur les sables thermophiles mais il n'a pas été observé. Il réside dans des landes à bruyères, des bois clairs, des lieux buissonneux comme la dune grise ponctuée de fourrés à Argousier. Les plantes hôtes sont des graminées : *Aira praecox*, *Corynephorus canescens*, *Elytrigia repens*, *Festuca ovina*… des espèces non observée sur le site.

Toutes les espèces sont communes à assez communes au niveau régional. Chacune des populations ne présentent de menace particulière. Les états de conservation sont favorables pour toutes les espèces.

Aspect réglementaire et/ou patrimonial pour les insectes (Odonates, Lépidoptères, Orthoptères)

- Espèce protégée au titre de l'arrêté de 2007

Aucune espèce d'insectes ne figure sur la liste de cet arrêté.

- Directive Habitats Faune Flore

Aucune espèce d'oiseaux ne figure à l'annexe 1 de cette Directive.

- Liste rouge régionale

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge régionale.

- Liste rouge nationale

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge nationale.

- Espèce déterminante de ZNIEFF

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

- **Les amphibiens et les reptiles**

Il n'a pas été observé de reptiles et d'amphibiens sur le site. Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de 9 amphibiens et d'un reptile, le Lézard vivipare. Les batraciens et les reptiles ne sont pas susceptibles de se développer dans la zone d'étude par absence de sites humides et aquatiques.

- **Les Mammifères**

Les chauves-souris

Le site de la Dune du Royon présente une valeur assez forte pour les Chiroptères en périphérie de la zone d'étude et une valeur assez faible dans la zone d'étude compte tenu des faibles potentialités d'habitats nécessaire à leur reproduction. Les espaces urbains notamment en lisière de la dune offre des lieux de chasse à ces chauves-souris.
Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de quatre chiroptères dont la Pipistrelle commune. Les trois autres sont la Sérotine commune, une espèce qui chasse volontiers dans les villages, le Vespertilion de Daubenton une espèce à la fois forestière et « hygrophile » qui pourrait très bien chasser sur les étangs du village récemment créé au nord-est de la zone d'étude (Village de Belle dune). Enfin, l'Oreillard, une chauve-souris arboricole où les pinèdes lui offrent l'habitat privilégié pour se développer

Le site pourrait donc être utilisé par une chauve-souris et 3 autres espèces potentielles. Il est certain que le que le site est une portion de surface de ressource trophique.

Les autres mammifères

L'inventaire des mammifères (cf. annexe) effectué à partir des observations simultanées sur les oiseaux et la flore a permis de mettre en évidence à partir des laissées et des traces de trois espèces : le Lapin de Garenne mis en évidence par des grattis au niveau des revers de talus et par des pétoules fraîches, le Renard roux en marge de la pinède et la Taupe d'Europe (jardin des résidences). Ce sont des espèces très communes dont les populations ne sont pas menacées.

Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon signale la présence de 10 espèces. Ces espèces comme la Fouine et le Putois peuvent élire domicile dans la zone d'étude. Mais la fréquentation intense durant la période touristique font de la zone d'étude un espace à faible quiétude plutôt délaissé que fréquenté par les animaux.

Aspect réglementaire et/ou patrimonial pour les Mammifères

- Espèce protégée au titre de l'arrêté de 2007

La Chauve-souris est la seule espèce protégée de mammifères parmi les espèces observées.
Aucune espèce de mammifères ne figure à l'annexe 1 de cette Directive.

- Liste rouge régionale

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge régionale.

- Liste rouge nationale

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge nationale.

- Espèce déterminante de ZNIEFF

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Les espèces d'insectes et les espèces de mammifères (hors chauves-souris) ne présentant pas d'espèces protégées ou patrimoniales n'ont pas été cartographiées.

2.3.7.4 2.3.5.4. L'évaluation patrimoniale de la flore, de la végétation et de la faune

Le Plan de gestion du Royon indique sur une échelle à 4 niveaux (faible, moyen, élevé, exceptionnel) un niveau moyen au niveau de la partie ouest de la zone d'étude, là où les espèces de flore patrimoniale et le Tarier pâtre ont été observés (figure 32). C'est effectivement, une zone relativement diversifiée sur un sol complètement modifié puisque cette zone, située en contrebas, constitue un ancien remblai à caractère humide sur la dune.

La carte identifie un secteur de niveau moyen. Il a été identifié comme les secteurs les plus diversifiés de la zone d'étude. La sensibilité du secteur est plus corrélée à l'intérêt floristique que phytoécologique et faunistique. Les plantes d'intérêt exceptionnel qui se situent dans les pelouses de ville n'ont pas la même sensibilité que ces mêmes plantes à leur place dans les stades de l'évolution des habitats dunaires.

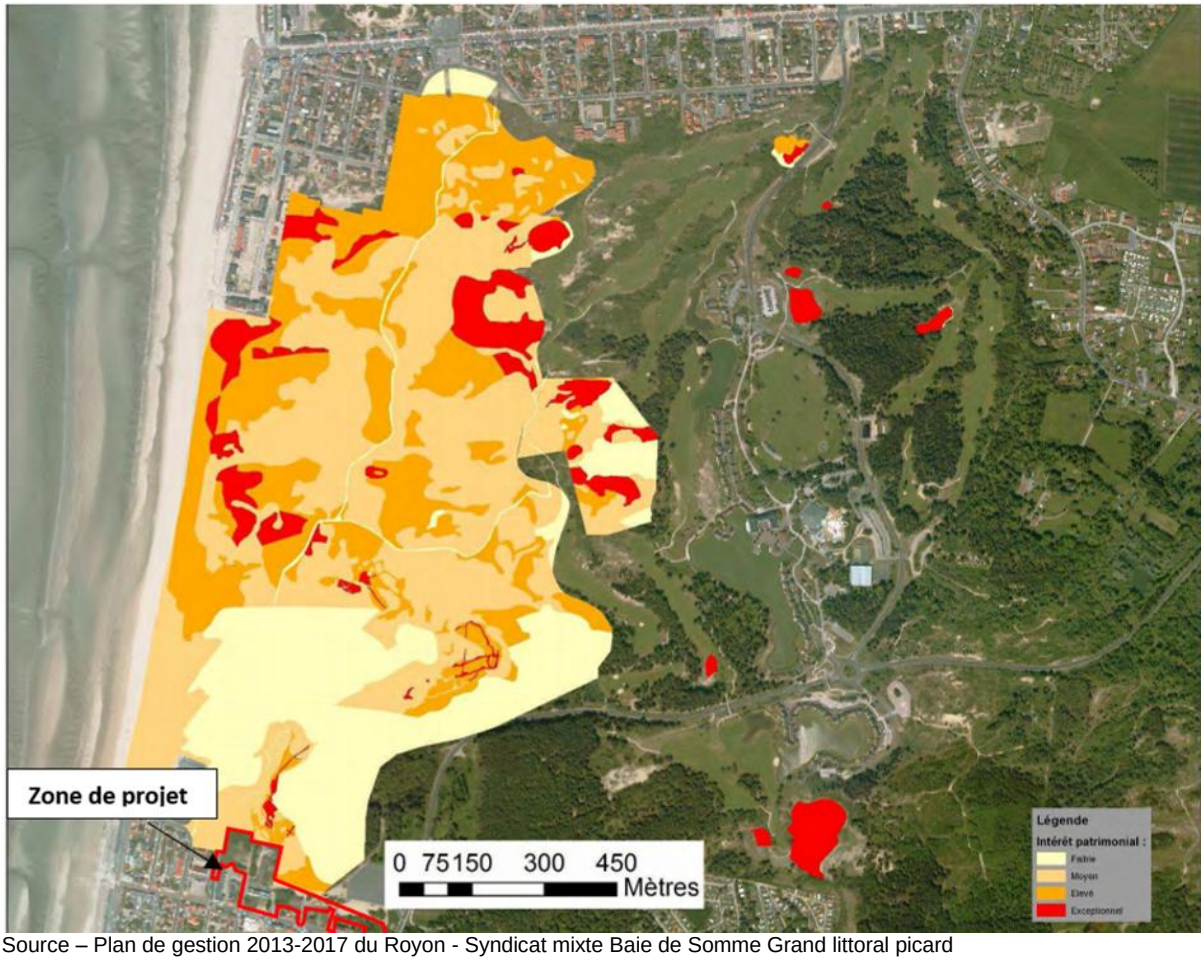
En dehors des zones définies, le reste de la zone d'étude ne présente pas d'intérêt patrimonial. La zone de projet tangente la limite du territoire en gestion.

Les protocoles ont été placés dans les chapitres en fin d'étude. Rappelons que les périodes d'observations ont été réalisées d'août à décembre 2012, septembre 2013, mai 2014.

Compte tenu des dernières observations faunistique et floristique réalisées en 2014, nous avons engagé une **période d'observations complémentaire** de terrain durant la **période d'avril à juin 2018.** Trois journées complémentaires seront nécessaires pour actualiser les observations sur les différents groupes faunistiques, la flore et la végétation. Ces journées se dérouleront en avril, en mai et en juin, soit durant la meilleure période pour évaluer les enjeux faunistique et floristique sur la zone de projet. Ces observations seront apportées sous forme d'un *addendum* à l'étude d'impact en juin prochain.

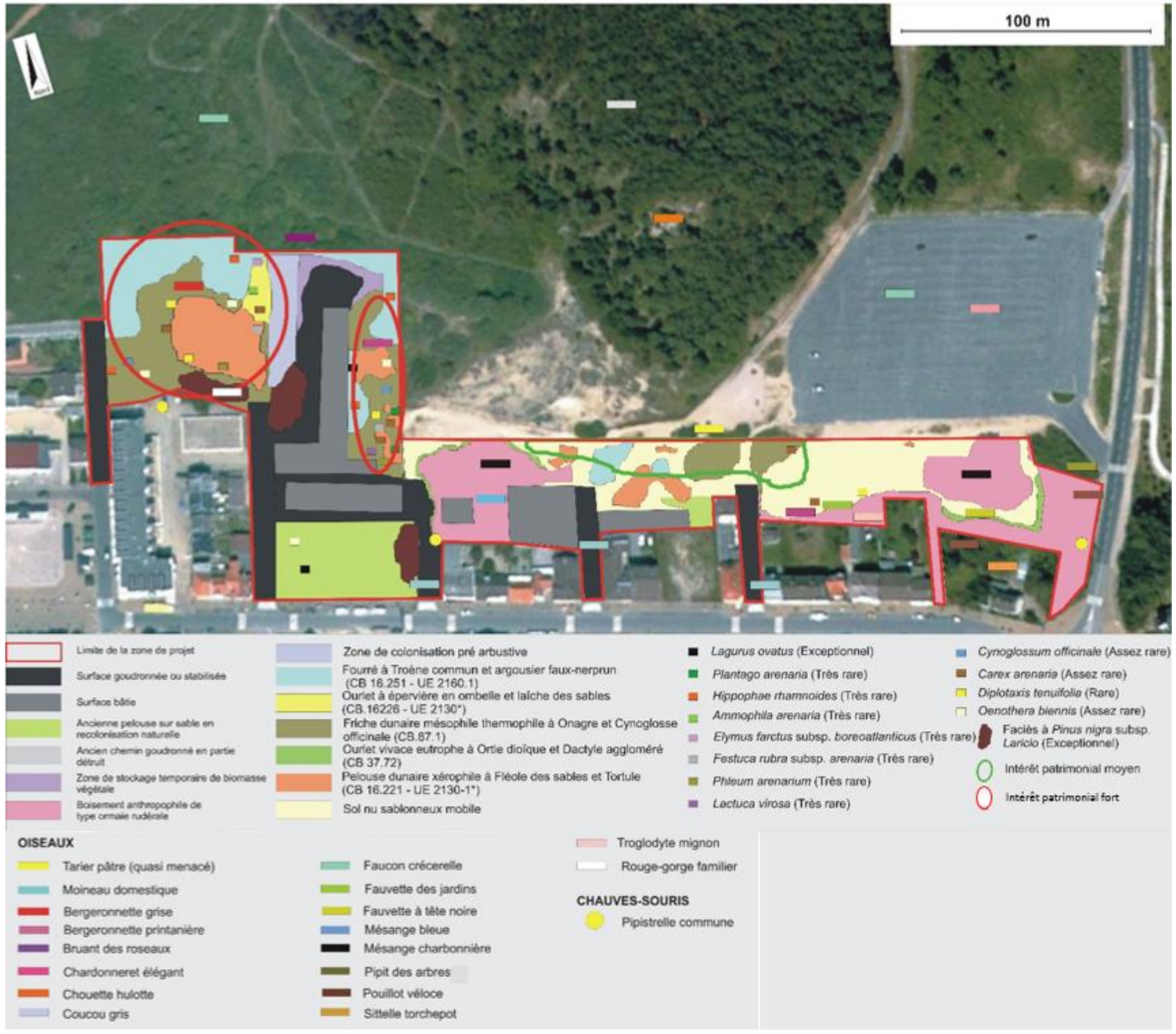
La carte 8 montre les secteurs sensibles à valeur patrimoniale.

Figure 32 – Évaluation patrimoniale des habitats



Source – Plan de gestion 2013-2017 du Royon - Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard

Carte 8 – Les secteurs sensibles à valeur patrimoniale



Source – ECOSYSTEMES

L'étude au niveau parcellaire permet de mettre en évidence les enjeux réels au niveau des parcelles soumises au projet. L'évaluation des enjeux au niveau parcellaire a été placée en annexe. Elle constituait un des critères d'évaluation au cours de la genèse du projet.

Le diagnostic de l'état initial montre que la flore et la faune présentent de faibles enjeux sauf sur les parcelles : XB51 et AB31 qui nécessiteraient une compensation (tableau 6).

Tableau 6 – Le rappel des impacts et des enjeux par parcelle

Parcelles	Impacts		Enjeux environnementaux
	Flore	Faune	
XB51 et AB31	Moyen	Moyen	**Compensation à étudier**
XB50	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
AB28	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
XC184-185-186-187-188	Très faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC1-	Très faible	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XC4-XC5-	Flore Très faible	Moyen	**Pas de contraintes**
XC38	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**
XC157	Faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC 50	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**

Source - ECOSYSTEMES

2.4 LE CADRE PAYSAGER

2.4.1 Analyse du cadre paysager

2.4.1.1 À l'échelle régionale

À l'échelle régionale, l'Atlas des paysages de Picardie montre que la commune de Quend se situe dans une des 5 régions de Picardie : le littoral picard. Façade maritime du département et de la région, se structure en « pays » (du nord au sud) (figure 33) :

- La baie d'Authie
- Les dunes et les Bas-Champs du Marquenterre
- La Baie de Somme
- Les Bas-Champs de Cayeux
- Les falaises vives et les valleuses



La zone de projet se situe dans les dunes et les Bas-champs du Marquenterre

Figure 33 – Localisation de la zone d'étude dans le littoral picard



Source – Atlas régional de Picardie

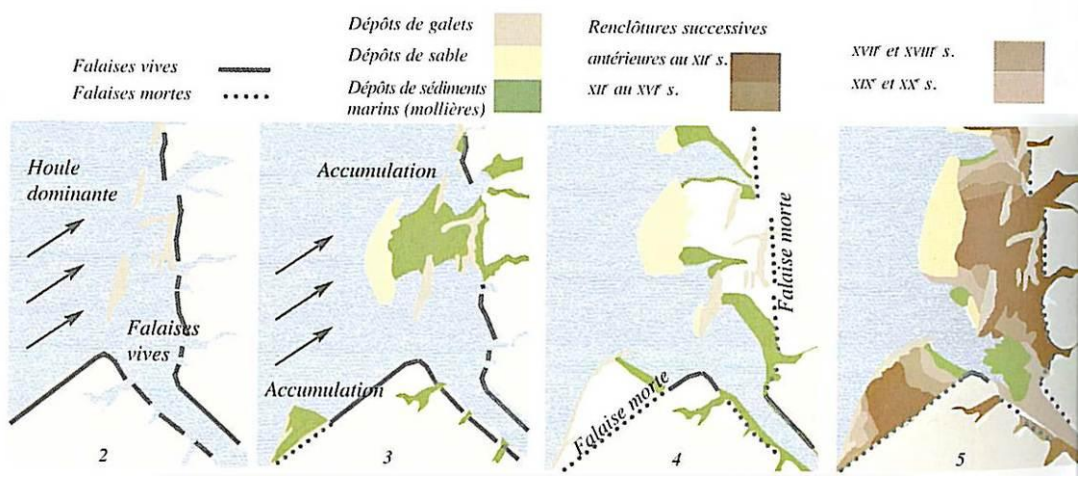
Le Marquenterre ou « mer qui entre en terre » est un territoire en lisière du département.

À l'est de la commune de Quend, la falaise morte du plateau du Ponthieu trace une limite imprécise due au relief peu marqué et à l'imbrication entre les marais arrières-littoraux et les vallées qui entaillent le plateau. À l'ouest, le massif dunaire du Marquenterre se déploie sur 4500 hectares entre

les baies de Somme et d'Authie. Les Bas-Champs lentement conquis sur la mer par la sédimentation naturelle et le travail d'endiguement sont contenus au nord et au sud par les digues des renclôtures.

Ses terres, originellement humides voire inondées ont pu être exploitées par l'Homme grâce à l'action combinée de la Nature et de l'Homme. Les premières occupations humaines ont pu se faire sur les dépôts de galets accumulés naturellement entre la falaise morte du Ponthieu et l'actuel trait de côte créant ainsi des points secs. Le vent a ensuite transporté le sable qui s'est déposé le long du rivage créant des cordons dunaires et protégeant les terrains situés en retrait (figure 34).

Figure 34 – Formation et évolution du cordon littoral



Source – Atlas régional de Picardie

L'Homme a travaillé ce territoire dès l'Antiquité, avec la construction par les romains d'une digue reliant Quend à Rue. Il a fallu ensuite attendre la fin des XVIIIème et XIXème siècles pour voir construire les canaux de la Maye et du Marquenterre entre la baie d'Authie et la baie de Somme qui, combinés à la digue, formaient une structure solide qui permit l'assèchement et la conquête des terres restantes par l'agriculture.

Jusqu'au XXème siècle en effet, l'extension de cultures et prairies sur le paysage, n'a pu se faire que par un incessant travail d'endiguement et de creusement de fossés que l'on retrouve encore aujourd'hui dans le paysage.

L'espace dunaire a également fait l'objet d'une intervention humaine puisqu'il a été planté d'oyats et de pins pour stopper l'avancée des dunes vers l'intérieur des terres.

La géomorphologie du Marquenterre est donc formée d'une basse plaine marécageuse de 4 à 6 mètres d'altitude abritée derrière une zone dunaire sableuse plus ou moins boisée s'élevant jusqu'à environ 30 m d'altitude.

2.4.1.2 À l'échelle locale, définition et évolution du paysages du Marquenterre

Le Marquenterre s'inscrit en 3 grands ensembles paysagers : Les polders, les dunes, et le paysage de transition entre les deux premiers.

La zone de projet s'inscrit dans le paysage dunaire qui se caractérise par le volume qu'elle crée dans le territoire avec son altitude allant jusqu'à 30m. Cependant son étalement dans la largeur est suffisamment ample pour laisser s'allonger un horizon bosselé (photo 1).

Photo 1 – Vue sur le cordon dunaire du Marquenterre



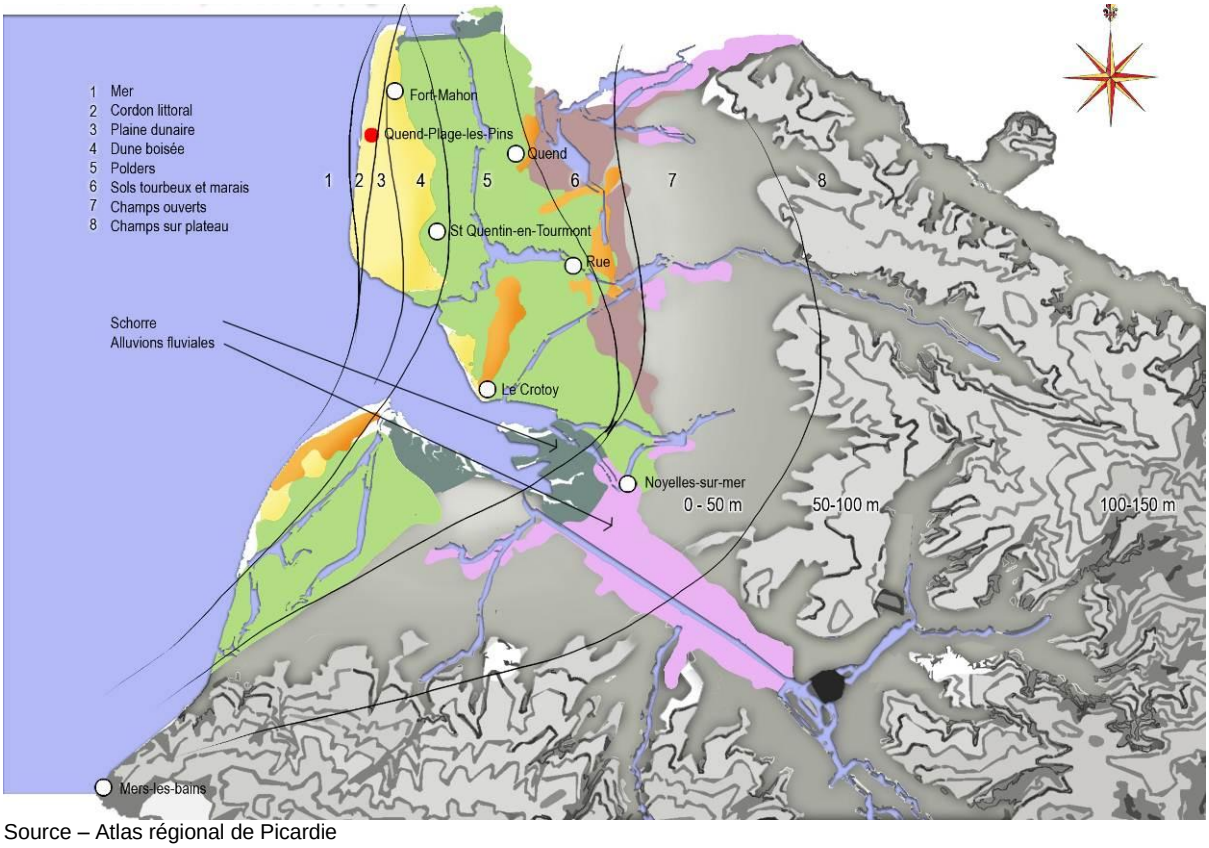
Essentiellement constituées de sable, les dunes accueillent une végétation naturelle très variée - disposée par poches en fonction des microreliefs - allant de touffes herbeuses aux grands arbres en passant par des aplats buissonnants.

Si certains sommets sont totalement dénudés et secs, il existe quelques dépressions où se sont constituées pannes et petites zones humides.

L'intervention de l'Homme se note à la plantation des pins en masse sur une grande partie de l'espace dunaire afin de maintenir ce dernier. Cette intervention homogénéise le paysage tendant à la monotonie et à l'atténuation du relief.

Le tissu urbain de la ville vient rompre la continuité dunaire, avec l'installation de villes balnéaires sur la côte autour d'un axe est/ouest.

Figure 35 – Succession parallèle des paysages



Source – Atlas régional de Picardie

A l'échelle du cordon dunaire la lecture du paysage montre une division entre les dunes primaires et les dunes secondaires. Les premières sont issues d'une accumulation de sable constituant dans un premier temps des dunes embryonnaires et constituant finalement le cordon littoral. Les secondes, plus en retrait, sont le résultat de l'érosion des premières par le vent et l'eau, elles seront nommées dune grise en rapport à la végétalisation naturelle (figure 35).

Ces dunes jusqu'alors faiblement couvertes de végétation, avaient tendance à progresser rapidement vers l'est et recouvrir les champs ou les habitations. Pour éviter cela, elles ont été plantées dès le début des années 60.

Les dunes s'embroussaillent alors rapidement jusqu'à être recouvertes des deux tiers en 1965, alors qu'il était possible auparavant de voir des dunes nues jusqu'à 1,5 km du rivage comme en témoigne les photographies (figure 36).

Depuis, le massif dunaire s'épaissit de jour en jour. Les pannes et leur végétation ont tendance à disparaitre sous l'action de la sur fréquentation touristique, tandis que les fourrés gagnent progressivement du terrain.

La figure 36 met en évidence le développement de Quend-Plage-les-Pins au travers du cordon dunaire. Les premières implantations de bâti de Quend-Plage se sont faites autour d'un noyau dense au bord de la mer et le long de l'avenue menant à celle-ci.

Figure 36 – Evolution de la végétation depuis la plantation des dunes en 1955 et 2012

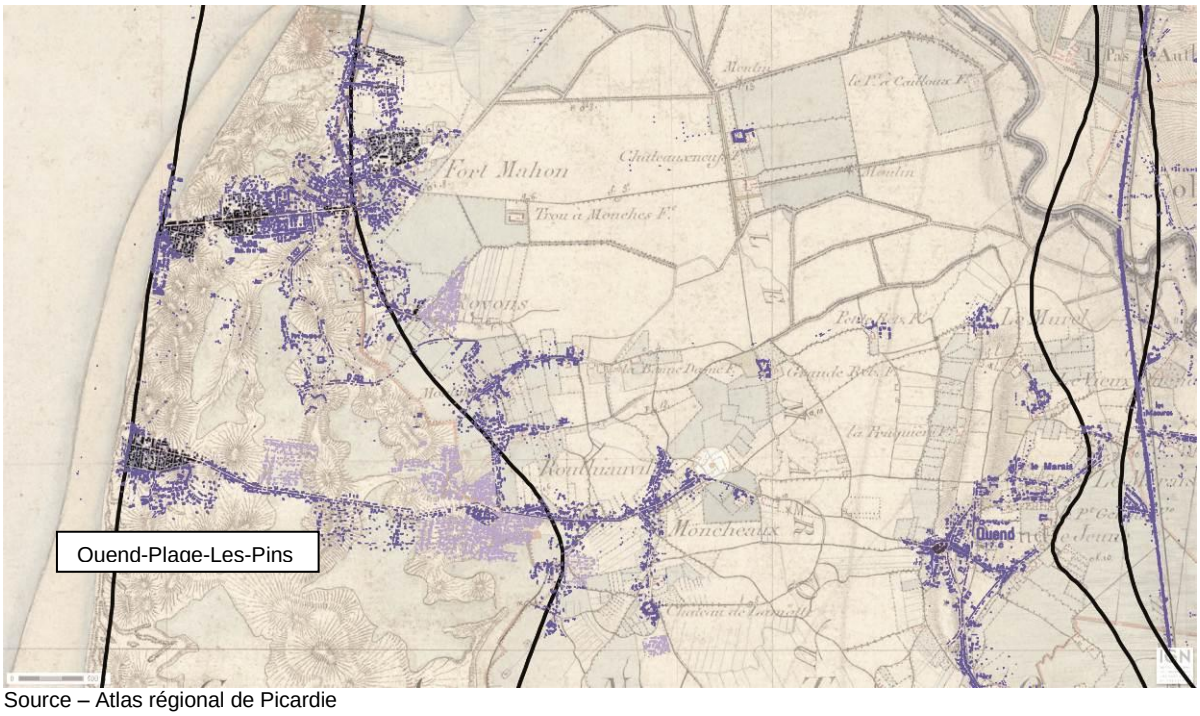


Source - IGN

Ensuite les constructions se sont étalées le long des rues suivant parfois le relief du territoire ou la trame de la campagne. Ces constructions ont cependant occulté la vue du paysage dunaire depuis le réseau viaire.

Les quartiers construits ces dernières années sont quant à eux implantés par blocs, ne respectant aucune logique paysagère tant dans l'implantation que dans le style architectural (figure 37).

Figure 37 – Insertion de la ville dans le cordon dunaire



Source – Atlas régional de Picardie

2.4.1.3 Les usages sur la dune du Royon

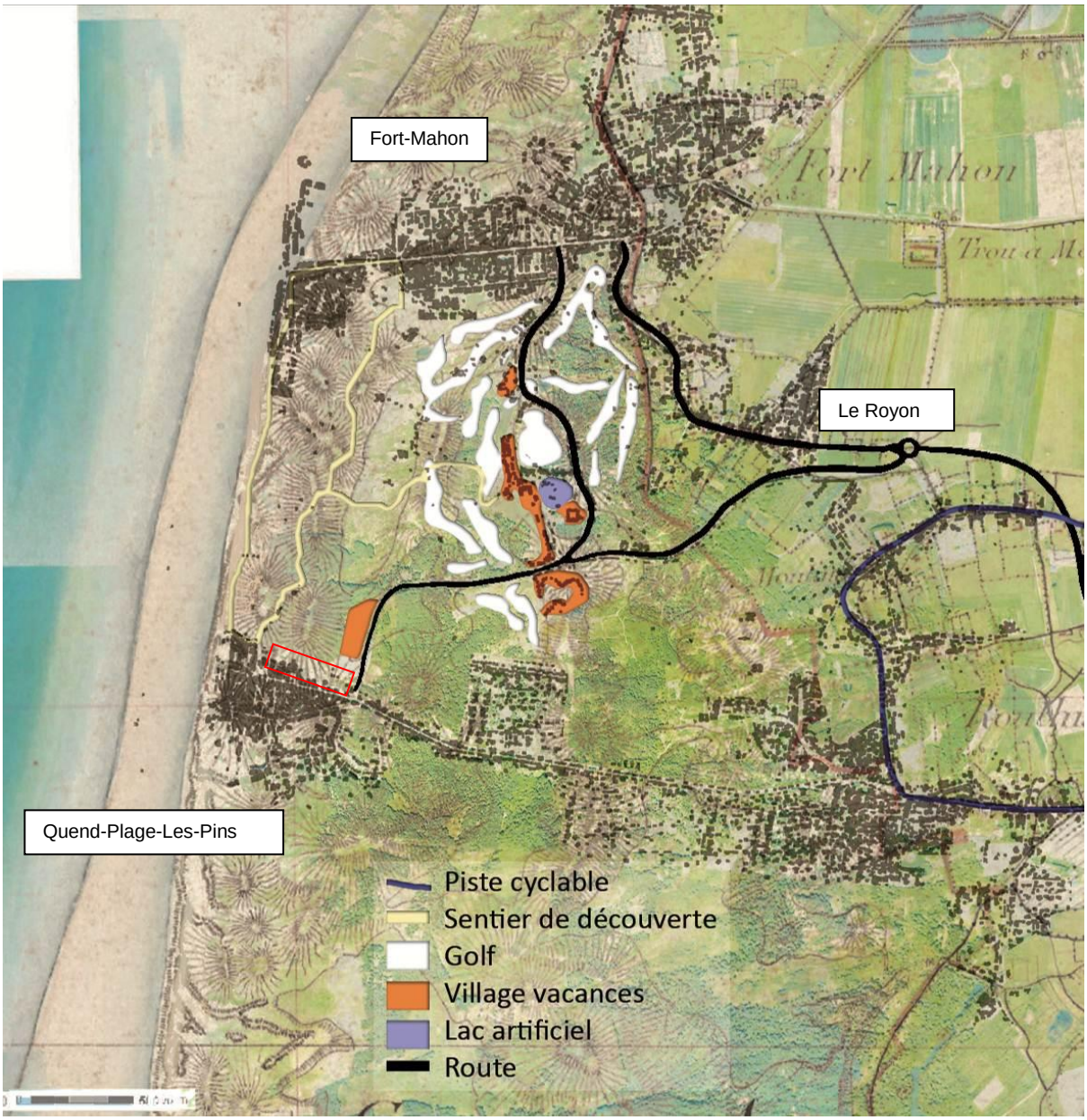
Les dunes du Royon sont la partie du massif dunaire comprise entre Quend-Plage-Les-Pins et Fort-Mahon (carte 9). Au nord se trouvent les dunes de l'Authie et au sud la dune des Blancs.

- Entre les deux villes balnéaires se sont développées des activités touristiques sur un tissu naturel préservé.
- Un sentier de découverte du milieu dunaire passe par les dunes et par la plage reliant les deux villes.
- L'activité la plus importante ou ayant le plus d'emprise sur le territoire est le golf, situé sur la moitié est du cordon dunaire. Il est accompagné du village-vacances et des campings accrochés sur le bord de la voirie.

Des pistes cyclables ont également été installées le long de cette voirie pour relier le territoire et les deux communes.

Ces installations attirent un nombre important de touristes à la saison estivale, ce qui crée des problèmes d'érosion et de piétinement de l'espace naturel, auxquels les autorités ont répondu en le protégeant *via* des clôtures en échalas de châtaignier (ganivelles).

Carte 9 – Activités sur la dune du Royon



Source – URBANITES d'après fond géologique en hachures au 1/80 000

2.4.1.4 Les vues de l'avenue Adéodat Vasseur

La zone de projet est limitée au sud par l'avenue Adéodat Vasseur. Les fenêtres paysagères ont été prises depuis cette rue. Cette rue est la voie principale et structurante de Quend-Plage-Les-Pins menant à la mer (photo 2).

Photo 2 – Vue de l'avenue Adéodat Vasseur sur l'ouest (façade maritime)



Source – URBANITES

C'est précisément à cet endroit que la densité de construction est la plus élevée, tandis qu'en s'éloignant de cette rue, le bâti devient plus lâche.

En longeant cette rue depuis le carrefour d'avec la RD332, plusieurs rues perpendiculaires toutes dirigées vers le nord offrent des fenêtres sur le cordon dunaire : rue Jeanne d'Arc, rue Ringois, rue de Berck, rue Saint-Martin, rue d'Authie et rue de Lille.

Avenue Adéodat Vasseur

L'avenue Adéodat Vasseur est l'avenue principale, structure porteuse du tissu urbain. La perspective que l'alignement des bâtiments crée donne sur l'horizon maritime. L'espace public y est minéral, la végétation est inexistante, elle ne sera révélée que dans les voies traversantes. En regardant vers l'est, on peut voir la chapelle cernée d'un bois (photo 3).

Photo 3 - Vue de la rue Adéodat Vasseur vers l'est depuis la rue Jeanne d'Arc



Source – URBANITES

Rue Jeanne d'Arc

Cette première vue donne, entre deux immeubles hauts, sur la pinède et sur la Frange nord située à quelques mètres du fait de la faible profondeur (photo 4).

Photo 4 – Vue vers le nord de la rue Jeanne d'Arc



Source – URBANITES

Au sud, les trottoirs étroits sont rapidement conquis par les voitures tandis que la vue se perd vers d'autres Franges arborées. La rue est bordée de maisons basses et d'une végétation d'ornement offrant ainsi un rythme urbain à l'échelle de la ville. Cet espace non construit a pour vertu d'offrir une fenêtre généreuse sur le paysage depuis l'axe principal (photo 5).

Photo 5 - Vue vers le sud de la rue Jeanne d'Arc



Source – URBANITES

Rue Ringois

La rue Ringois, courte elle aussi vers le nord, ouvre la vue sur le massif dunaire mais est quelque peu encombrée par les étalements de magasin et le stationnement de véhicules (photo 6).

Vers le sud ce sont de grands immeubles et garages qui ont remplacé les bosquets et rendent la traversée de cette rue peu qualitative (photo 7). Elle possède une lecture routière et urbaine, d'autant qu'elle donne sur un édifice assez peu singulier.

Photo 6 – Rue Ringois vue vers le nord



Source – URBANITES

Photo 7 – Rue Ringois, vue vers le sud



Source – URBANITES

Rue de Berck

La rue de Berck côté nord est surtout caractérisée par la présence de ce bosquet de pins qui dépassent le bâtiment en angle.

L'espace public de la rue se confond avec l'espace ouvert situé à gauche. Au fond de la rue un autre bosquet fait écho au premier, cette fois-ci constitué par des pins et d'essences plus naturelles. Ces ensembles végétaux sur fond de pinède donnent de la profondeur et des couleurs qui apportent un caractère dunaire à l'espace public (photo 8).

Photo 8 – Rue de Berck vue vers le nord



Source – URBANITES

Au sud, l'alternance de maisons basses et plus élevées, de leurs couleurs et d'une végétation d'ornement structurent et identifient cette rue (photo 9). Elle possède néanmoins un vocabulaire routier.

Photo 9 – Rue de Berck vue vers le sud



Source – URBANITES

Place de la Renaissance

L'espace constitué par l'enclosure entre l'immeuble « *La Renaissance - Les Cygnes* » et les constructions adjacentes crée une respiration urbaine qui reste assez intime et participe au rythme d'ouvertures le long de l'avenue Vasseur (photo 10).

Cette « place » offre une respiration végétale dans le tissu urbain minéral. Nous y constatons la présence de deux bosquets de pins et d'une pelouse, traces de la végétation dunaire dans la ville.

Photo 10 – Place de la Renaissance sur l'avenue Adéodat Vasseur



Source – URBANITES

Rue Saint-Martin

La rue St Martin au nord fait partie de la « place Renaissance ». Si le bâtiment dans l'angle est d'une grande qualité architecturale, celui qui lui fait face ne l'est pas et cache par ailleurs un bosquet de pins qui apporte un graphisme et une fraîcheur à l'espace (photo 11). A l'horizon de la rue se devine la pinède, mais l'espace public s'arrête sur un grillage qui empêche toute traversée.

Photo 11 – Rue Saint-Martin vue vers le nord



Source – URBANITES

Au sud, la rue est marquée par une topographie élevée qui empêche de voir de l'autre côté de la ville (photo 12).

Photo 12 – Vue de la rue Saint-Martin vers le sud



Source – DIVERS CITES

Rue d'Authie

La rue d'Authie est privée pour ce qui concerne la partie nord. Pourtant cet espace s'évase en s'approchant de la dune et offre une fenêtre qualitative sur le massif dunaire (photo 13).

Photo 13 – La rue d'Authie vue vers le nord



Source – URBANITES

Au sud une perspective s'ouvre sur les shelters, habitations inscrites dans les boisements et invite le promeneur à s'y rendre. Pourtant les maisons qui bordent la rue n'ont pas le caractère des maisons balnéaires anciennes. La présence de lignes électriques et des voitures polluent ce paysage très hétéroclite (photo 14).

Photo 14 – Rue de Lille vue vers le sud



Source – URBANITES

Rue de Lille

La rue de Lille marque le seuil entre la zone automobile et la zone piétonne (photo 15). Son alignement avec la place Charles-de-Gaulle en fait un espace clef dans le contournement de la circulation automobile. Pour autant les circulations piétonnes ne sont pas directement mises en lien avec l'espace dunaire en fond où débute le sentier de randonnée.

Photo 15 – Rue de Lille vue vers le nord



Source – URBANITES

Au sud (photo 16), la rue au léger relief, est bordée de maisons de caractère et de quelques végétations qui adoucissent les lieux.

Photo 16 – Rue de Lille vue vers le sud



Source – URBANITES

2.4.1.5 2.4.1.5. La structure du paysage

La Frange nord, zone dans laquelle se trouve le périmètre d'étude, est à l'intervalle entre la ville et la dune du Royon. En tant que « zone tampon », elle profite des ambiances de ces deux ensembles mais est également dépendante des dynamiques de ces ensembles.

Les qualités et enjeux du paysage de cette « zone tampon » ne peuvent donc être complètes qu'en prenant en compte les différentes unités paysagères qui l'entourent.

Or, l'analyse à l'échelle du cordon dunaire et à l'échelle de la ville, a mis en évidence une certaine diversité dans la composition urbaine ou naturelle - densité du bâti, cordons dunaires, plantations - (figure 38).

Figure 38 – Les composantes paysagères



Source – URBANITES

En parcourant la ville, on perçoit une diversité d'ambiances induites par ces composantes :

- « L'entrée de ville » (schéma 1) se fait à l'embranchement de l'avenue Vasseur avec l'avenue Foch. Celui-ci marque le seuil de la ville avec, dès son franchissement, une ambiance bien plus urbaine. Pour autant, ce seuil vers la ville n'est nullement signifié et inscrit dans un vocabulaire routier.

Cette unité à son importance puisque depuis le « seuil », l'ancien parking est visible.

- « Le tissu urbain » (schéma 2) se présente comme un ensemble homogène porté par deux grandes avenues et entrecoupé de ruelles qui permettent une traversée transversale de la ville et permettent de voir les dunes environnantes et notamment la Frange nord.

- Au sud la limite est plus lâche et certaines ouvertures dans les quartiers créent des profondeurs intéressantes.

Le relief de la dune des Blancs permet une intégration du skyline de la ville dans celui de la forêt.

- « Le front de mer » est une unité à part entière car il s'aligne sur l'axe du cordon littoral et de la plage. Le front bâti est tracé avec dureté, des maisons et des immeubles alignés au cordeau et sans le moindre espace interstitiel.

Cette unité s'épaissit sur trois rues vers l'est, comprenant l'espace piétonnier, espace public majeur dans la ville.

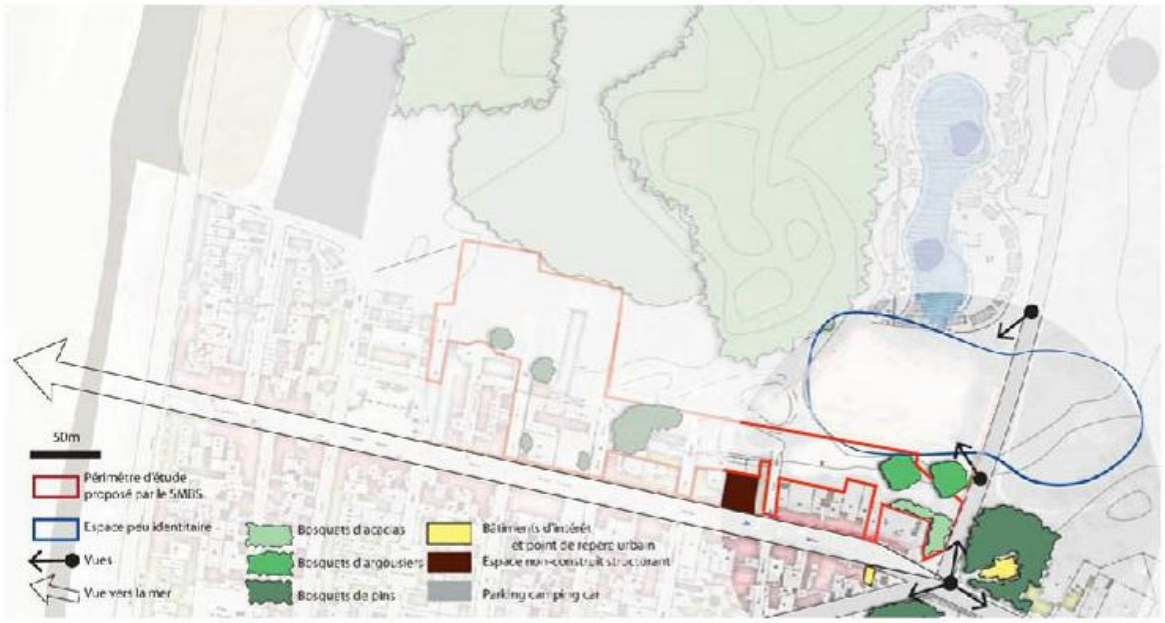
- Plus au nord, « la mosaïque dunaire » qualifie l'unité paysagère de la dune et de sa végétation. Les dynamiques passées et actuelles de reconquête végétale, qu'elle soit naturelle ou anthropique, va influer sur notre vision de la zone tampon et ce dont elle peut bénéficier.

- La dernière unité paysagère est donc « la zone tampon », prise entre ces 4 premières unités.

Elle se pose en rupture avec le milieu dunaire avec, d'un côté le front constitué par la pinède, et de l'autre celui constitué par les arrières d'immeubles et de jardins.

L'espace ensablé laissé après la destruction de l'ancien parking et celui encore présent sur le front de mer permettent d'éviter l'enfrichement de cette zone et donc de conserver une certaine respiration (schéma 1)

Schéma 1 - L'entrée de ville : le point d'articulation du secteur



Source – URBANITES

Le cœur de ville, qualifié par la densité et l'ancienneté de ses constructions, s'organise autour de deux voies principales : l'avenue Vasseur et l'avenue Foch, traversées perpendiculairement par des voies plus étroites parallèles à la côte (schéma 2).

La qualité des rues, ruelles et places de la ville, leur dimension, la place consacrée au piéton et les vues sur le paysage environnant, vont conditionner l'intérêt qu'aura le promeneur à la découverte du patrimoine architectural et paysager qui l'entoure.

Schéma 2 – Le cœur de ville : l'avenue Vasseur est l'axe structurant

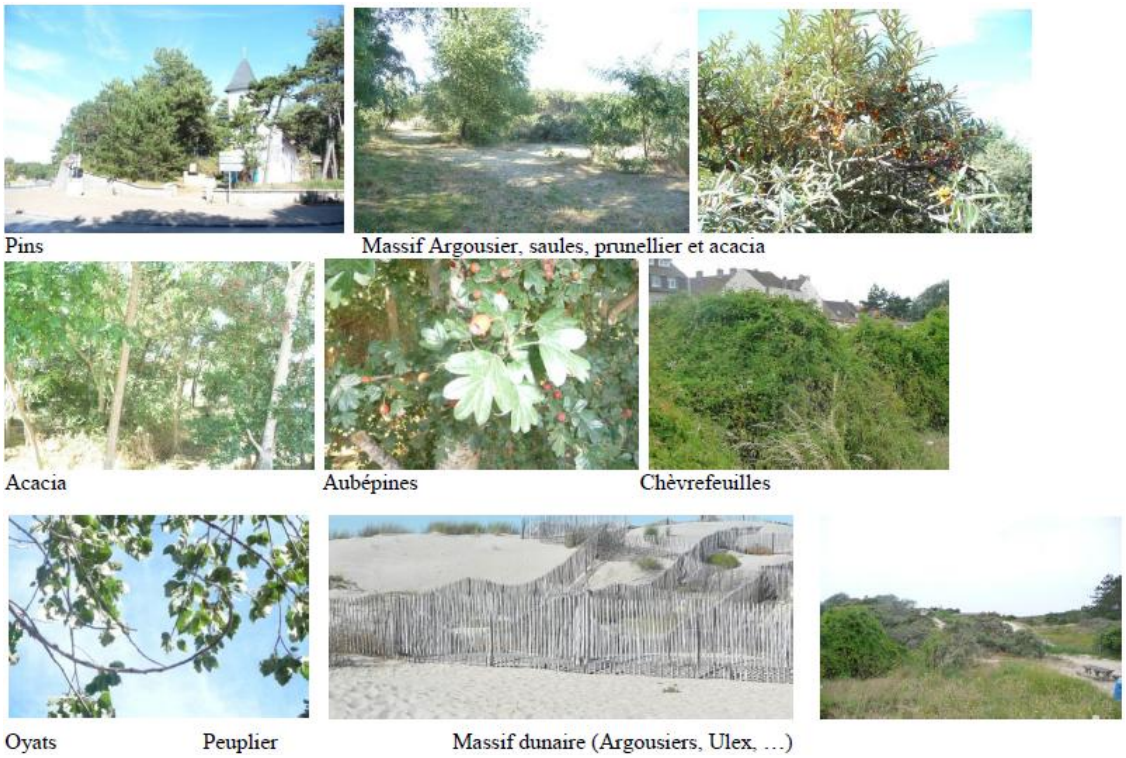


Source – URBANITES

2.4.1.6 *L'identité végétale de la commune*

Les végétaux sont essentiellement présents sur les extérieurs de la ville (figure 39). Dans le tissu urbain, on les trouve sous forme de poches végétales (jardin ou place de la renaissance). Ils sont absents des espaces publics de la ville affirmant ainsi la rigueur minérale du cœur de ville. Cette absence crée aussi un effet de coupure végétale et écologique du massif dunaire entre le nord et le sud de la ville.

Figure 39 – Composition végétale de la Frange nord



Source – URBANITES

La Frange nord se trouve à l'interface entre l'entrée, le cœur de ville (figure 40), le front de mer et les dunes boisées. Elle est donc un endroit clef dans la jonction entre « ville et dune » qui peut être traitée avec harmonie si l'on respecte les qualités paysagères du lieu.

Figure 40 – La zone tampon entre diversité urbaine et végétale



Source – URBANITES

Le paysage de la Frange nord possède deux axes majeurs par la force de leur tracé, qui la délimitent au nord et au sud : la pinède et l'avenue Adéodat Vasseur. Cette zone est constituée d'un ensemble d'espaces de bâtis très hétérogènes dans la forme ou l'activité : le village Pierre & Vacances, le plus au nord, l'espace ensablé d'entrée, les blocs de maison le long de l'avenue Adéodat Vasseur, le hangar, le parking de la plage et la lisière forestière. Toutes ces entités possèdent des qualités mais font parfois l'objet de problématiques (photo 17).

Photo 17 – Vue de la RD 332 en direction du nord-ouest



Source – URBANITES

Manque d'intégration de la Frange avec la dune

Les constructions et infrastructures qui bordent la Frange Nord font preuve de peu d'intégration. C'est le cas par exemple de la rue du village Pierre & vacances qui termine en impasse de manière assez sévère avec une clôture (photo 18)..

Photo 18 – Vue sur le parking depuis le sentier qui longe la pinède



Source – URBANITES

Les qualités du lieu à amplifier

Le lieu connait également des qualités d'importance qui mériteraient sans doute d'être amplifiées.

L'espace ensablé anciennement constitué par un grand parking, ouvre grandement la vue et son léger relief par rapport à la route en fond un espace déterminant de l'entrée de la ville et du village-vacances.

L'espace non-construit au bord de l'avenue Vasseur est un élément important de relation entre Frange-nord et cœur de ville avenue Vasseur.

Sa taille moyenne renforce les volumes d'immeubles qui l'entourent. Cet espace à l'entrée du centre-ville, devra être valorisé dans le cadre du projet de la Frange Nord.

Photo 19 – Vue de la dune vers le sud, vers l'avenue Vasseur



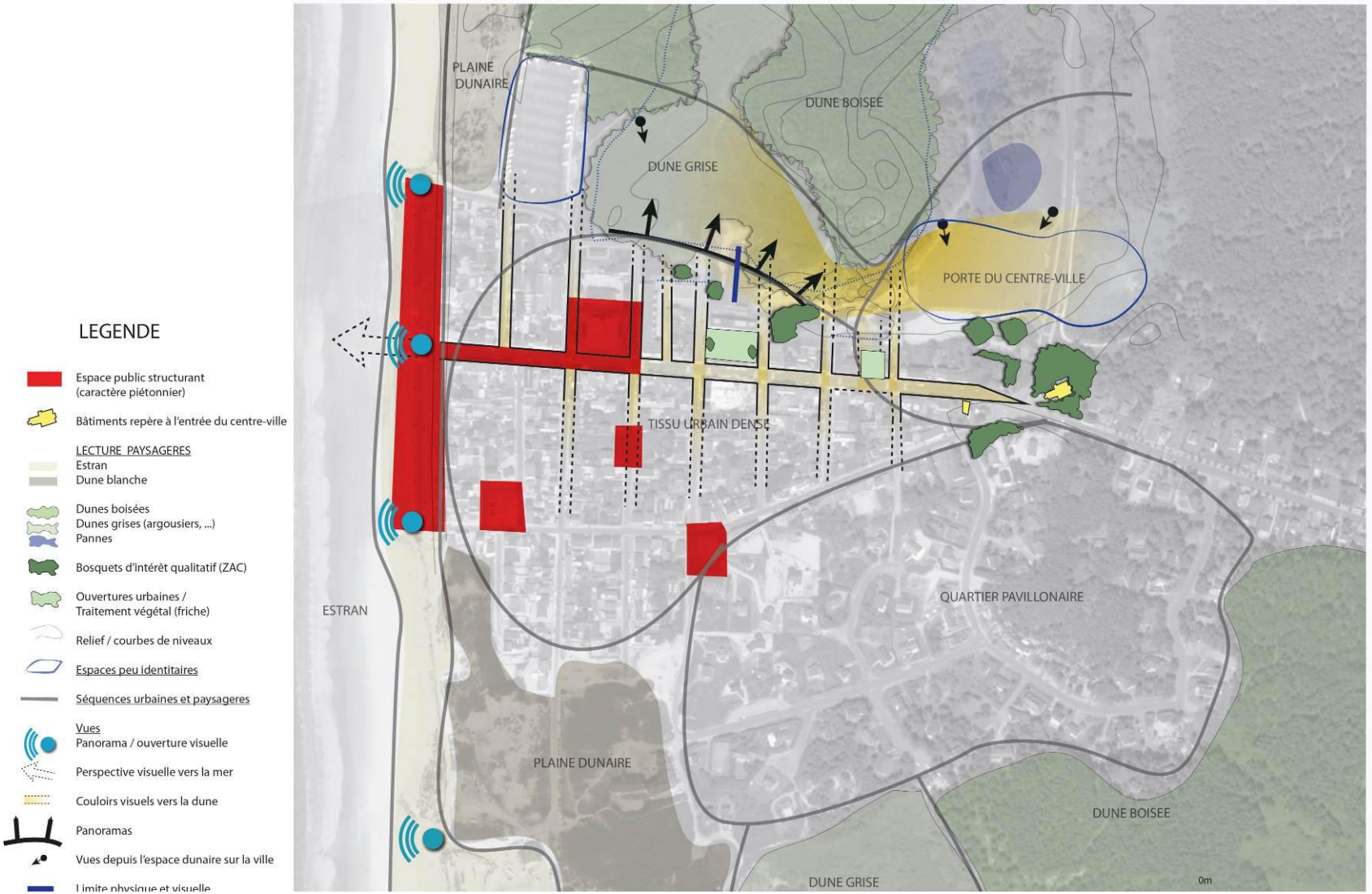
Source – URBANITES

2.4.1.7 2.4.1.7. La synthèse sur le paysage

Le diagnostic paysager de la Frange nord et de ses entités paysagères limitrophes ont permis de mettre en évidence une grande richesse d'ambiances et de constituantes paysagères qui interagissent continuellement avec la Frange nord (figure 41).

Le territoire est particulièrement fragmenté, si bien que le secteur d'étude devra jouer un rôle d'harmonisateur de la partie nord de Quend-Plage-les-Pins. Pour cela le périmètre devra englober les différentes entités paysagères qui l'entourent.

Figure 41 – Carte de synthèse sur le paysage



Source – URBANITES

2.4.2 Les zonages d'inventaire et de protection sur le paysage

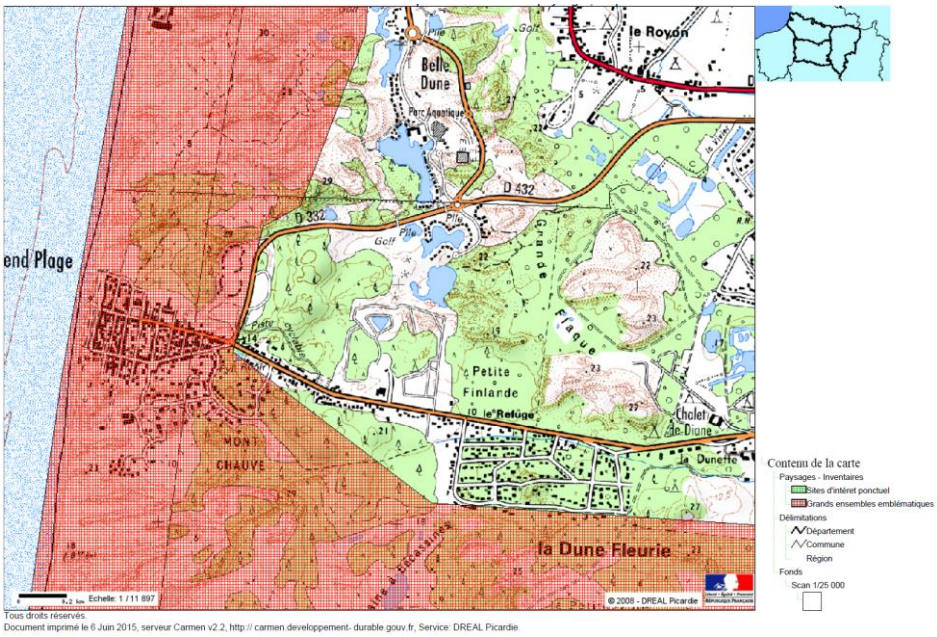
La prise en compte des paysages dans l'aménagement ou la gestion des territoires suppose de connaitre ces paysages : en particulier d'en comprendre les structures, d'en saisir les évolutions et les valeurs associées. Le paysage présente deux types zonages : l'inventaire et la protection.

2.4.2.1 2.4.2.1. L'inventaire ou l'Atlas des paysages

C'est l'objet des Atlas des paysages qui visent à identifier, qualifier et caractériser tous les paysages d'un territoire, qu'ils se rapportent à des parties de territoire urbaines, périurbaines, rurales ou naturelles, des plus remarquables aux plus dégradées.

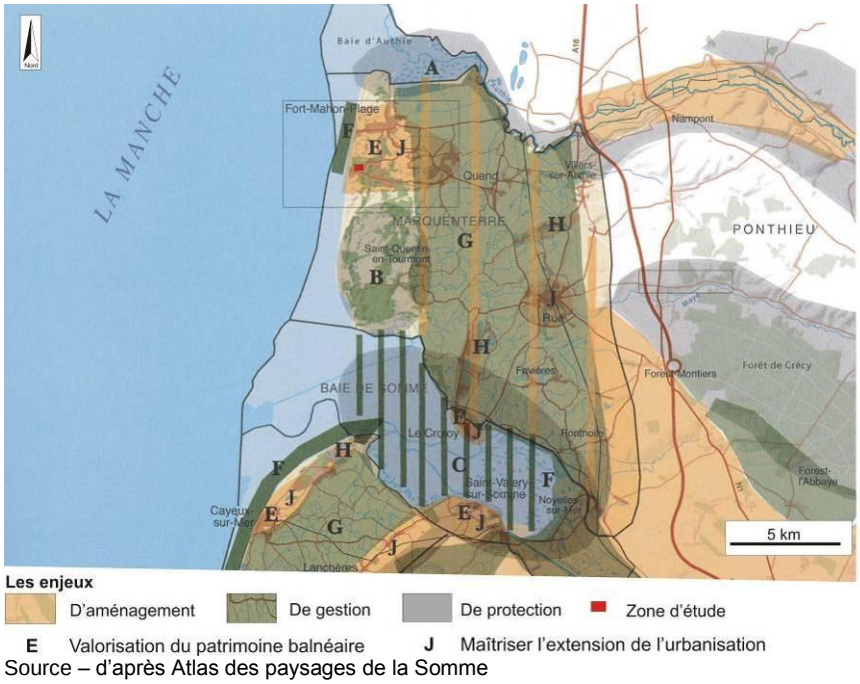
Mené au niveau d'un département ou d'une région, l'atlas des paysages rend ainsi compte de la singularité de chacun des paysages qui composent ce territoire, de la façon dont il est perçu, a été façonné et évolue, et des enjeux qui y sont associés. La lecture du document de l'Atlas des paysages de la Somme signale des enjeux d'aménagement dans la zone d'étude comprise dans un des paysages emblématiques du département (cartes 10 et 11).

Carte 10 – Grand ensemble emblématique du littoral picard



Source –DREAL Picardie – Base Carmen

Carte 11 – Les secteurs d'enjeux paysagers



Source – d'après Atlas des paysages de la Somme

2.4.2.2 2.4.2.2. La protection des paysages

Il est établi dans chaque département une liste des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

La protection des paysages se divisent en deux parties : les sites inscrits et les sites classés. Il s'agit de deux servitudes d'utilité publique opposables aux tiers.

Les sites inscrits et les sites classés sont encadrés par les articles L.341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement (issus de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque) ainsi que par la Circulaire 30 octobre 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative aux orientations pour la politique des sites.

Les sites inscrits

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Suite à l'interrogation de la base de données CARMEN de la DREAL Picardie, la carte montre que le projet se situe dans ce type de zonage (site inscrit « littoral picard »).

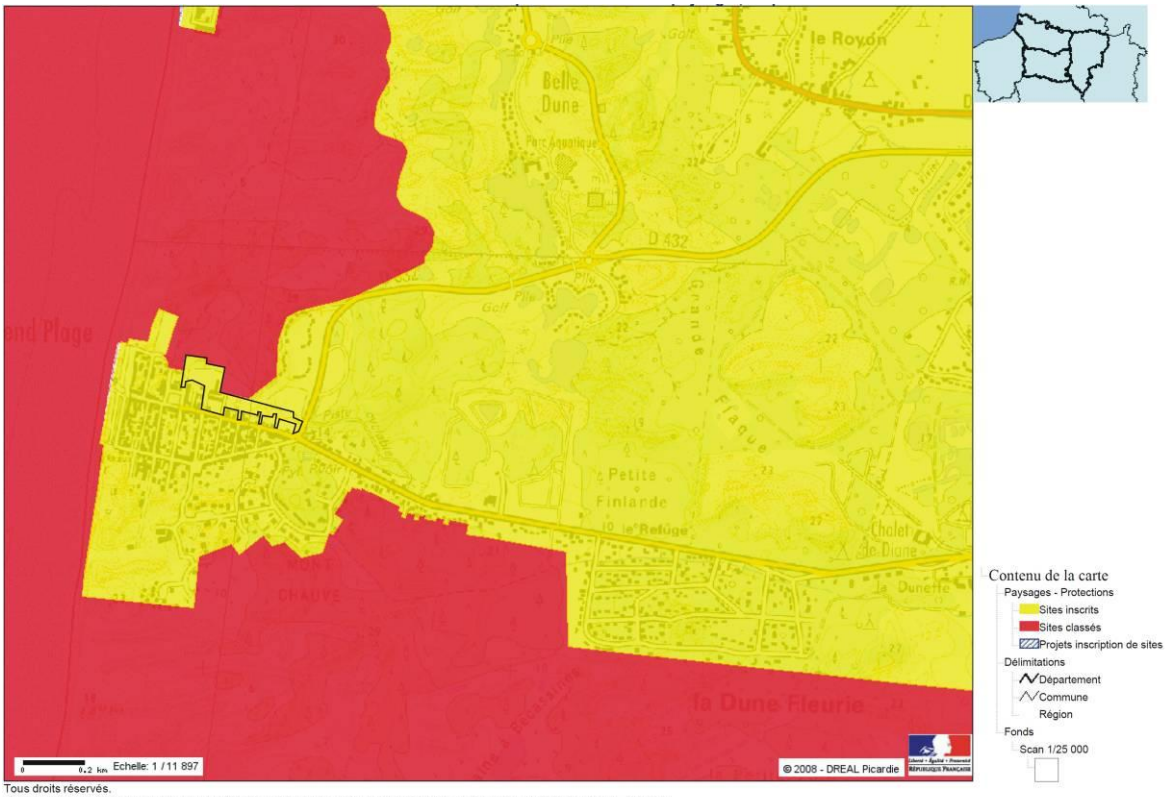
Les sites classés

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

Les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

Le site d'étude se situe en limite du zonage identifié : Site classé du Marquenterre, sur un linéaire de 480 m. (carte 12).

Carte 12 – Extrait des zonages de protection du paysage



Tous droits réservés.
Document imprimé le 6 Juin 2015, serveur Carmen v2.2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Picardie.

Source – DREAL PICARDIE CARMEN

2.5 LE PATRIMOINE CULTUREL

2.5.1 Les monuments historiques et les sites

L'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

L'inventaire est encadré par la réglementation suivante :

- Arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines du Ministère de la culture et de la communication
- Décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de la culture et de la communication
- Arrêté du 17 février 2009 relatif aux normes scientifiques et techniques de conduites des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel (BO du MCC, n°171, janv.-fév. 2009)
- Décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux régions des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel
- Décret n°2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel
- Décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel
- Article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1)

L'analyse de l'inventaire général du patrimoine culturel à Quend-Plage-les-Pins relève 14 constructions patrimoniales regroupées au tableau 7.

Tableau 7 – Inventaire du bâti à Quend-Plage-les-Pins

Identification	Adresse
Chapelle Notre Dame des Dune	Avenue de la plage
Hôtel dit « Au bout du Monde »	31 avenue Adéodat-Vasseur
Hôtel dit « A la Coupe d'Or »	33-35 avenue Adéodat-Vasseur
Immeuble dit « Résidence Aurore »	3 rue de Paris
Immeuble logement anciennement dit « Mes vacances »	81 avenue Adéodat-Vasseur/rue Joffre
Immeuble à logements avec boutique dit « Christiane »	66 avenue Adéodat-Vasseur/rue de Boulogne
Immeuble à logements avec boutique dit « Jean-Claude »	64 avenue Adéodat-Vasseur
Immeuble à logements dit « La résidence ou la Renaissance »	**38, 40 avenue de la Plage ; rue Saint-Martin ; rue de Berck**
Le Lotissement de la dune fleurie	Propriété dite de « *la Dunette* » de 70 ha
Lotissement et station balnéaire de Saint-Quentin Plage, actuellement Quend-Plage-les-Pins	
Maison (après 1925)	24 rue de Paris
Maison (après 1925)	14 rue Joffre Place de Picardie
Maison (après 1925)	12 rue Joffre
Maison (après 1925)	77 avenue Adéodat-Vasseur

L'inventaire général du patrimoine culturel est un recensement, une "base de connaissance" qui "n'a pas d'implication juridique".

Les opérations d'inventaire du patrimoine culturel sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'État. Le décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 précise que le contrôle scientifique et technique de l'État sur cet inventaire est destiné à garantir, sur l'ensemble du territoire, la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire et à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité.

En outre, l'ABF et/ou la DRAC peuvent se saisir de cet inventaire pour aller plus loin et protéger davantage un édifice au titre des monuments historiques (avec passage devant la CRPS). Ainsi, un édifice peut, en plus d'être répertorié sur cet inventaire, être inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (lorsque le monument présente un intérêt suffisant pour en justifier sa préservation) et être classé si sa conservation présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public.

Aujourd'hui, Les Résidences « La Renaissance » et « Les Cygnes » ne sont pas des édifices inscrit ou classé au titre des monuments historiques. Si ces Résidences avaient été inscrites ou classées, l'arrêté préfectoral aurait été précisé dans la base de données Architecture - Mérimée, et ce n'est pas le cas.

Le recensement à l'inventaire général du patrimoine culturel « des Cygnes » et de « La Renaissance » n'a pas de portée réglementaire et ne fait pas opposition à la réalisation du projet.

Par ailleurs, l'état de dégradation du bâti, l'absence d'initiative privée depuis de nombreuses années pour investir dans la remise en état de ces biens, et la nécessaire recomposition urbaine de ce secteur de la commune impliquent de démolir cet immeuble, conformément au PADD du PLU de la commune approuvé le 23 mars 2017.

L'analyse de l'inventaire des monuments historiques de la Somme ne révèle aucun monument historique sur la commune de Quend.

Le périmètre de la ZAC n'est concerné par aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) au titre de l'article 28 de la loi Grenelle 2.

2.5.2 Les sites archéologiques

L'INRAP (Institut Recherche en Archéologie Préventive) met à disposition un ensemble de documents et de médias concernant des opérations archéologiques menées depuis sa création, en 2002. Cette base documentaire est partielle, tous les sites ayant fait l'objet de recherches par l'INRAP ne sont pas présentés.

En l'état actuel des connaissances et sans préjuger de découvertes futures sur l'emprise de la zone de projet, la position laisse supposer un potentiel archéologique. Des carrières à Quend ont révélées des découvertes intéressantes sur l'occupation humaine. En conséquence, le projeteur devra se soumettre à une prescription de diagnostic archéologique qui devra être émise préalablement au démarrage des travaux conformément au Code du patrimoine, livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive.

2.6 LES ÉLÉMENTS CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR

2.6.1 Généralités sur l'air

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre…).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides…).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (ex : teneurs particulaires en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint» de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

La qualité de l'air n'est pas surveillée à Quend-Plage-les-Pins.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation et d'information ou d'alerte et les valeurs limites définis par le Code de l'environnement sont présentés ci-dessous.

2.6.2 État de la qualité de l'air à Quend-Plage-Les-Pins

Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) a été promulguée. Cette loi cadre, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique

intégrant l'air en matière de développement urbain. Elle est codifiée dans le code de l'environnement. La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'Etat délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés "équilibrés" regroupant 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, industriels, associations).

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

ATMO Picardie est une association qui réalise des études sur la qualité de l'air à tous demandeurs. Elle dispose des stations fixes dans les grandes villes (Amiens, Beauvais…) et des stations mobiles.

La commune de Quend ne dispose pas de station de mesures de l'air sur son territoire.

Issues des études de l'ATMO Picardie, les données de 4 gaz et de particules sont apportées pour deux secteurs les plus proches de Quend-Plage-Les-Pins. Il s'agit d'Abbeville et d'Arrest. Ces chiffres ont été donnés pour caractériser une estimation de la qualité en périphérie du site (tableau 8).

Tableau 8 – Données de quatre gaz des stations les plus proches Arrest et Abbeville

Données	Concentration		Moyenne nationale	Limite de pollution
	Abbeville	Arrest		
Monoxyde de carbone (CO)	290 µg/m^3	nc	296 µg/m^3	nc
Dioxyde d'azote (NO2)	17 µg/m^3	nc	26 µg/m^3	40 µg/m^3
Ozone (O3)	43 µg/m^3	54 µg/m^3	52 µg/m^3	nc
Dioxyde de soufre (SO2)	1,0 µg/m^3	nc	2,6 µg/m^3	50 µg/m^3
Particules en suspension (PM10)	29 µg/m^3	20 µg/m^3	22 µg/m^3	20 µg/m^3

Source - ATMO PICARDIE - (nc) – non communiqué

Dioxyde d'azote (NO2) : Gaz issu de la combustion de combustibles fossiles (charbon, pétrole, etc.). Le trafic routier et l'industrie sont les principaux pollueurs. La valeur limite annuelle française pour la protection de la santé humaine a été établie à 40 µg/m3/an (décret 2010-1250 relatif à la qualité de l'air).

Dioxyde de soufre (SO2) : Gaz issu de la combustion industrielle, des centrales thermiques ou bien du chauffage plus généralement. La valeur limite journalière française pour la protection de la santé humaine a été établie à 125 µg/m3 trois fois par an maximum et l'objectif qualité est de 50 µg/m3/an (décret 2010-1250 relatif à la qualité de l'air).

Monoxyde de carbone (CO) : Gaz se formant par combustion incomplète, très présent dans les pots d'échappement des voitures. Aucune valeur limite n'a été établie en France.

Ozone (O3) : Présent naturellement dans la haute atmosphère, l'ozone peut aussi se former par réaction chimique à partir du dioxyde d'azote si les conditions climatiques le favorisent (chaleur et ensoleillement). Aucune valeur limite n'a été établie en France.

Particules en suspension (PM10) : Ces particules inférieures à 10 µm peuvent pénétrer les voies respiratoires. Elles sont produites par les nombreuses activités humaines et sont diffusées par le vent et le trafic routier. La valeur limite annuelle française pour la protection de la santé humaine a été établie à 40 µg/m3/an (décret 2010-1250 relatif à la qualité de l'air). L'OMS a placé ses recommandations à 20 µg/m3/an.

Comme les vents de nord-ouest sont les vents dominants du secteur et que la ville de Quend-Plage-les-Pins se situe sur sa partie orientale et sans industrie, la pollution reste dans la normalité des classes de pollution.

2.7 LE CADRE ACOUSTIQUE

Réglementation sur le bruit

Le bruit est une source de pollution et à ce titre, soumis à une réglementation précise.

La Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses textes d'application ont pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits pouvant présenter des dangers, causer des troubles aux personnes, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement.

Elle met l'accent sur la protection des riverains proches des infrastructures. Les nuisances sonores doivent être prises en compte lors de la construction de voies nouvelles ou de bâtiments à proximité de ces infrastructures.

L'arrêté du 30 mai 1996 donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Le *classement sonore* permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

La **directive européenne** sur le bruit dans l'environnement est venue compléter ce dispositif réglementaire de lutte contre les nuisances sonores en rendant obligatoire la réalisation de **cartes de bruit** le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires.

Les cartes de bruit

Il n'existe pas de carte de bruit réalisée à Quend-Plage-Les-Pins.

Classement sonore des infrastructures de transport

Les infrastructures concernées sont :

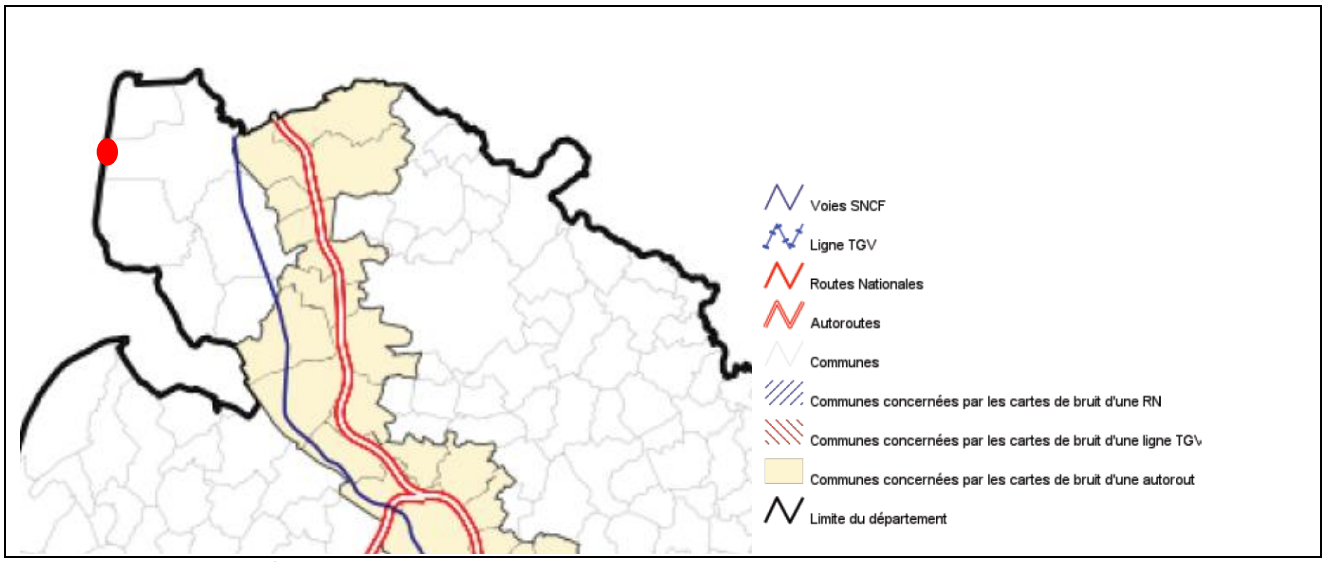
- les voies routières dont le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) dépasse 5000 véhicules/jours ;
- les lignes ferroviaires interurbaines ou urbaines dont le trafic est compris entre 50 et 100 trains/jour ;
- les lignes de transports en commun en site propre dont le trafic dépasse 100 autobus/jour.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088).

Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour arriver à des objectifs de niveau de bruit à l'intérieur des logements : Niveau de bruit de jour 35 dB(A) et Niveau de bruit de nuit 30 dB(A).

La commune de Quend n'est pas concernée par les bruits provenant d'infrastructures, routières, ferroviaires ou ferrée (carte 13).

Carte 13 – Classement sonore des infrastructures routières et autoroutières



Source – DDTM 80 – Cartélie

2.8 LE CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.8.1 Démographie

Évolution de la population

En 2014, la population de Quend-Plage-Les-Pins comptait 1 393 habitants, et 1391 en 2015.

La population communale après avoir baissé de manière régulière depuis les années 1960 connait une hausse assez sensible depuis le début des années 2000.

Le solde des entrées / sorties est positif sur la dernière période intercensitaire, alors que le solde naturel est légèrement négatif. C'est l'arrivée de nouveaux habitants qui a permis cette hausse de la population.

Le solde naturel de -0,3 montre que le nombre de décès a dépassé celui des naissances depuis 2009 : la population communale vieillie et risque de connaître une diminution plus marquée ces prochaines années

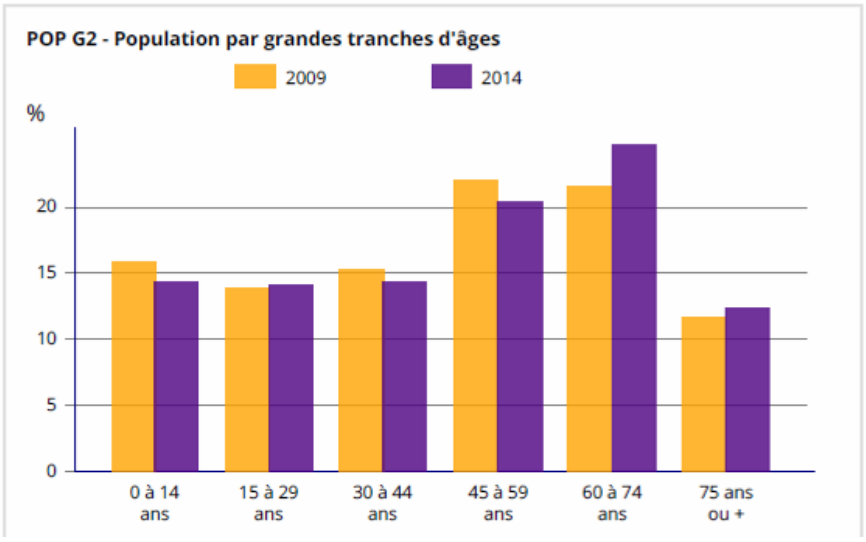
La répartition démographique par tranche d'âge (tableau 9) montre que le phénomène de vieillissement de la population est très marqué. Au-delà du vieillissement de la population lié à un taux de natalité inférieur au taux de mortalité, cela signifie que les nouveaux arrivants sont essentiellement des personnes âgées de plus de 60 ans : cela va aggraver le phénomène de vieillissement engagé.

Tableau 9 - Indicateurs démographiques pour la commune de Quend

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	–0,3	–0,8	–0,3	–0,0	1,4	0,1
due au solde naturel en %	0,5	–0,1	0,2	0,0	–0,0	–0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	–0,8	–0,7	–0,5	–0,1	1,4	0,5
Taux de natalité (‰)	16,0	11,5	12,6	10,8	10,8	9,2
Taux de mortalité (‰)	11,1	12,3	11,1	10,5	11,2	12,5

Source - INSEE

Graphe 3 - Population par grandes tranches d'âges – commune de Quend



Source – INSEE

2.8.2 Structure des ménages et logement

Le nombre de résidences principales a progressé de façon régulière au cours des dernières décennies.

Par contre, après avoir connu une baisse pendant les années 1990, le nombre de résidences secondaires a augmenté entre les 2 derniers recensements et atteint 80,3% en 2014. Le nombre de logements vacants a également beaucoup diminué sur cette période (1,6% en 2014) (tableau 10).

Tableau 10 - Catégories et types de logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	**3 490**	**100,0**	**3 438**	**100,0**
Résidences principales	*630*	*18,0*	*611*	*17,8*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*2 803*	*80,3*	*2 729*	*79,4*
Logements vacants	*57*	*1,6*	*98*	*2,8*
Maisons	*2 046*	*58,6*	*1 773*	*51,6*
Appartements	*567*	*16,2*	*578*	*16,8*

Source – INSEE

Comme dans la plupart des localités, la taille des ménages diminue au fil des années, ce qui explique que l'augmentation du nombre de résidences principales soit plus marquée que l'augmentation du nombre d'habitants :

- 1999 : 2,4 personnes par ménage
- 2014 : 2,2 personnes par ménage.

À Quend la diminution de la taille des ménages peut-être directement mise en relation avec le vieillissement de la population.

Le parc des résidences principales est occupé à 76 % par leur propriétaire (Somme : 63%). 21 % des ménages sont locataires (Somme : 22 %).

Après une baisse très marquée pendant les années 1990, le nombre de résidences secondaires a augmenté entre les 2 derniers recensements.

La commune dispose de 15 logements sociaux en 2014 (2%) contre 0 en 2009.

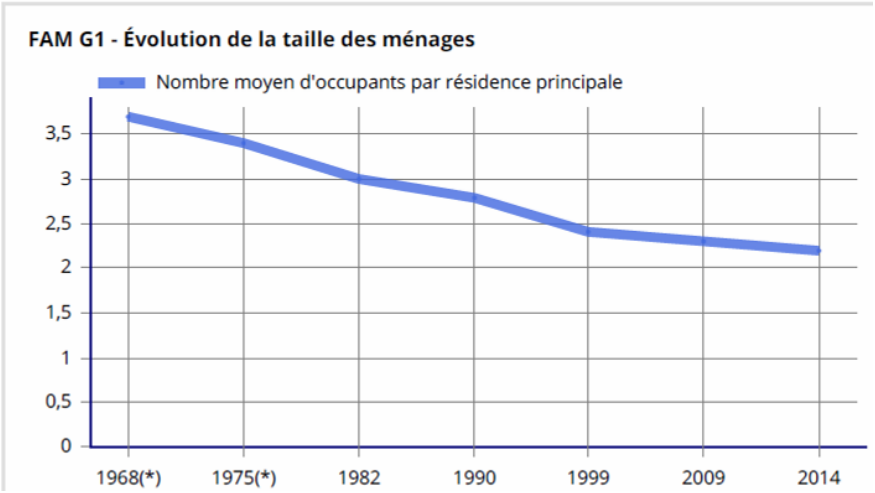
Bien que la commune de Quend ne soit pas soumise à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains, la part du parc social dans le parc des résidences principales pourra, à terme, faire partie de l'offre de logements dans la commune, dans un souci de mixité de l'offre de logements.

Tableau 11 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**630**	**100,0**	**1 393**	**18,7**	**611**	**100,0**
Propriétaire	*481*	*76,3*	*1 043*	*21,8*	*466*	*76,2*
Locataire	*130*	*20,7*	*318*	*8,3*	*115*	*18,9*
dont d'un logement HLM loué vide	*15*	*2,4*	*51*	*6,7*	*0*	*0,0*
Logé gratuitement	*19*	*3,0*	*31*	*11,5*	*30*	*4,9*

Source – INSEE

Graphe 4 - Évolution de la taille des ménages



Source – INSEE

Tableau 12 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2014	%	2009	%
Ensemble	**630**	**100,0**	**611**	**100,0**
1 pièce	*4*	*0,6*	*5*	*0,8*
2 pièces	*46*	*7,3*	*52*	*8,5*
3 pièces	*147*	*23,4*	*133*	*21,8*
4 pièces	*161*	*25,6*	*181*	*29,7*
5 pièces ou plus	*271*	*43,1*	*239*	*39,2*

Source – INSEE

2.8.3 Équipements et services

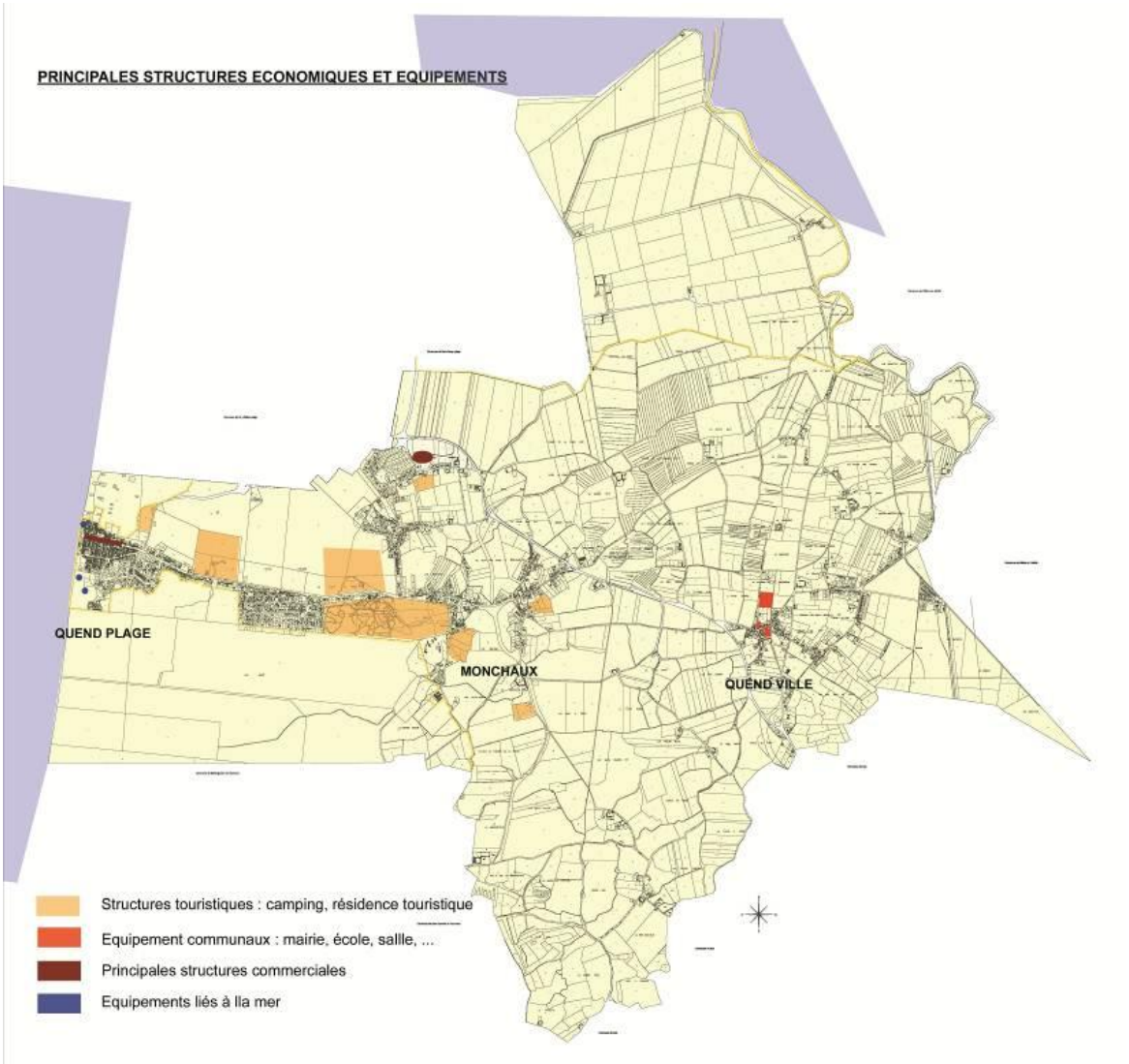
La commune compte sur son territoire (carte 14) :

- **des activités touristiques** (campings, hôtels..),
- **des équipements scolaires**, mairie et terrains sportifs à Quend ville
- **des structures liées à la mer** comme des bases nautiques, écoles de voile,...
- **des commerces** principalement à Quend plage le long de la rue Vasseur, à proximité de Fort-Mahon et quelques commerces de proximité à Quend ville.

Concernant l'offre d'hébergement touristique, la commune de Quend possède une bonne capacité d'accueil, mais présente un déséquilibre très fort entre une offre d'hôtellerie de plein air très importante et une offre d'hôtellerie classique très peu développée.

En 2017 la commune abrite 3 hôtels disposant de 39 chambres au total et 9 terrains de camping correspondant à 3033 emplacements.

Carte 14 – Principales structures économiques et équipements



Source –Extrait du Diagnostic territorial du PNR

2.8.4 Activités économiques et emploi

Caractéristiques des entreprises et des établissements

Tableau 13 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

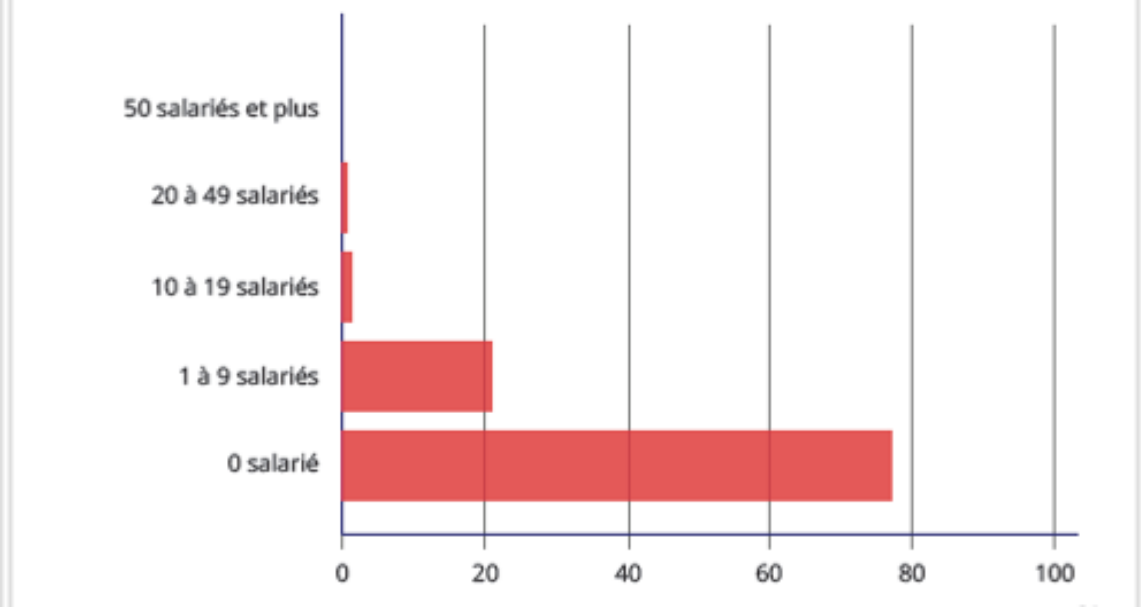
	Total	%
Ensemble	**218**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	22	10,1
Industrie	3	1,4
Construction	20	9,2
Commerce, transports, services divers	164	75,2
dont commerce et réparation automobile	29	13,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	4,1

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Les établissements de service, commerce et transports représentent 75,2% des établissements et constituent la plus grande part des activités. Viennent ensuite l'agriculture, la construction,l'administration puis l'industrie.

Plus de 20% des établissements disposent de 1 à 9 salariés, 4% des établissements ont plus de 10 salariés, aucun établissement ne compte plus de 49 salariés (graphe 5).

Graphe 5 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectifs salarié au 31 décembre 2015



Source – INSEE

Tableau 14 - Effectifs salariés en fonction du secteur d'activités au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**181**	**100,0**	**119**	**42**	**20**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	9	5,0	9	0	0	0	0
Industrie	4	2,2	4	0	0	0	0
Construction	24	13,3	24	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	118	65,2	76	42	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	28	15,5	16	12	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	26	14,4	6	0	20	0	0

Source - INSEE

Ce sont les secteurs majoritaires du commerce et des services qui emploient le plus avec 118 emplois salariés au total. Viennent ensuite les administrations publiques, l'enseignement et la santé qui emploient 26 salariés et la construction, avec 24 salariés. L'agriculture et l'industrie n'emploient respectivement que 9 et 4 salariés.

Les prévisions économiques

La proximité de l'emploi et du lieu de résidence est une nécessité à renforcer et à mettre en œuvre : aujourd'hui 37,5% des actifs de Quend travaillent dans la commune.

L'analyse démographique a montré un vieillissement de la population communale, compte tenu de la faible mobilité de la population et du phénomène de desserrement des ménages.

Tableau 15 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ayant un emploi ou plus ayant un emploi résidant dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	**452**	**100**	**480**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	161	35,7	199	41,5
dans une commune autre que la commune de résidence	290	64,3	280	58,5

Source - INSEE

La commune dispose de 275 emplois. C'est plus de la moitié du nombre d'actifs résidants ayant un emploi (figure 48).

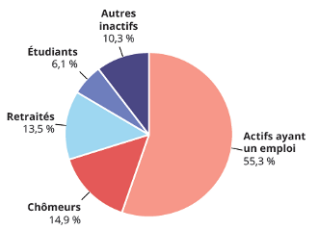
Au-delà d'une mixité de l'habitat, il est important d'assurer également une mixité des emplois offerts, afin de permettre une mixité socioprofessionnelle et donc une réelle mixité sociale des habitants.

La commune dispose pour cela de plusieurs atouts :

- Une bonne localisation : la zone littorale (cadre de vie agréable) et la proximité de l'autoroute A16 qui permet de relier rapidement des pôles urbains importants.
- L'attractivité touristique du secteur, créatrice d'emplois.

Figure 48 - L'emploi et l'activité sur le territoire

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2014

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**808**	**567**	**70,1**	**447**	**55,3**
15 à 24 ans	*134*	*77*	*57,5*	*42*	*31,3*
25 à 54 ans	*441*	*396*	*89,8*	*328*	*74,5*
55 à 64 ans	*233*	*94*	*40,3*	*76*	*32,6*
Hommes	**415**	**302**	**72,9**	**238**	**57,5**
15 à 24 ans	*81*	*51*	*63,0*	*26*	*32,1*
25 à 54 ans	*218*	*204*	*93,6*	*171*	*78,4*
55 à 64 ans	*115*	*47*	*40,9*	*41*	*35,7*
Femmes	**394**	**264**	**67,2**	**208**	**52,9**
15 à 24 ans	*53*	*26*	*49,1*	*16*	*30,2*
25 à 54 ans	*222*	*191*	*86,0*	*157*	*70,7*
55 à 64 ans	*118*	*47*	*39,8*	*35*	*29,7*

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

EMP T5 - Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	275	315
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	452	480
Indicateur de concentration d'emploi	60,8	65,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	47,9	49,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Source - INSEE

Activité touristique

Les grandes régions naturelles et paysagères de la Picardie Maritime dessinent les unités touristiques : le littoral à l'attractivité importante ; le Vimeu et le Ponthieu et leurs trois vallées, orientés vers le tourisme vert ; et Abbeville dont le rôle de ville-centre est favorisé par le tourisme de passage et d'affaires (carte 15).

Le littoral et les stations balnéaires constituent le principal gisement touristique de la Picardie Maritime et concentrent l'essentiel des pôles d'animations et des hébergements. Les paysages de très grande qualité et les milieux naturels d'une grande richesse sont protégés et pour l'instant bien préservés. Toutefois, la majorité des stations littorales et des espaces publics sont caractérisés par un urbanisme qui manquerait d'unité et de cohérence.

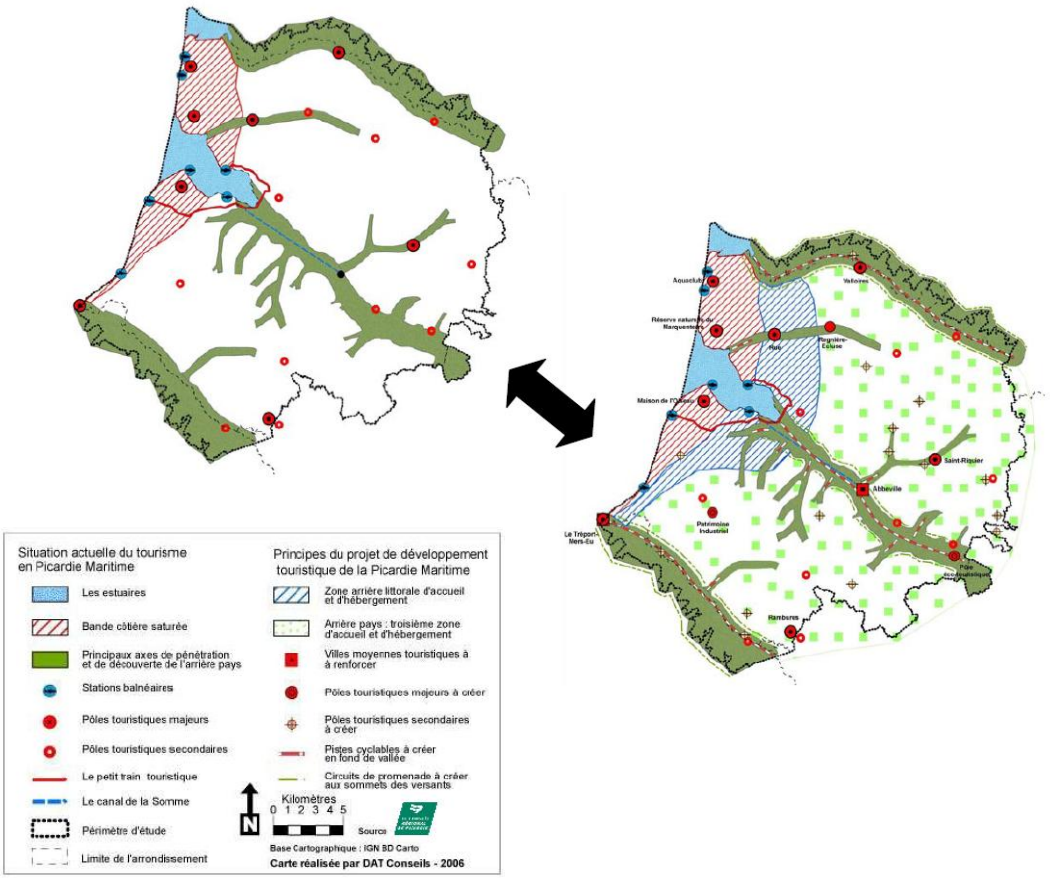
La qualité des hébergements touristiques s'améliore, mais ils sont insuffisamment mis en marché.

L'offre d'hébergement touristique est également inégalement répartie. L'offre d'hébergement de plein air (campings) est actuellement surabondante par rapport à l'offre hôtelière. On compte ainsi 9 terrains de camping (3033 emplacements) pour seulement 3 hôtels (39 chambres), ce qui favorise une très forte saisonnalité touristique, essentiellement concentrée sur la période estivale.

La fréquentation touristique ne cesse de croître sur cet espace relativement réduit et fragile. Si bien qu'elle finit par générer des nuisances (encombrement sur les routes et les sites, problème de stationnement, foule alors que le touriste cherche le calme et la nature, dégradation du milieu naturel).

Le principal enjeu est donc de trouver un équilibre entre l'augmentation des visiteurs et le maintien de la qualité du milieu naturel et de proposer une diversification de l'offre de manière à mieux répartir l'activité touristique dans l'année. Le besoin de maîtriser cette fréquentation se fait ressentir pour préserver ce qui constitue le produit touristique d'appel : la nature.

Carte 15 – Situation actuelle du tourisme en Picardie et principes de projet de développement touristique



Source : *Extrait du diagnostic territorial du PNR*

2.8.5 Agriculture

Le diagnostic territorial de la Picardie Maritime dans le cadre du Parc Naturel Régional a mis en exergue que l'arrière marais littoral de Rue et les Bas-Champs de Cayeux, sont des milieux naturels et paysagers particuliers de très grande qualité, où l'activité agricole principale est l'élevage laitier extensif.

L'agriculture est l'activité principale de l'espace rural et produit une économie variée et des produits de qualité. Elle a bien sûr un lien direct avec l'environnement et les paysages, domaines de prédilection d'un Parc Naturel Régional.
Or, les pratiques agricoles ont une influence sur l'environnement. La baisse du nombre d'exploitations (moins 34,4 % entre 1988 et 2000), alors que la surface agricole utilisée évolue peu, entraîne un mouvement de concentration des terres au sein d'unités de grande taille. La part de l'élevage et des surfaces toujours en herbe continue à diminuer. La céréaliculture et les cultures industrielles progressent toujours plus.

Le nouveau calcul du droit au paiement unique, risque de privilégier la céréaliculture et d'entraîner une forte régression de l'élevage. Or le maintien de l'élevage est capital pour la biodiversité, la qualité des paysages et la richesse de l'agriculture.

Du point de vue des paysages et de l'environnement, les principaux enjeux de l'agriculture sont :

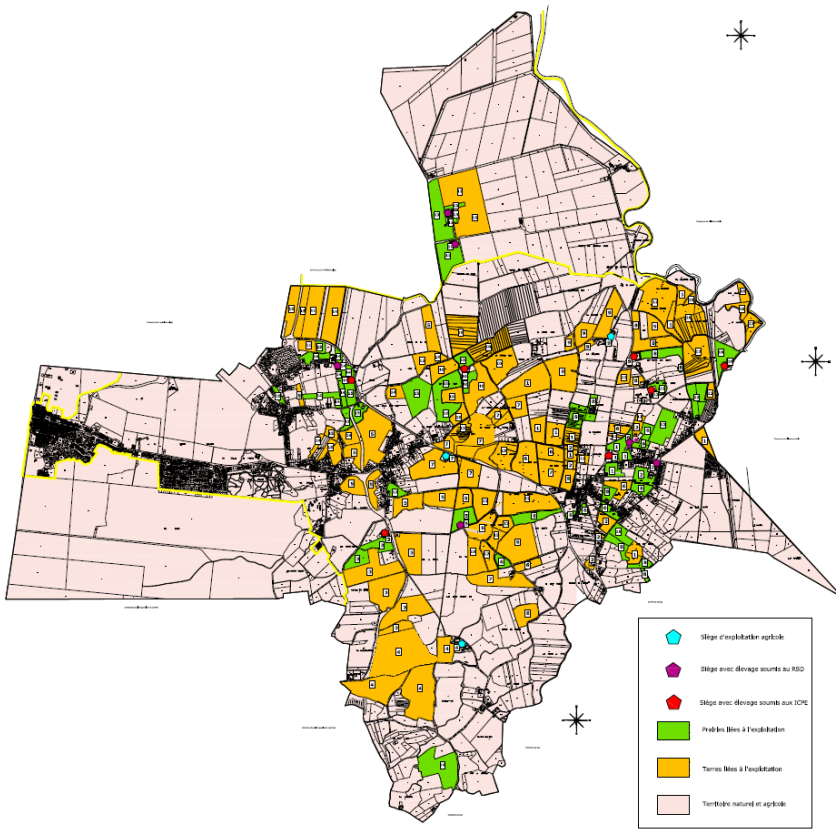
- le maintien de l'élevage et donc des prés, dans les milieux fragiles qui ne pourront tenir sans élevage (les Bas-Champs, les marais, les vallées, les terrains marginaux comme les larris…), ainsi que les ceintures herbagères des villages ruraux. A l'inverse, le principal risque est le développement excessif de la céréaliculture.

- la valorisation du principe d'agriculture durable, quel que soit le type d'agriculture et le développement, à côté de l'agriculture raisonnée dans les zones intensives, d'une agriculture basée sur l'élevage, l'entretien des paysages et l'agro-tourisme.

- l'introduction de la notion de développement durable, quel que soit le type d'agriculture.

Aujourd'hui, 16 exploitations exploitent le territoire communal. Aucune ne sont implantées sur le milieu dunaire à l'ouest du territoire) (carte 16).

Carte 16 – Localisation des fermes et territoires exploitées



Source – Extrait du Diagnostic territorial du PNR

2.9 LE CADRE JURIDIQUE

2.9.1 La « loi Littoral »

La loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi Littoral » est venue encadrer les usages du sol en bord de mer en autorisant le développement d'une urbanisation raisonnée tout en protégeant des espaces naturels.

La loi Littoral vise à encadrer l'aménagement de la côte en encourageant une extension de l'urbanisation en continuité des espaces urbanisés, un regroupement des extensions urbaines autour de pôles existants (afin d'éviter le mitage), une gestion économe de la consommation d'espace, une préservation des espaces rares et sensibles, une ouverture plus large du public au rivage et un accueil prioritaire sur le littoral aux activités dont le développement est lié à la mer.

Les principales dispositions de la loi Littoral se retrouvent aux articles suivants :

- L121-1 à L121-51 et R121-1 à R121-43 du Code de l'Urbanisme ;
- L321-1 à L321-14 et R321-1 à D321-15 du Code de l'Environnement.

Ce texte législatif a fait l'objet d'une attention particulière et sera pris en compte à tous les stades d'avancement du projet.

<u>En continuité avec un espace urbanisé</u>

Le périmètre de ZAC est situé dans le prolongement immédiat d'un espace urbanisé caractérisé par une densité significative de construction (Quend-Plage-les-Pins) et dont il n'est séparé par aucune coupure. En effet, étant situé en limite immédiate de parcelles bâties, le projet s'intègre dans l'enveloppe du bâti existant et assure une réelle continuité urbaine avec le centre-ville et l'espace urbanisé existant.

<u>Espaces proches du rivage</u>

L'appréciation d'un espace proche du rivage s'effectue généralement au travers d'une approche multicritère basée sur un faisceau d'indices. La jurisprudence administrative retient généralement trois principaux critères pour définir ces espaces : la distance par rapport au rivage de la mer (critère souvent décisif mais pas exclusif) ; la covisibilité entre les espaces concernés et la mer ; la configuration des lieux (la topographie, l'occupation du sol, etc.) ; et dans une moindre mesure : l'influence maritime (carte 49).

Afin de respecter la "Loi Littoral", et de tenir compte de sa localisation en partie en espace proche du rivage, le projet a pour objet de réaliser une extension limitée de l'urbanisation existante. Le périmètre de la ZAC représente 2,4 hectares (en grande partie urbanisés) et se situe en continuité d'un espace urbanisé de plus de 20 hectares. Il permettra de densifier de manière raisonnée la frange nord de Quend-plage-les-Pins en prenant en considération à la fois les structures urbaines existantes (respect des hauteurs et des proportions) et les espaces naturels adjacents. Il permettra ainsi de créer une réelle unité urbaine en achevant les parties arrières du bâti existant par des transitions douces vers l'espace dunaire (intégration du projet dans son environnement urbain et paysager, création de logements, d'un espace public fédérateur, de connexions piétonnes, etc.).

Un effort particulier a été retenu dans le cadre du projet en termes de restructuration urbaine. Il est notamment prévu la reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre-ville.

<u>Bande des 100 mètres</u>

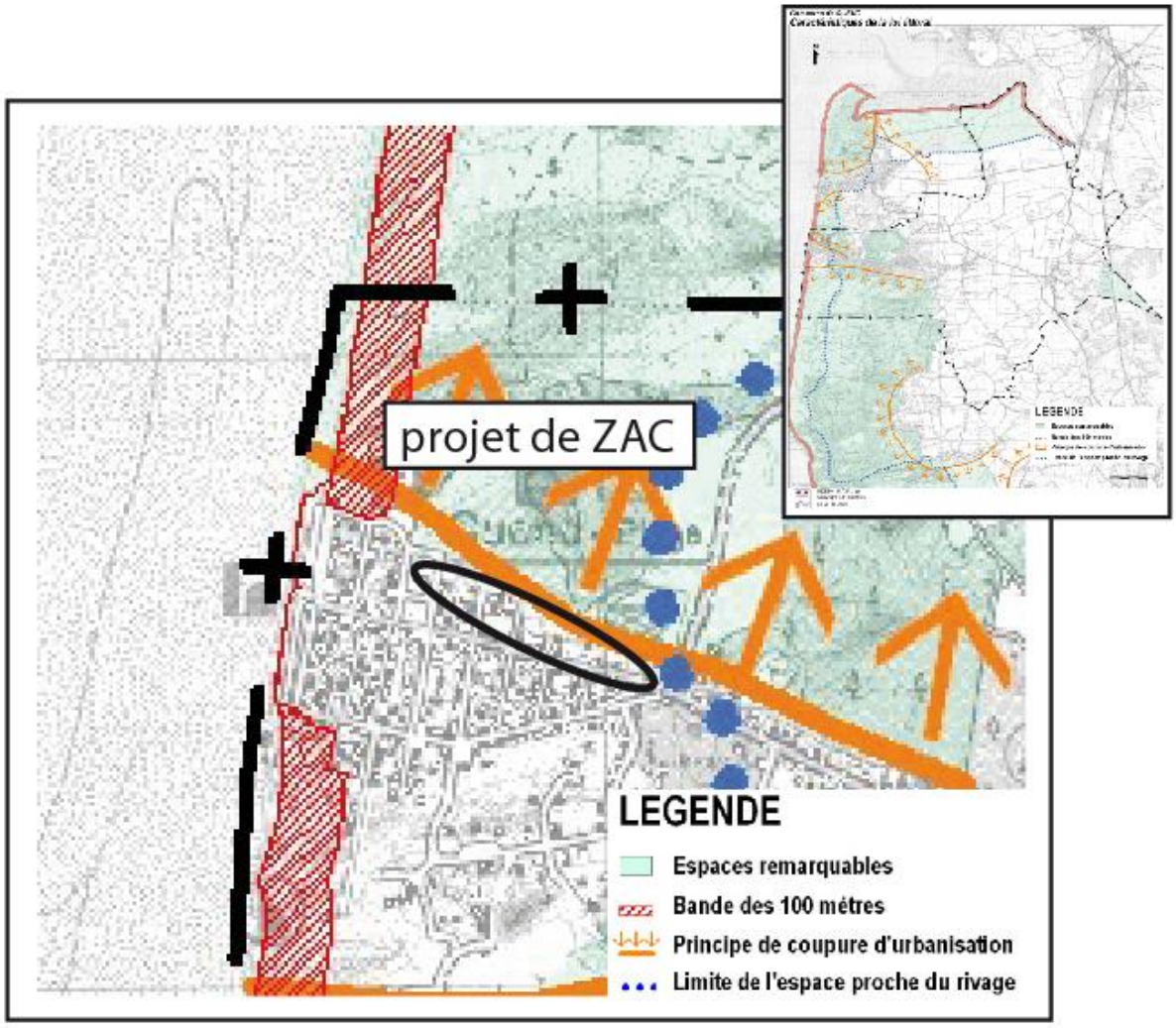
Par ailleurs, le projet ne se situe pas dans la bande littorale de cent mètres définie à l'article L121-16 du code de l'urbanisme.

<u>Coupure d'urbanisation et espaces remarquables</u>

Selon l'interprétation établie par les services de l'État (DDTM 80, 2009), la limite nord-ouest du périmètre d'aménagement se situe en limite d'une coupure d'urbanisation et d'un espace naturel remarquable. En vue de valoriser ces espaces situés sur la limite nord et marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, il est proposé dans le projet un aménagement paysager léger de cet espace actuellement dégradé, en transition entre la place publique et le massif dunaire. Des études de conception paysagère seront menées en vue du traitement à la fois des limites avec le cordon dunaire et de la façade urbaine de « l'entrée de ville ».

Enfin, il a été constaté que les espaces en périphérie des habitations situées sur la frange nord n'apportent que peu d'intérêt écologique en raison de l'eutrophisation du sol d'ores et déjà existante. Le projet ne saurait donc impacter sensiblement les espaces naturels présents (notamment à l'intérieur du bâti : habitats modifiés, absence d'un bon état de conservation, etc.).

Figure 49 – Caractéristiques de la loi « littoral » dans la zone d'étude



Source – d'après DREAL Picardie – 2008

2.9.2 Procédures administratives

2.9.2.1 L'étude d'impact et la procédure de ZAC

Considérant que le projet de ZAC relève de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé à l'autorité environnementale compétente par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard, établissement publique ayant pris l'initiative de la création de la ZAC.

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes / frange nord de Quend-Plage-les-Pins » est soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact est jointe au dossier de création de ZAC, et ce conformément à l'article R*311-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend les pièces suivantes :

a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
b) Un plan de situation ;
c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

En outre, en application de l'article L. 128-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de ZAC est complété d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone (CAA Marseille, 30 novembre 2015, n°14MA00625).

En application de l'article R*311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact ainsi que ces compléments éventuels sont joints au dossier de toute enquête publique ou de toute mise à disposition du public concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la ZAC.

Parallèlement, une concertation préalable à l'opération a été lancée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard afin d'associer au projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet de création de la ZAC et jusqu'à l'approbation du dossier de création de ZAC.

2.9.2.2 Déclaration au titre de la « loi sur l'eau

Conformément à l'article L214-1 du Code de l'Environnement, sont soumis aux procédures de déclaration ou d'autorisation les installations, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Ces procédures sont définies par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques est parue au JO le 31 décembre 2006.

Eu égard à la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration figurant dans le tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC est concerné par la procédure de type « déclaration » (rubriques 2.1.5.0. et 3.2.3.0.).

2.9.2.3 Déclaration au titre du site inscrit

Le projet de ZAC se situe dans le site inscrit « le littoral picard » (DREAL Picardie, Inventaire des sites classés et inscrits de la Somme, 2014).

Eu égard aux articles L341-1 et R341-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'avis de l'architecte des bâtiments de France doit être recueilli pour les projets de travaux situés en site inscrit.

Conformément à l'article R*425-30 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis (construire, démolir, aménager) ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L. 341-1 du Code de l'Environnement (demande spéciale au titre du site inscrit). Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration. La décision prise sur la demande de permis ou

sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

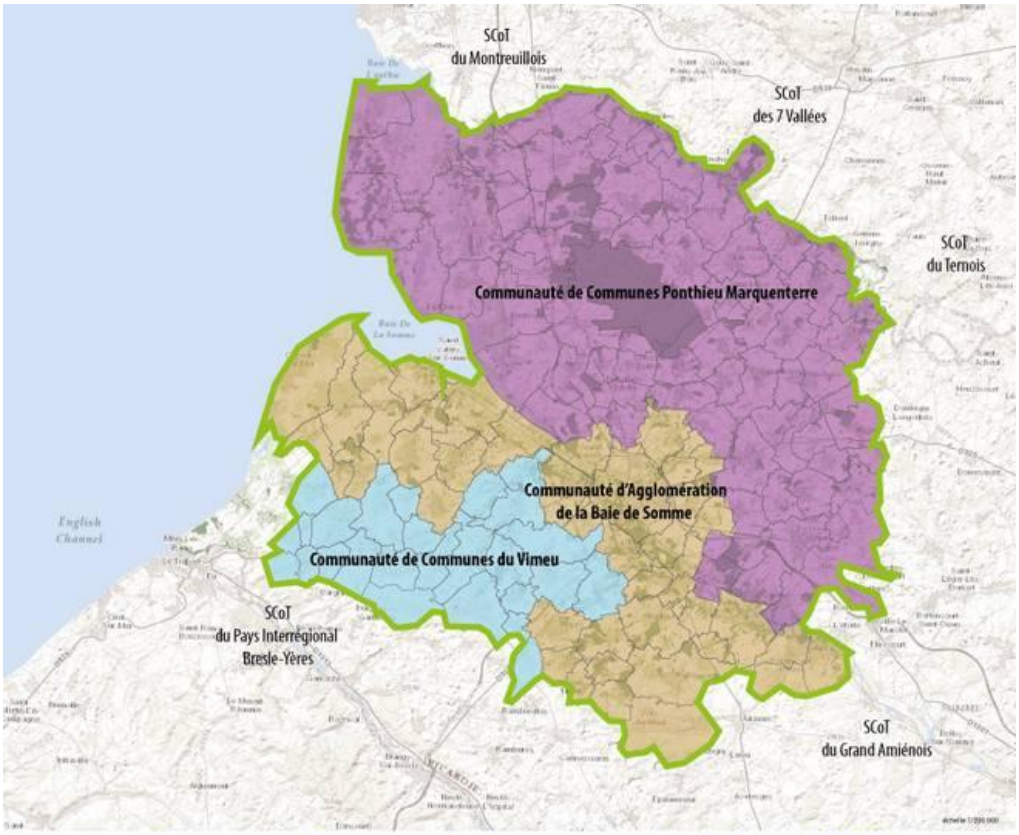
L'ABF émet un avis dit « simple » sur les demandes de travaux soumis à déclaration prévue à l'article L341-1 du Code de l'Environnement en site inscrit, hors démolition (R341-9 du Code de l'Environnement) et un avis « conforme » sur les demandes de démolition en site inscrit (R425-18 du Code de l'Urbanisme).

2.10 LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.10.1 Le Schéma de Cohérence territorial (SCOT)

La commune de Quend est concernée par l'élaboration du SCoT Baie de Somme 3 Vallées en cours d'élaboration dont le périmètre a été arrêté le 28 mai 2015 (figure 42).

Figure 42 - Périmètre du SCOT Baie de Somme 3 vallées



Source - http://www.baiedesomme3vallees.fr

2.10.2 Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le plan de déplacement urbain (PDU) est un document de planification **qui traite de l'organisation des déplacements à court et moyen terme.** À ce titre, il ne concerne pas uniquement les transports en commun mais bien **l'ensemble des modes de déplacements** tels que le vélo, la marche à pied, la voiture ou encore le train.

Quend-Plage-les-Pins n'est pas concerné par ce type de plan.

2.10.3 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Quend-Plage-Les-Pins dispose actuellement d'un PLU, approuvé le 23 mars 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme est pris en compte dans le cadre du dossier de création de la ZAC et le sera dans le prochain dossier de réalisation de ZAC.

Le secteur de la ZAC est concerné par 3 secteurs au zonage du PLU (voir partie sur la compatibilité du projet avec le PLU).

2.10.4Les servitudes d'utilité publique

Il s'agit de limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ;
- soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Obligations passives :

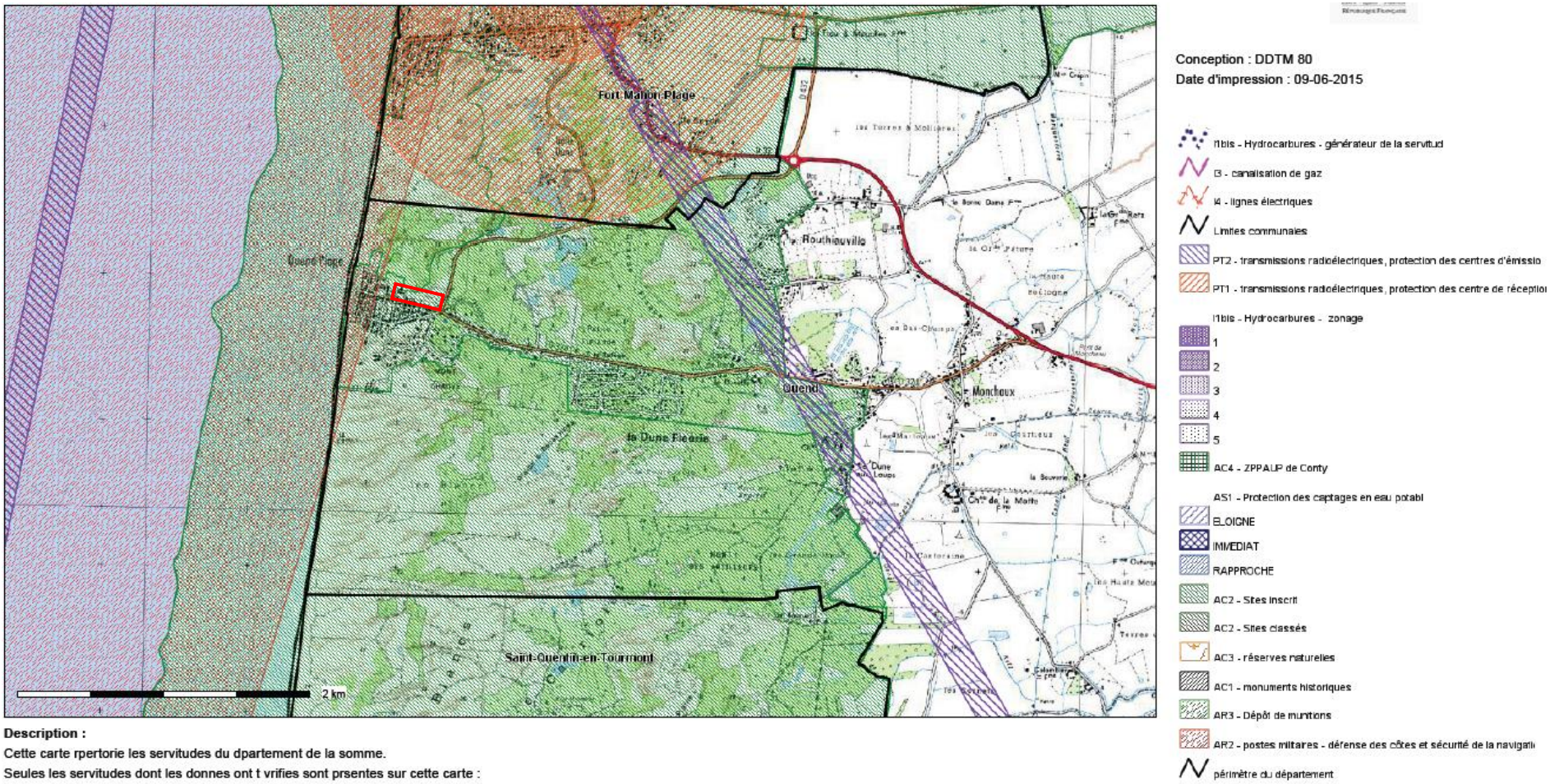
Interdiction pour les propriétaires de terrains situés dans les champs de vue des postes côtiers, d'élever aucune construction à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du ministre chargé des armées. Lorsque la construction est soumise a permis de construire, celui-ci ne peut être délivré qu'avec l'accord du ministre chargé des armées ou de son délégué. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction. Lorsque les travaux sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R.421-38-11 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. À défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable. Interdiction pour les propriétaires de terrains situés dans les champs de vue des postes côtiers de laisser croître des plantations à une hauteur telle que les vues puissent être gênées.

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Les deux servitudes sont (carte 17) :

- le site inscrit « littoral picard ». C'est la principale contrainte
- La servitude AR2 – Postes militaires défense des côtes et sécurité de la navigation (pour partie) est une servitude qui tangente notre projet vers l'ouest.

Carte 17 – Les servitudes d'utilité publique



Description :

Cette carte rpertorie les servitudes du dpartement de la somme.

Seules les servitudes dont les donnes ont t vrifies sont prsentes sur cette carte :

AC1 / AC2 / AC3 / AC4 / AR2 / AR3 / AS1 / I1bis / I3 / I4 / PT1 / PT2 /T5 /

2.11 LES INFRASTRUCTURES ET LES RÉSEAUX DIVERS

2.11.1Les infrastructures et transports

Quend est irrigué et structuré par plusieurs systèmes viaires d'échelle et d'importance différentes (carte 18).

Un réseau national

Depuis Mai 1998, l'autoroute A16 reliant Paris à Calais dessert Quend depuis le diffuseur de la côte picarde (sortie 24), situé à une vingtaine de kilomètres au niveau de Forest-Montiers. Cette autoroute place la commune à 2h30 de Paris et à 2h00 de Lille.

Un réseau départemental

L'ancien RN1 Beauvais à Calais en passant par Abbeville dessert toujours le site mais elle a été déclassée en 2005 en route départementale 1001.

Un axe côtier important, la D940 dessert Saint-Valérie à Dunkerque. Elle traverse Rue à l'est du territoire communal et passe en bordure de Quend-ville. Cette voie joue aujourd'hui un rôle similaire à celui joué avant le développement de l'automobile par la voie ferrée qu'elle double.

Il faut également citer la D32 qui connecte Quend-ville et Fort-Mahon-Plage et la D102 qui irrigue les deux communes.

Carte 18 – Les infrastructures à petite échelle



Source - ECOSYSTEMES – Fond Géoportail

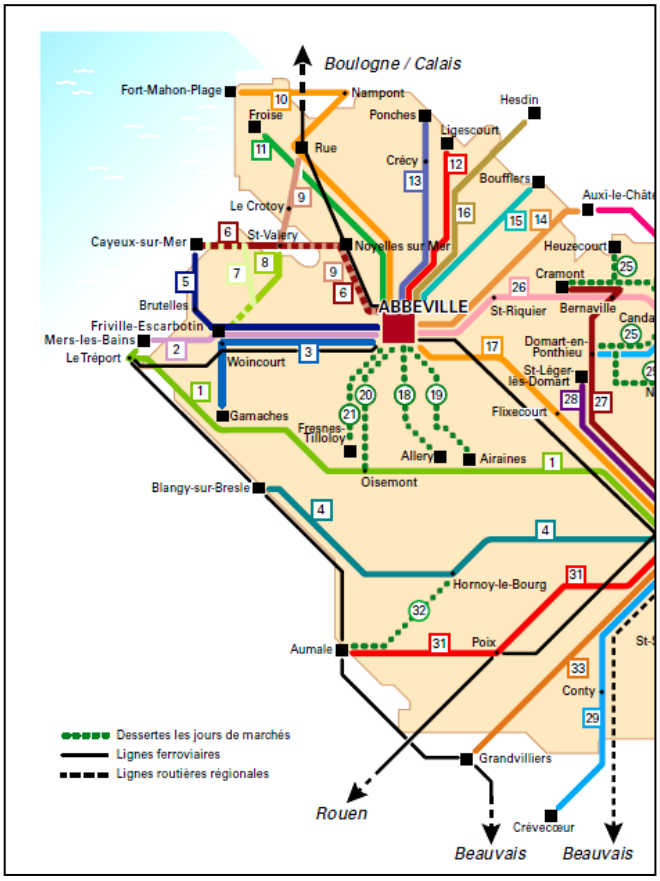
La D102 devient en entrant dans Quend-Plage l'artère principale de la commune, qui se poursuit jusqu'au bord de mer. La liaison automobile au bord de mer se fait par l'autre voie de la patte d'oie structurant Quend-Plage.

La gare la plus proche se situe à Rue. La ligne permet de rejoindre Abbeville puis Amiens, Lille ou Paris.

2.11.2Les transports collectifs

Quend-Plage-Les-Pins est desservi par plusieurs lignes de transport en commun (autocar) du réseau Trans-Somme (Conseil général). Les lignes 0, 10 et 11 desservent la commune de Quend (figure 43). Elles permettent notamment de relier les différentes communes de la côte picarde depuis Mers-les-Bains jusque Berk et Abbeville.

Figure 43 - Les lignes de transports collectifs de Trans80



Quend-Plage-les-Pins ne dispose en revanche d'une ligne de bus que durant la période touristique estivale.

Le secteur de la Baie de Somme dispose **d'un service de co-voiturage – « les points VAP »**. Un point d'arrêt a été créé à Quend, le long de la RD 332, à proximité du secteur d'étude (photo ci-dessous)

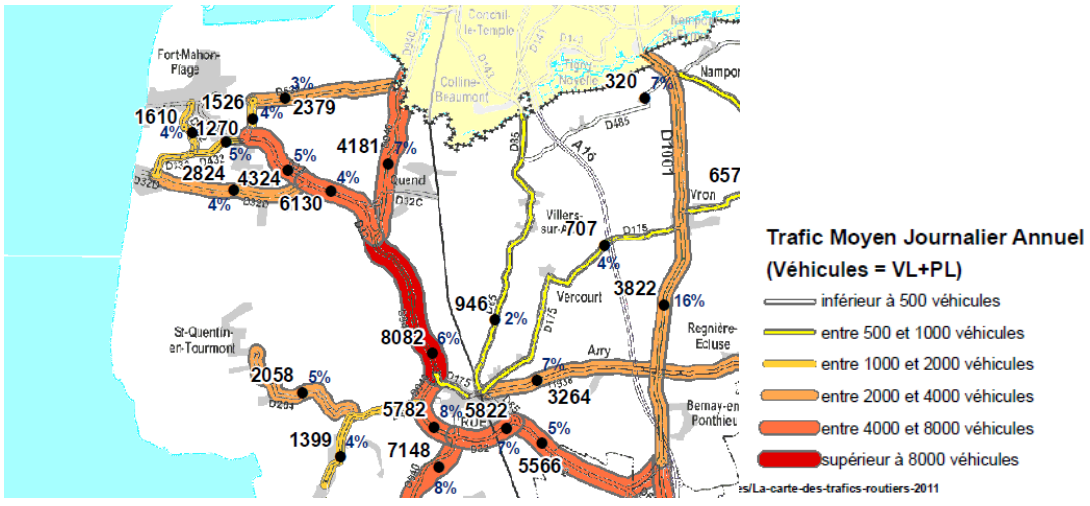
Le secteur est également desservi par de nombreuses **voies cyclables**.



Source –Conseil Général de Picardie

Les routes qui donnent accès à la mer sont très fréquentées et de manière hétérogène avec de fort trafic durant les week-ends et jours fériées et les périodes de vacances. Le trafic moyen journalier annuel sur la D32D, la voie qui mène à Quend-Plage-Les-Pins est de près de 3000 véhicules (carte 19).

Carte 19 – Extrait de la carte départementale de la Somme du trafic routier de 2011.



2.11.3Les sentiers de randonnées et le réseau cyclable

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) (carte 20) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement

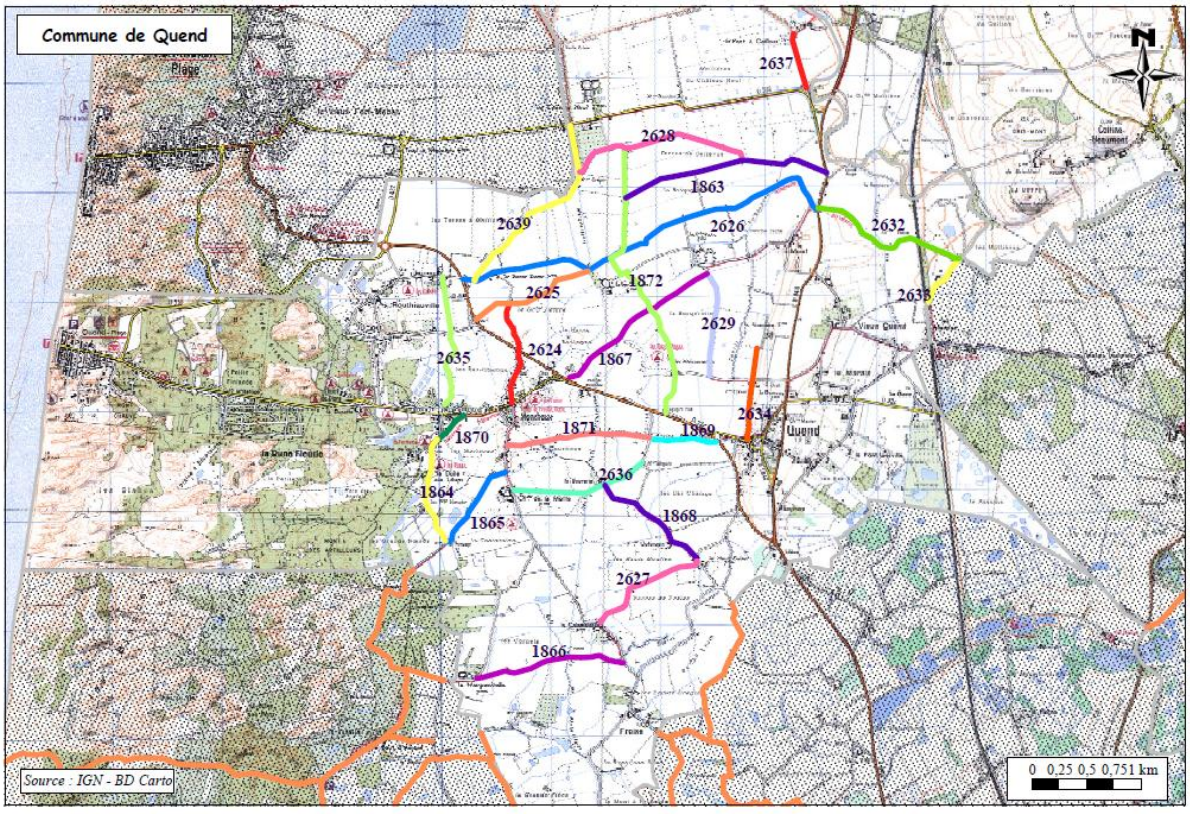
La commune dispose de liaisons piétonnes qui desservent l'intérieur de la commune ou, les espaces ruraux à proximité (tableau 16. Quend est également le point de départ de 2 principaux circuits de randonnée PR le circuit « *le Colombier* » et le circuit « *des Masures* ».

Tableau 16 – Dénominations des chemins du PDIPR sur la commune de Quend

N°	Dénomination de la voie	Propriétaire	Date de délibération	Circuits
1863	CR dit digue de Bellevue	commune	12/06/2003	circuit des masures
1864	CR dit des noeuds	commune	12/06/2003	circuit le colombier
1865	CR dit des grands noeuds	commune	12/06/2003	circuit le colombier
1866	CR n°19 dit chemin blanc	commune	12/06/2003	circuit le colombier
1867	VC n°15 de Monchaux à la petite Retz	commune	12/06/2003	
1868	CR de Monchaux à Herre	commune	12/06/2003	circuit le colombier
1869	CR de l'échevinage	commune	12/06/2003	circuit des masures
1870	CR de la dune aux loups	commune	12/06/2003	circuit le colombier
1871	CR dit des Courthieux	commune	12/06/2003	circuit des masures
1872	VC n°11 de Chateauneuf aux maisonnettes	commune	12/06/2003	circuit des masures
2624	CR de la bonne dame à Monchaux	commune	12/06/2003	circuit des masures
2625	CR de Routhiauville à la grande Retz	commune	12/06/2003	circuit des masures
2626	CR de Routhiauville à la pointe du muret	commune	12/06/2003	circuit des masures
2627	CR des hauts moulins à Herre	commune	12/06/2003	circuit le colombier
2628	CR dit ancienne digue de chateauneuf	commune	12/06/2003	
2629	CR dit de la bergerette	commune	12/06/2003	
2632	CR n°10 dit chemin brûlé	commune	12/06/2003	circuit des masures
2633	CR n°11 dit des mazures	commune	12/06/2003	circuit des masures
2634	CR n°17 dit de la fontaine	commune	12/06/2003	
2635	CR n°3 dit des bas champs	commune	12/06/2003	
2636	CR n°6 dit du moineau	commune	12/06/2003	circuit le colombier
2637	CR n°9 dit ancienne RN n°40	commune	12/06/2003	
2639	VC n°16 de Routhiauville au chateauneuf	commune	12/06/2003	
3796	sentier du Royon	Conservatoire du littoral	13/03/2004	circuit du Royon

Quend-Plage-les-Pins n'est pas grevé de chemins du PDIPR.

Carte 20 – Les chemins du PDIPR sur la commune de Quend



Source – PDIPR – Conseil départemental de la Somme

Le Syndicat Mixte a contribué à faire de la Baie de Somme une destination écomobile d'excellence. Il a œuvré avec le Conseil départemental à l'élaboration d'un plan vélo qui s'intègre au réseau européen.

Depuis 2001, le Syndicat Mixte aménage et entretien les 46 km de pistes cyclables et propose 9 circuits pour découvrir le territoire afin d'offrir une alternative au tout voiture.

En concertation avec les acteurs du territoire il co-anime le réseau de prestataires côte picarde à vélo. Il poursuivra cette année le travail engagé sur la signalétique de police et la promotion des boucles découverte.

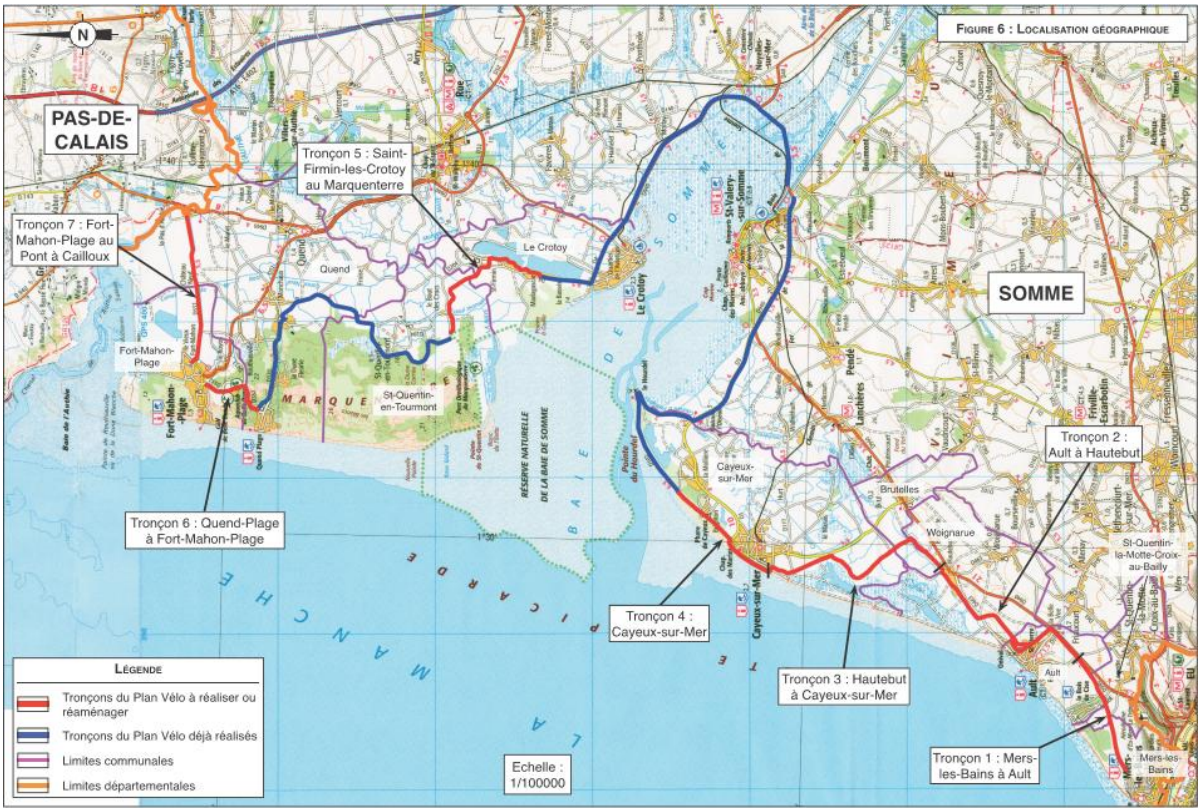
La commune de Quend est au cœur d'un vaste réseau cyclable structuré (carte 21). Elle dispose de plusieurs pistes et liaisons cyclables qui la connectent à l'EV 4 et au réseau développé autour de la Baie de Somme par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard :

- 46 km de pistes cyclables en site propre existantes,

- 160 km d'itinéraire cyclable balisé,

- 36 km de pistes en site propre supplémentaires aménagés d'ici 2022.

Carte 21 – Le réseau des pistes cyclables en Baie de Somme



2.11.4Les réseaux divers existants

- *Eaux potables*

Le site est actuellement desservi par un réseau public de distribution d'eau potable.

- *Eaux usées*

Le site est actuellement desservi par un réseau public d'assainissement.

Réseaux électriques, gaz et télécommunications

Le site est desservi par le réseau électrique public.

Le site n'est pas desservi par un réseau de gaz.

Les bâtiments seront raccordés au réseau téléphonique France-Télécom à partir des lignes existantes à partir des lignes aériennes proches.

2.11.5Collecte et traitement des déchets

Les déchetteries, situées sur les communes de Rue, de Crécy-en-Ponthieu et du Crotoy, et les points propreté, mis en service par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, situés sur les communes de Fort-Mahon-Plage et de Quend, ont pour rôle de :

- permettre aux habitants de la Communauté de Communes, ainsi qu'à certains professionnels, d'évacuer les déchets non collectés par le tri aux points d'apports volontaires et non ramassés lors de la collecte des ordures ménagères,
- faciliter l'évacuation des déchets encombrants,
- augmenter le recyclage et valorisation des déchets,
- éviter les dépôts sauvages sur la Communauté de Communes.

La collecte et les traitements des déchets sont assurés par l'entreprise……

Les déchets sont payants pour les professionnels.

2.11.6 Risques industriels et technologiques

- *Les installations classées SEVESO*

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les établissements les plus dangereux, dits SEVESO (ville italienne atteinte par une importante pollution chimique en 1976) sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

La Directive européenne Seveso (directive européenne 96/82/CEE du 09 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses) a classé sous cette rubrique des entreprises industrielles qui utilisent des produits ou des procédés de fabrication dangereux en quantité supérieure aux limites définies par une nomenclature.

Après consultation du site internet http://www.prim.net , il s'avère qu'il n'existe **aucun établissement relevant de la Directive SEVESO** sur ou à proximité immédiate des terrains de l'opération.

- *Les installations agricoles classées*

Des Installations classées pour la protection de l'environnement (loi n°76-663 du 19 juillet 1976) sont présentes sur le territoire, dans la partie des Bas-Champs. Elles sont complètement absentes en périphérie du secteur d'étude.

- *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

La Loi N°76-663 du 19 juillet 1976 a permis de fixer les dispositions qui s'appliquent aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles sont soumises à autorisation préfectorale si les dangers et inconvénients sont graves et s'ils peuvent être prévenus. Elles sont soumises à déclaration si les dangers sont peu importants. Cette loi impose à ce type d'installations de réaliser un dossier contenant diverses informations telles que :

- l'impact de l'installation sur l'environnement et les moyens mis en œuvre pour les atténuer
- les dangers que présentent l'installation et les moyens mis en œuvre pour les prévenir.

De manière à ne pas engendrer des risques inhérents aux installations, celles-ci doivent par ailleurs se conformer à toutes les prescriptions législatives et réglementaires concernant la prévention de la pollution de l'eau – de la pollution atmosphérique – du bruit et des vibrations – le traitement et l'élimination des déchets…

Après consultation des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et du site http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr, il existe 1 installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou déclaration sur la commune :

- La société SAMOG – exploitant de carrière, située au nord-est de la commune au lieu-dit « Pruquière ».

- *Les sites et sols pollués*

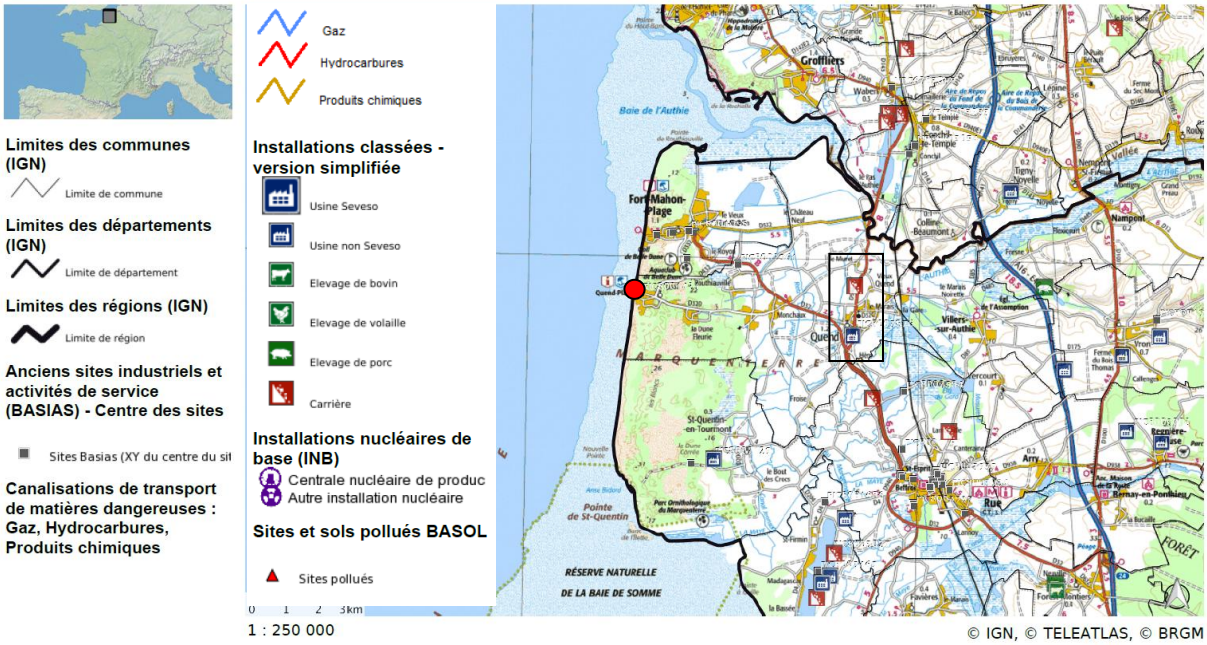
La base de données BASOL (élaborée par le ministère de l'environnement et accessible sur Internet – http://basol.environnement.gouv.fr) regroupe les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies.

Il n'existe ni sites et sols pollués sur la commune de Quend (carte 22).

Carte 22 –Risques industriels et technologiques



Source -Géorisques

3 LA DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DES CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES DU PROJET

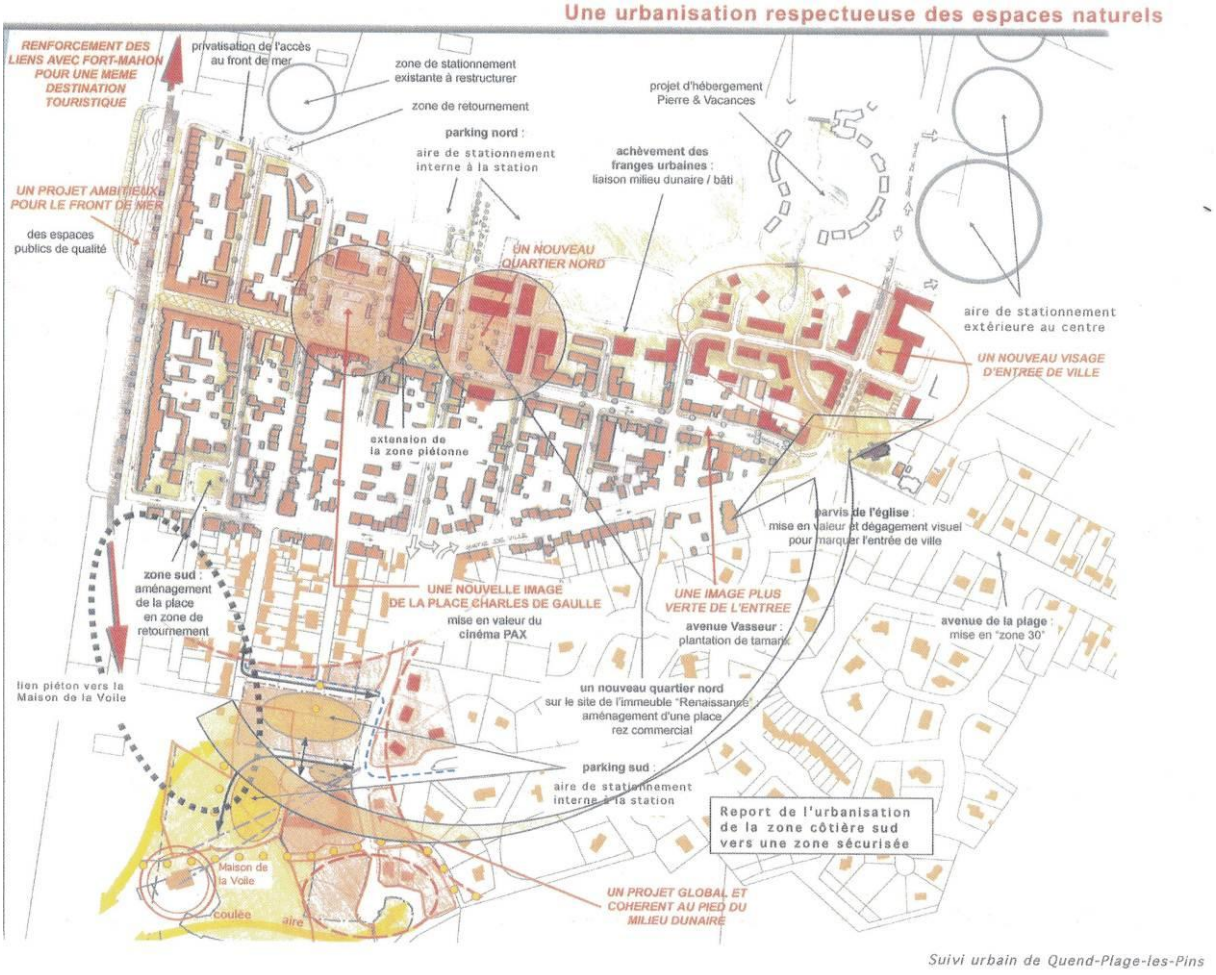
3.1 HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

3.1.1 La stratégie urbaine de Quend

La station de Quend-Plage-les-Pins a fait l'objet de réflexions d'ensemble menées conjointement depuis plusieurs années par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard et le Conseil Municipal de Quend.

Dans ce cadre, la mission de suivi urbain confiée au Cabinet d'études Bruxellois JNC International a fait ressortir la nécessité de densifier la Frange nord, d'achever les parties arrières du bâti devenues des espaces délaissés et de créer une unité urbaine avec le nouveau quartier de l'entrée de ville. Un principe d'organisation est avancé au sein du rapport de validation du suivi urbain (figure 44).

Figure 44 – Analyse du tissu urbain de Quend-Plage-les-Pins



Consciente de ces enjeux, la Commune de Quend a révisé son document d'urbanisme en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), pour répondre notamment à ces nouvelles ambitions et établir une véritable stratégie cohérente

Le PLU a été approuvé le 23 mars 2017. Les OAP et le PADD expriment les éléments du projet communal sur lesquels la Commune souhaite s'engager.

3.1.2 La zone de préemption de Quend-Plage-les -Pins

Dans le cadre de cette stratégie, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur le périmètre restreint de la Frange nord, en vue de créer une opération d'aménagement urbaine visant notamment, à favoriser la politique locale de l'habitat et lutter contre l'insalubrité de la résidence « *La Renaissance – Les Cygnes*».

La Commune de Quend a choisi de déléguer ce droit de préemption urbain au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard eu égard à sa compétence en matière d'aménagement en vue de constituer des réserves foncières. Le Syndicat Mixte a donc décidé de lancer des études

d'urbanisme afin de mettre en œuvre un projet de reconquête urbaine portant sur le développement de la Frange nord de Quend Plage-les-Pins.

Ce périmètre tient son importance du fait de sa position charnière entre l'urbanisation existante et les zones urbanisables de la ZAC du Royon où se sont développées des résidences de tourisme avec le groupe Pierre & Vacances.

L'option de reconsidérer l'aménagement global de l'îlot « *la Renaissance-les Cygnes* » en totale désuétude au sein d'un programme plus large de traitement urbain de l'ensemble de la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins s'imposait comme une nécessité (figure 45).

Figure 45 – Localisation et description de l''immeuble « La Renaissance-Les Cygnes »



Source –Syndicat Mixte Baie de Somme et Grand Littoral

3.1.3 Le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Cette politique volontariste de créer une nouvelle image urbaine et de nouvelles fonctions touristiques ne pouvait se concrétiser sans un outil performant : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les ZAC sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Le projet doit donc contribuer à la mise en place d'un programme d'ensemble qui permettrait d'établir un schéma de développement de l'ensemble de la Frange nord : la ZAC de la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins.

Par délibération en date du 8 déc. 2014, le Comité Syndical du SMBSGLP a décidé de prendre l'initiative de la création de la ZAC et en a fixé les objectifs :

- développer l'habitat de la commune sur la frange nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'îlot la renaissance - les cygnes), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale,

- développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme,

- concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir,

- préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

La ZAC est un outil adapté pour ce type d'opérations d'aménagement car elle présente de nombreux avantages :

- une maîtrise parfaite du projet d'aménagement urbain (élaboration d'un cahier des charges fixant le programme, les contraintes d'insertion, les plans de voirie et de réseaux, les règles architecturales et paysagères…) ;
- un découpage ou un regroupement de parcelles facilité ;
- une viabilisation des terrains ainsi qu'une création de surfaces de plancher ;
- la possibilité d'un phasage dans le temps et une souplesse de programme (possibilité d'évolution tout au long du projet) ;
- le financement des équipements publics à destination des futurs habitants.

Pour mener à bien ce projet, la stratégie urbaine à mettre en œuvre repose sur plusieurs enjeux :

- La réorganisation des flux et dessertes : routières et modes doux ;
- La maîtrise du foncier, préalable essentiel à la mise en œuvre de tout aménagement de ce secteur ;
- Le développement d'un ilot urbain, trait d'union entre le centre-ville de Quend Plage, Belle Dune et l'espace naturel ;
- Le traitement paysager qualitatif des franges.
- La mise en œuvre d'une programmation répondant aux besoins de la commune.

Une réflexion préalable à l'aménagement de cet ilot, entamée en 2012, a permis de décliner un schéma de structuration urbaine permettant de prendre en compte :

- les impacts des aménagements de cet îlot sur le fonctionnement urbain ;
- l'ensemble des enjeux d'articulation de l'îlot avec les tissus urbains et naturels environnant ;
- les effets structurants des aménagements sur la morphologie urbaine et les perspectives de valorisation des opportunités foncières riveraines (logements, commerces…) ;
- les mutations et les perspectives d'aménagement et de requalification des espaces à proximité.

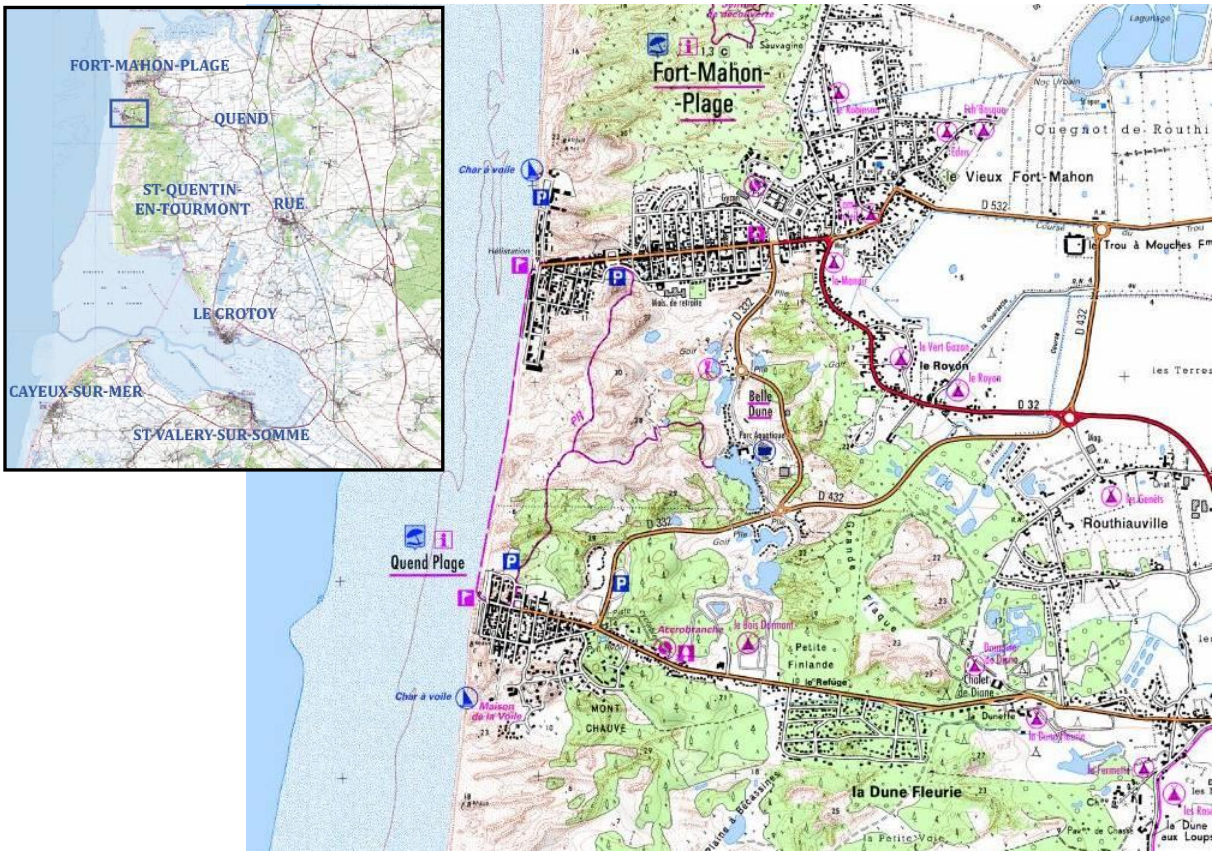
Et ainsi de proposer un programme de recomposition urbaine de l'îlot.

3.2 LES ATOUTS DU PROJET DE RECONQUÊTE DE L'ÎLOT « *LA RENAISSANCE-LES CYGNES* » ET DE LA « FRANGE NORD »

3.2.1 La localisation

Quend-Plage-Les-Pins bénéficie d'une localisation privilégiée en bord de mer, au sein d'une communale littorale située à proximité de la Baie de Somme (carte 23).

Carte 23 - Localisation de Quend-Plage-les-Pins



3.2.2 La zone urbanisable

L'îlot « *La Renaissance - Les Cygnes* », localisé à l'entrée du centre-ville, à proximité des services et des équipements sportifs et de loisirs, se situe en zone urbanisable au regard du document d'urbanisme en vigueur. Il constitue une réelle opportunité de restructuration urbaine et de développement pour Quend-Plage-Les-Pins.

Le site est localisé le long de l'axe principal de Quend-Plage-les-Pins. Il dessert à la fois le centre-ville de ce lieu-dit caractérisé par une densité significative des constructions et la ZAC du Royon, sur laquelle est notamment implanté le complexe de Belle Dune. Cette restructuration urbaine permettra de remailler le centre-ville, en connectant plusieurs voies en impasse, en hiérarchisant les voies créées.

3.2.3 Le relief et le paysage

Le relief de la zone urbanisé est plat. La limite entre cette partie urbanisée et le massif dunaire est constituée d'une friche peu valorisante que l'on peut qualifier de « délaissé urbain » occupé par des arbustes et de la végétation basse.
Les limites urbaines sont constituées notamment de fonds de jardins. La restructuration proposée valorisera la Frange urbaine en relation avec les espaces naturels.

3.2.4 Les abords

La Frange nord : les perspectives sur l'agglomération (Quend-Plage-Les-Pins) depuis les voies piétonnes ou de la route (RD332) laissent à découvrir des Franges urbaines qui nécessitent un traitement à la fois urbanistique et paysager.

Les constructions qui sont en limite de cette zone sont soit des extensions, des garages ou des abris de jardins. Néanmoins, la qualité de cet espace réside dans le fait que depuis la ville, les perspectives sur le paysage alentour sont conservées et restées intacts.

L'entrée du « centre-ville » de Quend-plage-les-Pins est le lieu structurant de cette partie du territoire. En effet, elle marque le lieu où la desserte de la ville par des voies en « patte d'oie » prend naissance. Ainsi, l'avenue de la Plage se scinde pour devenir l'avenue Vasseur et l'avenue Courbet. D'un point de vue urbain, ce lieu se structure à la fois par une végétation luxuriante de pins et par les mouvements de terrain du lotissement de la Petite Californie mais aussi par l'implantation particulière de l'église qui propose une perspective sur l'avenue Courbet.
Ce lieu trouve ainsi sa particularité dans le fait qu'il structure l'avenue principale tout en offrant une lecture simple de la trame viaire structurante par le biais de la mise en perspective de l'église sur l'autre avenue. Cette entrée de ville est marquée par une architecture qui, au début de l'avenue Vasseur et de l'avenue Courbet, se caractérise par des constructions de qualité, implantées à l'alignement. Ces constructions se composent de maisons de type balnéaire du début de siècle ou de maisons de ville plus sobres. En revanche face à l'église, le bâti en présence est de type pavillonnaire avec une occupation de la parcelle qui lui est propre

L'avenue Vasseur est une des voies structurantes de Quend-plage-les-Pins. Cette voie est, d'origine, celle qui mène à la mer. Elle se différencie des autres voies par la présence d'un tissu commercial à proximité de la plage qui se singularise par la présence d'un secteur piétonnier. L'été, cette partie piétonne permet l'installation de terrasses qui structurent l'espace publique. Depuis cette avenue, les dernières perspectives sur le paysage dunaire se laissent découvrir. C'est cette lecture transversale sur le site qui est primordiale dans la maîtrise des composantes paysagères.
C'est aussi le long de cette voirie qu'un certain nombre d'équipements trouvent leur place : la poste, le cinéma, …
En termes de bâti, il s'implante majoritairement à l'alignement d'une limite latérale à l'autre. Ce type de tissu propose, ici, des constructions plutôt hétérogènes : de l'immeuble imposant (R+3) à la maison de ville (R+1+C). Cet éclectisme architectural n'est pas inintéressant dans un lieu où l'implantation homogène des constructions et la structure viaire structurent l'espace public.

Ce lieu trouve ainsi sa particularité dans le fait qu'il structure l'avenue principale tout en offrant une lecture simple de la trame viaire structurante par le biais de la mise en perspective de l'église sur l'autre avenue.

3.3 LES FAIBLESSES DU PROJET DE RECONQUÊTE DE L'ÎLOT « *LA RENAISSANCE-LES CYGNES* » ET DE LA « FRANGE NORD »

3.3.1 L'absence de la maîtrise foncière

La commune et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard initialement ne disposent pas de l'ensemble de la maîtrise foncière.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a anticipé depuis plusieurs années la maîtrise foncière de ce secteur et est d'ores et déjà propriétaire d'une partie du foncier nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Par délégation du droit de préemption urbain, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a acquis notamment une grande majorité des appartements de la Résidence « Les Cygnes » ainsi que l'ensemble des appartements de la Résidence « Renaissance ».

Certaines parcelles restent cependant à acquérir.

3.3.2 Le bâti hétéroclite

Force est de constater que les îlots et la voirie ne sont pas terminés (voie en impasse, nécessité de hiérarchiser les voies. Les constructions en limite de cette zone sont soit des extensions, soit des garages ou encore des abris (figure 46).

Les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et l'environnement paysager du site sont importantes et seront prises en compte dans le cadre du projet d'aménagement grâce notamment à :

- la réflexion sur le projet urbain menée dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU),
- la création d'espaces publics prenant en compte les contraintes naturelles et paysagères du site,

- le traitement des réseaux et notamment des eaux pluviales intégrant des techniques alternatives.

Figure 46 – Ilots et voirie non terminés et bâti hétéroclite



Source - URBANITES

3.3.3 Le périmètre restreint

Bordé par des tissus différenciés, la difficulté d'aménagement réside dans la suture de ces différentes entités les unes par rapport aux autres.

Le périmètre de ZAC porte sur une superficie d'environ 2,4 hectares.

3.4 LES VUES DE LA FRANGE URBAINE

Le massif dunaire constitue la véritable limite de l'urbanisation (photos 20-21-22 et figure 47).

Photo 20 – La Frange nord vue vers l'est depuis la limite des habitations, niveau de la rue Ringois



À l'est et au sud, l'espace est fermé par la RD 332 vers Fort-Mahon-Plage et par l'axe urbain principal de Quend-Plage-les-Pins, important support de la vie de la station balnéaire.

Photo 21 – La Frange nord vue vers le sud-ouest depuis la RD332



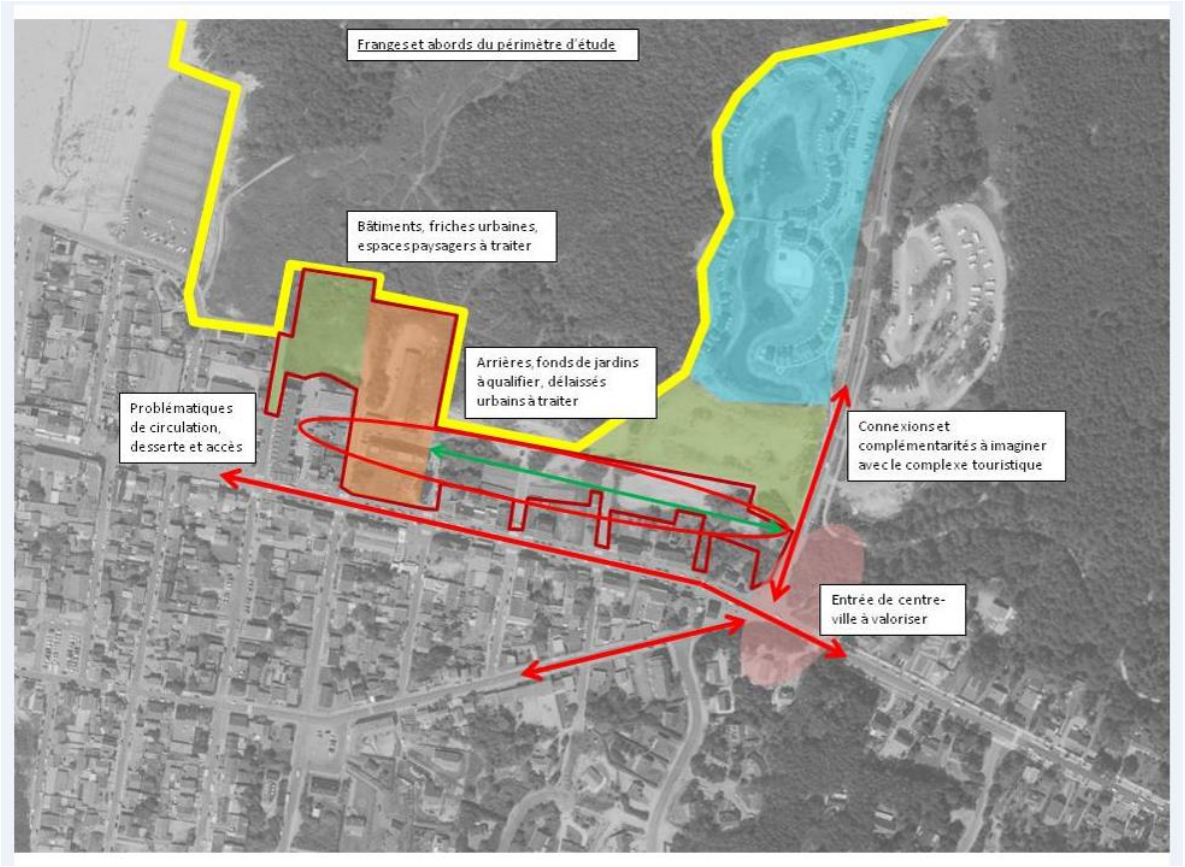
À l'ouest, du tissu urbain varié, l'espace n'est pas structuré autour d'un axe de voirie.

Photo 22 – Angle de la rue Ringois avec la rue Adéodat Vasseur – Vue vers l'est.



Source - URBANITES

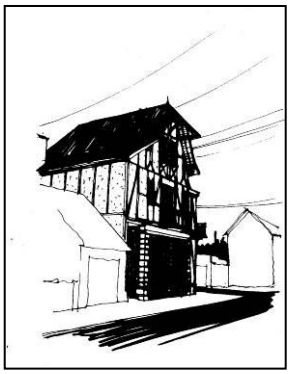
Figure 47 – Les Franges et abords du périmètre d'étude.



Source – URBANITES

3.5 LES HAUTEURS DES BÂTIMENTS

L'éclectisme architectural est intéressant, dans un lieu où l'implantation homogène des constructions et la structure viaire, structurent l'espace public.



En termes de bâti, les constructions s'implantent majoritairement à l'alignement, sur l'axe principal. Ce type de tissu propose, ici, des constructions plutôt hétérogènes, à l'image de l'architecture balnéaire : R+1+C et R+2+C,



Les immeubles plus récents sont quant à eux à R+3.

3.6 LES VARIANTES D'AMÉNAGEMENT ET LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET RETENU

3.6.1 Comparaison des variantes

Au stade du dossier de création de la ZAC, le projet repose principalement sur un schéma directeur d'aménagement et l'approche ne peut tenir compte des constructions non connues à ce jour. Pour autant les ambitions du projet seront traduites dans un cahier de prescriptions architecturales et paysagères que devront respecter tous les constructeurs.

Le projet d'aménagement, et en particulier le projet paysager des espaces publics, seront détaillés dans les phases ultérieures de mise en œuvre de l'opération.

Pour l'établissement du schéma directeur, deux scénarios ont été étudiés (figures 52 et 53). Choix des variantes

Compte tenu des objectifs généraux du projet, en manière de gestion des flux et de limitation de l'impact automobile dans le reste de la commune, le scénario 1 a été retenu. Il permet la desserte des nouvelles constructions par les véhicules motorisés tout en favorisant les circulations douces entre l'entrée de ville (et les pistes cyclables existantes), le massif dunaire, le cœur de ville et le front de mer.

SCÉNARIO N°1

Le premier scénario (figure 48) consiste à d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot. Maintien des dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire et intégration de bâtiments en continuité de Belle Dune.

Figure 48 – Définition du scénario 1



SCÉNARIO N°2

Le second scenario (figure 49) constitue une variante à l'hypothèse n°1. Cependant elle ne permet pas de répondre aux objectifs de structuration d'une trame viaire nécessaire pour maîtriser la circulation et les flux sans report de charge sur l'avenue Vasseur.

Figure 49 – Définition du scénario 2



3.7 PRÉSENTATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

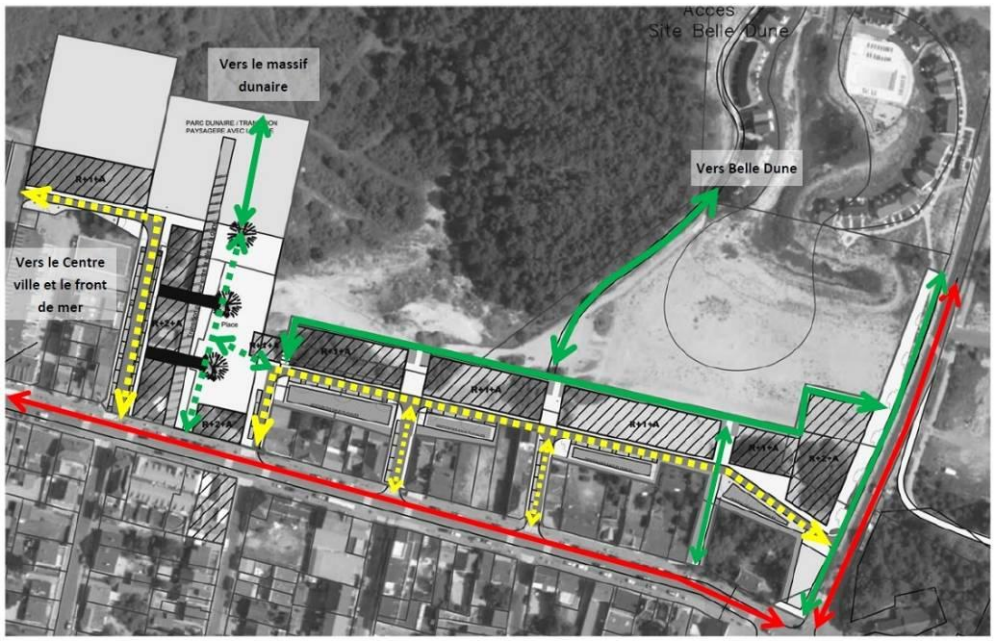
3.7.1 Généralités

Le projet prévoit l'aménagement d'une ZAC en Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins sur un ensemble foncier d'environ 2,4 ha situé au nord-ouest de cette petite ville (figure 50).

Le projet s'appuie sur un certains nombres de facteurs retenus suites aux larges discussions avec l'équipe communale et le maître d'ouvrage (SMBS GLP, établissement public ayant pris l'initiative de la création de la ZAC) :

1. **La prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller à la continuité urbaine du** projet avec le centre-ville, le front de mer mais aussi l'espace dunaire et le complexe de Belle Dune.
2. **L'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332** : aménagement paysager des abords vers Belle Dune, en continuité d'une construction venant annoncer l'urbanisation de la Frange nord**,** et pouvant accueillir logement spécifique à vocation touristique attendu dans le cadre du projet.
3. **La création d'une connexion urbaine :** Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement aux logements respectant des densités actuelles, conformément à la loi littorale.
4. **L'accès facilité de la circulation dans le secteur et stationnement résidentiel :**
    - Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaine et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots.
    - Mise en œuvre d'un plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur.
    - Création de liaisons piétonnes et viaires avec le centre-ville et ses services, le massif dunaire et Belle Dune.
5. **La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire**
    - Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.
    - Préservation des fenêtres urbaines (transparence) depuis l'îlot de la Renaissance.
6. **La reconstitution de l'îlot « *La Renaissance* » et « *Les Cygnes* »** autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre-ville, création de bâtiments accueillant diverses fonctions urbaines : habitat, hébergement touristique, commerces, stationnements…
7. **L'aménagement d'un nouveau quartier** prenant en compte les contraintes de programmation urbaine liées au respect du PLU approuvé.

Figure 50 – Le parti d'aménagement retenu



Le schéma d'aménagement urbain (figure 55) s'appuie sur :

1. La **prise en considération des structures urbaines existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations assurant une continuité des tissus existants La qualité de la suture urbaine entre le front à rue de l'avenue Vasseur d'une part, et le massif dunaire d'autre part.
2. **La reprise de la forme constitutive des îlots**, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes.
3. **L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain,** depuis le massif dunaire, jusqu'à un axe desservant le centre-ville et le front de mer, constitué d'habitations ou d'activités commerciales et touristiques.

3.7.2 Le projet tient compte des besoins identifiés en matière de création de stationnement, de desserte du site et des espaces voisins et d'aménagement d'espaces publics de qualité.Le parti paysager

Le parti consiste en une restructuration urbaine et paysagère de la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins par la création :



- d'un îlot urbain, réel trait d'union avec le massif dunaire,
- d'une voirie longitudinale en cœur d'îlot,
- de dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire.

Les orientations d'aménagement pour y parvenir sont les suivantes :

1. **La prise en considération des entités paysagères existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations assurant une continuité des tissus existants :
    - **Le marquage du nouveau quartier en 3 strates** entre le massif dunaire et le bourg de Quend-Plage-les-Pins (photo 23)

Photo 23 – Modèle d'aménagement

- **Strate 1** : La promenade urbaine et piétonne reliant l'entrée de ville et la place offrant ainsi un panorama sur le massif dunaire.
- **Strate 2** : La strate bâtie offrira des fenêtres visuelles entre les bâtiments sur le massif dunaire depuis le centre-ville.
- **Strate 3** : La voie et l'espace paysager gérant les eaux pluviales. Cet espace marque l'interface entre la trame bâtie et les fonds de jardin.

Le quartier est desservi par une voie en sens unique accompagnée de stationnements et d'un trottoir.

- **Le marquage de l'espace public *la Renaissance* et *Les Cygnes***

L'ensemble des espaces publics existants de Quend-Plage doivent être à recomposer et/ou valoriser, dans le cadre d'un projet urbain global, intégrant notamment l'entrée de Quend-Plage, les places, les axes structurants, … Aussi, l'ensemble des places doivent proposer un programme et une thématique particulière afin de favoriser l'attractivité de la ville.

Le quartier est marqué par une place orientée sud/ouest–nord/est. Cette orientation offre une fenêtre paysagère généreuse sur le massif dunaire depuis le centre-ville. Une transition piétonne est à prévoir entre la ville et le massif dunaire. Celle-ci s'accroche aux bâtiments et à la place. Cette place devra accueillir des activités de type marché, … Aussi, elle devra être sobre au tracé contemporain pour favoriser l'implantation d'activités ludiques et touristiques.

2. Une transition paysagère valorisante entre la ville, Belle : restauration du milieu dunaire

Le projet tiendra compte des besoins exprimés par les acteurs du territoire en matière d'aménagements d'espaces publics, de desserte du site et des quartiers voisins.

Séquence 1 - Place – Massif dunaire

Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire. En vue de valoriser ces espaces situés sur la limite nord et marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, il est proposé dans le projet une reconquête de cet espace actuellement dégradé par des modelés souples de terrain en raccordement avec l'altimétrie de la dune voisine et une plantation d'oyats et plantes indigènes, en transition entre la place publique et le massif dunaire. Cette typologie paysagère permet de confirmer et valoriser l'entrée et la transition vers le massif dunaire. L'aménagement de ce belvédère sera léger et réversible.

Séquence 2 – Promenade piétonne – Massif dunaire

- La promenade marque la transition entre le massif dunaire les bâtiments. Elle offre un vrai panorama dans les dunes. Elle pourra être accompagnée d'une signalétique pédagogique et d'aménagements légers et réversibles.
- Cette promenade doit proposer des points de vue panoramiques sur le grand paysage dunaire et forestier.

Séquence 3 – Promenade piétonne – Belle Dune

Photo 24 - Liaison piétonne dans la dune au moyen de caillebottis



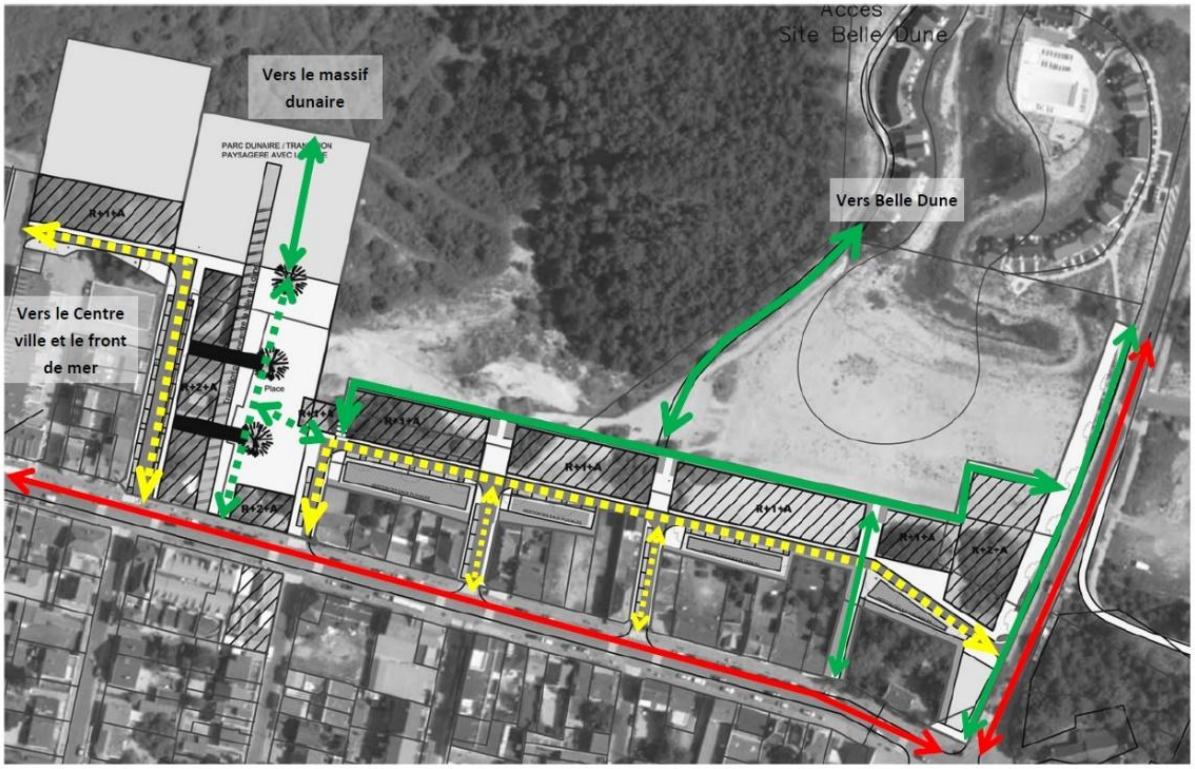
- Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC (photo 24),
- Recomposer un point bas en lien avec l'étang au cœur de belle Dune,Proposer un panoramique au bord de la route afin d'affirmer cet effet de coulée naturelle.

Source – URBANITES

3.7.3 Le parti urbain

Le parti urbain consiste en une restructuration urbaine et paysagère de la Frange nord de Quend Plage par la création d'un ilot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot et de dessertes piétonnes, en lien avec le milieu dunaire (figure 52).

Figure 51 – Le parti urbain



Source - URBANITES

Les orientations d'aménagement pour y parvenir sont les suivantes :

1. **La prise en considération des structures urbaines existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et **des articulations** assurant une continuité des tissus existants
2. La **qualité de la suture urbaine** entre le front à rue de l'avenue Vasseur d'une part et le massif dunaire d'autre part :
   - Recomposition du carrefour de la RD 332 par la création d'une accroche urbaine venant qualifier cette entrée du centre-ville ;
   - Création d'un nouvel espace public très qualitatif sur l'ilot La renaissance – les Cygnes, trait d'union entre l'avenue Vasseur et l'espace dunaire ;
3. **La reprise de la forme constitutive des îlots**, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes.
4. **L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain :** depuis le massif dunaire, jusqu'à un axe desservant le centre-ville et le front de mer, constitué d'habitations ou d'activités commerciales et touristiques.

3.7.4 La gestion des eaux pluviales

Afin de ne pas surcharger le réseau existant, un système de gestion des eaux pluviales s'appuyant sur des techniques alternatives serait judicieux, soit par

- infiltration des eaux de ruissellement sur chaque parcelle,
- infiltration des eaux de ruissellement des espaces publics par système de stockage temporaire des eaux pour réguler les débits de fuite et réduire les vitesses d'écoulement avant infiltration dans le sol .

Pour ce faire, il conviendra de réaliser une étude hydrogéologique permettant de définir les ouvrages à réaliser en fonction du programme de l'opération et du projet retenu.

3.7.5 Les réseaux divers

- **Eau potable**

Le site est actuellement desservi par un réseau public de distribution d'eau potable. Seront à vérifier par le gestionnaire du réseau :

- la possibilité d'extension de réseau en fonction du programme détaillé des besoins
- l'implantation et l'alimentation éventuelle de poteaux incendie supplémentaires en fonction du programme.

- **Eaux usées**

Le site est actuellement desservi par un réseau public d'assainissement. L'extension de ce réseau en fonction du programme détaillé d'aménagement et des besoins en équivalent habitants devra faire l'objet d'une étude technique spécifique

3.7.6 L'énergie

La distribution en électricité sera réalisée à partir du réseau existant sur le site et devra faire l'objet d'une étude technique pour le gestionnaire du réseau en fonction du programme de l'opération.

Le niveau d'exigence en termes de performance énergétique des constructions à réaliser sera à définir dans le cadre du projet d'aménagement de la zone.

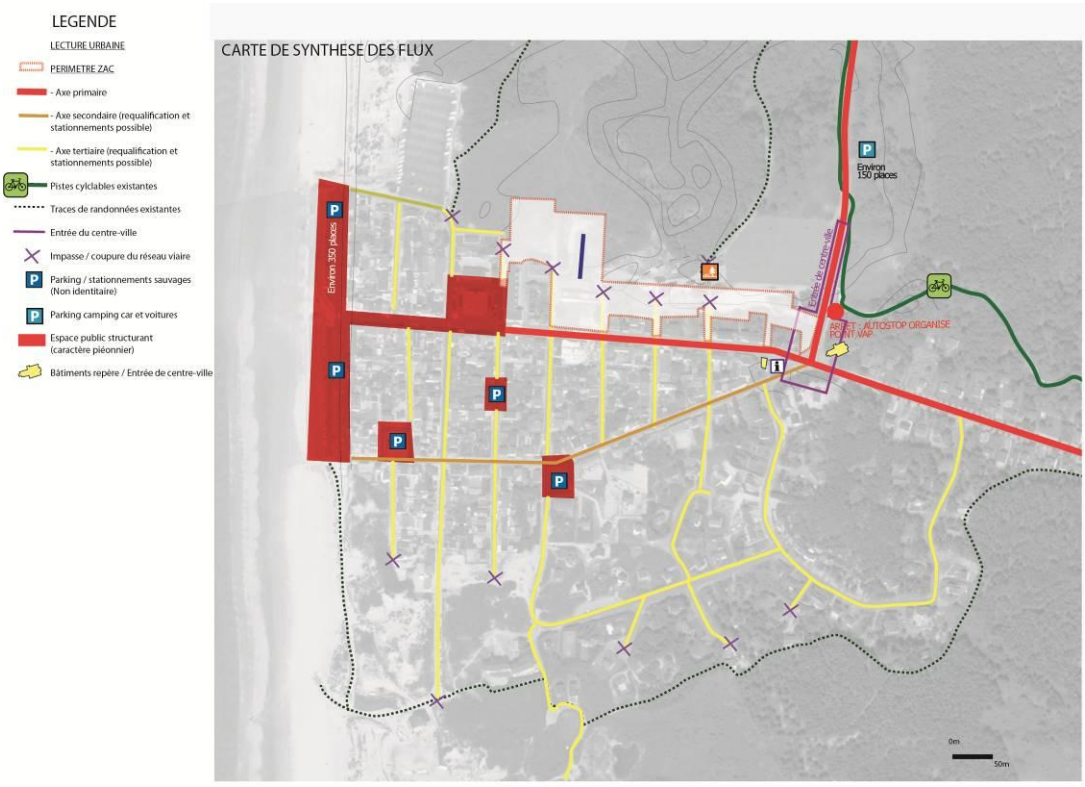
Le site n'est actuellement pas desservi par d'autres réseaux de distribution d'énergie.

Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable accompagne cette étude d'impact.

3.7.7 Les déplacements et la circulation

Suite à l'analyse de la configuration urbaine et viaire de Quend-plage-les-Pins et des soucis de gestion des flux touristiques, la stratégie urbaine vise à lier à la fois les aspects économiques, touristiques, urbains, paysagers, … qui sont des éléments totalement interdépendants. Il semblait donc important de recréer une forme urbaine cohérente avec la structure primaire de Quend-plage en proposant une composition urbaine sur la base d'un trident. Ainsi, l'avenue Vasseur, l'avenue Foch et l'avenue Emery trouvent leur connexion en entrée de ville (carte 24).

Carte 24 – Aire de stationnement et axes de déplacement à Quend-Plage-les-Pins



Source –Agence Roux-Tognella

Afin de créer la connexion manquante entre l'entrée de ville et l'avenue Emery, la création d'une voirie, pensée comme une circulation "douce" (vélo, piéton, petit train, secours) permet de finaliser le trident déjà amorcé. De même, dans la perspective d'un travail de recomposition, un raccordement viaire connecte, au Sud, le tissu ancien à la Petite Californie.

En termes de flux, la saison estivale et son accroissement de population causent des soucis en termes de circulation et de stationnement. Il convient donc de proposer un schéma cohérent et global de déplacement afin que le cheminement des véhicules soit compatible et en accord avec les exigences touristiques, commerciales, urbaines et paysagères demandées et existantes. Le principe proposé est celui du bouclage (figure 53). Ainsi, dès l'entrée dans Quend-plage-les-Pins, l'avenue Vasseur support commerciale de la commune devient un axe à sens unique que l'on découvre en pénétrant dans la commune. Cet axe laisse à découvrir le centre piétonnier et les commerces existants et futurs. De là, le front de mer est accessible par l'avenue Emery soit depuis la rue de Lille ou soit par la voie existante le long du cinéma.

Le front de mer accessible donc à sens unique du Nord au Sud débouche sur l'avenue Foch qui permet de sortir de Quend.

Figure 52 – Circulation estivale à sens unique à Quend-Plage-les-Pins



Source –Google Earth 16 mars 2017

Afin de desservir l'ensemble des îlots, les liaisons transversales sont conservées en double sens.

Quant à la circulation douce, elle se connecte à l'entrée de ville mais aussi en continuité de la piste cyclable à venir pour déboucher directement en front de mer. Les vélos trouvent donc une continuité de la piste cyclable pratiquement jusqu'à la mer.

Les jours de grande affluence, ou pendant certaines heures de la journée, il pourrait être envisagé que le secteur piétonnier soit accessible par aucun véhicule à moteur. Ainsi, la rue Joffre et la rue de Boulogne pourraient temporairement devenir sans issues, juste accessibles par les riverains.

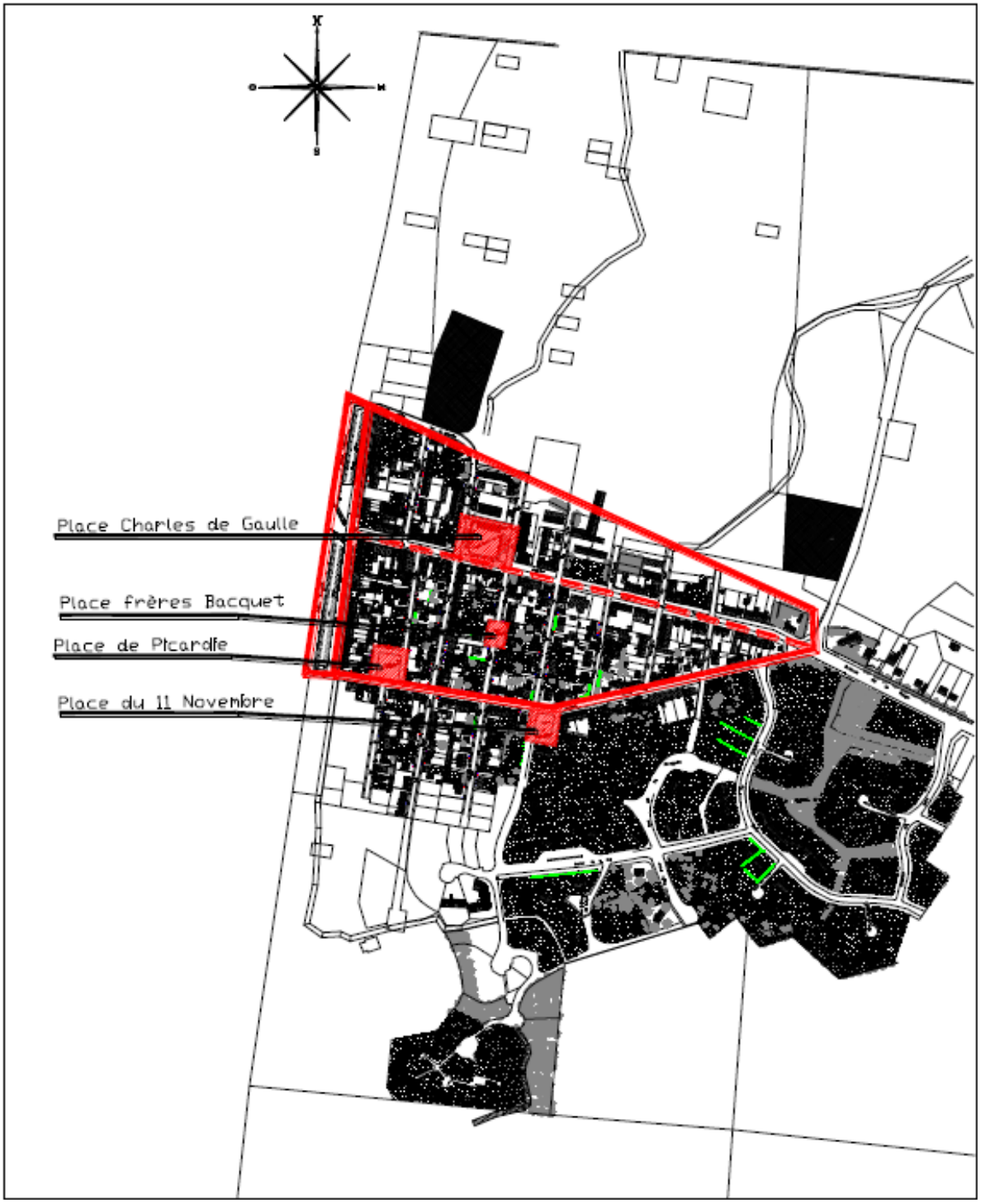
3.7.8 Le stationnement

En termes de stationnement, il s'agit donc de repenser dans sa globalité, comme en termes de flux, l'ensemble des stationnements pour proposer des solutions qui s'intègrent à l'ensemble du territoire de façon plus diffuse. Il n'a pas été envisagé d'augmenter le nombre de stationnement au cœur de la station mais bien de proposer des solutions qualitatives afin de pouvoir proposer des stationnements l'été mais aussi permettre leur intégration en basse saison. C'est pourquoi le projet s'évertue à conserver un nombre sensiblement équivalent à celui déjà existant.

3.7.9 Les espaces publics

Le tissu ancien offre une organisation urbaine qui se structure autour de places. Celles-ci permettent une dilatation intéressante de l'espace public caractérisé par des ambiances urbaines qui sont à chaque fois bien singulières. Le front de mer constitue une autre entité du tissu dense ancien. Il marque la jonction entre espace bâti et espace naturel (figure 54).

Figure 53 - La structuration des espaces publics existants



Source - Agence Roux Tognella

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

La commune de Quend se situe dans un secteur de plus en plus convoité en termes de destination touristique, qui offre un potentiel de développement mais fait également peser des menaces sur les habitats et les paysages naturels.

Le projet consiste à requalifier la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins dont une partie des bâtiments sont laissés à l'abandon. Un programme de reconquête de l'îlot « *la Renaissance* et *Les Cygnes* » a été étudié avec toute la Frange nord.

Le secteur de développement de la Frange nord devra répondre, en termes de programmation à enjeu de mixité des fonctions urbaines et aux besoins spécifiques de la commune en matière de logements : résidences principales (locatif et accession) et diversification des hébergements à vocation touristique.

Deux variantes ont été étudiées. Parmi ces variantes, le choix s'est porté sur la création d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot avec le maintien des dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire et les constructions (carte 25).

Carte 25 – Scénario d'aménagement retenu



Source - URBANITES

Le projet porte sur une surface inférieure à la zone d'étude sur laquelle a été porté le diagnostic faune flore.

Le principe du projet est de renforcer la Frange nord par de nouveaux logements en apportant une voie verte entre les habitations existantes et la dune.

Cette portion de dune en périphérie des habitations n'apporte que peu d'intérêt écologique en raison de l'eutrophisation du sol généré par les différentes actions humaines.

Le diagnostic de l'état initial a montré que la flore et la faune présentaient de faibles enjeux sauf sur les parcelles : XC1, XB51 et AB31, qui nécessiteraient une faible compensation (tableau 19).

Tableau 17 - Le rappel des impacts et des enjeux

Parcelles	Impacts		Enjeux environnementaux
	Flore	Faune	
XB51 et AB31	Moyen	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XB50	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
AB28	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
XC184-185-186-187-188	Très faible	Très faible	**Pas de contraintes**

XC1-	Très faible	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XC4-XC5-	Flore Très faible	Moyen	**Pas de contraintes**
XC38	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**
XC157	Faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC 50	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**

Source- ECOSYSTEMES

Plusieurs coupes de principe schématiques ont été réalisées (figures 55 à 58) donnant les échelles des bâtiments et des espaces publics.

Figure 54 – Les trois coupes de principe séquentielles – îlots 1 et 2

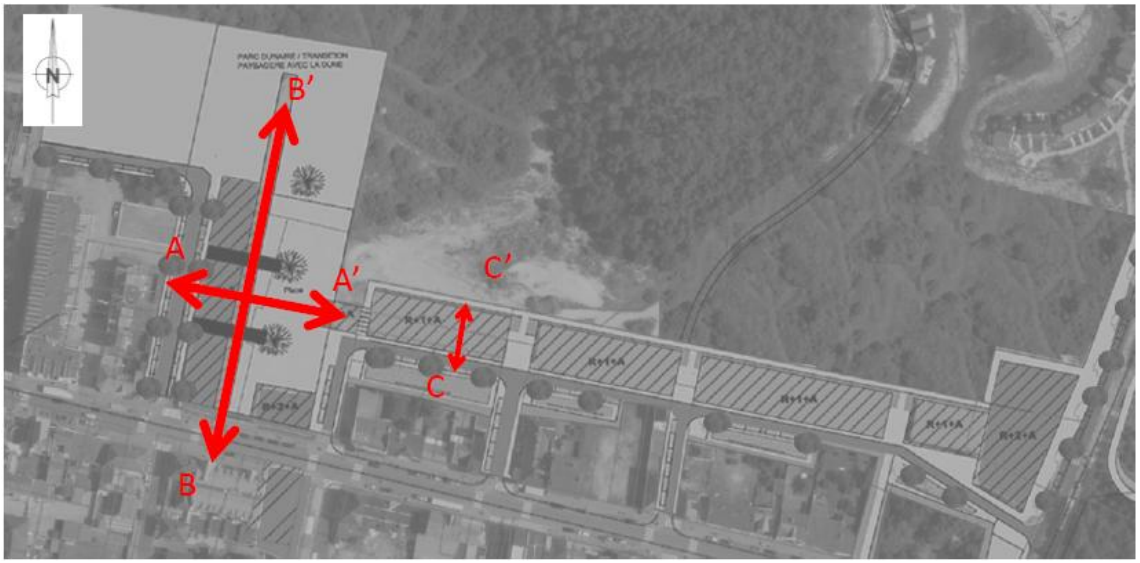
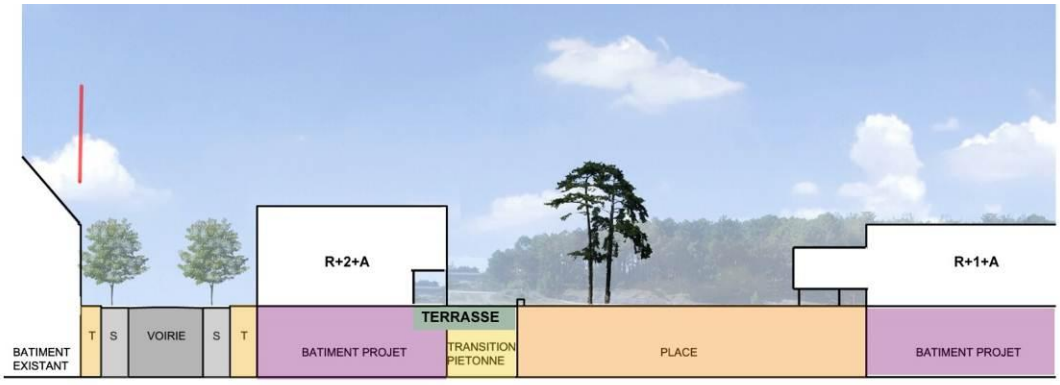
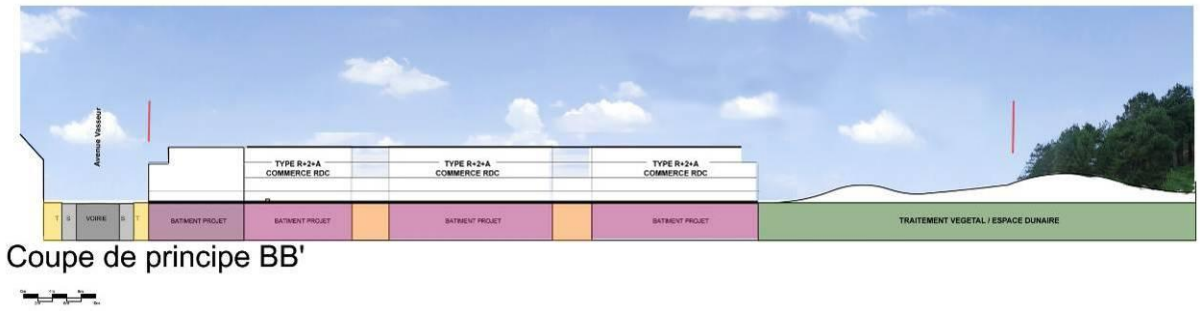


Figure 55 – Coupe de principe séquentielle est-ouest AA' – îlot 1



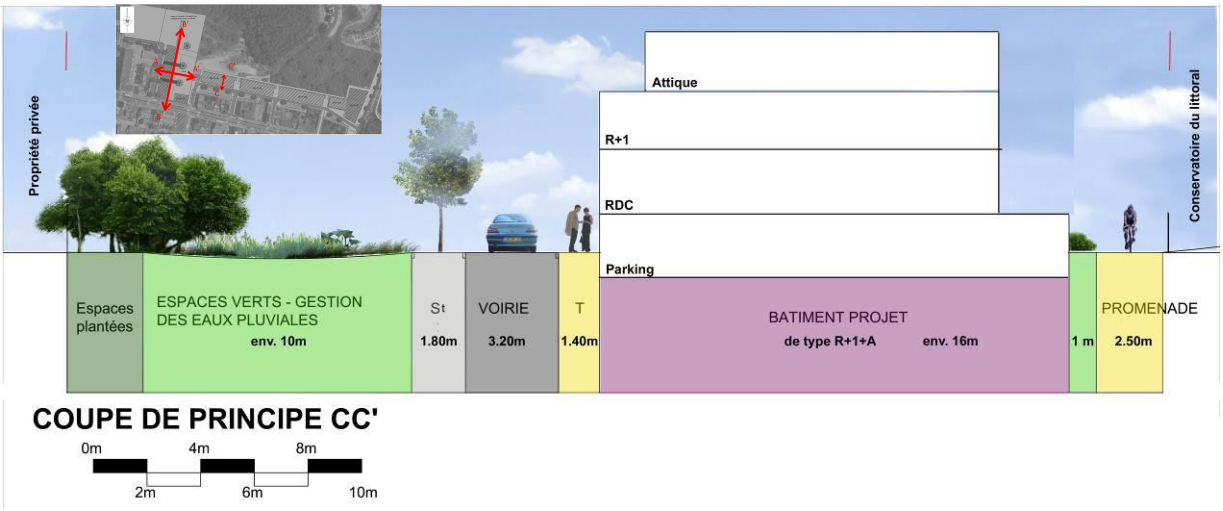
Coupe de principe AA'

Figure 56 - Coupe de principe séquentielle nord-sud BB' - îlot 1



Coupe de principe BB'

Figure 57 – Coupe de principe séquentielle nord-sud CC' - îlot 2



COUPE DE PRINCIPE CC'

0m 4m 8m
2m 6m 10m

Le plan paysager a trois buts principaux :

1. Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire en mettant à profit la reconquête de l'espace actuellement dégradé par une renaturation.
2. Marquer la transition entre le massif dunaire et les bâtiments afin d'offrir un vrai panorama dans les dunes et le massif boisé.
3. Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC et reconstituer le milieu dunaire sur l'emprise de l'ancien parking.

4 LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

Les impacts du projet sont analysés sur les points décrits lors de l'état initial.

4.1 LA OU LES PÉRIODE(S) DE CHANTIER

La période de chantier constitue les impacts temporaires.

Les périodes de chantier sont toujours des moments où des contraintes d'ordres différents font peser sur l'environnement des pressions fortes en matière de :

- Nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux publics et le trafic des camions sur les habitations riveraines. On notera toutefois que les travaux s'effectueront en semaine pendant la période diurne et que les engins de chantier sont tenus au respect des normes en vigueur.
- Nuisances pour les riverains dues aux vibrations provoquées par les travaux : l'extraction des faciès meubles (sable) ne posera pas de difficultés particulières d'exécution. Ces matériaux pourront être extraits de terrassements « classiques » à lame ou à godet.
- Nuisances visuelles (bouleversement du site, engins…).

Elles seront réelles pendant les travaux et ne concerneront le réseau viaire (rue Adéodat Vasseur et les rues adjacentes : rue de Lille, rue Saint-Martin, Rue de Berck et rue de Ringois [côté nord] et la RD432) et les habitations les plus proches en particulier des résidences situées en bordure sud du chantier. Les perceptions évolueront au fur et à mesure de la progression des différentes phases du chantier.

• Modifications des conditions de circulation (problèmes éventuels de sécurité) au niveau des rues bordant le site (rue Adéodat Vasseur et les rues adjacentes : rue de Lille, rue Saint-Martin, Rue de Berck et rue de Ringois), portant d'une part sur le trafic proprement dit (insertion des véhicules de chantier), mais également sur l'état de la chaussée des voiries (chaussées rendues glissantes par la terre, poussière…).

• Qualité des eaux superficielles ou souterraines : l'incidence principale est le ravinement des terrains décapés lors d'épisodes pluvieux, entraînant une augmentation de la concentration des matières en suspension des eaux de ruissellement recueillies par des réseaux d'eaux pluviales. Le risque de pollution des eaux peut aussi être corrélé à des fuites de liquides tels que carburant, huile, issus d'un mauvais entretien des engins ou d'un accident. Les incidences de tels déversements sont d'autant plus néfastes s'ils ont lieu en période critique (période estivale).

Par ailleurs, des impacts plus spécifiques sont à attendre dans les domaines suivants :

Faune et flore

Les travaux, par l'animation et le bruit qu'ils génèrent, rendent la zone de projet temporairement inintéressante pour la faune présente, ce qui entraîne un report des animaux sur les quartiers voisins (oiseaux…).

Rejets et déchets de chantier

Le chantier sera générateur de déchets. Selon les cas, les déchets attendus de façon générique sont :

- les déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier ;
- les déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété (coulis de ciment ou bétons, ferrailles, bois, « plastiques » divers, papiers et cartons, verres…) ;
- les rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles : eaux pluviales de lessivage, de terrassement ou de chantier, assainissement de chantier…

Ces différents déchets sont susceptibles de poser des problèmes environnementaux en fonction de leurs devenirs ; des mesures spécifiques sont indiquées ci-après pour limiter les effets.

4.2 MESURES DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la démarche de qualité environnementale, le chantier devra être respectueux de l'environnement. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, on veillera lors des travaux à :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé du personnel de chantier,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

4.2.1 Réduction des nuisances vis-à-vis des riverains

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordres divers (visuelles, acoustiques, circulation…) provoquées par la mise en œuvre du chantier sur l'habitat proche, les mesures suivantes seront prévues :

- installation de panneaux de signalisation et d'information ;
- information des usagers sur les perturbations de circulation liées aux travaux ;
- limitation des périodes de travaux dans certaines plages horaires (heures ouvrables) ;
- installation de la base de vie chantier éloignée des habitations ;
- utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur (marquage CE) et présentant une bonne isolation phonique (notamment la Directive européenne n°2000/14/CE du 8 mai 2000, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments) : les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de distance ;
    - nettoyage régulier des chaussées si le trafic des engins de chantier venait à entraîner l'apport de terre à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (masquage de la signalisation, chaussée rendue glissante...) ;
    - arrosages permettant de fixer la poussière soulevée par les véhicules de chantier si nécessaire (en cas de temps sec notamment).

4.2.2 Protection des eaux superficielles et souterraines

Afin d'éviter toute pollution des eaux de surface ou du sous-sol, les mesures suivantes durant la phase travaux sont :

- le positionnement des installations de chantier et des aires de stationnement des engins de travaux publics aussi éloignées que possible des ouvrages recueillant les eaux pluviales ;
- l'entretien des engins de chantier effectué en dehors du site, ou à défaut sur une aire imperméabilisée associée à un réseau de collecte et de traitement approprié ;
- les produits utilisés sur le chantier, qui peuvent présenter un danger pour la qualité des eaux en cas de déversement accidentel, seront stockés au-dessus de bacs de rétention ;
- un réseau de recueil des eaux pluviales sera aménagé dès le démarrage du chantier, conduisant les eaux de pluie à des dispositifs de décantation temporaires visant à réduire l'apport de boues en aval des emprises ;
- l'approvisionnement des engins peu mobiles sera effectué par camion-citerne équipé de dispositifs de sécurité ;
- en cas de pollution accidentelle pendant les travaux, les terres souillées seront évacuées vers une décharge agréée ;
- les produits non utilisés seront évacués hors du chantier

4.2.3 Autres mesures

Dans le cadre de la protection des arbres à conserver sur l'espace du chantier

Les mesures de protection nécessaires à la conservation des arbres à préserver devront être prises lors du chantier. Le temps des travaux de réalisation, une clôture en parfait état empêchera toute intrusion dans le périmètre de protection de l'arbre à conserver.
Avant tous travaux qui pourraient être réalisés sur les arbres ou dans leur périmètre de vie, il conviendra de rester vigilant (suivi de chantier, par exemple) et de proscrire les actions suivantes :

- strangulation ou blessures au tronc, aux branches et aux racines par frottement, cordage, arrachage…
- ablation accidentelle ou intentionnelle de branches ou racines générant des sections de coupe de plus de 3 à 5 cm ;
- taille et élagage excessif modifiant son architecture et perturbant durablement, si ce n'est de manière irréversible, son équilibre métabolique, statique et dynamique ;
- travail même superficiel du sol, régulier ou épisodique, au-dessus de l'emprise racinaire ;
- creusement du sol dans le périmètre de son emprise racinaire, apport de terre exogène, étanchéisation verticale ou horizontale, tassement excessif… abaissement ou au contraire rehaussement du niveau naturel ou habituel du sol recouvrant la sphère racinaire.

Dans le cadre de la gestion des déchets et des éventuelles pollutions

Les déchets produits sur le chantier seront triés et acheminés vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées conformément à la réglementation.

4.3 LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.3.1 L'impact sur la géologie

L'implantation se fera dans la formation géologique des dunes, plaines de sable et zones de dispersion sur des sols déjà transformés par l'urbanisation. Le projet de construction s'appuiera sur ce type de sol n'engendrant pas d'impact particulier.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la couche géologique locale.

4.3.2 L'impact sur l'hydrogéologie

La zone de projet n'est grevée d'aucun point, surface ou linéaire hydraulique. La nappe perchée est indépendante de la nappe des Bas-Champs. Elle rejoint par gravité, le haut d'estran et le biseau marin.

La surface de projet n'étant relié au réseau hydraulique du Marquenterre aura aucune incidence sur l'hydrogéologie du secteur.

4.3.3 L'impact sur le climat

La ville de Quend bénéficie d'un climat tempéré chaud. De fortes averses s'abattent toute l'année. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. La température moyenne annuelle à Quend est de 10.6 °C. Il tombe en moyenne 630 mm de pluie par an.

La ZAC ne dispose pas d'une envergure suffisante (en termes d'emprise et de hauteur) pour influer de façon significative sur le climat et les microclimats locaux.

Le projet relativement modeste ne saurait avoir d'influence sur le climat.

4.3.4 L'impact sur les conditions d'écoulement des eaux superficielles

Impacts hydrauliques

Les incidences du projet en matière d'hydrologie superficielle ont trait à un éventuel changement des conditions d'écoulement lié aux nouvelles imperméabilisations générées par les constructions et les voiries.

Les rejets d'eaux pluviales peuvent en effet induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes.

Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

Le site actuel est assez peu imperméabilisé : les espaces extérieurs présentent une couverture imperméable discontinue. L'aménagement de la ZAC aura un impact neutre sur les écoulements puisqu'il permettra de compenser les surfaces minéralisées par la mise en place de dispositifs d'infiltration : noues d'infiltration, chaussées drainantes... Ces nouvelles emprises d'infiltration permettront de tamponner les eaux pluviales et de différer l'arrivée d'eau dans le réseau pluvial communal lors des fortes pluies, voire de s'affranchir de ces apports au sein du réseau.

L'aménagement de la ZAC n'aura qu'un faible impact sur les écoulements.

4.4 LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

4.4.1 Les impacts sur la flore et la végétation

La flore et la végétation sont impactées par :

- La réduction de surface ;
- La suppression d'espèces assez rares à exceptionnelles ;
- La suppression de l'expression naturelle des habitats ;
- Le risque de perturbation de la flore soit par des plantes des friches, soit par des plantes invasives.

En revanche, les habitats déjà modifiés, l'absence du bon état de conservation et l'absence d'espèces protégées viennent limiter les impacts.

C'est en périphérie des parcelles construites que l'espace est sensible. A l'intérieur du bâti l'impact présente une faible naturalité. La zone d'étude modifiée par les usages actuels est moins naturelle que la couverture végétale environnante.

Par conséquent, l'impact causé peut être qualifié de faible pour les habitats et de moyen pour les espèces patrimoniales.

Le projet affectera directement les espèces végétales d'intérêt patrimonial suivantes :

Taxon touchée par le projet	Zone ouest	Zone centrale	Zone est	Rareté régionale	Menace	Liste rouge régionale	IMPACT
Lagurus ovatus	X	X		E	NA	NON	Faible
Phleum arenarium	X			RR	NT	NON	Faible
Plantago arenaria	X	X	X	RR	VU	OUI	Modéré
Lactuca virosa	X			RR	DD	?	Modéré
Hippophae rhamnoides	X			RR	LC	NON	Faible
Diplotaxis tenuifolia	X		X	R	LC	NON	Faible
Carex arenaria	X		X	AR	LC	NON	Faible
Oenothera biennis	X			AR	NA	NON	Faible
Cynoglossum officinale	X			AR	LC	NON	Faible

CR = taxon en danger critique d'extinction

EN = taxon en danger

VU = taxon vulnérable

NT = taxon quasi menacé ;

LC = taxon de préoccupation mineure.

DD = taxon insuffisamment documenté.

NA = évaluation UICN non applicable

E = Exceptionnel - RR = Très rare – R = Rare – AR = Assez rare

Le risque de destruction des espèces végétales citées existe réellement. Il y aura bien destruction de plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial sur certaine partie de la zone de projet. Le projet défini dans son ensemble n'a pu éviter le secteur où se développent les espèces patrimoniales. En revanche, au cours de sa genèse, le projet s'est tenu à éviter l'emprise sur le massif dunaire naturel. Cette réduction d'emprise s'est limitée à la surface déjà fortement dégradée dans la partie en contact avec le milieu dunaire. L'aménagement qui sera pratiqué sur cette emprise aura un impact positif en régulant les piétons sur une liaison douce.

L'étude au niveau parcellaire permet de mettre en évidence les enjeux réels au niveau des parcelles soumises au projet. Elle constituait un des critères d'évaluation au cours de la genèse du projet.

Le diagnostic de l'état initial montre que la flore et la faune présentent de faibles enjeux sauf sur les parcelles : XC1, XB51 et AB31 qui nécessiteraient une faible compensation (tableau 18).

Tableau 18 - Le rappel des impacts et des enjeux par parcelle

Parcelles	Impacts		Enjeux environnementaux
	Flore	Faune	
XB51 et AB31	Moyen	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XB50	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
AB28	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
XC184-185-186-187-188	Très faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC1-	Très faible	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XC4-XC5-	Flore Très faible	Moyen	**Pas de contraintes**
XC38	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**
XC157	Faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC 50	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**

Source - ECOSYSTEMES

L'absence d'espèces protégées végétales permet de conclure qu'un dossier demande de dérogation d'espèces protégée n'est pas à produire. L'impact sur la flore sera faible.

Le projet affectera les habitats suivants (tableau 19)

Sur la Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule

Cet habitat couvre la surface la plus importante. Il sera impacté sur environ 80% de sa surface totale observée. Il restera 80% de cette surface épargnée. Ces habitats pour des raisons de dégradation n'ont pas été intégrés au réseau Natura 2000. En bordure de zone largement fréquentée par la pression touristique, cette frange urbaine ne conserve que des habitats modifiés. La création d'une voie douce piétonne canalisera mieux le flux de piétons que celui proposé aujourd'hui. On peut s'attendre que cette voie douce limite de manière sensible le piétinement de la dune et par conséquent un meilleur développement naturel des habitats.

Ourlet à Epervière en ombelle et laiche des sables

Cet habitat situé en partie externe de la zone ouest sera entièrement impacté par le projet.

Impact du projet Fourré dunaire à Troène et Argousier commun

Cet habitat est impacté dans la zone centrale. C'est un habitat qui se développe sur la dune grise suite à l'évolution naturelle. Sa destruction n'entrainera pas de conséquence sensible.

Tableau 19 - Les impacts sur les habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats

Unités écologiques	Evaluation patrimoniale de la végétation de Picardie	Nature des impacts prévisibles	Niveau d'impacts prévisibles
Habitat de l'annexe 1 de la Directive habitat			
Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule (CB 16.221 – UE 2130.1*)	Non évaluée Etat dégradé de l'habitat	20% de la surface totale impactée sur un habitat déjà dégradé	**Faible**
Ourlet à épervière en ombelle et laîche des sables (CB 16.226 – UE 2130-4*)	Très rare, quasi menacé annexe 1 de la Directive Habitat. Etat très dégradé de l'habitat	100% de l'habitat est impacté.	**Modéré**
Fourré à Troène commun et argousier faux nerprun (CB16.251 – UE2160.1)	Très rare non menacé en extension régionale, inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitat Etat dégradé de l'habitat	5% de la surface totale impactée sur un habitat déjà dégradé.	**Faible**

4.4.2 Les impacts sur la faune

Impact sur les oiseaux

Hormis la protection nationale des espèces, toutes les espèces d'oiseaux ne figurent dans aucune des autres listes réglementaires ou patrimoniales.

Onze espèces d'oiseaux seront directement touchées par le projet dans la zone de projet, toutes espèces confondues. Onze oiseaux nicheurs ou non seront impactés. Les niveaux d'impacts sont assez peu variables entre espèces compte tenu que les oiseaux sont des passereaux inféodés aux jardins urbains.

Dans la zone est, les habitats présents offrent des gites de nidification potentiels plus important où se concentre l'essentiel de l'intérêt ornithologique. Si ces oiseaux risquent d'être perturbés durant la période des travaux, les espèces ne sont pas en danger de disparition. La plupart des espèces vivent avec les hommes depuis des décennies.

La zone de projet va consommer de l'espace actuellement occupé par un peuplement d'oiseaux. Une fois les aménagements réalisés, la diversité des oiseaux sera sensiblement la même mais avec des effectifs de population probablement plus réduit sur le site. La périphérie offre des gites d'accueil suffisant. Si les arbres de la partie est du projet ne sont pas remplacés, la Sittelle torchepot ne pourra plus nidifier. Elle trouvera néanmoins des zones de nidification en périphérie de la zone de projet. L'espace boisé est plus important en périphérie de la zone de projet que l'espace du projet en lui-même.

Les critères d'évaluation des espèces protégées ont été étudiés et portés dans le tableau de synthèse page suivante (tableau 20).

L'effet de l'impact est jugé faible sur l'ensemble des oiseaux observés dans la zone de projet. Un dérangement est à craindre durant la période de travaux.

Ces oiseaux communs qui trouvent un espace plus important en périphérie de la zone de projet que dans la zone de projet elle-même permet de conclure qu'un dossier « demande de dérogation d'espèces » protégée n'est pas à produire.

Tableau 20 – Estimation de l'impact du projet sur les oiseaux

Taxon touché par le projet	Zone ouest	Zone centrale	Zone est	Niveau de l'intensité de l'effet	Qualification de l'impact	Niveau d'impact
Moineau domestique	X	X	X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain	Dérangement surtout en phase de chantier	Faible
Chardonneret élégant			X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Fauvette des jardins			X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Fauvette à tête noire			X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Troglodyte mignon			X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Pipit des arbres			X	**Faible** car lié aux grands arbres et aux lisières		Faible
Pouillot véloce			X	**Faible** car lié aux grands arbres et aux lisières		Faible
Sittelle torchepot			X	**Faible** car lié aux grands arbres		Faible
Rouge gorge familier	X			**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Mésange bleue		X		**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Mésange charbonnière		X	X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible

Impact du projet sur les insectes

- **Odonates**

Il n'y a pas véritablement d'impact sur les habitats qui seront détruits. Car ce n'est pas la structure de l'habitat en place qui conditionne les mouvements des odonates dans leur recherche de nourriture mais la biomasse produite par n'importe quels types d'habitat. Les aménagements verts pourront compenser la perte de surface.

L'impact du projet sur les Odonates est qualifié de très faible.

- **Coléoptères**

Les Coléoptères de la liste des espèces protégées ne se développent pas dans les habitats qui structurent le site d'étude ou dans l'environnement large.

L'impact sur les coléoptères protégés est nul.

- **Lépidoptères**

Au vu de la présence des espèces observées et au vu de leurs statuts (menaces et de rareté en Picardie), l'impact du projet n'aura qu'une très faible incidence sur les espèces d'insectes présentes dans la zone de projet.

L'impact sur les coléoptères protégés est nul.

- **Orthoptères**

La zone herbacée de la zone de projet est inféodée aux jardins et aux espaces verts. L'espace dunaire ne montre pas de couverture graminéenne suffisante pour contenir des populations de criquets et de sauterelles. Le projet réduire considérablement cet espace favorable aux orthoptères, mais des orthoptères communs.

L'impact sur les Orthoptères est faible.

Impact du projet sur les chauves-souris

Il n'y aura pas destruction d'individus de chauves-souris puisque il n'y a pas de zone de reproduction définie dans la zone de projet. Le principal impact sur les chauves-souris est limité à la ressource trophique. L'espace trophique représente une très faible surface proportionnellement à l'offre proposée en périphérie. Les jardins actuels les plus productifs en biomasse seront maintenus.

L'impact du projet sur les chauves-souris est faible. La présence de la Chauves-souris comme espèce protégée n'utilisant la zone de projet comme zone de chasse ne suscite pas le besoin de conduire un dossier demande de dérogation d'espèces protégée ».

Impact du projet sur les Mammifères

Le Hérisson d'Europe est la seule espèce protégée non menacée évoluant dans divers milieux des lisières forestières aux jardins et espaces verts des zones urbaines.

L'impact du projet sera très faible sur la population de Hérisson.

Les tableaux ci-dessous déclinent d'une manière générale les principaux impacts d'un projet d'aménagement sur les Chauves-souris, les Mammifères et les Oiseaux et leurs habitats naturels et/ou modifiés.

Tableau 21 – Evaluation des impacts sur l'avifaune protégée

Types d'impact à évaluer	Elements d'analyse	Espèces recensées			Niveau d'intensité de l'effet	Quantification de l'impact brut	Niveau d'impact
Altération de l'intégrité physique des sites de reproduction et d'hivernage et des domaines vitaux	Déterminer la probabilité de maintien des espèces d'intérêt patrimonial sur le site. Evaluer les surfaces d'habitats soumises à impacts.	d'intéret patrimonial	Espèces liées aux formations arbustives, jardins et espaces verts urbains	-	-	-	-
			Espèces liées au milieu cotier, estuarien	-	-	-	-
			Espèces liées aux boisements et lisières	-	-	-	-
		non menacées mais protégées	Espèces liées aux formations arbustives, jardins et espaces verts urbains	Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Bruant jaune, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle des cheminées, Mésange bleue,	Modéré	Destruction de 30 % des espaces verts et des jardins	Faible
			Espèces liées au milieu dunaire	Aucun	-	-	-
			Espèces liées aux boisements et lisières	Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon	Modéré	Destruction d'environ 10% des sites de nidification	Faible
Perturbation des sites de nidification et /ou d'hivernage des oiseaux	Evaluer les modifications des paramètres abiotiques, Evaluer les perturbations sonores . Evaluer les facteurs anthropiques susceptibles de générer des perturbations (augmentation de la fréquentation). Evaluer la fonctionnalité du site après travaux. Déterminer la probabilité de maintien des espèces patrimoniales sur le site	d'intéret patrimonial	-	-	-	-	
		non menacées mais protégées	Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Hironelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon		Modéré	Augmentation de la présence humaine	Faible
Fragmentation de l'habitat	Evaluer les perturbations des routes de vol et les impacts indirects. Evaluer les impacts indirects pouvant générer des fragmentations de l'habitat. Evaluer les possibilités d'exploitation des différents sites/gites à l'intérieur du domaine vital. Evaluer l'isolement des populations (connexions vers d'autres populations).	d'intéret patrimonial	-	-	-	-	-
		non menacées mais protégées	Aucune		Sans objet		
Altération des habitats de chasse et/ou de recherche de nourriture	Evaluer les modifications surfaciques et structurelles des habitats de chasse ou de gagnage. Evaluer les impacts du projet pouvant influer sur les ressources alimentaires. Evaluer les perturbations générées par le projet. Evaluer la fonctionnaité des zones et de chasse/gagnage	d'intéret patrimonial	-	-	-	-	-
		non menacées mais protégées	Accenteur mouchet, Bergeronnettes printanière, Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Hironelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon		Faible	10 % des jardins seront détruits et toute la lisière en milieu dunaire sera détruite	Très faible
Destruction directe d'individus (adultes, poussins, œufs)	Evaluer la présence de structure à risque : nouvelles infrastructures, activités anthropiques. Evaluer les risques de collisions avec des structures et/ou des véhicules par rapport à la sensibilité de chaque espèce liée à leur comportement et à leur écologie. Evaluer les risques liés à certains travaux : défrichement, coupes d'arbres). Analyser les périodes de travaux et d'aménagements ainsi que les possibilités de réduction de la mortalité	d'intéret patrimonial	-	-	-	-	-
		non menacées mais protégées	Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Hironelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon		Faible	Risque de destruction de nichées si les travaux sont réalisés en période de nidfication	Très faible

Tableau 22 - Evaluation des impacts sur les mammifères protégés

Types d'impact à évaluer	Elements d'analyse	Espèces recensées ou potentielles			Niveau d'intensité de l'effet	Quantification de l'impact brut	Niveau d'impact
Altération de l'intégrité physique des sites de reproduction, d'hibernation et des domaines vitaux	Evaluation des surfaces et la qualité des habitats soumis à impacts. Détermination du maintien des espèces d'intérêt patrimonial.	d'intéret patrimonial	Espèces arboricoles et/ou forestières	-	-	-	-
			Espèce anthropique		-	-	-
		non menacées protégées	Hérisson d'Europe		Très faible	Aucun habitat potentiel impacté	**Très faible**
Perturbation des conditions permettant l'hibernation	Evaluer les modifications des paramètres abiotiques en particulier, les modifications de l'humidité et de la température. Evaluer les perturbations sonores. Evaluer la production de de vibrations potentielles. Evaluer les modifications de l'éclairage sur le site. Evaluer la fonctionnalité du site après travaux. Déterminer la probabilité de maintien des espèces d'intérêt patrimonial sur le site.	Aucune			Sans objet		
Fragmentation de l'habitat	Evaluer l'effet de coupure/rupture des corridors vers les terrains de chasse, vers les sites de parturition, évaluer l'isolement des populations et les impacts corrélés (déviation vers des infrastructures routières, vers des espaces lumineux). Evaluer les impacts indirects pouvant générer des fragmentations de l'habitat. Déterminer l'effetde coupure et la fragmentation des habitants en s'appuyant sur les capacités des espèces à franchir les espaces ouverts.	d'intéret patrimonial	-		-	-	-
		non menacées mais protégées	Hérisson d'Europe		Faible	-	**Très faible**
Altération des habitats de ressource trophique	Evaluer la présence de structure à risque : nouvelles infrastructures, activités anthropiques. Evaluer les risques de collisions avec des structures et/ou des véhicules par rapport par rapport à la sensibilité de chaque espèce liée à leur comportement et à leur écologie. Evaluer les risques liés à certains travaux : défrichement, coupes d'arbres). Analyser les périodes de travaux et d'aménagements ainsi que les possibilités de réduction de la mortalité.	d'intéret patrimonial	-		-	-	**Très faible**
		Espèces non menacées mais protégées	Hérisson d'Europe		-	Pas d'incidence notable sur le territoire de chasse et de reproduction	**Très faible**

Tableau 23 - Evaluation des impacts sur les chauves-souris protégées

Types d'impact à évaluer	Elements d'analyse	Espèces recensées ou potentielles			Niveau d'intensité de l'effet	Quantification de l'impact brut	Niveau d'impact
Altération de l'intégrité physique des sites de reproduction, d'hibernation et des domaines vitaux	Evaluation des surfaces et la qualité des habitats soumis à impacts. Détermination du maintien des espèces d'intérêt patrimonial.	d'intéret patrimonial	Espèces arboricoles et/ou forestières	Oreillards et Vespertilion de Daubenton (potentielle)	Très faible à nul	Aucun habitat potentiel impacté	**Faible**
			Espèce anthropique	Sérotine commune (potentielle)	-	Aucun habitat potentiel impacté	**Faible**
		non menacées mais protégées	Pipistrelle commune		Très faible	Aucun habitat potentiel impacté	**Faible**
Perturbation des conditions permettant l'hibernation et ou la parturition des chiroptères et ou des sites de swarming.	Evaluer les modifications des paramètres abiotiques en particulier, les modifications de l'humidité et de la température. Evaluer les perturbations sonores. Evaluer la production de de vibrations potentielles. Evaluer les modifications de l'éclairage sur le site. Evaluer la fonctionnalité du site après travaux. Déterminer la probabilité de maintien des espèces d'intérêt patrimonial sur le site.	Aucune			Sans objet		
Fragmentation de l'habitat	Evaluer l'effet de coupure/rupture des connexions vers les terrains de chasse, vers les sites de parturition, vers les sites de swarming, évaluer l'solement des populations, évaluer les perturbations des routes de vol, et les impacts corrélés (déviation vers des infrastructures routières, vers des espaces lumineux). Evaluer les impacts indirects pouvant générer des fragmentations de l'habitat. Pour les espèces arboricoles évaluer la distance à parcourir entre les arbres-gîtes et/ou îlots d'arbres Déterminer les distances à franchir entre espaces dépourvus de structures ligneuses. Déterminer l'effetde coupure et la fragmentation des habitants en s'appuyant sur les capacités des espèces à franchir les espaces ouverts.	d'intéret patrimonial	Oreillards, Vespertilion de Daubenton et Sérotine commune (potentielle)		Nul	-	**Faible**
		non menacées mais protégées	Pipistrelle commune		Nul	-	**Faible**
Altération des habitats de ressource trophique	Evaluer la présence de structure à risque : nouvelles infrastructures, activités anthropiques. Evaluer les risques de collisions avec des structures et/ou des véhicules par rapport par rapport à la sensibilité de chaque espèce liée à leur comportement et à leur écologie. Evaluer les risques liés à certains travaux : défrichement, coupes d'arbres). Analyser les périodes de travaux et d'aménagements ainsi que les possibilités de réduction de la mortalité	d'intéret patrimonial	Oreillards, Vespertilion de Daubenton et Sérotine commune (potentielle)		Pas d'incidence notable sur le territoire de chasse		**Faible**
		Espèces non menacées mais protégées	Pipistrelle commune		Pas d'incidence notable sur le territoire de chasse		**Très faible**

4.5 LES IMPACTS SUR LES ZONES D'INVENTAIRE

4.5.1 Les impacts sur le zonage ZNIEFF

La zone de projet n'est pas inscrite dans une zone de type I.

La zone de projet est seulement incluse dans la zone de type II : *Plaine maritime picarde*. Cette ZNIEFF à petite échelle couvre un large espace dont notre projet ne représente pas une contrainte car il s'agit d'un projet urbain installé sur l'enveloppe urbaine de Quend-Plage.

Aucun impact n'est attendu sur ce zonage ZNIEFF de type II

4.5.2 Les impacts sur les autres zonages

La zone de projet ne se situe :

- Ni dans une réserve naturelle (régionale ou nationale) ;
- Ni dans un arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- Ni dans une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) ;
- Ni dans une Zone Spéciale de Conservation (Directive Faune, Flore, Habitat);
- Ni dans la Zone RAMSAR.
- Ni sur le Parc Naturel Marin

Par conséquent aucun impact n'est attendu sur ces zonages

4.6 INCIDENCES SUR NATURA 2000

Le territoire de la commune de Quend est grevé de 5 zones du réseau Natura 2000. En revanche, la zone de projet n'est pas concernée par Natura 2000.

Deux zones relèvent de la Directive Oiseaux

- La ZPS FR 2210068 « *Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie* »
- La ZPS FR 2212003 « *Les marais arrière-littoraux picards* »

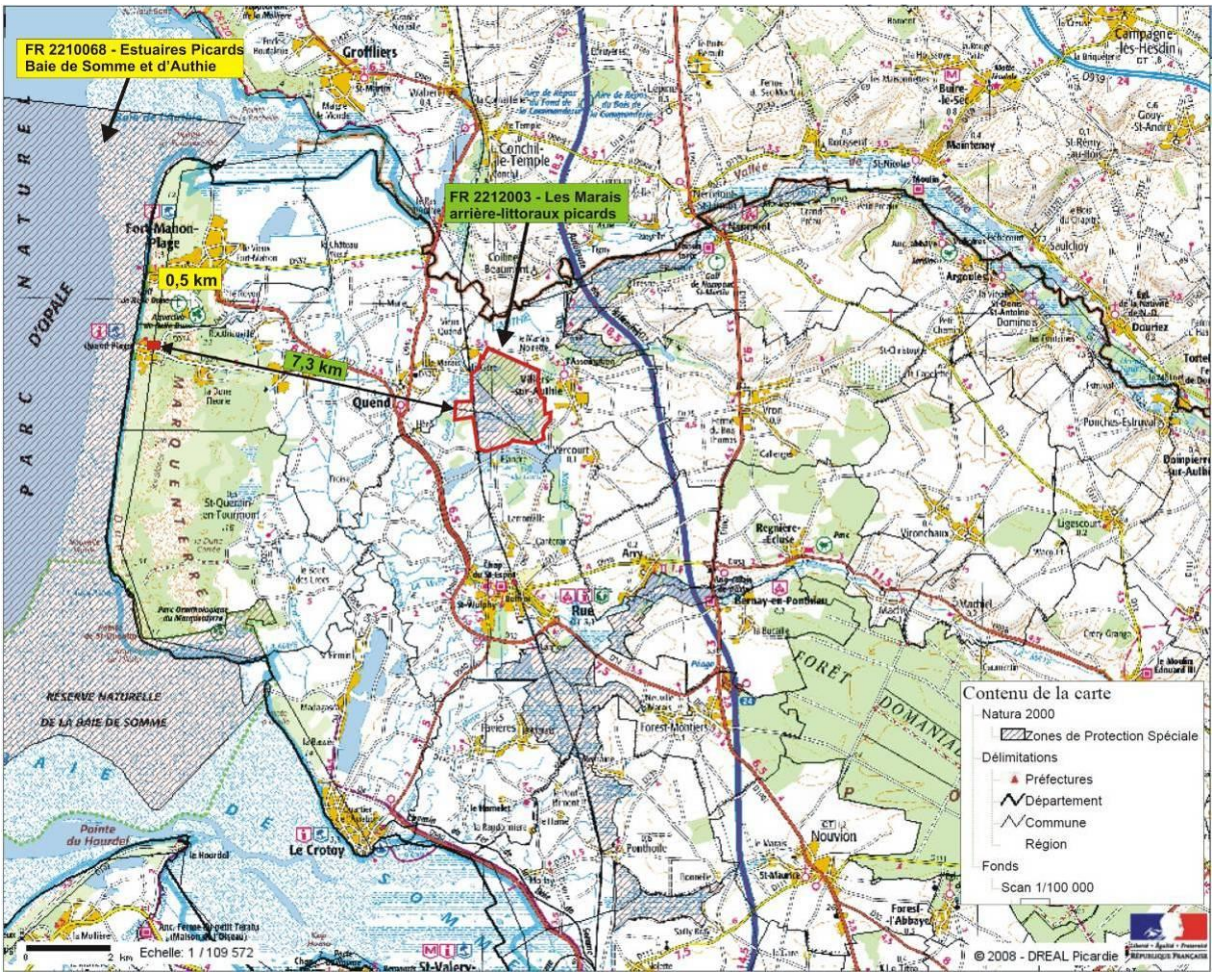
Trois zones relèvent de la Directive Habitats :

- ZSC FR2200346 « *Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie)* »
- ZSC FR 2200347 « *Marais arrière-littoraux picards* ».
- ZSC FR2200348 « *Vallée de l'Authie* »

4.6.1 Les Zones de protections spéciales

Les localisations des deux ZPS sont reportées sur la carte 26.

Carte 26 – Localisation des deux ZPS et distances par rapport à la zone de projet



Source –DREAL PICARDIE - Base de données Carmen - 2015

La première ZPS, identifiée FR 2210068 « *Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie* » est située à 500 m de la limite la plus proche de la zone de projet. La limite de la ZPS est le littoral et ne concerne que le domaine marin sur une surface de 15 214 ha.

La seconde ZPS est identifiée FR 2212003 « Les marais arrière-littoraux picards » couvrent une surface de 1833 ha. La zone se situe à 7,3 km à l'est de la zone de projet. Le sanctuaire d'une avifaune nicheuse des tourbières.

1.6.1.1. La ZPS FR 2210068 « Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie »

- **Enjeux et objectifs de conservation**

Les estuaires picards constituent l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située en prolongement du littoral, de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, les baies de Somme et d'Authie représentent un site primordial de la façade maritime occidentale.

Le caractère exceptionnel du site se reflète par la diversité spécifique qui représente 65% de l'avifaune européenne : 307 espèces ont pu y être ainsi identifiées. Ce site est reconnu en particulier comme ayant une importance internationale pour la sauvegarde de dix espèces. La baie de Somme présente également un intérêt exceptionnel pour la nidification de l'avifaune, puisque 121 espèces sont régulièrement nicheuses. Ces caractéristiques ont ainsi amené le site à être inventorié en ZICO.

Pour compléter l'intérêt faunistique du site, signalons la présence chez les batraciens d'espèces rares ou menacées en France telles que le Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) ou la Rainette arboricole (*Hyla arborea*). Enfin, la baie de Somme constitue en France le seul site où le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) est présent en permanence.

Le périmètre de la ZPS se superpose sur les limites de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme, où la présence d'espèces rares et menacées mérite un suivi régulier. Certaines espèces ou groupes d'espèces se distinguent par leurs effectifs élevés en période hivernale (le Tadorne de Belon, l'Huîtrier Pie, le Bécasseau variable) ou par leur rareté (les Passereaux nordiques notamment). Le Parc ornithologique du Marquenterre, lui-même compris en partie dans le périmètre du site Natura 2000, est un site d'observation privilégié pour ces oiseaux.

Parmi les nombreuses espèces rencontrées sur le site, certaines méritent une attention particulière :

Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

L'enjeu est très fortement prioritaire en Picardie car l'état de conservation de l'espèce est mauvais sur le site, comme dans toute la région. Le Butor étoilé occupe en effet les roselières inondables, que l'on rencontre sur le site dans les prairies de la basse vallée de somme et au Hâble d'Ault.

Une gestion adaptée de ces milieux est donc à préconiser pour entretenir ces habitats, favorables à de nombreux autres oiseaux. La restauration des roselières est donc un objectif prioritaire pour la préservation de l'espèce en Plaine Maritime Picarde.

La Spatule blanche (*Platalea leucorodia*)

En Plaine Maritime Picarde, l'espèce peut être considérée comme migratrice. On rencontre ce bel oiseau dans l'estuaire de la Somme (mollières, vasières) où il vient se nourrir dans les mares et plans d'eau (de crevettes notamment).

En forte régression depuis des décennies, la conservation de cette espèce rare et menacée est mauvaise dans la région, ce qui en fait un enjeu fortement prioritaire sur le littoral (tel l'un des derniers refuges).

L'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)

Les mollières et vasières des estuaires représentent des habitats majeurs pour l'espèce, enjeu prioritaire pour la préservation de cet oiseau vulnérable en Picardie.

L'état de conservation de l'Avocette élégante est défavorable, d'où des opérations de surveillance sur ses sites favoris : la réserve de chasse Authie-Somme et le Hâble d'Ault.

- **Menaces**

Les menaces qui pèsent sur la ZPS sont :

- La perte des habitats favorables à la présence d'espèces rares et menacées (prairies, vasières, roselières…) ;
- L'eutrophisation et atterrissement des milieux (phénomène intensifié par les aménagements anthropiques) ;
- Les activités sportives consommatrices de grands espaces (kit surf, char-à-voile, speed-sail…), occasionnant des dérangements importants pendant la période de reproduction

Les baies de Somme et d'Authie, des habitats uniques à conserver pour le maintien d'un site de passage majeur pour les oiseaux en Europe.

- **Effets de la zone de projet sur la ZPS.**

Cette zone est circonscrite au domaine marin et aux oiseaux des deux estuaires. Le projet de ZAC Frange nord se situe dans un quartier de Quend-Plage-les-Pins déjà urbanisé en limite de la végétation dunaire et dépourvue de grandes zones humides et saumâtre où se développent les oiseaux patrimoniaux de la Directive oiseaux.

Par conséquent, il n'y aura aucune incidence sur les oiseaux de la ZPS, FR 2210068 « *Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie »*

1.6.1.2. La ZPS FR 2212003 « Les marais arrière-littoraux picards »

La ZPS fait l'objet d'un arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Marais arrière-littoraux picards (zone de protection spéciale).

Les marais arrière-littoraux picards constituent un ensemble de tourbières basses alcalines situés dans la partie est de la plaine maritime picarde. Ils se composent d'une mosaïque de marais parfois boisés et de prairies humides, traversés par un réseau hydrographique complexe (fossés, canaux et ruisseaux) et ponctués de mares de chasse et étangs. L'ensemble par son unicité, la taille du complexe et des habitats, l'originalité et l'état actuel des populations et milieux représente l'un des sites européens majeurs de tourbières.

Cette zone abrite une avifaune particulièrement remarquable. Des échanges sont observés entre la baie de Somme et les marais arrière-littoraux pour différentes espèces d'oiseaux d'eau. Le site est utilisé comme halte migratoire, comme site d'hivernage et de nidification. Vingt-deux espèces présentent un intérêt européen et sont inscrits à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Parmi elles, cinq espèces représentent un enjeu prioritaire de conservation.

Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

En France, le Butor n'est plus présent que dans sept régions, les marais et étangs de Picardie constituant l'un des rares habitats actuels de l'espèce. Ces habitats favoris sur le site sont les roselières des marais tourbeux, qui constituent un enjeu de préservation prioritaire sur le site, en raison de leur mauvais état de conservation. La roselière de Sailly-Bray constitue un bastion pour cette espèce sur le site Natura 2000, malgré une forte régression des effectifs (en 2007, on ne comptait plus que 3 individus…).

La conservation des marais à roselières est primordiale pour le maintien des populations de Butor sur les marais arrière-littoraux picards. L'évolution des niveaux d'eau et la hauteur des roseaux au printemps sont les deux facteurs qui influencent plus particulièrement la reproduction de cette espèce.

Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

L'espèce est un rapace diurne nicheur en Plaine Maritime Picarde. Le maintien des grands marais arrière-littoraux avec de vastes roselières offre des sites accueillants pour les couples de Busard des roseaux. Sur le site, il semble présenter des effectifs stables au cours de ces dernières années. Réputé farouche, l'oiseau est particulièrement sensible aux dérangements de tous ordres. La préservation du Busards des roseaux passe par le maintien et la restauration des roselières.

La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

L'enjeu est important pour cette espèce vulnérable en France : l'ensemble des milieux humides à végétation aquatique partiellement submergée (laîches, scirpes, joncs, typha, etc…) doivent être maintenus pour conserver la présence de cette espèce nicheuse au sein des marais arrière-littoraux. Malgré une régression des effectifs de population ces dernières années, le site conserve cependant un important potentiel d'accueil pour cette espèce d'intérêt communautaire.

Cette espèce présente essentiellement au nord de la France est victime de la régression globale des zones humides en Picardie.

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis)*)

Présent toute l'année en plaine maritime picarde, le Martin pêcheur est exposée à des menaces variées (des travaux de consolidation des berges réduisent la disponibilité des sites de reproduction, les petits aménagements des cours d'eau réduisent ses postes de pêche…), dont les effets cumulés peuvent affecter cette espèce à la reproduction pourtant très dynamique.
Sur le site, onze territoires accueillant l'espèce ont été récemment répertoriés. L'effectif est en

constante augmentation. La ZPS présente ainsi un intérêt certain pour la conservation du Martin-pêcheur.

La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)

La principale menace affectant la Gorgebleue concerne la régression constante ou la disparition des zones humides françaises. Sur la plaine maritime picarde, l'espèce est bien représentée, notamment au Marquenterre.

Le maintien de ces populations constitue alors un enjeu important, et passe par la mise en place de mesures de protection concertées, tant au niveau des habitats de reproduction que des sites d'hivernage, en particulier tous les marais arrière-littoraux de la façade.

- **Menaces**

Les menaces qui pèsent sur la ZPS sont :

- Dégradation des roselières : atterrissement, gestion hydraulique inadéquate (assèchement précoce au printemps et en été), pratiques de coupe de roseau ou de pisciculture inadaptées
- Eutrophisation des milieux aquatiques et salinisation des étangs littoraux
- Disparition des habitats de reproduction (aménagements urbains, travaux sur les cours d'eau et berges, aménagement des estuaires…)
- Pression touristique forte et développement de nombreuses activités de loisir (attrait nouveau pour les zones humides, forte fréquentation, dérangement pendant la période de reproduction)

Les marais arrière-littoraux picards représentent une responsabilité nationale quant à la préservation d'oiseaux menacés de disparition. Véritable sanctuaire écologique, le site est également une halte migratoire majeure à l'échelle européenne.

Effets de la zone de projet sur la ZPS

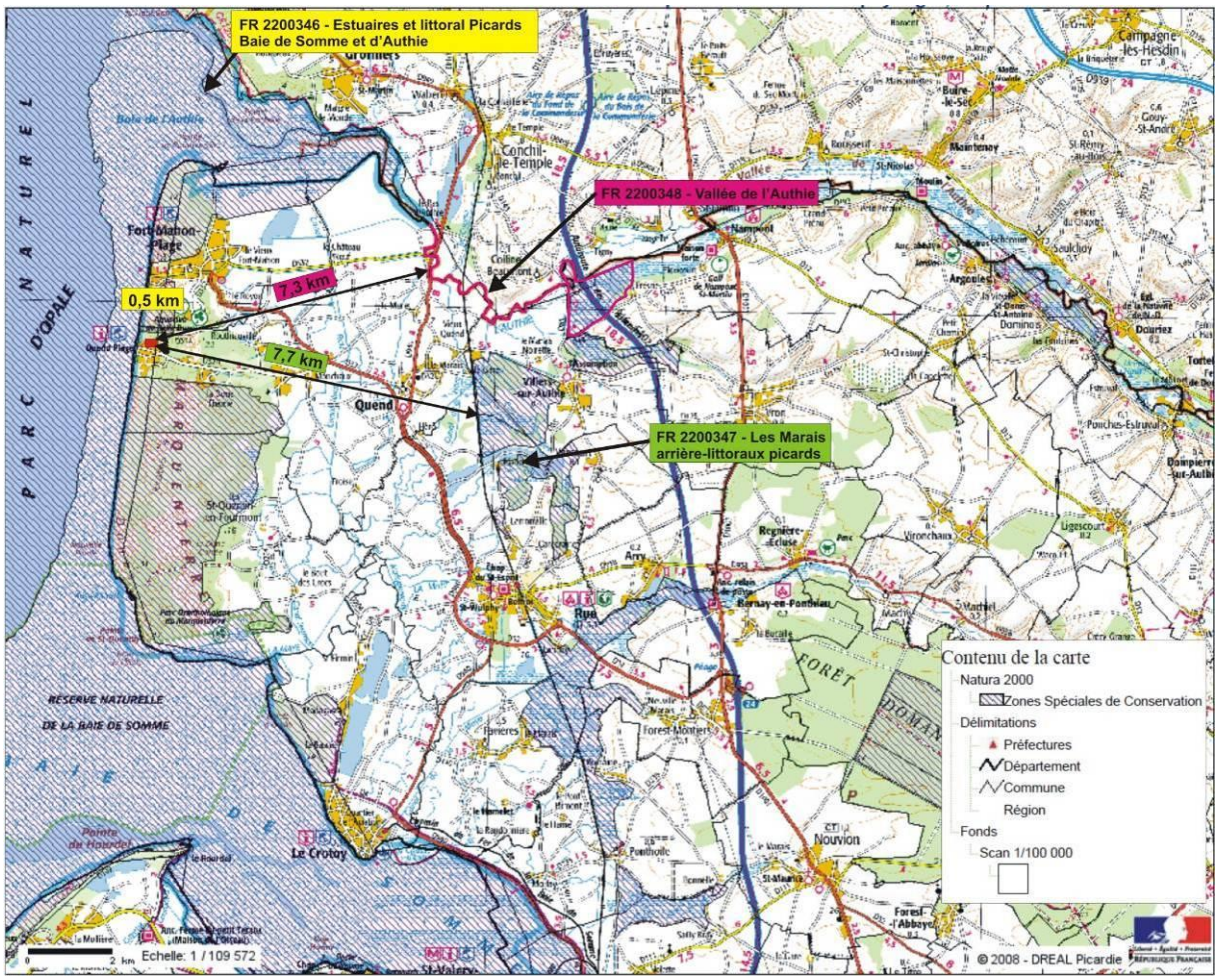
Situé à 7,3 km, de la zone de projet, les impacts de construction ne seront pas en mesure de créer des impacts car, le milieu dunaire si caractéristique est très différent des habitats humides des marais arrière-littoraux. Pour les mêmes raisons que la précédente ZPS, le projet de ZAC Frange nord se situe dans un quartier de Quend-Plage-les-Pins déjà urbanisé et en limite de la végétation dunaire. Cet espace n'accueille pas les espèces patrimoniales éligibles à cette ZPS.

Par conséquent, il n'y aura aucune incidence sur les oiseaux de la ZPS, FR 2212003 « *Marais arrière-littoraux picards»*

4.6.2 Les Zones Spéciales de Conservation

Les localisations des trois ZSC sont reportées sur la carte 27.

Carte 27 – Localisations des ZSC et distances par rapport à la zone de projet



Source –DREAL PICARDIE - Base de données Carmen - 2015

La première ZSC identifiée FR2200346 « *Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie)* » est située à 500 m de la limite la plus proche de la zone de projet ZSC et couvre une surface de 15646 ha.

La deuxième zone identifiée FR 2200347 « *Marais arrière-littoraux picards* » est située à 7,7 km de la zone la plus proche de la zone de projet et couvre une superficie de 1684 ha

La troisième zone identifiée FR 2200348 « *Vallée de l'Authie* » est située à 7,3 km de la zone la plus proche de la zone de projet et couvre une superficie de 737 ha.

4.6.2.1 4.6.2.1. La ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie)

La ZPS fait l'objet d'un arrêté du 21 décembre 2010 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) (zone spéciale de conservation).

- **Enjeux et objectifs de conservation**

Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, le site correspond au littoral picard de la plaine maritime picarde et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie.

Cet ensemble maritime se distingue par une diversité exceptionnelle d'habitats, générés par les diverses unités géomorphologiques interdépendantes existantes :

- un système dunaire développé à l'intérieur des terres ;
- les systèmes estuariens de la Somme, de l'Authie et de la Maye (avec la formation de lagunes) ;

- le système des levées de galets, entité rarissime et unique en France (avec une forte extraction industrielle de galets),
- accompagné d'un système de falaise crayeuse (le Hâble d'Ault) ;
- un système estuarien fossile (les prairies de renclôture).

En conséquence, les intérêts écologiques sont exceptionnels. Au niveau floristique, on rencontre de nombreuses espèces rares et menacées, 28 espèces protégées, ou encore une richesse végétale exemplaire des estuaires et des dunes. Le site est d'ailleurs inventorié en ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Au niveau faunistique, la richesse est tout aussi exceptionnelle : site de reproduction du Phoque veau-marin en France, le site est aussi une véritable halte migratoire et une zone d'hivernation des oiseaux de valeur internationale (site inscrit à l'inventaire ZICO et en ZPS), et renferme également des populations peu communes de poissons, mollusques et autres crustacés.

Certains habitats représentent des enjeux prioritaires de conservation sur le site.

Les cordons de galets

Il s'agit d'un ensemble de cordons successifs actifs et fossiles du poulier de l'estuaire de la Somme, comprenant des cordons de galets recouverts localement par des dunes.

Les cordons de galets au nord de Cayeux-sur-mer hébergent aujourd'hui l'un des derniers exemples les plus représentatifs pour tout le littoral français d'habitat de végétations vivaces des levées de galets : la Crambe maritime (*Crambe maritima*) et le Crithme maritime (*Crithmum maritimum*) sont les espèces végétales typiques.

L'habitat est directement menacé à court ou moyen terme par l'exploitation de galets et le remaniement artificiel des cordons littoraux naturels. Constituant un habitat pionnier, il est aussi menacé à long terme par la stabilisation des galets et l'évolution naturelle vers d'autres végétations de type pelouses, ourlets et fourrés. L'habitat est également sensible au piétinement et au passage d'engins.

Il convient sur ces sites remarquables de veiller à la préservation des processus marins d'engraissement du cordon côtier et du transfert de galets, à la préservation des cordons internes fossiles, encore actuellement intacts, et à la mise en place d'un pâturage extensif pour restaurer les habitats de pelouses sur galets.

Les systèmes dunaires

- ✓ Les dunes grises

Habitats des arrières dunes, des pelouses sur sables à végétation herbacées se développent : on parle de « dunes grises ». On rencontre alors une diversité d'espèces végétales spécifiques, telles les Laîches des sables (*Carex arenaria*), les Fléoles des sables (*Phleum arenarium*) ou encore le Corynéphore (*Corynephorus canescens*).

- ✓ Les bas marais dunaires

Ces habitats correspondent aux végétations inondables des bas-marais alcalins des arrières-dunes. Ce sont des habitats de type prairie, jonchaie ou cariçaie. On retrouve ici de nombreuses communautés végétales rares ou menacées en Picardie : Laîche trinervée (*Carex trinervis*), Laîche naine (*Carex humilis*) ou encore Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*). De plus, on trouve au sein de ces habitats une espèce végétale d'intérêt communautaire : le Liparis de Loisel (*Liparis loeselii*).

- ✓ Les pelouses pionnières des pannes dunaires

Ces habitats se rencontrent au sein des dépressions arrière-dunaires, inondées plus ou moins longuement pendant l'année. Ces facteurs permettent ainsi l'expression d'une communauté végétale pionnière, abritant des espèces rares et menacées dans le nord de la France : l'Erythrée littorale (*Centaurium littorale*), le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum*). Pour le Scirpe penché (*Scirpus cernus*), les pannes dunaires sont les seules stations connues hébergeant l'espèce en Picardie (avec celle de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme).

La préservation de ces habitats passe par des opérations de fauche exportatrice ou de pacage extensif des bas-marais dunaires, d'une restauration des pannes boisées, d'une préservation des dunes de contact avec les zones périphériques urbanisées, d'une forte limitation des actions

d'artificialisation végétale des dunes, mais aussi d'une gestion contrôlée de la fréquentation de ces milieux fragiles.

Les habitats estuariens

- ✓ Les prés salés du haut schorre

Le schorre est la partie de l'estuaire découverte à marais basse. Entre terre et mer, l'expression des habitats est alors remarquable. Les prés salés regroupent une grande variété d'espèces végétales : le Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), la Fétuque littorale (*Festuca rubra*) et l'Aster maritime (*Aster tripolium*) sont d'espèces caractéristiques de ces habitats. D'autres espèces relèvent d'intérêt patrimonial fort : c'est le cas de l'Obione pédonculée (*Halimione pedunculata*), espèce vulnérable et se raréfiant sur le site.

Il convient ici de mener des opérations de dépollution des eaux fluviales et estuariennes, d'interdire tout aménagement du fonctionnement hydraulique estuarien (susceptible d'accélérer les processus d'envasement), de mener une gestion équilibrée des prés salés (pâturage raisonné) et de maintenir des zones de tranquillité pour le stationnement et la mise bas des phoques à marée basse.
De même, les espèces végétales suivantes sont des enjeux majeurs de conservation.

Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)

En régression générale en Europe, cette plante occupe sur le littoral les dépressions humides des dunes. L'espèce est donc directement menacée par la disparition de cet habitat pionnier.

Les mesures de préservation passent alors par une restauration des processus naturels de régénération des habitats pionniers, lorsque la nature et l'étendue du site le permettent (processus éoliens).

L'Ache rampante (*Apium repens*)

On rencontre essentiellement l'Ache rampante dans les dépressions humides en intérieur des dunes, au sein des végétations amphibies et des bas-marais dunaires.

Une densification du couvert végétal entraîne sa disparition. Cette espèce nécessite un pâturage assez important (bovins par exemple).

Enfin, des espèces animales d'intérêt communautaire représentent également des enjeux prioritaires de préservation.

Le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*)

La plus importante colonie de Phoque veau-marin de France se rencontre en Baie de Somme. On le retrouve dans les estuaires, sur des bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine.

L'espèce est très sensible à la pollution des eaux (hydrocarbures, PCB, métaux lourds…) et au dérangement causé par l'attrait touristique qu'elle engendre (destructions volontaires ou accidentelles des habitats, surtout en période de mise bas et de mue).

Le Phoque gris (*Halichoerus grypus*)

Le Phoque gris est l'un des phocidés les plus rares. La population française est estimée entre 100 et 150 individus, contre 109 000 individus (40 % de la population mondiale) sur les Iles britanniques.

Les principales menaces sont les hydrocarbures, PCB, et autres métaux lourds, ainsi que les captures accidentelles de jeunes individus dans filets de pêche et le dérangement.

La préservation de ces espèces passe ainsi par différentes actions :

- informer et sensibiliser les usagers de la mer et la population locale à la conservation de cette espèce ;
- assurer la tranquillité des reposoirs de marée basse et des zones de mises-bas et d'élevage des jeunes;
- soutenir les actions en réseaux de protection et suivi des populations ;
- suivre les taux de polluants (PCB notamment) dans l'estuaire.

Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur cette ZSC sont :

- l'urbanisation intensive
- l'exploitation des cordons de galets
- la surfréquentation et dégradation d'habitats ou dérangement (pour les phoques notamment).

Le site des estuaires et du littoral picards est prestigieux dans le réseau Natura 2000. Il est un véritable réservoir de biodiversité et d'espèces remarquables.

Effets de la zone de projet sur la ZSC

Cette zone aux habitats dunaires et estuariens est circonscrite au littoral et aux deux baies abritent une faune exceptionnelle avec les mammifères (phoques) des deux estuaires. Le projet de ZAC Frange nord se situe dans un quartier de Quend-Plage-les-Pins déjà urbanisé en limite de la végétation dunaire et dépourvue de grandes zones humides et saumâtre où se développent les mammifères patrimoniaux de la Directive habitats.

L'urbanisation intensive reste une menace. Certes, le projet qui vise à requalifier un secteur sera très peu consommateur de surface à Quend-Plage-Les-Pins n'aura pas de conséquence sur les habitats et la faune qui les occupe.

Les espèces n'apporteront aucun impact sensible, ni même de perturbation sur le cycle de vie de sur les êtres vivants de la ZSC.

Il n'y aura par conséquent aucune incidence sur les habitats de végétation, les habitats d'espèces et la faune de la ZSC FR 2200346.

4.6.2.2 4.6.2.2. La ZSC FR 2200347 « Marais arrière-littoraux picards »

Aucun texte de référence. La ZSC n'est pas vigueur.

- **Enjeux et objectifs de conservation**

Le site des marais arrière-littoraux picards constitue un vaste ensemble de marais et de tourbières alcalines, constituant un système nord-atlantique arrière-littoral endémique, propre à la plaine maritime picarde.

Cet ensemble présente ainsi tous les stades de l'évolution des groupements végétaux des tourbières, depuis l'eau libre (stade pionnier) jusqu'aux boisements alluviaux (stade ultime).

La diversité d'habitats s'établie entre :

- groupements végétaux aquatiques et amphibies ;
- prairies à hautes herbes (mégaphorbiaies) ;
- marais tourbeux entretenus par la fauche et le pâturage (techniques culturales anciennes).

De plus, certaines tourbières sont alimentées exclusivement en eaux de pluie, il en résulte une acidification de la tourbe qui induit par conséquent une mosaïque de groupements végétaux très originaux.

Le site connaît ainsi un intérêt floristique et faunistique important, avec plus de 34 espèces végétales protégées, de nombreux oiseaux nicheurs (le site contient également un périmètre ZPS) et une grande richesse en amphibiens (diversité et population). Par ailleurs, les marais arrière-littoraux jouent un rôle essentiel dans la préservation du Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Le site abrite des enjeux de conservation prioritaires.

- ✓ Les habitats des bas-marais alcalins

Ils présentent une très haute valeur patrimoniale grâce à la présence de nombreuses espèces rares : la Renoncule langue (*Ranunculus lingua*), rare en France, le Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata*), en danger en Picardie ou encore la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), qui forme des populations importantes sur le site. Ces habitats sont en régression au niveau national et ne sont aujourd'hui présents que sur des surfaces restreintes sur le site, souvent en mosaïques dans les marais arrière-littoraux. L'Ache rampante (*Apium repens*) est une espèce d'intérêt communautaire à fort enjeu de conservation sur le site (régression spectaculaire en France).

L'abandon des usages traditionnels (fauche, pâturage) constitue l'une des principales menaces pour ces habitats.

Les autres habitats tourbeux alcalins caractéristiques

Les marais arrière-littoraux accueillent le cortège quasi-complet des espèces turficoles[1], assez rares à exceptionnelles en Picardie. Environ 90 % des espèces végétales, caractéristiques des tourbières de plaine française, sont présentes dans ces marais.

- ✓ Les mares d'extraction de tourbe dystrophes

L'habitat est très rare à l'échelle du site et compte tenu de sa faible compétitivité, il est très sensible à la moindre modification des conditions du milieu. Par ailleurs, cet habitat peut abriter des espèces très rares comme l'Utriculaire intermédiaire (*Utricularia vulgaris*).

- ✓ Les prairies à molinie sur sols tourbeux

Elles hébergent plusieurs espèces dont certaines sont rares. On rencontre cet habitat dans le marais de Villers sur Authie (les Bancs) et plus ponctuellement dans le marais communal de Larronville.

- ✓ La tourbière de transition et tremblants

Cet habitat est devenu très rare dans les marais arrière-littoraux picards. On le rencontre encore dans ces phases pionnières (tremblant à mousses brunes) dans le marais de Flandre. Son maintien représente un enjeu majeur sur le site, car il accueille également le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*), plante qui subit un profond déclin partout en France.

Une gestion favorable au maintien et à la restauration de ces habitats rares doit être entreprise pour leur préservation au sein des marais arrière-littoraux picards, notamment par la réalisation de fauche ou broyage exportateur et/ou par la gestion en pâturage extensif.

- ✓ Les landes et pelouses du marais de Larronville

Habitats en mauvais état avec un enjeu de conservation important au sein de la plaine maritime picarde et dont la restauration semble aujourd'hui compromise. Déclinés en deux habitats, les landes sèches à Ajonc d'Europe (4030) et les pelouses oligotrophes acides pâturées (6230*), ces habitats originaux sont dans un mauvais état de conservation et devront faire l'objet de mesures de restauration prioritaires, notamment des opérations de débroussaillage.

- ✓ La lande sèche à Ajonc d'Europe

L'habitat présente un enjeu de conservation historique et scientifique. Cette lande est en effet le seul exemple connu sur ce site. Par ailleurs, l'habitat héberge des plantes très rares pour la Picardie : le Genêt des anglais (*Genista anglica*) est par exemple la seule station connue dans la Somme.

Par leur intérêt patrimonial très fort, des actions de restauration prioritaires sont à mettre en place pour préserver ces habitats rares et menacés

Effets de la zone de projet sur la ZSC

Les marais arrière-littoraux sont suffisamment éloignés de la zone de projet pour que le projet puisse provoquer une perturbation et une incidence quelconques aux habitats de végétation à la flore et aux espèces animales.

Il n'y aura aucune incidence sur les habitats de végétation, les habitats d'espèces et la faune de la ZSC FR 2200347 « *Marais arrière-littoraux picards* ».

4.6.2.3 4.6.2.3. La ZSC FR2200348 « Vallée de l'Authie »

La vallée de l'Authie, un couloir fluviatile majeur du Nord de la France

- **Enjeux et objectifs de conservation**

La vallée de l'Authie est l'une des plus préservées du bassin Artois-Picardie. Son bassin versant, partagé entre deux régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais) et deux départements, est un territoire très rural où 85 % de la surface est consacrée à l'agriculture. Le site distingue deux grands ensembles : d'une part, un ensemble exemplaire d'habitats alluviaux (aspect minéral à tourbeux de près de fauche ou pâturés, des marais, des milieux aquatiques et amphibies) et d'autre part, un réseau de vallées sèches crayeuses toutes différentes mais solidaires et complémentaires (pelouses sur marne, sur calcaire…).

Les intérêts écologiques qui en découlent sont par conséquent remarquables d'un point de vue floristique, qui s'avère majeur à l'échelle du nord-ouest européen (richesse en Orchidées des pelouses calcaires, une dizaine d'espèces protégées …) et faunistique (de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire, présence de populations parfois conséquentes d'amphibiens, de poissons, d'invertébrés…).

La vallée de l'Authie reste ainsi l'un des couloirs fluviatiles essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration d'habitats remarquables.

Les marais turficoles et leurs plans d'eau

- ✓ Les végétations des bas-marais

Elles évoluent vers une banalisation floristique, un appauvrissement de la diversité et une fermeture du milieu. Les habitats turficoles typiques - végétations de Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*), roselières à Fougères des marais (*Thelypteris palustris*) - tendent à disparaitre, leurs surfaces diminuant chaque année.

Les actions de gestion proposées devront donc stopper voire inverser cette tendance. Pour cela il faut maintenir et favoriser une activité agropastorale adaptée au milieu (taux de chargement, exportation des produits de coupe...), en restaurant les habitats naturels de ces milieux et en favorisant le maintien des niveaux d'eau.

- ✓ Les habitats des eaux stagnantes

Ils sont caractérisés par les herbiers à Characées, les gazons à Joncs bulbeux (*Juncus bulbosus*), espèce rare et vulnérable.

Ils devront pour leur part bénéficier d'une gestion contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux, d'une gestion des niveaux d'eau et d'actions de rajeunissement des milieux permettant l'expression des végétations pionnières.

Les coteaux calcaires

Les pelouses de quatre coteaux calcaires, situées sur les versants crayeux d'Occoches, de Frohen et Remaisnil, sont des milieux profondément différents des autres habitats trouvés en fond de vallée. Les végétations recensées sont originales et peu étendues en surface mais recèlent une diversité certaine.

Les habitats remarquables rencontrés sont :

Les pelouses sèches semi-naturelles, dont la pelouse à Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), espèce rare et vulnérable en Picardie, sur laquelle on rencontre un cortège floristique diversifié : Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), Avénule des prés (*Avenula pratensis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*)…

Les formations à Genévrier commun *(Juniperus communis*), une espèce d'intérêt communautaire, un habitat lié à une activité pastorale passée.

Les orientations de gestion pour ces milieux seront donc la réouverture des milieux abandonnés (notamment pour cause de déprise agricole) et l'extensification des pratiques agropastorales.

La forêt de pente

Dominée par l'Erable sycomore (Acer pseudoplatanus), et se développant sur les versants des cavées à forte humidité atmosphérique, c'est un habitat relativement mal structuré sur le site.

Les préconisations de préservation consistent ici à proscrire tout facteur perturbant les conditions particulières du développement de la forêt de ravin : les coupes forestières au sein de l'habitat et des boisements limitrophes, les dépôts volontaires, les activités humaines destructrices (VTT...), le pâturage ou l'eutrophisation par érosion en amont. Sur ces surfaces à fort intérêt patrimonial, nécessitant avant tout d'être protégées, il pourra être envisagé de favoriser le développement de bois sénescent, contribuant ainsi à l'augmentation de la biodiversité.

La zone alluviale de l'Authie

Les herbiers à Rubanier simple (*Sparganium emersum*) et Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*) sont des habitats d'intérêt communautaires remarquables. On les appelle des herbiers rhéophiles, localement bien exprimés au niveau de l'Authie.

Il semble nécessaire de limiter l'envasement du lit mineur par une gestion adaptée des ouvrages encore implantés dans l'Authie et par des curages ponctuels et bien maîtrisés. Cet envasement est également dû à l'eutrophisation des eaux et il est indispensable de restaurer la qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du bassin versant.

Les eaux et herbiers aquatiques sont aussi les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : le Chabot, le Saumon atlantique, la Lamproie de Planer et la Lamproie de rivière.

Le Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang faible pour les effectifs "captures" de saumon, l'Authie est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

L'Ache rampante (*Apium repens*)

Espèce protégée au niveau national, une seule station de cette espèce a été recensée sur une prairie pâturée du site, au lieu-dit "Pont à cailloux" (Quend). Cette unique population est composée de quatre individus sur une surface d'environ 3 m². Ce nombre d'individus, très faible, présente un mauvais état de conservation de l'espèce qui semble relictuelles. La préservation de l'Ache rampante est donc un enjeu prioritaire.

La restauration de la dynamique fluviatile de l'Authie semble nécessaire au maintien de l'espèce.

- **Menaces sur le site**
  - eutrophisation des eaux conduisant à l'envasement des plans d'eau et à la banalisation des végétations caractéristiques ;
  - pollution des eaux par les intrants et l'érosion des terres ;
  - obstruction du lit de l'Authie défavorable à la circulation des différents poissons de rivière.

La vallée de l'Authie accueille un grand nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, ce qui lui donne une responsabilité exemplaire de conservation de cette riche biodiversité à l'échelle de la région.

Effets de la zone de projet sur la ZSC

La zone de projet n'est pas en relation directe ou indirecte conduisant à une perturbation sensible de la qualité et de la quantité des eaux qui sont les caractéristiques drastiques pour qu'évoluent de manière optimale les populations d'espèces de faune ayant été à l'origine de la création de la ZSC.

Il n'y aura par conséquent aucune incidence sur les habitats de végétation, les habitats d'espèces et la faune de la ZSC FR 2200348 « *Vallée d'Authie* »

4.6.3 Conclusion

Le projet, plutôt urbain, en Frange de la dune n'aura pas d'effet sur les habitats, sur les habitats d'espèces et sur les espèces animales et végétales sensibles des ZSC et ZPS en périphérie proche et éloignée de la zone de projet.

4.7 LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER

4.7.1 Analyse de l'impact du projet

Les bâtiments abandonnés aux abords du centre et de l'entrée de ville, des fonds de jardins diversifiées et non qualitatifs, le manque de liaisons piétonnes entre le site Belle Dune et la ville de Quend Plage, des axes urbains non terminés, des problématiques de circulations, la lecture des dunes peu valorisées depuis le centre urbain, la lisière végétale peu lisible, le manque de cohérence entre la ville et sa périphérie, etc. ont conduit à la requalification de la Frange urbaine Nord.

Les enjeux étaient la restructuration urbaine et paysagère par la création d'un îlot urbain, trait d'union avec le massif dunaire accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'îlot et de dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire.

L'impact du projet sera avant tout positif puisque l'amélioration du cadre paysager du site constitue un des objectifs de la ZAC.

4.7.2 Mesures liées à la préservation du paysage

Les perspectives présentées pour répondre aux enjeux sont de :

- préserver des entités paysagères existantes ;
- de marquer l'espace public la Renaissance Les cygnes en recomposant ou en valorisant les espaces publics dans le cadre d'un projet urbain global ;
- de reconstituer le paysage entre la ville, Belle dune et le massif dunaire sous la forme de trois séquences :
    - marquer la transition entre la ville et le massif dunaire;
    - créer une promenade marquant la transition du massif dunaire avec les bâtiments ;
    - créer une liaison piétonne avec le massif de Belle Dune et aménager la périphérie depuis la route et l'étang de Belle dune.

4.8 MESURES À METTRE EN PLACE : LA DOCTRINE « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER »

4.8.1 Objectifs de la doctrine

La doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC) affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

La mise en œuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des 1 le caractère « significatif » ou « notable » d'un impact fait l'objet d'une définition propre à chaque réglementation. Le terme significatif est celui employé pour cette doctrine.

La séquence ERC s'applique "*de manière proportionnée aux enjeux*" à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des études d'impact ou d'incidences exigées dans les procédures d'autorisation : loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées… "*La mise en œuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux*".

Les lignes directrices sur la séquence éviter, réduire, et compenser les impacts sur les milieux naturels précisent notamment que les mesures compensatoires dans un projet doivent être complémentaires et additionnelles aux actions publiques existantes.

4.8.2 Mesures d'évitement pour le projet

- *Définition*

L'évitement des impacts sur la biodiversité est la mesure prioritaire. Il s'agit du prérequis de la démarche. L'évitement géographique, qui passe par le choix d'une localisation alternative, et l'évitement technologique, qui consiste à retenir la solution la plus favorable pour l'environnement en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable, constituent deux alternatives à l'abandon du projet.

- *Pratique*

L'évitement est difficile à appliquer puisque l'objectif même est de reconquérir l'espace actuel afin de restaurer le bâti mal utilisé, vétuste et dégradé en une offre de logements adaptés obéissant aux nouvelles normes sur l'environnement.

Toutefois, en regard de son implantation en tant qu'enclave au sein de la dune du Conservatoire du littoral, le fond de parcelle XB 51 ne fait pas l'objet d'urbanisation de façon à préserver le milieu dunaire.

L'aménagement en lisière prévu est rappelé au chapitre 5 sur la compensation.

4.8.3 Mesures de réduction pour le projet

- *Définition*

Ces mesures visent à réduire l'impact du projet par différents critères : modifications de l'aménagement, adaptations de techniques utilisées, assistance technique durant la période des travaux…)

- *Pratique*

Avant et après les travaux, des mesures de réduction seront entreprises de la manière suivante :

Avant la phase des travaux

- Baliser les secteurs mis en exclusion avant le début des travaux ;
- Clôturer des zones d'exclusion avant le début des travaux (zone tampon en contact avec les terrains du Conservatoire pour les parcelles XB51, AB31, XC1) ;
- Réaliser les travaux de restauration de la zone tampon en dehors de la période de reproduction des oiseaux ;

Pendant la phase travaux

- Clôturer les espaces à protéger et à restaurer
- Veiller à ce que la période des travaux ne fasse pas apparaitre de plantes indésirables et invasives d'où la présence d'un écologue pour suivre les travaux
- Réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels motorisés. Ces contraintes techniques sont maintenant bien connues des entreprises qui réalisent ces travaux (sensibilisation à l'environnement).
- Gérer les eaux d'infiltration

Pendant la phase d'exploitation

- Sensibiliser le public à l'objectif des aménagements et à leur responsabilité
- Adapter un éclairage à la variation de la fréquentation à partir d'une heure à définir par les personnes qui évaluent la fréquentation notamment durant la période touristique. Temporisation saisonnière et journalière. Les moyens techniques sont nombreux notamment à LED évitant l'attraction des papillons durant les périodes du crépuscule aux premières heures de la nuit.
- Proscrire le semis de plantes sur les zones tampons et de compensation.

4.8.4 Les mesures de compensation pour le projet

Les parcelles qui représentent l'essentiel des enjeux des habitats et de la flore couvrent environ 3000 m².

Pour répondre à l'objectif de non perte nette de biodiversité, les mesures compensatoires doivent, a minima, apporter une plus-value écologique équivalente aux pertes occasionnées par le projet (Regnery et al., 2013b). A ce titre, les opérations de réhabilitation ou de restauration des milieux, au plus près possible du lieu de l'impact (art R122-14 code de l'environnement), sont souvent privilégiées, bien qu'elles présentent certaines difficultés techniques et incertitudes de résultats (Suding, 2011).

Il est proposé de porter des mesures de compensation sur les parcelles XB51 et AB31 (figure 59). La lisière et le massif dunaire sont particulièrement dégradés pour la parcelle AB31. Ces deux parcelles sont destinées à recevoir un aménagement laissant une place importante au maintien du couvert naturel ou à la reconquête des végétations primaires de la dune. La restauration de frange est prévue pour ces parcelles sur environ 4 830 m². Cet espace doit être suivi d'une restauration d'habitats en raison de leur dégradation actuel. Rappelons que ces deux parcelles sont des anciens remblais sur dune. Concernant encore la parcelle AB31, un hangar et des surfaces minéralisées occupent une large part de l'emprise. Cette parcelle sera dans le cadre du projet désartificialisée. L'espace de compensation recevra un aménagement paysager en rapport avec la restauration naturelle des habitats. Les aménagements suivront les recommandations du plan de gestion Dunes à Dunes appliquées sur les propriétés du Conservatoire du Littoral. Cette réduction permet à la fois de réduire la surface à urbaniser et d'améliorer par des aménagements en faveur de la biodiversité.

On veillera à aménager cette zone sur le modèle dunaire selon un gradient depuis l'espace urbain vers les fourrés dunaires. Cet aménagement assurera une vue large sur les dunes et la pinède tout en préservant l'espace dunaire protégé (terrains du Conservatoire du Littoral) par une zone tampon. Une liaison piétonne sur caillebottis pourrait naître à cet endroit assurant ainsi la connexion entre la dune et le centre-ville.

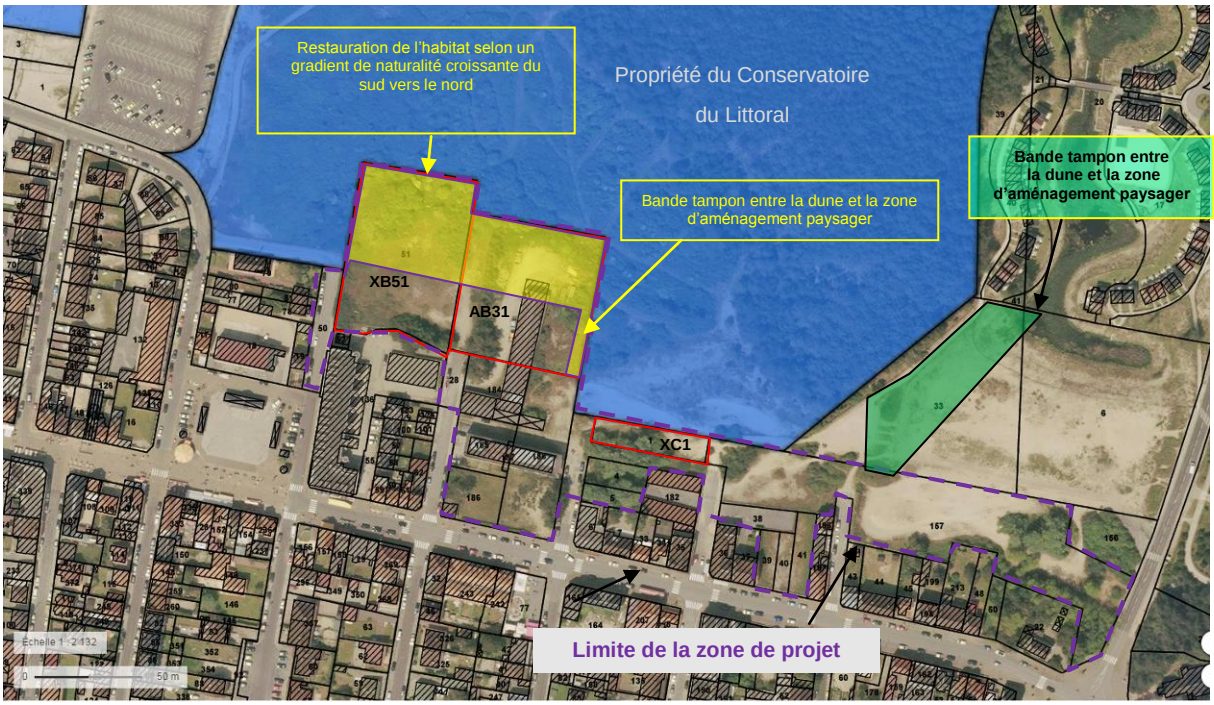
Par ailleurs, une friche dunaire subsiste avant de rejoindre le quartier des « Maisons de la Plage » de l'éco-village de Belle Dune. Cet espace, résultat d'une désartificialisation de la dune (suppression d'une aire de stationnement à revêtement bitumineux) reste toutefois en situation de banalisation. En termes de compensation, la superficie la plus à l'ouest, de l'ordre de 3 210 m² (figure 59) fera l'objet de mesures de purge des derniers vestiges de parking (bordures et sur-largeurs de stabilisations), de reprofilages en harmonie avec les mouvements de sol de la dune du Conservatoire voisine. Cette reconquête paysagère permettra à la flore sauvage de se réinstaller. La lisière jouera toujours son rôle comme zone de ressource trophique pour l'ensemble des êtres vivants permettant aux oiseaux et à la petite faune « citadines » de prospérer. Cette surface restaurée, il s'agira de la protéger du piétinement comme cela se passe dans les zones dunaires protégées. Cette zone est actuellement couverte de sable et en voie de colonisation herbacée. Se développent un des trois habitats patrimoniaux, une zone à enjeu moyenne et plusieurs espèces patrimoniales : *Diplotaxis tenuifolia, Oenothera biennis, Phleum arenarium, Lagurus ovatus et Carex arenaria.*

Ainsi, la frange nord présentera une zone tampon gérée avec une forte qualité technique en vue de maintenir et développer la biodiversité dunaire si caractéristique, même à proximité immédiate du milieu urbain.

Figure 59 - Localisation des parcelles touchées par des enjeux forts et localisation de la zone de compensation



Figure 60 – Mesure de compensation



4.8.5 Les mesures d'accompagnement pour le projet

Les stations d'espèces végétales et les habitats d'intérêt patrimonial ont fait l'objet de mesures. Compte tenu d'un impact potentiel difficilement quantifiable sur les stations de plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial, et ce malgré la mise en place de zones tampons, des suivis de populations devront être réalisés. Le rythme des suivis et d'un suivi annuel durant 2 ans, un à 5 ans et le dernier à 10 ans à compter de la fin des travaux.

Ce suivi qui reste à définir avec précision devra comporter au minimum les critères suivants :

- Inventaire des espèces patrimoniales avec leur effectif de population ;
- Évolution des effectifs au cours des suivis successifs
- Contrôle des espèces invasives ou non représentatives des habitats choisis pour leur réhabilitation
- …

Les mesures de gestion seront adaptées en fonction des résultats des suivis.

Un rapport synthétique sera produit chaque année à l'issue des campagnes de suivis. Ces suivis pourront être réalisés par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

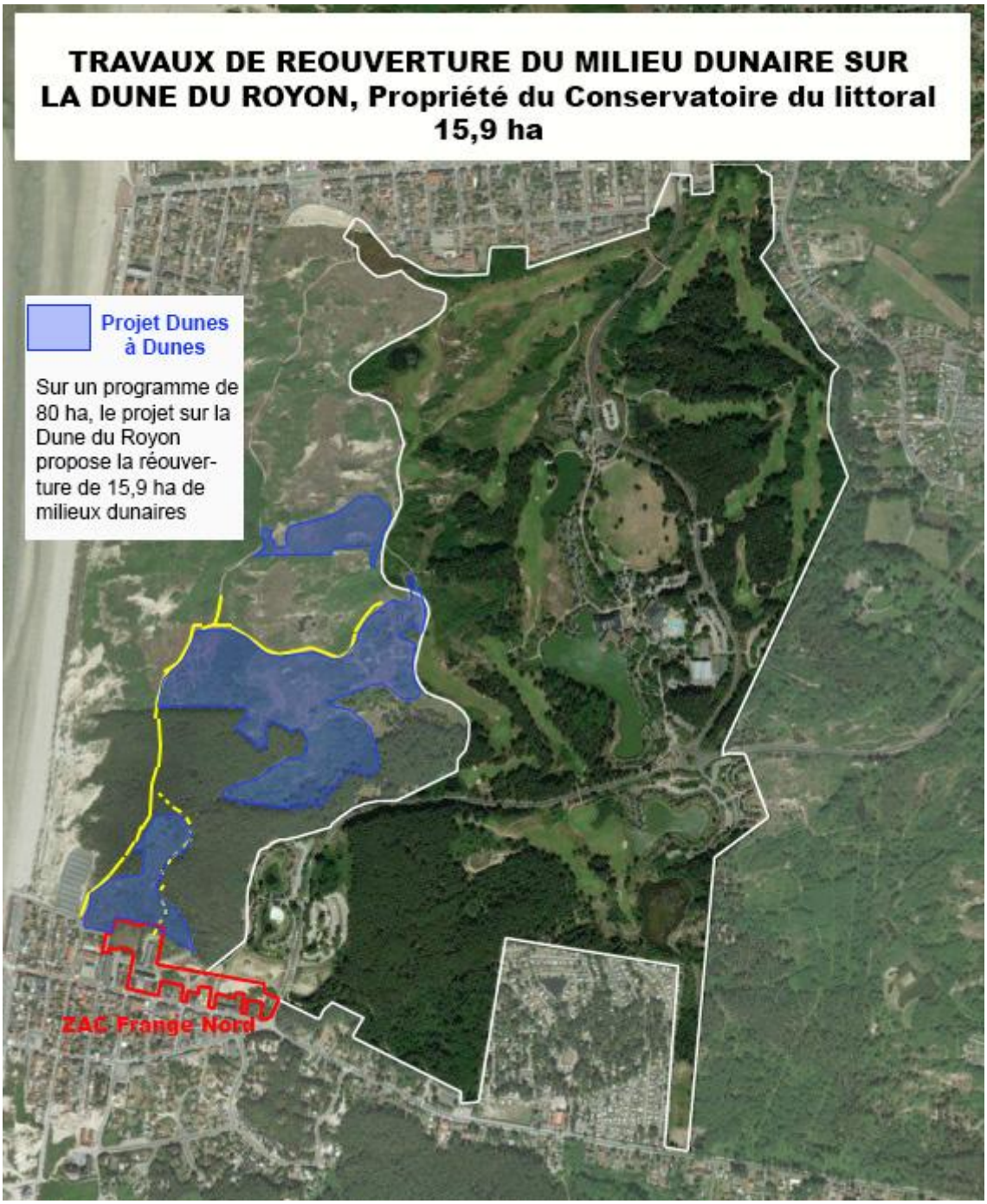
Par ailleurs, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, opérateur historique de la protection et de la gestion des milieux naturels sur le littoral Picard, porte actuellement en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, un projet de restauration du Massif dunaire du Marquenterre, sur une superficie de 80 ha.

Au sein de la Dune du Royon, juste au-dessus de la frange Nord de Quend, le projet, dit « de Dunes à Dunes » (figure 61), prévoit la réouverture de milieux sur une superficie de 15,9 ha.

L'objectif est ici de restaurer des habitats prioritaires de pelouses rases et de pannes inondables.

De concert avec l'aménagement de la Frange Nord de Quend, l'opération contribuera à faire entrer la dune et le paysage dans la ville. La liaison douce pédestre sera également étudiée pour relier la ZAC au sentier du Royon.

Figure 61 – Projet Dunes à Dunes



4.9 ESTIMATION DES COUTS DES MESURES COMPENSATOIRES

L'estimation financière du programme de restauration des milieux naturels est définie au tableau 24.

Tableau 24 – Estimation financière du projet de renaturation des milieux naturels (à titre indicatif)

Désignation	Estimation financière en euros HT
Tranche ferme du projet	
Travaux préliminaires	12 000
Travail du sol	22 000
Surfaces végétales	57 700
Entretien des surfaces végétales	2 300
Surfaces paysagères, mobiliers, clôtures	23 000
Restauration du milieu dunaire	102 000
TOTAL	**219 000**

4.10 LES IMPACTS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

4.10.1 Analyse de l'impact du projet

Le diagnostic n'a pas montré la présence de monuments historiques ou archéologiques donc l'impact sur ceux-ci est nul.

Les résidence « La Renaissance » et « Les Cygnes » ont fait l'objet d'un recensement à l'inventaire général du patrimoine culturel, mais ne sont pas des édifices inscrit ou classé au titre des monuments historiques.

Le recensement à l'inventaire général du patrimoine culturel « des Cygnes » et de « La Renaissance » ne fait pas opposition à la réalisation du projet.

L'état de dégradation du bâti, l'absence d'initiative privée depuis de nombreuses années pour investir dans la remise en état de ce bien, et la nécessaire recomposition urbaine de ce secteur de la commune impliquent de démolir cet immeuble, conformément au PADD du PLU de la commune approuvé le 23 mars 2017.

4.10.2 Mesures liées à la préservation du patrimoine culturel

Il n'y a pas de mesures particulières à préconiser.

En matière d'archéologie préventive, l'aménagement fera l'objet d'une saisine du Préfet de Région : un dossier spécifique sera transmis au Préfet par le service instructeur (DRAC Picardie – service régional de l'archéologie), lequel fera connaître, sous un délai de deux mois, ses prescriptions, afin que soient réalisées les investigations nécessaires à la préservation du patrimoine. En tout état de cause, les découvertes fortuites faites lors des travaux de terrassement seront déclarées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) conformément à la législation en vigueur.

4.11 LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

4.11.1 Analyse de l'impact du projet

Si l'on excepte la période de travaux, le projet aura de façon pérenne un impact acoustique dans la mesure où les emprises changeront de vocation, passant d'un espace peu occupé à une zone urbaine à vocation résidentielle et d'activités.

L'accroissement du trafic automobile sur les voies crées ou existantes devrait être le principal facteur de nuisances sonores.

Il n'a pas été réalisé d'étude acoustique dans la zone de projet. Par conséquent, les impacts sur les simulations ne pourront être estimés.

La population nouvelle (250 à 300 personnes) va générer des besoins nouveaux en transports qui viendront s'ajouter au bruit ambiant actuel.

La rue Adéodat Vasseur qui supporte déjà un trafic important et dont il n'est pas prévu de modification importante de sa morphologie ne devrait connaître qu'un accroissement modéré de sa fréquentation, se traduisant par une évolution maîtrisée de son empreinte sonore dans le quartier.

4.11.2 Mesures liées à l'impact du projet sur le bruit

Afin de limiter les nuisances sonores générées par la ZAC, on veillera surtout à influer sur le trafic routier :

- en limitant les vitesses de circulation et le trafic de transit dans la ZAC : grâce à la mise en place d'aménagements appropriés (« zones 30 », paysagement des abords limitant les perceptions de largeur…) ;

- en incitant les usagers à réduire l'utilisation de l'automobile, promotion des modes doux de déplacement (création de voies cyclables).

Par ailleurs, la végétation prévue dans l'aménagement paysager du site (arbres notamment) contribuera également à limiter la perception des bruits liés à la circulation automobile, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZAC.

Enfin, les activités qui s'installeront sur le site devront respecter les exigences réglementaires d'émergence (définies par le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) en limite de propriété des habitations par rapport aux niveaux de bruit de fond déterminés à l'état initial.

4.12 LES IMPACTS SUR LE CADRE SOCIO ÉCONOMIQUE

4.12.1 Impacts sur le bâti et la démographie

Le projet de ZAC n'affecte que des bâtiments non habités sur le site et des surfaces dunaires. La surface de plancher potentiellement constructible est de 13 500 m² environ dont 12 000 m² dédiés au logement et à l'hébergement et 1 500 m² SDP destinés au commerce.

La ZAC prévoit la création d'environ 120 nouveaux logements et la démolition de 48 logements, soit environ 52 logements supplémentaires, ainsi qu'une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique (exemple : projet hôtelier, résidence pour travailleurs saisonniers ou encore auberge de jeunesse).

L'évolution démographique sera vraisemblablement répercutée sur plusieurs classes d'âge. En appliquant un ratio de 2,3 (personnes par ménage) au nombre de logements, la population communale devrait donc s'accroître progressivement de l'ordre de 120 habitants, dont une partie en tant que résident secondaire.

A terme, l'implantation de jeunes ménages engendrera un nombre supplémentaire d'enfants scolarisés sur la commune ou la communauté de communes. Ceci constitue un impact positif permettant de conforter des équipements scolaires.

D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population renforcera l'activité des commerces et les besoins en services.

Les impacts de l'aménagement sur les habitations proches sont principalement liés à la modification paysagère du site, à la circulation automobile et aux niveaux sonores induits ainsi qu'au développement des nouvelles activités et équipements sur le site.

4.12.2 Impacts sur le cadre de vie

Le projet de réaménagement de la Frange nord de Quend-Plage-Les-Pins aura un impact positif sur le cadre de vie. Les riverains devraient largement bénéficier de ce réaménagement, grâce :

- au renforcement du réseau viaire et des liaisons douces;
- aux aménagements paysagers réalisés au centre de la ZAC qui offriront de nouveaux itinéraires de promenades ;
- au développement de nouvelles activités (commerces et services de proximité et de nouveaux équipements hôtels et auberge de jeunesse)

Le commerce de proximité et surtout de centre-ville est valorisé de nos jours, il bénéficie d'une image de qualité, d'authenticité des produits, de choix et est associé à un service personnalisé (par opposition aux grandes surfaces de la périphérie).

4.12.3 Impacts sur les activités économiques

A l'heure actuelle, il est difficile d'évaluer le nombre d'emplois créés car ni le nombre, ni les caractéristiques des entreprises qui s'implanteront sur le site, ne sont connus.

D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population renforcera l'activité des commerces et les besoins en services privés ou publics, ce qui constitue un impact positif pour la commune et pour l'ensemble de l'agglomération.

Le projet prévoit un quartier mixte accueillant donc des activités tertiaires : commerces et services de proximité (environ 1500 m² de locaux leurs sont destinés), ainsi que des, hébergements touristiques. Cela permettra de développer l'économie locale :

- La requalification urbaine du cœur de ville amorcée par le projet aura un effet significatif sur l'attractivité et l'image de la commune, tant dans sa vocation résidentielle que touristique. L'ensemble du tissus économique et commercial de la commune sera donc stimulé par la réalisation de ce projet ;

- la ZAC peut offrir de nouveaux emplois dans l'agglomération, parallèlement au développement de l'offre résidentielle, essentiellement dans le domaine touristique et des services ;
- l'arrivée de nouveaux habitants et touristes sur le secteur permettra d'accroître l'activité des commerces et services existants.

L'impact du projet sur l'économie sera surtout positif.

Compte tenu de l'impact positif du projet sur les activités économiques, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

4.12.4Impacts sur les réseaux divers et les déchets

Toutes les parcelles ne sont pas desservies par le réseau public. Il faudra donc prévoir une extension des différents réseaux :

- Réseau potable et défense incendie

Le site est desservi par un réseau public de distribution d'eau potable. Le réseau complémentaire des nouvelles constructions s'adapteront au réseau actuel en exécutant les opérations consignées par l'étude technique qui restera à réaliser (cheminement du réseau et adaptation des sections…).

Pour la défense incendie, l'étude détaillée précisera l'implantation éventuelle de poteaux incendie.

- Assainissement des eaux usées

Le site est desservi par un réseau public d'assainissement. L'extension de ce réseau sera dimensionnée aux besoins en équivalent/habitant. Une étude technique spécifique devra être réalisée.

- Réseaux d'eaux pluviales

Afin de ne pas surcharger le réseau existant, le système de gestion des eaux pluviales choisi est basé sur des techniques alternatives :

1) infiltration des eaux de ruissellement sur chaque parcelle,

2) infiltration des eaux de ruissellement des espaces publics par système de stockage temporaire des eaux pour réguler les débits de fuite et réduire les vitesses d'écoulement avant infiltration dans le sol .

Pour ce faire, il conviendra de réaliser une étude hydrogéologique permettant de définir les ouvrages à réaliser en fonction du programme de l'opération et du projet retenu.

Ce système aura un impact positif sur la gestion des eaux pluviales

- Réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications

La distribution d'électricité se fera à partir du réseau existant. Elle fera l'objet d'une étude technique par RTE qui dimensionnera le réseau complémentaire à mettre en place.

La distribution téléphonique se fait à partir du réseau existant. Elle fera l'objet d'une étude technique par France TELECOM qui dimensionnera le réseau complémentaire à mettre en place. Quend dispose d'un central France TELECOM (Quend-Plage Tilleuls med).

Il n'y a pas de distribution de gaz à Quend-Plage-les-Pins.

Les réseaux consistent à alimenter les bâtiments privés et publics. En l'occurrence, la Frange nord portera sur la demande d'un agrandissement des réseaux. Cela n'est pas à proprement parler un impact mais une adaptation à la situation actuelle.

Le projet aura un impact très faible sur les distributions, d'électricité et de téléphonie

- Sur la collecte des déchets

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement évacués par une société SMICTOM qui effectue le ramassage une fois par semaine. La revalorisation de la Frange nord ne saurait apporter un impact négatif significatif sur la gestion des déchets.

Le projet aura un impact très faible sur la collecte des déchets et du tri sélectif

4.12.5Impact sur les déplacements

- Impacts sur le fonctionnement du réseau viaire

La réalisation de la ZAC entraînera un accroissement des trafics sur les voies entourant le site et sur la rue Adéodat Vasseur. Plusieurs catégories de déplacements sont à attendre suite à la réalisation du nouveau quartier :

- le trafic lié aux logements : déplacements pendulaires domicile – travail et domicile – école, déplacements d'approvisionnement (« courses »), déplacements de loisirs ;
- le trafic de livraison et d'enlèvement des marchandises des différentes entreprises (commerces, artisans… implantés sur le site ;
- le trafic des salariés travaillant sur la zone et des visiteurs (déplacements pendulaires) ;
- le trafic des clients et des usagers des commerces, des services et des équipements publics implantés sur la zone.

Selon les chiffres INSEE de 2013, 48% des ménages de la commune dispose d'une voiture et 38% des ménages disposent d'au moins deux voitures.

Si on met en rapport ce chiffre avec le programme prévisionnel de l'opération, cela correspond à environ cent véhicules supplémentaires.

Le projet prévoit de répondre aux besoins de stationnement qu'il engendre par des parkings privatifs, complétés par du stationnement sur l'espace public.

La sécurité routière sur la ZAC sera notamment assurée par la limitation de la vitesse de circulation sur les voiries internes, grâce notamment à un paysagement des abords limitant les perceptions de largeur les voies, à la mise en place de« zones 30 »...

Le projet proposera de nouveaux cheminements doux (piétons et cycles) sécurisés depuis les pistes cyclables, les chemins, et le parc de stationnement existant en entrée de ville, vers le front de mer et le cœur de ville, ce qui permettra de réduire l'impact de la voiture et du stationnement sur ces espaces.

- Impacts sur les réseaux de bus

Quend-Plage-les-Pins n'est pas concerné par un réseau de bus, sauf durant la période estivale.

- Les modes doux

Le projet vise à améliorer la place du piéton et du cycliste dans le périmètre. Des déplacements de proximité seront générés par l'augmentation de la population par le projet et par les commerces de proximité nouvellement installés dans le périmètre. Le renouvellement du secteur passe par la récupération et l'appropriation de l'espace aujourd'hui quasi totalement dédié à la voiture par les autres modes de déplacement. Les réseaux de mode doux créés se connecteront aux infrastructures douces existantes, et permettront notamment de relier le centre-ville, le front de mer ainsi que les parcs de stationnement existants dans de meilleures conditions pour les piétons et les cyclistes.

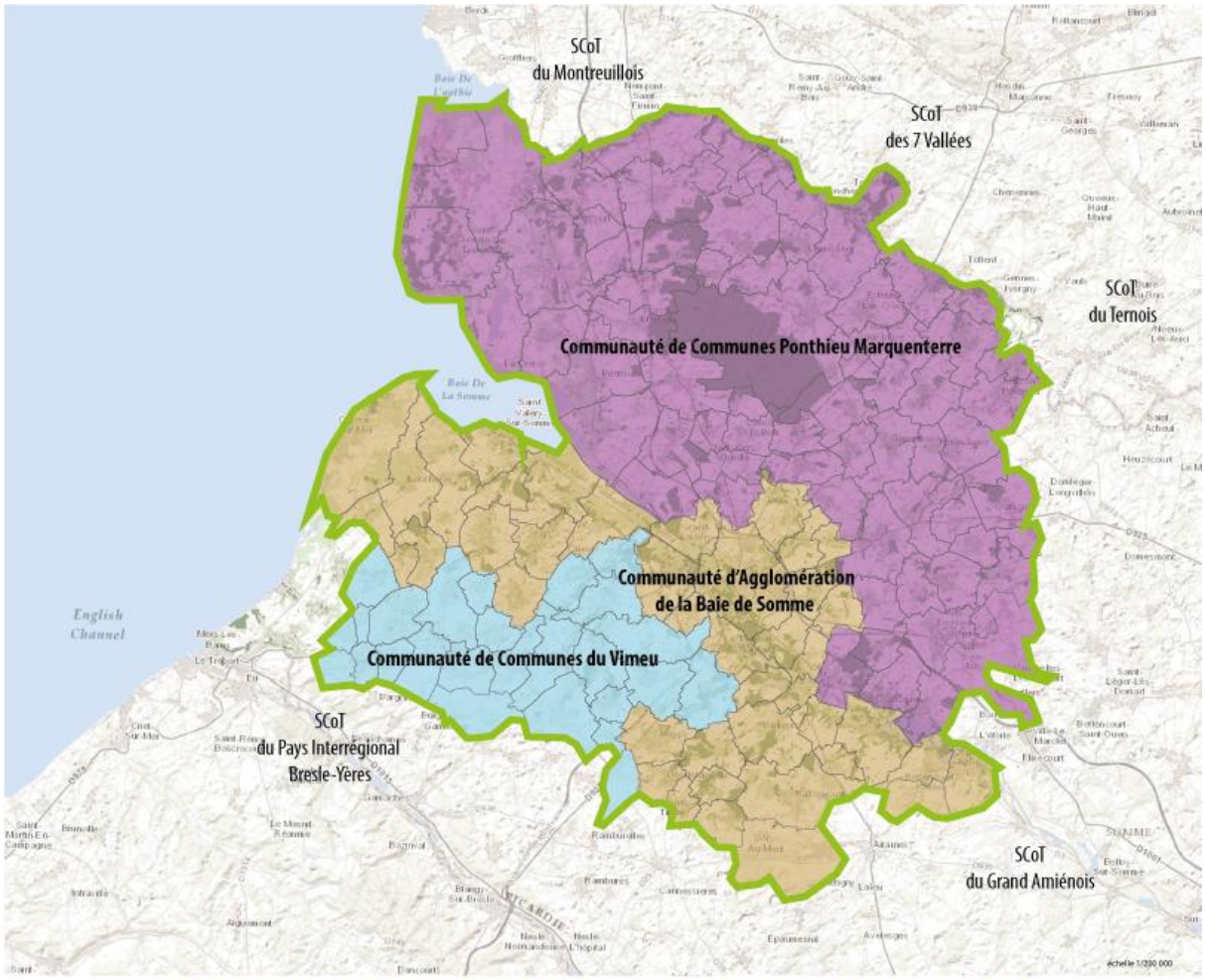
Le projet aura un impact faible voire positif sur les déplacements : circulation, sécurité des usagers et stationnement, modes doux.

4.13 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

4.13.1 Le SCOT

La commune de Quend est concernée par l'élaboration du SCoT Baie de Somme 3 vallées en cours d'élaboration. Le périmètre a été arrêté le 28 mai 2015 (figure 59).

Figure 58 – Le territoire du SCOT Baie de Somme 3 vallées



Source – le SCOT Baie de Somme et 3 Vallées

4.13.2 PLU de QUEND

La commune de Quend dispose d'un PLU, approuvé le 23 mars 2017 (figure 60).

Le Plan Local d'Urbanisme est pris en compte dans le cadre du dossier de création de la ZAC et le sera dans le prochain dossier de réalisation.

Le secteur de la ZAC est concernée par 3 secteurs au zonage du PLU :

- La zone 1AUa :
Cette zone a pour vocation de planifier le développement et la densification de l'agglomération, dans un réseau urbain cohérent et valorisant, à l'échelle de la ville.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

- La zone UA :
Le secteur UA correspond, à l'urbanisation de Quend-plage, qui regroupe les parties du territoire où les bâtis sont d'une architecture riche et éclectique. Il témoigne le plus directement de l'activité balnéaire et estivale de la station.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

- La zone N :
Il s'agit des zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

L''article R.311-6 du Code de l'Urbanisme dispose que « l'aménagement et l'équipement de la zone sont réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables ». Par contre, ces règles ne s'imposent pas à l'acte de création de la zone (CE, 26 juillet 2011, req. n°320457).

Par ailleurs, comme ce projet doit se réaliser sous forme de ZAC, elle devra intégrer l'ensemble des dispositions du PLU conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme.

Figure 59 - Plan de zonage du PLU



Source – PLU de Quend

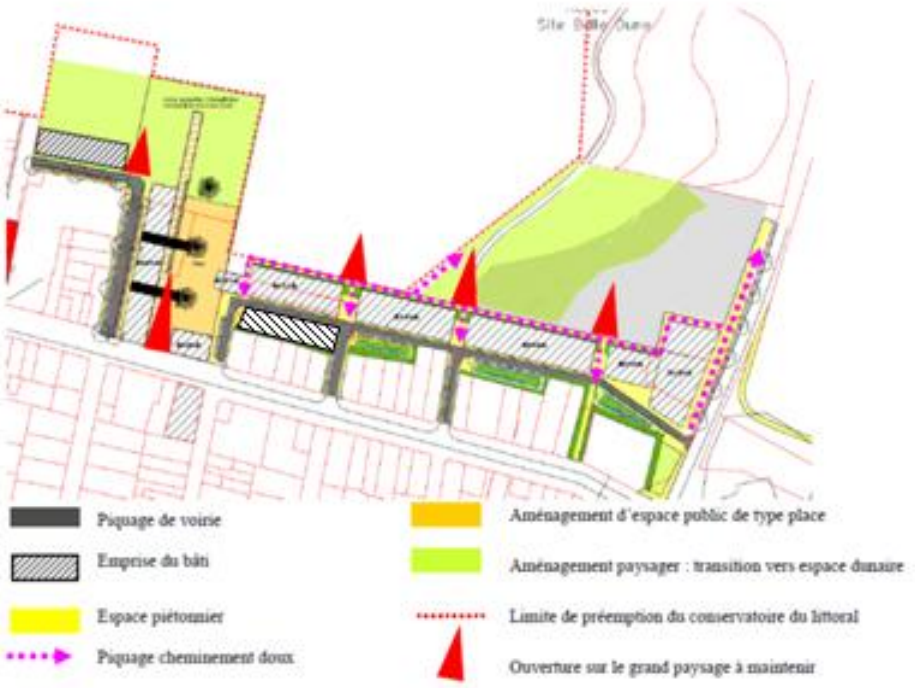
f) Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de Quend,

La zone de projet fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU approuvé le 23 mars 2017.

Secteur à vocation de logements-commerces et services de la Frange Nord : principes d'aménagement

Objectifs

L'opportunité de la recomposition de la frange Nord a conduit la collectivité à engager une démarche de reconquête foncière pour l'aménagement de ce secteur (sous forme de ZAC).
Le projet va permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble, de diversifier l'offre résidentielle, de compléter l'offre en commerces et services, d'hébergements touristiques, de « coudre » la ville autour de lui, de réaliser des interconnections avec les projets alentours et de recomposer l'entrée de ville.



Principes :

Concernant l'aménagement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).
- L'aménagement permettra la mise en place d'un espace public de type place permettant l'accueil de commerce en rez de chaussée qui s'ouvrira vers l'espace dunaire.
- Les constructions à réaliser, le long de l'avenue Vasseur permettront une accroche urbaine de qualité.

Gestion des eaux
- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.

Paysage
- Privilégier les essences locales et notamment celles relatives à la présence de l'espace dunaire.
- Les ouvertures sur le grand paysage seront à maintenir de façon à conserver le rapport depuis le centre-bourg vers l'espace dunaire.

Energie
- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants notamment le long des cheminements piétonniers et dans les espaces publics à créer.

Déchets
- Prévoir des zones de collecte communes et/ou enterrées.

Concernant l'habitat :

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, l'aménagement de cette zone vise à réaliser des logements privés à vocation d'habitat touristique et permanent avec au minimum 20% de logements aidés par l'état.
La densité minimale brute doit être de 30 logements à l'hectare pour l'ensemble du projet, toutes phases confondues.

Concernant les transports et déplacements :

- Réaliser des voiries de bouclage afin de proposer un îlotage.
- Assurer des connexions douces vers Belle Dune, le centre-bourg, l'entrée de ville.
- La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation avec le projet et le schéma global de circulation de la commune, tout en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Limiter l'impact de la voiture individuelle en privilégiant la gestion collective du stationnement (notamment en sous-sol).
- Prévoir pour chaque logement d'immeuble collectif, un espace pour les deux roues.

Le projet sera compatible avec le PLU.

4.13.3SDAGE

Le projet a pris en considération les orientations du SDAGE tout au long de la genèse du projet.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE

4.13.4Compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publique

La ZAC respecte les servitudes d'utilité publique qui affectent ses emprises.

La principale contrainte est le site inscrit « *Le Littoral Picard* » (8024)

4.14 EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

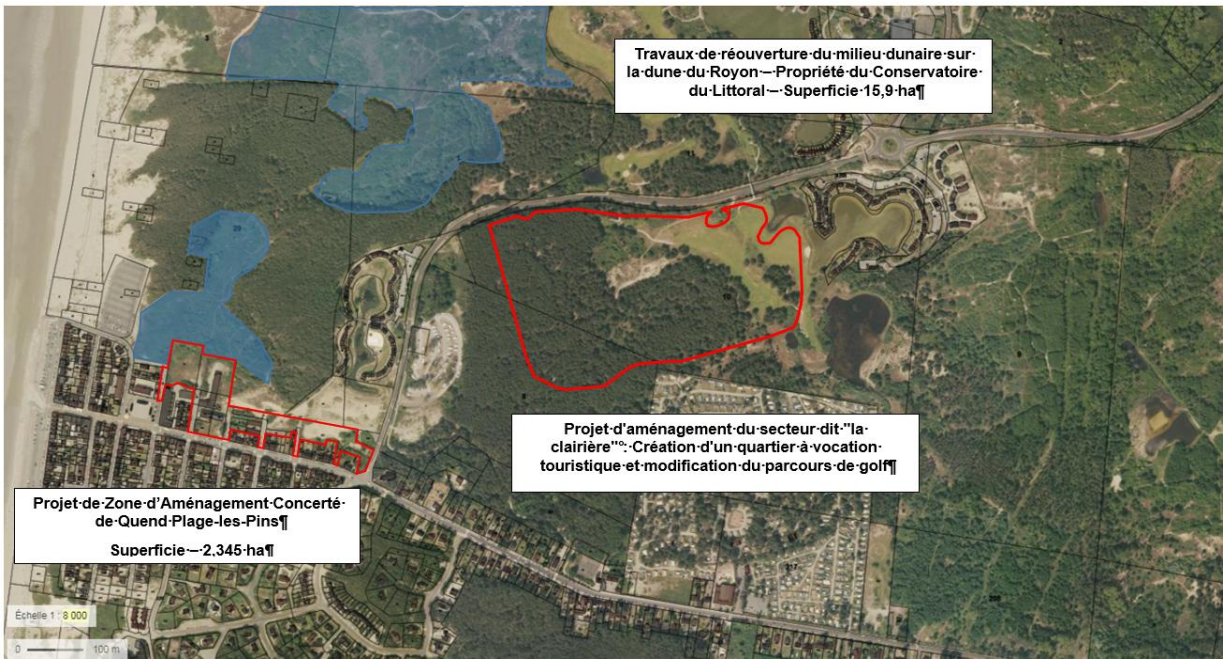
L'article R.122-5 du Code de l'Environnement (alinéa 4) précise que l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (aujourd'hui R181-14) du Code de l'Environnement et d'une enquête publique,
- d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Le site de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts de France montre en 2018, sur la commune de Quend, un avis sur le Projet de plan vélo baie de Somme entre Mers-les-Bains et le Pont-à-Cailloux à Quend (80 / Somme) initié par le Syndicat Mixte Baie de Somme et Littoral Picard.

D'autres projets proches ont été initiés et sont en cours de réalisation.

Figure 68 – Les projets en cours de réalisation



1. Opération de Belle Dune dans la ZAC du Royon, qui prévoit la création d'environ 120 nouveaux logements (avis favorable de la DREAL hauts de France du 26 octobre 2017).
2. Autorisation ministérielle de travaux au titre du Site classé du Marquenterre du 5 octobre 2017 concernant le projet Dunes à Dunes de restauration du massif dunaire. (Avis favorables de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites de la Somme – Séance du 28 avril 2017 et de la DREAL Hauts-de-France).

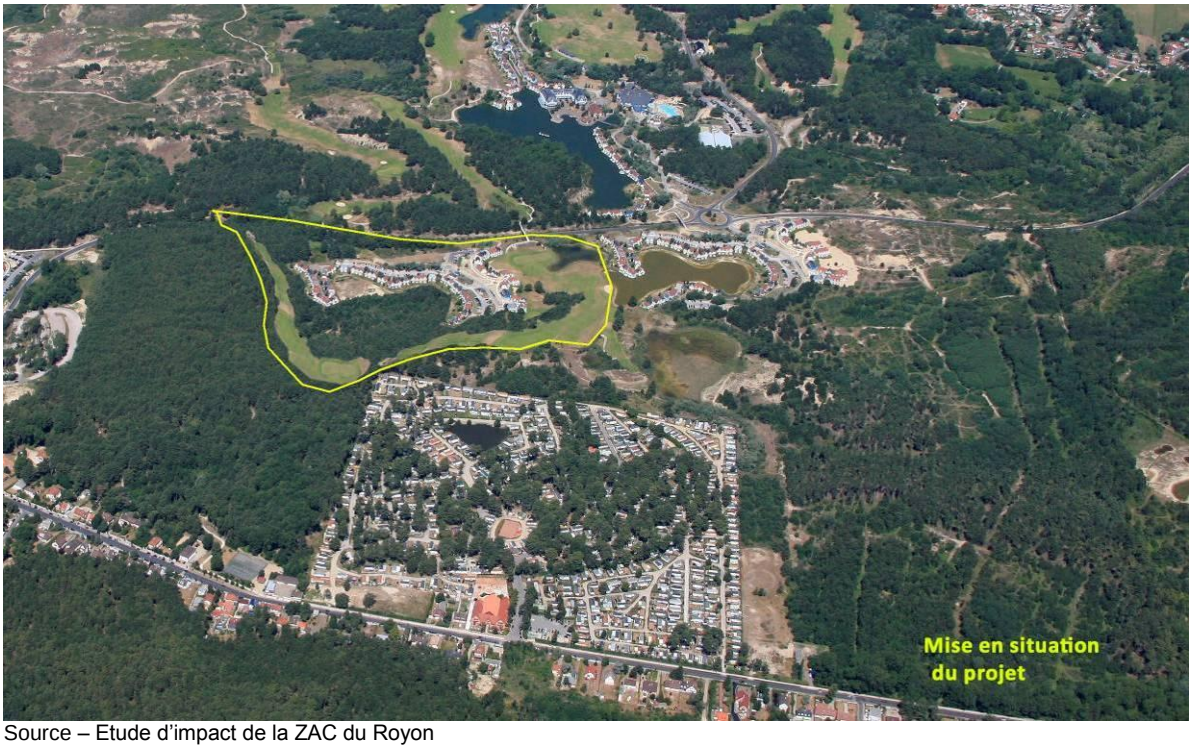
Projet d'aménagement dans la ZAC du Royon,

Le projet d'aménagement porte sur :

- la création d'environ 120 maisons nouvelles à vocation touristique, pour environ 9 800 m² SDP, ce qui portera la surface totale construite dans la ZAC du Royon à 43 160 m², soit environ un tiers de la constructibilité initialement autorisée,
- la modification du parcours de golf existant.

L'emprise du projet se situe dans une zone présentant des enjeux écologiques moindres (emprises en majorité constituées par le golf et une pinède), suite à un déplacement de la zone constructible initialement prévue, mais nécessite de modifier le parcours de golf existant, impacté (figure 61).

Figure 60 – Localisation du projet de ZAC du Royon



Source – Etude d'impact de la ZAC du Royon

Interprétation

Il ressort que les impacts de l'aménagement de la ZAC du Royon sur l'environnement seront relativement faibles en raison des dispositions prises pour l'environnement en amont du projet. Le Syndicat mixte conduit de nombreux aménagements sur la côte picarde et un des critères majeurs de leurs objectifs est d'intégrer dès en amont des projets la séquence éviter réduire compenser, ce qui amène à des projets les moins pénalisants possibles. La biodiversité n'en sera dépréciée que faiblement grâce aux actions d'évitement, de réduction et de compensation qui sont mises en place.

Les effets cumulés sur les autres thématiques sont faibles. Ils ont été pris en considération lors de l'élaboration du PLU de Quend. Le nouveau quartier de la ZAC du Royon prévoit le développement d'un programme à vocation principalement résidentielle et touristique, qui participera également au renforcement de l'attractivité de la commune. Cette opération vient s'implanter dans la continuité du secteur déjà urbanisé de Belle Dune, desservie directement par la RD 332. Les corridors biologiques restent préservés entre ces deux opérations.

5 L'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

Conformément aux articles L.220-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) et à la circulaire d'application n°98-36 du 17 février 1998, l'étude d'impact comporte une analyse des effets du projet sur la santé. L'objectif de ce volet de l'étude d'impact est de rechercher si les modifications apportées à l'environnement par le projet peuvent avoir des incidences sur la santé humaine, autrement dit d'évaluer les risques d'atteinte à la santé humaine liés aux différentes pollutions et nuisances résultant de la réalisation ou de l'exploitation de l'aménagement projeté.

De façon générique, on étudiera les causes potentielles d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier au travers des points suivants :

- pollution des eaux,
- bruit,
- pollution atmosphérique.

Ces thèmes ont déjà été traités dans les précédentes parties, le lecteur pourra donc s'y reporter pour plus de détails.

5.1 LA POLLUTION DES EAUX

Le site est actuellement desservi par un réseau public d'assainissement. L'extension de ce réseau en fonction du programme détaillé d'aménagement et des besoins en équivalent habitants devra faire l'objet d'une étude technique spécifique.

Afin de ne pas surcharger le réseau existant, il semble souhaitable de mettre en place un système de gestion des eaux pluviales s'appuyant sur des techniques alternatives :

- infiltration des eaux de ruissellement sur chaque parcelle,
- infiltration des eaux de ruissellement des espaces publics par système de stockage temporaire des eaux pour réguler les débits de fuite et réduire les vitesses d'écoulement avant infiltration dans le sol .

Pour ce faire, il conviendra de réaliser une étude hydrogéologique permettant de définir les ouvrages à réaliser en fonction du programme de l'opération et du projet retenu

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la santé humaine au travers des eaux.

5.2 LA POLLUTION SONORE

Le bruit est l'un des facteurs importants vis-à-vis de la santé ; les risques potentiels sont liés à une augmentation du niveau acoustique local.

Mesures liées au bruit

Afin de limiter les nuisances sonores générées par la ZAC de la Frange nord, on veillera surtout à influer sur le trafic routier :

- en limitant les vitesses de circulation et le trafic de transit dans la ZAC : grâce à la mise en place d'aménagements appropriés (« zones 30 », paysagement des abords limitant les perceptions de largeur…) ;
- en incitant les usagers à réduire l'utilisation de l'automobile : promotion des modes doux de déplacement (création de voies cyclables, parkings pour les deux roues…).

Par ailleurs, la végétation prévue dans l'aménagement paysager du site (arbres notamment) contribuera également à limiter la perception des bruits liés à la circulation automobile, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZAC.

Enfin, les activités qui s'installeront sur le site devront respecter les exigences réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores.

Dès lors, grâce notamment à la mise en place de protections acoustiques de façade sur les habitations où les niveaux sonores règlementaires ne sont pas respectés en l'état, le projet ne devrait pas avoir d'effet notable sur la santé humaine au travers de l'acoustique.

5.3 LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

5.3.1 Généralités

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue :

- de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile…),
- de procédés industriels et artisanaux d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (comme par exemple l'ozone, les aldéhydes ou certains aérosols acides…).

5.3.2 Impacts du projet

Actuellement, l'air présente globalement une bonne qualité sur le site de Quend-Plage-les-Pins. Compte tenu de la destination du projet (habitat et activités essentiellement tertiaires) et de son envergure limitée (environ 2,4 hectares), il n'est pas susceptible d'engendrer un impact significatif sur la qualité de l'air. Ainsi, le développement de la ZAC n'est pas de nature à remettre en cause la qualité atmosphérique sur le secteur.

Aucune installation susceptible de générer des émissions atmosphériques ou olfactives n'est pour l'heure envisagée sur la ZAC de la Frange nord et le cadre urbain du quartier ne s'y prête pas.

Le chauffage des bâtiments en saison froide est également préjudiciable à la qualité de l'air.

Automobile, pollution atmosphérique et santé

Il est aujourd'hui admis que les polluants émis par la circulation automobile ont des effets sur la santé. Ceux-ci sont d'ampleur et de gravité variables suivant les individus et peuvent se manifester de diverses manières (irritation du système respiratoire, effets négatifs sur les systèmes de défense contre les infections...).

A ces effets directs, s'ajoutent les effets indirects sur l'environnement et le cadre de vie (acidification des sols et des forêts, diminution de la visibilité...) qui sont le plus souvent liés à une transformation chimique des polluants dans l'atmosphère.

Les principaux polluants ont les effets suivants sur la santé :

Monoxyde de carbone (CO)

Le CO atmosphérique est l'une des substances les plus toxiques parmi celles que l'on trouve dans les gaz d'échappement automobiles. Il perturbe la fixation de l'oxygène par l'hémoglobine du sang (globules rouges) et entrave ainsi le transfert de l'oxygène du sang aux tissus de l'organisme.

Il diffuse à travers la paroi alvéolaire des poumons (lieu du contact et des échanges respiratoires entre air et sang), se dissout dans le sang, puis se fixe sur l'hémoglobine, bloquant l'apport d'oxygène à l'organisme. A forte dose, il provoque le coma puis la mort. Aux concentrations rencontrées dans les villes, il peut être responsable de crises d'angine de poitrine, d'épisodes d'insuffisance cardiaque ou d'infarctus chez les personnes sensibles.

Les teneurs constatées en milieu urbain sont en forte diminution suite aux évolutions de la réglementation sur les véhicules avec l'introduction du pot catalytique pour les véhicules à essence et la forte diésélisation du parc.

Composés du soufre

La teneur en oxydes de soufre (SO_x) peut dans certains centres urbains devenir préoccupante. Elle est à l'origine des fameux "smog" et provoque chez l'homme des irritations des bronches, dues notamment à la présence d'anhydride sulfurique (SO_3).

Composés organiques volatils (COV)

Les COV provoquent des irritations et certains composés sont cancérigènes, mutagènes ou toxiques.

Hydrocarbures (HC)

Absorbé au niveau du poumon, une partie des HC est rapidement éliminée par le rein, l'autre partie étant transformée au niveau de l'organisme (foie, moelle osseuse). Si une corrélation nette n'a pu être établie entre l'apparition de cancers ou de leucémies et le taux de pollution en HC, certains d'entre

eux ont expérimentalement un effet mutagène et cancérigène certain, en particulier les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Cas particulier du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Le benzène (C_6H_6) est considéré par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme un cancérogène certain chez l'homme (leucémies). Cet effet a été mis en évidence pour des expositions professionnelles bien supérieures à celles que l'on observe dans l'environnement.

Les HAP contiennent plusieurs cycles benzéniques : chacun de ceux détectés dans les gaz d'échappement se caractérise par une activité cancérogène et/ou mutagène.

Oxydes d'azote (NO_x) : monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO_2)

A des concentrations plus élevées que celles que l'on rencontre dans les villes, l'exposition aiguë aux oxydes d'azote ralentit les échanges gazeux dans le sang et peut aggraver des symptômes respiratoires existants, ce qui réduit l'intensité de la fonction pulmonaire avec tous les effets induits que cela peut avoir.

Ozone (O_3)

L'ozone est un composé soluble qui présente une toxicité similaire à celles de SO_2 et des NO_x, mais à des doses nettement inférieures.

Les principaux symptômes sont une baisse de la capacité pulmonaire aggravée par l'activité sportive et une irritation des muqueuses, notamment les yeux.

Les asthmatiques sont particulièrement sensibles à cette toxicité et, de manière générale, on a relevé que des expositions brèves à de fortes doses étaient plus nocives que des expositions prolongées à de plus petites doses.

Plomb

Le plomb, à des concentrations relativement élevées, porte notamment atteinte aux reins, au foie, à l'appareil reproductif, à l'hématopoïèse, aux processus cellulaires fondamentaux et au fonctionnement du cerveau (effets neuropsychologiques, diminution des facultés intellectuelles).

Particules

Elles peuvent être toxiques par elles-mêmes ou peuvent transporter des substances toxiques à l'état de trace (comprenant des cancérigènes) fixées à leur surface.

Les particules, quelles qu'elles soient, sont régulièrement mises en cause, pour de faibles teneurs comme celles que l'on observe dans nos villes, dans la survenue à court terme de troubles respiratoires, d'épisodes asthmatiques et dans la mortalité cardio-vasculaire ou respiratoire. Leur présence est préoccupante, d'autant que le développement du parc diesel est rapide.

5.3.3 Mesures liées à la pollution atmosphérique

Concernant la circulation automobile, on notera qu'il n'existe pas de mesures efficaces, sans intervention à la source, à mettre en place pour limiter les pollutions atmosphériques.

Seule une limitation du recours à l'automobile dans les déplacements peut avoir une réelle efficacité. Aussi, comme indiqué ci-dessus, tout sera fait pour limiter la place de l'automobile dans les déplacements des habitants et autres usagers du nouveau quartier : promotion des modes doux de déplacement (marche à pied, vélo).

Concernant la pollution atmosphérique liée aux bâtiments (chauffage notamment), elle devrait être particulièrement limitée grâce à la démarche de qualité environnementale qui vise à limiter la consommation énergétique des immeubles et à privilégier des énergies « propres » : conception bioclimatique rigoureuse, isolation très performante, recours aux énergies renouvelables en fonction des faisabilités technico-économiques.

Il est actuellement difficile de quantifier de manière pertinente la pollution atmosphérique directement imputable au projet, et de déterminer ainsi ses impacts sur la santé des populations exposées, mais compte tenu des trafics envisagés, on peut considérer que l'incidence du projet sur la santé humaine au travers de la pollution atmosphérique demeure très faible.

6 L'ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La recherche d'informations pour l'établissement de l'état initial de l'étude d'impact a été réalisée à partir de demandes de renseignement envoyées par courrier (ou mail) à divers services publics ou services gestionnaires, de la consultation des sites internet de divers organismes, par des visites de terrain.
La présentation du projet est basée sur le Plan Guide et le dossier préliminaire de création de ZAC.

6.1 NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET – GÉNÉRALITÉS

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.
La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.
On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique, l'urbanisme…).
- Une description du projet et de ses modalités de réalisation et cela, le cas échéant, pour les différents schémas d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale.
- L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs, de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir de méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions entre les différentes composantes de l'environnement.

Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures d'insertion ou « mesures correctives ou compensatoires » définies à partir des résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

6.2 ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES - GENÉRALITÉS

L'estimation des impacts sous-entend d'une part de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori) et d'autre part de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.
Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).
La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, acoustique, qualité de l'air...) ; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique, l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

6.3 CAS DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND

6.3.1 Analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement s'est déroulée en deux temps : une collecte d'informations basée sur une analyse de données bibliographiques existantes, sur le recueil de données auprès des organismes détenteurs de l'information (essentiellement des administrations communales, départementales et régionales) et sur des observations réalisées sur le terrain, le traitement de l'information recueillie et la rédaction du volet "État initial" ont conduit à l'élaboration de planches cartographiques thématiques (carte géologique, cartographie des zones inondables, patrimoine culturel et paysager, habitat, urbanisme, servitudes, bâti et acoustique) et une planche cartographique de synthèse des enjeux, sensibilités et des contraintes de l'état initial sur support d'un scan 25.

6.3.2 Analyse des impacts

L'analyse des impacts et des mesures s'est basée également sur une approche thématique en inventoriant les secteurs sensibles ou points particuliers au niveau ou à proximité du secteur accueillant le projet. L'évaluation des impacts et la détermination des mesures de suppression, de réduction d'impact ou de compensation ont conduit à une description :

- des impacts temporaires et des mesures envisagées relatifs à la phase de construction du projet,
- des impacts permanents et des mesures envisagées relatifs à la conception et l'exploitation des installations réalisées.

6.4 ANALYSE DÉTAILLÉE PAR THÈME

6.4.1 Contexte géologique

La bande d'étude a fait l'objet d'une analyse topographique à partir des fonds IGN au 1/25 000e, de l'analyse de la base de données topographiques de l'IGN ainsi qu'à partir d'une visite de terrain effectuée sur le site.

Le contexte géologique a été dressé après analyse de la carte géologique fournie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

6.4.2 Climatologie

Les données relatives à la climatologie ont été rédigées à partir des éléments repris du PLU et du rapport de présentation de la ZAC et du site Climate.fr.

6.4.3 Qualité de l'air

Les données relatives à la qualité de l'air sont issues des informations disponibles sur le site ATMO PICARDIE.

6.4.4 Eaux souterraines et superficielles

Les généralités relatives aux eaux souterraines et superficielles résultent des données fournies par les données du SDAGE Artois-Picardie, le Sage de l'Authie, le BRGM.

6.4.5 Risques naturels

Une recherche des éléments a été réalisée sur l'interrogation de plusieurs bases de données du site Internet Prim.net, portail de la prévention des risques majeurs, qui a permis d'identifier les risques naturels auxquels était exposé le projet.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a pour objectif de développer la connaissance des risques naturels et contribuer ainsi à leur prévention. Il met donc à disposition du public cinq bases de données rassemblant toutes les informations sur les risques liés aux séismes, aux mouvements de terrain, aux cavités souterraines, aux indices néotectoniques et de paléosismicité, ainsi qu'aux remontées de nappes. L'ensemble de ces bases a été consulté lors de la rédaction de l'état initial de l'étude d'impact.

6.4.6 Milieu naturel

Les quatre périodes d'observation ont suffi à mettre en évidence toute la flore présente sur la liste. La saison vernale de mai 2014 qui demeure la plus satisfaisante des quatre saisons a permis d'apporter de complément sur les espèces patrimoniales déjà mises en évidence au cours des observations précédentes d'août 2012. Les activités humaines fortes sur la végétation limitent son expression par l'absence de plantes sensibles au profit d'espèces plus rudérales et plus banales.

L'apport de la bibliographique du plan de gestion 2013-2017 des dunes du Royon ou encore les documents d'objectifs des sites Natura 2000 ont été synthétisées ont permis d'apporter les conclusions nécessaires à l'évaluation des impacts du projet.

La durée des observations a porté sur la mise en évidence les différents critères avifaunistique même si la zone d'étude demeure assez réduite et périurbaine.

Toutes les classes de faune, la flore et la végétation ont été étudiées simultanément au cours de la même journée d'observation. Les modalités et dates de prospections sont reprises ci-après.

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des aménagements envisagés.

Les informations relatives au milieu naturel ont été collectées auprès du site Internet de la DREAL Picardie. La visite sur le site a également permis de confirmer l'absence d'enjeux liés à cette thématique au sein de l'aire d'étude.

Pour la flore, la base DIGITALE du Conservatoire Botanique National de Bailleur a été consultée. Pour la faune la base de données ClicNat de Picardie Nature a été consultée.

La visite sur le site a également permis de confirmer l'absence d''enjeux liés à cette thématique au sein de l'aire d'étude.

Des études comme le plan de gestion de la Dune du Royon

6.4.7 Patrimoine paysager et culturel

Une analyse paysagère a été réalisée à partir d'une visite de la zone d'étude et de son milieu environnant.

Les données relatives aux sites et monuments naturels et historiques sont issues des informations consultables sur le site Internet du ministère de la Culture. Ces informations ont été complétées par l'analyse du PLU de Quend.

6.4.8 Démographie et habitat

Les données relatives à la démographie et l'habitat sont issues des informations fournies par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalisées à partir des recensements de populations récents (1999 avec actualisation 2007 et 2012).

6.4.9 Activités économiques

Les informations relatives aux activités économiques proviennent essentiellement des données transmises par la mairie et par les informations contenues dans le PLU, l'INSEE et Agreste.

6.4.10 Urbanisme

L'analyse de l'occupation des sols et des servitudes d'utilité publique s'est basée sur le PLU de Quend et plus particulièrement sur les éléments suivants : rapport de présentation, plan de zonage, règlement, plan des servitudes. Le rapport de présentation de la ZAC Frange nord a aussi été étudié.

6.4.11 Risques technologiques

Les données sur les différents types de risques ont été synthétisées à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme, consultable sur le site Internet de la Préfecture.

6.4.12 Infrastructures de transport

La carte du réseau d'infrastructures de transport a été établie à partir de la consultation du SCAN 25 de l'IGN, ainsi qu'une visite de la zone du projet et de ses environs.

6.4.13 Ambiance sonore

L'évaluation du bruit a été étudiée à partir d'éléments provenant de dossier de PLU.

6.5 DESCRIPTION DES MÉTHODES

6.5.1 L'étude faune-flore-végétation

L'objet de cette étude consiste à évaluer la flore et la faune sur une surface boisée située dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II en préalable au projet de ZAC Frange nord.

Définition de la zone de projet

La zone de projet est une Frange périurbaine reposant sur une dune du littoral de la commune de Quend. Une partie de la surface, notamment à l'ouest (côté locaux techniques), fut jadis remblayé sur la dune. La partie est en fait l'objet d'une modification de sol laissant aujourd'hui une zone sablonneuse en reconquête par la végétation psammophile (sableuse). Entre ces deux zones, une dune à plus forte naturalité mais à forte fréquentation laisse une végétation de reconquête herbacée. Enfin, des boisements rudéraux en limite des parcelles des jardins forment la transition entre cette Frange nord bâtie et la dune (figure 27). La zone d'étude n'intègre pas les parcelles privées.

Méthodes générales

LA FLORE

La méthodologie générale d'interprétation floristique est basée sur le simple relevé botanique, c'est-à-dire l'inventaire des espèces végétales identifiées à vue. Elle a aussi pour rôle de mettre en évidence les espèces dites « patrimoniales ».

La nomenclature utilisée repose sur la flore de référence : LAMBINON, J. & al, 1992.- Nouvelle flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines. Quatrième édition. Meise 1092 pages. Cet atlas et les flores utilisées sont les références suffisantes pour caractériser la flore de la surface du cadre d'étude dans lequel s'insère le projet.

LES HABITATS

La méthode d'interprétation des habitats s'appuie sur le relevé phytosociologique de Braun-Blanquet qui consiste à dresser la liste des plantes présentes dans un échantillon représentatif et homogène du tapis végétal et en opérant strate par strate. Les espèces définies sont affectées d'un coefficient d'abondance-dominance (i à 5).

Les relevés ainsi dressés aident à définir les types de groupements végétaux, à les codifier au code Corine Biotope et à les retranscrire en Code Natura 2000 (Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, 1999). Cet approche des habitats a pour but de les identifier parmi les 198 listés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992.

La surface d'étude repose sur l'aire du projet sans extension aucune considérant que les espèces végétales ne se déplacent pas (ou très peu) et que les travaux d'installation du projet et son exploitation ne peuvent impacter les plantes et les habitats situés en dehors de cette zone d'étude.

Dans tout projet, l'étude sur la faune comprend les observations sur les invertébrés, les reptiles, les batraciens, les mammifères et les oiseaux car les individus appartenant aux espèces de ces classes de la systématique sont protégées en France, certes avec des niveaux de protection différents selon les espèces. Les méthodes d'inventaire ont été adaptées en fonction du terrain et des espèces potentiellement présentes.

LES INSECTES

L'étude sur les insectes a été réalisée d'après la qualité écologique des habitats et en l'occurrence les biotopes hébergeant les individus appartenant aux espèces protégées figurant sur la liste de l'arrêté du 21 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et celles des listes des annexes de la Directive Habitat susceptibles d'être présentes sur le site. Cette étude a été menée simultanément aux observations botaniques et à celles de la faune vertébrée. Sur les listes réglementaires, le nombre d'espèces susceptibles de se développer dans la zone d'étude est faible compte tenu des types d'habitats présents. La surface est essentiellement forestière. Les observations ont donc été faites à vue au moyen d'un filet à papillon. Il n'a pas été nécessaire de mettre en place une série de piégeages visant à mettre en évidence « toute » l'entomofaune (relatif). La capture et

l'identification à vue ou différée semblent être la méthode la mieux adaptée pour répondre correctement dans les délais impartis.

La liste des insectes est présentée selon les listes mises à jour et reconnue au niveau national. Pour les Papillons, LERAUT, 1997 avec les mises à jour dans diverses publications ; pour les Odonates, SFO, pour les Orthoptères DEFAUT, SARDET, BRAUD, 2009 et pour les Coléoptères, différentes publications relatives aux familles qui suivent souvent le Catalogue de référence « die Käfer Mitteleuropa ».

LES AMPHIBIENS

L'étude sur les amphibiens a été réalisée observation à vue dans les zones les plus fraîches des ourlets des boisements. Il n'y a pas de zone humide favorable au développement des amphibiens dans le secteur d'étude.

Compte tenu du contexte périurbain, les observations des moyens et grands mammifères ont porté sur l'observation d'indices (traces, laissées, individus morts et écrasés…). La méthode est simple et se pratique simultanément aux autres observations (surtout flore et végétation). C'est une prospection de parcours suffisante, dans le cadre de l'étude pour démontrer la présence de mammifères de moyenne et grande taille.

Les micromammifères n'ont pas été étudiés en raison de la difficulté de mise en place de la méthode qui est longue (par l'analyse des déjections des rapaces ou bien par des captures) et par le fait qu'aucune espèce de rongeurs n'est protégée hormis l'écureuil et quelques insectivores (Musaraignes…).

LES CHIROPTÈRES

Les chauves-souris ont été observées au cours de la même soirée que la journée d'observation. Les matériels utilisés pour l'étude sont les suivants :

- un détecteur d'ultrasons 240X Pettersson Elektronic AB utilisé pour la conversion des ultrasons émis par les chauves-souris en sons audibles ;
- une paire de jumelles à vision nocturne BUSHNELL pour observer l'activité des chauves-souris au crépuscule et la nuit en plein parc et en lisière des boisements ;
- un anémomètre/thermomètre mobile placé en bout de bras et relevé à chaque point ;
- le logiciel batsound.

L'approche acoustique a été complétée par une approche visuelle crépusculaire à l'œil nu, aux jumelles à vision nocturne.

La « Clé de détermination des Chiroptères au détecteur à ultrasons » réalisée par Michel Barataud a été utilisée pour l'identification des espèces ou groupes d'espèces sur le terrain avec le détecteur à ultrasons.

LES OISEAUX

L'étude sur l'avifaune a été réalisée à partir de l'écoute des chants d'oiseaux et des observations à la jumelle : deux critères de la méthode suffisants pour mettre en évidence l'avifaune présente. La méthode utilisée est empruntée aux méthodes relatives mieux adaptées dans le cadre de cette étude notamment celle de l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) qui apporte des résultats standardisés au cours d'une période réduite. Dans le contexte présent, le parcours a été choisi avec des pauses par station qui le nécessitaient (près des bosquets et des arbres) (figure 62).

La durée d'observation par point a été d'environ 10 mn par station. Les périodes d'observation ont eu lieu, le matin ou le soir au cours de quatre journées au rythme d'une journée par saison pour couvrir la période du cycle biologique des oiseaux et de la faune en général.

Les arbres se situent en partie centrale et en partie est de la zone de projet. La recherche de gîtes d'estivation ou d'hivernage dans les boisements a été réalisée en même temps que les observations sur la flore, la végétation. Les huit essences de jeunes arbres sont des espèces pour la moitié introduite (peuplier noir, peuplier blanc, Robinier faux acacia (invasive), Pin noir laricio, et pour l'autre moitié des arbres de strate basse comme l'Orme champêtre, le bouleau verruqueux et l'Érable plane. Ce sont des arbres de bosquet qui ne présentent pas d'éclatement de l'écorce ni de cavités ni d'autres repères permettant à des chauves-souris notamment les Pipistrelles communes de s'y installer que ce soit pour l'estivation comme pour l'hibernation. Les habitations de la ville sont plus favorables à la Pipistrelle commune.

Figure 61 - La localisation des points d'écoute pour l'avifaune



Durée des prospections

Quatre journées entières ont été mises à profit pour réaliser les observations sur environ 3 hectares avec une partie nocturne. Le temps a été adapté en fonction du projet.

Pour les oiseaux, 20 mn par point d'écoute et sur l'ensemble de la zone par parcours.

Tableau 25 - Les périodes d'inventaires réalisées (étude d'impact)

	Août 2012	**Décembre 2012**	**Septembre 2013**	**Mai 2014**
Météorologie	Nuageux – bas Vent modéré	Ensoleillé Vent faible à modéré	Ensoleillé à nuageux – Vent modéré d'ouest	Ensoleillé Vent faible à modéré
	18°C le jour 10°C la nuit	6°C	21°C	16°C

Les quatre journées de prospection correspondent entre 8 et 10 h d'observations soit au total environ 32 à 40 heures d'observations pour environ 3 hectares. Soit un ratio compris entre 11 heures et 13 par ha. Vu le recouvrement de la zone par la végétation et l'intérêt faible de la zone de projet, l'effort de prospection semble adapté au projet. Les périodes d'observations couvrent les quatre saisons d'un cycle biologique complet.

Tableau 26 - Groupes biologiques et périodes d'inventaires

Groupe biologique/périodes d'inventaires	***Flore et végétation***	***Batraciens et reptiles***	***Oiseaux***	***Insectes***	***Mammifères***
Aout 2012	X	X	X	X	X
Décembre 2012			X		X
Septembre 2013	X	X	X	X	X
Mai 2014	X	X	X	X	X

L'inventaire qui a été effectué sur une superficie de 3778 ha ne permet de localiser les espèces animales et donc d'apporter une indication probante sur la zone de projet. La zone de projet

représentée par une lisière urbaine est en contact avec un milieu naturel plus ou moins dégradé par les activités humaines.

De ce fait, les espèces appartiennent essentiellement aux milieux aquatiques (tourbières, marais et zone d'eau libre et aux milieux littoraux (mer, plage et dune).

On retrouve parmi les espèces d'oiseaux, toutes les espèces communes qui évoluent en milieu urbain, les jardins et les parcs. Celles qui appartiennent à la liste de l'inventaire réalisé dans le cadre du projet de la frange nord.

6.6 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Au vu des enjeux assez limités de l'état initial, les données disponibles pour les différents thèmes étudiés ont été nombreuses et suffisantes et ont ainsi constitué une base solide pour l'étude d'impact.

Les données ont notamment été collectées auprès des services suivants :

- Commune de Quend (documents d'urbanisme notamment),
- Communauté d'Agglomération de Rue plus (documents d'urbanisme notamment),
- Conseil général de la Somme (comptages routiers…),
- www.climate.fr
- Préfecture de la Somme (PPRI),
- Agence de l'eau Artois-Picardie,
- DREAL Picardie, SRAE Picardie
- DRAC Picardie,
- DDTM 80 Cartélie…
- BRGM, BASIAS, BASOL,
- GEORISQUES
- Météo-France,
- INSEE,
- AGRESTE,
- EPTB Authie
- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- Syndicat mixte Baie de Somme
- SAFEGE
- Association PNR
- GEOPORTAIL Directive INSPIRE

Ces données bibliographiques ont été complétées par des reconnaissances et de prospections de terrain (flore et faune, paysage).

Le projet a été élaboré par l'équipe de l'Agence DIVERSCITES Atelier des territoires pour le compte du Syndicat Mixte Baie de Somme.

On notera qu'en l'absence de données précises concernant les activités et équipements qui viendront s'implanter sur la ZAC, il est difficile d'estimer leur impact précis (trafics routier, consommation d'eau et d'énergie, bruit, vie du quartier…).

6.7 AUTEURS DES ÉTUDES

L'étude sur le paysage a été réalisée par :

DSM – AGENCE DES PAYSAGES - 4 route de Glisy 80440 BOVES

- Davy de SAINTE-MARESVILLE – *Paysagiste*

L'Étude faune-flore et l'étude d'impact ont été réalisées par :

B.E. ECOSYSTEMES – 4 route de Glisy 80440 BOVES

- Jean-Jacques BIGNON – *Ingénieur Écologue*
- Audrey COZZANI - *Chargé d'étude environnementaliste*

6.8 GLOSSAIRE

A.E.P. Alimentation en Eau Potable
B.R.G.M. Bureau de Recherches Géologiques et Minières
B.S.S. Base de Données Sous-Sol
D.C.E. Directive Cadre sur l'Eau
D.R.A.C. Direction Régionale des Affaires Culturelles
D.R.E.A.L. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
D.D.T.M. Direction Départementale des Territoires et de la Mer
D.U.P. Déclaration d'Utilité Publique
I.C.P.E. Installations classées pour la Protection de l'Environnement
P.A.D.D. Plan D'Aménagement et de Développement Durable
P.D.U. Plan de Déplacement Urbain
P.L.H. Plan Local de l'Habitat
P.L.U. Plan Local d'Urbanisme
P.O.S. Plan d'Occupation des Sols
P.P.R. Plan de Prévention des Risques
S.C.O.T. Schéma de Cohérence Territoriale
S.A.G.E. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.D.A.G.E. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.D.A.P. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
T.M.J.A. Trafic Moyen Journalier Annuel
Z.A.C. Zone d'Aménagement Concertée
Z.I.C.O. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
Z.N.I.E.F.F. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
Z.P.S. Zone de Protection Spéciale
Z.S.C. Zone Spéciale de Conservation

7 LES ANNEXES

1 - INVENTAIRE COMMENTE DES ESPÈCES VEGETALES

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES PLANTES VASCULAIRES						
Projet de ZAC "Frange Nord" à Quend-Plage - Commune de Quend (Somme)						
Taxon	**Nom commun**	**Statut biologique en Picardie**	**Statut de rareté en Picardie**	**Statut de vulnérabilité en Picardie**	**Liste rouge régionale**	**Déterminant ZNIEFF**
Strate arborescente	**S = 8**					
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore [Sycomore]	I(NSC)	CC	LC	non	non
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC	non	non
Fraxinus excelsior L. var. *excelsior*	Frêne commun (var.)	I(NC)	CC	LC	non	non
Pinus nigra Arnold subsp. *laricio* Maire	Pin laricio [Pin de Corse]	C(NS)	E	NA	non	non
Populus alba L.	Peuplier blanc [Ypréau]	C(NS)	AR	NA	non	non
Populus cf. *nigra* L.	Peuplier noir	C(S)	PC	NA	non	non
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	NC	AC	NA	non	non
Ulmus minor Mill.	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC	non	non
Strate arbustive	**S = 4**					
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	non	non
Hippophae rhamnoides L.	Argousier faux-nerprun (s.l.)	I(C)	RR	LC	non	non
Rosa canina L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	I	CC	LC	non	non
Sambucus nigra L. var. *nigra*	Sureau noir (var.)	I(C)	CC	LC	non	non
Strate herbacée	**S = 68**					
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	non	non
Ammophila arenaria (L.) Link	Oyat des sables [Oyat]	I(NC)	RR	LC	non	**oui**
Arenaria serpyllifolia L.	Sabline à feuilles de serpolet (s.l.)	I	CC	LC	non	non
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. *elatius*	Fromental élevé [Fromental]	I	CC	LC	non	non
Ballota nigra L. subsp. *meridionalis* (Béguinot) Béguinot	Ballote fétide	I	AC	LC	non	non
Bromus sterilis L.	Brome stérile	I	CC	LC	non	non
Calamagrostis epigejos (L.) Roth	Calamagrostide commune	I	AC	LC	non	non
Calystegia sepium (L.) R. Brown	Calystégie des haies [Liseron des haies]	I	CC	LC	non	non
Carex arenaria L.	Laîche des sables	I	AR	LC	non	**oui**
Cerastium fontanum Baumg. subsp. *vulgare* (Hartm.) Greuter et Burdet	Céraiste commun	I	CC	LC	non	non
Cerastium semidecandrum L.	Céraiste scarieux	I	PC	LC	non	non
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	I	CC	LC	non	non
Cynoglossum officinale L.	Cynoglosse officinale	I	AR	LC	non	non
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs	I	CC	LC	non	non
Conyza canadensis (L.) Cronq.	Conyze du Canada	Z	CC	LC	non	non
Dactylis glomerata L. var. *glomerata*	Dactyle aggloméré (var.)	I(NC)	CC	LC	non	non
Daucus carota L. subsp. *carota*	Carotte commune [Carotte]	I(SC)	CC	LC	non	non
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC.	Diplotaxe à feuilles ténues	I	R	LC	non	non
Echium vulgare L.	Vipérine commune [Vipérine]	I	AC	LC	non	non
Elymus farctus (Viv.) Run. ex Meld. subsp. *boreoatlanticus* (Sim. & Guin.) Meld.	Élyme nord-atlantique	I	RR	VU	**oui**	**oui**
Elymus repens (L.) Gould	Élyme rampant [Chiendent commun]	I	CC	LC	non	non
Erodium cicutarium (L.) L'Hérit. subsp. *cicutarium*	Érodion à feuilles de ciguë	I	AC	LC	non	non
Fallopia aubertii (L. Henry) Holub	Vrillée d'Aubert [Renouée de Chine]	C(NS)	R	NA	non	non
Festuca rubra L. subsp. *arenaria* (Osbeck) Aresch.	Fétuque des sables	I	RR	NT	non	**oui**
Hedera helix L. subsp. *helix*	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	non	non
Heracleum sphondylium L. var. *sphondylium*	Berce commune (var.) [Branc-ursine]	I	CC	LC	non	non
Hieracium umbellatum L.	Épervière en ombelle	I	AR	LC	non	non
Hordeum murinum L.	Orge queue-de-rat	I	C	LC	non	non
Hypochaeris radicata L. subsp. *radicata*	Porcelle enracinée	I	C	LC	non	non
Lactuca virosa L.	Laitue vireuse	I	RR	DD	?	**oui**
Lagurus ovatus L. *Lathyrus latifolius* L.	Lagure ovoïde [Queue-de-lièvre] Gesse à larges feuilles [Pois vivace]	NA N(SC)	E AR	NA NA	non non	non non
Leontodon hispidus L. subsp. *hispidus* var. *hispidus*	Liondent hispide (var.)	I	AC	LC	non	non
Ligustrum vulgare L. var. *vulgare*	Troène commun (var.)	I(C)	CC	LC	non	non
Lolium perenne L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]	I(NC)	CC	LC	non	non
Lotus corniculatus L. subsp. *corniculatus*	Lotier corniculé [Pied-de-poule]	I(NC)	C	LC	non	non
Medicago sativa L.	Luzerne cultivée	SC(N?)	C	NA	non	non
Melilotus albus Med.	Mélilot blanc	I	AC	LC	non	non
Oenothera biennis L.	Onagre bisannuelle [Herbe aux ânes]	Z(A)	AR	NA	non	non
Ononis repens L.	Bugrane rampante [Arrête-bœuf]	I	AC	LC	non	non
Parietaria judaica L.	Pariétaire diffuse	I	C	LC	non	non
Phleum arenarium L.	Fléole des sables	I	RR	NT	non	oui
Plantago arenaria Waldst. et Kit.	Plantain des sables	IN(A)	RR	VU	oui	non
Plantago lanceolata L. var. *lanceolata*	Plantain lancéolé (var.)	I	CC	LC	non	non
Plantago major L. subsp. *major*	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	non	non
Poa annua L.	Pâturin annuel	I	CC	LC	non	non
Potentilla reptans L.	Potentille rampante [Quintefeuille]	I	CC	LC	non	non
Rosa arvensis Huds.	Rosier des champs	I	C	LC	non	non
Rubus caesius L.	Ronce bleuâtre	I	C	LC	non	non
Rubus gr. fruticosus L.	Ronce frutescente	?	?	?	?	?
Salix cinerea L.	Saule cendré	I	AC	LC	non	non
Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale	I(NC)	AC	LC	non	non
Sedum acre L.	Orpin âcre	I	C	LC	non	non
Senecio erucifolius L.	Séneçon à feuilles de roquette	I	AC	LC	non	non
Senecio jacobaea L. var. *jacobaea*	Séneçon jacobée (var.) [Jacobée]	I	C	LC	non	non
Senecio vulgaris L.	Séneçon commun	I	CC	LC	non	non
Silene latifolia Poiret subsp. *alba* (Mill.) Greuter et Burdet	Silène blanc [Compagnon blanc]	I	CC	LC	non	non
Silene vulgaris (Moench) Garcke	Silène enflé (s.l.)	I	AC	LC	non	non
Sonchus arvensis L.	Laiteron des champs	I	CC	LC	non	non
Sonchus oleraceus L.	Laiteron maraîcher	I	CC	LC	non	non
Stellaria media (L.) Vill. subsp. *media*	Stellaire intermédiaire	I	CC	LC	non	non
Taraxacum sp.	Pissenlit	-	-	-	-	-
Tragopogon pratensis L.	Salsifis des prés (s.l.)	I	AC	LC	non	non
Trifolium pratense L. var. *pratense*	Trèfle des prés (var.)	I(NC)	CC	LC	non	non
Trifolium repens L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]	I(NC)	CC	LC	non	non
Ulmus minor Mill.	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC	non	non
Urtica dioica L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	I	CC	LC	non	non
Vulpia myuros (L.) C.C. Gmel.	Vulpie queue-de-rat	I(A?)	AC	LC	non	non

Légende

EX = taxon éteint.
EW = taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution
RE = taxon éteint à l'échelle régionale.
RE* = taxon éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale
CR* = taxon présumé éteint à l'échelle régionale
CR = taxon en danger critique d'extinction
EN = taxon en danger
VU = taxon vulnérable
NT = taxon quasi menacé ;
LC = taxon de préoccupation mineure.
DD = taxon insuffisamment documenté.
NA = évaluation UICN non applicable

I = Indigène
X = Néo-indigène potentiel
Z = Eurynaturalisé
N = Sténonaturalisé
A = Adventice
S = Subspontané
C = Cultivé
E = taxon cité par erreur dans le territoire
? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain
?? = taxon dont la présence est hypothétique dans la Picardie
? : fréquence culturale inconnue

E - Exceptionnel
RR - Très rare
R - Rare
AR - Assez rare
PC - Peu commun
AC - Assez commun
C - Commun
CC - Très commun.

BIBLIOGRAPHIE

CRP/CBNB, 2012.- *Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Pétridophtes et Spermatophytes) - Raretés, protections, Menaces et statuts* . Version n°4d / novembre 2012 :

LAMBINON & al, 2012.- *Nouvelle Flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines.* 6ème édition. Meise. 1195 p.

2 - INVENTAIRE COMMENTÉ DES OISEAUX

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES OISEAUX NICHEURS, MIGRATEURS ET HIVERNANTS							
Projet de ZAC "Frange Nord" à Quend-Plage - Commune de Quend (Somme)							
Nom Français	Nom Scientifique	Vulnérabilité des espèces d'oiseaux				Statut de rareté en Picardie	Statut biologique en Picardie
		Liste rouge picardie	France (UICN - 2011)				
		Nicheurs	Nicheurs	Hivernants	De passage		
Accenteur Mouchet	*Prunella modularis* (L., 1758)	LC	LC	NAC	-	CC	N,M,H
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava flava* L., 1758	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* L., 1758	LC	LC	NAD	-	CC	N,M,H
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (L., 1758)	LC	LC	-	NAC	AC	N,M,H
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* L., 1758	LC	NT	NAD	NAD	CC	N,M,H
Canard colvert	*Anas platyrhynchos* L., 1758	LC	LC	LC	NAD	AC	N,H
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (L., 1758)	LC	LC	NAD	NAD	CC	N,M,H
Chouette hulotte	*Strix aluco*	LC	LC	NAC	-	CC	N,M,H
Corbeau freux	*Corvus frugilegus* L., 1758	LC	LC	LC	-	C	N,M,H
Corneille noire	*Corvus corone* L., 1758	LC	LC	NAd	-	CC	N,M,H
Coucou gris	*Cuculus canorus* L., 1758	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* L., 1758	LC	LC	LC	NAC	-	N,M,H
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* L., 1758	LC	LC	NAD	NAD	C	N,M,H
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (L., 1758)	LC	LC	NAC	NAC	CC	N,M
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (L., 1758)	LC	LC	NAD	-	C	N,M,H
Grand cormoran continental	*Phalacrocorax carbo* (L., 1758)	LC	LC	LC	NAD	AR	N,M,H
Héron cendré	*Ardea cinerea* L., 1758	LC	LC	NAC	NAD	PC	N,M,H
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica* (L.,1758)	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica rustica* (L., 1758)	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Merle noir	*Turdus merula* L., 1758	LC	LC	NAD	NAD	CC	N,M,H
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (L., 1758)	LC	LC	-	NAB	CC	N,M,H
Mésange charbonnière	*Parus major* L., 1758	LC	LC	NAB	NAD	CC	N,M,H
Moineau domestique	*Passer domesticus* (L., 1758)	LC	LC	-	NAB	CC	N,H
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus* (L., 1766)	LC	LC	LC	NAD	AC	N,M,H
Pie bavarde	*Pica pica* (L., 1758)	LC	LC	-	-	C	N,M,H
Pigeon colombin	*Columba oenas* L., 1758	LC	I	AS	-	AC	N,H
Pigeon ramier	*Columba palumbus* L., 1758	LC	LC	LC	NAD	CC	N,M,H
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* L., 1758	LC	-	DD	NAD	CC	N,M,H
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita collybita* (Vieillot, 1887)	LC	LC	NAD	NAC	CC	N,M,H
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (L., 1758)	LC	LC	NAD	NAD	CC	N,M,H
Tarier pâtre	*Saxicola torquatus (L., 1766)*	NT	LC	NAD	NAD	C	N, M
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* L., 1758	LC	LC	-	-	C	N,M,H
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	LC	LC	-	NAC	CC	N,H
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (L., 1758))	LC	LC	NAD	-	CC	N,M,H

Légende

RE - Disparue au niveau régional mais présente dans d'autres régions

CR - En danger critique — **N - Nicheur**

EN - En danger — **M - Migrateur**

VU - Vulnérable — **H - Hivernant**

NT - Quasi menacée

LC - Préoccupation mineure — NA* - Espèce inscrite sur la liste rouge régionale

DD - Données insuffisantes

NA - Non applicable

BIBLIOGRAPHIE

PICARDIE-NATURE, 2009. - Référentiel de la faune de Picardie - www//picardienature.org

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS , 2011. - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

INPN - Muséum d'Histoire Naturelle de Paris - www.inpn.mnh.fr

3 - STATUTS DE PROTECTION DES OISEAUX

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES OISEAUX NICHEURS, MIGRATEURS ET HIVERNANTS						
REGLEMENTATION SUR LES OISEAUX						
Nom Français	Nom Scientifique	Arrêté national	Directive Oiseaux	Convention de Berne	CITES Washington	Convention de BONN
Accenteur Mouchet	*Prunella modularis* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava flava* L., 1758	P	-	B2	-	-
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* L., 1758	P	-	B2	-	-
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* L., 1758	P	-	B3	-	-
Canard colvert	*Anas platyrhynchos* L., 1758	-	-	-	-	-
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (L., 1758)	P	-	B3	-	-
Chouette hulotte	*Strix aluco*	P	-	B2	-	-
Corbeau freux	*Corvus frugilegus* L., 1758	-	-	-	-	-
Corneille noire	*Corvus corone* L., 1758	-	-	-	-	-
Coucou gris	*Cuculus canorus* L., 1758	P	-	-	-	-
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* L., 1758	-	-	-	-	-
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* L., 1758	P	-	B2	-	Bo2
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	P	-	B2	-	-
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (L., 1758)	-	-	-	-	-
Grand cormoran continental	*Phalacrocorax carbo* (L., 1758)	P	-	B3	-	-
Héron cendré	*Ardea cinerea* L., 1758	P	-	-	-	-
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica* (L.,1758)	P	-	B2	-	-
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica rustica* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Merle noir	*Turdus merula* L., 1758	-	D2	B3	-	-
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (L., 1758)	P	-	-	-	-
Mésange charbonnière	*Parus major* L., 1758	P	-	B2	-	-
Moineau domestique	*Passer domesticus* (L., 1758)	P	-	-	-	-
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus* (L., 1766)	P	D2	B3	-	-
Pie bavarde	*Pica pica* (L., 1758)	-	-	-	-	-
Pigeon colombin	*Columba oenas* L., 1758	-	-	-	-	-
Pigeon ramier	*Columba palumbus* L., 1758	-	D2	-	-	-
Pipit des arbres	*Anthus pratensis* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita collybita* (Vieillot, 1887)	P	-	B2	-	-
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* L., 1758	P	-	B2	-	-
Tarier pâtre	*Saxicola torquatus (L., 1766)*	P	-	B2	-	-
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	-	D2	B3	-	-
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (L., 1758)	P	-	B2	-	-

Légende

P3 - Espèce protégée figurant sur la liste de l'annexe 3 de l'arrêté

D2 - Annexe 2 de la Directive Oiseaux

B3 - Annexe 3 de la Convention de Berne

Bo2 - Annexe 2 de la conventionde Bonn

BIBLIOGRAPHIE

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Convention de Bonn 82/461/CEE du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

4 - **INVENTAIRE COMMENTE DES MAMMIFERES**

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES MAMMIFERES						
Projet de ZAC "Frange Nord" à Quend-Plage - Commune de Quend (Somme)						
Nom commun	**Taxon**	**Statut de rareté en Picardie**	**Statut de vulnérabilité en Picardie**	**Priorité de conservation**	**Etat de conservation**	**Déterminant ZNIEFF**
Chevreuil	*Capreolus capreolus* L., 1758	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Blaireau	*Meles meles* L.,1758	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Fouine	Martes foina L., 1758	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Lièvre d'Europe	Lepus capensis L., 1758	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Lapin de garenne*	*Oryctolagus cuniculus* L., 1758	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Rat des moissons	*Micromys minutus* Pallas, 1771	PC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Renard	*Vulpes vulpes* (L., 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Taupe d'Europe*	*Talpa europaea* Linné 1758	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Putois	*Mustela putorius* L., 1758	PC	Quasi menacée	Non prioritaire	Favorable	non
Sanglier	*Sus scrofa* L., 1758	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Pipistrelle commune*	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	CC	Préoccupation	Non prioritaire	Favorable	non

* Espèce mise en éviden ** Bibliographie

Légende	
Espèce inscrite sur la liste rouge régionale	
E - Exceptionnel	**AC** - Assez commun
RR - Très rare	**C** - Commun
R - Rare	**CC** - Très commun
AR - Assez rare	**I** - Indéterminé
PC - Peu commun	

BIBLIOGRAPHIE

PICARDIE-NATURE, 2016. - Listes rouges et référentiels de la faune en Picardie. Sites www.picardie-nature.org et clicnat.

INPN - Muséum d'Histoire Naturelle de Paris - www.inpn.mnh.fr

Syndicat Mixte Baie de Somme - *Plan de Gestion 2013-2017 du Royon* . 88p

LE LOUARN, H. & J.-P. QUERE, 2003. - *Les Rongeurs de France. Faunistique et biologie* . 2ème édition. INRA Editions 256p.

5 - INVENTAIRE COMMENTÉ DES INSECTES

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES INSECTES

Projet de ZAC "Frange Nord" à Quend-Plage - Commune de Quend (Somme)

Nom commun	Taxon	Statut de rareté en Picardie	Statut de vulnérabilité en Picardie	Priorité de conservation	Etat de conservation	Déterminant ZNIEFF
ODONATES						
Aeschne mixte	*Aeshna mixta* (Latreille, 1805)	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes* (Pallas, 1771)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Agrion élégant	*Ischnura elegans* (Vander Linden, 1820)	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Agrion porte-coupes	*Enallagma cyathigerum* (Charpentier, 1840)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Anax empereur	*Anax imperator* Leach, 1815	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Libellule écarlate	*Crocothemis erythraea* (Brullé, 1832)	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum* (L., 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Sympétrum fascié	*Sympetrum striolatum* (Charpentier, 1840)	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
ORTHOPTERES						
Criquet des pâtures	*Chorthippus [Chortippus] parallelus parallelus* (Zetterstedt, 1821)	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	favorable	non
Leptophye ponctuée	*Leptophyes punctatissima* (Bosc, 1792)	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	favorable	non
Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima* (L., 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	favorable	non
LEPIDOPTERES						
L'argus brun	*Aricia agestis* (Denis & Schiffermüller, 1775)	AC	Non évaluée	Non prioritaire	-	non
Le vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	-	non
La piéride du chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)	C	Non évaluée	Non prioritaire	-	non
La piéride du navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	-	non
La piéride de la rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Le tircis	*Pararge aegeria tircis* (Zeller, 1839)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	-	non
La vanesse de l'ortie	*Vanessa cardui* Linnaeus, 1758	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	-	non
La petite tortue	*Aglais urticae* (Linnaeus, 1758)	C	Non évaluée	Moyennement prioritaire	-	non

Légende

Espèce inscrite sur la liste rouge régionale

E - Exceptionnel
RR - Très rare
R - Rare
AR - Assez rare
AC - Assez commun
C - Commun
CC - Très commun
I - Indéterminé

Bibliographie

PICARDIE-NATURE, 2016. Listes rouges et référentiels de la faune en Picardie. Sites www.picardie-nature.org et clicnat.
DEFAUT,B.,SARDET,E. et Y BRAUD, 2009.- Orthoptera - Ensifera, Caelifera. Catalogue Permanent de l'Entomofaune - Série nationale Union de l'Entomologie Française
ASCETE, 2012. Liste des Orthoptères de France. Site www.ascete.org
LERAUT,P.J.A., 1997.- Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse (deuxième édition). Supplément à *Alexanor*, Paris : 526p.
INPN Muséum d'Histoire Naturelle de Paris - www.inpn.mnh.fr

6 - EVALUATION DE L'IMPACT SUR LA FLORE, LES HABITATS DE VEGETATION ET LA FAUNE, AU NIVEAU PARCELLAIRE

Enjeux environnementaux

- **Généralités sur l'écologie des lieux (valable pour l'ensemble du dossier)**

La présence d'espèces protégées est assujettie bien souvent à une demande de dérogation si les habitats où les espèces protégées qui se développent sont perturbés ou détruits par les aménagements en projet.

La présence d'espèces protégées en un lieu naturel ou modifié est très fréquente. Les espèces d'oiseaux sont par exemple, toutes protégées hormis les espèces chassables. Dans chaque parc de ville, jardin, rue…en zone urbaine en contact avec la zone naturelle, les oiseaux sont nombreux. Ils sont généralement communs et relativement abondant mais protégés. Donc soumis à la réglementation. Ensuite, c'est l'interprétation de la loi en fonction du statut de rareté. L'oiseau, l'insecte, les mammifères etc. ne connaissent pas les frontières entre l'urbain et l'extra urbain. A partir du moment où les habitats offrent les critères écologiques et biologiques nécessaires pour accomplir leur cycle de développement complet, il s'installe peu importe si cet habitat est modifié ou naturel. C'est le cas de la plupart des espèces ubiquistes, c'est-à-dire celles que l'on rencontre généralement en zone urbaine et périurbaine. Contrairement aux espèces animales, les espèces végétales ne sont pas aussi mobiles. Dans le cas particulier du massif dunaire où la petite ville de Quend-Plage a été construite, les critères d'évolution ont été modifiés mais ils n'ont pas disparus complètement car le bâti alterne avec des surfaces non bâti au sol dunaire souvent transformé par des jardins d'agrément. Selon le niveau d'entretien de ces espaces dits de loisirs (jardins d'agrément, potager, parcs…) assurent toujours l'installation de cette flore originelle car la dune n'a pas disparu pour autant. Comme le substrat est sableux, toutes les espèces peuvent potentiellement s'installer. Le recrutement des individus d'espèces végétales s'effectue depuis les surfaces dites naturelles vers les surfaces urbanisées (dans notre cas, la lisière fait la transition entre les deux états de naturalité). Enfin, le stock de graines enfoui dans le sol est aussi une banque importante à l'origine de l'émergence des graines.

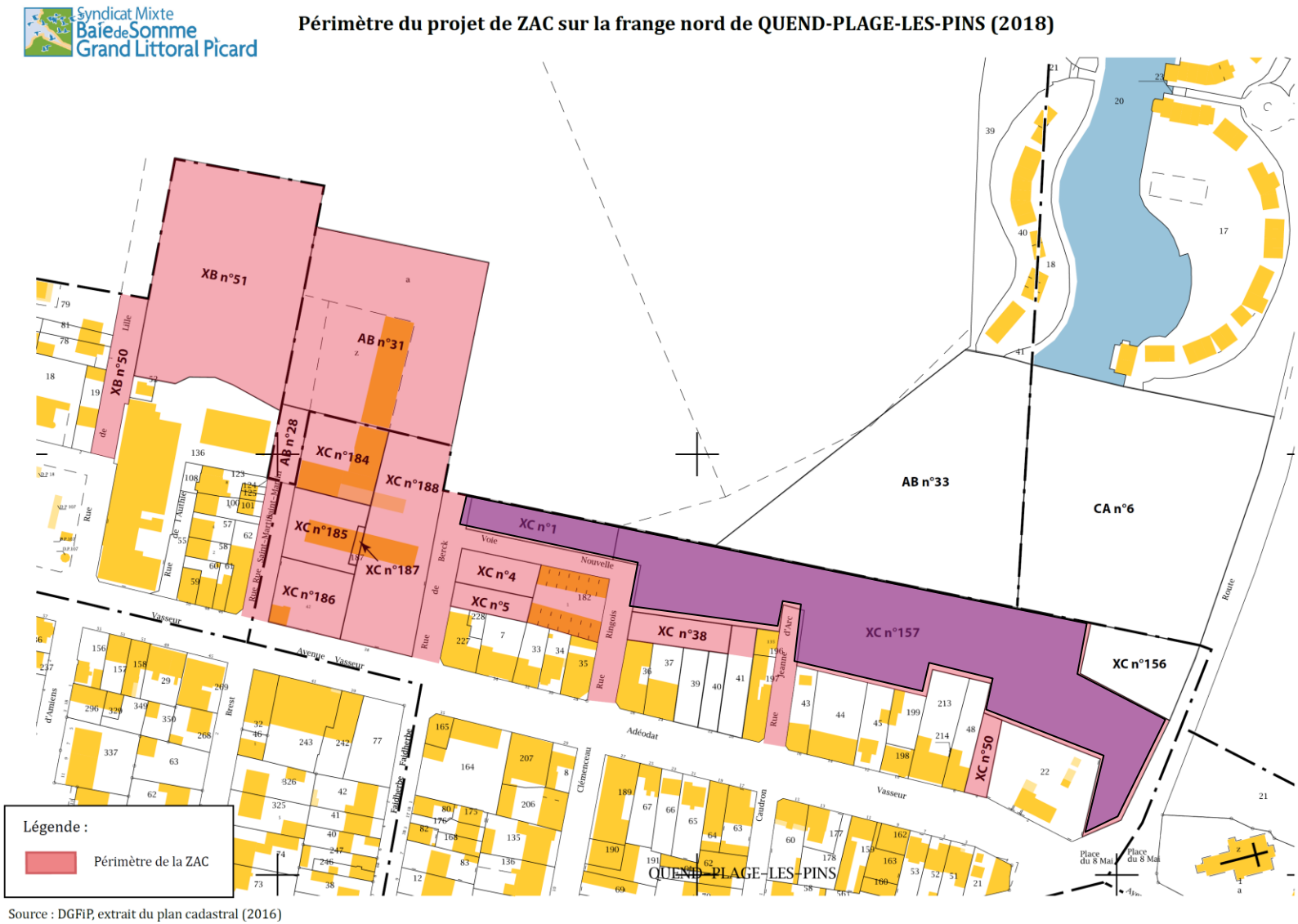
Le statut de rareté régional des espèces végétales est surestimé dans les espaces qui ont un faible recouvrement par rapport au recouvrement total de la région. Les espaces dunaires représentent une faible surface. Les espèces caractéristiques sont par conséquent groupées sur une faible surface. C'est pourquoi de nombreuses espèces végétales sont rares à très rares dans des habitats parfois fortement modifiés.

Nous rappelons que la flore ne se structure pas en habitat. La majorité des habitats sont fragmentaire c'est-à-dire présent mais dégradé avec absence d'un certain nombre d'espèces dans la liste des végétaux qui structurent un habitat. Cela veut dire que cet habitat peut évoluer soit vers une forte dégradation et donc d'un faible intérêt phytoécologique si les critères de dégradation persiste ou soit évoluer vers un habitat optimale si les conditions naturelles sont recouvrées.

Retenons dans notre cas que la plupart des habitats sont fragmentaires.

A présence importante d'espèces protégées en lisière de la Frange urbaine nord (zone d'étude)

PARCELLES XC 157 - XC1



Source : DGFiP, extrait du plan cadastral (2016)

PARCELLE XC 157

- *Description de l'habitat*

Sol nu sablonneux mobile dominant avec des faciès de friche dunaire mésophile thermophile à Onagre
Plante caractéristique : *Festuca rubra* subsp. *Arenaria* [Très rare] (*Carex arenaria* [Assez rare] et *Diplotaxis tenuifolia* [Assez rare

- *Enjeu sur la flore*

Enjeu faible par manque de structure des habitats dû à la perturbation du site par le piétinement malgré une flore caractéristique au statut de rareté régional fort.

- *Enjeu sur la faune*

Très faible

PARCELLE XC 1

- *Description de l'habitat*

Boisement anthropophile de type ormaie rudérale dominant, ourlet vivace eutrophe à Ortie dioïque et sol nu sablonneux mobile

- *Enjeu sur la flore*

Très faible

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu moyen compte tenu de la protection des espèces pour les oiseaux. Mais espèces communes et anthropophiles. Le boisement constitue un lieu de nidification pour les oiseaux. Les lisières boisées sont aussi le lieu de recherche trophique pour les chiroptères. Il suffira de prendre des mesures de compensation en présentant des plantations d'arbustes par exemple.

Enjeux réglementaires-juridiques

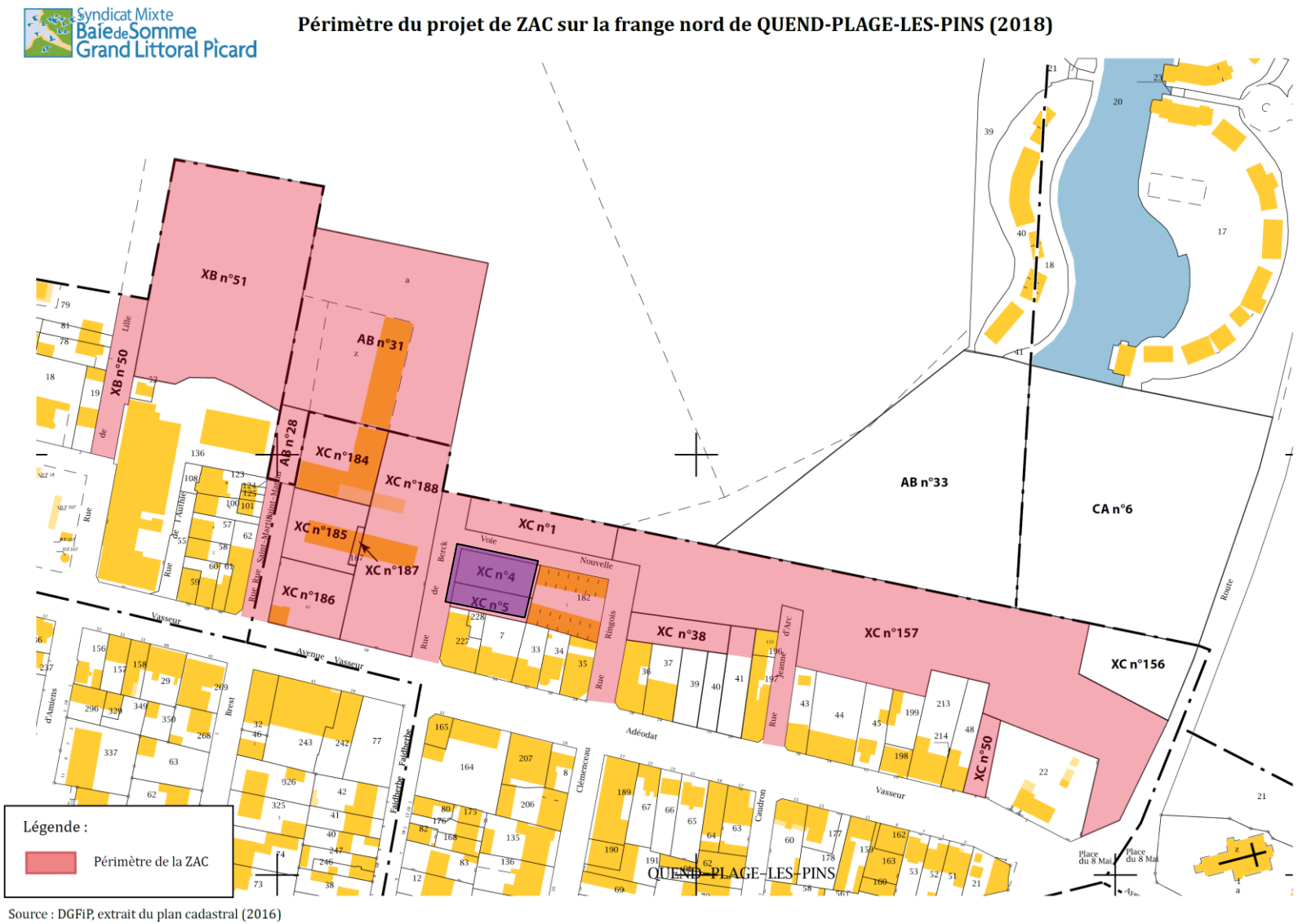
- *Sur la flore et la végétation*

Directive Habitats/Faune /flore – Annexe 1 et Annexe 2
Arrêté national sur les espèces végétales protégées
Arrêté régional sur les espèces végétales protégées

- *Sur la faune*

Directive Oiseaux
Directive Habitats/Faune /flore –Annexe 2
Arrêté national pour les espèces d'oiseaux
Arrêté national sur les espèces de batraciens
Arrêté national sur les espèces de reptiles
Arrêté national sur les espèces de mammifères

PARCELLES XC4 - XC5



Source : DGFiP, extrait du plan cadastral (2016)

PARCELLES XC 4 ET XC5

- *Description de l'habitat*

Boisement anthropophile de type ormaie rudérale dominant, ourlet vivace eutrophe à Ortie dioïque et sol nu sablonneux mobile

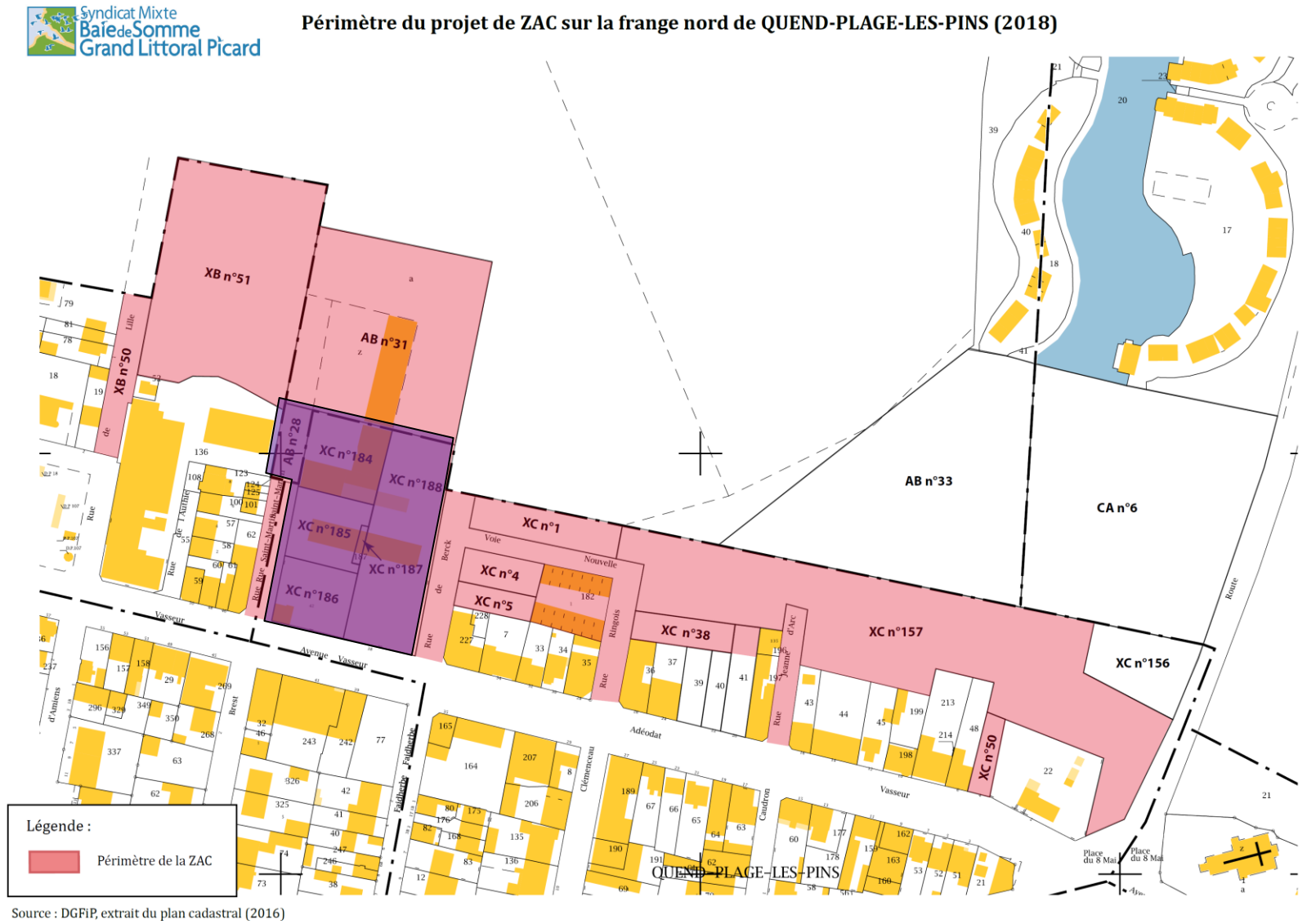
- *Enjeu sur la flore*

Très faible

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu moyen compte tenu de la protection des espèces pour les oiseaux. Mais espèces communes et anthropophiles. Le boisement constitue un lieu de nidification pour les oiseaux. Les lisières boisées sont aussi le lieu de recherche trophique pour les chiroptères. Il suffira de prendre des mesures de compensation en présentant des plantations d'arbustes par exemple.

PARCELLES XC184-185-186-187-188 – AB28



Source : DGFiP, extrait du plan cadastral (2016)

Enjeux environnementaux

PARCELLES XC 184, XC185

- *Description de l'habitat*

Surface bâtie et accès goudronné

- *Enjeu sur la flore*

Enjeu nulle

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu très faible voire nulle

PARCELLES XC 186

- *Description de l'habitat*

Ancienne pelouse ou pelouse mal entretenue sur sable avec recolonisation naturelle. Présence sous forme de petits faciès du Lagure ovale (*Lagurus ovatus*) [Exceptionnel] et de l'Onagre (*Oenothera biennis*) [Assez rare].

- *Enjeu sur la flore*

Enjeu faible par manque de structure des habitats dû à la perturbation du site par le piétinement malgré une espèce végétale caractéristique au statut de rareté régional exceptionnel.

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu très faible

PARCELLES XC 187 ET XC188

- *Description de l'habitat*

Ancienne pelouse ou pelouse mal entretenue sur sable avec recolonisation naturelle et petits bosquets de Pins noirs.

- *Enjeu sur la flore*

Enjeu très faible

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu très faible

PARCELLES XB 28

- *Description de l'habitat*

Surface goudronnée

- *Enjeu sur la flore*

Enjeu nul

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu nul

Enjeux réglementaires-juridiques

- **Sur la flore et la végétation**

Directive Habitats/Faune /flore – Annexe 1 et Annexe 2
Arrêté national sur les espèces végétales protégées
Arrêté régional sur les espèces végétales protégées

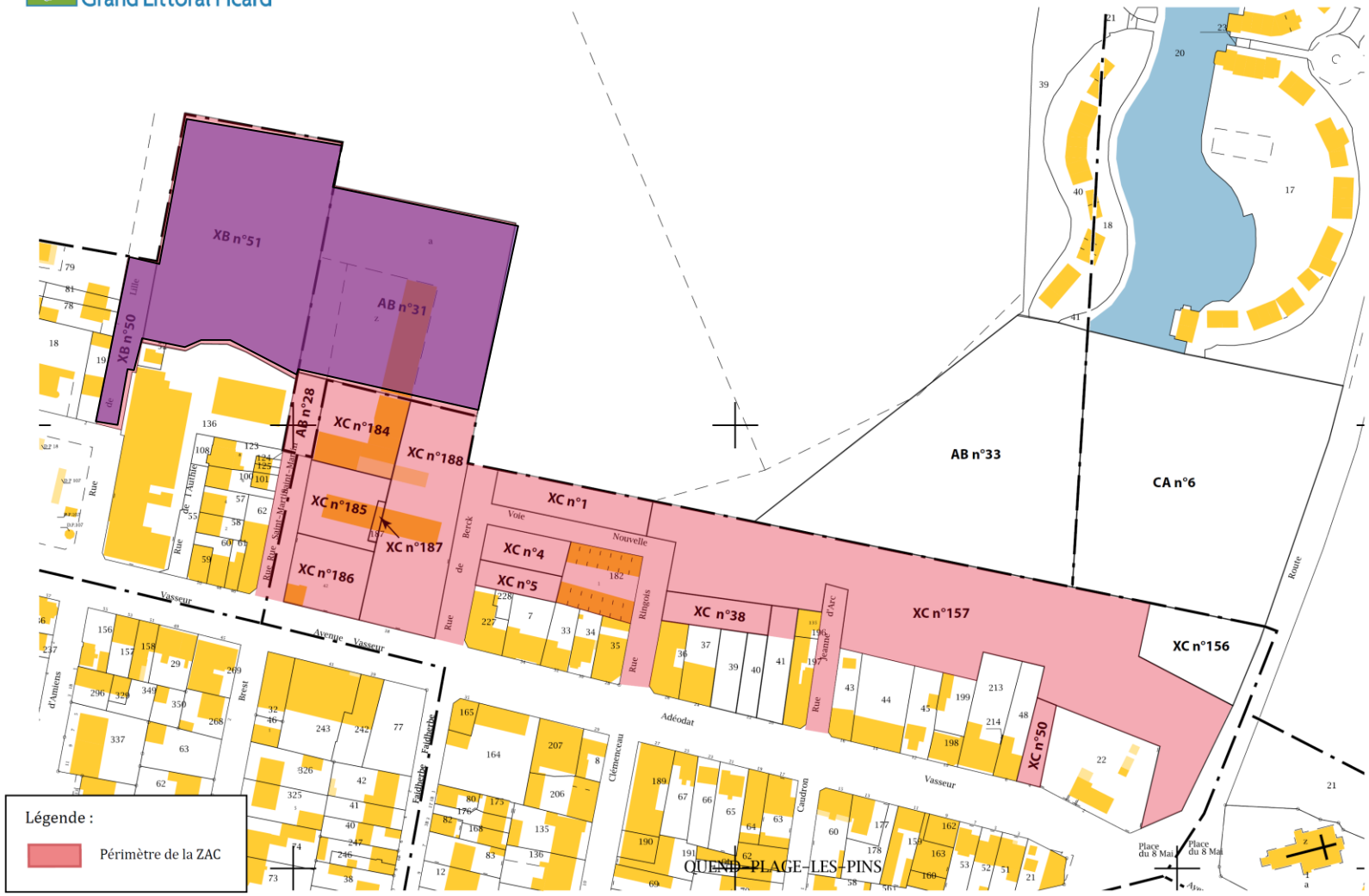
- **Sur la faune**

Directive Oiseaux
Directive Habitats/Faune /flore –Annexe 2
Arrêté national pour les espèces d'oiseaux
Arrêté national sur les espèces de batraciens
Arrêté national sur les espèces de reptiles
Arrêté national sur les espèces de mammifères

PARCELLES XB50- AB 31 – XB 51

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Périmètre du projet de ZAC sur la frange nord de QUEND-PLAGE-LES-PINS (2018)



Source : DGFiP, extrait du plan cadastral (2016)

Enjeux environnementaux

PARCELLE XB51

- *Description de l'habitat*

Surface directement en contact avec les habitats à forte naturalité extérieure à la zone d'étude. La parcelle fut jadis remblayée sur une partie humide de la dune. Les habitats fragmentaires qui composent cette parcelle sont : fourrés à Troène commun et argousier faux-nerprun [Habitat de l'annexe 1 de la Directive Habitat], Ourlet à Epervière en Ombelle et laîche des sables [Habitat prioritaire Annexe 1 Directive Habitat], Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule [Habitat prioritaire Annexe 1 Directive Habitat], et faciès à Pins noirs.
Nombreuses espèces végétales à statut élevé : *Hippophae rhamnoides* [Très rare], *Ammophila arenaria* [Très rare], *Cynoglossum officinale [*Très rare], *Elymus farctus* subsp. *boreoatlanticus* [Très rare] et *Festuca rubra* subsp. *arenaria* [Très rare]. Un des deux espaces les plus riches en espèces végétales à statut élevé.

- *Enjeu sur la flore*

Sol artificiel à fraction sablonneuse sans entretien a permis à la végétation naturelle de s'installer. Le sable qui se dépose au gré des déflations dunaires forme des conditions de développement idéal des plantes caractéristiques de la dune citées plus haut (retour de la surface vers une surface dunaire tassée.
Enjeu moyen sur les espèces et **enjeu faible** sur les habitats qui sont fragmentaires.

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu moyen compte tenu de la protection des espèces pour les oiseaux. Mais espèces communes et anthropophiles. Le faciès composé de pins constitue un lieu de nidification pour les oiseaux. Les petits bosquets et la friche sont aussi le lieu de recherche trophique pour les chiroptères. Les espaces sont relativement réduits par rapport à ce qu'offre tout l'environnement à proximité.

PARCELLE AB 31

- *Description de l'habitat*

Surface goudronnée, bâtiment, zone de stockage temporaire, friche dunaire mésophile thermophile à Onagre et Cynoglosse officinal, fourrés à Troène commun et argousier faux-nerprun [Habitat de l'annexe 1 de la Directive Habitat] et pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule [Habitat prioritaire Annexe 1 Directive Habitat].

Nombreuses espèces végétales à statut élevé : *Hippophae rhamnoides* [Très rare], *Ammophila arenaria* [Très rare], *Cynoglossum officinale* [Très rare], *Elymus farctus* subsp. *boreoatlanticus* [Très rare] et *Festuca rubra* subsp. *arenaria* [Très rare], *Plantago arenaria* [Très rare] et *Lagurus ovatus* [Exceptionnel].
Second espace le plus riche en espèces végétales à statut élevé.

- *Enjeu sur la flore*

Enjeu moyen sur les espèces et **enjeu faible** sur les habitats qui sont fragmentaires.

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu moyen compte tenu de la protection des espèces pour les oiseaux. Mais espèces communes et anthropophiles. Le faciès composé d'argousiers constitue un lieu de nidification et de nourriture pour les oiseaux. Les petits bosquets et la friche sont aussi le lieu de recherche trophique pour les chiroptères. Les espaces sont relativement réduits par rapport à ce qu'offre tout l'environnement à proximité.

Enjeux réglementaires-juridiques

- *Sur la flore et la végétation*

Directive Habitats/Faune /flore – Annexe 1 et Annexe 2
Arrêté national sur les espèces végétales protégées
Arrêté régional sur les espèces végétales protégées

- *Sur la faune*

Directive Oiseaux
Directive Habitats/Faune /flore –Annexe 2
Arrêté national pour les espèces d'oiseaux
Arrêté national sur les espèces de batraciens
Arrêté national sur les espèces de reptiles
Arrêté national sur les espèces de mammifères

PARCELLES XB 50

- *Description de l'habitat*

Surface goudronnée

- *Enjeu sur la flore*

Enjeu nul

- *Enjeu sur la faune*

Enjeu nul

SYNTHESE DES ENJEUX ET DES MPACTS PAR PARCELLE

Parcelles	Impacts		Enjeux environnementaux
	Flore	Faune	
XB51 et AB31	Moyen	Moyen	**Compensation à étudier**
XB50	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
AB28	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
XC184-185-186-187-188	Très faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC1-	Très faible	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XC4-XC5-	Flore Très faible	Moyen	**Pas de contraintes**
XC38	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**
XC157	Faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC 50	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**
XB51-AB31	Moyen	Moyen	**Compensation à étudier**

7 - LES DONNEES DE LA BASE DE DONNEES COMMUNALES (DREAL PICARDIE) 2016.

La flore protégée sur le territoire de la Commune de Quend

La flore connue sur le territoire de la commune est de 374 taxons, dont les 25 protégés sont listés ci-après.

Ache rampante (*Apium repens (Jacq.) Lag.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Elyme des sables (*Leymus arenarius (L.) Hochst.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Germandrée des marais (s.l.) ; Germandrée aquatique (*Teucrium scordium L.*) Quasi menacé – Rare
Gesse des marais (*Lathyrus palustris L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Laîche à trois nervures (*Carex trinervis Degl.*) Menacé (vulnérable) – Exceptionnel
Laîche puce (*Carex pulicaris L.*) Menacé (en danger) - Très rare
Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium Honck.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Liparis de Loesel (*Liparis loeselii (L.) L.C.M. Rich.*) Menacé (en danger) – Exceptionnel
Littorelle des étangs (*Littorella uniflora (L.) Aschers.*) Menacé (vulnérable) – Exceptionnel
Mouron délicat (*Anagallis tenella (L.) L.*) Quasi menacé – Rare
Myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum DC.*) Menacé (en danger) – Exceptionnel
Ophioglosse commun ; Langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Orchis incarnat (s.l.) (*Dactylorhiza incarnata (L.) Soó*) Quasi menacé – Rare
Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó*) Quasi menacé - Assez rare
Parnassie des marais (*Parnassia palustris L.*) Menacé (vulnérable) – Rare
Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Petite centaurée littorale ; Érythrée littorale (*Centaurium littorale (D. Turn.) Gilm.*) Menacé (en danger) – Exceptionnel
Potamot coloré (*Potamogeton coloratus Hornem.*) Quasi menacé - Assez rare
Potamot graminée (*Potamogeton gramineus L.*) Menacé (vulnérable) – Exceptionnel
Pyrole à feuilles rondes (var.) ; Pyrole maritime (*Pyrola rotundifolia L. var. arenaria Koch*) Quasi menacé – Exceptionnel
Scirpe pauciflore ; Héléocharis pauciflore (*Eleocharis quinqueflora (F.X. Hartm.) O. Schwartz*) Menacé (en danger) – Exceptionnel
Stellaire des marais (*Stellaria palustris Retz.*) Quasi menacé – Rare
Trèfle d'eau ; Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata L.*) Quasi menacé – Rare
Véronique à écussons (*Veronica scutellata L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
L'inventaire qui s'est effectuée sur une superficie de 3778 ha ne permet de localiser les espèces végétales et donc d'apporter une indication probante sur la zone de projet.

Commentaire : Hormis l'Elyme des sables (*Leymus arenarius*), vulnérable très rare des dunes, toutes les autre espèces sont inféodées à des habitats de zones humides (tourbières, marais, pannes). Ces types d'habitats sont absents de la zone de projet. Aucune espèce protégée ne figure dans la zone de projet.

La faune protégée sur le territoire de la Commune de Quend

La faune connue sur le territoire de la commune est de 383 taxons, dont les 144 protégés sont listés ci-après.

Les oiseaux : 170 espèces dont 124 protégées

Accenteur mouchet (*Prunella modularis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Aigrette garzette (*Egretta garzetta (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Très rare – 2015
Alouette haussecol (*Eremophila alpestris (L.)*) : Non évalué - - 1995
Alouette lulu (*Lullula arborea (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare – 2013
Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta L.*) : Quasi menacé - Très rare – 2013
Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra L.*) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel – 2014
Bécasseau de Temminck (*Calidris temminckii (Leisler)*) : Non évalué - - 2001
Bécasseau minute (*Calidris minuta (Leisler)*) : Non évalué - - 2001
Bécasseau sanderling (*Calidris alba (Pallas)*) : Non évalué - - 2011

Bécasseau variable (*Calidris alpina (L.)*) : Non évalué - - 2013
Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea Tunstall*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun – 2013
Bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Bergeronnette printanière (*Motacilla flava L.*) : - - 2015
Bernache cravant (*Branta bernicla (L.)*) : Non évalué - Indéterminé – 2011
Bernache nonnette (*Branta leucopsis (Bechst.)*) : Non évalué - - 2010
Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti (Temminck)*) : Quasi menacé - Peu commun – 2015
Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014
Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Bruant jaune (*Emberiza citrinella L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Bruant lapon (*Calcarius lapponicus (L.)*) : Non évalué - - 2010
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare – 2012
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus (L.)*) : Quasi menacé - Peu commun – 2012
Buse variable (*Buteo buteo (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2015
Butor étoilé (*Botaurus stellaris (L.)*) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare – 2001
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2015
Chevalier culblanc (*Tringa ochropus L.*) : Non évalué - - 2014
Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos (L.)*) : Non évalué - Exceptionnel – 2004
Chevêche d'Athéna (*Athene noctua (Scopoli)*) : Menacé (vulnérable) - Assez commun – 2014
Choucas des tours (*Corvus monedula L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2013
Chouette hulotte (*Strix aluco L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia (L.)*) : Menacé (en danger) - Très rare – 2014
Cochevis huppé (*Galerida cristata (L.)*) : Menacé (en danger) - Rare – 2014
Coucou gris (*Cuculus canorus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Cygne chanteur (*Cygnus cygnus (L.)*) : Evaluation de la menace non applicable - - 2013
Cygne tuberculé (*Cygnus olor (Gmelin)*) : Evaluation de la menace non applicable - Assez commun – 2015
Echasse blanche (*Himantopus himantopus (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Rare – 2015
Effraie des clochers (*Tyto alba (Scopoli)*) : Données insuffisantes - Assez commun – 2014
Epervier d'Europe (*Accipiter nisus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2013
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2015
Faucon émerillon (*Falco columbarius L.*) : Non évalué - - 2006
Faucon hobereau (*Falco subbuteo L.*) : Quasi menacé - Assez commun – 2013
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Fauvette babillarde (*Sylvia curruca (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2015
Fauvette des jardins (*Sylvia borin (Boddaert)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Fauvette grisette (*Sylvia communis Latham*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Fou de Bassan (*Sula bassana (L.)*) : Non évalué - - 2013
Goéland argenté (*Larus argentatus Pontropp*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Indéterminé – 2012
Goéland brun (*Larus fuscus L.*) : Menacé (vulnérable) - Très rare – 2010
Goéland cendré (*Larus canus L.*) : Evaluation de la menace non applicable - - 2012
Goéland leucophée (*Larus michahellis*) : Non évalué - - 2007
Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica (L.)*) : - - 2015
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo (L.)*) : - - 2014
Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula L.*) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Exceptionnel – 2010
Grande Aigrette (*Casmerodius albus (L.)*) : Non évalué - - 2015
Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis Brehm*) : Menacé (vulnérable) - Très rare – 2010
Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis (Pallas)*) : Quasi menacé - Assez commun – 2014
Grèbe huppé (*Podiceps cristatus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2011

Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla Brehm*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2012
Guifette noire (*Chlidonias niger (L.)*) : Eteint au niveau régional - - 2010
Guillemot de Troïl (*Uria aalge (Pontopp.)*) : Evaluation de la menace non applicable - - 2010
Héron cendré (*Ardea cinerea L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun – 2014
Hibou des marais (*Asio flammeus (Pontopp.)*) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel – 2013
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Huppe fasciée (*Upupa epops L.*) : Menacé (en danger) - Exceptionnel – 2013 Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina (Vieillot)*) : Menacé (en danger) - Rare – 2015
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta (Vieillot)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2011
Labbe à longue queue (*Stercorarius longicaudus Vieillot*) : Evaluation de la menace non applicable - - 2010
Labbe parasite (*Stercorarius parasiticus (L.)*) : Non évalué - 2013
Labbe pomarin (*Stercorarius pomarinus (Temminck)*) : Non évalué - 2011
Linotte à bec jaune (*Carduelis flavirostris (L.)*) : Non évalué - 1997
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides (Savi)*) : Menacé (en danger) - Rare – 1997
Locustelle tachetée (*Locustella naevia (Boddaert)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2012
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2014
Martinet noir (*Apus apus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2011
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2012
Mésange bleue (*Parus caeruleus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Mésange charbonnière (*Parus major L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Mésange huppée (*Parus cristatus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Mésange noire (*Parus ater L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare – 2010
Mésange nonnette (*Parus palustris L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2012
Moineau domestique (*Passer domesticus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2012
Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus Temminck*) : Quasi menacé - Rare – 2011
Mouette pygmée (*Larus minutus Pallas*) : Non évalué - - 2013
Mouette rieuse (*Larus ridibundus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2013
Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla (L.)*) : Non évalué - 2011
Petit Gravelot (*Charadrius dubius (Scopoli)*) : Menacé (vulnérable) - Peu commun – 2013
Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
* Pic épeiche (*Dendrocopos major (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2012
Pic noir (*Dryocopus martius (L.)*) : Quasi menacé - 2012
Pic vert (*Picus viridis L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014
Pingouin torda (Petit Pingouin) (*Alca torda L.*) : Non évalué - 2011
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla L.*) : Non évalué - 2014
Pipit farlouse (*Anthus pratensis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2015
Pipit maritime (*Anthus petrosus (Montagu)*) : Non évalué - 2003
Plongeon arctique (*Gavia arctica (L.)*) : Non évalué - - 2009
Plongeon catmarin (*Gavia stellata (Pontopp.)*) : Non évalué - 2013
Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - 2015
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita (Vieillot)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Puffin des Anglais (*Puffinus puffinus (Brünn.)*) : Non évalué - 2010 Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) : Non évalué - 2010
Roitelet huppé (*Regulus regulus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - 2012

Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos Brehm*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus (L.)*) : Quasi menacé - Peu commun – 2013
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros (Gmelin)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus (Hermann)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Serin cini (*Serinus serinus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2012
Sizerin flammé/cabaret (*Carduelis flammea (L.)*) : Données insuffisantes - Exceptionnel – 2010
Spatule blanche (*Platalea leucorodia L.*) : Menacé (en danger) - Très rare – 2013
Sterne arctique (*Sterna paradisaea Pontropp*) : Non évalué - 2011
Sterne caugek (*Sterna sandvicensis Latham*) : Menacé (en danger) - Très rare – 2013
Sterne pierregarin (*Sterna hirundo L.*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare – 2013
Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna (L.)*) : Quasi menacé - 2015
Tarier pâtre (*Saxicola torquata (L.)*) : Quasi menacé - Commun – 2015
Tarin des aulnes (*Carduelis spinus (L.)*) : Non évalué - 2014
Tournepierre à collier (*Arenaria interpres (L.)*) : Non évalué - 2012
Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe (L.)*) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare – 2012
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014.

Commentaire : Beaucoup d'oiseaux sur le littoral picard dont il est difficile d'apporter des précisions sur leur localisation. Tous les oiseaux appartiennent à de nombreux habitats : pélagique, côtier, marécages, tourbières, lacs, plage, boisement e feuillus et pinèdes…

Chauves-souris : deux espèces protégées sur trois [Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie**]**

Murin de Daubenton (Myotis daubentoni Khul 1819) : Quasi menacé - Assez commun – 2011

Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus Schreber 1774) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014

Commentaire : Une des espèces a été identifiée dans la zone de projet. Il s'agit de la Pipistrelle commune non menacée de disparition et très commune en Picardie. Le Murin de Daubenton est une espèce des boisements et des pièces d'eau. Il ne peut se maintenir dans les habitats de la zone de projet.

Mammifères marins : trois espèces protégées sur trois

Marsouin commun (Phocoena phocoena Linnaeus 1758) : - Exceptionnel – 2012

Phoque gris (Halichoerus gryphus Fabricius 1791) : Menacé (en danger) - Exceptionnel – 2013

Phoque veau-marin (Phoca vitulina Linnaeus 1758) : Menacé (vulnérable) - Très rare – 2013

Commentaire : Les espèces marines occupent un espace totalement différent de celui qui intéresse la zone de projet.

Autres mammifères : 15 espèces dont 2 protégées

Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris Linnaeus 1758*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2011
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus Linnaeus 1758*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014

Commentaire :

L'Ecureuil roux est une espèce des boisements. Il s'invite régulièrement dans les jardins boisés des zones urbaines. Il n'a pas été mis en évidence que ce soit visuellement ou par des laissées ou des reliefs de repas. Le Hérisson d'Europe et présent. Il est très commun et réparti partout.

Batraciens : 12 espèces dont 11 protégées

Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans (Laurenti 1768)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 1999

Crapaud calamite (*Bufo calamita (Laurenti 1768)*) : Quasi menacé - Assez rare – 2014

Crapaud commun (*Bufo bufo (Linnaeus 1758)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014

Grenouille agile (*Rana dalmatina (Bonaparte 1840)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 1997

Grenouille de Lesson (*Rana lessonae (Camerano 1882)*) : Données insuffisantes - Très rare – 1998

Grenouille rousse (*Rana temporaria (Linnaeus 1758)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014

Grenouille verte (*Rana esculenta (Linnaeus 1758)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 1998

Rainette verte (*Hyla arborea (Linnaeus 1758)*) : Menacé (vulnérable) - Assez commun – 2013

Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2012

Triton palmé (*Triturus helveticus (Razoumowsky 1789)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 1998

Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun – 2014

Commentaire Ces espèces vivent à proximité d'habitats aquatiques non présents dans la zone de projet. Ces espèces ne peuvent donc se développer dans la zone de projet.

Reptiles : 1 espèce dont 1 protégée

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara Jacquin 1787*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014

Commentaire : C'est une espèce qui vit en lisière forestière des boisements humides, dans les tourbières et les marais. Des habitats absents de la zone de projet. Donc cette espèce ne peut s'y développer.

Conclusion

L'inventaire qui s'est effectué sur une superficie de 3778 ha ne permet pas de localiser les espèces animales et donc d'apporter une indication probante sur la zone de projet. Elles appartiennent essentiellement aux milieux aquatiques (tourbières, marais et zone d'eau libre et aux milieux littoraux (mer, plage et dune).

Nous retrouvons parmi les espèces d'oiseaux, toutes les espèces communes qui évoluent en milieu urbain, les jardins et les parcs, celles qui appartiennent à la liste de l'inventaire réalisé dans le cadre du projet de la frange nord.

Il faut rappeler que la zone de projet est une lisière urbaine en contact avec un milieu naturel plus ou moins dégradé par les activités humaines.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°1 :

LETTRE DE DEMANDE

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

1, place de l'Amiral Courbet
CS 50728
80142 Abbeville Cedex
Tél. : +33(0)3 22 20 60 30
Fax : +33(0)3 22 31 19 33
www.baiedesomme.org

Madame Muriel NGUYEN
Préfète de la Somme
à l'attention de Madame Anne MARESCHAL
Service de Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
51 rue de la République
80000 AMIENS

Direction de l'Aménagement

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Réf. : FB/CE/CB n° 19.24610
Affaire suivie par Florian Bouthors et Céline Eymery

Abbeville, le 28 mars 2019

Objet : ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins – Demandes de déclaration d'utilité publique valant le cas échéant mise en compatibilité du PLU de Quend et de cessibilité

Madame la Préfète,

Par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal de Quend a créé la ZAC située sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins.

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, autorité ayant pris l'initiative de la création de la ZAC, a approuvé les dossiers d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, composés :

- du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- du sous-dossier d'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU de Quend,
- et du dossier d'enquête parcellaire.

Suite à cette approbation et comme convenu avec vos services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint deux exemplaires desdits dossiers sur papier et six exemplaires sur clé USB.

En conséquence, je sollicite par la présente l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant le cas échéant mise en compatibilité du PLU de Quend, et sur l'enquête parcellaire.

Mes services restent à votre disposition pour toute information utile au bon avancement de ce dossier et vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de ma haute considération.

Et de mon entier amour

Stéphane HAUSSOULIER
Président

Pièces jointes :

- Deux exemplaires papier du dossier d'enquête publique préalable à la DUP, du sous-dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU de Quend et du dossier d'enquête parcellaire,
- Six exemplaires sur clé USB des trois dossiers précités,
- Délibération du 21 mars 2019 du Conseil Municipal de Quend portant création de la ZAC à Quend-Plage-les-Pins,
- Délibération du 26 mars 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte approuvant les dossiers d'enquête conjointe préalable à la DUP.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

SOUS-DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE QUEND

*
* *

PIÈCE N°1 :

NOTE DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE 3

2. RÉSUME NON TECHNIQUE 4

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 5

2.1 Localisation 5
2.2. Objet du projet 7
2.3. Enjeux 7
2.4. Principes d'aménagement 9
2.4.1. Généralités 9
2.4.2. Le parti paysager 10
2.4.3. Le parti urbain 11
2.5. Programme prévisionnel 12
2.5.1. Programme prévisionnel des constructions 12
2.5.2. Programme prévisionnel des espaces publics paysagers 12
2.6. Parti d'aménagement retenu 14

4. INDIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE 15

5. MESURES EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT 15

6. MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE 16

5.1. Une enquête publique conjointe 16
5.1.1. Une enquête publique préalable à la DUP 16
5.1.2. Une enquête parcellaire 17
5.2. Composition du dossier d'enquête publique 19
5.3. Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes 20

7. LE PROJET VIS-À-VIS DES DISPOSITIONS DU PLU EN VIGUEUR 22

6.1. Le rapport de présentation 23
6.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 25
6.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 26
6.4. Le règlement 27
6.5. Document graphique 37

8. ÉVOLUTIONS DU PLU 38

8.1. Évolution du rapport de présentation 39
8.2. Évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 40
8.3. Evolution du règlement 43

1. PRÉAMBULE

La Commune de QUEND est dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal de QUEND en date du 23 mars 2017.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du projet d'aménagement de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins a été créée le 21 mars 2019 par délibération du Conseil Municipal de Quend.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Quend et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) ont réalisé des procédures d'acquisition à l'amiable afin d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC. Les acquisitions amiables ont été privilégiées sur la base des estimations du service des Domaines. A ce jour, l'intégralité de la Résidence « La Renaissance », la quasi-totalité des lots de la copropriété « Les Cygnes » et plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC et de la demande de DUP ont été acquis à l'amiable. Toutefois, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération restent à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, car toutes les négociations foncières n'ont pas pu aboutir à ce jour à l'amiable.

En application de l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette procédure nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP), dont la compétence relève du Préfet de la Somme, et qui doit être précédée d'une enquête publique organisée selon les dispositions des articles R112-8 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. Le SMBSGLP sera l'autorité bénéficiaire de la DUP. La demande de DUP portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du Code de l'Environnement.

En application de l'article R. 131-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette enquête publique est menée en même temps qu'une enquête parcellaire. Ces différentes enquêtes sont organisées conformément AU chapitre III du titre II du livre Ier et aux articles L.153-54 à L.153-55 et R.153-13 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la demande de déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du PLU de Quend avec le scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC et ce conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête doit comporter une note de présentation qui constitue un additif au rapport de présentation du document d'urbanisme définissant les caractéristiques du projet ainsi que les mesures en faveur de la préservation de l'environnement (et notamment les textes qui régissent l'enquête et indiquant la façon dont cette enquête s'incère dans la procédure administrative relative à l'opération). Tel est l'objet du présent document.

2. RÉSUME NON TECHNIQUE

Les évolutions apportées au document d'urbanisme visent essentiellement :

- **à modifier le plan** de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui doit "rester un outil souple, adapté à la temporalité du projet urbain et capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumis ces derniers, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation"[1]. Le plan présent dans l'OAP initiale présentait en effet une définition trop précise au regard de l'avancement du projet et d'autre part non totalement adapté au schéma d'aménagement retenu dans le cadre du dossier de création de la ZAC approuvé. Le plan de l'OAP modifié est également repris dans le rapport de présentation. Enfin, le texte de l'OAP a également fait l'objet de précisions, notamment suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 23 juillet 2019 ainsi qu'aux conclusions de la réunion d'examen conjoint du 4 juin 2019 ;

- **à préciser la nature de la programmation des constructions** attendues dans le cadre de la ZAC : habitations, des hébergements hôteliers, touristiques et saisonniers, ainsi que les activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.
Sur ce point, des précisions sont apportées au rapport de présentation, ainsi qu'au règlement de la zone 1AU ;

- **à favoriser l'émergence d'une écriture architecturale non "normée"**, favorisant une insertion urbaine et paysagère de qualité du projet qui sera élaborée dans le cadre des études urbaines, architecturales et paysagères à venir. Les formes urbaines et architecturales des constructions seront maîtrisées dans le cadre de la ZAC, notamment par l'établissement de cahiers des charges de cessions de terrains, et l'établissement d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères pour chaque permis de construire à déposer. Il s'agit donc de permettre un épannelage varié et adapté au site, plutôt qu'une forme urbaine homogène pour l'ensemble du quartier.
Sur ce point, des modifications sont apportées au rapport de présentation (suppression de la notion de R+1+c pour l'ensemble de la ZAC, par ailleurs contradictoire avec le schéma d'aménagement initialement présenté) et dans le règlement (suppression de l'obligation d'observer le recul d'un attique de 1,20 mètres pour toutes les constructions, et reformulation concernant les formes de lucarnes autorisées).

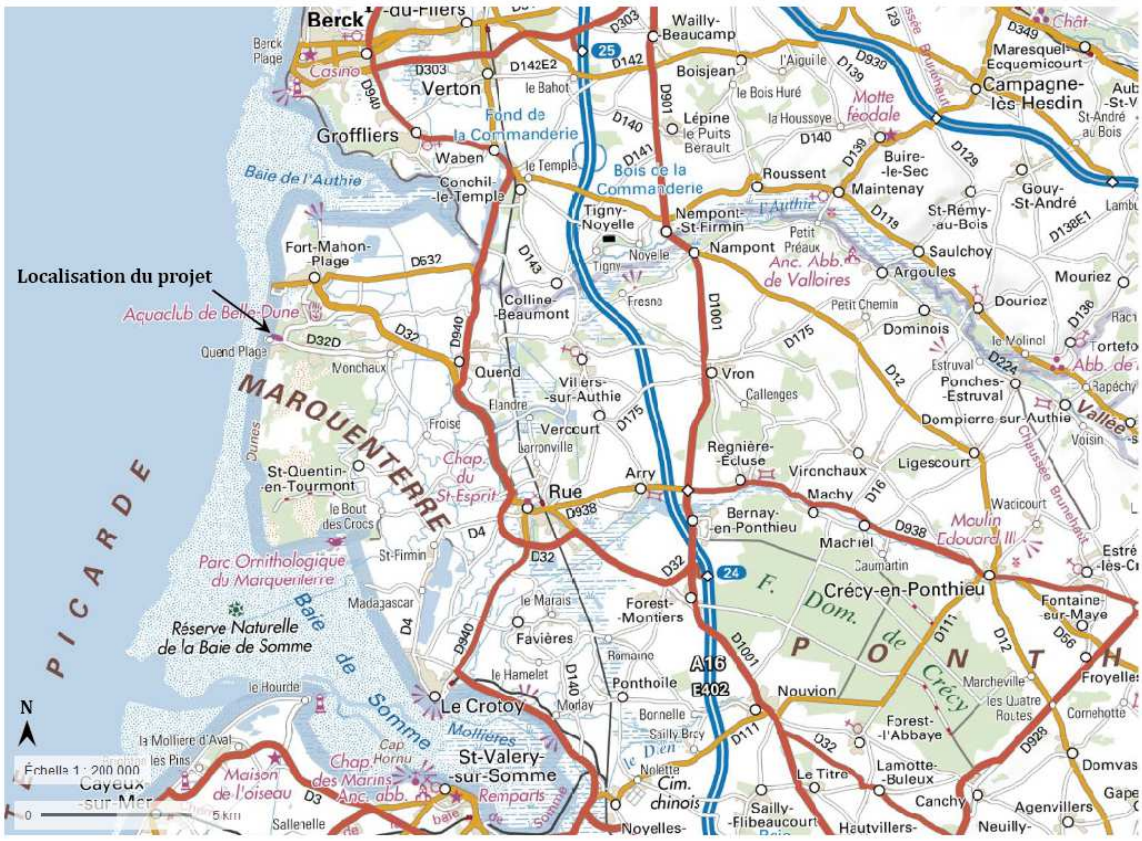
[1] Extrait de la Fiche technique 5 : Les orientations d'aménagement et de programmation, édictée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable en 2015 : *http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/5._fiche_-_les_oap.pdf*

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Localisation

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) se situe à Quend-Plage-les-Pins sur la commune de Quend.

Plan de situation au 1/ 200 000 ème



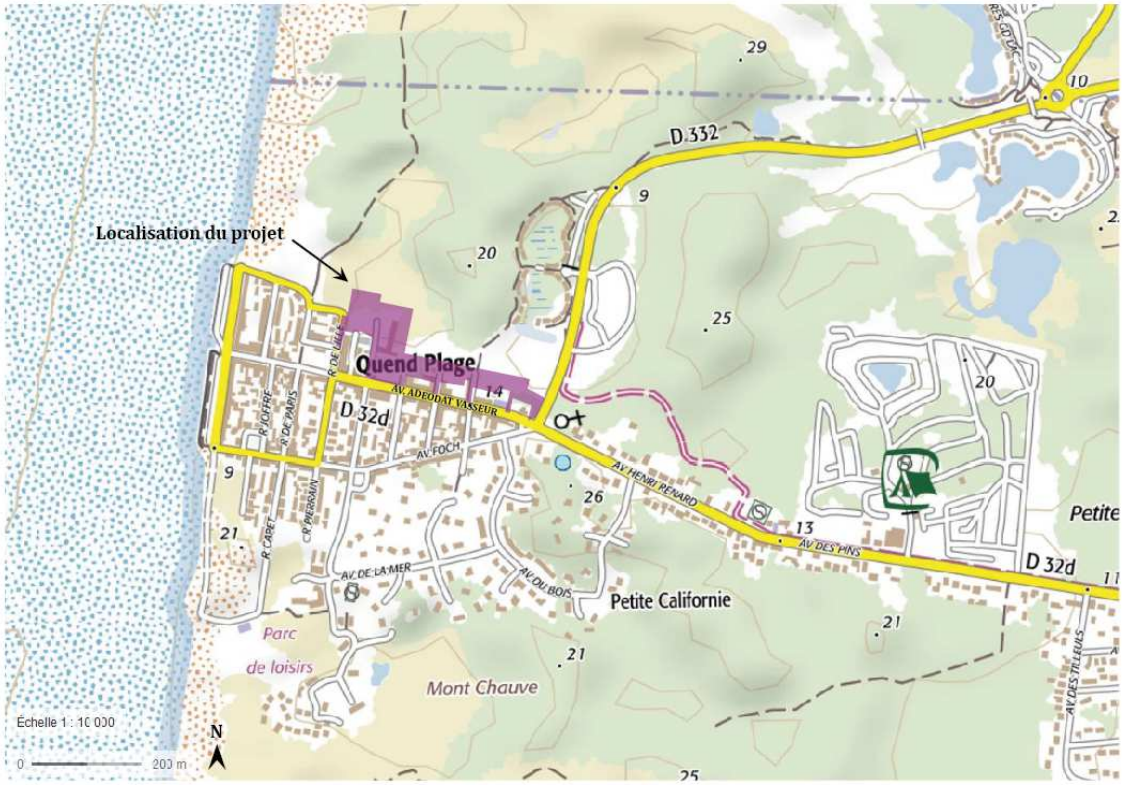
Le périmètre du projet de ZAC couvre une superficie d'environ 2,4 hectares[2]. Il est localisé au nord-est de la station balnéaire, en continuité de l'urbanisation historique le long de l'axe principal (l'avenue Adéodat VASSEUR).

Le périmètre de ZAC a pour limites :

- à l'ouest, l'ilot mitoyen de la place Charles de Gaule, délimité par la rue Saint Martin,
- au sud par le tissu urbain existant le long de l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- à l'est la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire, propriété du Conservatoire du littoral.

[2] Le périmètre de la ZAC est répartie sur les zones 1AUA et N de la ZAC frange Nord du PLU de Quend

Plan de situation au 1/ 10 000 ème



Source : Géoportail - IGN - 2017

Le projet se situe ainsi sur la « frange nord » de Quend-Plage-les-Pins.

Périmètre du projet de ZAC et de la demande de DUP :



Source – ECOSYSTEMES d'après Géoportail

2.2. Objet du projet

La Commune de Quend et le SMBSGLP ont engagé en 2012 des études préalables visant à définir le projet de reconquête urbaine et paysagère du secteur dit de la "Frange Nord de Quend". Le projet a pour objet de permettre la création de nouveaux logements et programmes d'hébergement touristiques répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune de Quend, ainsi que l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, assurant une transition avec le milieu dunaire.

Par délibération du 08 décembre 2014, le Comité Syndical du SMBSGLP a fixé les objectifs du projet de ZAC :

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Développer l'habitat de la commune sur la frange nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'Îlot La Renaissance – Les Cygnes), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale ;
- Développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme ;
- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir ;
- Préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

2.3. Enjeux

ENJEUX GLOBAUX :

Pour mener à bien ce projet, la stratégie urbaine à mettre en œuvre repose sur plusieurs enjeux :

- la mise en œuvre d'une programmation adaptée au site et répondant aux besoins de la commune ;
- le développement d'un îlot urbain, trait d'union entre le centre-ville de Quend-Plage, Belle Dune et l'espace naturel ;
- le traitement paysager qualitatif des franges dans un objectif de mis en valeur des paysages, conformément aux ambitions du Grand Site de France Baie de Somme ;
- la réorganisation des flux et dessertes : routières et modes doux ;
- et la maîtrise du foncier, préalable essentiel à la mise en œuvre de tout aménagement de ce secteur.

ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES

Un certain nombre d'éléments caractéristiques voire identitaires du lieu sont en jeu et sont pris en compte dans la définition du projet :

Préservation :

- Préservation de l'identité dunaire, caractéristique et atout du paysage de la frange Nord (topographie, végétation, …),
- Préservation de la silhouette de la commune depuis les dunes environnantes,
- Préservation des couloirs visuels entre la frange Nord et les dunes boisées (et couloirs écologiques à valoriser),
- Préservation des percées visuelles sur les dunes dans l'axe des rues et depuis l'espace urbain (coupures urbaines, …),
- Utilisation d'essences locales pour les plantations de la frange Nord.

Valorisation :

- Valorisation et continuité de la diversité des ambiances paysagères que l'on retrouve dans la dune du Royon,
- Valorisation de l'espace urbain depuis les espaces environnants (Espaces boisés, entrée de centre-ville, …),
- Valorisation des séquences paysagères et de l'espace public en milieu urbain,
- Valorisation du dialogue entre le tissu bâti et le paysage.

Aménagement :

- Liaison entre le front de mer et le secteur de la frange nord par la création de continuités piétonnes et cyclables avec les infrastructures existantes,
- Mise en relation du carrefour de la chapelle avec le secteur de projet,
- Connexion entre le secteur de projet et les espaces publics environnants,
- Traitement de l'interface entre le quartier « Pierre et vacances » et la ville (Entrée de centre-ville),
- Cohérence du traitement urbain au sein du périmètre d'étude et ses environs (mobilier, limites, clôtures, matériaux),
- Traitement de la perception des fonds de parcelles et les arrières de jardins.

2.4. Principes d'aménagement

2.4.1. Généralités

Le projet s'appuie sur un certains nombres de facteurs :

1. **La prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller à la continuité urbaine du** projet avec le centre-ville, le front de mer mais aussi l'espace dunaire et le complexe de Belle Dune.

2. **L'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332** : aménagement paysager des abords vers Belle Dune, en continuité d'une construction venant annoncer l'urbanisation de la Frange nord**,** et pouvant accueillir les logements et programmes à vocation touristique attendus dans le cadre du projet.

3. **La création d'une connexion urbaine :** Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement aux logements respectant des densités actuelles, conformément à la loi littorale.

4. **L'accès facilité de la circulation dans le secteur et stationnement résidentiel :**
   - Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaine et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots.
   - Mise en œuvre d'un plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur.
   - Création de liaisons piétonnes et viaires avec le centre-ville et ses services, le massif dunaire et Belle Dune.

5. **La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire**
   - Traitement de la perception des fonds de parcelles et les arrières de jardins.
   - Préservation des fenêtres urbaines (transparence) depuis l'îlot de la Renaissance.

6. **La reconstitution de l'îlot « *La Renaissance* » et « *Les Cygnes* »** autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre-ville, création de bâtiments accueillant diverses fonctions urbaines : habitat, hébergement touristique, commerces, stationnements…

7. **L'aménagement d'un nouveau quartier** prenant en compte les dispositions du PLU approuvé.

Le schéma d'aménagement urbain s'appuie sur :

1. La **prise en considération des structures urbaines existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations assurant une continuité des tissus existants. La qualité de la suture urbaine entre le front à rue de l'avenue Vasseur d'une part, et le massif dunaire d'autre part.
2. **La reprise de la forme constitutive des îlots**, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes.
3. **L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain,** depuis le massif dunaire, jusqu'à un axe desservant le centre-ville et le front de mer, constitué d'habitations ou d'activités commerciales et touristiques.

2.4.2. Le parti paysager

Le parti consiste en une restructuration urbaine et paysagère de la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins par la création :

- d'un îlot urbain, réel trait d'union avec le massif dunaire,
- d'une voirie longitudinale en cœur d'îlot,
- de dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire.

Les orientations d'aménagement pour y parvenir sont les suivantes :

1. **La prise en considération des entités paysagères existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations assurant une continuité des tissus existants :

- **Le marquage du nouveau quartier en 3 strates** entre le massif dunaire et le bourg de Quend-Plage-les-Pins
  - **Strate 1** : La promenade urbaine et piétonne reliant l'entrée de ville et la place offrant ainsi un panorama sur le massif dunaire.
  - **Strate 2** : La strate bâtie offrira des fenêtres visuelles entre les bâtiments sur le massif dunaire depuis le centre-ville.
  - **Strate 3** : La voie et l'espace paysager gérant les eaux pluviales. Cet espace marque l'interface entre la trame bâtie et les fonds de jardin.

Le quartier est desservi par une voie en sens unique accompagnée de stationnements et d'un trottoir.

- **Le marquage de l'espace public *la Renaissance* et *Les Cygnes***

L'ensemble des espaces publics existants de Quend-Plage doivent être recomposés et/ou valorisés, dans le cadre d'un projet urbain global, intégrant notamment l'entrée de Quend-Plage, les places, les axes structurants… Aussi, l'ensemble des places doivent proposer un programme et une thématique particulière afin de favoriser l'attractivité de la ville.
Le quartier est marqué par une place orientée sud/sud-ouest et nord/nord-est. Cette orientation offre une fenêtre paysagère généreuse sur le massif dunaire depuis le centre-ville. Une transition piétonne est à prévoir entre la ville et le massif dunaire. Celle-ci s'accroche aux bâtiments et à la

place. Cette place pourra accueillir des activités diversifiées et valorisantes, telles par exemple qu'un marché. Aussi, elle devra être sobre pour favoriser l'implantation d'activités ludiques et touristiques.

2. Une transition paysagère valorisante

Le projet tiendra compte des besoins exprimés par les acteurs du territoire en matière d'aménagements d'espaces publics, de desserte du site et des quartiers voisins.

Place – Massif dunaire

Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire. En vue de valoriser ces espaces situés sur la limite nord et marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, il est proposé dans le projet une reconquête de cet espace actuellement dégradé par des modelés souples de terrain en raccordement avec l'altimétrie de la dune voisine, en transition entre la place publique et le massif dunaire. Cette typologie paysagère permet de confirmer et valoriser la transition vers le massif dunaire.

Promenade piétonne – Massif dunaire

- La promenade marque la transition entre le massif dunaire les bâtiments. Elle offre un vrai panorama dans les dunes. Elle pourra être accompagnée d'une signalétique pédagogique et d'aménagements légers et réversibles.
- Cette promenade doit proposer des points de vue panoramiques sur le grand paysage dunaire et forestier.

Promenade piétonne – Belle Dune

- Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC ,
- Recomposer un espace qualitatif de transition entre "les maisons de la plage", le centre-ville et le massif dunaire.

2.4.3. Le parti urbain

Le parti urbain consiste en une restructuration urbaine et paysagère de la Frange nord de Quend Plage par la création d'un ilot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot et de dessertes piétonnes, en lien avec le milieu dunaire.

Les orientations d'aménagement pour y parvenir sont les suivantes :

1. **La prise en considération des structures urbaines existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et **des articulations** assurant une continuité des tissus existants ;
2. La **qualité de la suture urbaine** entre le front à rue de l'avenue Vasseur d'une part et le massif dunaire d'autre part :

- Recomposition du carrefour de la RD 332 par la création d'une accroche urbaine venant qualifier cette entrée du centre-ville ;
- Création d'un nouvel espace public très qualitatif sur l'ilot La renaissance – les Cygnes, trait d'union entre l'avenue Vasseur et l'espace dunaire ;

3. **La reprise de la forme constitutive des îlots**, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes ;
4. **L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain :** depuis le massif dunaire, jusqu'à l'avenue Vasseur.

2.5. Programme prévisionnel

2.5.1. Programme prévisionnel des constructions

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins prévoit :

- La construction d'environ 80 à 90 logements diversifiés et la démolition de 48 logements (Résidence des « Cygnes – Renaissance ») ;
- Une offre complémentaire à vocation d'hébergement hôtelier et touristique.

Le programme prévisionnel des constructions est de 13 500 m² de surface de plancher (SDP) environ, dont

- environ 12 000 m² dédiées aux **logements et à l'hébergement,**
- et environ 1 500 m² destinés aux **commerces et aux services**.

Néanmoins, cette programmation en matière de construction pourra être revue (le cas échéant à la baisse) dans le cadre des études de la maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère notamment dans l'objectif de garantir une parfaite intégration urbaine et paysagère des constructions dans son environnement et de proposer des typologies d'architecture et de produit immobilier adaptés.

Cette programmation prévisionnelle reste conditionnée à la présence d'investisseurs, en particulier concernant l'hôtellerie ou les hébergements.

2.5.2. Programme prévisionnel des espaces publics paysagers

A ce stade le programme des espaces publics et paysagers représente environ 20 000 m², accompagnés de travaux de renaturation ou de travaux de remise en état du milieu naturel (environ 4 800 m²). La programmation prévisionnelle prévoit :

- La réalisation de **voiries publiques résidentielles** permettant la desserte des lots (création : 1 700 m² environ, réfection : 1 900 m² environ), accompagné des espaces paysagers à vocation notamment de rétention des eaux pluviales et vecteur de biodiversité en milieu urbain (environ 2 200 m²) ;

- La création d'une **place publique** d'environ 4 000 m² et son prolongement paysager vers le milieu naturel dunaire avec création d'un belvédère (environ 5 000 m²) et amorce des chemin piéton de découverte du massif dunaire en lien avec les chemins existants ou projetés ;
- La création d'un **aménagement / parvis** en entrée de ville (2 800 m²) ;
- réalisation d'une **promenade piétonne et cycle**, en transition entre le milieu urbain et le milieu dunaire (environ 1 400 m²) ;
- **aménagement paysagers qualitatifs** de transition entre les aménagements urbains et le milieu naturel ;
- travaux de **renaturation d'espaces** préalablement urbanisés, sur des terrains à rétrocéder au Conservatoire du Littoral (environ 4 800 m²).

Les espaces publics du site sont deux trois types : les espaces de circulation, la place publique et les espaces paysagers. Econome en terrain, l'urbanisation proposée dans le cadre du projet permet de maintenir une grande part d'espace libre en cœur de site, en préservant un cadre de vie agréable pour les habitants actuels et futurs du secteur.

2.6. Parti d'aménagement retenu



4. INDIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

La description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU sont précisées dans l'étude d'impact, jointe au dossier (pièce n°6), issue du dossier de création de ZAC approuvé par le Comité Syndical du SMBSGLP le 13 mars 2019.

5. MESURES EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard met en œuvre à l'échelle du littoral de la Somme une politique d'aménagement et de mise en valeur du territoire conciliant développement et protection de l'environnement et des paysages. Le Label "Grand Site de France" Baie de Somme obtenu en 2011, et renouvelé en 2018, reconnaît la qualité du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur de la Baie de Somme porté par le Syndicat Mixte et ses partenaires.

Le site concerné présente de forts enjeux environnementaux et paysagers, et doit faire l'objet d'un projet exemplaire à cet égard. Le projet d'aménagement de la ZAC Frange Nord de Quend intervient dans le cadre du programme d'actions visant la requalification des interfaces entre milieux urbains et milieux naturels pour une meilleure transition paysagère et écologique.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement développé proposera une approche exemplaire en matière :

- d'intégration paysagère et de mise en valeur des espaces naturels favorisant la découverte et le respect de ces espaces par les visiteurs ;
- d'aménagements d'espaces publics qualitatifs, vecteurs de biodiversité en milieu urbain et d'une gestion écologique de l'eau pluviale ;
- de mobilité douce participant à la réduction de l'impact de la voiture en période touristique à l'échelle de la commune ;
- d'approche bioclimatique des constructions favorisant les apports solaires dans une logique de limitation de la consommation d'énergie.

En outre, le plan paysager proposé a trois buts principaux :

- Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire en mettant à profit la reconquête de l'espace actuellement dégradé par une renaturation.
- Marquer la transition entre le massif dunaire et les bâtiments afin d'offrir un vrai panorama dans les dunes et le massif boisé.
- Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC et reconstituer le milieu dunaire sur l'emprise de l'ancien parking.

Par ailleurs, l'étude d'impact du dossier de création de ZAC comporte une partie dédiée aux mesures préconisées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts du projet sur l'environnement. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont prévues dans ce cadre.

Enfin, en fonction des opportunités du site et des faisabilités technico-financières, le projet s'attachera à favoriser le recours aux énergies renouvelables.

6. MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1. Une enquête publique conjointe

Dans le cadre de ce projet, une enquête publique préalable à la DUP valant le cas échéant mis en compatibilité du PLU de Quend et une enquête parcellaire sont requises car la réalisation de ce projet nécessite des acquisitions foncières susceptibles de se résoudre par voie d'expropriation.

La procédure d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique comprend une première phase administrative au cours de laquelle la personne publique doit démontrer l'utilité publique de son projet, et une deuxième phase judiciaire servant à transférer la propriété à la personne publique et à indemniser l'exproprié.

5.1.1. Une enquête publique préalable à la DUP

L'enquête publique est une procédure majeure de la démocratie participative destinée à informer utilement et sincèrement le public sur la base des éléments d'un projet. L'enquête publique préalable à la DUP est régie par les articles L110-1 et suivants et R111-1 et suivants du Code d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Selon l'article L110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, lorsque la DUP porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de l'Environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce Code.

Le projet relevant de la rubrique n°33 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (aujourd'hui rubrique n°39), une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'Autorité environnementale le 25 novembre 2014. Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre à étude d'impact le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes » frange nord de Quend-Plage-les-Pins. Un dossier d'étude d'impact a ainsi été constitué et transmis pour avis à l'Autorité Environnementale le 13 avril 2016 et 14 juin 2018 en vue de répondre à la réglementation environnementale.

Ainsi, les dispositions applicables sont celles antérieures à l'Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016, dès lors que le projet a fait l'objet d'une demande de cas par cas pour lequel une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 25 novembre 2014, soit avant le 1er janvier 2017 (article 6 de l'Ordonnance n° 2016-1058 précitée).

La demande de DUP portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est donc régie par les dispositions du Code de l'Environnement.

Mise en compatibilité du PLU de Quend
(Articles L153-54, L153-55 et R153-13 du Code de l'Urbanisme)

La réalisation d'un projet d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique peut nécessiter une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

Dans le cadre de la demande de DUP du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du PLU de Quend approuvé le 23 mars 2017 avec le scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC notamment en ce qui concerne :

- le rapport de présentation,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- et le règlement,

et ce conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

L'initiative de la mise en compatibilité du PLU dans ce cadre revient au Préfet de la Somme, dès lors qu'il considère, sur la base du dossier transmis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, que l'opération projetée est incompatible avec les dispositions du PLU.

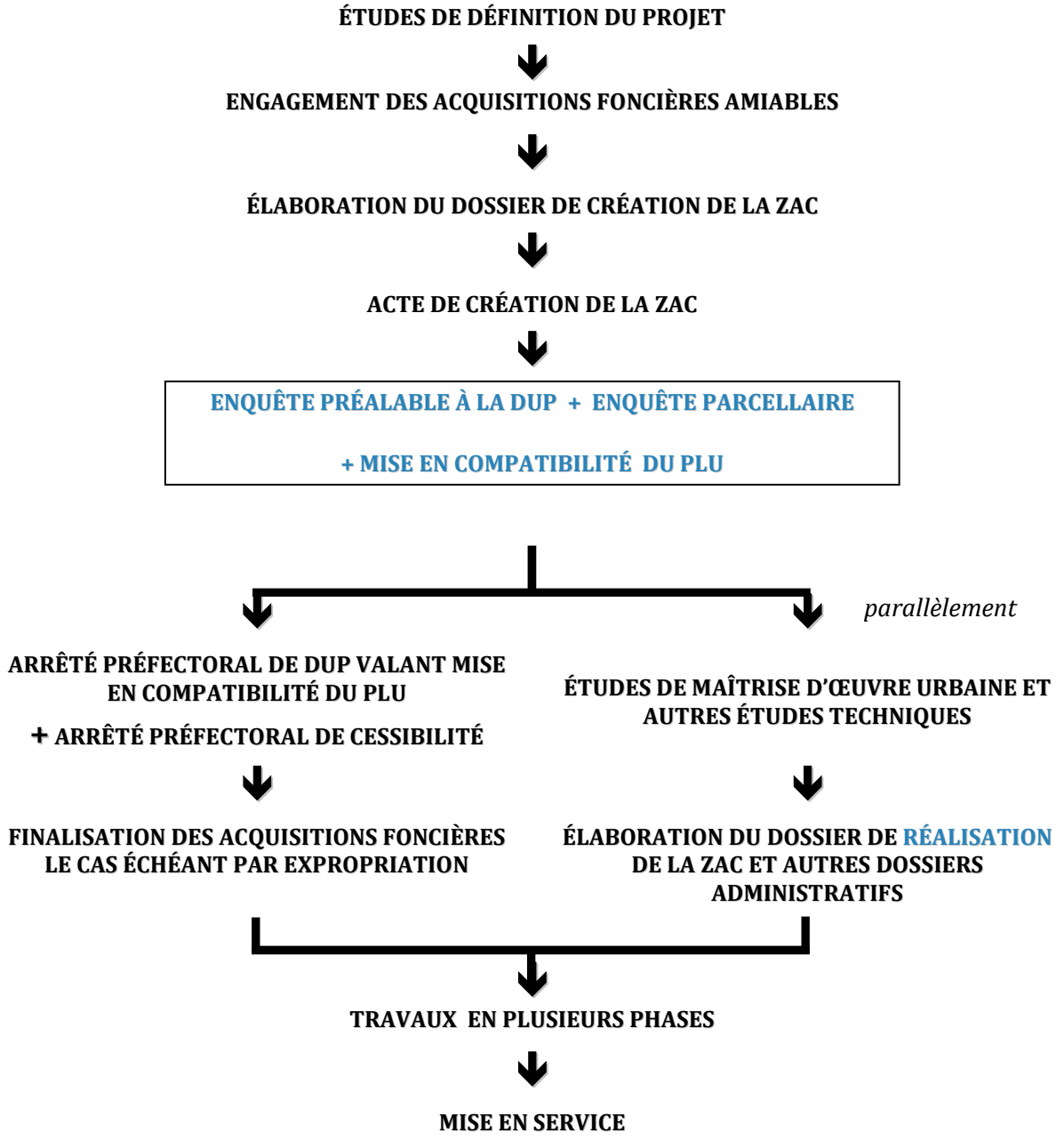
5.1.2. Une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est régie par les articles L131-1 et R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. Elle a pour objet de déterminer des parcelles à exproprier situées dans l'emprise du projet et d'identifier les propriétaires.

Au titre de l'article R131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP.

Ainsi, une enquête publique conjointe regroupant l'enquête publique préalable à la DUP du projet, valant le cas échéant mise en compatibilité du PLU, et l'enquête parcellaire est menée.

L'enquête publique constitue une étape de la procédure d'élaboration et de réalisation du projet de ZAC depuis sa conception jusqu'à sa mise en service :



5.2. Composition du dossier d'enquête publique

Dans le cadre du projet de ZAC situé à Quend-Plage-les-Pins, la déclaration d'utilité publique est demandée à la fois : en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages et en vue de l'acquisition d'immeubles (R112-4 et R112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique).

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1. Pièces relatives à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (sous-dossier n°1) :

1	**Lettre de demande adressée au Préfet du Département**
2	**Délibération rendue exécutoire**
3	**Note de présentation non technique du projet**
4	**Une notice explicative justifiant l'utilité publique de l'enquête**
5	**Plan de situation**
6	**Périmètre délimitant les immeubles à exproprier**
7	**Estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser et appréciation sommaire des dépenses et des acquisitions foncières**
8	**Plan général des travaux**
9	**Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**
10	**La mention des textes qui régissent l'enquête publique** en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
11	**Avis :** Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, **les avis** émis sur le projet plan, ou programme
12	**Bilan de la concertation**
13	La **mention des autres autorisations** nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance
14	**Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone**

2. Pièces relatives à la demande de mise en compatibilité du PLU de Quend (sous-dossier n°2):

1	**La note de présentation**
2	**Un exemplaire de l'OAP modifié**
3	**Un exemplaire du rapport de présentation modifié**
4	**Un exemplaire du règlement modifié**

3. Pièces communes aux sous-dossiers nos 1 et 2 :

1	**L'étude d'impact et son résumé non technique**
2	**Les avis de l'Autorité Environnementale (dont la décision prise après un examen au cas par cas)**
3	**Le mémoire en réponse**

Pièces du dossier d'enquête parcellaire :

1	**Délibération** rendue exécutoire sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire
2	**Notice explicative** de l'enquête parcellaire
3	**Un état parcellaire** : la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.
4	**Un plan parcellaire** régulier des terrains et bâtiments

Références : R112-4, R112-5 et R131-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, R123-8 du Code de l'Environnement et L128-4 du Code de l'Urbanisme.

5.3. Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes

Au terme d'une enquête publique préalable à une DUP conjointe à une enquête parcellaire, le Préfet est susceptible de déclarer :

- d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet, emportant le cas échéant mise en compatibilité du PLU de Quend,
- cessible(s) au profit de l'autorité expropriante la/les parcelle(s) dont l'acquisition par voie d'expropriation s'avère nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique.

Ainsi, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet qu'il sera proposé au Comité Syndical du SMBSGLP d'adopter, le Préfet pourra prendre un arrêté de DUP du projet de ZAC valant mise en compatibilité du PLU et un arrêté de cessibilité.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique un projet doit intervenir dans un délai maximal d'un an après la clôture de l'enquête. En l'absence de décision dans ce délai, l'organisation d'une nouvelle enquête publique s'avère nécessaire. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par voie d'affichage en Mairie.

Synthèse des textes régissant l'enquête publique, des autorités compétentes et des décisions :

Enquête publique de demande de DUP régie par le Code de l'Environnement, et conjointe à l'enquête parcellaire	
Textes régissant l'enquête publique préalable à la DUP d'un projet soumis à étude d'impact	Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique : Art. L110-1, L112-1 Art. R111-1 et s. Code de l'Environnement : Chapitre III du Titre II du Livre Ier
Textes régissant l'enquête parcellaire	Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique : Art. L131-1 et s. Art. R131-1 et s.
Autorité compétente pour organiser l'enquête	Préfet du Département
Autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur	Président du Tribunal Administratif (TA)
Durée minimale de l'enquête	30 jours
Modalités de publicité collective de l'avis d'ouverture de l'enquête	Presse : 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux Affichage : dans les communes concernées par le projet ainsi que sur les lieux du projet au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête Internet : mise en ligne sur le site internet de la Préfecture
Modalités de publicité individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête	Notification (A/R) par l'expropriant à chaque propriétaire figurant sur l'état parcellaire avant le début de l'enquête
Modalités offertes au public pour formuler ses observations pendant l'enquête	Sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux d'enquêtes désignées par le Préfet Par courrier postal ou électronique adressé au commissaire-enquêteur Lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur
Délai imparti au commissaire-enquêteur pour remettre son rapport et ses conclusions	1 mois
Autorité compétente pour prendre la décision	Préfet du Département
Nature de la décision	**- Arrêté préfectoral de DUP valant mise en compatibilité du PLU** **- Arrêté préfectoral de cessibilité**

7. LE PROJET VIS-À-VIS DES DISPOSITIONS DU PLU EN VIGUEUR

Rappel de la législation relative à la création et à la réalisation d'une ZAC :

Au stade de la mise en place d'une ZAC, il n'est pas nécessaire que les règles d'urbanisme applicables permettent la réalisation de l'opération. Les actes de la ZAC, qu'il s'agisse de l'acte de création, de la délibération approuvant le dossier de réalisation ou la délibération approuvant le programme des équipements publics, n'ont pas à être conformes au PLU à la date de leur adoption (CE, 04/07/2012, n°356221).

Cependant, à terme, les travaux d'aménagement et d'équipement ne pourront être engagés et les autorisations individuelles d'urbanisme délivrées que si les règles d'urbanisme le permettent (R.311-6 du Code de l'Urbanisme).

Selon les dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC doit indiquer le programme global prévisionnel des constructions à édifier sur la zone. Au stade de la création de la ZAC, ce programme peut rester très général et préciser avant tout les différentes destinations prévues dans la ZAC. Ce programme prévisionnel est communément exprimé sous la forme de surfaces planchers (SDP) par type d'immeubles à édifier (bureaux, commerces, logements…). Ce programme prévisionnel n'est pas donc figé au stade du dossier de création de la ZAC.

Dossier de création de la ZAC approuvé le 13 mars 2019 :

Le dossier de création de ZAC prévoit la création d'environ 120 nouveaux logements et la démolition de 48 logements[3], ainsi qu'une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique (pp. 31 et 197). A ce stade, il est prévu que la surface de plancher potentiellement constructible serait de 13 500 m² environ dont 12 000 m² dédis au logement et à l'hébergement et 15 00 m² SDP destinés au commerce (p 197).

Dossier de réalisation de la ZAC :

Les surfaces et le nombre de logements seront affinés et précisés par la suite dans le dossier de réalisation de ZAC. C'est, en effet, le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par l'organe compétent qui fixe :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone.

[3] Le dossier de ZAC prévoyait la construction de 120 logements. Cependant afin de garantir la compatibilité du projet avec le PLU, il a été décidé en 2019 d'opter pour une programmation moins importante d'environ 80 à 90 logements diversifiés pour la suite du projet.

6.1. Le rapport de présentation

Le projet est mentionné dans le rapport de présentation du PLU de Quend (p. 175- 180) :

Dans l'emprise du projet, les aménagements prévus visent à :

⇒ Proposer de la construction dans les zones déjà constructibles du POS. les espaces en dehors de l'enveloppe urbaine sont rendus à la nature.

⇒ Reconstitution paysagère de la rupture d'urbanisation avec Belle Dune : restauration paysagère et écologique du milieu dunaire.

⇒ Création d'une voie douce :

- **Depuis la RD 332 vers le centre ville et la mer**, entre le massif dunaire et l'arrière de l'urbanisation, **desservant Belle Dune** (prise en compte des pratiques existantes constatées).
- **Aménagement d'une connexion piétonne et cycles, respectant le relief dunaire et les contraintes juridiques** : structure en bois reposant à même le sol ou système de passerelles permettant d'adoucir les dénivelés.

⇒ Création d'une connexion urbaine :
Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement au logement en R+1+C (respect des densités actuelles – conformément à la loi Littoral).

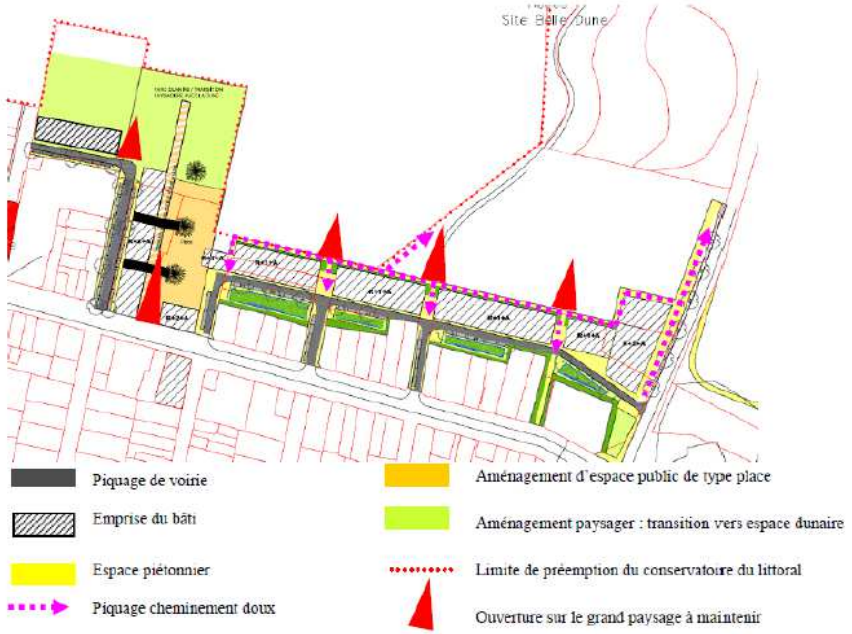
⇒ Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaines et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots. Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.

⇒ Les transparences, « **fenêtres urbaines vers les dunes** » sont ainsi préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes.

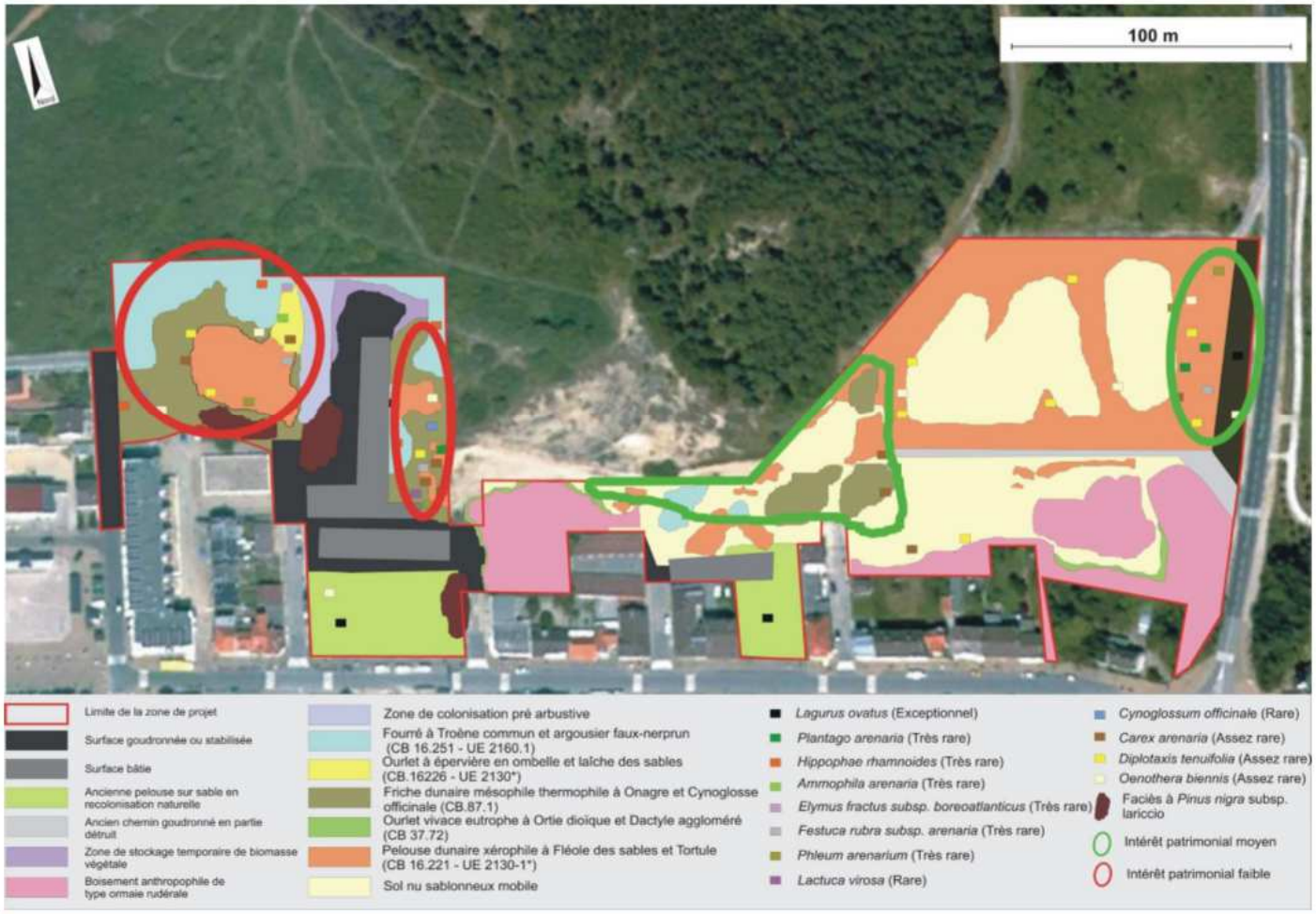
⇒ Reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » : création de bâtiments à R+1+C accueillant diverses fonctions urbaines :

- Habitat : logements en accession ou locatif, selon les besoins traduits dans le PLU, implantation de logement spécifique : résidence pour le personnel saisonnier ;
- Commerces et services en RDC compte tenu des attentes exprimés, il pourrait être envisagé : un restaurant, un bar et 5 autres cellules commerciales
- Stationnements couverts en RDC pour les résidents et quelques places libres.

Ces bâtiments seront implantés autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre ville pouvant accueillir le marché hebdomadaire.



L'étude environnementale dans le cadre de la ZAC a mis en évidence les secteurs sensibles à valeur patrimoniale :



L'étude environnementale est erronée. Contrairement à ce qui est indiqué dans cette légende, la zone d'intérêt patrimonial faible (cercle rouge) a un intérêt patrimonial fort.

6.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD du PLU de Quend prend en compte le projet de ZAC, notamment dans l'achèvement de l'urbanisation des franges nord et de Quend-Plage-les-Pins, dont un extrait est précisé ci-après :

Achever l'urbanisation des franges Nord et Sud de QUEND PLAGE



Il s'agit de poursuivre les aménagements déjà réalisés à QUEND PLAGE avec une volonté de cohérence dans le cadre du développement durable de l'ensemble de la Commune, notamment :

- ❑ Concevoir la mise en œuvre d'un schéma directeur du stationnement à QUEND PLAGE,
- ❑ Créer des parkings en dehors du front de mer en s'inspirant du modèle paysager de celui créé à la Chapelle,
- ❑ Traiter les arrières du bâti existant,
- ❑ Traiter l'entrée de ville en intégrant les nouveaux plans de circulation, recomposer la signalétique, réaliser un traitement paysager d'entrée de ville,
- ❑ Achever et recomposer l'urbanisation dans un esprit d'équilibre, de cohérence et de complémentarité entre pôles d'attraction (plage, commerces, logements, résidences,....),
- ❑ Requalifier la maison de la voile et les espaces proches en tant que pôle structurant,
- ❑ Requalifier le secteur de la « Résidence/Renaissance ». Démolir les immeubles existants et créer un ensemble de qualité,
- ❑ Consolider et développer les activités nautiques, de nature et de plaisance tout en préservant l'environnement.

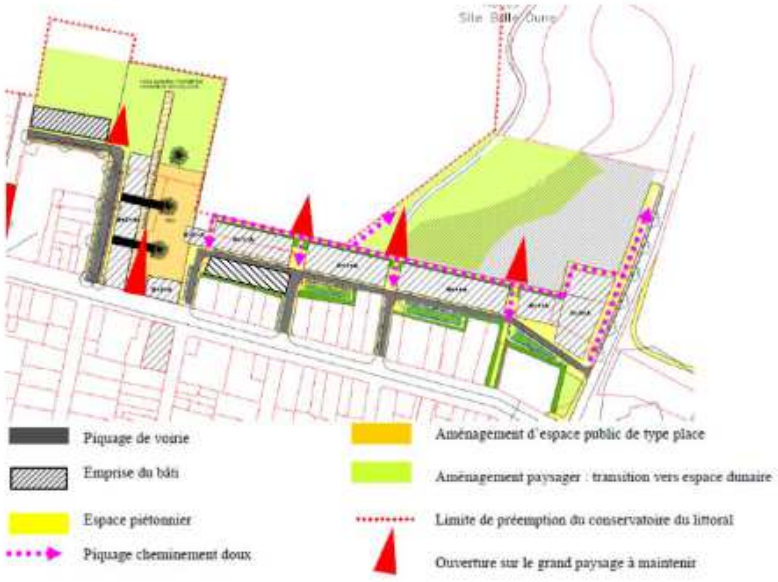
6.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le périmètre de la ZAC fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Quend, dont les extraits sont précisés ci-après :

Secteur à vocation de logements-commerces et services de la Frange Nord : principes d'aménagement

Objectifs

L'opportunité de la recomposition de la frange Nord a conduit la collectivité à engager une démarche de reconquête foncière pour l'aménagement de ce secteur (sous forme de ZAC).
Le projet va permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble, de diversifier l'offre résidentielle, de compléter l'offre en commerces et services, d'hébergements touristiques, de « coudre » la ville autour de lui, de réaliser des interconnections avec les projets alentours et de recomposer l'entrée de ville.



Principes :

Concernant l'aménagement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations…).
- L'aménagement permettra la mise en place d'un espace public de type place permettant l'accueil de commerce en rez de chaussée qui s'ouvrira vers l'espace dunaire.
- Les constructions à réaliser, le long de l'avenue Vasseur permettront une accroche urbaine de qualité.

Gestion des eaux
- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.

Plan Local d'Urbanisme - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Paysage
- Privilégier les essences locales et notamment celles relatives à la présence de l'espace dunaire.
- Les ouvertures sur le grand paysage seront à maintenir de façon à conserver le rapport depuis le centre-bourg vers l'espace dunaire.

Energie
- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants notamment le long des cheminements piétonniers et dans les espaces publics à créer.

Déchets
- Prévoir des zones de collecte communes et/ou enterrées.

Concernant l'habitat :

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, l'aménagement de cette zone vise à réaliser des logements privés à vocation d'habitat touristique et permanent avec au minimum 20% de logements aidés par l'état.
La densité minimale brute doit être de 30 logements à l'hectare pour l'ensemble du projet, toutes phases confondues.

Concernant les transports et déplacements :

- Réaliser des voiries de bouclage afin de proposer un îlotage.
- Assurer des connexions douces vers Belle Dune, le centre-bourg, l'entrée de ville.
- La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation avec le projet et le schéma global de circulation de la commune, tout en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Limiter l'impact de la voiture individuelle en privilégiant la gestion collective du stationnement (notamment en sous-sol).
- Prévoir pour chaque logement d'immeuble collectif, un espace pour les deux roues.

6.4. Le règlement

Le périmètre de la ZAC est concerné par 3 zonages du PLU :
- La zone **UA** regroupe les parties du territoire où les bâtis sont d'une architecture riche et éclectique, et témoigne, le plus directement, de l'activité balnéaire et estivale de la station.
- La zone **1AU** caractérise une zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal. Le secteur **1AUa** reprend la zone d'aménagement de la frange Nord.
- la zone **N** est constituée par des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage et des éléments bâtis et naturels qui le composent.

Un extrait du règlement du PLU relatif aux « Zones à urbaniser » (1AU) est précisé ci-après :

ZONES A URBANISER

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Il s'agit des zones naturelles de la commune destinées à être ouvertes à l'urbanisation. La distinction entre les secteurs est fonction de l'état des réseaux, elle induit par ailleurs des différences de procédure.

- **La zone 1AU** caractérise une zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal

Le secteur 1AUa reprend la zone d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DU MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME
La commune est concernée par le PPRn du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016 par arrêté préfectoral.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES ET SUBMERSION MARINE
La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de submersion marine. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

NUISANCES SONORES
Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexe, la construction, l'extension et la transformation des bâtiments à usage notamment d'habitation, les constructions scolaires, sanitaires et hospitalières devront répondre aux normes concernant l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs, conformément aux dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, et aux arrêtés préfectoraux du 23 août 2002 et du 14 juin 2005.

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Chapitre I

Règlement applicable à la Zone 1AU

Caractère de la Zone

Le secteur 1AU caractérise les zones d'urbanisation future à règlement alternatif destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal, et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le respect d'un projet d'ensemble ou par la recomposition de ces secteurs. Le cas échéant, le projet de la ZAC du Royon pourra se faire dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement au sens de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme

Le secteur 1AUa reprend la zone d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DU MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME
La commune est concernée par le PPRn du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016 par arrêté préfectoral.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES ET SUBMERSION MARINE
La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de submersion marine. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

NUISANCES SONORES
Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexe, la construction, l'extension et la transformation des bâtiments à usage notamment d'habitation, les constructions scolaires, sanitaires et hospitalières devront répondre aux normes concernant l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs, conformément aux dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, et aux arrêtés préfectoraux du 23 août 2002 et du 14 juin 2005.

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 1AU 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires ;
- Les exploitations agricoles et forestières ;

Article 1AU 2 : Occupations et utilisations du sol admises

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve de respecter les conditions ci-après :
Pour être ouverts à l'urbanisation, l'ensemble des projets situés le secteur 1AUa seront **soumis aux orientations d'aménagement et de programmation**
Dans le secteur 1AUa une densité minimale brute de 30 logements/ha sur l'ensemble de zone.

Ainsi, Il devra être prévu la réalisation d'un minimum 20% de logements aidés par l'état pour l'ensemble de la zone

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article 1AU 3 : Accès et voirie

3.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès direct à une voie publique. Tout terrain enclavé est inconstructible.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.
Lorsque le terrain est riverain de deux ou de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.
Si les constructions projetées, publiques ou privées, sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter des accès réservés aux piétons, indépendants des accès des véhicules.

3.2. Voirie

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies publiques ou privées nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées aux exigences de la protection civile, à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, au service d'enlèvement des ordures ménagères, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les chemins et sentiers identifiés et repérés aux documents graphiques au titre des articles L.123-1-6° sont à conserver dans leur tracé et leurs caractéristiques principales (perméabilité, non accessibilité aux véhicules motorisés…).

Article 1AU 4 : Desserte par les réseaux

L'agrément des services gestionnaires doit être obtenu du pétitionnaire.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération qui requiert une alimentation en eau

ASSAINISSEMENT

Eaux usées

Le raccordement par canalisations souterraines, au réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction.
En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau collectif, l'assainissement individuel peut être autorisé dans les conditions définies par les règles d'hygiène et le schéma directeur d'assainissement en vigueur.

Eaux pluviales

L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires et les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.
Toute opération d'aménagement devra mettre en œuvre les techniques de tamponnement ou d'infiltration des eaux pluviales, telles que l'excès de ruissellement rejeté au réseau public soit inférieur à 2 litres/ha/sec de surface aménageable (sur la base d'une pluie d'occurrence 20 ans).
La qualité des eaux pluviales doit être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur et elles doivent faire si nécessaire l'objet d'un traitement avant rejet dans le réseau public ou dans le milieu naturel (superficiel ou souterrain).

Eaux usées non domestiques
Les installations industrielles ne peuvent rejeter au réseau d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et être compatibles avec les effluents admissibles par la station d'épuration.

Gaz- électricité - communication
Tous les réseaux seront enterrés de manière à ne pas être visibles. Les branchements devront être enterrés ou intégrés dans la façade.

Les postes électriques et autres ouvrages techniques et sanitaires publics ou privés sont à considérer comme des constructions respectant les mêmes prescriptions d'aspect que les autres. Ils seront intégrer aux constructions. Si cela s'avère techniquement impossible, ils seront entourés de haies végétales.

Article 1AU 5 : Caractéristique des terrains

Néant

Article 1AU 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Tout ou partie de la façade avant (ou pignon) des constructions principales doit être implantée :
A l'alignement ou en retrait de 1 mètre minimum par rapport à la limite d'emprise de la voie ou de la limite qui s'y substitue.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions seront à l'alignement ou en retrait minimal d'un mètre de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue.
-

Article 1AU 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans tous les cas, les parties de la construction, aile, extension ou annexe, non contiguës aux limites séparatives latérales seront implantées par rapport à la limite séparative à une distance au minimum de 2 mètres.

Article 1AU 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

non réglementé

Article 1AU 9 : Emprise au sol

Non réglementé

Article 1AU 10 : Hauteur des constructions

La hauteur est limitée à 10m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du rez-de-chaussée (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues). Un

seul niveau de comble est admis. En cas de transformation ou d'extension d'une construction existante, la hauteur pourra être supérieure à condition de respecter la hauteur de la construction existante.

Si le terrain est en contrebas par rapport à la voirie d'accès principal au logement, le niveau du plancher bas du rez-de-chaussée sera au niveau de la voirie interne.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif la hauteur des constructions n'est pas limitée.

Dispositions particulières :

En secteur 1AUa, la hauteur est limitée à 16m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du Rdc (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues) l'attique devant s'écarter d'au moins 1.20m sur deux des quatre façades. Un seul niveau de comble est admis.

Article 1AU 11 : Aspect extérieur des constructions

I - Généralités

Les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme s'applique

Les recommandations et prescriptions s'appliquent autant aux façades, aux clôtures et aux couvertures visibles depuis l'espace public, qu'aux «arrières » souvent visibles depuis l'extérieur de la commune.

On doit privilégier les volumes simples et notamment prêter attention aux implantations et aux types traditionnels de la commune, constitutifs de sa forme urbaine et de son identité.

Les constructions, extensions, annexes et installations, de quelque nature qu'elles soient, doivent prendre en compte les rapports entre les bâtiments existants et le site et s'y référer de façon harmonieuse.

II - La Forme

1) Les toitures

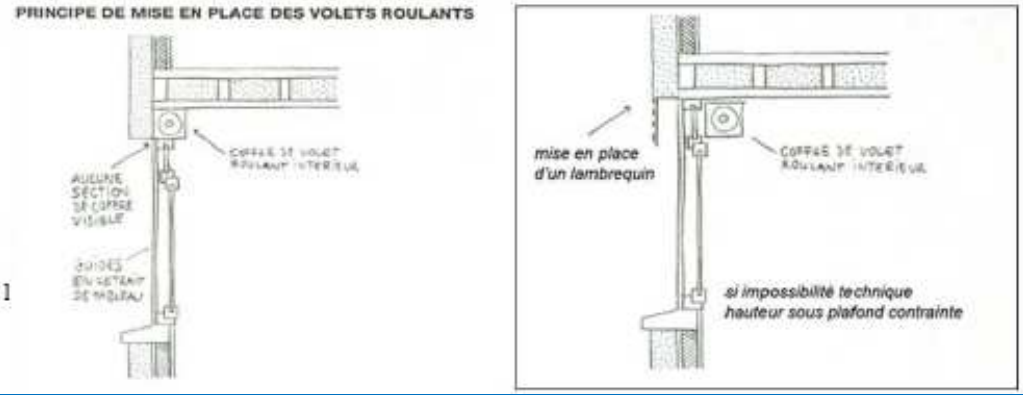
Les panneaux solaires répondront aux conditions ci-après :
- regrouper les panneaux en bande horizontale,
- suivre la même pente que celle du toit et garder une proportion cohérente entre surface de captage et surface de toiture
- intégrer les installations techniques à la construction.

2) Les ouvertures

Volets

Les coffrets de volets roulant devront être placés à l'intérieur de la construction (dans la pièce à vivre) et non visibles de l'extérieur. Si une impossibilité technique est avérée (hauteur sous plafond réduite), il peut être autorisé un coffre de volet roulant à l'intérieur (empiétant sur la menuiserie), mais un dispositif de lambrequin ajouré doit être mis en place, positionné au nu extérieur du mur ou en léger retrait.

PRINCIPE DE MISE EN PLACE DES VOLETS ROULANTS



d) **Ouvertures en toitures**

Les châssis de toit devront être posés dans le sens de la hauteur et devront être encastrés dans la toiture.
Les systèmes d'obturations des châssis de toit seront installées à l'intérieur de la construction
La largeur des ouvertures en toitures ne doit pas excéder celles des baies à l'étage inférieur.



Pour les lucarnes admises, on doit se reporter au schéma annexé.

III - Aspect et couleurs

Les toitures- Aspect

- Constructions principales

Sont interdites les couvertures d'aspect ondulées, bitumineux, les couvertures d'aspect vernissées ou brillantes.

Les façades

Aspect

Dans le cas où le soubassement est marqué, il devra :
→ Être réalisé sur tout le pourtour de la construction

Matériaux et décorations

Sont interdits : l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit.

Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions, liés, par exemple, au choix d'une démarche environnementale des constructions ou de l'utilisation d'énergie renouvelable, est admis.
Le bois utilisé en façade devra être peint dans une couleur en harmonie avec l'environnement immédiat de la construction.

Couleurs

La couleur des façades ne doit pas être de nature à détériorer l'intégration paysagère et doit s'inscrire dans son environnement dans un souci de cohérence.

IV - Les clôtures

1-Généralités

Les clôtures seront implantées à l'alignement. Elles contribuent de façon décisive au caractère urbain ou semi urbain et le choix de leur nature et de leur aspect découle d'un objectif de participation à la définition du statut de l'espace public et à l'insertion paysagère et non pas seulement à la volonté de clore le terrain. Les choix de clôture doivent tenir compte de la forme, la nature et l'aspect des clôtures voisines.

2) Nature et aspect extérieurs des clôtures

a) Sur rue :
Les clôtures seront **minérales et/ou végétales.**
Elles sont implantées en limite séparative sur rue.
Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale.
Les murets techniques seront intégrés dans la haie végétale.

b) **limites latérales et de fond de parcelle:**
Les clôtures des autres limites séparatives peuvent être **minérales et/ou végétales.**
Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale et si ces caractéristiques techniques permettent la circulation de la petite faune.

c)-**Sont interdits** : les clôtures réalisées en matériaux hétéroclites et disparates, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou peints, les clôtures de plus d'une plaque de béton en hauteur. Sur rue, les canisses, bâches, claustras sont interdits.

3) Hauteur des clôtures

a) Sur rue et autres limites :
Les clôtures minérales doivent être d'une hauteur maximale de 1,50 mètres sur rue. En limite séparatives latérales et de fond de parcelle, il est possible d'adapter la hauteur de la clôture en fonction du niveau du terrain naturel, et ne pas dépasser une hauteur de 2,00 mètres sur les autres limites séparatives.

b) visibilité
Afin de dégager la visibilité pour la circulation, la commune peut demander que la partie opaque des clôtures minérales des terrains d'angle ainsi que tout élément susceptible de gêner la visibilité soit d'une hauteur moindre.

Article 1AU 12 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des stationnements

♦ Pour les opérations d'aménagement d'ensemble nécessitant création de voirie, il est exigé 1 place de stationnement par logement ; tout ou partie de ces places pourront être aménagées soit sur les lots soit dans des aires de stationnement à l'extérieur des lots sous forme de "poche". Dans ce cas, le stationnement latéral le long des voies ne saura répondre à cette exigence : le stationnement latéral le long des voies sera comptabilisé en sus (visiteurs, …)
Si une partie des places est couverte sous forme de batterie de garage, chaque batterie ne doit en aucun cas regrouper plus de 10 places. En sus, il sera prévu au moins 1 place de stationnement en dehors des lots par tranche de 5 logements à l'usage des visiteur et du stationnement pour les vélos à raison d'au minimum 1m ² par logement.

♦ Pour les commerces et les activités, la surface affectée au stationnement est d'une place pour 50 m² de surface de plancher. Il y aura obligation d'aménager un garage à vélos d'une superficie égale à 0,5% de la surface de plancher.

Article 1AU 13 : Espaces libres et plantations Les plantations seront d'essence locale.

En cas d'absence d'ossature arborée existante, les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places de parking. Les plantations doivent être uniformément réparties.

Les espaces libres non imperméabilisés doivent être plantés.

SECTION III

PERFORMANCES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Article 1AU 14 : performances énérgétiques et environnementales

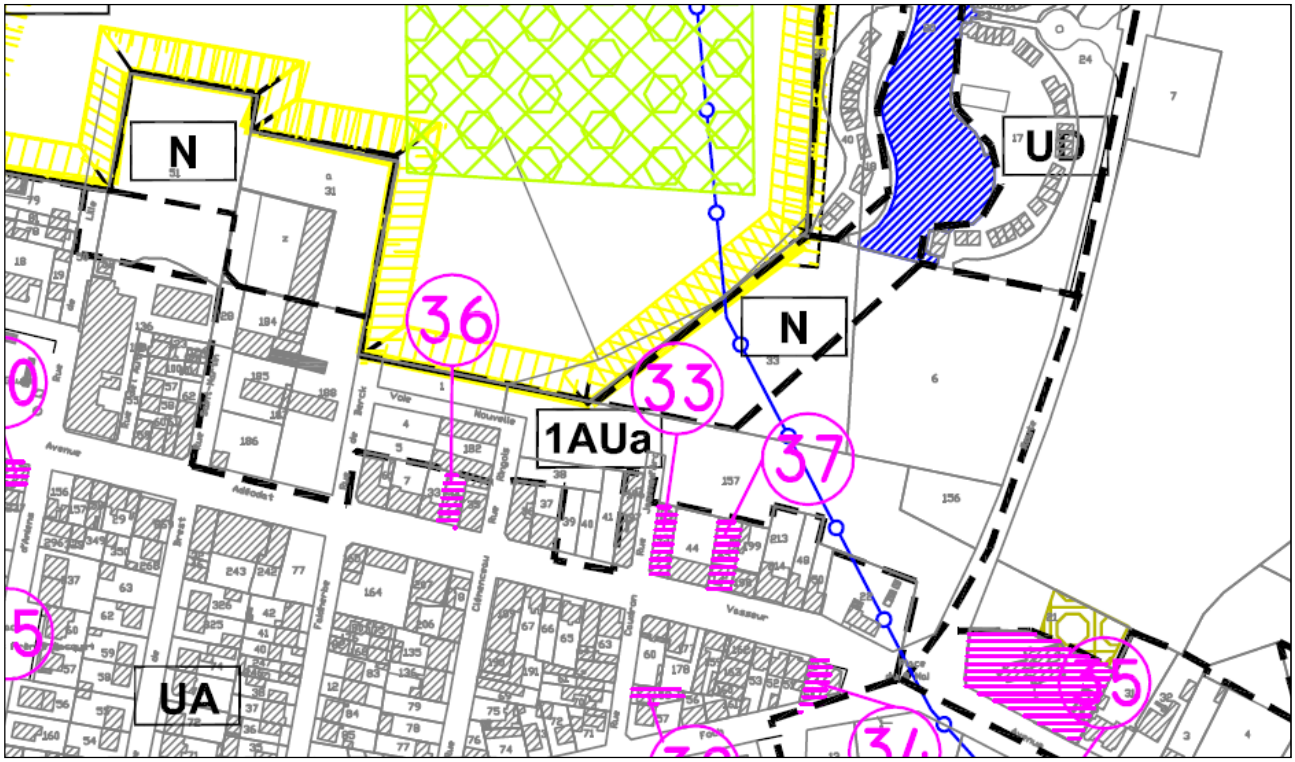
non réglementé.

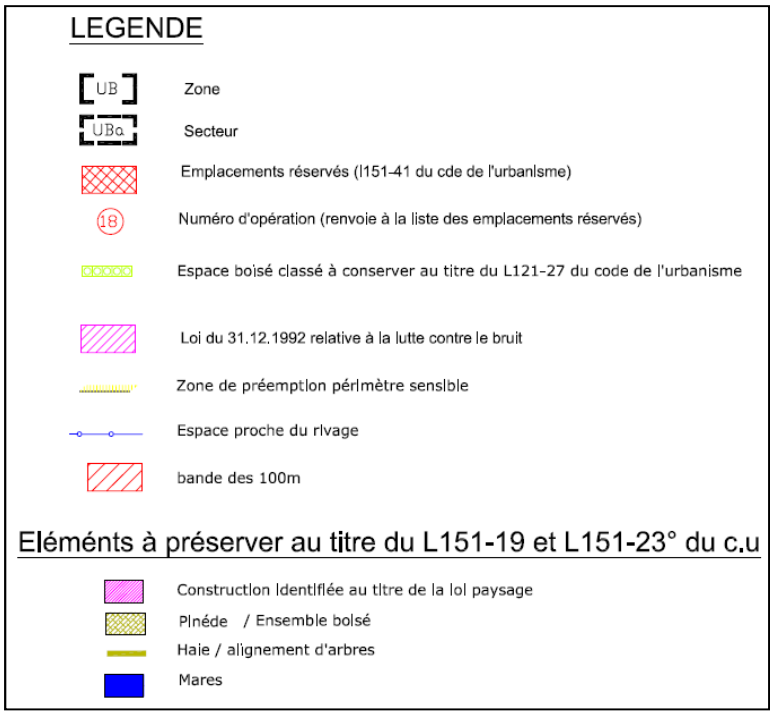
Article 1AU 15 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Si les infrastructures ou les réseaux de communications électroniques existent, les constructions devront obligatoirement se raccorder. Les projets créant de nouvelles voies doivent prévoir des chambres et des fourreaux de façon à pouvoir de raccorder.

6.5. Document graphique

Extrait du plan de zonage du PLU de Quend :





Les emprises n° 33, 36 et 37 correspondent aux éléments patrimoniaux repérés dans le cadre du L.151-19 du code de l'urbanisme. Ils ne sont pas inclus dans le périmètre du projet de ZAC.

8. ÉVOLUTIONS DU PLU

Des modifications doivent être apportées au rapport de présentation, à l'OAP et au règlement du PLU de Quend. Visuellement, les modifications apportées se présentent comme ceci :

- les dispositions ajoutées figurent en rouge,

- et les dispositions supprimées figurent en rouge et sont barrées.

8.1. Évolution du rapport de présentation (pages 177 et 178)

Dans l'emprise du projet, les aménagements prévus visent à :

⇒ Proposer de la construction dans les zones déjà constructibles du POS. les espaces en dehors de l'enveloppe urbaine sont rendus à la nature.

⇒ Reconstitution paysagère de la rupture d'urbanisation avec Belle Dune : restauration paysagère et écologique du milieu dunaire.

⇒ Création d'une voie douce :

- **Depuis la RD 332 vers le centre ville et la mer**, entre le massif dunaire et l'arrière de l'urbanisation, **desservant Belle Dune** (prise en compte des pratiques existantes constatées).
- **Aménagement d'une connexion piétonne et cycles, respectant le relief dunaire et les contraintes juridiques** : structure en bois reposant à même le sol ou système de passerelles permettant d'adoucir les dénivelés.

⇒ Création d'une connexion urbaine :
Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement au logement ~~en R+1+C~~ (respect des densités actuelles – conformément à la loi Littoral).

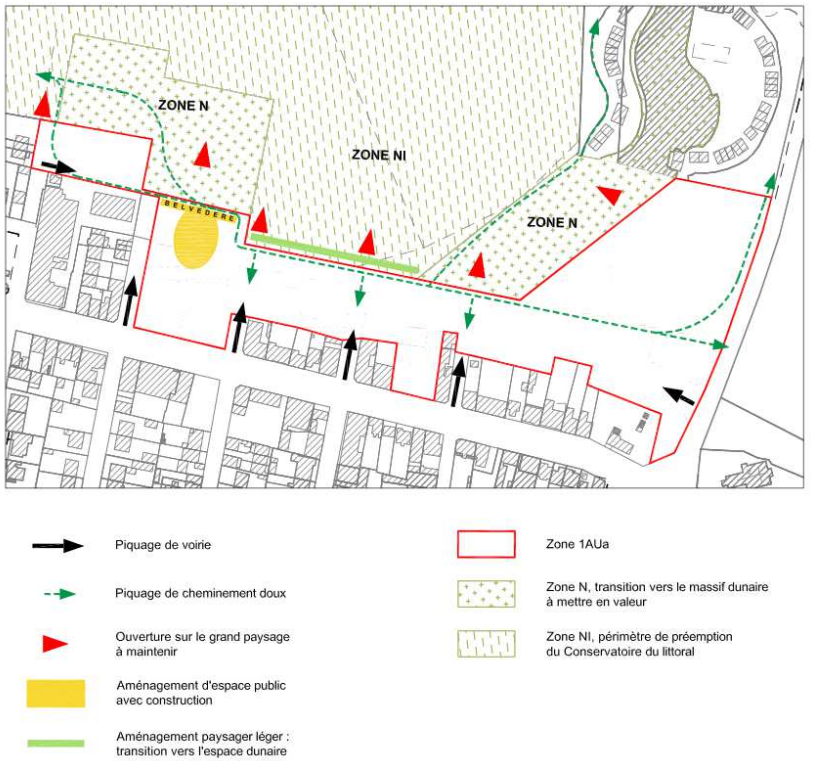
⇒ Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaines et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'îlots. Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.

⇒ Les transparences, **« fenêtres urbaines vers les dunes »** sont ainsi préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes.

⇒ Reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » : création de bâtiments ~~à R+1+C~~ accueillant diverses fonctions urbaines :

- Habitat : logements en accession ou locatif, selon les besoins traduits dans le PLU, implantation de logement spécifique : résidence pour le personnel saisonnier ;
- Activités hôtelières et touristiques
- Commerces et services en RDC compte tenu des attentes exprimées, il pourrait être envisagé : un restaurant, un bar et des cellules commerciales.
- Stationnements pour les constructions nouvelles.

Ces bâtiments seront implantés ~~autour~~ de manière à permettre la constitution d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre ville pouvant accueillir le marché hebdomadaire.

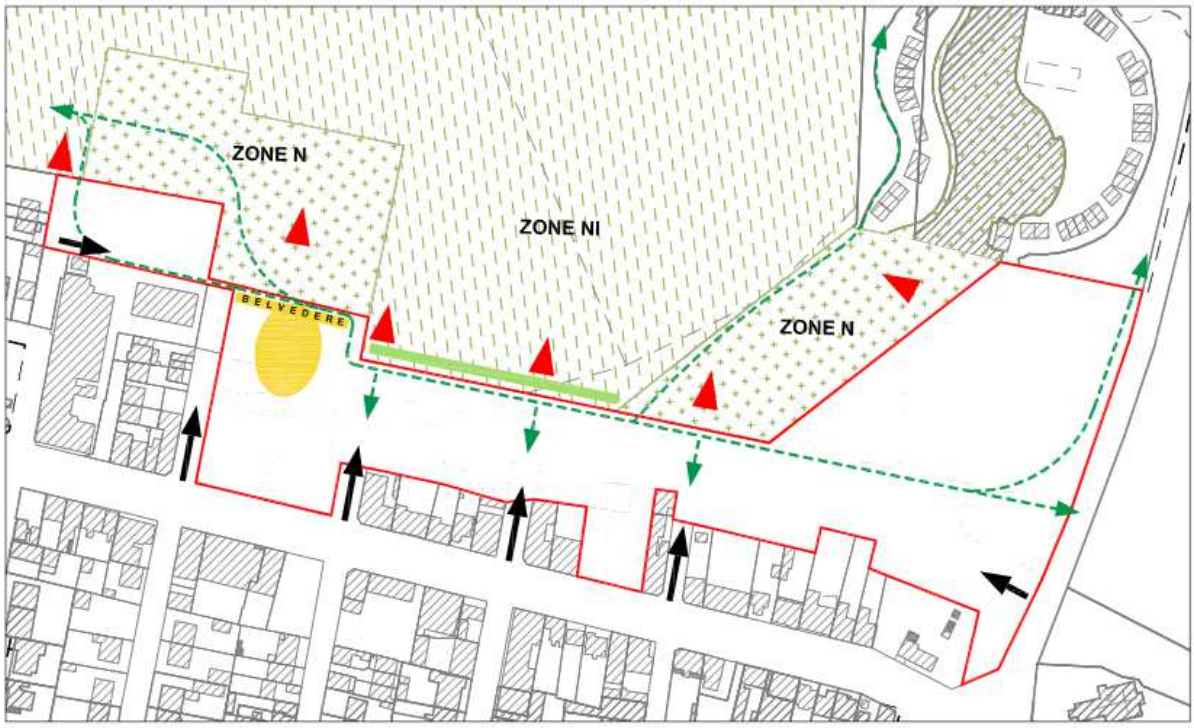


8.2. Évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur à vocation de logements-commerces et services de la Frange Nord : principes d'aménagement

Objectifs

L'opportunité de la recomposition de la frange Nord a conduit la collectivité à engager une démarche de reconquête foncière pour l'aménagement de ce secteur (sous forme de ZAC).
Le projet va permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble, de diversifier l'offre résidentielle (logements), de compléter l'offre en commerces et services, ainsi qu'en terme d'hébergements hôteliers, touristiques ou saisonniers, afin de « coudre » la ville autour de lui, ~~de réaliser~~ en réalisant des interconnections avec les projets alentours et ~~de recomposer~~ en recomposant l'entrée de ville.



Piquage de voirie
Piquage de cheminement doux
Ouverture sur le grand paysage à maintenir
Aménagement d'espace public avec construction
Aménagement paysager léger : transition vers l'espace dunaire
Zone 1AUa
Zone N, transition vers le massif dunaire à mettre en valeur
Zone NI, périmètre de préemption du Conservatoire du littoral

Principes :

Concernant l'aménagement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations…).
- L'aménagement permettra la mise en place d'un espace public de type place permettant l'accueil de commerce en rez de chaussée qui s'ouvrira vers l'espace dunaire.
- Les constructions à réaliser, le long de l'avenue Vasseur permettront une accroche urbaine de qualité.
- Le projet d'aménagement devra prendre en compte la topographie du site.
- Des mesures appropriées seront prises, dans la logique de la séquence « Eviter Réduire Compenser ». Elles se traduisent par des mesures d'évitement, de réduction, et lorsque nécessaire de compensation des impacts, avant et pendant les travaux, ainsi qu'en exploitation.

Gestion des eaux

- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.

Paysage

- ~~Privilégier les essences locales et notamment celles relatives à la présence de l'espace dunaire.~~ -
- Le projet devra participer à la mise en valeur des paysages et du massif dunaire classé.
- Veiller à ce que les futurs aménagements paysagers n'introduisent pas d'espèce herbacées exogène et privilégient des plantations arborées et arbustives adaptées à l'environnement dunaire local
- Les ouvertures sur le grand paysage seront à maintenir de façon à conserver le rapport depuis le centre-bourg vers l'espace dunaire.

Energie

- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants notamment le long des cheminements piétonniers et dans les espaces publics à créer.

Déchets

- Prévoir des zones de collecte communes et/ou enterrées.

Concernant l'habitat :

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, l'aménagement de cette zone vise à réaliser des logements privés à vocation d'habitat touristique et permanent avec au minimum 20% de logements aidés par l'état.
La densité minimale brute doit être de 30 logements à l'hectare pour l'ensemble du projet, toutes phases confondues.

Concernant les transports et déplacements :

- Réaliser des voies ~~de bouclage~~ afin de proposer un îlotage.
- Assurer des connexions douces vers Belle Dune, le centre-bourg, l'entrée de ville.
- La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation avec le projet et le schéma global de circulation de la commune, tout en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Veiller à l'intégration paysagère de cette nouvelle voie, notamment par des choix de matériaux intégrés et respectueux de l'environnement
- Limiter l'impact de la voiture individuelle en privilégiant la gestion collective du stationnement (notamment en sous-sol).
- Prévoir pour chaque logement d'immeuble collectif, un espace pour les deux roues.

ZONES A URBANISER

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Il s'agit des zones naturelles de la commune destinées à être ouvertes à l'urbanisation. La distinction entre les secteurs est fonction de l'état des réseaux, elle induit par ailleurs des différences de procédure.

- **La zone 1AU** caractérise une zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal

Le secteur 1AUa reprend le secteur d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage destinée à des habitations, des hébergements hôteliers, touristiques et saisonniers notamment, ainsi que les activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DU MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME
La commune est concernée par le PPRn du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016 par arrêté préfectoral.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES ET SUBMERSION MARINE
La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de submersion marine. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

NUISANCES SONORES
Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexe, la construction, l'extension et la transformation des bâtiments à usage notamment d'habitation, les constructions scolaires, sanitaires et hospitalières devront répondre aux normes concernant l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs, conformément aux dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, et aux arrêtés préfectoraux du 23 août 2002 et du 14 juin 2005.

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Chapitre I

Règlement applicable à la Zone 1AU

Caractère de la Zone

Le secteur 1AU caractérise les zones d'urbanisation future à règlement alternatif destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal, et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le respect d'un projet d'ensemble ou par la recomposition de ces secteurs. Le cas échéant, le projet de la ZAC du Royon pourra se faire dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement au sens de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme

Le secteur 1AUa reprend le secteur d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage destinée à des habitations, des hébergements hôteliers, touristiques et saisonniers notamment, ainsi que les activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DU MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME
La commune est concernée par le PPRn du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016 par arrêté préfectoral.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES ET SUBMERSION MARINE
La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de submersion marine. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

NUISANCES SONORES
Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexe, la construction, l'extension et la transformation des bâtiments à usage notamment d'habitation, les constructions scolaires, sanitaires et hospitalières devront répondre aux normes concernant l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs, conformément aux dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, et aux arrêtés préfectoraux du 23 août 2002 et du 14 juin 2005.

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 1AU 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires ;
- Les exploitations agricoles et forestières ;

Article 1AU 2 : Occupations et utilisations du sol admises

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve de respecter les conditions ci-après :
Pour être ouverts à l'urbanisation, l'ensemble des projets situés le secteur 1AUa seront **soumis aux orientations d'aménagement et de programmation**

Dans le secteur 1AUa une densité minimale brute de 30 logements/ha sur l'ensemble de zone**.**
Ainsi, Il devra être prévu la réalisation d'un minimum 20% de logements aidés par l'état pour l'ensemble de la zone

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article 1AU 3 : Accès et voirie

3.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès direct à une voie publique. Tout terrain enclavé est inconstructible.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.
Lorsque le terrain est riverain de deux ou de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.
Si les constructions projetées, publiques ou privées, sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter des accès réservés aux piétons, indépendants des accès des véhicules.

3.2. Voirie

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies publiques ou privées nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées aux exigences de la protection civile, à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, au service d'enlèvement des ordures ménagères, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les chemins et sentiers identifiés et repérés aux documents graphiques au titre des articles L.123-1-6° sont à conserver dans leur tracé et leurs caractéristiques principales (perméabilité, non accessibilité aux véhicules motorisés…).

Article 1AU 4 : Desserte par les réseaux

L'agrément des services gestionnaires doit être obtenu du pétitionnaire.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération qui requiert une alimentation en eau

ASSAINISSEMENT
Eaux usées
Le raccordement par canalisations souterraines, au réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction.

En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau collectif, l'assainissement individuel peut être autorisé dans les conditions définies par les règles d'hygiène et le schéma directeur d'assainissement en vigueur.

Eaux pluviales

L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires et les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.

Toute opération d'aménagement devra mettre en œuvre les techniques de tamponnement ou d'infiltration des eaux pluviales, telles que l'excès de ruissellement rejeté au réseau public soit inférieur à 2 litres/ha/sec de surface aménageable (sur la base d'une pluie d'occurrence 20 ans).

La qualité des eaux pluviales doit être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur et elles doivent faire si nécessaire l'objet d'un traitement avant rejet dans le réseau public ou dans le milieu naturel (superficiel ou souterrain).

Eaux usées non domestiques

Les installations industrielles ne peuvent rejeter au réseau d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et être compatibles avec les effluents admissibles par la station d'épuration.

Gaz- électricité - communication

Tous les réseaux seront enterrés de manière à ne pas être visibles. Les branchements devront être enterrés ou intégrés dans la façade.

Les postes électriques et autres ouvrages techniques et sanitaires publics ou privés sont à considérer comme des constructions respectant les mêmes prescriptions d'aspect que les autres. Ils seront intégrer aux constructions. Si cela s'avère techniquement impossible, ils seront entourés de haies végétales.

Article 1AU 5 : Caractéristique des terrains

Néant

Article 1AU 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Tout ou partie de la façade avant (ou pignon) des constructions principales doit être implantée :

A l'alignement ou en retrait de 1 mètre minimum par rapport à la limite d'emprise de la voie ou de la limite qui s'y substitue.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions seront à l'alignement ou en retrait minimal d'un mètre de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue.

.

Article 1AU 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans tous les cas, les parties de la construction, aile, extension ou annexe, non contiguës aux limites séparatives latérales seront implantées par rapport à la limite séparative à une distance au minimum de 2 mètres.

Article 1AU 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

non réglementé

Article 1AU 9 : Emprise au sol

Non réglementé

Article 1AU 10 : Hauteur des constructions

La hauteur est limitée à 10m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du rez-de-chaussée (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues). Un seul niveau de comble est admis. En cas de transformation ou d'extension d'une construction existante, la hauteur pourra être supérieure à condition de respecter la hauteur de la construction existante.

Si le terrain est en contrebas par rapport à la voirie d'accès principal au logement, le niveau du plancher bas du rez-de-chaussée sera au niveau de la voirie interne.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif la hauteur des constructions n'est pas limitée.

Dispositions particulières :

En secteur 1AUa, la hauteur est limitée à 16m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du Rdc (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues)~~, l'attique devant s'écarter d'au moins 1,20m sur deux des quatre façades. Un seul niveau de comble est admis~~.

Article 1AU 11 : Aspect extérieur des constructions

I - Généralités

Les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme s'applique

Les recommandations et prescriptions s'appliquent autant aux façades, aux clôtures et aux couvertures visibles depuis l'espace public, qu'aux «arrières » souvent visibles depuis l'extérieur de la commune.

On doit privilégier les volumes simples et notamment prêter attention aux implantations et aux types traditionnels de la commune, constitutifs de sa forme urbaine et de son identité.

Les constructions, extensions, annexes et installations, de quelque nature qu'elles soient, doivent prendre en compte les rapports entre les bâtiments existants et le site et s'y référer de façon harmonieuse.

II - La Forme

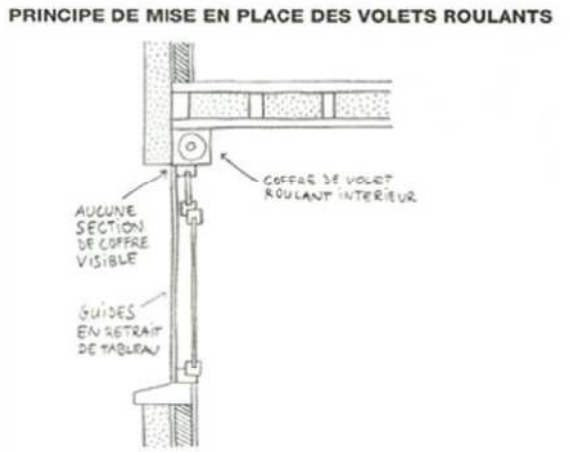
1) Les toitures

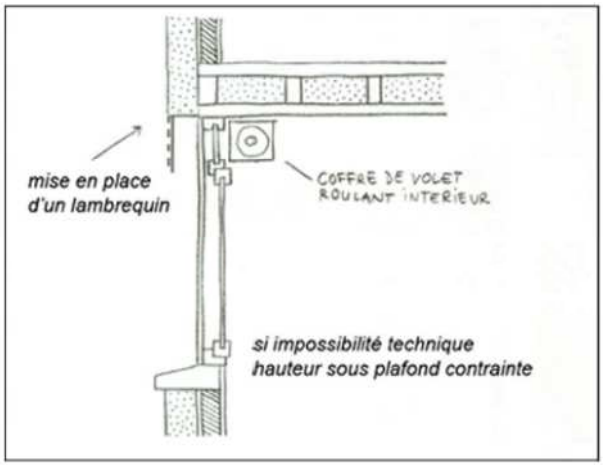
Les panneaux solaires répondront aux conditions ci-après :
- regrouper les panneaux en bande horizontale,
- suivre la même pente que celle du toit et garder une proportion cohérente entre surface de captage et surface de toiture
- intégrer les installations techniques à la construction.

2) Les ouvertures

Volets

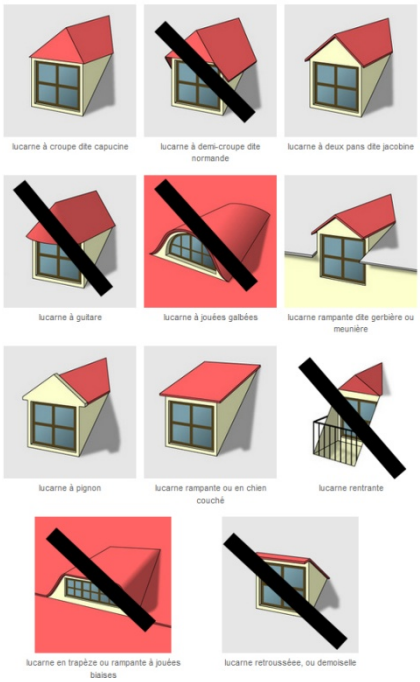
Les coffrets de volets roulant devront être placés à l'intérieur de la construction (dans la pièce à vivre) et non visibles de l'extérieur. Si une impossibilité technique est avérée (hauteur sous plafond réduite), il peut être autorisé un coffre de volet roulant à l'intérieur (empiétant sur la menuiserie), mais un dispositif de lambrequin ajouré doit être mis en place, positionné au nu extérieur du mur ou en léger retrait.





b) **Ouvertures en toitures**

Les châssis de toit devront être posés dans le sens de la hauteur et devront être encastrés dans la toiture. Les systèmes d'obturations des châssis de toit seront installées à l'intérieur de la construction
La largeur des ouvertures en toitures ne doit pas excéder celles des baies à l'étage inférieur.



~~Pour les lucarnes admises, on doit se reporter au schéma annexé.~~

Le schéma annexé précise les lucarnes interdites.

III - Aspect et couleurs

Les toitures- Aspect

- **Constructions principales**

Sont interdites les couvertures d'aspect ondulées, bitumineux, les couvertures d'aspect vernissées ou brillantes.

Les façades
Aspect

Dans le cas où le soubassement est marqué, il devra :
♦ Être réalisé sur tout le pourtour de la construction

Matériaux et décorations

Sont interdits : l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit.

Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions, liés, par exemple, au choix d'une démarche environnementale des constructions ou de l'utilisation d'énergie renouvelable, est admis.
Le bois utilisé en façade devra être peint dans une couleur en harmonie avec l'environnement immédiat de la construction.

Couleurs

La couleur des façades ne doit pas être de nature à détériorer l'intégration paysagère et doit s'inscrire dans son environnement dans un souci de cohérence.

IV - Les clôtures

1-Généralités

Les clôtures seront implantées à l'alignement. Elles contribuent de façon décisive au caractère urbain ou semi urbain et le choix de leur nature et de leur aspect découle d'un objectif de participation à la définition du statut de l'espace public et à l'insertion paysagère et non pas seulement à la volonté de clore le terrain. Les choix de clôture doivent tenir compte de la forme, la nature et l'aspect des clôtures voisines.

2) Nature et aspect extérieurs des clôtures

a) Sur rue :
Les clôtures seront **minérales et/ou végétales.**
Elles sont implantées en limite séparative sur rue.
Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale.
Les murets techniques seront intégrés dans la haie végétale.

b) **limites latérales et de fond de parcelle:**
Les clôtures des autres limites séparatives peuvent être **minérales et/ou végétales.**
Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale et si ces caractéristiques techniques permettent la circulation de la petite faune.

c)-Sont interdits : les clôtures réalisées en matériaux hétéroclites et disparates, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou peints, les clôtures de plus d'une plaque de béton en hauteur. Sur rue, les canisses, bâches, claustras sont interdits.

3) Hauteur des clôtures

a) Sur rue et autres limites :

Les clôtures minérales doivent être d'une hauteur maximale de 1,50 mètres sur rue. En limite séparatives latérales et de fond de parcelle, il est possible d'adapter la hauteur de la clôture en fonction du niveau du terrain naturel, et ne pas dépasser une hauteur de 2,00 mètres sur les autres limites séparatives.

b) visibilité

Afin de dégager la visibilité pour la circulation, la commune peut demander que la partie opaque des clôtures minérales des terrains d'angle ainsi que tout élément susceptible de gêner la visibilité soit d'une hauteur moindre.

Article 1AU 12 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des stationnements

♦ Pour les opérations d'aménagement d'ensemble nécessitant création de voirie, il est exigé 1 place de stationnement par logement ; tout ou partie de ces places pourront être aménagées soit sur les lots soit dans des aires de stationnement à l'extérieur des lots sous forme de "poche". Dans ce cas, le stationnement latéral le long des voies ne saura répondre à cette exigence : le stationnement latéral le long des voies sera comptabilisé en sus (visiteurs, …)
Si une partie des places est couverte sous forme de batterie de garage, chaque batterie ne doit en aucun cas regrouper plus de 10 places. En sus, il sera prévu au moins 1 place de stationnement en dehors des lots par tranche de 5 logements à l'usage des visiteur et du stationnement pour les vélos à raison d'au minimum 1m ² par logement.
♦ Pour les commerces et les activités, la surface affectée au stationnement est d'une place pour 50 m² de surface de plancher. Il y aura obligation d'aménager un garage à vélos d'une superficie égale à 0,5% de la surface de plancher.

Article 1AU 13 : Espaces libres et plantations

Les plantations seront d'essence locale.

En cas d'absence d'ossature arborée existante, les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places de parking. Les plantations doivent être uniformément réparties.

Les espaces libres non imperméabilisés doivent être plantés.

SECTION III

PERFORMANCES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Article 1AU 14 : performances énérgétiques et environnementales

non réglementé.

Article 1AU 15 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Si les infrastructures ou les réseaux de communications électroniques existent, les constructions devront obligatoirement se raccorder. Les projets créant de nouvelles voies doivent prévoir des chambres et des fourreaux de façon à pouvoir de raccorder.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°2 :

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet relevant de la rubrique n°33 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (aujourd'hui rubrique n°39), une demande d'examen au cas par cas a été transmise par le SMBSGLP à l'Autorité environnementale le 25 novembre 2014.

1	14 janvier 2015	Décision de l'Autorité Environnementale de soumettre le projet à étude d'impact
2	08 juin 2016	Avis de l'Autorité Environnementale avec recommandations
3	07 août 2018	Avis de l'Autorité Environnementale

Dans ce cadre, les dispositions applicables sont celles **antérieures** à l'Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016, étant donné que le projet a fait l'objet d'une demande de cas par cas pour lequel une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 25 novembre 2014, soit avant le 1er janvier 2017 (article 6 de l'Ordonnance n° 2016-1058 précitée).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Référence à rappeler :
SGAR/FD
Affaire suivie par M. Duboisset
☎ 03 22 33 84 16

Amiens, le 14 janvier 2015

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, ma décision en date du 14 janvier 2015, en qualité d'autorité environnementale compétente, ayant trait à la demande d'examen au cas par cas F-022-14-P-0042 du 25 novembre 2014 présentée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et concluant de soumettre à étude d'impact le projet de reconquête de l'îlot « La Reconnaissance – Les Cygnes » / frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur la commune de Quend (80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Emmanuel GILBERT

Monsieur Jean-Claude BUISINE
Président du Syndicat Mixte
Baie de Somme Grand Littoral Picard
1 place de l'Amiral Courbet
CS 50728
80142 Abbeville

REÇU
Le
Enregistré le 14 304

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Décision d'examen au cas par cas n° F-022-14-P-00042
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-022-14-P-00042 déposé par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard relatif au projet de reconquête de l'îlot « La Reconnaissance – Les Cygnes » / frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur la commune de Quend (80) ;

Vu les compléments apportés à cette demande par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard le 15 décembre 2014 ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement : ligne « *zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissement situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération* », colonne « *travaux, construction ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération soit crée une surface hors d'œuvre nette (SHON) supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés* » ;

Considérant la localisation du projet située en zone urbaine (UB) et en zone naturelle (Nard) du plan d'occupation des sols (POS) de la commune, approuvé le 6 juillet 1989 ;

Considérant la localisation du projet située en partie au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Royon ;

Considérant que l'emprise du projet, d'une superficie de 26 310 mètres carrés, est composé de zones urbanisées, de dunes et de friches ;

Considérant que le projet comprend la réalisation de 15 000 mètres carrés de plancher pour la réalisation de 75 à 85 logements, d'une auberge de jeunesse / hébergements saisonniers et d'un hôtel ainsi que 1 500 mètres carrés de plancher pour la réalisation de commerces ;

Considérant que le projet se situe au sein du périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Plaine maritime picarde » et du site inscrit « Littoral picard » ;

Considérant que le projet se situe en limite de la ZNIEFF de type I « Massif dunaire du Marquenterre entre la baie d'Authie et la baie de Somme », de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Estuaires : baie de Somme et d'Authie », d'un bio-corridor « Intra ou inter dunes » et du site classé « Marquenterre » ;

Considérant que le site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) », est situé à environ 200 mètres de la zone d'implantation du projet ;

Considérant que les constructions prévues dans le projet se situe en prolongement du bâti existant ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'un parc paysager, situé en partie sur le massif dunaire, ayant pour objectif la réalisation d'une transition paysagère avec le massif dunaire ;

Considérant que la zone d'implantation du parc paysager est susceptible d'accueillir des espèces végétales et des habitats naturels patrimoniaux et / ou protégés ;

Considérant qu'au regard des informations fournies par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement, en particulier sur des espèces végétales et des habitats naturels patrimoniaux et / ou protégés ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

DECIDE

Article 1er :

Le projet de reconquête de l'îlot « La Reconnaissance – Les Cygnes » / frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur la commune de Quend (80), déposé par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, est soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la région Picardie.

Amiens, le 14 janvier 2015

Pour la Préfète et par délégation :
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Emmanuel GILBERT

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
Préfecture de la région Picardie
6 rue Delbray - 80 020 Amiens cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :
Préfecture de la région Picardie
6 rue Delbray - 80 020 Amiens cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche Tour Pascal A et B - 92 055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier - 80 011 Amiens cedex
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DE LA « FRANGE NORD » DE QUEND-PLAGE-LES-PINS
DOSSIER DÉPOSÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME-GRAND LITTORAL PICARD

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT

Synthèse de l'avis

Le projet, porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, consiste à créer une zone d'aménagement concertée (ZAC) une superficie d'environ 4,8 hectares sur la commune de Quend dans le département de la Somme.

La ZAC prévoit la construction de 85 à 90 logements, d'un hôtel, d'une auberge de jeunesse, d'hébergements saisonniers, de commerces ainsi que la réalisation d'un parc paysager, situé en partie sur le massif dunaire, ayant pour objectif la réalisation d'une transition paysagère avec le massif dunaire.

Le projet se situe au sein du Marquenterre, un des derniers grands espaces naturels du littoral français ; ce site se caractérise par la qualité et la diversité de son patrimoine naturel et de ses paysages.

Ce territoire, couvert par de nombreux zonages d'inventaires et de protection à proximité, présente de forts enjeux environnementaux notamment paysagers et de biodiversité.

L'autorité environnementale relève que l'étude d'impact présentée ne permet pas d'évaluer et de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux de manière satisfaisante.

Concernant le paysage, il est nécessaire de compléter la description de l'insertion paysagère du projet.

Concernant la faune, la flore et les milieux naturels, il est nécessaire que l'état initial soit également complété par la réalisation de prospections de terrain complémentaires. L'étude ne permet pas de conclure à la nécessité ou non de réaliser un dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

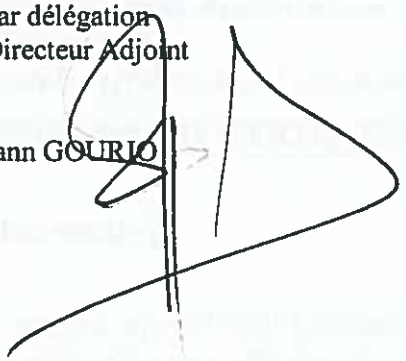
Il convient que les impacts sur le paysage, la faune, la flore et les milieux naturels soient réévalués en conséquence et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées soient mises en place.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet, mais également la qualité de l'étude d'impact, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Lille, le - 9 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,
par délégation
Le Directeur Adjoint

Yann GOURIO



Avis détaillé

I. Présentation du projet

Le projet de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) une superficie d'environ 4,8 hectares est porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Il est localisé à l'est de la station balnéaire de Quend-Plage, en continuité urbaine, en prolongement de l'axe principal (l'avenue Adéodat Vasseur). Le périmètre de la future ZAC est limité à l'est par la RD332 et une partie de la ZAC du Royon, au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du conservatoire du littoral.

Localisation du projet



Selon le dossier, ce projet de reconquête urbaine portant sur le développement de la frange nord de Quend-Plage doit permettre de créer :
- des connexions avec le site de Belle Dune, un traitement des limites avec le cordon dunaire et de la façade urbaine de « l'entrée du centre ville ».
- un pôle d'accueil et d'hébergement pour les touristes (structure hôtelières, auberge de jeunesse) et les travailleurs saisonniers.

Le projet vise à construire :
- 15 000 m² de plancher destinés à réaliser :

– de 85 à 90 logements ;
– un hôtel ;
– une auberge de jeunesse, d'hébergements saisonniers;

- 1 500 m² de plancher pour des commerces.

Il est également prévu la réalisation d'un parc paysager, situé en partie sur le massif dunaire, ayant

pour objectif la réalisation d'une transition paysagère avec le massif dunaire.

II. Cadre juridique

La création de la ZAC de la« frange nord » à Quend-Plage est un projet qui relève de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact et doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Conformément à l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente pour ce type de projet est le préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité du dossier d'autorisation, comprenant une étude d'impact version « août 2015 » ainsi qu'un rapport de présentation de la ZAC, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

L'article L.123-2 du code de l'environnement exempte les projets de création de ZAC de l'obligation d'une enquête publique, préalablement à leur approbation. Il n'est donc pas prévu d'enquête publique, mais une consultation du public.

L'étude d'impact indique (cf. page 129) que dans le déroulement du projet, un sursis à statuer a été pris en préalable à la ZAC en attente de validation du programme précis de la ZAC. Le but de la démarche était de faire partager aux habitants le projet. Cependant, l'étude ne présente pas les conclusions formelles de cette concertation.

L'autorité environnementale recommande de joindre au dossier une synthèse des conclusions de la concertation réalisée et de la manière dont elle a fait évoluer le projet.

De plus, l'étude ne rappelle pas l'ensemble des procédures qui sont nécessaires à la réalisation des différentes composantes du projet (autorisation au titre de la dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées, loi sur l'eau, déclaration préalable au titre du site inscrit, etc).

L'autorité environnementale recommande d'exposer l'ensemble des procédures administratives qui sont nécessaires à la réalisation des différentes composantes du projet.

III. Enjeux relevés par l'autorité environnementale

Le projet se situe au sein du Marquenterre, entre l'estuaire de l'Authie et le Hâble d'Ault. Représentant un des derniers grands espaces naturels du littoral français, ce site se caractérise par la qualité et la diversité de son patrimoine naturel et de ses paysages. Le contact entre les milieux terrestres et marins, l'interaction avec les différentes colonisations humaines sont à l'origine de la diversité paysagère et écologique du site.

- Enjeux paysagers et patrimoniaux :

Le site du Marquenterre représente une image forte de la Picardie maritime : le massif dunaire, les Bas-Champs avec leur système de renclôture et de drainage, la falaise morte, etc.

L'atlas des paysages de la Somme montre que la commune se situe dans l'une des 5 entités paysagères de la Somme : le littoral picard, et plus particulièrement dans la sous-entité des « dunes et Bas-Champs du Marquenterre »

La zone de projet s'inscrit dans le paysage dunaire. Le tissu urbain de la ville vient rompre la continuité dunaire, avec l'installation de villes balnéaires sur la côte autour d'un axe est/ouest, comme celle de Quend. Les quartiers construits ces dernières années sont quant à eux implantés par blocs, ne respectant aucune logique paysagère tant dans l'implantation que dans le style architectural.

Un certain nombre d'éléments caractéristiques, voire identitaires du lieu, sont en jeu, liés à la préservation (structures végétales, identité dunaire, paysage de la frange nord....), à la valorisation des séquences paysagères du territoire et à l'aménagement (traitement paysager de l'interface « centre de vacances et ville », etc)

Le projet est situé dans le site inscrit « littoral picard »et sur un linéaire de 480 m en limite du site classé du Marquenterre.

L'analyse de l'inventaire général du patrimoine culturel à Quend-Plage révèle 14 constructions patrimoniales mais en revanche pas de monument historique.

L'insertion paysagère du projet présente donc un enjeu relativement fort.

➢ Enjeux écologiques (faune, flore et milieux naturels) :

Le territoire du projet présente une diversité et une richesse biologique reconnues au travers de nombreux zonages d'inventaire et de protection. En effet, la zone d'implantation du projet est située :

- en totalité au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II «plaine maritime picarde ».
- en partie au sein de la ZNIEFF de type I « massif dunaire du Marquenterre » (à l'extrémité nord du projet).

De plus, il convient également de noter qu'en périphérie du projet se trouve :

- ✗ la zone de protection spéciale (ZPS) – site Natura 2000 – directive « Oiseaux » « estuaires picards » à 250 à l'ouest ;
- ✗ la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « estuaires baies de Somme et d'Authies » située à moins de 100m ;
- ✗ la ZPS « les marais arrière-littoraux picards » – site Natura 2000 - directive « Oiseaux » ;
- ✗ la zone spéciale de conservation (ZSC) – site Natura 2000 – directive « Habitats » « estuaires et littoral picards » à 250 m à l'ouest et au nord;
- ✗ la ZSC « marais arrière-littoraux picards » – site Natura 2000 - directive « Habitats » ;
- ✗ la ZSC « vallée de l'Authie » – site Natura 2000 – directive « Habitats » ;
- ✗ La zone de protection littorale et marine de type Ramsar ;

Dans la limite de la zone d'étude, 3 types d'habitats figurent à l'annexe 1 de la directive habitats dont deux sont prioritaires.

Concernant les continuités écologiques, un corridor biologique d'axe nord-sud, interrompu par l'agglomération de Quend-Plage est situé juste au nord de la zone de projet mais ne la traverse pas.

Concernant l'occupation du sol, le territoire de la commune de Quend-Plage est constitué de (source : conseil régional de Picardie – 2010) :

- ✗ zones boisées (3,5% du territoire communal) ;

- ✗ zones urbanisées (8,9% du territoire communal) ;
- ✗ cultures (41 % du territoire communal)
- ✗ dunes (18,1 % du territoire communal) ;
- ✗ mares, marais, zones humides, basins (3,6% du territoire communal) ;
- ✗ zones herbacées humides sur délaissés (22,9% du territoire communal).

Le périmètre de la ZAC concerne des dunes, des boisements, des pelouses et des zones urbanisées.

L'enjeu écologique du projet est un enjeu fort.

- ➢ Enjeux hydrauliques et hydrogéologiques :

Le projet est situé au sein du périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie adopté le 16 octobre 2015 pour la période 2016-2021. Il se situe également au sein du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « vallée de l'Authie », en cours d'élaboration.

Concernant les eaux superficielles, le secteur de projet, la ville de Quend-Plage et sa périphérie ne présentent pas de zone humide identifiée connue ou zone à dominante humide (zone au caractère potentiellement humide) identifiée par le SDAGE du bassin Artois-Picardie.

Le projet ne concerne aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Enfin, concernant les risques, la commune de Quend figure dans le périmètre du plan de prévention du risque (PPR) d'inondation de la vallée l'Authie, prescrit le 25 avril 2001. L'arrêté de prescription initial a été abrogé et un nouvel arrêté de prescription a été pris le 13 août 2012 afin d'intégrer l'aléa débordement de l'Authie aux études du PPR. Le PPR submersion marine du Marquenterre-Baie de Somme a été prescrit le 10 mai 2010.

La carte du plan de prévention des risques naturels prévisibles et érosion marine du littoral montre que la submersion marine théorique prévue pour les prochaines années ne toucherait pas la zone de projet. La carte des aléas de submersion marine et d'érosion montre un aléa de faible à moyen.

La commune de Quend fait l'objet de remontées de la nappe sub-affleurante des Bas-Champs (sensibilité faible). Il n'est pas constaté de phénomènes de retrait et gonflement des argiles.

Les enjeux liés à l'eau et aux risques sont d'un niveau faible.

IV. Analyse de l'étude d'impact

IV.1. Analyse du caractère complet du dossier d'étude d'impact

L'étude d'impact comporte toutes les pièces exigées par les articles R.122-5 et R.414-23 du Code de l'environnement et L.128-4 du Code de l'urbanisme.

IV.2. Analyse du contenu et du caractère approprié de l'étude d'impact

- ➢ **Paysage et patrimoine**

Concernant l'analyse de l'état initial, l'étude présente, à partir de l'atlas des paysages de la Somme, l'évolution de l'entité du Marquenterre et plus particulièrement le développement de Quend-plage au travers du cordon dunaire en concluant que les quartiers construits ces dernières années sont

implantés par blocs, ne respectant aucune logique paysagère tant dans l'implantation que dans le style architectural.

L'étude établit un état de lieux des vues des différentes rues, de la rue principale et des rues structurantes de Quend-Plage, l'avenue Adéodat Vasseur et ses rues perpendiculaires. Elle analyse également la structure du paysage de la frange nord (zone du périmètre d'étude) en tant que zone tampon entre les différentes unités paysagères qui l'entourent (ville et cordon dunaire du Royon).

En conclusion, le diagnostic paysager de la frange nord et de ses entités paysagères limitrophes ont permis de mettre en évidence une grande richesse d'ambiances et de constituantes paysagères qui interagissent continuellement. Le territoire est particulièrement fragmenté, si bien que le secteur d'étude devra jouer un rôle d'harmonisateur de la partie nord de Quend-Plage. Pour cela le périmètre devra englober les différentes entités paysagères qui l'entourent.

Sur la base de cet état des lieux, l'étude propose une restructuration urbaine et paysagère de la frange nord de Quend-Plage.

L'étude précise que le projet fera l'objet des traitements paysagers suivants :

- ✗ création d'une promenade urbaine et piétonne (entre autres pour assurer la transition entre le massif dunaire les bâtiments) ;
- ✗ création d'un parc paysager dunaire avec l'aménagement d'un belvédère.
- ✗ création d'un îlot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'îlot et de dessertes piétonnes ;
- ✗ prise en considération des structures urbaines existantes en périphérie immédiate du secteur d'étude ;
- ✗ recomposition du carrefour de la RD 332 ;
- ✗ création d'un nouvel espace public très qualitatif sur l'îlot La renaissance – les Cygnes ;
- ✗ reprise de la forme constitutive des îlots, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site (fenêtres urbaines vers les dunes);
- ✗ mise en place de plantations.

Concernant les plantations prévues, pour réaliser l'intégration paysagère, l'étude ne précise pas les essences qui seront plantées

Le pétitionnaire aurait pu utilement se référer à l'ouvrage « Arbres et haies de Picardie », disponible sur le site internet :
http://www.crpfnorpic.fr/images/brochure_technique/arbres_et_haies_de_picardie/part1.pdf, site qui donne notamment des informations sur le choix des végétaux pour la réalisation des haies.

L'autorité environnementale recommande de préciser les essences adaptées au contexte local en s'appuyant par exemple sur l'ouvrage « Arbres et haies de Picardie », qui donne notamment des informations sur le choix des végétaux pour la réalisation des haies.

De plus, l'étude ne présente aucun photomontage permettant d'illustrer l'insertion paysagère du projet.

L'autorité environnementale recommande de présenter des photomontages permettant d'illustrer l'insertion paysagère du projet complet.

Concernant la loi littoral, selon l'étude, seule la limite nord du périmètre opérationnel se situe dans

une coupure d'urbanisation et le projet ne se situe pas dans la bande littorale de cent mètres définie à l'article L121-16 du code de l'urbanisme.

Or, la partie ouest du projet se situe dans les espaces proches du rivage, au-delà des coupures d'urbanisation et peut constituer une extension de l'urbanisation sur le littoral .

L'autorité environnementale recommande de justifier la conformité du projet à la loi littoral.

- **Écologie (faune, flore et milieux naturels)**

✗ *Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone du projet* :

L'état initial identifie et présente les zones de protection et d'inventaire suivantes (cf. pages 55 à 83 de l'étude d'impact) :

- les ZNIEFF de type 1 et 2 et la ZICO présentes sur une partie du périmètre du projet ;
- La ZICO située en limite du projet ;
- les 2 sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

L'étude présente des données bibliographiques recueillies auprès du site de la DREAL Nord Pas de Calais Picardie et de la base DIGITALE du Conservatoire Botanique National de Bailleul. La bibliographique du plan de gestion 2013-2017 des dunes du Royon ou encore les documents d'objectifs des sites Natura 2000 ont été consultés. Pour la faune, la base de données ClicNat de Picardie Nature a été également consultée.

Cependant, l'étude ne présente pas les données bibliographiques concernant les espèces déjà observées sur le territoire de la commune de Quend-Plage d'après la base de données communales disponible sur le site internet www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/.

L'autorité environnementale recommande de compléter la présentation bibliographique de l'état initial relatif à la faune et la flore en présentant les données bibliographiques concernant les espèces déjà observées sur le territoire de la commune de Quend-Plage d'après la base de données communales disponible sur le site internet www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/.

✗ *Inventaire de terrain*

Concernant le nombre d'inventaires, l'étude d'impact indique (page 187) que « les espèces végétales, les habitats et les espèces animales recensées dans la zone d'étude ont été relevées au cours de deux sorties en août. Cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres sorties au printemps devront être nécessaires ».

L'étude mentionne également au paragraphe 6.4.6 de la page 177 que « Toutes les classes de faune, la flore et la végétation ont été étudiées simultanément au cours de la même journée d'observation ». L'étude mentionne également dans le même paragraphe que les « quatre périodes d'observation ont suffi à mettre en évidence toute la flore présente sur la liste ».

Ces informations sont contradictoires. Par conséquent, de grosses incertitudes persistent quant aux périodes d'observation du milieu naturel, sachant que les observations doivent être réalisées sur un cycle de développement complet.

L'autorité environnementale recommande de préciser les périodes d'inventaires réalisés et ce, par groupe biologique, et de compléter l'inventaire des milieux naturels par d'autres observations sur

un cycle biologique complet.

L'étude précise que les méthodes d'inventaire ont été adaptées en fonction du terrain et des espèces potentiellement présentes :

- l'inventaire des espèces végétales a été relevé à vue ;
- l'étude sur les insectes a été menée simultanément aux observations botaniques et à celles de la faune vertébrée. Pas de piégeage pour les insectes, capture et identification à vue au moyen d'un filet à papillon ou différée ;
- l'étude sur les amphibiens a été réalisée par observation à vue dans les zones les plus fraîches des ourlets des boisements ;
- les observations des moyens et grands mammifères ont porté sur l'observation d'indices (traces, individus morts et écrasés…), observations réalisées simultanément avec celles sur les oiseaux et la flore ;
- les chauves-souris ont été observées au cours de la même soirée que la journée d'observation ; l'approche acoustique a été complétée par une approche visuelle crépusculaire à l'œil nu, aux jumelles à vision nocturne.
- l'étude sur l'avifaune a été réalisée à partir de l'écoute des chants d'oiseaux et des observations à la jumelle.

Les observations par point ont eu lieu le matin ou le soir au cours de quatre journées au rythme d'une journée par saison pour couvrir la période du cycle biologique des oiseaux et de la faune en général (en août 2012, décembre 2012, septembre 2013 et mai 2014)

L'autorité environnementale relève que cette méthodologie n'est pas suffisamment détaillée. En effet, l'étude ne précise pas :

- la localisation des points d'écoute pour l'avifaune;
- si les boisements ont fait l'objet de prospections particulières (recherche de gîtes pour les chiroptères) ;
- le temps passé à la prospection en fonction de la surface prospectée afin de connaître l'effort de prospection sur le site pour les relevés à vue.

La méthodologie de réalisation des inventaires concernant la faune, la flore et les milieux naturels sur la zone du projet ne semble pas adaptée aux enjeux présents.

Enfin, l'autorité environnementale remarque que l'étude de terrain concernant la faune, la flore et les milieux naturels ne permet pas de conclure à la nécessité ou non de réaliser un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » pour le présent projet.

L'autorité environnementale recommande de préciser la méthodologie de réalisation des inventaires sur la faune, la flore et les milieux naturels en ce qui concerne :

- *la localisation des points d'écoute ;*
- *les prospections particulières sur les boisements (recherche de gîtes pour les chiroptères)*
- *le temps passé à la prospection en fonction de la surface prospectée afin de connaître l'effort de prospection sur le site pour les relevés à vue ;*
- *la description des protocoles d'inventaire et les dates d'inventaire.*

✗ *Flore et milieux naturels* :

L'étude indique le site du projet est concerné par 5 typologies d'habitats naturels patrimoniaux identifiés sur la zone du projet, trois habitats présentent un intérêt communautaire :

- pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule ;
- ourlet à Épervière en ombelle et Laîche des sables ;
- fourré à Troène commun et Argousier faux nerprun.

Il est précisé que leur état de conservation est mauvais. À noter que l'étude mentionne (page 185) la présence importante d'espèces protégées en lisière de la frange urbaine nord sans les lister.

80 espèces végétales ont été trouvées sur le site du projet, dont une espèce exceptionnelle, le Lagure ovoïde ; 6 espèces sont très rares, l'Argousier faux-nerprun, l'Oyat des sables, l'Élyme nord-atlantique, la Fétuque des sables, la Fléole des sables, le Plantain des sables ; deux espèces sont rares, la Laitue vireuse et la Cynoglosse officinale ; quatre sont assez rares et quatre peu communes. Aucune espèce n'est protégée.

Il n'est pas fait mention du critère de menace de ces espèces.

L'autorité environnementale recommande de préciser le critère de menace des espèces floristiques recensées sur le site du projet.

Une carte des habitats naturels est fournie à la page 75 de l'étude d'impact.

D'autres habitats moins patrimoniaux sont mentionnés :

- les boisements nitrophiles de l'Ormaie rudérale qui jouent le rôle de tampon et de protection entre les jardins et la dune.
- les anciennes pelouses devant les bâtiments aujourd'hui désaffectés présentant de belles stations de Lagure ovale, une plante exceptionnelle en Picardie.

L'étude conclut que le projet engendre un impact sur la végétation (cf. page 151 de l'étude d'impact) :

- ➢ un impact modéré pour les espèces patrimoniales, du fait de :
- la suppression d'espèces assez rares à exceptionnelles ;
- la réduction de surface ;
- la suppression de l'expression naturelle des habitats ;
- le risque de perturbation de la flore, soit par des plantes des friches, soit par des plantes invasives.
  - ➢ un impact faible pour les habitats naturels compte-tenu du fait que ces habitats sont déjà modifiés, que l'absence du bon état de conservation et l'absence d'espèces protégées viennent limiter les impacts.

L'étude ne précise pas la surface et la localisation des plantations. De plus, elle ne précise pas quelles seront les essences qui seront plantées.

L'autorité environnementale recommande de préciser la superficie et la localisation des surfaces enherbées et des plantations qui seront réalisées ainsi que les essences qui seront plantées.
Pour le choix des essences, le pétitionnaire pourrait utilement se référer au document « Arbres et haies de Picardie », disponible sur le site internet :
http://www.crpfnorpic.fr/images/brochure_technique/arbres_et_haies_de_picardie/part1.pdf.

Aucune mesure de gestion du site n'est proposée ; il importe d'apporter des réponses sur le mode de gestion de la transition paysagère vers la dune (libre évolution, entretien annuel, etc)

L'autorité environnementale recommande de proposer des mesures de gestion des espaces naturels

présents sur le site du projet.

- ✗ *Faune* :

L'étude indique que les inventaires de terrain ont permis d'observer :

- 8 espèces d'odonates (communes à assez communes), 4 espèces d'orthoptères (communes à assez communes) ;
- 34 espèces d'oiseaux, dont 25 protégées ; l'étude ne précise pas parmi ces espèces lesquelles sont d'intérêt patrimonial ;
- 3 espèces de mammifères terrestres très communes ;
- 1 espèce de chiroptères protégée (Pipistrelle commune) qui utilise le secteur d'étude à des fins de ressource trophique et de site d'estivation ;
- aucune espèce d'amphibien et de reptile.

L'étude ne fournit aucune cartographie des secteurs où les espèces ont été observées sur la zone du projet (seule la végétation est cartographiée).

L'autorité environnementale recommande de fournir des cartographies localisant les secteurs où les différentes espèces faunistiques ont été observées.

L'étude indique que le plan de gestion du Royon indique sur une échelle à 4 niveaux (faible, moyen, élevé, exceptionnel), un niveau moyen d'enjeu sur la partie ouest de la zone, là où les espèces de flore patrimoniale et le Tarier pâtre ont été observés.

L'étude signale deux secteurs de niveau moyen d'enjeu et deux secteurs de niveau faible. Ils ont été identifiés comme les secteurs les plus diversifiés de la zone, la sensibilité des secteurs étant plus corrélée à l'intérêt floristique que phytoécologique et faunistique. L'étude conclut que le reste de la zone d'étude ne présente pas d'intérêt patrimonial.

L'étude au niveau parcellaire permet de mettre en évidence les enjeux réels du terrain (cf annexes 7.5). Le diagnostic de l'état initial montre que la flore et la faune présentent de faibles enjeux sauf sur trois parcelles : parcelle n°WC1 (impact moyen faune), n°XB51 et AB31, impact moyen pour la faune et la flore et un impact moyen pour la faune sur les parcelles n°XC 4 et XC 5. On peut supposer que l'impact moyen sur la faune concerne les chiroptères.

L'étude prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- pendant la phase chantier, protection des arbres à conserver sur l'espace du chantier ;
- de façon permanente, des aménagements paysagers (plantations) (cf. page 169).

L'étude indique (page 197) que des « compensations sont à étudier » dans le cas des parcelles n° XB51 et AB31 ; de faibles compensations pour la parcelle XC1 et aucune compensation pour les parcelles n° XC4 et XC5 où l'impact « faune » est qualifié de moyen.

Cependant, aucune mesure de compensation (à part « des plantations ») ou de réduction n'est proposée.

L'étude indique (page 152) que : « le projet a été étudiée dans le sens de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser, les aménagements qui ont été décrits répondent complètement à la compensation que l'on aurait pu faire (1 pour 1). Le parc dunaire permettra à la flore sauvage de s'installer et les arbustes et les arbres permettront aux oiseaux et à la petite faune « citadine » de prospérer. La lisière jouera toujours son rôle comme zone de ressource trophique pour l'ensemble des êtres vivants. Par conséquent, avec cette compensation, l'impact sur le milieu naturel est nul. »

Cette conclusion est insuffisante et ne peut constituer une réponse détaillée, pertinente et complète aux obligations imposées aux maîtres d'ouvrage par la réglementation afin d'éviter, de réduire et de compenser les impacts de leurs projets sur les milieux naturels (cf. en ce sens la doctrine exposée sur le site : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Doctrine_ERC.pdf).

L'autorité environnementale recommande de préciser les impacts individuels au regard des différents groupes faunistiques et floristiques, de les reporter sur une carte des impacts, de requalifier l'impact du projet sur la flore et la faune et d'adapter les mesures à mettre en place.

Elle recommande également de justifier le niveau de compensation proposé et rappelle le nécessaire respect de l'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels. Les mesures compensatoires doivent être définies précisément, l'additionnalité des mesures doit être démontrées par les fonctions écologiques des milieux supportant la compensation.

- *Évaluation des incidences Natura 2000* :

Le territoire de la commune de Quend-Plage est concerné par 5 zones du réseau Natura 2000. En revanche, la zone de projet est exempte de sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne prend en compte que les sites situés en limite du projet. L'étude indique que le projet, plutôt urbain, en frange de la dune n'aura pas d'effet sur les habitats, sur les habitats d'espèces et sur les espèces animales et végétales sensibles des ZSC et ZPS en périphérie proche et éloignée de la zone de projet. Les sites sont bien décrits mais l'absence d'incidence n'est pas justifiée.

Or, pour chacun des sites, les espèces et habitats à l'origine des désignations doivent être listées à partir des formulaires standards de données et des documents d'objectifs (DocOb). L'évaluation doit ensuite croiser les aires d'évaluations spécifiques de chaque espèce et chaque habitat avec l'aire d'influence du projet afin de conclure pour espèce et chaque habitat sur l'absence ou non d'incidences.

L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence d'incidence Natura 2000 en croisant les aires d'évaluations spécifiques de chaque espèce et chaque habitat avec l'aire d'influence du projet afin de pouvoir conclure sur l'absence d'incidence ou non.

- **Hydrologie et hydrogéologie**

L'étude d'impact précise que le site du projet est inscrit dans le périmètre du SDAGE du bassin Artois-Picardie et dans le périmètre du SAGE de l'Authie (cf. page 50 de l'étude d'impact). L'étude d'impact présente des informations concernant les eaux superficielles et les eaux souterraines (cf. pages 43 à 49) et présente les impacts du projet sur ce thème page 150.

Concernant les eaux pluviales, l'étude indique que l'aménagement de la ZAC aura un impact positif sur les écoulements puisqu'il permettra de ne pas accroître les surfaces imperméabilisées grâce au développement d'une végétation nettement plus importante qu'actuellement (parc, voie verte, etc). Cette nouvelle végétation sur une partie de l'emprise permettra de tamponner les eaux pluviales et de différer l'arrivée d'eau dans le réseau pluvial communal lors des fortes pluies.

Ainsi, la gestion des eaux pluviales est prévue, dans le cadre du projet, par la mise en place :

- d'infiltration des eaux de ruissellement sur chaque parcelle ;
- d'infiltration des eaux de ruissellement des espaces publics par système de stockage temporaire des eaux pour réguler les débits de fuite et réduire les vitesses d'écoulement avant infiltration dans le sol.

Pour ce faire, il conviendra de réaliser une étude hydrogéologique permettant de définir les ouvrages à réaliser en fonction du programme de l'opération et du projet retenu.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'étude indique que le réseau complémentaire des nouvelles constructions s'adaptera au réseau actuel en exécutant les opérations prévues par une étude technique qui restera à réaliser (cheminement du réseau et adaptation des sections, etc).

L'étude ne présente pas les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour assurer les besoins en eaux potables liés au projet.

L'autorité environnementale recommande d'apporter les éléments permettant de justifier que commune dispose des capacités pour faire face à l'augmentation des besoins en eau potable engendrés par le projet.

Concernant les eaux usées, l'étude indique que celles-ci seront envoyées vers le réseau d'assainissement collectif existant et que celui-ci dispose de la capacité pour accueillir le projet. L'extension de ce réseau sera dimensionnée aux besoins en équivalent/habitant. Une étude technique spécifique devra être réalisée.

Cependant, l'étude ne présente pas les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour assurer le traitement des eaux usées générées par le projet.

L'autorité environnementale recommande d'apporter les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour faire face à l'augmentation en eaux usées engendrée par le projet.

- **Cadre de vie des habitants**

Concernant le trafic, la population nouvelle (200 personnes environ) va générer des besoins nouveaux en transports qui viendront s'ajouter au bruit ambiant actuel.

La rue Adéodat Vasseur qui supporte déjà un trafic important et dont il n'est pas prévu de modification importante de sa morphologie, ne devrait connaître qu'un accroissement modéré de sa fréquentation, se traduisant par une évolution maîtrisée de son empreinte sonore dans le quartier, selon l'étude.

La construction des nouveaux logements et des équipements induit un nombre de véhicules supplémentaires dont les flux n'ont pas été estimés.

En ce qui concerne le bruit, il n'a pas été réalisé d'étude acoustique dans la zone de projet. Par conséquent, les impacts sur les simulations ne pourront être estimés.

En ce qui concerne la phase de chantier, les impacts temporaires prévisibles durant la phase de chantier concernent les nuisances sonores, visuelles, les vibrations ou encore la perturbation de la circulation.

L'étude d'impact indique que les travaux génèrent des effets négatifs sur le trafic et le cadre de vie.

En ce qui concerne la dégradation de la qualité de l'air, les émissions potentielles polluantes liées au projet concernent le chauffage, les poussières et le trafic automobile. Les impacts potentiels sont liés à la construction des bâtiments ainsi qu'à l'augmentation du trafic routier.

L'étude d'impact conclut qu'il est actuellement difficile de quantifier de manière pertinente la pollution atmosphérique directement imputable au projet et de déterminer ainsi les impacts sur la santé des populations exposées ; compte tenu des trafics envisagés, on peut considérer que l'incidence du projet sur la santé humaine au travers de la pollution atmosphérique demeure très faible. (page 172)

- **Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus**

Il n'y a pas d'autre projet connu actuellement que l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) communal.

- **Compatibilité du projet avec les plans et programmes**

Un PLU est actuellement en cours d'élaboration sur la commune (le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal en février 2015.

Il serait souhaitable que l'élaboration du PLU aboutisse avant l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. En effet, l'article R.311-6 du code de l'urbanisme dispose que «l'aménagement et l'équipement de la zone sont réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables».

Le projet sera compatible avec le PLU selon le pétitionnaire.

L'autorité environnementale recommande de justifier la compatibilité du projet avec le PLU, entre autres en ce qui concerne les besoins de la collectivité en logement.

L'étude signale que le projet a pris en considération les orientations du SDAGE Artois Picardie tout au long de sa genèse et que le nouveau SDAGE a été adopté le 16 octobre 2009. Par contre, l'étude prend en compte le SDAGE Seine-Normandie sur la période 2009-2015 et non pas le nouveau SDAGE 2016 -2021.

L'autorité environnementale recommande de justifier que le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie adopté le 5 novembre 2015 pour la période 2016-2021.

L'étude indique que le projet est compatible avec le SAGE Vallée de l'Authie.

- **Consommation énergétique**

L'article L.128-4 du code de l'urbanisme impose que les opérations d'aménagement ayant fait l'objet d'une étude d'impact fassent également l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables. Ce thème n'est pas abordé dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.

➢ **Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique, présenté au chapitre 1 de l'étude d'impact, reprend les principales parties de l'étude et est illustré par des cartes et des tableaux de synthèse ce qui facilité sa compréhension par le public.

V. Justification du projet et analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact présentée ne permet pas d'évaluer et de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux de manière satisfaisante.

Concernant le paysage et le patrimoine, il est nécessaire que l'insertion paysagère du projet soit mieux détaillée, à l'aide de photomontages par exemple, afin de pouvoir appréhender correctement le niveau d'intégration paysagère du projet.

Concernant la faune, la flore et les milieux naturels, il est nécessaire que l'état initial soit également complété par la réalisation de prospections de terrain complémentaires. L'étude ne permet pas de conclure à la nécessité ou non de réaliser un dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Il convient que les impacts sur le paysage, le patrimoine, la faune, la flore et les milieux naturels soient réévalués en conséquence et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées soient mises en place.

Ainsi, l'autorité environnementale recommande de :

- <u>concernant le paysage et le patrimoine</u> :
  - ✗ présenter des photomontages permettant d'illustrer l'insertion paysagère du projet complet ;
  - ✗ de justifier la conformité du projet à la loi littoral ;

- <u>concernant la biodiversité (faune, flore et milieux naturels)</u> :
  - ✗ préciser les impacts individuels au regard des différents groupes faunistiques et floristiques et les reporter sur une carte des impacts ;
  - ✗ requalifier l'impact du projet sur la flore et la faune et adapter les mesures à mettre en place ;
  - ✗ justifier le niveau de compensation proposé et respecter l'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels ;
  - ✗ préciser, concernant la méthodologie de réalisation des inventaires sur la faune, la flore et les milieux naturels :
    - la localisation des points d'écoute pour l'avifaune ;
    - les prospections particulières sur les boisements (recherche de gîtes pour les chiroptères) ;
    - le temps passé à la prospection en fonction de la surface prospectée afin de connaître l'effort de prospection sur le site pour les relevés à vue ;
    - les périodes d'inventaires réalisés et ce, par groupe biologique ;
    - l'inventaire des milieux naturels par d'autres observations sur un cycle biologique complet, en précisant le critère de menace des espèces recensées sur le site du projet ;

requalifier en conséquence l'impact du projet sur la flore et adapter les mesures à mettre en place ;
- la description des protocoles d'inventaire;

✗ préciser la surface et la localisation des bandes enherbées et des plantations qui seront réalisées ainsi que les essences qui seront plantées. Pour le choix des essences adaptées au contexte local, le pétitionnaire pourrait utilement se référer au document « Arbres et haies de Picardie », disponible sur le site internet : http://www.crpfnorpic.fr/images/brochure_technique/arbres_et_haies_de_picardie/part1.pdf;

✗ concernant les mesures prévues sur la thématique de la faune, fournir des cartographies localisant les secteurs où les différentes espèces faunistiques ont été observées ;

✗ justifier l'absence d'incidence Natura 2000 en croisant les aires d'évaluations spécifiques de chaque espèce et chaque habitat avec l'aire d'influence du projet afin de pouvoir conclure sur l'absence d'incidence ou non ;

✗ proposer des mesures de gestion des espaces naturels présents sur le site du projet ;

✗ compléter l'état initial concernant la faune et la flore en présentant les données bibliographiques concernant les espèces déjà observées sur le territoire de la commune de Quend-Plage d'après la base de données communales disponible sur le site internet : www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/ ;

➢ concernant l'eau :

✗ démonter que le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Artois Picardie adopté le 5 novembre 2015 pour la période 2016-2021 ;

✗ apporter les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour faire face à l'augmentation des besoins en eau potable engendrée par le projet ;

✗ apporter les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour faire face à l'augmentation en eaux usées engendrée par le projet. ;

➢ concernant l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus :

✗ vérifier la compatibilité du projet avec le PLU, entre autres en ce qui concerne les besoins de la collectivité en logement ;

➢ concernant la présentation du projet :

✗ joindre au dossier une synthèse des conclusions de la concertation réalisée et de la manière dont elle a fait évoluer le projet ;

✗ rappeler l'ensemble des procédures qui sont nécessaires à la réalisation des différentes composantes du projet ;

➢ concernant le cadre de vie :

✗ compléter l'étude sur le bruit, préciser l'impact du projet sur les flux de véhicules, et l'impact engendré sur la qualité de l'air ;

✗ réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
à

Monsieur le Président du syndicat
mixte Baie de Somme Grand
Littoral Picard
Service Aménagement
1 rue de l'hôtel Dieu
80100 Abbeville

florianbouthors@baiedesomme.fr

Lille, le 7 août 2018

Objet : Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Frange Nord à Quend-Plage-lès-Pins
N° d'enregistrement Garance : 2018 – 2679
PJ : Avis de l'autorité environnementale prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet.

Le dossier présente une étude d'impact datée d'avril 2018 détaillant une nouvelle version du projet de création de la ZAC de la Frange Nord qui a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Après analyse du dossier et des éléments apportés, notamment la réduction du périmètre de la ZAC et la révision du programme prévisionnel, il apparaît qu'ils ne modifient pas l'économie générale du projet et que tous les motifs ayant conduit à soumettre le projet à évaluation environnementale et rappelés dans la décision du 9 juin 2016 subsistent .

Après délibération, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé que l'avis de l'autorité environnementale susvisé est maintenu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France
La Présidente de séance



Agnès MOUCHARD

Copies : Préfecture de la Somme et DREAL Hauts-de-France

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°2 :

DÉLIBÉRATIONS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

1	Délibération n°37 du Comité Syndical du SMBSGLP du 08 décembre 2014 : - **initiative de la création de la ZAC**, - définition des objectifs de l'opération d'aménagement, - définition des modalités de concertation préalable.
2	Délibération n°14 du Comité Syndical du SMBSGLP du 08 octobre 2015 relative à la mise à disposition du public de l'étude d'impact
3	Délibération n°13/4 du Comité Syndical du SMBSGLP du 23 février 2018 relative à la poursuite de la concertation préalable
4	Délibération n°12/1 du Comité Syndical du SMBSGLP du 13 mars 2019 approuvant le **bilan de la concertation** préalable à la création de la ZAC
5	Délibération n°12/2 du Comité Syndical du SMBSGLP du 13 mars 2019 approuvant le dossier de création de ZAC
6	Délibération n°2/2019 du Conseil Municipal de Quend du 21 mars 2019 décidant de la **création de la ZAC** de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins
7	Délibération n°43 du Comité Syndical du SMBSGLP du 26 mars 2019 approuvant le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de la frange nord de Quend de la ZAC et autorisant le Président du SMBSGLP à solliciter du Préfet de la Somme l'ouverture conjointe **de l'enquête publique préalable à la DUP, valant le cas échéant mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire**.

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 8 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

37 - Création de la ZAC frange nord de Quend
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

✓

En 2006, la station balnéaire de Quend Plage a fait l'objet d'une réflexion d'ensemble menée conjointement par le Syndicat Mixte et la Commune de Quend. Cette mission de suivi urbain a fait ressortir la nécessité de traiter qualitativement l'espace milieu urbain et les milieux naturels, de requalifier les espaces publics et bâtis et d'améliorer l'entrée de ville et le front littoral.

Dans cette optique, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur le périmètre restreint de la frange nord en vue de créer une opération d'aménagement urbain afin notamment de favoriser la politique locale de l'habitat par la création d'une résidence d'accueil pour saisonniers et de lutter contre l'insalubrité de la résidence « la renaissance ».

La Commune de Quend a choisi de déléguer ce droit de préemption urbain au profit du Syndicat Mixte et de lui confier la maîtrise d'ouvrage des études relatives au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans ce périmètre, eu égard à ses compétences en matière d'aménagement.

Le Syndicat Mixte a mandaté l'Agence Urbanités pour conduire lesdites études et élaborer un projet de création de ZAC, projet devant proposer différents scénarii d'aménagement pouvant être réalisés. Le travail effectué en commun avec la Mairie de Quend, les équipes du Syndicat Mixte et l'agence Urbanités a permis d'aboutir à un scénario d'aménagement urbain et paysager.

Dans le cadre de la création de la ZAC de la frange Nord de Quend et, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- développer l'habitat de la commune sur la frange Nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'îlot la renaissance - les cygnes), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale,
- développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme,
- concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir,
- préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

Aux termes de l'article L 300-2 II du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la personne publique à l'initiative de l'opération.

Il est proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- publication d'articles dans le bulletin d'information communal et sur le site du Syndicat Mixte Baie de Somme présentant les avancées du projet,
- insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis annonçant la concertation,
- affichage sur panneaux à l'Hôtel de Ville de Quend Plage ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte,
- mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments du projet et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, à la Mairie de Quend Plage ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- tenue d'une réunion publique dans la salle située sur le territoire de Quend-Plage permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier restera à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit auprès du Syndicat Mixte.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et L 311-1 et suivants,

Vu le règlement d'urbanisme en vigueur,

Considérant qu'aux termes de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical doit délibérer sur d'une part, les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée et d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :

- ***prendre l'initiative de la création d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Quend-plage,***

- ***fixer à l'opération les objectifs susvisés,***

- ***préciser que la concertation se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et selon les modalités susvisées,***

- ***prendre les mesures d'affichages et de publicités prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.***

Pour Extrait Conforme,
Le Président

Jean-Claude BUISINE

Réunion du Comité Syndical du 8 décembre 2014

✓

Le Comité Syndical s'est réuni le 8 décembre 2014, à 14 Heures 30, Salle Polyvalente d'Estreboeuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Madame Nicole BOUTARD
- Monsieur Jean DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Madame Jeanine BOURGAU

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Gérald MAISSE

Représentants des Communes

- Monsieur Thierry LECLERCQ
- Monsieur Bernard LEFEBVRE
- Monsieur Patrick RICHARD
- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Dominique CASTELEYN
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur Bruno DALLE

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Dominique PROYART
- Madame René LOGNON

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN
- Madame Marthe SUEUR

Autre(s) personnalité(s)

- Madame Flavie DUTRY
- Madame Corinne VASSALLI,
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Gérard BORDE

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 Place de l'Amiral Courbet
80142 ABBEVILLE CEDEX

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : Comité Syndical du 8 décembre 2014

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité syndical en date du 20 octobre 2014	Extrait de Délibérations n° 1	REÇU LE 12 DEC. 2014 à la Sous Préfecture d'Abbeville
Rapport d'information – désignation d'un membre suppléant au sein du comité Syndical	Extrait de Délibérations n° 2	
Représentation du Syndicat Mixte au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	Extrait de Délibérations n° 3	
Représentation du Syndicat Mixte au sein du Conseil de Rivages du Conservatoire du Littoral	Extrait de Délibérations n° 4	
Signature de marché par anticipation – Marché de blanchissage de linge pour les sites de Destination Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 5/1	
Signature de marché par anticipation – March2 de contrôle réglementaires, maintenance et dépannages pour les installations techniques de chauffage et de ventilation sur les sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 5/2	
Signature de marché par anticipation – Marché de fourniture et livraison de livres de jeunesse	Extrait de Délibérations n° 5/3	
Signature de marché par anticipation – Marché de de fourniture et livraison de livres sur le thème de la nature	Extrait de Délibérations n° 5/4	
Signature de marché par anticipation – Marché de fourniture et livraison de livres sur le thème régional et culinaire	Extrait de Délibérations n° 5/5	
Marché de fourniture, acheminement et livraison de gaz naturel – Attribution de marché	Extrait de Délibérations n° 6	
Rapport d'information – Marchés passés sans formalités préalables pour les mois de mai à octobre 2014	Extrait de Délibérations n° 7	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Projet d'acquisition d'un local	Extrait de Délibérations n° 8	
Budget 2014 – Décision modificative n° 3 – Budget Principal	Extrait de Délibérations n° 9	
Budget 2014 – Décision modificative n° 3 – Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 10	
Evolution de la participation financière des membres du Syndicat Mixte	Extrait de Délibérations n° 11	
Dotation Globale de Fonctionnement – Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique – Année 2013 – Modalités de répartition	Extrait de Délibérations n° 12	
Taxe de séjour – Projets et prises en charge financière des dépenses de chaque commune – Budget Principal	Extrait de Délibérations n° 13	
Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015	Extrait de Délibérations n° 14	
Remboursement échéance prêt financement 24 épis	Extrait de Délibérations n° 15	
Propriétés du Syndicat Mixte – Remboursement des taxes foncières	Extrait de Délibérations n° 16	
Signature d'une convention avec ADI Somme	Extrait de Délibérations n° 17	
Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel SISTEC	Extrait de Délibérations n° 18	
Comptabilité de la Régie Destination Baie de Somme – Frais d'honoraires	Extrait de Délibérations n° 19	
Approbation des tarifs 2015	Extrait de Délibérations n° 20	
Renouvellement de l'adhésion au réseau technique d'échanges PAPI – Appel à cotisation	Extrait de Délibérations n° 21	
Réseau des Maisons de la Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 2 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	Extrait de Délibérations n° 22	
Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 : Gros Œuvre	Extrait de Délibérations n° 23	
Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 : cloisons, isolation, menuiseries intérieures, faux-plafonds, volets bois	Extrait de Délibérations n° 24	

REÇU LE
12 DEC. 2014
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 6 : plomberie, ventilation, chauffage	Extrait de Délibérations n° 25	
Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre	Extrait de Délibérations n° 26	
Système de Gestion de la sécurité sur le littoral des Bas-Champs	Extrait de Délibérations n° 27	
Confortement des zones urbanisées du Vimeu - Construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer – Avenant n° 2 au marché 1	Extrait de Délibérations n° 28	
Confortement des zones urbanisées du Vimeu – Construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Rechargement en galets de Cayeux-sur-Mer – Avenant n°5 au marché 2	Extrait de Délibérations n° 29	
Confortement des zones urbanisées du Vimeu – Implantation des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer – Lot n°2 : procédures administratives – Avenant n°3	Extrait de Délibérations n° 30	REÇU LE 12 DEC. 2014 à la Sous-Préfecture d'Abbeville
Signature d'une convention avec les Etablissements SILMER	Extrait de Délibérations n° 31	
ZAC du Moulinet – Signature d'une convention de mandat avec la commune d'Ault	Extrait de Délibérations n° 32	
Choix du maître d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Paysages et de la Falaise associant construction de l'équipement culturel et restauration de la ferme du château en centre d'interprétation des paysages au sein du quartier du Moulinet à Ault. Commission de Jury	Extrait de Délibérations n° 33	
Assistance à la consolidation et l'exécution de la stratégie de communication relative au projet de territoire d'Ault – Avenant n°1	Extrait de Délibérations n° 34	
Etude de réseaux long terme – Ault, Friaucourt, Woignarue	Extrait de Délibérations n° 35	
Renouvellement de la convention Ecoplage avec la Commune de Quend	Extrait de Délibérations n° 36	
Création de la ZAC frange nord de Quend – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation	Extrait de Délibérations n° 37	
Signature d'une convention de gestion de la digue Jules Noiret avec la commune de Le Crotoy	Extrait de Délibérations n° 38	
Rapport d'information – Aide à la filière mytilicole	Extrait de Délibérations n° 39	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Thématique des fiches actions PAPI – Projet de périmètre de l'Epage Littoral – Proposition de partenariats	Extrait de Délibérations n° 40	
Poursuite de l'animation des sites Natura 2000	Extrait de Délibérations n° 41	
Poursuite des actions d'appui au maintien de l'élevage en Plaine Maritime Picarde	Extrait de Délibérations n° 42	
RNN Baie de Somme et RNR du Bois des Agneux (Rue) – Réalisation des plans de gestion	Extrait de Délibérations n° 43	
Signatures de conventions de partenariat avec les Offices de Tourisme	Extrait de Délibérations n° 44	
Signature de conventions pour les animations du 31 décembre 2014 au Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant	Extrait de Délibérations n° 45	
Partenariat avec le Journal d'Abbeville	Extrait de Délibérations n° 46	
Gestion du Personnel – Syndicat Mixte – Prolongation de la mission de l'ingénieur en charge du PAPI	Extrait de Délibérations n° 47/1	REÇU LE 12 DEC. 2014 à la Sous Préfecture d'Abbeville
Gestion du Personnel – Syndicat Mixte – Service Environnement : renouvellement d'un poste d'ingénieur – Animatrice «Grand Site Baie de Somme »	Extrait de Délibérations n° 47/2	
Gestion du Personnel – Service Environnement : Renouvellement d'un poste d'ingénieur – chargé d'études Milieux Naturels	Extrait de Délibérations n° 47/3	
Gestion du Personnel – Service Environnement : Renouvellement d'un poste d'ingénieur – chargé d'études agro-environnement	Extrait de Délibérations n° 47/4	
Gestion du Personnel – Service Environnement : Renouvellement d'un poste d'ingénieur en éco-développement	Extrait de Délibérations n° 47/5	
Gestion du Personnel – Service Environnement : Remplacement du coordinateur des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 47/6	
Gestion du Personnel – Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme	Extrait de Délibérations n° 47/7	
Recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984	Extrait de Délibérations n° 47/8	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Le Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant : Chef de réception	Extrait de Délibérations n° 47/9	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Aquaclub de Belle Dune - Infographiste	Extrait de Délibérations n° 47/10	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Service Juridique – Chargé de missions « marchés publics »	Extrait de Délibérations n° 47/11	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Maison de la Baie de Somme – responsable boutique polyvalente	Extrait de Délibérations n° 47/12	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 47/13	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme - Golf de Belle Dune – Hôtesse d'accueil	Extrait de Délibérations n° 47/14	
Reversement de la quote-part des tickets restaurants au Comité d'Entreprise	Extrait de Délibérations n° 48	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Prime versée aux salariés de la régie Destination	Extrait de Délibérations n° 49	

Fait à Abbeville, le 11 décembre 2014

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

REÇU LE
12 DEC. 2014
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 8 octobre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

14 - Périmètre de la ZAC frange nord de Quend Information du public relative à l'étude d'Impact / Mise à disposition du public

✓

Le projet de création de Zone d'Aménagement Concerté de la Frange Nord a fait l'objet d'une information de la population et de l'organisation d'une réunion de concertation publique qui s'est tenue le 5 mai 2015.

En poursuite de la réflexion d'ensemble menée conjointement par le Syndicat Mixte et la Commune de Quend sur le développement de la station balnéaire de Quend Plage, le dossier de création de ZAC doit être complété par une étude d'impact, qui consiste en une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences du projet de ZAC sur l'environnement.

En application de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement, cette étude d'impact ainsi que la décision rendant obligatoire la réalisation d'une étude d'impact et l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement doivent être insérés dans les dossiers soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Pour la finalisation du dossier de création de ZAC, il convient donc d'engager les démarches suivantes :

- solliciter l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement – Préfet de Région Picardie –sur l'étude d'impact,

- mettre à disposition du public la décision ayant rendu obligatoire l'étude d'impact, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité compétence en matière d'environnement, par les moyens suivants :

    - publication d'un avis par voie d'affiches sur les lieux du projet, deux journaux régionaux ou locaux, ainsi que sur les sites internet de la commune et du Syndicat Mixte,

    - mise en ligne sur les sites de la Commune et du Syndicat Mixte.

- élaborer et faire approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact,

- tenir à disposition du public le bilan au siège du Syndicat Mixte et aux horaires d'ouverture qui seront précisées au public,
- insérer l'étude d'impact et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dans le dossier de création de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'engager l'ensemble des démarches administratives qui s'avèrent nécessaires pour atteindre les objectifs susvisés, ainsi que de prendre les mesures d'affichages et de publicités prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Extrait Conforme,
Le Président



Emmanuel MAQUET

Réunion du Comité Syndical
du 8 octobre 2015

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, dûment convoqué par Monsieur le Président, le 7 septembre 2015 s'est réuni le 8 octobre 2015, Salle Marcel Derambures à Saigneville sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur Thierry LECLERCQ

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pascal TELLIER
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Guy de BOIVILLE
- Monsieur Christian BALLOY
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur RONGIER
- Monsieur Jean-Louis MANIAQUE, DEPRIQUE ET MANIAQUE
- Monsieur Thierry BALEDENT, Conseil départemental de la Somme

---

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières

Sont également excusés

- Monsieur Franck Olivier LACHAUD
- Monsieur Bruno DALLE
- Madame Corinne VASSALLI

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 Place de l'Amiral Courbet
80142 ABBEVILLE CEDEX

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : Comité Syndical 8 octobre 2015

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 9 juillet 2015	Extrait du Registre des Délibérations n°1	
Désignations des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°2/1	
Abbaye Royale de Saint-Riquier Désignation au sein du Centre Culturel	Extrait du Registre des Délibérations n°2/2	
Frais de mission du Président et des Vice-Présidents	Extrait du Registre des Délibérations n°2/3	
Decision modificative n° 1 – Budget 2015 – Budget Principal	Extrait du Registre des Délibérations n°3/1	
Budget Annexe ZAC du Moulinet	Extrait du Registre des Délibérations n°3/2	
Centre Conchylicole : amortissement et décision modificative	Extrait du Registre des Délibérations n°3/3	
Remboursement échéance prêt financement des 24 épis	Extrait du Registre des Délibérations n°3/4	
Lancement d'une consultation pour attribution d'une ligne de trésorerie	Extrait du Registre des Délibérations n°3/5	
Taxe de séjour	Extrait du Registre des Délibérations n°3/6	
Tarifs des sites de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°4/1	



Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Somme Tourisme Edition 2016 – Achat d'encarts publicitaires et promotion de la destination	Extrait du Registre des Délibérations n°4/2	
Parc du Marquenterre Salon Photo	Extrait du Registre des Délibérations n°4/3	
Partenariat dans le cadre du tournage d'un tournage d'un fils en Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°4/4	
Redevance Pierre et Vacances 2014 - 2015	Extrait du Registre des Délibérations n°4/5	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires et boissons	Extrait du Registre des Délibérations n°5/1	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture, acheminement et livraison d'électricité	Extrait du Registre des Délibérations n°5/2	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de traitement et d'édition des bulletins de paye pour le personnel de la régie de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°5/3	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de transport de fonds, gestion de caisse et sécurisation de fonds pour les sites de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°5/4	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets	Extrait du Registre des Délibérations n°5/5	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison de décoration et articles liés au jardin	Extrait du Registre des Délibérations n°5/6	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison de gadgets et souvenirs personnalisables	Extrait du Registre des Délibérations n°5/7	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table personnalisables	Extrait du Registre des Délibérations n°5/8	

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous-Préfecture

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Acquisition et livraison de téléphones portables avec accès à la téléphonie mobile pour le Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°5/9	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Rapport d'information – marchés passés sans formalités préalables pour les mois de mai à août 2015	Extrait du Registre des Délibérations n°5/10	
Renouvellement de la convention GéoPicardie	Extrait du Registre des Délibérations n°6	
Convention financière avec la commune de Fort-Mahon Plage	Extrait du Registre des Délibérations n°7	
Gestion du Personnel Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle pour les agents du Syndicat Mixte	Extrait du Registre des Délibérations n°8/1	
Gestion du Personnel Présidence – relation élus et territoire	Extrait du Registre des Délibérations n°8/2	
Gestion du Personnel Service juridique – Chargé de mission « marchés publics »	Extrait du Registre des Délibérations n°8/3	
Gestion du Personnel Golf et Aquaclub de Belle Dune – responsable d'exploitation	Extrait du Registre des Délibérations n°8/4	
Gestion du Personnel Golf de Belle Dune – Hôtesses d'accueil polyvalentes (3 salariés)	Extrait du Registre des Délibérations n°8/5	
Gestion du Personnel Golf de Belle Dune – Responsable enseignement	Extrait du Registre des Délibérations n°8/6	
Gestion du Personnel Aquaclub – Maîtres nageurs	Extrait du Registre des Délibérations n°8/7	
Gestion du Personnel Parc du Marquenterre – Hôtesses d'accueil polyvalentes	Extrait du Registre des Délibérations n°8/8	
Gestion du Personnel Jardins de Valloires / Parc du Marquenterre – Agent d'entretien polyvalent	Extrait du Registre des Délibérations n°8/9	

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Gestion du Personnel Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant - Cuisinier	Extrait du Registre des Délibérations n°8/10	
Gestion du Personnel Subventions au Comité d'Entreprise	Extrait du Registre des Délibérations n°8/11	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant	Extrait du Registre des Délibérations n°8/12	
Proposition d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le site « Baie et Basse Vallée de la Somme »	Extrait du Registre des Délibérations n°9	
Convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin	Extrait du Registre des Délibérations n°10	
Mise en œuvre du plan de gestion RAMSAR	Extrait du Registre des Délibérations n°11/1	
Mesures agro-environnementale 2015	Extrait du Registre des Délibérations n°11/2	
Création d'une roselière sur la Commune de Saigneville	Extrait du Registre des Délibérations n°12/1	
Réaménagement de la Pointe de Routhiauville – travaux tranche 1 – requalification du parking et de l'accès au sentier de découverte des dunes de l'Authie	Extrait du Registre des Délibérations n°12/2	
Approbation du plan de financement – Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel/Route Blanche – Gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages – réalisation d'une aire naturelle de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel – Tranche de travaux n° 1	Extrait du Registre des Délibérations n°13/1	
Approbation du plan de financement – Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte	Extrait du Registre des Délibérations n°13/2	
Approbation du plan de financement – Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte : avenant n° au marché de maîtrise d'œuvre	Extrait du Registre des Délibérations n°13/3	
Approbation du plan de financement – Le Crotoy – Entré de Ville « Nord » - Phase	Extrait du Registre des Délibérations n°13/4	

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du plan de financement – Point belvédère du site « Gebasom » - Organisation de l'aire de stationnement	Extrait du Registre des Délibérations n°13/5	
Périmètre de la ZAC Frange Nord de Quend	Extrait du Registre des Délibérations n°14	
Centre Conchylicole du Crotoy - Etude sur le fonctionnement	Extrait du Registre des Délibérations n°15	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 2 à la mission de contrôle technique	Extrait du Registre des Délibérations n°16/1	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 3 au lot 4 : menuiseries extérieures – volets roulants	Extrait du Registre des Délibérations n°16/2	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 3 au lot 6 : plomberie, ventilation, chauffage	Extrait du Registre des Délibérations n°16/3	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 2 et avenant n° 4 au lot 7 : charpente métallique – bardage – serrurerie – métallerie	Extrait du Registre des Délibérations n°16/4	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 4 au lot 10 VRD Assainissement non collectif	Extrait du Registre des Délibérations n°16/5	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 5 au lot 1 : gros œuvre	Extrait du Registre des Délibérations n°16/6	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 5 au lot 2 : cloisons, isolation, menuiseries extérieures, faux-plafonds, volet bois	Extrait du Registre des Délibérations n°16/7	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 7 à la mission de maîtrise d'oeuvre	Extrait du Registre des Délibérations n°16/8	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Assurance Dommages Ouvrages	Extrait du Registre des Délibérations n°17	
Plan Vélo – Phase 5 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures	Extrait du Registre des Délibérations n°18/1	
Plan Vélo – Phase 5 Avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Amiens Aménagement	Extrait du Registre des Délibérations n°18/2	

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Plan Vélo – Phase 5 Rapports d'information	Extrait du Registre des Délibérations n°18/3	

Fait à Abbeville, le 14 octobre 2015

Emmanuel MAQUET

Président

PO

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous Préfecture d'Abbeville

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 23 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

13 - ZAC Frange Nord de Quend

Financement, acquisition et procédure de concertation

13/4 - Poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC

✓

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical a précisé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et ce, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Un bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 7 juillet 2016 dans la perspective d'une création de ZAC à l'automne 2016.

Toutefois, l'avancement des études préalables et la concertation avec les partenaires institutionnels ont conduit à apporter certaines modifications au projet de dossier de création de ZAC, incluant un ajustement du périmètre.

Bien que ces modifications soient mineures et ne remettent pas en question les objectifs poursuivis, il est proposé, en raison de cette évolution de périmètre et à la suite d'échanges avec les services de l'Etat, de poursuivre la concertation en vue d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, dans le respect de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Par conséquent, afin d'assurer une large communication sur le projet et ses évolutions, il est proposé que la concertation soit de nouveau organisée dans les conditions prévues initialement :

- publication d'articles sur le projet dans le bulletin d'information communal de Quend et sur le site du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;
- insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis annonçant la poursuite de la concertation,
- affichage sur panneaux à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte,
- mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments du projet de création de ZAC et un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

- tenue d'une réunion publique sur le territoire de Quend permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En complément, ledit dossier comprenant les éléments du projet de création de ZAC et un registre destiné à recueillir les éventuelles observations d'internautes seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte (www.baiedesomme.org) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

En outre, concernant plus particulièrement l'information du public sur l'étude d'impact, il est rappelé qu'un dossier sera également mis à la disposition du public conformément à la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2015 et selon les modalités de publicité et d'affichage prévues aux articles L 122-1-1 et R 122-11 du Code de l'Environnement. Ce dossier se composera notamment des éléments suivants :

- l'étude d'impact,
- les avis émis par l'autorité environnementale,
- l'éventuel mémoire en réponse,
- et le projet de dossier de création de ZAC.

Le bilan de cette mise à disposition du public sera transmis à la Commune de Quend pour approbation et tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte aux horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de cette procédure, le Comité Syndical pourra délibérer simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du dossier de création de ZAC et ses éventuelles modifications et ce, conformément à l'article R*311-2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser la poursuite de la concertation et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme en vue de la création de la ZAC, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre ainsi que d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Pour Extrait Conforme,

Le Président
Stéphane HAUSSOULIER

Réunion du Comité Syndical
du 23 février 2018

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 janvier 2018 s'est réuni le vendredi 23 février 2018 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville – Centre des Entrepreneurs – Salle Thirard sous la Présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président.

Membres : 30
Présents : 20
Nombre de Votants : 20
Nombre de Voix : 28

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean DEVISMES, Adjoint au Maire de Le Crotoy
- Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Hervé LEU
- Madame Flavie DUTRY Directrice de l'Appui aux Territoires, Conseil départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Monsieur Stéphane DECAYEUX
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Chef de Service Comptable, Trésorerie d'Abbeville

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 Rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : Comité Syndical 23 février 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat d'Orientions Budgétaires 2018 (transmis par voie électronique	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
Approbation du compte-rendu du Comité Syndical en date du 23 février 2018	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Compétence GEMAPI Projet de statuts du Syndicat Mixte	Extrait du Registre des Délibérations n° 3/1	Rapport reporté
Compétence GEMAPI Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI Approbation d'une convention type	Extrait du Registre des Délibérations n° 3/2	
Compétence GEMAPI Transfert de la compétence GEMAPI Procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre le Syndicat Mixte et les EPCI	Extrait du Registre des Délibérations n° 3/3	
Signature d'une convention avec ADI Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	
Convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit de la SAFER Hauts de France	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire	Extrait du Registre des Délibérations n° 6	

REÇU LE
- 2 MARS 2018
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Gestion du Personnel Syndicat Mixte Recrutement « un chargé d'études « conception et conduite de travaux en espaces naturels »	Extrait du Registre des Délibérations n° 7/1	
Gestion du Personnel Destination Baie de Somme Primes versées aux salariés de la régie Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 7/2	
Signatures de conventions avec des prestataires de service Convention de formation avec Celtic Diffusion	Extrait du Registre des Délibérations n° 8/1	
Signatures de conventions avec des prestataires de service Proposition commerciale de maintenance avec IREC	Extrait du Registre des Délibérations n° 8/1	
Remboursement échéance Prêt financement 24 épis	Extrait du Registre des Délibérations n° 9	
Plan Vélo Euro Vélo n° 4 Passerelle du Pont à Cailloux – Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Pas-de-Calais	Extrait du Registre des Délibérations n° 10/1	
Plan Vélo Euro Vélo n° 4 Autorisation donnée au Président de participer à la mise en œuvre d'un partenariat Euro Vélo n° 4	Extrait du Registre des Délibérations n° 10/2	
Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Vente par le Syndicat Mixte au profit de la Commune d'Ault	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/1	
Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Avenant n° 3 à la convention de mandat avec la Commune d'Ault	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/2	
Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Aménagement paysager des espaces publics 2018/2019 : accès et abords du futur Centre Culturel : lancement des consultations d'entreprises	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/3	
ZAC DU MOULINET - AULT Demande d'autorisations	Extrait du Registre des Délibérations n° 12	

REÇU LE
- 2 MARS 2018
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Résidence « Les Cygnes » - Plan de financement	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/1	
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Acquisition du lot n° 2	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/2	
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Poursuite des procédures de création de ZAC et de Déclaration d'Utilité Publique	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/3	
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/4	
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Signature d'une promesse de vente avec Madame Aude Vasseur	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/5	
Opérations d'Environnement Renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Rue sur le Marais de Larronville	Extrait du Registre des Délibérations n° 14/1	
Opérations d'Environnement Adhésion à l'Association de gestion de la Marque Baie de Somme Saveurs	Extrait du Registre des Délibérations n° 14/2	
Opérations d'Environnement Programme de mise en valeur hydraulique et écologique entre Baie et Basse Vallée de la Somme – Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 14/3	
Destination Baie de Somme Pro Am Côte d'Opale	Extrait du Registre des Délibérations n° 15	
Rapport d'information Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte Qualification et pose du Belvédère	Extrait du Registre des Délibérations n° 16	Rapport reporté

REÇU LE
- 2 MARS 2018
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Rapport d'information Marchés passés sans formalités préalables du 1er novembre au 31 décembre 2017	Extrait du Registre des Délibérations n° 17	

Fait à Abbeville, le 26 février 2018

Le Président

Stéphane HAUSSOULIER

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

REÇU LE
- 2 MARS 2018
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019

COMMUNES
-
CD 80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12/1 - Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord

Bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact

✓

La concertation publique préalable à la création de la ZAC située sur la frange nord de Quend s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- la concertation publique légale prévue à l'article L300-2 du Code de l'Environnement,

- et la mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

La concertation préalable

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, autorité ayant pris l'initiative de la création de la ZAC, a précisé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable et ce, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Un premier bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 7 juillet 2016 dans la perspective d'une création de ZAC à l'automne 2016.

Toutefois, l'avancement des études préalables et la concertation avec les partenaires institutionnels ont conduit à apporter certaines modifications au projet de dossier de création de ZAC, incluant un ajustement du périmètre, la révision du programme prévisionnel et une actualisation de l'étude d'impact.

Bien que ces modifications soient mineures et ne remettent pas en question les objectifs poursuivis, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, par délibération en date du 23 février 2018, s'est toutefois engagé à poursuivre la concertation selon les mêmes modalités afin d'assurer une large communication sur le projet et ses évolutions.

Une deuxième phase de concertation a ainsi été lancée à partir du mois de juin 2018 afin d'associer de nouveau les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, dans le respect de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le public a été informé de la concertation et de sa poursuite selon les modalités suivantes :

			Concertation PHASE 1	Concertation PHASE 2
INFORMATION	Avis administratif	Insertion dans un **journal régional**, en page locale, d'un **avis** annonçant la concertation et sa poursuite et la date de la réunion publique	Courrier Picard, le 13 avril 2015	Courrier Picard, le 14 juin 2018
	Articles	**Publication d'articles** sur le projet sur le site internet du Syndicat Mixte (*www.baiedesomme.org*) et celui de la Commune (*www.villedequend.fr*) et dans le magasine « Baie de Somme »	(16/04/2015 sur *baiedesomme.org*) Magazine Baie de Somme n°69 Été 2015	(18/06/2018, 18/06/2018, 17/09/2018, 04/01/2019, 05/09/2019) Magazine Baie de Somme n°79 Été 2018
	Affichage	**Affichage** à la Mairie de Quend, dans les commerces de proximité et au siège du Syndicat Mixte annonçant la concertation et sa poursuite (avec la date de la réunion publique)		
MISE À DISPOSITION	Dossier et registres disponibles au SMBSGLP et à la Mairie de Quend	Mise à disposition du public : - d'un **dossier** comprenant les éléments du projet et du projet de dossier de création de ZAC - et un **registre** destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux	Mise à dispositions d'un dossier présentant le projet et de registres	Mise à dispositions du projet de dossier de création de ZAC et de registres
	Dossier téléchargeable sur *baiedesomme.org* et sur *villedequend.fr*	Mise à disposition du public sur le site internet du SMBS et de la Commune : - d'un **dossier** comprenant les éléments du projet et du projet de dossier de création de ZAC - et un **registre** destiné à recueillir les éventuelles observations d'internautes	Mise à disposition d'un dossier téléchargeable présentant le projet et d'un espace de dialogue	Mise à disposition du projet de dossier de création de ZAC téléchargeable et d'une adresse électronique pour y mettre des observations
RÉUNION	Réunion publique	Tenue d'une **réunion publique** sur le territoire de Quend permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées	Le 5 mai 2015 à 17h00 à la salle des fêtes de Quend	Le 10 juillet 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Quend

La mise à disposition du public de l'étude d'impact

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes / frange nord de Quend-Plage-les-Pins » est soumis à étude d'impact.

Le 9 juin 2016, l'Autorité Environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact assorti de recommandations. En conséquence, le projet a été modifié afin d'en tenir compte. L'étude d'impact ainsi modifiée et actualisée a été transmise à l'autorité compétente le 14 juin 2018. Par décision en date du 7 août 2018, la Mission Régionale Environnement Hauts-de-France a maintenu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 juin 2016, les modifications apportées ne modifiant pas l'économie générale du projet. Un mémoire en réponse a été produit par le Syndicat Mixte et transmis en septembre 2018 à l'Autorité Environnementale.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Conseil Municipal de la Commune de Quend, étant l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC, un avis communal a été pris pour définir les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact. Cet avis précise :

- la date à compter de laquelle le dossier est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté : du 07 janvier 2019 au 08 février 2019 ;

- les modalités de communication :
  - diffusion de l'avis sur les sites internet de la Commune de Quend et du Syndicat Mixte,
  - affichage sur les lieux du projet, à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte ;

- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :
  - à la Mairie de Quend et au siège social du Syndicat Mixte ;
  - sur les sites internet de la Commune et du Syndicat Mixte avec la possibilité de consigner ses observations à l'adresse suivante : contact@baiedesomme.fr ;

- l'autorité compétente pour prendre la décision de création de ZAC ;

- le service auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements sur le projet au sein du Syndicat Mixte.

Le public a été informé de la mise à disposition de l'étude d'impact selon les modalités suivantes :

INFORMATION	**Avis administratif**	**Insertion** dans deux journaux régionaux ou locaux d'un **avis administratif** annonçant la mise à disposition du public de l'étude d'impact	Courrier Picard et le Journal d'Abbeville : le 26 décembre 2018
	Articles	**Publication d'articles** annonçant la mise à disposition du public de l'étude d'impact sur le site internet de la Commune (*www.villedequend.fr*) et du SMBSGLP (*www.baiedesomme.org*)	**Le 07/01/2019 sur *www.villedequend.fr* et *www.baiedesomme.org***
	Affichage	**Affichage** sur les lieux du projet, à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte	
MISE A DISPOSITION	**Dossier et registres disponibles au SMBSGLP et à la Mairie de Quend**	**Mise à disposition du public :** - d'un **dossier** comprenant l'étude d'impact du projet, les avis émis par l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse - et un **registre** destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux	Mise à disposition du dossier complet et de registres
	Dossier téléchargeable sur *baiedesomme.org* et sur *villedequend.fr*	- Mise à disposition du public dudit dossier sur le site internet de la Commune et du SMBSGLP - Communication sur l'adresse destinée à recueillir les éventuelles observations d'internautes	Mise à disposition du dossier complet téléchargeable et possibilité au public d'émettre des observations sur *contact@baiedesomme.fr*

Bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact

Le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact est consultable en séance.

Les principales observations du public ont été les suivantes :

LOGEMENT
Si déjà beaucoup de résidents secondaires habitent QUEND 10 mois sur 12, le nombre de résidents à l'année reste à renforcer.
FONCIER
Craintes de certains propriétaires quant aux modalités de transfert de propriété et à une éventuelle expropriation.
ECONOMIE/VIE LOCALE
Demande de services et de commerces de proximité, ouverts toute l'année, sans pour autant multiplier le nombre de pas de porte.
ACCESSIBILITE / MOBILITE / ESPACE PUBLIC
Le projet doit permettre de conforter le plan de circulation de la commune, en particulier concernant les mobilités douces, ainsi que de proposer des usages plus valorisants de l'espace public.
ESPACES NATURELS / DEVELOPPEMENT DURABLE
Les 4 objectifs du projet paraissent intéressants notamment sur le parti paysager : la dune est conservée et même valorisée. Il faut garder un bel environnement pour la faune et la flore.

Prise en compte des observations du public dans le projet

Les observations recueillies lors de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC ne sont pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du projet d'aménagement, mais confortent les objectifs poursuivis par le projet.

En effet, les deux phases de la concertation des habitants dans le cadre de la procédure de création de la ZAC ont montré l'intérêt et les attentes de la population vis-à-vis du projet de développement de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins. L'ensemble de ces observations confortent à la fois les objectifs du projet et l'exigence qualitative à rechercher dans la mise en œuvre de l'opération, tant au plan de la programmation, de la qualité paysagère et architecturale, qu'au plan environnemental.

Les craintes énoncées prouvent l'attachement des résidents à leur qualité de vie : respect et harmonie avec le patrimoine naturel environnant, qualité architecturale, liens avec le centre-bourg et son tissu commercial, bouclage des circulations douces.... Elles sont conformes avec les ambitions du projet et seront traitées dans ses différentes composantes pour guider son évolution.

Un intérêt et des attentes sont exprimés pour de nouveaux logements accessibles aux locaux, à l'accueil de nouveaux ménages ainsi que de résidences secondaires, mais aussi pour de nouvelles offres touristiques comme l'hôtellerie. Les attentes se situent également dans le maintien et le développement du commerce de proximité.

Enfin, la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet continuera à privilégier des acquisitions amiables sur la base des estimations du service des Domaines, avec marge de négociation de 10%. A défaut d'accord amiable, le recours à l'expropriation ne sera pas exclu par la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique.

Il ressort de la concertation que la commune de Quend est dans l'attente de la concrétisation de ce projet pour valoriser l'image générale de la commune, mettre en valeur ses paysages naturels, redynamiser son tissu commercial et favoriser l'animation du bourg balnéaire tout au long de l'année.

Le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact sera consultable à la Mairie de Quend et au siège social du Syndicat Mixte ainsi que sur leurs sites internet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan de la concertation préalable qui inclut le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, joint à la présente délibération.

Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

Pour Extrait Conforme,
Le Président

Stéphane HAUSSOULIER

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019

Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 février 2019 s'est réuni le mercredi 13 mars 2019 à 9 Heures 00 à l'Hôtel***& Restaurant du Cap Hornu à Saint-Valery-sur-Somme.

Membres : 36
Présents : 30
Nombre de Votants : 29
Nombre de Voix : 49

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Représentants des EPCI

- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CA Baie de Somme)
- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Gérard LHEUREUX (CCPM)

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, Adjoint au Maire de Ponthoile

- Madame Florence LECLERCQ, Adjointe au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé
- Monsieur Patrick RICHARD, Adjoint au Maire d'Ault

Représentants des EPCI

- Monsieur Serge HEYNSSENS, Conseiller Communautaire (CCVS)

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Madame Valérie MONFLIER
- Madame Flavie DUTRY, CDS

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains

Représentants des EPCI

- Monsieur Nicolas DUMONT (CABS)
- Monsieur Laurent JACQUES (CCVS)
- Monsieur Alain TROUESSIN (CCVS)

Sont également excusés

- Monsieur Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

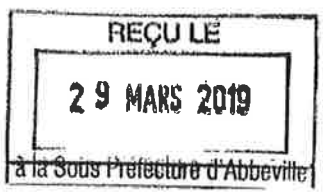
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRES

REÇU LE
29 MARS 2019
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Séance du : 13 mars 2019

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat d'Orientations Budgétaires 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 28 janvier 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Nominations d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Nationale des Elus du Littoral et à l'Association RAMSAR France	Extrait du Registre des Délibérations n° 3	
Aquaclub de Belle Dune – Défenseur des droits	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	Retrait de la délibération
Marché public de prestations de conseils et d'assistance juridique Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
Marché portant sur la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme - Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 6	
Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation complète de l'Aquaclub de Belle Dune Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 7	
Club House du Golf de Belle Dune Travaux d'extension	Extrait du Registre des Délibérations n° 8	
Gestion du Personnel	Extrait du Registre des Délibérations n° 9	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Ault - Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Avenant n° 4 à la convention de mandat avec la Commune d'Ault	Extrait du Registre des Délibérations n° 10	
Plan Vélo Autorisation donnée au Président de participer à la mise en œuvre du Comité d'itinéraire EuroVelo 4 en France	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/1	
Plan Vélo Déclaration de projet du Plan Vélo Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/2	
Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord Bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact	Extrait du Registre des Délibérations n° 12/1	
Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord Approbation du dossier de création de la ZAC	Extrait du Registre des Délibérations n° 12/2	
Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral	Extrait du Registre des Délibérations n° 13	
Convention de mandat pour la réalisation des études nécessaires au dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de la Bresle	Extrait du Registre des Délibérations n° 14	



Fait à Abbeville, le 21 mars 2019

Stéphane HAUSSOULIER

Président
Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019

COMMUNES
-
CD 80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12/2 - Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord
Approbation du dossier de création de la ZAC

✓

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP) a décidé de prendre l'initiative de la création de la ZAC sur la frange nord de Quend et en a fixé les objectifs :

- développer l'habitat de la commune sur la frange nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'îlot « la Renaissance - les Cygnes »), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale,

- développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme,

- concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir,

- préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

Conformément à l'article R*311-2 du Code de l'Environnement, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de création, approuvé par son organe délibérant.

Le dossier de création de ZAC comprend :

a) un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

b) un plan de situation ;

c) un plan de délimitation du(ou des) périmètre(s) composant la zone ;

d) l'étude d'impact.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement, une concertation publique a été mise en œuvre afin d'informer et d'associer les habitants et toutes personnes concernées au projet. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet les observations qu'ils souhaitaient et ce, au cours des deux phases de concertation proposées : soit du 13 avril 2015 au 15 août 2015 et du 18 juin 2018 au 08 février 2019. Durant la deuxième phase de concertation, le projet de dossier de création de ZAC a été mis à la disposition du public.

La concertation publique préalable à la création de la ZAC s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- la concertation publique légale prévue à l'article L300-2 du Code de l'Environnement,

- et la mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

La mise à disposition du public de l'étude d'impact s'est déroulée du 07 janvier 2019 au 08 février 2019. En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- et le mémoire en réponse produit par le Syndicat Mixte.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte.

Conformément à l'article R*311-3 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte ayant pris l'initiative de la création de la ZAC adressera le dossier de création, une fois approuvé, à la Commune de Quend, autorité compétente pour la créer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le dossier de création de la ZAC située sur la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins.

Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

Pour Extrait Conforme,
Le Président

Stéphane HAUSSOULIER

Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 février 2019 s'est réuni le mercredi 13 mars 2019 à 9 Heures 00 à l'Hôtel***& Restaurant du Cap Hornu à Saint-Valery-sur-Somme.

Membres : 36
Présents : 30
Nombre de Votants : 29
Nombre de Voix : 49

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Représentants des EPCI

- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CA Baie de Somme)
- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Gérard LHEUREUX (CCPM)

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, Adjoint au Maire de Ponthoile

- Madame Florence LECLERCQ, Adjointe au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé
- Monsieur Patrick RICHARD, Adjoint au Maire d'Ault

Représentants des EPCI

- Monsieur Serge HEYNSSENS, Conseiller Communautaire (CCVS)

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Madame Valérie MONFLIER
- Madame Flavie DUTRY, CDS

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains

Représentants des EPCI

- Monsieur Nicolas DUMONT (CABS)
- Monsieur Laurent JACQUES (CCVS)
- Monsieur Alain TROUESSIN (CCVS)

Sont également excusés

- Monsieur Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRES

REÇU LE
29 MARS 2019
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Séance du : 13 mars 2019

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat d'Orientations Budgétaires 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 28 janvier 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Nominations d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Nationale des Elus du Littoral et à l'Association RAMSAR France	Extrait du Registre des Délibérations n° 3	
Aquaclub de Belle Dune – Défenseur des droits	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	Retrait de la délibération
Marché public de prestations de conseils et d'assistance juridique Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
Marché portant sur la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme - Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 6	
Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation complète de l'Aquaclub de Belle Dune Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 7	
Club House du Golf de Belle Dune Travaux d'extension	Extrait du Registre des Délibérations n° 8	
Gestion du Personnel	Extrait du Registre des Délibérations n° 9	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Ault - Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Avenant n° 4 à la convention de mandat avec la Commune d'Ault	Extrait du Registre des Délibérations n° 10	
Plan Vélo Autorisation donnée au Président de participer à la mise en œuvre du Comité d'itinéraire EuroVelo 4 en France	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/1	
Plan Vélo Déclaration de projet du Plan Vélo Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/2	
Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord Bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact	Extrait du Registre des Délibérations n° 12/1	
Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord Approbation du dossier de création de la ZAC	Extrait du Registre des Délibérations n° 12/2	
Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral	Extrait du Registre des Délibérations n° 13	
Convention de mandat pour la réalisation des études nécessaires au dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de la Bresle	Extrait du Registre des Délibérations n° 14	

REÇU LE
29 MARS 2019
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Fait à Abbeville, le 21 mars 2019

Stéphane HAUSSOULIER

Président
Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

COMMUNE DE QUEND 80120
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2/2019

Objet : Création de la Zone d'Aménagement Concertée de la Frange Nord

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le VINGT ET UN MARS à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. VOLANT Marc.
Etaient présents MM, OUTURQUIN Serge, BOURGOIS Frédéric, ZBOROWSKA Jean Claude, COLLART Alain, FICHAUX René, DEPTA Dominique, DELEGRANGE Paul, Mmes, FOURDINIER Marie-Claire, DEVOISIN Françoise, AELTERS Sonia, GAMAIN Sandrine, VERON Nicole.
Madame DUCOROY Corinne excusée. Madame CARON Florence absente.
Monsieur FICHAUX René a été élu secrétaire.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le président a ouvert la séance.

Nombre de Conseillers	**en exercice** : 15	**présents** :	13	**Date de Convocation** : 18/03/2019 **Compte-rendu affiché le : 22/03/2019**

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) a décidé de prendre l'initiative de la création de la ZAC sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins à Quend et en a fixé les objectifs :

- développer l'habitat de la commune sur la frange nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'îlot « la Renaissance - les Cygnes »), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale,
- développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme,
- concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir,
- préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement, une concertation publique a été mise en œuvre afin d'informer et d'associer les habitants et toutes personnes concernées au projet et à ses évolutions. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet les observations qu'ils souhaitaient et ce au cours des deux phases de concertation proposées : soit du 13 avril 2015 au 15 août 2015 et du 18 juin 2018 au 08 février 2019. Durant la deuxième phase de concertation, le projet de dossier de création de ZAC a été mis à la disposition du public.

La concertation publique préalable à la création de la ZAC s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- la concertation publique légale prévue à l'article L300-2 du Code de l'Environnement,
- et la mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

La mise à disposition du public de l'étude d'impact s'est déroulée du 07 janvier 2019 au 08 février 2019. En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 dans leur version en vigueur avant la réforme de l'évaluation environnementale applicable à l'opération, les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- et le mémoire en réponse produit par le SMBSGLP.

Par délibération en date du 13 mars 2019, le Comité Syndical du SMBSGLP a approuvé :

- le bilan de la concertation qui inclut le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,
- et le dossier de création de ZAC.

Le dossier de création de ZAC ainsi approuvé est consultable en séance ainsi que le bilan de la concertation.
Le dossier de création de ZAC comprend :

a) Un rapport de présentation, qui :
   - expose l'objet et la justification de l'opération,
   - comporte une description de l'état du site et de son environnement,
   - indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
   - énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

b) Un plan de situation ;
c) Un plan du périmètre de la zone ;
d) Un dossier d'étude d'impact composé de l'étude d'impact proprement dite, des avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse du SMBSGLP ;
e) Le régime au regard de la taxe d'aménagement ;
f) Et l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.

Le périmètre du projet de ZAC, délimité ci-joint, couvre une superficie d'environ 2,4 hectares. Il est localisé au nord-est du secteur piétonnier de la station balnéaire de Quend-Plage-les-Pins, en continuité de l'urbanisation le long de l'axe principal (l'avenue Adéodat VASSEUR). Le périmètre a pour limites :

- à l'ouest, l'ilot mitoyen de la place Charles de Gaule, délimité par la rue Saint Martin,
- au sud, par le tissu urbain existant le long de l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- à l'est, la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- et au nord, par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire, propriété du Conservatoire du littoral.

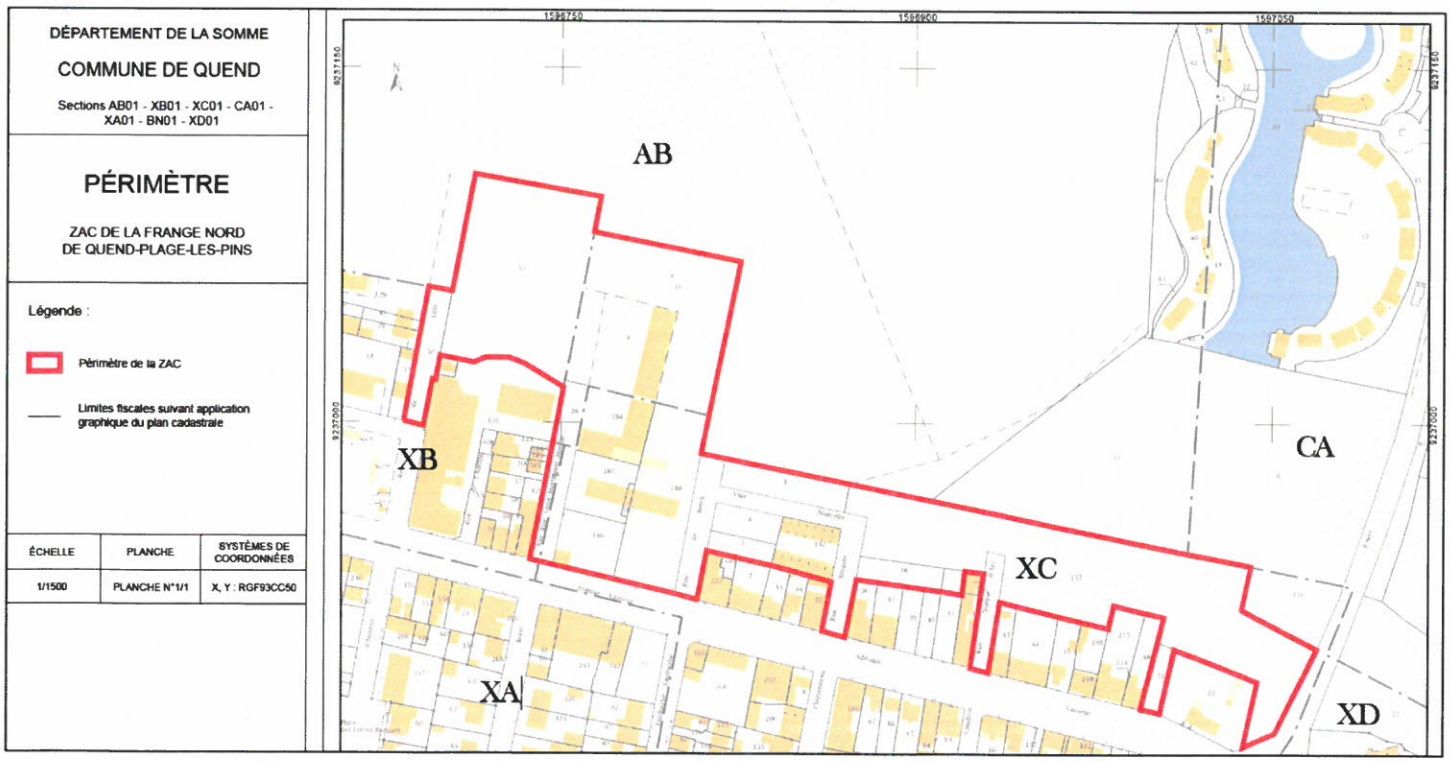
Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins prévoit :

- la construction d'environ 120 logements collectifs diversifiés et la démolition de 48 logements (Résidence des « Cygnes – Renaissance ») ;
- une offre complémentaire à vocation d'hébergement hôtelier et touristique.

Le programme prévisionnel des constructions est d'environ 13 500 m² de surface de plancher, dont environ 12 000 m² dédiées aux logements et à l'hébergement, et 1 500 m² destinés aux commerces et aux services.

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier de création de ZAC, les surfaces et le nombre de logements seront affinés et précisés par la suite dans le dossier de réalisation de ZAC. C'est, en effet, le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par l'organe compétent qui fixe le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, et le programme global des constructions à réaliser dans la zone. Le nombre de logements à prévoir sera ainsi adapté en vue de répondre au plan local d'urbanisme de la Commune de Quend (entre 80 et 90 logements).

Le programme prévisionnel des espaces publics paysagers est précisé dans le dossier de création de ZAC.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en ligne sur le site internet de la Commune le bilan de concertation approuvé par le Comité Syndical du SMBSGLP le 13 mars 2019,

Approuve le dossier de création de la ZAC,

Approuve le périmètre et le programme prévisionnel des constructions de la ZAC,

Décide conformément à l'article L331-7 du Code de l'urbanisme d'exclure le périmètre de la ZAC de la taxe d'aménagement,

De créer la zone d'aménagement concerté de la frange nord de Quend Plage les Pins,

Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier de création de ZAC au Préfet de la Somme,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de publicités légales,

Indique, conformément à l'article R*311-5 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Quend. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Conforme,
LE MAIRE,
Marc VOLANT



Certifiée rendu exécutoire par sa transmission en Sous Préfecture le 25 Mars 2019

LE MAIRE,

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

lundi 25 mars 2019 à 14:29 réception

À : tedetis@www2.bl-echanges-securises.fr , mairie-de-quend@wanadoo.fr

EACT--SPREF0801-218006112-2...
915 o

080-218006112-20190321-DELIB...
1 Ko

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de ABBEVILLE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-03-25
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Quend
N° de SIREN: 218006112
Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB22019
Objet acte: CREATION DE LA ZAC FRANGE NORD
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.2.8-Autres
Identifiant Acte: 080-218006112-20190321-DELIB22019-DE

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 26 mars 2019

COMMUNES - CD 80

Extrait du Registre des Délibérations

43 - ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins

Demandes d'ouverture d'enquêtes conjointes d'Utilité Publique et parcellaire et de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité

✓

Par délibération en date du 13 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur la Commune de Quend. Le 21 mars 2019, le Conseil Municipal de Quend devra se prononcer sur la création de la ZAC.

Cette opération d'aménagement, dont la réalisation sera échelonnée sur une dizaine d'années, vise à permettre la création de nouveaux logements et programmes d'hébergement touristiques répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la Commune de Quend, ainsi que l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, assurant une transition avec le milieu dunaire.

En application de l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone sont conduits directement par la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, soit le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) et ce, conformément à la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2014.

La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains est nécessaire à la réalisation de la ZAC. La Commune de Quend et le SMBSGLP sont parvenu à acquérir des parcelles et la quasi-totalité des lots de la copropriété « Les Cygnes » à l'amiable. Il reste à acheter plusieurs terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, par voie d'expropriation le cas échéant, car les négociations foncières, qui se poursuivent, n'ont pas pu aboutir à l'amiable à ce jour.

En application de l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette procédure nécessite une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont la compétence relève de la Préfète de la Somme. Elle doit être précédée d'une Enquête Publique selon les Dispositions du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, un arrêté de cessibilité, qui relève de la compétence de la Préfète de la Somme et déclare cessibles les parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à l'opération d'utilité publique, doit être édicté au terme d'une enquête parcellaire. Cette dernière a vocation à déterminer les parcelles à exproprier ainsi qu'à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées. La liste des propriétés à acquérir étant établie, l'enquête parcellaire peut être ouverte. En application de l'article R. 131-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, elle peut être menée en même temps que l'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, ces différentes enquêtes peuvent être organisées sous la forme d'une enquête publique unique, selon les règles prévues au Code de l'Environnement. Dans le cadre de cette enquête publique

unique, un dossier a été constitué. Il comporte une note de présentation non technique du projet et l'ensemble des pièces exigées par les différentes législations applicables.

1. La procédure de déclaration d'utilité publique

Le dossier d'enquête publique a été constitué en application des articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'Environnement, et des articles R.112-4 et R.112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique.

Il contient:

- une note de présentation non technique du projet,
- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet,
- le bilan de la procédure de la concertation mentionnée aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, Etablissement Public pouvant bénéficier de la qualité d'expropriant étant l'autorité ayant pris l'initiative de la création de la ZAC, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité des terrains seront donc sollicités à son profit.

<u>Le sous-dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Quend</u>

La réalisation d'un projet d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique peut nécessiter une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

Dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC par rapport aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au rapport de présentation et au règlement du Plan Local d'Urbanisme de Quend approuvé le 23 mars 2017 et ce, conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

Le sous-dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Quend a été constitué en application de l'article L122-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Il contient:

- une note de présentation,

- un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme de Quend (non modifié),
- un exemplaire de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifié,
- un exemplaire du rapport de présentation modifié,
- un exemplaire du règlement modifié,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse.

L'initiative de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans ce cadre revient à la Préfète de la Somme, dès lors qu'il considère, sur la base du dossier transmis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, que l'opération projetée est incompatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

2. La procédure d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire a été constitué en application de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Il contient:

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des dossiers afférents que les membres du Comité Syndical ont pu consulter préalablement, il convient de proposer au Comité Syndical d'approuver les dossiers constitués et d'autoriser le Président à demander à la Préfète de la Somme l'ouverture d'une Enquête Publique Unique organisée selon les règles prévus au Code de l'Environnement, conformément à son article L.123-6 et portant sur chacun des objets suivants:

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant le cas échéant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Quend,
- enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- ***d'approuver les dossiers d'enquête constitués,***

- ***d'autoriser le Président à :***
  - ***solliciter, auprès de la Préfète de la Somme, l'ouverture d'une Enquête Publique Unique portant sur chacun des objets suivants:***
    - ***l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et le cas échéant emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Quend,***
    - ***l'enquête parcellaire,***

  - ***solliciter, auprès de la Préfète de la Somme, un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet de ZAC valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Quend et un Arrêté de Cessibilité.***
  - ***mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir, le cas échéant, à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,***
  - ***à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir en cours de procédure avec les propriétaires concernés sur les bases fixées par France Domaines et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires***

subséquentes et à représenter le Syndicat Mixte devant les juridictions administratives et judiciaires si nécessaire,

- *à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 14
Collège des Membres du Département : 30

Stéphane HAUSSOULIER
Président

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 26 mars 2019

Réunion du Comité Syndical
du 26 mars 2019

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 février 2019 s'est réuni le mardi 26 mars 2019 à 9 Heures 30 Salle Charles Lecat à Woignarue.

Membres : 36
Présents : 29
Nombre de Votants : 28
Nombre de Voix : 52

Pour le vote des Comptes Administratifs, le Président a quitté la séance et Monsieur Alain BAILLET, 1er Vice-Président à présidé la séance :

Membres : 36
Présents : 29
Nombre de Votants : 28
Nombre de Voix : 49

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de la Somme
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT

Représentants des EPCI

- Monsieur Gérard LHEUREUX (CCPM)
- Monsieur Nicolas DUMONT (CA Baie de Somme)
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CA Baie de Somme)

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, Adjoint au Maire de Ponthoile
- Madame Florence LECLERCQ, Adjointe au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé

Représentants des EPCI

- Monsieur Philippe POUSSIER, Conseiller Communautaire (CCVS)
- Monsieur Pascal LEFEBVRE, Conseiller Communautaire (CA Baie de Somme)

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Madame Flavie DUTRY, CDS
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Reynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire de Boismont
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Laurent JACQUES (CCVS)
- Monsieur Alain TROUESSIN (CCVS)

Sont également excusés

- Monsieur Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Yann DUFOUR

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 Rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

REÇU LE
- 2 AVR. 2019
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

Séance du : Comité Syndical 26 mars 2019

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 13 mars 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
1 – 1 - Aquaclub de Belle Dune Retrait de la délibération	Extrait du Registre des Délibérations n° 1/1	
Approbation des résolutions du Conseil d'Exploitation en date du 28 février 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association du Domaine de Regnière-Ecluse	Extrait du Registre des Délibérations n° 3	
Proposition commerciale de fourniture et acheminement de gaz avec la société ENGIE	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	
Signature de marchés publics par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
COMPTE DE GESTION 2018 Budget Principal	Extrait du Registre des Délibérations n° 6	
COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe du Centre Conchylicole	Extrait du Registre des Délibérations n° 8	
COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe – Gestion des Propriétés du Conservatoire	Extrait du Registre des Délibérations n° 8	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe de la ZAC du Moulinet	Extrait du Registre des Délibérations n° 9	
COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe de la ZAC du Royon	Extrait du Registre des Délibérations n° 10	
COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend	Extrait du Registre des Délibérations n° 11	
COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe – Gestion du Plan Vélo	Extrait du Registre des Délibérations n° 12	
COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 13	
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Principal	Extrait du Registre des Délibérations n° 14	
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Annexe du Centre Conchylicole	Extrait du Registre des Délibérations n° 15	
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire	Extrait du Registre des Délibérations n° 16	
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Annexe de la ZAC du Moulinet	Extrait du Registre des Délibérations n° 17	
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Annexe de la ZAC du Royon	Extrait du Registre des Délibérations n° 18	
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Annexe de la ZAC Frange Nord de Quend	Extrait du Registre des Délibérations n° 19	
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Annexe Gestion Plan Vélo	Extrait du Registre des Délibérations n° 20	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget Annexe de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 21	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Principal	Extrait du Registre des Délibérations n° 22	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Annexe du Centre Conchylicole	Extrait du Registre des Délibérations n° 23	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire	Extrait du Registre des Délibérations n° 24	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Annexe ZAC du Moulinet	Extrait du Registre des Délibérations n° 25	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Annexe de la ZAC du Royon	Extrait du Registre des Délibérations n° 26	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend	Extrait du Registre des Délibérations n° 27	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Annexe Gestion du Plan Vélo	Extrait du Registre des Délibérations n° 28	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget annexe de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 29	
BUDGET PRIMITIF 2019 Budget Principal	Extrait du Registre des Délibérations n° 30	
BUDGET PRIMITIF 2019 Budget Annexe du Centre Conchylicole	Extrait du Registre des Délibérations n° 31	
Budget Primitif 2019 Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral	Extrait du Registre des Délibérations n° 32	

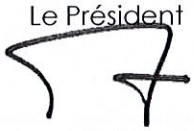
REÇU LE
- 2 AVR. 2019
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
BUDGET PRIMITIF 2019 Budget Annexe ZAC du Moulinet	Extrait du Registre des Délibérations n° 33	
BUDGET PRIMITIF 2019 Budget Annexe ZAC du Royon	Extrait du Registre des Délibérations n° 34	
BUDGET PRIMITIF 2019 Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend	Extrait du Registre des Délibérations n° 35	
BUDGET PRIMITIF 2019 Budget Annexe Gestion du Plan Vélo	Extrait du Registre des Délibérations n° 36	
BUDGET PRIMITIF 2019 Budget Annexe Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 37	
BUDGET PRIMITIF 2019 Budget Consolidé	Extrait du Registre des Délibérations n° 38	
Club des Plus Belles Baies du Monde Frais de déplacement	Extrait du Registre des Délibérations n° 39	
Ajustements de tarifs	Extrait du Registre des Délibérations n° 40	
Restructuration et rénovation complète de l'Aquaclub de Belle Dune Financement des travaux	Extrait du Registre des Délibérations n° 41	
Système d'endiguement Bas-champs : Instauration de servitude dans le cadre de la demande de DIG pour la digue de la « Baie de Somme Sud »	Extrait du Registre des Délibérations n° 42	
ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins Demandes d'ouverture d'enquêtes conjointes d'Utilité Publique et parcellaire et de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité	Extrait du Registre des Délibérations n° 43	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Extrait du Registre des Délibérations n° 44	
Rapport d'information Marchés passés sans formalités préalables Du 1er novembre 2018 au 31 janvier 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 45	

Fait à Abbeville, le 27 mars 2019

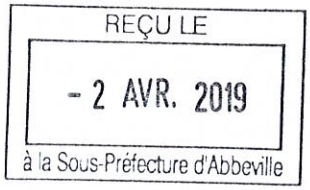
Le Président



Stéphane HAUSSOULIER

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

SOUS-DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE QUEND

*
* *

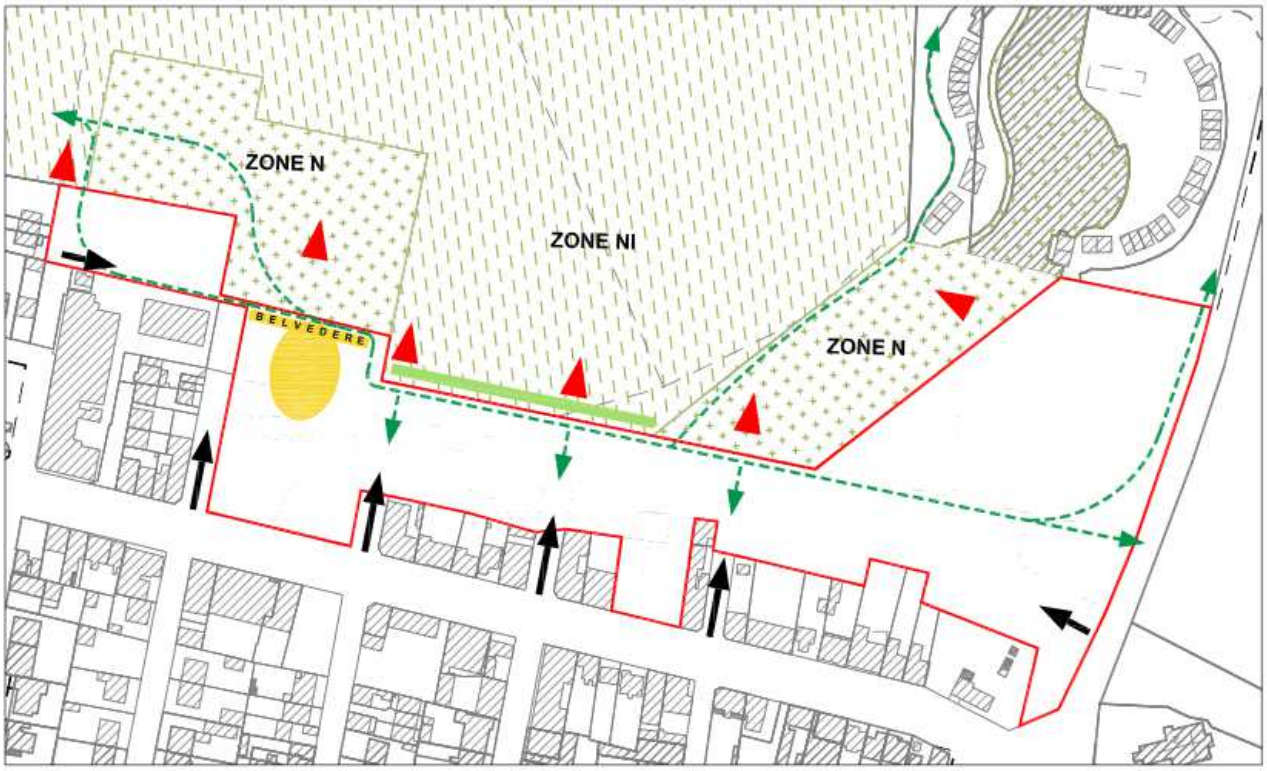
PIÈCE N°2 :

EXEMPLAIRE DE L'OAP MODIFIÉE

Secteur à vocation de logements-commerces et services de la Frange Nord : principes d'aménagement

Objectifs

L'opportunité de la recomposition de la frange Nord a conduit la collectivité à engager une démarche de reconquête foncière pour l'aménagement de ce secteur (sous forme de ZAC).
Le projet va permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble, de diversifier l'offre résidentielle (logements), de compléter l'offre en commerces et services, ainsi qu'en terme d'hébergements hôteliers, touristiques ou saisonniers, afin de « coudre » la ville autour de lui, ~~de réaliser~~ en réalisant des interconnections avec les projets alentours et ~~de recomposer~~ en recomposant l'entrée de ville.



Piquage de voirie

Piquage de cheminement doux

Ouverture sur le grand paysage à maintenir

Aménagement d'espace public avec construction

Aménagement paysager léger : transition vers l'espace dunaire

Zone 1AUa

Zone N, transition vers le massif dunaire à mettre en valeur

Zone NI, périmètre de préemption du Conservatoire du littoral

Principes :

Concernant l'aménagement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations…).
- L'aménagement permettra la mise en place d'un espace public de type place permettant l'accueil de commerce en rez de chaussée qui s'ouvrira vers l'espace dunaire.
- Les constructions à réaliser, le long de l'avenue Vasseur permettront une accroche urbaine de qualité.
- Le projet d'aménagement devra prendre en compte la topographie du site.
- Des mesures appropriées seront prises, dans la logique de la séquence « Eviter Réduire Compenser ». Elles se traduisent par des mesures d'évitement, de réduction, et lorsque nécessaire de compensation des impacts, avant et pendant les travaux, ainsi qu'en exploitation.

Gestion des eaux
- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.

Paysage
- ~~Privilégier les essences locales et notamment celles relatives à la présence de l'espace dunaire.~~ -
- Le projet devra participer à la mise en valeur des paysages et du massif dunaire classé.
- Veiller à ce que les futurs aménagements paysagers n'introduisent pas d'espèce herbacées exogène et privilégient des plantations arborées et arbustives adaptées à l'environnement dunaire local
- Les ouvertures sur le grand paysage seront à maintenir de façon à conserver le rapport depuis le centre-bourg vers l'espace dunaire.

Energie
- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants notamment le long des cheminements piétonniers et dans les espaces publics à créer.

Déchets
- Prévoir des zones de collecte communes et/ou enterrées.

Concernant l'habitat :

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, l'aménagement de cette zone vise à réaliser des logements privés à vocation d'habitat touristique et permanent avec au minimum 20% de logements aidés par l'état.
La densité minimale brute doit être de 30 logements à l'hectare pour l'ensemble du projet, toutes phases confondues.

Concernant les transports et déplacements :

- Réaliser des voies ~~de bouclage~~ afin de proposer un îlotage.
- Assurer des connexions douces vers Belle Dune, le centre-bourg, l'entrée de ville.
- La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation avec le projet et le schéma global de circulation de la commune, tout en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Veiller à l'intégration paysagère de cette nouvelle voie, notamment par des choix de matériaux intégrés et respectueux de l'environnement
- Limiter l'impact de la voiture individuelle en privilégiant la gestion collective du stationnement (notamment en sous-sol).
- Prévoir pour chaque logement d'immeuble collectif, un espace pour les deux roues.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°3 :

MÉMOIRE EN RÉPONSE

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC FRANGE NORD DE QUEND

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUITE AU DÉPÔT DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Septembre 2018

NOTICE INTRODUCTIVE

Le projet de la ZAC situé sur la frange nord de Quend relevant de la rubrique 33° (aujourd'hui 39°) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 25 novembre 2014 à l'Autorité Environnementale compétente.

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes / frange nord de Quend-Plage-les-Pins » est soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact a été déposée le 13 avril 2016 à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Dans un avis rendu le 9 juin 2016, l'Autorité Environnementale a émis des recommandations pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet.

Ces recommandations ont été prises en compte dans le projet, notamment par une réduction du périmètre et la révision du programme prévisionnel et par la mise à jour de l'étude d'impact. L'étude d'impact modifiée a été transmise à l'autorité compétente le 14 juin 2018.

Par décision en date du 7 août 2018, la Mission Régionale Environnement Hauts-de-France a maintenu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 juin 2016, les modifications apportées ne modifiant pas l'économie générale du projet.

Le présent mémoire en réponse fait référence à l'étude d'impact produite en avril 2018.

Il est important de noter que des études floristiques, phytoécologiques et faunistiques complémentaires ont été réalisées en mai et juin 2018. Ce complément d'étude vise à apporter des données plus récentes à l'état initial qui avait été réalisé en 2013 et 2014. Les observations et résultats de ces études seront joints à l'étude d'impact d'avril 2018 sous forme d'un *addendum*. Ils sont annexés au présent document (annexe 1). Les résultats ont été synthétisés au paragraphe 6.5. ci-après.

Réponses apportées aux recommandations de l'AE du 09 juin 2016

N°	RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	RÉPONSES APPORTÉES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT	RÉPONSES APPORTÉES DANS LE MEMOIRE EN RÉPONSE
Concernant le paysage et le patrimoine			
1	Présenter des photomontages permettant d'illustrer l'insertion paysagère du projet complet	*Ces éléments seront apportés dans dossier de réalisation de ZAC.*	
2	Justifier la conformité du projet avec la loi Littoral	pp. 131 - 132	pp. 5 - 9
Concernant la biodiversité (faune, flore et milieux naturels)			
3	Préciser les impacts individuels au regard des différents groupes faunistiques et floristiques et les reporter sur une carte des impacts	p. 81 et suivantes p. 85 (carte) p. 170 et suivantes p. 220 et suivantes	pp. 10 - 25
4	Requalifier l'impact du projet sur la flore et la faune et adapter les mesures à mettre en place	p. 165 et suivantes p. 170 et suivantes p. 190 et suivantes	pp. 26 - 40
5	Justifier le niveau de compensation proposé et respecter l'obligation légale faite aux maîtres d'ouvrages d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels	p. 190 et suivantes	pp. 41 - 44
6	Préciser, concernant la méthodologie de réalisation des inventaires sur la faune, la flore et les milieux naturels :		
6.1.	- la localisation des points d'écoute pour l'avifaune	p. 216	p. 45
6.2.	- les prospections particulières sur les boisements (recherche de gîtes pour les chiroptères)	p. 215	p. 46
6.3.	- le temps passé à la prospection en fonction de la surface prospectée afin de connaître l'effort de prospection sur le site pour les relevés à vue	p. 216	p. 46
6.4.	- les périodes d'inventaire réalisés et ce, par groupe biologique	p. 216	p. 47
6.5.	- l'inventaire des milieux naturels par d'autres observations sur un cycle biologique complet, en précisant le critère de menace des espèces recensées sur le site du projet	Description des méthodes : p. 214 et suivants	pp. 47 - 52
6.6.	- requalifier en conséquence l'impact du projet sur la flore et adapter les mesures à mettre en place	p. 165 et suivantes p. 170 et suivantes p. 190 et suivantes	p. 52
6.7.	- la description des protocoles d'inventaire	pp. 213 - 217	p. 52
7	Préciser la surface et la localisation des bandes enherbées et des plantations qui seront réalisées	*Ces éléments seront apportés dans dossier de réalisation de ZAC.*	

	Préciser les essences qui seront plantées	p. 157	pp. 52 - 53
8	Concernant les mesures prévues sur la thématique de la faune : fournir des cartographies localisant les secteurs où les différentes espèces faunistiques ont été observées	p. 86 et suivantes	p. 53
9	Justifier l'absence d'incidence Natura 2000 en croisant les aires d'évaluations spécifiques de chaque espèce et chaque habitat avec l'aire d'influence du projet afin de pouvoir conclure sur l'absence d'incidence ou non	p. 178 et suivantes	p. 54
10	Proposer des mesures de gestion des espaces naturels sensibles présents sur le site du projet	*Ces éléments seront apportés dans dossier de réalisation de ZAC.*	
11	Compléter l'état initial concernant la faune et la flore en présentant les données bibliographiques concernant les espèces déjà observées sur le territoire de la commune	pp. 235 - 239	pp. 54 - 61
Concernant l'eau			
12	Démontrer que le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Artois Picardie	pp. 52 - 57	pp. 62 – 68
13	Apporter les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour faire face à l'augmentation des besoins en eau potable engendrée par le projet	*Ces éléments seront apportés dans dossier de réalisation de ZAC.*	
14	Apporter les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour faire face à l'augmentation des besoins en eaux usées engendrée par le projet	*Ces éléments seront apportés dans dossier de réalisation de ZAC.*	
Concernant l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus			
15	Vérifier la compatibilité du projet avec le PLU, entre autres en ce qui concerne les besoins de la collectivité en logement	p. 24 p. 134	pp. 69 - 73
Concernant la présentation du projet			
16	Joindre au dossier une synthèse des conclusions de la concertation réalisée et de la manière dont elle a fait évoluer le projet	La concertation est évoquée aux pages 35 et 133.	*La synthèse sera communicable après son approbation par le Comité syndical du SMBSGLP.*
17	Rappeler l'ensemble des procédures qui sont nécessaires à la réalisation des différentes composantes du projet	pp. 132 - 134 site inscrit et classé : p.117 espèces protégées : pp. 171 - 173	pp. 74 - 76
Concernant le cadre de vie			
18	Compléter l'étude sur le bruit, préciser l'impact du projet sur les flux de véhicules, et l'impact engendré sur la qualité de l'air	p. 199 p. 207	p. 77
19	Réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables	*Cette étude a été réalisée et est jointe au dossier (annexe 2).*	

CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

1. AE : « Présenter des photomontages permettant d'illustrer l'insertion paysagère du projet complet »

À ce stade du projet, ces éléments n'ont pas encore été définis. Ils le seront dans dossier de réalisation de ZAC.

2. AE : « Justifier la conformité du projet avec la loi Littoral »

La loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi Littoral » est venue encadrer les usages du sol en bord de mer en autorisant le développement d'une urbanisation raisonnée tout en protégeant des espaces naturels.

La loi Littoral vise à encadrer l'aménagement de la côte en encourageant une extension de l'urbanisation en continuité des espaces urbanisés, un regroupement des extensions urbaines autour de pôles existants (afin d'éviter le mitage), une gestion économe de la consommation d'espace, une préservation des espaces rares et sensibles, une ouverture plus large du public au rivage et un accueil prioritaire sur le littoral aux activités dont le développement est lié à la mer.

Les principales dispositions de la loi Littoral se retrouvent aux articles suivants :

- L121-1 à L121-51 et R121-1 à R121-43 du Code de l'Urbanisme ;
- L321-1 à L321-14 et R321-1 à D321-15 du Code de l'Environnement.

Ce texte législatif a fait l'objet d'une attention particulière et sera pris en compte à tous les stades d'avancement du projet.

<u>En continuité avec un espace urbanisé</u>

Le périmètre de ZAC est situé dans le prolongement immédiat d'un espace urbanisé caractérisé par une densité significative de construction (Quend-Plage-les-Pins) et dont il n'est séparé par aucune coupure. En effet, étant situé en limite immédiate de parcelles bâties, le projet s'intègre dans l'enveloppe du bâti existant et assure une réelle continuité urbaine avec le centre-ville et l'espace urbanisé existant.

<u>Espaces proches du rivage</u>

L'appréciation d'un espace proche du rivage s'effectue généralement au travers d'une approche multicritère basée sur un faisceau d'indices. La jurisprudence administrative retient généralement trois principaux critères pour définir ces espaces : la distance par rapport au rivage de la mer (critère souvent décisif mais pas exclusif) ; la covisibilité entre les espaces concernés et la mer ; la configuration des lieux (la topographie, l'occupation du sol, etc.) ; et dans une moindre mesure : l'influence maritime.

Afin de respecter la "Loi Littoral", et de tenir compte de sa localisation en partie en espace proche du rivage, le projet a pour objet de réaliser une extension limitée de l'urbanisation existante. Le périmètre de la ZAC représente 2,4 hectares (en grande partie urbanisés) et se situe en continuité d'un espace urbanisé de plus de 20 hectares. Il permettra de densifier de manière

raisonnée la frange nord de Quend-plage-les-Pins en prenant en considération à la fois les structures urbaines existantes (respect des hauteurs et des proportions) et les espaces naturels adjacents. Il permettra ainsi de créer une réelle unité urbaine en achevant les parties arrières du bâti existant par des transitions douces vers l'espace dunaire (intégration du projet dans son environnement urbain et paysager, création de logements, d'un espace public fédérateur, de connexions piétonnes, etc.).

Un effort particulier a été retenu dans le cadre du projet en termes de restructuration urbaine. Il est notamment prévu la reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre-ville.

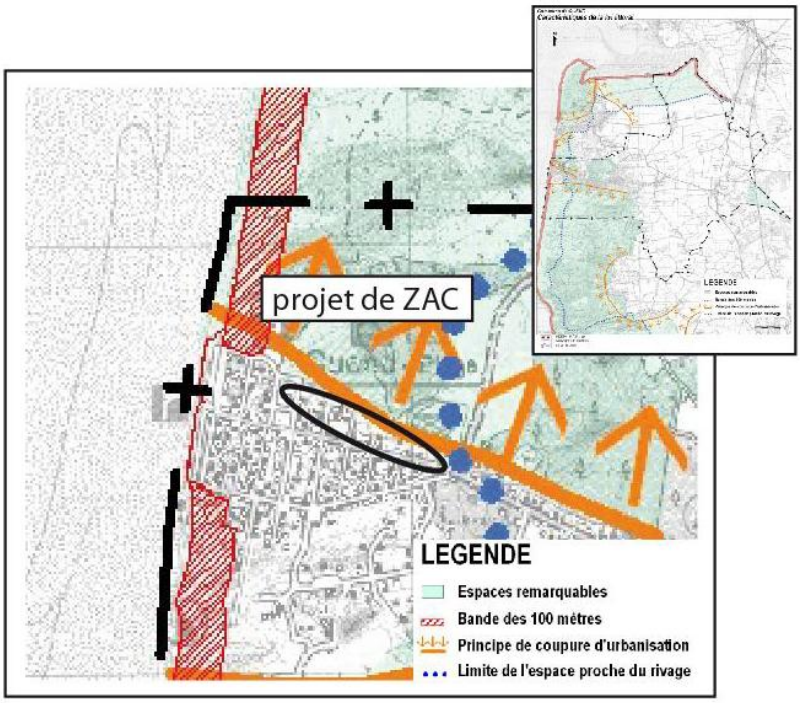
Bande des 100 mètres

Par ailleurs, le projet ne se situe pas dans la bande littorale de cent mètres définie à l'article L121-16 du code de l'urbanisme.

Coupure d'urbanisation et espaces remarquables

Selon l'interprétation établie par les services de l'État (DDTM 80, 2009), la limite nord-ouest du périmètre d'aménagement se situe en limite d'une coupure d'urbanisation et d'un espace naturel remarquable.

Figure n°1 : Extrait du référentiel «Loi Littoral » dans le département de la Somme :



Source : DDTM 80, *L'application de la loi Littoral dans le Département de la Somme*, 2009.

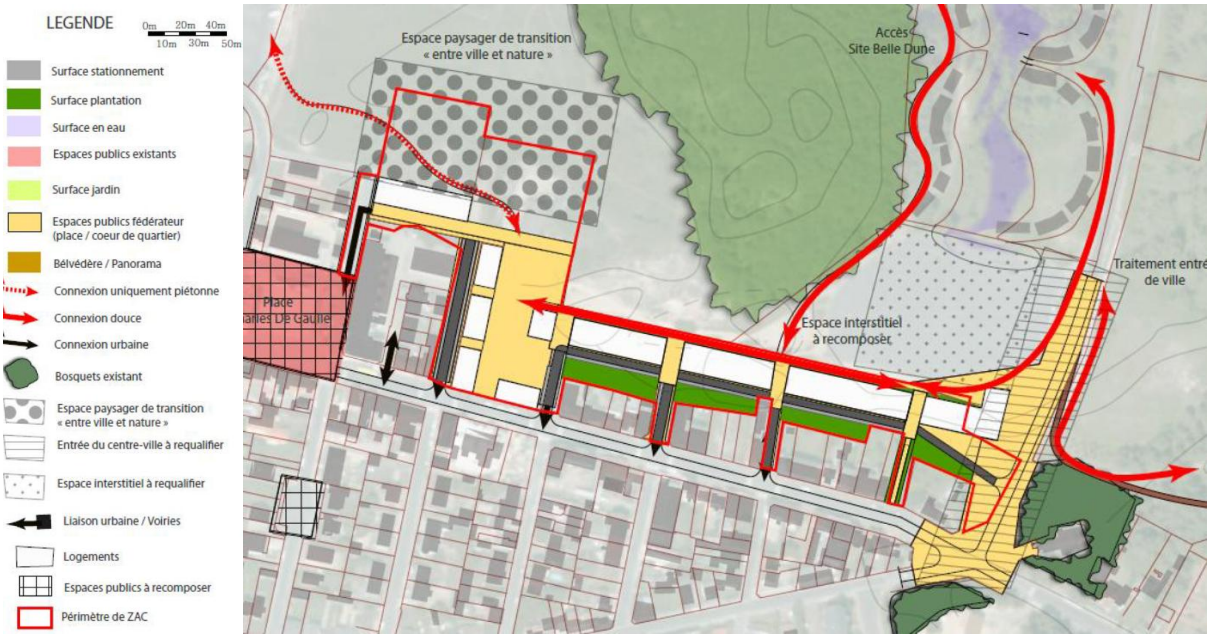
En vue de valoriser ces espaces situés sur la limite nord (notamment nord-ouest), et marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, il est proposé dans le projet un aménagement paysager léger de cet espace actuellement dégradé intégrant une part de renaturation (environ 4 630 m^2), en transition entre la place publique et le massif dunaire. Des études de conception paysagère seront menées en vue du traitement à la fois des limites avec le cordon dunaire et de la façade urbaine de « l'entrée de ville ».

Photos 1 à 4 : Vues à proximité de la Résidence « Les Cygnes – La Renaissance » :



Source : SMBSGLP, mai 2018

Figure n°2 : Schéma d'aménagement retenu dans l'étude d'impact d'avril 2018 :



Source : Etude d'impact, avril 2018, p. 162

Carte n°1 : Superposition du périmètre du projet de ZAC avec les parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral :



Source : Géoportail – IGN (photographie 2013) / Réalisation : SMBSGLP

Depuis 1980, le Syndicat Mixte s'est vu confier la gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral dans la Somme, dont le massif dunaire du Marquenterre (de Fort-Mahon-Plage et Quend-Plage-les Pins, au nord, à Saint-Quentin-en-Tourmont, au sud). Cette gestion va des simples travaux d'entretien à la surveillance, la restauration de milieux, l'information du public au quotidien jusqu'à l'analyse et le suivi scientifique. Des partenariats sont prévus avec le Conservatoire du Littoral afin de valoriser les espaces situés sur la limite nord / nord-ouest du projet de ZAC.

Enfin, il a été constaté que les espaces en périphérie des habitations situées sur la frange nord n'apportent que peu d'intérêt écologique en raison de l'eutrophisation du sol d'ores et déjà existante (cf. photographie aérienne ci-après). Le complément à l'étude d'impact (annexe n°1, page 2) précise en ce sens que : « *La frange nord de Quend possède peu d'espace sur la dune, l'essentiel de cet espace est surtout modifié par les activités humaines. Bâtis, jardins, espaces verts et petits espaces de dune modifiée composent la surface de la zone de projet* ». Le projet ne saurait donc impacter sensiblement les espaces naturels présents (notamment à l'intérieur du bâti : habitats modifiés, absence d'un bon état de conservation, etc.).

Photo n°5 : Photographie aérienne de Quend-Plage-les-Pins prise le 30 juin 1986 :



Source : IGN, date de la prise de vue : 30 juin 1986

En complément de l'étude d'impact et des réponses apportées ci-après, des études floristiques, phytoécologiques et faunistiques supplémentaires ont été réalisées en mai et juin 2018. Ce complément d'étude vise à apporter des données plus récentes à l'état initial qui avait été réalisé en 2013 et 2014. Les résultats de ces études sont annexés au présent document (annexe 1) et synthétisés au paragraphe 6.5. ci-après.

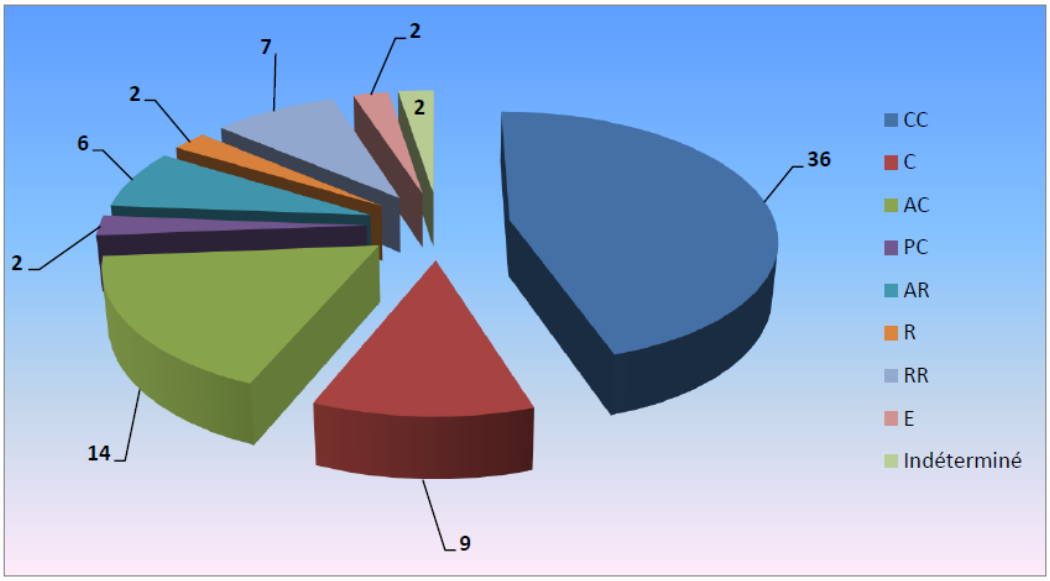
3. AE : « Préciser les impacts individuels au regard des différents groupes faunistiques et floristiques et les reporter sur une carte des impacts »

L'inventaire floristique

L'inventaire floristique recense 80 espèces végétales. La flore se distribue en trois synusies : les arbres avec 8 espèces, les arbustes avec 4 espèces et les plantes herbacées avec 68 espèces. L'inventaire des espèces recensées par strate figure en annexe 1 de l'étude d'impact.

Toutes les espèces végétales présentent un statut régional qui varie de très commun (CC) à Exceptionnel (E) (tableau 2 – graphe 1 de l'étude d'impact). Un peu plus de 6% des espèces présentent un statut indéterminé ou à préciser. Parmi les 80 espèces recensées : 73.5% des espèces sont très communes à assez communes, 10 % sont peu communes à assez rares. 13,75% des espèces totales sont rares à exceptionnelles. Ce qui représente une fraction de la flore relativement élevée avec 11,25, % des espèces très rares.

CC	C	AC	PC	AR	R	RR	E	Indéterminé
36	9	14	2	6	2	7	2	2
45%	11,25%	17,5%	2,5%	7,5%	2,5%	8,75%	2,5%	2,5



- ***Espèces végétales assez rares***

Peuplier blanc [Ypréau] (*Populus alba* L.) : Cet arbre introduit souvent planté dans les parcs et les jardins se retrouvent souvent naturalisé dans les haies et les fourrés dunaires abandonnés au sol eutrophe et frais. Non cartographié.

La **Laîche des sables** (*Carex arenaria* L.). Cette espèce colonisatrice et fixatrice des sables par son long stolon est une caractéristique des dunes décalcifiées. Elle est très fréquente sur la bande littorale picarde et présente qu'occasionnellement à l'intérieur des terres sur les sables acides. Elle couvre des espaces de plusieurs mètres carrés sur les rebords de dunes aux sables mobiles (partie ouest de la zone d'étude.

Le **Cynoglosse officinale** (*Cynoglossum officinale* L.). Cette plante bisannuelle indigène présente une autécologie rudérale. Elle se localise uniquement dans la friche tassée sur une zone anciennement terrassée au nord des rues d'Authie et de Saint-Martin.

L'**Epervière en ombelle** (*Hieracium umbellatum*) est une composée qui se développe dans les friches dunaires en individus isolés. Non cartographiée.

Le **Pois de senteur** (*Latyrus latifolius*) est une plante échappée des jardins qui se développent dans les haies et les friches ne couvrant jamais de grande surface. Non cartographié

L'**Onagre bisannuelle** [Herbe aux ânes (*Oenothera biennis* L.) est une plante bisannuelle naturalisée installée individuellement ou en petits faciès sur des sols sablonneux meubles et sols tassés filtrants des friches et des chemins.

- ***Espèces végétales rares***

La **Renouée d'Aubert** (*Fallopia aubertii*) plante lianescente cultivée dans les jardins. Subspontanée, elle évolue sur des sols anthropisés comme les friches, les délaissés routiers, les bosquets nitrophiles en zone dunaire ou non.

Le **Diplotaxe à feuilles ténues** (*Diplotaxis tenuifolia* (L.) DC. Cette crucifère colonise les sables tassés ou peu mobiles en bordure des chemins sablonneux à gravicoles. Elle est assez bien représentée à l'est de la ZE notamment dans le grand espace sablonneux piétiné en bordure de la RD332.

- ***Espèces végétale très rares***

La **Laitue vireuse** (*Lactuca virosa* L.) : plante méditerraneo-atlantique indigène se développant sur des friches sèches nitroclines (faiblement pourvus en azote). Quelques pieds ont été observés dans les zones de gravats recouverts de sables au nord de la rue de Berck. Plante en expansion.

L'**Argousier faux-nerprun** (s.l.) (*Hippophae rhamnoides* L)] : c'est l'arbuste atlantique par excellence qui couvre la dune grise. Ce buisson épineux et riche en baes est plus moins indigène. Il a été planté pour fixer les dunes comme l'Oyat des sables. Il se retrouve dans les haies de mise en défens ou encore dans les parcs paysagers.

L'**Oyat des sables** [Oyat] (*Ammophila arenaria* (L.) Link) est une graminée inféodée à la dune blanche. Fixatrice des sables indigènes par ses nombreux rhizomes son développement est du à de nombreuses plantations réalisées pour le maintien des dunes du Royon.

L'**Élyme nord-atlantique** [Chiendent à feuilles de jonc] (*Elymus farctus* (Viv.) Runemark ex Melderis subsp. *boreoatlanticus* (Simonet et Guinochet) Melderis) est un type de chiendent dont la présence est due aux dépôts de sables sur le carreau terrassé. Sa véritable place est le haut de plage où il colonise les « banquettes » soit face aux embruns (côté mer), soit côté opposé (dune grise). C'est ici, une plante rapportée qui s'est développée par les rhizomes présents dans le tas de sable.

La **Fétuque des sables** (*Festuca rubra* L. subsp. *arenaria* (Osbeck) Aresch.) est une graminée assez grêle qui colonise les sables mobiles en voie de fixation, parfois en compagnie de la Laîche des sables. Elle est présente dans les zones sablonneuses perturbées en face de la rue de Berck.

La **Fléole des sables** (*Phleum arenarium* L.) se situe localement dans les mêmes endroits que la Fétuque des sables mais aussi sur des sables fixés de la friche. Elle est assez fréquente sur le site.

Le **Plantain des sables** (*Plantago arenaria* Waldst. et Kit.) est aussi fréquent sur le site, il se localise dans les zones

- ***Espèce végétale exceptionnelle***

Le **Lagure ovoïde** [Queue-de-lièvre] (*Lagurus ovatus* L.) est localisé sur des sables accumulés le long du bâtiment technique de la rue Saint-Martin. Cette graminée annuelle couvre habituellement les espaces nitrophiles piétinés des bords de chemins de la dune grise. Elle est plus fréquente dans les espaces sablonneux des zones perturbées.

Le **Pin laricio** (*Pinus nigra* subsp. *laricio*) arbre implanté après la deuxième guerre mondiale dans les dunes pour fixer les sables mobiles arrière-littoraux. Quelques arbres bordent les abords de l'atelier technique et se retrouve çà et là sur la zone de projet.

Au plan réglementaire, la flore ne présente pas d'espèces protégées.

- ***Plante déterminante de ZNIEFF***

6 plantes déterminantes de ZNIEFF sont relevées : Chiendent des sables *(Elymus farctus)*, Oyat (*Ammophila arenaria*), Laiche des sables (*Carex arenaria*), Fétuque rouge des sables (*Festuca rubra* subsp. *arenaria*), la Laitue vireuse (*Lactuca virosa*) et la Fléole des sables (*Phleum arenarium*).

- ***Liste rouge régionale (CBNB, 2012)***

Les plantes observées dans la zone de projet présentes sur la liste rouge régionale sont le Plantain des sables (*Plantago arenaria*) et le Chiendent des sables *(Elymus farctus).*

- ***Liste rouge nationale (UICN 2012)***

Aucune plante ne figure sur cette liste.

Conclusion : Bien que la flore ne présente pas d'espèces protégées, elle montre un intérêt patrimonial régional important. Il est dû aux espèces caractéristiques des cordons dunaires atlantiques. Cet intérêt est dû au fait que le cordon dunaire est peu représenté par rapport à l'étendue du territoire régional. Bien qu'une partie des espèces présentes soit d'un niveau d'intérêt élevé à exceptionnel, ces espèces vivent sur les zones sablonneuses des espaces verts et jardins de la zone urbaine. L'enjeu reste faible sur la majeure partie de la zone de projet sauf par endroits où la flore patrimoniale se concentre. Une évaluation a été faite parcelle par parcelle.

Tableau n°1 : Statuts de vulnérabilité et de rareté des plantes vasculaires :

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES PLANTES VASCULAIRES						
Projet de ZAC "Frange Nord" à Quend-Plage - Commune de Quend (Somme)						
Taxon	**Nom commun**	**Statut biologique en Picardie**	**Statut de rareté en Picardie**	**Statut de vulnérabilité en Picardie**	**Liste rouge régionale**	**Déterminant ZNIEFF**
Strate arborescente	**S = 8**					
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore [Sycomore]	I(NSC)	CC	LC	non	non
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC	non	non
Fraxinus excelsior L. var. *excelsior*	Frêne commun (var.)	I(NC)	CC	LC	non	non
Pinus nigra Arnold subsp. *laricio* Maire	Pin laricio [Pin de Corse]	C(NS)	E	NA	non	non
Populus alba L.	Peuplier blanc [Ypréau]	C(NS)	AR	NA	non	non
Populus cf. *nigra* L.	Peuplier noir	C(S)	PC	NA	non	non
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	NC	AC	NA	non	non
Ulmus minor Mill.	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC	non	non
Strate arbustive	**S = 4**					
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	non	non
Hippophae rhamnoides L.	Argousier faux-nerprun (s.l.)	I(C)	RR	LC	non	non
Rosa canina L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	I	CC	LC	non	non
Sambucus nigra L. var. *nigra*	Sureau noir (var.)	I(C)	CC	LC	non	non
Strate herbacée	**S = 68**					
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	non	non
Ammophila arenaria (L.) Link	Oyat des sables [Oyat]	I(NC)	RR	LC	non	oui
Arenaria serpyllifolia L.	Sabline à feuilles de serpolet (s.l.)	I	CC	LC	non	non
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. *elatius*	Fromental élevé [Fromental]	I	CC	LC	non	non
Ballota nigra L. subsp. *meridionalis* (Béguinot) Béguinot	Ballote fétide	I	AC	LC	non	non
Bromus sterilis L.	Brome stérile	I	CC	LC	non	non
Calamagrostis epigejos (L.) Roth	Calamagrostide commune	I	AC	LC	non	non
Calystegia sepium (L.) R. Brown	Calystégie des haies [Liseron des haies]	I	CC	LC	non	non
Carex arenaria L.	Laîche des sables	I	AR	LC	non	oui
Cerastium fontanum Baumg. subsp. *vulgare* (Hartm.) Greuter et Burdet	Céraiste commun	I	CC	LC	non	non
Cerastium semidecandrum L.	Céraiste scarieux	I	PC	LC	non	non
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	I	CC	LC	non	non
Cynoglossum officinale L.	Cynoglosse officinale	I	AR	LC	non	non
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs	I	CC	LC	non	non
Conyza canadensis (L.) Cronq.	Conyze du Canada	Z	CC	LC	non	non
Dactylis glomerata L. var. *glomerata*	Dactyle aggloméré (var.)	I(NC)	CC	LC	non	non
Daucus carota L. subsp. *carota*	Carotte commune [Carotte]	I(SC)	CC	LC	non	non
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC.	Diplotaxe à feuilles ténues	I	R	LC	non	non
Echium vulgare L.	Vipérine commune [Vipérine]	I	AC	LC	non	non
Elymus farctus (Viv.) Run. ex Meld. subsp. *boreoatlanticus* (Sim. & Guin.) Meld.	Élyme nord-atlantique	I	RR	VU	oui	oui
Elymus repens (L.) Gould	Élyme rampant [Chiendent commun]	I	CC	LC	non	non
Erodium cicutarium (L.) L'Hérit. subsp. *cicutarium*	Érodium à feuilles de ciguë	I	AC	LC	non	non
Fallopia aubertii (L. Henry) Holub	Vrillée d'Aubert [Renouée de Chine]	C(NS)	R	NA	non	non
Festuca rubra L. subsp. *arenaria* (Osbeck) Aresch.	Fétuque des sables	I	RR	NT	non	oui
Hedera helix L. subsp. *helix*	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	non	non
Heracleum sphondylium L. var. *sphondylium*	Berce commune (var.) [Branc-ursine]	I	CC	LC	non	non
Hieracium umbellatum L.	Épervière en ombelle	I	AR	LC	non	non
Hordeum murinum L.	Orge queue-de-rat	I	C	LC	non	non
Hypochaeris radicata L. subsp. *radicata*	Porcelle enracinée	I	C	LC	non	non
Lactuca virosa L.	Laitue vireuse	I	RR	DD	?	oui
Lagurus ovatus L.	Lagure ovoïde [Queue-de-lièvre]	NA	E	NA	non	non
Lathyrus latifolius L.	Gesse à larges feuilles [Pois vivace]	N(SC)	AR	NA	non	non
Leontodon hispidus L. subsp. *hispidus* var. *hispidus*	Liondent hispide (var.)	I	AC	LC	non	non
Ligustrum vulgare L. var. *vulgare*	Troène commun (var.)	I(C)	CC	LC	non	non
Lolium perenne L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]	I(NC)	CC	LC	non	non
Lotus corniculatus L. subsp. *corniculatus*	Lotier corniculé [Pied-de-poule]	I(NC)	C	LC	non	non
Medicago sativa L.	Luzerne cultivée	SC(N?)	C	NA	non	non
Melilotus albus Med.	Mélilot blanc	I	AC	LC	non	non
Oenothera biennis L.	Onagre bisannuelle [Herbe aux ânes]	Z(A)	AR	NA	non	non
Ononis repens L.	Bugrane rampante [Arrête-bœuf]	I	AC	LC	non	non
Parietaria judaica L.	Pariétaire diffuse	I	C	LC	non	non
Phleum arenarium L.	Fléole des sables	I	RR	NT	non	oui
Plantago arenaria Waldst. et Kit.	Plantain des sables	IN(A)	RR	VU	oui	non
Plantago lanceolata L. var. *lanceolata*	Plantain lancéolé (var.)	I	CC	LC	non	non
Plantago major L. subsp. *major*	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	non	non
Poa annua L.	Pâturin annuel	I	CC	LC	non	non
Potentilla reptans L.	Potentille rampante [Quintefeuille]	I	CC	LC	non	non
Rosa arvensis Huds.	Rosier des champs	I	C	LC	non	non
Rubus caesius L.	Ronce bleuâtre	I	C	LC	non	non
Rubus gr. fruticosus L.	Ronce frutescente	?	?	?	?	?
Salix cinerea L.	Saule cendré	I	AC	LC	non	non
Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale	I(NC)	AC	LC	non	non
Sedum acre L.	Orpin âcre	I	C	LC	non	non
Senecio erucifolius L.	Séneçon à feuilles de roquette	I	AC	LC	non	non
Senecio jacobaea L. var. *jacobaea*	Séneçon jacobée (var.) [Jacobée]	I	C	LC	non	non
Senecio vulgaris L.	Séneçon commun	I	CC	LC	non	non
Silene latifolia Poiret subsp. *alba* (Mill.) Greuter et Burdet	Silène blanc [Compagnon blanc]	I	CC	LC	non	non
Silene vulgaris (Moench) Garcke	Silène enflé (s.l.)	I	AC	LC	non	non
Sonchus arvensis L.	Laiteron des champs	I	CC	LC	non	non
Sonchus oleraceus L.	Laiteron maraîcher	I	CC	LC	non	non
Stellaria media (L.) Vill. subsp. *media*	Stellaire intermédiaire	I	CC	LC	non	non
Taraxacum sp.	Pissenlit	-	-	-	-	-
Tragopogon pratensis L.	Salsifis des prés (s.l.)	I	AC	LC	non	non
Trifolium pratense L. var. *pratense*	Trèfle des prés (var.)	I(NC)	CC	LC	non	non
Trifolium repens L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]	I(NC)	CC	LC	non	non
Ulmus minor Mill.	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC	non	non
Urtica dioica L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	I	CC	LC	non	non
Vulpia myuros (L.) C.C. Gmel.	Vulpie queue-de-rat	I(A?)	AC	LC	non	non

Légende

EX = taxon éteint.	**I** = Indigène	E - Exceptionnel
EW = taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution	**X** = Néo-indigène potentiel	RR - Très rare
RE = taxon éteint à l'échelle régionale.	**Z** = Eurynaturalisé	R - Rare
RE* = taxon éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale	**N** = Sténonaturalisé	AR - Assez rare
CR* = taxon présumé éteint à l'échelle régionale	**A** = Adventice	PC - Peu commun
CR = taxon en danger critique d'extinction	**S** = Subspontané	AC - Assez commun
EN = taxon en danger	**C** = Cultivé	C - Commun
VU = taxon vulnérable	**E** = taxon cité par erreur dans le territoire	CC - Très commun.
NT = taxon quasi menacé ;	? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain	
LC = taxon de préoccupation mineure.	?? = taxon dont la présence est hypothétique dans la Picardie	
DD = taxon insuffisamment documenté.	? : fréquence culturale inconnue	
NA = évaluation UICN non applicable		

BIBLIOGRAPHIE

CRP/CBNB, 2012.- *Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Pétridophtes et Spermatophytes) - Raretés, protections, Menaces et statuts* . Version n°4d / novembre 2012 :

LAMBINON & al, 2012.- *Nouvelle Flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines.* 6ème édition. Meise. 1195 p.

L'inventaire des habitats

Au plan réglementaire

Trois types d'habitats fortement modifiés relèvent de la liste de l'annexe 1 de la Directive Habitats

- Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule (CB 16.221 – UE 2130.1*)
- Ourlet à épervière en ombelle et laîche des sables (CB 16.226 – UE 2130-4*)
- Fourré à Troène commun et argousier faux nerprun (CB16.251 – UE2160.1)

Les deux premiers sont des habitats prioritaires de la Directive Habitats.

Au plan patrimonial

Bibliographie : Inventaire des végétations du Nord-ouest de la France Partie 2b – Evaluation patrimoniale des végétations de Picardie (2014). Ce document évalue les habitats au niveau régional et donne la rareté régionale, la menace et l'intérêt patrimonial.

Les habitats présents dans la zone de projet sont :

Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule

C'est une pelouse rase dominée par des espèces vivaces se développant sur des sables fixés calcarifères légèrement décalcifiés de la dune grise. L'état de cet habitat n'est pas optimal. Certaines plantes plus cosmopolites ou appartenant à des habitats plus évolués viennent modifiés la liste floristique originelle. Les habitats présents appartiennent donc aux pelouses dunaires xérophiles mais avec un appauvrissement et une ouverture du milieu. Les espèces sont généralement assez rares à très rares car elles sont caractéristiques des dunes littorales et donc d'une surface réduite à l'échelle du département et de la région : Fléole des sables, Plantain des sables…

Ourlet à Epervière en ombelle et laiche des sables

Ce sont les habitats des lisières des dunes thermophiles encore présente sur une petite surface en haut de la rue d'Authie. C'est un ourlet assez haut dominé par le Calamagrostis épigejos (*Calamagrostis epigejos*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra* subsp. *arenaria*) et la Laîche des sables (*Carex arenaria*). C'est un habitat très rare, quasi menacé, dont l'extension régionale n'est pas évaluée, d'intérêt patrimonial et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitat. L'origine est encore mal établie.

Fourré dunaire à Troène et Argousier commun

Ces fourrés épineux traduisent l'évolution forestière de la dune grise. Ce sont des formations denses de grands arbustes incluant Argousier (*Hippophae rhamnoides*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Saule cendré (*Salix cinerea*) ornées de quelques plantes grimpantes. La Renouée d'Aubert (*Fallopia aubertii*), une plante introduite qui couvre certains arbustes. Cet habitat en marge. Cet habitat est très rare, non menacé, en extension régionale, d'intérêt patrimonial et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitat.

Conclusion : Ces habitats sont de grandes valeurs écologiques lorsqu'ils sont bien structurés avec un niveau optimal. Dans le cas précis de la zone de projet, les habitats sont fortement dégradés par les activités humaines. Ils constituent donc un enjeu modéré.

Carte n°2 : Occupation du sol par la végétation et la flore :



L'inventaire faunistique

Pour les oiseaux

Les espèces observées sont tous des oiseaux nicheurs en périphérie. La zone d'étude peut selon les années recevoir tout ou partie de cette avifaune observée. Les jardins, les parcs des maisons et les buissons de recolonisation en marge des bâtiments et les bâtiments eux-mêmes offrent les caractéristiques de nidification. Onze espèces ont montré un comportement de nidification avérée (alimentation des jeunes, confection des nids) : Moineau domestique, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Sittelle torchepot, Rouge gorge familier, Mésange bleue, Mésange charbonnière.

Ce sont des espèces dont le statut nicheurs en Picardie n'est pas menacé. Toutes les espèces sont très communes, assez communes et peu communes. Seul le Grand cormoran est une espèce assez rare. Il a été vu en vol au-dessus de la zone de projet. Les habitats de la frange nord ne constituent pas une zone d'accueil pour cet oiseau. Tous les autres oiseaux sont des oiseaux inféodés au parc et jardins. Donc des oiseaux communs qui ne présentent pas d'enjeu ornithologique fort bien que les espèces soient protégées.

Aspect réglementaire et/ou patrimonial pour les oiseaux

- *Espèce protégée au titre de l'arrêté de protection de 2007*

25 espèces d'oiseaux sont protégées.

- *Directive oiseaux*

Aucune espèce d'oiseaux ne figure à l'annexe 1 de la Directive oiseaux.

- *Liste rouge régionale (PICNAT, 2016)*

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge régionale.

- *Liste rouge nationale (UICN, 2016)*

- *Espèce déterminante de ZNIEFF*

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Tableau n°2 : Statuts de vulnérabilité et de rareté des oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants :

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES OISEAUX NICHEURS, MIGRATEURS ET HIVERNANTS Projet de ZAC "Frange Nord" à Quend-Plage - Commune de Quend (Somme)							
Nom Français	Nom Scientifique	Vulnérabilité des espèces d'oiseaux				Statut de rareté en Picardie	Statut biologique en Picardie
		Liste rouge picardie	France (UICN - 2011)				
		Nicheurs	Nicheurs	Hivernants	De passage		
Accenteur Mouchet	*Prunella modularis* (L., 1758)	LC	LC	NAC	-	CC	N,M,H
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava flava* L., 1758	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* L., 1758	LC	LC	NAD	-	CC	N,M,H
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (L., 1758)	LC	LC	-	NAC	AC	N,M,H
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* L., 1758	LC	NT	NAD	NAD	CC	N,M,H
Canard colvert	*Anas platyrhynchos* L., 1758	LC	LC	LC	NAD	AC	N,H
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (L., 1758)	LC	LC	NAD	NAD	CC	N,M,H
Chouette hulotte	*Strix aluco*	LC	LC	NAC	-	CC	N,M,H
Corbeau freux	*Corvus frugilegus* L., 1758	LC	LC	LC	-	C	N,M,H
Corneille noire	*Corvus corone* L., 1758	LC	LC	NAd	-	CC	N,M,H
Coucou gris	*Cuculus canorus* L., 1758	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* L., 1758	LC	LC	LC	NAC	-	N,M,H
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* L., 1758	LC	LC	NAD	NAD	C	N,M,H
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (L., 1758)	LC	LC	NAC	NAC	CC	N,M
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (L., 1758)	LC	LC	NAD	-	C	N,M,H
Grand cormoran continental	*Phalacrocorax carbo* (L., 1758)	LC	LC	LC	NAD	AR	N,M,H
Héron cendré	*Ardea cinerea* L., 1758	LC	LC	NAC	NAD	PC	N,M,H
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica* (L.,1758)	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica rustica* (L., 1758)	LC	LC	-	DD	CC	N,M
Merle noir	*Turdus merula* L., 1758	LC	LC	NAD	NAD	CC	N,M,H
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (L., 1758)	LC	LC	-	NAB	CC	N,M,H
Mésange charbonnière	*Parus major* L., 1758	LC	LC	NAB	NAD	CC	N,M,H
Moineau domestique	*Passer domesticus* (L., 1758)	LC	LC	-	NAB	CC	N,H
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus* (L., 1766)	LC	LC	LC	NAD	AC	N,M,H
Pie bavarde	*Pica pica* (L., 1758)	LC	LC	-	-	C	N,M,H
Pigeon colombin	*Columba oenas* L., 1758	LC	I	AS	-	AC	N,H
Pigeon ramier	*Columba palumbus* L., 1758	LC	LC	LC	NAD	CC	N,M,H
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* L., 1758	LC	-	DD	NAD	CC	N,M,H
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita collybita* (Vieillot, 1887)	LC	LC	NAD	NAC	CC	N,M,H
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (L., 1758)	LC	LC	NAD	NAD	CC	N,M,H
Tarier pâtre	*Saxicola torquatus (L., 1766)*	NT	LC	NAD	NAD	C	N, M
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* L., 1758	LC	LC	-	-	C	N,M,H
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	LC	LC	-	NAC	CC	N,H
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (L., 1758))	LC	LC	NAD	-	CC	N,M,H

Légende

RE - Disparue au niveau régional mais présente dans d'autres régions

CR - En danger critique — **N - Nicheur**

EN - En danger — **M - Migrateur**

VU - Vulnérable — **H - Hivernant**

NT - Quasi menacée

LC - Préoccupation mineure — NA* - Espèce inscrite sur la liste rouge régionale

DD - Données insuffisantes

NA - Non applicable

BIBLIOGRAPHIE

PICARDIE-NATURE, 2009. - Référentiel de la faune de Picardie - www.//picardienature.org

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS , 2011. - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

INPN - Muséum d'Histoire Naturelle de Paris - www.inpn.mnh.fr

Tableau n°2 : Statuts de vulnérabilité et de rareté des oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants (suite)

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES OISEAUX NICHEURS, MIGRATEURS ET HIVERNANTS						
REGLEMENTATION SUR LES OISEAUX						
Nom Français	Nom Scientifique	Arrêté national	Directive Oiseaux	Convention de Berne	CITES Washington	Convention de BONN
Accenteur Mouchet	*Prunella modularis* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava flava* L., 1758	P	-	B2	-	-
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* L., 1758	P	-	B2	-	-
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* L., 1758	P	-	B3	-	-
Canard colvert	*Anas platyrhynchos* L., 1758	-	-	-	-	-
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (L., 1758)	P	-	B3	-	-
Chouette hulotte	*Strix aluco*	P	-	B2	-	-
Corbeau freux	*Corvus frugilegus* L., 1758	-	-	-	-	-
Corneille noire	*Corvus corone* L., 1758	-	-	-	-	-
Coucou gris	*Cuculus canorus* L., 1758	P	-	-	-	-
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* L., 1758	-	-	-	-	-
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* L., 1758	P	-	B2	-	Bo2
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	P	-	B2	-	-
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (L., 1758)	-	-	-	-	-
Grand cormoran continental	*Phalacrocorax carbo* (L., 1758)	P	-	B3	-	-
Héron cendré	*Ardea cinerea* L., 1758	P	-	-	-	-
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica* (L.,1758)	P	-	B2	-	-
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica rustica* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Merle noir	*Turdus merula* L., 1758	-	D2	B3	-	-
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (L., 1758)	P	-	-	-	-
Mésange charbonnière	*Parus major* L., 1758	P	-	B2	-	-
Moineau domestique	*Passer domesticus* (L., 1758)	P	-	-	-	-
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus* (L., 1766)	P	D2	B3	-	-
Pie bavarde	*Pica pica* (L., 1758)	-	-	-	-	-
Pigeon colombin	*Columba oenas* L., 1758	-	-	-	-	-
Pigeon ramier	*Columba palumbus* L., 1758	-	D2	-	-	-
Pipit des arbres	*Anthus pratensis* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita collybita* (Vieillot, 1887)	P	-	B2	-	-
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* L., 1758	P	-	B2	-	-
Tarier pâtre	*Saxicola torquatus (L., 1766)*	P	-	B2	-	-
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	-	D2	B3	-	-
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (L., 1758)	P	-	B2	-	-
Légende						

P3 - Espèce protégée figurant sur la liste de l'annexe 3 de l'arrêté

D2 - Annexe 2 de la Directive Oiseaux

B3 - Annexe 3 de la Convention de Berne

Bo2 - Annexe 2 de la conventionde Bonn

BIBLIOGRAPHIE

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Convention de Bonn 82/461/CEE du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Carte n°3 : Localisation de la faune protégée :



Pour les insectes

Les Odonates

Si les odonates trouvent dans les étangs et les pannes proches de la zone d'études les conditions favorables pour se reproduire, en revanche, les adultes chassent en lisière des boisements, au-dessus des sables bien exposés où mouches et moucherons sont abondants. Les espèces de grandes tailles (*Aeshna*, *Sympetrum*, *Libellula*) parcourent de grandes distances en lisières des haies et des bandes boisées pour se nourrir.

Huit espèces ont été observées dans l'ensemble de la zone d'études. Elles sont toutes communes à assez communes en Picardie.

Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de onze espèces commune à assez communes dont 2 espèces *Coenagrion scitulum* et *Sympecma fusca* (inscrites sur la liste rouge régionale) qui sont peu communes. Toutes les espèces présentes sur la zone du Royon peuvent venir se nourrir sur les habitats de la ZE, mais en aucun elles ne peuvent se reproduire par absence de zones humides.

Les odonates observées qui viennent des étangs proches trouvent dans les habitats de la zone périurbaine le territoire favorable à la ressource trophique.

Les Orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons…)

Les espèces protégées de la liste des insectes ne peuvent se développer dans ce type de milieu tant par la nature des habitats que par le climat. Les espèces protégées sont inféodées strictement au climat méditerranéen.

Les observations ont permis de mettre en évidence, quatre espèces inféodés aux espaces arbustifs et aux lisières : Le Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus)*, la Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*), la Leptophye ponctuée *(Leptophyes punctatissima).* Le premier est très commun en Picardie, la deuxième espèce est commune alors que la Leptophye est assez commune. En France, ces espèces sont très communes et réparties dans tous les départements.

Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de quinze espèces. Toutes les espèces, sauf les deux espèces de Tétrix (inféodées aux zones humides), sont potentiellement susceptibles de se développer dans les habitats de la ZE. Ce sont des espèces plutôt communes dont 5 d'entre elles sont des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Les lépidoptères (Papillons)

Les Lépidoptères de la liste d'espèces protégées ne se développent pas dans les habitats présents sur le site d'étude ou dans l'environnement large. Cependant, un certain nombre de papillons viennent se nourrir sur les fleurs des plantes des jardins et des habitats périphériques. Le Vulcain *(Vanessa atalanta),* la Piéride de la rave *(Pieris rapae),* la Piéride du navet *(Pieris napi),* le Tircis *(Pararge aegeria tircis*), le Procris *(Coenonympha pamphilus)…*font partie du cortège des espèces les plus communes de la région. Huit espèces ont été observées (cf. tableau).

Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de 17 espèces de rhopalocères, des espèces relativement communes à très communes avec une large répartition en Picardie.

Une espèce typique des zones sablonneuses, le Petit nacré est considéré comme assez rare. Après une baisse de sa fréquence dans les années 60 et vu pour la dernière fois en 1964 il réapparait en 1994 dans la Somme où sa fréquence augmente depuis cette date. Il n'a pas été observé sur la zone de projet. Ce papillon migrateur effectue des migrations importantes remontant jusqu'en Angleterre.

L'Agreste (*Hipparchia semele*) disparu de la plupart des coteaux calcaires de la Somme se maintient encore sur le littoral. La chenille qui se nourrit sur les graminées peut difficilement se développer dans la ZE car les espaces prairiaux ne sont pas suffisamment important pour le développement des chenilles. En revanche il peut voler dans la ZE sur les sables thermophiles mais il n'a pas été observé. Il réside dans des landes à bruyères, des bois clairs, des lieux buissonneux comme la dune grise ponctuée de fourrés à Argousier. Les plantes hôtes sont des graminées : *Aira praecox*, *Corynephorus canescens*, *Elytrigia repens*, *Festuca ovina*… des espèces non observée sur le site.

Toutes les espèces sont communes à assez communes au niveau régional. Chacune des populations ne présentent de menace particulière. Les états de conservation sont favorables pour toutes les espèces.

Tableau n°3 : Statuts de vulnérabilité et de rareté des insectes

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES INSECTES

Projet de ZAC "Frange Nord" à Quend-Plage - Commune de Quend (Somme)

Nom commun	Taxon	Statut de rareté en Picardie	Statut de vulnérabilité en Picardie	Priorité de conservation	Etat de conservation	Déterminant ZNIEFF
ODONATES						
Aeschne mixte	*Aeshna mixta* (Latreille, 1805)	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes* (Pallas, 1771)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Agrion élégant	*Ischnura elegans* (Vander Linden, 1820)	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Agrion porte-coupes	*Enallagma cyathigerum* (Charpentier, 1840)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Anax empereur	*Anax imperator* Leach, 1815	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Libellule écarlate	*Crocothemis erythraea* (Brullé, 1832)	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum* (L., 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Sympétrum fascié	*Sympetrum striolatum* (Charpentier, 1840)	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
ORTHOPTERES						
Criquet des pâtures	*Chorthippus [Chortippus] parallelus parallelus* (Zetterstedt, 1821)	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	favorable	non
Leptophye ponctuée	*Leptophyes punctatissima* (Bosc, 1792)	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	favorable	non
Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima* (L., 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	favorable	non
LEPIDOPTERES						
L'argus brun	*Aricia agestis* (Denis & Schiffermüller, 1775)	AC	Non évaluée	Non prioritaire	-	non
Le vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	-	non
La piéride du chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)	C	Non évaluée	Non prioritaire	-	non
La piéride du navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	-	non
La piéride de la rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Le tircis	*Pararge aegeria tircis* (Zeller, 1839)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	-	non
La vanesse de l'ortie	*Vanessa cardui* Linnaeus, 1758	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	-	non
La petite tortue	*Aglais urticae* (Linnaeus, 1758)	C	Non évaluée	Moyennement prioritaire	-	non

Légende

Espèce inscrite sur la liste rouge régionale

E - Exceptionnel
RR - Très rare
R - Rare
AR - Assez rare
AC - Assez commun
C - Commun
CC - Très commun
I - Indéterminé

Bibliographie

PICARDIE-NATURE, 2016. Listes rouges et référentiels de la faune en Picardie. Sites www.picardie-nature.org et clicnat.
DEFAUT,B.,SARDET,E. et Y BRAUD, 2009.- Orthoptera - Ensifera, Caelifera. Catalogue Permanent de l'Entomofaune - Série nationale Union de l'Entomologie Française
ASCETE, 2012. Liste des Orthoptères de France. Site www.ascete.org
LERAUT,P.J.A., 1997.- Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse (deuxième édition). Supplément à *Alexanor*, Paris : 526p.
INPN Muséum d'Histoire Naturelle de Paris - www.inpn.mnh.fr

Aspect réglementaire et/ou patrimonial pour les insectes (Odonates, Lépidoptères, Orthoptères) :

- *Espèce protégée au titre de l'arrêté de 2007*

Aucune espèce d'insectes ne figure sur la liste de cet arrêté.

- *Directive Habitats Faune Flore*

Aucune espèce d'oiseaux ne figure à l'annexe 1 de cette Directive.

- *Liste rouge régionale*

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge régionale.

- *Liste rouge nationale*

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge nationale.

- *Espèce déterminante de ZNIEFF*

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Pour les amphibiens et les reptiles

Il n'a pas été observé de reptiles et d'amphibiens sur le site. Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de 9 amphibiens et d'un reptile, le Lézard vivipare. Les batraciens et les reptiles ne sont pas susceptibles de se développer dans la zone d'étude par absence de sites humides et aquatiques.

Concernant ces deux groupes faunistiques, l'impact du projet est nul.

Pour les Mammifères

Les chauves-souris

Le site présente une valeur assez forte pour les Chiroptères en périphérie de la ZE et une valeur assez faible dans la zone d'étude compte tenu des faibles potentialités d'habitats nécessaire à leur reproduction. Les espaces urbains notamment en lisière de la dune offre des lieux de chasse à ces chauves-souris.

Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon indique la présence de quatre chiroptères dont la Pipistrelle commune. Les trois autres sont la Sérotine commune, une espèce qui chasse volontiers dans les villages, le Vespertilion de Daubenton une espèce à la fois forestière et « hygrophile » qui pourrait très bien chasser sur les étangs du village récemment créé au nord-est de la ZE (Village de Belle dune). Enfin, l'Oreillard, une chauve-souris arboricole où les pinèdes lui offrent l'habitat privilégié pour se développer.

Le site serait donc utilisé par une chauve-souris et 3 autres espèces potentielles. Il est certain que le que le site est une portion de surface de ressource trophique.

Pour les autres mammifères

L'inventaire des mammifères (cf. annexe) effectué à partir des observations simultanées sur les oiseaux et la flore a permis de mettre en évidence à partir des laissées et des traces de trois espèces : le Lapin de Garenne mis en évidence par des grattis au niveau des revers de talus et par des pétoules fraîches, le Renard roux en marge de la pinède et la Taupe d'Europe (jardin des résidences). Ce sont des espèces très communes dont les populations ne sont pas menacées.

Le plan de gestion 2013-2017 sur le Royon signale la présence de 10 espèces. Ces espèces comme la fouine et le Putois peuvent élire domicile dans la ZE. Mais la fréquentation intense durant la période touristique font de la ZE un espace à faible quiétude plutôt délaissé que fréquenté par les animaux.

Tableau n°4 : Statuts de vulnérabilité et de rareté des mammifères :

STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE DES MAMMIFERES						
Projet de ZAC "Frange Nord" à Quend-Plage - Commune de Quend (Somme)						
Nom commun	Taxon	Statut de rareté en Picardie	Statut de vulnérabilité en Picardie	Priorité de conservation	Etat de conservation	Déterminant ZNIEFF
Chevreuil	*Capreolus capreolus* L., 1758	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Blaireau	*Meles meles* L.,1758	AC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Fouine	Martes foina L., 1758	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Lièvre d'Europe	Lepus capensis L., 1758	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Lapin de garenne*	*Oryctolagus cuniculus* L., 1758	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Rat des moissons	*Micromys minutus* Pallas, 1771	PC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Renard	*Vulpes vulpes* (L., 1758)	C	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Taupe d'Europe*	*Talpa europaea* Linné 1758	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Putois	*Mustela putorius* L., 1758	PC	Quasi menacée	Non prioritaire	Favorable	non
Sanglier	*Sus scrofa* L., 1758	CC	Préoccupation mineure	Non prioritaire	Favorable	non
Pipistrelle commune*	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	CC	Préoccupation	Non prioritaire	Favorable	non

* Espèce mise en éviden** Bibliographie

Légende	
Espèce inscrite sur la liste rouge régionale	
E - Exceptionnel	**AC** - Assez commun
RR - Très rare	**C** - Commun
R - Rare	**CC** - Très commun
AR - Assez rare	**I** - Indéterminé
PC - Peu commun	

BIBLIOGRAPHIE

PICARDIE-NATURE, 2016. - Listes rouges et référentiels de la faune en Picardie. Sites www.picardie-nature.org et clicnat.

INPN - Muséum d'Histoire Naturelle de Paris - www.inpn.mnh.fr

Syndicat Mixte Baie de Somme - *Plan de Gestion 2013-2017 du Royon* . 88p

LE LOUARN, H. & J.-P. QUERE, 2003. - *Les Rongeurs de France. Faunistique et biologie* . 2ème édition. INRA Editions 256p.

<u>Aspect réglementaire et/ou patrimonial pour les Mammifères</u>

- *Espèce protégée au titre de l'arrêté de 2007*

La Chauve-souris est la seule espèce protégée de mammifères parmi les espèces observées.
Aucune espèce de mammifères ne figure à l'annexe 1 de cette Directive.

- *Liste rouge régionale*

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge régionale.

- *Liste rouge nationale*

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge nationale.

- *Espèce déterminante de ZNIEFF*

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

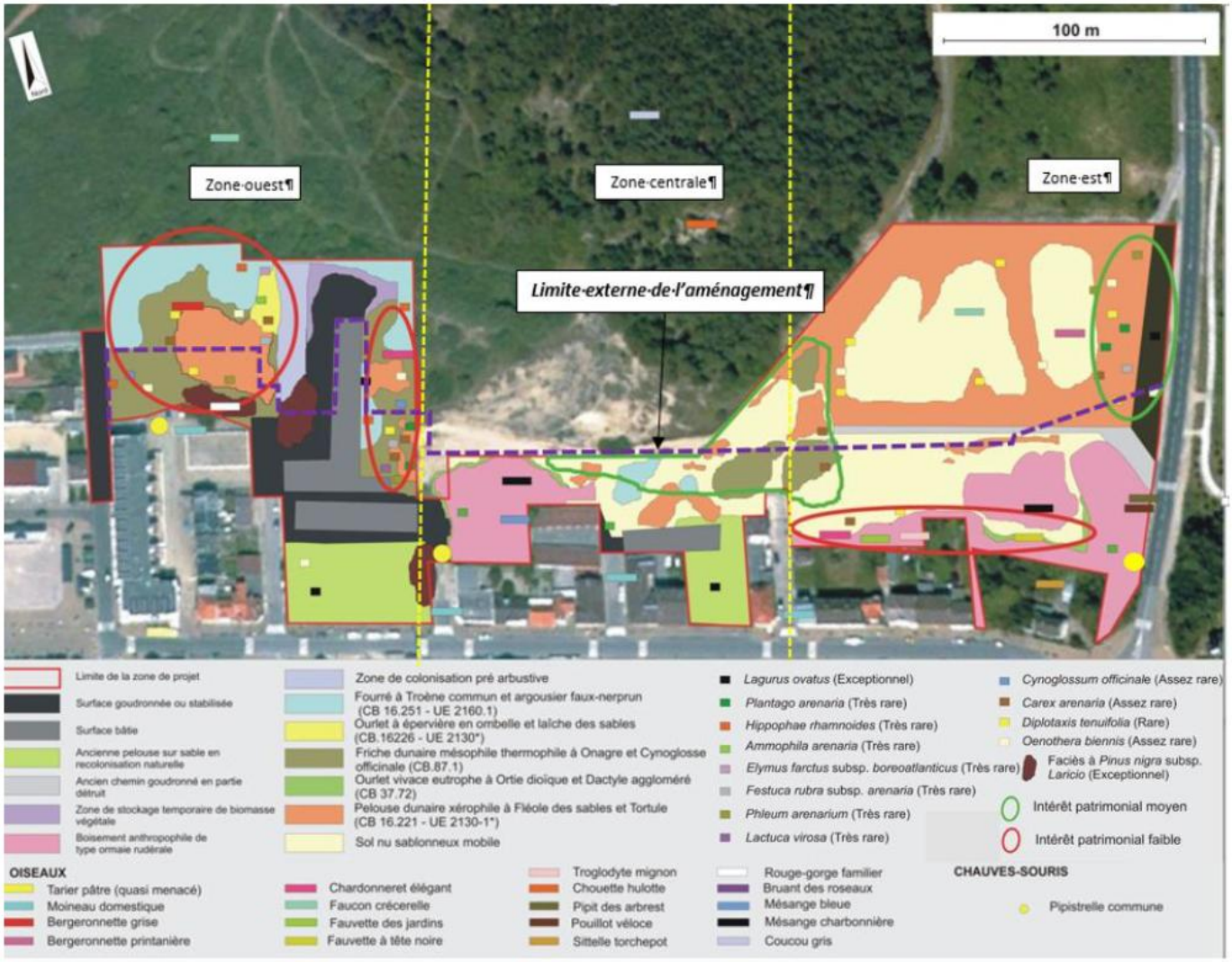
Les espèces d'insectes et les espèces de mammifères (hors chauves-souris) ne présentant pas d'espèces protégées ou patrimoniales n'ont pas été cartographiées.

Synthèse

La ligne pointillée de couleur mauve indique approximativement la limite externe bâtie du projet sur le système dunaire. Cela permet de visualiser l'impact direct du projet sur les espèces végétales, les habitats et les espèces animales.

Le projet s'inscrit essentiellement dans une zone urbanisée dégradée par le piétinement en marge de la lisière nord sur la dune.

Carte n°4 : Localisation de la flore, des habitats et de la faune et localisation des zones d'enjeux :



4. AE : « Requalifier l'impact du projet sur la flore et la faune et adapter les mesures à mettre en place »

Impact sur la flore

Le projet affectera directement les espèces végétales d'intérêt patrimonial suivantes :

Taxon touchée par le projet	Zone ouest	Zone centrale	Zone est	Rareté régionale	Menace	Liste rouge régionale	IMPACT
Lagurus ovatus	X	X		E	NA	NON	Faible
Phleum arenarium	X			RR	NT	NON	Faible
Plantago arenaria	X	X	X	RR	VU	OUI	Modéré
Lactuca virosa	X			RR	DD	?	Modéré
Hippophae rhamnoides	X			RR	LC	NON	Faible
Diplotaxis tenuifolia	X		X	R	LC	NON	Faible
Carex arenaria	X		X	AR	LC	NON	Faible
Oenothera biennis	X			AR	NA	NON	Faible
Cynoglossum officinale	X			AR	LC	NON	Faible

CR = taxon en danger critique d'extinction
EN = taxon en danger
VU = taxon vulnérable
NT = taxon quasi menacé ;
LC = taxon de préoccupation mineure.
DD = taxon insuffisamment documenté.
NA = évaluation UICN non applicable
E = Exceptionnel - RR = Très rare – R = Rare – AR = Assez rare

Le risque de destruction des espèces végétales citées existent réellement. Il y aura bien destruction de plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial sur certaine partie de la zone de projet. Le projet défini dans son ensemble n'a pu éviter le secteur où se développent les espèces patrimoniales. En revanche, au cours de sa genèse, le projet s'est tenu à ne pas avoir trop d'emprise sur le massif dunaire. Cette réduction d'emprise s'est limitée à la surface déjà fortement dégradée dans la partie en contact avec le milieu dunaire. L'aménagement qui sera pratiqué sur cette emprise aura un impact positif en régulant les piétons sur une liaison douce.

L'étude au niveau parcellaire permet de mettre en évidence les enjeux réels au niveau des parcelles soumises au projet. Elle constituait un des critères d'évaluation au cours de la genèse du projet.

Le diagnostic de l'état initial montre que la flore et la faune présentent de faibles enjeux sauf sur les parcelles : WC1, XB51 et AB31 qui nécessiteraient une faible compensation (tableau n°5).

Tableau n°5 : Le rappel des impacts et des enjeux par parcelle

Parcelles	Impacts		Enjeux environnementaux
	Flore	Faune	
XB51 et AB31	Moyen	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XB50	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
AB28	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
XC184-185-186-187-188	Très faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC1-	Très faible	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XC4-XC5-	Flore Très faible	Moyen	**Pas de contraintes**
XC38	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**
XC157	Faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC 50	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**

Source - ECOSYSTEMES

L'absence d'espèces protégées végétales permet de conclure qu'un dossier demande de dérogation d'espèces protégée » n'est pas à produire. L'impact sur la flore sera faible

<u>Impact sur les habitats</u>

Le projet affectera les habitats suivants :

<u>Sur la Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule</u>
Cet habitat couvre la surface la plus importante. Il sera impacté sur environ 80% de sa surface totale observée. Il restera 80% de cette surface épargnée. Ces habitats pour des raisons de dégradation n'ont pas été intégrés au réseau Natura 2000. En bordure de zone largement fréquentée par la pression touristique, cette frange urbaine ne conserve que des habitats modifiés. La création d'une voie douce piétonne canalisera mieux le flux de piétons que celui proposé aujourd'hui. On peut s'attendre que cette voie douce limite de manière sensible le piétinement de la dune et par conséquent un meilleur développement naturel des habitats.

<u>Ourlet à Epervière en ombelle et laiche des sables</u>
Cet habitat situé en partie externe de la zone ouest sera entièrement impacté par le projet.

<u>Impact du projet Fourré dunaire à Troène et Argousier commun</u>
Cet habitat est impacté dans la zone centrale. C'est un habitat qui se développe sur la dune grise suite à l'évolution naturelle. Sa destruction n'entrainera pas de conséquence sensible.

Les impacts sur les habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats :

Unités écologiques	Evaluation patrimoniale de la végétation de Picardie	Nature des impacts prévisibles	Niveau d'impacts prévisibles
Habitat de l'annexe 1 de la Directive habitat			
Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule (CB 16.221 – UE 2130.1*)	Non évaluée Etat dégradé de l'habitat	20% de la surface totale impactée sur un habitat déjà dégradé	**Faible**
Ourlet à épervière en ombelle et laîche des sables (CB 16.226 – UE 2130-4*)	Très rare, quasi menacé annexe 1 de la Directive Habitat. Etat dégradé de l'habitat	100% de l'habitat est impacté.	**Modéré**
Fourré à Troène commun et argousier faux nerprun (CB16.251 – UE2160.1)	Très rare non menacé en extension régionale, inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitat Etat dégradé de l'habitat	5% de la surface totale impactée sur un habitat déjà dégradé.	**Faible**

Impact sur la faune : les oiseaux

Hormis la protection nationale des espèces, toutes les espèces d'oiseaux ne figurent dans aucune des autres listes réglementaires ou patrimoniales.

Onze espèces d'oiseaux seront directement touchées par le projet dans la zone de projet, toutes espèces confondues. Onze oiseaux nicheurs seront impactés. Les niveaux d'impacts sont assez peu variables entre espèces compte tenu que les oiseaux sont des passereaux inféodés aux jardins urbains.

Dans la zone est, les habitats présents offrent des gites de nidification potentiels plus important où se concentre l'essentiel de l'intérêt ornithologique. Si ces oiseaux risquent d'être perturbés durant la période des travaux, les espèces ne sont pas en danger de disparition. La plupart des espèces vivent avec les hommes depuis des décennies.

La zone de projet va consommer de l'espace actuellement occupé par un peuplement d'oiseaux. Une fois les aménagements réalisés, la diversité des oiseaux sera sensiblement la même mais avec des effectifs de population probablement plus réduit sur le site. La périphérie offre des gites d'accueil suffisant. Si les arbres de la partie est du projet ne sont pas remplacés, la Sittelle torchepot ne pourra plus nidifier. Elle trouvera néanmoins des zones de nidification en périphérie de la zone de projet. L'espace boisé est plus important en périphérie de la zone de projet que l'espace du projet en lui-même.

Les critères d'évaluation des espèces protégées ont été étudiés et portés dans le tableau de synthèse page suivante.

L'effet de l'impact est jugé faible sur l'ensemble des oiseaux observés dans la zone de projet. Un dérangement est à craindre durant la période de travaux.
Ces oiseaux communs qui trouvent un espace plus important en périphérie de la zone de projet que dans la zone de projet elle-même permet de conclure qu'un dossier « demande de dérogation d'espèces » protégée n'est pas à produire.

Taxon touché par le projet	Zone ouest	Zone centrale	Zone est	Niveau de l'intensité de l'effet	Qualification de l'impact	Niveau d'impact
Moineau domestique	X	X	X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain	Dérangement surtout en phase de chantier	Faible
Chardonneret élégant			X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Fauvette des jardins			X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Fauvette à tête noire			X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Troglodyte mignon			X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Pipit des arbres			X	**Faible** car lié aux grands arbres et aux lisières		Faible
Pouillot véloce			X	**Faible** car lié aux grands arbres et aux lisières		Faible
Sittelle torchepot			X	**Faible** car lié aux grands arbres		Faible
Rouge gorge familier	X			**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Mésange bleue		X		**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible
Mésange charbonnière		X	X	**Faible** quant à la forte adaptation de l'espèce à l'habitat urbain		Faible

Impact sur la faune : les insectes

Odonates

Il n'y a pas véritablement d'impact sur les habitats qui seront détruits. Car ce n'est pas la structure de l'habitat en place qui conditionne les mouvements des odonates dans leur recherche de nourriture mais la biomasse produite par n'importe quels types d'habitat. Les aménagements verts pourront compenser la perte de surface.

L'impact du projet sur les Odonates est qualifié de très faible.

Coléoptères

Les Coléoptères de la liste des espèces protégées ne se développent pas dans les habitats qui structurent le site d'étude ou dans l'environnement large.

L'impact sur les coléoptères protégés est nul.

Lépidoptères

Au vu de la présence des espèces observées et au vu de leurs statuts (menaces et de rareté en Picardie), l'impact du projet n'aura qu'une très faible incidence sur les espèces d'insectes présentes dans la zone de projet.

L'impact sur les coléoptères protégés est nul.

Orthoptères

La zone herbacée de la zone de projet est inféodée aux jardins et aux espaces verts. L'espace dunaire ne montre pas de couverture graminéenne suffisante pour contenir des populations de criquets et de sauterelles. Le projet réduire considérablement cet espace favorable aux orthoptères, mais des orthoptères communs.

L'impact sur les Orthoptères est faible.

Impact sur la faune : les chauves-souris

Il n'y aura pas destruction d'individus de chauves-souris puisque il n'y a pas de zone de reproduction définie dans la zone de projet. Le principal impact sur les chauves-souris est limité à la ressource trophique. L'espace trophique représente une très faible surface proportionnellement à l'offre proposée en périphérie. Les jardins actuels les plus productifs en biomasse seront maintenus.

L'impact du projet sur les chauves-souris est faible. La présence de la Chauves-souris comme espèce protégée n'utilisant la zone de projet comme zone de chasse ne suscite pas le besoin de conduire un dossier demande de dérogation d'espèces protégée ».

Impact sur la faune : les Mammifères

Le Hérisson d'Europe est la seule espèce protégée non menacée évoluant dans divers milieux des lisières forestières aux jardins et espaces verts des zones urbaines.

L'impact du projet sera très faible sur la population de Hérisson.

Les tableaux ci-après déclinent d'une manière générale les principaux impacts d'un projet d'aménagement sur les Chauves-souris, les Mammifères et les Oiseaux et leurs habitats naturels et/ou modifiés

Tableau n°6 : Impact pour les Oiseaux :

Types d'impact à évaluer	Elements d'analyse	Espèces recensées			Niveau d'intensité de l'effet	Quantification de l'impact brut	Niveau d'impact
Altération de l'intégrité physique des sites de reproduction et d'hivernage et des domaines vitaux	Déterminer la probabilité de maintien des espèces d'intérêt patrimonial sur le site. Evaluer les surfaces d'habitats soumises à impacts.	d'intéret patrimonial	Espèces liées aux formations arbustives, jardins et espaces verts urbains	-	-	-	-
			Espèces liées au milieu cotier, estuarien	-	-	-	-
			Espèces liées aux boisements et lisières	-	-	-	-
		non menacées mais protégées	Espèces liées aux formations arbustives, jardins et espaces verts urbains	Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Bruant jaune, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle des cheminées, Mésange bleue,	Modéré	Destruction de 30 % des espaces verts et des jardins	Faible
			Espèces liées au milieu dunaire	Aucun	-	-	-
			Espèces liées aux boisements et lisières	Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon	Modéré	Destruction d'environ 10% des sites de nidification	Faible
Perturbation des sites de nidification et /ou d'hivernage des oiseaux	Evaluer les modifications des paramètres abiotiques, Evaluer les perturbations sonores . Evaluer les facteurs anthropiques susceptibles de générer des perturbations (augmentation de la fréquentation). Evaluer la fonctionnalité du site après travaux. Déterminer la probabilité de maintien des espèces patrimoniales sur le site	d'intéret patrimonial	-	-	-	-	
		non menacées mais protégées	Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Hironelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon		Modéré	Augmentation de la présence humaine	Faible
Fragmentation de l'habitat	Evaluer les perturbations des routes de vol et les impacts indirects. Evaluer les impacts indirects pouvant générer des fragmentations de l'habitat. Evaluer les possibilités d'exploitation des différents sites/gites à l'intérieur du domaine vital. Evaluer l'isolement des populations (connexions vers d'autres populations).	d'intéret patrimonial	-	-	-	-	-
		non menacées mais protégées	Aucune		Sans objet		
Altération des habitats de chasse et/ou de recherche de nourriture	Evaluer les modifications surfaciques et structurelles des habitats de chasse ou de gagnage. Evaluer les impacts du projet pouvant influer sur les ressources alimentaires. Evaluer les perturbations générées par le projet. Evaluer la fonctionnaité des zones et de chasse/gagnage	d'intéret patrimonial	-	-	-	-	-
		non menacées mais protégées	Accenteur mouchet, Bergeronnettes printanière, Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Hironelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon		Faible	10 % des jardins seront détruits et toute la lisière en milieu dunaire sera détruite	Très faible
Destruction directe d'individus (adultes, poussins, œufs)	Evaluer la présence de structure à risque : nouvelles infrastructures, activités anthropiques. Evaluer les risques de collisions avec des structures et/ou des véhicules par rapport à la sensibilité de chaque espèce liée à leur comportement et à leur écologie. Evaluer les risques liés à certains travaux : défrichement, coupes d'arbres). Analyser les périodes de travaux et d'aménagements ainsi que les possibilités de réduction de la mortalité	d'intéret patrimonial	-	-	-	-	-
		non menacées mais protégées	Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Hironelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon		Faible	Risque de destruction de nichées si les travaux sont réalisés en période de nidfication	Très faible

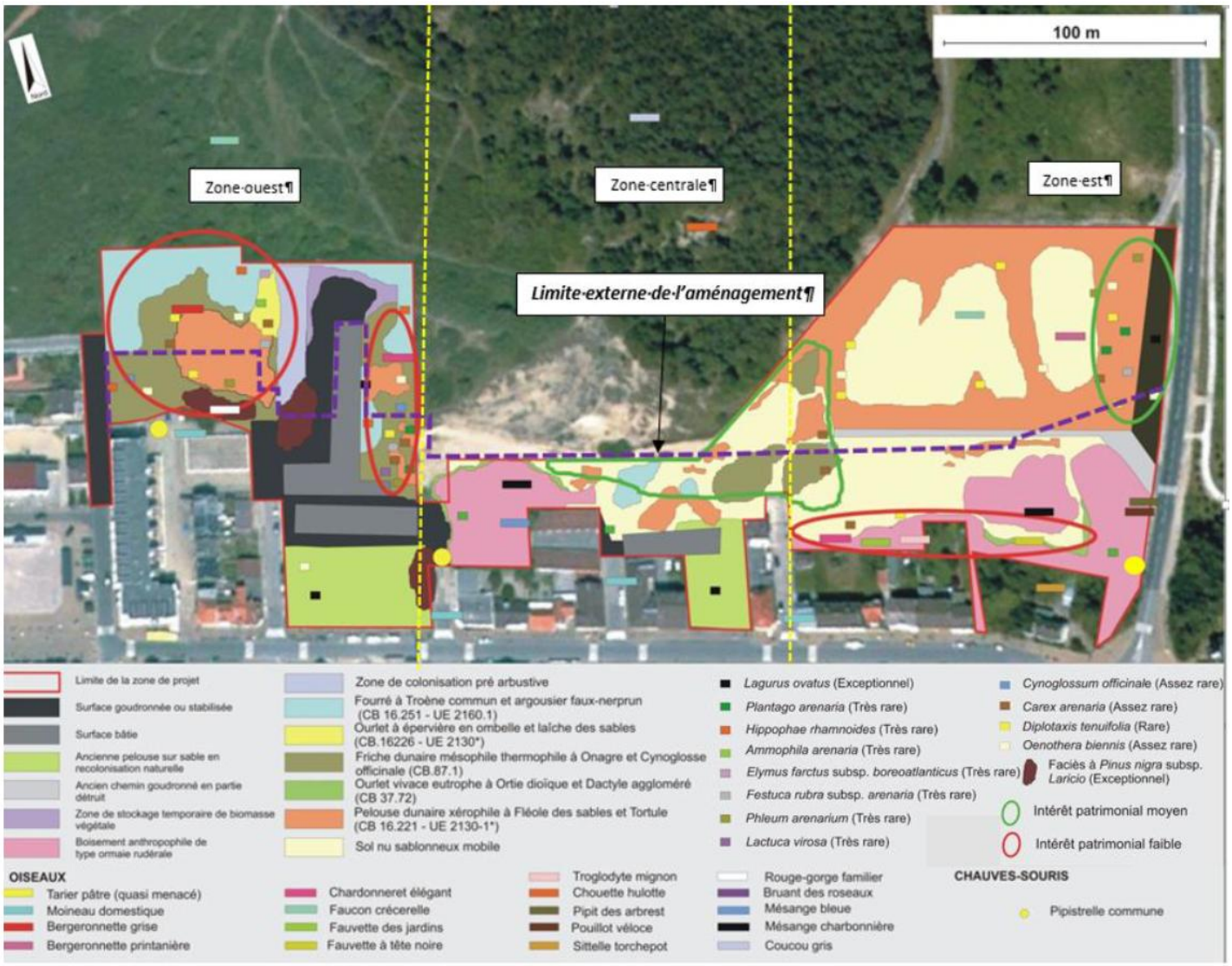
Tableau n°7 : Impact pour les Mammifères :

Types d'impact à évaluer	Elements d'analyse	Espèces recensées ou potentielles			Niveau d'intensité de l'effet	Quantification de l'impact brut	Niveau d'impact
Altération de l'intégrité physique des sites de reproduction, d'hibernation et des domaines vitaux	Evaluation des surfaces et la qualité des habitats soumis à impacts. Détermination du maintien des espèces d'intérêt patrimonial.	d'intéret patrimonial	Espèces arboricoles et/ou forestières	-	-	-	-
			Espèce anthropique		-	-	-
		non menacées protégées	Hérisson d'Europe		Très faible	Aucun habitat potentiel impacté	**Très faible**
Perturbation des conditions permettant l'hibernation	Evaluer les modifications des paramètres abiotiques en particulier, les modifications de l'humidité et de la température. Evaluer les perturbations sonores. Evaluer la production de de vibrations potentielles. Evaluer les modifications de l'éclairage sur le site. Evaluer la fonctionnalité du site après travaux. Déterminer la probabilité de maintien des espèces d'intérêt patrimonial sur le site.	Aucune			Sans objet		
Fragmentation de l'habitat	Evaluer l'effet de coupure/rupture des corridors vers les terrains de chasse, vers les sites de parturition, évaluer l'isolement des populations et les impacts corrélés (déviation vers des infrastructures routières, vers des espaces lumineux). Evaluer les impacts indirects pouvant générer des fragmentations de l'habitat. Déterminer l'effetde coupure et la fragmentation des habitants en s'appuyant sur les capacités des espèces à franchir les espaces ouverts.	d'intéret patrimonial	-		-	-	-
		non menacées mais protégées	Hérisson d'Europe		Faible	-	**Très faible**
Altération des habitats de ressource trophique	Evaluer la présence de structure à risque : nouvelles infrastructures, activités anthropiques. Evaluer les risques de collisions avec des structures et/ou des véhicules par rapport par rapport à la sensibilité de chaque espèce liée à leur comportement et à leur écologie. Evaluer les risques liés à certains travaux : défrichement, coupes d'arbres). Analyser les périodes de travaux et d'aménagements ainsi que les possibilités de réduction de la mortalité.	d'intéret patrimonial	-		-	-	**Très faible**
		Espèces non menacées mais protégées	Hérisson d'Europe		-	Pas d'incidence notable sur le territoire de chasse et de reproduction	**Très faible**

Tableau n°8 : Impact pour les Chauves-souris :

Types d'impact à évaluer	Elements d'analyse	Espèces recensées ou potentielles			Niveau d'intensité de l'effet	Quantification de l'impact brut	Niveau d'impact
Altération de l'intégrité physique des sites de reproduction, d'hibernation et des domaines vitaux	Evaluation des surfaces et la qualité des habitats soumis à impacts. Détermination du maintien des espèces d'intérêt patrimonial.	d'intéret patrimonial	Espèces arboricoles et/ou forestières	Oreillards et Vespertilion de Daubenton (potentielle)	Très faible à nul	Aucun habitat potentiel impacté	**Faible**
			Espèce anthropique	Sérotine commune (potentielle)	-	Aucun habitat potentiel impacté	**Faible**
		non menacées mais protégées	Pipistrelle commune		Très faible	Aucun habitat potentiel impacté	**Faible**
Perturbation des conditions permettant l'hibernation et ou la parturition des chiroptères et ou des sites de swarming.	Evaluer les modifications des paramètres abiotiques en particulier, les modifications de l'humidité et de la température. Evaluer les perturbations sonores. Evaluer la production de de vibrations potentielles. Evaluer les modifications de l'éclairage sur le site. Evaluer la fonctionnalité du site après travaux. Déterminer la probabilité de maintien des espèces d'intérêt patrimonial sur le site.	Aucune			Sans objet		
Fragmentation de l'habitat	Evaluer l'effet de coupure/rupture des connexions vers les terrains de chasse, vers les sites de parturition, vers les sites de swarming, évaluer l'solement des populations, évaluer les perturbations des routes de vol, et les impacts corrélés (déviation vers des infrastructures routières, vers des espaces lumineux). Evaluer les impacts indirects pouvant générer des fragmentations de l'habitat. Pour les espèces arboricoles évaluer la distance à parcourir entre les arbres-gîtes et/ou îlots d'arbres Déterminer les distances à franchir entre espaces dépourvus de structures ligneuses. Déterminer l'effetde coupure et la fragmentation des habitants en s'appuyant sur les capacités des espèces à franchir les espaces ouverts.	d'intéret patrimonial	Oreillards, Vespertilion de Daubenton et Sérotine commune (potentielle)		Nul	-	**Faible**
		non menacées mais protégées	Pipistrelle commune		Nul	-	**Faible**
Altération des habitats de ressource trophique	Evaluer la présence de structure à risque : nouvelles infrastructures, activités anthropiques. Evaluer les risques de collisions avec des structures et/ou des véhicules par rapport par rapport à la sensibilité de chaque espèce liée à leur comportement et à leur écologie. Evaluer les risques liés à certains travaux : défrichement, coupes d'arbres). Analyser les périodes de travaux et d'aménagements ainsi que les possibilités de réduction de la mortalité	d'intéret patrimonial	Oreillards, Vespertilion de Daubenton et Sérotine commune (potentielle)		Pas d'incidence notable sur le territoire de chasse		**Faible**
		Espèces non menacées mais protégées	Pipistrelle commune		Pas d'incidence notable sur le territoire de chasse		**Très faible**

Rappel de la carte n°4 : Localisation de la flore, des habitats et de la faune et localisation des zones d'enjeux :



MESURES À METTRE EN PLACE :

Objectifs de la doctrine « Eviter Réduire Compenser « (ERC) :

La doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC) affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en oeuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

La mise en oeuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des 1 le caractère « significatif » ou « notable » d'un impact fait l'objet d'une définition propre à chaque réglementation. Le terme significatif est celui employé pour cette doctrine.

La séquence ERC s'applique "de manière proportionnée aux enjeux" à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des études d'impact ou d'incidences exigées dans les procédures d'autorisation : loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées… "La mise en oeuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux".

Les lignes directrices sur la séquence éviter, réduire, et compenser les impacts sur les milieux naturels précisent notamment que les mesures compensatoires dans un projet doivent être complémentaires et additionnelles aux actions publiques existantes.

Mesures d'évitement pour le projet

- Définition

L'évitement des impacts sur la biodiversité est la mesure prioritaire. Il s'agit du prérequis de la démarche. L'évitement géographique, qui passe par le choix d'une localisation alternative, et l'évitement technologique, qui consiste à retenir la solution la plus favorable pour l'environnement en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable, constituent deux alternatives à l'abandon du projet.

- Pratique

L'évitement est difficile à appliquer puisque l'objectif même est de reconquérir l'espace actuel afin de restaurer le bâti mal utilisé, vétuste et dégradé en une offre de logements adaptés obéissant aux nouvelles normes sur l'environnement.

Toutefois, en regard de son implantation en tant qu'enclave au sein de la dune du Conservatoire du littoral, le fond de parcelle XB 51 ne fait pas l'objet d'urbanisation de façon à préserver le milieu dunaire.

Mesures de réduction pour le projet

- Définition

Ces mesures visent à réduire l'impact du projet par différents critères : modifications de l'aménagement, adaptations de techniques utilisées, assistance technique durant la période des travaux…)

- Pratique

Avant travaux, des mesures de réduction devront être entreprise de la manière suivante :

Avant la phase des travaux

- Baliser les secteurs mis en exclusion avant le début des travaux ;
- Clôturer des zones d'exclusion avant le début des travaux (zone tampon en contact avec les terrains du Conservatoire pour les parcelles XB51, AB31, XC1) ;
- Réaliser les travaux de restauration de la zone tampon en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Pendant la phase travaux

- Clôturer les espaces à protéger et à restaurer ;
- Veiller à ce que la période des travaux ne fasse pas apparaitre de plantes indésirables et invasives d'où la présence d'un écologue pour suivre les travaux ;
- Réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels motorisés. Ces contraintes techniques sont maintenant bien connues des entreprises qui réalisent ces travaux (sensibilisation à l'environnement) ;
- Gérer les eaux d'infiltration.

Pendant la phase d'exploitation

- Sensibiliser le public à l'objectif des aménagements et à leur responsabilité ;
- Adapter un éclairage à la variation de la fréquentation à partir d'une heure à définir par les personnes qui évaluent la fréquentation notamment durant la période touristique. Temporisation saisonnière et journalière. Les moyens techniques sont nombreux notamment à LED évitant l'attraction des papillons durant les périodes du crépuscule aux premières heures de la nuit.
- Proscrire le semis de plantes sur les zones tampons et de compensation.

Les mesures de compensation pour le projet

Les parcelles qui représentent l'essentiel des enjeux des habitats et de la flore couvrent environ 3000 m².

Pour répondre à l'objectif de non perte nette de biodiversité, les mesures compensatoires doivent, a minima, apporter une plus-value écologique équivalente aux pertes occasionnées par le projet (Regnery et al., 2013b). A ce titre, les opérations de réhabilitation ou de restauration des milieux, au plus près possible du lieu de l'impact (art R122-14 code de l'environnement), sont souvent privilégiées, bien qu'elles présentent certaines difficultés techniques et incertitudes de résultats (Suding, 2011).

Il est proposé de porter des mesures de compensation sur les parcelles XB51 et AB31 (figure 59 de l'étude d'impact). La lisière et le massif dunaire sont particulièrement dégradés pour la parcelle AB31. Ces deux parcelles sont destinées à recevoir un aménagement laissant une place importante au maintien du couvert naturel ou à la reconquête des végétations primaires de la dune. La restauration de frange est prévue pour ces parcelles sur environ 4 830 m². Cet espace doit être suivi d'une restauration d'habitats en raison de leur dégradation actuel. Rappelons que ces deux parcelles sont des anciens remblais sur dune. Concernant encore la parcelle AB31, un hangar et des surfaces minéralisées occupent une large part de l'emprise. Cette parcelle sera dans le cadre du projet désartificialisée. L'espace de compensation recevra un aménagement paysager en rapport avec la restauration naturelle des habitats. Les aménagements suivront les recommandations du plan de gestion Dunes à Dunes appliquées sur les propriétés du Conservatoire du Littoral. Cette réduction permet à la fois de réduire la surface à urbaniser et d'améliorer par des aménagements en faveur de la biodiversité.

On veillera à aménager cette zone sur le modèle dunaire selon un gradient depuis l'espace urbain vers les fourrés dunaires. Cet aménagement assurera une vue large sur les dunes et la pinède tout en préservant l'espace dunaire protégé (terrains du Conservatoire du Littoral) par une zone tampon. Une liaison piétonne sur caillebottis pourrait naître à cet endroit assurant ainsi la connexion entre la dune et le centre-ville.

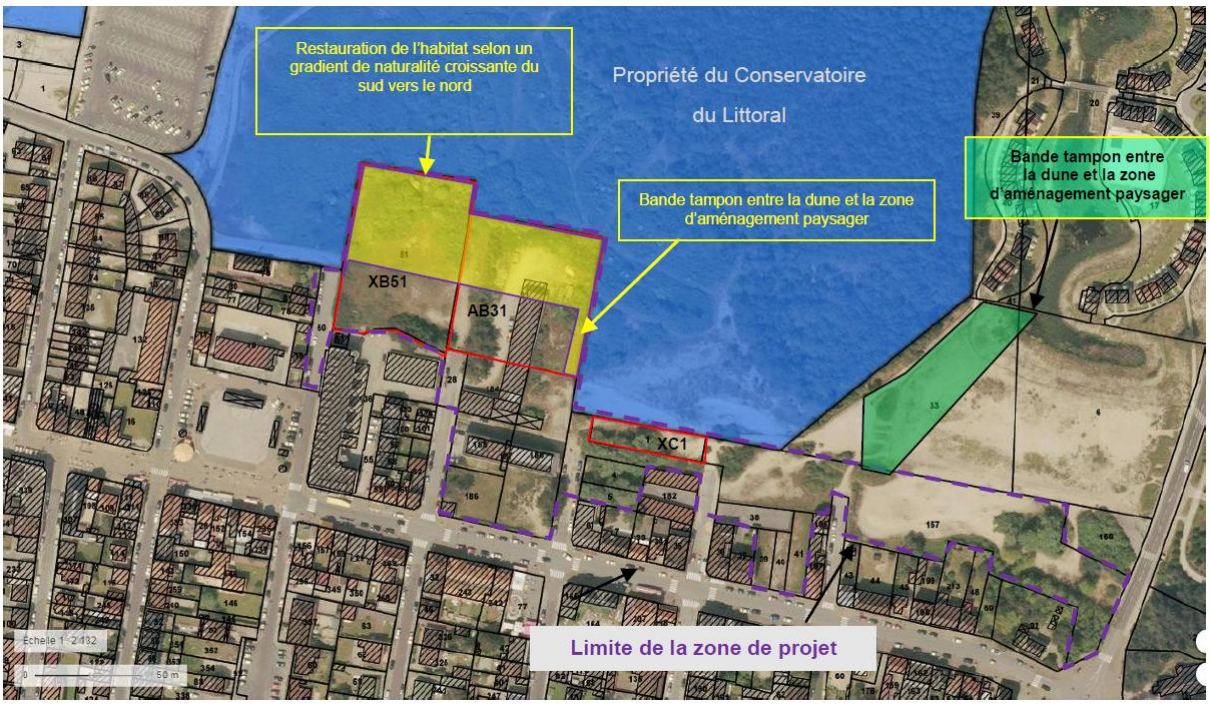
Par ailleurs, une friche dunaire subsiste avant de rejoindre le quartier des « Maisons de la Plage » de l'éco-village de Belle Dune. Cet espace, résultat d'une désartificialisation de la dune (suppression d'une aire de stationnement à revêtement bitumineux) reste toutefois en situation de banalisation. En termes de compensation, la superficie la plus à l'ouest, de l'ordre de 3 210 m² (figure 59 de l'étude d'impact) fera l'objet de mesures de purge des derniers vestiges de parking (bordures et sur-largeurs de stabilisations), de reprofilages en harmonie avec les mouvements de sol de la dune du Conservatoire voisine. Cette reconquête paysagère permettra à la flore sauvage de se réinstaller. La lisière jouera toujours son rôle comme zone de ressource trophique pour l'ensemble des êtres vivants permettant aux oiseaux et à la petite faune « citadines » de prospérer. Cette surface restaurée, il s'agira de la protéger du piétinement comme cela se passe dans les zones dunaires protégées. Cette zone est actuellement couverte de sable et en voie de colonisation herbacée. Se développent un des trois habitats patrimoniaux, une zone à enjeu moyenne et plusieurs espèces patrimoniales : Diplotaxis tenuifolia, Oenothera biennis, Phleum arenarium, Lagurus ovatus et Carex arenaria.

Ainsi, la frange nord présentera une zone tampon gérée avec une forte qualité technique en vue de maintenir et développer la biodiversité dunaire si caractéristique, même à proximité immédiate du milieu urbain.

Carte n°5 : Localisation des parcelles touchées par des enjeux forts et localisation de la zone de compensation :



Carte n°6 : Mesure de compensation :



Les mesures d'accompagnement pour le projet

Les stations d'espèces végétales et les habitats d'intérêt patrimonial ont fait l'objet de mesures. Compte tenu d'un impact potentiel difficilement quantifiable sur les stations de plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial, et ce malgré la mise en place de zones tampons, des suivis de populations devront être réalisés. Le rythme des suivis et d'un suivi annuel durant 2 ans, un à 5 ans et le dernier à 10 ans à compter de la fin des travaux.

Ce suivi qui reste à définir avec précision devra comporter au minimum les critères suivants :

- Inventaire des espèces patrimoniales avec leur effectif de population ;
- Évolution des effectifs au cours des suivis successifs
- Contrôle des espèces invasives ou non représentatives des habitats choisis pour leur réhabilitation
- …

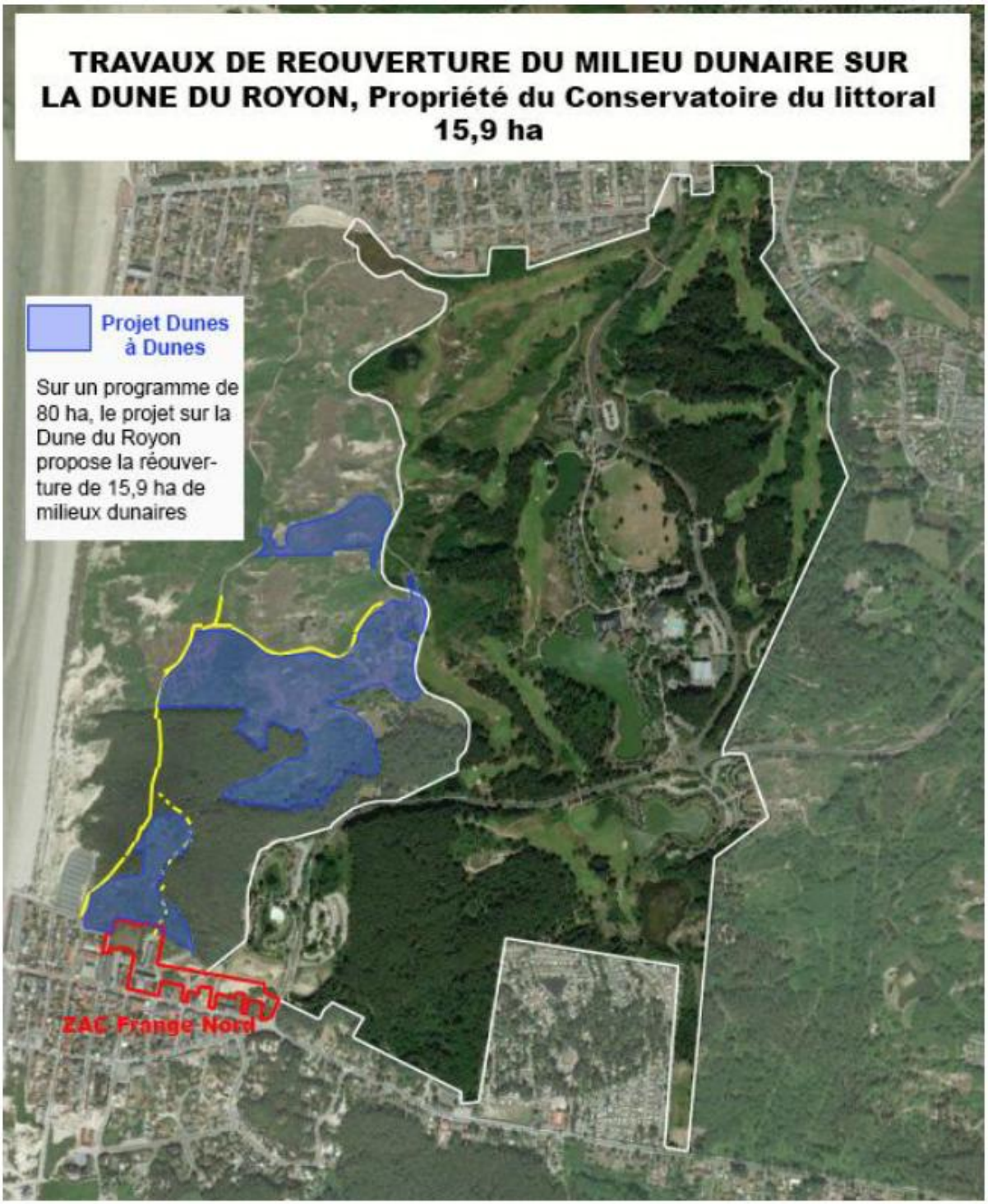
Les mesures de gestion seront adaptées en fonction des résultats des suivis.

Un rapport synthétique sera produit chaque année à l'issue des campagnes de suivis. Ces suivis pourront être réalisés par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, opérateur historique de la protection et de la gestion des milieux naturels sur le littoral Picard, porte actuellement en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, un projet de restauration du Massif dunaire du Marquenterre, sur une superficie de 80 ha.

Au sein de la Dune du Royon, juste au-dessus de la frange Nord de Quend, le projet, dit « de Dunes à Dunes » (figure 61 de l'étude d'impact), prévoit la réouverture de milieux sur une superficie de 15,9 ha.
L'objectif est ici de restaurer des habitats prioritaires de pelouses rases et de pannes inondables.
De concert avec l'aménagement de la Frange Nord de Quend, l'opération contribuera à faire entrer la dune et le paysage dans la ville. La liaison douce pédestre sera également étudiée pour relier la ZAC au sentier du Royon.

Carte n°7 : Projet Dunes à Dunes :



5. AE : « Justifier le niveau de compensation proposé et respecter l'obligation légale (codifiée aux articles L122-3 et L122-6 du Code de l'Environnement et L121-11 du Code de l'Urbanisme) faite aux maîtres d'ouvrages d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels »

Les parcelles qui représentent l'essentiel des enjeux des habitats et de la flore couvrent environ 3000 m².

Pour répondre à l'objectif de non perte nette de biodiversité, les mesures compensatoires doivent, a minima, apporter une plus-value écologique équivalente aux pertes occasionnées par le projet (Regnery et al., 2013b). A ce titre, les opérations de réhabilitation ou de restauration des milieux, au plus près possible du lieu de l'impact (art R122-14 code de l'environnement), sont souvent privilégiées, bien qu'elles présentent certaines difficultés techniques et incertitudes de résultats (Suding, 2011).

Il est proposé de porter des mesures de compensation sur les parcelles XB51 et AB31 (figure 59 de l'étude d'impact). La lisière et le massif dunaire sont particulièrement dégradés pour la parcelle AB31. Ces deux parcelles sont destinées à recevoir un aménagement laissant une place importante au maintien du couvert naturel ou à la reconquête des végétations primaires de la dune. La restauration de frange est prévue pour ces parcelles sur environ 4 830 m². Cet espace doit être suivi d'une restauration d'habitats en raison de leur dégradation actuel. Rappelons que ces deux parcelles sont des anciens remblais sur dune. Concernant encore la parcelle AB31, un hangar et des surfaces minéralisées occupent une large part de l'emprise. Cette parcelle sera dans le cadre du projet désartificialisée. L'espace de compensation recevra un aménagement paysager en rapport avec la restauration naturelle des habitats. Les aménagements suivront les recommandations du plan de gestion Dunes à Dunes appliquées sur les propriétés du Conservatoire du Littoral. Cette réduction permet à la fois de réduire la surface à urbaniser et d'améliorer par des aménagements en faveur de la biodiversité.

On veillera à aménager cette zone sur le modèle dunaire selon un gradient depuis l'espace urbain vers les fourrés dunaires. Cet aménagement assurera une vue large sur les dunes et la pinède tout en préservant l'espace dunaire protégé (terrains du Conservatoire du Littoral) par une zone tampon. Une liaison piétonne sur caillebottis pourrait naître à cet endroit assurant ainsi la connexion entre la dune et le centre-ville.

Par ailleurs, une friche dunaire subsiste avant de rejoindre le quartier des « Maisons de la Plage » de l'éco-village de Belle Dune. Cet espace, résultat d'une désartificialisation de la dune (suppression d'une aire de stationnement à revêtement bitumineux) reste toutefois en situation de banalisation. En termes de compensation, la superficie la plus à l'ouest, de l'ordre de 3 210 m² (figure 59 de l'étude d'impact) fera l'objet de mesures de purge des derniers vestiges de parking (bordures et sur-largeurs de stabilisations), de reprofilages en harmonie avec les mouvements de sol de la dune du Conservatoire voisine. Cette reconquête paysagère permettra à la flore sauvage de se réinstaller. La lisière jouera toujours son rôle comme zone de ressource trophique

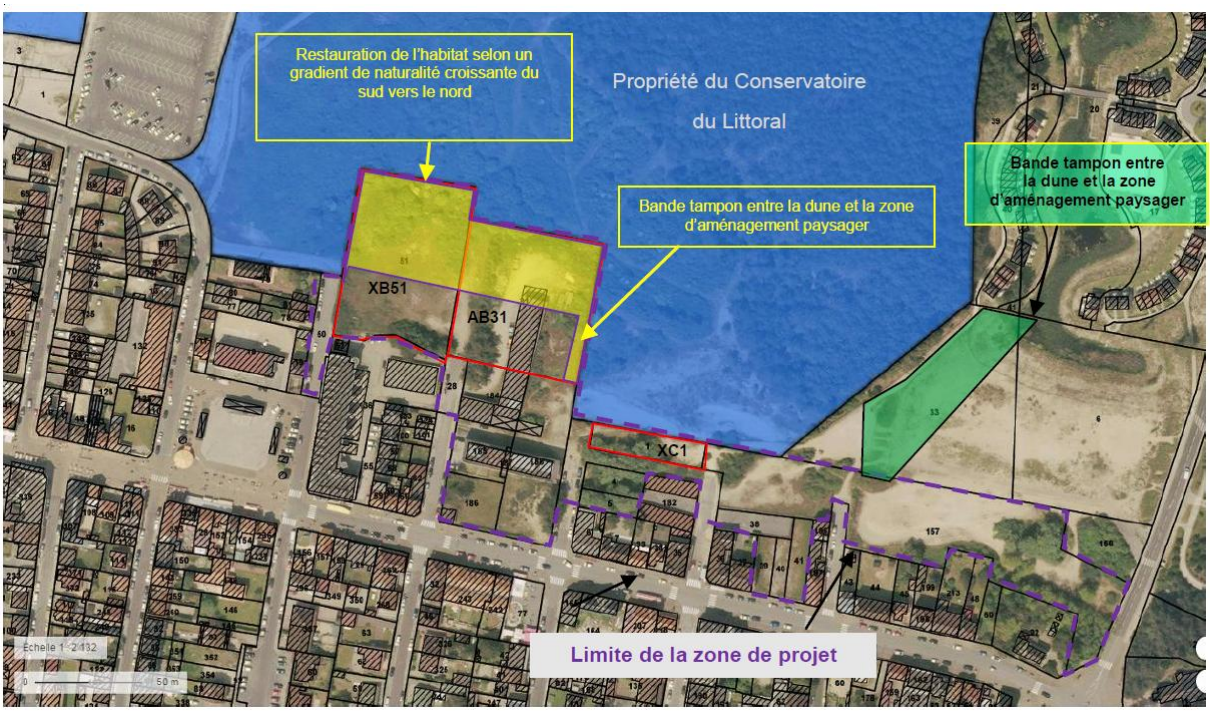
pour l'ensemble des êtres vivants permettant aux oiseaux et à la petite faune « citadines » de prospérer. Cette surface restaurée, il s'agira de la protéger du piétinement comme cela se passe dans les zones dunaires protégées. Cette zone est actuellement couverte de sable et en voie de colonisation herbacée. Se développent un des trois habitats patrimoniaux, une zone à enjeu moyenne et plusieurs espèces patrimoniales : Diplotaxis tenuifolia, Oenothera biennis, Phleum arenarium, Lagurus ovatus et Carex arenaria.

Ainsi, la frange nord présentera une zone tampon gérée avec une forte qualité technique en vue de maintenir et développer la biodiversité dunaire si caractéristique, même à proximité immédiate du milieu urbain.

Rappel de la carte n°5 : Localisation des parcelles touchées par des enjeux forts et localisation de la zone de compensation :



Rappel de la carte n°6 : Mesure de compensation :



- ⇨ **Reconstitution paysagère entre la ville, Belle dune et le massif dunaire : restauration du milieu dunaire :**

Le projet tiendra compte des besoins exprimés par les acteurs du territoire en termes d'aménagements d'espaces publics, de desserte du site et des quartiers voisins.

SEQUENCE PLACE / MASSIF DUNAIRE :

- *Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire. Il est proposé un parc paysager dunaire à l'extrémité de la place. Cette typologie paysagère permet de confirmer et valoriser l'entrée et la transition vers le massif dunaire.*

SEQUENCE PROMENADE PIETONNE / MASSIF DUNAIRE :

- *La promenade marque la transition entre le massif dunaire les bâtiments. Elle offre un vrai panorama dans les dunes. Elle doit être accompagnée d'une signalétique pédagogique et parfois d'une petite clôture bois de type ganivelle.*
- *Cette promenade doit proposer des points de vue panoramiques sur le grand paysage dunaire et forestier.*

SEQUENCE PROMENADE PIETONNE / BELLE DUNE :

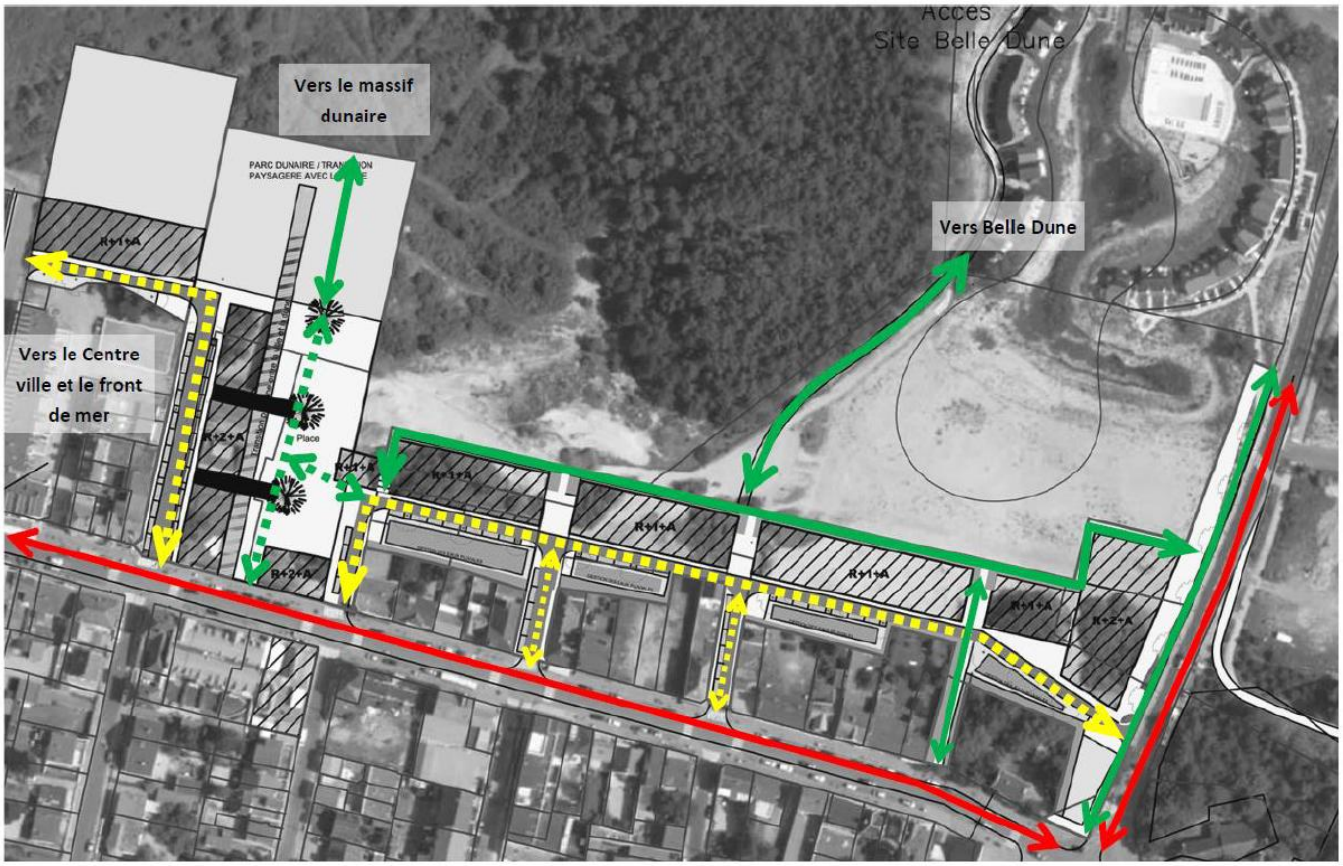
- *Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC,*
- *Reconstituer le milieu dunaire sur l'emprise de l'ancien parking,*
- *Recomposer un point bas en lien avec l'étang au coeur de belle Dune,*
- *Proposer un panoramique au bord de la route afin d'affirmer cet effet de coulée naturelle.*





Le parti urbain consiste en une restructuration urbaine et paysagère de la Frange nord de Quend Plage par la création d'un ilot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot et de dessertes piétonnes, en lien avec le milieu dunaire

Carte n°8 : Le parti urbain :



Pour mener à bien, la compensation qui doit avoir une obligation de résultat, la gestion de cet espace de compensation devra être encadrée par un gestionnaire compétent en matière de restauration écologique.

6. AE : « Préciser la méthodologie de réalisation des inventaires sur la faune, la flore et les milieux naturels »

En complément de l'étude d'impact et des réponses apportées ci-après, des études floristiques, phytoécologiques et faunistiques supplémentaires ont été réalisées en mai et juin 2018. Ce complément d'étude vise à apporter des données plus récentes à l'état initial qui avait été réalisé en 2013 et 2014. **La méthode utilisée reste identique à celle qui avait été mise en place lors de l'état initial** (p. 214 et suivantes de l'étude d'impact et p. 2 et suivantes de l'annexe 1). Les résultats de ces études sont annexés au présent document (annexe 1) et synthétisés au paragraphe 6.5. ci-après.

6.1. AE : « La localisation des points d'écoute pour l'avifaune »

La carte suivante localise les trois points d'écoute pour l'avifaune au sein de la zone de projet :

Carte n°9 : localisation des points d'écoute :



6.2. AE : « Les prospections particulières sur les boisements (recherche de gîtes pour les chiroptères) »

Les arbres se situent en partie centrale et en partie est de la zone de projet. La recherche de gîtes d'estivation ou d'hivernage dans les boisements a été réalisée en même temps que les observations sur la flore, la végétation. Les huit essences de jeunes arbres sont des espèces pour la moitié introduite (peuplier noir, peuplier blanc, Robinier faux acacia (invasive), Pin noir laricio, et pour l'autre moitié des arbres de strate basse comme l'Orme champêtre, le bouleau verruqueux et l'Erable plane. Ce sont des arbres de bosquet qui ne présentent pas d'éclatement de l'écorce ni de cavités ni d'autres repères permettant à des chauves-souris notamment les Pipistrelles communes de s'y installer que ce soit pour l'estivation comme pour l'hibernation. Les habitations de la ville sont plus favorables à la Pipistrelle commune.

6.3. AE : « Le temps passé à la prospection en fonction de la surface prospectée afin de connaître l'effort de prospection sur le site pour les relevés à vue »

Quatre journées entières ont été mises à profit pour réaliser les observations sur environ 3 hectares avec une partie nocturne. Le temps a été adapté en fonction du projet.

Pour les oiseaux, 20 mn par point et sur l'ensemble de la zone par parcours.

Les périodes d'inventaires réalisées (étude d'impact) :

	Août 2012	Décembre 2012	Septembre 2013	Mai 2014
Météorologie	Nuageux – bas Vent modéré	Ensoleillé Vent faible à modéré	Ensoleillé à nuageux – Vent modéré d'ouest	Ensoleillé Vent faible à modéré
	18°C le jour 10°C la nuit	6°C	21°C	16°C

Les quatre journées de prospection correspondent entre 8 et 10 h d'observations soit au total environ 32 à 40 heures d'observations pour environ 3 hectares. Soit un ratio compris entre 11heures et 13 par ha. Vu le recouvrement de la zone par la végétation et l'intérêt faible de la zone de projet, l'effort de prospection semble adapté au projet. Les périodes d'observations couvrent les quatre saisons d'un cycle biologique complet.

6.4. AE : « Les périodes d'inventaire réalisés et ce, par groupe biologique »

Les périodes d'inventaires réalisées par groupe biologique (étude d'impact) :

Groupe biologique/périodes d'inventaires	Flore et végétation	Batraciens et reptiles	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Aout 2012	X	X	X	X	X
Décembre 2012			X		X
Septembre 2013	X	X	X	X	X
Mai 2014	X	X	X	X	X

6.5. AE : « L'inventaire des milieux naturels par d'autres observations sur un cycle biologique complet, en précisant le critère de menace des espèces recensées sur le site du projet »

Les périodes d'observations ont été réalisées d'août à décembre 2012, en septembre 2013, puis en mai 2014. Les périodes d'observations couvrent les quatre saisons d'un cycle biologique complet.

Compte tenu des dernières observations faunistique et floristique réalisées en 2014, une **période d'observations complémentaire** de terrain a été réalisée afin de répondre à la recommandation de l'autorité environnementale.

Deux journées complémentaires ont été nécessaires pour actualiser les observations sur les différents groupes faunistiques, la flore et la végétation. Ces journées se sont déroulées **en mai et juin 2018**, soit durant la meilleure période pour évaluer les enjeux faunistique et floristique sur la zone de projet. Ces observations seront apportées sous forme d'un *addendum* à l'étude d'impact.

La méthode utilisée est identique à celle qui avait été mise en place lors de l'état initial. L'analyse a porté seulement sur les espèces complémentaires observées en rappelant les conclusions de l'état initial.

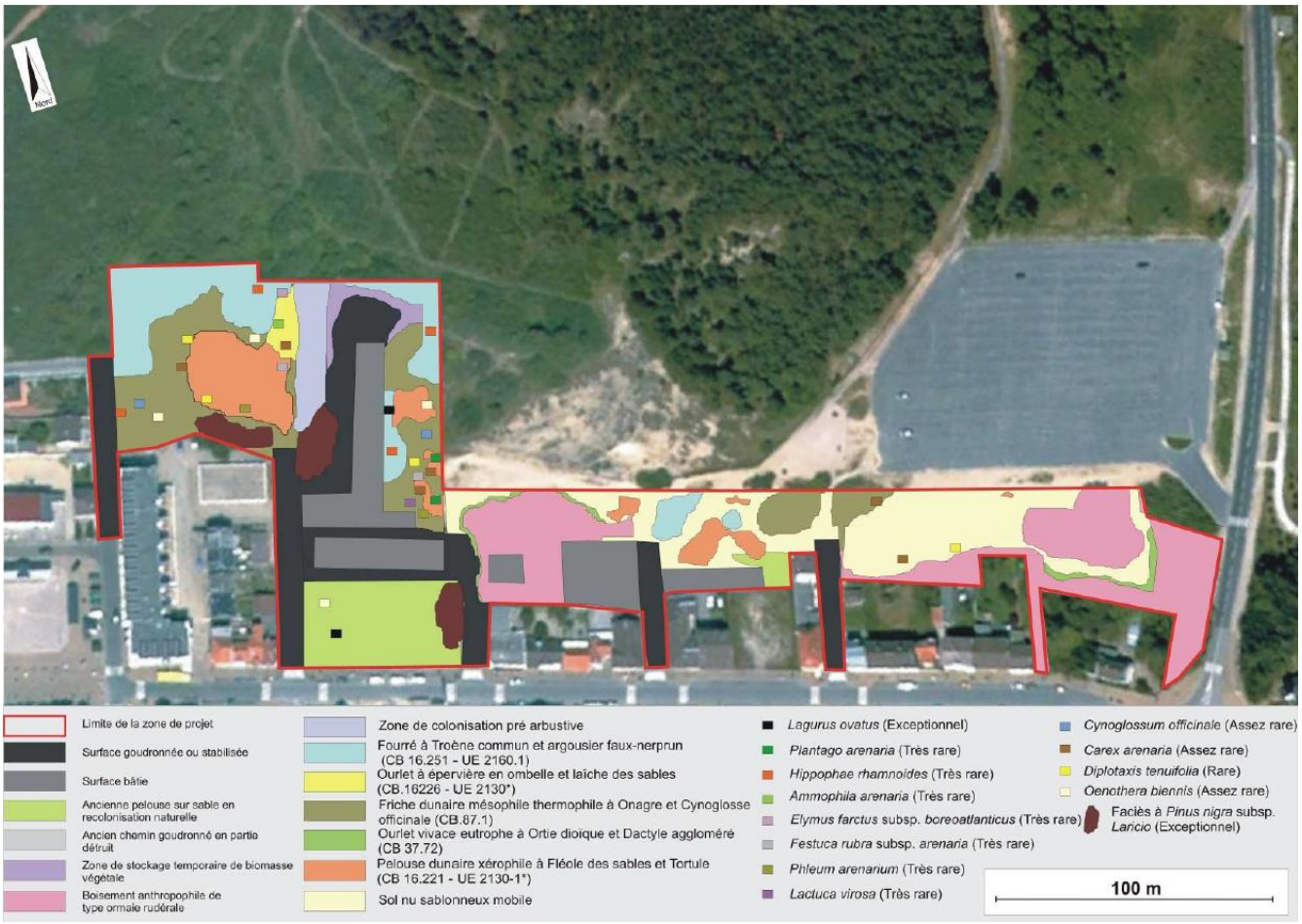
Résultats des études complémentaires :

Tableau n°9 : Synthèse des résultats des études complémentaires :

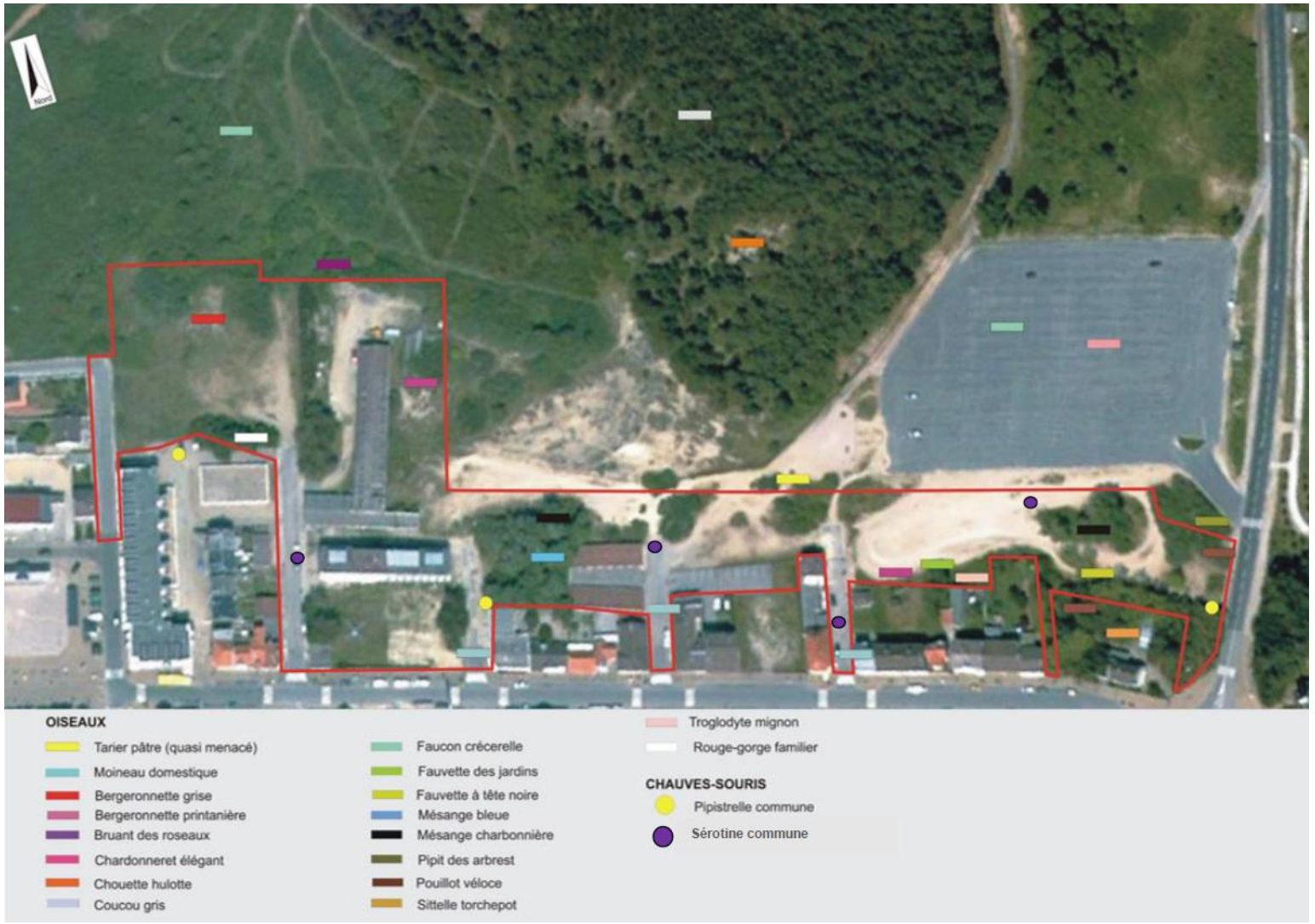
<table>
<tr><td colspan="2">Flore</td><td>Les espèces complémentaires ne sont pas de nature à modifier les conclusions de l'étude de l'état initial.
Rappel de la conclusion : « Bien que la flore ne présente pas d'espèces protégées, elle montre un intérêt patrimonial régional important. Il est dû aux espèces caractéristiques des cordons dunaires atlantiques. Cet intérêt est dû au fait que le cordon dunaire est peu représenté par rapport à l'étendue du territoire régional. Bien qu'une partie des espèces présentes soit d'un niveau d'intérêt élevé à exceptionnel, ces espèces vivent sur les zones sablonneuses des espaces verts et jardins de la zone urbaine. L'enjeu reste faible sur la majeure partie de la zone de projet sauf par endroits où la flore patrimoniale se concentre. Une évaluation a été faite parcelle par parcelle (cf. annexe 7 et chapitre supra) » (Etude d'impact, page 83).</td></tr>
<tr><td colspan="2">Habitats</td><td>Les observations complémentaires ne sont pas de nature à modifier la conclusion sur les habitats de l'étude de l'état initial.
Rappel de la conclusion : « Ces habitats sont de grandes valeurs écologiques lorsqu'ils sont bien structurés avec un niveau optimal. Dans le cas précis de la zone de projet, les habitats sont fortement dégradés par les activités humaines. Ils constituent donc un enjeu modéré » (Etude d'impact, page 84).</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Faune</td><td>Oiseaux</td><td>Les observations complémentaires ne sont pas de nature à modifier la conclusion sur l'avifaune de l'étude de l'état initial et à fortiori à modifier les impacts du projet sur l'avifaune.</td></tr>
<tr><td>Insectes</td><td><u>Odonates</u> : Il n'a pas été découvert d'autres espèces que celles observées lors de l'étude de l'état initial.
<u>Orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons…)</u> : Il n'a pas été découvert d'autres espèces que celles observées lors de l'étude de l'état initial.
<u>Lépidoptères (Papillons)</u> : Ces espèces nouvellement observées ne modifient pas les conclusions de l'étude d'impact initial.</td></tr>
<tr><td>Amphibiens et reptiles</td><td>Il n'a pas été observé ni reptile, ni amphibien sur le site.</td></tr>
<tr><td>Mammifères</td><td><u>Les chauves-souris</u> : Deux espèces de chauves-souris sont présentes dans la zone d'étude : la Pipistrelle commune identifiée lors de l'état initial et la Sérotine commune. Deux espèces anthropophile et urbaine qui recherchent leur nourriture dans les habitats de la zone de projet.
<u>Les autres mammifères</u> : Il n'a pas été identifié d'espèces complémentaires.</td></tr>
</table>

<u>Conclusion des études complémentaires</u> : Ces nouvelles données ne modifient pas les secteurs enjeux définis lors de l'étude de l'état initial. Les données complémentaires des espèces végétales, animales et des habitats, relevées lors des deux journées d'observation ne sont pas en mesure de modifier les impacts du projet sur la faune et la flore.

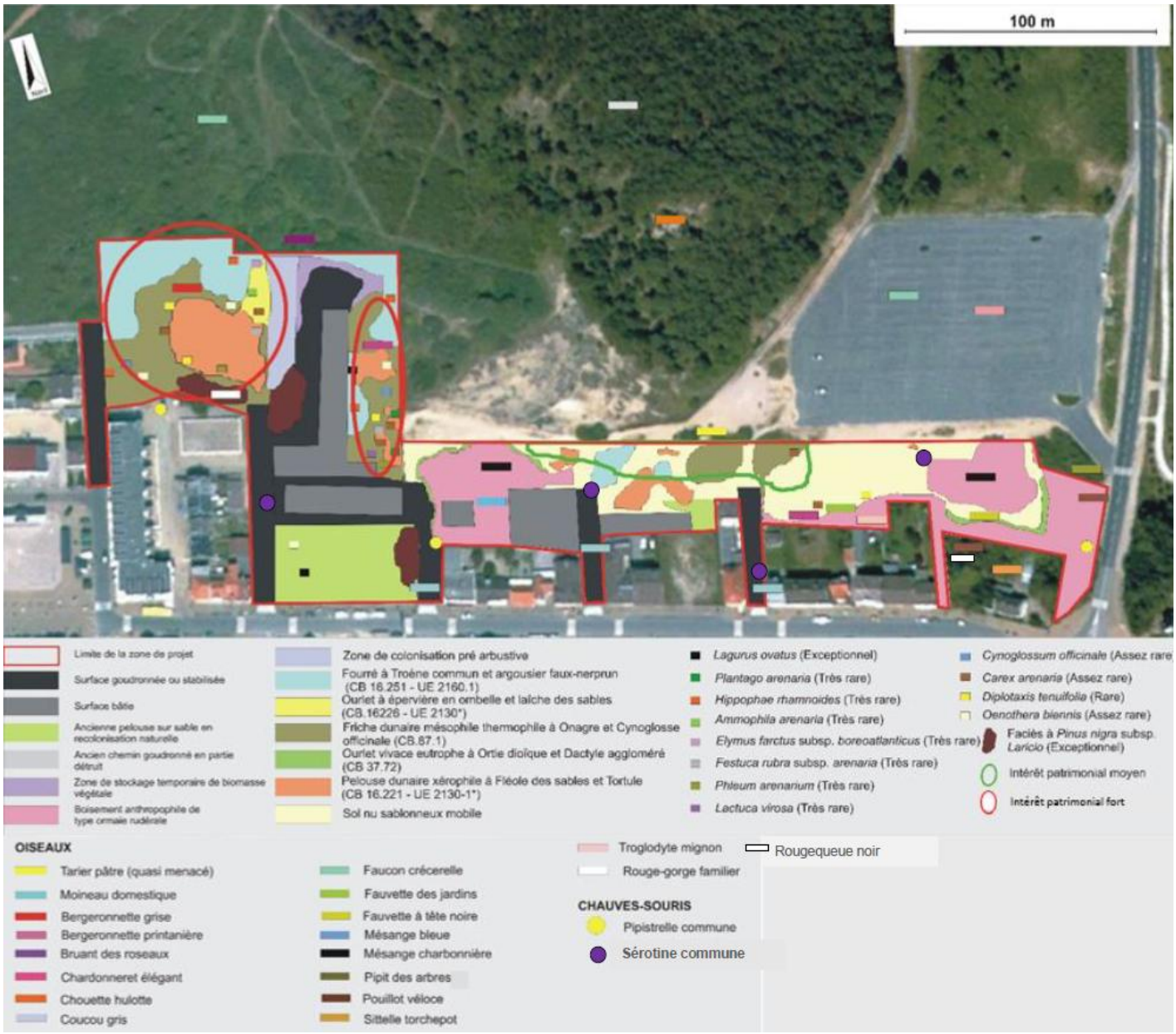
Carte n°10 : Occupation du sol par la végétation et la flore (carte actualisée en mai et juin 2018) :



Carte n°11 : Localisation de l'avifaune et des chiroptères (carte actualisée en mai et juin 2018) :



Carte n°12 : Les secteurs sensibles à valeur patrimoniale (carte actualisée en mai et juin 2018) :



Rappels

Pour les oiseaux, toutes les espèces sont classés LC (préoccupation mineure) pour la Picardie hormis le Traquet tarier qui est quasi menacé (NT).

Pour les plantes, le statut de vulnérabilité des plantes est majoritairement LC (préoccupation mineure). Nous ne considérons pas les statuts des plantes introduites (pin laricio, les peupliers, robiniers…) qui ne représentent pas une vulnérabilité en tant que telle.

Celles qui sont menacées à différents niveaux sont : Le Cynoglosse officinal (NT), la Laitue vireuse (NT), la fléole des sables (NT) et le Plantain des sables (VU). [(NT) quasi menacé et (VU) vulnérable].

Pour les mammifères, toutes les espèces montrent préoccupation mineure (LC) sauf le Putois qui est quasi menacé (NT).

6.6. AE : « Requalifier en conséquence l'impact du projet sur la flore et adapter les mesures à mettre en place »

Les impacts ont été requalifiés au paragraphe 4 du présent mémoire (pp. 26 et suivantes).

6.7. AE : « La description des protocoles d'inventaire »

Les méthodes d'inventaire pour la faune la flore sont définies aux pages 214 et suivantes de l'étude d'impact (avril 2018). Elles ont été reprises pour la réalisation des études complémentaires effectuées en mai et juin 2018 (cf. annexe 1).

7. AE : « Préciser la surface et la localisation des bandes enherbées et des plantations qui seront réalisées ainsi que les essences qui seront plantées »

7.1. AE : « Préciser la surface et la localisation des bandes enherbées et des plantations qui seront réalisées »

À ce stade du projet, ces éléments n'ont pas encore été définis. Ils le seront dans dossier de réalisation de ZAC.

7.2. AE : « Préciser les essences qui seront plantées »

À ce stade du projet, ces éléments n'ont pas encore été définis. Ils le seront dans dossier de réalisation de ZAC.

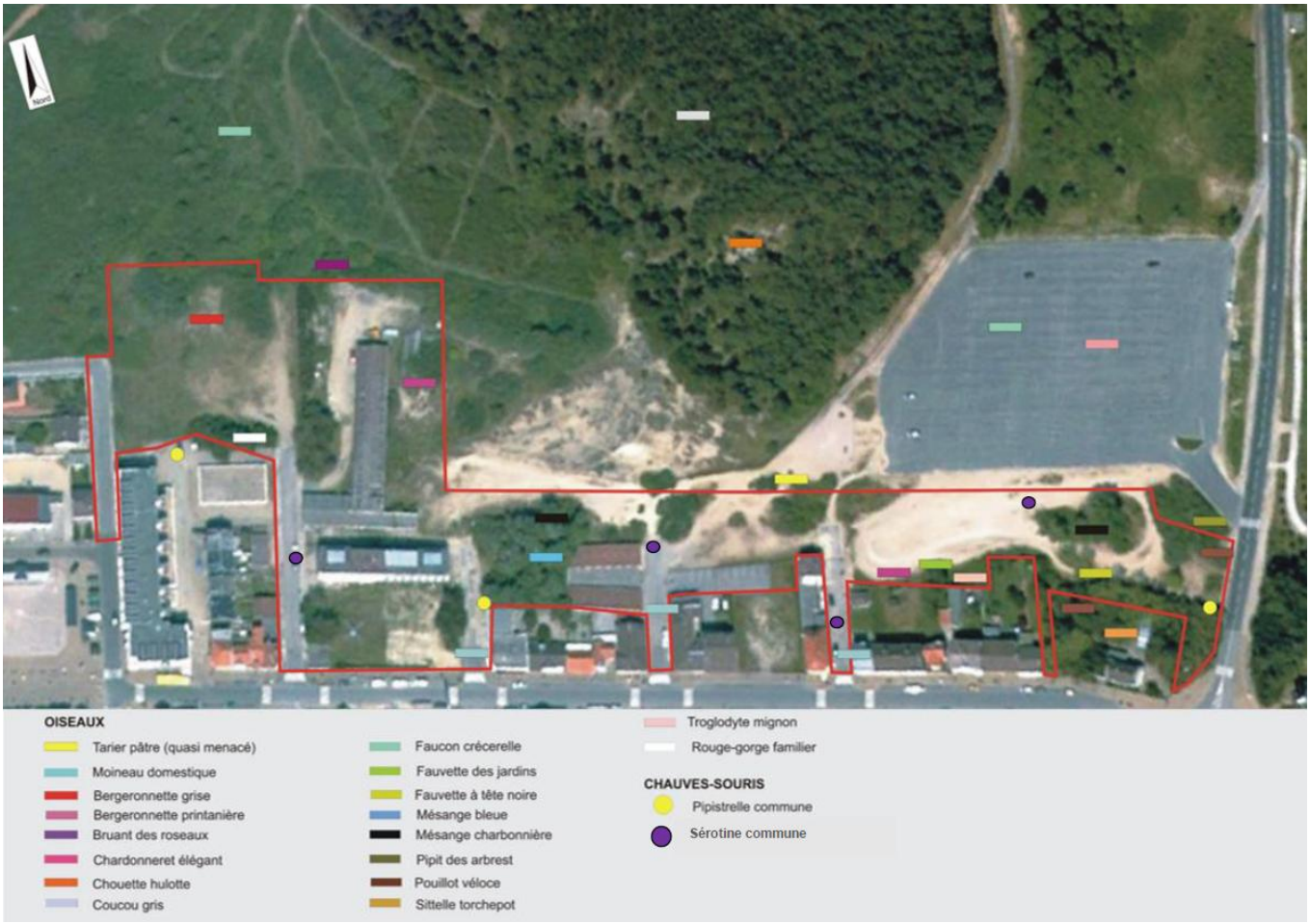
Les essences végétales préconisées par le CAUE 80 dans les villages de la zone littorale seront privilégiées, telles que :

Arbustes pour les haies :
Argousier (*Hippophae rhamnoïdes*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Noisetier (*Corylus avellana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Prunellier épine noire (*Prunus spinosa*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule marsault (*Salix caprea*), Saule des vanniers (*Salix viminalis*), Saule pourpre (*Salix purpurea*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

Arbres pour la plantation isolée ou en alignement :
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme (*Carpinus betulus*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Orme résistant (*Ulmus x resista*), pommier, Peuplier tremble (*Populus tremula*), Saule blanc (*Salix alba*), Tilleul d'Europe (*Tilia x vulgaris*).

8. AE : « Concernant les mesures prévues sur la thématique de la faune : fournir des cartographies localisant les secteurs où les différentes espèces faunistiques ont été observées »

Les secteurs où les différentes espèces faunistiques ont été observées sont précisés sur la carte ci-après (carte n°11, actualisée en mai et juin 2018) :



9. AE : « Justifier l'absence d'incidence Natura 2000 en croisant les aires d'évaluations spécifiques de chaque espèce et chaque habitat avec l'aire d'influence du projet afin de pouvoir conclure sur l'absence d'incidence ou non »

Les espèces animales et végétales qui ont été à l'origine de la création des ZSC et des ZPS se développent dans des habitats totalement différents de ceux qui composent la zone de projet. La non consommation de zone naturelle par le projet (état dégradé des habitats) et une pression notamment touristique (week-end) et vacances) forte en ces lieux condamnent toutes espèces de l'annexe 1 des directives oiseaux et Habitats des ZPS et ZSC à s'installer ou à venir s'y alimenter. Le projet n'est pas susceptible de créer le moindre impact sur les zones Natura 2000 recensées à proximité du site.

10. AE : « Proposer des mesures de gestion des espaces naturels sensibles présents sur le site du projet »

À ce stade du projet, ces éléments n'ont pas encore été définis. Ils le seront dans dossier de réalisation de ZAC.

11. AE : « Compléter l'état initial concernant la faune et la flore en présentant les données bibliographiques concernant les espèces déjà observées sur le territoire de la commune »

Les données sont issues de la base de données communales (DREAL PICARDIE) 2016 sur le territoire de la commune de Quend et non de Quend-Plage. Les données n'apportent aucune indication sur la localisation des espèces. Nous les listons ci-après pour mémoire.

La flore protégée sur le territoire de la Commune de Quend :

La flore connue sur le territoire de la commune est de 374 taxons, dont les 25 protégées sont listées ci-après.

Ache rampante (*Apium repens (Jacq.) Lag.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Elyme des sables (*Leymus arenarius (L.) Hochst.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Germandrée des marais (s.l.) ; Germandrée aquatique (*Teucrium scordium L.*) Quasi menacé – Rare
Gesse des marais (*Lathyrus palustris L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Laîche à trois nervures (*Carex trinervis Degl.*) Menacé (vulnérable) – Exceptionnel
Laîche puce (*Carex pulicaris L.*) Menacé (en danger) - Très rare
Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium Honck.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Liparis de Loesel (*Liparis loeselii (L.) L.C.M. Rich.*) Menacé (en danger) – Exceptionnel

Littorelle des étangs (*Littorella uniflora (L.) Aschers.*) Menacé (vulnérable) – Exceptionnel
Mouron délicat (*Anagallis tenella (L.) L.*) Quasi menacé – Rare
Myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum DC.*) Menacé (en danger) – Exceptionnel
Ophioglosse commun, Langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Orchis incarnat (s.l.) (*Dactylorhiza incarnata (L.) Soó*) Quasi menacé – Rare
Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó*) Quasi menacé - Assez rare
Parnassie des marais (*Parnassia palustris L.*) Menacé (vulnérable) – Rare
Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
Petite centaurée littorale ; Érythrée littorale (*Centaurium littorale (D. Turn.) Gilm.*) Menacé (en danger) – Exceptionnel
Potamot coloré (*Potamogeton coloratus Hornem.*) Quasi menacé - Assez rare
Potamot graminée (*Potamogeton gramineus L.*) Menacé (vulnérable) – Exceptionnel
Pyrole à feuilles rondes (var.) ; Pyrole maritime (*Pyrola rotundifolia L. var. arenaria Koch*) Quasi menacé – Exceptionnel
Scirpe pauciflore ; Héléocharis pauciflore (*Eleocharis quinqueflora (F.X. Hartm.) O. Schwartz*) Menacé (en danger) – Exceptionnel
Stellaire des marais (*Stellaria palustris Retz.*) Quasi menacé – Rare
Trèfle d'eau ; Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata L.*) Quasi menacé – Rare
Véronique à écussons (*Veronica scutellata L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
L'inventaire qui s'est effectuée sur une superficie de 3778 ha ne permet de localiser les espèces végétales et donc d'apporter une indication probante sur la zone de projet.

Commentaire : Hormis l'Elyme des sables (*Leymus arenarius*), vulnérable très rare des dunes, toutes les autre espèces sont inféodées à des habitats de zones humides (tourbières, marais, pannes). Ces types d'habitats sont absents de la zone de projet. Aucune espèce végétale protégée ne figure dans la zone de projet.

La faune protégée sur le territoire de la Commune de Quend :

La faune connue sur le territoire de la commune est de 383 taxons, dont les 144 protégés sont listés ci-après.

Les oiseaux : 170 espèces dont 124 protégées

Accenteur mouchet (*Prunella modularis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Aigrette garzette (*Egretta garzetta (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Très rare – 2015
Alouette haussecol (*Eremophila alpestris (L.)*) : Non évalué - - 1995
Alouette lulu (*Lullula arborea (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare – 2013
Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta L.*) : Quasi menacé - Très rare – 2013
Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra L.*) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel – 2014

Bécasseau de Temminck (*Calidris temminckii (Leisler)*) : Non évalué - - 2001
Bécasseau minute (*Calidris minuta (Leisler)*) : Non évalué - - 2001
Bécasseau sanderling (*Calidris alba (Pallas)*) : Non évalué - - 2011
Bécasseau variable (*Calidris alpina (L.)*) : Non évalué - - 2013
Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea Tunstall*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun – 2013
Bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Bergeronnette printanière (*Motacilla flava L.*) : - - 2015
Bernache cravant (*Branta bernicla (L.)*) : Non évalué - Indéterminé – 2011
Bernache nonnette (*Branta leucopsis (Bechst.)*) : Non évalué - - 2010
Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti (Temminck)*) : Quasi menacé - Peu commun – 2015
Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014
Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Bruant jaune (*Emberiza citrinella L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Bruant lapon (*Calcarius lapponicus (L.)*) : Non évalué - - 2010
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare – 2012
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus (L.)*) : Quasi menacé - Peu commun – 2012
Buse variable (*Buteo buteo (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2015
Butor étoilé (*Botaurus stellaris (L.)*) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare – 2001
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Chevalier culblanc (*Tringa ochropus L.*) : Non évalué - - 2014
Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos (L.)*) : Non évalué - Exceptionnel – 2004
Chevêche d'Athéna (*Athene noctua (Scopoli)*) : Menacé (vulnérable) - Assez commun – 2014
Choucas des tours (*Corvus monedula L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2013
Chouette hulotte (*Strix aluco L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia (L.)*) : Menacé (en danger) - Très rare – 2014
Cochevis huppé (*Galerida cristata (L.)*) : Menacé (en danger) - Rare – 2014
Coucou gris (*Cuculus canorus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Cygne chanteur (*Cygnus cygnus (L.)*) : Evaluation de la menace non applicable - - 2013
Cygne tuberculé (*Cygnus olor (Gmelin)*) : Evaluation de la menace non applicable - Assez commun – 2015
Echasse blanche (*Himantopus himantopus (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Rare – 2015
Effraie des clochers (*Tyto alba (Scopoli)*) : Données insuffisantes - Assez commun – 2014
Epervier d'Europe (*Accipiter nisus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2013
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2015
Faucon émerillon (*Falco columbarius L.*) : Non évalué - - 2006

Faucon hobereau (*Falco subbuteo L.*) : Quasi menacé - Assez commun – 2013
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Fauvette babillarde (*Sylvia curruca (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2015
Fauvette des jardins (*Sylvia borin (Boddaert)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Fauvette grisette (*Sylvia communis Latham*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Fou de Bassan (*Sula bassana (L.)*) : Non évalué - - 2013
Goéland argenté (*Larus argentatus Pontropp*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Indéterminé – 2012
Goéland brun (*Larus fuscus L.*) : Menacé (vulnérable) - Très rare – 2010
Goéland cendré (*Larus canus L.*) : Evaluation de la menace non applicable - - 2012
Goéland leucophée (*Larus michahellis*) : Non évalué - - 2007
Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica (L.)*) : - - 2015
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo (L.)*) : - - 2014
Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula L.*) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Exceptionnel – 2010
Grande Aigrette (*Casmerodius albus (L.)*) : Non évalué - - 2015
Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis Brehm*) : Menacé (vulnérable) - Très rare – 2010
Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis (Pallas)*) : Quasi menacé - Assez commun – 2014
Grèbe huppé (*Podiceps cristatus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2011
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla Brehm*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2012
Guifette noire (*Chlidonias niger (L.)*) : Eteint au niveau régional - - 2010
Guillemot de Troïl (*Uria aalge (Pontopp.)*) : Evaluation de la menace non applicable - - 2010
Héron cendré (*Ardea cinerea L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun – 2014
Hibou des marais (*Asio flammeus (Pontopp.)*) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel – 2013
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Huppe fasciée (*Upupa epops L.*) : Menacé (en danger) - Exceptionnel – 2013 Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina (Vieillot)*) : Menacé (en danger) - Rare – 2015
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta (Vieillot)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2011
Labbe à longue queue (*Stercorarius longicaudus Vieillot*) : Evaluation de la menace non applicable - - 2010
Labbe parasite (*Stercorarius parasiticus (L.)*) : Non évalué - - 2013
Labbe pomarin (*Stercorarius pomarinus (Temminck)*) : Non évalué - - 2011
Linotte à bec jaune (*Carduelis flavirostris (L.)*) : Non évalué - - 1997

Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)* : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides (Savi)*) : Menacé (en danger) - Rare – 1997
Locustelle tachetée (*Locustella naevia (Boddaert)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2012
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2014
Martinet noir (*Apus apus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2011
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2012
Mésange bleue (*Parus caeruleus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Mésange charbonnière (*Parus major L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Mésange huppée (*Parus cristatus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Mésange noire (*Parus ater L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare – 2010
Mésange nonnette (*Parus palustris L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2012
Moineau domestique (*Passer domesticus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2012
Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus Temminck*) : Quasi menacé - Rare – 2011
Mouette pygmée (*Larus minutus Pallas*) : Non évalué - - 2013
Mouette rieuse (*Larus ridibundus L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2013
Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla (L.)*) : Non évalué - - 2011
Petit Gravelot (*Charadrius dubius (Scopoli)*) : Menacé (vulnérable) - Peu commun – 2013
Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Pic épeiche (*Dendrocopos major (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2012
Pic noir (*Dryocopus martius (L.)*) : Quasi menacé - - 2012
Pic vert (*Picus viridis L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014
Pingouin torda (Petit Pingouin) (*Alca torda L.*) : Non évalué - - 2011
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla L.*) : Non évalué - - 2014
Pipit farlouse (*Anthus pratensis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2015
Pipit maritime (*Anthus petrosus (Montagu)*) : Non évalué - - 2003
Plongeon arctique (*Gavia arctica (L.)*) : Non évalué - - 2009
Plongeon catmarin (*Gavia stellata (Pontopp.)*) : Non évalué - - 2013
Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - - 2015

Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita (Vieillot)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Puffin des Anglais (*Puffinus puffinus (Brünn.)*) : Non évalué - - 2010 Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) : Non évalué - - 2010
Roitelet huppé (*Regulus regulus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - - 2012
Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos Brehm*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2015
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus (L.)*) : Quasi menacé - Peu commun – 2013
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros (Gmelin)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus (Hermann)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2015
Serin cini (*Serinus serinus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2012
Sizerin flammé/cabaret (*Carduelis flammea (L.)*) : Données insuffisantes - Exceptionnel – 2010
Spatule blanche (*Platalea leucorodia L.*) : Menacé (en danger) - Très rare – 2013
Sterne arctique (*Sterna paradisaea Pontropp*) : Non évalué - - 2011
Sterne caugek (*Sterna sandvicensis Latham*) : Menacé (en danger) - Très rare – 2013
Sterne pierregarin (*Sterna hirundo L.*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare – 2013
Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna (L.)*) : Quasi menacé - - 2015
Tarier pâtre (*Saxicola torquata (L.)*) : Quasi menacé - Commun – 2015
Tarin des aulnes (*Carduelis spinus (L.)*) : Non évalué - - 2014
Tournepierre à collier (*Arenaria interpres (L.)*) : Non évalué - - 2012
Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe (L.)*) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare – 2012
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2013
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014.

Commentaire **:** La commune de Quend couvre une superficie de 3778 ha composée de nombreux milieux : littoraux, dunaires, agricoles, bocagers, urbains, marais (eaux douces et saumâtres). Le littoral constitue aussi une des voies de migration majeure en France. Par conséquent l'inventaire des oiseaux est très riche. Toutes ces espèces peuvent survoler le site à des époques très différentes de l'année et notamment au moment de la migration. En raison d'une surface de projet peu importante et composée de jardins, d'espaces verts et d'une lisière dégradée en contact avec la dune et notamment surfréquentée durant la période estivale, tous ces oiseaux ne peuvent se développer dans l'espace urbain. Les oiseaux observés nicheurs sont plutôt des espèces caractéristiques des zones urbaines.

Chauves-souris : deux espèces protégées sur trois [*Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie*]

Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni Khul 1819*) : Quasi menacé - Assez commun – 2011
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus Schreber 1774*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius (*Pipistrellus Kuhlii/Nathusii*) : - - 2014

Commentaire : Une des espèces a été identifiée dans la zone de projet. Il s'agit de la Pipistrelle commune non menacée de disparition et très commune en Picardie. Le Murin de Daubenton est une espèce des boisements et des pièces d'eau. Il ne peut se maintenir dans les habitats de la zone de projet. En revanche, il peut se nourrir à l'occasion au-dessus des jardins t en lisière de la dune.

Mammifères marins : trois espèces protégées sur trois
Marsouin commun (*Phocoena phocoena Linnaeus 1758*) : - Exceptionnel – 2012
Phoque gris (*Halichoerus gryphus Fabricius 1791*) : Menacé (en danger) - Exceptionnel – 2013
Phoque veau-marin (*Phoca vitulina Linnaeus 1758*) : Menacé (vulnérable) - Très rare – 2013

Commentaire : Ces animaux sont sans objet avec le projet.

Autres mammifères : 15 espèces dont 2 protégées
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris Linnaeus 1758*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2011
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus Linnaeus 1758*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun – 2014

Batraciens : 12 espèces dont 11 protégées
Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans (Laurenti 1768)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 1999
Crapaud calamite (*Bufo calamita (Laurenti 1768)*) : Quasi menacé - Assez rare – 2014
Crapaud commun (*Bufo bufo (Linnaeus 1758)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014
Grenouille agile (*Rana dalmatina (Bonaparte 1840)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 1997
Grenouille de Lesson (*Rana lessonae (Camerano 1882)*) : Données insuffisantes - Très rare – 1998
Grenouille rousse (*Rana temporaria (Linnaeus 1758)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014
Grenouille verte (*Rana esculenta (Linnaeus 1758)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 1998
Rainette verte (*Hyla arborea (Linnaeus 1758)*) : Menacé (vulnérable) - Assez commun – 2013

Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 2012
Triton palmé (*Triturus helveticus (Razoumowsky 1789)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun – 1998
Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun – 2014

Commentaire : Ces espèces vivent à proximité d'habitats aquatiques non présents dans la zone de projet. Ces espèces ne peuvent donc se développer dans la zone de projet.

Reptiles : 1 espèce dont 1 protégée

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara Jacquin 1787*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun – 2014

Commentaire : C'est une espèce qui vit en lisière forestière des boisements humides, dans les tourbières et les marais. Des habitats absents de la zone de projet. Donc cette espèce ne peut s'y développer.

Conclusions :

L'inventaire qui a été effectué sur une superficie de 3778 ha ne permet de localiser les espèces animales et donc d'apporter une indication probante sur la zone de projet. Elles appartiennent essentiellement aux milieux aquatiques (tourbières, marais et zone d'eau libre et aux milieux littoraux (mer, plage et dune).

On retrouve parmi les espèces d'oiseaux, toutes les espèces communes qui évoluent en milieu urbain, les jardins et les parcs. Celles qui appartiennent à la liste de l'inventaire réalisé dans le cadre du projet de la frange nord.

Il faut rappeler que la zone de projet est une lisière urbaine en contact avec un milieu naturel plus ou moins dégradé par les activités humaines.

CONCERNANT L'EAU

12. AE : « Démontrer que le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Artois Picardie adopté le 5 novembre 2015 pour la période 2016 – 2021 »

La commune de Quend se situe dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vallée de l'Authie, en cours d'élaboration. Ce document, défini en application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, est une déclinaison à l'échelle plus locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie. Le nouveau SDAGE a été adopté le 23 novembre 2015 (Arrêté du 20 décembre 2015).

Les SCOT, les PLU et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, y compris les habitations légères de loisir, qui entraineraient leur dégradation.

L'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs (HLL) en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau."

Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des Zones naturelles d'Expansion de Crues (ZEC) 4. Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE.

Le SDAGE Artois Picardie 2016 -2021, fixe 5 enjeux :
- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin.
- **Enjeu E** : Mettre en oeuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Ces enjeux se déclinent en orientations fondamentales et dispositions. Celles qui concernent le projet sont les suivantes :

ENJEU A - MAINTENIR ET AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES :

L'ensemble des dispositions de cet enjeu vise une amélioration de la biodiversité. Cependant et au-delà de l'application de la DCE, il existe un ensemble de dispositifs au service de la protection de la biodiversité : les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, les parcs naturels régionaux, les plans nationaux d'actions en faveur des

espèces menacées... Ces politiques de préservation, fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, se sont avérées indispensables pour préserver la biodiversité.

Cependant, afin de ne pas les limiter à la seule création d'îlots de nature préservés, isolés les uns des autres dans des territoires de plus en plus artificialisés, la notion de Trame Verte et Bleue (loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1)) et la prise en compte du fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire sont devenues aujourd'hui indispensables à la protection de la biodiversité

En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Avec la destruction des milieux naturels liée, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, elles constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...Le SRCE a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010.

Le SRCE - TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Physicochimie générale

Ce terme recouvre tous les éléments chimiques que l'on trouve de manière naturelle dans les milieux aquatiques et qui ne sont pas directement toxiques.

Parmi ceux-ci on trouvera les matières organiques et oxydables, les nitrates, le phosphore et les matières en suspension. Des concentrations excessives de ces paramètres peuvent entre autres provoquer des baisses importantes en oxygène dissous, de l'eutrophisation ou colmater les frayères. Elles peuvent également empêcher la consommation d'eau potable ou l'utilisation de l'eau à des fins industrielles ou agricoles.

Si actuellement de gros progrès ont été obtenus dans la diminution des teneurs en ces paramètres, il y a encore des efforts à réaliser ou à conforter.

- ***Orientation A1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux***

Disposition A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état. Les maitres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du code de l'environnement, du code de la santé publique ou du code général des collectivités locales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non-dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, continentale et marine, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les objectifs sont précisés dans le chapitre 3. Les mesures présentant le meilleur rapport coût / efficacité seront à mettre en place en priorité. Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi :

- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions
- S'il ne permet pas de respecter l'objectif générale de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,…)

Disposition A-1-3 : Améliorer les réseaux de collecte : Les maitres d'ouvrage

(Personne publique ou privée, physique ou morale), pours leurs équipements, installations ou travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en oeuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (Branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état. Lors des extensions de réseaux, les maitres d'ouvrage étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qui lui font ou non retenir cette option, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maitre d'ouvrage.

En cas d'opportunité, la valorisation énergétique de l'assainissement sera étudiée.

- Orientation A2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

Disposition A-2.1 – Gérer les eaux pluviales : Les maitres d'ouvrage : Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maitrise des rejets. Les maitres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau

- Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants

Disposition A-11-6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles : En un seul événement, les pollutions accidentelles peuvent anéantir les efforts réalisés sur la réduction des pollutions chroniques. Dans le cadre des autorisations ou déclarations au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prises en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épuration urbaines, industries,…) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (Zone à enjeu eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones e frayères…). Elaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient :

- Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration

Des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique

ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

Orientation C2 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boue

Disposition C-2-1 : Ne pas aggraver les risques d'inondation : Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondation notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.

INTERPRETATION

Orientations et dispositions du SDAGE concernées par le projet	Réponses apportées
Orientation A1, dispositions A-1-1 et A-1-3 ⇒ Orientation A11, dispositions A-11-6	- Etanchéité des surfaces de roulement (voiries), - Limitation des produits d'entretien de la voirie et de la végétation, - Les eaux pluviales de ruissellement des toitures sont considérées « non polluées ». - Mise en place d'un réseau séparatif sur l'ensemble du projet - Collecte des eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie par l'intermédiaire de noues d'infiltration plantées d'espèces hygrophiles dégraissantes ; ceci permettra l'abattement de la pollution avant infiltration au sein des horizons sableux - Présence d'un niveau non saturé d'au moins 1 mètre entre la base des ouvrages d'infiltration et le niveau de la nappe la plus proche - Risque de pollution accidentelle fortement limitée compte tenu de l'aménagement résidentiel
Orientation A-2, disposition A-2-1 ⇒ Orientation C-2, disposition C-2-1	Au niveau des noues récupérant les eaux pluviales de ruissellement issues des différentes surfaces imperméabilisées, stockage possible de **309 m3** pour un volume utile vicennal de **307,67 m3** avant infiltration au sein des horizons sableux. - Les tranchées drainantes positionnées sous les noues pour récupérer les eaux de toitures seront du volume supplémentaire disponible. - Les eaux usées issues du projet seront récupérées et acheminées vers la station d'épuration de FORT MAHON via le réseau existant de l'avenue Vasseur

Les objectifs à atteindre pour les masses d'eau

Masse d'eau superficielle - Craie de la vallée de l'Authie, l'objectif de bon état global et l'objectif d'état chimique sont reportés à 2027.

Tableau 2 - Les objectifs de bon état global de la masse d'eau FRAR 05

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
FRAR05	Authie	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Source –Agence de l'eau Artois-Picardie

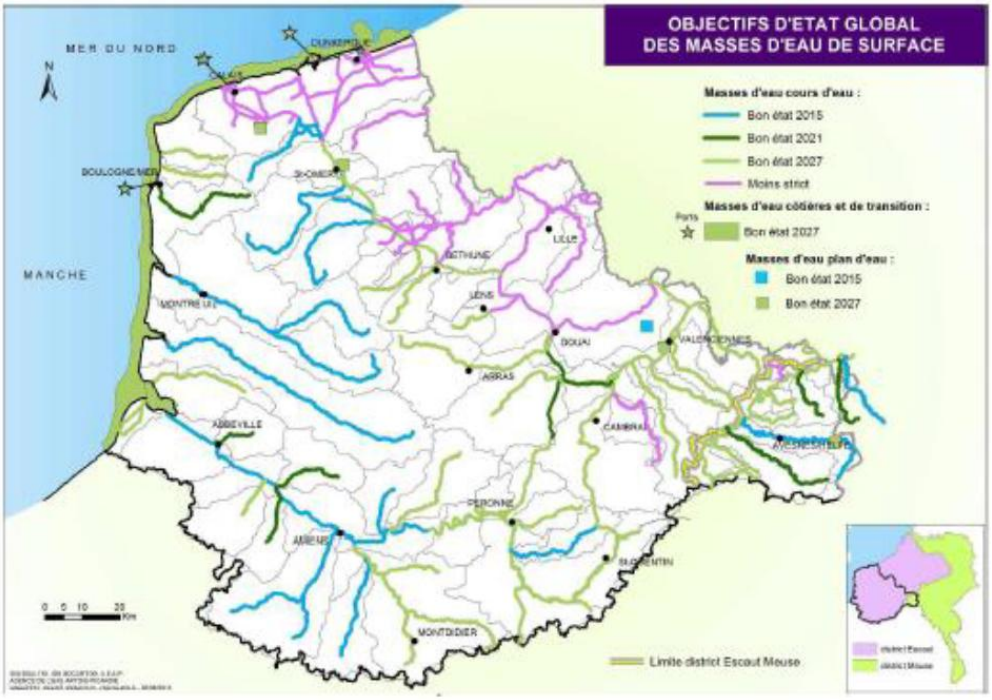
Masse d'eau souterraine, l'objectif d'état global et l'objectif d'état chimique sont reportés à 2027.

Tableau 3 - Les objectifs de bon état de la masse d'eau AG005

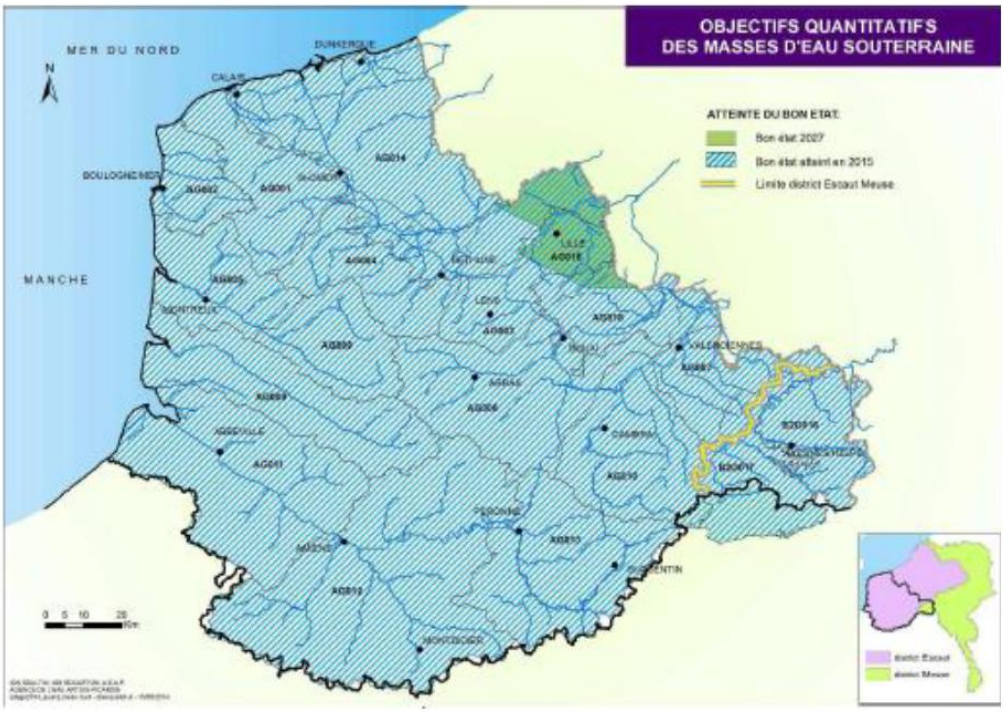
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état retenus		
		Global	Quantitatif	Chimique
FRAG009	Craie de la vallée de l'Authie	Atteinte 2027	Atteinte 2015	Atteinte 2027

Source –Agence de l'eau Artois-Picardie

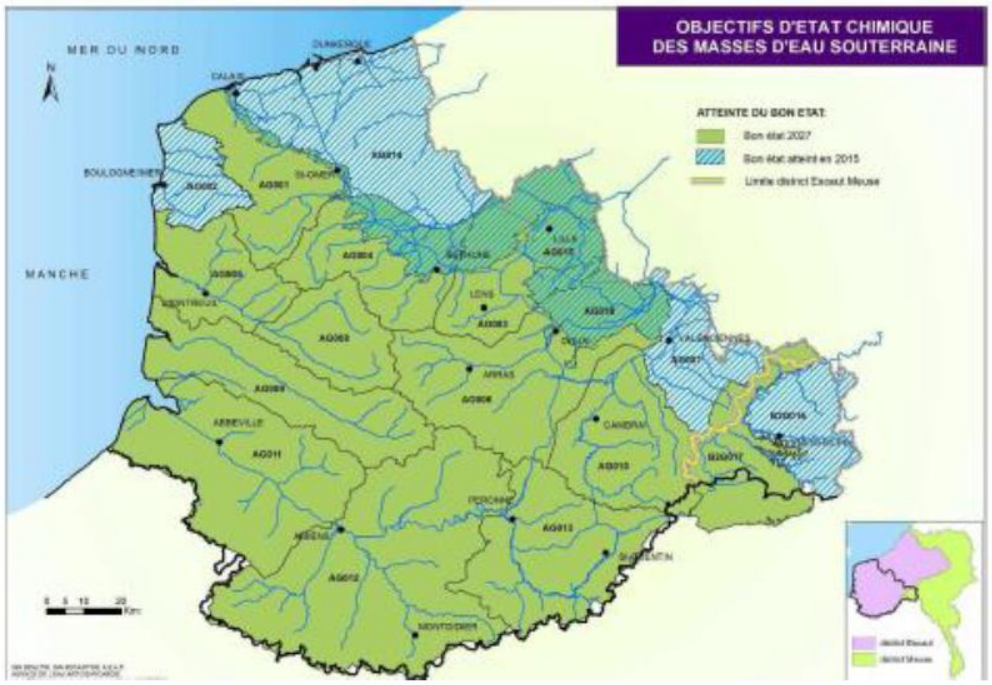
Objectifs d'état global des masses d'eau de surface



Objectifs quantitatifs des masses d'eau de souterraine



Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine



Conclusion : Le projet est compatible avec le SDAGE Artois Picardie.

13. AE : « Apporter les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour faire face à l'augmentation des besoins en eau potable engendrée par le projet »

À ce stade du projet, ces éléments n'ont pas encore été définis. Ils le seront dans dossier de réalisation de ZAC.

14. AE : « Apporter les éléments permettant de justifier que la commune dispose des capacités pour faire face à l'augmentation des besoins en eaux usées engendrée par le projet »

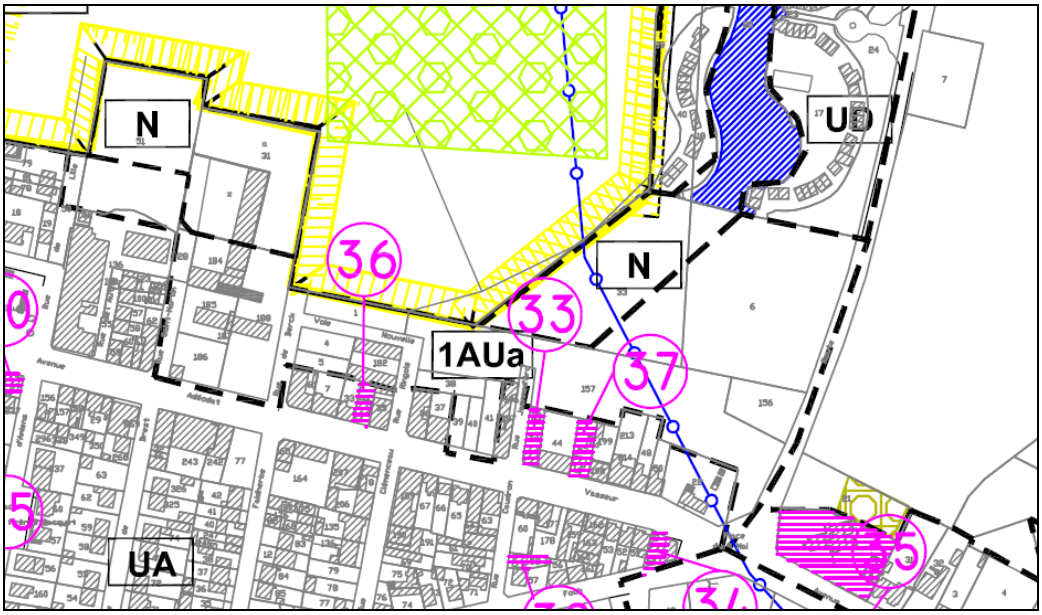
À ce stade du projet, ces éléments n'ont pas encore été définis. Ils le seront dans dossier de réalisation de ZAC.

CONCERNANT L'ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

15. AE : « Vérifier la compatibilité du projet avec le PLU, entre autres en ce qui concerne les besoins de la collectivité en logement »

La commune de Quend dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 23 mars 2017. Le PLU de Quend a été pris en compte dans le projet de dossier de création de la ZAC.

Figure n°3 : Extrait du plan de zonage du PLU de Quend :



Le périmètre de la ZAC est concerné par 3 zonages du PLU :
- La zone **UA** regroupe les parties du territoire où les bâtis sont d'une architecture riche et éclectique, et témoigne, le plus directement, de l'activité balnéaire et estivale de la station.
- La zone 1AU caractérise une zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal. Le secteur **1AUa** reprend la zone d'aménagement de la frange Nord.
- la zone **N** est constituée par des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage et des éléments bâtis et naturels qui le composent.

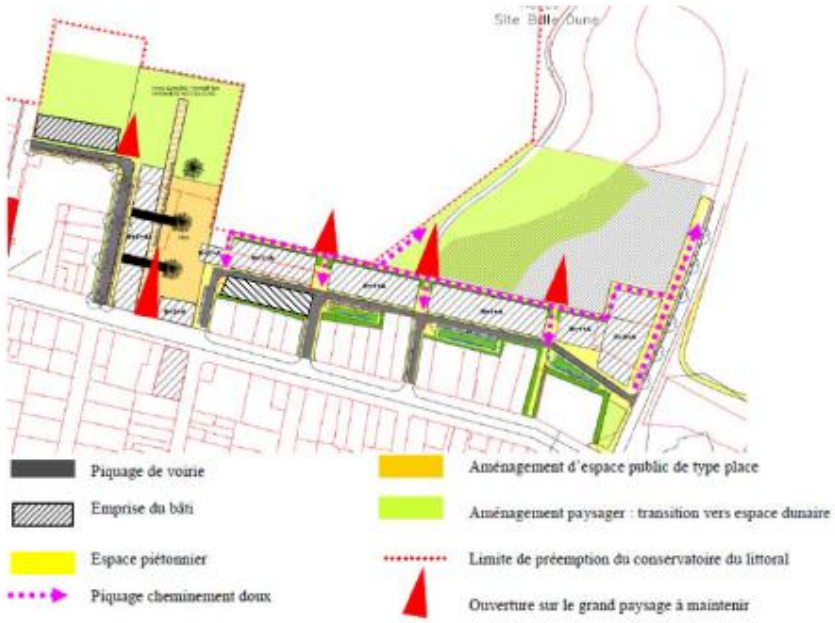
Les emprises n° 33, 36 et 37 correspondent aux éléments patrimoniaux repérés dans le cadre du L.151-19 du code de l'urbanisme. Ils ne sont pas inclus dans le périmètre du projet de ZAC.

Le périmètre de la ZAC fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Quend, dont les extraits sont précisés ci-après :

Secteur à vocation de logements-commerces et services de la Frange Nord : principes d'aménagement

Objectifs

L'opportunité de la recomposition de la frange Nord a conduit la collectivité à engager une démarche de reconquête foncière pour l'aménagement de ce secteur (sous forme de ZAC).
Le projet va permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble, de diversifier l'offre résidentielle, de compléter l'offre en commerces et services, d'hébergements touristiques, de « coudre » la ville autour de lui, de réaliser des interconnections avec les projets alentours et de recomposer l'entrée de ville.



Principes :

Concernant l'aménagement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations…).
- L'aménagement permettra la mise en place d'un espace public de type place permettant l'accueil de commerce en rez de chaussée qui s'ouvrira vers l'espace dunaire.
- Les constructions à réaliser, le long de l'avenue Vasseur permettront une accroche urbaine de qualité.

Gestion des eaux
- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.

Plan Local d'Urbanisme - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Paysage
- Privilégier les essences locales et notamment celles relatives à la présence de l'espace dunaire.
- Les ouvertures sur le grand paysage seront à maintenir de façon à conserver le rapport depuis le centre-bourg vers l'espace dunaire.

Energie
- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants notamment le long des cheminements piétonniers et dans les espaces publics à créer.

Déchets
- Prévoir des zones de collecte communes et/ou enterrées.

Concernant l'habitat :

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, l'aménagement de cette zone vise à réaliser des logements privés à vocation d'habitat touristique et permanent avec au minimum 20% de logements aidés par l'état.
La densité minimale brute doit être de 30 logements à l'hectare pour l'ensemble du projet, toutes phases confondues.

Concernant les transports et déplacements :

- Réaliser des voiries de bouclage afin de proposer un îlotage.
- Assurer des connexions douces vers Belle Dune, le centre-bourg, l'entrée de ville.
- La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation avec le projet et le schéma global de circulation de la commune, tout en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Limiter l'impact de la voiture individuelle en privilégiant la gestion collective du stationnement (notamment en sous-sol).
- Prévoir pour chaque logement d'immeuble collectif, un espace pour les deux roues.

Le PADD du PLU de Quend prend en compte le projet de ZAC, notamment dans l'achèvement de l'urbanisation des franges nord et de Quend-Plage-les-Pins, dont un extrait est précisé ci-après :

Achever l'urbanisation des franges Nord et Sud de QUEND PLAGE



Il s'agit de poursuivre les aménagements déjà réalisés à QUEND PLAGE avec une volonté de cohérence dans le cadre du développement durable de l'ensemble de la Commune, notamment :

- ❑ Concevoir la mise en œuvre d'un schéma directeur du stationnement à QUEND PLAGE,
- ❑ Créer des parkings en dehors du front de mer en s'inspirant du modèle paysager de celui créé à la Chapelle,
- ❑ Traiter les arrières du bâti existant,
- ❑ Traiter l'entrée de ville en intégrant les nouveaux plans de circulation, recomposer la signalétique, réaliser un traitement paysager d'entrée de ville,
- ❑ Achever et recomposer l'urbanisation dans un esprit d'équilibre, de cohérence et de complémentarité entre pôles d'attraction (plage, commerces, logements, résidences,….),
- ❑ Requalifier la maison de la voile et les espaces proches en tant que pôle structurant,
- ❑ Requalifier le secteur de la « Résidence/Renaissance ». Démolir les immeubles existants et créer un ensemble de qualité,
- ❑ Consolider et développer les activités nautiques, de nature et de plaisance tout en préservant l'environnement.
- ❑ Prévoir l'éventuelle reconstruction de l'Aquaclub

En outre, le projet est également mentionné dans le rapport de présentation du PLU de Quend (p. 175- 180), dont un extrait est précisé ci-après :

Dans l'emprise du projet, les aménagements prévus visent à :

⇒ Proposer de la construction dans les zones déjà constructibles du POS. les espaces en dehors de l'enveloppe urbaine sont rendus à la nature.

⇒ Reconstitution paysagère de la rupture d'urbanisation avec Belle Dune : restauration paysagère et écologique du milieu dunaire.

⇒ Création d'une voie douce :
- **Depuis la RD 332 vers le centre ville et la mer**, entre le massif dunaire et l'arrière de l'urbanisation, **desservant Belle Dune** (prise en compte des pratiques existantes constatées).
- **Aménagement d'une connexion piétonne et cycles, respectant le relief dunaire et les contraintes juridiques** : structure en bois reposant à même le sol ou système de passerelles permettant d'adoucir les dénivelés.

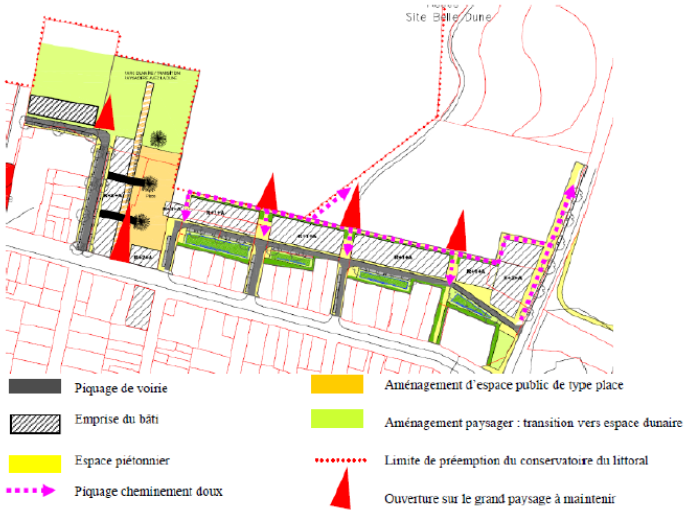
⇒ Création d'une connexion urbaine :
Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement au logement en R+1+C (respect des densités actuelles – conformément à la loi Littoral).

⇒ Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaines et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots. Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.

⇒ Les transparences, **« fenêtres urbaines vers les dunes »** sont ainsi préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes.

⇒ Reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » : création de bâtiments à R+1+C accueillant diverses fonctions urbaines :
- Habitat : logements en accession ou locatif, selon les besoins traduits dans le PLU, implantation de logement spécifique : résidence pour le personnel saisonnier ;
- Commerces et services en RDC compte tenu des attentes exprimés, il pourrait être envisagé : un restaurant, un bar et 5 autres cellules commerciales
- Stationnements couverts en RDC pour les résidents et quelques places libres.

Ces bâtiments seront implantés autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre ville pouvant accueillir le marché hebdomadaire.



Concernant les besoins de la collectivité en logement, le rapport de présentation du PLU précise les éléments suivants :

2- Objectifs de modération de la consommation de l'espace

La commune a réduit de façon importante les zones d'extension prévues au POS passant de 141.14 ha environ à 2.82 hectares et en réduisant les zones NB non construites de façon à favoriser la préservation des espaces naturels et agricoles, et la densification du tissu

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à proposer un rythme de construction neuve à vocation résidentielle qui peut s'estimer pour les dix ans à venir à +9/+10 logements par an avec une densité minimale de 15 logements/ha.
En programmant ses densifications et la mise en place des projets, la commune entend gérer progressivement son développement communal.

Dans cet objectif la commune a prévu
- L'intégration de la potentialité en dents creuses
- Le projet de reconversion de la frange Nord de Quend-plage
- L'achèvement de la ZAC de Royon

Récapitulatif

Zone	Superficie	Capacité en nombre de logements
Dents creuses		52
1AUa frange Nord	1.83 Dont 0.5 à vocation d'équipement	1.3 x 30logt/ha Soit 40 logt Dont 20% de logts aidés soit 4 logts
ZAC du Royon		Reste environ 150 logements à vocation touristique
TOTAL		92 logements 150 à vocation touristique

Selon les dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC doit seulement indiquer le programme global prévisionnel des constructions à édifier sur la zone. Au stade de la création de la ZAC, ce programme peut rester très général et préciser avant tout les différentes destinations prévues dans la ZAC. Ce programme prévisionnel est communément exprimé sous la forme de surfaces planchers (SDP) par type d'immeubles à édifier (bureaux, commerces, logements…). Ce programme prévisionnel n'est pas donc figé au stade du dossier de création de la ZAC.

L'étude d'impact présente dans le dossier de création de ZAC prévoit la création d'environ 120 nouveaux logements et la démolition de 48 logements, ainsi qu'une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique (exemple : projet hôtelier, résidence pour travailleurs saisonniers ou encore auberge de jeunesse) (pp. 31 et 197). A ce stade, il est prévu que la surface de plancher potentiellement constructible serait de 13 500 m^2 environ dont 12 000 m^2 dédis au logement et à l'hébergement et 15 00 m^2 SDP destinés au commerce (p 197).

Les surfaces et le nombre de logements seront affinés et précisés par la suite dans le dossier de réalisation de ZAC. C'est, en effet, le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par l'organe compétent qui fixe :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Le nombre de logements à prévoir sera adapté en vue de répondre au PLU de la Commune (entre 80 et 90 logements).

En outre, il est à noter que le projet en cours de développement dans la ZAC du Royon prévoit la construction d'environ 120 logements (sur les 150 logements prévus dans le PLU).

Par ailleurs, au stade de la mise en place d'une ZAC, il n'est pas nécessaire que les règles d'urbanisme applicables permettent la réalisation de l'opération. Les actes de la ZAC, qu'il s'agisse de l'acte de création, de la délibération approuvant le dossier de réalisation ou la délibération approuvant le programme des équipements publics, n'ont pas à être conformes au PLU à la date de leur adoption (CE, 04/07/2012, n°356221).

Cependant, à terme, les travaux d'aménagement et d'équipement ne pourront être engagés et les autorisations individuelles d'urbanisme délivrées que si les règles d'urbanisme le permettent (R.311-6 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, une attention particulière a été portée sur la compatibilité du projet de ZAC avec le document d'urbanisme en vigueur.
Le PLU de Quend a été pris en compte dans le cadre du dossier de création de la ZAC en vue de la compatibilité du projet avec ce dernier, et le sera pour le prochain dossier de réalisation.

Le cas échéant, un dossier de mise en comptabilité du PLU sera déposé dans le cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet.

CONCERNANT LA PRESENTATION DU PROJET

16. AE : « Joindre au dossier une synthèse des conclusions de la concertation réalisée et de la manière dont elle a fait évoluer le projet »

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Comité Syndical du SMBSGLP le 7 juillet 2016, soit après l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) datant de juin 2016.

Par délibération en date du 23 février 2018, le Comité Syndical du SMBSGLP a décidé de poursuivre la concertation. Le bilan de la concertation sera approuvé au moment de l'approbation du dossier de création de ZAC, soit ultérieurement à la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

La synthèse des conclusions de la concertation sera communicable après son approbation par le Comité syndical du SMBSGLP.

17. AE : « Rappeler l'ensemble des procédures qui sont nécessaires à la réalisation des différentes composantes du projet »

L'étude d'impact et la procédure de ZAC

Considérant que le projet de ZAC relève de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé à l'autorité environnementale compétente par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard, établissement publique ayant pris l'initiative de la création de la ZAC.

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes / frange nord de Quend-Plage-les-Pins » est soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact est jointe au dossier de création de ZAC, et ce conformément à l'article R*311-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend les pièces suivantes :

a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

b) Un plan de situation ;

c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;

d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

En outre, en application de l'article L. 128-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de ZAC est complété d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone (CAA Marseille, 30 novembre 2015, n°14MA00625).

L'étude d'impact permet de conclure que les dossiers suivants ne sont pas à produire :

- la demande d'autorisation en site classé (hors périmètre),
- et la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 4° du Code de l'Environnement.

En outre, le projet n'engendrant pas la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière, une demande d'autorisation de défrichement ne sera également pas à produire.

En application de l'article R*311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact ainsi que ces compléments éventuels sont joints au dossier de toute enquête publique ou de toute mise à disposition du public concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la ZAC.

Parallèlement, une concertation préalable à l'opération a été lancée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard afin d'associer au projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet de création de la ZAC et jusqu'à l'approbation du dossier de création de ZAC.

Déclaration au titre de la « loi sur l'eau

Conformément à l'article L214-1 du Code de l'Environnement, sont soumis aux procédures de déclaration ou d'autorisation les installations, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Ces procédures sont définies par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques est parue au JO le 31 décembre 2006.

Eu égard à la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration figurant dans le tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC est concerné par la procédure de type « déclaration » (rubriques 2.1.5.0. et 3.2.3.0.).

Déclaration au titre du site inscrit

Le projet de ZAC se situe dans le site inscrit « le littoral picard » (DREAL Picardie, Inventaire des sites classés et inscrits de la Somme, 2014).

Eu égard aux articles L341-1 et R341-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'avis de l'architecte des bâtiments de France doit être recueilli pour les projets de travaux situés en site inscrit.

Conformément à l'article R*425-30 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis (construire, démolir, aménager) ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L. 341-1 du Code de l'Environnement (demande spéciale au titre du site inscrit). Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration. La décision prise sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

CONCERNANT LE CADRE DE VIE

18. AE : « Compléter l'étude sur le bruit, préciser l'impact du projet sur les flux de véhicules, et l'impact engendré sur la qualité de l'air »

Selon les chiffres INSEE de 2013, 48% des ménages de la commune dispose d'une voiture et 38% des ménages disposent d'au moins deux voitures.

Si on met en rapport ce chiffre avec les 80 à 90 logements prévus sur le site (40 nouveaux logements prévus au PLU+ 40 logements « renouvelés » suite à la démolition de l'ilot Renaissance – Les Cygnes), cela correspond à environ cent véhicules supplémentaires.

La création de ces nouveaux logements engendrera une augmentation des flux de circulation de 20 à 30%.

19. AE : « Réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables »

L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables a été réalisée et est jointe au présent dossier (annexe 2).

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> : Compléments floristiques, phytoécologiques et faunistiques à l'étude d'impact, 19/09/2018, Ecosystèmes

<u>ANNEXE 2</u> : Étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, 18/04/2018, Urbanités/DiversCités

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 Abbeville

Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
de Quend-Plage-les-Pins

Commune de QUEND (Somme)

DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT

Complément floristiques phytoécologiques et faunistiques

19/09/2018



1 OBJET DE L'ETUDE

Ce complément d'étude vise à apporter des données plus récentes à l état initial qui avait été réalisé en 2013 et 2014.

Deux journées ont été choisies en mai et juin pour apporter les compléments floristiques, phytoécologique et faunistique. La frange nord de Quend possède peu d'espace sur la dune, l'essentiel de cet espace est surtout modifié par les activités humaines. Bâtis, jardins, espaces verts et petits espaces de dune modifiée composent la surface de la zone de projet.

La méthode utilisée reste identique à celle qui avait été mise en place lors de l'état initial. Elle a été rappelée dans les chapitres suivants.

L'analyse a porté seulement sur les espèces complémentaires observées en rappelant les conclusions de l'état initial.

2 DESCRIPTION DES METHODES

Les méthodes utilisées dans le complément de l'étude faune flore reste les mêmes que celles utilisées lors de l'état initial. Elles sont rappelées ci-après.

L'objet de cette étude consiste à évaluer la flore et la faune sur une surface boisée située dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II en préalable au projet de ZAC Frange nord.

Définition de la zone de projet

La zone de projet est une Frange périurbaine reposant sur une dune du littoral de la commune de Quend. Une partie de la surface, notamment à l'ouest (côté locaux techniques), fut jadis remblayé sur la dune. La partie est en fait l'objet d'une modification de sol laissant aujourd'hui une zone sablonneuse en reconquête par la végétation psammophile (sableuse). Entre ces deux zones, une dune à plus forte naturalité mais à forte fréquentation laisse une végétation de reconquête herbacée. Enfin, des boisements rudéraux en limite des parcelles des jardins forment la transition entre cette Frange nord bâtie et la dune (figure 27). La zone d'étude n'intègre pas les parcelles privées.

Méthodes générales

LA FLORE

La méthodologie générale d'interprétation floristique est basée sur le simple relevé botanique, c'est-à-dire l'inventaire des espèces végétales identifiées à vue. Elle a aussi pour rôle de mettre en évidence les espèces dites « patrimoniales ».

La nomenclature utilisée repose sur la flore de référence : LAMBINON, J. & al, 1992.- Nouvelle flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines. Quatrième édition. Meise 1092 pages. Cet atlas et les flores utilisées sont les références suffisantes pour caractériser la flore de la surface du cadre d'étude dans lequel s'insère le projet.

LES HABITATS

La méthode d'interprétation des habitats s'appuie sur le relevé phytosociologique de Braun-Blanquet qui consiste à dresser la liste des plantes présentes dans un échantillon représentatif et homogène du tapis végétal et en opérant strate par strate. Les espèces définies sont affectées d'un coefficient d'abondance-dominance (i à 5).

Les relevés ainsi dressés aident à définir les types de groupements végétaux, à les codifier au code Corine Biotope et à les retranscrire en Code Natura 2000 (Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, 1999). Cet approche des habitats a pour but de les identifier parmi les 198 listés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992.

La surface d'étude repose sur l'aire du projet sans extension aucune considérant que les espèces végétales ne se déplacent pas (ou très peu) et que les travaux d'installation du projet et son exploitation ne peuvent impacter les plantes et les habitats situés en dehors de cette zone d'étude.

Dans tout projet, l'étude sur la faune comprend les observations sur les invertébrés, les reptiles, les batraciens, les mammifères et les oiseaux car les individus appartenant aux espèces de ces classes de la systématique sont protégées en France, certes avec des niveaux de protection différents selon les espèces. Les méthodes d'inventaire ont été adaptées en fonction du terrain et des espèces potentiellement présentes.

LES INSECTES

L'étude sur les insectes a été réalisée d'après la qualité écologique des habitats et en l'occurrence les biotopes hébergeant les individus appartenant aux espèces protégées figurant sur la liste de l'arrêté du 21 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et celles des listes des annexes de la Directive Habitat susceptibles d'être présentes sur le site. Cette étude a été menée simultanément aux observations botaniques et à celles de la faune vertébrée. Sur les listes réglementaires, le nombre d'espèces susceptibles de se développer dans la zone d'étude est faible compte tenu des types d'habitats présents. La surface est essentiellement forestière. Les observations ont donc été faites à vue au moyen d'un filet à papillon. Il n'a pas été nécessaire de mettre en place une série de piégeages visant à mettre en évidence « toute » l'entomofaune (relatif). La capture et l'identification à vue ou différée semblent être la méthode la mieux adaptée pour répondre correctement dans les délais impartis.

La liste des insectes est présentée selon les listes mises à jour et reconnue au niveau national. Pour les Papillons, LERAUT, 1997 avec les mises à jour dans diverses publications ; pour les Odonates, SFO, pour les Orthoptères DEFAUT, SARDET, BRAUD, 2009 et pour les Coléoptères, différentes publications relatives aux familles qui suivent souvent le Catalogue de référence « die Käfer Mitteleuropa ».

LES AMPHIBIENS

L'étude sur les amphibiens a été réalisée observation à vue dans les zones les plus fraîches des ourlets des boisements. Il n'y a pas de zone humide favorable au développement des amphibiens dans le secteur d'étude.

Compte tenu du contexte périurbain, les observations des moyens et grands mammifères ont porté sur l'observation d'indices (traces, laissées, individus morts et écrasés…). La méthode est simple et se pratique simultanément aux autres observations (surtout flore et végétation). C'est une prospection de parcours suffisante, dans le cadre de l'étude pour démontrer la présence de mammifères de moyenne et grande taille.

Les micromammifères n'ont pas été étudiés en raison de la difficulté de mise en place de la méthode qui est longue (par l'analyse des déjections des rapaces ou bien par des captures) et par le fait qu'aucune espèce de rongeurs n'est protégée hormis l'écureuil et quelques insectivores (Musaraignes…).

LES CHIROPTÈRES

Les chauves-souris ont été observées au cours de la même soirée que la journée d'observation. Les matériels utilisés pour l'étude sont les suivants :

- un détecteur d'ultrasons 240X Pettersson Elektronic AB utilisé pour la conversion des ultrasons émis par les chauves-souris en sons audibles ;
- une paire de jumelles à vision nocturne BUSHNELL pour observer l'activité des chauves-souris au crépuscule et la nuit en plein parc et en lisière des boisements ;
- un anémomètre/thermomètre mobile placé en bout de bras et relevé à chaque point ;
- le logiciel batsound.

L'approche acoustique a été complétée par une approche visuelle crépusculaire à l'œil nu, aux jumelles à vision nocturne.

La « Clé de détermination des Chiroptères au détecteur à ultrasons » réalisée par Michel Barataud a été utilisée pour l'identification des espèces ou groupes d'espèces sur le terrain avec le détecteur à ultrasons.

LES OISEAUX

L'étude sur l'avifaune a été réalisée à partir de l'écoute des chants d'oiseaux et des observations à la jumelle : deux critères de la méthode suffisants pour mettre en évidence l'avifaune présente. La méthode utilisée est empruntée aux méthodes relatives mieux adaptées dans le cadre de cette étude notamment celle de l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) qui apporte des résultats standardisés au cours d'une période réduite. Dans le contexte présent, le parcours a été choisi avec des pauses par station qui le nécessitaient (près des bosquets et des arbres) figure 1).

La durée d'observation par point a été d'environ 10 mn par station. Les périodes d'observation ont eu lieu, le matin ou le soir au cours de quatre journées au rythme d'une journée par saison pour couvrir la période du cycle biologique des oiseaux et de la faune en général.

Les arbres se situent en partie centrale et en partie est de la zone de projet. La recherche de gîtes d'estivation ou d'hivernage dans les boisements a été réalisée en même temps que les observations sur la flore, la végétation.

Les huit essences de jeunes arbres sont des espèces pour la moitié introduite (peuplier noir, peuplier blanc, Robinier faux acacia (invasive), Pin noir laricio, et pour l'autre moitié des arbres de strate basse comme l'Orme champêtre, le bouleau verruqueux et l'Érable plane. Ce sont des arbres de bosquet qui ne présentent pas d'éclatement de l'écorce ni de cavités ni d'autres repères permettant à des chauves-souris notamment les Pipistrelles communes de s'y installer que ce soit pour l'estivation comme pour l'hibernation. Les habitations de la ville sont plus favorables à la Pipistrelle commune.

Figure 1- La localisation des points d'écoute pour l'avifaune



Durée des prospections de l'étude complémentaire

Deux demi-journées complémentaires ont été mises à profit pour réaliser les observations sur environ 3 hectares avec une partie nocturne. Le temps a été adapté en fonction du projet.

Pour les oiseaux, 20 mn par point et sur l'ensemble de la zone par parcours.

- Tableau 1 - Les périodes d'inventaires réalisées (étude d'impact)

	12 Mai 2018	14 Juin 2018
Météorologie	Ensoleillé Vent modéré	Ensoleillé Vent faible
	22°C le jour jusqu'à 9°C la nuit	26°C

3 RESULTATS SUR LA FLORE

L'inventaire floristique recensait en 2014, 80 espèces végétales. La flore se distribuait en trois synusies : les arbres avec 8 espèces, les arbustes avec 4 espèces et les plantes herbacées avec 68 espèces. Il n'a pas été découvert ni d'autres espèces arbres, ni d'autres espèces d'arbustes.

A l'inventaire effectué en 2014, il faut ajouter 10 espèces de la strate herbacée dont l'intérêt écologique est mineur (tableau 2).

Tableau 2 –Les espèces complémentaires de la strate herbacée

Taxon	Nom commun	Statut biologique en Picardie	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie	Liste rouge régionale	Déterminant ZNIEFF
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC	Non	Non
Clematis vitalba	Clématite des haies	I	CC	LC	Non	Non
Conyza canadensis (L.) Cronq.	Vergerette du Canada	Z	C	LC	Non	Non
Euphorbia exigua L.	Euphorbe fluette	I	AC	LC	Non	Non
Fallopia convolvulus (L.) Á. Löve	Renouée faux-liseron	I	C	LC	Non	Non
Fumaria officinalis L.	Fumeterre officinale	I	C	LC	Non	Non
Geranium molle L.	Géranium mou	I	C	LC	Non	Non
Hieracium murorum L.	Épervière des murs	I	PC	LC	Non	Non
Inula conyzae (Griesselich) Meikle	Inule conyze	I	C	LC	Non	Non
Malva sylvestris L.	Mauve sauvage	I	C	LC	Non	Non

L'inventaire complémentaire fait état de 10 plantes complémentaires, soit au total 90 espèces végétales.

Les plantes sont pour la plupart indigènes et très communes. L'Epervière des murs reste toutefois peu commune. Le statut de menace de ces plantes reste de préoccupation mineure.

L'analyse globale des espèces végétales avec les espèces complémentaires présentes sur la zone de projet donne un spectre régional peu différent de celui-ci de l'état initial (tableau 3).

Tableau 3 - Répartition de la flore selon leur statut régional avec les compléments

CC	C	AC	PC	AR	R	RR	E	Indéterminé
38	15	15	3	6	2	7	2	2
42,2	16,7	16,7	3,3	6,7	2,2	7,8	2,2	2,2

Les espèces végétales complémentaires ne présentent pas de statut de rareté supérieure à peu commun.

- **Plante déterminante de ZNIEFF**

Aucune plante déterminante de ZNIEFF n'a été révélée.

- ***Liste rouge régionale (CBNB, 2012)***

Aucune plante ne figure sur la liste rouge régionale n'a été révélée.

- **Liste rouge nationale (UICN 2012)**

Aucune plante ne figure sur cette liste.

Conclusion

Les espèces complémentaires ne sont pas de nature à modifier les conclusions de l'étude de l'état initial.

Rappel de la conclusion

« Bien que la flore ne présente pas d'espèces protégées, elle montre un intérêt patrimonial régional important. Il est dû aux espèces caractéristiques des cordons dunaires atlantiques. Cet intérêt est dû au fait que le cordon dunaire est peu représenté par rapport à l'étendue du territoire régional. Bien qu'une partie des espèces présentes soit d'un niveau d'intérêt élevé à exceptionnel, ces espèces vivent sur les zones sablonneuses des espaces verts et jardins de la zone urbaine. L'enjeu reste faible sur la majeure partie de la zone de projet sauf par endroits où la flore patrimoniale se concentre. Une évaluation a été faite parcelle par parcelle (cf. annexe 7 et chapitre supra).

4 RESULTATS SUR LES HABITATS

Les habitats identifiés lors des nouvelles prospections sont semblables à ceux définis dans le cadre de l'état initial.

Sont rappelés pour mémoire, la définition et la localisation des habitats

Réglementation sur la végétation

Une Directive européenne protège les habitats : Directive 92/43/C.E.E. du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O. du 22 juillet 1992). Annexe I: type d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

*Trois types d'habitats **fortement modifiés** relèvent de la liste de l'annexe 1 de la Directive Habitats. Ce sont les mêmes habitats relevés comme végétation patrimoniale régionale.*

Les habitats patrimoniaux

Inventaire des végétations du Nord-ouest de la France Partie 2b – Evaluation patrimoniale des végétations de Picardie (2014). Ce document évalue les habitats au niveau régional et donne la rareté régionale, la menace et l'intérêt patrimonial. Les habitats présents dans la zone de projet sont :

- *Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule (CB 16.221 – UE 2130.1*)*
- *Ourlet à épervière en ombelle et laîche des sables (CB 16.226 – UE 2130-4*)*
- *Fourré à Troène commun et argousier faux nerprun (CB16.251 – UE2160.1)*

Les deux premiers sont des habitats prioritaires de la Directive Habitats.

Pelouse dunaire xérophile à Fléole des sables et Tortule

C'est une pelouse rase dominée par des espèces vivaces se développant sur des sables fixés calcarifères légèrement décalcifiés de la dune grise. L'état de cet habitat n'est pas optimal. Certaines plantes plus cosmopolites ou appartenant à des habitats plus évolués viennent modifier la liste floristique originelle. Les habitats présents appartiennent donc aux pelouses dunaires xérophiles mais avec un appauvrissement et une ouverture du milieu. Les espèces sont généralement assez rares à très rares car elles sont caractéristiques des dunes littorales et donc d'une surface réduite à l'échelle du département et de la région : Fléole des sables, Plantain des sables…

Ourlet à Epervière en ombelle et laiche des sables

Ce sont les habitats des lisières des dunes thermophiles encore présente sur une petite surface au-dessus de la rue Saint-Martin. C'est un ourlet assez haut dominé par le Calamagrostis épigejos (Calamagrostis epigejos), la Fétuque rouge (Festuca rubra subsp. arenaria) et la Laîche des sables (Carex arenaria).

C'est un habitat très rare, quasi menacé, dont l'extension régionale n'est pas évaluée, d'intérêt patrimonial et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitat. L'origine est encore mal établie.

Fourré dunaire à Troène et Argousier commun

Ces fourrés épineux traduisent l'évolution forestière de la dune grise. Ce sont des formations denses de grands arbustes incluant Argousier (Hippophae rhamnoides), Troène (Ligustrum vulgare), Sureau noir (Sambucus nigra), Saule cendré (Salix cinerea) ornées de quelques plantes grimpantes. La Renouée d'Aubert (Fallopia aubertii), une plante introduite qui couvre certains arbustes. Cet habitat en marge est très rare, non menacé, en extension régionale, d'intérêt patrimonial et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitat.

Les observations complémentaires ne sont pas de nature à modifier la conclusion sur les habitats de l'étude de l'état initial.

Conclusion *Ces habitats sont de grandes valeurs écologiques lorsqu'ils sont bien structurés avec un niveau optimal. Dans le cas précis de la zone de projet, les habitats sont fortement dégradés par les activités humaines. Ils constituent donc un enjeu modéré.*

Figure 2 - Occupation du sol par la végétation et la flore



Source – ECOSYSTEMES

5 RESULTATS SUR LA FAUNE

5.1 LES OISEAUX

L'étude de l'état initial avait mis en évidence 34 espèces d'oiseaux observées sur la lisière nord correspondant à la zone d'étude, les jardins et les espaces verts. Ces espèces sont pour la plupart très communes à communes pour la région et la France.

Les deux journées d'observations ont permis de compléter la liste des oiseaux par 7 espèces nouvellement observées (tableau 4).

Tableau 4 - Statuts patrimoniaux

Nom Français	Nom Scientifique	Statuts de menace				Statut de rareté en Picardie	Statut biologique en Picardie
		Liste rouge Picardie	France (UICN - 2016-2011)				
		Nicheurs	Nicheurs	Hivernants	De passage		
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	-	NA	NA	LC	CC	N, M
Martinet noir	*Apus apus*	-	NT	-	DD	ND	N, M
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	-	NT	-	DD	ND	N, M
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	-	NA	NA	LC	CC	N, M
Goéland cendré	*Larus canus*	-	EN	LC	-	NA	N, M
Mouette rieuse	*Larus ridibundus*	-	LC	-	LC	AC	N, M
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*	-	LC	-	LC	ND	N, M, H

EN - En danger**, NT** - Quasi menacée, **NA** - Non applicable**, LC** - Préoccupation mineure, **DD** - Données insuffisantes,

N – Nicheur, M – Migrateur, H – Hivernant

CC : très commun, C, commun, AC : assez commun, ND : non déterminée

Située sur le littoral, de nombreux oiseaux survolent la zone de projet sans stationner : Martinet noir, Goéland cendré, Mouette rieuse et Tadorne de Belon. Le Pouillot fitis, la Grive musicienne présents sur le site ne sont pas nicheur. En revanche, le Rougequeue noir est nicheur (voir localisation sur la carte de la faune protégée figure 3.

Aspect réglementaire et/ou patrimonial pour les oiseaux avec les espèces nouvellement observées (

- Espèce protégée au titre de l'arrêté de protection de 2007

31 espèces d'oiseaux sont protégées.

- Directive oiseaux

Aucune espèce d'oiseaux ne figure à l'annexe 1 de la Directive oiseaux.

- Liste rouge régionale (PICNAT, 2016)

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge régionale.

- Liste rouge nationale (UICN, 2016)

Les oiseaux nicheurs sur le site ne présentent pas de menaces.

- Espèce déterminante de ZNIEFF

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Tableau 5 - Statuts réglementaires des espèces complémentaires

Nom commun	Taxon	REGLEMENTATION			
		Dir. Oiseaux	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale (***)
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	A II/2	-	A III	-
Martinet noir	*Apus apus*	-	-	A II	A3
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	-	A II	A II	A3
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	-	A II	A II	A3
Goéland cendré	*Larus canus*	A II/2	AEWA	A III	A3
Mouette rieuse	*Larus ridibundus*	A II/2	AEWA	A III	A3
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*	-	A II	A II	A3

Les observations complémentaires ne sont pas de nature à modifier la conclusion sur l'avifaune de l'étude de l'état initial at à fortiori à modifier les impacts du projet sur l'avifaune.

5.2 LES INSECTES

- **Les Odonates**

Huit espèces avaient été observées dans l'ensemble de la zone d'étude. Elles sont toutes communes à assez communes en Picardie.

Il n'a pas été découvert d'autres espèces que celles observées lors de l'étude de l'état initial.

- **Les Orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons…)**

Les observations avaient permis de mettre en évidence, trois espèces inféodées aux espaces arbustifs et aux lisières : Le Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus)*, la Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*), la Leptophye ponctuée *(Leptophyes punctatissima).*

Il n'a pas été découvert d'autres espèces que celles observées lors de l'étude de l'état initial.

- **Les lépidoptères (Papillons)**

Les observations avaient permis de mettre en évidence, sept espèces.

L'Argus brun (*Aricia agestis*), le Vulcain *(Vanessa atalanta),* la Piéride de la rave *(Pieris rapae),* la Piéride du navet *(Pieris napi),* le Tircis *(Pararge aegeria tircis*), le Procris *(Coenonympha pamphilus), l'*Agreste (*Hipparchia semele*) disparu de la plupart des coteaux calcaires de la Somme se maintient encore sur le littoral.

Les observations complémentaires ont permis de découvrir 6 espèces suivantes :

Taxon	Nom commun	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie	Liste rouge régionale	Déterminant ZNIEFF
Pyronia tithonus L. 1771	Amaryllis	C	LC	Non	Non
Vanessa cardui (L., 1758)	Belle dame	C	LC	Non	Non
Pieris brassicae (L., 1758)	Piéride du chou	C	LC	Non	Non
Gonepteryx rhamni (L., 1758)	Citron	C	LC	Non	Non
Celastrina argiolus (L., 1758)	Azuré des nerpruns	C	LC	Non	Non
Polygonia c-album (L., 1758)	Robert-le-diable	C	LC	Non	Non

Toutes les espèces sont communes au niveau régional. Chacune des populations ne présentent de menace particulière. Les états de conservation sont favorables pour toutes les espèces.

Ces espèces nouvellement observées ne modifient pas les conclusions de l'étude d'impact initial.

5.3 LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES

Il n'a pas été observé ni reptiles, ni amphibiens sur le site.

5.4 LES MAMMIFÈRES

5.4.1 Les chauves-souris

Le site présente une valeur assez forte pour les Chiroptères en périphérie de la zone d'étude et une **valeur assez faible dans la zone d'étude** compte tenu des faibles potentialités d'habitats nécessaire à leur reproduction. En revanche, les espaces urbains notamment en lisière de la dune offre des lieux de chasse à ces chauves-souris.

La Sérotine commune nouvellement contactée ne l'avait pas été lors de l'étude de l'état initial. Cette Chauve-souris a été détectée en plusieurs points de la zone de projet (figure 3).

Nom commun	Taxon	Protection	Statuts de menace et de rareté en Picardie				
		Dir. Habitats	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Degré de menace en Picardie	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge France (local)
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus* Schreber, 1774	AIV	A2	AC	NT	Non	NT

Il n'a pas été identifié de lieu d'estivation dans la zone de projet.

Deux espèces de chauves-souris sont présentes dans la zone d'étude : la Pipistrelle commune identifiée lors de l'état initial et la Sérotine commune. Deux espèces anthropophile et urbaine qui recherchent leur nourriture dans les habitats de la zone de projet.

5.4.2 Les autres mammifères

L'inventaire des mammifères avait permis d'identifier trois espèces : le Lapin de Garenne, le Renard roux en marge de la pinède et la Taupe d'Europe (jardin des résidences).

Il n'a pas été identifié d'espèces complémentaires.

Aspect réglementaire et/ou patrimonial pour les Mammifères

- Espèce protégée au titre de l'arrêté de 2007

Les deux Chauve-souris sont les seules espèces protégées de mammifères parmi les espèces observées.
Aucune espèce de mammifères ne figure à l'annexe 1 de cette Directive.

- Liste rouge régionale

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge régionale.

- Liste rouge nationale

Aucune espèce ne figure sur la liste rouge nationale.

- Espèce déterminante de ZNIEFF

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Les espèces d'insectes et les espèces de mammifères (hors chauves-souris) ne présentant pas d'espèces protégées ou patrimoniales n'ont pas été cartographiées.

Ces nouvelles données ne modifient pas les secteurs enjeux définis lors de l'étude de l'état initial.

Figure 3 – Localisation de l'avifaune et des chiroptères

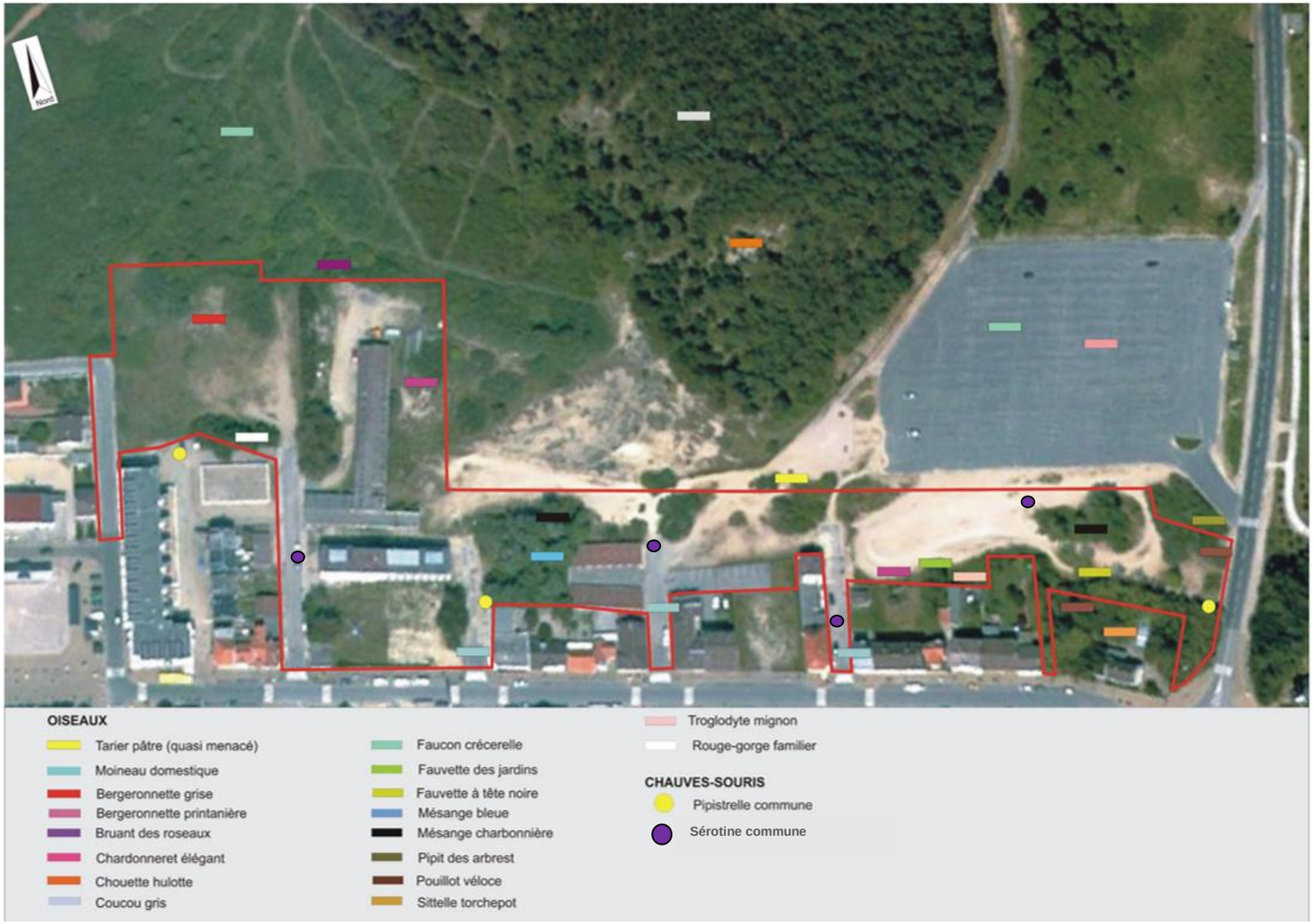
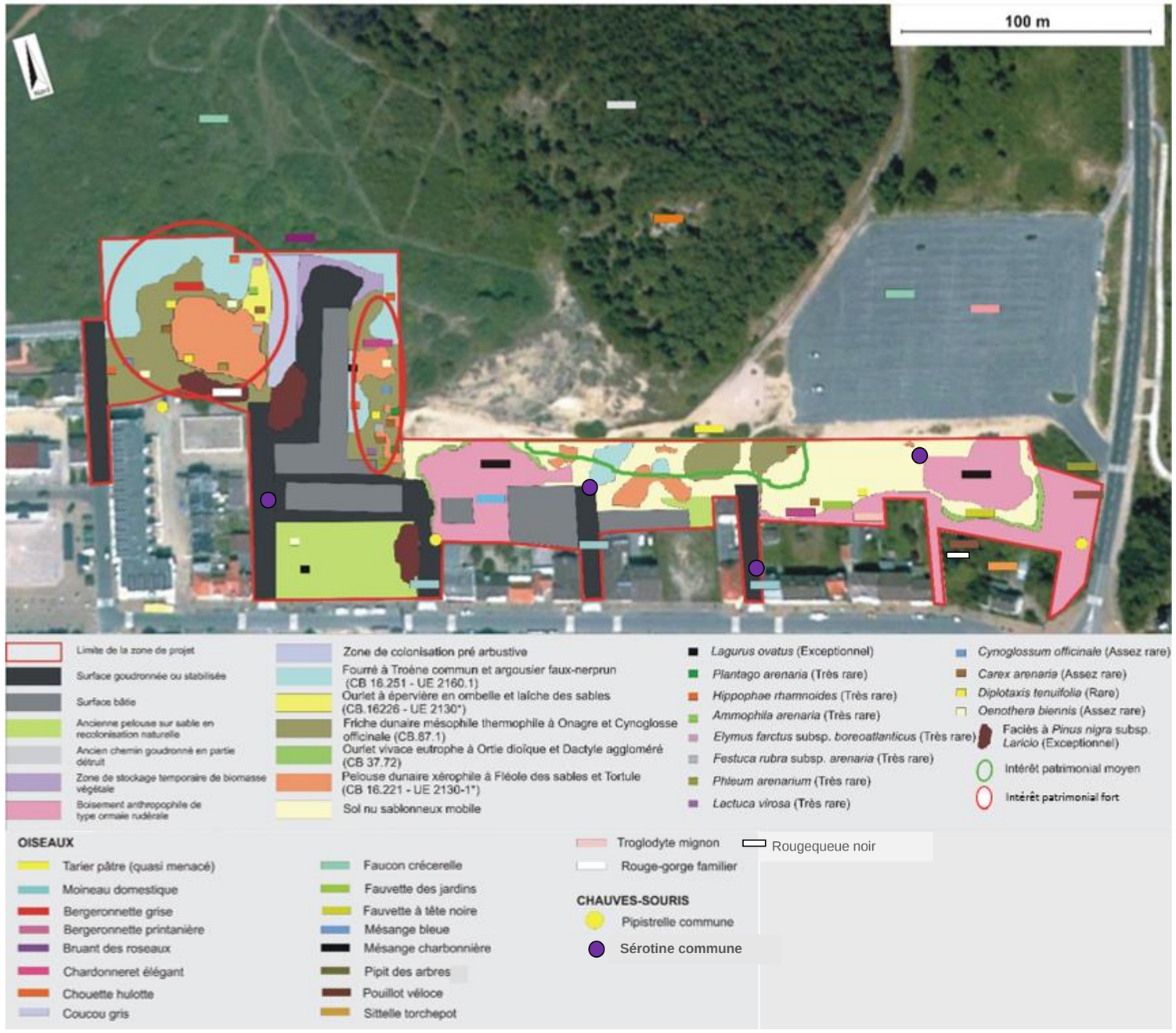


Figure 4 – Les secteurs sensibles à valeur patrimoniale



Source – ECOSYSTEMES

L'étude au niveau parcellaire permet de mettre en évidence les enjeux réels au niveau des parcelles soumises au projet. L'évaluation des enjeux au niveau parcellaire a été placée en annexe. Elle constituait un des critères d'évaluation au cours de la genèse du projet.

Le diagnostic de l'état initial montre que la flore et la faune présentent de faibles enjeux sauf sur les parcelles : XB51 et AB31 qui nécessiteraient une compensation (tableau 6).

Tableau 6 – Le rappel des impacts et des enjeux par parcelle

Parcelles	Impacts		Enjeux environnementaux
	Flore	Faune	
XB51 et AB31	Moyen	Moyen	**Compensation à étudier**
XB50	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
AB28	Nul	Nul	**Pas de contraintes**
XC184-185-186-187-188	Très faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC1-	Très faible	Moyen	**Faible compensation à étudier**
XC4-XC5-	Flore Très faible	Moyen	**Pas de contraintes**
XC38	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**
XC157	Faible	Très faible	**Pas de contraintes**
XC 50	Très faible à nul	Très faible à nul	**Pas de contraintes**

Source - ECOSYSTEMES

Conclusion générale

Les données complémentaires, des espèces végétales, animales et des habitats, relevées lors des deux journées d'observation ne sont pas en mesure de modifier les impacts du projet sur la faune et la flore.

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

Etude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables

18 avril 2018

Agence URBANITES
4, route de Glisy
80 440 BOVES

Rédigé par Jean-Jacques BIGNON

Ecologue

SOMMAIRE

1 Les énergies renouvelables 5

1.1 Le cadre réglementaire de l'étude de faisabilité du potentiel en énergie renouvelable 5

1.2 Les dispositions relatives au Grenelle 2 6

1.3 Réglementation et enjeux propre au site 7

2 Description du proJET 10

2.1 Objectif du maître d'ouvrage 10

2.2 Le choix du projet 10

2.3 Définition du projet 11

2.4 Le programme des constructions 12

3 Evaluation des besoins énergétiques 12

3.1 Méthodologie 12

3.2 Les données à utiliser 12

3.2.1 Les surfaces estimées 13

3.2.2 La segmentation des besoins en énergie 15

3.2.3 La température à l'intérieur des bâtiments en hiver 15

3.2.4 Les consommations électriques prises en compte 15

3.2.5 L'éclairage public 15

3.3 Estimation des besoins énergétiques du programme 15

4 L'ensemble des énergies renouvelables 15

4.1 Le solaire photovoltaïque 15

4.2 Le solaire thermique 16

4.3 Le potentiel d'ensoleillement dans le périmètre étudié 17

4.3.1 Les atouts 17

4.3.2 Les contraintes 18

4.4 L'énergie éolienne 19

4.4.1 Le principe de l'énergie éolienne 19

4.4.2 L'énergie éolienne 20

4.4.3 Les atouts 21

4.4.4 Les contraintes 21

4.5 L'énergie biomasse 21

4.5.1 Définition de l'énergie Biomasse 21

4.5.2 Les ressources disponibles 22

4.6 La géothermie 25

4.6.1 Fonctionnement d'un réseau de chaleur géothermique 25

4.6.2 Principe technique 25

4.6.3 Les ressources géothermales en Picardie 28

5 La méthanisation 30
5.1 La définition de la méthanisation 30
5.2 Les ressources locales 30
5.2.1 Les atouts 30
5.2.2 Les contraintes 30
6 Les réseaux de chaleur 30
7 Synthèse des énergies renouvelables 31

Table des figures

Figure 1 – Variante retenue pour le projet 10
Figure 2 – Occupation au sol prévisionnelle du projet 11
Figure 3 - Emprises bâties prévisionnelles à usage de construction et surfaces des espaces publics paysagers 13
Figure 4 - Localisation des bâtiments face à la révolution du soleil 14
Figure 5 - Localisation du parc éolien le plus proche de la zone de projet 21

Table des tableaux

Tableau 1 - Ensoleillement annuel enregistré aux stations météorologiques de Lille et Abbeville 17
Tableau 2 - Synthèse des atouts et contraintes des différentes solutions d'énergie renouvelables 31

Table des cartes

Carte 1 - Carte de moyenne d'ensoleillement en France entre 1998 et 2007 18
Carte 2 - Vitesse de vent enregistrée à 40 m de hauteur sur le territoire de la Picardie 20
Carte 3 - Chaufferies collectives et industrielles en Picardie 23
Carte 4 - Principales plateformes de transformation et de stockage de bois en Picardie 24
Carte 5 - Répartition du meilleur aquifère en Picardie 26
Carte 6 – Carte des températures au toit du Dogger 27
Carte 7 – Etat des installations de géothermie de minime importance recensées en Picardie 29
Carte 8 - Les systèmes de méthanisation dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais 30

Table des schémas

Schéma 1 – Principe de fonctionnement d'un chauffe-eau individuel 16
Schéma 2 - Principes généraux de fonctionnement d'une éolienne 20
Schéma 3 - Principe de la récupération de chaleur 26

1 LES ENERGIES RENOUVELABLES

1.1 Le cadre réglementaire de l'étude de faisabilité du potentiel en énergie renouvelable

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement se compose d'une cinquantaine d'articles et regroupe à la fois des objectifs et des engagements généraux à moyen et à long terme dans l'ensemble des thématiques traitées par le Grenelle de l'Environnement.

Selon son article 1 alinéa 1, cette loi « (…) fixe les objectifs et, à ce titre, définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique de mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. Elle assure un mode de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Elle assure une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures (…) »

L'article 8 de la loi dite Grenelle 1 modifie l'article 128-4 du code de l'Urbanisme en précisant que :

« Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».

Cette réglementation est renforcée par sept textes définissant le « cadre énergétique globale » National et Européen :

La directive n°2001/77/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de source d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité ; elle fixe un objectif pour la France de 21% de taux de couverture de la consommation électrique par des énergies renouvelables d'ici à 2010.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, notamment :

- Confirmation des objectifs de production d'énergie d'origine renouvelable pour la France à l'horizon 2010 ;
- Prendre en compte les énergies renouvelables dans les projets d'urbanismes pour les collectivités ;
- Recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétiques des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages ;
- Mise en place de zone de développement de l'éolien (ZDE) ;
- Meilleure prise en compte du potentiel énergétique des cours d'eau ;
- Contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie
- Assurer un prix compétitif à l'énergie ;
- Diversifier le bouquet énergétique français.

La loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (ouverture du marché de l'électricité).

La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire introduisant les schémas de services collectifs de l'énergie.

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE).

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement ; les documents d'urbanisme et le SCOT doivent évaluer les incidences de leurs dispositions sur l'environnement et définir des mesures de compensation.

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement

Au-delà de ces textes, trois textes sont venus encadrer la performance énergétique des bâtiments :

La directive n°2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, fixant notamment ;

- Le cadre général d'une méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments ;
- Des exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments neufs, en particulier pour ceux d'une superficie totale supérieure à 1 000 m² (étude de faisabilité technique, économique et environnementale en amont de la construction) ;
- Des exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments existants de grande taille faisant l'objet de travaux importants de rénovation ;
- Le cadre de l'établissement du diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment lors de la construction, la vente ou la location de celui-ci ;
- Les exigences relatives à l'inspection régulière des chaudières et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ;

Le décret n°2000-1153 du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des constructions ; dans le cadre de la RT 2000, tout nouveau bâtiment doit avoir une consommation d'énergie inferieure à une consommation de référence.

L'arrêté du 29 novembre 2001 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments ; l'introduction des énergies renouvelables est prise en compte dans l'évaluation de la performance énergétique.

1.2 Les dispositions relatives au Grenelle 2

Après le vote de la loi de programmation du Grenelle Environnement (dite « Grenelle 1 »), le parlement a adopté de nombreux amendements constructifs qui sont venus enrichir le texte de base. Mais ils sont également venus renforcer la volonté du parlement d'œuvrer pour évoluer vers un modèle de croissance sobre.

Cette volonté a été accentuée avec l'adoption du « Grenelle 2 » qui décline par secteur les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. Le « Grenelle 2 » est un texte d'application du Grenelle Environnement. Il permet de modifier les pratiques de chacun en y intégrant la notion de mutation écologique.

Six « Chantiers » ont été engagés dont l'objet du premier est « l'amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification » contenant 2 piliers :

- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articuler avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- Afin de mettre en œuvre la rupture technologique dans le neuf et la rénovation thermique accélérée du parc ancien, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement propose notamment pour le volet logement :
    - la création d'une attestation obligatoire vérifiant la prise en compte des normes énergétiques à la fin des travaux ;
    - le développement des contrats de performance énergétique ;
    - l'amélioration du diagnostic de performance énergétique ;
    - la réalisation d'audits énergétiques ;
    - …

1.3 Réglementation et enjeux propre au site

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie

L'objectif du SRCAE est de construire un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air.

Le SRCAE de Picardie compte 16 orientations et 42 dispositions sur 5 secteurs à enjeux qui doivent permettre à la Région d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre de la réduction de ses rejets de GES, d'une réduction de sa consommation énergétique et à multiplier par deux la part d'énergie renouvelables dans sa production d'énergie.

Les orientations relatives au développement des énergies renouvelables à l'horizon 2020 dans le document du SRCAE sont les suivantes :

Les **orientations corrélées au bâtiment** du territoire sont :

Orientation 1 *- La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur*

- **D1** : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique
- **D2** : Lutter contre la précarité énergétique
- **D3** : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur

Orientation 6 *- La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments*

- **D1** : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique
- **D2** : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics
- **D3** : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux
- **D4** : Développer l'écoconstruction et les filières locales de matériaux de construction

Orientation 11*- La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles*

- **D1** : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment
- **D2** : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux
- **D3** : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques

Les **orientations corrélées aux énergies renouvelables**

Orientation 5 *- La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants*

- **D1** : Faire de la Picardie la première région éolienne de France
- **D2** : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables
- **D3** : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises

Orientation 5 *-La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables*

- **D1** : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards
- **D2** : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie
- **D3** : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux

Les orientations corrélées aux transports et urbanisme

Orientation 2 *- La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement*

- **D1** : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle
- **D2** : Optimiser l'usage des transports collectifs
- **D3** : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs
- **D4** : Développer le travail et les services à distance

Orientation 7 *- La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport*

- **D1** : Diminuer la consommation de carburants fossiles
- **D2** : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise

Orientation 12 *- La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée*

- **D1** : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines
- **D2** : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement
- **D3** : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)

Le diagnostic des enjeux environnementaux locaux

Les enjeux environnementaux pour un développement durable sur le territoire

- La gestion durable d'un territoire soumis à de multiples usages. La maîtrise de l'urbanisation et de la pression foncière, qui se développe en retrait du massif dunaire au détriment des milieux naturels sensibles (prairies humides plus ou moins tourbeuses des « bas champs », prairies, bosquets, etc.) ;
- Assurer l'accueil de la population actuelle et future (la Picardie maritime présente des caractéristiques accentuées par rapport à la Picardie : prédominance de l'habitat individuel, fort taux de propriétaires, ancienneté et taux d'inconfort élevé du bâti.
- Diversifier une économie territoriale spécialisée
- Promouvoir une stratégie d'organisation spatiale à l'échelle de la Picardie maritime (Le constat du manque de moyens pour mener des projets globaux indique la nécessité de regrouper des intercommunalités et de les organiser à l'échelle des pays.)

- Préserver l'abondante ressource en eau du secteur et la reconquête de la qualité des eaux souterraines ;
- Protéger, valoriser les atouts environnementaux du territoire et, notamment, ses différentes entités naturelles ;
- la prévention des risques naturels (inondations et submersion marine) ;
- l'amélioration de la connaissance des pressions qui s'exercent sur le milieu marin.

Les **atouts pour le territoire du littoral picard** sont :

- Un patrimoine naturel et paysager présentant une grande richesse et des systèmes originaux (complexe dunaire, estuaires, milieux humides arrière-littoraux, basses vallées, etc.) ;
- Une agriculture diversifiée : diversité des milieux et des paysages (élevage dans l'arrière-pays, grandes cultures, etc.) ;
- Une ressource en eau potable abondante ;
- Une bonne qualité, globalement, des eaux superficielles ;
- Les vallées de la Somme et de l'Authie, complexes de zones humides d'intérêt majeur, présentant la capacité d'accueillir des grands oiseaux migrateurs ;
- Une qualité des eaux de baignade qui s'est considérablement améliorée ;
- L'amélioration de la qualité des eaux conchylicoles ;
- Un territoire très faiblement industrialisé : pas de sites classés Seveso et peu d'entreprises grosses consommatrices d'énergie.
- Des intercommunalités structurées sur des grands territoires
- Des espaces dédiés au tourisme Nature (Parc Ornithologique du Marquenterre, Maison de la Baie…)

Les **faiblesses pour le territoire du littoral picard** sont :

- Un déséquilibre (fréquentation touristique, équipements, etc.) entre la zone côtière et les zones rurales (autour de Rue notamment) ;
- Une qualité des eaux souterraines globalement mauvaise, due à une très forte pression agricole en nitrates et phytosanitaires et à une forte vulnérabilité de la nappe libre en fond de vallée ;

Les **opportunités du territoire du littoral picard** sont

- La présence du Syndicat Mixte Baie-de Somme-Grand Littoral ayant pour tâches la gestion économique et la prise en compte de zones préservées pour l'environnement.
- Un espace touristique important, qui représente 5,2 % de l'emploi salarié touristique régional autour duquel des initiatives en faveur de l'environnement peuvent être développées ;
- La mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Authie ;
- Des protections réglementaires qui constituent un levier
- Des associations de défense de l'environnement et d'éducation à la Nature

Les pressions et les menaces sur le territoire

- La pression touristique, essentiellement sur la frange littorale et le développement de loisirs de proximité (camping, mobile home, etc.) ;
- L'intensification des pratiques agricoles (menace de percolation, développement de l'irrigation, etc.) et le déficit d'assainissement d'un habitat rural dispersé menaçant la qualité de l'eau ;
- Un risque de non-atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau côtières ;

- Des risques naturels qui portent atteinte au milieu naturel, à l'habitat et à l'agriculture : inondation, érosion, recul du front dunaire ;

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif du maître d'ouvrage

Des analyses sur la structure urbaine de Quend-Plage-les-Pins ont fait ressortir la nécessité de densifier la Frange nord, d'achever les arrières du bâti devenus des espaces incertains et de créer une unité urbaine avec le nouveau quartier à l'entrée de ville.

Fort de ce constat, la commune a lancé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a été approuvé le 23 mars 2017.

Une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est alors décidée. Pour le réaliser, un premier périmètre de préemption suivi d'un périmètre de sursis à statuer, sont confiés par la commune de Quend au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard. Ce dernier a donc décidé de lancer les études d'urbanisme afin de mettre en œuvre le projet de reconquête urbaine portant sur la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins. Cette procédure de ZAC présente les avantages suivants :

- une parfaite maîtrise du projet d'aménagement urbain;
- la possibilité d'un phasage et la souplesse de programme.

2.2 Le choix du projet

Parmi les deux variantes étudiées, le choix s'est porté sur la création d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot avec le maintien des dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire et les constructions.

Figure 1 – Variante retenue pour le projet



Source –Diverscites

2.3 Définition du projet

La surface de projet est estimée à 2,4 ha. Le projet s'appuie sur un certain nombre de facteurs :

1. la prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller à la continuité urbaine du projet avec le centre-ville, le front de mer mais aussi l'espace dunaire et le complexe de Belle Dune ;
2. l'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332 ;
3. la création d'une connexion urbaine, depuis la RD 332 vers le nouvel îlot « *Renaissance-les Cygnes* » ;
4. l'accès facilité de la circulation dans le secteur et le stationnement résidentiel :
    - bouclage des impasses *via* la voie douce et la nouvelle connexion urbaine et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'îlots ;
    - mise en œuvre d'un plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur ;
    - création de liaisons piétonnes et viaires avec le centre-ville et ses services, le massif dunaire et Belle Dune ;
    - connexion du nouvel îlot « *La Renaissance–Les Cygnes* », *via* des dessertes piétonnes et/ou viaires, qui rejoindront, le centre-ville, le nouvel îlot Frange nord et le massif dunaire.
5. La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire :
    - Reconstitution d'une lisière végétale ;
    - Préservation des fenêtres urbaines (transparence) depuis l'îlot la « *Renaissance-Les Cygnes* ».
6. La reconstitution de l'îlot « *La Renaissance* »et « *Les Cygnes* » autour d'un véritable espace public
7. L'aménagement d'un nouveau quartier prenant en compte les contraintes de programmation urbaine liées au respect du PLU.

Figure 2 – Occupation au sol prévisionnelle du projet



Source –Diverscites

2.4 Le programme des constructions

Le projet vise à renforcer la Frange nord par de nouveaux logements en apportant une voie verte entre les habitations existantes et la dune. Cette portion de dune en périphérie des habitations n'apporte que peu d'intérêt écologique en raison de l'eutrophisation du sol généré par les différentes actions humaines.

Le programme prévisionnel des constructions est de 13 500 m² environ, dont environ 12 000 m² dédiées aux logements et à l'hébergement et 1 500 m² SDP destinés aux commerces et aux services.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend prévoit :

- La construction d'environ 120 logements collectifs diversifiés et la démolition de 48 logements (résidence des Cygnes - Renaissance).
- Une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique (exemple : projet hôtelier, résidence pour travailleurs saisonniers ou encore auberge de jeunesse).

Cette programmation prévisionnelle reste conditionnée à la présence d'investisseurs, en particulier concernant l'hôtellerie ou les hébergements pour les travailleurs saisonniers.

3 EVALUATION DES BESOINS ENERGETIQUES

3.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des besoins énergétiques de la zone de projet ZAC Frange nord de Quend suit l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles et bâtiments (la RT 2012). Cet arrêté précise les données et les modes de calcul nécessaires à la Réglementation Thermique 2012.

Nous n'apporterons pas pour l'instant les éléments qui serviront aux calculs des besoins à partir des formules propres à la RT2012.

3.2 Les données à utiliser

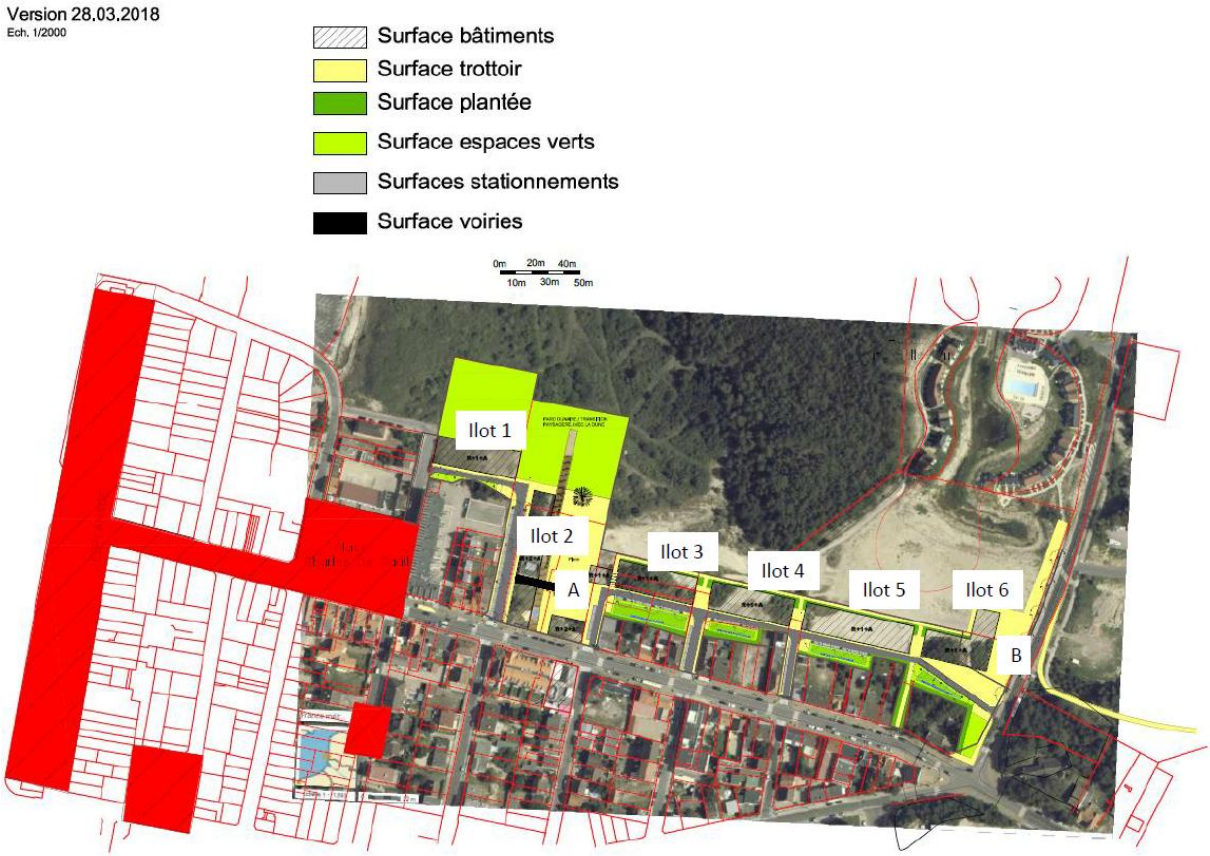
Le calcul des dépenses énergétiques d'un bâtiment d'après la RT 2012 correspond au calcul du Cep max (consommation en énergie primaire d'un bâtiment en kwh/m²/an). La détermination de la consommation maximale s'effectue à partir d'une valeur moyenne de base et de différentes modulations :

- La nécessité de climatiser ou non (il a été considéré, pour cette étude, que le secteur habitats ne seraient pas climatisés) ;
- En fonction de l'usage ;
- La localisation géographique (il s'agit d'un coefficient régional déterminé par la RT 2012) ;
- L'altitude (un coefficient est prédéterminé par la RT 2012 selon l'altitude à laquelle se situe le projet) ;
- La surface moyenne des logements (des modes de calculs différents sont utilisés selon la surface des logements, cela permet de moduler le Cep max en fonction de la taille des logements) ;
- Les émissions de GES des énergies utilisées (il s'agit de moduler le Cep max grâce à un coefficient déterminé en fonction de l'énergie choisie).

3.2.1 Les surfaces estimées

Le programme prévisionnel des emprises bâties à usage de constructions est de 13 500 m² environ, dont environ 12 000 m² dédiées aux logements et à l'hébergement et 1 500 m² SDP destinés aux commerces et aux services.

Figure 3 - Emprises bâties prévisionnelles à usage de construction et surfaces des espaces publics paysagers



Source –Diverscite

<u>Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics paysagers</u> :

- Une place publique centrale (A) d'environ 3 000 m² ;
- La requalification des voies existantes ;
- Un maillage par la création d'une voie de desserte est-ouest parallèle à l'avenue Vasseur ;
- Des espaces dédiés à la mobilité douce, en continuité du réseau cyclable existant, et des espaces piétonniers qualitatifs.

Une démarche environnementale

Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'union européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

Figure 4 - Localisation des bâtiments face à la révolution du soleil



Les principes bioclimatiques

Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaque au Nord (l'accès et pièces de service) et largement ouverts au Sud.

L'optimisation des apports solaires

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.

- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, …
- restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle

La distribution en électricité sera réalisée à partir du réseau existant sur le site et devra faire l'objet d'une étude technique pour le gestionnaire du réseau en fonction du programme de l'opération.

Le niveau d'exigence en termes de performance énergétique des constructions à réaliser sera à définir dans le cadre du projet d'aménagement de la zone.

Le site n'est actuellement pas desservi par d'autres réseaux de distribution d'énergie.

L'aménagement de l'opération s'effectuera par phases, définis en fonction de l'avancement de la maîtrise du foncier et de la commercialisation des phases précédentes au regard du projet d'aménagement.

3.2.2 La segmentation des besoins en énergie

Les besoins énergétiques sont segmentés en quatre catégories :

- Production de chaud : chauffage et eau chaude sanitaire
- Eclairage
- Auxiliaires : ce sont les éléments des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude ou de froid et de ventilation fonctionnant exclusivement à l'électricité.

Cette segmentation permet de connaître la répartition des besoins énergétiques en fonction des types d'énergies utilisées et de combiner les solutions d'énergies renouvelables en fonction de chaque catégorie.

3.2.3 La température à l'intérieur des bâtiments en hiver

Afin que les estimations se rapprochent au maximum de la réalité et du comportement des habitants, il a été considéré que durant l'hiver, les bâtiments sont chauffés à 21°C plutôt qu'à 19°C (température prise en compte dans les calculs de l'arrêté du 26 octobre 2010).

Cette augmentation de la température de 2°C représente en moyenne une augmentation de 40% de l'énergie de chauffage nécessaire.

3.2.4 Les consommations électriques prises en compte

Au sens règlementaire, les consommations électriques prises en compte sont celles nécessaires pour la production et chaud, de froid, les auxiliaires (ventilation …) et l'éclairage. La consommation due à l'utilisation de la bureautique, de l'électroménager … n'est par conséquent pas estimée. Ainsi les résultats trouvés se situeront plutôt dans une fourchette basse.

3.2.5 L'éclairage public

L'éclairage public dépendra de la longueur de voirie à équiper, des modes d'électricité choisies et de l'éclairage à apporter à la zone de projet. Sachant que selon le secteur habitat et le secteur économique et les commerces, les éclairages diffèreront. Le choix des types de lampe devra être pris en considération en sachant que c'est un levier important d'économie d'énergie sur lequel il est aisé de communiquer.

3.3 Estimation des besoins énergétiques du programme

Il n'y aura pas de production de froid en énergie finale.

4 L'ENSEMBLE DES ENERGIES RENOUVELABLES

4.1 Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque permet de transformer la lumière du soleil (photons) en électricité (électrons). Cette transformation se fait par des panneaux photovoltaïques.

Cette technologie est utilisée pour produire de l'électricité qui est revendue à EDF suivant un coût de rachat fixé.

L'énergie solaire photovoltaïque désigne l'énergie récupérée et transformée directement en électricité à partir de la lumière du soleil par des panneaux photovoltaïques ; elle peut être utilisée en autoconsommation ou injectée dans le réseau électrique. Les performances d'une installation photovoltaïque dépendent de l'orientation des panneaux solaires et des zones d'ensoleillement dans lesquelles ils se trouvent. Le niveau d'ensoleillement de la Picardie est de 1 700 h/an, avec un rendement de 900 kWh/m²/an en moyenne.

À ce jour, le total des installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique en Picardie est d'environ 8 MWc en puissance installée. Cela représente plus de 2 000 installations et 4 GWh de production électrique, soit 344 tep.

Le potentiel de développement du photovoltaïque correspond à la production maximale d'énergie en considérant que toutes les surfaces disponibles sont couvertes de capteurs solaires photovoltaïques moyennant certaines contraintes d'implantation. Ces contraintes peuvent être techniques (effets de masques, orientation des toitures), environnementales (occupation du sol, relief, cours d'eau…) ou réglementaires (sites remarquables, sites classés…).

Ainsi, le gisement de production d'électricité photovoltaïque en Picardie est essentiellement associé à l'utilisation des différentes surfaces d'accueil : résidentiel, tertiaire, industriel-commercial, agricole, installations au sol ou sur surfaces artificialisées.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) table sur une puissance complémentaire installée de l'ordre de 123 MWc, soit environ 110 GWh/an à l'horizon 2020. Cela correspond à des installations intégrées au bâti de faible puissance (6 MW/an environ actuellement) et à des installations de forte puissance, en particulier au sol.

4.2 Le solaire thermique

L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique (chaleur). Les performances d'une installation dépendent de l'orientation des panneaux solaires et des zones d'ensoleillement dans lesquelles ils se trouvent. À ce jour, le total des installations solaires thermiques représente environ 18 200 m² en surface de capteurs, soit une production de 836 Tep.

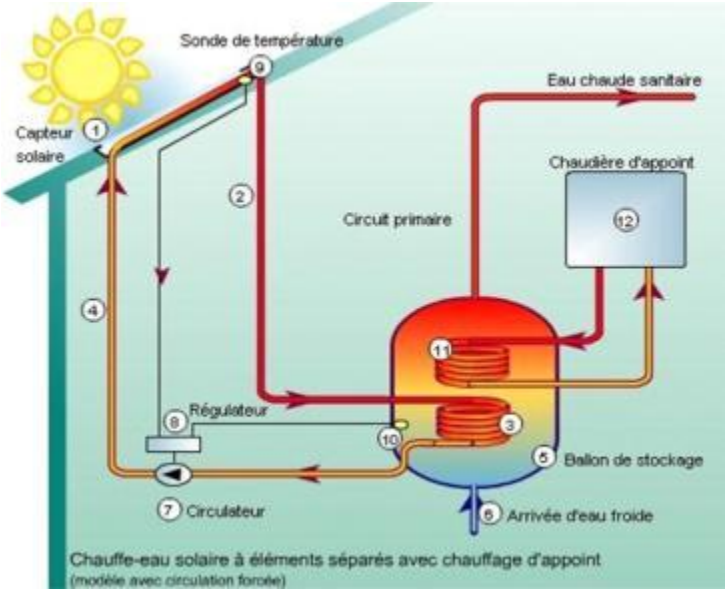
Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) fixe pour la Picardie, à l'horizon 2020, un objectif de production de 2 000 tep/an répartie pour les secteurs résidentiel collectif, tertiaire (¾ de l'objectif) mais aussi industriel et agricole (¼).

D'une façon générale, l'enjeu est de favoriser l'intégration du solaire dans la conception et la réhabilitation des bâtiments. La réglementation thermique doit pouvoir jouer un rôle important dans le recours au solaire thermique, tout comme les qualifications des entreprises pour la bonne mise en œuvre des installations.

Principe de fonctionnement d'un chauffe-eau individuel

Les panneaux solaires thermiques transforment la lumière en chaleur. Pour cela, les rayons du soleil traversent la plaque de verre du capteur sous laquelle est fixée une plaque de métal noire (recouverte de chrome) qui absorbe 80 à 90% des rayons lumineux. L'absorbeur transforme ces rayons lumineux en chaleur, grâce au transfert thermique par rayonnement.

Schéma 1 – Principe de fonctionnement d'un chauffe-eau individuel



En s'échauffant, l'absorbeur réchauffe l'air circulant entre le verre et le métal, c'est le principe de l'effet de serre). Puis, par conduction, l'énergie thermique ou chaleur de l'absorbeur est transmise à un liquide caloporteur qui s'achemine, à l'aide d'une pompe de circulation jusqu'au ballon de stockage de l'eau chaude

Dans ce ballon, le liquide caloporteur chaud parcourt un circuit (échangeur) et transfère sa chaleur à l'eau domestique contenue dans le ballon. Enfin, le liquide caloporteur quitte le ballon pour repartir vers le capteur et à nouveau capter les calories du soleil.

Lorsque l'ensoleillement n'est pas suffisant pour amener l'eau à bonne température, le chauffe-eau est souvent relié à une chaudière d'appoint qui vient compléter l'apport des panneaux.

4.3 Le potentiel d'ensoleillement dans le périmètre étudié

La carte suivante illustre le potentiel d'ensoleillement moyen de la France. Sachant que le périmètre pour poser les panneaux solaires photovoltaïque ou thermique se fait à l'échelle du bâtiment, le potentiel d'ensoleillement analysé est celui du site d'étude. Quend-Plage profite, en moyenne de 1 750 h de soleil par an (1586à 2053). Ce potentiel d'ensoleillement se situe dans la fourchette basse niveau national.

Tableau 1 - Ensoleillement annuel enregistré aux stations météorologiques de Lille et Abbeville

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne
Abbeville	1586	2053	1694	2053	1665	1618	1687	1799	1790	1549	1749.4

(Source – Météo France)

4.3.1 Les atouts

Le projet possède des surfaces suffisantes permettant l'installation de panneaux photovoltaïques et d'installation thermique.

Pour le solaire thermique : son apport en production de chaud permettrait de diminuer les besoins thermiques sur les bâtiments.

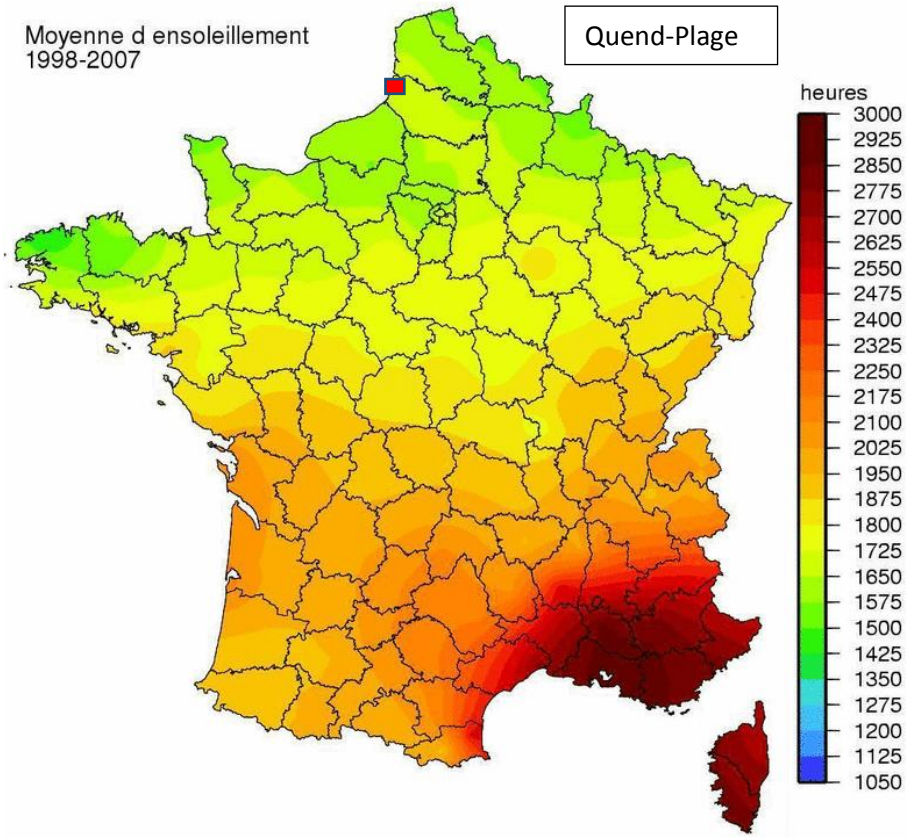
Pour le solaire photovoltaïque : le prix de la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est supérieur au prix d'achat de l'électricité pour alimenter les logements.

4.3.2 Les contraintes

Ce type d'énergie connait une variabilité selon les mois et les années, l'énergie solaire n'étant pas disponible de manière continue, elle ne peut pas assurer à elle seule l'approvisionnement en énergie d'un bâtiment ou d'un site. L'énergie solaire ne peut donc intervenir qu'en complément d'une autre énergie.

L'ensoleillement reste assez faible en Picardie (carte 1)

Carte 1 - Carte de moyenne d'ensoleillement en France entre 1998 et 2007



Source -carte France

La production d'électricité avec le solaire photovoltaïque sur la zone de projet resterait assez faible par rapport aux besoins énergétiques.

Le projet doit être compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine bâti et paysager. Cette vigilance devra plus particulièrement s'exercer dans certains secteurs du territoire visés par des procédures de protection (par exemple zone Natura 2000, zones protégées…..).

Afin de ne pas dénaturer les paysages naturels ou urbains il est important, suivant la sensibilité paysagère du secteur d'implantation du projet, de prendre en compte très en amont son volet architectural et son insertion par rapport au bâti et aux paysages environnants (la collaboration de professionnels, comme les architectes, les paysagistes, est conseillée).

Les projets photovoltaïques en toiture sont soumis :

- à **déclaration préalable** si les panneaux sont installés sur des constructions existantes (article R 421-17a C-URB : modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant
- à **permis de construire** si les panneaux sont installés sur des constructions neuves comme des habitations, commerces, usines, bureaux, ombrières, hangars agricoles, serres agricoles... (article R 421-1 C-URB).

Au titre du droit de l'urbanisme les permis de construire ou les déclarations préalables relèvent de la compétence communale exception faite des dossiers relevant de la compétence de l'Etat en application des articles R 422-2 du code de l'urbanisme. L'autorité compétente, pour statuer sur les demandes, vérifiera la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur.

4.4 L'énergie éolienne

La réflexion sur le développement de l'éolien en Picardie a été initiée lors de l'élaboration du schéma régional éolien, en 2009. Ce dernier, qui constitue le volet « éolien » annexé au Schéma régional climat air énergie (SRCAE), définit les zones « favorables » dans lesquelles les porteurs de projets bénéficient de tarifs de rachat de l'électricité avantageux, ainsi que les principes directeurs d'implantation des machines. Compte tenu d'un potentiel éolien favorable sur l'ensemble de son territoire (cf. carte ci-dessous), il s'agit d'inciter au développement de cette filière, tout en respectant l'environnement.

En 2013, l'éolien représentait plus de 1 400 MW en service. Cela fait de la Picardie la première région française productrice d'électricité d'origine éolienne. C'est également l'une des régions où le potentiel de développement reste le plus important.

L'objectif fixé par le SRCAE pour 2020 est de 2 800 MW. Pour atteindre cet objectif, il faudrait installer 70 éoliennes (sur la base de machines de 2,5 MW en moyenne) par an sur le territoire picard.

Fort de ce constat et de ces objectifs, le développement de l'éolien nécessite une vision partagée et consensuelle des enjeux. Cette filière est source de développement et d'activités socio-économiques pour les entreprises, mais son développement doit se faire de façon concertée entre les différents acteurs des territoires, y compris la population locale.

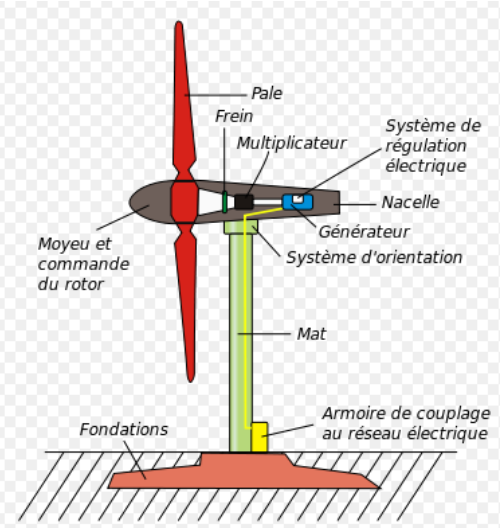
4.4.1 Le principe de l'énergie éolienne

Le déplacement des masses d'air dans l'atmosphère produit une énergie mécanique. Celle-ci est transformée en énergie électrique par l'intermédiaire d'éoliennes (figure 5).

Il existe différents types d'éoliennes :

- Le grand et le moyen éolien composé d'éolienne à axe horizontal

Schéma 2 - Principes généraux de fonctionnement d'une éolienne



)

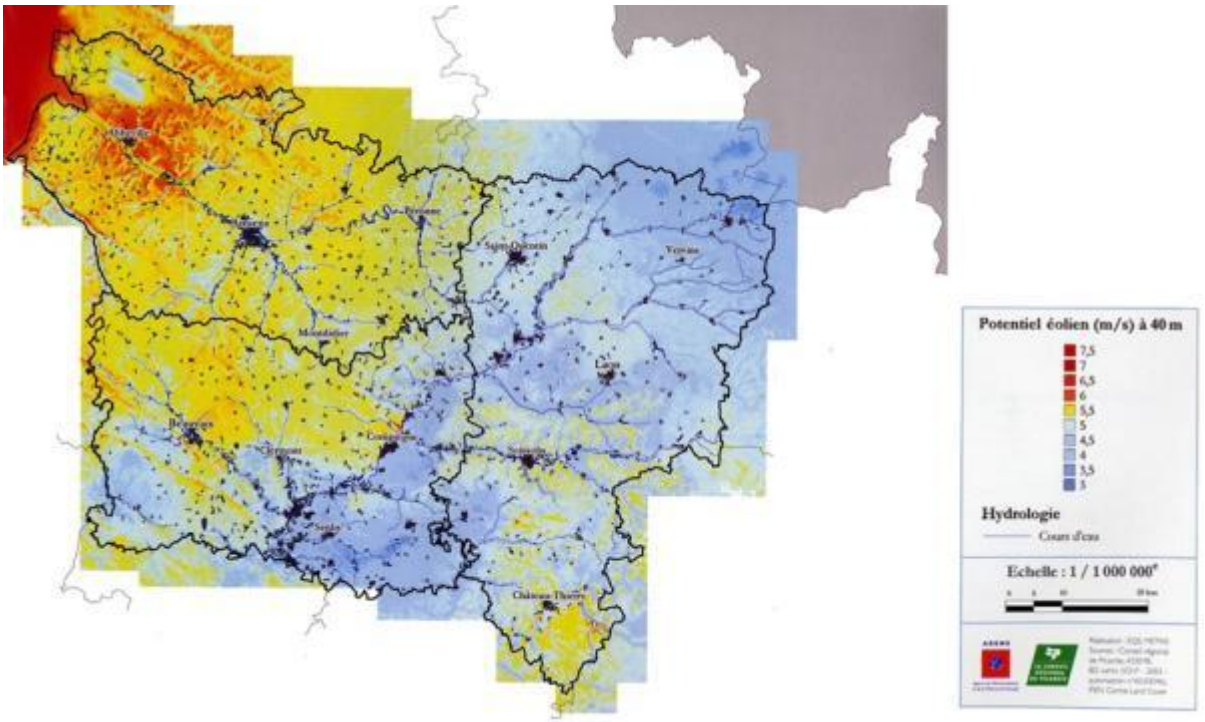
Le vent fait tourner les pales entrainant un rotor. Celui-ci génère de l'électricité injectée au réseau électrique. Les puissances des machines du grand éolien sont supérieures à 250 kW et celles du moyen éolien sont comprises entre 36 kW et 250 kW. Le petit éolien composé d'éolienne à axe vertical ou horizontal. Leur puissance est inférieure à 36 kW, l'électricité produite est soit revendue soit à utilisation directe par le propriétaire de l'éolienne.

Schéma d'une éolienne (source : Wikipédia

4.4.2 L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Eolien 2020-2050 par l'ADEME, le Conseil Régional et l'Etat a permis de caractériser les conditions de vent à 40 mètres. Cette évaluation a été réalisée à partir de l'occupation des sols et des coefficients de rugosité, mais également à partir des données des stations météorologiques régionales.

Carte 2 - Vitesse de vent enregistrée à 40 m de hauteur sur le territoire de la Picardie



Source – Schéma Régional de Picardie

C'est en 2001 qu'un atlas éolien régional, à l'initiative de l'ADEME et de la Région, a été réalisé pour apprécier le gisement de vent en Picardie. Fruit de l'analyse des données météorologiques, cet atlas met en évidence la qualité du potentiel sur les 3 départements picards. Les vitesses de vent sont importantes sur la partie ouest (en moyenne 6m/s à 40m de hauteur), mais c'est globalement

l'ensemble de la Région du fait de ses vastes étendues agricoles, d'un profil topographique peu prononcé et d'une technologie d'éoliennes adaptée aux vents faibles qui permet aujourd'hui à la Picardie d'être une des régions « leader » en terme de développement éolien. Cette ressource éolienne contribue au développement économique de nos entreprises, à la diversification industrielle et à la création d'emplois nouveaux.

Il est à constater que la région côtière et particulièrement la Côte picarde bénéficie de conditions d'exposition aux vents extrêmement favorables.

Figure 5 - Localisation du parc éolien le plus proche de la zone de projet



4.4.3 Les atouts

Le site est bien exposé aux vents. Le micro-éolien représente un bon complément de la production électrique

Si une solution de revente de l'électricité est choisie, le tarif de rachat est intéressant

4.4.4 Les contraintes

Pour le grand éolien

Le territoire situé à l'OUEST de l'A16 est sanctuarisé. C'est-à-dire qu'il n'y a pas la possibilité d'avoir de zone de développement éolien (ZDE) garantissant les prix de rachat de l'électricité.

Le projet est situé en bordure d'une zone très touristique en bordure du littoral.

Pour le micro-éolien

- Pas de rachat de l'électricité produite
- Gestion de stockage de l'électricité produite de façon non continue
- Impact sur le paysage et le patrimoine bâti

4.5 L'énergie biomasse

4.5.1 Définition de l'énergie Biomasse

Le terme de biomasse désigne l'ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique pouvant devenir source d'énergie par combustion. Cette combustion

produit de la chaleur qui est utilisée directement comme telle ou qui est utilisée pour produire de l'électricité.

4.5.2 Les ressources disponibles

4.5.2.1 Le bois énergie en France

Dans le cadre de l'étude, l'énergie Biomasse considérée est celle provenant du bois (bûches, granulés ou plaquettes).

La ressource en bois-énergie la plus importante en France est le gisement forestier. La ressource présente un fort potentiel de développement au vu du gisement en bois encore disponible. Quatre classes de produits se distinguent :

- Les coproduits non triturables de l'industrie du bois (écorces, sciures)
- Certains produits bois en fin de vie (palettes, cagettes)
- Les bois issus de l'entretien des haies, bocages et espaces boisés
- Les résidus de l'exploitation et de l'entretien de la forêt

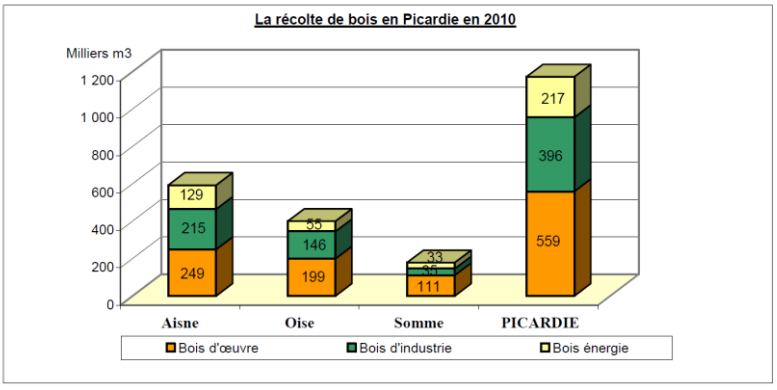
La forêt française occupait 16,4 millions d'hectares en 2013, soit 30 % du territoire national, ce qui représente un volume des arbres vifs de 89,3 millions de mètres cubes en moyenne sur la période 2003-2011.

La surface forestière a progressé entre 1980 et 2010 d'environ 87 000 hectares par an, soit 0,6 % par an.

La filière bois possède également un poids économique. Elle représentait plus de 170 000 emplois, dont 58 000 artisans avec un chiffre d'affaire global de 33 Milliards d'euros en 2008.

4.5.2.2 Le bois énergie en Picardie

Profitant d'un contexte économique favorable, le bois énergie est en pleine expansion et promet également des créations d'emplois. Bien que faiblement forestier en comparaison avec d'autres départements français, la forêt picarde couvre 321 000 ha (peupleraies incluses), ce qui correspond à un taux de boisement moyen de 16,4% (Source : Inventaire Forestier National 2010).



Source : Agreste – Enquête annuelle de branche sur les exploitations forestières 2010

La récolte de bois énergie recensée par l'enquête auprès des professionnels (donc hors « autoconsommation ») s'élève en 2010 à 217 137 m³, ce qui représente près de 5 % de la production nationale. Il s'agit en Picardie à 76 % de bois bûche (164 752 m³) et à 23 % de plaquettes forestières (50 571 m³). Une partie est cédée à titre gratuit (1 814 m³).

4.5.2.3 Les principaux acteurs de la filière bois en Picardie

En 2013, on recense 48 chaufferies bois en fonctionnement dans le secteur collectif/tertiaire, pour une puissance installée de 53 MW. À cela s'ajoutent 6 installations industrielles dont certaines sont en fonctionnement à Evergnicourt (Everbal), Estrées-Mons (Bonduelle) et Rosières-en-Santerre

(SITPA). Ainsi, d'ici 2015, près de 155 000 t/an seront consommées par le parc de chaufferies bois en Picardie.

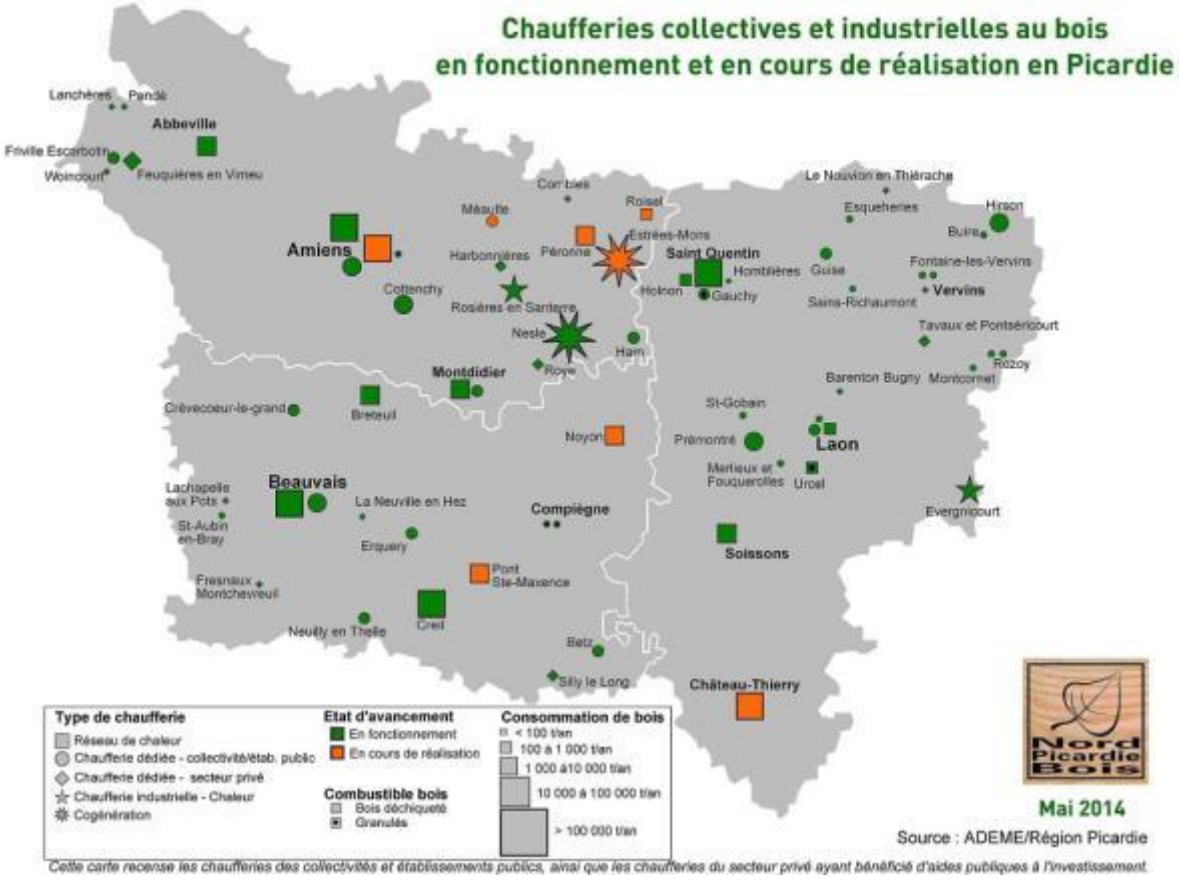
Qu'il s'agisse de réseaux de chaleur bois, de chaufferies dédiées (alimentant un seul bâtiment) ou de chaufferies industrielles, la répartition de ces installations est assez équilibrée entre les départements.

Pour le secteur collectif, la consommation annuelle s'élève à environ 71 000 t de bois/an. En prenant en compte les chaufferies dont la réalisation est engagée (en construction ou appel d'offres en cours), la quantité de bois utilisée à des fins énergétiques devrait atteindre 155 000 t/an d'ici 2015.

Pour ce qui est du secteur industriel, 3 chaufferies sont aujourd'hui en fonctionnement en Picardie (EVERBAL à Evergnicourt, AJINOMOTO à Nesles et SIPTA à Rosières en Santerre).

Par ailleurs, on estime que 30 % des foyers picards sont actuellement équipés d'un appareil de chauffage au bois, ce qui représente une consommation annuelle d'environ 1 000 000 t de bois/an. Pour autant, cette consommation devrait se stabiliser à l'horizon 2020, l'augmentation du nombre de foyers équipés étant compensée par l'amélioration des rendements des appareils de chauffage.

Carte 3 - Chaufferies collectives et industrielles en Picardie



Enfin, à l'horizon 2050, l'objectif inscrit dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est d'atteindre une consommation de bois-énergie (tous usages confondus) de 1 800 000 t/an.

Pour ce qui est de la ressource, plusieurs études ont permis d'évaluer une disponibilité en bois qui se concentre sur une ressource forestière principalement de type feuillus. Ainsi, même si un potentiel brut de l'ordre de 1,2 Mt/an apparaît mobilisable, celui-ci doit être corrigé pour en apprécier une

disponibilité réelle sur le moyen terme : il convient de dissocier le gisement « techniquement accessible » (conditions d'accès, préservation écosystème…), du gisement « économiquement accessible », lequel représente environ 500 000 t/an.

À ce jour, 4 sociétés d'envergure régionale se partagent le marché de la fourniture des plaquettes bois, pour un maillage qui s'équilibre progressivement à l'échelle du territoire régional.

Neuf plateformes principales :

- SABEHF est le fournisseur utilisant la plateforme :
  - Nesle
- BENO est le fournisseur utilisant les plateformes :
  - Boves et Berneuil
- SOVEN est le fournisseur utilisant la plateforme :
  - Rougemaison
- Picardie Énergie Bois est le fournisseur utilisant les plateformes :
  - Buigny-l'Abbé, Bertangles, Breteuil, Saint Sulpice, Marle

Carte 4 - Principales plateformes de transformation et de stockage de bois en Picardie



En Picardie, une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Picardie Énergie Bois » a été créée en 2010 pour assurer l'approvisionnement des chaufferies par des entreprises régionales. Elle regroupe à ce jour, une cinquantaine de sociétaires : propriétaires-exploitants de forêts, prestataires de travaux forestiers, scieurs, collecteurs, transformateurs de déchets de bois, ou gestionnaires de plates-formes.

L'enjeu du développement de la filière doit tenir compte de la plurifonctionnalité de la forêt tant dans sa dimension économique qu'environnementale (biodiversité). Des travaux sont menés en ce sens avec le CRPF (Centre régional de la propriété forestière) et la profession.

4.5.2.4 Les atouts

La filière bois est organisée en Picardie. La ressource bois locale est une ressource identifiée, non délocalisable et par conséquent, elle est source d'emplois locaux.

Le coût de la production de la chaleur est plus stable que lorsqu'on utilise de l'énergie fossile ou de l'électricité. L'augmentation annuelle du coût du bois est estimée à 3%, celle du gaz à 6% et celle de l'électricité à 5%.

La TVA pour la solution bois est inférieure à celle utilisant l'énergie fossile ou électrique.

4.5.2.5 Les contraintes

Le bilan environnemental d'une solution bois est mitigé pour les chaudières individuelles car elles ne sont pas équipées pour le traitement des fumées.

4.6 La géothermie

4.6.1 Fonctionnement d'un réseau de chaleur géothermique

La chaufferie principale du réseau est en général alimentée par un **doublet géothermique**, consistant en un ensemble de deux puits : un puits de production par lequel l'eau chaude est pompée vers la chaufferie, et un puits de réinjection par lequel l'eau refroidie est renvoyée dans l'aquifère souterrain (voir schéma ci-contre). La chaleur est transférée au fluide caloporteur du réseau via un échangeur thermique, au niveau de la centrale.

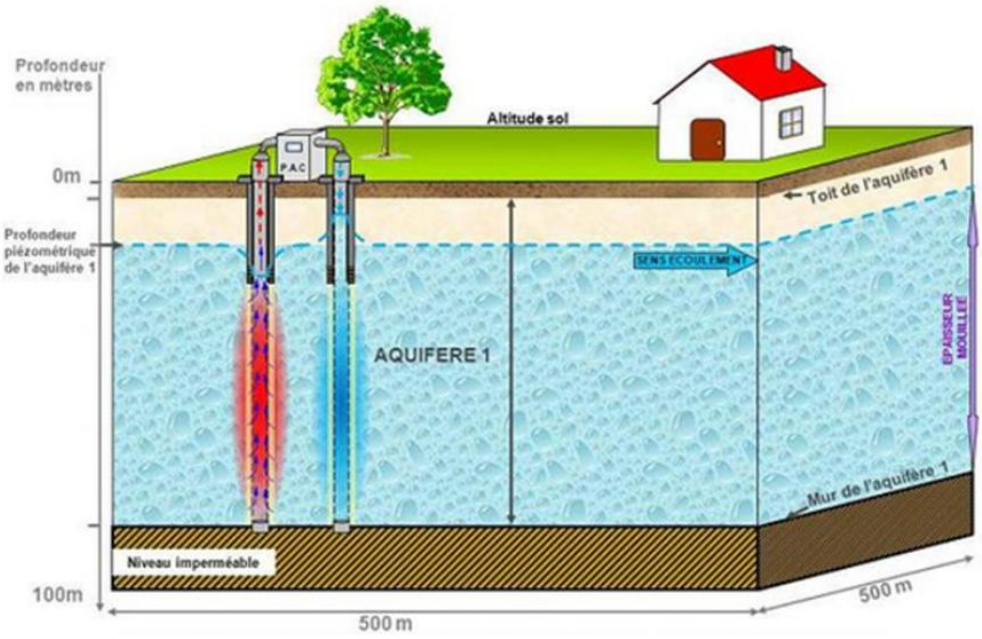
La chaufferie principale est renforcée par une chaufferie d'appoint à énergie fossile, utilisée lors des pointes (voir schéma de principe sur la fiche « Réseau de chaleur biomasse »). En moyenne nationale, la géothermie couvre 58% des besoins de chaleur des usagers d'un réseau géothermique sur un an, les 42% supplémentaires étant apportés en général par du fuel ou du gaz, avec ou sans production conjointe d'électricité par cogénération.

4.6.2 Principe technique

La géothermie désigne à la fois les phénomènes thermiques terrestres, et l'utilisation de la chaleur générée par la Terre pour le chauffage ou la production d'électricité. La température augmente avec la profondeur. Le gradient géothermique moyen (qui donne l'augmentation de température en fonction de la profondeur) est de 30 °C/km, mais cette valeur est susceptible de varier selon le contexte local.

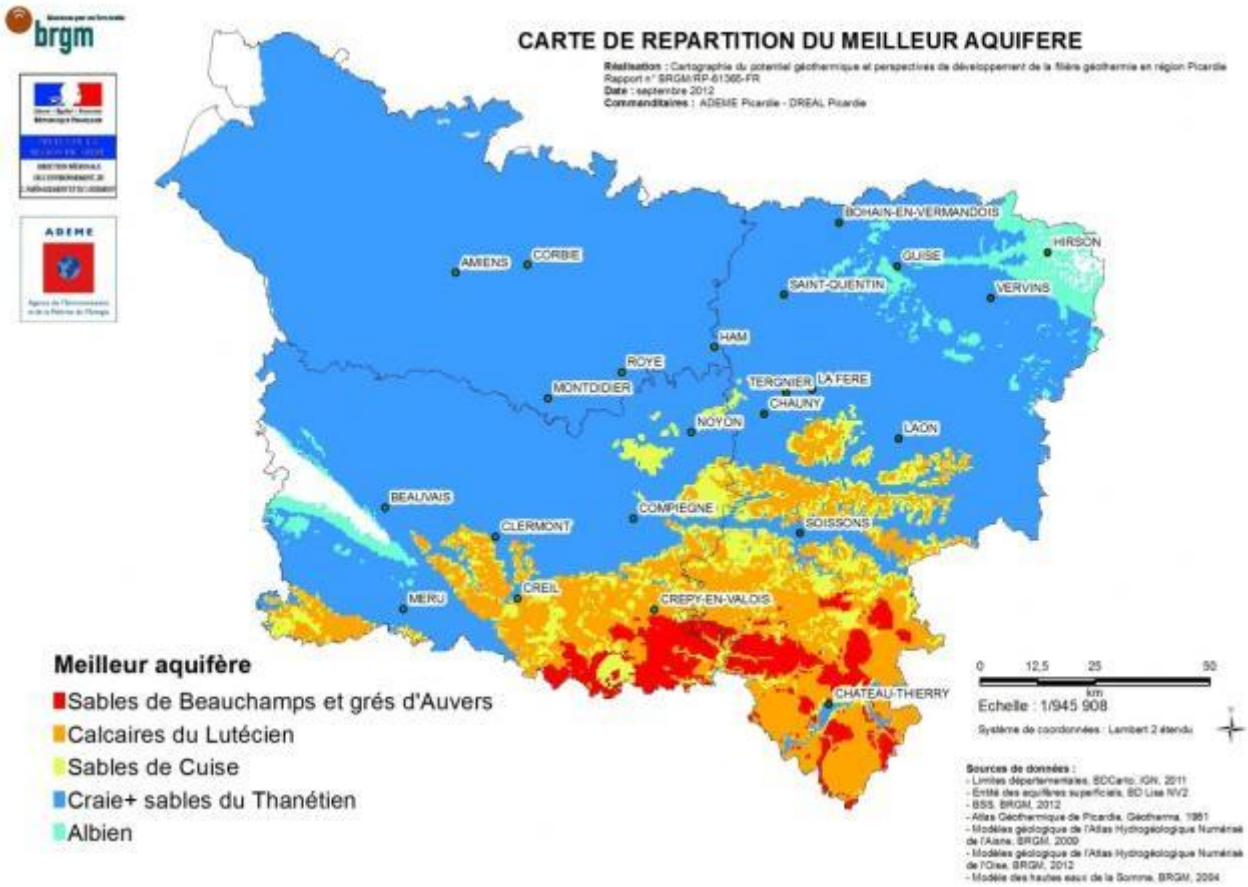
Il s'agit de prélever l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface. Les techniques les plus simples sont ancestrales : recueil de l'eau chaude de sources naturelles d'eau chaude, circulation naturelle d'air dans une cave fraîche pour obtenir de l'air frais en été et tempéré en hiver, dans le cas des puits provençaux. Des méthodes plus évoluées comme les forages ont été mises au point pour la recherche pétrolière, adaptées pour la recherche d'eau et développées pour la géothermie. Enfin des méthodes plus techniques consistent à enterrer des échangeurs là où il n'y a pas de fluide naturel pour transporter l'énergie.

Schéma 3 - Principe de la récupération de chaleur



D'après les récépissés de déclarations de forages géothermiques, on peut dire qu'entre janvier 2006 et mai 2011, 500 forages géothermiques ont été déclarés, pour un total de 259 installations**.** Ces installations qui représentent une puissance d'échange proche de 7,2 MW (Aisne : 1,1 MW ; Oise : 2,2 MW ; Somme : 3,9 MW), permettent d'extraire environ 1240 Tep du sol picard.

Carte 5 - Répartition du meilleur aquifère en Picardie



- **La géothermie profonde basse température**

Le bassin parisien qui s'étend au sud de la Picardie est un bassin sédimentaire présentant un fort potentiel pour la géothermie profonde (1 800 mètres), avec des niveaux de températures inférieurs à 60 °C, ce qui rend a priori nécessaire l'utilisation de pompes à chaleur pour mieux exploiter le gisement.

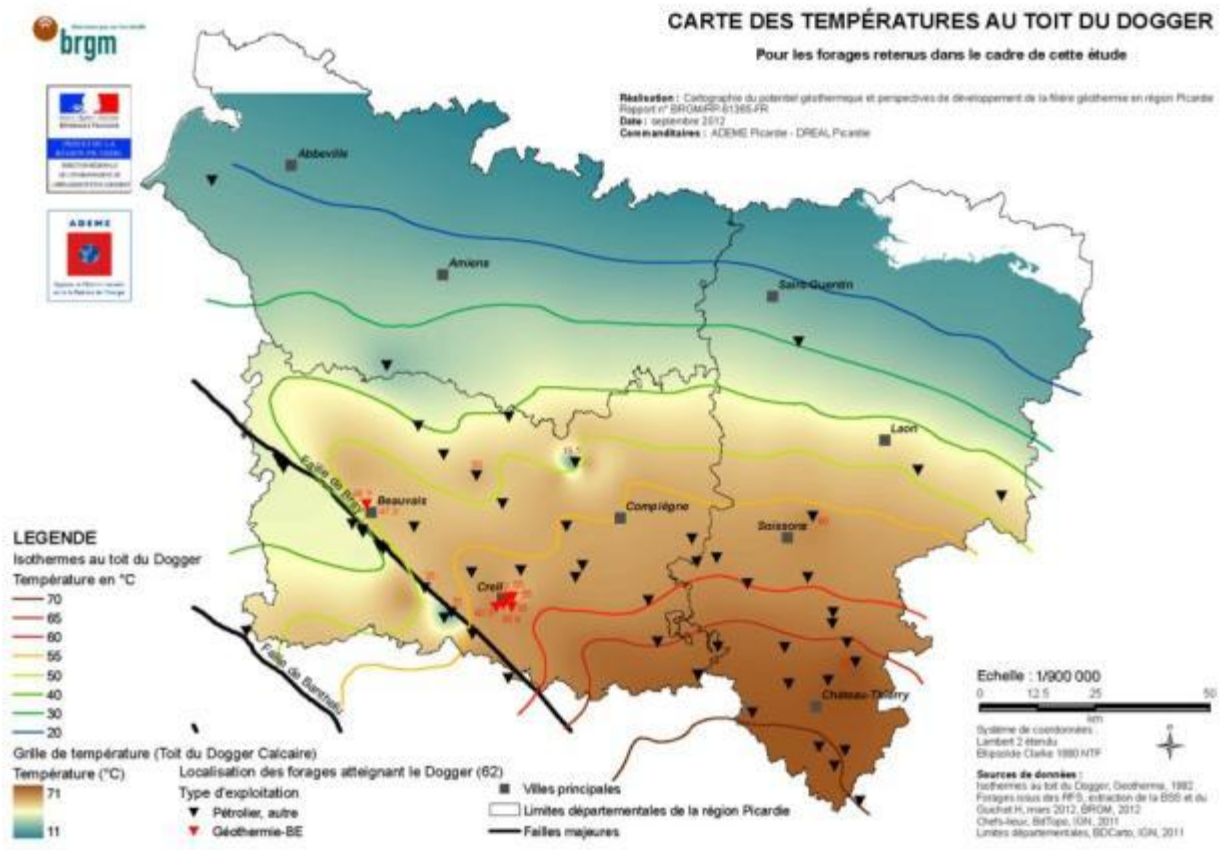
La valorisation de cette ressource est réalisée en habitat collectif par un réseau de chaleur conséquent, du fait de l'importance des investissements à réaliser.

- **La géothermie très basse température**

D'après le BRGM, la Picardie dispose de 2 aquifères intéressants pour la géothermie. La nappe de la Craie, présente sur toute la région, peut fournir jusqu'à 150 m³/h soit une puissance maximale par puits s'élevant à 1,5 MW (soit l'équivalent de 200 logements collectifs peu performants). En outre, les nappes de l'Eocène qui recouvrent la Craie au sud de la région, ainsi que les grandes vallées, où se concentrent les grandes agglomérations, présentent des productivités importantes (contrairement aux plateaux).

Cette technologie est particulièrement adaptée pour le chauffage de bâtiments de grande taille, logements collectifs, tertiaire, industrie, ou l'alimentation de réseaux de chaleur basse température. Une pompe à chaleur reste nécessaire dans tous les cas.

Carte 6 – Carte des températures au toit du Dogger



- **Géothermie sur sonde verticale**

Les sondes verticales peuvent être implantées quasiment partout dès lors que les contraintes techniques (zones urbaines denses) ou réglementaires (zone de protection de captage) le

permettent. La productivité est en moyenne de 50 W/m pour des longueurs inférieures à 100 m (au-delà une procédure d'autorisation est requise). Cette technologie est à privilégier pour l'habitat individuel afin de limiter la taille des champs de sondes (une à deux sondes nécessaires selon la taille et la performance thermique du logement) qui peuvent néanmoins être constitués de plusieurs dizaines de puits.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) fixe, à l'horizon 2020 pour la Picardie, un objectif de production d'énergie à partir de la géothermie de 26,5 ktep/an. En 2050, compte tenu du gisement géothermique notamment dans le sud picard, la cible facteur 4 porte cet objectif à 86 ktep.

Pour la partie bâtiment, cela représenterait en 2050, 20 % des consommations de chauffage + eau chaude sanitaire.

En Picardie, l'objectif est de poursuivre le développement des installations à faibles profondeurs et basse température (100 m) mais aussi de chercher à valoriser la chaleur profonde (1 800 m). Pour les opérations « basse température », l'accent est mis sur les opérations avec pompe à chaleur avec réinjection dans la nappe et les opérations avec pompes à chaleur sur champ de sondes géothermiques. Des précautions d'analyse sont requises avec notamment le recours à un foreur certifié (norme AFNOR NFX10-999), l'avis d'un hydrogéologue agréé, la fourniture d'une notice explicative sur les dispositions prévues en fin de vie de l'ouvrage et le recours à la procédure « Aquapac » pour forage sur nappe pour les installations utilisant des pompes à chaleur d'une puissance thermique supérieure à 30 kW.

4.6.3 Les ressources géothermales en Picardie

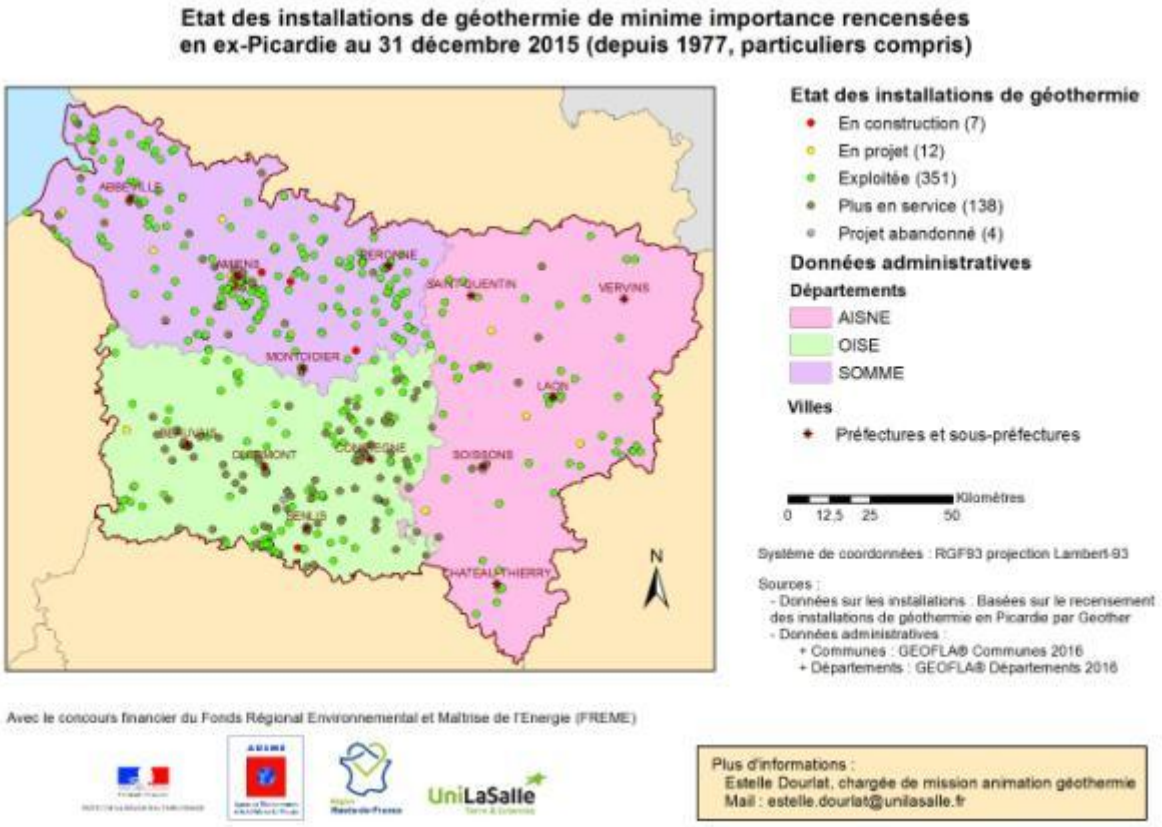
En région Picardie, la présence de nombreux aquifères superficiels (nappes de la craie et des formations du Tertiaire) est la plupart du temps appropriée à la géothermie très basse énergie (température de la nappe inférieure à 30°C) par pompe à chaleur (PAC) sur nappes d'eau souterraines. Les résultats obtenus montrent qu'environ 97,5 % de la superficie de la région Picardie est favorable à l'installation d'une PAC sur aquifère superficiel

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de la Picardie a proposé pour 2020 un objectif global de production de chaleur géothermique de 26,5 ktep/an, ce qui correspond à multiplier par 20 la production d'énergie géothermale actuellement produite en Picardie

Actuellement, en Picardie, aucun réseau de chaleur n'est alimenté par un doublet géothermique captant un aquifère profond. La réalisation de 6 doublets d'ici 2020 pourrait être un objectif réaliste, ce qui permettrait de satisfaire 27% de l'objectif fixé par le SRCAE

Le territoire du projet se situe dans une zone non favorable à cette ressource.

Carte 7 – Etat des installations de géothermie de minime importance recensées en Picardie



Source –ADEME/BRGM – Géothermie perspectives

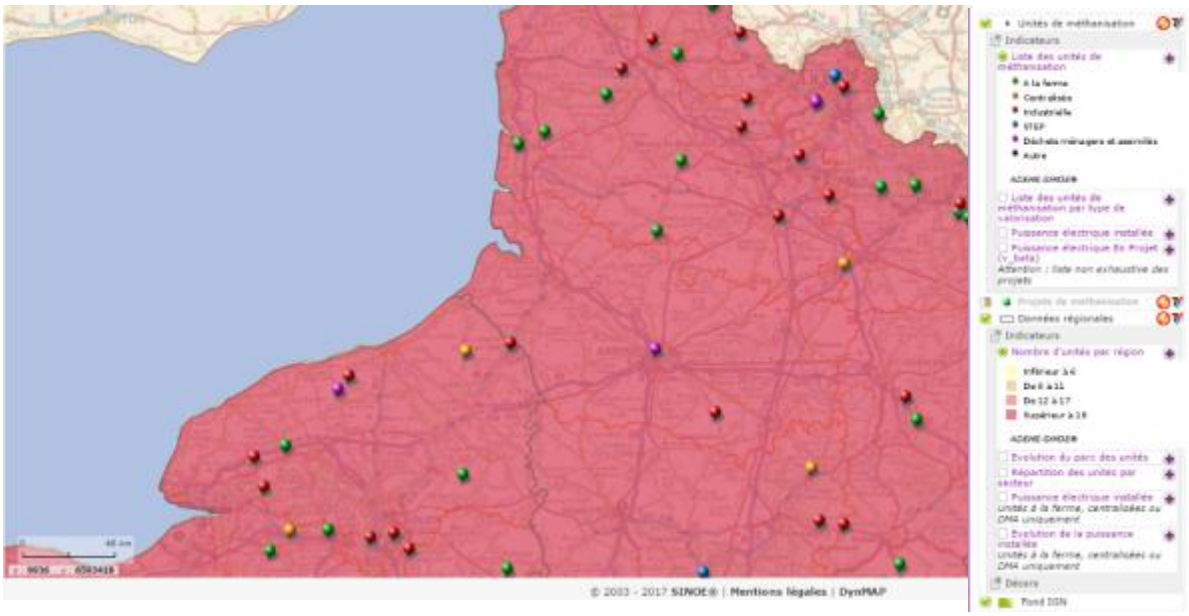
5 LA METHANISATION

5.1 La définition de la méthanisation

La méthanisation est un traitement naturel grâce à une fermentation anaérobie par des bactéries de déchets organiques. Ce traitement conduit à la production combinée de gaz convertible en énergie (Biogaz) et d'un digestat (fertilisant).

Le biogaz produit peut être utilisé directement pour le transformer en électricité ou en chaleur ou bien injecté au réseau de gaz naturel.

Carte 8 - Les systèmes de méthanisation dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais



5.2 Les ressources locales

L'occupation des sols du canton de Rue ayant une vocation agricole marquée favorise l'obtention de déchets organiques qui pourraient alimenter un système de méthanisation. Actuellement, il n'y a pas de système structuré sur la commune voire le canton. Il n'y a qu'un seul système de méthanisation dans le département, à Amiens.

5.2.1 Les atouts

- Déchets organiques en quantité importante dans le secteur.
- Double objectif : valorisation énergétique par récupération de méthane et stabilisation des déchets organiques.

5.2.2 Les contraintes

- Pas de système de méthanisation à proximité.
- Nuisance olfactive.

6 LES RESEAUX DE CHALEUR

Il n'existe pas de réseaux de chaleur dans la zone de projet, ni à proximité. Par conséquent cette analyse ne sera pas développée.

7 SYNTHESE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Tableau 2 - Synthèse des atouts et contraintes des différentes solutions d'énergie renouvelables

Enjeux	Atouts	Contraintes
Solaire thermique	- Grandes surfaces de toitures - Apport en production de chaud diminuera les besoins thermiques des bâtiments	- Variabilité de la ressource au cours de l'année - Faible ensoleillement - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti
Solaire photovoltaïque	- Grandes surfaces de toitures - Prix de revente de l'électricité supérieur au prix d'achat	- Variabilité de la ressource au cours de l'année - Faible ensoleillement - Production électrique très faible par rapport aux besoins énergétiques de la zone - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti
Le grand et moyen éolien	- Site bien exposé aux vents - Tarif de rachat de l'électricité produite intéressant	Pas de possibilité de création de ZDE dans la zone
Le micro-éolien	- Site bien exposé aux vents - Bon complément de la production électrique	- Pas de rachat de l'électricité produite - Gestion du stockage de l'électricité produite - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti
Biomasse	- Filière bois structurée - Ressource en bois non délocalisable donc génératrice d'emplois locaux - Ressource est existante et identifiée - Coût de la ressource plus stable que les autres énergies - TVA réduite	- Bilan environnemental mitigé pour les chaudières individuelles - Surface au sol utilisée pour le stockage du bois.
Géothermie basse énergie	- 50% de la surface de l'opération présente un fort potentiel - Phase synchronisé entre la construction des lots et l'installation des pompes à chaleur - Coûts maîtrisés car la nappe est peu profonde	- La solution ne couvrira pas l'ensemble des besoins énergétiques - Risque de pollution de la nappe lors des travaux
Méthanisation	- Déchets organiques disponibles en quantité - Double objectif : valorisation énergétique et stabilisation des déchets	Nuisance olfactive

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

*
* *

PIÈCE N°3 :

EXEMPLAIRE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION MODIFIÉ

Dans l'emprise du projet, les aménagements prévus visent à :

⇒ Proposer de la construction dans les zones déjà constructibles du POS. les espaces en dehors de l'enveloppe urbaine sont rendus à la nature.

⇒ Reconstitution paysagère de la rupture d'urbanisation avec Belle Dune : restauration paysagère et écologique du milieu dunaire.

⇒ Création d'une voie douce :

- **Depuis la RD 332 vers le centre ville et la mer**, entre le massif dunaire et l'arrière de l'urbanisation, **desservant Belle Dune** (prise en compte des pratiques existantes constatées).
- **Aménagement d'une connexion piétonne et cycles, respectant le relief dunaire et les contraintes juridiques** : structure en bois reposant à même le sol ou système de passerelles permettant d'adoucir les dénivelés.

⇒ Création d'une connexion urbaine :
Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance :
Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement au logement ~~en R+1+C~~ (respect des densités actuelles – conformément à la loi Littoral).

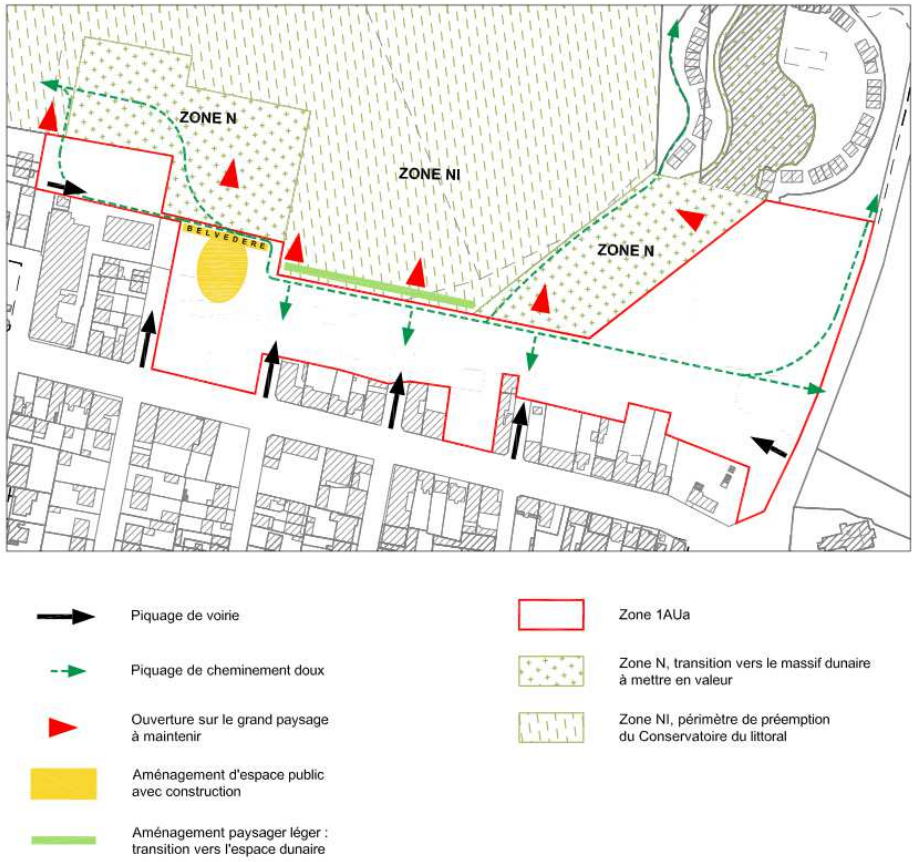
⇒ Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaines et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'îlots. Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.

⇒ Les transparences, **« fenêtres urbaines vers les dunes »** sont ainsi préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes.

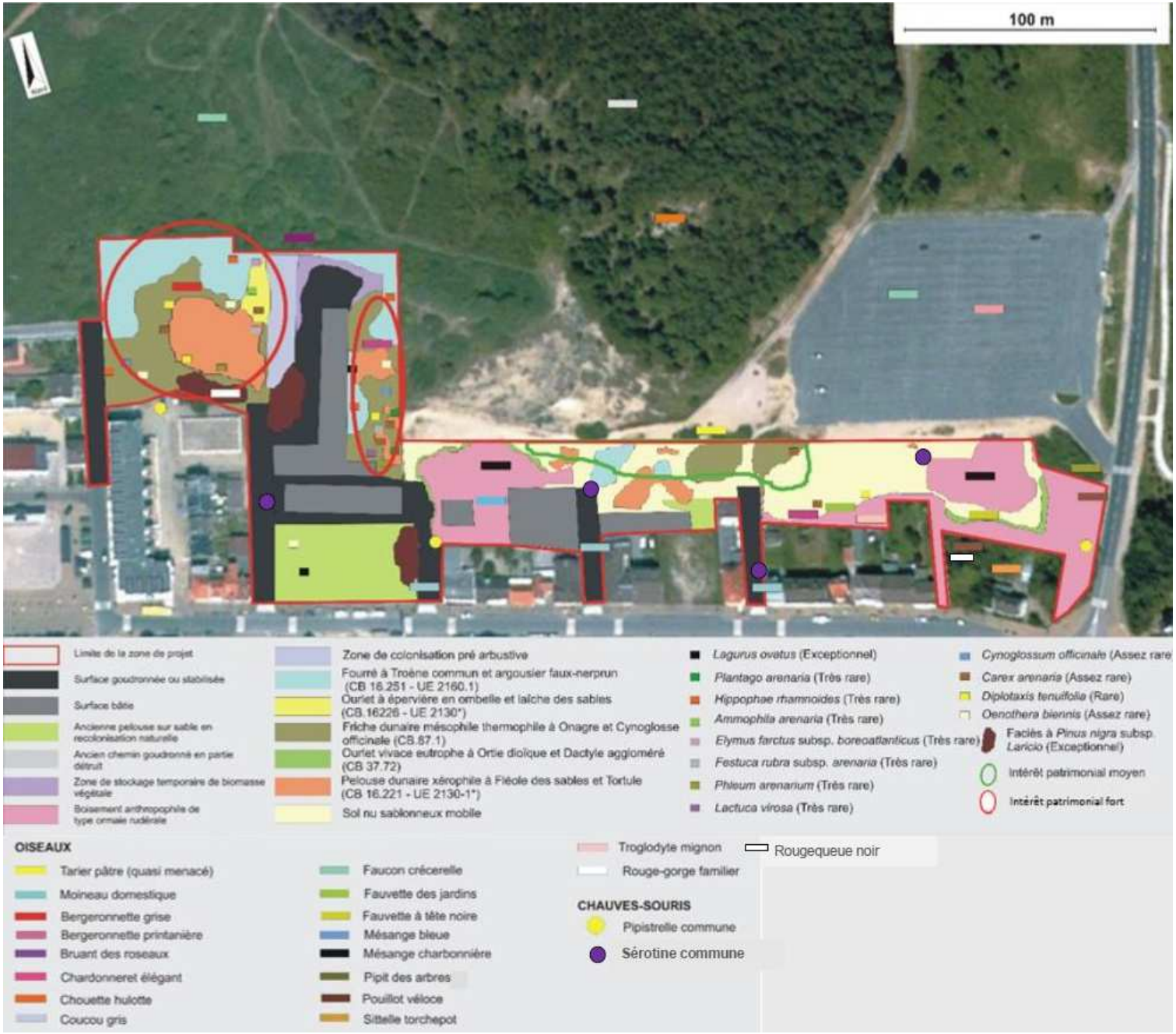
⇒ Reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » : création de bâtiments ~~à R+1+C~~ accueillant diverses fonctions urbaines :

- Habitat : logements en accession ou locatif, selon les besoins traduits dans le PLU, implantation de logement spécifique : résidence pour le personnel saisonnier ;
- Activités hôtelières et touristiques
- Commerces et services en RDC compte tenu des attentes exprimées, il pourrait être envisagé : un restaurant, un bar et des cellules commerciales.
- Stationnements pour les constructions nouvelles.

Ces bâtiments seront implantés ~~autour~~ de manière à permettre la constitution d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre ville pouvant accueillir le marché hebdomadaire.



Les secteurs sensibles à valeur patrimoniale (actualisé en mai et juin 2018).



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°4 :

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE 5

1.1. Objet de l'enquête 5
1.2. Contenu de la notice explicative 6

2. PRÉSENTATION DU PROJET 7

2.1 Localisation de l'opération projetée 7
2.2. Le contexte 9
2.3. Objet et enjeux du projet 9
2.4. Un projet mis à la concertation du public 12
2.4.1. La concertation préalable 12
2.4.2. La mise à disposition du public de l'étude d'impact 13
2.5. Principes d'aménagement et programme prévisionnel 14
2.5.1. Programme prévisionnel des constructions 14
2.5.2. Programme prévisionnel des espaces publics paysagers 14

3. PÉRIMÈTRE ET OBJET DE LA DEMANDE DE DUP 16

3.1. Périmètre de la DUP 16
3.2. Occupation des terrains compris dans le périmètre de la DUP 18
3.3. Objet de la demande de DUP 22

4. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION 23

5. RAISONS POUR LESQUELLES, PARMI LES PARTIS ENVISAGES, LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE A ETE RETENU, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE SON INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT 25

5.1. Présentation des deux partis d'aménagement étudiés 25
5.2. Le choix d'aménagement retenu 29
5.3. Les raisons du choix de ce projet 29
5.3.1. La nécessaire requalification d'un espace urbain dégradé 29
5.3.2. Une programmation urbaine ajustée aux dynamiques en cours 31
5.3.3. Un projet de mise en valeur des paysages et respectueux de l'environnement 32
5.4. Présentation du parti d'aménagement 33
5.4.1. Généralités 33
5.4.2. Le parti paysager 34
5.4.3. Le parti urbain 36
5.5. Les mesures préconisées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts du projet 36
5.5.1. Mesures d'évitement pour le projet 36
5.5.2. Mesures de réduction pour le projet 37
5.5.3. Les mesures de compensation pour le projet 37
5.5.4. Les mesures d'accompagnement pour le projet 41

6. UN PROJET PRÉVU PAR LE PLU COMMUNAL 42

6.1. Le rapport de présentation 43
6.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 44
6.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 44
6.4. Le règlement 46
6.5. Document graphique 56

7. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 57

1. PRÉAMBULE

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet d'aménagement de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins à Quend (80), pour la mise en œuvre duquel une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été créée le 21 mars 2019 par délibération du Conseil Municipal de Quend.

Pour permettre la réalisation opérationnelle du projet, des acquisitions foncières sont nécessaires. Depuis de nombreuses années, la Commune de Quend et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) ont réalisé des procédures d'acquisition à l'amiable sur la base des estimations du service des Domaines. A ce jour, l'intégralité de la Résidence « La Renaissance », la quasi-totalité des lots de la copropriété « Les Cygnes » et plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC et de la demande de DUP ont été acquis à l'amiable. Toutefois, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération restent à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, car toutes les négociations foncières n'ont pas pu aboutir à ce jour à l'amiable.

En application de l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette procédure nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP), dont la compétence relève du Préfet de la Somme, et qui doit être précédée d'une enquête publique organisée selon les dispositions des articles R112-8 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. Le SMBSGLP sera l'autorité bénéficiaire de la DUP. La demande de DUP portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du Code de l'Environnement.

L'enquête publique vise à apporter au public des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet, notamment sur le contexte urbain actuel, les qualités intrinsèques du site, les caractéristiques de l'opération et leurs conséquences. Elle permettra de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'étude d'impact afin que l'autorité compétente dispose de tous les éléments nécessaires à son information. La population est ainsi associée à la décision administrative.

Le dossier préalable à la DUP soumis à enquête a été constitué dans les formes prescrites par les articles R112-4 et R112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et R123-8 du Code de l'Environnement. Il contient notamment une notice explicative. Tel est l'objet du présent document.

Dans le cadre de la demande de DUP du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC par rapport au PLU de Quend approuvé le 23 mars 2017 et ce conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R. 131-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette enquête publique est menée en même temps qu'une enquête parcellaire. Ces différentes enquêtes sont organisées sous la forme d'une enquête publique conjointe. Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier a été constitué. Il comporte une note de présentation non technique du projet et l'ensemble des pièces exigées par les différentes législations applicables.

1.2. Contenu de la notice explicative

Selon l'article R112-6 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, la notice explicative doit préciser « *l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement* ».

La notice explicative a pour objet de présenter le projet d'aménagement du secteur de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins, objet de la Zone d'Aménagement Concerté. Elle permet aussi de préciser l'utilité publique du projet, sa pertinence et sa faisabilité.

Elle s'attachera par conséquent à exposer les enjeux et les objectifs visés par le projet, les solutions apportées aux problématiques actuelles identifiées et les qualités d'insertion du projet dans son environnement physique et social. Cette présentation sera complétée par l'argumentation du périmètre de la DUP et du programme du projet.

La compatibilité du projet avec les différentes dispositions et règles d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, adossée à la DUP.

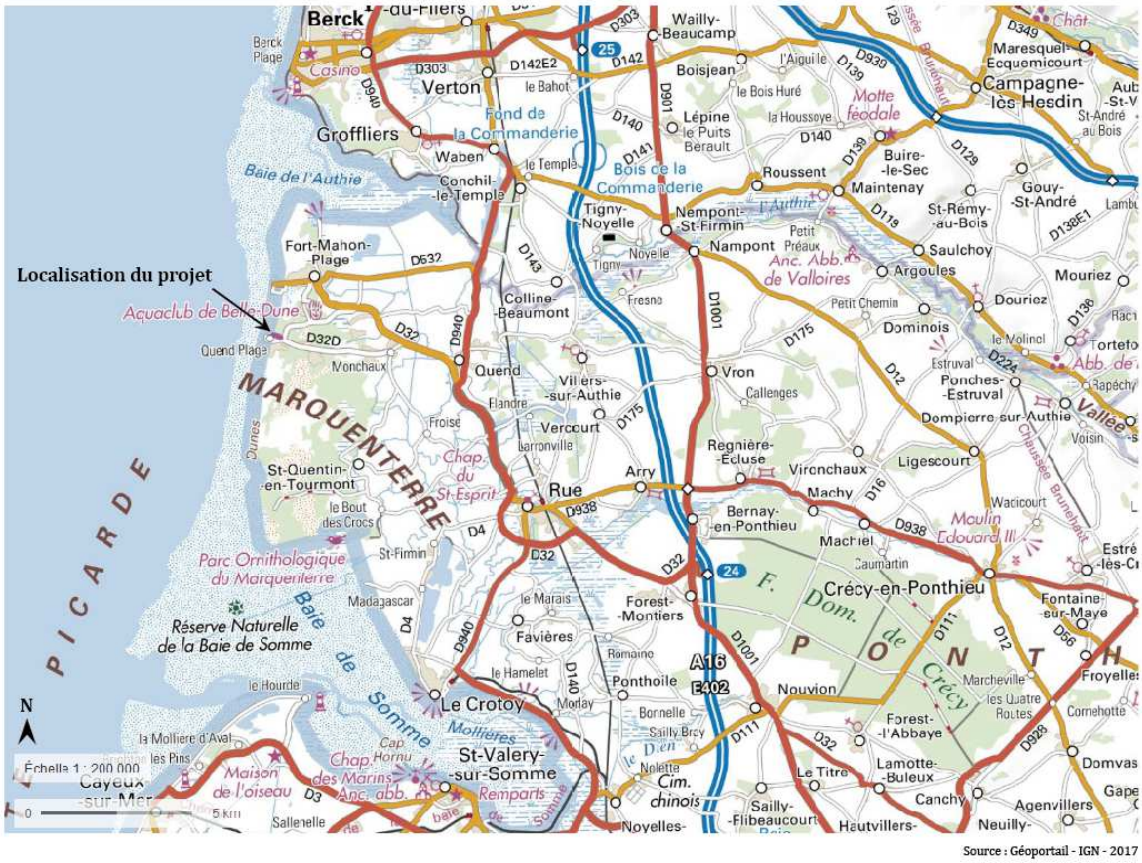
Des dossiers spécifiques, également soumis à enquête publique, détaillent les dispositions règlementaires à prendre pour la réalisation du projet.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Localisation de l'opération projetée

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) se situe à Quend-Plage-les-Pins sur la commune de Quend.

Plan de situation au 1/ 200 000 ème



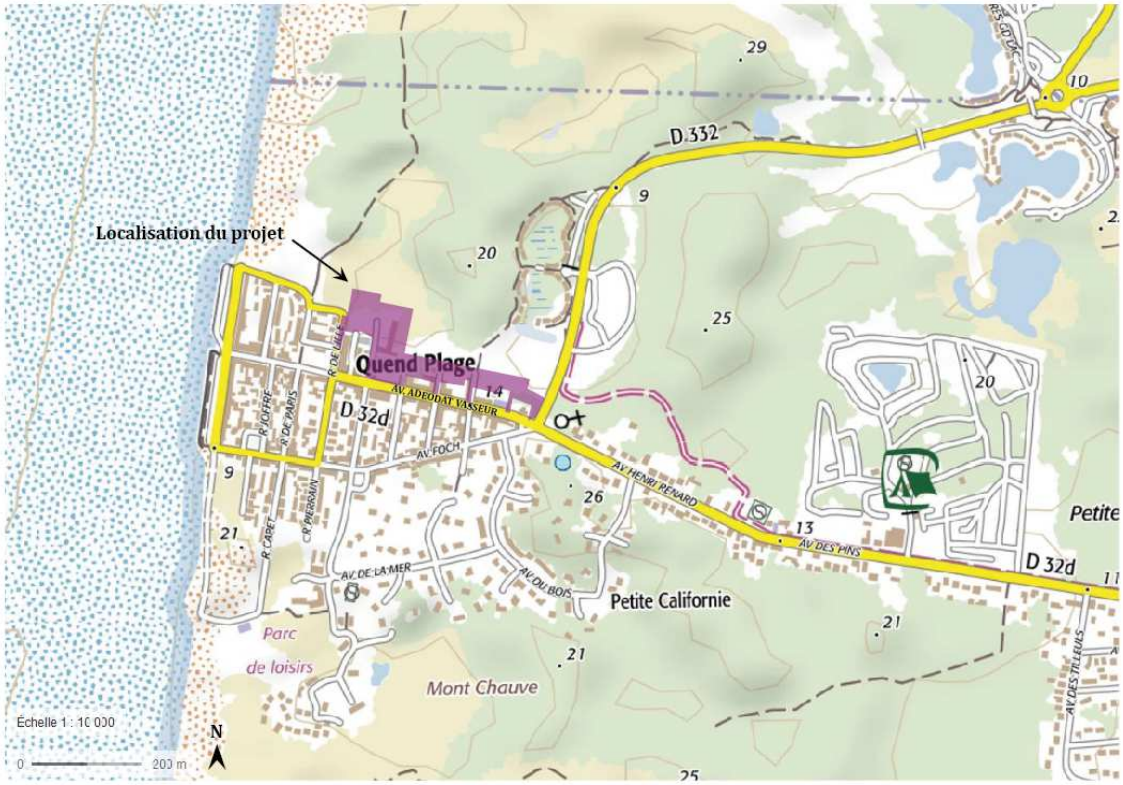
Source : Géoportail - IGN - 2017

Le périmètre du projet de ZAC couvre une superficie d'environ 2,4 hectares. Il est localisé au nord-est de la station balnéaire, en continuité de l'urbanisation historique le long de l'axe principal (l'avenue Adéodat VASSEUR).

Le périmètre de ZAC a pour limites :

- à l'ouest, l'ilot mitoyen de la place Charles de Gaule, délimité par la rue Saint Martin,
- au sud par le tissu urbain existant le long de l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- à l'est la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire, propriété du Conservatoire du littoral.

Plan de situation au 1/ 10 000 ème



Source : Géoportail - IGN - 2017

Le projet se situe ainsi sur la « frange nord » de Quend-Plage-les-Pins.

Périmètre du projet de ZAC et de la demande de DUP :



Source – ECOSYSTEMES d'après Géoportail

2.2. Le contexte

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) est l'autorité ayant pris l'initiative de la création de la ZAC par délibération datée du 08 décembre 2014.

Le bilan de la concertation et le dossier de création de ZAC ont été approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2019. La ZAC a été créée par délibération du Conseil Municipal de Quend du 21 mars 2019.

Dans le cadre de la poursuite du projet, l'opération d'aménagement fera l'objet d'un dossier de type déclaratif au titre de la « Loi sur l'eau ».

Conformément aux dispositions de l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC sont conduits directement par la personne publique qui a pris l'initiative de sa création. Le SMBSGLP a été désigné comme porteur de la ZAC par délibération du Conseil Municipal de Quend du 29 juillet 2014.

2.3. Objet et enjeux du projet

La Commune de Quend et le SMBSGLP ont engagé en 2012 des études préalables visant à définir le projet de reconquête urbaine et paysagère du secteur dit de la "Frange Nord de Quend". Le projet a pour objet de permettre **la création de nouveaux logements et programmes d'hébergement touristiques répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune de Quend, ainsi que l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, assurant une transition avec le milieu dunaire**.

Par délibération du 08 décembre 2014, le Comité Syndical du SMBSGLP a fixé les objectifs du projet de ZAC :

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Développer l'habitat de la commune sur la frange nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'Îlot La Renaissance – Les Cygnes), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale ;
- Développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme ;
- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir ;
- Préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

Une réflexion préalable à l'aménagement de cet ilot, entamée en 2012, a permis de décliner un **schéma de structuration urbaine** permettant de prendre en compte :

- les impacts des aménagements de cet îlot sur le fonctionnement urbain ;
- l'ensemble des enjeux d'articulation de l'îlot avec les tissus urbains et naturels environnant ;
- les effets structurants des aménagements sur la morphologie urbaine et les perspectives de valorisation du secteur élargi (logements, commerces, stationnement, espace public…) ;
- les mutations et les perspectives d'aménagement et de requalification des espaces à proximité.

Et ainsi de proposer un programme de recomposition urbaine de l'îlot.

Le projet s'appuie sur un certain nombre de **facteurs** :

- la prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller à la continuité urbaine ;
- l'aménagement d'un nouveau quartier prenant en compte les contraintes de programmation urbaine liées au respect du PLU ;
- la reconstitution de l'îlot « *La Renaissance* »et « *Les Cygnes* » autour d'un véritable espace public ;
- la mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire ;
- la création d'une connexion urbaine, depuis la RD 332 vers le nouvel îlot « *Renaissance-les Cygnes* » ;
- l'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332 ;
- l'accès facilité de la circulation dans le secteur et le stationnement résidentiel ;
- le renforcement des continuités de supports de mobilité douces (cycles, piétons).

ENJEUX :

Pour mener à bien ce projet, la stratégie urbaine à mettre en œuvre repose sur plusieurs enjeux :

- la mise en œuvre d'une programmation adaptée au site et répondant aux besoins de la commune ;
- le développement d'un ilot urbain, trait d'union entre le centre-ville de Quend Plage, Belle Dune et l'espace naturel ;
- le traitement paysager qualitatif des franges dans un objectif de mis en valeur des paysages, conformément aux ambitions du Grand Site de France Baie de Somme ;
- et la réorganisation des flux et dessertes : routières et modes doux
- la maîtrise du foncier, préalable essentiel à la mise en œuvre de tout aménagement de ce secteur.

ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES

Un certain nombre d'éléments caractéristiques voire identitaires du lieu sont en jeu et sont pris en compte dans la définition du projet :

Préservation :

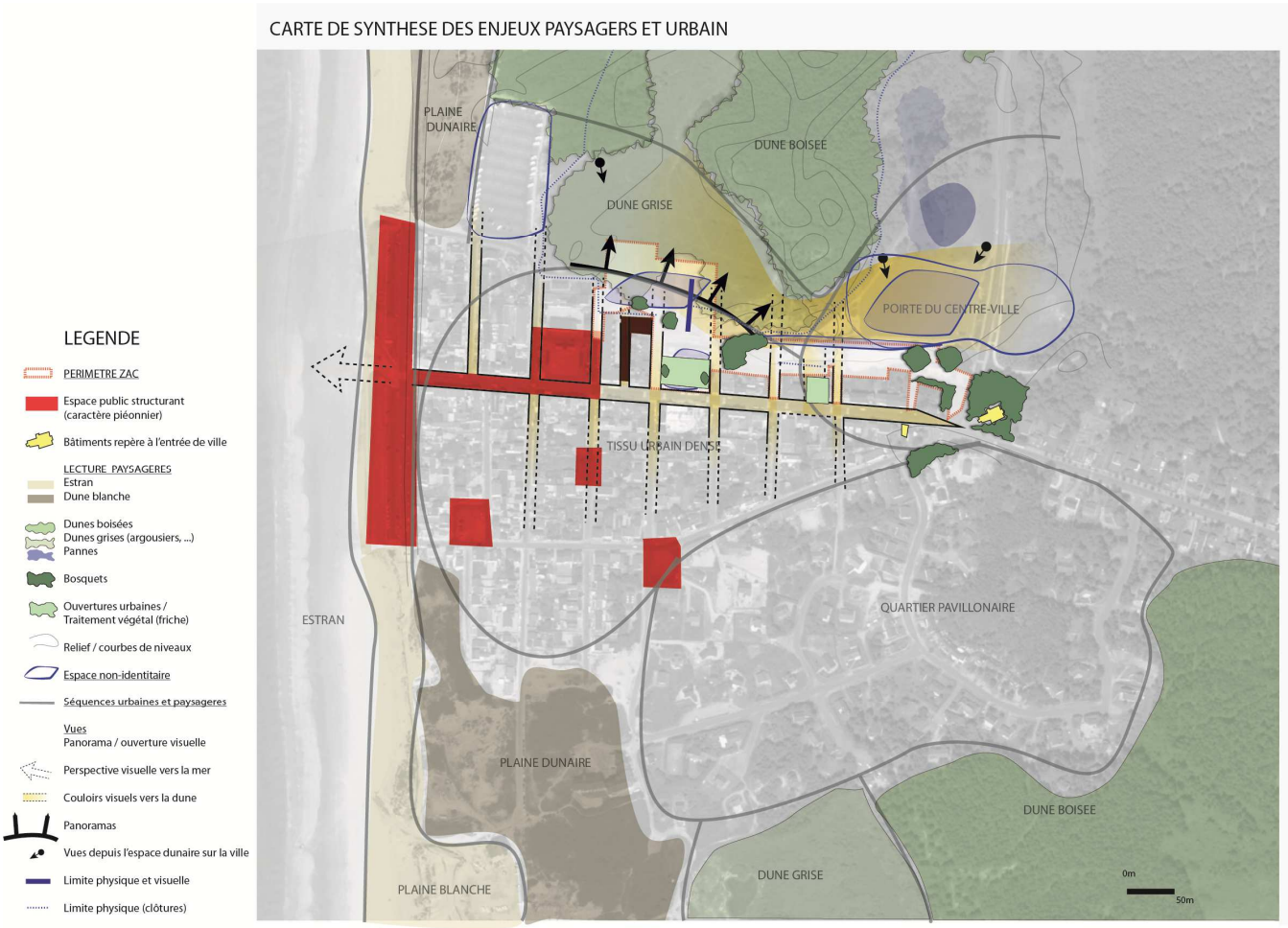
- Préservation de l'identité dunaire, caractéristique et atout du paysage de la frange Nord (topographie, végétation, …),
- Préservation de la silhouette de la commune depuis les dunes environnantes,
- Préservation des couloirs visuels entre la frange Nord et les dunes boisées (et couloirs écologiques à valoriser),
- Préservation des percées visuelles sur les dunes dans l'axe des rues et depuis l'espace urbain (coupures urbaines, …),
- Utilisation d'essences locales pour les plantations de la frange Nord.

Valorisation :

- Valorisation et continuité de la diversité des ambiances paysagères que l'on retrouve dans la dune du Royon,
- Valorisation de l'espace urbain depuis les espaces environnants (Espaces boisés, entrée de centre-ville, …),
- Valorisation des séquences paysagères et de l'espace public en milieu urbain,
- Valorisation du dialogue entre le tissu bâti et le paysage.

Aménagement :

- Liaison entre le front de mer et le secteur de la frange nord par la création de continuités piétonnes et cyclables avec les infrastructures existantes,
- Mise en relation du carrefour de la chapelle avec le secteur de projet,
- Connexion entre le secteur de projet et les espaces publics environnants,
- Traitement de l'interface entre le quartier « Pierre et vacances » et la ville (Entrée de centre-ville),
- Cohérence du traitement urbain au sein du périmètre d'étude et ses environs (mobilier, limites, clôtures, matériaux),
- Traitement de la perception des fonds de parcelles et les arrières de jardins.



2.4. Un projet mis à la concertation du public

La concertation publique préalable à la création de la ZAC située sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- la concertation publique légale prévue à l'article L300-2 du Code de l'Environnement,
- et la mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

2.4.1. La concertation préalable

Les modalités de la concertation préalable ont été définies par délibération du Comité Syndical du SMBSGLP le 8 décembre 2014 et ce conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Deux phases de concertation ont été lancées par délibération du Comité Syndical du SMBSGLP les 8 décembre 2014 et 23 février 2018 afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et ce dans le respect de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la concertation, le Comité syndical du SMBSGLP en arrêté le bilan par délibération en date du 13 mars 2019.

2.4.2. La mise à disposition du public de l'étude d'impact

Le projet de la ZAC situé sur la frange nord de Quend relevant de la rubrique 33° (aujourd'hui 39°) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 25 novembre 2014 à l'Autorité Environnementale.

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes / frange nord de Quend-Plage-les-Pins » est soumis à étude d'impact.

Le 9 juin 2016, l'Autorité Environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact assorti de recommandations. En conséquence, le projet a été modifié afin d'en tenir compte. L'étude d'impact ainsi modifiée et actualisée a été transmise à l'autorité compétente le 14 juin 2018. Par décision en date du 7 août 2018, la Mission Régionale Environnement Hauts-de-France a maintenu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 juin 2016, les modifications apportées ne modifiant pas l'économie générale du projet. Un mémoire en réponse a été produit par le SMBSGLP et transmis en septembre 2018 à l'Autorité Environnementale.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants ont été mis à la disposition du public du 07 janvier 2019 au 08 février 2019 :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

A l'expiration du délai de la mise à disposition, un bilan de la mise à disposition du public a été rédigé. Ce dernier a été établi concomitamment avec le bilan de la concertation, lequel ayant été approuvé par délibération du Comité Syndical du SMBSGLP en date du 13 mars 2019.

2.5. Principes d'aménagement et programme prévisionnel

2.5.1. Programme prévisionnel des constructions

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins prévoit :

- La construction d'environ 80 à 90 logements diversifiés et la démolition de 48 logements (Résidence des « Cygnes – Renaissance »).
- Une offre complémentaire à vocation d'hébergement hôtelier et touristique.

Le programme prévisionnel des constructions est de 13 500 m² de surface de plancher environ, dont

- environ 12 000 m² dédiées aux **logements et à l'hébergement,**
- et 1 500 m² SDP destinés aux **commerces et aux services**.

Néanmoins, cette programmation en matière de construction pourra être revue (le cas échéant à la baisse) dans le cadre des études de la maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère notamment dans l'objectif de garantir une parfaite intégration urbaine et paysagère des constructions dans son environnement et de proposer des typologies d'architecture et de produit immobilier adaptés.

Cette programmation prévisionnelle reste conditionnée à la présence d'investisseurs, en particulier concernant l'hôtellerie ou les hébergements.

2.5.2. Programme prévisionnel des espaces publics paysagers

A ce stade le programme des espaces publics et paysagers représente environ 20 000 m², accompagnés de travaux de renaturation ou de travaux de remise en état du milieu naturel (environ 4 800 m²). La programmation prévisionnelle prévoit :

- La réalisation de **voiries publiques résidentielles** permettant la desserte des lots (création : 1 700 m² environ, réfection : 1 900 m² environ), accompagné des espaces paysagers à vocation notamment de rétention des eaux pluviales et vecteur de biodiversité en milieu urbain (environ 2 200 m²).
- La création d'une **place publique** d'environ 4 000 m² et son prolongement paysager vers le milieu naturel dunaire avec création d'un belvédère (environ 5 000 m²) et amorce des chemin piéton de découverte du massif dunaire en lien avec les chemins existants ou projetés.
- La création d'un **aménagement / parvis** en entrée de ville (2 800 m²)
- réalisation d'une **promenade piétonne et cycle**, en transition entre le milieu urbain et le milieu dunaire (environ 1 400 m²)
- **aménagement paysagers qualitatifs** de transition entre les aménagements urbains et le milieu naturel
- travaux de **renaturation d'espaces** préalablement urbanisés, sur des terrains à rétrocéder au Conservatoire du Littoral (environ 4 800 m²)

Le Schéma Directeur de la ZAC définit l'organisation urbaine du site avec la répartition des îlots construits et la mise place d'une trame d'espaces publics de circulation (motorisée, douce et piétonne et d'agrément). Comme indiqué l'enjeu de la réussite du projet réside dans l'intégration paysagère et la réussite d'une transition qualitative et favorisant la biodiversité entre le milieu urbain (dont la ZAC) et le milieu naturel dunaire.

Le plan masse favorise par ailleurs l'ouverture de perspectives visuelles depuis la ville vers le massif dunaire, sur lesquelles le projet paysager devra s'appuyer. Il devra également intégrer la perception du quartier et des nouveaux aménagements depuis le massif dunaire.

Les espaces publics du site sont deux trois types : les espaces de circulation, la place publique et les espaces paysagers. Econome en terrain, l'urbanisation proposée dans le cadre du projet permet de maintenir une grande part d'espace libre en cœur de site, en préservant un cadre de vie agréable pour les habitants actuels et futurs du secteur.



3. PÉRIMÈTRE ET OBJET DE LA DEMANDE DE DUP

3.1. Périmètre de la DUP

Le périmètre de la demande de DUP correspond à celui de la ZAC créée par le Conseil Municipal de Quend le 21 mars 2019 et donc à l'emprise du projet urbain et paysager développé sur le site. Il délimite un espace d'environ 2,4 hectares.

Le périmètre de la demande de DUP a ainsi pour limites :

- à l'ouest, l'ilot mitoyen de la place Charles de Gaule, délimité par la rue Saint Martin,
- au sud par le tissu urbain existant le long de l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- à l'est la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire, propriété du Conservatoire du Littoral.

Liste des 17 parcelles incluses dans le périmètre de la DUP :

Parcelles		Nature *(source : cadastre / France Domaine)*	Contenance (m²)	Propriétaire
Section	N°			
XB	**50**	friche (un bout de voirie)	553	Privé
XB	**51**	friche	4 170	Privé
AB	**31**	friche	4 100	SMBSGLP
AB	**28**	friche (un bout de voirie)	278	Privé
XC	**184**	Ateliers, garages	778	Privé
XC	**185**	Bâti : **Copropriété « Les Cygnes »**	660	SMBSGLP/ Commune de Quend / Privé
XC	**186**	Bâti + TAB	627	Privé
XC	**188**	Bâti + TAB	1 924	SMBSGLP
XC	**187**	Bâti + TAB	34	SMBSGLP
XC	**01**	Friche	656	Privé
XC	**04**	Friche	348	SMBSGLP
XC	**05**	Friche	255	SMBSGLP
XC	**182**	**Copropriété « rue de Ringois »** (garages)	576	Privé
XC	**38**	TAB	367	Privé
XC	**41**	TAB	sur 353 m² : ~ 95 m²	Privé
XC	**157**	Friche	6 375	Privé
XC	**50**	TAB	214	Privé
TOTAL			**22 010 m²**	

<u>À cela s'ajoute :</u>

- la rue Saint Martin (sans AB 28) : **environ 475 m²**,
- la rue de Berck, la Voie Nouvelle et la rue Ringois : **environ 1 490 m²**,
- et la rue Jeanne d'Arc : **environ 371 m²**.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE QUEND

Sections AB01 - XB01 - XC01 - CA01 - XA01 - BN01 - XD01

PÉRIMÈTRE DE LA DUP

PROJET DE ZAC SUR LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

Légende :

- Périmètre de la demande de DUP
- Limites fiscales suivant application graphique du plan cadastrale

ÉCHELLE	PLANCHE	SYSTÈMES DE COORDONNÉES
1/1500	PLANCHE N°1/3	X, Y : RGF93CC50

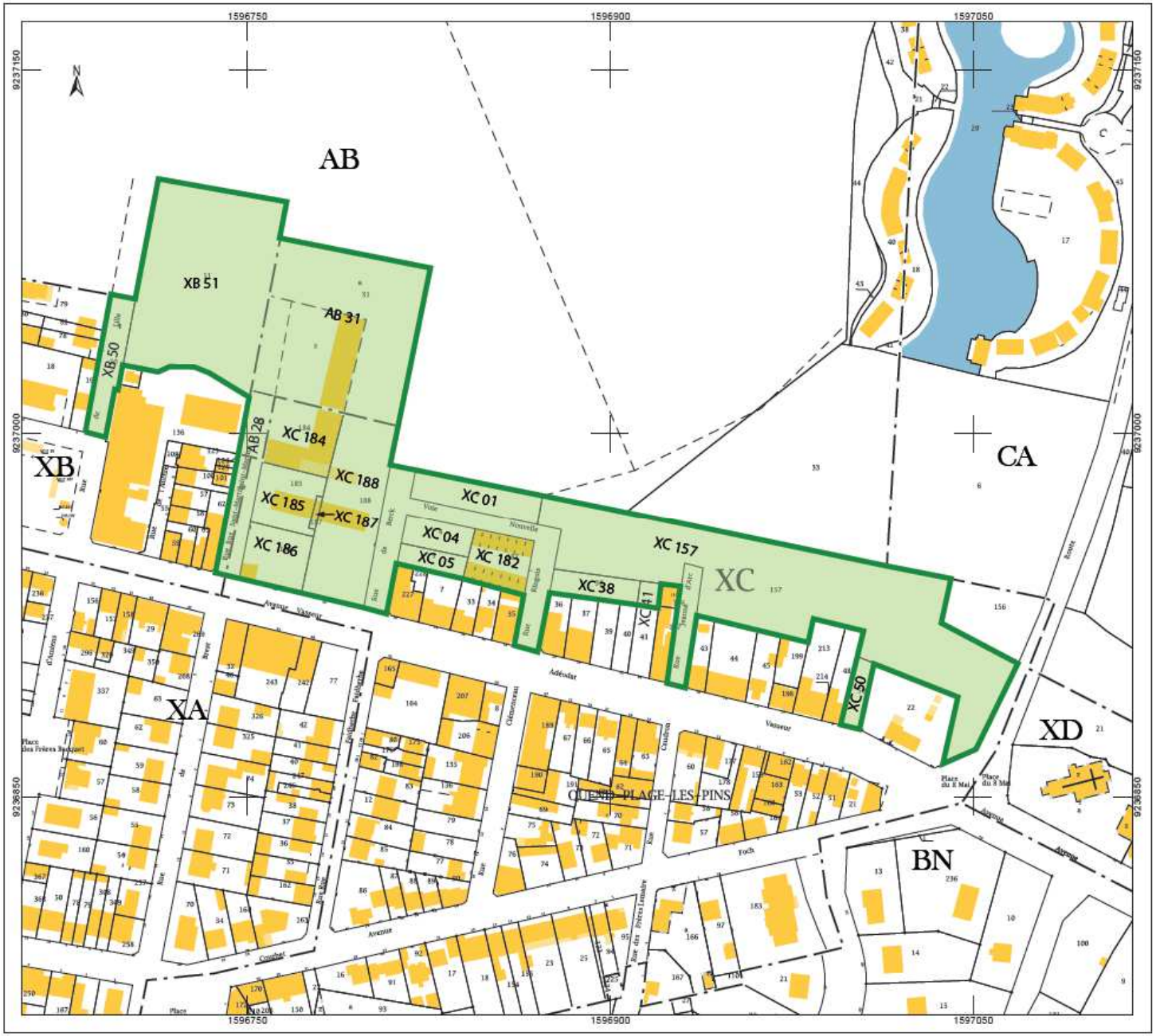
INDICE	DATE	MODIFICATIONS
E		
D		
C		
B		
A	16/02/2019	Sortie du plan

Plan parcellaire réalisé par le SMBBQLP

1, rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03.22.20.60.30 - Fax : 03.22.31.19.33.

Source de l'extrait du plan : *cadastre.gouv.fr*
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Date d'édition : 16/07/2018 (fuseau horaire de Paris)
Échelle d'édition : 1/1000

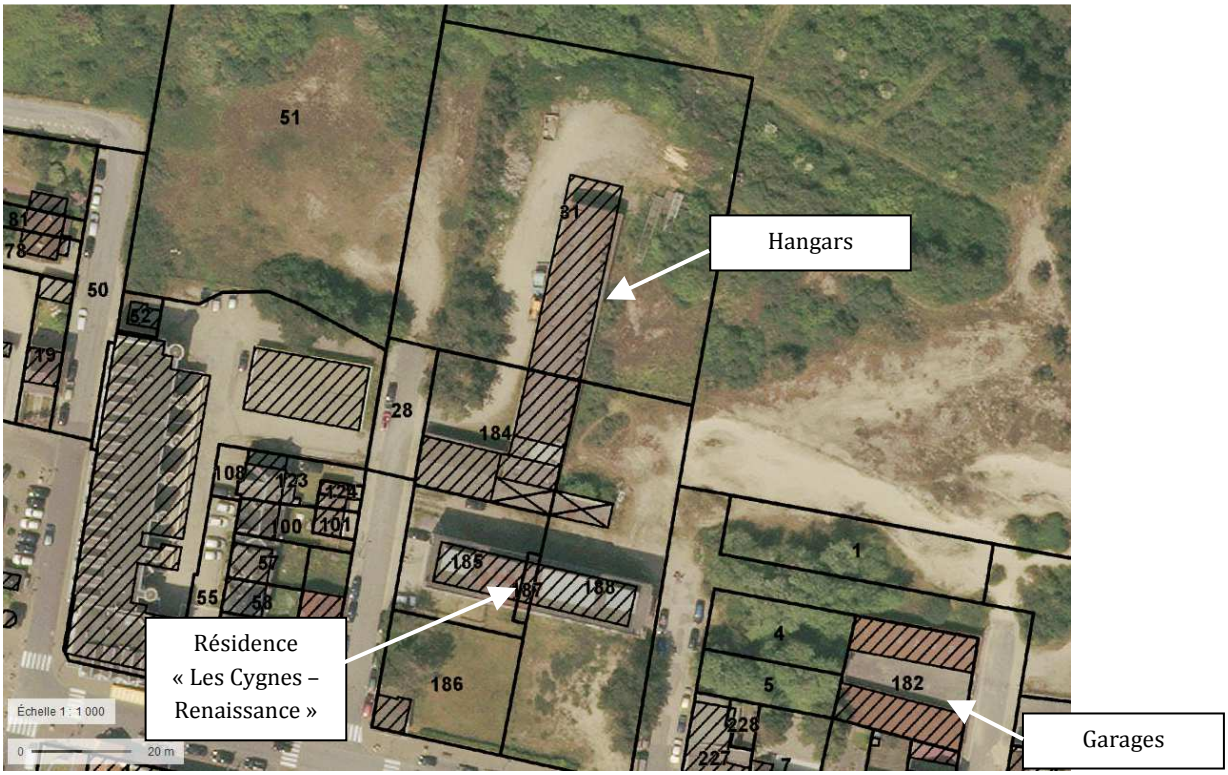


3.2. Occupation des terrains compris dans le périmètre de la DUP



Source : Géoportail (IGN, 2013)

Zoom de l'ouest vers l'est :





Source : Géoportail, IGN, 2013

Les terrains compris dans le périmètre de la demande de DUP se composent essentiellement de friche et parfois de sol nu (exemples : XB 50, XB 51, AB 31, AB 28, XC 01, XC 04, XC 05, XC 157).

Le périmètre de la demande de DUP ne comporte pas d'exploitation agricole et d'exploitation forestière.

On dénombre :

- 10 parcelles non-bâties (terrains nus) : XB 50, XB 51, AB 28, XC 01, XC 04, XC 05, XC 38, XC 41, XC 157, XC 50.
- 7 parcelles sont bâties :
    - hangars : AB 31, XC 184, *XC 188* ;
    - Copropriété « Les Cygnes – Renaissance » : XC 185, XC 187 et *XC 188* ;
    - Copropriété « rue de Ringois » (garages) : XC 182
    - XC 186

Illustrations photographiques :



Parcelle XC 186 (2019)



Parcelle AB 31 (hangars) (2019)



Parcelles XC 04 et XC 05 (2019)



Parcelle XC 38 (2019)



Parcelle XC 01 (2019)



Parcelle XC 182 (garages) (2019)



Parcelle XC 182 (garages) (2019)



Parcelle XC 157 (2019)



Parcelle XC 157 (2019)



Parcelle XC 157 (2011)



Parcelle XC 50 (2019)

3.3. Objet de la demande de DUP

La demande de déclaration d'utilité publique du projet urbain et paysager prévu à Quend-Plage-les-Pins par la création d'une ZAC a pour objet de répondre à une politique volontariste de créer une nouvelle image urbaine de ce village et de nouvelles fonctions touristiques sur ce site. Ce projet a vocation à créer de nouveaux logements et programmes d'hébergement répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune de Quend, ainsi que l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, assurant une transition avec le milieu dunaire et sa mise en valeur.

Pour permettre la réalisation opérationnelle du projet, des acquisitions foncières sont nécessaires. Depuis de nombreuses années, la Commune de Quend et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) ont réalisé des procédures d'acquisition à l'amiable afin d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC. Les acquisitions amiables ont été privilégiées sur la base des estimations du service des Domaines. A ce jour, l'intégralité de la Résidence « La Renaissance », la quasi-totalité des lots de la copropriété « Les Cygnes » et plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC et de la demande de DUP ont été acquis à l'amiable. Toutefois, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération restent à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, car toutes les négociations foncières n'ont pas pu aboutir à ce jour à l'amiable.

La déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux et d'ouvrages et de l'acquisition d'immeubles (R112-4 et R112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'utilité Publique).

4. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Ce projet présente une utilité publique car il vise à valoriser l'image générale de la commune de Quend par une opération de requalification urbaine qui permettra la création une nouvelle offre résidentielle et touristique répondant à ses besoins conformément à son PLU. Il participera également à la redynamisation du tissu commercial du centre-ville et à son animation tout au long de l'année. Enfin, il permet la mise en valeur et la préservation du milieu naturel dunaire en limite de l'urbanisation.

A ce jour, la réalisation de cette opération est évaluée à environ **6,5 millions d'euros** dont **1,5 millions d'euros** au titre des acquisitions restant à mettre en œuvre, et **4,4 millions d'euros H.T**. au titre des études et travaux d'aménagement.

Des négociations à l'amiable avec les propriétaires de l'emprise foncière concernée par le projet de ZAC ont été initiées de longue date et de manière régulière par le SMBSGLP. A ce jour des acquisitions amiables pour un montant total d'environ 1 million d'euros ont d'ores et déjà été réalisées.

Les atteintes à la propriété privée ou à des intérêts publics généraux (de préservation de l'environnement...), le coût financier ne pas considérés comme excessifs eu égard à l'intérêt que le projet présente.



En outre, le projet est considéré comme opportun et l'expropriation nécessaire car les négociations amiables n'ont pas toutes pu aboutir à ce jour. L'opération se justifie, notamment par l'absence de solution alternative évitant le recours à l'expropriation et permettant de réaliser le projet dans des conditions équivalentes (autre terrain disponible, amélioration de l'existant...).

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE :

- **l'importance stratégique du site**, qui bénéficie d'atouts importants :
  - dans une zone urbanisable au regard du document d'urbanisme en vigueur ;
  - à l'entrée du centre-ville, à proximité des services, des équipements et du front de mer ;
  - un site de projet identifié comme prioritaire dans le programme d'actions Grand Site de France Baie de Somme renouvelé en 2018 ;

- **la nécessité de répondre aux besoins spécifiques de la commune et du territoire en matière de logements et d'offre touristique** : résidences principales, hébergements, diversification de l'offre touristique (locatif et accession) ;

- **la volonté de travailler sur une densification urbaine raisonnée**, répondant aux logiques développées dans le PLU de la Commune, **dans le respect de l'identité du site et de son environnement** ;

- **la besoin de requalifier un espace fortement dégradé**, pour une image plus attractive et dynamique de la commune ;

- **la mise en valeur et la préservation du milieu naturel dunaire** en limite du secteur urbanisé ;

- **la volonté de mailler le front de mer, le centre commerçant et l'entrée de ville**, en achevant la trame viaire et en réalisant la connexion aux infrastructures de mobilité douce existantes ;

- **la création d'un lieu de vie central et fédérateur**, représentatif de la nouvelle image de la commune.

5. RAISONS POUR LESQUELLES, PARMI LES PARTIS ENVISAGES, LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE A ETE RETENU, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE SON INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

5.1. Présentation des deux partis d'aménagement étudiés

Au stade du dossier de création de la ZAC, le projet repose principalement sur un schéma directeur d'aménagement. Les ambitions du projet seront traduites dans un cahier de prescriptions architecturales et paysagères que devront respecter tous les constructeurs. Le projet d'aménagement, et en particulier le projet paysager des espaces publics, seront détaillés dans les phases ultérieures de mise en œuvre de l'opération.

Pour l'établissement du schéma directeur, deux scénarios ont été étudiés :

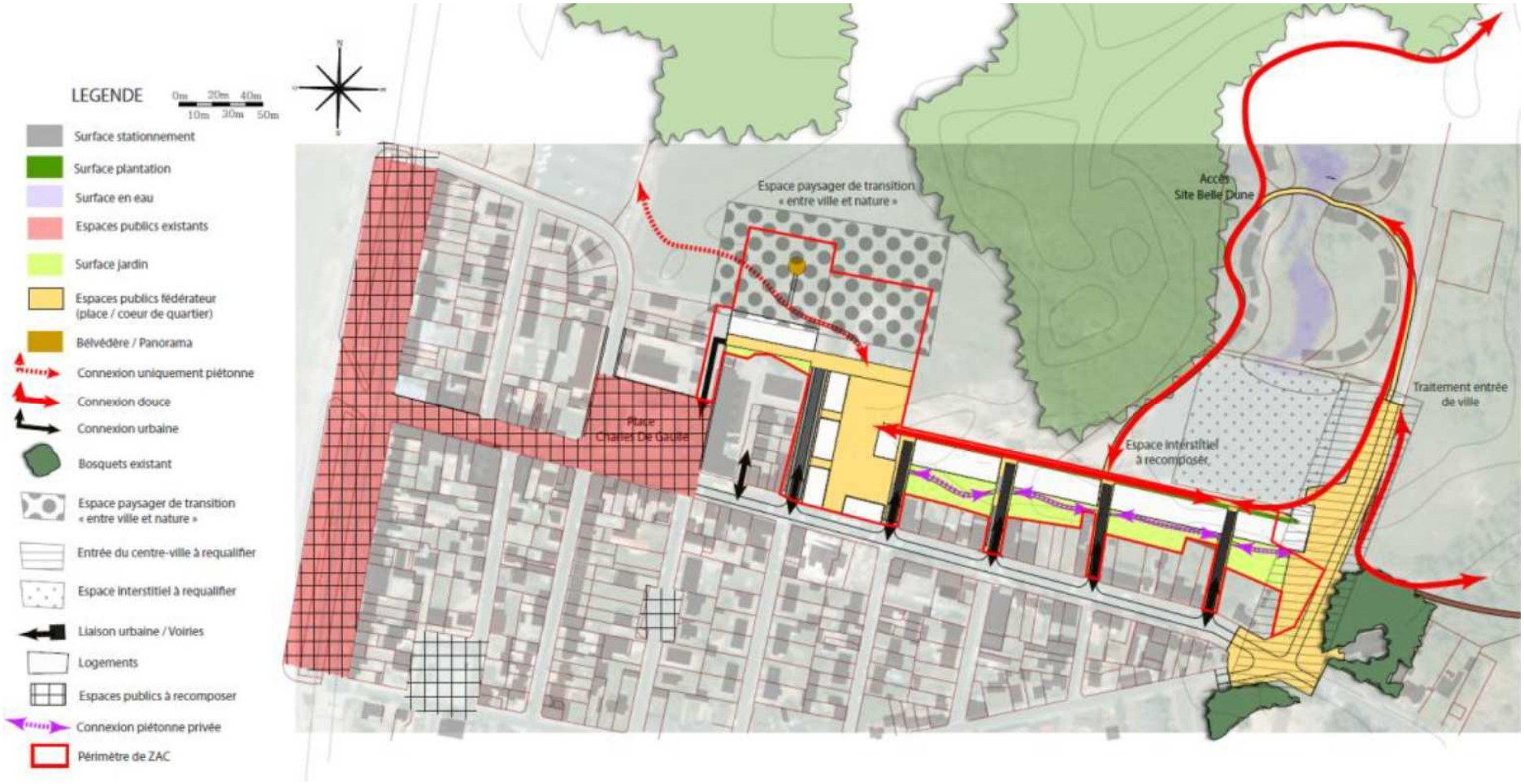
SCÉNARIO N°1

Le premier scénario consiste à organiser les constructions le long d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot, et à la création de continuités des circulations douces (piétonnes et cycles) avec les infrastructures existantes.



SCÉNARIO N°2

Le second scenario constitue une variante à l'hypothèse n°1. Cependant elle ne permet pas de répondre aux objectifs de structuration d'une trame viaire nécessaire pour maîtriser la circulation et les flux sans report de charge sur l'avenue Vasseur.



Avantages et inconvénients des deux scénarios :

	SCÉNARIO 1	SCÉNARIO 2
AVANTAGES	➢ Le projet permet de limiter l'impact des constructions nouvelles en matière de circulation automobile et de stationnement sur le reste de la commune. ➢ Il permet de favoriser les mobilités douces en assurant la connexion du centre-ville avec les infrastructures pédestres et piétonnes existantes. ➢ Il réserve la possibilité d'une piétonisation de l'ensemble de l'avenue Adéodat Vasseur, tout en maintenant une desserte confortable du secteur nord de la commune. ➢ Il permet la création d'un quartier harmonieux ainsi que la mise en valeur du massif dunaire. ➢ Le projet permet un accès adapté aux véhicules de secours et de livraison.	➢ Le projet permet de favoriser les mobilités douces en assurant la connexion du centre-ville avec les infrastructures pédestres et piétonnes existantes. ➢ Il permet la création d'un quartier harmonieux, articulé sur un espace paysager urbain généreux, ainsi que la mise en valeur du massif dunaire. ➢ Le coût des travaux d'aménagement des espaces publics est moins important que le scénario 1.
INCONVÉNIENTS	➢ Le coût des travaux d'aménagement des espaces publics est plus important que le scénario 2.	➢ Le projet fait reporter sur le reste de la commune, et en particulier sur l'avenue Adéodat Vasseur, l'impact des constructions nouvelles en matière de stationnement et de circulation automobile. ➢ Ce scénario rend plus difficile une piétonisation de l'ensemble de l'avenue Adéodat Vasseur, car il ne permet pas une desserte confortable du secteur nord de la commune. ➢ En outre, l'accès des véhicules de secours et de livraison n'est pas adapté (pas de possibilité de bouclage, ni de retournement).

⇨ **Le scénario 1 a été retenu.**

5.2. Le choix d'aménagement retenu

Compte tenu des objectifs généraux du projet, en manière de gestion des flux et de limitation de l'impact automobile dans le reste de la commune, **le scénario 1 a été retenu**.

Le choix s'est ainsi porté sur la création d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot avec le maintien des dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire et les constructions. En effet, ce scénario permet la desserte des nouvelles constructions par les véhicules motorisés tout en favorisant les circulations douces entre l'entrée de ville (et les pistes cyclables existantes), le massif dunaire, le cœur de ville et le front de mer.

Le principe du projet est de renforcer la Frange nord par de nouveaux logements en apportant une voie verte entre les habitations existantes et la dune. Le projet tient compte des besoins identifiés en matière de création de stationnement, de desserte du site et des espaces voisins et d'aménagement d'espaces publics de qualité. Le secteur d'urbanisation nouvelle de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins répondra aux besoins de stationnement qu'il génère, en s'appuyant sur du stationnement privatif pour les constructions nouvelles, ainsi que par la proposition en proportion de places nouvelles sur les espaces publics créés.

5.3. Les raisons du choix de ce projet

5.3.1. La nécessaire requalification d'un espace urbain dégradé

La commune de Quend se situe dans un secteur de plus en plus convoité en termes de destination touristique, qui offre un potentiel de développement mais fait également peser des menaces sur les habitats et les paysages naturels. Organisée autour de plusieurs noyaux d'habitats, la commune se situe au cœur d'un espace paysager et naturel de grande qualité. Sa situation (bord de mer, espace dunaire préservé, proximité de grandes infrastructures touristiques) lui confère un caractère stratégique et attractif dans le développement touristique de la Picardie Maritime.



Pour autant, le cœur de la station est aujourd'hui marqué par un urbanisme qui manque d'unité et de cohérence. La "résidence des Cygnes - Renaissance" et ses espaces adjacents présentent depuis plusieurs années un espace urbain fortement dégradé. Cette image obère le développement de l'ensemble de la station. Contrairement à ses voisines, la station de Quend-Plage-les-Pins n'a que peu profité de l'essor touristique que connaissent la Baie de Somme et le

massif du Marquenterre depuis plusieurs années. A l'inverse elle voit progressivement sa situation se dégrader : une perte d'attractivité hors saison touristique et une forte pression en saison qui apporte ses dysfonctionnements en matière de gestion des flux et de menace sur les milieux naturels.

La requalification de cet espace urbain, par la transformation complète de l'îlot formé par la "résidence des Cygnes - Renaissance" (aujourd'hui en grande partie désaffectée) est essentielle pour la valorisation de l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, le secteur dit de la "Frange Nord", situé à l'interface entre l'espace bâti du cœur de ville et le milieu dunaire, présente aujourd'hui un tissu urbain hétérogène et peu valorisant. Malgré des constructions d'une certaine qualité architecturale, les espaces publics existants sont limités à des voies inachevées et détériorées. Ce secteur disposant d'une situation stratégique entre le milieu urbain et le milieu naturel, a aujourd'hui un impact négatif tant sur l'attractivité de la commune que sur les paysages, les espaces naturels adjacents et les équilibres écologiques.



La mise en œuvre d'un projet d'ensemble vecteur de requalification urbaine, de structuration de l'espace public, support de mobilité douce et de qualité paysagère, et valorisant les espaces actuellement délaissés, est essentielle pour impulser à l'ensemble de la commune une nouvelle attractivité, tout en améliorant la gestion des flux et la préservation du massif dunaire.

En outre, une attention particulière sera portée concernant le parti pris architectural des constructions. Une mission d'urbaniste-paysagiste conseil sera mise en place. Le prestataire aura pour mission de définir le cadre général des constructions à venir dans la ZAC, ceci afin de s'assurer d'une bonne insertion architecturale et d'une cohérence du projet d'ensemble.

5.3.2. Une programmation urbaine ajustée aux dynamiques en cours

Le secteur de développement de la Frange nord devra répondre, en termes de programmation à enjeu de mixité des fonctions urbaines et aux besoins spécifiques de la commune en matière de logements : résidences principales (locatif et accession) et diversification des hébergements à vocation touristique.

En 2014, la population de Quend-Plage-Les-Pins comptait 1 393 habitants résidant à l'année.

La population communale après avoir baissé de manière régulière depuis les années 1960 connait une hausse assez sensible depuis le début des années 2000. Le solde des entrées / sorties est positif sur la dernière période intercensitaire, alors que le solde naturel est légèrement négatif. C'est l'arrivée de nouveaux habitants qui a permis cette hausse de la population.

La répartition démographique par tranche d'âge montre que le phénomène de vieillissement de la population est très marqué. Pat ailleurs, les nouveaux arrivants sont essentiellement des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le nombre de résidences principales a progressé de façon régulière au cours des dernières décennies. Par contre, après avoir connu une baisse pendant les années 1990, le nombre de résidences secondaires a augmenté entre les 2 derniers recensements, pour atteindre 80,3% en 2014[1].

En termes d'hébergement touristique, la qualité de l'offre s'améliore, mais reste essentiellement marquée par la prépondérance de l'hôtellerie de plein air[2], propice à un tourisme concentré en période estivale :

Les meublés labellisés « gites de France » et « Clévacances » représentent une cinquantaine de lits. Seuls 50% de ces meublés disposes de 3 ou 4 épis. La qualité de ces hébergements, peu nombreux sur la commune, est donc plutôt moyenne.

La commune ne dispose pas d'hébergements collectifs[3]. Le plus proche – type auberge de jeunesse- se situe à Berk (62).

Quend compte seulement 3 hôtels pour un total de 39 chambres[4]. Cette offre touristique d'agrément est constituée de structures sans classement (pas d'hôtel étoilé).

A contrario, les campings représentant 3 033 emplacements. C'est l'offre la plus importante sur le littoral de la Somme.

[1] Chiffres INSEE détaillés parus le 12/10/2017
[2] Source : Schéma Départemental de Développement touristique dans la Somme 2013-2018 – Conseil Départemental
[3] Source ; chiffres INSEE détaillés parus le 12/10/2017
[4] Source ; chiffres INSEE détaillés parus le 12/10/2017

Il est désormais essentiel d'impulser une amélioration de l'offre touristique (qualité et diversification), ainsi que des conditions d'accueil des visiteurs dans la commune (stationnement et de déplacement, services).

Dans ce contexte, la Commune se doit de proposer une offre de logements et d'hébergements adaptée pour faire face à ses besoins très particuliers :

Une offre à vocation de résidence principale afin de proposer un parcours résidentiel sur le territoire :
- proposer des logements plus petits adaptés aux besoins de jeunes ménages ou d'une population vieillissante.
- proposer une offre de logements familiaux pour accueillir une nouvelle population en résidence principale.

Une offre à vocation touristique :
- proposer offre spécifique de résidences secondaires, afin notamment de maintenir les résidences principales disponibles pour les "résidents".
- proposer une offre d'hébergements touristiques alternative à l'hôtellerie de plein air : hôtellerie, hébergements pour travailleurs saisonniers...

5.3.3. Un projet de mise en valeur des paysages et respectueux de l'environnement

Le site concerné présente de forts enjeux environnementaux et paysagers, et doit faire l'objet d'un projet exemplaire à cet égard.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard met en œuvre à l'échelle du littoral de la Somme une politique d'aménagement et de mise en valeur du territoire conciliant développement et protection de l'environnement et des paysages.

Le Label "Grand Site de France" Baie de Somme obtenu en 2011, et renouvelé en 2018, reconnaît la qualité du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur de la Baie de Somme porté par le Syndicat Mixte et ses partenaires.

Le projet d'aménagement de la ZAC Frange Nord de Quend intervient dans le cadre du programme d'actions visant la requalification des interfaces entre milieux urbains et milieux naturels pour une meilleure transition paysagère et écologique.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement développé proposera une approche exemplaire en matière :
- d'intégration paysagère et de mise en valeur des espaces naturels favorisant la découverte et le respect de ces espaces par les visiteurs ;
- d'aménagements d'espaces publics qualitatifs, vecteurs de biodiversité en milieu urbain et d'une gestion écologique de l'eau pluviale ;

- de mobilité douce participant à la réduction de l'impact de la voiture en période touristique à l'échelle de la commune ;
- d'approche bioclimatique des constructions favorisant les apports solaires dans une logique de limitation de la consommation d'énergie.

En outre, le plan paysager proposé a trois buts principaux :

- Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire en mettant à profit la reconquête de l'espace actuellement dégradé par une renaturation.
- Marquer la transition entre le massif dunaire et les bâtiments afin d'offrir un vrai panorama dans les dunes et le massif boisé.
- Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC et reconstituer le milieu dunaire sur l'emprise de l'ancien parking.

Enfin, en fonction des opportunités du site et des faisabilités technico-financières, le projet s'attachera à favoriser le recours aux énergies renouvelables.

5.4. Présentation du parti d'aménagement

5.4.1. Généralités

Le projet s'appuie sur un certains nombres de facteurs :

1. **La prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller à la continuité urbaine du** projet avec le centre-ville, le front de mer mais aussi l'espace dunaire et le complexe de Belle Dune.

2. **L'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332** : aménagement paysager des abords vers Belle Dune, en continuité d'une construction venant annoncer l'urbanisation de la Frange nord**,** et pouvant accueillir les logements et les programmes à vocation touristique attendus dans le cadre du projet.

3. **La création d'une connexion urbaine :** Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement aux logements respectant des densités actuelles, conformément à la loi littorale.

4. **L'accès facilité de la circulation dans le secteur et stationnement résidentiel :**
    - Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaine et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots.
    - Mise en œuvre d'un plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur.

- Création de liaisons piétonnes et viaires avec le centre-ville et ses services, le massif dunaire et Belle Dune.

5. **La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire**
   - Traitement de la perception des fonds de parcelles et les arrières de jardins.
   - Préservation des fenêtres urbaines (transparence) depuis l'îlot de la Renaissance.

6. **La reconstitution de l'îlot « *La Renaissance* » et « *Les Cygnes* »** autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre-ville, création de bâtiments accueillant diverses fonctions urbaines : habitat, hébergement touristique, commerces, stationnements…

7. **L'aménagement d'un nouveau quartier** prenant en compte les dispositions du PLU approuvé.

Le schéma d'aménagement urbain s'appuie sur :

1. La **prise en considération des structures urbaines existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations assurant une continuité des tissus existants La qualité de la suture urbaine entre le front à rue de l'avenue Vasseur d'une part, et le massif dunaire d'autre part.
2. **La reprise de la forme constitutive des îlots**, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes.
3. **L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain,** depuis le massif dunaire, jusqu'à un axe desservant le centre-ville et le front de mer, constitué d'habitations ou d'activités commerciales et touristiques.

5.4.2. Le parti paysager

Le parti consiste en une restructuration urbaine et paysagère de la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins par la création :

- d'un îlot urbain, réel trait d'union avec le massif dunaire,
- d'une voirie longitudinale en cœur d'îlot,
- de dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire.

Les orientations d'aménagement pour y parvenir sont les suivantes :

1. **La prise en considération des entités paysagères existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations assurant une continuité des tissus existants :

- **Le marquage du nouveau quartier en 3 strates** entre le massif dunaire et le bourg de Quend-Plage-les-Pins

- **Strate 1** : La promenade urbaine et piétonne reliant l'entrée de ville et la place offrant ainsi un panorama sur le massif dunaire.
- **Strate 2** : La strate bâtie offrira des fenêtres visuelles entre les bâtiments sur le massif dunaire depuis le centre-ville.
- **Strate 3** : La voie et l'espace paysager gérant les eaux pluviales. Cet espace marque l'interface entre la trame bâtie et les fonds de jardin.

Le quartier est desservi par une voie en sens unique accompagnée de stationnements et d'un trottoir.

- **Le marquage de l'espace public *la Renaissance* et *Les Cygnes***

L'ensemble des espaces publics existants de Quend-Plage doivent être recomposés et/ou valorisés, dans le cadre d'un projet urbain global, intégrant notamment l'entrée de Quend-Plage, les places, les axes structurants, … Aussi, l'ensemble des places doivent proposer un programme et une thématique particulière afin de favoriser l'attractivité de la ville.
Le quartier est marqué par une place orientée sud/sud-ouest et nord/nord-est. Cette orientation offre une fenêtre paysagère généreuse sur le massif dunaire depuis le centre-ville. Une transition piétonne est à prévoir entre la ville et le massif dunaire. Celle-ci s'accroche aux bâtiments et à la place. Cette place pourra accueillir des activités diversifiées et valorisantes, telles par exemple qu'un marché. Aussi, elle devra être sobre pour favoriser l'implantation d'activités ludiques et touristiques.

2. Une transition paysagère valorisante

Le projet tiendra compte des besoins exprimés par les acteurs du territoire en matière d'aménagements d'espaces publics, de desserte du site et des quartiers voisins.

Place – Massif dunaire
Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire. En vue de valoriser ces espaces situés sur la limite nord et marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, il est proposé dans le projet une reconquête de cet espace actuellement dégradé par des modelés souples de terrain en raccordement avec l'altimétrie de la dune voisine, en transition entre la place publique et le massif dunaire. Cette typologie paysagère permet de confirmer et valoriser la transition vers le massif dunaire.

Promenade piétonne – Massif dunaire
- La promenade marque la transition entre le massif dunaire les bâtiments. Elle offre un vrai panorama dans les dunes. Elle pourra être accompagnée d'une signalétique pédagogique et d'aménagements légers et réversibles.
- Cette promenade doit proposer des points de vue panoramiques sur le grand paysage dunaire et forestier.

Promenade piétonne – Belle Dune
- Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC ,
- Recomposer un espace qualitatif de transition entre "les maisons de la plage", le centre-ville et le massif dunaire.

5.4.3. Le parti urbain

Le parti urbain consiste en une restructuration urbaine et paysagère de la Frange nord de Quend Plage par la création d'un ilot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot et de dessertes piétonnes, en lien avec le milieu dunaire.

Les orientations d'aménagement pour y parvenir sont les suivantes :

1. **La prise en considération des structures urbaines existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et **des articulations** assurant une continuité des tissus existants
2. La **qualité de la suture urbaine** entre le front à rue de l'avenue Vasseur d'une part et le massif dunaire d'autre part :
    - Recomposition du carrefour de la RD 332 par la création d'une accroche urbaine venant qualifier cette entrée du centre-ville ;
    - Création d'un nouvel espace public très qualitatif sur l'ilot La renaissance – les Cygnes, trait d'union entre l'avenue Vasseur et l'espace dunaire ;
3. **La reprise de la forme constitutive des îlots**, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes.
4. **L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain :** depuis le massif dunaire, jusqu'à l'avenue Vasseur.

5.5. Les mesures préconisées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts du projet

5.5.1. Mesures d'évitement pour le projet

- Définition

L'évitement des impacts sur la biodiversité est la mesure prioritaire. Il s'agit du prérequis de la démarche. L'évitement géographique, qui passe par le choix d'une localisation alternative, et l'évitement technologique, qui consiste à retenir la solution la plus favorable pour l'environnement en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable, constituent deux alternatives à l'abandon du projet.

- Pratique

L'évitement est difficile à appliquer dans le contexte du projet puisque l'objectif même est de reconquérir l'espace actuel afin de restaurer le bâti mal utilisé, vétuste et dégradé en une offre de logements adaptés obéissant aux nouvelles normes sur l'environnement.

Toutefois, en regard de son implantation en tant qu'enclave au sein de la dune du Conservatoire du littoral, le fond de parcelle XB 51 ne fait pas l'objet d'urbanisation de façon à préserver le milieu dunaire.

5.5.2. Mesures de réduction pour le projet

- Définition

Ces mesures visent à réduire l'impact du projet par différents critères : modifications de l'aménagement, adaptations de techniques utilisées, assistance technique durant la période des travaux…)

- Pratique

Avant travaux, des mesures de réduction devront être entreprise de la manière suivante :

Avant la phase des travaux

- Baliser les secteurs mis en exclusion avant le début des travaux ;
- Clôturer des zones d'exclusion avant le début des travaux (zone tampon en contact avec les terrains du Conservatoire pour les parcelles XB51, AB31, XC1) ;
- Réaliser les travaux de restauration de la zone tampon en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Pendant la phase travaux

- Clôturer les espaces à protéger et à restaurer ;
- Veiller à ce que la période des travaux ne fasse pas apparaitre de plantes indésirables et invasives d'où la présence d'un écologue pour suivre les travaux ;
- Réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels motorisés. Ces contraintes techniques sont maintenant bien connues des entreprises qui réalisent ces travaux (sensibilisation à l'environnement) ;
- Gérer les eaux d'infiltration.

Pendant la phase d'exploitation

- Sensibiliser le public à l'objectif des aménagements et à leur responsabilité ;
- Adapter un éclairage à la variation de la fréquentation à partir d'une heure à définir par les personnes qui évaluent la fréquentation notamment durant la période touristique. Temporisation saisonnière et journalière. Les moyens techniques sont nombreux notamment à LED évitant l'attraction des papillons durant les périodes du crépuscule aux premières heures de la nuit.
- Proscrire le semis de plantes sur les zones tampons et de compensation.

5.5.3. Les mesures de compensation pour le projet

Les parcelles qui représentent l'essentiel des enjeux des habitats et de la flore couvrent environ 3000 m^2.

Pour répondre à l'objectif de non perte nette de biodiversité, les mesures compensatoires doivent, a minima, apporter une plus-value écologique équivalente aux pertes occasionnées par le projet (Regnery et al., 2013b). A ce titre, les opérations de réhabilitation ou de restauration des milieux, au plus près possible du lieu de l'impact (art R122-14 code de l'environnement),

sont souvent privilégiées, bien qu'elles présentent certaines difficultés techniques et incertitudes de résultats (Suding, 2011).

Il est proposé de porter des mesures de compensation sur les parcelles XB51 et AB31. La lisière et le massif dunaire sont particulièrement dégradés pour la parcelle AB31. Ces deux parcelles sont destinées à recevoir un aménagement laissant une place importante au maintien du couvert naturel ou à la reconquête des végétations primaires de la dune. La restauration de frange est prévue pour ces parcelles sur environ 4 830 m². Cet espace doit être suivi d'une restauration d'habitats en raison de leur dégradation actuel. Rappelons que ces deux parcelles sont des anciens remblais sur dune. Concernant encore la parcelle AB31, un hangar et des surfaces minéralisées occupent une large part de l'emprise. Cette parcelle sera dans le cadre du projet désartificialisée. L'espace de compensation recevra un aménagement paysager en rapport avec la restauration naturelle des habitats. Les aménagements suivront les recommandations du plan de gestion Dunes à Dunes appliquées sur les propriétés du Conservatoire du Littoral. Cette réduction permet à la fois de réduire la surface à urbaniser et d'améliorer par des aménagements en faveur de la biodiversité.

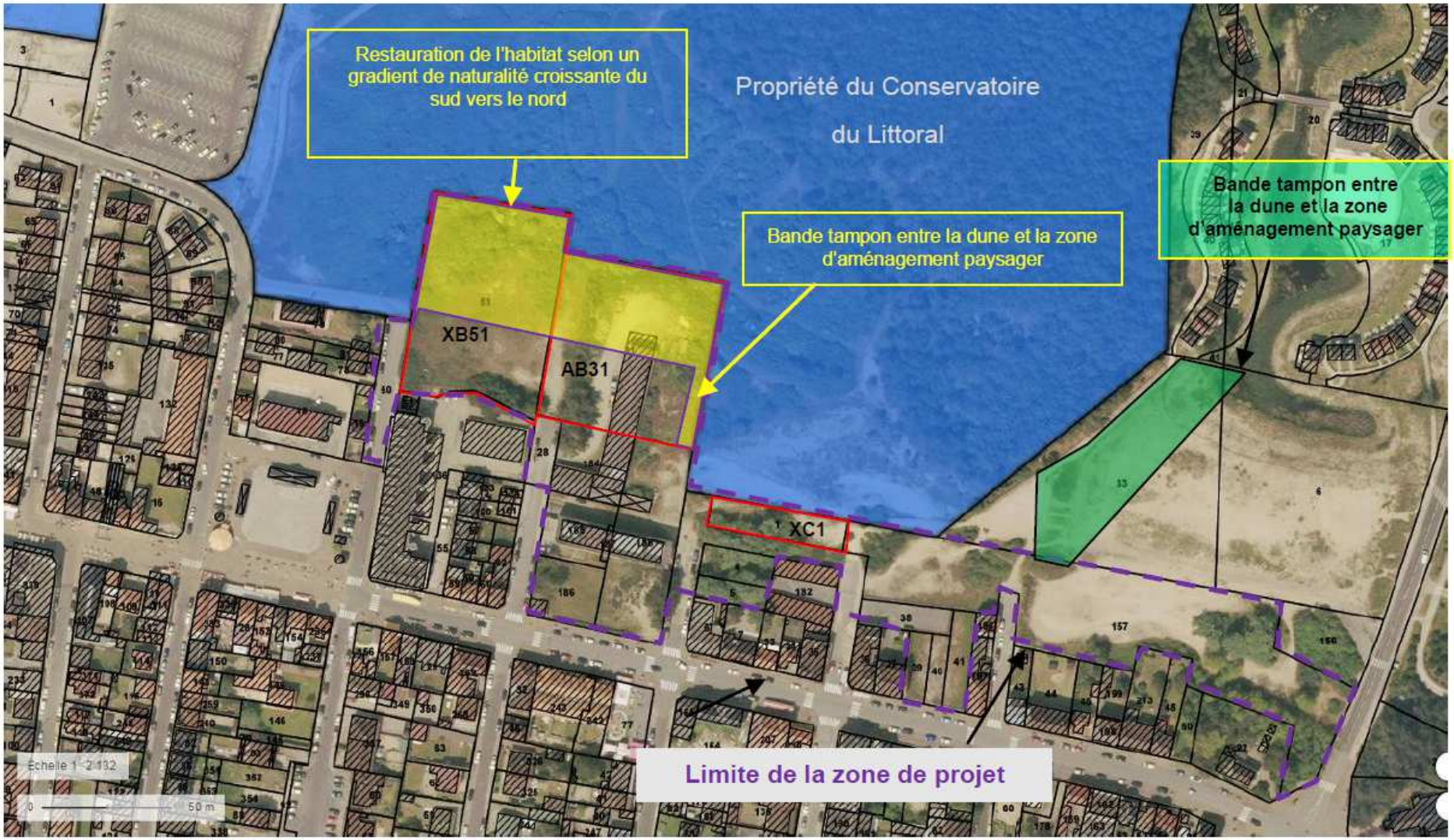
On veillera à aménager cette zone sur le modèle dunaire selon un gradient depuis l'espace urbain vers les fourrés dunaires. Cet aménagement assurera une vue large sur les dunes et la pinède tout en préservant l'espace dunaire protégé (terrains du Conservatoire du Littoral) par une zone tampon. Une liaison piétonne sur caillebottis pourrait naître à cet endroit assurant ainsi la connexion entre la dune et le centre-ville.

Par ailleurs, une friche dunaire subsiste avant de rejoindre le quartier des « Maisons de la Plage » de l'éco-village de Belle Dune. Cet espace, résultat d'une désartificialisation de la dune (suppression d'une aire de stationnement à revêtement bitumineux) reste toutefois en situation de banalisation. En termes de compensation, la superficie la plus à l'ouest, de l'ordre de 3 210 m² fera l'objet de mesures de purge des derniers vestiges de parking (bordures et sur-largeurs de stabilisations), de reprofilages en harmonie avec les mouvements de sol de la dune du Conservatoire voisine. Cette reconquête paysagère permettra à la flore sauvage de se réinstaller. La lisière jouera toujours son rôle comme zone de ressource trophique pour l'ensemble des êtres vivants permettant aux oiseaux et à la petite faune « citadines » de prospérer. Cette surface restaurée, il s'agira de la protéger du piétinement comme cela se passe dans les zones dunaires protégées. Cette zone est actuellement couverte de sable et en voie de colonisation herbacée. Se développent un des trois habitats patrimoniaux, une zone à enjeu moyenne et plusieurs espèces patrimoniales : Diplotaxis tenuifolia, Oenothera biennis, Phleum arenarium, Lagurus ovatus et Carex arenaria.
Ainsi, la frange nord présentera une zone tampon gérée avec une forte qualité technique en vue de maintenir et développer la biodiversité dunaire si caractéristique, même à proximité immédiate du milieu urbain.

Localisation des parcelles touchées par des enjeux forts et localisation de la zone de compensation :



Mesures de compensation :



5.5.4. Les mesures d'accompagnement pour le projet

Les stations d'espèces végétales et les habitats d'intérêt patrimonial ont fait l'objet de mesures. Compte tenu d'un impact potentiel difficilement quantifiable sur les stations de plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial, et ce malgré la mise en place de zones tampons, des suivis de populations devront être réalisés. Le rythme des suivis et d'un suivi annuel durant 2 ans, un à 5 ans et le dernier à 10 ans à compter de la fin des travaux.

Ce suivi qui reste à définir avec précision devra comporter au minimum les critères suivants :

- Inventaire des espèces patrimoniales avec leur effectif de population ;
- Évolution des effectifs au cours des suivis successifs ;
- Contrôle des espèces invasives ou non représentatives des habitats choisis pour leur réhabilitation ; …

Les mesures de gestion seront adaptées en fonction des résultats des suivis.

Un rapport synthétique sera produit chaque année à l'issue des campagnes de suivis. Ces suivis pourront être réalisés par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, opérateur historique de la protection et de la gestion des milieux naturels sur le littoral Picard, porte actuellement en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, un projet de restauration du Massif dunaire du Marquenterre, sur une superficie de 80 ha.

Au sein de la Dune du Royon, juste au-dessus de la frange Nord de Quend, le projet, dit « de Dunes à Dunes », prévoit la réouverture de milieux sur une superficie de 15,9 ha.

L'objectif est ici de restaurer des habitats prioritaires de pelouses rases et de pannes inondables. De concert avec l'aménagement de la Frange Nord de Quend, l'opération contribuera à faire entrer la dune et le paysage dans la ville. La liaison douce pédestre sera également étudiée pour relier la ZAC au sentier du Royon.

6. UN PROJET PRÉVU PAR LE PLU COMMUNAL

La commune de Quend dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 23 mars 2017. Le PLU de Quend a été pris en compte dans le projet de dossier de création de la ZAC.

Rappel de la législation relative à la création et à la réalisation d'une ZAC :

Au stade de la mise en place d'une ZAC, il n'est pas nécessaire que les règles d'urbanisme applicables permettent la réalisation de l'opération. Les actes de la ZAC, qu'il s'agisse de l'acte de création, de la délibération approuvant le dossier de réalisation ou la délibération approuvant le programme des équipements publics, n'ont pas à être conformes au PLU à la date de leur adoption (CE, 04/07/2012, n°356221).

Cependant, à terme, les travaux d'aménagement et d'équipement ne pourront être engagés et les autorisations individuelles d'urbanisme délivrées que si les règles d'urbanisme le permettent (R.311-6 du Code de l'Urbanisme).

Selon les dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC doit indiquer le programme global prévisionnel des constructions à édifier sur la zone. Au stade de la création de la ZAC, ce programme peut rester très général et préciser avant tout les différentes destinations prévues dans la ZAC. Ce programme prévisionnel est communément exprimé sous la forme de surfaces planchers (SDP) par type d'immeubles à édifier (bureaux, commerces, logements…). Ce programme prévisionnel n'est pas donc figé au stade du dossier de création de la ZAC.

Dossier de création de la ZAC approuvé le 13 mars 2019 :

Le dossier de création de ZAC prévoit la création d'environ 120 nouveaux logements et la démolition de 48 logements, ainsi qu'une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique (pp. 31 et 197). A ce stade, il est prévu que la surface de plancher (SDP) potentiellement constructible serait de 13 500 m^2 environ dont 12 000 m^2 dédis au logement et à l'hébergement et 15 00 m^2 SDP destinés au commerce (p 197).

Dossier de réalisation de la ZAC :

Les surfaces et le nombre de logements seront affinés et précisés par la suite dans le dossier de réalisation de ZAC. C'est, en effet, le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par l'organe compétent qui fixe :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Extrait des dispositions du PLU de Quend concernant le projet d'aménagement de la Frange nord :

6.1. Le rapport de présentation

En outre, le projet est également mentionné dans le rapport de présentation du PLU de Quend (p. 175- 180), dont un extrait est précisé ci-après :

Dans l'emprise du projet, les aménagements prévus visent à :

⇒ Proposer de la construction dans les zones déjà constructibles du POS. les espaces en dehors de l'enveloppe urbaine sont rendus à la nature.

⇒ Reconstitution paysagère de la rupture d'urbanisation avec Belle Dune : restauration paysagère et écologique du milieu dunaire.

⇒ Création d'une voie douce :
- **Depuis la RD 332 vers le centre ville et la mer**, entre le massif dunaire et l'arrière de l'urbanisation, **desservant Belle Dune** (prise en compte des pratiques existantes constatées).
- **Aménagement d'une connexion piétonne et cycles, respectant le relief dunaire et les contraintes juridiques** : structure en bois reposant à même le sol ou système de passerelles permettant d'adoucir les dénivelés.

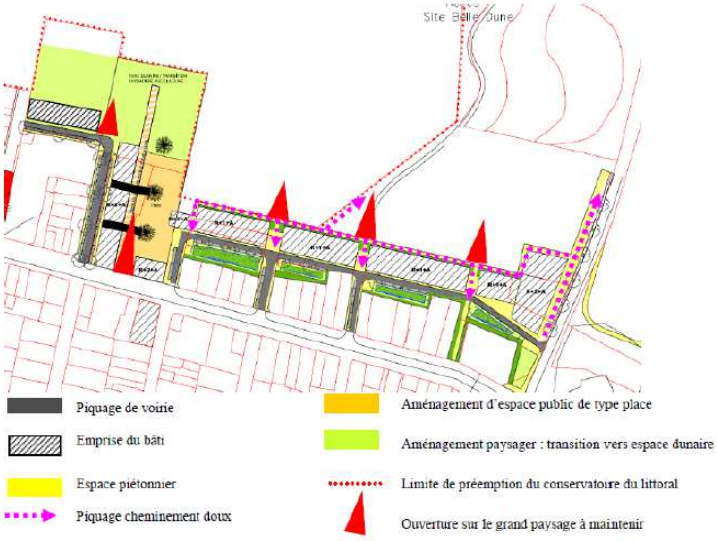
⇒ Création d'une connexion urbaine :
Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance :
Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement au logement en R+1+C (respect des densités actuelles – conformément à la loi Littoral).

⇒ Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaines et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots. Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.

⇒ Les transparences, **« fenêtres urbaines vers les dunes »** sont ainsi préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes.

⇒ Reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » : création de bâtiments à R+1+C accueillant diverses fonctions urbaines :
- Habitat : logements en accession ou locatif, selon les besoins traduits dans le PLU, implantation de logement spécifique : résidence pour le personnel saisonnier ;
- Commerces et services en RDC compte tenu des attentes exprimés, il pourrait être envisagé : un restaurant, un bar et 5 autres cellules commerciales
- Stationnements couverts en RDC pour les résidents et quelques places libres.

Ces bâtiments seront implantés autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre ville pouvant accueillir le marché hebdomadaire.



Concernant les besoins de la collectivité en logement, le rapport de présentation du PLU précise les éléments suivants :

2- Objectifs de modération de la consommation de l'espace

La commune a réduit de façon importante les zones d'extension prévues au POS passant de 141.14 ha environ à 2.82 hectares et en réduisant les zones NB non construites de façon à favoriser la préservation des espaces naturels et agricoles, et la densification du tissu

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à proposer un rythme de construction neuve à vocation résidentielle qui peut s'estimer pour les dix ans à venir à +9/+10 logements par an avec une densité minimale de 15 logements/ha.
En programmant ses densifications et la mise en place des projets, la commune entend gérer progressivement son développement communal.

Dans cet objectif la commune a prévu
- L'intégration de la potentialité en dents creuses
- Le projet de reconversion de la frange Nord de Quend-plage
- L'achèvement de la ZAC de Royon

Récapitulatif

Zone	Superficie	Capacité en nombre de logements
Dents creuses		52
1AUa frange Nord	1.83 Dont 0.5 à vocation d'équipement	1.3 x 30logt/ha Soit 40 logt Dont 20% de logts aidés soit 4 logts
ZAC du Royon		Reste environ 150 logements à vocation touristique
TOTAL		92 logements 150 à vocation touristique

6.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD du PLU de Quend prend en compte le projet de ZAC, notamment dans l'achèvement de l'urbanisation des franges nord et de Quend-Plage-les-Pins, dont un extrait est précisé ci-après :

Achever l'urbanisation des franges Nord et Sud de QUEND PLAGE



Il s'agit de poursuivre les aménagements déjà réalisés à QUEND PLAGE avec une volonté de cohérence dans le cadre du développement durable de l'ensemble de la Commune, notamment :

- ❑ Concevoir la mise en œuvre d'un schéma directeur du stationnement à QUEND PLAGE,
- ❑ Créer des parkings en dehors du front de mer en s'inspirant du modèle paysager de celui créé à la Chapelle,
- ❑ Traiter les arrières du bâti existant,
- ❑ Traiter l'entrée de ville en intégrant les nouveaux plans de circulation, recomposer la signalétique, réaliser un traitement paysager d'entrée de ville,
- ❑ Achever et recomposer l'urbanisation dans un esprit d'équilibre, de cohérence et de complémentarité entre pôles d'attraction (plage, commerces, logements, résidences,….),
- ❑ Requalifier la maison de la voile et les espaces proches en tant que pôle structurant,
- ❑ Requalifier le secteur de la « Résidence/Renaissance ». Démolir les immeubles existants et créer un ensemble de qualité,
- ❑ Consolider et développer les activités nautiques, de nature et de plaisance tout en préservant l'environnement.

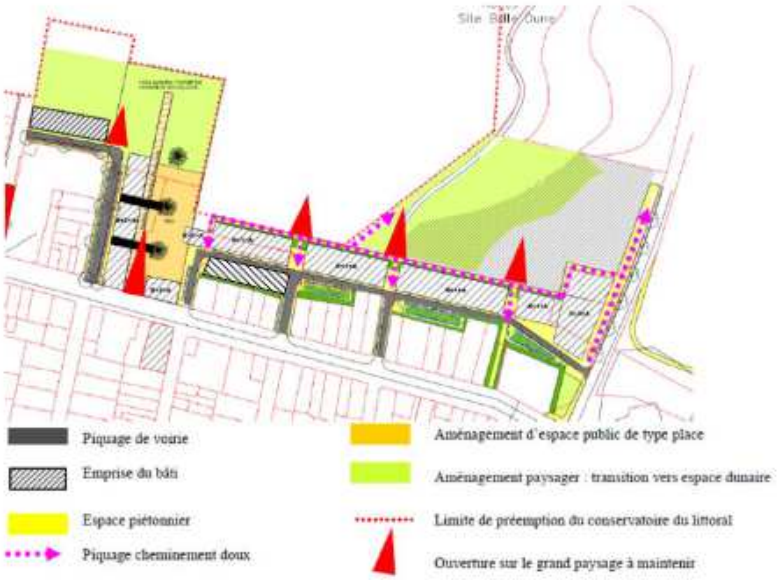
6.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le périmètre de la ZAC fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Quend, dont les extraits sont précisés ci-après :

Secteur à vocation de logements-commerces et services de la Frange Nord : principes d'aménagement

Objectifs

L'opportunité de la recomposition de la frange Nord a conduit la collectivité à engager une démarche de reconquête foncière pour l'aménagement de ce secteur (sous forme de ZAC).
Le projet va permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble, de diversifier l'offre résidentielle, de compléter l'offre en commerces et services, d'hébergements touristiques, de « coudre » la ville autour de lui, de réaliser des interconnections avec les projets alentours et de recomposer l'entrée de ville.



Principes :

Concernant l'aménagement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations…).
- L'aménagement permettra la mise en place d'un espace public de type place permettant l'accueil de commerce en rez de chaussée qui s'ouvrira vers l'espace dunaire.
- Les constructions à réaliser, le long de l'avenue Vasseur permettront une accroche urbaine de qualité.

Gestion des eaux
- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.

Plan Local d'Urbanisme - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Paysage
- Privilégier les essences locales et notamment celles relatives à la présence de l'espace dunaire.
- Les ouvertures sur le grand paysage seront à maintenir de façon à conserver le rapport depuis le centre-bourg vers l'espace dunaire.

Energie
- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants notamment le long des cheminements piétonniers et dans les espaces publics à créer.

Déchets
- Prévoir des zones de collecte communes et/ou enterrées.

Concernant l'habitat :

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, l'aménagement de cette zone vise à réaliser des logements privés à vocation d'habitat touristique et permanent avec au minimum 20% de logements aidés par l'état.
La densité minimale brute doit être de 30 logements à l'hectare pour l'ensemble du projet, toutes phases confondues.

Concernant les transports et déplacements :

- Réaliser des voiries de bouclage afin de proposer un îlotage.
- Assurer des connexions douces vers Belle Dune, le centre-bourg, l'entrée de ville.
- La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation avec le projet et le schéma global de circulation de la commune, tout en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Limiter l'impact de la voiture individuelle en privilégiant la gestion collective du stationnement (notamment en sous-sol).
- Prévoir pour chaque logement d'immeuble collectif, un espace pour les deux roues.

6.4. Le règlement

Le périmètre de la ZAC est concerné par 3 zonages du PLU :
- La zone **UA** regroupe les parties du territoire où les bâtis sont d'une architecture riche et éclectique, et témoigne, le plus directement, de l'activité balnéaire et estivale de la station.
- La zone **1AU** caractérise une zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal. Le secteur **1AUa** reprend la zone d'aménagement de la frange Nord.
- la zone **N** est constituée par des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage et des éléments bâtis et naturels qui le composent.

Extrait du règlement du PLU relatif aux « Zones à urbaniser » (1AU) :

ZONES A URBANISER

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Il s'agit des zones naturelles de la commune destinées à être ouvertes à l'urbanisation. La distinction entre les secteurs est fonction de l'état des réseaux, elle induit par ailleurs des différences de procédure.

- **La zone 1AU** caractérise une zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal

Le secteur 1AUa reprend la zone d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DU MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME
La commune est concernée par le PPRn du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016 par arrêté préfectoral.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES ET SUBMERSION MARINE
La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de submersion marine. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

NUISANCES SONORES
Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexe, la construction, l'extension et la transformation des bâtiments à usage notamment d'habitation, les constructions scolaires, sanitaires et hospitalières devront répondre aux normes concernant l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs, conformément aux dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, et aux arrêtés préfectoraux du 23 août 2002 et du 14 juin 2005.

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Chapitre I

Règlement applicable à la Zone 1AU

Caractère de la Zone

Le secteur 1AU caractérise les zones d'urbanisation future à règlement alternatif destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal, et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le respect d'un projet d'ensemble ou par la recomposition de ces secteurs. Le cas échéant, le projet de la ZAC du Royon pourra se faire dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement au sens de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme

Le secteur 1AUa reprend la zone d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DU MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME
La commune est concernée par le PPRn du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016 par arrêté préfectoral.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES ET SUBMERSION MARINE
La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de submersion marine. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

NUISANCES SONORES
Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexe, la construction, l'extension et la transformation des bâtiments à usage notamment d'habitation, les constructions scolaires, sanitaires et hospitalières devront répondre aux normes concernant l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs, conformément aux dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, et aux arrêtés préfectoraux du 23 août 2002 et du 14 juin 2005.

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 1AU 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires ;
- Les exploitations agricoles et forestières ;

Article 1AU 2 : Occupations et utilisations du sol admises

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve de respecter les conditions ci-après :
Pour être ouverts à l'urbanisation, l'ensemble des projets situés le secteur 1AUa seront **soumis aux orientations d'aménagement et de programmation**
Dans le secteur 1AUa une densité minimale brute de 30 logements/ha sur l'ensemble de zone.

Ainsi, Il devra être prévu la réalisation d'un minimum 20% de logements aidés par l'état pour l'ensemble de la zone

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article 1AU 3 : Accès et voirie

3.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès direct à une voie publique. Tout terrain enclavé est inconstructible.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.
Lorsque le terrain est riverain de deux ou de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.
Si les constructions projetées, publiques ou privées, sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter des accès réservés aux piétons, indépendants des accès des véhicules.

3.2. Voirie

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies publiques ou privées nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées aux exigences de la protection civile, à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, au service d'enlèvement des ordures ménagères, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les chemins et sentiers identifiés et repérés aux documents graphiques au titre des articles L.123-1-6° sont à conserver dans leur tracé et leurs caractéristiques principales (perméabilité, non accessibilité aux véhicules motorisés…).

Article 1AU 4 : Desserte par les réseaux

L'agrément des services gestionnaires doit être obtenu du pétitionnaire.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération qui requiert une alimentation en eau

ASSAINISSEMENT

Eaux usées

Le raccordement par canalisations souterraines, au réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction.
En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau collectif, l'assainissement individuel peut être autorisé dans les conditions définies par les règles d'hygiène et le schéma directeur d'assainissement en vigueur.

Eaux pluviales

L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires et les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.
Toute opération d'aménagement devra mettre en œuvre les techniques de tamponnement ou d'infiltration des eaux pluviales, telles que l'excès de ruissellement rejeté au réseau public soit inférieur à 2 litres/ha/sec de surface aménageable (sur la base d'une pluie d'occurrence 20 ans).
La qualité des eaux pluviales doit être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur et elles doivent faire si nécessaire l'objet d'un traitement avant rejet dans le réseau public ou dans le milieu naturel (superficiel ou souterrain).

Eaux usées non domestiques
Les installations industrielles ne peuvent rejeter au réseau d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et être compatibles avec les effluents admissibles par la station d'épuration.

Gaz- électricité - communication
Tous les réseaux seront enterrés de manière à ne pas être visibles. Les branchements devront être enterrés ou intégrés dans la façade.

Les postes électriques et autres ouvrages techniques et sanitaires publics ou privés sont à considérer comme des constructions respectant les mêmes prescriptions d'aspect que les autres. Ils seront intégrer aux constructions. Si cela s'avère techniquement impossible, ils seront entourés de haies végétales.

Article 1AU 5 : Caractéristique des terrains

Néant

Article 1AU 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Tout ou partie de la façade avant (ou pignon) des constructions principales doit être implantée :
A l'alignement ou en retrait de 1 mètre minimum par rapport à la limite d'emprise de la voie ou de la limite qui s'y substitue.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions seront à l'alignement ou en retrait minimal d'un mètre de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue.
.

Article 1AU 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans tous les cas, les parties de la construction, aile, extension ou annexe, non contiguës aux limites séparatives latérales seront implantées par rapport à la limite séparative à une distance au minimum de 2 mètres.

Article 1AU 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

non réglementé

Article 1AU 9 : Emprise au sol

Non réglementé

Article 1AU 10 : Hauteur des constructions

La hauteur est limitée à 10m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du rez-de-chaussée (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues). Un

seul niveau de comble est admis. En cas de transformation ou d'extension d'une construction existante, la hauteur pourra être supérieure à condition de respecter la hauteur de la construction existante.

Si le terrain est en contrebas par rapport à la voirie d'accès principal au logement, le niveau du plancher bas du rez-de-chaussée sera au niveau de la voirie interne.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif la hauteur des constructions n'est pas limitée.

Dispositions particulières :

En secteur 1AUa, la hauteur est limitée à 16m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du Rdc (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues) l'attique devant s'écarter d'au moins 1.20m sur deux des quatre façades. Un seul niveau de comble est admis.

Article 1AU 11 : Aspect extérieur des constructions

I - Généralités

Les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme s'applique

Les recommandations et prescriptions s'appliquent autant aux façades, aux clôtures et aux couvertures visibles depuis l'espace public, qu'aux «arrières » souvent visibles depuis l'extérieur de la commune.

On doit privilégier les volumes simples et notamment prêter attention aux implantations et aux types traditionnels de la commune, constitutifs de sa forme urbaine et de son identité.

Les constructions, extensions, annexes et installations, de quelque nature qu'elles soient, doivent prendre en compte les rapports entre les bâtiments existants et le site et s'y référer de façon harmonieuse.

II - La Forme

1) Les toitures

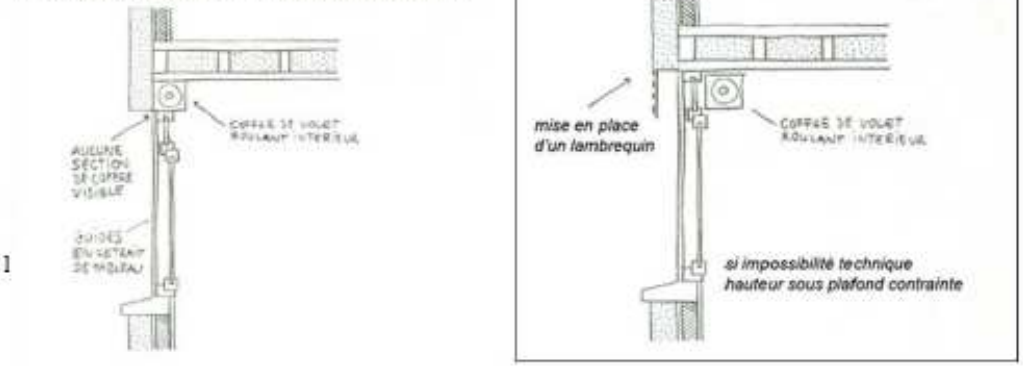
Les panneaux solaires répondront aux conditions ci-après :
- regrouper les panneaux en bande horizontale,
- suivre la même pente que celle du toit et garder une proportion cohérente entre surface de captage et surface de toiture
- intégrer les installations techniques à la construction.

2) Les ouvertures

Volets

Les coffrets de volets roulant devront être placés à l'intérieur de la construction (dans la pièce à vivre) et non visibles de l'extérieur. Si une impossibilité technique est avérée (hauteur sous plafond réduite), il peut être autorisé un coffre de volet roulant à l'intérieur (empiétant sur la menuiserie), mais un dispositif de lambrequin ajouré doit être mis en place, positionné au nu extérieur du mur ou en léger retrait.

PRINCIPE DE MISE EN PLACE DES VOLETS ROULANTS



1

51

d) **Ouvertures en toitures**

Les châssis de toit devront être posés dans le sens de la hauteur et devront être encastrés dans la toiture.
Les systèmes d'obturations des châssis de toit seront installées à l'intérieur de la construction
La largeur des ouvertures en toitures ne doit pas excéder celles des baies à l'étage inférieur.



Pour les lucarnes admises, on doit se reporter au schéma annexé.

III - Aspect et couleurs

Les toitures- Aspect

- Constructions principales

Sont interdites les couvertures d'aspect ondulées, bitumineux, les couvertures d'aspect vernissées ou brillantes.

Les façades

Aspect

Dans le cas où le soubassement est marqué, il devra :
→ Être réalisé sur tout le pourtour de la construction

Matériaux et décorations

Sont interdits : l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit.

Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions, liés, par exemple, au choix d'une démarche environnementale des constructions ou de l'utilisation d'énergie renouvelable, est admis.
Le bois utilisé en façade devra être peint dans une couleur en harmonie avec l'environnement immédiat de la construction.

Couleurs

La couleur des façades ne doit pas être de nature à détériorer l'intégration paysagère et doit s'inscrire dans son environnement dans un souci de cohérence.

IV - Les clôtures

1-Généralités

Les clôtures seront implantées à l'alignement. Elles contribuent de façon décisive au caractère urbain ou semi urbain et le choix de leur nature et de leur aspect découle d'un objectif de participation à la définition du statut de l'espace public et à l'insertion paysagère et non pas seulement à la volonté de clore le terrain. Les choix de clôture doivent tenir compte de la forme, la nature et l'aspect des clôtures voisines.

2) Nature et aspect extérieurs des clôtures

a) Sur rue :
Les clôtures seront **minérales et/ou végétales.**
Elles sont implantées en limite séparative sur rue.
Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale.
Les murets techniques seront intégrés dans la haie végétale.

b) **limites latérales et de fond de parcelle:**
Les clôtures des autres limites séparatives peuvent être **minérales et/ou végétales.**
Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale et si ces caractéristiques techniques permettent la circulation de la petite faune.

c)-**Sont interdits** : les clôtures réalisées en matériaux hétéroclites et disparates, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou peints, les clôtures de plus d'une plaque de béton en hauteur. Sur rue, les canisses, bâches, claustras sont interdits.

3) Hauteur des clôtures

a) Sur rue et autres limites :
Les clôtures minérales doivent être d'une hauteur maximale de 1,50 mètres sur rue. En limite séparatives latérales et de fond de parcelle, il est possible d'adapter la hauteur de la clôture en fonction du niveau du terrain naturel, et ne pas dépasser une hauteur de 2,00 mètres sur les autres limites séparatives.

b) **visibilité**
Afin de dégager la visibilité pour la circulation, la commune peut demander que la partie opaque des clôtures minérales des terrains d'angle ainsi que tout élément susceptible de gêner la visibilité soit d'une hauteur moindre.

Article 1AU 12 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des stationnements

♦ Pour les opérations d'aménagement d'ensemble nécessitant création de voirie, il est exigé 1 place de stationnement par logement ; tout ou partie de ces places pourront être aménagées soit sur les lots soit dans des aires de stationnement à l'extérieur des lots sous forme de "poche". Dans ce cas, le stationnement latéral le long des voies ne saura répondre à cette exigence : le stationnement latéral le long des voies sera comptabilisé en sus (visiteurs, …)
Si une partie des places est couverte sous forme de batterie de garage, chaque batterie ne doit en aucun cas regrouper plus de 10 places. En sus, il sera prévu au moins 1 place de stationnement en dehors des lots par tranche de 5 logements à l'usage des visiteur et du stationnement pour les vélos à raison d'au minimum 1m ² par logement.

♦ Pour les commerces et les activités, la surface affectée au stationnement est d'une place pour 50 m² de surface de plancher. Il y aura obligation d'aménager un garage à vélos d'une superficie égale à 0,5% de la surface de plancher.

Article 1AU 13 : Espaces libres et plantations Les plantations seront d'essence locale.

En cas d'absence d'ossature arborée existante, les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places de parking. Les plantations doivent être uniformément réparties.

Les espaces libres non imperméabilisés doivent être plantés.

SECTION III

PERFORMANCES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Article 1AU 14 : performances énérgétiques et environnementales

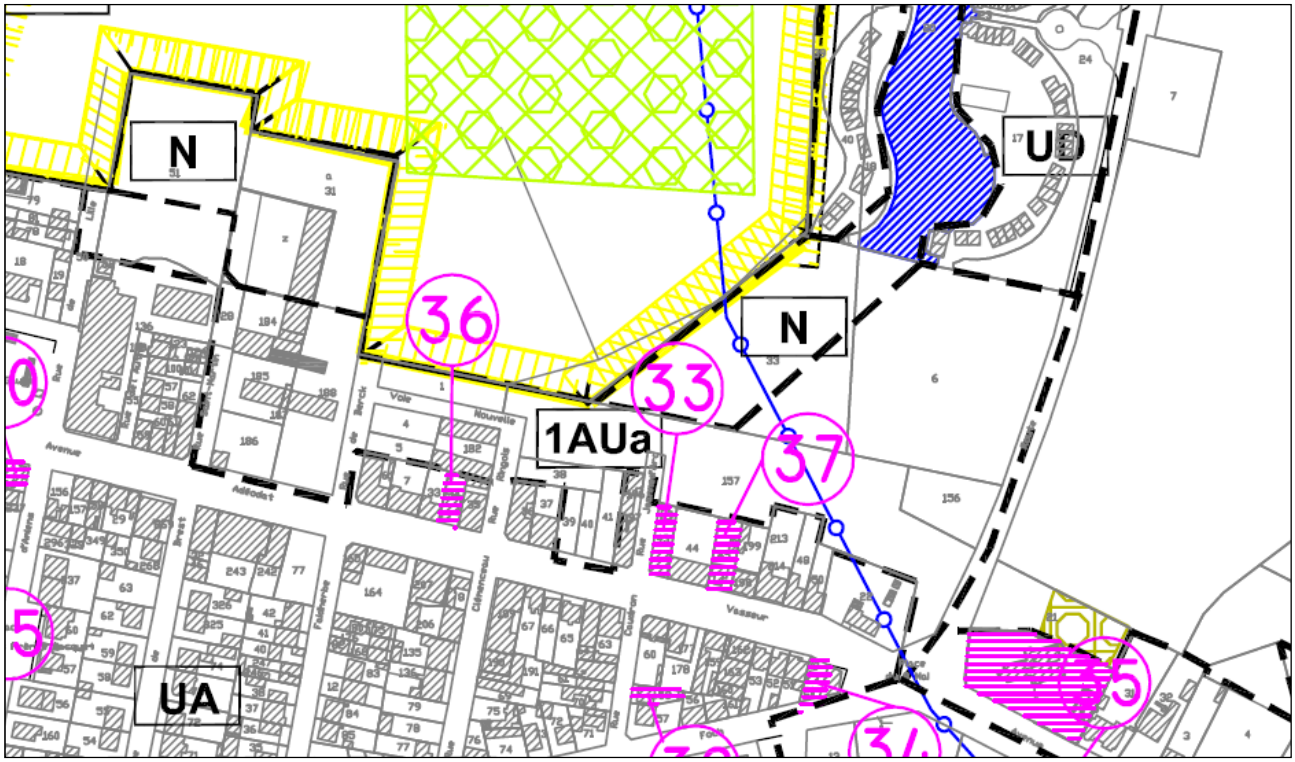
non réglementé.

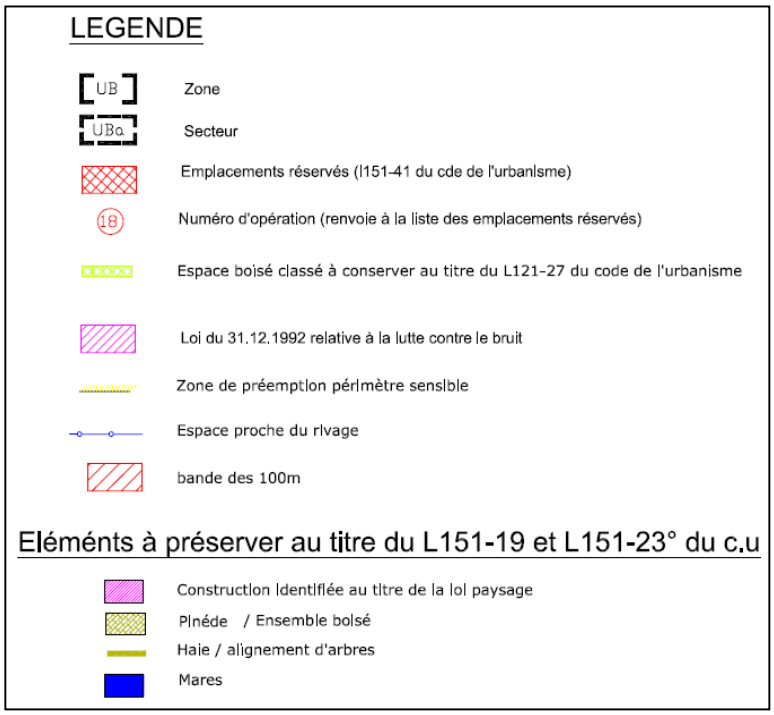
Article 1AU 15 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Si les infrastructures ou les réseaux de communications électroniques existent, les constructions devront obligatoirement se raccorder. Les projets créant de nouvelles voies doivent prévoir des chambres et des fourreaux de façon à pouvoir de raccorder.

6.5. Document graphique

Extrait du plan de zonage du PLU de Quend :





Les emprises n° 33, 36 et 37 correspondent aux éléments patrimoniaux repérés dans le cadre du L.151-19 du code de l'urbanisme. Ils ne sont pas inclus dans le périmètre du projet de ZAC.

7. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), un dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du PLU de Quend avec le scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme visent essentiellement :

- **à modifier le plan** de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui doit "*rester un outil souple, adapté à la temporalité du projet urbain et capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumis ces derniers, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation*"[5]. Le plan présent dans l'OAP initiale présentait en effet une définition trop précise au regard de l'avancement du projet et d'autre part non totalement adapté au schéma d'aménagement retenu dans le cadre du dossier de création de la ZAC approuvé. Le plan de l'OAP modifié est également repris dans le rapport de présentation ;

- **à préciser la nature de la programmation des constructions** attendues dans le cadre de la ZAC : habitations, des hébergements hôteliers et touristiques, ainsi que les activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.
Sur ce point, des précisions sont apportées au rapport de présentation, ainsi qu'au règlement de la zone 1AU ;

- **à favoriser l'émergence d'une écriture architecturale non "normée"**, favorisant une insertion urbaine et paysagère de qualité du projet qui sera élaborée dans le cadre des études urbaines, architecturales et paysagères à venir. Les formes urbaines et architecturales des constructions seront maîtrisées dans le cadre de la ZAC, notamment par l'établissement de cahier des charges de cessions de terrains, et l'établissement d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères pour chaque permis de construire à déposer. Il s'agit donc de permettre un épannelage varié et adapté au site, plutôt qu'une forme urbaine homogène pour l'ensemble du quartier.
Sur ce point, des modifications sont apportées au rapport de présentation (suppression de la notion de R+1+c pour l'ensemble de la ZAC, par ailleurs contradictoire avec le schéma d'aménagement initialement présenté) et dans le règlement (suppression de l'obligation d'observer le recul d'un attique de 1,20m pour toutes les constructions, et reformulation concernant les formes de lucarnes autorisées).

Par ailleurs, dans le cadre du dossier de demande de DUP, quelques ajustements du projet ont été identifiés comme nécessaires. Ainsi, le nombre de logements à prévoir a été adapté en vue de répondre au PLU de la Commune (entre 80 et 90 logements), soit environ 40 logements créés en supplément des 48 logements existants qui seront démolis.

[5] Extrait de la Fiche technique 5 : Les orientations d'aménagement et de programmation, édictée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable en 2015 : *http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/5._fiche_-_les_oap.pdf*

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

SOUS-DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE QUEND

*
* *

PIÈCE N°4 :

EXEMPLAIRE DU RÈGLEMENT MODIFIÉ

ZONES A URBANISER

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Il s'agit des zones naturelles de la commune destinées à être ouvertes à l'urbanisation. La distinction entre les secteurs est fonction de l'état des réseaux, elle induit par ailleurs des différences de procédure.

- **La zone 1AU** caractérise une zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal

Le secteur 1AUa reprend le secteur d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage destinée à des habitations, des hébergements hôteliers, touristiques et saisonniers notamment, ainsi que les activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DU MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME
La commune est concernée par le PPRn du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016 par arrêté préfectoral.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES ET SUBMERSION MARINE
La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de submersion marine. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

NUISANCES SONORES
Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexe, la construction, l'extension et la transformation des bâtiments à usage notamment d'habitation, les constructions scolaires, sanitaires et hospitalières devront répondre aux normes concernant l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs, conformément aux dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, et aux arrêtés préfectoraux du 23 août 2002 et du 14 juin 2005.

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Chapitre I

Règlement applicable à la Zone 1AU

Caractère de la Zone

Le secteur 1AU caractérise les zones d'urbanisation future à règlement alternatif destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal, et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le respect d'un projet d'ensemble ou par la recomposition de ces secteurs. Le cas échéant, le projet de la ZAC du Royon pourra se faire dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement au sens de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme

Le secteur 1AUa reprend le secteur d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage destinée à des habitations, des hébergements hôteliers, touristiques et saisonniers notamment, ainsi que les activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DU MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME
La commune est concernée par le PPRn du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016 par arrêté préfectoral.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES ET SUBMERSION MARINE
La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de submersion marine. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

NUISANCES SONORES
Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, figurant au plan annexe, la construction, l'extension et la transformation des bâtiments à usage notamment d'habitation, les constructions scolaires, sanitaires et hospitalières devront répondre aux normes concernant l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs, conformément aux dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, et aux arrêtés préfectoraux du 23 août 2002 et du 14 juin 2005.

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 1AU 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires ;
- Les exploitations agricoles et forestières ;

Article 1AU 2 : Occupations et utilisations du sol admises

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve de respecter les conditions ci-après :
Pour être ouverts à l'urbanisation, l'ensemble des projets situés le secteur 1AUa seront **soumis aux orientations d'aménagement et de programmation**
Dans le secteur 1AUa une densité minimale brute de 30 logements/ha sur l'ensemble de zone**.**

Ainsi, Il devra être prévu la réalisation d'un minimum 20% de logements aidés par l'état pour l'ensemble de la zone

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article 1AU 3 : Accès et voirie

3.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès direct à une voie publique. Tout terrain enclavé est inconstructible.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.
Lorsque le terrain est riverain de deux ou de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.
Si les constructions projetées, publiques ou privées, sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter des accès réservés aux piétons, indépendants des accès des véhicules.

3.2. Voirie

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies publiques ou privées nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées aux exigences de la protection civile, à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, au service d'enlèvement des ordures ménagères, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les chemins et sentiers identifiés et repérés aux documents graphiques au titre des articles L.123-1-6° sont à conserver dans leur tracé et leurs caractéristiques principales (perméabilité, non accessibilité aux véhicules motorisés…).

Article 1AU 4 : Desserte par les réseaux

L'agrément des services gestionnaires doit être obtenu du pétitionnaire.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération qui requiert une alimentation en eau

ASSAINISSEMENT
Eaux usées
Le raccordement par canalisations souterraines, au réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction.
En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau collectif, l'assainissement individuel peut être autorisé dans les conditions définies par les règles d'hygiène et le schéma directeur d'assainissement en vigueur.

Eaux pluviales

L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires et les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.
Toute opération d'aménagement devra mettre en œuvre les techniques de tamponnement ou d'infiltration des eaux pluviales, telles que l'excès de ruissellement rejeté au réseau public soit inférieur à 2 litres/ha/sec de surface aménageable (sur la base d'une pluie d'occurrence 20 ans).
La qualité des eaux pluviales doit être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur et elles doivent faire si nécessaire l'objet d'un traitement avant rejet dans le réseau public ou dans le milieu naturel (superficiel ou souterrain).

Eaux usées non domestiques
Les installations industrielles ne peuvent rejeter au réseau d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et être compatibles avec les effluents admissibles par la station d'épuration.

Gaz- électricité - communication
Tous les réseaux seront enterrés de manière à ne pas être visibles. Les branchements devront être enterrés ou intégrés dans la façade.

Les postes électriques et autres ouvrages techniques et sanitaires publics ou privés sont à considérer comme des constructions respectant les mêmes prescriptions d'aspect que les autres. Ils seront intégrer aux constructions. Si cela s'avère techniquement impossible, ils seront entourés de haies végétales.

Article 1AU 5 : Caractéristique des terrains

Néant

Article 1AU 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Tout ou partie de la façade avant (ou pignon) des constructions principales doit être implantée :
A l'alignement ou en retrait de 1 mètre minimum par rapport à la limite d'emprise de la voie ou de la limite qui s'y substitue.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions seront à l'alignement ou en retrait minimal d'un mètre de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue.
.

Article 1AU 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans tous les cas, les parties de la construction, aile, extension ou annexe, non contiguës aux limites séparatives latérales seront implantées par rapport à la limite séparative à une distance au minimum de 2 mètres.

Article 1AU 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

non réglementé

Article 1AU 9 : Emprise au sol

Non réglementé

Article 1AU 10 : Hauteur des constructions

La hauteur est limitée à 10m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du rez-de-chaussée (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues). Un

seul niveau de comble est admis. En cas de transformation ou d'extension d'une construction existante, la hauteur pourra être supérieure à condition de respecter la hauteur de la construction existante.

Si le terrain est en contrebas par rapport à la voirie d'accès principal au logement, le niveau du plancher bas du rez-de-chaussée sera au niveau de la voirie interne.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif la hauteur des constructions n'est pas limitée.

Dispositions particulières :

En secteur 1AUa, la hauteur est limitée à 16m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du Rdc (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues)~~, l'attique devant s'écarter d'au moins 1,20m sur deux des quatre façades. Un seul niveau de comble est admis~~.

Article 1AU 11 : Aspect extérieur des constructions

I - Généralités

Les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme s'applique

Les recommandations et prescriptions s'appliquent autant aux façades, aux clôtures et aux couvertures visibles depuis l'espace public, qu'aux «arrières » souvent visibles depuis l'extérieur de la commune.

On doit privilégier les volumes simples et notamment prêter attention aux implantations et aux types traditionnels de la commune, constitutifs de sa forme urbaine et de son identité.

Les constructions, extensions, annexes et installations, de quelque nature qu'elles soient, doivent prendre en compte les rapports entre les bâtiments existants et le site et s'y référer de façon harmonieuse.

II - La Forme

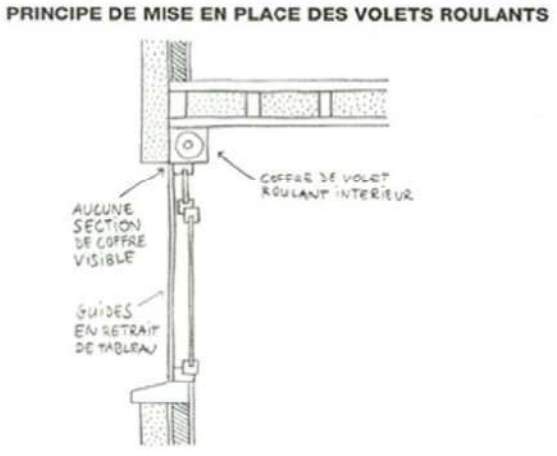
1) Les toitures

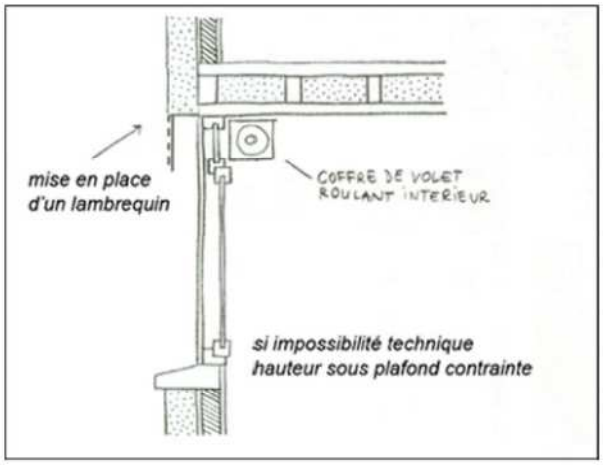
Les panneaux solaires répondront aux conditions ci-après :
- regrouper les panneaux en bande horizontale,
- suivre la même pente que celle du toit et garder une proportion cohérente entre surface de captage et surface de toiture
- intégrer les installations techniques à la construction.

2) Les ouvertures

Volets

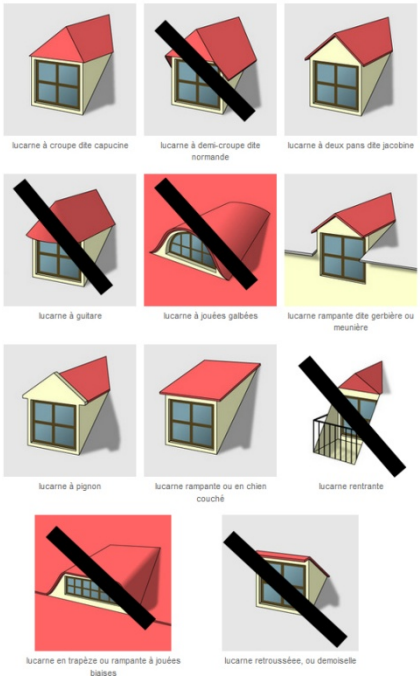
Les coffrets de volets roulant devront être placés à l'intérieur de la construction (dans la pièce à vivre) et non visibles de l'extérieur. Si une impossibilité technique est avérée (hauteur sous plafond réduite), il peut être autorisé un coffre de volet roulant à l'intérieur (empiétant sur la menuiserie), mais un dispositif de lambrequin ajouré doit être mis en place, positionné au nu extérieur du mur ou en léger retrait.





b) **Ouvertures en toitures**

Les châssis de toit devront être posés dans le sens de la hauteur et devront être encastrés dans la toiture.
Les systèmes d'obturations des châssis de toit seront installées à l'intérieur de la construction
La largeur des ouvertures en toitures ne doit pas excéder celles des baies à l'étage inférieur.



~~Pour les lucarnes admises, on doit se reporter au schéma annexé.~~

Le schéma annexé précise les lucarnes interdites.

III - Aspect et couleurs

Les toitures- Aspect

- **Constructions principales**

Sont interdites les couvertures d'aspect ondulées, bitumineux, les couvertures d'aspect vernissées ou brillantes.

Les façades

Aspect

Dans le cas où le soubassement est marqué, il devra :
→ Être réalisé sur tout le pourtour de la construction

Matériaux et décorations

Sont interdits : l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit.

Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions, liés, par exemple, au choix d'une démarche environnementale des constructions ou de l'utilisation d'énergie renouvelable, est admis.
Le bois utilisé en façade devra être peint dans une couleur en harmonie avec l'environnement immédiat de la construction.

Couleurs

La couleur des façades ne doit pas être de nature à détériorer l'intégration paysagère et doit s'inscrire dans son environnement dans un souci de cohérence.

IV - Les clôtures

1-Généralités

Les clôtures seront implantées à l'alignement. Elles contribuent de façon décisive au caractère urbain ou semi urbain et le choix de leur nature et de leur aspect découle d'un objectif de participation à la définition du statut de l'espace public et à l'insertion paysagère et non pas seulement à la volonté de clore le terrain. Les choix de clôture doivent tenir compte de la forme, la nature et l'aspect des clôtures voisines.

2) Nature et aspect extérieurs des clôtures

a) Sur rue :
Les clôtures seront **minérales et/ou végétales.**
Elles sont implantées en limite séparative sur rue.
Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale.
Les murets techniques seront intégrés dans la haie végétale.

b) **limites latérales et de fond de parcelle:**
Les clôtures des autres limites séparatives peuvent être **minérales et/ou végétales.**
Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale et si ces caractéristiques techniques permettent la circulation de la petite faune.

c)-Sont interdits : les clôtures réalisées en matériaux hétéroclites et disparates, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou peints, les clôtures de plus d'une plaque de béton en hauteur. Sur rue, les canisses, bâches, claustras sont interdits.

3) Hauteur des clôtures

a) Sur rue et autres limites :
Les clôtures minérales doivent être d'une hauteur maximale de 1,50 mètres sur rue. En limite séparatives latérales et de fond de parcelle, il est possible d'adapter la hauteur de la clôture en fonction du niveau du terrain naturel, et ne pas dépasser une hauteur de 2,00 mètres sur les autres limites séparatives.

b) visibilité
Afin de dégager la visibilité pour la circulation, la commune peut demander que la partie opaque des clôtures minérales des terrains d'angle ainsi que tout élément susceptible de gêner la visibilité soit d'une hauteur moindre.

Article 1AU 12 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des stationnements

♦ Pour les opérations d'aménagement d'ensemble nécessitant création de voirie, il est exigé 1 place de stationnement par logement ; tout ou partie de ces places pourront être aménagées soit sur les lots soit dans des aires de stationnement à l'extérieur des lots sous forme de "poche". Dans ce cas, le stationnement latéral le long des voies ne saura répondre à cette exigence : le stationnement latéral le long des voies sera comptabilisé en sus (visiteurs, …)
Si une partie des places est couverte sous forme de batterie de garage, chaque batterie ne doit en aucun cas regrouper plus de 10 places. En sus, il sera prévu au moins 1 place de stationnement en dehors des lots par tranche de 5 logements à l'usage des visiteur et du stationnement pour les vélos à raison d'au minimum 1m ² par logement.

♦ Pour les commerces et les activités, la surface affectée au stationnement est d'une place pour 50 m² de surface de plancher. Il y aura obligation d'aménager un garage à vélos d'une superficie égale à 0,5% de la surface de plancher.

Article 1AU 13 : Espaces libres et plantations

Les plantations seront d'essence locale.

En cas d'absence d'ossature arborée existante, les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places de parking. Les plantations doivent être uniformément réparties.

Les espaces libres non imperméabilisés doivent être plantés.

SECTION III

PERFORMANCES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Article 1AU 14 : performances énérgétiques et environnementales

non réglementé.

Article 1AU 15 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Si les infrastructures ou les réseaux de communications électroniques existent, les constructions devront obligatoirement se raccorder. Les projets créant de nouvelles voies doivent prévoir des chambres et des fourreaux de façon à pouvoir de raccorder.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🖷 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD

DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

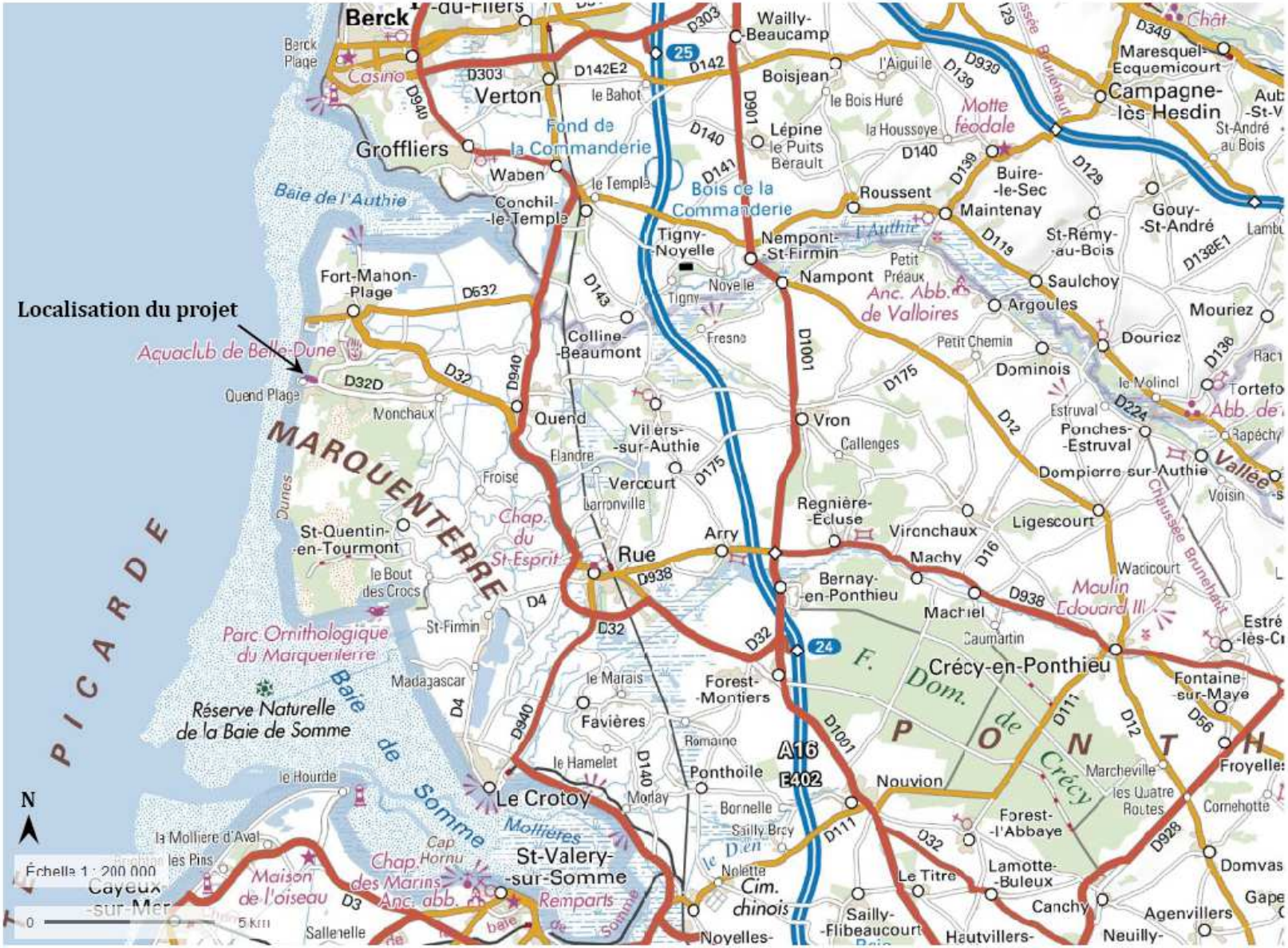
PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°5 :

PLAN DE SITUATION

Plan de situation au 1/ 200 000 ème



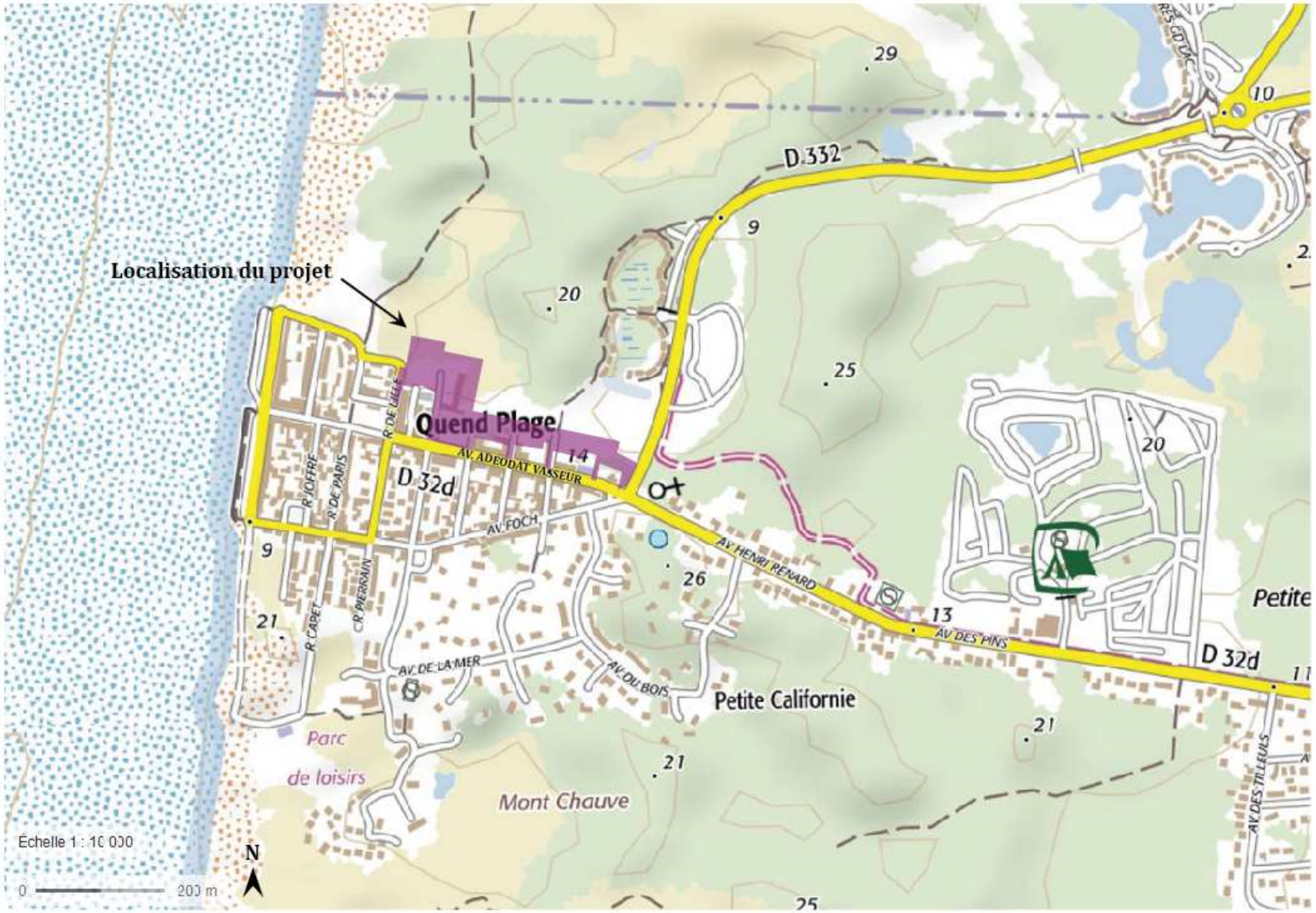
Source : Géoportail - IGN - 2017

Plan de situation au 1/ 50 000 ème



Source : Géoportail - IGN - 2017

Plan de situation au 1/ 10 000 ème



Source : Géoportail - IGN - 2017

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD

DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°6 :

PÉRIMÈTRE DÉLIMITANT LES IMMEUBLES À EXPROPRIER

Localisation des parcelles comprises dans l'enquête parcellaire
au sein du périmètre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE QUEND

Sections AB01 - XB01 - XC01 - CA01 - XA01 - BN01 - XD01

PÉRIMÈTRE DE LA DUP

ET LES PARCELLES COMPRISES DANS L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

PROJET DE ZAC SUR LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

Légende :

- Périmètre de la demande de DUP
- Parcelles comprises dans l'enquête parcellaire
- Limites fiscales suivant application graphique du plan cadastrale

ÉCHELLE	PLANCHE	SYSTÈMES DE COORDONNÉES
1/1500	PLANCHE N°1/3	X, Y : RGF93CC50

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
E		
D		
C		
B		
A	13/02/2019	Sortie du plan

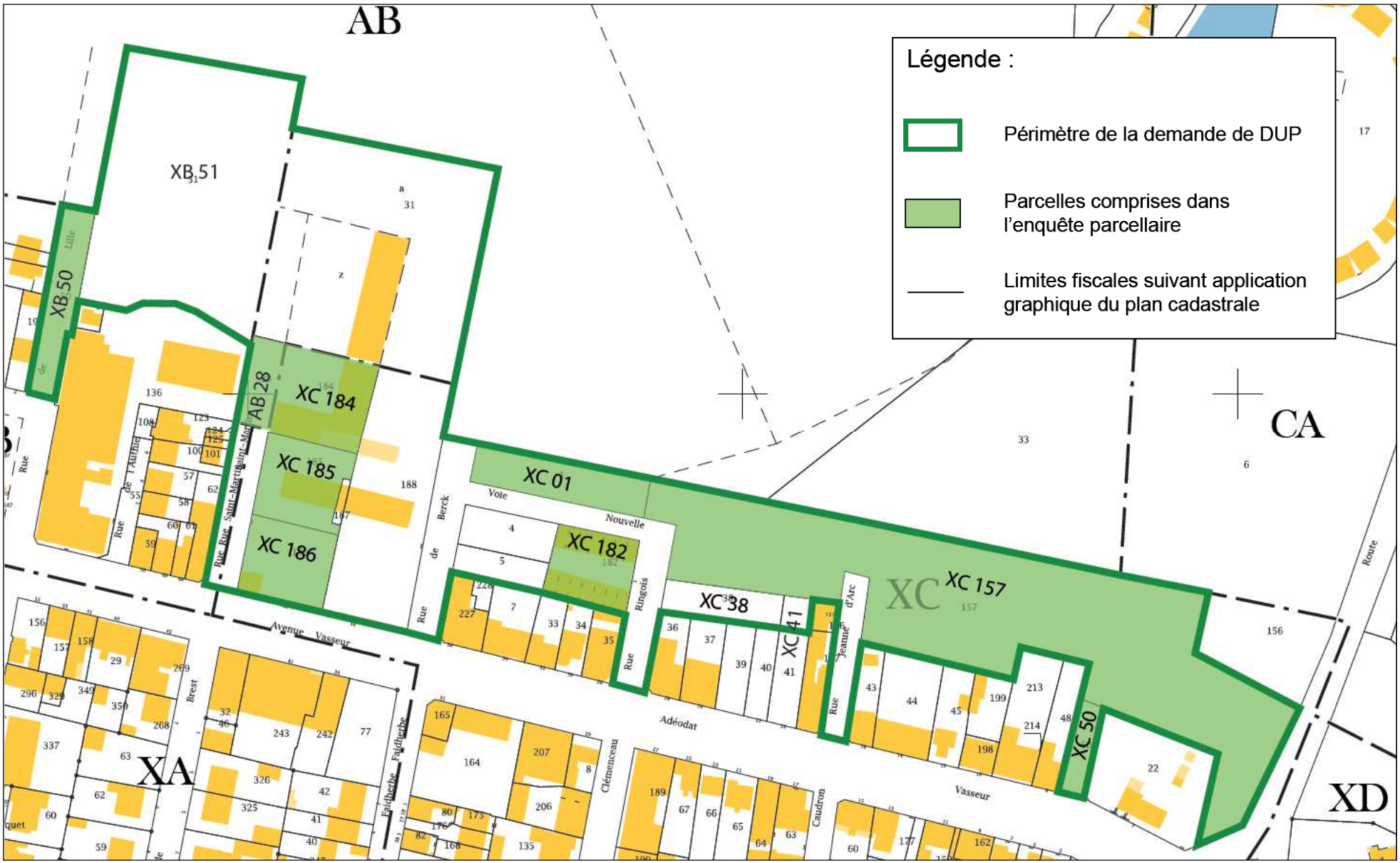
Plan parcellaire réalisé par le SMBBGLP

1, rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03.22.20.60.30 - Fax : 03.22.31.19.33.

Source de l'extrait du plan : cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Date d'édition : 16/07/2018 (fuseau horaire de Paris)
Échelle d'édition : 1/1000




Légende :
Périmètre de la demande de DUP
Parcelles comprises dans l'enquête parcellaire
Limites fiscales suivant application graphique du plan cadastrale
AB
XB 51
XB 50
AB 28
XC 184
XC 185
XC 186
XC 01
XC 182
XC 38
XC 41
XC 157
XC 50
CA
XA
XD
Avenue Vasseur
Adéodat
Vasseur
Rue Saint-Marrigaut-Mad
Rue de Berck
Rue Ringois
Rue Jeanne d'Arc
Rue Clémenceau
Rue Caudron
Rue Faidherbe
Rue Brest
Route

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD

DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°7 :

ESTIMATION SOMMAIRE DU COÛT DES ACQUISITIONS À RÉALISER

-

APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES ET DES ACQUISITIONS FONCIÈRES

ESTIMATION SOMMAIRE DU COÛT DES ACQUISITIONS À RÉALISER - APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES ET DES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Les dépenses nécessaires pour l'aménagement de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins ont été estimées sur la base, d'une part, des prix d'acquisition des terrains (estimés à partir de l'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 11 mars 2019) et d'autre part de l'estimation du coût des études préalables et des travaux.

Estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser :

Le total des dépenses nécessaires pour les acquisitions foncières à réaliser s'élève à **1 490 000 euros,** y compris les frais d'acte et les indemnités. Il est à noter qu'à ce jour près d'**1 000 000 euros** de dépenses d'acquisitions foncières ont déjà été réalisées.

Travaux

L'aménageur devra également procéder à la mise en état des sols (démolitions notamment), et à la viabilisation des terrains acquis, ainsi qu'à la réalisation des aménagements d'espaces publics et paysagers. Le coût estimé de ces travaux est de **4 190 000 euros HT,** y compris les coûts estimés pour la mise en œuvre des **mesures compensatoires (219 000 € HT).**

Études

Des études préalables techniques, d'urbanisme, de géomètre..., seront nécessaires pour préciser la définition du projet. Leur coût est estimé à **168 000 euros HT**.

Frais divers

Enfin, un certains nombre de frais sont induits par la mise en œuvre de cette opération : impôts et assurances, frais de conduite d'opération... Les dépenses correspondantes sont estimées à **635 000 euros**.

Au global, le montant total des dépenses estimées pour la mise en œuvre du projet est d'environ 6 483 000 euros.

Au fur et à mesure de leur viabilisation, l'aménageur revendra à des constructeurs les terrains à bâtir pour y réaliser le programme de construction de la ZAC.

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT DES DÉPENSES
Etudes préalables	**168 000 €**
Acquisitions	**1 490 000 €**
Acquisitions et indemnités	1 285 000 €
Frais d'acte	169 000 €
Provisions	36 000 €
Travaux	**4 190 000 €**
Frais induits	**635 000 €**
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	**6 483 000 €**

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu

80100 ABBEVILLE

☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33

contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD

DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

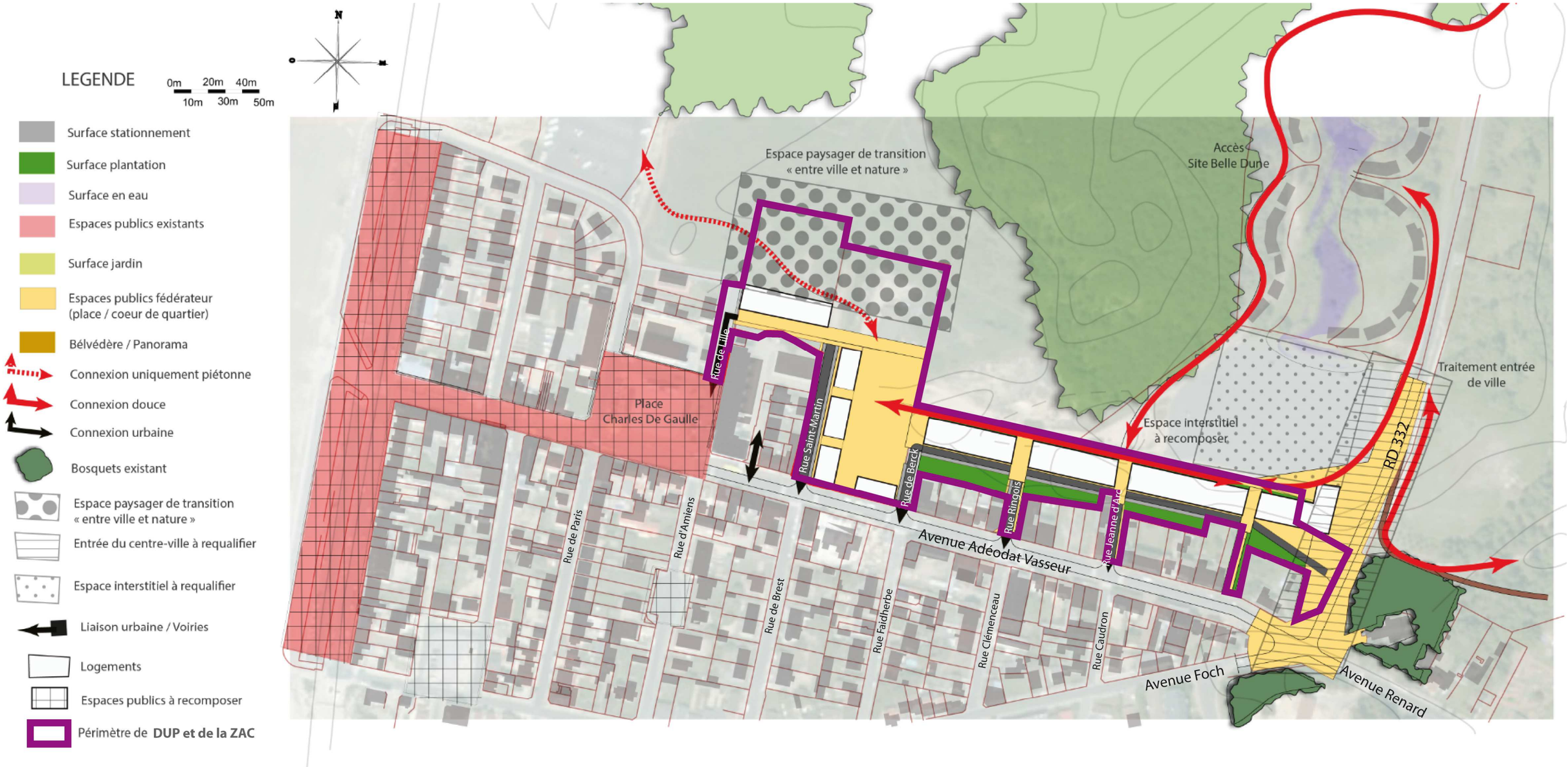
*

* *

PIÈCE N°8 :

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX



Source : Diverscités et SMBSGLP, 2019

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°9 :

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

SOMMAIRE

1. LE PLAN MASSE DU PROJET 5

2. LES ESPACES PUBLICS URBAINS ET NATURELS 7

2.1. Une place publique fédératrice 7

2.2. Les espaces de circulation : entre réhabilitation et création 8

2.2.1. La création d'une voie de desserte 8

2.2.2. Les voies existantes requalifiées 9

2.2.3. Les espaces dédiés exclusivement aux modes doux et piétons 11

2.3. Principes de traitement des espaces publics urbains 11

2.4. Les espaces naturels 12

3. LES CONSTRUCTIONS 14

La présente note a pour objet d'exposer les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

1. LE PLAN MASSE DU PROJET

Le projet d'aménagement comprend les éléments suivants, répondant aux enjeux du projet présentés dans la notice explicative :

- une place publique, espace fédérateur et de transition entre le milieu naturel dunaire et le milieu urbain, ainsi qu'entre le tissus urbain existant et le nouveau quartier ;
- le maillage des espaces publics par une armature de desserte locale connectée aux voies existantes qui seront requalifiées, de même que pour les circulations douces (piétonnes et cycles) ;
- un aménagement qualifiant pour le secteur d'entrée de ville ;
- un programme mixte de construction répondant aux besoins de la commune (logements, hébergement touristiques, commerces et services) ;
- une attention particulière à l'insertion urbaine et paysagère du projet (constructions et espaces publics).

Le Schéma Directeur de la ZAC définit l'organisation urbaine du site avec la répartition des îlots à construire et la mise place de la trame d'espaces publics de circulation (motorisée, douce et piétonne et d'agrément). Comme indiqué l'enjeu de la réussite du projet réside dans l'intégration paysagère et la réussite d'une transition qualitative et favorisant la biodiversité entre le milieu urbain (dont la ZAC) et le milieu naturel dunaire.

Le plan masse favorise par ailleurs l'ouverture de perspectives visuelles depuis la ville vers le massif dunaire, sur lesquelles le projet paysager s'appuiera. Il intégrera également la perception du quartier et des nouveaux aménagements depuis le massif dunaire.

Econome en terrain, l'urbanisation proposée dans le cadre du projet permet de maintenir une grande part d'espace libre en cœur de site, en préservant un cadre de vie agréable pour les habitants actuels.

Au total le périmètre de la ZAC couvre une superficie d'environ 2,4 hectares.



2. LES ESPACES PUBLICS URBAINS ET NATURELS

Au stade du dossier de création de la ZAC, le programme des espaces publics représente environ 20 000 m², accompagnés de travaux de renaturation ou de travaux de remise en état du milieu naturel (environ 4 800 m²). La programmation prévoit :

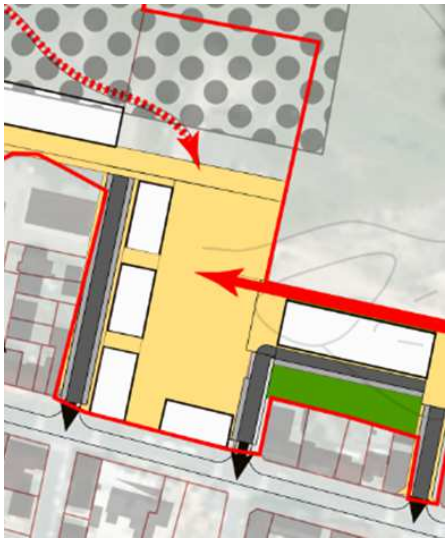
- La réalisation de **voiries publiques résidentielles** permettant la desserte des lots (création : 260 ml environ, réfection : 250 ml environ), accompagné des espaces paysagers à vocation notamment de rétention des eaux pluviales et vecteur de biodiversité en milieu urbain (environ 2 200 m²) ;
- La création d'une **place publique** d'environ 4 000 m² et son prolongement paysager vers le milieu naturel dunaire avec création d'un belvédère (environ 5 000 m²) et amorce des chemin piéton de découverte du massif dunaire en lien avec les chemins existants ou projetés ;
- La création d'un **aménagement / parvis en entrée de ville** (2 800 m²) ;
- réalisation d'une **promenade piétonne et cycle**, en transition entre le milieu urbain et le milieu dunaire (environ 500 ml) ;
- **aménagement paysagers qualitatifs de transition** entre les aménagements urbains et le milieu naturel ;
- **travaux de renaturation d'espaces préalablement urbanisés**, sur des terrains à rétrocéder au Conservatoire du Littoral (environ 4 800 m²).

Les espaces publics du site sont de trois types : **la place publique, les espaces de circulation, et les espaces naturels.**

2.1. Une place publique fédératrice

La place publique

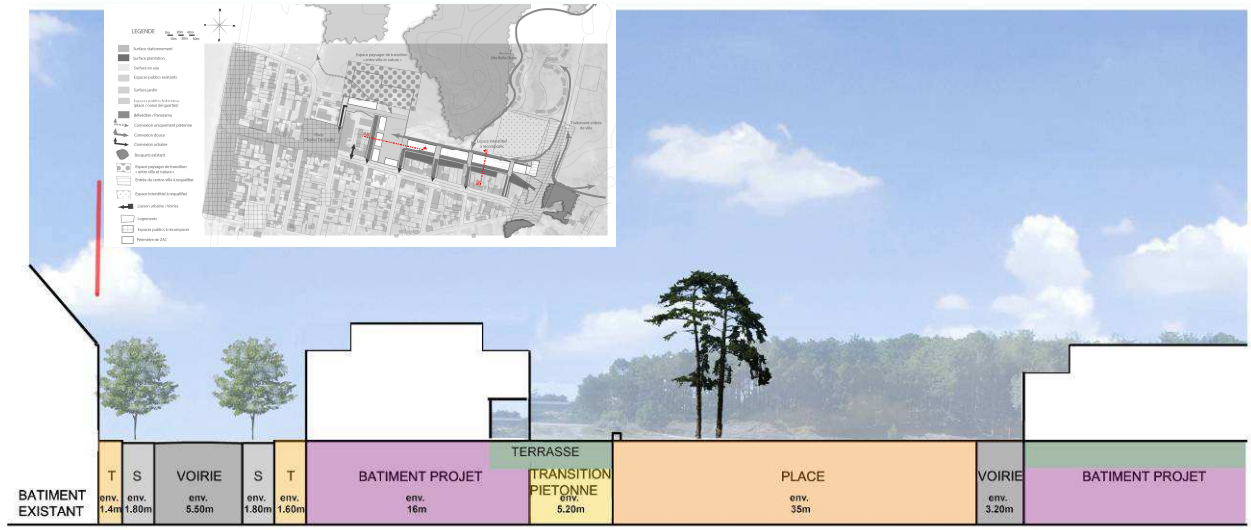
La reconstitution de l'îlot « La Renaissance » et « Les Cygnes » s'effectuera autour d'**une place publique** d'environ 4 000 m², trait d'union entre le centre-ville de Quend-Plage-les-Pins et le milieu naturel dunaire.



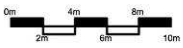
La place publique devra être un véritable espace fédérateur pour l'ensemble de la commune de Quend-Plage, en proposant une nouvelle centralité. Elle est par ailleurs un maillon essentiel de la réussite de la transition et de l'ouverture du tissu urbain vers le massif dunaire. Elle devra permettre une véritable transition par gradient vers le milieu naturel tant par son traitement paysager, les matériaux utilisés (du minéral vers le végétal) que par les usages proposés.

La place sera **piétonnisée**. Elle devra néanmoins permettre l'accès aux services de secours et d'entretien.

Les **fonctions** de cette place devront pouvoir être **multiples, et modulables** : accueil de terrasse de restaurant en RDC des constructions, possibilité d'accueil d'un marché, lieu de détente (bancs et mobilier urbain), rassemblement pour évènement festif ou culturel.

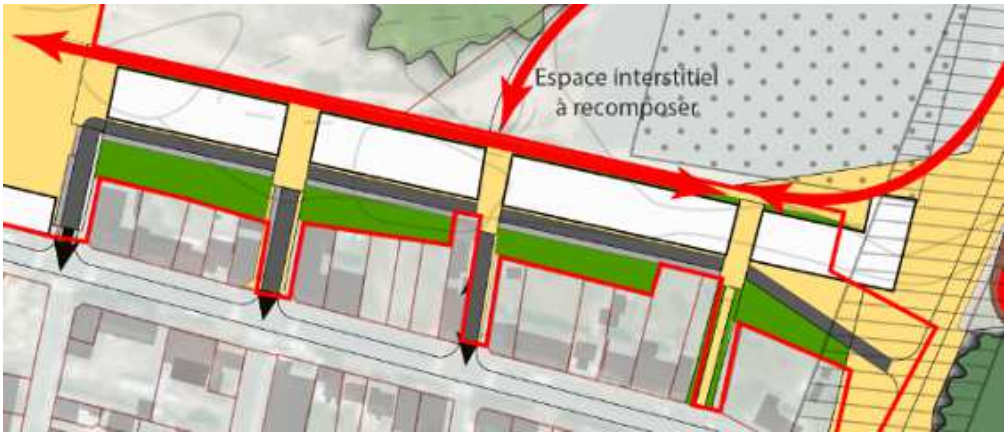


Coupe de principe AA'



2.2. Les espaces de circulation : entre réhabilitation et création

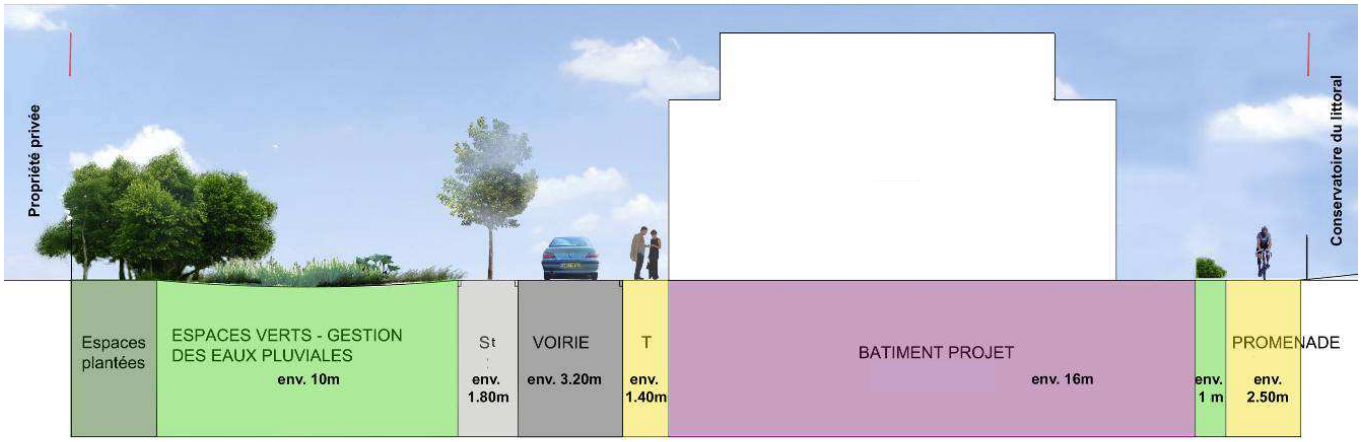
2.2.1. La création d'une voie de desserte

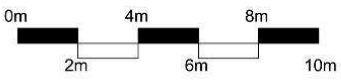


Le projet privilégiant les circulations douces (piétons et cycles), les voiries automobiles seront limitées au minimum de manière à permettre l'accessibilité aux constructions ainsi que la desserte des véhicules de secours et de service.

La desserte du site s'organise ainsi à partir des voies existantes qui seront requalifiées. La voie créée s'ouvrira depuis l'entrée de ville jusqu'à la place publique.

Elle permettra l'aménagement d'une chaussée partagée, circulée à sens unique par les véhicules, des places de stationnement, un trottoir, ainsi que des espaces végétalisés.





Coupe de principe BB'



2.2.2. Les voies existantes requalifiées

Les rues existantes dans le périmètre de la ZAC seront réaménagées (rue Saint-Martin, rue de Berck, rue Ringois, rue Jeanne d'Arc), de manière à permettre une greffe du nouveau quartier sur le tissu urbain existant.

Ces voies devront accueillir une chaussée circulée, des places de stationnement et de livraison, un trottoir.

- la rue de Lille (XB 50) *(vue vers l'espace dunaire)* :




- la rue de Saint-Martin (AB 28) *(vue vers l'espace dunaire)* :




- la rue de Berck *(vue vers l'espace dunaire)* :




- la rue Ringois *(vue vers l'espace dunaire)* :




- la rue Jeanne d'Arc *(vue vers l'espace dunaire)* :




2.2.3. Les espaces dédiés exclusivement aux modes doux et piétons

Le projet prévoie des espaces de circulation dédiés exclusivement aux piétons et aux modes doux. Ils seront conçus de manière à favoriser l'agrément et le confort d'usage et viendront se connecter aux cheminements piétons et cyclables existants.

2.3. Principes de traitement des espaces publics urbains

Ces espaces publics créés bénéficieront d'un traitement conçu par un maître d'œuvre spécialisé, reposant sur les principes suivants :

<u>Revêtements et matériaux</u>

Tous les cheminements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les revêtements et matériaux seront choisis en fonction des usages attendus. Ils viseront un traitement qualitatif, esthétique et adapté au contexte. Les matériaux et le mobilier urbain retenus seront faciles d'entretien et durables. Les matériaux seront facilement remplaçables ou renouvelables en cas d'interventions ultérieures seront privilégiés : réparations, création de nouveaux réseaux….

Eclairage public

L'éclairage public sera conçu de manière à répondre aux ambitions du projet en termes de développement durable et à limiter les impacts sur le milieu naturel.
Le projet d'éclairage sera établi dans le but de donner une sensation de sécurité à l'usager, tout en lui offrant un bon confort visuel et une perception correcte des aménagements. Il devra toutefois privilégier une réduction des consommations au minimum dans un souci global d'économie de l'énergie, et assurer le minimum d'impact sur la faune et la flore.

Espaces paysagers

Les espaces paysagers devront participer d'une gestion innovante de l'eau dans la ville.

Les objectifs conduits consistent à :

- permettre le stockage puis l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales du projet dans le sol, et limiter au maximum la mise en œuvre de réseaux
- éviter le recours à l'arrosage par le choix des essences
- valoriser des espaces d'agrément et de biodiversité

Le projet privilégiera au maximum le maintien en place de la strate végétale et des sujets existants lorsque cela sera possible.

Pour le choix des nouvelles essences d'arbres et de végétaux, les principes suivants seront retenus :

- choisir des espèces locales adaptées au contexte,
- favoriser la diversité des essences,
- sélectionner les espèces les plus robustes, faciles d'entretien,

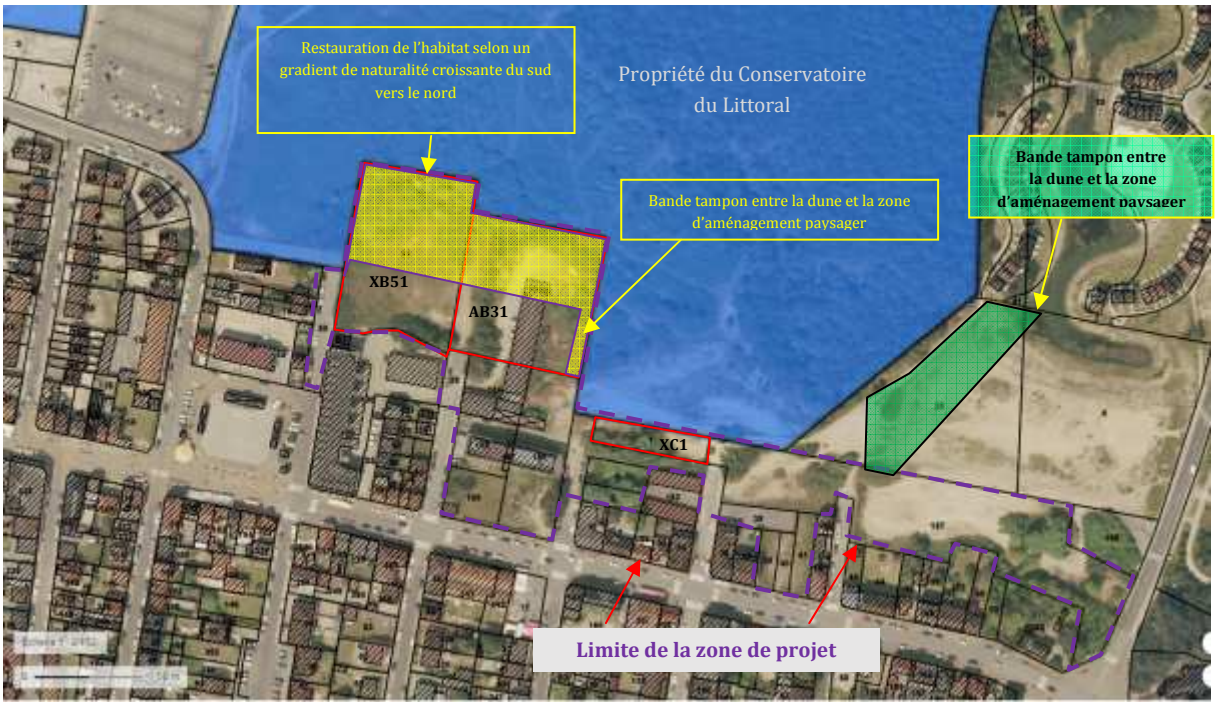
2.4. Les espaces naturels

Au-delà de l'espace public communal, l'espace dunaire naturel constitue de par son classement dans le domaine privé du Conservatoire du littoral un bien inaliénable ne souffrant d'être profondément modifié.

L'espace naturel en frange du secteur aménageable de la ZAC de la Frange Nord de Quend ne déroge pas à ces règles. De façon générale, ni la topographie, ni la couverture végétale ne pourront y être modifiés, hormis des adaptations ponctuelles.

Des travaux de restauration, de réouverture de secteurs de pelouses dunaires ou de dépressions humides y sont programmés par ailleurs, dans le cadre du plan de gestion de la Dune du Royon, sous l'égide du propriétaire (le Conservatoire du littoral) et de son gestionnaire (le Syndicat Mixte Baie de somme – Grand Littoral Picard) avec pour objectif la reconstitution de corridors et d'amélioration de la biodiversité.

Dans le cadre de la ZAC, il est prévu la renaturation d'espaces actuellement anthropisés situés en lisière des propriétés du Conservatoire du Littoral, conformément aux mesures compensatoires prévues au dossier d'étude d'impact.



Les parcelles XB51 et AB31 sont des anciens remblais sur dune. La parcelle AB31 accueille actuellement un hangar dont des surfaces minéralisées occupent une large part de l'emprise. Cette parcelle sera en partie désartificialisée dans le cadre de la ZAC. Elle recevra un aménagement paysager en rapport avec la restauration naturelle des habitats. Les aménagements suivront les recommandations du plan de gestion de la Dune du Royon qui sont à appliquer sur les propriétés du Conservatoire du Littoral.

On veillera à aménager cette zone sur le modèle dunaire selon un gradient depuis l'espace urbain vers les dépressions dunaires restaurées. Cet aménagement assurera une vue large sur les dunes et la pinède tout en préservant l'espace dunaire protégé (terrains du Conservatoire du Littoral) par une zone tampon.

Ainsi, la frange nord permettra de qualifier une zone tampon entre le milieu naturel et le milieu urbain, gérée avec une forte qualité technique en vue de maintenir et développer la biodiversité dunaire si caractéristique, même à proximité immédiate du milieu urbain.

L'ensemble de ces interventions sera conçu et réalisé en étroite collaboration par les services spécialisés du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

3. LES CONSTRUCTIONS

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend prévoit :

- La construction d'environ 80 à 90 logements diversifiés et la démolition de 48 logements (résidence des Cygnes - Renaissance).
- Une offre complémentaire à vocation d'hébergement hôtelier et touristique.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit une constructibilité maximum d'environ 13 500 m^2 de surface de plancher, dont :

- environ 12 000 m^2 dédiées aux **logements et à l'hébergement,**
- et environ 1 500 m^2 destinés aux **commerces et aux services**.

Cette programmation en matière de construction pourra être revue (le cas échéant à la baisse) dans le cadre des études de la maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère notamment dans l'objectif de garantir une parfaite intégration urbaine et paysagère des constructions dans son environnement et de proposer des typologies d'architecture et de produit immobilier adaptés.

Par ailleurs, elle reste conditionnée à la présence d'investisseurs, en particulier concernant l'hôtellerie ou les hébergements pour les travailleurs saisonniers.

Le bâti est organisé pour s'implanter sur la trame viaire créée et cadrer les différentes vues sur le grand paysage en contribuant à sa mise en scène. Les emprises constructibles au sein des ilots seront définies au regard :

- du cadrage de la promenade piétonne et cycle,
- de l'interface avec l'espace public, avec une volonté de varier les situations, (alignements, retraits avec jardin, confortement des espaces verts sur l'espace public…), avec un enjeu tout particulier d'animation sur la place publique.

Les hauteurs des constructions ne dépassera pas la hauteur maximum fixée par le PLU (16 m) et sera définie dans le respect des densités actuelles et du tissus urbain existant. Une variété des hauteurs et un épannelage (différences de hauteurs d'un même bâtiment) des constructions sera visé afin :

- de maintenir un ensoleillement des espaces publics,
- d'introduire des vues intéressantes depuis les logements,
- d'introduire des ruptures de monotonie sur la longueur des bâtiments,
- de minimiser les frontalités entre les constructions.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°10 :

MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAI 2019

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE 5

2. LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE 7

2.1. Le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique 7

2.2. Le Code de l'Environnement 7

2.3. Le Code de l'Urbanisme 7

3. L'INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE 8

3.1. Une enquête publique conjointe 9

3.1.1. Une enquête publique préalable à la DUP 9

3.1.2. Une enquête parcellaire 10

3.2. Composition des dossiers d'enquête publique 12

3.3. Déroulement de l'enquête publique 13

3.3.1. Avant l'enquête publique 13

3.3.2. Lors de l'enquête publique 14

3.3.3. A l'issue de l'enquête publique 16

4. LES DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET LES AUTORITES COMPETENTES 18

5. SYNTHÈSE 19

1. PRÉAMBULE

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) a décidé de prendre l'initiative de la création de la ZAC situé sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur la commune de Quend.

Une concertation préalable à l'opération a été mise en œuvre en deux phases de 2014 à 2019 afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le bilan de la concertation préalable a été approuvé le 13 mars 2019 par délibération du Comité Syndical du SMBSGLP.

Le dossier de création de ZAC a été approuvé par le Comité Syndical du SMBSGLP le 13 mars 2019. La ZAC a été créée par délibération du Conseil Municipal de Quend le 21 mars 2019.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Quend et le SMBSGLP ont réalisés des procédures d'acquisition à l'amiable afin d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation d'une ZAC. Les acquisitions amiables ont été privilégiées sur la base des estimations du service des Domaines. A ce jour, l'intégralité de la Résidence « La Renaissance », la quasi-totalité des lots de la copropriété « Les Cygnes » et plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC et de la demande de DUP ont été acquis à l'amiable. Toutefois, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération restent à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, car toutes les négociations foncières n'ont pas pu aboutir à l'amiable.

En application de l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette procédure nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP), dont la compétence relève du Préfet de la Somme, et qui doit être précédée d'une enquête publique.

L'enquête publique vise à apporter au public des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet, notamment sur le contexte urbain actuel, les qualités intrinsèques du site, les caractéristiques de l'opération et leurs conséquences. Elle permettra de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'étude d'impact afin que l'autorité compétente dispose de tous les éléments nécessaires à son information. La population est ainsi associée à la décision administrative.

Conformément à l'article R123-8 3° du Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête publique doit contenir « l*a mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation* ». Tel est l'objet du présent document.

La demande de DUP portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du Code de l'Environnement.

En outre, dans le cadre de la demande de DUP du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC par rapport au PLU de Quend approuvé le 23 mars 2017 et ce conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, un arrêté de cessibilité, qui relève de la compétence du Préfet de la Somme et déclare cessibles les parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à l'opération d'utilité publique, doit être édicté au terme d'une enquête parcellaire. Cette dernière a vocation à déterminer les parcelles à exproprier ainsi qu'à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées. La liste des propriétés à acquérir étant établie, l'enquête parcellaire peut être ouverte. En application de l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, elle peut être menée en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP de la ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article L221-1 du Code de l'Urbanisme, les syndicats mixtes sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il en résulte que le SMBSGLP est compétent pour mettre en œuvre la phase administrative et judiciaire de l'expropriation.

2. LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les textes suivants régissent l'enquête publique préalable à la DUP organisée selon les règles prévues au Code de l'Environnement et emportant mise en compatibilité du PLU, et l'enquête parcellaire.

2.1. Le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique

- l'article L1 : Utilité Publique ;
- les articles L110-1, L112-1 et R111-1 à R112-24 : **Enquête publique ;**
    - dont les articles R112-1 à R112-3 : Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête ;
    - dont les articles R112-4 à R112-7 : **Composition du dossier d'enquête préalable à la DUP** ;
- les articles L121-1 à L122-2 et R121-1 à R122-2 : Déclaration de l'Utilité Publique ;
- l'article L122-5 : Opération non compatible avec les prescriptions d'un PLU ;
- l'article L122-6 : Opération relative à des immeubles soumis au régime de la copropriété ;
- les articles L131-1, R131-1 à R131-14 : **Enquête parcellaire** ;
- les articles L132-1 à L132-4, R132-1 à R132-4 : Cessibilité.

2.2. Le Code de l'Environnement

Les dispositions applicables sont celles <u>antérieures</u> à l'Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016, dès lors que le projet a fait l'objet d'une demande de cas par cas pour lequel une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 25 novembre 2014, soit avant le 1er janvier 2017 (article 6 de l'Ordonnance n° 2016-1058 précitée), dont :

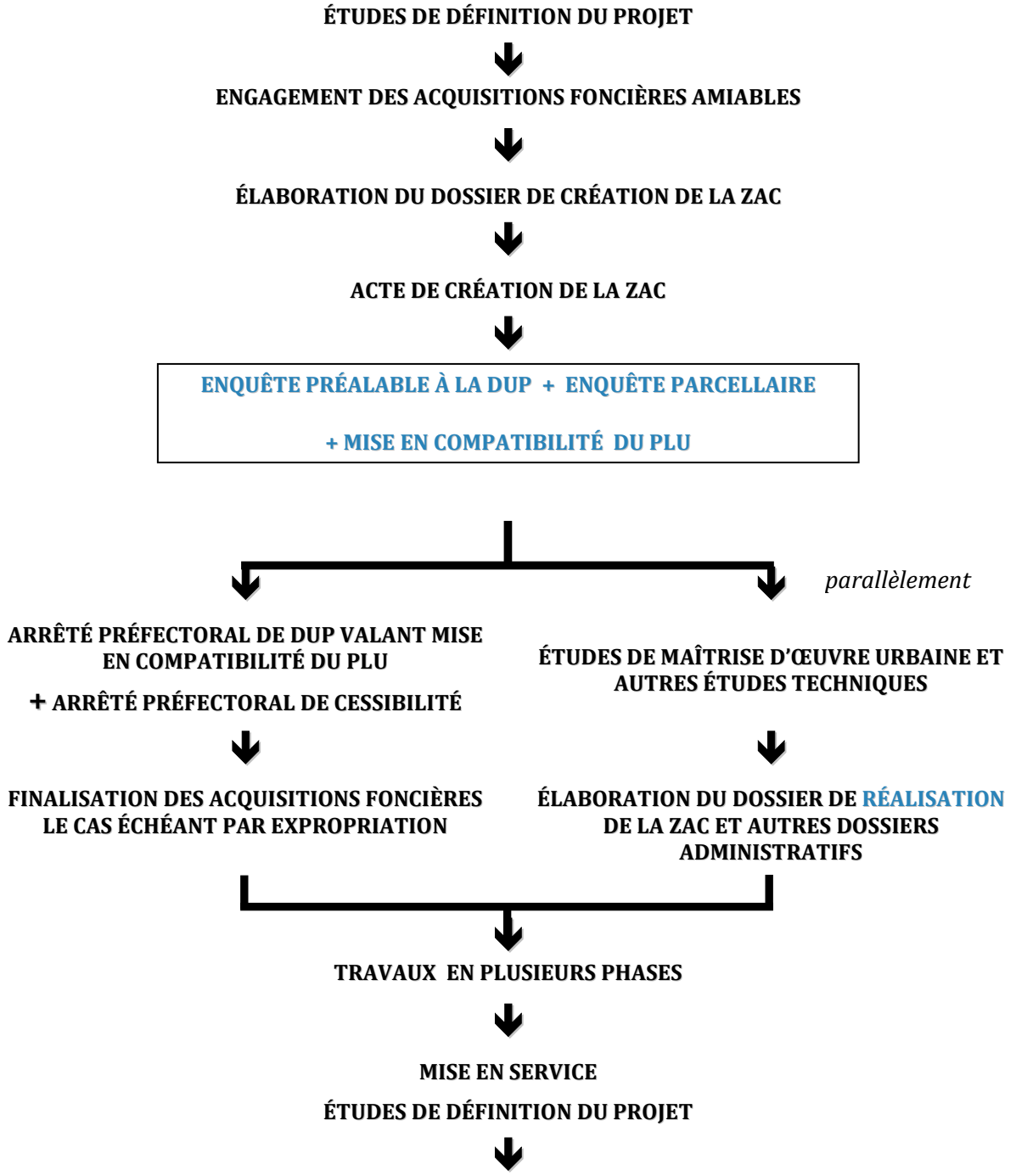
- le Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'Environnement ;
- l'article L. 122-1-1 : Etude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- l'article R123- 8 : **Composition du dossier d'enquête** ;
- les articles R 122-9 et R 122-11 : Information du public.

2.3. Le Code de l'Urbanisme

- les articles L153-54 à L153-55 et R153-13 : Mise en compatibilité du PLU ;
- les articles L311-1 à L311-8 et R * 311-1 à R * 311-12 : Zones d'Aménagement Concerté ;
- l'article L128-4 : Étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.

3. L'INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

La présente enquête publique constitue une étape de la procédure d'élaboration et de réalisation du projet de ZAC depuis sa conception jusqu'à sa mise en service :



3.1. Une enquête publique conjointe

La procédure d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique comprend une première phase administrative au cours de laquelle la personne publique doit démontrer l'utilité publique de son projet, et une deuxième phase judiciaire servant à transférer la propriété à la personne publique et à indemniser l'exproprié.

L'article L1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique précise en ce sens que :

> « *l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées* ».

Comme précisé dans le préambule du présent document, dans le cadre de ce projet, une enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire sont requises car la réalisation de ce projet nécessite des acquisitions foncières susceptibles de se résoudre par voie d'expropriation.

3.1.1. Une enquête publique préalable à la DUP

L'enquête publique est une procédure majeure de la démocratie participative destinée à informer utilement et sincèrement le public sur la base des éléments d'un projet. L'enquête publique préalable à la DUP est régie par les articles L110-1 et suivants et R111-1 et suivants du Code d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Selon l'article L110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, lorsque la DUP porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de l'Environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce Code.

Le projet relevant de la rubrique n°33 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (aujourd'hui rubrique n°39), une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'Autorité environnementale le 25 novembre 2014. Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre à étude d'impact le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes » frange nord de Quend-Plage-les-Pins. Un dossier d'étude d'impact a ainsi été constitué et transmis pour avis à l'Autorité Environnementale le 13 avril 2016 et 14 juin 2018 en vue de répondre à la réglementation environnementale.

La demande de DUP portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est donc régie par les dispositions du Code de l'Environnement.

Mise en compatibilité du PLU de Quend

La réalisation d'un projet d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique peut nécessiter une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

Dans le cadre de la demande de DUP du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC par rapport aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au rapport de présentation et au règlement du PLU de Quend approuvé le 23 mars 2017 et ce conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

L'initiative de la mise en compatibilité du PLU dans ce cadre revient au Préfet de la Somme, dès lors qu'il considère, sur la base du dossier transmis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, que l'opération projetée est incompatible avec les dispositions du PLU.

3.1.2. Une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est régie par les articles L131-1 et R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. Elle a pour objet de déterminer des parcelles à exproprier situées dans l'emprise du projet et d'identifier les propriétaires.

Au titre de l'article R131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP.

Ainsi, une enquête publique conjointe regroupant l'enquête publique préalable à la DUP du projet, valant le cas échéant mise en compatibilité du PLU, et l'enquête parcellaire est menée.

Synthèse des principales étapes de la phase administrative de la procédure d'expropriation :

Dépôt du dossier

↓

Examen de la recevabilité du dossier par les services de l'État (2 à 3 mois)

↓

Organisation de l'enquête publique par le Préfet (4 à 8 semaines)

↓

Déroulement de l'enquête publique (1 mois minimum)

↓

Réception par le Préfet du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur (1 mois max. à compter de la clôture de l'enquête)

↓

Déclaration de projet / Délibération de l'organe expropriant

↓

Arrêté préfectoral de DUP et de cessibilité

↓

Transmission du dossier au juge de l'expropriation par le Préfet en vue du prononcé de l'ordonnance portant transfert de propriété

3.2. Composition des dossiers d'enquête publique

Dans le cadre du projet de ZAC situé à Quend-Plage-les-Pins, la déclaration d'utilité publique est demandée à la fois : en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages et en vue de l'acquisition d'immeubles (R112-4 et R112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique).

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1. Pièces relatives à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

1	**Lettre de demande adressée au Préfet du Département**
2	**Délibération rendue exécutoire**
3	**Note de présentation non technique du projet**
4	**Une notice explicative justifiant l'utilité publique de l'enquête**
5	**Plan de situation**
6	**Périmètre délimitant les immeubles à exproprier**
7	**Estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser et appréciation sommaire des dépenses et des acquisitions foncières**
8	**Plan général des travaux**
9	**Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**
10	**La mention des textes qui régissent l'enquête publique** en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
11	**Avis :** Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, **les avis** émis sur le projet plan, ou programme
12	**Bilan de la concertation**
13	La **mention des autres autorisations** nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance
14	**Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone**

2. Pièces relatives à la demande de mise en compatibilité du PLU de Quend :

1	**La note de présentation**
2	**Un exemplaire de l'OAP modifié**
3	**Un exemplaire du rapport de présentation modifié**
4	**Un exemplaire du règlement modifié**

3. Les pièces communes :

1	**L'étude d'impact et son résumé non technique**
2	**Les avis de l'Autorité Environnementale (dont la décision prise après un examen au cas par cas)**
3	**Le mémoire en réponse**

Pièces du dossier d'enquête parcellaire :

1	**Délibération** rendue exécutoire sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire
2	**Notice explicative** de l'enquête parcellaire
3	**Un état parcellaire** : la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.
4	**Un plan parcellaire** régulier des terrains et bâtiments

Références : R112-4, R112-5 et R131-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, R123-8 du Code de l'Environnement et L128-4 du Code de l'Urbanisme.

3.3. Déroulement de l'enquête publique

3.3.1. Avant l'enquête publique

Conformément à l'article L123-3 du Code de l'Environnement, lorsque l'enquête est préalable à une déclaration d'utilité publique, la décision d'ouverture est prise par l'autorité de l'Etat compétente pour déclarer l'utilité publique.

Le Préfet du Département est ainsi l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique conjointe.

Désignation du Commissaire enquêteur

Le Préfet du Département saisit le Président du Tribunal Administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une Commission d'Enquête.

Le Président du Tribunal Administratif ou le magistrat délégué par lui à cette fin désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un Président.

Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, le Préfet adresse à chacun d'entre eux une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie

numérique. Il en sera de même en cas de désignation d'un commissaire enquêteur remplaçant par le président du tribunal administratif.

Arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête

Le Préfet prend ensuite un arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête conjointe quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête.

Modalités de publicité et d'affichage

L'arrêté doit faire l'objet d'une publicité. Un avis d'enquête publique est :

- publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- publié sur le site internet de Préfecture,
- et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci
    - dans toutes les mairies des communes concernées et dont le territoire est susceptible d'être affectée par le projet
    - et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Notifications

Dans le cadre de la procédure d'enquête parcellaire, l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête est adressé par le maître d'ouvrage aux personnes désignées dans le dossier d'enquête parcellaire.

En outre, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, il appartiendra au maître d'ouvrage de notifier individuellement à chacun des propriétaires concernés (lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis), ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, par lettre recommandée avec accusé de réception, le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, en précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête parcellaire. Les notifications devront parvenir aux intéressés, plus d'un mois avant la fin de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

3.3.2. Lors de l'enquête publique

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture. Il est consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique (au minimum à la Mairie siège de l'enquête publique).

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au Maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Conduite de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision.

Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique est fixée par le Préfet et ne peut être inférieure à trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale (ici une étude d'impact).

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le registre dématérialisé si celui-ci est mis en place.

Pendant l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au Maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête par voie postale au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Le cas échéant, communication de documents

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il

peut en outre recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Le cas échéant, auditions et visites des lieux

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Lorsque le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet (à l'exception des lieux d'habitation), il en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les exploitants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Le cas échéant, réunions d'information et d'échange avec le public

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation de réunions d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe le Préfet du Département et le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de celle(s)-ci. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec le Préfet du Département et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L. 123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

3.3.3. A l'issue de l'enquête publique

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Préfet du Département. Le Préfet le transmet, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête.

Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Rapport et ses conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel des objets de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, les conditions de déroulement de l'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées (un rapport par enquête). Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Communication et publication du rapport et ses conclusions motivées

Le Préfet adresse une copie du rapport et des conclusions dès leur réception au responsable du projet et aux mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet où a été publié l'avis d'enquête et le tient à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le(s) lieu(x) où ils peuvent être consultés sur support papier.

4. LES DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET LES AUTORITES COMPETENTES

Au terme d'une enquête publique préalable à une DUP conjointe à une enquête parcellaire, le Préfet est susceptible de déclarer :

- d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet, emportant le cas échéant mise en compatibilité du PLU de Quend,
- cessible(s) au profit de l'autorité expropriante la/les parcelle(s) dont l'acquisition par voie d'expropriation s'avère nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la **déclaration de projet** prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique.

Ainsi, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet qu'il sera proposé au Comité Syndical du SMBSGLP d'adopter, le Préfet pourra prendre un arrêté de DUP du projet de ZAC valant mise en compatibilité du PLU et un arrêté de cessibilité.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique un projet doit intervenir dans un délai maximal d'un an après la clôture de l'enquête. En l'absence de décision dans ce délai, l'organisation d'une nouvelle enquête publique s'avère nécessaire. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par voie d'affichage en Mairie.

L'acte déclarant l'utilité publique précise le délai accordé pour réaliser l'expropriation.

Enfin, lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la DUP peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale, et ce conformément à l'article L122-6 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

5. SYNTHÈSE

Synthèse des textes régissant l'enquête publique, des autorités compétentes et des décisions :

Enquête publique de demande de DUP régie par le Code de l'Environnement, et conjointe à l'enquête parcellaire	
Textes régissant l'enquête publique préalable à la DUP d'un projet soumis à étude d'impact	Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique : Art. L110-1, L112-1 Art. R111-1 et s. Code de l'Environnement : Chapitre III du Titre II du Livre Ier
Textes régissant l'enquête parcellaire	Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique : Art. L131-1 et s. Art. R131-1 et s.
Autorité compétente pour organiser l'enquête	Préfet du Département
Autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur	Président du Tribunal Administratif (TA)
Durée minimale de l'enquête	30 jours
Modalités de publicité collective de l'avis d'ouverture de l'enquête	Presse : 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux Affichage : dans les communes concernées par le projet ainsi que sur les lieux du projet au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête Internet : mise en ligne sur le site internet de la Préfecture
Modalités de publicité individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête	Notification (A/R) par l'expropriant à chaque propriétaire figurant sur l'état parcellaire avant le début de l'enquête
Modalités offertes au public pour formuler ses observations pendant l'enquête	Sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux d'enquêtes désignées par le Préfet Par courrier postal ou électronique adressé au commissaire-enquêteur Lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur
Délai imparti au commissaire-enquêteur pour remettre son rapport et ses conclusions	1 mois
Autorité compétente pour prendre la décision	Préfet du Département
Nature de la décision	**- Arrêté préfectoral de DUP valant mise en compatibilité du PLU** **- Arrêté préfectoral de cessibilité**

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°11 :

AVIS

AVIS

1	10 septembre 2018	Avis de la DDTM de la Somme : L'expropriation des parcelles concernées par le projet n'est pas susceptible de compromettre la structure d'exploitations agricoles et forestières.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

FS/AL
C 07

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Picardie maritime

Bureau planification et habitat

Dossier suivi par : Nicole BOCQUET
Tel : 03 22 25 31 80 - Fax : 03 22 25 31 88
Courriel : nicole.bocquet@somme.gouv.fr

Amiens, le 10 SEP. 2018

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 20 juillet 2018, vous me sollicitez afin de déterminer si l'expropriation éventuelle des parcelles dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté situé sur la frange nord de Quend est susceptible de compromettre la structure des exploitations agricoles et forestières existantes.

Je vous informe que les parcelles concernées par le projet ne font pas l'objet d'une exploitation agricole ou forestière.

L'expropriation de ces parcelles ne sera donc pas susceptible de nuire à une exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques BANDERIER

RECU
Le 12 SEP. 2018
Répondu le 23579

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Président du syndicat mixte baie de Somme
Grand littoral picard
1, rue de l'Hôtel Dieu
80 100 Abbeville

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°12 :

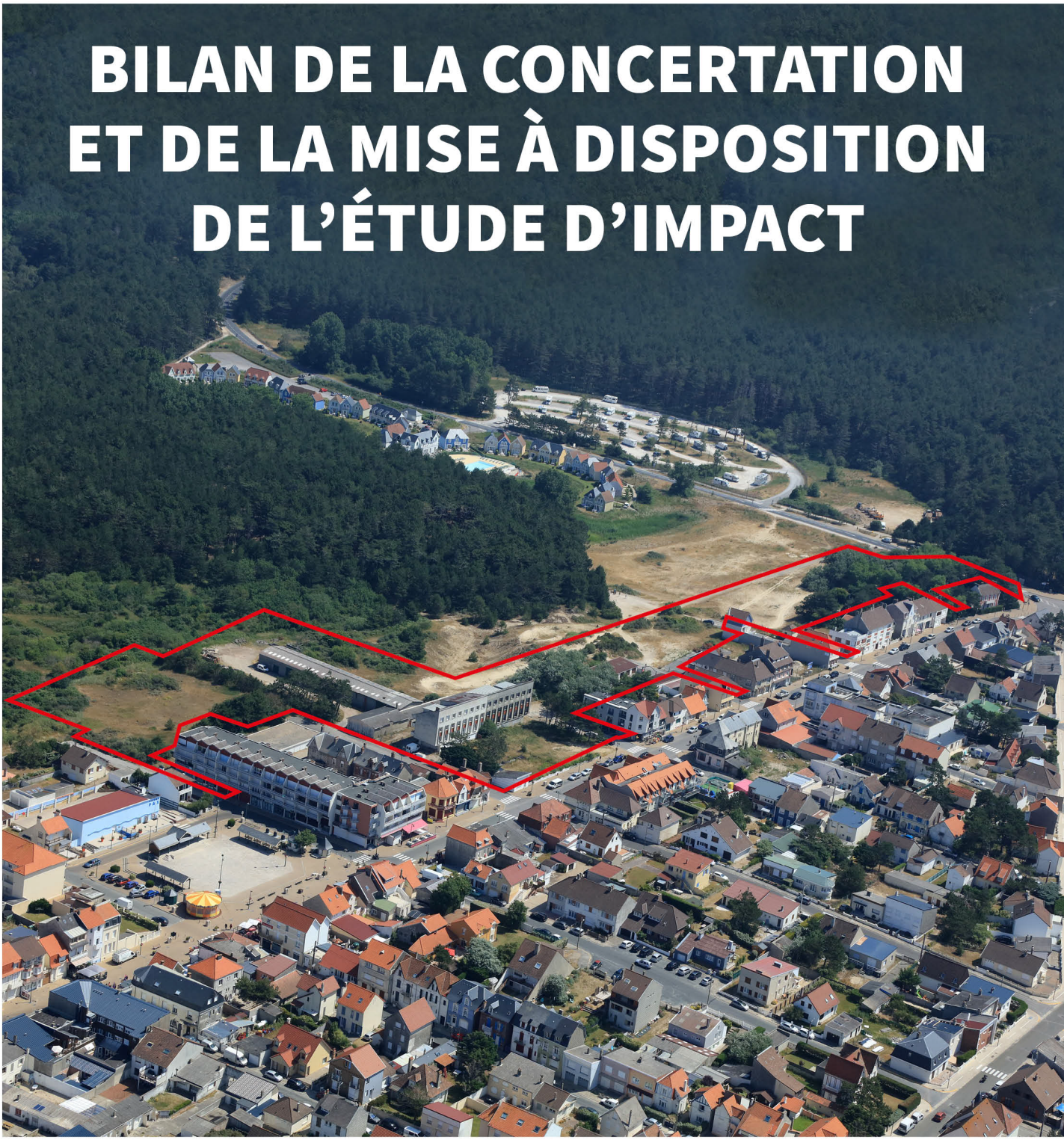
BILAN DE LA CONCERTATION

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

QUEND

ZAC DE LA FRANCE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Mars 2019

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE 5

2 – CONCERTATION PUBLIQUE 11

2.1. - OBJECTIFS DE LA CONCERTATION 11
2.2. – MODALITES DE LA CONCERTATION 12
2.3. – APPLICATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION 14
2.4. – BILAN DE LA CONCERTATION (PHASE 1 ET 2) 25

- *Observations recueillies 25*
- *Synthèse de la réunion publique du 05 mai 2015 ..... 25*
- *Synthèse de la réunion publique du 10 juillet 2018 ..... 26*
- *Synthèse des commentaires recueillis dans le cadre des deux phases de la concertation et éléments de réponse 28*
- *Principales observations du public 35*

3 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT 36

3.1. – OBJECTIFS 36
3.2. – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT 36
3.3. – APPLICATION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION 37
3.4. – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT 41

4 – CONCLUSION : PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LE PROJET 42

5 – ANNEXES 43

ANNEXE 1 – DELIBERATIONS 43
ANNEXE 2 - AVIS DE LANCEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT 44
ANNEXE 3 – OUTILS DE LA COMMUNICATION 45
ANNEXE 4 – PLAQUETTE DE LA CONCERTATION (MARS 2015) 46
ANNEXE 5 – DOSSIER DE CREATION DE ZAC MIS A LA CONCERTATION PUBLIQUE (JUIN 2018) 47
ANNEXE 6 – DOSSIER COMMUNIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT 48
ANNEXE 7 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 05 MAI 2015 49
ANNEXE 8 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2018 50
ANNEXE 9 – BILAN DE LA CONCERTATION DU 07 JUILLET 2016 51

1 – PREAMBULE

La concertation publique préalable à la création de la ZAC située sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- la concertation publique légale prévue à l'article L300-2 du Code de l'Environnement,
- et la mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

La concertation préalable

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP), autorité ayant pris l'initiative de la création de la ZAC, a précisé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable et ce conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Un premier bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 7 juillet 2016 dans la perspective d'une création de ZAC à l'automne 2016.

Toutefois, l'avancement des études préalables et la concertation avec les partenaires institutionnels ont conduit à apporter certaines modifications au projet de dossier de création de ZAC, incluant un ajustement du périmètre, la révision du programme prévisionnel et une actualisation de l'étude d'impact.

Bien que ces modifications soient mineures et ne remettent pas en question les objectifs poursuivis, le Comité Syndical du SMBSGLP, par délibération en date du 23 février 2018, s'est toutefois engagé à poursuivre la concertation selon les mêmes modalités afin d'assurer une large communication sur le projet et ses évolutions.

Une deuxième phase de concertation a ainsi été lancée à partir du mois de juin 2018 afin d'associer de nouveau les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et ce dans le respect de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, l'autorité ayant pris l'initiative de la ZAC en arrête le bilan, tel est l'objet du présent document.

La mise à disposition du public de l'étude d'impact

Le projet de la ZAC situé sur la frange nord de Quend relevant de la rubrique 33° (aujourd'hui 39°) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 25 novembre 2014 à l'Autorité Environnementale.

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes / frange nord de Quend-Plage-les-Pins » est soumis à étude d'impact.

Le 9 juin 2016, l'Autorité Environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact assorti de recommandations. En conséquence, le projet a été modifié afin d'en tenir compte. L'étude d'impact ainsi modifiée et actualisée a été transmise à l'autorité compétente le 14 juin 2018. Par décision en date du 7 août 2018, la Mission Régionale Environnement Hauts-de-France a maintenu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 juin 2016, les modifications apportées ne modifiant pas l'économie générale du projet. Un mémoire en réponse a été produit par le SMBSGLP et transmis en septembre 2018 à l'Autorité Environnementale.

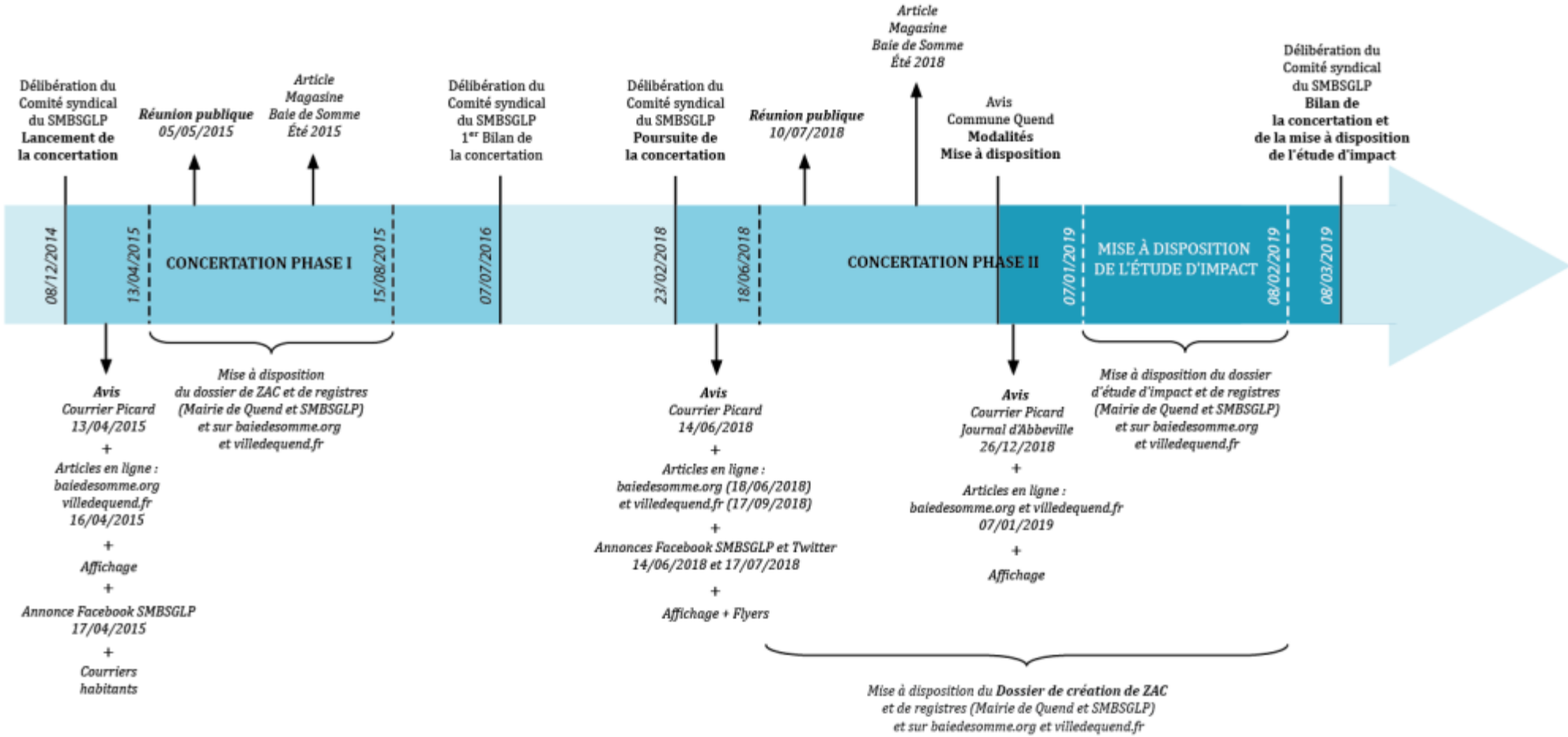
En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Conseil Municipal de la Commune de Quend, étant l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC, un avis communal a été pris pour définir les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

A l'expiration du délai de la mise à disposition, un bilan de la mise à disposition du public est établi. Il a été décidé que ce dernier soit établi concomitamment avec le bilan de la concertation, tel est l'objet du présent document. Ce bilan sera consultable à la Mairie de Quend et au siège social du SMBSGLP ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

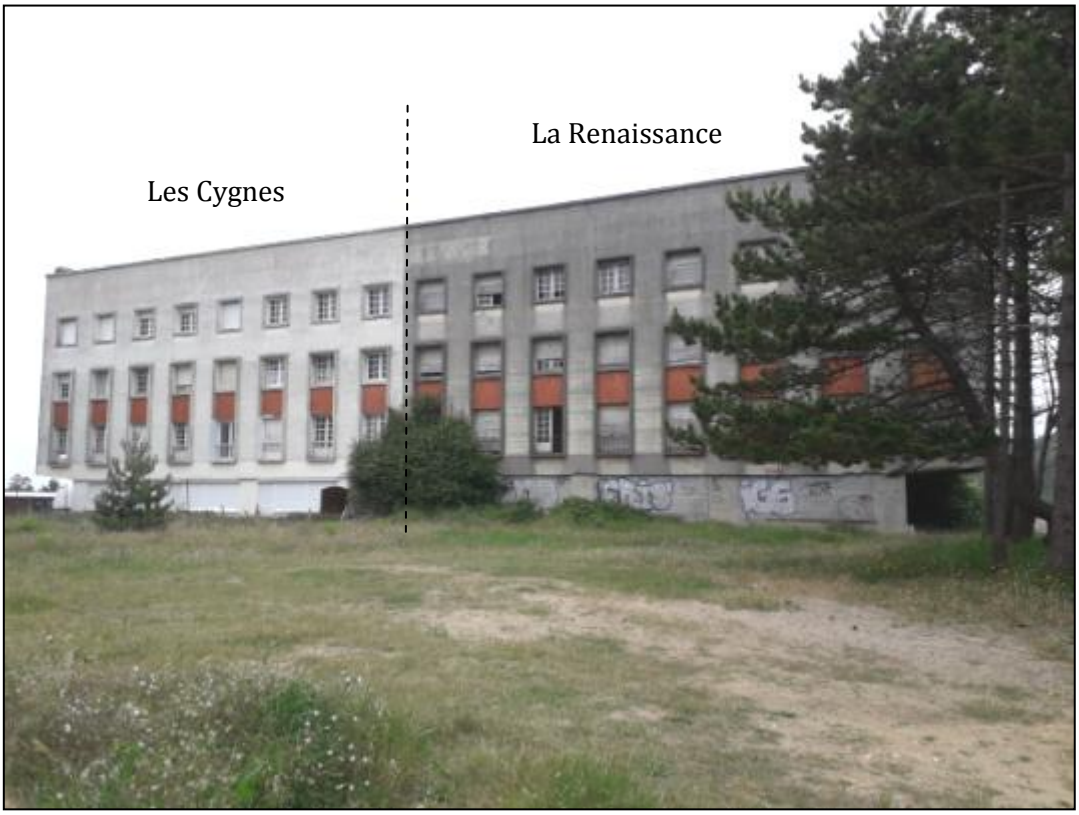
Chronologie de la mis en oeuvre de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact :



L'EXISTANT



Photographie aérienne du secteur du projet (juin 2018)



La Résidence « Les Cygnes – Renaissance » (14 juin 2018)

LE PROJET



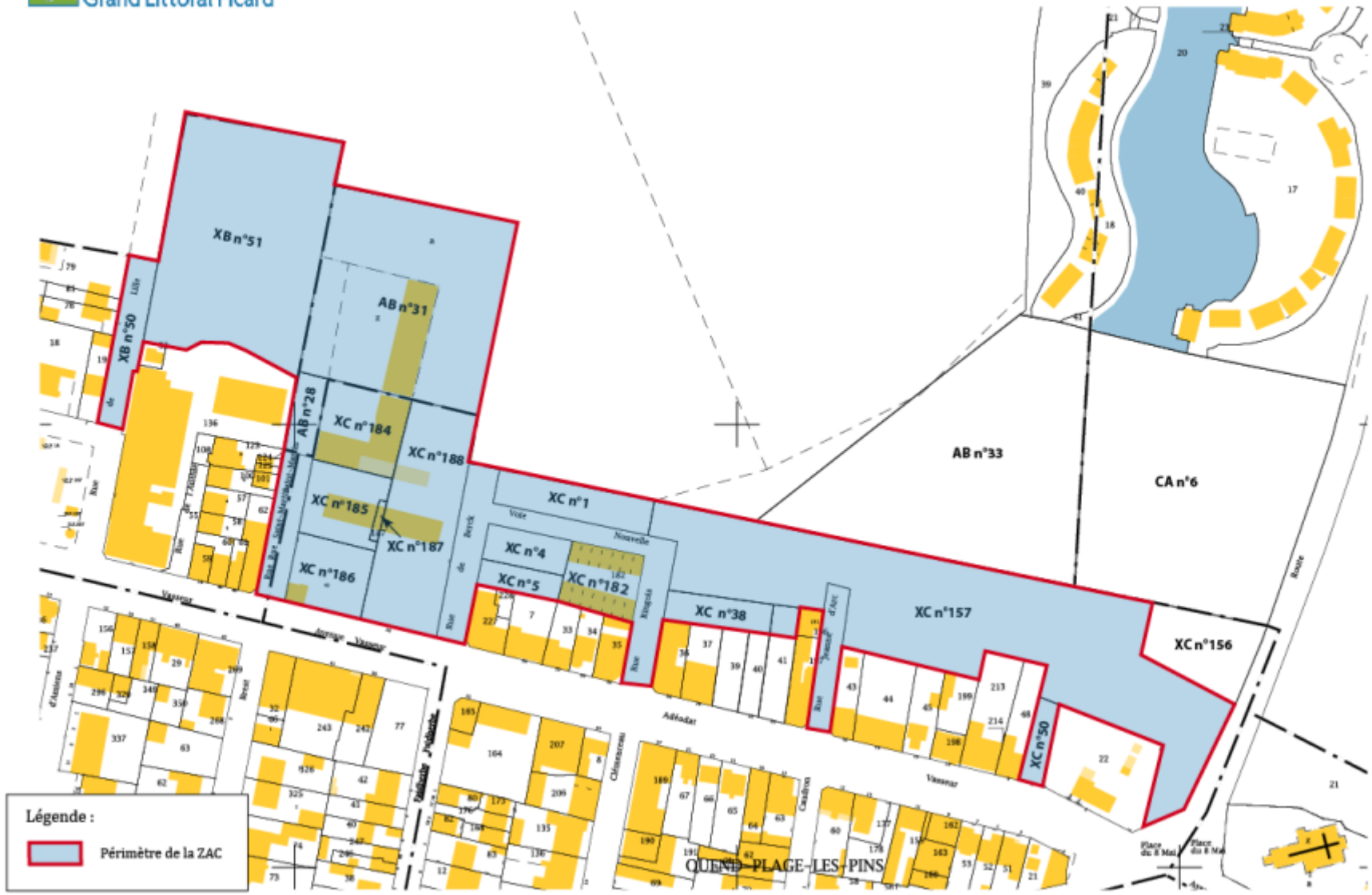
Périmètre du projet sur une photographie aérienne oblique (juin 2018)



Extrait du dossier de création de ZAC – Juin 2018 (Etude d'impact, p. 162)

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Périmètre du projet de ZAC sur la frange nord de QUEND-PLAGE-LES-PINS (2018)



Source : DGFiP, extrait du plan cadastral (2016)

2 – CONCERTATION PUBLIQUE

La création de la ZAC « frange nord de Quend-Plage-les-Pins » a fait l'objet d'une concertation préalable en application des articles L300-2 et L103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation publique préalable a eu pour but d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales éventuelles et toutes personnes concernées au projet de la création de la ZAC et ses évolutions. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet d'aménagement les observations qu'ils souhaitaient.

2.1. - Objectifs de la concertation

Par délibération du 08 décembre 2014, le Comité Syndical du SMBSGLP a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Développer l'habitat de la commune sur la frange nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'Îlot La Renaissance – Les Cygnes), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale ;
- Développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme ;
- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir ;
- Préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

Ces objectifs ont été repris dans la délibération du 23 février 2018 par laquelle le Comité Syndical du SMBSGLP a décidé de poursuivre la concertation.

2.2. – Modalités de la concertation

Selon les dispositions de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la personne publique à l'initiative de l'opération et conformément à l'article L300-2 II du Code de l'Urbanisme.

➢ Définition des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Comité syndical du SMBSGLP le 08 décembre 2014.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION :

- **Publication d'articles** sur le projet dans le bulletin d'information communal de Quend et sur le **site** du SMBSGLP présentant les avancées du projet ;
- Insertion dans un journal régional, en page locale, d'un **avis** annonçant la concertation ;
- **Affichage** sur panneaux à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte ;
- **Mise à disposition du public d'un dossier** comprenant les éléments du projet et d'un **registre** destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Tenue d'une **réunion publique** à Quend permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.



SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La délibération prévoit que le dossier restera à la disposition du public pendant toute l'élaboration du projet et toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit au Syndicat Mixte et ce en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

➢ Poursuite de la concertation selon les mêmes modalités

Par délibération en date du 23 février 2018, le Comité Syndical du SMBSGLP a décidé de poursuivre la concertation dans les conditions prévues initialement et ce afin d'assurer une large communication sur le projet et ses évolutions :

POURSUITE DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION :

- **Publication d'articles** sur le projet dans le bulletin d'information communal de Quend et sur le **site** du SMBSGLP ;
- Insertion dans un journal régional, en page locale, d'un **avis** annonçant la poursuite de la concertation ;
- **Affichage** sur panneaux à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte ;
- **Mise à disposition du public d'un dossier** comprenant les éléments du projet de création de ZAC et d'un **registre** destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Tenue d'une **réunion publique** à Quend permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.



En complément, la délibération prévoit également que ledit dossier comprenant les éléments du projet de création de ZAC et un registre destiné à recueillir les éventuelles observations d'internautes seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte (*www.baiedesomme.org*) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

2.3. – Application des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre comme suit :

			Concertation PHASE 1	Concertation PHASE 2
INFORMATION	**Avis administratif**	Insertion dans un **journal régional**, en page locale, d'un **avis** annonçant la concertation et sa poursuite et la date de la réunion publique	Courrier Picard, le 13 avril 2015	Courrier Picard, le 14 juin 2018
	Articles	**Publication d'articles** sur le projet sur le site internet du Syndicat Mixte (*www.baiedesomme.org*) et celui de la Commune (*www.villedequend.fr*) et dans le magasine « Baie de Somme »	(16/04/2015 sur *baiedesomme.org*) Magazine Baie de Somme n°69 Été 2015	(18/06/2018, 18/06/2018, 17/09/2018, 04/01/2019, 05/09/2019) Magazine Baie de Somme n°79 Été 2018
	Affichage	**Affichage** à la Mairie de Quend, dans les commerces de proximité et au siège du Syndicat Mixte annonçant la concertation et sa poursuite (avec la date de la réunion publique)		
MISE À DISPOSITION	**Dossier et registres disponibles au SMBSGLP et à la Mairie de Quend**	Mise à disposition du public : - d'un **dossier** comprenant les éléments du projet et du projet de dossier de création de ZAC - et un **registre** destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux	Mise à dispositions d'un dossier présentant le projet et de registres	Mise à dispositions du projet de dossier de création de ZAC et de registres
	Dossier téléchargeable sur *baiedesomme.org* et sur *villedequend.fr*	Mise à disposition du public sur le **site internet** du SMBS et de la Commune : - d'un **dossier** comprenant les éléments du projet et du projet de dossier de création de ZAC - et un **registre** destiné à recueillir les éventuelles observations d'internautes	Mise à disposition d'un dossier téléchargeable présentant le projet et d'un espace de dialogue	Mise à disposition du projet de dossier de création de ZAC téléchargeable et d'une adresse électronique pour y mettre des observations
RÉUNION	**Réunion publique**	Tenue d'une **réunion publique** sur le territoire de Quend permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées	Le 5 mai 2015 à 17h00 à la salle des fêtes de Quend	Le 10 juillet 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Quend

Des moyens de communication « **print** » (affiches, « flyers », …) et « **digitaux** » (sites internet *www.villedequend.fr*, *www.baiedesomme.org*, Facebook, Twitter, …) ont volontairement été choisis afin de pouvoir ouvrir plus largement sur le lancement de la concertation : à la fois aux habitants locaux (pour la communication « print ») mais également aux personnes ayant des résidences secondaires et aux vacanciers (pour la communication « digitale »).

- **Avis administratifs : Courrier Picard les 13 avril 2015 et 14 juin 2018**


ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME
GRAND LITTORAL PICARD


Avis administratifs

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

- **Articles publiés sur *baiedesomme.org* :**

Plusieurs articles sur le projet de ZAC et la concertation ont été mis en ligne sur le site internet *baiedesomme.org* :

- 16 avril 2015 « concertation sur le projet de la ZAC frange nord de Quend-Plage-les-Pins »
- 18 juin 2018 « ZAC frange nord de Quend-Plage-les-Pins : Poursuite de la concertation »
- 17 juillet 2018 « ZAC de Quend : Retour sur la réunion publique »
- 04 janvier 2019 « ZAC frange nord de Quend-Plage-les-Pins : Relance de la concertation et mise à disposition du public de l'étude d'impact »


Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

Gestion des sites touristiques

Aménagement du territoire

Concertation sur le projet de ZAC en frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins

Organisée autour de plusieurs noyaux d'habitats, la commune de Quend se situe au cœur d'un espace paysager de grande qualité (bord de mer, espace dunaire préservé, proximité de grandes infrastructures touristiques) qui lui confère un caractère stratégique et attractif dans le développement touristique de la Côte Picarde.
Parmi les espaces clés du développement de la commune figure le périmètre de la "Frange Nord" du centre ville, disposant d'une position charnière entre l'urbanisation de Quend Plage et la ZAC du Royon.

La commune de Quend et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ont décidé de lancer des études d'urbanisme afin de mettre en œuvre un projet de reconquête urbaine portant sur le développement de la frange nord de Quend Plage.

Ainsi, une concertation est lancée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard. Elle vise à associer aux décisions les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout au long de l'élaboration du projet de création de la ZAC.

Une réunion publique de concertation s'est tenue le 5 mai dernier à la salle des fêtes de Quend.

Consultez le projet en téléchargeant le dossier de Concertation dans la zone de téléchargement ci-dessous.
Faites nous part de vos réflexions

Article mis en ligne le 16 avril 2015 sur *baiedesomme.org*

- **Articles récemment publiés sur *villedequend.fr* :**

- 17 septembre 2018 « ZAC frange nord de Quend-Plage-les-Pins » (concertation)
- 05 janvier 2019 : « Mise à disposition de l'étude d'impact sur le projet de la ZAC frange nord de Quend-Plage-les-Pins »

- **Articles publiés dans le magasine « Baie de Somme » :**

Le magazine du SMBSGLP « *Baie de Somme* » dans son N° 69 (Eté 2015) a dédié une page au projet « *Quend-Plage-Les-Pins, vers un nouveau quartier nord* » (diffusion en 10 000 exemplaires, et environ 22 000 abonnés en version numérique) :





De même, en 2018 un article a été consacré à l'avancement du projet dans le N° 79 (Eté 2018) du magazine : « *Vers un quartier de haute qualité paysagère* » (diffusion en 12 000 exemplaires, et plus de 30 000 abonnés en version numérique) :





- **Articles publiés dans la presse régionale / locale :**

La presse régionale et locale a également relayé des informations sur le projet de la ZAC, son avancement et les difficultés rencontrées, sur la tenue de la concertation ou bien sur les deux réunions publiques :

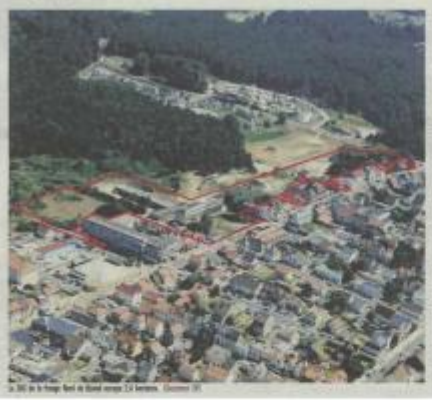
- 29 avril 2015, Journal d'Abbeville : « Réunion publique sur l'aménagement de Quend-Plage» informant de la tenue de la réunion publique le 05 mai 2015 à la salle des fêtes de Quend ;
- 05 mai 2015, Courrier Picard : « Un nouveau cadre de vie pour le quartier nord de la ville », rappelant la tenue de la réunion publique le 05 mai 2015 à la salle des fêtes de Quend ;
- 07 mai 2015, Courrier Picard : « Le futur aménagement inquiète» ;
- 20 mai 2015, Journal d'Abbeville : « Tracer l'avenir par les sentiers de Quend-Plage » ;
- 18 mai 2016, Courrier Picard : « Confirmation d'une rénovation économique, touristique et sociale annoncée à Quend-Plage » ;
- 30 mars 2017, Courrier Picard : « Garder la main sur l'urbanisme » ;
- 12 octobre 2017, Courrier Picard : « Des Cygnes qui ne trompent pas » ;
- 11 juin 2018, Courrier Picard : « Un avancée dans le projet d'entrée de ville » ;
- 17 juillet 2018, Courrier Picard : « Entrée de ville : le point sur le dossier » ;
- 02 janvier 2019, Courrier Picard : « Un nouvel appartement vendu à la Résidence des Cygnes » ;
- 10 janvier 2019, Courrier Picard : « Enquête publique sur la frange nord » ;
- 11 janvier 2019, Courrier Picard : « Des travaux en continu » ;
- 17 janvier 2019, Courrier Picard : « La Frange va être enfin aménagée ».

Exemples d'articles publiés dans la presse locale /régionale en 2017/2018 :

QUEND-PLAGE

La frange Nord va être enfin aménagée

Le projet de la ZAC de la frange Nord est dans les tuyaux depuis 2014. L'étude d'impact est à disposition du public jusqu'au 8 février. Ensuite, le chantier pourrait commencer.



Courrier Picard – 17 janvier 2019

QUEND

Entrée de ville : le point sur le dossier



Le projet de zone d'aménagement concerté avance. Mais la résidence des Cygnes reste un frein.

Courrier Picard – 17 juillet 2018

QUEND

Une avancée dans le projet d'entrée de ville



Courrier Picard – 11 juin 2018

QUEND-PLAGE

Des Cygnes qui ne trompent pas

Le rachat de ce bâtiment-verrue n'en finit pas. Il sera démoli au profit d'un projet touristique.



Courrier Picard – 12 octobre 2017

QUEND

Un nouvel appartement vendu à la résidence des Cygnes

Depuis de nombreuses années, la commune et le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard se démènent pour acquérir les appartements de la résidence Les Cygnes, immense barre de béton, une véritable verrue au milieu de l'avenue Jacques-Vasseur de Quend-Plage. Bon an mal an, les appartements se vendent. Il en reste 3. Le n° 15 et sa place de parking n° 37 sont à vendre.
La commune de Quend va signer une nouvelle convention financière avec le Syndicat mixte afin d'acquérir celui-ci. Chacun à hauteur de 50 % soit une somme de 23 905 €.

Courrier Picard – 02 janvier 2019

- **Affichage en Mairie, au siège du SMBSGLP, sur le lieu du projet et ses environs :**







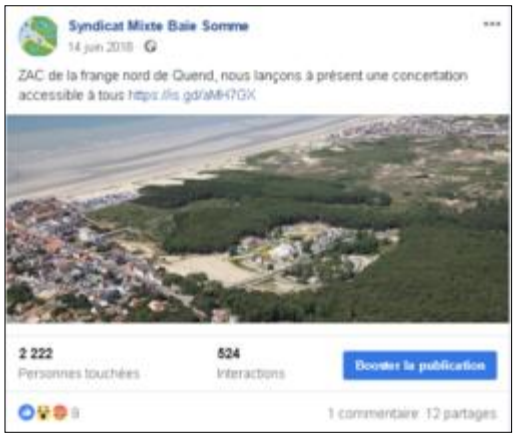
➢ **Autres moyens de communication utilisés pour informer le public du lancement de la concertation :**

- Distribution de « **flyers** » annonçant la concertation sur le projet de la ZAC à la Mairie de Quend, à l'office du tourisme de la Commune, au siège du SMBSGLP, etc.



- Communication sur le site **Facebook** du SMBSGLP (le 17 avril 2015, le 14 juin 2018 et le 17 juillet 2018) :







- Communication sur **Twitter** par posts du SMBSGLP (le 14 juin et le 17 juillet 2018) :





- Les **Comités Syndicaux** du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard :

Le projet de ZAC a fait l'objet de plusieurs délibérations du Comité Syndical du SMBSGLP, ce qui a permis aux conseillers départementaux, aux élus locaux présents de pouvoir relayer l'information auprès d'autres instances, ainsi que la presse dans les médias. Par ailleurs, les délibérations prises font systématiquement l'objet d'une publication sur *baiedesomme.org*.

- **Mise à disposition de dossiers de présentation du projet et de registres :**

Concertation Phase I :

Un dossier de présentation du projet a été mis à la disposition du public du **13 avril 2015 au 15 août 2015** :

- en Mairie de Quend, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h-16h00) ;
- au siège du SMBSGLP à Abbeville, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi 8h30-12h30 – 13h30-18h).

Chaque dossier était accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.

Concertation Phase II :

Le projet de dossier de création de ZAC et des registres destinés à recueillir les observations du public ont également été mis à la disposition du public du **18 juin 2018 au 08 février 2019** :

- en Mairie de Quend, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30-16h30) ;
- au siège du SMBSGLP à Abbeville, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi 8h30-12h30 – 13h30-18h).



Le dossier se composait des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le plan de situation,
- Le plan du périmètre,
- L'étude d'impact,
- Le régime au regard de la taxe d'aménagement,
- L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable.

- **Mise à disposition de dossiers téléchargeables sur *baiedesomme.org* et sur *villedequend.fr* et de registres en ligne :**

Concertation Phase I :

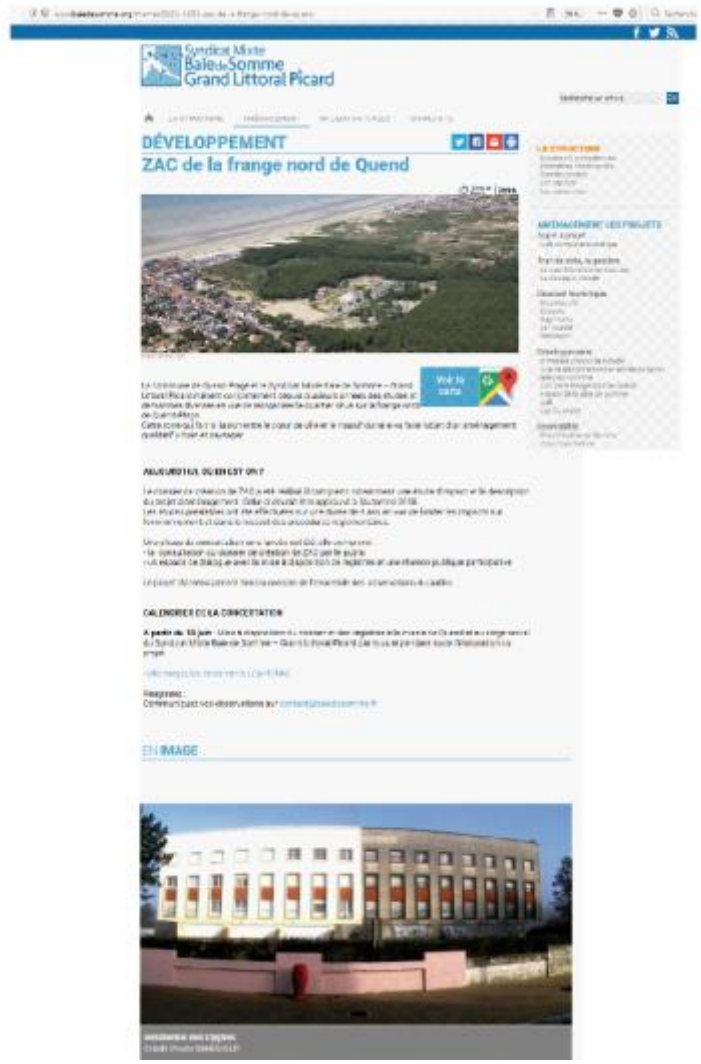
Le dossier de présentation du projet a été mis à la disposition du public et téléchargeable en format PDF sur les sites Internet :

- de la ville de Quend (*villedequend.fr*) à partir du 16 avril 2015,
- du SMBSGLP (*baiedesomme.org*) à partir du 16 avril 2015, mise à jour le 04 juin 2015. Il a été consulté 1 586 fois au 15 aout 2015 (accès direct depuis la page d'accueil du site).

Concertation Phase II :

Le projet de dossier de création de ZAC a été mis à la disposition du public et téléchargeable en format PDF sur les sites Internet :

- de la ville de Quend à partir du 17 septembre 2018,
- du SMBSGLP à partir du 18 juin 2018. Il a été consulté 1 458 fois du 17 juillet 2018 au 08 février 2019 (accès direct depuis la page d'accueil du site).





Articles mis en ligne :

- le 18 juin 2018 sur *baiedesomme.org*
- et le 17 septembre 2018 sur *villedequend.fr*

- **Organisation de deux réunions publiques : le 5 mai 2015 à 17h00 et le 10 juillet 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Quend**





Les deux réunions publiques ont été annoncées par un avis administratif dans la presse régionale en page locale, ainsi qu'au moyen d'affiches (à la Mairie de Quend, dans les commerces de proximité et au siège social du SMBSGLP, ...), de « flyers » (en 2018) et via les sites internet du Syndicat Mixte (*baiedesomme.org*) et de la ville de Quend (*villedequend.fr*). En 2015, chaque propriétaire concerné à reçu un courrier annonçant le projet.

Lors de ces réunions de concertation, le projet de ZAC et son évolution ont été présentés et commentés par le Maire de la Commune et des représentants du SMBSGLP et du bureau d'études Diverscités/Urbanité. Ces présentations ont été illustrées par projection d'images sur un écran dans la salle des fêtes de Quend. A cette occasion, le public a pu s'exprimer et des réponses lui ont été apportées.

- **Communication sur le retour des réunions publiques**

Le compte-rendu des réunions publiques du 5 mai 2015 et du 10 juillet 2018 ont été mis en ligne respectivement le 04 juin 2015 et le 17 juillet 2018 sur le site *baiedesomme.org*.





2.4. – Bilan de la concertation (phase 1 et 2)

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par les délibérations du Comité Syndical du SMBSGLP en date du 08 décembre 2014 et du 23 février 2018 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet.

➢ Observations recueillies

Dans le cadre de la première phase de la concertation, il a été comptabilisé :
- 1 remarque sur 1 page dans le registre du Syndicat Mixte,
- 6 commentaires et questionnements sur un total de 2,5 pages dans le registre communal,
- et 9 commentaires ont été faits sur le site Internet du Syndicat Mixte.

Dans le cadre de la deuxième phase de la concertation, il a été comptabilisé :
- 0 remarque dans le registre du Syndicat Mixte,
- 2 remarques sur 2 pages dans le registre communal,
- 3 commentaires ont été déposés sur *contact@baiedesomme.fr*,
- et 2 commentaires ont été déposés sur les articles publiés sur le Facebook du Syndicat Mixte.

➢ Synthèse de la réunion publique du 05 mai 2015

La population a participé activement à cette réunion (+ de 50 personnes).

Monsieur le Maire de Quend, Marc VOLANT a rappelé le contexte et les objectifs du projet. Cathy BRULIN et Johanna LOYER, Agence Urbanités, mandataire du groupement en charge de l'élaboration des études de faisabilité urbaine et du dossier de ZAC, ont également expliqué les enjeux du projet pour la commune et le syndicat mixte, porteur de l'opération.

Il a été précisé que le secteur de l'étude menée par le Syndicat Mixte porte sur une surface d'environ 4,8 hectares sur un périmètre défini comme suit :
- à l'est de la station balnéaire, en continuité urbaine,
- limité au sud par l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- limité à l'est par la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du conservatoire du littoral.

Le périmètre de réflexion, plus large, englobe les emprises de la ZAC du Royon situées à proximité, du centre ville de Quend-Plage-les Pins, jusqu'au front de mer.

L'ensemble s'articule autour de l'ilot « la Renaissance – Les Cygnes » et de ses abords.

L'objectif principal du projet est l'aménagement intégré de cet espace : trait d'union entre l'équipement touristique structurant de Belle Dune et le centre-ville.

Le projet s'attache :

- à traiter les limites avec la dune ainsi que la façade urbaine de « l'entrée de ville » ;
- et à proposer un schéma de développement du secteur intégrant des espaces publics (places, commerces, logements saisonniers, hôtel, ...) par des liaisons douces. L'espace inséré entre la Frange Nord et les Résidences des Maisons de La Plage pourrait encore accueillir un équipement public à destination de loisirs.

A cette occasion, les habitants ont fait part de leurs attentes, de leurs inquiétudes, et ont souhaité avoir davantage de précisions sur le projet, notamment en termes de services, de commerces de proximité et d'offres de logements. Il a été précisé qu'il est souhaitable d'intégrer au projet une offre mixte et variée de logements pour permettre d'accroître la fréquentation de la station :

- une auberge de jeunesse,
- un hôtel pour la clientèle à la recherche de « confort tout compris »,
- une résidence pour l'accueil des travailleurs saisonniers (pouvant également être utilisée aussi comme centre de formation).

A l'inquiétude de certains propriétaires sur le devenir de leur(s) bien(s), des éléments circonstanciés sont apportés (au cas par cas).

Les observations et les questions du public formulées à l'oral lors de cette réunion et par écrit sur les registres mis à disposition ont été regroupées dans le tableau synthétique ci-après.

➢ Synthèse de la réunion publique du 10 juillet 2018

Une vingtaine de personnes a participé à cette réunion.

Monsieur le Maire de Quend, Marc VOLANT a ouvert la réunion, en précisant que son objet est de partager le plus largement possible sur l'évolution du projet de création de ZAC.
Florian BOUTHORS, Directeur du service Aménagement du SMBSGLP a rappelé l'objectif de la ZAC, a exposé l'état d'avancement de l'opération, ses principales évolutions depuis la dernière concertation publique (dont le réajustement du périmètre et la prise en compte de l'environnement) et a précisé les principales phases des procédures en cours et à venir.

Cathy BRULIN-MINA, Agence DiversCités (anciennement Agence Urbanité), mandataire du groupement en charge de l'élaboration des études de faisabilité urbaine et du dossier de ZAC, a rappelé les grandes étapes du projet (dont la phase de concertation) ainsi que ses limites.

Des précisions ont été apportées sur le périmètre de la ZAC, l'orientation des futurs logements et le devenir des locaux des services techniques (avenue Saint-Martin) en réponse aux demandes formulées.

Il est rappelé que le projet s'attache à :

- traiter les limites avec la dune de manière qualitative ainsi que la façade urbaine de « l'entrée de ville ».

- proposer un schéma de développement du secteur intégrant des espaces publics (place, liaisons douces, stationnements...), quelques commerces, des logements locatifs, mais aussi la volonté de voire se développer la résidence principale, de la résidence de tourisme, et en fonction des partenariats qui pourront être mis en place, de l'hôtellerie et de l'hébergement collectif.

Les habitants font part de leurs attentes en termes de services, commerces de proximité, de revitalisation du cœur de bourg. L'implantation de commerces et leur pérennité favoriseront à terme l'installation de « résidents permanents ».

Il a été précisé que le projet va permettre :

- de donner un traitement qualitatif des espaces publics, pour assurer une liaison avec l'environnement dunaire. Ce dernier fera d'ailleurs l'objet de travaux de restauration, et d'ouverture du paysage en 2020.
- d'aménager des liaisons douces (réversibles) pour assurer la connexion aux cheminements existants.

Un participant demande si le rétablissement de la voie démontée derrière le cinéma Le Pax est envisageable. Il lui est confirmé que cette situation d'occupation était illégale et ne peut nullement faire l'objet d'accord avec le Conservatoire du littoral, propriétaire de la dune.

L'attente de la concrétisation du projet d'aménagement et la démolition de la « barre » des résidences « Les Cygnes » et « La Renaissance » ainsi que des hangars est avancée par plusieurs participants durant la réunion de concertation.

Au cours des échanges avec le public, des précisions sont apportées en matière d'acquisition :

- Plusieurs acquisitions sont en cours. Monsieur le Maire a souligné à ce sujet la volonté de la Commune d'accompagner et de soutenir financièrement ce projet. Le Conseil Municipal de Quend a voté à ces fins un budget conséquent de plus de 800.000 €.
- Au sein de la Résidence des « Cygnes » deux appartements restent à acquérir pour pouvoir envisager la démolition de l'immeuble. Les négociations à l'amiable se poursuivent. Pour les biens ne pouvant être acquis de manière amiable, une procédure de demande de DUP et d'enquête parcellaire en vue d'une procédure d'expropriation permettra à terme d'obtenir la maîtrise foncière des derniers biens.
- Les hangars situés à l'arrière de la résidence « les Cygnes » sont aussi appelés à disparaitre. L'objectif pour un engagement au plus vite d'une requalification de l'ilot « des Cygnes » est de viser une démolition à l'horizon de 2020.

Il est également rappelé que l'offre de logements proposée dans le projet sera diversifiée et comprendra donc des logements à vocation touristique notamment pour les saisonniers ainsi que de l'hôtellerie.

Les observations et les questions du public formulées à l'oral lors de cette réunion et par écrit sur les registres mis à disposition ont été regroupées dans le tableau synthétique ci-après.

- **Synthèse des commentaires recueillis dans le cadre des deux phases de la concertation et éléments de réponse**

Questions/Observations	Réponses
LOGEMENT	
« C'est une très bonne nouvelle que nous (famille et amis) apprenons avec joie et soulagement. Cette résidence des Cygnes et les hangars, qui sont derrière, étaient une verrue pour cette jolie station de Quend plage et n'aidait pas à donner envie aux visiteurs et commerce de s'y installer. Bravo et merci ! Dernier sujet sensible, cet hôtel qui tombe en ruine sur la rue Vasseur, verrue de l'entrée de ville, qui avait pourtant bien du charme... » Attente de la concrétisation du projet d'aménagement et la démolition de la « barre » de la résidence « Les Cygnes – Renaissance » ainsi que des hangars	Un effort particulier a été en effet retenu dans le cadre du projet en termes de restructuration urbaine. Il est en notamment prévu la reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre-ville. Concernant l'hôtel évoqué, celui-ci se situe en dehors du périmètre de la ZAC. Néanmoins la redynamisation apportée par la ZAC devrait favoriser l'initiative privée recherchée par la Commune pour transformer ce bâtiment.
Quel est le devenir de l'immeuble de la Résidence des Cygnes ? *« Ce bâtiment Résidence des Cygnes, ils vont en faire quoi ? »*	L'objectif du projet est de redynamiser le développement de Quend-Plage-les-Pins. Ainsi, l'ensemble constitué par la « barre » Résidences des « Cygnes » et de la « Renaissance » situé au cœur de la Frange Nord est appelé à disparaître pour une recomposition globale du secteur. En lieu et place sont prévus des nouvelles constructions et une place publique paysagère.
Pourquoi prévoir de nouveaux logements ?	La réponse résulte de la nécessaire évolution de Quend-Plage-les-Pins vers un bourg vivant à longueur d'année, porteur d'activité économique.

Quelle répartition pour ces logements ? « *Projet urbain en vue de réponse à des besoins de logements, il y a peut-être urgence* »	La commune de Quend compte environ 1 400 habitants au dernier recensement : - 2,3 personnes par ménage, - un vieillissement de la population très marqué, - un solde naturel négatif, - une part de propriétaires occupants importante : 73%, c'est 10 points de plus que la moyenne départementale, - le taux de résidences secondaires atteint à ce jour 80,3%, - la nécessité d'accueillir des familles et des jeunes ménages afin d'enrayer le phénomène de baisse de la population, - la nécessité de répondre à l'évolution des besoins en logements pour les plus âgés : des logements plus petits, avec moins de jardin par exemple, - en termes d'hébergement touristique, l'offre est essentiellement marquée par l'hôtellerie de pleine air (pas d'hébergements collectifs, 3 hôtels pour un total de 39 chambres, les campings représentant 3033 emplacements), - la nécessité d'impulser une amélioration de l'offre touristique et des conditions d'accueil des visiteurs : accueil de touristes dans des structures adaptées aux besoins actuels (ex. auberge de jeunesse). L'offre de logements proposée dans le projet sera diversifiée et comprendra également des logements à vocation touristique, telle que l'hôtellerie.
« *Je souhaiterai parler davantage de logements sociaux (réhabilitation ou petite zone à construire dans le cadre du paysage pour les personnes de la commune ayant un faible revenu, ne pouvant se loger décemment* […] »	La Commune de Quend disposait de 15 logements sociaux en 2014 (2%) contre 0 en 2009, ce qui démontre un premier engagement de la commune en ce sens au delà de la ZAC. L'un des objectifs du projet de cette zone d'aménagement concerté est de développer l'habitat sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins en favorisant la mixité sociale (cf. la délibération du Comité syndical du SMBSGLP en date du 08 décembre 2014 et le projet de dossier de création de ZAC mis à la consultation du public). Il est à noter que les constructions prévues dans la ZAC auront plutôt la forme de petits collectifs.

FONCIER	
Propositions de rachat des appartements de la Résidence des Cygnes à un coût d'1/2 à 1/3 du coût d'acquisition d'un nouveau bien. *Possibilités d'étudier un transfert de propriété selon le principe de la « dation en paiement » ?* Attentes sur les précisions du projet et réserves émises sur les expropriations possibles des appartements des Cygnes restant à acquérir. Concernant l'incertitude de certains propriétaires sur le devenir de leur(s) bien(s) Réticence à céder des terrains ou autres à des tiers Les riverains de la Rue Ringois s'inquiètent, pour ce qui les concerne, tant du devenir de la reconstruction de l'immeuble sinistré, que du projet de démolition des garages	Le coût d'acquisition proposé aux propriétaires disposant encore d'un appartement au sein de la Résidence des Cygnes est basé sur une estimation du service des Domaines, avec marge de négociation de 10%. Cette estimation reflète la moyenne des prix de transactions pour des biens équivalents. Le Syndicat Mixte ne dispose pas à ce jour de patrimoine pouvant permettre un transfert de propriété basée sur un échange de biens (appartements, studios, …). Cette hypothèse n'est donc pas adaptée. Plusieurs biens ont d'ores et déjà été acquis et des acquisitions sont en cours. Des courriers de proposition d'acquisition à l'amiable ont été envoyés aux propriétaires dont les biens se situent dans le périmètre de la ZAC et continuent d'être envoyés en fonction de l'estimation du service des Domaines. L'ensemble de garages de la rue Ringois (copropriété) est situé au sein du projet d'aménagement. Ainsi, ils devront faire l'objet d'une acquisition par le SMBSGLP. Des courriers seront envoyés aux propriétaires de l'ensemble des garages en vue de leur proposer d'acquérir leur(s) bien(s) à l'amiable eu égard au dernier avis du service des Domaines (2019). En l'absence d'accord amiable pour l'acquisition des biens situés dans le périmètre de la ZAC, la sollicitation d'une déclaration d'utilité publique est prévue en 2019 en vue de permettre des acquisitions par voie d'expropriation. Il est à noter que la mise en œuvre de cette opération ne pourra se faire sans la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC et la démolition des bâtiments existants par ailleurs peu qualitatifs et incompatibles avec les objectifs recherchés.
Demande d'information sur l'autorité ayant le droit de préemption sur ce site	Par délibération en date du 11 janvier 2000, le Conseil Municipal de Quend a instauré un droit de préemption urbain. Le 3 février 2003, le Conseil Municipal de Quend a délégué ce droit de préemption urbain au profit du SMBSGLP (anciennement SMACOPI) sur le périmètre du programme global de restructuration de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins.

	Par la suite, la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le régime du droit de préemption urbain en transférant de plein droit son exercice aux EPCI à fiscalité propre compétentes en matière de PLU. Par conséquent, la Communauté de Commune du Ponthieu Marquenterre (CCPM), compétente en matière de PLU, est devenue ainsi titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place de ses Communes membres (cf. L211-2 du Code de l'urbanisme). Cependant, le 31 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la CCPM a choisi de déléguer son droit de préemption urbain à ses Communes membres. Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal de Quend a accepté la délégation du droit de préemption urbain. A ce jour, la Commune de Quend dispose donc du droit de préemption urbain et pourra de nouveau le déléguer au SMBSGLP sur ce site dans le cadre de ce projet d'aménagement.
ECONOMIE/VIE LOCALE	
Attentes des résidents en termes de services et de commerces de proximité, ouverts toute l'année, sans pour autant multiplier le nombre de pas de porte	Malgré un nombre croissant de résidents secondaires vivant à Quend-Plage-les-Pins sur une longue période l'année, la désaffection des commerces locaux ne peut être que constatée. Face à cela, la pérennisation et le développement de l'offre commerciale en centre-bourg sont conditionnés par la présence de consommateurs en nombre suffisant et tout au long de l'année. Dans ce cadre, les nouveaux logements et les offres touristiques qui seront créés dans le cadre de la ZAC ont vocation à renforcer la zone de chalandise et le tissu commercial de Quend-Plage-les-Pins.
« Il y a trop de commerces prévus, les locaux vides aujourd'hui ne trouvent pas preneur, même en saisonnier. Ce ne sont pas les quelques centaines d'habitants en plus qui les feront vivre » « *C est bien de vouloir améliorer l'entrée de ville mais ce n est pas en construisant de nouveau qu'on dynamisera l existant. Bon nombre de commerces sont fermés depuis bien longtemps et il n y a visiblement*	Il ne s'agira pas de multiplier les surfaces commerciales à Quend-Plage-les-Pins. L'objectif du projet précisé ci-dessus est de bien renforcer le tissu commercial existant. Les quelques surfaces commerciales prévues dans la ZAC ont vocation à accueillir une offre spécifique et complémentaire.

pas de recherche pour les moderniser et les rouvrir. Alors pourquoi un quartier neuf pour laisser mourir les plus anciens ? »	
ACCESSIBILITE / MOBILITE / ESPACE PUBLIC	
L'aménagement va rendre impérieux la création d'une voie d'accès à la Frange Nord. Elle permettra un plan cohérent de circulation ? *Une occasion pour traiter les aspects d'occupation de l'espace public par les manèges et commerces ambulants et de les reporter en zone éloignée ?*	La structuration de l'espace public et des voies de circulation s'inscrit dans les objectifs généraux du projet. Ils seront le support d'une mobilité douce (cycles et piétons en priorité), en cohérence avec les circulations piétonnes et voies cyclables existante, et de qualité paysagère, tout en participant à l'amélioration de la gestion des flux. Les flux automobiles dans le périmètre de la ZAC devront se limiter à la desserte des constructions créées. La place publique sera dimensionnée pour accueillir des manifestations ponctuelles dans des conditions adaptées, telles que par exemple un marché.
Est-ce que le rétablissement de la voie démontée derrière le cinéma Le Pax est envisageable ?	Cette situation d'occupation était illégale et ne peut nullement faire l'objet d'accord avec le Conservatoire du littoral, propriétaire de la dune.
ESPACES NATURELS	
Quel serait l'impact potentiel du projet sur le cadre constituant l'environnement des riverains ? *Encore des pins qui vont disparaître ?* *Pierre & vacances a déjà détruit une partie de nos dunes, une partie de notre forêt et notre si belle place du marché*	Il est rappelé que l'espace traité est constitué pour l'essentiel de friches et de délaissés, laissant un environnement et une image dégradée pour la commune. Le projet d'aménagement de la ZAC Frange nord de Quend-Plage-les-Pins intervient dans le cadre du programme d'actions du label "Grand Site de France" de la Baie de Somme visant la requalification des interfaces entre milieux urbains et milieux naturels pour une meilleure transition paysagère et écologique. Le foncier situé au nord de Quend-Plage-les-Pins est propriété du Conservatoire du littoral et ne sera aucunement modifié dans le cadre du projet. Seule une circulation pédestre douce, réversible y serait envisageable pour relier le sentier du Royon au futur quartier. Pour autant le projet d'aménagement s'attachera à mettre en valeur le massif dunaire en apportant un

« si la ZA commence ils vont manger la végétation rapidement » *« Il faut garder un bel environnement pour la faune et la flore »*	traitement qualitatif de la limite entre espaces naturels et urbanisés. En outre, le projet de permettra la renaturation d'espaces actuellement anthropisés, tel que l'espace situé derrière la résidence des Cygnes (actuel hangar agricole), qui sera en partie renaturé avec la création d'un belvédère ouvert sur le massif dunaire. Ainsi, le projet ne concerne pas la pinède. Si quelques arbres seront impactés, rappelons que les espaces traités sont des espaces urbains existants et les délaissés en nature de terrains vagues. Concernant la partie urbaine, le projet d'aménagement développé s'attachera à proposer des aménagements d'espaces publics qualitatifs, vecteurs de biodiversité en milieu urbain et d'une gestion écologique de l'eau pluviale.
DEVELOPPEMENT DURABLE	
« Avant de se lancer dans une nouvelle zone d'urbanisation, il serait déjà préférable et prioritaire de s'occuper et de remettre en état la station actuelle et des équipements existants et inexistants»	Des efforts et aménagements ont déjà été entrepris par la Commune dans ce sens, et se poursuivront. Le projet d'aménagement de la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins participe à la stratégie globale de redynamisation de Quend-Plage-les-Pins.
« Les 4 objectifs du projet paraissent intéressants notamment sur le parti paysager : la dune est conservée et même valorisée. Je doute sur les constructions car ce que nous avons vu se construire à Quend ces dernières années n'est pas très esthétique »	L'un des objectifs est effectivement la mise en valeur du patrimoine paysager. Une attention particulière sera également portée concernant le parti pris architectural des constructions. Une mission d'urbaniste-paysagiste conseil sera mise en place. Le prestataire aura pour mission de définir le cadre général des constructions à venir dans la ZAC, ceci afin de s'assurer d'une bonne insertion architecturale et d'une cohérence du projet d'ensemble.
MODALITES DE CONSULTATION	
<u>Concertation phase I</u> *: « Une réunion publique de concertation un mardi à 17H00, une méconnaissance de la "vie réelle" ou une volonté affirmée de restreindre a minima la portée de la consultation ? »*	<u>Réponse apportée dans le cadre de la concertation phase I</u> : « Vos remarques ont été entendues et nous comprenons tout à fait que cet horaire ne soit pas compatible avec les obligations de tout un chacun. Néanmoins, nous ne pouvons modifier la date et l'horaire de cette réunion, ceux-ci-ayant été largement diffusés et publiés. Sachez toutefois que cette réunion est une

« Ca serait bien de les faire à partir de 19h » *« Et nous, petits vacanciers qui louons plusieurs fois dans l'année, auront nous un droit de parole ? »*	première réunion d'information. De plus, notez que le Syndicat Mixte s'engage à recevoir, sur rendez-vous, toute personne sollicitant plus d'informations ». <u>Suite dans le cadre de la concertation phase II</u> : La réunion publique mise en œuvre dans le cadre de la seconde phase de la concertation à eu lieu le 10 juillet 2018 à 18h30 afin qu'un plus grand nombre d'habitants et les vacanciers puissent être présents à cette occasion et ainsi répondre à cette demande. Par ailleurs, tout au long des deux phases de la concertation, des registres (papier) ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Quend et au siège social du SMBSGLP à Abbeville ainsi qu'un espace de dialogue numérique sur *www.baiedesomme.org* et une adresse électronique (*contact@baiedesomme.fr*).
« Avis favorable à la réalisation de cette ZAC qui devrait permettre à Quend-Plage de retrouver une vitalité et une capacité d'animations hélas perdue au cours des quarante dernières années. Il sera indispensable d'y associer sous la forme d'une mise en projet participative les résidents, les propriétaires de résidences secondaires et les estivants »	Après la création de la ZAC, la population restera associée au projet. Son état d'avancement sera communiqué aux résidents, aux propriétaires de résidences secondaires et aux estivants notamment, par l'utilisation de moyens de communication « print » (par des panneaux d'informations par exemple) et « digitaux » (sites internet *www.villedequend.fr*, *www.baiedesomme.org*, Facebook, …) et ce en vue de la réalisation de la ZAC.
Plus de communication : proposition d'envoi de courriels aux propriétaires de résidence secondaires et de documents d'information/fascicules dans les boîtes aux lettres	La mis en place de la concertation et l'information du public a été largement relayée depuis plusieurs années. Le présent document rappelle les différents supports d'information et de communication utilisés, accessibles également aux résidents secondaires (articles web, sites internet, presse internet, dossiers téléchargeables, …).

- **Principales observations du public**

LOGEMENT
Si déjà beaucoup de résidents secondaires habitent la Commune de Quend 10 mois sur 12, le nombre de résidents à l'année reste à renforcer.
FONCIER
Craintes de certains propriétaires quant aux modalités de transfert de propriété et à une éventuelle expropriation.
ÉCONOMIE/VIE LOCALE
Demande de services et de commerces de proximité, ouverts toute l'année, sans pour autant multiplier le nombre de pas de porte.
ACCESSIBILITÉ / MOBILITÉ / ESPACE PUBLIC
Le projet doit permettre de conforter le plan de circulation de la commune, en particulier concernant les mobilités douces, ainsi que de proposer des usages plus valorisants de l'espace public.
ESPACES NATURELS / DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les 4 objectifs du projet paraissent intéressants notamment sur le parti paysager : la dune est conservée et même valorisée. Il faut garder un bel environnement pour la faune et la flore.

3 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1. – Objectifs

Conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, une procédure de mise à disposition de l'étude d'impact a été mise en œuvre dans le cadre du projet de ZAC. L'objectif de cette procédure est de mettre à la disposition du public un dossier composé des pièces suivantes : la décision ayant rendu obligatoire l'étude d'impact, l'étude d'impact évaluant les impacts du projet sur l'environnement, les avis émis par l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse réalisé par le SMBSGLP.

3.2. – Modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact

Les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact ont été prises en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale.

Par délibération en date du 08 octobre 2015, le Comité Syndical du SMBSGLP a rappelé les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact telles que prévues par l'article R122-11 du Code de l'Environnement.

Un **avis communal** a été pris le 20 mai 2018 en vue de définir les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact. Cet avis indique :

- la date à compter de laquelle le dossier est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté, soit **du 07 janvier au 08 février 2019** ;
- les modalités de communication :
    - diffusion de l'avis sur les sites internet de la Commune de Quend et du SMBSGLP,
    - affichage sur les lieux du projet, à la Mairie de Quend et au siège du SMBSGLP ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :
    - à la Mairie de Quend (1, rue de la Mairie) et au siège social du SMBSGLP (1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
    - sur les sites internet de la Commune et du SMBSGLP (*www.villedequend.fr* et *www.baiedesomme.org*) avec la possibilité au public de consigner ses observations à l'adresse suivante : *contact@baiedesomme.fr* ;
- l'autorité compétente pour prendre la décision de création de ZAC : le Conseil municipal de Quend ;
- le service auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements sur le projet au sein du Syndicat Mixte : le service Aménagement ;
- La procédure à venir après la mise à disposition du public de l'étude d'impact : établissement du bilan de la mise à disposition du public concomitamment avec celui de la concertation relancée depuis le 18 juin 2018. Le bilan sera consultable à la Mairie de Quend et au siège social du SMBSGLP ainsi que sur leurs sites internet.

MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT :

- Insertion dans deux journaux régionaux ou locaux d'un **avis administratif** annonçant la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;
- **Affichage** sur les lieux du projet, à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte ;
- **Mise à disposition du public d'un dossier** comprenant l'étude d'impact du projet, les avis émis par l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un **registre** destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- **Mise en ligne du dossier** sur les **sites internet** de la Commune et du Syndicat Mixte (*www.villedequend.fr* et *www.baiedesomme.org*) avec la possibilité pour le public de consigner ses éventuelles observations à l'adresse suivante : *contact@baiedesomme.fr*.



3.3. – Application des modalités de la mise à disposition

Les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ont été mises en œuvre comme suit :

INFORMATION	**Avis administratif**	Insertion dans deux journaux régionaux ou locaux d'un **avis administratif** annonçant la mise à disposition du public de l'étude d'impact	Courrier Picard et le Journal d'Abbeville : le 26 décembre 2018
	Articles	**Publication d'articles** annonçant la mise à disposition du public de l'étude d'impact sur le site internet de la Commune (*www.villedequend.fr*) et du SMBSGLP (*www.baiedesomme.org*)	Le 07/01/2019 sur *www.villedequend.fr et www.baiedesomme.org*
	Affichage	**Affichage** sur les lieux du projet, à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte	

MISE A DISPOSITION	**Dossier et registres disponibles au SMBSGLP et à la Mairie de Quend**	Mise à disposition du public : - d'un **dossier** comprenant l'étude d'impact du projet, les avis émis par l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse - et un **registre** destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux	Mise à disposition du dossier complet et de registres
	Dossier téléchargeable sur *baiedesomme.org* et sur *villedequend.fr*	- Mise à disposition du public dudit dossier sur le **site internet** de la Commune et du SMBSGLP - Communication sur l'adresse destinée à recueillir les éventuelles observations d'internautes	Mise à disposition du dossier complet téléchargeable et possibilité au public d'émettre des observations sur *contact@baiedesomme.fr*

- **Avis administratifs : le Journal d'Abbeville et le Courrier Picard le 26 décembre 2018**



Avis administratifs

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Commune de QUEND

Projet de ZAC

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Avis administratifs

QUEND

PROJET DE ZAC SUR LA COMMUNE DE QUEND

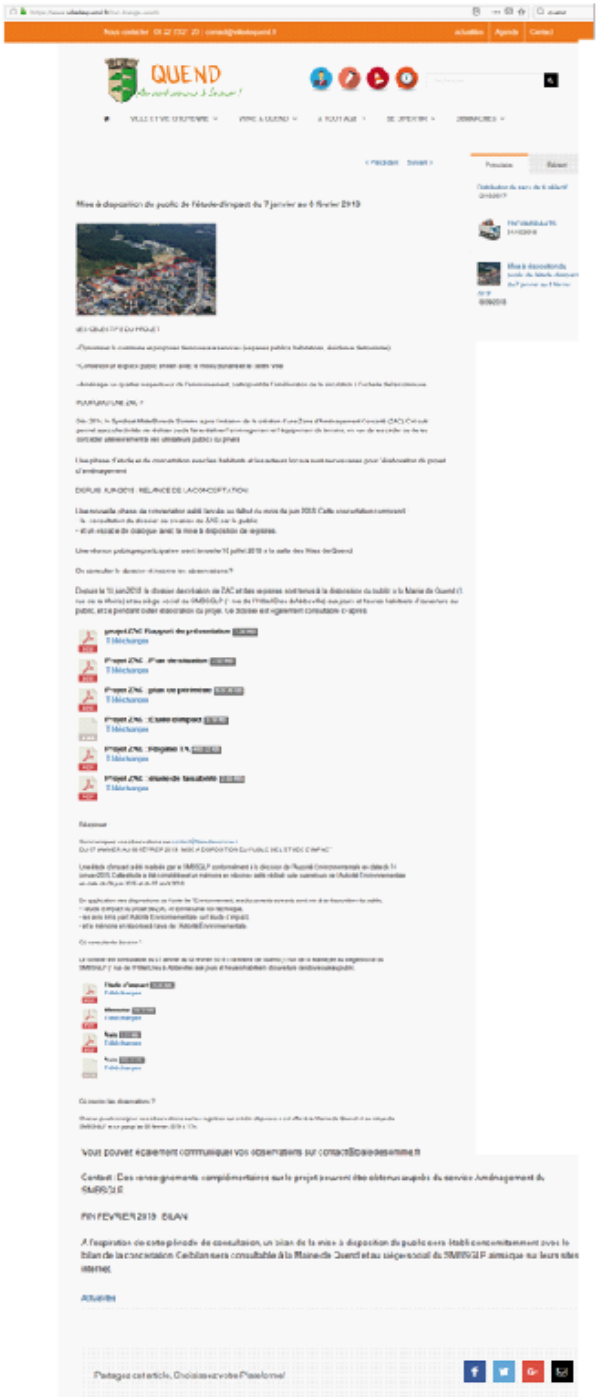
AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Un avis fixant la mise à disposition du public de l'étude d'impact est paru dans le Courrier Picard et le Journal d'Abbeville du 26 décembre 2018, et que sur le site internet de la Commune de Quend et celui du SMBSGLP à partir du 04 janvier 2019.

Cet avis précise les modalités de cette mise à disposition du public ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision et le service du SMBSGLP auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements sur le projet.

- **Articles publiés sur *villedequend.fr* et *baiedesomme.org***

Des articles annonçant la mise à disposition du public de l'étude d'impact ont été publiés sur *villedequend.fr* et sur *baiedesomme.org* à partir du 07 janvier 2019. Sur le site *baiedesomme.org*, l'article a été consulté 329 fois du 07 janvier 2019 au 08 février 2019 (accès direct depuis la page d'accueil du site).







- **Affichage en Mairie, au siège du SMBSGLP, sur le lieu du projet et ses environs :**







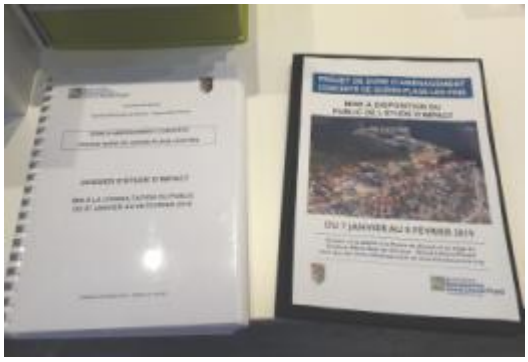




- **Mise à disposition d'un dossier comprenant les éléments du projet et d'un registre :**

Le dossier et des registres destinés à recueillir les observations du public ont été mis à la disposition du public **du 07 janvier au 08 février 2019 :**

- en Mairie de Quend, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30-16h30) ;
- au siège du SMBSGLP à Abbeville, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi 8h30-12h30 – 13h30-18h).



Ce dossier se composait des pièces suivantes :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale et ses deux annexes :
    - le complément floristiques, phytoécologiques et faunistiques à l'étude d'impact (19/09/2018, Ecosystèmes),
    - et l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (18/04/2018, DiversCités/Urbanité).

3.4. – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impact au public qui s'est déroulée du 07 janvier 2019 au 08 février 2019, aucun commentaire n'a a été déposé dans les registres destinés à recueillir les observations éventuelles du public dans ce cadre et sur *contact@baiedesomme.fr* et sur Facebook.

Il est à noter que le projet de dossier de création de ZAC, incluant l'étude d'impact, a été mis à la disposition du public du 18 juin 2018 au 08 février 2019 dans le cadre de la seconde phase de la concertation. L'ensemble des observations ont été prises en compte dans le bilan.

4 – Conclusion : prise en compte des observations du public dans le projet

Les observations recueillies lors de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC ne sont pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du projet d'aménagement, mais confortent les objectifs poursuivis par le projet.

En effet, les deux phases de la concertation des habitants dans le cadre de la procédure de création de la ZAC ont montré l'intérêt et les attentes de la population vis-à-vis du projet de développement de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins. L'ensemble de ces observations confortent à la fois les objectifs du projet et l'exigence qualitative à rechercher dans la mise en œuvre de l'opération, tant au plan de la programmation, de la qualité paysagère et architecturale, qu'au plan environnemental.

Les craintes énoncées prouvent l'attachement des résidents à leur qualité de vie : respect et harmonie avec le patrimoine naturel environnant, qualité architecturale, liens avec le centre-bourg et son tissu commercial, bouclage des circulations douces.... Elles sont conformes avec les ambitions du projet et seront traitées dans ses différentes composantes pour guider son évolution.

Un intérêt et des attentes sont exprimés pour de nouveaux logements accessibles aux locaux, à l'accueil de nouveaux ménages ainsi que de résidences secondaires, mais aussi pour de nouvelles offres touristiques comme l'hôtellerie. Les attentes se situent également dans le maintien et le développement du commerce de proximité.

Enfin, la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet continuera a privilégier des acquisitions amiables sur la base des estimations du service des Domaines, avec marge de négociation de 10%. A défaut d'accord amiable, le recours à l'expropriation ne sera pas exclu, par la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique.

Il ressort de la concertation que la Commune de Quend est dans l'attente de la concrétisation de ce projet pour valoriser l'image générale de la commune, mettre en valeur ses paysages naturels, redynamiser son tissus commercial et favoriser l'animation du bourg balnéaire tout au long de l'année.

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXES

DU BILAN DE LA CONCERTATION

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°1

DU BILAN DE LA CONCERTATION

DÉLIBÉRATIONS

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 23 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

13 - ZAC Frange Nord de Quend

Financement, acquisition et procédure de concertation

13/4 - Poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC

✓

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical a précisé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et ce, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Un bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 7 juillet 2016 dans la perspective d'une création de ZAC à l'automne 2016.

Toutefois, l'avancement des études préalables et la concertation avec les partenaires institutionnels ont conduit à apporter certaines modifications au projet de dossier de création de ZAC, incluant un ajustement du périmètre.

Bien que ces modifications soient mineures et ne remettent pas en question les objectifs poursuivis, il est proposé, en raison de cette évolution de périmètre et à la suite d'échanges avec les services de l'Etat, de poursuivre la concertation en vue d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, dans le respect de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Par conséquent, afin d'assurer une large communication sur le projet et ses évolutions, il est proposé que la concertation soit de nouveau organisée dans les conditions prévues initialement :

- publication d'articles sur le projet dans le bulletin d'information communal de Quend et sur le site du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;
- insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis annonçant la poursuite de la concertation,
- affichage sur panneaux à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte,
- mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments du projet de création de ZAC et un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

- tenue d'une réunion publique sur le territoire de Quend permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En complément, ledit dossier comprenant les éléments du projet de création de ZAC et un registre destiné à recueillir les éventuelles observations d'internautes seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte (www.baiedesomme.org) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

En outre, concernant plus particulièrement l'information du public sur l'étude d'impact, il est rappelé qu'un dossier sera également mis à la disposition du public conformément à la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2015 et selon les modalités de publicité et d'affichage prévues aux articles L 122-1-1 et R 122-11 du Code de l'Environnement. Ce dossier se composera notamment des éléments suivants :

- l'étude d'impact,
- les avis émis par l'autorité environnementale,
- l'éventuel mémoire en réponse,
- et le projet de dossier de création de ZAC.

Le bilan de cette mise à disposition du public sera transmis à la Commune de Quend pour approbation et tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte aux horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de cette procédure, le Comité Syndical pourra délibérer simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du dossier de création de ZAC et ses éventuelles modifications et ce, conformément à l'article R*311-2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser la poursuite de la concertation et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme en vue de la création de la ZAC, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre ainsi que d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Pour Extrait Conforme,

Le Président
Stéphane HAUSSOULIER

Réunion du Comité Syndical
du 23 février 2018

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 janvier 2018 s'est réuni le vendredi 23 février 2018 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville – Centre des Entrepreneurs – Salle Thirard sous la Présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président.

Membres : 30
Présents : 20
Nombre de Votants : 20
Nombre de Voix : 28

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean DEVISMES, Adjoint au Maire de Le Crotoy
- Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Hervé LEU
- Madame Flavie DUTRY Directrice de l'Appui aux Territoires, Conseil départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Monsieur Stéphane DECAYEUX
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Chef de Service Comptable, Trésorerie d'Abbeville

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 Rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : Comité Syndical 23 février 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat d'Orientions Budgétaires 2018 (transmis par voie électronique	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
Approbation du compte-rendu du Comité Syndical en date du 23 février 2018	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Compétence GEMAPI Projet de statuts du Syndicat Mixte	Extrait du Registre des Délibérations n° 3/1	Rapport reporté
Compétence GEMAPI Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI Approbation d'une convention type	Extrait du Registre des Délibérations n° 3/2	
Compétence GEMAPI Transfert de la compétence GEMAPI Procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre le Syndicat Mixte et les EPCI	Extrait du Registre des Délibérations n° 3/3	
Signature d'une convention avec ADI Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	
Convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit de la SAFER Hauts de France	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire	Extrait du Registre des Délibérations n° 6	

REÇU LE
- 2 MARS 2018
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Gestion du Personnel Syndicat Mixte Recrutement « un chargé d'études « conception et conduite de travaux en espaces naturels »	Extrait du Registre des Délibérations n° 7/1	
Gestion du Personnel Destination Baie de Somme Primes versées aux salariés de la régie Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 7/2	
Signatures de conventions avec des prestataires de service Convention de formation avec Celtic Diffusion	Extrait du Registre des Délibérations n° 8/1	
Signatures de conventions avec des prestataires de service Proposition commerciale de maintenance avec IREC	Extrait du Registre des Délibérations n° 8/1	
Remboursement échéance Prêt financement 24 épis	Extrait du Registre des Délibérations n° 9	
Plan Vélo Euro Vélo n° 4 Passerelle du Pont à Cailloux – Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Pas-de-Calais	Extrait du Registre des Délibérations n° 10/1	
Plan Vélo Euro Vélo n° 4 Autorisation donnée au Président de participer à la mise en œuvre d'un partenariat Euro Vélo n° 4	Extrait du Registre des Délibérations n° 10/2	
Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Vente par le Syndicat Mixte au profit de la Commune d'Ault	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/1	
Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Avenant n° 3 à la convention de mandat avec la Commune d'Ault	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/2	
Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Aménagement paysager des espaces publics 2018/2019 : accès et abords du futur Centre Culturel : lancement des consultations d'entreprises	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/3	
ZAC DU MOULINET - AULT Demande d'autorisations	Extrait du Registre des Délibérations n° 12	

REÇU LE
- 2 MARS 2018
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Résidence « Les Cygnes » - Plan de financement	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/1	
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Acquisition du lot n° 2	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/2	
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Poursuite des procédures de création de ZAC et de Déclaration d'Utilité Publique	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/3	
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/4	
ZAC Frange Nord de Quend Financement, acquisition et procédure de concertation Signature d'une promesse de vente avec Madame Aude Vasseur	Extrait du Registre des Délibérations n° 13/5	
Opérations d'Environnement Renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Rue sur le Marais de Larronville	Extrait du Registre des Délibérations n° 14/1	
Opérations d'Environnement Adhésion à l'Association de gestion de la Marque Baie de Somme Saveurs	Extrait du Registre des Délibérations n° 14/2	
Opérations d'Environnement Programme de mise en valeur hydraulique et écologique entre Baie et Basse Vallée de la Somme – Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 14/3	
Destination Baie de Somme Pro Am Côte d'Opale	Extrait du Registre des Délibérations n° 15	
Rapport d'information Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte Qualification et pose du Belvédère	Extrait du Registre des Délibérations n° 16	Rapport reporté

REÇU LE
- 2 MARS 2018
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Rapport d'information Marchés passés sans formalités préalables du 1er novembre au 31 décembre 2017	Extrait du Registre des Délibérations n° 17	

Fait à Abbeville, le 26 février 2018

Le Président

Stéphane HAUSSOULIER

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

REÇU LE
- 2 MARS 2018
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 7 juillet 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

15 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins

Bilan de Concertation

✓

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2014, la ville de Quend a entériné la nécessité de traiter qualitativement l'espace situé entre le milieu urbain et les milieux naturels, de requalifier ainsi les espaces publics et bâtis et d'améliorer l'entrée de ville et le front littoral. Pour mener à bien cette mission, elle a sollicité le concours du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a décidé, par délibération en date du 8 décembre 2014, de se porter initiateur de la ZAC de la Frange Nord de Quend et de lancer les consultations nécessaires pour mener à bien la concertation et constituer le dossier de création. Cette opération d'aménagement sur la commune de Quend a pour vocation de contribuer à renforcer l'attractivité du bourg situé en bord de mer.

Par la même délibération, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a décidé, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, d'engager la concertation publique préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Le public a été informé du lancement de cette concertation selon les modalités suivantes :

- publication d'articles dans le bulletin d'information communal et sur le site internet du Syndicat Mixte Baire de Somme – Grand Littoral Picard présentant les avancées du projet,
- insertion dans un journal régional, en page locale d'un avis annonçant la concertation,
- affichage sur les panneaux à l'hôtel de ville de Quend Plage ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- tenue d'une réunion publique à Quend Plage permettant le débat entre le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, la Commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Lors de la réunion publique de concertation du 5 mai 2015, le public (+ de 50 personnes) a été entendu et des réponses ont été apportées à ses questionnements. Une présentation du projet a été faite par projection d'images commentées par les intervenants. La plaquette de présentation et le registre des observations étaient également à disposition du public.

La synthèse des commentaires recueillis auprès de la population lors de la réunion publique ainsi que dans les registres mis à disposition ou sur le site du Syndicat Mixte est consultable en séance.

Les principales propositions des habitants quant à l'aménagement de la Frange Nord de Quend ont été les suivantes :

LOGEMENT
Si déjà beaucoup de résidents secondaires habitent la commune de Quend 10 mois sur 12, le nombre de résidents à l'année reste à renforcer.
ECONOMIE/VIE LOCALE
Demande de services et de commerces de proximité, ouverts toute l'année, sans pour autant multiplier le nombre de pas de porte.
ACCESSIBILITE/TRANSPORT
L'aménagement va rendre impérieux la création d'une voie d'accès à la Frange Nord. Elle permettra un plan cohérent de circulation ?
ESPACES NATURELS / DEVELOPPEMENT DURABLE
Les 4 objectifs du projet paraissent intéressants notamment sur le parti paysager : la dune est conservée et même valorisée.

Conclusion du bilan de concertation

La concertation des habitants dans le cadre de la procédure de ZAC a montré l'intérêt et les attentes de la population vis-à-vis du projet de développement de la Frange Nord de Quend.

Si les avancées de propositions pouvant être faites aux personnes encore propriétaires d'appartements au sein de la Résidence des « Cygnes » ne sont à ce jour arrêtées, le constat d'intervenir sur le périmètre de la frange Nord pour réamorcer la dynamique urbaine et économique de Quend est établi.

En effet, la rénovation urbaine d'espaces publics comme la place centrale, l'ouverture visuelle de la ville vers le milieu naturel dunaire avoisinant, l'irrigation au moyen de dessertes douces des impasses urbanisées de cette frange et la jonction avec l'éco-village de Belle Dune sont perçues comme déterminantes dans la recomposition de l'entrée de ville et nécessaires pour que Quend-Plage se façonne une nouvelle image et rétablisse les bases d'une attractivité retrouvée.

Les craintes énoncées prouvent l'attachement des résidents à leur qualité de vie : respect et harmonie avec le patrimoine naturel environnant, liens avec le centre-bourg, bouclage des circulations douces.... Elles seront traitées dans les différentes composantes du projet pour assurer sa vitalité et guider son évolution.

Un intérêt et une attention réelle existent pour de nouveaux logements accessibles aux locaux, à l'accueil de nouveaux ménages, mais aussi de nouvelles offres comme l'hôtellerie tout confort. Les attentes se situent également dans l'accueil d'une résidence pour travailleurs

saisonnier ou encore une auberge de jeunesse associées au développement du commerce de proximité de 1ère nécessité.

Quend est dans l'attente de ce nouvel essor pour redynamiser son économie et l'animation du bourg balnéaire à l'année.

Après l'approbation du bilan de concertation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral picard, ce dernier sera transmis en Mairie de Quend.

Une nouvelle information du public sera mise en œuvre, ayant pour objet la mise à disposition de la décision ayant rendu obligatoire l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement.

Le Conseil Municipal de Quend délibèrera simultanément sur le bilan de concertation et sur l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan de concertation concernant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Frange Nord de Quend, joint à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Le Président

Emmanuel MAQUET

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

Réunion du Comité Syndical
du 7 juillet 2016

Réunion du Comité Syndical
du 7 juillet 2016

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 31 mai 2016 s'est réuni le jeudi 7 juillet 2016, à 14 Heures 00, Salle Avocette du Parc du Marquenterre, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

Membres : 30
Présents : 22
Nombre de Votants : 22
Nombre de Voix : 32

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller municipal de Favières
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur René FICHAUX

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE, Directeur Général des Services
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALI, Directrice de l'Environnement, Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint, Développement des Territoires
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Jean-Claude RONGIER

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 Place de l'Amiral Courbet
80142 ABBEVILLE CEDEX

13 JUIL. 2016
Sous-Préfecture d'Abbeville

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : Comité Syndical – 7 juillet 2016

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 mai 2016	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
Résiliation de la convention avec la Gendarmerie de Picardie	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Rapport d'Information - Etat récapitulatif des marchés attribués suite à l'autorisation donnée au Président	Extrait du Registre des Délibérations n° 3	
Marché public de prestations d'assistance, de représentation et de conseil dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	
Marchés passés sans formalités préalables du 1er février au 30 mai 2016	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
Détermination des indemnités de conseil à attribuer à Monsieur le Comptable Public	Extrait du Registre des Délibérations n°6	
Approbation de tarifs Signature d'une convention avec l'Association « Balade roulotte aux bruits de sabots »	Extrait du Registre des Délibérations n°7/1	
Approbation de tarifs Signature d'une convention avec Swarovski Optik	Extrait du Registre des Délibérations n°7/2	
Approbation de tarifs Versement d'une subvention au profit de l'Association Sportive du Golf de Belle Dune	Extrait du Registre des Délibérations n°7/3	
Budget 2016 - 1ère Décision modificative	Extrait du Registre des Délibérations n°8/1	
Budget 2016 Renouvellement du label Grand Site Baie de Somme :évolution du prélèvement sur la Taxe de séjour afin de relancer les aménagements cyclables	Extrait du Registre des Délibérations n°8/2	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Budget 2016 Remboursement de frais en cas de mandats spéciaux	Extrait du Registre des Délibérations n°8/3	
Gestion du Personnel Autorisation donnée au Président de signer des cor travail à durée déterminée	Extrait du Registre des Délibérations n°9/1	
Gestion du Personnel Compte Epargne Temps pour les agents relevar Fonction Publique Territoriale	Extrait du Registre des Délibérations n°9/2	
Approbation des documents uniques	Extrait du Registre des Délibérations n°10	
Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 Signatures d'avenants Avenant n° 8 au Lot n° 2 – Cloisons – Isolation-Plâtrerie-Menuiseries Intérieures -Faux-Plafonds	Extrait du Registre des Délibérations n°11/1	
Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 Signatures d'avenants Avenant n° 5 au Lot n° 5 - Electricité – courants forts/faibles multimédias	Extrait du Registre des Délibérations n°11/2	
Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 Signatures d'avenants Avenant n°5 au Lot n° 6 – Plomberie - Chauffage-VMC	Extrait du Registre des Délibérations n°11/3	
Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 Signatures d'avenants Avenant n°4 au lot n° 8 - Peinture-revêtement muraux-occultations-sols souples	Extrait du Registre des Délibérations n°11/4	
Centre Conchylicole Signature d'une convention financière avec la commune du Crotoy	Extrait du Registre des Délibérations n°12/1	
Centre Conchylicole Signature d'un avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public	Extrait du Registre des Délibérations n°12/2	
Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel Gestion des flux et valorisation des paysages Avenant n° 5 au contrat de maîtrise d'œuvre	Extrait du Registre des Délibérations n°13/1	
Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel Gestion des flux et valorisation des paysages Aire de stationnement des Argousiers et de la Saulaie - Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	Extrait du Registre des Délibérations n°13/2	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC du Moulinet Marchés publics de travaux et conventions avec les concessionnaires	Extrait du Registre des Délibérations n°14	
ZAC Frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins Bilan de Concertation	Extrait du Registre des Délibérations n°15	
ZAC du Royon Rétrocessions des espaces publics par le Syndicat Mixte au profit des communes de Quend et de Fort-Mahon Plage et du SIAQFM	Extrait du Registre des Délibérations n°16	
Plan Vélo Baie de Somme Adhésion au label "Villes et Territoires vélotouristiques"	Extrait du Registre des Délibérations n°17	
Opérations d'environnement Proposition d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur les sites « Baie et Basse Vallée de la Somme », « Dunes du Royon », « Dunes de l'Authie », « Baie d'Authie Rive Sud », « Basse Vallée de l'Authie » et « Marais de la Maye »	Extrait du Registre des Délibérations n°18/1	
Opérations d'environnement Programme d'actions de lutte contre la Crassule de Helms	Extrait du Registre des Délibérations n°18/2	
Opérations d'environnement Projet de cessions de terrains par le Syndicat Mixte Baie de Somme au profit du Conservatoire du Littoral	Extrait du Registre des Délibérations n°18/3	

Fait à Abbeville, le 8 juillet 2016

Emmanuel MAQUET
Président

Cachet de la collectivité et signature

REÇU LE
13 JUIL. 2016
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 8 octobre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

14 - Périmètre de la ZAC frange nord de Quend Information du public relative à l'étude d'Impact / Mise à disposition du public

✓

Le projet de création de Zone d'Aménagement Concerté de la Frange Nord a fait l'objet d'une information de la population et de l'organisation d'une réunion de concertation publique qui s'est tenue le 5 mai 2015.

En poursuite de la réflexion d'ensemble menée conjointement par le Syndicat Mixte et la Commune de Quend sur le développement de la station balnéaire de Quend Plage, le dossier de création de ZAC doit être complété par une étude d'impact, qui consiste en une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences du projet de ZAC sur l'environnement.

En application de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement, cette étude d'impact ainsi que la décision rendant obligatoire la réalisation d'une étude d'impact et l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement doivent être insérés dans les dossiers soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Pour la finalisation du dossier de création de ZAC, il convient donc d'engager les démarches suivantes :

- solliciter l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement – Préfet de Région Picardie –sur l'étude d'impact,

- mettre à disposition du public la décision ayant rendu obligatoire l'étude d'impact, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité compétence en matière d'environnement, par les moyens suivants :

    - publication d'un avis par voie d'affiches sur les lieux du projet, deux journaux régionaux ou locaux, ainsi que sur les sites internet de la commune et du Syndicat Mixte,

    - mise en ligne sur les sites de la Commune et du Syndicat Mixte.

- élaborer et faire approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact,

- tenir à disposition du public le bilan au siège du Syndicat Mixte et aux horaires d'ouverture qui seront précisées au public,
- insérer l'étude d'impact et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dans le dossier de création de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'engager l'ensemble des démarches administratives qui s'avèrent nécessaires pour atteindre les objectifs susvisés, ainsi que de prendre les mesures d'affichages et de publicités prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Extrait Conforme,
Le Président



Emmanuel MAQUET

Réunion du Comité Syndical
du 8 octobre 2015

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, dûment convoqué par Monsieur le Président, le 7 septembre 2015 s'est réuni le 8 octobre 2015, Salle Marcel Derambures à Saigneville sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur Thierry LECLERCQ

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pascal TELLIER
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Guy de BOIVILLE
- Monsieur Christian BALLOY
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur RONGIER
- Monsieur Jean-Louis MANIAQUE, DEPRIQUE ET MANIAQUE
- Monsieur Thierry BALEDENT, Conseil départemental de la Somme

---

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières

Sont également excusés

- Monsieur Franck Olivier LACHAUD
- Monsieur Bruno DALLE
- Madame Corinne VASSALLI

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 Place de l'Amiral Courbet
80142 ABBEVILLE CEDEX

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : Comité Syndical 8 octobre 2015

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 9 juillet 2015	Extrait du Registre des Délibérations n°1	
Désignations des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°2/1	
Abbaye Royale de Saint-Riquier Désignation au sein du Centre Culturel	Extrait du Registre des Délibérations n°2/2	
Frais de mission du Président et des Vice-Présidents	Extrait du Registre des Délibérations n°2/3	
Decision modificative n° 1 – Budget 2015 – Budget Principal	Extrait du Registre des Délibérations n°3/1	
Budget Annexe ZAC du Moulinet	Extrait du Registre des Délibérations n°3/2	
Centre Conchylicole : amortissement et décision modificative	Extrait du Registre des Délibérations n°3/3	
Remboursement échéance prêt financement des 24 épis	Extrait du Registre des Délibérations n°3/4	
Lancement d'une consultation pour attribution d'une ligne de trésorerie	Extrait du Registre des Délibérations n°3/5	
Taxe de séjour	Extrait du Registre des Délibérations n°3/6	
Tarifs des sites de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°4/1	



Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Somme Tourisme Edition 2016 – Achat d'encarts publicitaires et promotion de la destination	Extrait du Registre des Délibérations n°4/2	
Parc du Marquenterre Salon Photo	Extrait du Registre des Délibérations n°4/3	
Partenariat dans le cadre du tournage d'un tournage d'un fils en Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°4/4	
Redevance Pierre et Vacances 2014 - 2015	Extrait du Registre des Délibérations n°4/5	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires et boissons	Extrait du Registre des Délibérations n°5/1	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture, acheminement et livraison d'électricité	Extrait du Registre des Délibérations n°5/2	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de traitement et d'édition des bulletins de paye pour le personnel de la régie de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°5/3	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de transport de fonds, gestion de caisse et sécurisation de fonds pour les sites de Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°5/4	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets	Extrait du Registre des Délibérations n°5/5	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison de décoration et articles liés au jardin	Extrait du Registre des Délibérations n°5/6	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison de gadgets et souvenirs personnalisables	Extrait du Registre des Délibérations n°5/7	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table personnalisables	Extrait du Registre des Délibérations n°5/8	

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous-Préfecture

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Acquisition et livraison de téléphones portables avec accès à la téléphonie mobile pour le Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n°5/9	
Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés et information sur les marchés Rapport d'information – marchés passés sans formalités préalables pour les mois de mai à août 2015	Extrait du Registre des Délibérations n°5/10	
Renouvellement de la convention GéoPicardie	Extrait du Registre des Délibérations n°6	
Convention financière avec la commune de Fort-Mahon Plage	Extrait du Registre des Délibérations n°7	
Gestion du Personnel Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle pour les agents du Syndicat Mixte	Extrait du Registre des Délibérations n°8/1	
Gestion du Personnel Présidence – relation élus et territoire	Extrait du Registre des Délibérations n°8/2	
Gestion du Personnel Service juridique – Chargé de mission « marchés publics »	Extrait du Registre des Délibérations n°8/3	
Gestion du Personnel Golf et Aquaclub de Belle Dune – responsable d'exploitation	Extrait du Registre des Délibérations n°8/4	
Gestion du Personnel Golf de Belle Dune – Hôtesses d'accueil polyvalentes (3 salariés)	Extrait du Registre des Délibérations n°8/5	
Gestion du Personnel Golf de Belle Dune – Responsable enseignement	Extrait du Registre des Délibérations n°8/6	
Gestion du Personnel Aquaclub – Maîtres nageurs	Extrait du Registre des Délibérations n°8/7	
Gestion du Personnel Parc du Marquenterre – Hôtesses d'accueil polyvalentes	Extrait du Registre des Délibérations n°8/8	
Gestion du Personnel Jardins de Valloires / Parc du Marquenterre – Agent d'entretien polyvalent	Extrait du Registre des Délibérations n°8/9	

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Gestion du Personnel Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant - Cuisinier	Extrait du Registre des Délibérations n°8/10	
Gestion du Personnel Subventions au Comité d'Entreprise	Extrait du Registre des Délibérations n°8/11	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant	Extrait du Registre des Délibérations n°8/12	
Proposition d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le site « Baie et Basse Vallée de la Somme »	Extrait du Registre des Délibérations n°9	
Convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin	Extrait du Registre des Délibérations n°10	
Mise en œuvre du plan de gestion RAMSAR	Extrait du Registre des Délibérations n°11/1	
Mesures agro-environnementale 2015	Extrait du Registre des Délibérations n°11/2	
Création d'une roselière sur la Commune de Saigneville	Extrait du Registre des Délibérations n°12/1	
Réaménagement de la Pointe de Routhiauville – travaux tranche 1 – requalification du parking et de l'accès au sentier de découverte des dunes de l'Authie	Extrait du Registre des Délibérations n°12/2	
Approbation du plan de financement – Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel/Route Blanche – Gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages – réalisation d'une aire naturelle de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel – Tranche de travaux n° 1	Extrait du Registre des Délibérations n°13/1	
Approbation du plan de financement – Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte	Extrait du Registre des Délibérations n°13/2	
Approbation du plan de financement – Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte : avenant n° au marché de maîtrise d'œuvre	Extrait du Registre des Délibérations n°13/3	
Approbation du plan de financement – Le Crotoy – Entré de Ville « Nord » - Phase	Extrait du Registre des Délibérations n°13/4	

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du plan de financement – Point belvédère du site « Gebasom » - Organisation de l'aire de stationnement	Extrait du Registre des Délibérations n°13/5	
Périmètre de la ZAC Frange Nord de Quend	Extrait du Registre des Délibérations n°14	
Centre Conchylicole du Crotoy - Etude sur le fonctionnement	Extrait du Registre des Délibérations n°15	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 2 à la mission de contrôle technique	Extrait du Registre des Délibérations n°16/1	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 3 au lot 4 : menuiseries extérieures – volets roulants	Extrait du Registre des Délibérations n°16/2	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 3 au lot 6 : plomberie, ventilation, chauffage	Extrait du Registre des Délibérations n°16/3	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 2 et avenant n° 4 au lot 7 : charpente métallique – bardage – serrurerie – métallerie	Extrait du Registre des Délibérations n°16/4	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 4 au lot 10 VRD Assainissement non collectif	Extrait du Registre des Délibérations n°16/5	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 5 au lot 1 : gros œuvre	Extrait du Registre des Délibérations n°16/6	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 5 au lot 2 : cloisons, isolation, menuiseries extérieures, faux-plafonds, volet bois	Extrait du Registre des Délibérations n°16/7	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Avenant n° 7 à la mission de maîtrise d'oeuvre	Extrait du Registre des Délibérations n°16/8	
Réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1 Assurance Dommages Ouvrages	Extrait du Registre des Délibérations n°17	
Plan Vélo – Phase 5 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures	Extrait du Registre des Délibérations n°18/1	
Plan Vélo – Phase 5 Avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Amiens Aménagement	Extrait du Registre des Délibérations n°18/2	

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Plan Vélo – Phase 5 Rapports d'information	Extrait du Registre des Délibérations n°18/3	

Fait à Abbeville, le 14 octobre 2015

Emmanuel MAQUET

Président

PO

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

REÇU LE
15 OCT. 2015
à la Sous Préfecture d'Abbeville

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 8 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

37 - Création de la ZAC frange nord de Quend
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

✓

En 2006, la station balnéaire de Quend Plage a fait l'objet d'une réflexion d'ensemble menée conjointement par le Syndicat Mixte et la Commune de Quend. Cette mission de suivi urbain a fait ressortir la nécessité de traiter qualitativement l'espace milieu urbain et les milieux naturels, de requalifier les espaces publics et bâtis et d'améliorer l'entrée de ville et le front littoral.

Dans cette optique, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur le périmètre restreint de la frange nord en vue de créer une opération d'aménagement urbain afin notamment de favoriser la politique locale de l'habitat par la création d'une résidence d'accueil pour saisonniers et de lutter contre l'insalubrité de la résidence « la renaissance ».

La Commune de Quend a choisi de déléguer ce droit de préemption urbain au profit du Syndicat Mixte et de lui confier la maîtrise d'ouvrage des études relatives au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans ce périmètre, eu égard à ses compétences en matière d'aménagement.

Le Syndicat Mixte a mandaté l'Agence Urbanités pour conduire lesdites études et élaborer un projet de création de ZAC, projet devant proposer différents scénarii d'aménagement pouvant être réalisés. Le travail effectué en commun avec la Mairie de Quend, les équipes du Syndicat Mixte et l'agence Urbanités a permis d'aboutir à un scénario d'aménagement urbain et paysager.

Dans le cadre de la création de la ZAC de la frange Nord de Quend et, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- développer l'habitat de la commune sur la frange Nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'îlot la renaissance - les cygnes), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale,
- développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme,
- concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir,
- préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

Aux termes de l'article L 300-2 II du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la personne publique à l'initiative de l'opération.

Il est proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- publication d'articles dans le bulletin d'information communal et sur le site du Syndicat Mixte Baie de Somme présentant les avancées du projet,
- insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis annonçant la concertation,
- affichage sur panneaux à l'Hôtel de Ville de Quend Plage ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte,
- mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments du projet et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, à la Mairie de Quend Plage ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- tenue d'une réunion publique dans la salle située sur le territoire de Quend-Plage permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier restera à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit auprès du Syndicat Mixte.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et L 311-1 et suivants,

Vu le règlement d'urbanisme en vigueur,

Considérant qu'aux termes de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical doit délibérer sur d'une part, les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée et d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :

- ***prendre l'initiative de la création d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Quend-plage,***

- ***fixer à l'opération les objectifs susvisés,***

- ***préciser que la concertation se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et selon les modalités susvisées,***

- ***prendre les mesures d'affichages et de publicités prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.***

Pour Extrait Conforme,
Le Président

Jean-Claude BUISINE

Réunion du Comité Syndical du 8 décembre 2014

✓

Le Comité Syndical s'est réuni le 8 décembre 2014, à 14 Heures 30, Salle Polyvalente d'Estreboeuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Madame Nicole BOUTARD
- Monsieur Jean DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Madame Jeanine BOURGAU

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Gérald MAISSE

Représentants des Communes

- Monsieur Thierry LECLERCQ
- Monsieur Bernard LEFEBVRE
- Monsieur Patrick RICHARD
- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Dominique CASTELEYN
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur Bruno DALLE

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Dominique PROYART
- Madame René LOGNON

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN
- Madame Marthe SUEUR

Autre(s) personnalité(s)

- Madame Flavie DUTRY
- Madame Corinne VASSALLI,
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Gérard BORDE

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 Place de l'Amiral Courbet
80142 ABBEVILLE CEDEX

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : Comité Syndical du 8 décembre 2014

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité syndical en date du 20 octobre 2014	Extrait de Délibérations n° 1	REÇU LE 12 DEC. 2014 à la Sous Préfecture d'Abbeville
Rapport d'information – désignation d'un membre suppléant au sein du comité Syndical	Extrait de Délibérations n° 2	
Représentation du Syndicat Mixte au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	Extrait de Délibérations n° 3	
Représentation du Syndicat Mixte au sein du Conseil de Rivages du Conservatoire du Littoral	Extrait de Délibérations n° 4	
Signature de marché par anticipation – Marché de blanchissage de linge pour les sites de Destination Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 5/1	
Signature de marché par anticipation – March2 de contrôle réglementaires, maintenance et dépannages pour les installations techniques de chauffage et de ventilation sur les sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 5/2	
Signature de marché par anticipation – Marché de fourniture et livraison de livres de jeunesse	Extrait de Délibérations n° 5/3	
Signature de marché par anticipation – Marché de de fourniture et livraison de livres sur le thème de la nature	Extrait de Délibérations n° 5/4	
Signature de marché par anticipation – Marché de fourniture et livraison de livres sur le thème régional et culinaire	Extrait de Délibérations n° 5/5	
Marché de fourniture, acheminement et livraison de gaz naturel – Attribution de marché	Extrait de Délibérations n° 6	
Rapport d'information – Marchés passés sans formalités préalables pour les mois de mai à octobre 2014	Extrait de Délibérations n° 7	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Projet d'acquisition d'un local	Extrait de Délibérations n° 8	
Budget 2014 – Décision modificative n° 3 – Budget Principal	Extrait de Délibérations n° 9	
Budget 2014 – Décision modificative n° 3 – Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 10	
Evolution de la participation financière des membres du Syndicat Mixte	Extrait de Délibérations n° 11	
Dotation Globale de Fonctionnement – Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique – Année 2013 – Modalités de répartition	Extrait de Délibérations n° 12	
Taxe de séjour – Projets et prises en charge financière des dépenses de chaque commune – Budget Principal	Extrait de Délibérations n° 13	
Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015	Extrait de Délibérations n° 14	
Remboursement échéance prêt financement 24 épis	Extrait de Délibérations n° 15	
Propriétés du Syndicat Mixte – Remboursement des taxes foncières	Extrait de Délibérations n° 16	
Signature d'une convention avec ADI Somme	Extrait de Délibérations n° 17	
Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel SISTEC	Extrait de Délibérations n° 18	
Comptabilité de la Régie Destination Baie de Somme – Frais d'honoraires	Extrait de Délibérations n° 19	
Approbation des tarifs 2015	Extrait de Délibérations n° 20	
Renouvellement de l'adhésion au réseau technique d'échanges PAPI – Appel à cotisation	Extrait de Délibérations n° 21	
Réseau des Maisons de la Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 2 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	Extrait de Délibérations n° 22	
Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 : Gros Œuvre	Extrait de Délibérations n° 23	
Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 : cloisons, isolation, menuiseries intérieures, faux-plafonds, volets bois	Extrait de Délibérations n° 24	

REÇU LE
12 DEC. 2014
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 6 : plomberie, ventilation, chauffage	Extrait de Délibérations n° 25	
Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre	Extrait de Délibérations n° 26	
Système de Gestion de la sécurité sur le littoral des Bas-Champs	Extrait de Délibérations n° 27	
Confortement des zones urbanisées du Vimeu - Construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer – Avenant n° 2 au marché 1	Extrait de Délibérations n° 28	
Confortement des zones urbanisées du Vimeu – Construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Rechargement en galets de Cayeux-sur-Mer – Avenant n°5 au marché 2	Extrait de Délibérations n° 29	
Confortement des zones urbanisées du Vimeu – Implantation des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer – Lot n°2 : procédures administratives – Avenant n°3	Extrait de Délibérations n° 30	REÇU LE 12 DEC. 2014 à la Sous-Préfecture d'Abbeville
Signature d'une convention avec les Etablissements SILMER	Extrait de Délibérations n° 31	
ZAC du Moulinet – Signature d'une convention de mandat avec la commune d'Ault	Extrait de Délibérations n° 32	
Choix du maître d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Paysages et de la Falaise associant construction de l'équipement culturel et restauration de la ferme du château en centre d'interprétation des paysages au sein du quartier du Moulinet à Ault. Commission de Jury	Extrait de Délibérations n° 33	
Assistance à la consolidation et l'exécution de la stratégie de communication relative au projet de territoire d'Ault – Avenant n°1	Extrait de Délibérations n° 34	
Etude de réseaux long terme – Ault, Friaucourt, Woignarue	Extrait de Délibérations n° 35	
Renouvellement de la convention Ecoplage avec la Commune de Quend	Extrait de Délibérations n° 36	
Création de la ZAC frange nord de Quend – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation	Extrait de Délibérations n° 37	
Signature d'une convention de gestion de la digue Jules Noiret avec la commune de Le Crotoy	Extrait de Délibérations n° 38	
Rapport d'information – Aide à la filière mytilicole	Extrait de Délibérations n° 39	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Thématique des fiches actions PAPI – Projet de périmètre de l'Epage Littoral – Proposition de partenariats	Extrait de Délibérations n° 40	
Poursuite de l'animation des sites Natura 2000	Extrait de Délibérations n° 41	
Poursuite des actions d'appui au maintien de l'élevage en Plaine Maritime Picarde	Extrait de Délibérations n° 42	
RNN Baie de Somme et RNR du Bois des Agneux (Rue) – Réalisation des plans de gestion	Extrait de Délibérations n° 43	
Signatures de conventions de partenariat avec les Offices de Tourisme	Extrait de Délibérations n° 44	
Signature de conventions pour les animations du 31 décembre 2014 au Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant	Extrait de Délibérations n° 45	
Partenariat avec le Journal d'Abbeville	Extrait de Délibérations n° 46	
Gestion du Personnel – Syndicat Mixte – Prolongation de la mission de l'ingénieur en charge du PAPI	Extrait de Délibérations n° 47/1	REÇU LE 12 DEC. 2014 à la Sous Préfecture d'Abbeville
Gestion du Personnel – Syndicat Mixte – Service Environnement : renouvellement d'un poste d'ingénieur – Animatrice «Grand Site Baie de Somme »	Extrait de Délibérations n° 47/2	
Gestion du Personnel – Service Environnement : Renouvellement d'un poste d'ingénieur – chargé d'études Milieux Naturels	Extrait de Délibérations n° 47/3	
Gestion du Personnel – Service Environnement : Renouvellement d'un poste d'ingénieur – chargé d'études agro-environnement	Extrait de Délibérations n° 47/4	
Gestion du Personnel – Service Environnement : Renouvellement d'un poste d'ingénieur en éco-développement	Extrait de Délibérations n° 47/5	
Gestion du Personnel – Service Environnement : Remplacement du coordinateur des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 47/6	
Gestion du Personnel – Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme	Extrait de Délibérations n° 47/7	
Recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984	Extrait de Délibérations n° 47/8	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Le Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant : Chef de réception	Extrait de Délibérations n° 47/9	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Aquaclub de Belle Dune - Infographiste	Extrait de Délibérations n° 47/10	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Service Juridique – Chargé de missions « marchés publics »	Extrait de Délibérations n° 47/11	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Maison de la Baie de Somme – responsable boutique polyvalente	Extrait de Délibérations n° 47/12	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme	Extrait de Délibérations n° 47/13	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme - Golf de Belle Dune – Hôtesse d'accueil	Extrait de Délibérations n° 47/14	
Reversement de la quote-part des tickets restaurants au Comité d'Entreprise	Extrait de Délibérations n° 48	
Gestion du Personnel – Destination Baie de Somme – Prime versée aux salariés de la régie Destination	Extrait de Délibérations n° 49	

Fait à Abbeville, le 11 décembre 2014

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

REÇU LE
12 DEC. 2014
à la Sous-Préfecture d'Abbeville

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°2

DU BILAN DE LA CONCERTATION

AVIS DE LANCEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT

PROJET DE ZAC SUR LA COMMUNE DE QUEND
AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) situé sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins est soumis à étude d'impact.

Une étude d'impact a été réalisée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP), autorité ayant pris l'initiative de la création de la ZAC. Cette étude a été complétée suite au retour de l'Autorité Environnementale en date du 09 juin 2016 et du 07 août 2018. La Commune de Quend est l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants seront mis à la disposition du public :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Ces documents seront mis à disposition du public pendant un mois du 07 janvier au 08 février 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la Mairie de Quend (1, rue de la Mairie) et au siège social du SMBSGLP (1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville), ainsi que sur leurs sites internet respectifs (www.villedequend.fr et www.baiedesomme.org).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres qui seront déposés à cet effet ou bien à l'adresse suivante : *contact@baiedesomme.fr* Des renseignements peuvent être obtenus sur le projet auprès du service Aménagement du SMBSGLP.

A l'expiration du délai de cette mise à disposition, un bilan de la mise à disposition du public sera établi concomitamment avec le bilan de la concertation relancée depuis le 18 juin 2018. Ce bilan sera consultable à la Mairie de Quend et au siège social du SMBSGLP ainsi que sur leurs sites internet.

Le présent avis de mise à disposition sera diffusé sur les sites internet de la Commune de Quend et du SMBSGLP. Un affichage sera mis en place à la Mairie de Quend et au siège du SMBSGLP ainsi que sur les lieux du projet.

MAIRIE DE QUEND (80120)

Bon pour Accord
Quend le 20/12/18
Le Maire

Marc Volant

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°3

DU BILAN DE LA CONCERTATION

OUTILS DE LA COMMUNICATION

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD

Avis administratifs

Avis de projet de création de zac sur le territoire de la commune de QUEND

En 2006, la station balnéaire de Quend Plage a fait l'objet d'une réflexion d'ensemble menée conjointement par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et la commune de QUEND. Cette mission de saint urbain a fait ressortir la nécessité de traiter qualitativement et de créer un lien entre l'espace urbain et les milieux naturels, de requalifier les espaces publics et bâtis, et d'améliorer l'entrée de ville et le front littoral.
Dans cette optique, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur la totalité du territoire de QUEND-PLAGE-LES-PINS en vue de créer une opération d'aménagement urbain ; notamment de favoriser la politique locale de l'habitat par la création d'une résidence d'accueil pour saisonniers et de lutter contre l'insalubrité de la résidence « la Renaissance ».
La commune de QUEND a choisi de déléguer ce droit de préemption urbain au profit du Syndicat Mixte et de lui confier la maîtrise d'ouvrage des études relatives au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans ce périmètre, eu égard à ses compétences en matière d'aménagement.
Le périmètre d'étude du projet de ZAC intègre au sens large l'ensemble de l'îlot urbain qui encadre le secteur de droit de préemption. Il est délimité à l'Est par le prolongement de la rue de Lille, englobe l'îlot « Renaissance - Les Cygnes », et est délimité à l'Ouest par la Route Départementale 332.
Par délibération en date du 8 décembre 2014, les élus du comité syndical ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'engager la concertation sur le parti d'aménagement à retenir pour ce projet de ZAC. Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront associés tout au long de l'élaboration du projet.
Le Syndicat Mixte a fixé comme suit les modalités de la concertation :
- publication d'articles dans le bulletin d'information communal et sur le site du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard présentant les avancées du projet, (www.baiedesomme.org)
- insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis annonçant la concertation à compter de la date du 13 avril 2015,
- affichage sur panneaux à l'Hôtel de Ville de QUEND ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte,
- mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments du projet et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, à la mairie de QUEND ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- tenue d'une réunion publique le 5 mai 2015 à 17 heures salle des fêtes de QUEND - rue de La Fontaine Saint-Vaast, permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants et les acteurs locaux.
Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier restera à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit auprès du Syndicat Mixte.

1304787100

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

Pour vos **annonces « Légales »**, merci d'envoyer vos éléments au Service Annonces Légales et Nécrologie du Courrier picard :

> **par e-mail :**
annonces@courrierpicardpublicite.fr

> **ou par fax : 0 820 12 60 02**

Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre à vos questions au :

N°Azur 0 825 12 60 02
(Prix d'un appel local)

Accessible de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 le samedi.

Courrier picard

Enquêtes publiques

COMMUNE D'ESTREES-LES-CRECY

Avis d'enquête publique conjointe
Carte communale & schéma de gestion des eaux pluviales
Commune d'ESTREES-LES-CRECY

Le public est informé de ce que par arrêté en date du 25 avril 2015, il a été décidé de procéder à l'enquête publique conjointe sur les dispositions de la carte communale et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune d'ESTREES-LES-CRECY.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 34 jours, du mercredi 29 avril 2015 au lundi 1er juin 2015 inclus. Les dossiers pourront y être consultés aux heures de permanence du mairie les mardi et jeudi de 18 heures à 19 h 30.
Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête publique mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures ouvrables, soit à les adresser par courrier au Commissaire-Enquêteur en mairie.

Monsieur Lydie MICOQUET, Commissaire-Enquêteur titulaire, recevra à la mairie les :
- Mardi 5 mai 2015 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 15 mai 2015 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 23 mai 2015 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 1er juin 2015 de 14 heures à 17 heures
Madame Anne TILLOY a été désignée Commissaire-Enquêteur suppléante.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la clôture de l'enquête.

ESTREES-LES-CRECY, le 09 avril 2015
Le Maire,
Mme Isabelle ALEXANDRE

1305685300

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

P&A POUILLOT DORÉ TANY AVOCATS
POUILLOT & ASSOCIÉS

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : AJE. Forme : Société de participation financière de profession libérale à responsabilité limitée de biologiste médical. Siège social : 51 Bis, Mail Albert 1er, 80000 AMIENS. Objet : La détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libéral ayant pour activité l'exercice de la profession libérale de biologiste médical. Durée : 99 ans. Capital : 2.400,00 €. Gérance : Monsieur Arnaud JEAN, demeurant 35, rue des Jacobins, 80000 AMIENS. Immatriculation : au RCS d'AMIENS.

Pour avis.

1305443200

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux Procédures adaptées de + 90 000 €

opsom

Avis d'appel public à la concurrence
Procédure adaptée

Pouvoir adjudicateur : OPSOM, 36 rue du Général Leclerc- BP 79605 - 80006 AMIENS cedex 1 www.opsom.org
Procédure adaptée, ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 avec possibilité de négociation.
Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS 585 RUE AMAND DE VIENNE A MONTDIDIER (80500).
Dénomination des lots, attribution en lots séparés :
Lot n° 1 : Isolation thermique/Ravalement
Lot n° 2 : Menuiserie/Serrurerie
Lot n° 3 : Peinture - Revêtement de sol
Lot n° 4 : Electricité
Lot n° 5 : Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire
Documents à produire : DC1, DC 2, dossier de références, mémoire méthodologique et technique, cf. le RC.
Critères de jugement des offres : Montant de l'offre 60 %, mémoire technique et méthodologique 40 %.
Retrait du dossier téléchargement gratuit sur le site www.e-marchespublics.com (lien depuis n°276963).
Renseignements administratifs et techniques : Direction de la Maintenance et de l'Amélioration de Patrimoine.
M DE SAINT RIQUIER (Tél: 03.22.53.77.00 et Fax: 03.22.53.76.91) ou M METROY (Tél: 03.22.53.76.48).
Renseignements techniques : Bureau d'Etudes ALTEREA, 21, avenue La Codusier, 59042 LILLE. Tél: 03.59.56.97.54.
UNE VISITE EST ORGANISEE LE MERCREDI 22 AVRIL 2015 A PARTIR DE 9 heures - Merci de prendre rendez-vous auprès de Madame Isabelle COLOMBET au 01.46.28.31.89.
Le pli contenant l'offre portera les mentions : objet du marché, n° de lot, cachet de l'entreprise et « NE PAS OUVRIR ». Dossier rédigé ou traduit en français. Monnaie : l'Euro. Les plis ne pourront pas être remis par télécopie ni par voie électronique.
Modalités principales de financement : Subventions FEDER, Conseil Régional et Fonds Propres.
Instance chargée des procédures de recours : le Tribunal administratif d'AMIENS.
Date limite de réception des plis : lundi 4 mai 2015 à 15 h 30 à l'OPSOM.
Date d'envoi du présent avis à la publication : vendredi 10 avril 2015.

1305709400

EMPLOI

Recherche d'emploi

- H. ch. TRAVAUX : jardinage, débroussaillage, tonte pelouse, taille haies et arbres, sur Amiens et env. Tél. 07.50.83.48.53.
- Part. fait tout travaux espaces verts, taille de haies, tonte, nettoyage, karcher, et débarras, chèque emploi services. Tél. 03.22.32.96.74 ou 06.03.60.56.46.
- Retraité ch. divers petits travaux d'entretien, jardinage, tonte pelouse, Amiens et environs. Tél. 06.64.29.11.52.

AUTOMOBILE

Berlines

BMW

320 — 11 000 €



Vends BMW 320 D, LUXE, année 2006, 133.000 km, 11.000 € à débattre. tél. 03.22.30.23.29.

FIAT

Punto — 9 490 €



FIAT PUNTO II 0.9L TWINAIR 70 cv ITALIA, cdes au volant, clim, manuelle, ordinateur de bord, rétro et vitres avant élect., jantes alu, radio CD, verrouillage centralisé à distance, roue de secours, 16.955 km, 28/03/2014, 9.490 € TTC. Garantie constructeur. Contact : Thomas LECOSSOIS, AXIOMAUTO CAREQO. Portable 06.72.43.61.21 ou tél. 03.22.96.96.26.

MERCEDES

220 — 28 500 €

SUPERBE MERCEDES E 220 ELEGANCE CDI, fin 2011, 52.000 km, full equipée, TO, 3A, Cuir etc... Tél. 06.87.20.46.63.

Camping-cars

Challenger



Vends CAMPING CAR CHALLENGER PROFILE, 20.000 km, lit central tél. 09.67.37.27.78.

Utilitaires

Véhicules de société et commerciales

Ford — 8 500 €



Vends FIESTA SOCIETE, 2014,20.300 km, PRIX H.T., GPS, Bluetooth,AUTO N°1 Tél. 03.21.33.63.96. www.auton1.net

Fourgonnettes - de 3.5 t

Renault — 14 900 €



Vends KANGOO FRIGORIFIQUE EXTRA, 2012, PRIX H.T., 44.905 km, ETAT IMPECCABLE. AUTO N°1 Tél. 03.21.33.63.96. www.auton1.net

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Rencontres

- Nina, 27 a, souriante et dynamique, recherche un homme avec qui partager des moments complices. Contact au 0899 34.22.04 (fr-1.35 € /a, 0.34€ /mn).

Etre aidé

Artisans

- Artisan rech. TRAVAUX DE PEINTURE intér., extér.; papier peint, pose, toile de verre. TVA 0 %. tél. 03.22.32.54.99.
- LES PARQUETS PICARDS : Pose, ponce, vitrifie, tous types de parquets : collés, cloués, flottants. Tél. 06.76.86.11.36.
- MACONNERIE, COUVERTURE, ISOLATION, devis gratuit. ETS BOQUET Claude. Tél. 06.46.61.82.40.

AUTRES

Arts

Antiquité brocante

- Ach. MEUBLES ANC., COLLECTIONS timbres, monnaies, médailles, SUCCESSIONS, objets religieux. LALLOT, 06.11.80.34.49 ou 09.67.44.75.70.

Divers

- Elagage altitude, abattage dangereux, taille haies. Devis gratuit. MELO, 03.22.43.73.12 ou 06.11.67.03.70.
- M. KANOY voyant-médium résoud tes vos probl. dans tes domaines, discr. assurée, résult. gtis. AMIENS. 07.85.15.28.11.
- Maître GASSIM, voyant médium, spécialiste du retour de l'être aimé en 3 jours, résout tous cas spéciaux en toute discrétion. 100 % garanti. Tél. 06.26.99.65.18



FLAVY-LE-MARTEL (02)

Monsieur Pierre DUMONT, son époux
Madame Nathalie DUMONT,
Madame Elisabeth DUMONT,
Monsieur et Madame François DUMONT,
ses enfants
Emilie et Bernard, Anne-Sophie et Christain, Jessica et Alexandre, Kelly,
ses petits-enfants
Sophia, Lana, Mya, ses arrière-petites-filles
Toute la famille,

Et ses nombreux amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Léone DUMONT
née DURAND

survenu à Flavy-le-Martel, le mardi 12 juin 2018, dans sa 71e année.

Les obsèques civiles auront lieu au cimetière de Flavy-le-Martel, le vendredi 15 juin 2018, à 14 h 30.
Réunion à la porte du nouveau cimetière.

Cet avis tient lieu de faire-part.

10, rue de la Fontaine - 02520 Flavy-le-Martel

Pompes Funèbres PETITNIOT - 02520 FLAVY-LE-MARTEL
✆ 03.23.52.51.95 - 03.23.52.94.57

1442305000

ÉTOUY

Ses enfants, ses petits-enfants,
Sa sœur et ses frères,
Ses neveux et nièces,
Ses cousines, ses cousins,
Ses petites-cousines et petits-cousins,
Sa belle-sœur et la famille RADIX,
Tata et la famille BRAUD,
La famille MARTLE et la famille PASTRE,
Les musiciens, les plongeurs et les karatékas,
toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Denis Léon DRAUX

survenu à Amiens, le 12 juin 2018, à l'âge de 73 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu en l'église d'Étouy, le mardi 19 juin 2018, à 14 h 30, suivie de l'inhumation au cimetière de ladite paroisse.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur Denis Léon DRAUX reposera au funérarium Gilles Roussel, au 89, rue d'Amiens à Breteuil.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Vos condoléances en ligne :
www.pompes-funebres-roussel-breteuil.fr
rubrique « avis de décès »

P.F Gilles Roussel - 60360 Crèvecoeur-le-Grand ✆ 03.44.04.09.33
P.F Gilles Roussel - 60120 Breteuil ✆ 03.44.07.59.44

1442301900

LES PETITES ANNONCES
DU COURRIER PICARD

VENDRE, ACHETER, LOUER
Rendez-vous dans le Courrier picard

†

RENANSART

M. Jean CHRISTOPHE (†), son époux
M. (†) et Mme Jean-Marc CHRISTOPHE,
M. et Mme Gérard CHRISTOPHE,
M. Alain CHRISTOPHE et sa compagne Christine,
M. (†) et Mme Isabelle LANGLET,
M. et Mme Michel CHRISTOPHE,
M. David CHRISTOPHE et sa compagne Cindy,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ses sœurs, ses beaux-frères et ses belles-sœurs,
Ses neveux et nièces,
Toute la famille,

L'ensemble du personnel soignant,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Joséphа CHRISTOPHE
née GRABOWSKI

qui s'est endormie dans la paix du Christ, le lundi 11 juin 2018, dans sa 80e année.

Le service religieux sera célébré le jeudi 14 juin 2018, en l'église Saint-Martin de Renansart, à 14 h 30.
La bénédiction et un registre à signatures tiendront lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres FLOQUET
22, rue Condorcet - 02240 RIBEMONT
✆ 03.23.63.72.79 - Hab 2012-02-129

1442208300

REMERCIEMENTS

TINCOURT-BOUCLY

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Madame Marie DEBRAY

et celles qui, empêchées, leur ont témoigné des marques de sympathie par leurs envois de fleurs, plaques et messages de condoléances.

P.F Bémy Plaine, 13 place du Général Leclerc 80240 Roisel
✆ 03.22.86.61.00

1441420800

LE NOUVION-EN-THIÉRACHE (02170)

Ses parents,
Ses sœurs,
Sa grand-mère,
Et toute la famille,

très touchés par les innombrables marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Sébastien MERLIN

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques, ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres Stéphane THOMAS
23, rue Vimont Vicary - 02170 LE NOUVION-EN-THIÉRACHE
✆ 03.23.97.02.21 - Fax : 03.23.97.13.73 - Hab. 2014 02 177

1441395000

BARISIS-AUX-BOIS

Madame Marie-Elise NIMAL, son épouse
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Paul NIMAL

vous remercient très sincèrement.

P.F. DERE - 163, rue de la République - 02300 Autreville
Hab. : 2017.02.88 - ✆ 03.23.52.04.13

1442384300

VECQUEMONT

Dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie et d'amitié reçues lors du décès de

Monsieur Jacques SERVANT

Madame Viviane SERVANT, son épouse
Et toute la famille,

remercient les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence et messages de condoléances.

P.F Desprez - 80110 Moreuil ✆ 03.22.09.71.30

1441908200

BRAY-SUR-SOMME

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié témoignées lors des obsèques de

Madame Mauricette DELPLANQUE

Ses enfants, ses petits-enfants,
Et toute la famille,

remercient les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs dons et messages de condoléances.

P.F Deuscin Le Choix Funéraire Albert-Corbie ✆ 03.22.75.00.36

1442224100

AMIENS

Toute la famille remercie toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Madame Jeannine MOURET

et toutes celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie en particulier Salima sa dévouée auxiliaire de vie.

PF Gosset-Triboulet - Amiens ✆ 03.22.89.43.61
contact: mpf.gosset@gmail.com

1442019800

MOLLIENS-DREUIL

Toute la famille, remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Madame Josette THERASSE

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

P.F Fournet - 80540 Molliens-Dreuil ✆ 03.22.90.71.89

1441702800

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 € HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Avis administratifs

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

AVIS DE POURSUITE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE CREATION DE ZAC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUEND

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP) a approuvé par délibération du 8 décembre 2014 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Frange Nord de QUEND et ce conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'avancement des études préalables et la concertation mis en œuvre ont conduit à apporter certaines modifications au projet de dossier de création de ZAC sans modification des objectifs poursuivis.

Le Comité Syndical a décidé par délibération du 23 février 2018 de poursuivre la concertation en vue d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ainsi, le Comité Syndical a fixé les modalités de la concertation qui se déclinent comme suit :

- Publications d'articles sur le projet dans le bulletin d'information communal de QUEND, sur le magazine Baie de Somme et le site internet du SMBSGLP (baiedesomme.org).
- Affichage sur panneaux à la Mairie de QUEND (1 Rue de la Mairie) ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte (1 rue de l'Hôtel Dieu à ABBEVILLE).
- Mise à disposition du public à compter du 18 juin 2018 d'un dossier comprenant les éléments du projet de création de ZAC et un registre papier destiné à recueillir les observations éventuelles du public, à la Mairie de QUEND ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte aux heures d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Mise en ligne du dossier le 18 juin 2018 sur le site internet du Syndicat Mixte et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les observations et propositions pourront être déposées sur la boîte mail suivante : contact@baiedesomme.fr.
- Une réunion publique sera organisée le 10 juillet 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de la commune de QUEND pour présenter le projet d'aménagement de la ZAC située sur la frange nord de QUEND-PLAGE-LES-PINS.

1433571300

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Tarif préfectoral : 4,46 € HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE MARCHÉLEPOT

Avis d'appel public à la concurrence

Nom officiel du Maître d'Ouvrage : Commune de MARCHÉLEPOT.
Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de MARCHÉLEPOT
Objet du marché : Réalisation de travaux de reprise de bordures sur la RD1017
Type du marché et procédure :
Marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte sans négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur.
Lieu d'exécution : Commune de MARCHÉLEPOT
Découpage en tranche et allotissement : /
Variante technique : Les variantes ne sont pas autorisées.
Délais maximum d'exécution : 90 jours
Date prévisionnelle de commencement des travaux : Mai 2019.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Le détail de ces pièces est mentionné dans le règlement de consultation.
Critères d'attribution : En application de l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :
1 - Valeur technique (40 %)
2 - Prix (60%)
Délais de validité des offres :
Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
Adresse auprès de laquelle les dossiers de consultation peuvent être retirés (sous format informatique) : https://marchespublics596280.fr
Adresse auprès de laquelle les renseignements techniques peuvent être obtenus :
Verdi Picardie (Marie ALBERT) 9, rue Hippolyte DEVAUX - 80300 ALBERT
Tél. : 03 22 64 09 19 Fax: 01.22.76.45.79 email : malbert@verdi-ingenierie.fr
Adresse auprès de laquelle les offres doivent être déposées :
https://marchespublics596280.fr
Date limite de réception des offres : 04 Février 2019 à 12h00.
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 18 Décembre 2018.
Procédures de recours :
1) Instance chargée des procédures de recours :
L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :
Greffe du tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, F-80111 AMIENS
E-mail : greffe.tamiens@juradm.fr. Tél. 03 22 33 61 70, Fax 03 22 33 61 71.
2) Introduction des recours :
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : selon la procédure de référé pré-contractuel prévue avant la signature du contrat sur le fondement de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative (CJA), les actes administratifs sont susceptibles d'un recours juridictionnel en annulation dans les deux mois suivant leur publication et leur notification, éventuellement précédé d'un recours administratif préalable porté devant le président dans les mêmes conditions de délai. Le recours juridictionnel en annulation peut également être exercé par le préfet (articles L2131-6 et L2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et le cas échéant, assorti d'une demande en référé suspension dans les conditions prévues à l'article L521-1 du CJA. Enfin, le référé instruction (article R551-1 du CJA) n'est soumis à aucune condition de délai. Quant au référé de travaux publics, les réclamations indemnitaires obéissent aux mêmes conditions de délai, le recours juridictionnel étant obligatoirement précédé d'un recours administratif. Aux délais de droit commun, il convient de rajouter les délais de distance prévus à l'article R421-7 du CJA.

165742B000

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 € HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Avis administratifs

QUEND
Au rendez-vous à la mer !

PROJET DE ZAC SUR LA COMMUNE DE QUEND

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a soumis que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins est soumis à étude d'impact.
Une étude d'impact a été réalisée par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP), autorité ayant pris l'initiative de la création de la ZAC. Cette étude a été complétée suite au retour de l'Autorité Environnementale en date du 09 juin 2016 et du 02 août 2016. La Commune de Quend est l'autorité compétente pour prendre la décision de créer/ne pas la ZAC.
En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants seront mis à la disposition du public :
- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.
Ces documents seront mis à disposition du public pendant un mois du 07 janvier au 08 février 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la Mairie de Quend (1, rue de la Mairie) et au siège social du SMBS-GLP (1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville), ainsi que sur leurs sites internet respectifs (www.villedequend.fr et www.baiedesomme.org).
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres qui seront déposés à cet effet ou bien à l'adresse suivante : contact@baiedesomme.fr. Des renseignements peuvent être obtenus sur le projet auprès du service Aménagement du SMBS-GLP.
A l'expiration du délai de cette mise à disposition, un bilan de la mise à disposition du public sera établi conjointement avec le bilan de la concertation réalisée depuis le 18 juin 2018. Ce bilan sera consultable à la Mairie de Quend et au siège social du SMBSGLP ainsi que sur leurs sites internet.
Le présent avis de mise à disposition sera diffusé sur les sites internet de la Commune de Quend et du SMBSGLP. Un affichage sera mis en place à la Mairie de Quend et au siège du SMBSGLP ainsi que sur les lieux du projet.

165666700

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Projet de Modification du P.L.U.
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur les dispositions de la modification du PLU de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME par arrêté en date du 28 novembre 2018. Les modifications portent sur la zone 1AUP dit " le chantier " (définition d'orientations d'aménagement et de programmation) et sur le secteur UIK- ZAC Baie de Somme (suppression des sous-secteurs et définition des contraintes réglementaires).

L'enquête se déroulera à la mairie, 19 place Saint Martin à SAINT-VALERY-SUR-SOMME et à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, Gamelle, place de la gare à ABBEVILLE, pendant une durée de 34 jours consécutifs du jeudi 20 décembre 2018 à heures au mercredi 23 janvier 2019, 17 heures. Le dossier pourra être consulté en mairie de SAINT-VALERY-SUR-SOMME du lundi au vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures et à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures.

Monsieur Dominique VASSEUR, Commandant de Police, a été désigné Commissaire Enquêteur.
Les personnes qui auraient des observations à formuler sont libres, soit à les consigner sur le registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie et à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux jours et heures ouvrables, soit à les adresser au commissaire enquêteur en mairie par écrit ou par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-plu-valeryenpicardie@baiedesomme.fr
Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible sur ligne durant toute la durée de la procédure sur le site de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme: www.baiedesommeagglo.fr
L'avis de l'autorité environnementale est intégré au dossier.

Monsieur Dominique VASSEUR, commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- Le jeudi 20 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 14 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera qui ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après clôture de l'enquête.

165729700

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,46 € HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

Etude de Maîtres Philippe DELATTRE, Arnaud VERMEULEN, Juliette BONDUELLE-MARIE, Pierre-Elie MARTIN et David BENVENISTE
Notaires associés à LILLE (Nord), 99 rue Nationale
Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Charlotte DUQUENNE, Notaire à LILLE (Nord), 99 rue Nationale, le 20 décembre 2018 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes : Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement; Dénomination : SCCV MBG. Siège social : ABBEVILLE (80100) 13 rue du Chevalier de la Barre. Durée : 99 années. Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR). Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité de ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le premier gérant de la société est Monsieur Eric François Patrick DECARNE, domicilié 69 allée des Pauvettes, 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AMIENS.

Pour avis, Le notaire.

165720B000

Modifications/Fusions/Absorptions

S&Y SARL
8 Square des Troyens, Apt 209 - 80 000 AMIENS, au capital de 10 000 €. 808140821 RCS AMIENS. Aux termes d'une délibération en date du 03.12.2018, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social au : 568, avenue Jean Moulin 80080 JAUX, à compter du 01.01.2019. Les formalités seront effectuées auprès du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE. Gérant : M. Bekaouris Yacine, 31, rue du Soleil Levant 80 000 AMIENS.

165109100

Divers (créances, convoc., comptes...)

UNION TERRES DE FRANCE

Union de Coopératives Agricoles à capital variable
Agréée par le Ministère de l'Agriculture sous le n° 11169
22 Boulevard Michel Strogoff - 60440 BOVES
480 823 928 RCS AMIENS

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2019

Les associés de l'Union Terres de France sont convoqués le mardi 22 janvier 2019 en assemblée générale ordinaire à 9 heures à L'Empreinte - Crédit Agricole Brie Picardie - 1 Rue du Beauvaisis à BEAUVAIS (60000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 janvier 2018,
- Rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'Union durant l'exercice clos le 30 juin 2018,
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,
- Examen, approbation des comptes et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des administrateurs sortants,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des conventions passées entre l'Union et ses administrateurs,
- Constatation de la variation du capital souscrit,
- Allocation globale pour l'indemnisation du temps passé à l'administration de l'Union,
- Questions diverses et résolutions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social, à partir du 15ème jour précédant l'assemblée générale, des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ainsi que des comptes annuels et des résolutions proposées.

Le Conseil d'administration.

165003700

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Tracteurs Matériels agricoles



Vends occasions micro tracteurs, Kubota, Iseki, Yanmar, 15 à 30CV, avec ou sans accessoires. Broyeur et lame neuve. Quad 400 4*4 Bombardier tél. 06.82.57.59.69

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE AIDÉ

Service à la personne



BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante



● Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTRE BASSE ET SAUTERELLES ANCIENS même abîmés, paiement comptant tél. 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.00

Collections

● Vends cause déménagement, pièces anciennes françaises et étrangères, billets de banque. tél. 03.22.87.08.07

ANIMAUX

Autres animaux

● Vends POULES PONDEUSES PLEIN AIR 1,50€ pièce 15 achetées = 1 gratuite, vente le samedi 29.12 au matin, à Mailly Raineval, tél. 06.62.06.01.21

● A vendre Poules pondeuses fin de ponte, 1,90€ pièce, 10 achetées = 2 gratuites à partir du 26.12.2018 tél. 03.22.90.99.09 ou 06.77.11.76.09. Si rép. 03.60.00.00.01

DIVERS

● Vends 1 FAUTEUIL TAPISSIER noyer teinté et blanc bon état, prix 180€, 1 VÉLO VTC Peugeot marche avec, très bon état, 200€ tél. 03.22.85.18.26 ou 06.71.21.84.46



LE COMPTOIR UNIVERSEL DE L'OR CUO
RACHAT D'OR ET BIJOUX
72 rue des Jacobins 80 000 AMIENS
à 50 m de Cascades / Arrêt Amiens Gallet
03 22 71 85 04
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER ...
Pour sa clientèle internationale meubles, tableaux, sculptures bronze, marbre, argenterie, etc. bibelots verreries, horlogerie, suiveur, luminaires, cheminées, instruments de musique, machine à coudre, cartes postales, jouets, vieux papiers, livres etc.
Marroquinerie de luxe (Hermès, Vuitton, etc.), montres de fabricants, tout genre de bijoux (or et argent), débris d'or, de dentiers, tout genre de pièces de monnaies, anciennes à grand, ancien bracelet etc.
PAIEMENT COMPTANT
DISCRÉTION ASSURÉE
DÉPLACEMENT GRATUIT
SOUS 48 H
CONTACTEZ MAXIME
06 48 81 30 43
101 rue de Sèvres 75006 Paris - mail : maxime.bit10@gmail.com
SIREN : 842806812





VENTE MAISON



61 Flers
Centre ville, en location / vente pour 450 €/mois pendant 10 ans, maison comprenant : cuisine, salle, 4 chambres. Terrain non attenant. Tél. 06 62 43 40 10

DIVERS VENTES



85 St-Hilaire-de-Riez
PLAGES. Nouveau domaine sécurisé avec piscine couverte. Votre résidence 3 chambres livrée clés en mains à partir de 84 000 €. Infos et renseignements au 06 81 13 18 51 RCS 489333963

Je m'abonne
par prélèvement automatique, c'est + pratique

Littoral Manche

LOCATION APPARTEMENT



50 Donville-les-Bains
GRANVILLE - 50400 - loue T2 neuf, équipé, toute l'année dans maison individuelle, 2/4 personnes, ESPACE DETENTE : jacuzzi, sauna, proche commerces et plages. A la semaine, week-end, mi-week end «formule détente». Particulier. Tél. 02 33 50 57 48 ou 06 85 14 23 36

LOCATION MAISON - VILLA



22 Pleubian
BRETAGNE, bord de mer près de Paimpol, de l'Ile de Bréhat et de Perros-Guirec, à Pleubian (22610) LOCATION plain-pied, 2/4 personnes toute l'année. Prix de 220 € à 440 € / sem suivant période. Pelouse, cour pour voiture. Balades, pêche à pied. Particulier. Tél. 02 96 55 51 74 ou 06 27 33 35 80

Littoral Méditerranée

LOCATION APPARTEMENT

20 Ajaccio
Corse, Ajaccio. Pensez cadeau de Noël. Accueillante toute l'année dans sa diversité. A louer de une à plusieurs semaines. APPT T2 face mer, belle vue sur le golfe d'Ajaccio. Particulier. Renseignements 06 03 09 41 29 ou 06 86 63 97 52. Voir site http://julien-duchet.wix.com/location-corse

Littoral Atlantique

VENTE MOBILHOME ET CARAVANE



85 St-Jean-de-Monts
Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année Plage et commerces à pieds Mobil-home IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, acquis neuf en 2016. 42 000 À Dispo de suite, 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 -RCS 489333963

Pyrénées

LOCATION APPARTEMENT



65 St-Lary-Soulan
Village - 65170 (Hautes-Pyrénées), loue agréable STUDIO pour 2 à 3 personnes, tout confort, terrasse bien exposée, vue dégagée sur la montagne, TV, location toutes périodes et prix selon période. Particulier. Tél. 06 85 11 82 41

Vosges et Jura

LOCATION CHALET

88 La Bresse
VOSGES La Bresse loue très beau chalet + appt, promo (janvier, mars) vacances Pâques, prox téléski, vue exceptionnelle. Particulier, Tél. 03 29 25 46 39

Achetez • Vendez
www.monhebdo-immo.fr

Annonces légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 4,46 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7192891001 - VS

Commune d'ABBEVILLE

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté municipal en date du 10 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera soumis à enquête publique, pendant 33 jours consécutifs, du 14 janvier au 15 février 2019.

Le tribunal administratif d'Amiens désigne Mme Maryline SALSAMO, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la délai susvisé, un dossier avec un registre d'enquête également consultable sur le site internet de la commune, seront déposés aux lieux et heures habituels d'ouverture des services au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie, qui les annexera au registre.

Le commissaire-enquêteur tiendra une permanence à disposition du public pour recevoir les observations, et répondre aux demandes d'information présentées par le public, aux dates et lieux suivants : lundi 14 janvier de 14 heures à 17 heures, aux Services techniques, bât. 7, 1er étage, 82, rue Saint-Gilles ; mercredi 23 janvier de 9 heures à 12 heures, à la Maison d'accueil des services publics, 2, rue des Aubépines ; samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures, à l'hôtel de ville, 1, place Max-Lejeune ; jeudi 7 février de 9 heures à 12 heures, à l'hôtel de ville, 1, place Max-Lejeune ; vendredi 15 février de 14 heures à 17 heures, aux Services techniques, bât. 7, 1er étage, 82, rue Saint-Gilles.

7191022601 - AA

Commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Projet de modification du PLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La public est informé qu'il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur les dispositions de la modification du PLU de la commune de Saint-Valery-sur-Somme par arrêté en date du 30 novembre 2018. Les modifications portent sur la zone 1AUPdt - Le chantier - (définition d'orientations d'aménagement et de programmation) et sur le secteur UX - ZAC Baie de Somme (suppression des sous-secteurs et réduction des contraintes réglementaires).

L'enquête se déroulera à la mairie, 19, place Saint-Martin à Saint-Valery-sur-Somme, et à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, Carnoville, place de la Gare à Abbeville, pendant une durée de 34 jours consécutifs, du jeudi 20 décembre 2018 à 9 heures au mercredi 23 janvier 2019 à 17 heures.

Le dossier pourra être consulté en mairie de Saint-Valery-sur-Somme, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi de 9 heures à 12 heures, et à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures.

M. Dominique VASSEUR, commandant de police, a été désigné commissaire-enquêteur.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur le registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie et à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux jours et heures susvisés, soit à les adresser au commissaire-enquêteur en mairie par écrit ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-privateryaursomme@oca-baiedesomme.fr.

Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible en ligne durant toute la durée de la procédure sur le site de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme : www.baiedesommeagglo.fr.

L'avis de l'autorité environnementale est intégré au dossier.

M. Dominique VASSEUR, commissaire-enquêteur, recevra à la mairie les jeudi 20 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures, le lundi 14 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures, le mercredi 23 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport du commissaire-enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après clôture de l'enquête.

Avis administratifs

7192896001 - AA

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Commune de QUEND

Projet de ZAC

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Par décision en date du 14 janvier 2015, l'autorité environnementale a conclu que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins est soumis à étude d'impact.

Une étude d'impact a été réalisée par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP), autorité ayant pris l'initiative de la création de la ZAC. Cette étude a été complétée suite au retour de l'autorité environnementale en date du 8 juin 2016 et du 7 août 2018. La commune de Quend est l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC.

En application des dispositions du Code de l'environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants seront mis à la disposition du public : l'étude d'impact du projet de ZAC, les avis émis par l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Ces documents seront mis à disposition du public pendant un mois du 7 janvier au 8 février 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de Quend (1, rue de la Mairie et au siège social du SMBS-GLP (1, rue de l'Hôtel-Dieu à Abbeville, ainsi que sur leurs sites internet respectifs (www.villedequend.fr et www.baiedesomme.org).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres qui seront déposés à cet effet ou bien à l'adresse suivante : contact@baiedesomme.fr. Des renseignements peuvent être obtenus sur le projet auprès du service Aménagement du SMBS-GLP.

A l'expiration du délai de cette mise à disposition, un bilan de la mise à disposition du public sera établi conjointement avec le bilan de la concertation entamée depuis le 18 juin 2015. Celui-ci sera consultable à la mairie de Quend et au siège social du SMBS-GLP ainsi que sur leurs sites internet.

Le présent avis de mise à disposition sera diffusé sur les sites internet de la commune de Quend et du SMBSGLP. Un affichage sera mis en place à la mairie de Quend et au siège du SMBSGLP ainsi que sur les lieux du projet.

Vie des sociétés

7192782601 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signatures privées en date du 17 décembre 2018, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : POM D'OPALE.
Capital : 10.000 euros.
Siège : 8, rue de l'Église, 80620 Ribeaucourt.

Objet : le courtage et le négoce de plants, de pommes de terre de consommation et de fruits et légumes
Durée : 99 années.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : soumises à agrément.

Président : M. Laurent DERAMECOURT, demeurant à Ribeaucourt (80620), 5, rue de l'Église.

Immatriculation au RCS d'AMIENS (Somme).

Pour avis
Le président

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
+ FACILE
PERTINENT
PROCHE
EDITIONS CHERBOURGEOISES
FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche
N° Cristal 09 69 39 69 14 prix d'un appel local

Le Journal d'Abbeville
Hebdomadaire régional d'information
17, rue Sir-Cadoret - BP 70425 - 80104 ABBEVILLE Cedex
Tél. 03 22 24 90 24 - Fax 03 22 31 48 49
e-mail : journal-abbeville@publihebdos.fr

Éditeur : Pierre CHEMEL

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social : 13, rue du Breil
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de la publication :
Francis GAUNAND

Directeur délégué :
Philippe RIFFLET

Président du directeur :
Francis GAUNAND

Président du conseil de surveillance :
Olivier BONSART

Membres du conseil de surveillance :
Société SIPA (représentée par Louis ECHELARD), Olivier BONSART, Dominique BILLARD, Joël GAUVAIN, Philippe TOULEMONDE

Impression : SOCIÉTÉ CHERBOURGEOISE D'ÉDITIONS 50100 CHERBOURG

Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par UPM sous la marque REFLECTOR est garantie de l'excellente gestion forestière. Eutrophisation : 0,013 kg/tonne.

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 03 22 24 90 24
e-mail : publicite@publihebdos.com
www.hebdos.com
Directeur de publicité : François VELLY

Annonces légales :
Tél. 09 69 36 39 30
www.medialex.fr

Pour avoir publicité, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement). Soumis.

Prix : 1,50 €
Abonnement 1 an : 72 €

ISSN 1241-7742
Commission paritaire n° 0922 C 81474

Dépôt légal - Reproduction interdite de tout ou partie de la présente publication intégrale - sauf ou autorisation de l'éditeur

Rédaction : Dominique DELANNOY (rédacteur en chef), Olivier BACQUET, Yann DEFACQUE, Johann RAUCH

PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA FRANGE NORD

Réunion publique de concertation

MARDI 5 MAI À 17H00

Salle des fêtes *(rue de la Fontaine Saint-Vaast)*



Quend Plage les Pins

OUVERT À TOUS

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
www.baiedesomme.org

RÉUNION PUBLIQUE

PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA FRANGE NORD



MARDI 10 JUILLET À 18H30

Salle des fêtes de Quend

OUVERT À TOUS

Dossier consultable à partir du 18 juin en mairie de Quend et sur www.baiedesomme.org

QUEND
Au vert comme à la mer !

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard
www.baiedesomme.org

PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT



DU 7 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2019

Dossier consultable à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ainsi que sur www.villedequend.fr et www.baiedesomme.org

---

QUEND

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
www.baiedesomme.org

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA FRANGE NORD DE QUEND

CONCERTATION AUTOUR DU PROJET

À partir du 18 juin

Mise à disposition du dossier de création de ZAC et d'un registre destiné à recueillir vos observations

- En mairie de Quend *(1 rue de la mairie)*
- Au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard *(Abbeville - 1 rue de l'Hôtel Dieu)*

Dossier également consultable sur :
www.baiedesomme.org - contact@baiedesomme.fr

Le mardi 10 juillet à 18h30

Une réunion publique à la salle des fêtes de Quend (rue de la Fontaine St-Vaast)

- Présentation du projet et échanges



QUEND *Au vert comme à la mer !*

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
www.baiedesomme.org

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA FRANGE NORD DE QUEND

CONCERTATION AUTOUR DU PROJET

À partir du 18 juin

Mise à disposition du dossier de création de ZAC et d'un registre destiné à recueillir vos observations

- En mairie de Quend *(1 rue de la mairie)*
- Au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard *(Abbeville - 1 rue de l'Hôtel Dieu)*

Dossier également consultable sur :
www.baiedesomme.org - contact@baiedesomme.fr

Le mardi 10 juillet à 18h30

Une réunion publique à la salle des fêtes de Quend (rue de la Fontaine St-Vaast)

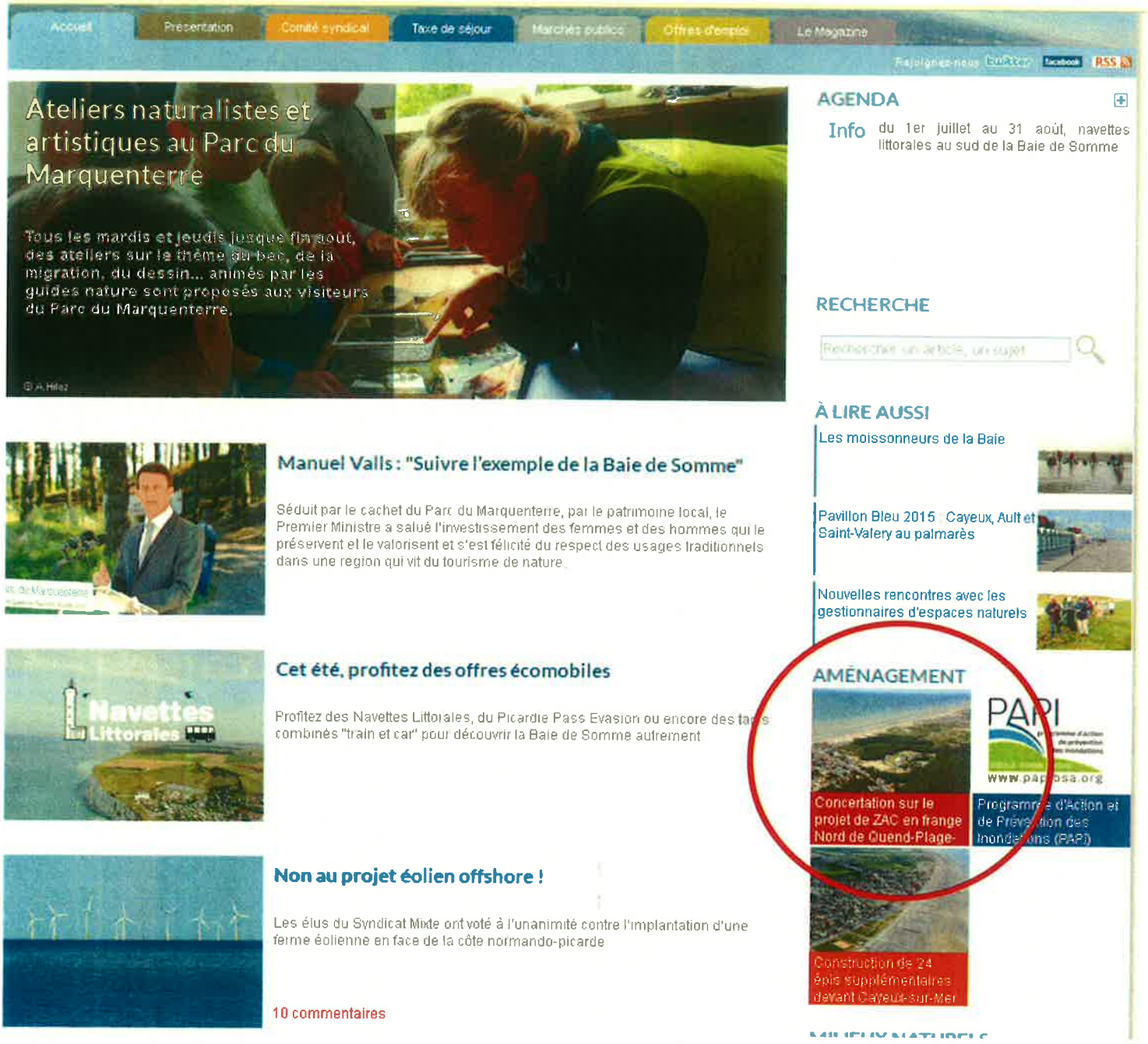
- Présentation du projet et échanges



QUEND *Au vert comme à la mer !*

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
www.baiedesomme.org

WWW.baiedesomme.org



Concertation sur le projet de ZAC en frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins

le 16/04/2015 | mis à jour le 04/06/2015 | Ecrire un commentaire

Organisée autour de plusieurs noyaux d'habitats, la commune de Quend se situe au cœur d'un espace paysager de grande qualité (bord de mer, espace dunaire préservé, proximité de grandes infrastructures touristiques) qui lui confère un caractère stratégique et attractif dans le développement touristique de la Côte Picarde.
Parmi les espaces clés du développement de la commune figure le périmètre de la "Frange Nord" du centre ville, disposant d'une position charnière entre l'urbanisation de Quend Plage et la ZAC du Royon.


©CR

La commune de Quend et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ont décidé de lancer des études d'urbanisme afin de mettre en œuvre un projet de reconquête urbaine portant sur le développement de la frange nord de Quend Plage.

Ainsi, une concertation est lancée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard. Elle vise à associer aux décisions les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout au long de l'élaboration du projet de création de la ZAC.

Une réunion publique de concertation s'est tenue le 5 mai dernier à la salle des fêtes de Quend.

Consultez le projet en téléchargeant le dossier de Concertation dans la zone de téléchargement ci-dessous.
Faites nous part de vos réflexions

TÉLÉCHARGEMENT

- Dossier de concertation (pdf/1.88Mo)
- Compte rendu de la réunion publique du 5 mai 2015 (pdf/0.02Mo)

Si vous n'arrivez pas à visualiser les documents PDF, pensez à mettre à jour Acrobat Reader ici

DÉVELOPPEMENT
ZAC de la frange nord de Quend

Temps de lecture | 2min



Crédit photo : DR

Voir la carte

La commune de Quend-Plage et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard mènent conjointement depuis plusieurs années des études et démarches diverses en vue de réorganiser le quartier situé sur la frange nord de Quend-Plage.
Cette zone qui fait la liaison entre le cœur de ville et le massif dunaire va faire l'objet d'un aménagement qualitatif urbain et paysager.

LES OBJECTIFS DU PROJET

- Dynamiser la commune et proposer de nouveaux services (espaces publics, habitations, résidence de tourisme).

- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le centre ville.

- Aménager un quartier respectueux de l'environnement, participant de l'amélioration de la circulation à l'échelle de la commune.

POURQUOI UNE ZAC ?

Dès 2014, le Syndicat Mixte Baie de Somme a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cet outil permet aux collectivités de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Une phase d'étude et de concertation avec les habitants et les acteurs locaux sont nécessaires pour l'élaboration du projet d'aménagement.

LA STRUCTURE
Missions & compétences
Périmètres d'intervention
Comité syndical
Les équipes
Les partenaires

AMÉNAGEMENT LES PROJETS
Appel à projet
Ault, complexe touristique
Trait de côte, la gestion
Le suivi littoral du nord au sud
La stratégie littorale
L'accueil touristique
Routhiauville
Ecopole
Cap Hornu
Le Hourdel
Gebasom
Développement
Cimetière chinois de Nolette
Aire de stationnement en entrée de Saint-Valery-sur-Somme
ZAC de la frange nord de Quend
Maison de la Baie de Somme
Ault
Zac du Royon
Ecomobilité
Plan Vélo Baie de Somme
Circuits pédestres

MILIEUX NATURELS LA GESTION
Conservation, entretien et usages
Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme
Terrains du Conservatoire du littoral
Autres espaces
Expertise, conseil
Ramsar
Natura 2000
Biodiversité & élevage

GRAND SITE LE TERRITOIRE

AUJOURD'HUI, OÙ EN EST ON ?

Le dossier de création de ZAC a été réalisé, il comprend notamment une étude d'impact et la description du projet d'aménagement. Celui-ci devrait être approuvé à l'automne 2018.
Les études préalables ont été effectuées sur une durée de 4 ans en vue de limiter les impacts sur l'environnement et dans le respect des procédures réglementaires.

Une phase de concertation sera lancée cet été, elle comprend :
- la consultation du dossier de création de ZAC par le public
- un espace de dialogue avec la mise à disposition de registres et une réunion publique participative

Le projet d'aménagement tiendra compte de l'ensemble des observations du public.

CALENDRIER DE LA CONCERTATION

A partir du 18 juin : Mise à disposition du dossier et des registres à la mairie de Quend et au siège social du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard par tous et pendant toute l'élaboration du projet.

Téléchargez les documents (Zip/40Mo)

Réagissez :
Communiquez vos observations sur contact@baiedesomme.fr

EN **IMAGE**



Résidence des Cygnes
Crédit Photo:SMBS-GLP



ACTU

ZAC de Quend : retour sur la réunion publique

Réunis le 10 juillet à Quend-Plage, élus, techniciens et locaux ont échangé sur le projet d'aménagement du quartier situé sur la frange nord de la station.

Le 17 juillet 2018

Tous les articles | Temps de lecture 5min 0 RÉAGIR



Quend vue du ciel - Crédit photo : DR

Une vingtaine de personnes étaient présentes à cette réunion de concertation. Au programme : présentation des objectifs et grandes étapes du projet puis questions, réponses avec la salle. *"Une phase de diagnostic, souligne Florian Bouthors, directeur de l'aménagement au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, comprenant des études environnementales a été effectuée. Le projet de dossier de création de ZAC a été réalisé. Il comprend notamment la description du projet d'aménagement et une étude d'impact. Ce dossier devrait être approuvé à l'automne 2018. Les études préalables ont été effectuées sur une durée de 4 ans. Elles se sont attachées à intégrer les données environnementales et les documents d'urbanisme (PLU) alors en cours d'élaboration et ce dans le respect des procédures réglementaires. Dans le cadre de la concertation, le dossier est actuellement consultable en mairie de Quend ainsi qu'au siège social du Syndicat Mixte. Un registre est mis à la disposition du public."*

ZOOM SUR LES ÉCHANGES DE LA RÉUNION

Madame Cathy Brulin-Mina de l'Agence DiversCités a présenté les grandes étapes du projet de ZAC ainsi que son périmètre. Ce dernier comprend l'arrière du front bâti de l'avenue Adéodat Vasseur, entre la Chapelle et la rue Saint Martin, l'îlot des Résidences « Les Cygnes » et « La Renaissance » ainsi que les hangars situés à l'arrière de cette barre d'immeubles. Il met aussi en avant l'intégration d'une voie de liaison entre l'extrémité de la rue Saint Martin et la rue de Lille. Au nord, l'espace dunaire remarquable (propriété du Conservatoire du littoral), limite l'emprise de la ZAC.

D'une manière générale, il a été rappelé que le projet s'attache à traiter les limites avec la dune d'une manière qualitative ainsi que la façade urbaine de l'entrée de ville. Il s'agit aussi de proposer un schéma de développement de secteur intégrant des espaces publics (place, liaisons douces, stationnements...) quelques commerces, des logements locatifs, mais aussi avec la volonté de voir se développer des résidences principales ou encore de tourisme et en fonction des partenariats qui pourront être mis en place, de l'hôtellerie et de l'hébergement collectif.

Au cours de la réunion, les habitants présents ont fait part de leurs attentes en termes de services, de commerces de proximité et de revitalisation du cœur du bourg. L'implantation de commerces est souhaitée en vue de favoriser l'installation de résidents permanents.

Suite à une question du public, il a été indiqué que le rétablissement de la voie située derrière le Cinéma le Pax, qui avait été supprimée, n'est pas envisageable. En effet, cette occupation était illégale et ne pourra pas faire l'objet d'un accord avec le Conservatoire du littoral, propriétaire de la dune.

En outre, il a été rappelé que l'offre de logements proposée dans ce projet sera diversifiée et comprendra donc des logements à vocation touristique notamment pour les saisonniers ainsi que de l'hôtellerie.

Plusieurs acquisitions à l'amiable sont en cours au sein du périmètre du projet de ZAC.

Marc Volant, maire de Quend a souligné la volonté de la commune d'accompagner et de soutenir financièrement ce projet. Le conseil municipal de Quend a voté, à cette fin, un budget de plus de 800 000 €.

Le public présent à cette réunion était favorable à la concrétisation de ce projet d'aménagement qui comprend notamment la démolition de la Résidence des « Cygnes – Renaissance » et des hangars

LES DERNIERS TITRES

Une nouvelle dimension au Club House de Belle Dune



Les incontournables de l'été



Quel plébiscite !



Les Prairies Fleuries de la Baie de Somme



MARCHÉS PUBLICS

TAXE DE SÉJOUR

EMPLOI & STAGES

attenants. Il a été précisé à cette occasion que la requalification et la démolition de l'ilot des Cygnes sont prévues à l'horizon 2020.

POURQUOI UNE ZAC ?

Depuis sa création, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard met en œuvre, à l'échelle du littoral de la Somme une politique d'aménagement conciliant développement et protection de l'environnement et des paysages. Ce fait a d'ailleurs été reconnu nationalement, par l'attribution du label « Grand Site de France » obtenu en 2011 et renouvelé en 2018 pour six autres années. C'est dans ce contexte que le développement de Quend-Plage a été envisagé par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard. Un périmètre d'intervention, de 2 hectares 4, a été défini pour y proposer un projet de "ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Frange Nord de Quend".

Dès 2014, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Cet outil permet aux collectivités d'établir un programme de développement. Il s'accompagne d'une mesure de maîtrise foncière en vue de céder ou de concéder à des opérateurs privés ou publics la charge de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains.

Deux constats principaux ont présidé à l'établissement de ce projet :

Tout d'abord l'espace urbain s'est dégradé, marqué notamment, par la Résidence des Cygnes – Renaissance. Cet équipement, à vocation de tourisme construit dans les années 58 à 61, a très mal vieilli. La Résidence des Cygnes – Renaissance va donc être déconstruite ainsi que les hangars situés en arrière. La friche qui longe l'ensemble des fonds de propriétés de l'avenue Adéodat Vasseur et donnant sur « Les Maisons de la Plage » de Belle Dune, où l'espace dunaire est protégé, sera aménagée afin d'offrir à la commune une nouvelle entrée de ville. Une requalification paysagère, trait d'union entre l'urbanisation et le milieu naturel, sera réalisée sur l'ensemble de la ZAC. Un espace central de vie, entouré de commerces et logements remplacera avantageusement les bâtiments déconstruits.
Ensuite, il faut rationaliser les flux de desserte. La Chapelle Notre Dame des Pins, domine un carrefour qui devrait offrir une nouvelle voie au nord permettant d'apporter un bouclage aux rues en impasse. Cette rue est prévue dans le projet ZAC de la Frange Nord de Quend. La ville bénéficiera donc, en amont du secteur piétonnier, d'une organisation de la gestion des flux sous la forme d'un "trident".

Objectifs du projet :

- Dynamiser la commune et proposer de nouveaux services: espaces publics, habitations, résidences de tourisme, ...
- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le centre-ville
- Aménager un quartier respectueux de l'environnement, participant à l'amélioration de la circulation à l'échelle de la commune.

EN **IMAGE**



Réunion du 10 juillet 2018
Crédit Photo:DR



www.villedequend.fr

QUEND
Au vert comme à la mer !

Rechercher...

VILLE ET VIE CITOYENNE | VIVRE A QUEND | A TOUT AGE | SE DIVERTIR | DÉMARCHES

ACTUALITES



ZAC Frange Nord

Dans le cadre de la concertation relative à la procédure [...]



La fête du Poney Club

Venez nombreux à la fête du Poney Club qui se [...]



MEDIATHEQUE

La médiathèque a ouvert ses portes le lundi 16 avril [...]

Collecte ordures ménagères

CHANGEMENT D'HORAIRES La Communauté de Communes vous informe que le [...]



Association Art Le Quend : changement de locaux

L'association Art Le Quend change de locaux. Vous souhaitez devenir [...]

Campagne de sensibilisation aux risques d'isolement par la marée

Le vendredi 22 juin 2018, a démarré une campagne bilingue [...]

AGENDA



Les Rencontres Musicales : CHANGEMENT DE LIEU

23 septembre

Concert Bruno BREL

29 septembre

Concert hommage à Jean Ferrat

14 octobre

www.villedequend.fr/zac-frange-nord/

Nous contacter : 03 22 23 21 20 | contact@villedequend.fr

Actualités | Agenda | Contact

QUEND
Au vert comme à la mer !

Rechercher...

VILLE ET VIE CITOYENNE | VIVRE A QUEND | A TOUT AGE | SE DIVERTIR | DÉMARCHES

‹ Précédent

ZAC Frange Nord

Dans le cadre de la concertation relative à la procédure de ZAC, retrouvez les informations sur l'état d'avancement de la procédure dans la rubrique : « Démarches » - « Urbanisme » - « Réglementations »

Actualités

Partagez cet article, Choisissez votre Plateforme!

Populaire | Récent

ENCOMBRANTS
12/10/2017

Distribution de sacs de tri sélectif
12/10/2017

Collecte des ordures ménagères et tri sélectif
14/12/2017

Plan Local d'Urbanisme

Plan du P. L. U 2.99 MB
Télécharger

Règlement 5.50 MB
Télécharger

PPRN du Marquenterre

Les informations relatives au PPRN sont disponibles sur le site de la Préfecture de la Somme. Vous trouverez ci – dessous les liens permettant d'accéder aux plans et au règlement

http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/IAL-Information-des-acquereurs-et-locataires/Information-des-acquereurs-et-des-locataires

http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement-habitat/Plans-de-prevention-des-risques-approuves-ou-en-cours-d-elaboration/Plan-de-prevention-des-risques-naturels-Marquenterre-Baie-de-Somme

ZAC FRANGE NORD



Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins

La Commune de Quend et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard mènent conjointement depuis plusieurs années des études et démarches diverses en vue de réorganiser le quartier situé sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins.

Cette zone qui fait la liaison entre le cœur de ville et le massif dunaire va faire l'objet d'un aménagement qualitatif urbain et paysager.

LES OBJECTIFS DU PROJET

– Dynamiser la commune et proposer de nouveaux services : espaces publics, habitations, résidence de tourisme, ...

– Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le centre ville.

– Aménager un quartier respectueux de l'environnement, participant de l'amélioration de la circulation à l'échelle de la commune.



POURQUOI UNE ZAC ?

Dès 2014, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cet outil permet aux collectivités de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Une phase d'étude et de concertation avec les habitants et les acteurs locaux sont nécessaires pour l'élaboration du projet d'aménagement.

AUJOURD'HUI, OÙ EN EST ON ?

Le dossier de création de ZAC a été réalisé, il comprend notamment une étude d'impact et la description du projet d'aménagement. Celui-ci devrait être approuvé à l'automne 2018.
Les études préalables ont été effectuées sur une durée de 4 ans en vue de limiter les impacts sur l'environnement et dans le respect des procédures réglementaires.

Une phase de concertation a été lancée cet été, elle comprend :

- la consultation du dossier de création de ZAC par le public,

- un espace de dialogue avec la mise à disposition de registres.

Une réunion publique participative s'est tenue le 10 juillet 2018 à la salle des fêtes de Quend.



CALENDRIER DE LA CONCERTATION

Depuis le 18 juin 2018, le dossier de création de ZAC et des registres sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Quend et au siège social du SMBSGLP (1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce pendant toute l'élaboration du projet. Ce dossier est également consultable ci-après :

Projet ZAC : Rapport de présentation 7.30 MB
Télécharger
Projet ZAC : Plan de situation 2.52 MB
Télécharger
Projet ZAC : Plan de périmètre 670.36 KB
Télécharger
Projet ZAC : Étude d'impact 26.57 MB
Télécharger
Projet ZAC : Régime au regard de la taxe d'aménagement 460.72 KB
Télécharger
Projet ZAC : Étude de faisabilité "Énergies renouvelables" 2.80 MB
Télécharger

Vous pouvez communiquer vos observations sur
contact@baiedesomme.fr



Publié le 07 janvier 2018

Mise à disposition du public de l'étude d'impact du 7 janvier au 8 février 2019



LES OBJECTIFS DU PROJET

- Dynamiser la commune et proposer de nouveaux services (espaces publics, habitations, résidence de tourisme).

- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le centre ville.

- Aménager un quartier respectueux de l'environnement, participant de l'amélioration de la circulation à l'échelle de la commune.

POURQUOI UNE ZAC ?

Dès 2014, le Syndicat Mixte Baie de Somme a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cet outil permet aux collectivités de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Une phase d'étude et de concertation avec les habitants et les acteurs locaux sont nécessaires pour l'élaboration du projet d'aménagement.

DEPUIS JUIN 2018 : RELANCE DE LA CONCERTATION

Une nouvelle phase de concertation a été lancée au début du mois de juin 2018. Cette concertation comprend :
- la consultation du dossier de création de ZAC par le public,
- et un espace de dialogue avec la mise à disposition de registres.

Une réunion publique participative s'est tenue le 10 juillet 2018 à la salle des fêtes de Quend.

Où consulter le dossier et inscrire les observations ?

Depuis le 18 juin 2018, le dossier de création de ZAC et des registres sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Quend (1, rue de la Mairie) et au siège social du SMBSGLP (1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce pendant toute l'élaboration du projet. Ce dossier est également consultable ci-après.

projet ZAC Rapport de présentation 7.30 MB
Télécharger

Projet ZAC : Plan de situation 2.52 MB
Télécharger

Projet ZAC : plan de périmètre 670.36 KB
Télécharger

Projet ZAC : Etude d'impact 0.19 KB
Télécharger

Projet ZAC : Régime TA 460.72 KB
Télécharger

Projet ZAC : étude de faisabilité 2.80 MB
Télécharger

Populaire | Récent

Distribution de sacs de tri sélectif
12/10/2017


ENCOMBRANTS
01/10/2018


Mise à disposition du public de l'étude d'impact du 7 janvier au 8 février 2019
18/09/2018

Réagissez :

Communiquez vos observations sur contact@baiedesomme.fr
DU 07 JANVIER AU 08 FÉVRIER 2019 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

Une étude d'impact a été réalisée par le SMBSGLP conformément à la décision de l'Autorité Environnementale en date du 14 janvier 2015. Cette étude a été complétée et un mémoire en réponse a été rédigé suite aux retours de l'Autorité Environnementale en date du 09 juin 2016 et du 07 août 2018.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, les documents suivants sont mis à la disposition du public :
- l'étude d'impact du projet de ZAC et son résumé non technique,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Où consulter le dossier ?

Le dossier est consultable du 07 janvier au 08 février 2019 à la Mairie de Quend (1, rue de la Mairie) et au siège social du SMBSGLP (1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Etude d'impact 25.63 MB
Télécharger

Mémoire 10.73 MB
Télécharger

Avis 1.51 MB
Télécharger

Avis 303.42 KB
Télécharger

Où inscrire les observations ?

Chacun peut consigner ses observations sur les registres qui ont été déposés à cet effet à la Mairie de Quend et au siège du SMBSGLP et ce jusqu'au 08 février 2019 à 17h.

Vous pouvez également communiquer vos observations sur contact@baiedesomme.fr

Contact : Des renseignements complémentaires sur le projet peuvent être obtenus auprès du service Aménagement du SMBSGLP.

FIN FEVRIER 2019 : BILAN

A l'expiration de cette période de consultation, un bilan de la mise à disposition du public sera établi concomitamment avec le bilan de la concertation. Ce bilan sera consultable à la Mairie de Quend et au siège social du SMBSGLP ainsi que sur leurs sites internet.

Partagez cet article, Choisissez votre Plateforme!

www.baiedesomme.org 90 % Rechercher

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Rechercher un article OK

LA STRUCTURE AMÉNAGEMENT MILIEUX NATURELS GRAND SITE





LA STRUCTURE



AMÉNAGEMENT
LES PROJETS

L'AGENDA +

14 janv.

à 17h Cérémonie des Voeux à Saint-Valery-sur-Somme (Hôtel Restaurant du Cap

25 fév.

à 15h Réunion du Bureau (DOB 2019) à Abbeville (Syndicat Mixte)

MARCHÉS PUBLICS

TAXE DE SÉJOUR

LE MAGAZINE

Baie de Somme
Ensemble pour un développement durable

UN LABEL LES ACTIONS TÉMOINS DU

DÉVELOPPEMENT

ZAC de la frange nord de Quend

Temps de lecture | 3min



Crédit photo : DR

Voir la carte

La commune de Quend-Plage et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard mènent conjointement depuis plusieurs années des études et démarches diverses en vue de réorganiser le quartier situé sur la frange nord de Quend-Plage.
Cette zone qui fait la liaison entre le cœur de ville et le massif dunaire va faire l'objet d'un aménagement qualitatif urbain et paysager.

LES OBJECTIFS DU PROJET

- Dynamiser la commune et proposer de nouveaux services (espaces publics, habitations, résidence de tourisme).

- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le centre ville.

- Aménager un quartier respectueux de l'environnement, participant de l'amélioration de la circulation à l'échelle de la commune.

POURQUOI UNE ZAC ?

Dès 2014, le Syndicat Mixte Baie de Somme a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cet outil permet aux collectivités de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Une phase d'étude et de concertation avec les habitants et les acteurs locaux sont nécessaires pour l'élaboration du projet d'aménagement.

DEPUIS JUIN 2018 : RELANCE DE LA CONCERTATION

Une nouvelle phase de concertation a été lancée au début du mois de juin 2018. Cette concertation comprend :
- la consultation du dossier de création de ZAC par le public,
- et un espace de dialogue avec la mise à disposition de registres.

Une réunion publique participative s'est tenue le 10 juillet 2018 à la salle des fêtes de Quend.

Où consulter le dossier et inscrire les observations ?

Depuis le 18 juin 2018, le dossier de création de ZAC et des registres sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Quend (1, rue de la Mairie) et au siège social du SMBSGLP (1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce pendant toute l'élaboration du projet. Ce dossier est également consultable ci-après.

Téléchargez les documents (Zip/40Mo)

Réagissez :
Communiquez vos observations sur contact@baiedesomme.fr

LA STRUCTURE
Missions & compétences
Périmètres d'intervention
Comité syndical
Les équipes
Les partenaires

AMÉNAGEMENT LES PROJETS
Appel à projet
Ault, complexe touristique
Trait de côte, la gestion
Le suivi littoral du nord au sud
La stratégie littorale
L'accueil touristique
Routhiauville
Ecopole
Cap Hornu
Le Hourdel
Gebasom
Développement
Cimetière chinois de Nolette
Aire de stationnement en entrée de Saint-Valery-sur-Somme
ZAC de la frange nord de Quend
Maison de la Baie de Somme
Ault
Zac du Royon
Ecomobilité
Plan Vélo Baie de Somme
Circuits pédestres

MILIEUX NATURELS LA GESTION
Conservation, entretien et usages
Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme
Terrains du Conservatoire du littoral
Autres espaces
Expertise, conseil
Ramsar
Natura 2000
Biodiversité & élevage

GRAND SITE LE TERRITOIRE

DU 07 JANVIER AU 08 FÉVRIER 2019 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

Une étude d'impact a été réalisée par le SMBSGLP conformément à la décision de l'Autorité Environnementale en date du 14 janvier 2015. Cette étude a été complétée et un mémoire en réponse a été rédigé suite aux retours de l'Autorité Environnementale en date du 09 juin 2016 et du 07 août 2018.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, les documents suivants sont mis à la disposition du public :
- l'étude d'impact du projet de ZAC et son résumé non technique,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Où consulter le dossier ?

Le dossier est consultable du 07 janvier au 08 février 2019 à la Mairie de Quend (1, rue de la Mairie) et au siège social du SMBSGLP (1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Il est également téléchargeable par voie électronique, via le lien suivant :

Téléchargez les documents (Zip/38Mo)
Télécharger l'avis

Où inscrire les observations ?

Chacun peut consigner ses observations sur les registres qui ont été déposés à cet effet à la Mairie de Quend et au siège du SMBSGLP et ce jusqu'au 08 février 2019 à 17h.

Vous pouvez également communiquer vos observations sur contact@baiedesomme.fr

Contact : Des renseignements complémentaires sur le projet peuvent être obtenus auprès du service Aménagement du SMBSGLP.

FIN FEVRIER 2019 : BILAN

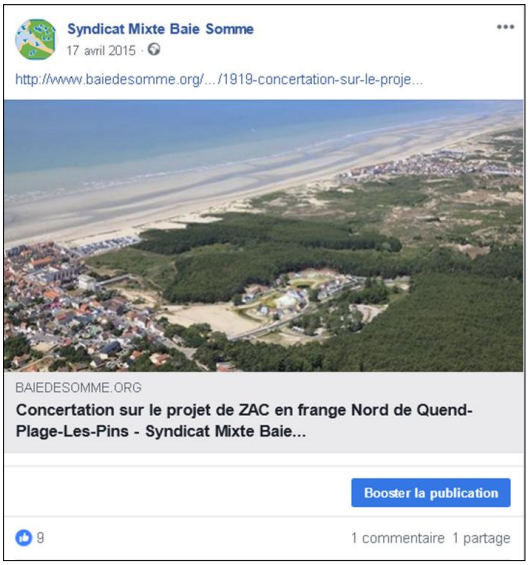
A l'expiration de cette période de consultation, un bilan de la mise à disposition du public sera établi concomitamment avec le bilan de la concertation. Ce bilan sera consultable à la Mairie de Quend et au siège social du SMBSGLP ainsi que sur leurs sites internet.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE 3 DU BILAN DE LA CONCERTATION

Communication sur le site Facebook du SMBSGLP
(le 17 avril 2015, le 14 juin 2018 et le 17 juillet 2018) :







ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE 3 DU BILAN DE LA CONCERTATION

Communication sur Twitter par posts du SMBSGLP
(le 14 juin et le 17 juillet 2018) :





www.baiedesomme.org

Été 2015 | Numéro 69

Baie de Somme

Ensemble pour un développement durable

REPÈRES
Préserver notre authentique différence naturelle
PAGES 3-4

ZOOM
24 nouveaux épis pour protéger Cayeux et ses Bas-Champs
PAGES 5-8

LE DOSSIER
Le label Grand Site ou la marque d'un territoire
PAGES 9-13



Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

QUEND-PLAGE-LES-PINS : vers un nouveau quartier nord



« Depuis plusieurs années, la station de Quend-Plage-les-Pins fait l'objet de réflexions d'ensemble menées conjointement par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et le Conseil municipal de la commune de Quend, rappelle Hervé Leu, directeur adjoint de l'environnement au Syndicat Mixte. *Dans ce cadre, la nécessité de densifier la frange nord, d'achever les arrières du bâti et de créer une véritable entrée de ville a été mise en avant. Le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune concrétisera la réalisation de ce projet. »*

Le secteur de l'étude actuellement menée porte sur une surface d'environ 4,8 hectares située au sud du complexe touristique de Belle-Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du Conservatoire du littoral, avec au cœur de ce périmètre l'îlot La Renaissance – Les Cygnes et ses abords.

L'objectif principal du projet est l'aménagement intégré de cet espace, en faire le trait d'union entre Belle Dune et le centre-ville, en intégrant des espaces publics paysagers (places, liaisons piétonnes et cyclables...), quelques commerces, des logements, une résidence pour travailleurs saisonniers et auberge de jeunesse. Le projet prévoit l'effacement de la résidence La Renaissance et par conséquent de sa jumelle Les Cygnes pour laquelle seuls 4 logements restent à acquérir.

Des débats constructifs

Le 5 mai, les habitants ont participé à une réunion publique. De nombreuses questions ont été posées sur les commerces. Des pas de portes seront installés pour conforter les commerces de proximité de première nécessité existants. L'assistance a également communiqué son souhait de voir Quend vivre à chaque saison puisque l'activité touristique, désormais, bat son plein de janvier à décembre, avec bien sûr les pics du printemps et de l'été. Avec ce projet, la commune espère attirer des résidents à l'année : jeunes couples, retraités...

« Un trait d'union entre Belle Dune et le centre-ville »

Concernant l'inquiétude de certains propriétaires sur le devenir de leur bien, des éléments circonstanciés ont été apportés. *« Seuls les appartements qui restent à acquérir au sein de la résidence des Cygnes et le bâti situé aux abords immédiats de l'îlot sont visés par un projet d'acquisition en vue de la destruction,* précise Hervé Leu. *En dernier recours, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera mise en application. »*

La concertation se poursuit jusqu'à la fin de l'année tant que le projet ne sera pas arrêté. Un cahier de doléances et les éléments du projet sont disponibles en mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard à Abbeville.



Plus d'infos :
www.baiedesomme.org
www.mairiedequend.fr

www.baiedesomme.org

Été 2018 | Numéro 79

Baie de Somme

Ensemble pour un développement durable

ENVIRONNEMENT
Si précieux Liparis de Loesel
PAGE 8

PATRIMOINE
Ault : la vie de château
PAGES 14-15

DÉCOUVERTE
Lorsque la plage rencontre les dunes
PAGE 16



LES INCONTOURNABLES DE L'ÉTÉ

LE DOSSIER / PAGES 9-13

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

QUEND PLAGE

VERS UN NOUVEAU QUARTIER DE HAUTE QUALITÉ PAYSAGÈRE

«Les études menées depuis 2012 pour une reconquête urbaine et paysagère de la frange nord de Quend aboutissent à un projet concerté qui permettra de développer l'habitat, des équipements publics, de préserver l'environnement et le patrimoine architectural actuel, précise Florian Bouthors, directeur de l'aménagement au Syndicat Mixte. *L'enjeu est notamment de mettre en valeur les espaces naturels exceptionnels à proximité du tissu urbanisé, de traiter les espaces intermédiaires aujourd'hui délaissés et de faire entrer la nature dans la ville. Ce projet doit être l'image de Quend pour les 20 prochaines années et avoir un effet positif sur l'ensemble du cadre de vie.» «On souhaite créer un véritable trait d'union entre le centre-ville, le massif dunaire et Belle-Dune en s'inscrivant dans une démarche dynamique qui répondra aux attentes de la population, des touristes et des professionnels qui souhaitent développer leurs activités à Quend»,* ajoute Marc Volant, maire de la commune.

Circulation, stationnement, liaisons piétonnes et cyclables, résidence de tourisme, habitat, commerces : les sujets n'ont pas manqué le 10 juillet lors de la réunion organisée par la ville et le Syndicat Mixte pour informer les habitants et les touristes sur la réorganisation de ce quartier. *«Les intentions sont assez exemplaires en matière d'intégration paysagère et de mise en valeur des espaces naturels,* estime Olivier de Saint-Pol-sur-Ternoise qui souhaite acquérir une résidence secondaire à Quend. *Le programme prend en compte les enjeux environnementaux : la préservation de la biodiversité, une gestion écologique des eaux pluviales, le développement d'une mobilité douce et propose une approche bioclimatique des constructions...»*

«La phase de concertation actuelle est une étape intermédiaire, rappelle Florian Bouthors. *La définition du projet d'aménagement continuera de se préciser en 2019 avec la désignation d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et paysagère. Les premiers travaux sont attendus pour 2020.»* ■

La phase de concertation sur ce projet d'aménagement est en cours, le dossier et toutes les informations sont disponibles en mairie de Quend, au siège du Syndicat Mixte à Abbeville ou sur : www.baiedesomme.org



Le projet d'aménagement s'étend sur 2,4 hectares au nord de Quend Plage

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Quend Plage les Pins

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE « FRANGE NORD » A QUEND

Réunion Publique – 5 mai 2015

Agence Urbanités - Agence Roux – DSM agence de paysage – Ernst & young

Une démarche de projet en 3 temps:

Phase 1 – Le diagnostic du secteur et la faisabilité du projet

Phase 2 – Le dossier de ZAC (dossier de création et dossier de réalisation)

Mise en œuvre des procédures d'acquisition des terrains (acquisitions amiables et procédure de DUP)

Phase 3 – La phase opérationnelle : la réalisation des travaux

La procédure de ZAC – Un instrument privilégié pour conduire des politiques d'urbanisme

C'est une procédure d'initiative publique permettant à la collectivité d'aménager des terrains et de les revendre équipés à des constructeurs, en incorporant dans le prix de revente le coût des équipements publics.

Le Foncier :

➢L'acquisition des terrains n'est pas un préalable : *la procédure peut être menée et l'opération commencée, sans que la maîtrise foncière soit totale*.

Ethique et démocratie participative :

➢*La création de « morceaux de ville » prend du temps et nécessite des réflexions approfondies:*
L'ensemble des études nécessité par la création d'une ZAC permet d'aboutir à un urbanisme de qualité, intégré dans son environnement.

➢La procédure oblige à une concertation publique depuis l'amont du projet jusqu'à sa réalisation.

La ZAC permet de constituer le cadre général d'une opération de grande envergure, à réaliser par tranche et permettant d'accueillir diverses opérations ponctuelles d'initiatives multiples.

La diversité en résultant est un gage de qualité de l'urbanisation ainsi créée.

La procédure:

La concertation:

La concertation préalable s'impose. Une délibération précise les objectifs de l'opération et définit les modalités de la concertation qui se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le registre de concertation est déjà à votre disposition en Mairie. Il est assorti d'un dossier comprenant les éléments du projet.

La réunion publique : organisée le 5 mai 2015

Pour vous présenter l'avancement du projet :
Publications d'articles et informations sur les site du syndicat mixte – www.baiedesomme.org et de la ville de Quend – www.mairiedequend.fr

La création de la ZAC :

Il comprend :

- Le rapport de présentation qui expose l'objet et les justifications de l'opération,
- Les documents graphiques,
- L'étude d'impact,
- Le régime de la ZAC, eu égard à la taxe d'aménagement,
- Le mode de réalisation : régie ou concession d'aménagement.

Le dossier de réalisation de la ZAC :

Il comprend :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme global des constructions,
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
- Les compléments éventuels à l'étude d'impact.

Le dossier de création fait l'objet d'une approbation par la personne publique qui a pris l'initiative de la ZAC. Cette délibération peut également tirer le bilan de la concertation.

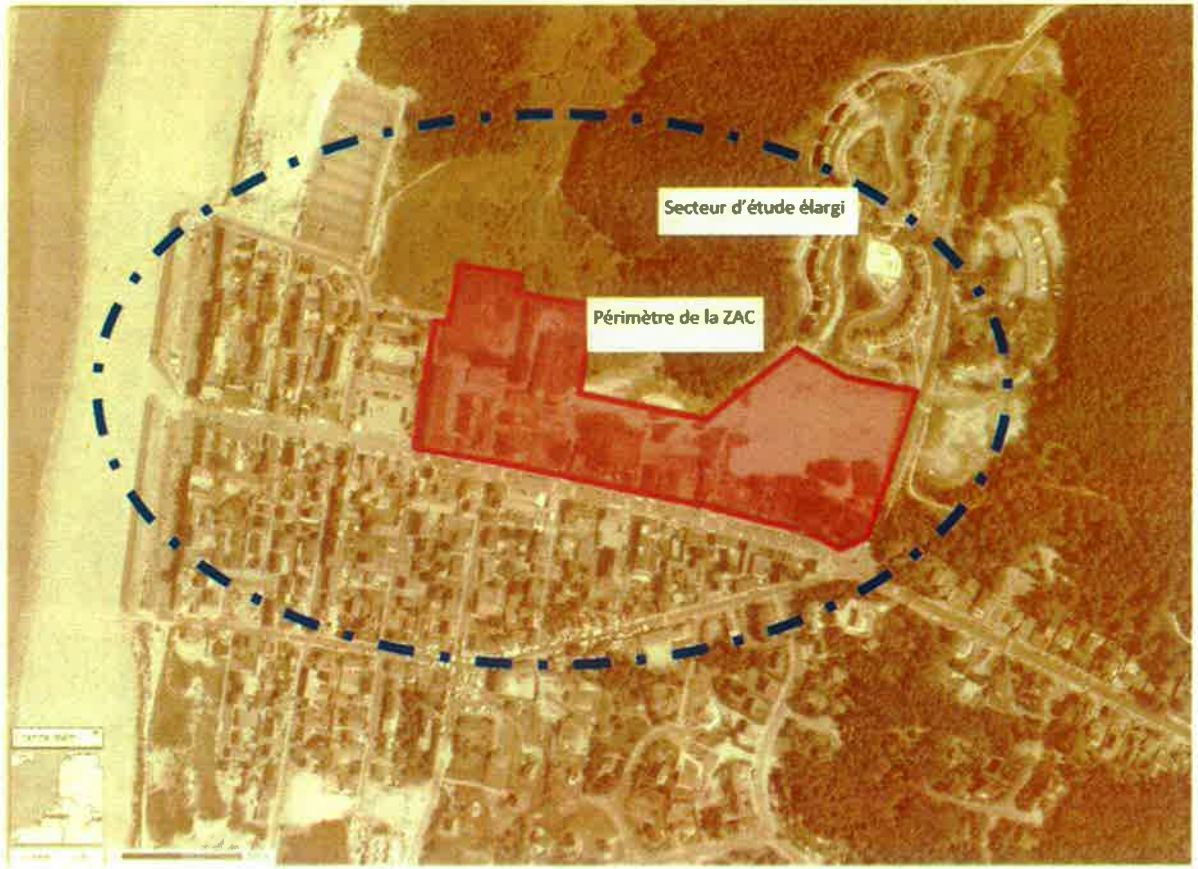
Le secteur d'étude :

Environ 4,8 hectares,

- A l'est de la station balnéaire, en continuité urbaine,
- Limité au sud par l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- Limité à l'est par la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- Au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du conservatoire du littoral.

Un **périmètre de réflexion large**, englobant au moins les emprises de la ZAC du Royon situés à proximité, et le centre ville de Quend, Plage, jusqu'au front de mer,

Au cœur de ce périmètre, l'ilot la renaissance – Les Cygnes et ses abords. L'objectif principal du projet est la reconquête de son emprise comme « trait d'union » entre l'équipement touristique structurant, le centre ville et la ZAC du Royon.



Les déplacements:

La question des déplacements est primordiale dans ce genre d'aménagement.

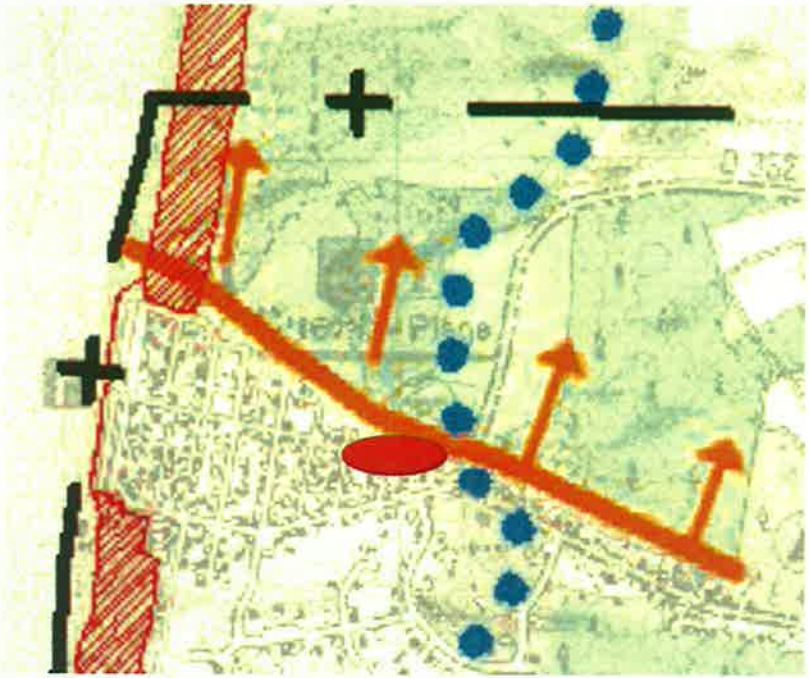
Jusqu'à aujourd'hui les secteurs environnants sont principalement pensés pour la voiture.

La proximité du massif dunaire et des polarités touristiques et urbaines, oblige à repenser à la fois à l'échelle du quartier mais aussi de façon plus large la question des déplacements piétonniers et cyclistes notamment.



Les mesures de protection environnementale:

oi littoral : le principe de coupure l'urbanisation » se situe en limite nord de notre périmètre opérationnel ;
Le périmètre d'étude se situe dans l'« espace proche du rivage ;
Le périmètre d'étude se situe dans le périmètre de la ZNIEFF II « Plaine maritime Picarde » ;



Natura 2000 : La commune de Quend est concernée par 2 sites Natura 2000 ZPS : Estuaires Picards : Baie de Somme et d'Authie, Marais arrière – littoraux picard ;

ZICO : Marais arrière littoraux Picards, Estuaires Baies de Somme et d'Authie ;

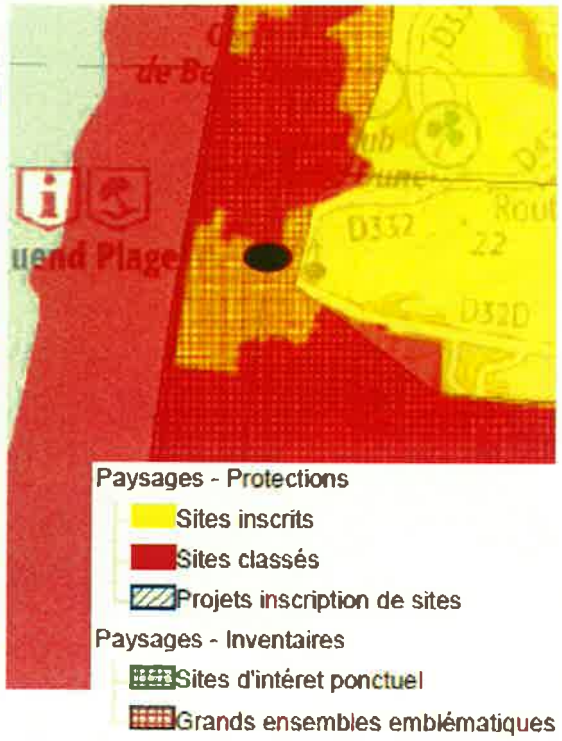
Réserve naturelle nationale : La réserve naturelle nationale de la baie de Somme ;

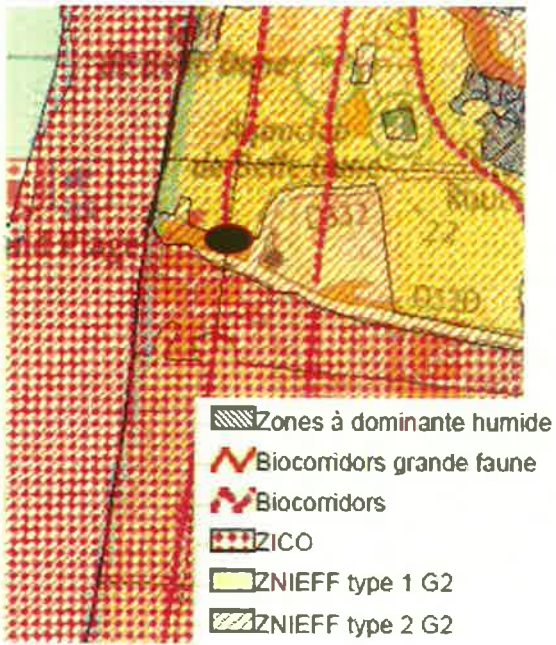
Site Classé : Le Parc du Marquenterre.

Enjeux :

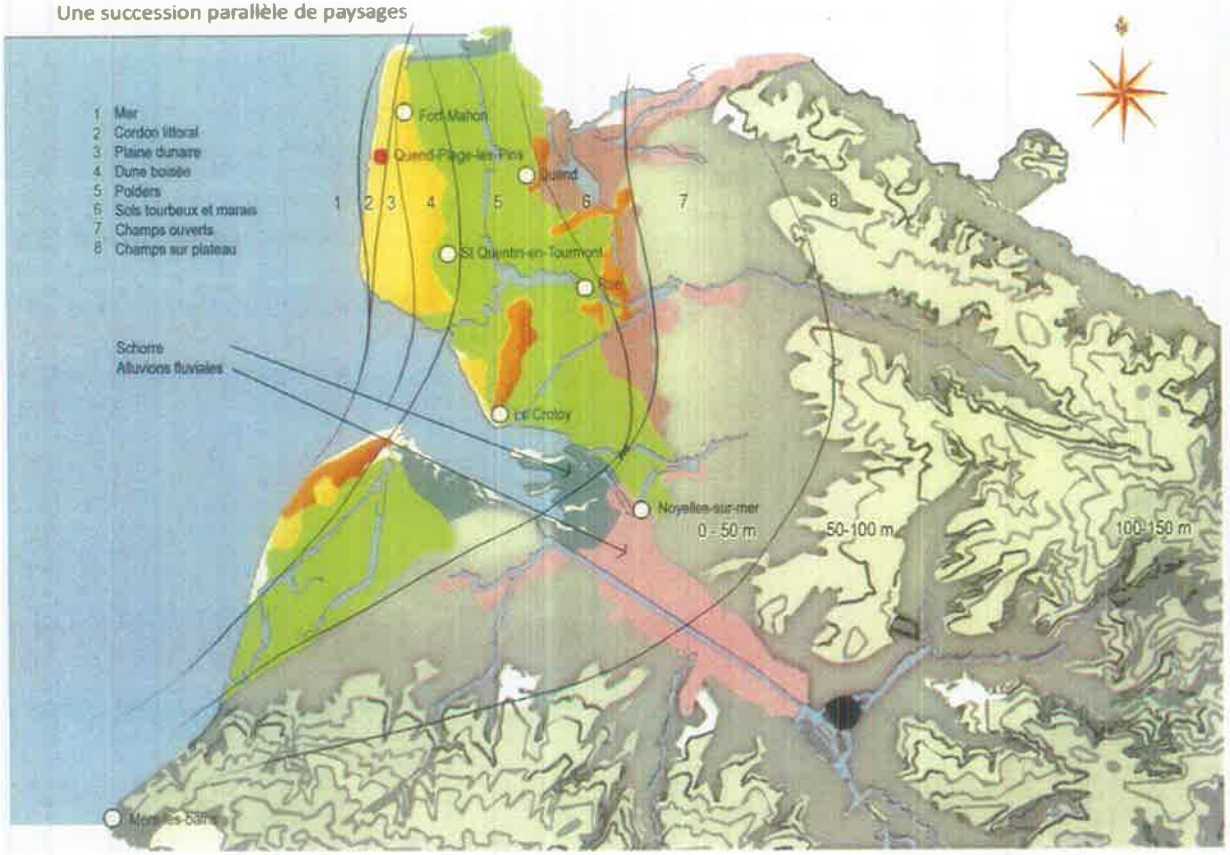
Veiller au respect de l'ensemble des mesures de protection existantes dans le cadre du projet.
Enrichir le projet grâce à la qualité des espaces naturelles voisins.







Une succession parallèle de paysages

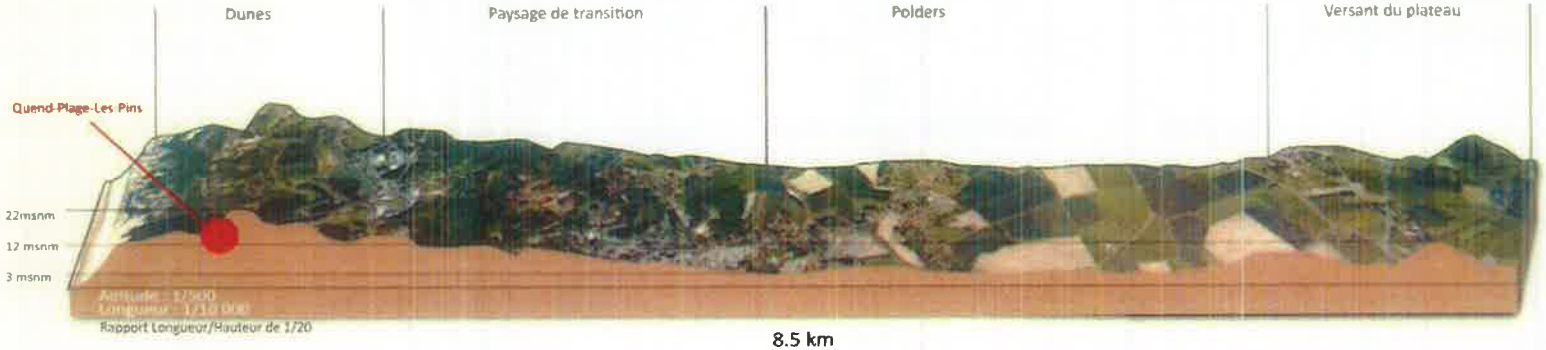


Unités paysagères autour de la frange Nord

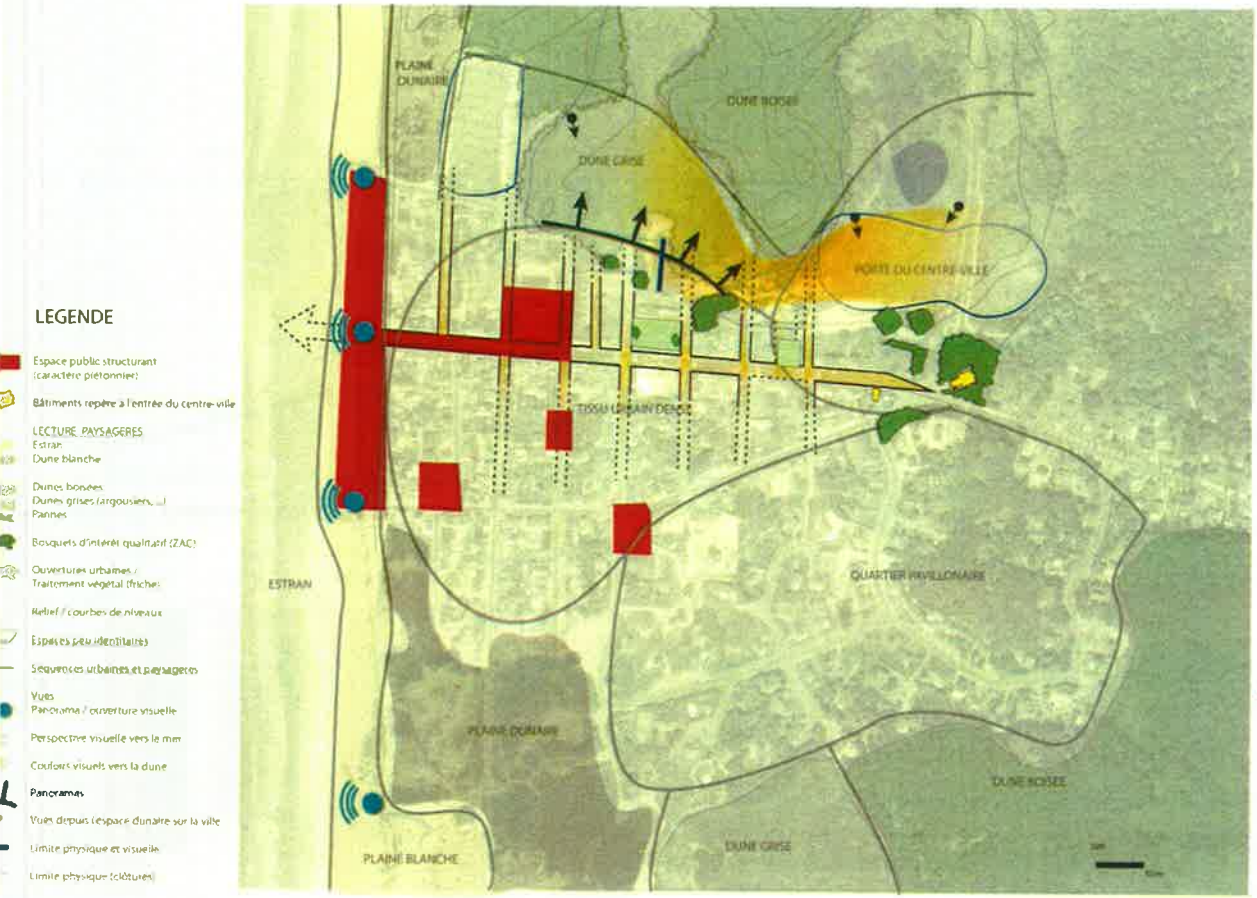


- **Echelle de la Baie de Somme :**
  - Un paysage entre terre et mer
  - Succession parallèle de grands paysages
  - Insertion de la commune dans le grand paysage dunaire

- **Echelle du site et de la commune :**
  - Un site au cœur d'une mosaïque de micro-paysages,
  - Une commune aux caractéristiques dunaires (vues dunaires dans l'axe des rues, …)



CARTE DE SYNTHESE DU PAYSAGE



Le diagnostic paysager de la frange nord et de ses entités paysagères limitrophes ont permis de mettre en évidence une grande richesse d'ambiances et de constituantes paysagères.

Le territoire est particulièrement fragmenté, si bien que le secteur d'étude devra fédérer autour de la partie Nord de Quend -Plage-les-Pins. Pour cela le périmètre devra englober les différentes entités paysagères qui l'entourent.

Préservation :

- Protection des bosquets et végétaux indigènes,
- Préservation et renforcement des structures végétales,
- Préservation de l'identité dunaire (topographie, végétation, ...),
- Préservation de la silhouette de la commune depuis les dunes environnantes,
- Préservation de couloir visuel entre la frange Nord et les dunes boisées (couloir écologique à valoriser).
- Préservation des percées visuelles sur les dunes dans l'axe des rues

Valorisation :

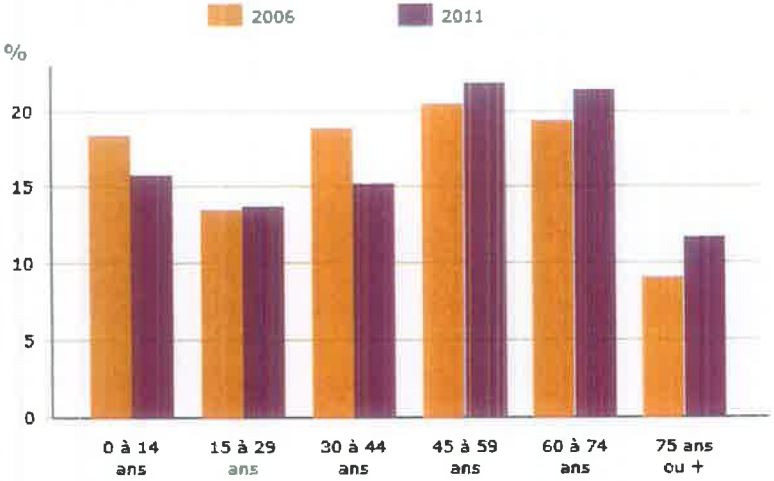
- Valorisation et renforcement de la diversité des ambiances paysagères que l'on retrouve dans la dune du Royon,
- Valorisation de la frange Nord depuis les espaces environnants (Espaces boisés, entrée de centre-ville, ...),
- Valorisation des séquences paysagères du territoire sur le périmètre d'étude,
-Valorisation du dialogue entre le tissu bâti et le paysage,
-Traitement paysager de l'interface entre le quartier « Pierre et vacances » et la ville (Entrée de centre-ville)

Démographie et habitat : synthèse et enjeux

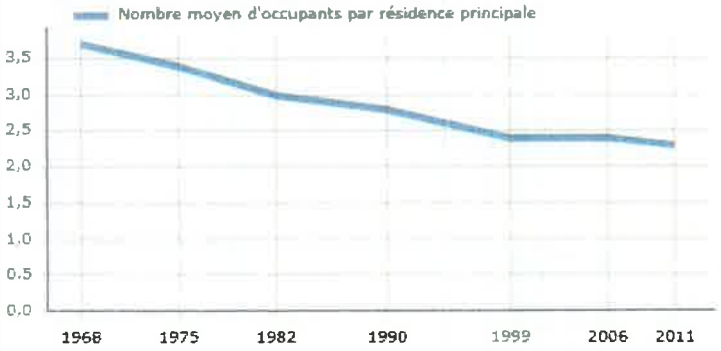
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	-0,8	-0,3	0,0	+1,9	+0,2
due au solde naturel en %	+0,5	-0,1	+0,2	+0,0	+0,1	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	-0,7	-0,5	-0,1	+1,8	+0,5
Taux de natalité (‰)	16,0	11,5	12,6	10,8	11,4	9,6
Taux de mortalité (‰)	11,1	12,3	11,1	10,5	10,6	12,5

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



SYNTHESE DES BESOINS IDENTIFIES :

- 2,26 personnes par ménage et 1 389 habitants au dernier recensement,
- Une population marquée par un fort vieillissement,
- Une part de propriétaires occupants importante : 10% de plus que la moyenne départementale,
- Aucun logement locatif aidé sur le territoire communal,
- Prés de 80% du parc de logements est constitué de résidences secondaires.

- La nécessité de développer un habitat adapté au contexte économique : accueil de personnel saisonnier,
- La nécessité de développer un habitat adapté au contexte démographique : accueillir des familles afin d'enrayer le phénomène de vieillissement de la population (grands logements, logements aidés, accession) développer le logement adapté aux personnes âgées (petits logements notamment).

Démographie et habitat : synthèse et enjeux

ENJEUX :

La spécificité de Quend repose sur la nécessité de développer une grande diversité de logements afin d'atteindre une réelle mixité de la population qui permettra d'enrayer les baisses « cycliques » de population.
La commune doit aujourd'hui proposer une offre de logement adapté à ces besoins très particuliers :

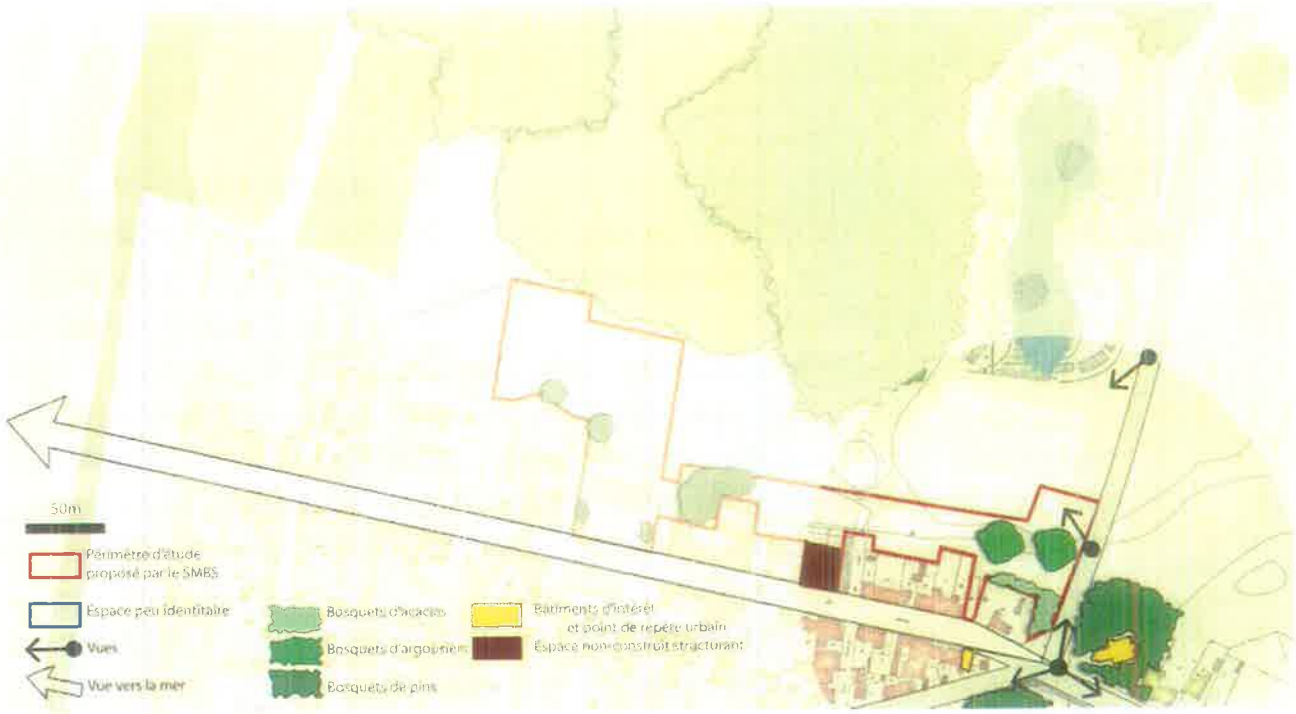
➢ Pour la population "résidante" : des logements plus petits adaptés aux besoins de jeunes ménages ou d'une population vieillissante cherchant à quitter de grands logements, du logement locatif et du logement en accession, afin de permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire communal.

➢ Pour la population liée à l'économie touristique: il s'agit de développer des modes d'hébergements alternatifs à la résidence secondaire, afin notamment de maintenir le nombre de résidences principales disponibles pour les "résidants".
Ces hébergements liés à l'économie touristique doivent répondre à des besoins diversifiés :
Hébergements pour travailleurs saisonniers,
Hébergements pour groupes : jeunes et de scolaires,
Hébergement hôtelier,

Choix du Site – une localisation particulière

Quend-Plage-Les-Pins bénéficie d'une localisation intéressante en bord de mer, à proximité de la Baie de Somme.

Ce lieu trouve sa particularité dans le fait qu'il structure l'avenue principale tout en offrant une lecture simple de la trame viaire structurante par le biais de la mise en perspective de l'église sur l'autre avenue









Choix du Site – Une frange urbaine à traiter

Les îlots comme la voirie ne sont pas terminés (voies en impasse, nécessité de hiérarchiser les voie).

Les constructions qui sont en limite de cette zone sont soit des extensions, des garages ou des abris.

Bordé par des tissus différenciés, la difficulté d'aménagement réside dans la suture de ces différentes entités les unes par rapport aux autres







Stratégie urbaine

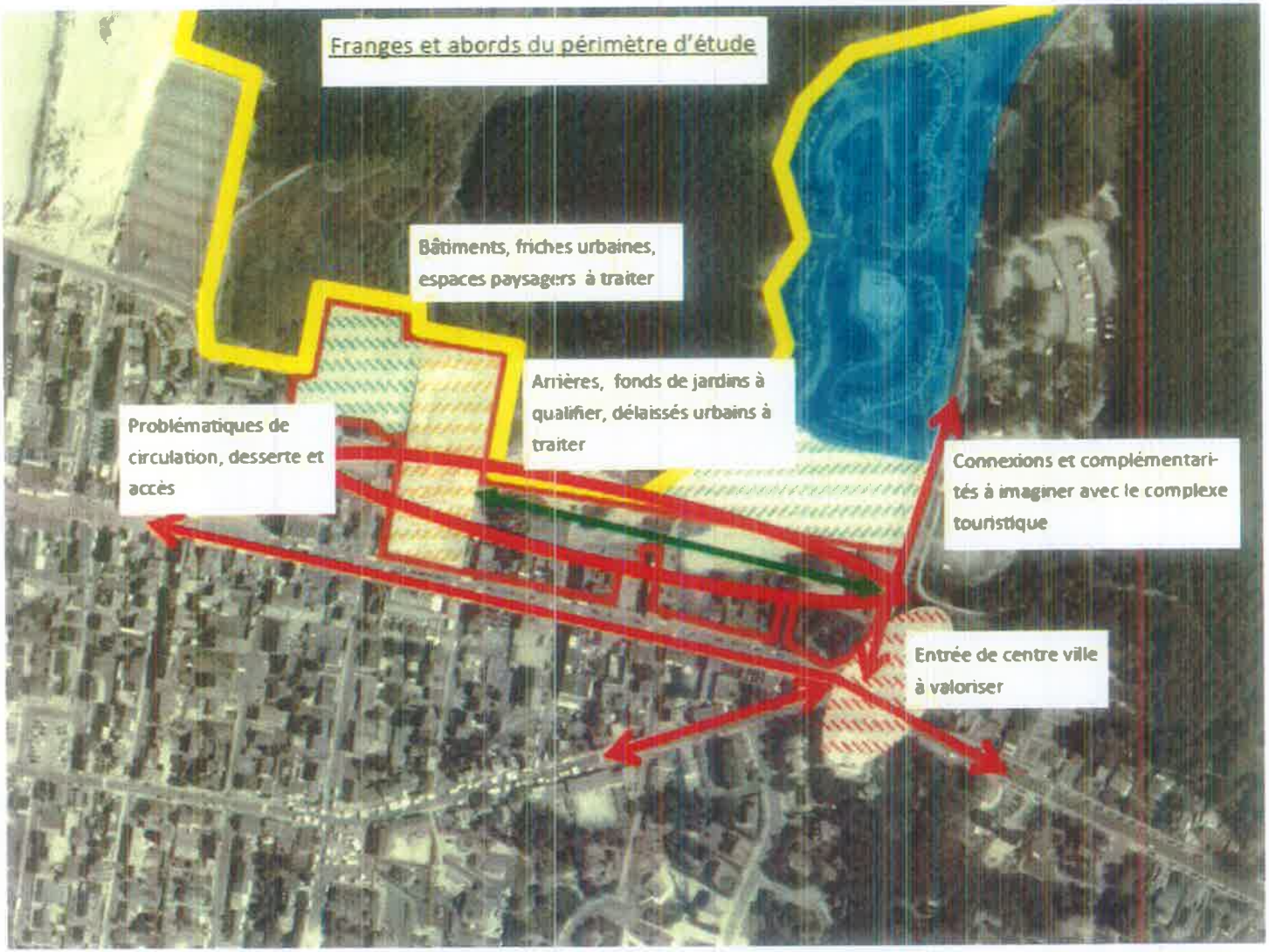
LA STRATEGIE URBAINE A METTRE EN ŒUVRE REPOSE SUR PLUSIEURS ENJEUX :

La réorganisation des flux et dessertes : routières et modes doux ;

La nécessité de suturer des tissus différenciés et le nécessaire redéploiement des espaces publics du centre et du front de mer ;

La maîtrise du foncier, préalable essentiel à la mise en œuvre de tout aménagement de ce secteur ;

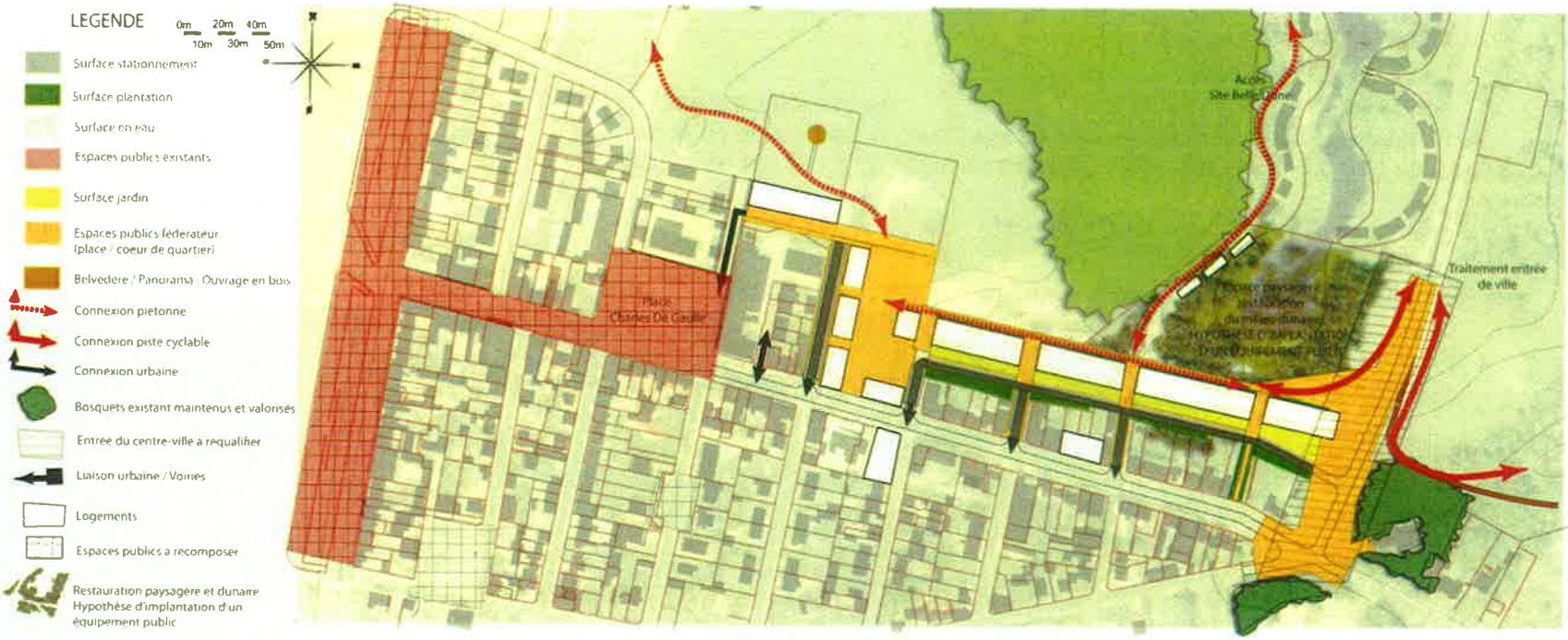
Le développement d'un ilot urbain, trait d'union entre le centre ville de Quend Plage, Belle Dune et l'espace naturel ;



Mettre en œuvre une programmation urbaine répondant aux besoins de la commune (logements, services, ...) et du syndicat mixte (équipements, valorisation touristique, ...) et participant à la stratégie urbaine globale de la commune.

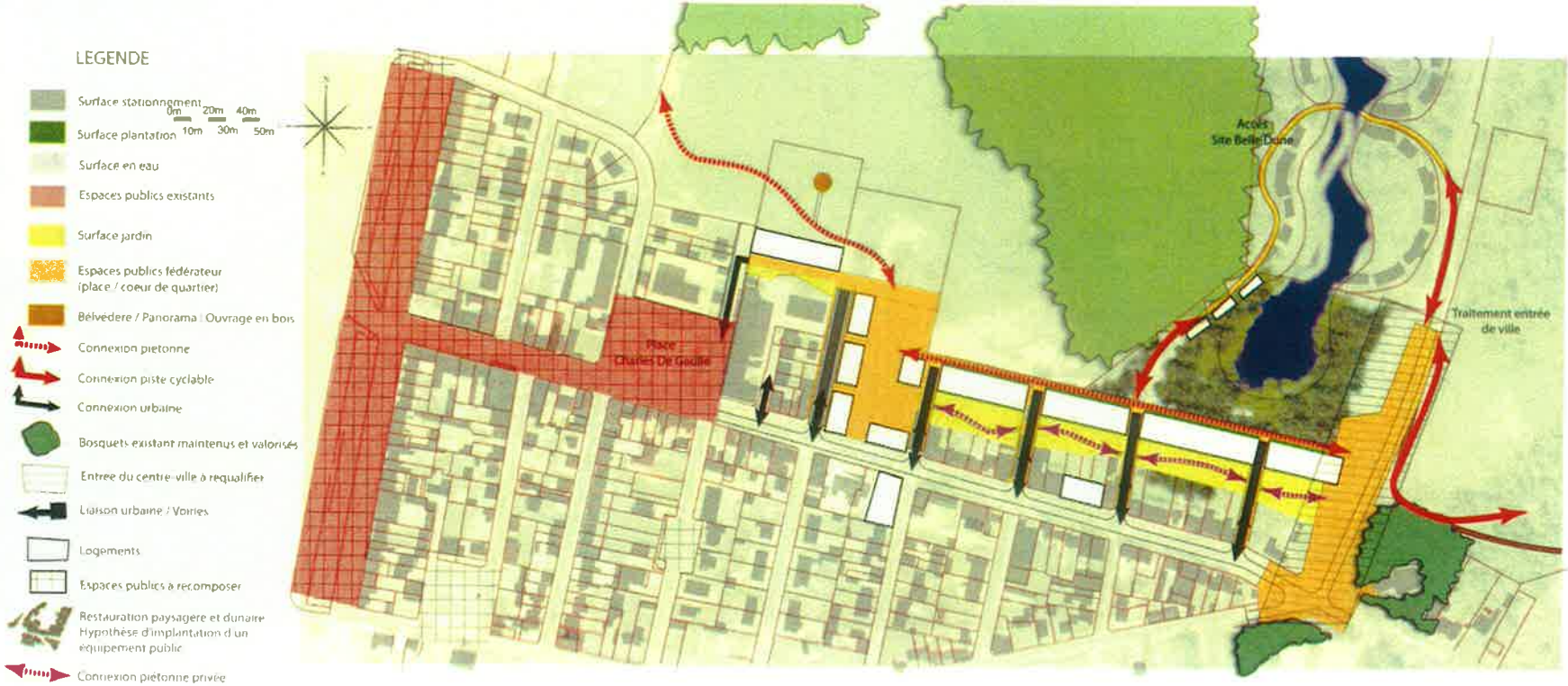
Scénario n°1 :

Création d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot. Maintien des dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire et intégration de bâtiments accueillant une auberge de jeunesse en continuité de Belle Dune.



Scénario n°2 :

Cette seconde hypothèse constitue une variante à l'hypothèse n°1. Elle est moins couteuse, puisqu'elle nécessite moins de voirie.



Le parti d'aménagement retenu :

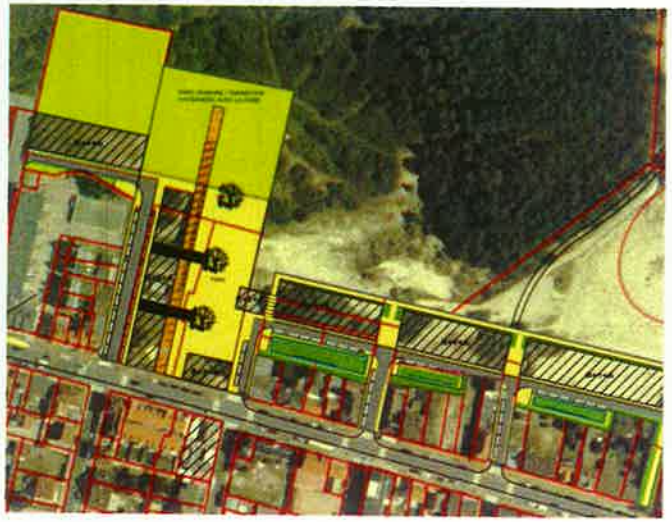


⇒ La prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller **à la continuité urbaine** du projet avec le centre ville, le front de mer mais aussi l'espace dunaire et le complexe Belle Dune.

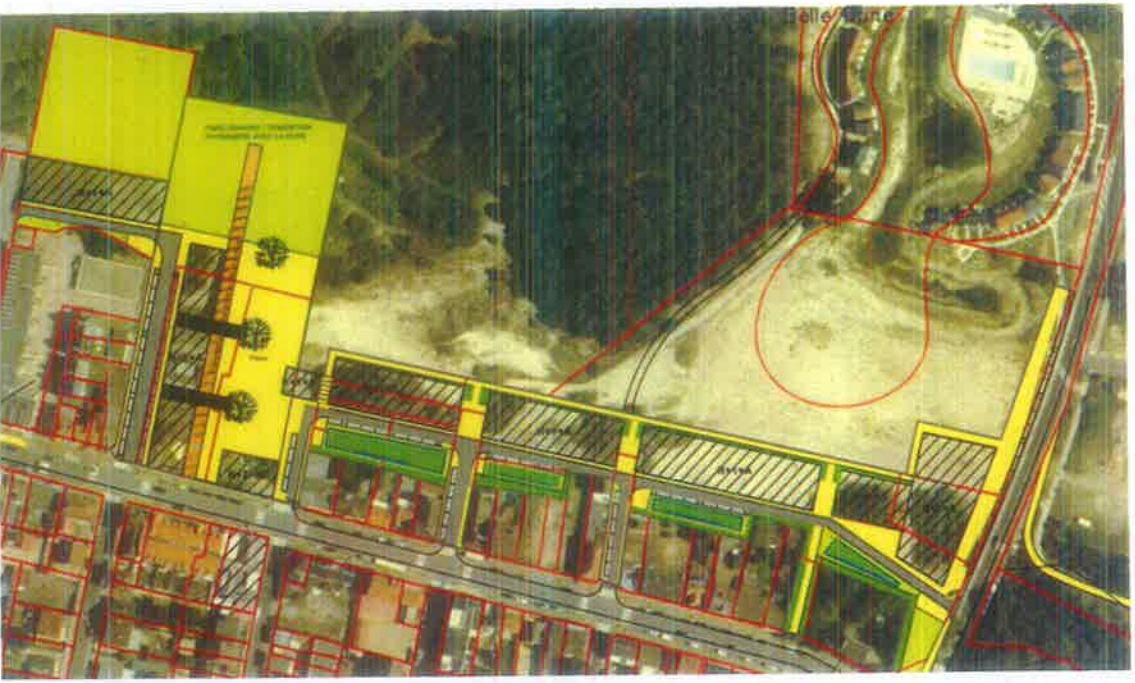
Le parti d'aménagement retenu :

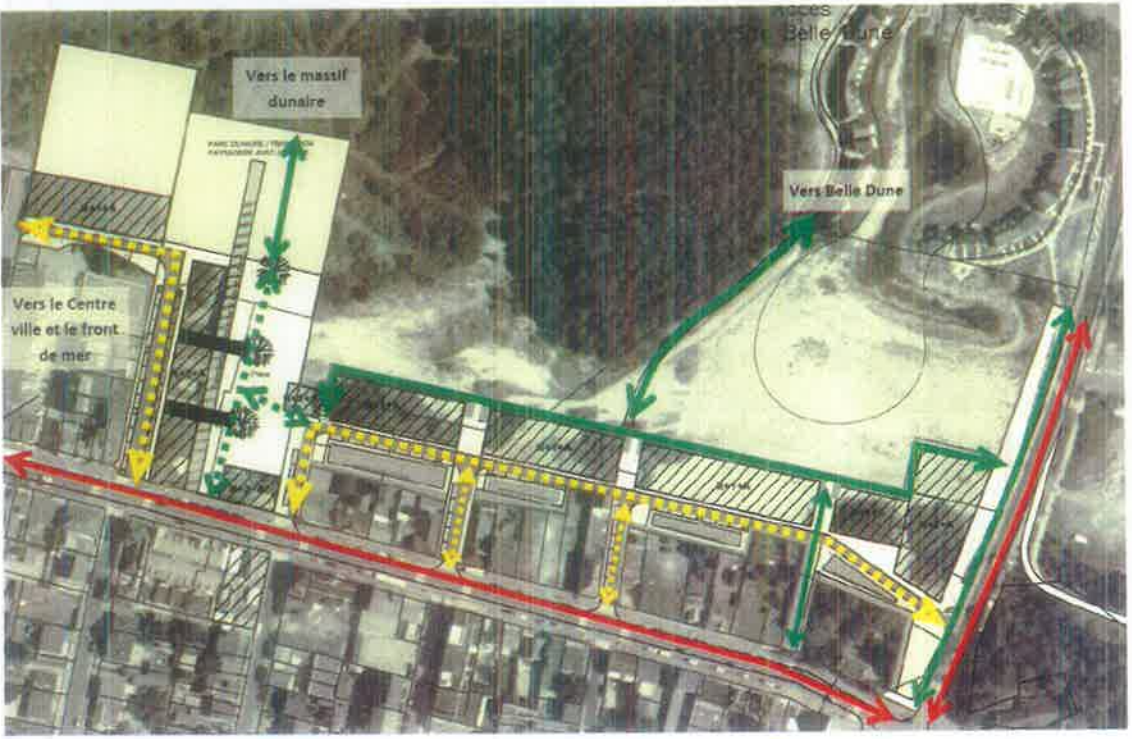


⇒ **L'accompagnement urbain de l'entrée du centre ville et des abords de la RD 332** : aménagement paysager des abords vers Belle Dune, en continuité d'une construction venant annoncer l'urbanisation de la frange nord, et pouvant accueillir logement spécifique à vocation touristique attendu dans le cadre du projet : résidence pour le personnel saisonnier, auberge de jeunesse.



⇒ **Création d'une connexion urbaine :** Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement aux logements respectant des densités actuelles, conformément à la loi littorale.

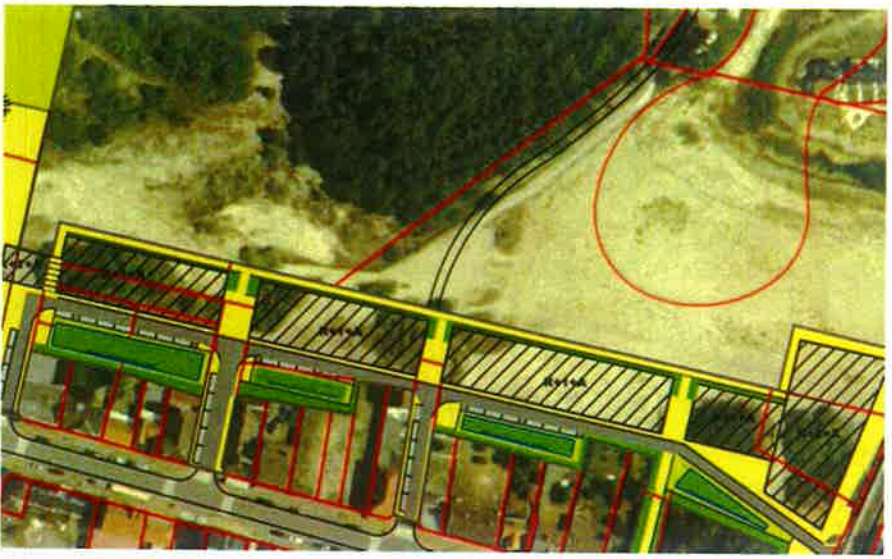


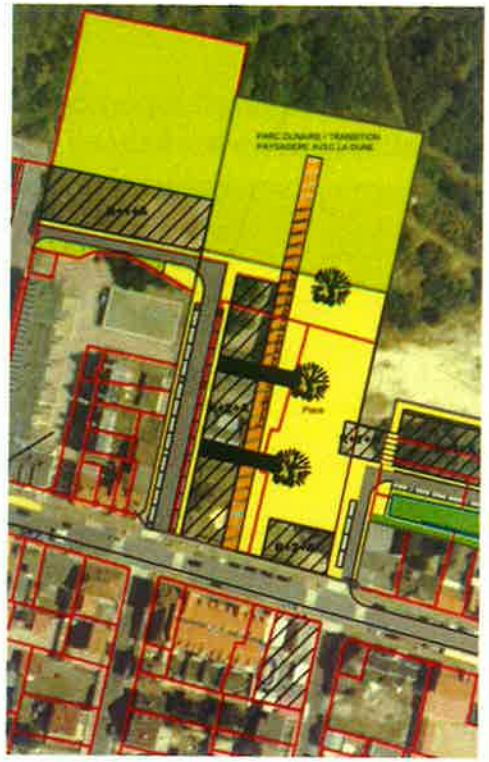


⇒ **Facilitation de la circulation dans le secteur et stationnement résidentiel** :

- Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaine et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots.
- Mise en œuvre d'un **plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes** et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur ;
- Création de **liaisons piétonnes et viaires avec le centre ville** et ses services, le massif dunaire et Belle Dune.
- **Connexion du nouvel ilot La renaissance – Les Cygnes**, via des dessertes piétonnes et/ou viaires, qui rejoindront, le centre ville, le nouvel ilot « Frange Nord » et le massif dunaire.

Le parti d'aménagement retenu :





⇨ **La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire :**
Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.
Les transparences, **« fenêtres urbaines vers les dunes »** sont préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes.

⇨ **Reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes »** : autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre ville, création de bâtiments accueillant diverses fonctions urbaines : habitat, commerces, stationnements, ….
Ce nouvel espace public pourra accueillir une partie du marché hebdomadaire.

⇨ L'aménagement d'un nouveau quartier prenant en compte les contraintes de **programmation urbaine liées au respect du PLU en cours d'élaboration**



Le parti d'aménagement paysager retenu :



1- Restructuration urbaine et paysagère de la Frange Nord de Quend Plage par la création d'un ilot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot et de dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire.

2- Marquer le nouveau quartier en 3 strates entre le massif dunaire et la ville de QUEND Plage :

STRATE 1 : La promenade urbaine et piétonne reliant l'entrée de ville et la place offrant ainsi un panorama sur le massif dunaire. Cette promenade aura un gabarit de 2.5m de large favorisant le croisement des piétons. Cette promenade sera accompagnée d'un massif planté de 1m de large afin de préserver le pied du bâtiment.

STRATE 2 : La strate bâtie offrira des fenêtres visuelles sur le massif dunaire depuis le centre-ville,

STRATE 3 : La voie et l'espace paysager gérant les eaux pluviales. Cet espace marque l'interface entre la trame bâtie et les fonds de jardin.

Le quartier est desservi par une voie en sens unique de 3.5m de large accompagnée de stationnements de 2m de large et un trottoir de 1.5m de large. Cette voie sera accompagnée d'un alignement d'arbres afin de renforcer le squelette urbain de ce quartier.

3- Marquer l'espace public la Renaissance les cygnes

4- Reconstitution paysagère entre la ville, Belle dune et le massif dunaire : restauration du milieu dunaire

Le parti urbain:

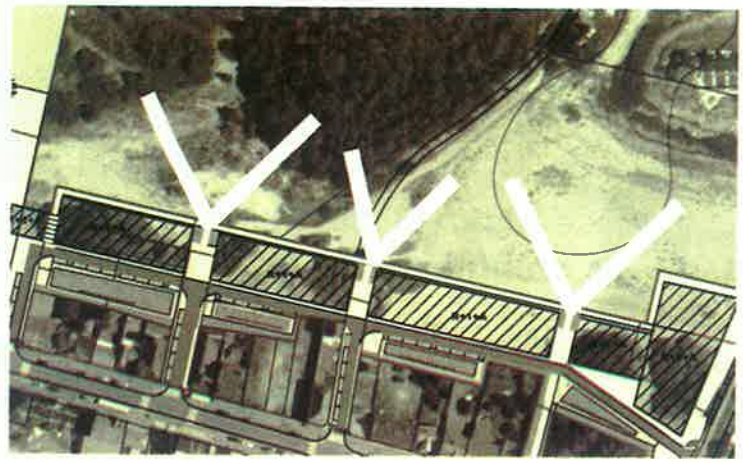
⇒ **La prise en considération des structures urbaines existantes** en ériphérie immédiate du secteur d'étude et **des articulations** assurant une ontinuité des tissus existants.

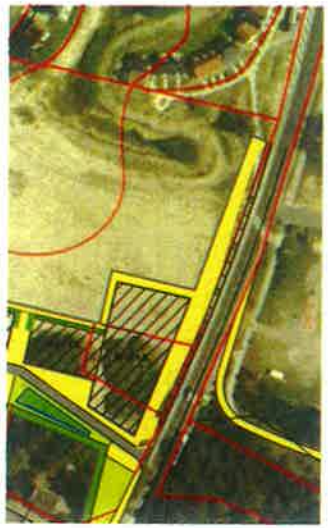
⇒ **La qualité de la suture urbaine entre le front à rue de l'avenue Vasseur une part et le massif dunaire d'autre part** :

- Recomposition du carrefour de la RD 332 par la création d'une accroche urbaine venant qualifier cette entrée du centre ville ;
- Création d'un nouvel espace public très qualitatif sur l'ilot La renaissance – les Cygnes, trait d'union entre l'avenue Vasseur et l'espace dunaire.

⇒ **La reprise de la forme constitutive des ilots**, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes.

⇒ **L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain** : epuis le massif dunaire, jusqu'à un axe desservant le centre ville et le front de mer, onstitué d'habitations ou d'activités commerciales et touristiques.





➢ Structurer la forme du nouvel ilot, depuis le front à rue de l'avenue Vasseur le massif dunaire et le nouvel espace public

En entrée de ville, depuis la RD 332:

✓ Créer des bâtiments d'un gabarit urbain plus marqué (R+2+combles) avec des constructions permettant de recomposer le carrefour

✓Créer une accroche de ce nouveau quartier vers le centre ville, afin de s'insérer à la fois dans le paysage et la trame urbaine existante.

➢ Structurer la forme du nouvel ilot, depuis le front à rue de l'avenue Vasseur le massif dunaire :

⇒ Parallèlement à l'avenue Vasseur, **création d'une voie partagée (semi piétonne)**, venant desservir les nouveaux logements, **puis d'une circulation douce venant marquer la fin de l'urbanisation et donnant à voir sur le massif dunaire.**

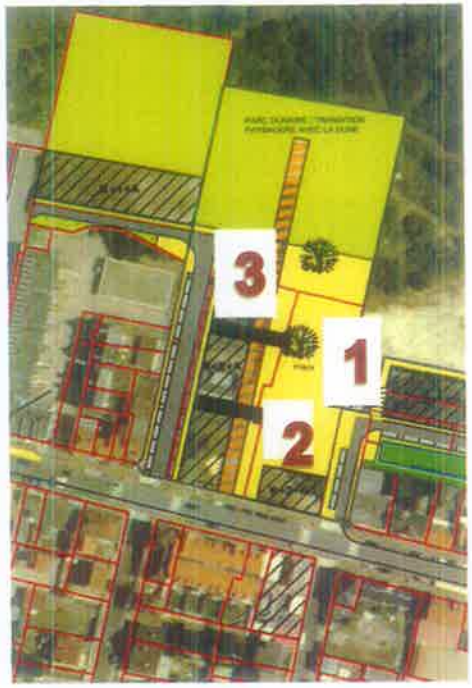
⇒ **De manière transversale, affirmation des voies de dessertes existantes :**

- sur lesquelles viennent s'appuyer les nouvelles constructions, **elles deviennent de véritables fenêtres paysagères, vers le massif dunaire.**
- **Ces impasses deviennent également le support des 2 nouvelles voies.**

Les constructions comporteront un rez-de-chaussée, un étage et un niveau en attique, des stationnements à mi-niveau sous les bâtiments permettront de répondre aux besoins des résidents du nouvel ilot.

➢ **Affirmer l'espace public la Renaissance les cygnes, espace public de qualité venant à la fois terminer la réhabilitation de l'ilot dégradé, marquer l'entrée du centre ville et mettre en, valeur le paysage dunaire.**

➢ **L'espace public, à caractère urbain aux abords de l'avenue Vasseur évoluera progressivement vers un espace paysager, donnant à voir sur le massif dunaire.**



1/ Ce bâtiment viendra articuler la place, finir la rue et donnera à voir sur le paysage. Les niveaux supérieurs pourront accueillir du logement. Cette forme permettra de ne rien construire sur la parcelle enclavée appartenant au conservatoire du littoral.



2/ Cette construction marquera l'angle de l'Avenue Vasseur et l'entrée de la Place.
Elle comportera des rez-de-chaussée commerciaux et du logement aux étages.



3/ Structurer l'espace public et accompagner les aménagements urbains afin de qualifier la fenêtre paysagère vers les dunes, depuis le centre ville.
Ces bâtiments recevront commerces, cafés et restaurants en rez de chaussée.
Les rez de chaussée traversant permettront soit de bénéficier d'une seconde façade commerciale si besoin soit de disposer d'un accès pour les livraisons.

Les potentialités en termes de répartition des surfaces construites

Données générales :

➢Constructions de logements type II type III et quelques type IV et V : **85 à 90 logements;**

➢Construction d'un ensemble de **logements saisonniers, environ 30 logements** de Type II à III;

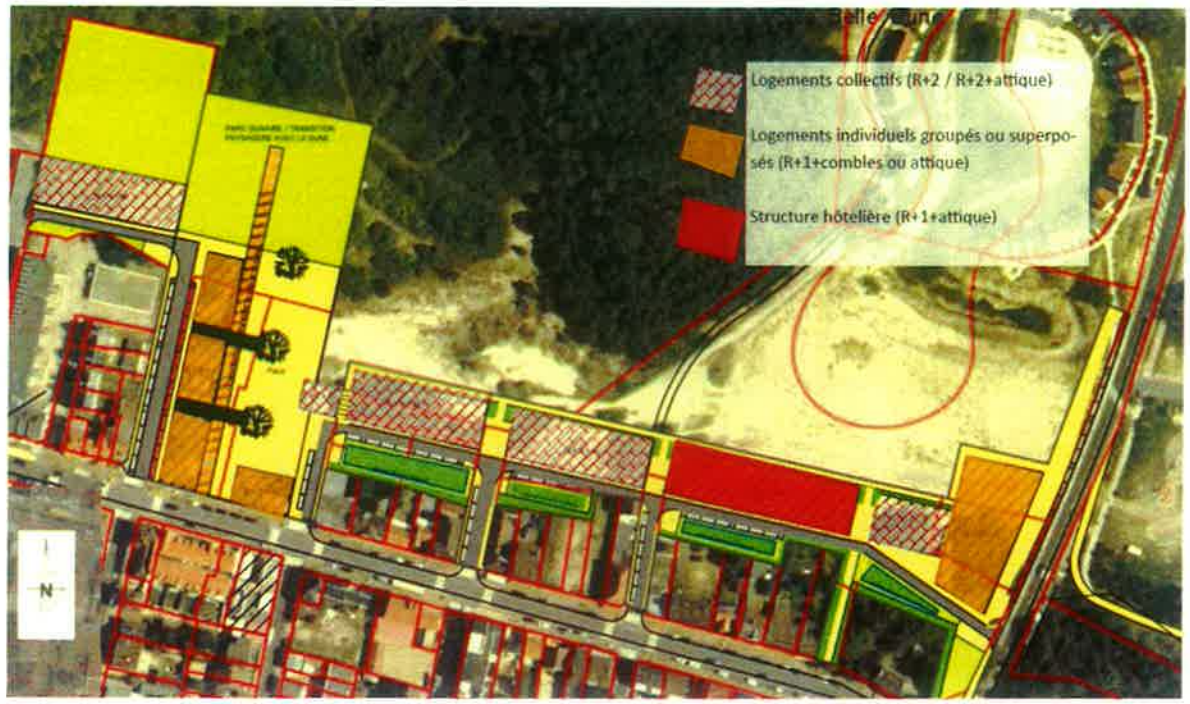
➢**Construction d'hébergements touristiques : un hôtel d'environ 30 lits**, équipé d'une structure de type Spa, en accompagnement de la création du nouveau centre aquatique et une auberge de jeunesse;

➢**Une auberge de jeunesse** Création de **150 places de stationnements résidentiels** et de places de stationnements libres : quelques stationnements aériens, la plupart dans les aires de stationnements semi-enterrés.

Ces chiffres sont calculés sur la base de ratios. Ils sont donnés à titre indicatif et seront affinés dans le dossier de création de ZAC.

Eléments de cadrage :

- Environ 1 400 habitants au dernier recensement,
- 2,3 personnes par ménage au dernier recensement,
- Un vieillissement de la population très marqué,
- Un solde naturel négatif,
- Une part de propriétaires occupants importante : 73%, c'est 10 points de plus que la moyenne départementale
- Aucun logement locatif aidé,
- La nécessité d'accueillir des familles et de jeunes ménages afin d'enrayer le phénomène de baisse de la population,
- La nécessité de répondre à l'évolution des besoins en logement des plus âgés : des logements plus petits, avec moins de jardin par exemple,
- La nécessité de répondre aux besoins liés à l'économie touristique : accueil de touristes dans des structures adaptés aux besoins actuels (auberge de jeunesse), accueil des travailleurs saisonniers.



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE
« FRANGE NORD »
A QUEND

Réunion Publique – 10 juillet 2018

Une démarche de projet en 3 temps:

Phase 1 – Le diagnostic du secteur et la faisabilité du projet

Phase 2 – Le dossier de ZAC (dossier de création et dossier de réalisation)

Mise en œuvre des procédures d'acquisition des terrains (acquisitions amiables et procédure de DUP)

Phase 3 – La phase opérationnelle :
Précision des éléments du projet, dépôt des autorisations d'urbanisme, réalisation des travaux par phase

La procédure de ZAC – Un instrument privilégié pour conduire des politiques d'urbanisme

C'est une procédure d'initiative publique permettant à la collectivité d'aménager des terrains et de les revendre équipés à des constructeurs, en incorporant dans le prix de revente le coût des équipements publics.

Le Foncier :

➢L'acquisition des terrains n'est pas un préalable *: la procédure peut être menée et l'opération commencée, sans que la maîtrise foncière soit totale.*

Ethique et démocratie participative :

➢*La création de « morceaux de ville » prend du temps et nécessite des réflexions approfondies:*
L'ensemble des études nécessité par la création d'une ZAC permet d'aboutir à un urbanisme de qualité, intégré dans son environnement.

➢La procédure prévoit une concertation publique tout au long du projet.

La ZAC permet de constituer le cadre général d'une opération de grande envergure,
à réaliser par tranche et permettant d'accueillir diverses opérations ponctuelles d'initiatives multiples.

La diversité en résultant est un gage de qualité de l'urbanisation ainsi créée.

La procédure:

La concertation:

Une délibération précise les objectifs de l'opération et définit les modalités de la concertation qui se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le registre de concertation est à votre disposition en Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.
Il est assorti d'un dossier comprenant les éléments du projet.

Les réunions publiques : organisées le 5 mai 2015 et le 10 juillet 2018

Pour vous présenter l'avancement du projet :
Publications d'articles et informations sur le site et les publications du Syndicat Mixte – www.baiedesomme.org.

La création de la ZAC :

Il comprend :

- Le rapport de présentation qui expose l'objet et les justifications de l'opération,
- Les documents graphiques,
- L'étude d'impact,
- Le régime de la ZAC, eu égard à la taxe d'aménagement,
- Le mode de réalisation : régie ou concession d'aménagement.

Le dossier de réalisation de la ZAC :

Il comprend :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme global des constructions,
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
- Les compléments éventuels à l'étude d'impact.

Le dossier de création fait l'objet d'une approbation par la personne publique qui a pris l'initiative de la ZAC.
Cette délibération peut également tirer le bilan de la concertation.

La commune de Quend et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ont engagé en 2012 des études préalables visant à définir le projet de reconquête urbaine et paysagère du secteur dit de la "Frange Nord de Quend".

Le projet défini à l'issue de ces études et dans le cadre d'une concertation continue reprend les objectifs suivants :

- Le développement d'un îlot urbain qualitatif et paysager, trait d'union entre le centre-ville de Quend Plage, Belle Dune et l'espace naturel ;

- La mise en œuvre d'une programmation urbaine répondant aux besoins de la commune (logements, services, hébergement touristique…) ;

La construction d'un quartier respectueux de l'environnement, participant de l'amélioration de la gestion des flux à l'échelle de la commune.

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie d'environ 2,4 hectares. Il est localisé au nord-est de la station balnéaire, en continuité de l'urbanisation historique le long de l'axe principal (l'avenue Adéodat VASSEUR).





➢ La nécessaire requalification d'un espace urbain dégradé, dans un secteur touristique attractif:

- **Un secteur situé à l'interface entre l'espace bâti du cœur de ville et le milieu dunaire,**
- **Un secteur disposant d'une situation stratégique entre le milieu urbain et le milieu naturel, Mais ayant un impact négatif tant sur l'attractivité de la commune que sur les paysages, les espaces naturels adjacents et les équilibres écologiques,**
- **Un tissu urbain hétérogène et peu valorisant, malgré des constructions d'une certaine qualité architecturale,**
- **Des espaces publics limités à des voies inachevées et détériorées.**
- **La "résidence des Cygnes - Renaissance" et ses espaces adjacents présentent depuis plusieurs années un espace urbain fortement dégradé. Cette image obère le développement de l'ensemble de la station.**













La requalification de cet espace urbain, par la transformation complète de l'îlot formé par la "résidence des Cygnes - Renaissance" (aujourd'hui en grande partie désaffectée) est essentielle pour la valorisation de l'ensemble de la commune

➢ Une mosaïque de paysages

La frange Nord se situe dans l'intervalle entre la ville (station balnéaire) et la dune du Royon.
En tant que « zone tampon », elle profite des ambiances de ces deux ensembles mais est également dépendante des dynamiques de ces derniers.
Les qualités et enjeux du paysage de cette « zone tampon » ne peuvent donc être complètes qu'en prenant en compte les différentes unités paysagères qui l'entourent.



Le paysage, un enjeu majeur pour le projet : d'un secteur de rupture urbaine et paysagère vers la constitution d'une interface qualitative, porteuse de nombreuses fonctions urbaines, entre la ville et le massif dunaire









La réflexion menée a pour objet :

- la mise en œuvre d'un projet d'ensemble vecteur de requalification urbaine, de structuration de l'espace public, support de mobilité douce et de qualité paysagère,

- La valorisation les espaces actuellement délaissés, essentielle pour impulser à l'ensemble de la commune une nouvelle attractivité, tout en améliorant la gestion des flux et la préservation du massif dunaire.



➢ **Une programmation urbaine ajustée aux dynamiques en cours :**

- **Enjeu de mixité des fonctions urbaines ,**

- **Apporter une réponses aux besoins spécifiques de la commune en matière de logements : résidences principales (locatif et accession) et diversification des hébergements à vocation touristique.**



➢ **La commune se doit de proposer une offre de logements et d'hébergements adaptée pour faire face à ses besoins très particuliers :**



<u>Une offre à vocation de résidence principale afin de proposer un parcours résidentiel sur le territoire</u> :

- proposer des logements plus petits adaptés aux besoins de jeunes ménages ou d'une population vieillissante.
- proposer une offre de logements familiaux pour accueillir une nouvelle population en résidence principale.



<u>Une offre à vocation touristique :</u>

- proposer offre spécifique de résidences secondaires, afin notamment de maintenir les résidences principales disponibles pour les "résidents".
- proposer une offre d'hébergements touristiques alternative à l'hôtellerie de plein air : hôtellerie, hébergements pour travailleurs saisonniers...



<u>Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend prévoit, sur environ 13 500 m² SDP :</u>

- La construction d'environ 120 logements collectifs diversifiés et la démolition de 48 logements (résidence des Cygnes - Renaissance).
- Ce volume de logement peut intégrer une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique (exemple : projet hôtelier, résidence pour travailleurs saisonniers ou encore auberge de jeunesse).

Cette programmation prévisionnelle reste conditionnée à la présence d'investisseurs, en particulier concernant l'hôtellerie ou les hébergements pour les travailleurs saisonniers.

<u>Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics paysagers</u> :

- Une place publique centrale d'environ 3 000 m² ;
- La requalification des voies existantes
- Un maillage par la création d'une voie de desserte est-ouest parallèle à l'avenue Vasseur
- Des espaces dédiés à la mobilité douce, en continuité du réseau cyclable existant, et des espaces piétonniers qualitatifs.





➢ Un projet basé sur une intégration paysagère et la qualité des aménagements

⇒ La prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller **à la continuité urbaine** du projet avec le centre-ville, le front de mer mais aussi l'espace dunaire et le complexe Belle Dune.

⇒ **L'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332** : aménagement paysager des abords vers Belle Dune, en continuité d'une construction venant annoncer l'urbanisation de la frange nord**,** et pouvant accueillir un programme à vocation touristique.

⇒ **Création d'une connexion urbaine :** Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement aux logements respectant des densités actuelles, conformément à la loi littorale.

⇒ **Facilitation de la circulation dans le secteur et stationnement résidentiel** :

- Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaine
- Mise en œuvre d'un **plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes** et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur ;
- Création de **liaisons piétonnes et viaires avec le centre-ville** et ses services, le massif dunaire et Belle Dune.
- **Connexion du nouvel ilot La renaissance – Les Cygnes**, via des dessertes piétonnes et/ou viaires, qui rejoindront, le centre-ville, le nouvel ilot « Frange Nord » et le massif dunaire.

⇒ **La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire :**
Préservation des fonds de parcelles existantes grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.
Les transparences, **« fenêtres urbaines vers les dunes »** sont préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes.

⇒ **Reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes »** : autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre-ville, création de bâtiments, accueillant diverses fonctions urbaines : habitat, commerces, stationnements, ….
Ce nouvel espace public pourra accueillir une partie du marché hebdomadaire.



HYPOTHESE 1


LEGENDE
Surface stationnement
Surface plantation
Surface en eau
Espaces publics existants
Surface jardin
Espaces publics fédérateur (place / coeur de quartier)
Belvédère / Panorama
Connexion uniquement piétonne
Connexion douce
Connexion urbaine
Bosquets existant
Espace paysager de transition « entre ville et nature »
Entrée du centre-ville à requalifier
Espace interstitiel à requalifier
Liaison urbaine / Voiries
Logements
Espaces publics à recomposer
Périmètre de ZAC
Espace paysager de transition « entre ville et nature »
Accès Ile Belle Digue
Traitement entrée de ville
Espace interstitiel à recomposer

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Quend Plage les Pins

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC



Registre ouvert au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, le 13/04/2015.

EXACOMPTA

Nr 410E

29,7 cm x 21 cm - DIN A4 hoch
- Format vertical
- Formaat vertikaal

3 130630 004103

Registre des observations du public relatives au projet de Z.A.C. de la frange Nord de QUEND - plage - es - Pins =

ouvert le 13/04/2015

OBSERVATIONS =

Des commerces de manèges forains, friteries, etc.... se sont établis de façon sauvage au détriment des riverains et de la réputation de la Commune -

Je me réfère personnellement à ceux installés à côté et en face de l'immeuble "Le Cap des Pins" 41 avenue Vasseur -

La libération d'espace par la démolition d'immeubles et le projet de ZAC est une occasion rêvée de traiter ce point d'installer ces activités à la fois en zone de chalandage et éloigné des victimes potentielles de ces nuisances -

Il semble cependant que cela ne soit pas passé par la tête et les yeux et les mains des concepteurs du projet -

J'aurai donc fait la démarche, reçu d'épreuves mais jamais las de quitter dans l'ombre la lueur de l'espérance -

Jean-Yves Misselis

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Quend Plage les Pins

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC



Registre ouvert au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, le 13/04/2015.

Commune de Quend

EXACOMPTA

Nr 410E

29,7 cm x 21 cm - DIN A4 hoch
- Format vertical
- Formaat vertikaal

3 130630 004103

Registre des observations du public relatives au projet de ZAC de la frange Nord de QUEND - Plage-les-Pins =

ouvert le 13/04/2015

Observations =

- Organiser une réunion publique de concertation un mardi à 17h00, c'est à dire en semaine pendant des heures "travaillées", relève d'une conception de la démocratie participative et consultative pour le moins discutable !
- Quid du devenir de l'immeuble "la Renaissance-les Cygnes" ?
- Cet aménagement va rendre impérieux la création d'une voie (douce ?) d'accès à la frange Nord et permettant (enfin !) un plan cohérent de circulation, particulièrement en période de pleine charge.

Ne pouvant me rendre, de fait, à cette réunion, j'exprime mes réserves et désire recevoir des réponts écrites aux observations formulées (3).

Respectueux,

Merci.

à Quend, le 15 04 2015

Thierry HUCK

Robert SANSALONE Studio les Cygnes Quend Plage 13, rue du Petit Debrait 02520 FLAVY LE MARTEL

Le Studio dont nous sommes propriétaire depuis 2001 dans la résidence "Les Cygnes" est un modeste pied à terre familial qui, malgré ses imperfections nous convient parfaitement.

Nous avons conscience que l'intérêt général doit prendre le pas sur l'intérêt particulier.

Cependant, dans le projet du Syndicat nous avons le sentiment d'être floués plus que l'on nous prend un bien sans compensation équitable.

En effet, les propositions financières que vous avancez sont très insuffisantes puisqu'elles ne

représentent pas la moitié voire le tiers de la somme nécessaire à l'achat d'un studio à peu près équivalent en surface et en confort.

Il suffit de consulter l'affichage dans les vitrines des agences immobilières pour en avoir la preuve.

En 2008 un document de la SMACOPi nous laissait entrevoir une véritable solution "amiable" qui consistait à organiser un transfert des propriétaires "Lepic" vers de nouveaux logements selon le principe de la "dation en paiement".

Mais c'était trop beau pour être vrai et cela avait probablement pour but de calmer les intéressés.

Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer par courrier je réitère aujourd'hui dans ce registre mon profond mécontentement.

Rueil le 5 mai 2015

R Fonsalone

N° 7 Mme VAN MECHELEN Au nom de Capit Quand Même

Je suis propriétaire d'un garage Rue Ringois "garage n° 11", d'une superficie de 26 m². Il est loué pour abriter un bateau sur sa remorque ainsi que des planches à voile Speed Sail déposées sur une fausse planche en extrémité de garage (2 m) de sa hauteur, obtenu, en cas de démolition, d'un garage équivalent destiné à abriter mon bateau. Car nous sommes en bord de mer et dans une même perimetre.

De participer à l'élaboration du projet de réimplantation des garages si cela devenait ~~des~~ possible.

Félicitations pour le projet et que tout se passe dans le respect et la concertation.

Mr Thierry Vincent.

Propriétaire garage n°5 rue Ringois d'une superficie de 26 m² dans lequel sont stockés matériel plongée et Char à Voile. Je suis ouvert à toute solution me permettant de retrouver le même usage à proximité. Rueil, le 5/5/2015

Thierry

Jean-Yves MISSELIS

Je me suis rendu ce 11 mai au "Syndicat mixte" à Abbeville.

Pour faire observer que le schéma d'aménagement de cette zone pourrait, ou aurait dû très utilement intégrer la question de l'implantation des manèges, friteries, etc... à des endroits où ils ne puissent générer de nuisances.

J'ai rencontré une demoiselle qui m'a déclaré tout ignorer de cela, y compris du trampoline, et que peu lui chalait.

[illegible]

Fait à [illegible] le 13 juillet 2016

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

QUEND
Au vert comme à la mer !

CONCERTATION PRÉALABLE
À LA CRÉATION DE ZAC

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC



Registre ouvert au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard,
le 18/06/2018

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
RELATIVES AU PROJET DE ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

Ouvert le 18 juin 2018

OBSERVATIONS :

Le 19 VI 2018.

Avis favorable à la création de cette ZAC qui devrait permettre à QUEND-PLAGE de retrouver une vitalité et une capacité d'animation telles qu'elle ~~les~~ a connu au cours des quarante dernières années.

Il sera indispensable d'y associer sous la forme d'une mise en projet participative les résidents, les propriétaires de résidences secondaires et les estivants.

Gilles BAUER

2

Hesse / quend, le 14 janvier 201

Mme Valembourg
26 route de Rue
hameau de Hesse
80120 QUEND

page 2

Je ne suis pas d'accord de céder ou recéder à des tiers des terrains ou autres concernant la Zac franche N/dd de Quend / Plage 80, qui instaure les droits de préemption sur ce site ? n'est on plus maître de sa Zone ?
Je souhaiterai parler davantage de logements sociaux (réhabilitation ou petite Zone à construire dans le cadre du paysage pour les personnes de la commune ayant un faible revenu, ne pouvant se loger décemment, a quand remonte les logements sociaux dans la commune (ex : Monchaux), ne doit-on pas en refaire tous les dix ans, où se trouvent-ils s'ils s'avèrent sorti de terre (voir bulletin municipal n° 30 de janvier 2006.
Il faut garder un bel environnement pour la faune et la flore.

ZAC : Projet urbain en vue de répondre à des besoins de logements, il y a peut-être urgence.

Ps : Je pense qu'il faut distribuer un fascicule dans chaque boîte aux lettres pour information du projet

Mme Valembourg Patricia

COMMENTAIRES

m .m

pourquoi construire encore alors que beaucoup d'appartement sont clos en période de vacances,moins de locations,nous ne voyons pas la nécessité d'appartements nouveaux,alors que Quend plage a bien besoin au contraire de préserver sa nature ,sa situation privilégiée au sein de la côte pour ses pins et ses dunes,qui elles aussi s'abîment,il serait plus souhaitable d'aménager des espaces verts ,bancs de bois ,un regard écologique qui manque tant à cette station

syndicat mixte

@d.morin : Nous vous rejoignons totalement. L'un des objectifs est effectivement la mise en valeur du patrimoine paysager. Quant à l'insertion des projets, l'un des objectifs de la proposition d'un programme de ZAC est de constituer des partenariats avec le privé et il s'agit bien ici de fixer des partis et cadres architecturaux des constructions. En termes de commerces, un réel travail doit être réalisé. Il ne s'agira pas de multiplier les surfaces commerciales, mais de favoriser leur installation pour qu'elles deviennent économiquement viables. Pour cela, il convient que le schéma de développement prenne en compte l'évolution de la population, l'installation de résidents locaux - des jeunes aux moins jeunes – pour augmenter le nombre de résidents à l'année et revitaliser le bourg.

d. morin

Les 4 objectifs du projet paraissent intéressants notamment sur le parti paysager la dune est conservée et même valorisée. Je doute sur les constructions car ce que nous avons vu se construire à Quend ces dernières années n'est pas très esthétique. Il y a trop de commerces prévus, les locaux vides aujourd'hui ne trouvent pas preneur, même en saisonnier. Ce ne sont pas les quelques centaines d'habitants en plus qui les feront vivre. On n'évoque pas assez les problèmes de stationnement , qui vont s'amplifier, car ce n'est pas triste l'été! Je rejoins un commentateur sur le fait que la réunion prévue aurait du avoir lieu un samedi car il y a plus de résidents secondaires que d'habitants permanents à Quend.

jfb

Organiser une reunion de concertation quand les habitants de Quend plage ,principalement des résidents " secondaire" sont absents est un non sens . A quand une reunion au Pax un samedi ou vendredi après midi?

syndicat mixte

@nel : Des efforts et aménagements ont déjà été entrepris par la commune dans ce sens. Il reste évidemment encore à faire, mais tout ne peut-être mobilisé pour le seul cœur de station. A un moment, il faut s'attacher à penser à l'avenir et ce qui pourra encore être envisagé pour préserver un développement cohérent de la commune.

nel

Avant de se lancer dans une nouvelle zone d'urbanisation, il serait déjà préférable et prioritaire de s'occuper et de remettre en état la station actuelle et des équipements existants et inexistants

syndicat mixte

@isabelle 62 : Il est vrai que la Station de Belle Dune à amputé une partie de la dune entre Quend-Plage-les-Pins et Fort-Mahon Plage. Il faut seulement remettre cette opération dans son contexte où, il y a 40 ans, la seule zone du massif dunaire du Marquenterre concédée à l'aménagement était ce secteur, avec en contrepartie, la mise en protection totale d'un ensemble de dunes de 3.000 ha. Les possibilités de développement pour les communes littorales se limitent aujourd'hui à quelques espaces au sein du tissu urbain ou franges comme celle au Nord de Quend-Plage. L'objectif est ici d'encadrer le développement de la commune tant sur les aspects économiques, logement, que touristiques, par des propositions respectueuses de la consommation des espaces. Il y a aucun charme ni intérêt à mettre sous cloche les espaces en désuétude de la Frange Nord et se satisfaire de la perception vers les arrières de bâtis actuels.

isabelle 62

Pierre & vacances a déjà détruit une partie de nos dunes, une partie de notre forêt et notre si belle place du marché, et maintenant vous allez nous imposer des hôtels et des aménagements qui vont encore endommager la nature et notre beau paysage! Cela fait 32 ans que je passe mes vacances à Quend et je suis extrêmement déçue par tous ces changements! Arrêtez donc de gâcher tout le charme de notre petite station!

syndicat mixte

@Mylène : Ici, le projet ne concerne pas la pinède. Un ou deux pins pourraient demander d'être abattus dans le cadre des aménagements qui verront le jour, mais pas plus. Rappelons que les espaces traités sont des espaces urbains existants et les délaissés en nature de terrains vagues situés à l'arrière du front bâti Nord de Quend-Plage, à l'Ouest de la RD 332.

mylène

Encore des pins qui vont disparaître

syndicat mixte

@obelix : Le droit de parole est bien ouvert à tous. Il s'agit de l'objectif de cette concertation. Un registre des observations est ouvert à cet effet tant en Mairie de QUEND, qu'au siège du Syndicat Mixte à ABBEVILLE.

obelix

Et nous petit vacanciers qui louons plusieurs fois dans l'année auront nous un droit de parole

syndicat mixte

@3dmark : Merci pour cette remarque. Effectivement, dans la mesure du possible, il sera tenté de caler les réunions publiques plus tard, voire en fin de semaine. A minima, accordez nous au moins le fait que la date se situe en période de congés de l'Académie concernée pour la commune de Quend.

3dmark

Pour les prochaines réunions, çà serait bien de les faire à partir de 19h, histoire que les personnes qui travaillent et payent taxes et impôts puissent prendre connaissance du dossier. Merci.

syndicat mixte

@TH, Nous avons pris note de votre remarque et nous comprenons tout à fait que cet horaire ne soit pas compatible avec les obligations de tout un chacun. Néanmoins, nous ne pouvons modifier la date et l'horaire de cette réunion, ceux-ci ayant été largement diffusés et publiés. Sachez toutefois que cette réunion est une première réunion d'information, d'autres réunions suivront, à des horaires différents. De plus, notez que le Syndicat Mixte s'engage à recevoir, sur rendez-vous, toute personne sollicitant plus d'informations. Espérant avoir répondu à vos interrogations,

TH,

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE 3 DU BILAN DE LA CONCERTATION

3 commentaires sur *contact@baiedesomme.fr*

Du 18 juin 2018 au 04 janvier 2019 :

- Claire, de Lille, le 16/10/2018 à 16h52

C'est une très bonne nouvelle que nous (famille et amis) apprenons avec joie et soulagement. Cette résidence des Cygnes et les hangars qui sont derrière étaient une verrue pour cette jolie station de Quend plage et n'aidait pas à donner envie aux visiteurs et commerce de s'y installer. Bravo et merci ! Dernier sujet sensible, cet hôtel qui tombe en ruine sur la rue Vasseur, verrue de l'entrée de ville, qui avait pourtant bien du charme...

- Dominique, le 02/11/2018 à 09h57

C est bien de vouloir améliorer l entrée de ville mais ce n est pas en construisant de nouveau qu on dynamisera l existant. Bon nombre de commerces sont fermés depuis bien longtemps et il n y a visiblement pas de recherche pour les moderniser et les rouvrir. Alors pourquoi un quartier neuf pour laisser mourir les plus anciens?

- Blater 59, le 03/11/2018 à 18h41

Il est dommage qu'une telle réunion n'ait rassemblé que 11 personnes !! Ne serait il pas possible que la mairie envoie un mail aux propriétaires de résidence secondaire? (Système à mettre en place ! - cela se fait dans certaines communes). Aucun document n'avait été distribué dans les boîtes aux lettres !

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE 3 DU BILAN DE LA CONCERTATION

2 commentaires sur Facebook

Du 14 juin 2018 au 04 janvier 2019 :



La frange Nord va être enfin aménagée

Le projet de la ZAC de la frange Nord est dans les tuyaux depuis 2014. L'étude d'impact est à disposition du public jusqu'au 8 février. Ensuite, le chantier pourrait commencer.

La zone d'aménagement concertée de la frange nord pourrait enfin voir le jour cette année. La phase de concertation touche à sa fin, et le public peut consulter l'étude d'impact jusqu'au 8 février. Porté par le syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard, le projet se veut ambitieux. Cette ZAC s'étend sur 2,4 hectares, mais il n'est pas question d'urbaniser l'ensemble. Les constructions occuperont au maximum 13 000 m² de surface plancher (y compris les étages, deux ou trois au maximum), pour environ 90 logements et des hébergements à vocation touristique.

« La ZAC se veut un trait d'union entre la ville et le milieu naturel »
Le directeur de l'aménagement

Une certaine souplesse dans la nature des constructions sera autorisée. « *Il y a de la place pour le haut de gamme. Quand compte 39 chambres dans trois hôtels… L'objectif est de dynamiser le centre commerçant. La ZAC sera une nouvelle vitrine attractive. Ensuite, il y aura énormément d'espaces publics, avec, notamment, une place de 3000m² au niveau de l'actuelle résidence des Cygnes et de hangars, qui seront tous démolis* », annonce



La ZAC de la frange Nord de Quend occupe 2,4 hectares. (Document CD)

l'aménagement du syndicat mixte.

Il poursuit : « *La place urbaine sera de plus en plus végétalisée en allant vers le massif dunaire, d'où partiront des chemins. La ZAC se veut un trait d'union entre la ville et le milieu naturel. Un architecte paysager va se pencher sur l'esthétique pour un projet vraiment qualitatif.* » Des cheminements piétons et cyclables (en continuité du Plan Vélo) sont en réflexion, inscrits dans le projet d'ensemble.

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Au terme de cette phase de concertation, un bilan sera établi. Les élus vont également mettre en place une déclaration d'utilité publique pour venir à bout des propriétaires de la résidence des Cygnes refusant la négociation amiable. « *Cela fait des années que nous achetons des appartements au fur et à mesure. Les négociations ont bien avancé, mais un propriétaire au moins n'acceptera pas* », regrette Stéphane Haussoulier, président du syndicat.

La démolition de la résidence et des hangars est espérée en 2019, et les premiers permis de construire pourraient être délivrés en 2020. ■ MAGALI MUSTIOLI-HERCÉ

Le dossier de l'étude d'impact est consultable en mairie de Quend et au siège social du syndicat mixte (1 rue de l'Hôtel-Dieu, à Abbeville) ou téléchargeable

QUEND

Un nouvel appartement vendu à la résidence des Cygnes

Depuis de nombreuses années, la commune et le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard se démènent pour acquérir les appartements de la résidence Les Cygnes, immense barre de béton, une véritable verrue au milieu de l'avenue Jacques-Vasseur de Quend-Plage. Bon an mal an, les appartements se vendent. Il en reste 3. Le n° 15 et sa place de parking n° 37 sont à vendre.
La commune de Quend va signer une nouvelle convention financière avec le Syndicat mixte afin d'acquérir celui-ci. Chacun à hauteur de 50 % soit une somme de 23 905 €.

Entrée de ville : le point sur le dossier



La résidence des Cygnes est le point noir à détruire pour que le projet démarre au plus vite.

Le projet de zone d'aménagement concerté avance. Mais la résidence des Cygnes reste un frein.

Depuis 2014, en partenariat avec la commune de Quend, le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard mène les études pour réorganiser l'entrée de ville et du quartier de la frange Nord de Quend-Plage. La frange Nord, c'est cette zone qui fait la liaison entre le cœur de ville et le massif dunaire. Une première réunion publique d'information avait eu lieu en 2015. Mardi dernier, une nouvelle réunion publique était programmée à la salle Daniel-Boudeville pour présenter l'évolution du projet. Elle n'a pas fait le plein avec seulement... une dizaine d'habitants et autant d'élus.

UNE CENTAINE DE LOGEMENTS À TERME

Aujourd'hui, après l'étude de diagnostic et de faisabilité, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) est réalisé, il comprend notamment une étude d'impact et la description du projet d'aménagement. Celui-ci devrait être approuvé à l'automne

tivités de réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Objectif : y développer de la résidence principale, de la résidence pour personnes âgées et pour jeunes ménages ainsi que du logement secondaire, hôtelier et touristique. À terme, une centaine de logements verront le jour à Quend.

Cathy Brulin, chargée de mission au Syndicat mixte, a expliqué les diverses démarches et les études préalables effectuées pendant quatre ans en vue de limiter les impacts sur l'environnement. Une phase de concertation est lancée. La consultation du dossier et des registres est possible en mairie de Quend et au siège du Syndicat mixte baie de Somme-Grand littoral picard. Une réunion publique participative sera programmée ultérieurement.

Le projet semble bien ficelé, avec la construction de logements traver-

orientés Est/Ouest et la création de deux places, l'une tournée vers la dune, l'autre vers la ville. De quoi requalifier l'existant, valoriser les espaces naturels, conforter la biodiversité. Reste à trouver des investisseurs pour ce projet d'envergure.

Reste une question : que devient la résidence des Cygnes-La Renaissance, véritable verrue plantée au milieu de l'espace à aménager ? « Les négociations à l'amiable sont toujours en cours. La commune a d'ailleurs inscrit près de 800 000 € au budget 2018 pour l'acquisition des deux ou trois derniers appartements restants dans la résidence et diverses parcelles de terrains privés », a précisé le maire, Marc Volant. Sans solution amiable, il faudra passer par une DUP (déclaration d'utilité publique) afin de procéder à l'expropriation. Une phase qui pourrait retarder la mise en chantier du projet. La démolition pourrait toutefois intervenir dans 18 mois. ■

QUEND

Une avancée dans le projet d'entrée de ville

Le projet d'aménagement de la Frange Nord, en entrée de ville de Quend-Plage, avance doucement. C'est en tout cas ce qu'il ressort du dernier conseil municipal de Quend. La Ville et le syndicat mixte grand littoral picard souhaitent racheter les terrains. Et la propriétaire a accepté enfin de céder la totalité du foncier nécessaire au projet. L'emprise s'étire entre l'ilot « La Renaissance-Les Cygnes » et la Chapelle Notre-Dame-des-Pins (ancien grand parking face à la chapelle jusqu'à l'immeuble des cygnes). L'achat des terrains - 6375 m² - devrait coûter à la collectivité et au syndicat mixte environ 425 000 €. Une nouvelle convention financière a été établie entre la commune de Quend et le Syndicat mixte grand littoral picard. Le conseil a accepté à l'unanimité que le maire, Marc Volant, signe tout acte relatif à cette transaction.

Une nouvelle réunion d'information aura lieu le 10 juillet à 18 h 30 à la salle Daniel-Boudeville à Quend-Ville, afin de présenter de nouveau le projet d'entrée de ville.

De notre correspondante CLAUDE CAILLY



Les terrains s'étendent de l'ancien grand parking à l'îlot « La Renaissace-Les Cygnes ».

MISE À PRIX : ENTRE 350 ET 450 € POUR LES HUTTES

L'adjudication des pieds de huttes aura lieu le 14 juin à 19 heures en mairie. Celle-ci a lieu tous les 9 ans, soit la durée des baux, et concerne 13 pieds de hutte et une hutte communale dans les marais communaux dits «Le Plat Marais» et «Le Paradis et les Goves». Mise à prix: 450 € pour la hutte communale et 350 € pour les 13 pieds de hutte. Les enchères se feront par tranche de 50 €.

QUEND-PLAGE

Des Cygnes qui ne trompent pas

Le rachat de ce bâtiment-verrue n'en finit pas. Il sera démoli au profit d'un projet touristique.

Dans son édition du 10 octobre, Le *Courrier Picard* a fait part de l'avancée à vitesse d'escargot du plan vélo en Baie de Somme, pourtant lancé il y a presque 18 ans. Il reste presque autant de kilomètres de pistes en site propre à réaliser (36 km) que ce qui a déjà été fait (44 km). Ce plan vélo n'est pas le seul dossier qui progresse si lentement. Il en est un autre, symptomatique de l'enlisement administratif ou juridique de certains projets. C'est celui de la résidence Les Cygnes, 41, avenue Adéodat-Vasseur, l'avenue principale de la mer, à Quend-Plage. Ce bâtiment lépreux se trouve à l'entrée de la station. Il comporte toute une série de studios et d'appartements que le Syndicat mixte Baie de Somme s'efforce d'acheter à l'amiable, un par un depuis une dizaine d'années. Chaque logement acquis l'est aux forceps et semble une victoire à la Pyrrhus, tant le temps est long pour en finir.



La résidence Les Cygnes est une verrue à l'entrée de Quend. Le rachat à l'amiable des appartements dure depuis des années.

LES LOGEMENTS POUR SAISONNIERS SEMBLENT DÉPASSÉS

Au point que le projet initial de construire ici des logements pour les saisonniers paraît dépassé. C'est ce qui a été dit lors du dernier conseil syndical à Saint-Quentin-en-Tourmont, le 6 octobre. La collectivité a acquis un des quatre derniers studios qui restent encore à négocier, au prix de 40 700 €, pour 18,50 m², soit 3 700 de plus que l'estimation des Domaines. Elle a accepté que les occupants restent dedans pour l'instant via un bail précaire. Ce bâtiment est destiné à être démoli. Initialement, donc, devaient être réalisés des studios pour les personnes, nombreuses, qui viennent travailler à Quend et sur le nord de la côte pendant la saison. Ce dossier traînant d'année en année, ces saisonniers ont bien dû se résoudre à trouver des solutions par eux-mêmes. Ce qui fait qu'aujourd'hui cette priorité n'en est plus une. « *Nous sommes sur une opération plus globale autour de l'activité touristique. Elle pourrait comprendre un hôtel* », a expliqué le nouveau président de ce Syndicat Mixte, Stéphane Haussoulier. Regrettant, comme pour le plan vélo, que le Syndicat mixte ne se soit pas donné les moyens d'accélérer cette opération de rachat par une déclaration d'utilité publique. On la commente, mais on ne refait pas l'histoire. ■ V.H.

projet d'entrée de ville

Le projet d'aménagement de la Frange Nord, en entrée de ville de Quend-Plage, avance doucement. C'est en tout cas ce qu'il ressort du dernier conseil municipal de Quend. La Ville et le syndicat mixte grand littoral picard souhaitent racheter les terrains. Et la propriétaire a accepté enfin de céder la totalité du foncier nécessaire au projet. L'emprise s'étire entre l'ilot « La Renaissance-Les Cygnes » et la Chapelle Notre-Dame-des-Pins (ancien grand parking face à la chapelle jusqu'à l'immeuble des cygnes). L'achat des terrains - 6375 m² - devrait coûter à la collectivité et au syndicat mixte environ 425 000 €. Une nouvelle convention financière a été établie entre la commune de Quend et le Syndicat mixte grand littoral picard. Le conseil a accepté à l'unanimité que le maire, Marc Volant, signe tout acte relatif à cette transaction.



Les terrains s'étendent de l'ancien grand parking à l'ilot « La Renaissace-Les Cygnes ».

MISE À PRIX : ENTRE 350 ET 450 € POUR LES HUTTES

QUEND

Tracer l'avenir par les sentiers de Quend-Plage

Le syndicat mixte baie de Somme - Grand littoral picard et la commune lèvent le voile sur les grandes orientations de la future extension de Quend-Plage. En priorité : une activité économique pérenne, des habitants à l'année et un environnement préservé.

Visionnaire. Le 26 mars 1991, le conseil municipal quennois lançait une grande opération de rénovation du centre de Quend-Plage. Dans la foulée, naissaient la place du Général de Gaulle (Place des fêtes) et les abords du cinéma tels qu'on les connaît aujourd'hui, ainsi qu'une avenue Vasseur relookée via le front de mer… Bref, au milieu des années 90, Quend-Plage s'était refait une beauté. L'affaire correspondait aussi avec l'essor touristique de Belle-Dune, entre Fort-Mahon Plage et Quend Plage. Aujourd'hui, le conseil municipal mené par Marc Volant, à la tête de la municipalité depuis 2001, compte insuffler un élan nouveau avec le chantier d'aménagement de la frange nord, qui devrait marquer un tournant de l'histoire du quartier balnéaire de la commune.



Le périmètre d'extension de Quend-Plage par la frange nord du quartier au pied de la dune du Royon. Un développement qui ne se veut pas exclusivement touristique

L'environnement préservé avant tout

En effet, en juin 2014 le syndicat mixte qui travaillait depuis plusieurs années sur l'aménagement de la frange Nord du Quend-Plage dévoilait ses travaux. L'objectif : étendre la commune par une avenue parallèle à l'avenue principale (avenue Vasseur), et (re) penser un secteur d'habitations et d'activités économiques saisonnières mais aussi à l'année. Le conseil s'était alors prononcé l'unanimité pour la poursuite des travaux selon ces orientations. Tout récemment, les Quennois étaient invités à une réunion de présentation des enjeux qui attendent le quartier de Quend-Plage pour les années à venir. Si les élus et autres aménageurs travaillent sur le dossier depuis de nombreuses années, la majeure partie des administrés découvrait les grandes lignes du futur développement de la ville. Beaucoup d'informations à assimiler en une réunion, et bien entendu toujours des craintes devant une politique de grands travaux et d'innovations, d'autant que la jurisprudence à souvent montrer en d'autres lieux touristiques que les développements urbanistiques ne sont pas toujours parmi les harmonieux. Pour le coup, il s'agissait d'emblée de rassurer l'auditoire puisque la pierre angulaire du développement de Quend Plage, et plus largement de l'ensemble de la Picardie maritime, demeure la préservation de l'environnement. Aussi, l'extension de Quend-Plage est sous - très - haute surveillance des services de l'État et qui plus est piloté par le syndicat mixte baie de Somme - Grand littoral picard, lui-même gestionnaire des terrains du conservatoire du littoral sur la côte picarde. Bref, peu de risques de voir tenter des « essais » architecturaux douteux ou empiéter plus que de raison sur le massif dunaire protégé.

> « Atteindre une réelle mixité de la population »

En l'occurrence, les choix pour les fondements de ce projet d'extension de ville passent par la création d'un quartier parallèle à l'avenue Vasseur, incluant notamment les résidences « des Cygnes » et de « la Renaissance » que la municipalité et le syndicat mixte rachètent appartement par appartement depuis près de deux décennies (51 logements en tout) afin de libérer le périmètre d'une construction disgracieuse datée d'après-guerre. Les voies perpendiculaires à l'actuelle avenue Vasseur s'achevant en cul-de-sac sur le massif dunaire serviront à relier la future artère et l'avenue principale. En tout, la zone concernée, appelée frange nord s'étend sur 5 hectares, actuellement des terrains vagues au pied de la dune dite du Royon. Si l'on ne définit pas encore précisément la nature des constructions (Rez-de-chaussée et maximum deux étages) qui verront le jour le long de cette nouvelle artère, a priori dédiée à la circulation douce (piéton, cyclo et éventuellement circulation automobile limitée à 30 km/h) on s'oriente résolument sur un principe de logements, de commerces et d'activités pérennes. Une idée qui ne manquait pas de laisser perplexe l'assistance puisque la vie Quend-plageoise est toujours très saisonnière, 80 % des logements sont des résidences secondaires.

Cependant, les promoteurs du projet parient sur un cercle vertueux qui verrait s'implanter une majorité de foyers à l'année sur les 85 à 90 logements créés (avec solution de stationnement souterrain ou semi sous-terrain), et donc inciter les commerces à (r) ouvrir : « **la commune de Quend doit développer une plus grande diversité de logements afin d'atteindre une réelle mixité de la population** » préconise encore la note de synthèse du projet. On imagine dès lors des logements adaptés aux jeunes ménages, à la résidence de seniors, à l'accession à la propriété…

En plus donc de la reconversion du site des résidences des Cygnes et de la Renaissance en résidence dédiée au logement de personnel saisonnier, il s'agit aussi de concevoir un lieu propice aux activités touristiques et commerciales à l'année.

Prévoir des activités pérennes

Là encore, on donne les grandes lignes d'un projet de « reconquête urbanistique » en gestation, mais on peut aussi penser à un emplacement de choix pour la construction d'un nouveau pôle aquatique, en remplacement de l'actuelle Aquaclub dont on sait que si avenir il y a, celui-ci passera par une reconstruction sur un site aujourd'hui exigu, ou un nouvel endroit stratégique… tel que celui-ci conservant ainsi une vraie proximité avec la résidence de tourisme Pierre & vacances premier pourvoyeur de baigneurs. Enfin, on parviendrait enfin à contribuer à la diversité de l'offre d'hébergement touristique aujourd'hui très centrée sur Pierre & vacances, mais qui pourrait voir à terme de nouveaux hôtels et des modes d'hébergements pour des groupes (type auberge de jeunesse).

Lancement prévu d'ici 2 à 3 ans

Durant les deux à venir, l'ensemble des acteurs locaux de Quend Plage (commerçants, retraités, actifs, associations…) seront invités à participer aux ateliers de travail pour concevoir au mieux cette extension.

Le début des travaux de l'opération « Frange Nord » est envisagé d'ici deux ou trois ans. D'ici là, le projet de « **Pôle nautique** » sur le littoral Nord mené par le pays des Trois vallées aura certainement lui aussi avancé incluant naturellement Quend-Plage (tout comme Fort-Mahon, Rue, Le Crotoy et Saint-Quentin-en-Tourmont) dans un projet qui ferait de la côte picarde une vitrine notoire de l'activité nautique au Nord de la France. Un autre argument qui laisse à penser que l'avenir - pas uniquement touristique - de la côte passera donc par Quend-Plage.

Johann Rauch

→Marc Volant : « *nous avons l'opportunité d'investir de manière intelligente* »

Interrogé sur les répercussions qu'un tel projet pourrait avoir sur les finances de la commune, Marc Volant, maire, se voulait rassurant : « nous avons économisé sur notre fonctionnement durant des années… au risque qu'on nous le reproche d'ailleurs. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité d'investir de manière intelligente, et de garantir l'avenir de Quend-Plage qu'on nous a bien souvent reproché, à tort d'ailleurs, d'abandonner. Nous avons les moyens de nos ambitions, nous veillerons à l'équilibre des finances de la commune comme nous l'avons toujours fait. Mais ce projet, subventionné de toute façon, amorce un tournant pour l'avenir ».

RENDEZ-VOUS

Aujourd'hui

QUEND

▶ **Initiation à l'Aquarelle** organisée par l'Office de tourisme de Quend-Plage. Sur le thème de la fête des mères pour les enfants de 6 à 12 ans. Réservation obligatoire à l'Office de tourisme de Quend-Plage. Tarif : 2 €. Renseignements et réservation : 03 22 23 32 04, office.tourisme.quend-plage@wanadoo.fr.

Demain

CAYEUX-SUR-MER

▶ **Fête de la victoire** à 10 h 15 sur la place du 8 mai 45 dépôt de gerbe, vers 11 h 15 à l'église Saint-Pierre départ du cortège vers le monument aux morts, dépôt de gerbe, recueillement. Dépôt de gerbe et recueillement sur la tombe des soldats anglais, distribution de friandises aux enfants.

PENDÉ

▶ **Commémoration** à 10 h 45 rassemblement à la mairie, 11 heures célébration à l'église, 11 h 30 dépôt de gerbes au monument aux morts, remise des médailles, 11 h 45 vin d'honneur.

RUE

▶ **Commémoration** à 10 h 15 rassemblement face au beffroi, à 10 h 30 célébration religieuse à l'église Saint-Wulphy avec le concours de l'harmonie municipale, 11 h 15 dépôt de gerbe au monument aux morts, à 11 h 45 retour au beffroi.

A Venir

MONS-BOUBERT

▶ **Fermeture exceptionnelle** samedi 16 mai de la mairie.

RUE

▶ **Messe de l'Ascension** jeudi 14 mai à 11 heures à l'église Saint-Wulphy.

QUEND

Le futur aménagement inquiète

Mardi le maire de Quend a organisé une réunion publique afin de présenter le projet d'aménagement de l'espace nord de Quend-Plage. Les questions ont fusé.

Tout le monde était convié à cette réunion de « concertation ». Parmi le public, beaucoup d'habitants de Quend-Plage, certains y vivant à l'année, d'autres quelques mois et quelques-uns durant les vacances seulement. Mais très peu de commerçants parmi eux. Sans doute ne se sentent-ils pas concernés. Pourtant, ce projet est bien monté avec l'intention de redynamiser la station.

Après le mot d'accueil du maire qui rappelait que depuis une dizaine d'années la commune et le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard rachetaient les appartements du « *trop fameux immeuble la Résidence-Renaissance (Les Cygnes)* » au fur et à mesure, c'est Cathy Brulin, attachée au Syndicat mixte qui présentait ce projet.

Restructurer l'avenue principale

Pas facile pour elle car souvent interrompue par des personnes trop pressées de savoir ce qu'il allait advenir de leur garage ou autre dépendance. Le projet prévoit la démolition « des Cygnes » bien sûr et la reconstruction de logements -90 environ- pour accueillir des jeunes ménages, des personnes plus âgées, des habitants à l'année, des vacanciers, des saisonniers, de l'accueil de groupes et pourquoi pas une auberge de jeunesse et aussi des commerces.

Enfin, il s'agit d'augmenter la population à temps plein, de la population touristique, du logement alternatif en restructurant l'avenue principale et en établissant des axes de circulation douce (voie à sens unique) afin de desservir les bâtiments de taille raisonnable et de hauteur limitée à 2 étages. Tout cela en préservant l'existant. « *Faire venir des gens, n'y a pas de travail* », « *Qu'est ce qu'ils vont faire ?* », « *Et le massif dunaire, vous allez le démolir ?* « Il y a déjà des commerces, ils ne sont pas ouverts toute l'année, alors pourquoi en faire venir d'autres ? », les questions de ce genre fusaient dans la salle si bien que le maire est sorti de ses gongs. « *On ne tape pas dans le massif dunaire.* »

« *On dit « il ne se passe rien à Quend » et quand on vous propose quelque chose, ça paraît extraordinaire, voire impossible. Nous sommes bien financièrement. On économise sur le fonctionnement pour pouvoir investir et ce projet arrive après 6 ans de réflexion.* » Assainissement, voiries, éclairage seraient supportés financièrement par la commune pour quelque 1, 2 million d'euros. « *Qui va occuper ces cellules commerçantes et y aura-t-il obligation à ouvrir à l'année ?* », demande Hervé Gillet.

Le but de cette opération est d'avoir plusieurs clientèles, d'aménager l'espace public et de travailler sur les besoins de la station dans les deux ans à venir, faire une urbanisation contrôlée et respecter l'espace dunaire, gérer le flux de piétons, la piste cyclable de Belle-Dune au centre ville, hiérarchiser les flux et les bâtiments.

Enfin, à la question « *Que va devenir la grand'place où l'on faisait le marché avant ?* » le maire répond que c'est le moment de se placer et de proposer ce terrain pour reconstruire l'aquaclub ou pourquoi pas faire une piscine pour nos écoliers de la communauté de communes Authie-Maye. »



Dès la présentation du projet, les premières questions sont tombées.

> « On économise sur le fonctionnement pour pouvoir investir et ce projet arrive après 6 ans de réflexion »
> Marc volant

« Il y 50 ans il y avait tout »

Une voix s'élève dans l'assistance, celle de Jules Trédez. « *Je suis établi à Quend depuis près de 50 ans et je peux vous assurer qu'à cette époque, il y avait des commerces, 3 boucherie, 4 épiceries, des boulangeries, une pâtisserie, coiffeur, poissonnerie, une poste, un tabac, des brasseries, enfin tout. Il manquait juste une pharmacie. Je ne comprends pas pourquoi les commerçants ont déserté les uns après les autres.* »

De notre correspondant
CLAUDE CAILLY

ABBEVILLE



Le collège recrute

Le collège du Ponthieu, invite les intéressés à postuler à la section handball de l'établissement. Page 9

FEUQUIÈRES



Inquiétudes chez Bricard

Les syndicalistes ont des inquiétudes pour l'avenir du site industriel spécialisé dans la serrurerie. Page 13

EU



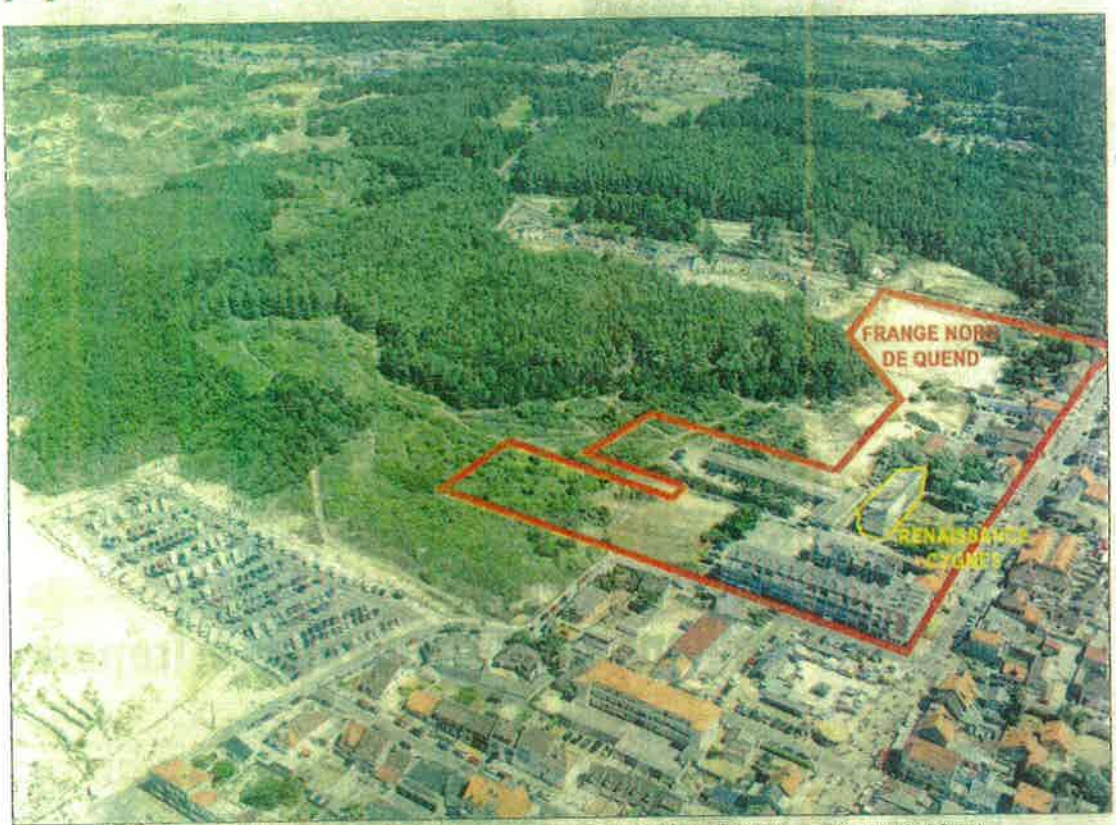
Les livres en fête le 16

Le salon du livre se déroulera samedi 16 mai. 80 auteurs sont attendus pour cette 18e édition. Page 14

QUEND-PLAGE

Un nouveau cadre de vie pour le quartier nord de la ville

Ce mardi 5 mai, le projet d'aménagement du nord de Quend-Plage est présenté à la population lors d'une réunion de concertation. C'est toute la ville qui est en mutation.



Dans le cadre du programme, l'immeuble, appelé « Renaissance », sera démoli « pour faire respirer le quartier » (Illustration : Syndicat mixte baie de Somme).

De nouveaux logements, des locaux commerciaux pour l'économie, des routes douces pour cyclistes et piétons, des espaces publics… C'est ce que prévoit le projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au nord de Quend-Plage. Il concerne le quartier qui longe l'avenue Adeodat Vasseur, de la Route départementale 332 jusqu'à la rue de Lille.

Ce projet sera présenté aujourd'hui aux habitants, commerçants et toutes personnes intéressées par le dossier, sur lequel il n'y a pas eu, pour l'instant de réactions ou de commentaires. « *Il est en réflexion depuis 2006. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de présenter un programme, mais qui n'est pas totalement figé, d'où la réunion de concertation* », précise Hervé Leu, chargé de mission en aménagement au Syndicat mixte Baie de Somme – Grand littoral picard, qui porte ce programme d'aménagement que lui a délégué la municipalité de Quend.

Cette opération répond à des besoins immobiliers de la ville avec toutes les contraintes environnementales du secteur situé en bord d'un site classé. Pour faire respirer le quartier, l'immeuble, appelé Renaissance, sera détruit. Le Syndicat mixte est en cours d'acquisition des derniers appartements secondaires ; ce qui ne se fait pas facilement.

> « On veut assurer une mixité pour ramener de la vie dans la station »
> Hervé Leu

Le programme proposera des logements à destination de jeunes ménages ou de personnes âgées ; d'autres pour les travailleurs saisonniers, couplés, peut-être, à une auberge de jeunesse et enfin, des habitations de tourisme. « *On veut assurer une mixité pour ramener de la vie dans la station* », précise Hervé Leu.

La zone d'aménagement concerté prévoit également des possibilités de locaux commerciaux. « *Rien n'est fixé encore, car il faut être cohérent en termes de dessertes* », indique le chargé de mission. Les dessertes, ce sont toutes les voies qui permettront la circulation dans ce quartier complètement revu.

Pas plus de deux étages

Les routes seront refaites et une voie douce est prévue à l'arrière des nouveaux logements. De la rue de Berck à la Route départementale 332, la bande de terrain d'environ 100 mètres de large appartient à un propriétaire privé. Les promoteurs immobiliers intéressés devront respecter le règlement de la zone d'aménagement. Par exemple, un immeuble ne pourra pas excéder deux étages. Le syndicat, en échange de programmes immobiliers privés, assure la viabilisation du terrain. Le coût de cette zone s'élève à 750 000 €.

▶ Réunion de concertation ce mardi 5 mai, 17 heures, salle des fêtes de Quend. Entrée libre.

QUEND

Réunion publique sur l'aménagement de Quend-Plage

Comprendre. Mardi 5 mai prochain, le syndicat mixte baie de Somme - Grand littoral picard et la mairie de Quend proposeront une réunion publique à la salle des fêtes de la commune (17h), pour présenter les projets d'aménagement d'entrée de ville par la zone nord de Quend Plage. Un projet sur lequel le syndicat mixte travaille depuis plusieurs années, et que la municipalité attend non sans impatience pour (re) donner à la localité un coup de boost notamment touristique. De nombreux aménagements sont prévus sur une vaste superficie aujourd'hui en friche. Les choix engagés au cours de ce projet donneront l'impulsion touristique et économique de Quend-Plage pour les décennies à venir. Il en va de même pour la mise en valeur de son environnement et son cadre de vie. L'idée de la concertation au cours, notamment, de cette réunion demeure de consulter les acteurs locaux et les habitants.



Le périmètre de la zone d'aménagement de Quend-Plage

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°4

DU BILAN DE LA CONCERTATION

PLAQUETTE DE LA CONCERTATION (MARS 2015)

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Quend-Plage-les-Pins

PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE LA FRANGE NORD A QUEND-PLAGE-LES-PINS



Concertation préalable à la création de ZAC

Contexte et enjeux du Projet

LE CONTEXTE

Le territoire de la commune de Quend couvre une superficie de 37,78 Km2. Quend fait partie intégrante du littoral picard, au sein du Marquenterre, entre l'estuaire de l'Authie et le Hâble d'Ault.

Organisée autour de plusieurs noyaux d'habitats, la commune se situe au cœur d'un espace paysager et naturel de grande qualité.

La situation de Quend-Plage-Les Pins (bord de mer, espace dunaire préservé, proximité de grandes infrastructures touristiques) **lui confère un caractère stratégique et attractif dans le développement touristique de la côte picarde.**

Parmi les espaces clés du développement de la commune figure notamment le périmètre de la "Frange Nord" du centre ville, disposant d'une position charnière entre l'urbanisation de Quend Plage et la ZAC du Royon.

La commune a délégué au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard un droit de préemption sur cet espace. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a décidé de lancer des études d'urbanisme afin de **mettre en œuvre un projet de reconquête urbaine portant sur le développement de la frange nord de Quend Plage**.

Les objectifs sont de :

- connecter cette zone avec le site de Belle Dune, traitement des limites avec la dune, traitement de la façade urbaine de « l'entrée du centre ville».

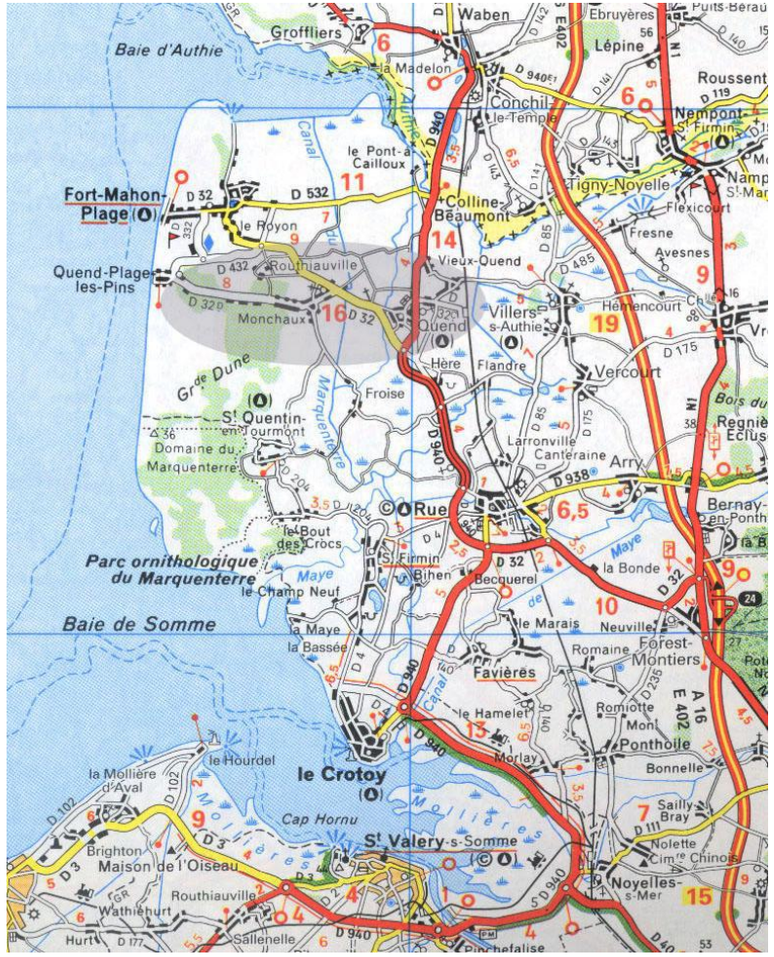
- créer un pôle d'accueil et d'hébergement pour les touristes (structure hôtelières, auberge de jeunesse) et les travailleurs saisonniers.

La stratégie à mettre en œuvre devra tenir compte de plusieurs enjeux, la réorganisation des flux et dessertes : routières et modes de déplacements doux, la maîtrise du foncier, la prise en compte des besoins de la commune (logements, services, …) et du Syndicat Mixte (équipements publics, stationnement, valorisation touristique, …)

Une réflexion préalable à l'aménagement de cette zone, entamée en 2012, a permis de décliner un **schéma de structuration urbaine et d'élaborer des études permettant de disposer d'éléments tangibles.**

A l'issue de ces études, la commune et le Syndicat Mixte ont donc souhaité se doter d'un outil de maîtrise de l'urbanisation, et d'engager plus avant sa réflexion en mettant en place un véritable projet d'aménagement sur le site "Frange Nord" par le biais d'une programmation urbaine qui débouchera sur une mise en œuvre opérationnelle du schéma d'aménagement retenu, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

ZAC : Ce sont des zones à l'intérieur desquelles la collectivité publique décide d'intervenir pour procéder à la réalisation coordonnée d'équipements publics en vue d'aménager les terrains qu'elle a acquis ou qu'elle acquerra, pour les céder ensuite à des utilisateurs publics ou privés.



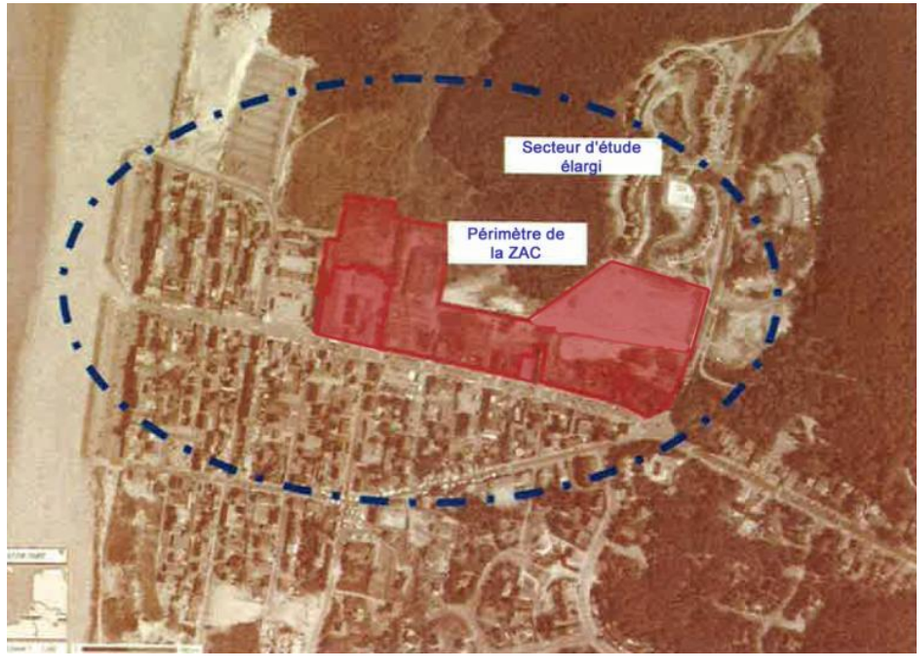
DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

Le secteur d'étude est d'environ 5 hectares, celui-ci est localisé à l'est de la station balnéaire, en continuité urbaine, en prolongement de l'axe principal (l'avenue Adéodat VASSEUR). Il est limité à l'est par la D332 et une partie de la ZAC du Royon, au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du conservatoire du littoral.

L'étude portera sur les 5ha mais aussi sur les emprises de la ZAC du Royon situées à proximité (notamment le long de la RD 332), et le centre ville de Quend Plage, jusqu'au front de mer et un périmètre rapproché intégrant les emprises voisines,

Au centre, se situe l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » à traiter ainsi que ses abords, dans l'objectif de reconquête de son emprise en «trait d'union» entre le cordon dunaire, le centre ville et la ZAC du Royon.

La proximité du massif dunaire et des polarités touristiques et urbaines, oblige à repenser à la fois à l'échelle du quartier mais aussi de façon plus large la question des déplacements piétons et cyclistes notamment.



A l'échelle de la zone d'étude:

Le secteur d'étude est bordé par deux voies structurantes repérables dans la hiérarchisation des espaces publics.

Il s'agira de déterminer une constitution urbaine intégrant l'entité étudiée dans le projet communal global.

Valoriser l'entrée du centre ville de Quend-Plage dans le cadre des aménagements proposés va être l'enjeu de cette zone.



DIAGNOSTIC – COMPOSITION ET UNITE DES PAYSAGES

La frange Nord, zone dans laquelle se trouve le périmètre d'étude, est à l'intervalle entre la ville et la dune du Royon.

En tant que « zone tampon », elle profite des ambiances de ces deux ensembles mais est également dépendante de leur dynamique.

Les qualités et enjeux du paysage de cette « zone tampon » ne peuvent donc être complètes qu'en prenant en compte les différentes unités paysagères qui l'entourent.

Or, l'analyse à l'échelle du cordon dunaire et de la ville, a mis en évidence une certaine diversité dans la composition urbaine et naturelle (densité du bâti, cordons dunaires, plantations).

En parcourant la ville, on perçoit une diversité d'ambiances induites par ces composantes :

- « L'entrée de ville » se fait à l'embranchement de l'avenue Vasseur avec l'avenue Foch. Celui-ci marque le seuil de la ville avec, dès son franchissement, une ambiance bien plus urbaine. Pour autant, ce seuil vers la ville n'est nullement signifié et inscrit dans un vocabulaire routier.

  Cette unité à son importance puisque depuis le « seuil », l'on peut voir l'ancien parking, qui fait partie de la frange nord.

- « Le tissu urbain » présente un bâti dense réparti de manière homogène, porté par deux grandes avenues et entrecoupé de ruelles qui permettent une traversée de la ville avec vue sur les dunes environnantes et notamment la frange nord.

- Au sud, la limite est plus lâche. Elle ouvre des perspectives en direction du relief de la dune des Blancs où la ligne de toits de la ville s'incère dans le fond composé par la forêt.

- « Le front de mer » est une unité à part entière car il s'aligne sur l'axe du cordon littoral et de la plage. Le front bâti est tracé avec dureté, des maisons et immeubles alignées au cordeau et sans le moindre espace interstitiel.

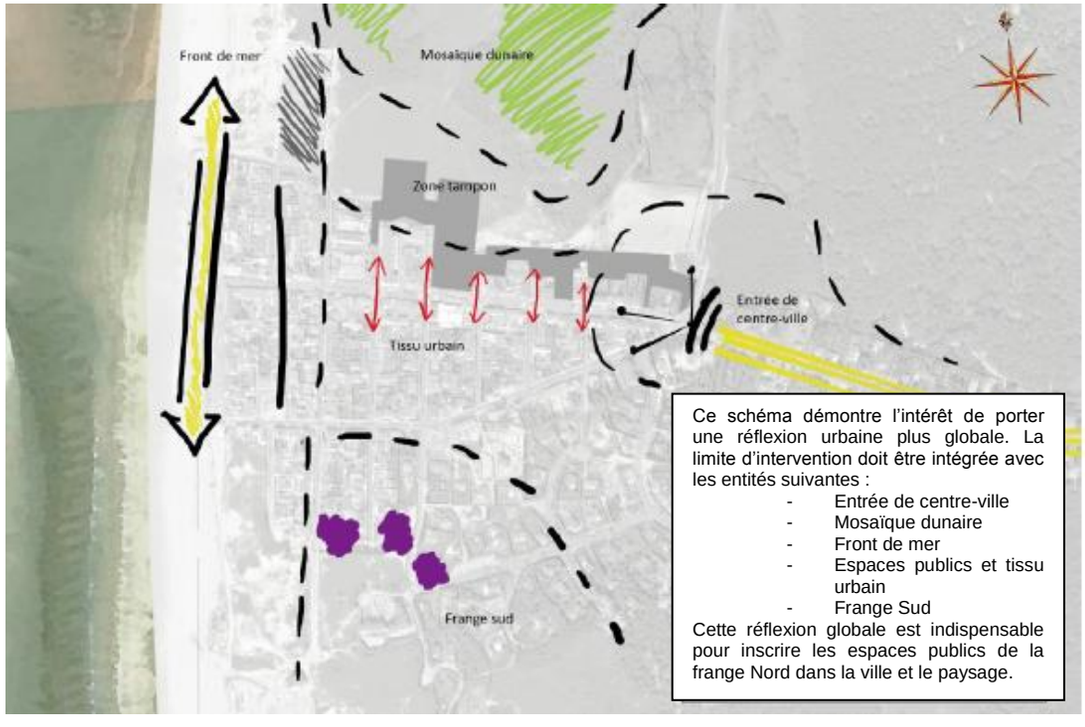
  Cette unité s'étend sur trois rues vers l'Est. Elle comprend l'espace piétonnier, espace public majeur dans la ville, coupé en son centre par la « barre » que constitue les Résidences Cygnes / Renaissance, et le no man's land qui l'entoure.

- Plus au Nord, « la mosaïque dunaire » qualifie l'unité paysagère de la dune et de sa végétation. Les dynamiques passées et actuelles de reconquête végétale, qu'elle soit naturelle ou anthropique, va influer sur notre vision de la zone tampon et ce dont elle peut bénéficier.

- La dernière unité paysagère est donc « la zone tampon », prise entre ces 4 premières unités.

Elle se pose en rupture avec le milieu dunaire avec, d'un côté le front constitué par la pinède, et de l'autre celui constitué par les arrières d'immeubles et de jardins.

L'espace ensablé laissé après la destruction de l'ancien parking et celui encore présent sur le front de mer permettent d'éviter l'enfrichement de cette zone et donc de conserver une certaine respiration.



Ce schéma démontre l'intérêt de porter une réflexion urbaine plus globale. La limite d'intervention doit être intégrée avec les entités suivantes :

- Entrée de centre-ville
- Mosaïque dunaire
- Front de mer
- Espaces publics et tissu urbain
- Frange Sud

Cette réflexion globale est indispensable pour inscrire les espaces publics de la frange Nord dans la ville et le paysage.

La frange et la limite nord sont assurées par le massif dunaire, véritable limite à l'urbanisation.





A l’est et au sud, l’espace est fermé par la RD allant vers Fort Mahon et par l’axe urbain principal de Quend, important support de la vie de la station balnéaire.



A l'Ouest, du tissu urbain n'est pas structuré autour d'axe de voirie prééminent.



Le cœur de ville, qualifié par la densité et l'ancienneté des constructions, s'organise autour de deux voies principales : l'avenue Vasseur et l'avenue Foch, traversées perpendiculairement par des voies plus étroites parallèles à la côte.

La qualité des rues, ruelles et places de la ville, leur dimension, la place consacrée au piéton et les vues sur le paysage environnant, vont conditionner l'intérêt qu'aura le promeneur à la découverte du patrimoine architectural et paysager qui l'entoure.

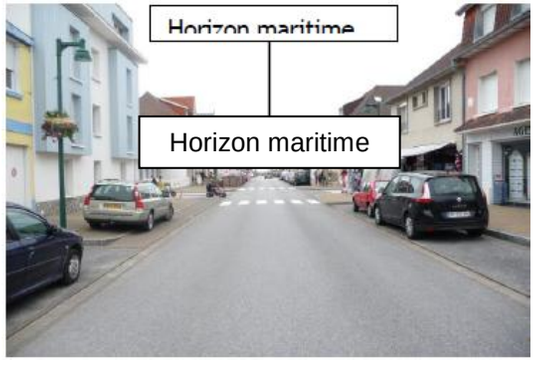


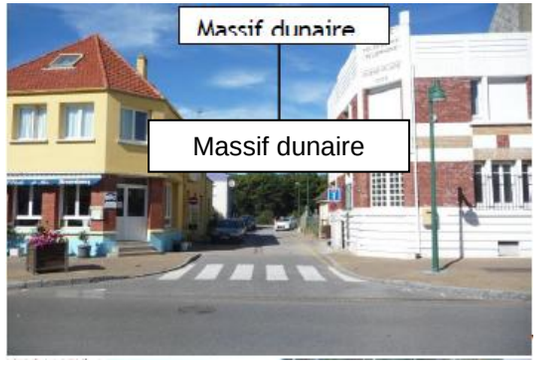
Les « fenêtres » de l'avenue Vasseur :

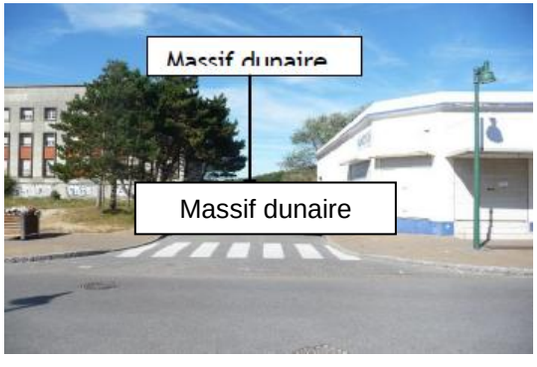
L'avenue Vasseur est la voie principale et structurante de Quend- Plage menant à la mer.

C'est là qu'est la densité de construction la plus élevée, tandis qu'en s'éloignant de l'avenue, le bâti devient plus lâche.

En la longeant, les rues qui la jalonnent offrent des fenêtres successives sur la dune du Royon au Nord mais également de l'autre côté de la ville







Le secteur d'étude se distingue par un « périmètre opérationnel » restreint centré sur l'ilot Renaissance – Les-Cygnes et un « périmètre élargi » englobant l'ensemble du centre ville de Quend Plage et les abords de la frange nord ;

Cette zone bénéficie de plusieurs lignes de bus et d'un accès autoroutier ;

Risques et contraintes : la commune est concernée par un risque de submersion marine. Le secteur d'étude en est toutefois exclu.

LES ENJEUX DU PROJET

- Prendre en compte l'activité touristique existante et le potentiel de développement touristique ;

- intégrer les flux (transports et déplacements) : accès et desserte, offre de transport collectif ;

- créer un maillage de circulations douces et viaires, relié à l'existant.

- développer un habitat adapté au contexte économique : accueil de personnel saisonnier,

- développer un habitat adapté au contexte démographique : accueillir des familles afin d'enrayer le phénomène de vieillissement de la population (grands logements, logements aidés, accession) développer le logement adapté aux personnes âgées (petits logements notamment).

La commune de Quend doit développer une plus grande diversité de logements afin d'atteindre une réelle mixité de la population qui permettra d'enrayer les baisses « cycliques » de population.

Elle doit aujourd'hui proposer une offre de logement adapté à ses besoins très particuliers :

- Pour la population "résidante" : des logements plus petits adaptés aux besoins de jeunes ménages ou d'une population vieillissante cherchant à quitter de grands logements, du logement locatif et du logement en accession, afin de permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire communal.

- Pour la population liée à l'économie touristique: il s'agit de développer des modes d'hébergements alternatifs à la résidence secondaire, afin notamment de maintenir le nombre de résidences principales disponibles pour les "résidants".

Ces hébergements liés à l'économie touristique doivent répondre à des besoins diversifiés :

- Hébergements pour travailleurs saisonniers,

- Hébergements pour groupes : jeunes et de scolaires,

- Hébergement hôtelier,



Les Objectifs de la ZAC

La station balnéaire de Quend Plage a fait l'objet d'une réflexion d'ensemble menée conjointement par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et la Commune de QUEND qui depuis 2006 a fait ressortir la nécessité de traiter qualitativement et de créer un lien entre l'espace urbain et les milieux naturels, de requalifier les espaces publics et bâtis, et d'améliorer l'entrée de ville et le front littoral.

Dans cette optique, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur la frange nord de Quend-Plage-Les-Pins en vue de créer une opération d'aménagement urbain ; notamment de favoriser la politique locale de l'habitat par la création d'une résidence d'accueil pour saisonniers et de lutter contre l'insalubrité de la résidence « la Renaissance ». Dès 2003, le Syndicat Mixte rachetait la partie Renaissance et ainsi 27 des 51 logements « locations de bains de mer », préalable incontournable pour la maîtrise foncière et la reconquête urbaine du cœur de station.

En 2010, la Commune de QUEND a choisi de déléguer ce droit de préemption urbain au profit du Syndicat Mixte et de lui confier la maîtrise d'ouvrage des études relatives à la définition d'un projet de développement de la commune dans ce périmètre, eu égard à ses compétences en matière d'aménagement.

En parallèle de l'établissement d'un montage financier d'opération pour la mise en œuvre de ces études, un programme d'acquisition à l'amiable des appartements de la Résidence des Cygnes en fonction des opportunités de cession a également été établi.

En 2012, après mise en concurrence, un groupe de Cabinets d'études a été retenu pour élaborer un schéma d'aménagement de la Frange Nord de Quend Plage. Ce groupement avec pour mandataire l'Agence d'urbanisme URBANITES, est associée à l'Agence ROUX – Architecte, DSM - Agence de Paysage, Ernst & Young – Société d'Avocats, et Ecosystème – Expert en écologie.

A la suite d'une phase de diagnostic et de l'exploration par ces cabinets des différentes possibilités d'intervention, les études ont conduit à la proposition d'élaboration d'une Zone d'Aménagement Concerté. Cette ZAC s'articule autour de la « barre » que constituent les résidences « Renaissance & Cygnes ».

Cette démarche de définition du devenir de la frange Nord de Quend Plage s'associe pleinement au développement global de la commune retranscrit au sein du Plan Local d'Urbanisme de Quend, en cours d'élaboration.



OBJECTIFS POURSUIVIS

Commune «prisée» du littoral picard, QUEND souhaite se doter d'un outil de maîtrise de l'urbanisation, de la qualité du bâti et des espaces publics et engager plus avant sa réflexion.

Pour cela, un véritable projet d'aménagement de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes » et du secteur «frange nord» par le biais d'une programmation urbaine est recherchée pour déboucher sur une mise en œuvre opérationnelle de la valorisation de la globalité du centre ville et ses espaces publics.

La réflexion préalable au projet d'aménagement, se décline en 4 objectifs principaux :

- **Développer l'habitat de la Commune sur la frange nord de Quend-Plage** en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'îlot La Renaissance- les Cygnes) et les espaces libres **tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale,**
- **Développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme,**
- **Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire, avec le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir,**
- **Préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier''**



STRATEGIE D'AMENAGEMENT

- La prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller **à la continuité urbaine** du projet avec le centre ville, le front de mer mais aussi l'espace dunaire et le complexe Belle Dune.

- **L'accompagnement urbain de l'entrée du centre ville et des abords de la RD 332** avec un aménagement paysager des abords vers Belle Dune, en continuité d'une construction venant annoncer l'urbanisation de la frange nord**,** et pouvant accueillir logement spécifique à vocation touristique attendu dans le cadre du projet : résidence pour le personnel saisonnier, auberge de jeunesse.

- **Création d'une connexion urbaine :** Depuis la RD 332 vers le nouvel ilot Renaissance : Reconstitution des arrières d'ilots : (achèvement de l'urbanisation), traitement des fonds de jardins, « densification des dents creuses » par l'aménagement de bâtiments dédiés principalement aux logements respectant des densités actuelles, conformément à la loi littorale.

- **Facilitation de la circulation dans le secteur et stationnement résidentiel** :

  o Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaine et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots.

  o Mise en œuvre d'un **plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes** et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur ;

  o Création de **liaisons piétonnes et viaires avec le centre ville** et ses services, le massif dunaire et Belle Dune.

  o **Connexion du nouvel ilot La renaissance – Les Cygnes**, via des dessertes piétonnes et/ou viaires, qui rejoindront, le centre ville, le nouvel ilot « Frange Nord » et le massif dunaire.

- **La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire :**

  - Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale.

  - Les transparences, **« fenêtres urbaines vers les dunes »** sont préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes.

- **Reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes »** : autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre ville, création de bâtiments accueillant diverses fonctions urbaines : habitat, commerces, stationnements, ….
  Ce nouvel espace public pourra accueillir une partie du marché hebdomadaire.

- L'aménagement d'un nouveau quartier prenant en compte les contraintes de **programmation urbaine liées au respect du PLU en cours d'élaboration.**



PARTI PAYSAGER

Restructuration urbaine et paysagère de la Frange Nord de Quend Plage par la création d'un ilot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot et de dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire.

Afin d'y parvenir, les orientations d'aménagement portent sur **la prise en considération des entités paysagères existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations assurant une continuité des tissus existants :

- ***Marquer le nouveau quartier en 3 strates entre le massif dunaire et la ville de QUEND Plage :***

  - *STRATE 1 : La promenade urbaine et piétonne reliant l'entrée de ville et la place offrant ainsi un panorama sur le massif dunaire. Cette promenade aura un gabarit de 2.5m de large favorisant le croisement des piétons. Cette promenade sera accompagnée d'un massif planté de 1m de large afin de préserver le pied du bâtiment.*
  - *STRATE 2 : La strate bâtie offrira des fenêtres visuelles sur le massif dunaire depuis le centre-ville,*
  - *STRATE 3 : La voie et l'espace paysager gérant les eaux pluviales. Cet espace marque l'interface entre la trame bâtie et les fonds de jardin.*

  Le quartier est desservi par une voie en sens unique de 3.5m de large accompagnée de stationnements de 2m de large et d'un trottoir de 1.5m de large. Cette voie sera accompagnée d'un alignement d'arbres afin de renforcer le squelette urbain de ce quartier.

- ***Marquer l'espace public la Renaissance les cygnes***

  L'ensemble des espaces publics existants de Quend-Plage doivent être à recomposer et/ou valoriser, **dans le cadre d'un projet urbain global**, intégrant notamment l'entrée de Quend-Plage, les places, les axes structurants, … .Aussi, l'ensemble des places doivent proposer un programme et une thématique particulière afin de favoriser l'attractivité de la ville.

  Le quartier est marqué par une place orientée Sud / Ouest – Nord/ Est. Cette orientation offre une fenêtre paysagère généreuse sur le massif dunaire depuis le centre-ville. Une transition piétonne est à prévoir entre la ville et le massif dunaire. Celle-ci s'accroche aux bâtiments et à la place. Cette place devra accueillir des activités de type marché, … Aussi, elle devra être sobre au tracé contemporain pour favoriser l'implantation d'activités ludiques et touristiques.

- ***Reconstitution paysagère entre la ville, Belle dune et le massif dunaire : restauration du milieu dunaire***

  Le projet tiendra compte des besoins exprimés par les acteurs du territoire en termes d'aménagements d'espaces publics, de desserte du site et des quartiers voisins.

  - ***SEQUENCE PLACE / MASSIF DUNAIRE :***

    - *Marquer la transition entre la ville et le massif dunaire. Il est proposé un parc paysager dunaire à l'extrémité de la place. Cette typologie paysagère permet de confirmer et valoriser l'entrée et la transition vers le massif dunaire.*

  - ***SEQUENCE PROMENADE PIETONNE / MASSIF DUNAIRE :***

    - *La promenade marque la transition entre le massif dunaire les bâtiments. Elle offre un vrai panorama dans les dunes. Elle doit être accompagnée d'une signalétique pédagogique et parfois d'une petite clôture bois de type ganivelle.*
    - *Cette promenade doit proposer des points de vues panoramiques sur le grand paysage dunaire et forestier.*

  - ***SEQUENCE PROMENADE PIETONNE / BELLE DUNE :***

    - *Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC,*
    - *Reconstituer le milieu dunaire sur l'emprise de l'ancien parking,*
    - *Recomposer un point bas en lien avec l'étang au cœur de belle Dune,*
    - *Proposer un panoramique au bord de la route afin d'affirmer cette effet de coulée naturelle.*

LE PARTI URBAIN

Restructuration urbaine et paysagère de la Frange Nord de Quend Plage par la création d'un ilot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot et de dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire.

Afin d'y parvenir, les orientations d'aménagement en termes **d'espaces urbains** portent sur :

- **La prise en considération des structures urbaines existantes** en périphérie immédiate du secteur d'étude et **des articulations** assurant une continuité des tissus existants.

- **La qualité de la suture urbaine entre le front à rue de l'avenue Vasseur d'une part et le massif dunaire d'autre part** :

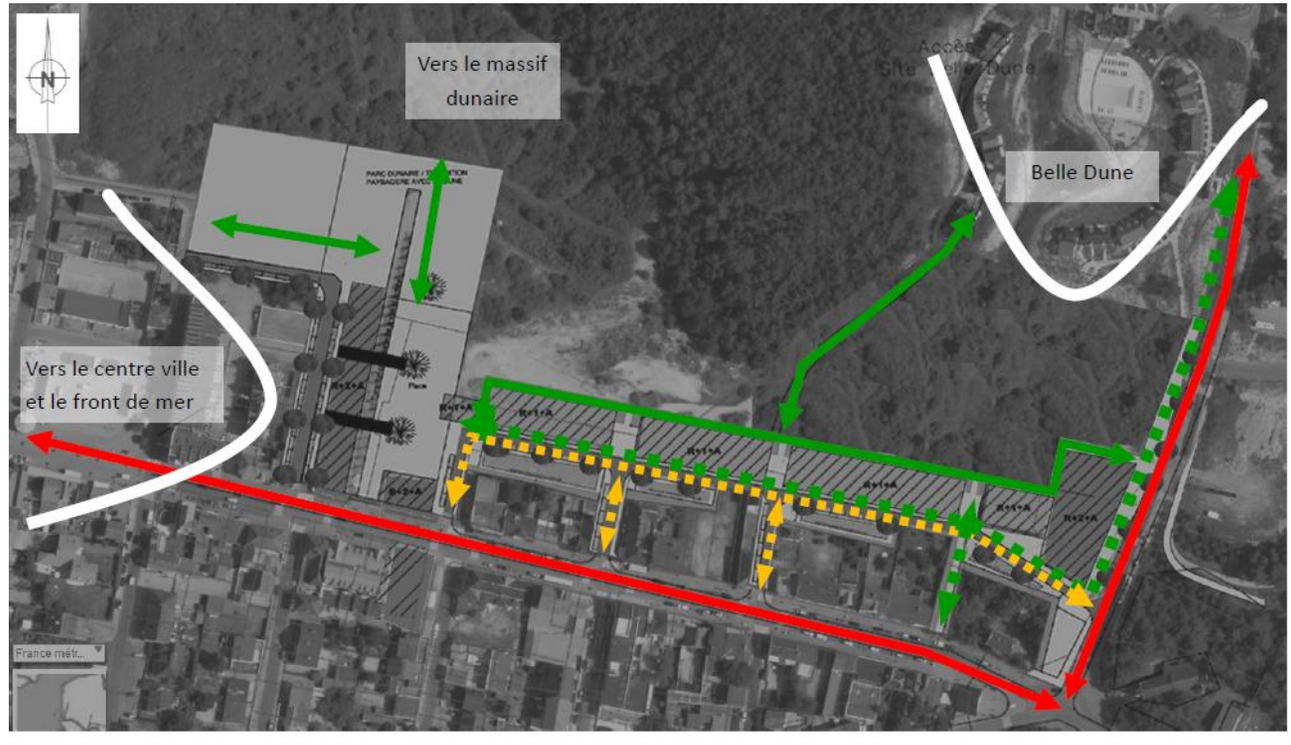
  - Recomposition du carrefour de la RD 332 par la création d'une accroche urbaine venant qualifier cette entrée du centre ville ;

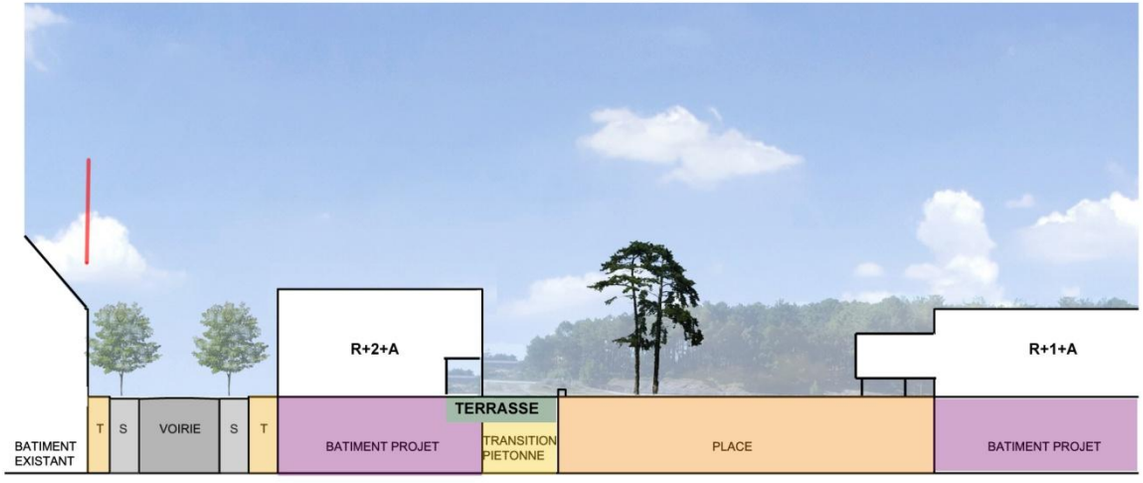
  - Création d'un nouvel espace public très qualitatif sur l'ilot La renaissance – les Cygnes, trait d'union entre l'avenue Vasseur et l'espace dunaire.

- **La reprise de la forme constitutive des îlots**, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes.

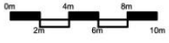
- **L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain :** depuis le massif dunaire, jusqu'à un axe desservant le centre ville et le front de mer, constitué d'habitations ou d'activités commerciales et touristiques.

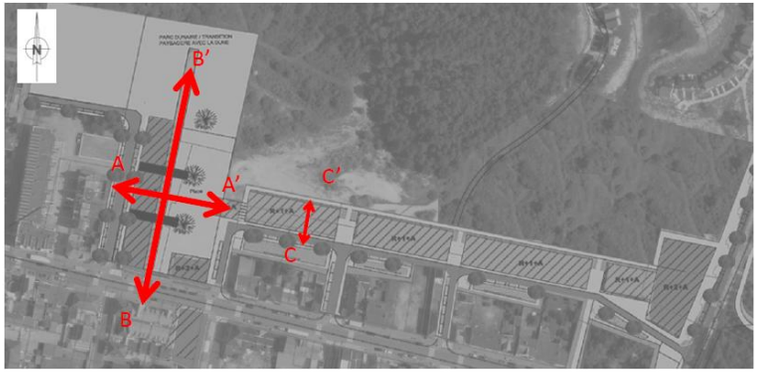
Le projet proposé tient compte des besoins exprimés par la commune en termes de création de stationnements, de desserte du site et des espaces voisins, d'aménagement d'espaces publics de qualité.

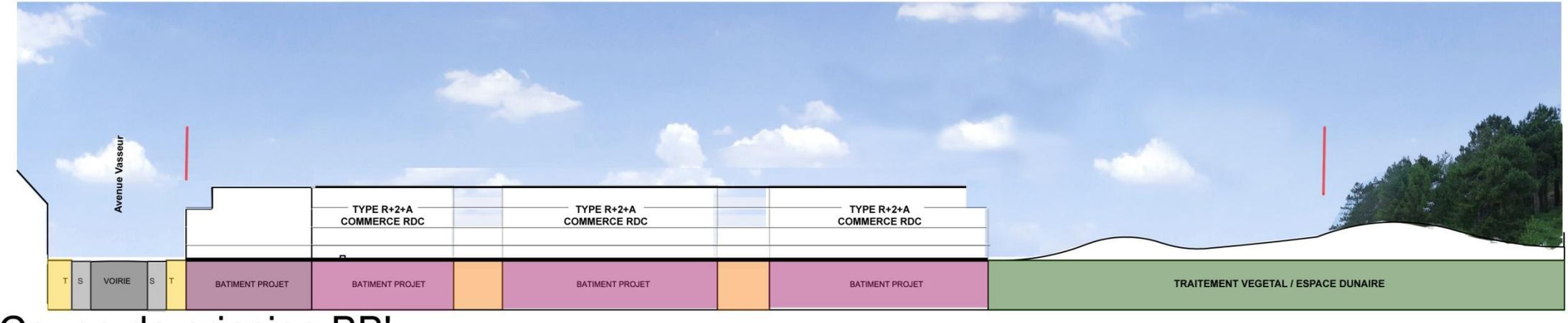




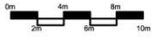
Coupe de principe AA'

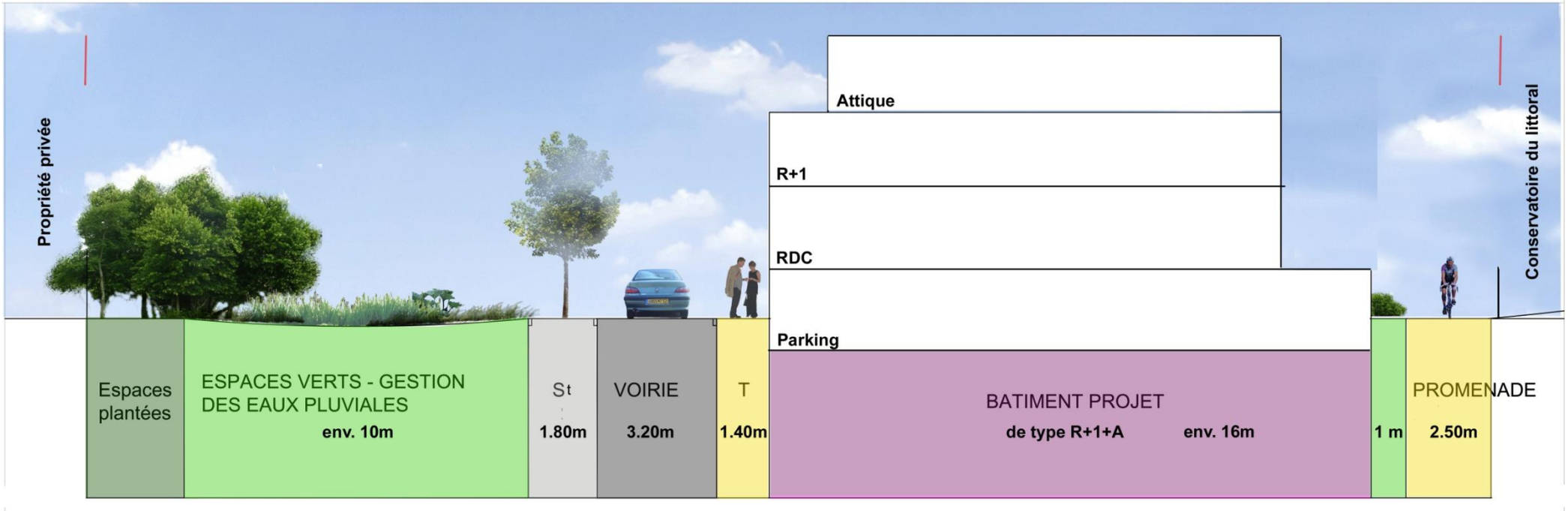




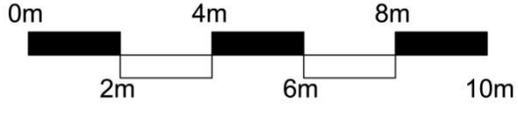


Coupe de principe BB'





COUPE DE PRINCIPE CC'



La Procédure de Zone d'Aménagement Concertée

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est un outil réglementaire permettant d'aménager et d'équiper des terrains. Elle est régie par les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure permet :

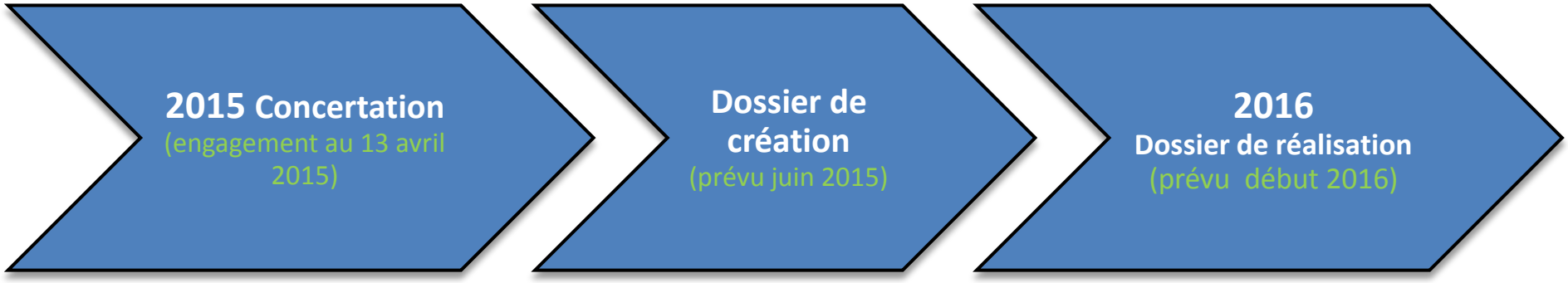
- D'établir et de mener à bien un projet d'urbanisme **en concertation avec les habitants et les acteurs locaux,**
- de conduire une opération combinant l'acquisition de terrains, leur aménagement et la réalisation d'équipements publics et de constructions,
- d'associer interventions et initiatives privées et publiques.

L'opération consiste en l'aménagement global d'une zone bien définie et ce de manière concertée. L'avenir et la cohérence du projet sont ainsi garantis.

1. LA PROCEDURE :

Elle consiste en 3 étapes, qui permettent de guider et d'orienter les travaux:

- La concertation et ses modalités
- Le dossier de création
- Le dossier de réalisation



2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

La première étape de la procédure de ZAC consiste en la mise en œuvre d'une concertation qui vise à présenter à la population les orientations en termes de programmation d'aménagement et à recueillir son avis.

La concertation :

- doit permettre de formaliser des outils à destination de la population et des les mettre à la disposition de chacun,

- doit garantir une bonne information sur le projet et son contenu, en apportant à chaque question une réponse aussi précise que possible. Elle doit aussi permettre une prise en compte des avis et propositions exprimées lors des réunions publiques ou sur les registres et sur les sites internet dédiés,

- elle se poursuit tout au long de l'élaboration du projet, jusqu'à la finalisation des études,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 2014, la ville de Quend a entériné la nécessité de traiter qualitativement l'espace milieu urbain et les milieux naturels, de requalifier les espaces publics et bâtis et d'améliorer l'entrée de ville et le front littoral. Pour mener à bien cette mission, elle a sollicité le concours du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

C'est ainsi que par délibération en date du 8 Décembre 2014, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS) a défini les modalités de cette concertation.

Ces modalités sont les suivantes :

- **Publication d'articles** présentant les avancées de ce projet dans le Bulletin d'information communal ainsi que **sur le site internet** du Syndicat Mixte,

  Baiedesomme.org

- **Insertion dans le courrier picard**, en page locale, d'un avis annonçant la concertation à compter du 13 avril 2015,

- **Affichage** de cet avis sur des panneaux à l'hôtel de Ville de Quend ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte,

- Tenue d'une première **réunion publique,** dans la salle des fêtes de Quend, devant permettre les échanges entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée. Cette réunion est prévue **le 5 mai à 17h00**.

  Des affiches d'information de la tenue de cette réunion seront affichées en mairie, office tourisme, et proposées à l'affichage des commerces, et différentes structures animatrices de la commune. Des dépliants seront également présents dans ces structures.

- **Mise à la disposition du public du présent dossier de consultation pendant au moins un mois, à compter de la date de publication**. Consultable à l'hôtel de Ville de Quend ainsi que dans les locaux du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant, toute la durée de l'élaboration du projet, ce dossier est accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées d'y inscrire leurs observations qui seront prises en compte lors du bilan de la concertation. Celui-ci sera également téléchargeable sur les sites internet www.mairiedequend.fr et sur www.baiedesomme.org

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°5

DU BILAN DE LA CONCERTATION

DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC MIS À LA CONCERTATION PUBLIQUE (JUIN 2018)

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE 5 DU BILAN DE LA CONCERTATION

Suite à la première phase de concertation, les observations du public ont été prises en compte dans le dossier de création de ZAC.

Le dossier modifié a été mis à la concertation du public du 18 juin 2018 au 08 février 2019.

Ce dossier est joint à la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard du 08 mars 2019 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC et reprend ces modifications.

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°6

DU BILAN DE LA CONCERTATION

DOSSIER COMMUNIQUÉ DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE 6 DU BILAN DE LA CONCERTATION : DOSSIER COMMUNIQUÉ DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Dans le cadre de la seconde phase de concertation, l'étude d'impact a été mise à disposition du public du 07 janvier 2019 au 08 février 2019.

Ce dossier se composait des pièces suivantes :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis de l'Autorité Environnementale,
- le mémoire en réponse et ses deux annexes :
    - o les compléments floristiques, phytoécologiques et faunistiques à l'étude d'impact (19/09/2018),
    - o et l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (18/04/2018).

Ce dossier est joint à la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard du 13 mars 2019 relative à l'approbation du bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Ces documents sont consultables dans le présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique aux pièces n°11, n°12 et n°13.

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°7

DU BILAN DE LA CONCERTATION

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 05 MAI 2015

Zone d'Aménagement Concerté "Frange nord de Quend"
Compte-rendu de la réunion publique du 5 mai 2015

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION

Objet :

Réunion de concertation avec les habitants de Quend , Salle des fêtes de Quend - 17H00 le 5 mai 2015
Présentation du projet de la commune et du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral: ZAC Frange Nord de Quend Plage

Monsieur le Maire de Quend, Marc VOLANT, rappelle le contexte et les objectifs du projet :

Le secteur de l'étude menée par le Syndicat Mixte porte sur une surface d'environ 4,8 hectares :

- A l'est de la station balnéaire, en continuité urbaine,
- Limité au sud par l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- Limité à l'est par la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- Au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du conservatoire du littoral.

Le périmètre de réflexion, plus large, englobe les emprises de la ZAC du Royon situés à proximité, et le centre ville de Quend, Plage, jusqu'au front de mer.

Au cœur de ce périmètre, l'ilot la renaissance – Les Cygnes et ses abords. L'objectif principal du projet est l'aménagement intégré de cet espace : trait d'union entre l'équipement touristique structurant de Belle Dune et le centre ville.

Le projet s'attache à :
- Traiter les limites avec la dune ainsi que la façade urbaine de « l'entrée de ville ».
- Proposer un schéma de développement du secteur intégrant des espaces publics (place, liaisons douces, ...), quelques commerces, des logements, une résidence pour travailleurs saisonniers / auberge de jeunesseun hôtel, ...). L'espace inséré entre la Frange Nord et les Résidences des Maisons de La Plage pourrait encore accueillir un équipement public à destination de loisirs.

Cathy BRULIN et Johanna LOYER, agence Urbanités, mandataire du groupement en charge de l'élaboration des études de faisabilité urbaine et du dossier de ZAC, rappellent les objectifs et les enjeux du projet pour la commune et le syndicat mixte.

Il est rappelé par les habitants que beaucoup de résidants secondaires habitent Quend 10 mois sur 12.

Les habitants font part de leurs attentes en termes de services, commerces de proximité, ouverts toute l'année, sans pour autant multiplier le nombre de pas de porte. A cela, la réponse apportée est que l'implantation de commerces et leur pérennité est conditionnée à l'installation de « résidents permanents ». Ces résidents sont à attirer tous profils par l'offre de logements permettant l'installation de jeunes, ou encore de retraités à revenus modestes. En outre, cette installation de commerces s'appuie avant tout sur la démarche

privée où avant tout, une attente de reprise d'activité des structures existante est attendue, avec la priorisation des commerces de 1ière nécessité.

D'autre part l'auberge de jeunesse, l'hôtel ciblé pour ce qui le concerne vers une clientèle à la recherche de « confort tout compris », et la résidence pour l'accueil des travailleurs saisonniers (pouvant également être utilisée comme centre de formation) permettront d'accroître la fréquentation de la station hors saison.

. Ie de logements.

Concernant l'inquiétude de certains propriétaires sur le devenir de leur bien, des éléments circonstanciés sont apportés :

- Seuls les appartements restant à acquérir au sein de la Résidence des « Cygnes » et le bâti situé aux abords immédiat de l'îlot « Renaissance / Cygnes » sont visés par un projet d'acquisition en vue de la destruction. En dernier recours, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera mise en application.
- En dehors de cet espace compris entre les rues Saint Martin et de Berck, il n'est pas prévu d'acquisition d'appartement ou d'habitation.
- L'ensemble de garages de la rue Ringois est situé au sein du projet d'aménagement. En fonction de la finalisation du programme de ZAC, de la recherche des meilleurs partis architecturaux et urbains, la considération d'une éventuelle acquisition en vue de la démolition totale ou partielle des 14 unités sera étudiée, avec selon nécessité demandée proposition de réinsertion de garages équivalents au sein du projet global.
- Le projet de reconstruction des logements démolis suite à un sinistre, rue Ringois, a été entendu et aura à faire l'objet d'un examen de son intégration au projet.

D'autres riverains s'émeuvent de l'impact potentiel du projet sur le cadre constituant leur environnement. Il est rappelé que l'espace traité est constitué pour l'essentiel de friches, de l'emplacement d'un ancien parking en enrobé. Le foncier situé au Nord de la frange est propriété du Conservatoire du littoral et seule une circulation pédestre douce, réversible y est envisageable pour relier le sentier du Royon. Pour les parties de la ZAC entrant le plus à l'intérieur du massif dunaire, une partie (hangar agricole) sera renaturée sur l'arrière de la propriété avec ouverture d'un belvédère. L'autre propriété privée voisine resterait constructible en frange longeant l'urbanisation de la station, l'arrière demeurant également en espace naturel.

Il est également rappelé que des courriers d'information seront de nouveaux envoyés à l'ensemble des propriétaires fonciers concernés par les acquisitions.

La réunion de concertation est levée après qu'ait été rappelé qu'un cahier de doléance et les éléments du projet sont disponibles tant en Mairie de Quend, qu'au siège du Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, Place de l'amiral Courbet à ABBEVILLE.

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°8

DU BILAN DE LA CONCERTATION

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2018

Zone d'Aménagement Concerté "Frange nord de Quend"
Compte-rendu de la réunion publique du 10 juillet 2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION

Date et lieu : le 10 juillet 2018 à 18H30, Salle des fêtes de Quend

Objet : Présentation du projet de la Commune de Quend et du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur la frange Nord de Quend-Plage-les-Pins

Une vingtaine de personnes a participé à cette réunion. Une présentation du projet a été faite par projection d'images commentées par les intervenants.

Monsieur le Maire de Quend, Marc VOLANT, ouvre la réunion, en précisant que son objet est de partager le plus largement possible sur l'évolution du projet de création de ZAC, et l'avancement de l'opération.

Florian BOUTHORS, directeur du service Aménagement du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a rappelé la procédure de ZAC ainsi que ses principales phases :

- La phase diagnostic comprenant notamment les études environnementales,
- Le dossier de création de ZAC et le dossier de réalisation de ZAC,
- Les acquisitions amiables en cours et la mise en œuvre d'un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui, même si la négociation à l'amiable est recherchée avant tout, permettra d'obtenir la maîtrise foncière par ordonnance d'expropriation,
- La phase opérationnelle de dépôt des autorisations d'urbanisme et de réalisation des travaux par phases.

Cathy BRULIN-MINA, Agence DiversCités, mandataire du groupement en charge de l'élaboration des études de faisabilité urbaine et du dossier de ZAC, rappelle les grandes étapes du projet (dont la phase de concertation) ainsi que ses limites.

Le secteur de l'étude menée par le Syndicat Mixte porte sur une surface d'environ 2,4 hectares :

- Arrières du Front bâti Nord de l'avenue Adéodat Vasseur, entre la Chapelle et la Rue St Martin
- Ilot des Résidences « Les Cygnes » et « La Renaissance », ainsi que les hangars situées à l'arrière de cette barre,
- Intégration d'une voie de liaison entre l'extrémité de la Rue St Martin et la Rue de Lille,
- Au nord, limitation de l'emprise par l'espace dunaire remarquable, propriété du conservatoire du littoral.

Des précisions sont apportées sur le périmètre de la ZAC, l'orientation des futurs logements et le devenir des locaux des services techniques (avenue Saint-Martin) en réponse aux demandes formulées.

Le projet s'attache à :

- Traiter les limites avec la dune de manière qualitative ainsi que la façade urbaine de « l'entrée de ville ».
- Proposer un schéma de développement du secteur intégrant des espaces publics (place, liaisons douces, stationnements...), quelques commerces, des logements locatifs, mais aussi la volonté de voire se développer la résidence principale, de la résidence de tourisme, et en fonction des partenariats qui pourront être mis en places, de l'hôtellerie et de l'hébergement collectif.

Les habitants font part de leurs attentes en termes de services, commerces de proximité, de revitalisation du cœur de bourg. L'implantation de commerces et leur pérennité favoriseront à terme l'installation de « résidents permanents ».

- Donner un traitement qualitatif des espaces publics, pour assurer une liaison avec l'environnement dunaire. Ce dernier fera d'ailleurs l'objet de travaux de restauration, et d'ouverture du paysage en 2020.
- Des liaisons douces (réversibles) seront aménagées dans ce cadre pour assurer la connexion aux cheminements existants.

Un participant demande si le rétablissement de la voie démontée derrière le cinéma Le Pax est envisageable. Il lui est confirmé que cette situation d'occupation était illégale et ne peut nullement faire l'objet d'accord avec le Conservatoire du littoral, propriétaire de la dune.

L'attente de la concrétisation du projet d'aménagement et la démolition de la « barre » des résidences « Les Cygnes » et « La Renaissance » ainsi que des hangars est avancée par plusieurs participants durant la réunion de concertation.

Au cours des échanges avec le public, des précisions sont apportées en matière d'acquisition :

- Plusieurs acquisitions sont en cours. Monsieur le Maire a souligné à ce sujet la volonté de la Commune d'accompagner et de soutenir financièrement ce projet. Le Conseil Municipal de Quend a voté à ces fins un budget conséquent de plus de 800.000 €.
- Au sein de la Résidence des « Cygnes » deux appartements restent à acquérir pour pouvoir envisager la démolition de l'immeuble. Les négociations à l'amiable se poursuivent. Pour les biens ne pouvant être acquis de manière amiable, une procédure de demande de DUP et d'enquête parcellaire en vue d'une procédure d'expropriation permettra à terme d'obtenir la maîtrise foncière des derniers biens.
- Les hangars situés à l'arrière de la résidence « les Cygnes » sont aussi appelés à disparaitre. L'objectif pour un engagement au plus vite d'une requalification de l'ilot « des Cygnes » est de viser une démolition à l'horizon de 2020.

Il est également rappelé que l'offre de logements proposée dans le projet sera diversifiée et comprendra donc des logements à vocation touristique notamment pour les saisonniers ainsi que de l'hôtellerie.

Il est également rappelé au cours de la réunion que le projet de dossier de création de ZAC et un registre sont tenus à la disposition du public à la fois en Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (1 Place de l'Hôtel Dieu à ABBEVILLE).

La réunion publique de concertation est levée vers 19h30.

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

ANNEXE N°9

DU BILAN DE LA CONCERTATION

BILAN DE LA CONCERTATION DU 07 JUILLET 2016

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

préalable à la création de la ZAC de la Frange Nord de Quend
à Quend-Plage-Les-Pins

Juin 2016

SOMMAIRE

Préambule 3

Déroulement de la concertation

1. Information auprès des habitants 4
2. Déroulement de la concertation - Réunion publique de concertation du 05 mai 2015 6
3. Synthèse des commentaires recueillis et éléments de réponse 8
4. Principales propositions des habitants quant à l'aménagement de la Frange Nord de Quend 15
5. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites 16
6. Etude d'impact 16

Conclusion 17

Annexes

- Outils de communication ;
- Extraits de registre de délibérations de la commune de Quend et du Syndicat mixte Baie de Somme grand Littoral Picard ;
- Plaquette de concertation ;
- Compte-rendu de la réunion publique du 05 mai 2015 ;
- Avis sur la frange Nord au regard de l'article L. 121- 13 du code de l'urbanisme (ancien article L.146-4-II du code de l'urbanisme).

Préambule

Le Syndicat mixte Baie de Somme - Grand littoral Picard a décidé, par délibération en date du 08 décembre 2014, de se porter initiateur de la ZAC de la Frange Nord de Quend et de lancer les consultations nécessaires pour mener à bien la concertation et constituer le dossier de création de ZAC. Cette opération d'aménagement sur la commune de QUEND a pour vocation de contribuer à renforcer l'attractivité du bourg situé en bord de mer.

Le Conseil Municipal de QUEND, en préalable, par voie de délibération en date du 12 octobre 2010 avait dûment accepté le principe d'initiation d'une ZAC sur le périmètre de la frange Nord et mandaté le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour porter la Maîtrise d'ouvrage des études du programme de ZAC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 2014, la ville de Quend a entériné la nécessité de traiter qualitativement l'espace situé en milieu urbain et les milieux naturels, de requalifier ainsi les espaces publics et bâtis et d'améliorer l'entrée de ville et le front littoral. Pour mener à bien cette mission, elle a sollicité le concours du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

C'est ainsi que par délibération en date du 8 Décembre 2014, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme (anciennement l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme), a procédé à l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

1. INFORMATION AUPRES DES HABITANTS

Les outils d'annonce de la réunion publique

Afin d'informer le plus grand nombre, le Syndicat Mixte en collaboration avec la commune a élaboré des affiches renseignant sur l'objet, le lieu, la date et l'heure de la réunion publique. Les affiches ont été diffusées sur les panneaux de la mairie et dans les commerces de proximité.

Un avis d'annonce a été publié le journal local (Courrier Picard en date du13 avril 2015).

L'annonce de la réunion a été également relayée via les sites internet du Syndicat Mixte « ***baiedesomme.org*** **»** et de la ville de Quend « ***mairiedequend.fr*** »

Enfin les propriétaires concernés par le projet ont reçu un courrier.

Présentation du projet aux habitants

Un dossier de présentation du projet a été mis à disposition du public du 13 avril 2015 jusqu'au 15 août :

- en mairie de Quend, quotidiennement aux heures d'ouverture du secrétariat, horaires : du lundi au vendredi de 9h-16h00, sans interruption,
- au siège du Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard à Abbeville, quotidiennement aux heures d'ouverture du secrétariat, horaires : du lundi au vendredi 8h30-12h30 – 13h30-18h.

Chaque dossier était accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.

Le dossier de présentation du projet a également été disponible en format pdf sur les sites Internet :

- de la ville de Quend à partir du 16 avril 2015,
- du Syndicat mixte Baie de Somme à partir du 16 avril 2015, mise à jour le 04 juin 2015. Il a été consulté 1.586 fois à ce jour. (accès direct depuis la home du site)

Une seule remarque a été relevée dans le registre du Syndicat Mixte, sur 1 page.

En revanche, 6 commentaires et questionnements sur un total de 2,5 pages ont été portés au registre communal.

9 commentaires ont été faits sur le site Internent du Syndicat Mixte.

La presse locale a relayé aussi des informations, soit sur la tenue de la concertation, soit sur le projet.

Ainsi, ont été publiés :

- le 29 avril 2015 « Réunion publique sur l'aménagement de Quend-Plage», article du Journal d'Abbeville informant de la tenue de la réunion publique le 05 mai 2015 à la salle des fêtes de Quend,
- le 05 mai 2015 « Un nouveau cadre de vie pour le quartier nord de la ville », article du Courrier Picard rappelant la tenue de la réunion publique le 05 mai 2015 à la salle des fêtes de Quend.

Deux nouveaux articles de la presse ont ensuite retracé le déroulement de la réunion publique :

- un article du Courrier Picard « Le futur aménagement inquiète», paru le 07 mai 2015,
- « Tracer l'avenir par les sentiers de Quend-Plage », article du Journal d'Abbeville du 20 mai 2015.

Le Magazine du Syndicat Mixte *Baie de Somme* dans son N° 69 – Eté 2015 a dédié une page au projet « Quend-Plage-Les-Pins, vers un nouveau quartier nord » (diffusion 10 000 exemplaire, envoi en version numérique à 22 000 contacts en juin)

Le présent dossier dresse le bilan de cette concertation. Il comprend également des pièces annexes

2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION - REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 05 MAI 2015

La population a participé activement à cette réunion (+ de 50 personnes). Une présentation du projet a été faite par projection d'images commentées par les intervenants. La plaquette de présentation était également à disposition du public.

Monsieur le Maire de Quend, Marc VOLANT, rappelle le contexte et les objectifs du projet :

Le secteur de l'étude menée par le Syndicat Mixte porte sur une surface d'environ 4,8 hectares :

- A l'est de la station balnéaire, en continuité urbaine,
- limité au sud par l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- limité à l'est par la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire remarquable, propriété du conservatoire du littoral.

Le périmètre de réflexion, plus large, englobe les emprises de la ZAC du Royon situés à proximité, du centre ville de Quend- Plage, jusqu'au front de mer.



L’ensemble s’articule autour de l’ilot la renaissance – Les Cygnes et de ses abords.

L’objectif principal du projet est l’aménagement intégré de cet espace : trait d’union entre l’équipement touristique structurant de Belle Dune et le centre ville.

Le projet s’attache à :

- Traiter les limites avec la dune ainsi que la façade urbaine de « l’entrée de ville ».
- Proposer un schéma de développement du secteur intégrant des espaces publics (places, commerces, logements saisonniers, hôtel, ...) par des liaisons douces. L’espace inséré entre la Frange Nord et les Résidences des Maisons de La Plage pourrait encore accueillir un équipement public à destination de loisirs.

Cathy BRULIN et Johanna LOYER, agence Urbanités, mandataire du groupement en charge de l'élaboration des études de faisabilité urbaine et du dossier de ZAC, rappellent les objectifs et les enjeux du projet pour la commune et le syndicat mixte, porteur de l’opération.

Les habitants font part de leurs attentes, de leurs inquiétudes, et demandes des précisions sur le projet, notamment en termes de services, commerces de proximité, et d’offres de logements.

Il est précisé qu’il est souhaitable d’intégrer au projet une offre mixte et variée de *logements pour* permettre d'accroître la fréquentation de la station*:*

- Une auberge de jeunesse,
- Un hôtel pour la clientèle à la recherche de « confort tout compris »,
- Une résidence pour l'accueil des travailleurs saisonniers (pouvant également être utilisée aussi comme centre de formation)

A l'inquiétude de certains propriétaires sur le devenir de leur bien, des éléments circonstanciés sont apportés.

La réunion de concertation est levée après qu'ait été rappelé qu'un cahier de doléances et les éléments du projet sont disponibles tant en Mairie de Quend, qu'au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, à ABBEVILLE.et sur leur site respectif.

Les observations et questions du public (lors de la réunion et sur les registres mis à disposition) ont été portées au compte-rendu en annexe et regroupées dans le tableau synthétique ci-dessous.

3. SYNTHESE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS ET ELEMENTS DE REPONSE

Thèmes soulevés et commentaires	Eléments de réponse
LOGEMENT	
Quel est le devenir de l'immeuble de la Résidence des Cygnes ?	L'objectif du projet est de redynamiser le développement de Quend-Plage. Ainsi, l'ensemble constitué par la « barre » Résidences des « Cygnes » et de la « Renaissance » situé au cœur de la Frange Nord est appelé à disparaitre pour une recomposition globale du secteur.
Propositions de rachat des appartements de la Résidence des Cygnes à un coût d'1/2 à 1/3 du coût d'acquisition d'un nouveau bien. Possibilités d'étudier un transfert de propriété selon le principe de la « dation en	Le coût d'acquisition proposé aux propriétaires disposant encore d'un appartement au sein de la Résidence des Cygnes est basé sur une estimation du service des Domaines, avec marge de négociation de 6 10%. Cette estimation reflète la moyenne des prix de transactions pour des biens équivalents. Pour certains propriétaires, une plus-value a été opérée vis-à-vis de leur prix d'achat en 2001.

paiement » ? Attentes sur les précisions du projet et réserves émises sur les expropriations possibles des appartements des Cygnes restant à acquérir.	Il semble de nos jours évident que le coût des nouvelles constructions soit supérieur au coût pouvant être proposé pour un logement du type « bains de mer » de 18 à 36 m^2. Les mêmes conditions peuvent plus forcément être retrouvées et doivent prendre en compte des plus-values apportées aux biens que ce soit en termes de charges de copropriété, espaces communs, hall d'accueil, d'éléments de confort tels que les isolations thermiques et phoniques, l'accessibilité par ascenseurs. Dans ces conditions, l'imagination d'une formule s'inspirant de la dation en paiement ne peut être envisagée que si le propriétaire en place convient de consacrer un apport complémentaire au prix proposé par les Domaines. L'étude de chaque dossier pourra au besoin être considérée au moment du montage des dossiers immobiliers avec nos partenaires de manière à répondre à la potentielle demande.
Concernant l'incertitude de certains propriétaires sur le devenir de leur bien	Seuls les appartements restant à acquérir au sein de la Résidence des « Cygnes » et le bâti situé aux abords immédiat de l'îlot « Renaissance / Cygnes » sont visés par un projet d'acquisition en vue de la destruction. En dernier recours, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera mise en application. En dehors de cet espace compris entre les rues Saint Martin et de Berck, il n'est pas prévu d'acquisition d'appartement ou d'habitation.
Pourquoi prévoir de nouveaux logements ?	La réponse résulte de la nécessaire évolution de Quend-plage vers un bourg vivant à longueur d'année, porteur d'activité économique. Quend compte environ 1 400 habitants au dernier recensement : - 2,3 personnes par ménage, - un vieillissement de la population très marqué, - un solde naturel négatif, - une part de propriétaires occupants importante : 73%, c'est 10 points de plus que la moyenne départementale - aucun logement locatif aidé,

	- la nécessité d'accueillir des familles et des jeunes ménages afin d'enrayer le phénomène de baisse de la population, - la nécessité de répondre à l'évolution des besoins en logements pour les plus âgés : des logements plus petits, avec moins de jardin par exemple, - la nécessité de répondre aux besoins liés à l'économie touristique : accueil de touristes dans des structures adaptées aux besoins actuels (auberge de jeunesse), accueil des travailleurs saisonniers.
ECONOMIE/VIE LOCALE	
Attentes des résidents en termes de services et de commerces de proximité, ouverts toute l'année, sans pour autant multiplier le nombre de pas de porte	Malgré un bon nombre de résidents secondaires vivant à Quend-Plage 10 mois sur 12, la désaffectation des commerces locaux ne peut être que constatée. L'implantation de commerces et leur pérennité est conditionnée par l'installation de « résidents permanents ». Ces résidents sont à attirer, tous profils confondus, par l'offre de logements permettant l'installation de jeunes, ou encore de retraités à revenus modestes. En outre, cette installation de commerces s'appuie sur la démarche privée où avant tout, une attente de reprise d'activité des structures existantes est attendue, avec la priorisation des commerces de 1ière nécessité. La multiplicité de types d'hébergements proposés sur la commune (auberge de jeunesse, hôtel ciblé vers une clientèle à la recherche de « confort tout compris », résidence pour l'accueil des travailleurs saisonniers . . .) permettrait d'accroitre la fréquentation notamment en hors saison.
« Il y a trop de commerces prévus, les locaux vides aujourd'hui ne trouvent pas preneur, même en saisonnier. Ce ne sont pas les quelques centaines d'habitants en plus qui les feront vivre »	En termes de commerces, un réel travail doit être réalisé. Il ne s'agira pas de multiplier les surfaces commerciales, mais de favoriser leur installation pour qu'elles deviennent économiquement viables. Pour cela, il convient que le schéma de développement prenne en compte l'évolution de la population, l'installation de résidents locaux, des jeunes aux moins jeunes, pour augmenter le nombre de résidents à l'année et revitaliser le bourg.
Quelle répartition pour ces logements ?	A titre indicatif, sur la base de ratios à affiner, la ZAC pourrait accueillir :

	- Construction de logements type II (45 m^2) type III (80 m^2) et quelques type IV (90 m^2) et V (100 m^2) **: 85 à 90 logements**; - Construction d'un ensemble de **logements saisonniers, environ 30 logements** de Type II à III ; - **Construction d'hébergements touristiques : un hôtel d'environ 30 lits**, équipé d'une structure de type Spa, en accompagnement de la création d'une nouvelle infrastructure publique ; - **Une auberge de jeunesse** offrant aux usagers 40 lits et un service de restauration limité et/ou une cuisine individuelle de même que d'autres prestations, programmes et activités. -
Une occasion pour traiter les aspects d'occupation de l'espace public par les manèges et commerces ambulants et de les reporter en zone éloignée ?	Le schéma de développement s'organise selon plusieurs axes identifiés : - **La facilitation de la circulation dans le secteur et stationnement résidentiel** : o Bouclage des impasses via la voie douce et la nouvelle connexion urbaine et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'ilots. ; o Mise en œuvre d'un **plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes** et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur ; o Création de **liaisons piétonnes et viaires avec le centre ville** et ses services, le massif dunaire et Belle Dune. - **La connexion du nouvel ilot La renaissance – Les Cygnes**, via des dessertes piétonnes et/ou viaires, qui rejoindront, le centre ville, le nouvel ilot « Frange Nord » et le massif dunaire. - **La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire :** o Préservation des fonds de parcelles existants grâce à la reconstitution d'une lisière végétale. o Les transparences, **« fenêtres urbaines vers les dunes »** sont préservées et valorisées, notamment depuis l'ilot La renaissance – Les Cygnes. - **La reconstitution de l'ilot « La Renaissance – Les Cygnes »** : autour d'un véritable espace public, trait d'union entre les dunes et le centre ville, création de bâtiments accueillant diverses fonctions urbaines : habitat, commerces, stationnements, …. Ce nouvel espace public pourra accueillir une partie du marché hebdomadaire.
Les riverains de la Rue Ringois s'inquiètent, pour ce qui les concerne, tant du	L'ensemble de garages de la rue Ringois est situé au sein du projet

devenir de la reconstruction de l'immeuble sinistré, que du projet de démolition des garages.	d'aménagement. En fonction de la finalisation du programme de ZAC, de la recherche des meilleurs partis architecturaux et urbains, la considération d'une éventuelle acquisition en vue de la démolition totale ou partielle des 14 unités sera étudiée, avec selon nécessité demandée ou proposition de réinsertion de garages au sein du projet global. Le projet de reconstruction des logements démolis suite à un sinistre, rue Ringois, a été entendu et aura à faire l'objet d'un examen de son intégration au projet.
ACCESSIBILITE/TRANSPORT	
L'aménagement va rendre impérieux la création d'une voie d'accès à la Frange Nord. Elle permettra un plan cohérent de circulation ?	Suite à l'analyse de la configuration urbaine et viaire de Quend-Plage et des soucis de gestion des flux touristiques, la stratégie urbaine vise à lier à la fois les aspects économiques, touristiques, urbains, paysagers, … qui sont des éléments totalement interdépendants. **Il semblait donc important de recréer une forme urbaine cohérente avec la structure primaire de Quend-plage en proposant une composition urbaine sur la base d'un trident. Ainsi, l'avenue Vasseur, l'avenue Foch et l'avenue Emery trouvent leur connexion en entrée de ville.** Afin de créer la connexion manquante entre l'entrée de ville et l'avenue Emery, la création d'une voirie, pensée comme une circulation "douce" (vélo, piéton, petit train, secours) permet de finaliser le trident déjà amorcé. Afin de desservir l'ensemble des îlots, les liaisons transversales sont conservées en double sens. Quant à la circulation douce, elle se connecte à l'entrée de ville mais aussi en continuité de la piste cyclable à venir pour déboucher directement en front de mer. Les vélos trouvent donc une continuité de la piste cyclable pratiquement jusqu'à la mer. Les jours de grande affluence, ou pendant certaines heures de la journée, il pourrait être envisagé que le secteur piéton soit accessible par aucun véhicule à moteur. Ainsi, la rue Joffre et la rue de Boulogne pourraient temporairement devenir sans issues, juste accessibles par les riverains.

ESPACES NATURELS	
Quel serait l'impact potentiel du projet sur le cadre constituant l'environnement des riverains ?	Il est rappelé que l'espace traité est constitué pour l'essentiel de friches, de l'emplacement d'un ancien parking en enrobé. Le foncier situé au Nord de la frange est propriété du Conservatoire du littoral et seule une circulation pédestre douce, réversible y est envisageable pour relier le sentier du Royon. Pour les parties de la ZAC entrant le plus à l'intérieur du massif dunaire, une partie (hangar agricole) sera renaturée sur l'arrière de la propriété avec ouverture d'un belvédère. L'autre propriété privée voisine resterait constructible en frange longeant l'urbanisation de la station, l'arrière demeurant également en espace naturel.
Encore des pins qui vont disparaître ?	Ici, le projet ne concerne pas la pinède. Si un ou deux pins devaient disparaitre, rappelons que les espaces traités sont des espaces urbains existants et les délaissés en nature de terrains vagues situés à l'arrière du front bâti Nord de Quend-Plage, à l'Ouest de la RD 332.
Pierre & vacances a déjà détruit une partie de nos dunes, une partie de notre forêt et notre si belle place du marché . . .	Il est vrai que la Station de Belle Dune a amputé une partie de la dune entre Quend-Plage-les-Pins et Fort-Mahon Plage. Il faut seulement remettre cette opération dans son contexte où, il y a 40 ans, la seule zone du massif dunaire du Marquenterre concédée à l'aménagement était ce secteur, avec en contrepartie, la mise en protection totale d'un ensemble de dunes de 3.000 ha. Les possibilités de développement pour les communes littorales se limitent aujourd'hui à quelques espaces au sein du tissu urbain ou franges comme celle au Nord de Quend-Plage. L'objectif est ici d'encadrer le développement de la commune tant sur les aspects économiques, logement, que touristiques, par des propositions respectueuses de la consommation des espaces. Il y a aucun charme ni intérêt à mettre sous cloche les espaces en désuétude de la Frange Nord et se satisfaire de la perception vers les arrières de bâtis actuels.

MODALITES DE CONSULTATION	
Une réunion publique de concertation un mardi à 17H00, une méconnaissance de la "vie réelle" ou une volonté affirmée de restreindre a minima la portée de la consultation ? « Ca serait bien de les faire à partir de 19h » « Et nous, petits vacanciers qui louons plusieurs fois dans l'année, auront nous un droit de parole ? »	Vos remarques ont été entendues et nous comprenons tout à fait que cet horaire ne soit pas compatible avec les obligations de tout un chacun. Néanmoins, nous ne pouvons modifier la date et l'horaire de cette réunion, ceux-ci-ayant été largement diffusés et publiés. Sachez toutefois que cette réunion est une première réunion d'information. De plus, notez que le Syndicat Mixte s'engage à recevoir, sur rendez-vous, toute personne sollicitant plus d'informations. Le fait que la date se situe en période de congés de l'Académie concernée pour la commune de Quend peut être une circonstance atténuante ! Il s'agit de l'objectif de cette concertation. Un registre des observations est ouvert à cet effet tant en Mairie de QUEND, qu'au siège du Syndicat Mixte à ABBEVILLE.
DEVELOPPEMENT DURABLE	
« Avant de se lancer dans une nouvelle zone d'urbanisation, il serait déjà préférable et prioritaire de s'occuper et de remettre en état la station actuelle et des équipements existants et inexistants»	Des efforts et aménagements ont déjà été entrepris par la commune dans ce sens. Il reste évidemment encore à faire, mais tout ne peut-être mobilisé pour le seul cœur de station. Aussi, il faut s'attacher à penser à l'avenir et ce qui pourra encore être envisagé pour préserver un développement cohérent de la commune.
« Les 4 objectifs du projet paraissent intéressants notamment sur le parti paysager: la dune est conservée et même valorisée. Je doute sur les constructions car ce que nous avons vu se construire à Quend ces dernières années n'est pas très esthétique »	L'un des objectifs est effectivement la mise en valeur du patrimoine paysager. Quant à l'insertion des projets, l'un des objectifs de la proposition d'un programme de ZAC est de constituer des partenariats avec le privé et il s'agit bien ici de fixer des partis et cadres architecturaux des constructions.

4. PRINCIPALES PROPOSITIONS DES HABITANTS QUANT A L'AMENAGEMENT DE LA FRANGE NORD DE QUEND

LOGEMENT
Si déjà beaucoup de résidents secondaires habitent QUEND 10 mois sur 12, le nombre de résidents à l'année reste à renforcer.
ECONOMIE/VIE LOCALE
Demande de services et de commerces de proximité, ouverts toute l'année, sans pour autant multiplier le nombre de pas de porte
ACCESSIBILITE/TRANSPORT
L'aménagement va rendre impérieux la création d'une voie d'accès à la Frange Nord. Elle permettra un plan cohérent de circulation ?
ESPACES NATURELS / DEVELOPPEMENT DURABLE
Les 4 objectifs du projet paraissent intéressants notamment sur le parti paysager: la dune est conservée et même valorisée.

5. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Le projet de la ZAC de la Frange Nord de QUEND est soumis aux dispositions de l'article L. 121- 13 du code de l'urbanisme (ancien article L.146-4-II du code de l'urbanisme). Un dossier a été présenté par Monsieur le Maire de Quend aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement du Territoire et Urbanisme – Bureau de la Planification des Territoires en vue de son passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Par correspondance en date du 17 août 2015, le Sous-Préfet propose un avis favorable à la recomposition de la Frange Nord de QUEND.

6. ETUDE D'IMPACT

Une demande d'examen formulée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard auprès de l'autorité environnementale sur la nécessité d'une étude d'impact à été entreprise conformément à la réglementation. La décision du Préfet de Région Picardie du 14 janvier 2015 a conclu à la soumission du projet de ZAC de la Frange Nord de QUEND à l'étude d'impact.

Un dossier d'étude d'impact a ainsi été constitué et transmis à l'Autorité environnementale le 08 avril 2016. En cas d'avis favorable, une enquête publique sur l'étude d'impact sera mise en œuvre.

Conclusion

La concertation des habitants dans le cadre de la procédure de ZAC a montré l'intérêt et les attentes de la population vis-à-vis du projet de développement de la Frange Nord de Quend.

Si les avancées de propositions pouvant être faites aux personnes encore propriétaires d'appartements au sein de la Résidence des « Cygnes » ne sont à ce jour non formalisables, le constat d'intervenir sur le périmètre de la frange Nord pour réamorcer la dynamique urbaine et économique de Quend est établi.

En effet, la rénovation urbaine d'espaces publics comme la place centrale, l'ouverture visuelle de la ville vers le milieu naturel dunaire avoisinant, l'irrigation au moyen de dessertes douces des impasses urbanisées de cette frange et la jonction avec l'éco-village de Belle Dune sont perçues comme déterminantes dans la recomposition de l'entrée de ville et nécessaires pour que Quend-Plage se façonne une nouvelle image et rétablisse les bases d'une attractivité retrouvée.

Les craintes énoncées prouvent l'attachement des résidents à leur qualité de vie : respect et harmonie avec le patrimoine naturel environnant, liens avec le centre-bourg, bouclage des circulations douces.... Elles seront traitées dans les différentes composantes du projet pour assurer sa vitalité et guider son évolution.

Un intérêt et une attention réelle existent pour de nouveaux logements accessibles aux locaux, à l'accueil de nouveaux ménages, mais aussi de nouvelles offres comme l'hôtellerie tout confort, Les attentes se situent également dans l'accueil d'une résidence pour travailleurs saisonnier ou encor une auberge de jeunesse associées au développement du commerce de proximité de 1^{ière} nécessité.

Quend est dans l'attente de ce nouvel essor pour redynamiser son économie et l'animation du bourg balnéaire à l'année.

CONCERTATION PUBLIQUE

ANNEXE 1 : Outils de communication

Juin 2016

CONCERTATION PUBLIQUE

ANNEXE 2 : Extraits de registre de délibérations de la commune de Quend et du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

Juin 2016

CONCERTATION PUBLIQUE

ANNEXE 3 : Plaquette de concertation

Juin 2016

CONCERTATION PUBLIQUE

ANNEXE 4 : Compte-rendu de la réunion publique du 05 mai 2015

Juin 2016

CONCERTATION PUBLIQUE

ANNEXE 5 : Avis sur la frange Nord au regard de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme

Juin 2016

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

1, rue de l'Hôtel Dieu
80100 Abbeville

Tél. : 03 22 20 60 30
www.baiedesomme.org
contact@baiedesomme.fr



QUEND

1 Rue de la Mairie
80120 Quend

Tél. : 03 22 23 21 20
www.villedequend.fr
contact@villedequend.fr

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°13 :

MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS

MENTIONS DES AUTRES AUTORISATIONS

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance doivent figurer au dossier d'enquête publique.

Dans le cadre de ce projet un dossier de type déclaratif au titre de la « Loi sur l'eau » a été constitué.

Selon l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC approuvée le 21 mars 2019 par le Conseil Municipal de Quend, le projet ne requerrait pas les autorisations suivantes :

1	Demande d'autorisation de travaux en site classé (L341-10 du Code de l'environnement)
2	Demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (L411-2 4° Code de l'Environnement)
3	Demande d'autorisation de défrichement (L214-13 et suivants du nouveau Code Forestier)
4	Dossier d'évaluation des incidences en site Natura 2000 (R122-5, R214-32, L414-4, R414-21 R414-23 du Code de l'Environnement)
5	Demande d'autorisation de travaux en espaces remarquables (Article L121-24 et R121-5 du Code de l'Urbanisme)

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*
* *

PIÈCE N°14 :

ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Commune de Quend

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

Etude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables

18 avril 2018

Agence URBANITES
4, route de Glisy
80 440 BOVES

Rédigé par Jean-Jacques BIGNON

Ecologue

SOMMAIRE

1 Les énergies renouvelables 5

1.1 Le cadre réglementaire de l'étude de faisabilité du potentiel en énergie renouvelable 5

1.2 Les dispositions relatives au Grenelle 2 6

1.3 Réglementation et enjeux propre au site 7

2 Description du proJET 10

2.1 Objectif du maître d'ouvrage 10

2.2 Le choix du projet 10

2.3 Définition du projet 11

2.4 Le programme des constructions 12

3 Evaluation des besoins énergétiques 12

3.1 Méthodologie 12

3.2 Les données à utiliser 12

3.2.1 Les surfaces estimées 13

3.2.2 La segmentation des besoins en énergie 15

3.2.3 La température à l'intérieur des bâtiments en hiver 15

3.2.4 Les consommations électriques prises en compte 15

3.2.5 L'éclairage public 15

3.3 Estimation des besoins énergétiques du programme 15

4 L'ensemble des énergies renouvelables 15

4.1 Le solaire photovoltaïque 15

4.2 Le solaire thermique 16

4.3 Le potentiel d'ensoleillement dans le périmètre étudié 17

4.3.1 Les atouts 17

4.3.2 Les contraintes 18

4.4 L'énergie éolienne 19

4.4.1 Le principe de l'énergie éolienne 19

4.4.2 L'énergie éolienne 20

4.4.3 Les atouts 21

4.4.4 Les contraintes 21

4.5 L'énergie biomasse 21

4.5.1 Définition de l'énergie Biomasse 21

4.5.2 Les ressources disponibles 22

4.6 La géothermie 25

4.6.1 Fonctionnement d'un réseau de chaleur géothermique 25

4.6.2 Principe technique 25

4.6.3 Les ressources géothermales en Picardie 28

5 La méthanisation 30
5.1 La définition de la méthanisation 30
5.2 Les ressources locales 30
5.2.1 Les atouts 30
5.2.2 Les contraintes 30
6 Les réseaux de chaleur 30
7 Synthèse des énergies renouvelables 31

Table des figures

Figure 1 – Variante retenue pour le projet 10
Figure 2 – Occupation au sol prévisionnelle du projet 11
Figure 3 - Emprises bâties prévisionnelles à usage de construction et surfaces des espaces publics paysagers 13
Figure 4 - Localisation des bâtiments face à la révolution du soleil 14
Figure 5 - Localisation du parc éolien le plus proche de la zone de projet 21

Table des tableaux

Tableau 1 - Ensoleillement annuel enregistré aux stations météorologiques de Lille et Abbeville 17
Tableau 2 - Synthèse des atouts et contraintes des différentes solutions d'énergie renouvelables 31

Table des cartes

Carte 1 - Carte de moyenne d'ensoleillement en France entre 1998 et 2007 18
Carte 2 - Vitesse de vent enregistrée à 40 m de hauteur sur le territoire de la Picardie 20
Carte 3 - Chaufferies collectives et industrielles en Picardie 23
Carte 4 - Principales plateformes de transformation et de stockage de bois en Picardie 24
Carte 5 - Répartition du meilleur aquifère en Picardie 26
Carte 6 – Carte des températures au toit du Dogger 27
Carte 7 – Etat des installations de géothermie de minime importance recensées en Picardie 29
Carte 8 - Les systèmes de méthanisation dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais 30

Table des schémas

Schéma 1 – Principe de fonctionnement d'un chauffe-eau individuel 16
Schéma 2 - Principes généraux de fonctionnement d'une éolienne 20
Schéma 3 - Principe de la récupération de chaleur 26

1 LES ENERGIES RENOUVELABLES

1.1 Le cadre réglementaire de l'étude de faisabilité du potentiel en énergie renouvelable

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement se compose d'une cinquantaine d'articles et regroupe à la fois des objectifs et des engagements généraux à moyen et à long terme dans l'ensemble des thématiques traitées par le Grenelle de l'Environnement.

Selon son article 1 alinéa 1, cette loi « (…) fixe les objectifs et, à ce titre, définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique de mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. Elle assure un mode de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Elle assure une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures (…) »

L'article 8 de la loi dite Grenelle 1 modifie l'article 128-4 du code de l'Urbanisme en précisant que :

« Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».

Cette réglementation est renforcée par sept textes définissant le « cadre énergétique globale » National et Européen :

La directive n°2001/77/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de source d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité ; elle fixe un objectif pour la France de 21% de taux de couverture de la consommation électrique par des énergies renouvelables d'ici à 2010.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, notamment :

- Confirmation des objectifs de production d'énergie d'origine renouvelable pour la France à l'horizon 2010 ;
- Prendre en compte les énergies renouvelables dans les projets d'urbanismes pour les collectivités ;
- Recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétiques des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages ;
- Mise en place de zone de développement de l'éolien (ZDE) ;
- Meilleure prise en compte du potentiel énergétique des cours d'eau ;
- Contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie
- Assurer un prix compétitif à l'énergie ;
- Diversifier le bouquet énergétique français.

La loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (ouverture du marché de l'électricité).

La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire introduisant les schémas de services collectifs de l'énergie.

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE).

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement ; les documents d'urbanisme et le SCOT doivent évaluer les incidences de leurs dispositions sur l'environnement et définir des mesures de compensation.

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement

Au-delà de ces textes, trois textes sont venus encadrer la performance énergétique des bâtiments :

La directive n°2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, fixant notamment ;

- Le cadre général d'une méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments ;
- Des exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments neufs, en particulier pour ceux d'une superficie totale supérieure à 1 000 m² (étude de faisabilité technique, économique et environnementale en amont de la construction) ;
- Des exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments existants de grande taille faisant l'objet de travaux importants de rénovation ;
- Le cadre de l'établissement du diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment lors de la construction, la vente ou la location de celui-ci ;
- Les exigences relatives à l'inspection régulière des chaudières et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ;

Le décret n°2000-1153 du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des constructions ; dans le cadre de la RT 2000, tout nouveau bâtiment doit avoir une consommation d'énergie inferieure à une consommation de référence.

L'arrêté du 29 novembre 2001 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments ; l'introduction des énergies renouvelables est prise en compte dans l'évaluation de la performance énergétique.

1.2 Les dispositions relatives au Grenelle 2

Après le vote de la loi de programmation du Grenelle Environnement (dite « Grenelle 1 »), le parlement a adopté de nombreux amendements constructifs qui sont venus enrichir le texte de base. Mais ils sont également venus renforcer la volonté du parlement d'œuvrer pour évoluer vers un modèle de croissance sobre.

Cette volonté a été accentuée avec l'adoption du « Grenelle 2 » qui décline par secteur les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. Le « Grenelle 2 » est un texte d'application du Grenelle Environnement. Il permet de modifier les pratiques de chacun en y intégrant la notion de mutation écologique.

Six « Chantiers » ont été engagés dont l'objet du premier est « l'amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification » contenant 2 piliers :

- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articuler avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- Afin de mettre en œuvre la rupture technologique dans le neuf et la rénovation thermique accélérée du parc ancien, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement propose notamment pour le volet logement :
    - la création d'une attestation obligatoire vérifiant la prise en compte des normes énergétiques à la fin des travaux ;
    - le développement des contrats de performance énergétique ;
    - l'amélioration du diagnostic de performance énergétique ;
    - la réalisation d'audits énergétiques ;
    - …

1.3 Réglementation et enjeux propre au site

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie

L'objectif du SRCAE est de construire un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air.

Le SRCAE de Picardie compte 16 orientations et 42 dispositions sur 5 secteurs à enjeux qui doivent permettre à la Région d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre de la réduction de ses rejets de GES, d'une réduction de sa consommation énergétique et à multiplier par deux la part d'énergie renouvelables dans sa production d'énergie.

Les orientations relatives au développement des énergies renouvelables à l'horizon 2020 dans le document du SRCAE sont les suivantes :

Les **orientations corrélées au bâtiment** du territoire sont :

Orientation 1 *- La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur*

- **D1** : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique
- **D2** : Lutter contre la précarité énergétique
- **D3** : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur

Orientation 6 *- La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments*

- **D1** : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique
- **D2** : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics
- **D3** : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux
- **D4** : Développer l'écoconstruction et les filières locales de matériaux de construction

Orientation 11*- La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles*

- **D1** : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment
- **D2** : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux
- **D3** : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques

Les **orientations corrélées aux énergies renouvelables**

Orientation 5 *- La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants*

- **D1** : Faire de la Picardie la première région éolienne de France
- **D2** : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables
- **D3** : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises

Orientation 5 *-La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables*

- **D1** : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards
- **D2** : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie
- **D3** : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux

Les orientations corrélées aux transports et urbanisme

Orientation 2 *- La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement*

- **D1** : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle
- **D2** : Optimiser l'usage des transports collectifs
- **D3** : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs
- **D4** : Développer le travail et les services à distance

Orientation 7 *- La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport*

- **D1** : Diminuer la consommation de carburants fossiles
- **D2** : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise

Orientation 12 *- La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée*

- **D1** : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines
- **D2** : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement
- **D3** : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)

Le diagnostic des enjeux environnementaux locaux

Les enjeux environnementaux pour un développement durable sur le territoire

- La gestion durable d'un territoire soumis à de multiples usages. La maîtrise de l'urbanisation et de la pression foncière, qui se développe en retrait du massif dunaire au détriment des milieux naturels sensibles (prairies humides plus ou moins tourbeuses des « bas champs », prairies, bosquets, etc.) ;
- Assurer l'accueil de la population actuelle et future (la Picardie maritime présente des caractéristiques accentuées par rapport à la Picardie : prédominance de l'habitat individuel, fort taux de propriétaires, ancienneté et taux d'inconfort élevé du bâti.
- Diversifier une économie territoriale spécialisée
- Promouvoir une stratégie d'organisation spatiale à l'échelle de la Picardie maritime (Le constat du manque de moyens pour mener des projets globaux indique la nécessité de regrouper des intercommunalités et de les organiser à l'échelle des pays.)

- Préserver l'abondante ressource en eau du secteur et la reconquête de la qualité des eaux souterraines ;
- Protéger, valoriser les atouts environnementaux du territoire et, notamment, ses différentes entités naturelles ;
- la prévention des risques naturels (inondations et submersion marine) ;
- l'amélioration de la connaissance des pressions qui s'exercent sur le milieu marin.

Les **atouts pour le territoire du littoral picard** sont :

- Un patrimoine naturel et paysager présentant une grande richesse et des systèmes originaux (complexe dunaire, estuaires, milieux humides arrière-littoraux, basses vallées, etc.) ;
- Une agriculture diversifiée : diversité des milieux et des paysages (élevage dans l'arrière-pays, grandes cultures, etc.) ;
- Une ressource en eau potable abondante ;
- Une bonne qualité, globalement, des eaux superficielles ;
- Les vallées de la Somme et de l'Authie, complexes de zones humides d'intérêt majeur, présentant la capacité d'accueillir des grands oiseaux migrateurs ;
- Une qualité des eaux de baignade qui s'est considérablement améliorée ;
- L'amélioration de la qualité des eaux conchylicoles ;
- Un territoire très faiblement industrialisé : pas de sites classés Seveso et peu d'entreprises grosses consommatrices d'énergie.
- Des intercommunalités structurées sur des grands territoires
- Des espaces dédiés au tourisme Nature (Parc Ornithologique du Marquenterre, Maison de la Baie…)

Les **faiblesses pour le territoire du littoral picard** sont :

- Un déséquilibre (fréquentation touristique, équipements, etc.) entre la zone côtière et les zones rurales (autour de Rue notamment) ;
- Une qualité des eaux souterraines globalement mauvaise, due à une très forte pression agricole en nitrates et phytosanitaires et à une forte vulnérabilité de la nappe libre en fond de vallée ;

Les **opportunités du territoire du littoral picard** sont

- La présence du Syndicat Mixte Baie-de Somme-Grand Littoral ayant pour tâches la gestion économique et la prise en compte de zones préservées pour l'environnement.
- Un espace touristique important, qui représente 5,2 % de l'emploi salarié touristique régional autour duquel des initiatives en faveur de l'environnement peuvent être développées ;
- La mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Authie ;
- Des protections réglementaires qui constituent un levier
- Des associations de défense de l'environnement et d'éducation à la Nature

Les pressions et les menaces sur le territoire

- La pression touristique, essentiellement sur la frange littorale et le développement de loisirs de proximité (camping, mobile home, etc.) ;
- L'intensification des pratiques agricoles (menace de percolation, développement de l'irrigation, etc.) et le déficit d'assainissement d'un habitat rural dispersé menaçant la qualité de l'eau ;
- Un risque de non-atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau côtières ;

- Des risques naturels qui portent atteinte au milieu naturel, à l'habitat et à l'agriculture : inondation, érosion, recul du front dunaire ;

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif du maître d'ouvrage

Des analyses sur la structure urbaine de Quend-Plage-les-Pins ont fait ressortir la nécessité de densifier la Frange nord, d'achever les arrières du bâti devenus des espaces incertains et de créer une unité urbaine avec le nouveau quartier à l'entrée de ville.

Fort de ce constat, la commune a lancé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a été approuvé le 23 mars 2017.

Une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est alors décidée. Pour le réaliser, un premier périmètre de préemption suivi d'un périmètre de sursis à statuer, sont confiés par la commune de Quend au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard. Ce dernier a donc décidé de lancer les études d'urbanisme afin de mettre en œuvre le projet de reconquête urbaine portant sur la Frange nord de Quend-Plage-les-Pins. Cette procédure de ZAC présente les avantages suivants :

- une parfaite maîtrise du projet d'aménagement urbain;
- la possibilité d'un phasage et la souplesse de programme.

2.2 Le choix du projet

Parmi les deux variantes étudiées, le choix s'est porté sur la création d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot avec le maintien des dessertes piétonnes en lien avec le milieu dunaire et les constructions.

Figure 1 – Variante retenue pour le projet



Source –Diverscites

2.3 Définition du projet

La surface de projet est estimée à 2,4 ha. Le projet s'appuie sur un certain nombre de facteurs :

1. la prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller à la continuité urbaine du projet avec le centre-ville, le front de mer mais aussi l'espace dunaire et le complexe de Belle Dune ;
2. l'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332 ;
3. la création d'une connexion urbaine, depuis la RD 332 vers le nouvel îlot « *Renaissance-les Cygnes* » ;
4. l'accès facilité de la circulation dans le secteur et le stationnement résidentiel :
    - bouclage des impasses *via* la voie douce et la nouvelle connexion urbaine et reconstitution de stationnements résidentiels dans les cœurs d'îlots ;
    - mise en œuvre d'un plan de circulation intégrant une hiérarchie des axes et s'appuyant sur l'axe structurant constitué par l'avenue Vasseur ;
    - création de liaisons piétonnes et viaires avec le centre-ville et ses services, le massif dunaire et Belle Dune ;
    - connexion du nouvel îlot « *La Renaissance–Les Cygnes* », *via* des dessertes piétonnes et/ou viaires, qui rejoindront, le centre-ville, le nouvel îlot Frange nord et le massif dunaire.
5. La mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire :
    - Reconstitution d'une lisière végétale ;
    - Préservation des fenêtres urbaines (transparence) depuis l'îlot la « *Renaissance-Les Cygnes* ».
6. La reconstitution de l'îlot « *La Renaissance* »et « *Les Cygnes* » autour d'un véritable espace public
7. L'aménagement d'un nouveau quartier prenant en compte les contraintes de programmation urbaine liées au respect du PLU.

Figure 2 – Occupation au sol prévisionnelle du projet



Source –Diverscites

2.4 Le programme des constructions

Le projet vise à renforcer la Frange nord par de nouveaux logements en apportant une voie verte entre les habitations existantes et la dune. Cette portion de dune en périphérie des habitations n'apporte que peu d'intérêt écologique en raison de l'eutrophisation du sol généré par les différentes actions humaines.

Le programme prévisionnel des constructions est de 13 500 m² environ, dont environ 12 000 m² dédiées aux logements et à l'hébergement et 1 500 m² SDP destinés aux commerces et aux services.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend prévoit :

- La construction d'environ 120 logements collectifs diversifiés et la démolition de 48 logements (résidence des Cygnes - Renaissance).
- Une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique (exemple : projet hôtelier, résidence pour travailleurs saisonniers ou encore auberge de jeunesse).

Cette programmation prévisionnelle reste conditionnée à la présence d'investisseurs, en particulier concernant l'hôtellerie ou les hébergements pour les travailleurs saisonniers.

3 EVALUATION DES BESOINS ENERGETIQUES

3.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des besoins énergétiques de la zone de projet ZAC Frange nord de Quend suit l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles et bâtiments (la RT 2012). Cet arrêté précise les données et les modes de calcul nécessaires à la Réglementation Thermique 2012.

Nous n'apporterons pas pour l'instant les éléments qui serviront aux calculs des besoins à partir des formules propres à la RT2012.

3.2 Les données à utiliser

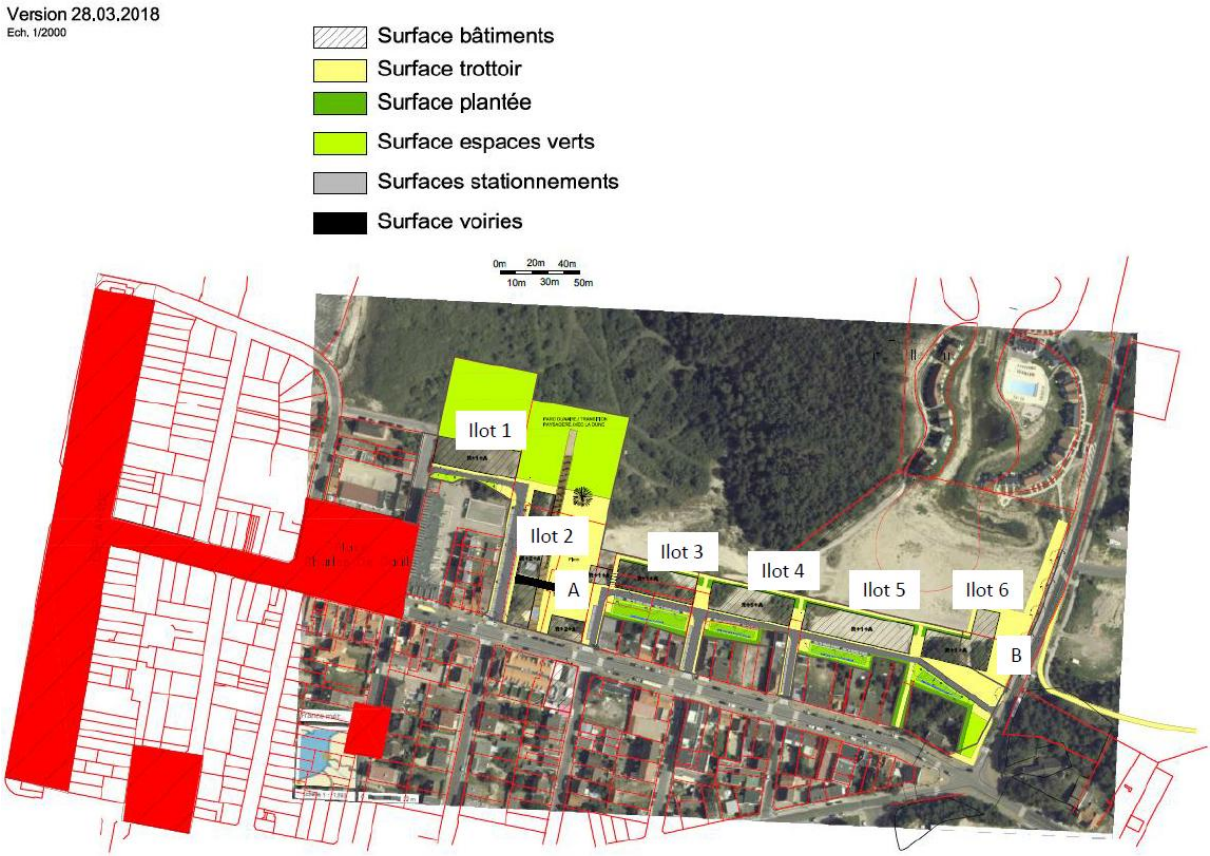
Le calcul des dépenses énergétiques d'un bâtiment d'après la RT 2012 correspond au calcul du Cep max (consommation en énergie primaire d'un bâtiment en kwh/m²/an). La détermination de la consommation maximale s'effectue à partir d'une valeur moyenne de base et de différentes modulations :

- La nécessité de climatiser ou non (il a été considéré, pour cette étude, que le secteur habitats ne seraient pas climatisés) ;
- En fonction de l'usage ;
- La localisation géographique (il s'agit d'un coefficient régional déterminé par la RT 2012) ;
- L'altitude (un coefficient est prédéterminé par la RT 2012 selon l'altitude à laquelle se situe le projet) ;
- La surface moyenne des logements (des modes de calculs différents sont utilisés selon la surface des logements, cela permet de moduler le Cep max en fonction de la taille des logements) ;
- Les émissions de GES des énergies utilisées (il s'agit de moduler le Cep max grâce à un coefficient déterminé en fonction de l'énergie choisie).

3.2.1 Les surfaces estimées

Le programme prévisionnel des emprises bâties à usage de constructions est de 13 500 m² environ, dont environ 12 000 m² dédiées aux logements et à l'hébergement et 1 500 m² SDP destinés aux commerces et aux services.

Figure 3 - Emprises bâties prévisionnelles à usage de construction et surfaces des espaces publics paysagers



Source –Diverscite

<u>Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics paysagers</u> :

- Une place publique centrale (A) d'environ 3 000 m² ;
- La requalification des voies existantes ;
- Un maillage par la création d'une voie de desserte est-ouest parallèle à l'avenue Vasseur ;
- Des espaces dédiés à la mobilité douce, en continuité du réseau cyclable existant, et des espaces piétonniers qualitatifs.

Une démarche environnementale

Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'union européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

Figure 4 - Localisation des bâtiments face à la révolution du soleil



Les principes bioclimatiques

Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaque au Nord (l'accès et pièces de service) et largement ouverts au Sud.

L'optimisation des apports solaires

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.

- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, …
- restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle

La distribution en électricité sera réalisée à partir du réseau existant sur le site et devra faire l'objet d'une étude technique pour le gestionnaire du réseau en fonction du programme de l'opération.

Le niveau d'exigence en termes de performance énergétique des constructions à réaliser sera à définir dans le cadre du projet d'aménagement de la zone.

Le site n'est actuellement pas desservi par d'autres réseaux de distribution d'énergie.

L'aménagement de l'opération s'effectuera par phases, définis en fonction de l'avancement de la maîtrise du foncier et de la commercialisation des phases précédentes au regard du projet d'aménagement.

3.2.2 La segmentation des besoins en énergie

Les besoins énergétiques sont segmentés en quatre catégories :

- Production de chaud : chauffage et eau chaude sanitaire
- Eclairage
- Auxiliaires : ce sont les éléments des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude ou de froid et de ventilation fonctionnant exclusivement à l'électricité.

Cette segmentation permet de connaître la répartition des besoins énergétiques en fonction des types d'énergies utilisées et de combiner les solutions d'énergies renouvelables en fonction de chaque catégorie.

3.2.3 La température à l'intérieur des bâtiments en hiver

Afin que les estimations se rapprochent au maximum de la réalité et du comportement des habitants, il a été considéré que durant l'hiver, les bâtiments sont chauffés à 21°C plutôt qu'à 19°C (température prise en compte dans les calculs de l'arrêté du 26 octobre 2010).

Cette augmentation de la température de 2°C représente en moyenne une augmentation de 40% de l'énergie de chauffage nécessaire.

3.2.4 Les consommations électriques prises en compte

Au sens règlementaire, les consommations électriques prises en compte sont celles nécessaires pour la production et chaud, de froid, les auxiliaires (ventilation …) et l'éclairage. La consommation due à l'utilisation de la bureautique, de l'électroménager … n'est par conséquent pas estimée. Ainsi les résultats trouvés se situeront plutôt dans une fourchette basse.

3.2.5 L'éclairage public

L'éclairage public dépendra de la longueur de voirie à équiper, des modes d'électricité choisies et de l'éclairage à apporter à la zone de projet. Sachant que selon le secteur habitat et le secteur économique et les commerces, les éclairages diffèreront. Le choix des types de lampe devra être pris en considération en sachant que c'est un levier important d'économie d'énergie sur lequel il est aisé de communiquer.

3.3 Estimation des besoins énergétiques du programme

Il n'y aura pas de production de froid en énergie finale.

4 L'ENSEMBLE DES ENERGIES RENOUVELABLES

4.1 Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque permet de transformer la lumière du soleil (photons) en électricité (électrons). Cette transformation se fait par des panneaux photovoltaïques.

Cette technologie est utilisée pour produire de l'électricité qui est revendue à EDF suivant un coût de rachat fixé.

L'énergie solaire photovoltaïque désigne l'énergie récupérée et transformée directement en électricité à partir de la lumière du soleil par des panneaux photovoltaïques ; elle peut être utilisée en autoconsommation ou injectée dans le réseau électrique. Les performances d'une installation photovoltaïque dépendent de l'orientation des panneaux solaires et des zones d'ensoleillement dans lesquelles ils se trouvent. Le niveau d'ensoleillement de la Picardie est de 1 700 h/an, avec un rendement de 900 kWh/m²/an en moyenne.

À ce jour, le total des installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique en Picardie est d'environ 8 MWc en puissance installée. Cela représente plus de 2 000 installations et 4 GWh de production électrique, soit 344 tep.

Le potentiel de développement du photovoltaïque correspond à la production maximale d'énergie en considérant que toutes les surfaces disponibles sont couvertes de capteurs solaires photovoltaïques moyennant certaines contraintes d'implantation. Ces contraintes peuvent être techniques (effets de masques, orientation des toitures), environnementales (occupation du sol, relief, cours d'eau…) ou réglementaires (sites remarquables, sites classés…).

Ainsi, le gisement de production d'électricité photovoltaïque en Picardie est essentiellement associé à l'utilisation des différentes surfaces d'accueil : résidentiel, tertiaire, industriel-commercial, agricole, installations au sol ou sur surfaces artificialisées.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) table sur une puissance complémentaire installée de l'ordre de 123 MWc, soit environ 110 GWh/an à l'horizon 2020. Cela correspond à des installations intégrées au bâti de faible puissance (6 MW/an environ actuellement) et à des installations de forte puissance, en particulier au sol.

4.2 Le solaire thermique

L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique (chaleur). Les performances d'une installation dépendent de l'orientation des panneaux solaires et des zones d'ensoleillement dans lesquelles ils se trouvent. À ce jour, le total des installations solaires thermiques représente environ 18 200 m² en surface de capteurs, soit une production de 836 Tep.

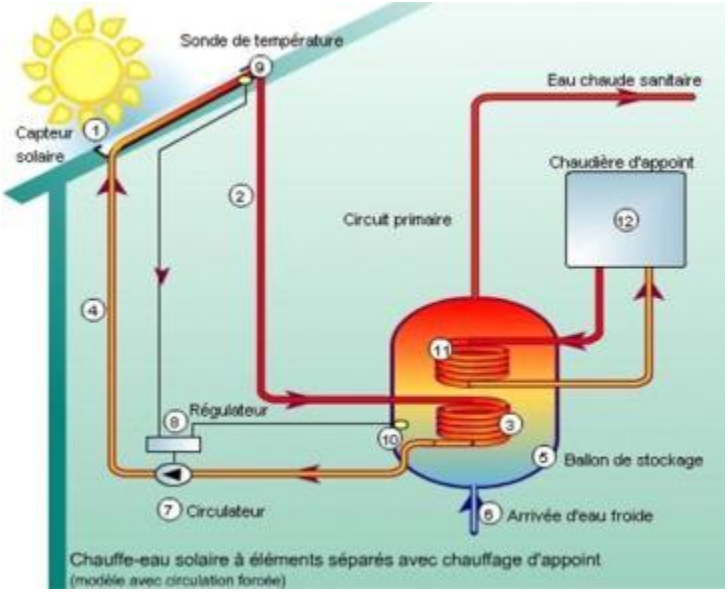
Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) fixe pour la Picardie, à l'horizon 2020, un objectif de production de 2 000 tep/an répartie pour les secteurs résidentiel collectif, tertiaire (¾ de l'objectif) mais aussi industriel et agricole (¼).

D'une façon générale, l'enjeu est de favoriser l'intégration du solaire dans la conception et la réhabilitation des bâtiments. La réglementation thermique doit pouvoir jouer un rôle important dans le recours au solaire thermique, tout comme les qualifications des entreprises pour la bonne mise en œuvre des installations.

Principe de fonctionnement d'un chauffe-eau individuel

Les panneaux solaires thermiques transforment la lumière en chaleur. Pour cela, les rayons du soleil traversent la plaque de verre du capteur sous laquelle est fixée une plaque de métal noire (recouverte de chrome) qui absorbe 80 à 90% des rayons lumineux. L'absorbeur transforme ces rayons lumineux en chaleur, grâce au transfert thermique par rayonnement.

Schéma 1 – Principe de fonctionnement d'un chauffe-eau individuel



En s'échauffant, l'absorbeur réchauffe l'air circulant entre le verre et le métal, c'est le principe de l'effet de serre). Puis, par conduction, l'énergie thermique ou chaleur de l'absorbeur est transmise à un liquide caloporteur qui s'achemine, à l'aide d'une pompe de circulation jusqu'au ballon de stockage de l'eau chaude

Dans ce ballon, le liquide caloporteur chaud parcourt un circuit (échangeur) et transfère sa chaleur à l'eau domestique contenue dans le ballon. Enfin, le liquide caloporteur quitte le ballon pour repartir vers le capteur et à nouveau capter les calories du soleil.

Lorsque l'ensoleillement n'est pas suffisant pour amener l'eau à bonne température, le chauffe-eau est souvent relié à une chaudière d'appoint qui vient compléter l'apport des panneaux.

4.3 Le potentiel d'ensoleillement dans le périmètre étudié

La carte suivante illustre le potentiel d'ensoleillement moyen de la France. Sachant que le périmètre pour poser les panneaux solaires photovoltaïque ou thermique se fait à l'échelle du bâtiment, le potentiel d'ensoleillement analysé est celui du site d'étude. Quend-Plage profite, en moyenne de 1 750 h de soleil par an (1586à 2053). Ce potentiel d'ensoleillement se situe dans la fourchette basse niveau national.

Tableau 1 - Ensoleillement annuel enregistré aux stations météorologiques de Lille et Abbeville

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne
Abbeville	1586	2053	1694	2053	1665	1618	1687	1799	1790	1549	1749.4

(Source – Météo France)

4.3.1 Les atouts

Le projet possède des surfaces suffisantes permettant l'installation de panneaux photovoltaïques et d'installation thermique.

Pour le solaire thermique : son apport en production de chaud permettrait de diminuer les besoins thermiques sur les bâtiments.

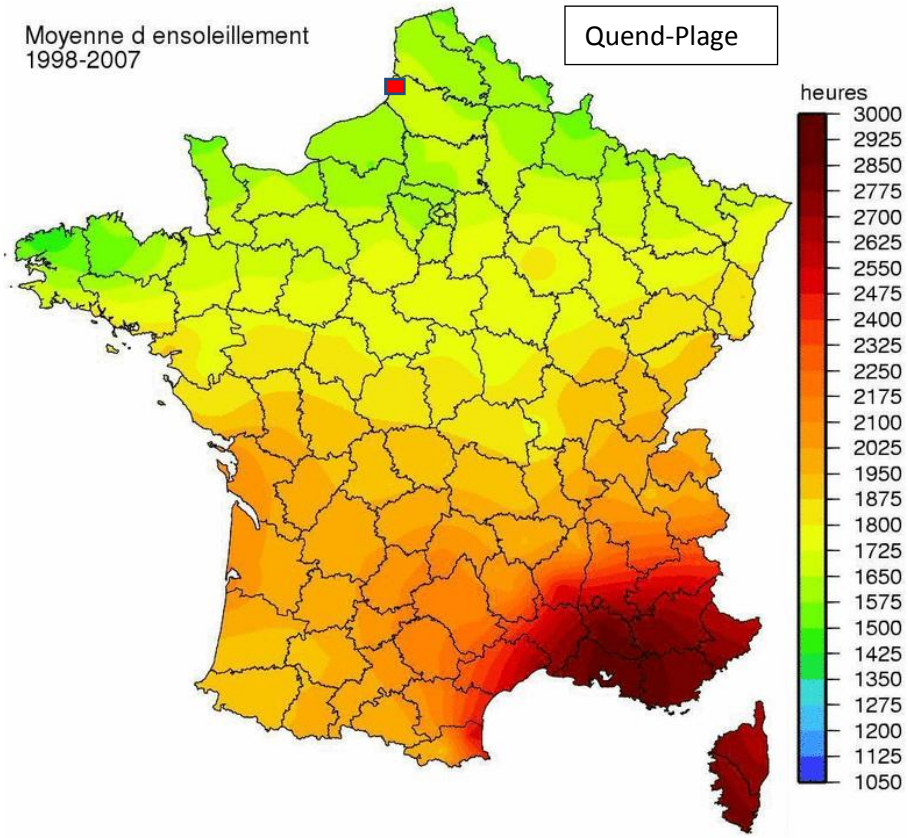
Pour le solaire photovoltaïque : le prix de la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est supérieur au prix d'achat de l'électricité pour alimenter les logements.

4.3.2 Les contraintes

Ce type d'énergie connait une variabilité selon les mois et les années, l'énergie solaire n'étant pas disponible de manière continue, elle ne peut pas assurer à elle seule l'approvisionnement en énergie d'un bâtiment ou d'un site. L'énergie solaire ne peut donc intervenir qu'en complément d'une autre énergie.

L'ensoleillement reste assez faible en Picardie (carte 1)

Carte 1 - Carte de moyenne d'ensoleillement en France entre 1998 et 2007



Source -carte France

La production d'électricité avec le solaire photovoltaïque sur la zone de projet resterait assez faible par rapport aux besoins énergétiques.

Le projet doit être compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine bâti et paysager. Cette vigilance devra plus particulièrement s'exercer dans certains secteurs du territoire visés par des procédures de protection (par exemple zone Natura 2000, zones protégées…..).

Afin de ne pas dénaturer les paysages naturels ou urbains il est important, suivant la sensibilité paysagère du secteur d'implantation du projet, de prendre en compte très en amont son volet architectural et son insertion par rapport au bâti et aux paysages environnants (la collaboration de professionnels, comme les architectes, les paysagistes, est conseillée).

Les projets photovoltaïques en toiture sont soumis :

- à **déclaration préalable** si les panneaux sont installés sur des constructions existantes (article R 421-17a C-URB : modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant
- à **permis de construire** si les panneaux sont installés sur des constructions neuves comme des habitations, commerces, usines, bureaux, ombrières, hangars agricoles, serres agricoles... (article R 421-1 C-URB).

Au titre du droit de l'urbanisme les permis de construire ou les déclarations préalables relèvent de la compétence communale exception faite des dossiers relevant de la compétence de l'Etat en application des articles R 422-2 du code de l'urbanisme. L'autorité compétente, pour statuer sur les demandes, vérifiera la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur.

4.4 L'énergie éolienne

La réflexion sur le développement de l'éolien en Picardie a été initiée lors de l'élaboration du schéma régional éolien, en 2009. Ce dernier, qui constitue le volet « éolien » annexé au Schéma régional climat air énergie (SRCAE), définit les zones « favorables » dans lesquelles les porteurs de projets bénéficient de tarifs de rachat de l'électricité avantageux, ainsi que les principes directeurs d'implantation des machines. Compte tenu d'un potentiel éolien favorable sur l'ensemble de son territoire (cf. carte ci-dessous), il s'agit d'inciter au développement de cette filière, tout en respectant l'environnement.

En 2013, l'éolien représentait plus de 1 400 MW en service. Cela fait de la Picardie la première région française productrice d'électricité d'origine éolienne. C'est également l'une des régions où le potentiel de développement reste le plus important.

L'objectif fixé par le SRCAE pour 2020 est de 2 800 MW. Pour atteindre cet objectif, il faudrait installer 70 éoliennes (sur la base de machines de 2,5 MW en moyenne) par an sur le territoire picard.

Fort de ce constat et de ces objectifs, le développement de l'éolien nécessite une vision partagée et consensuelle des enjeux. Cette filière est source de développement et d'activités socio-économiques pour les entreprises, mais son développement doit se faire de façon concertée entre les différents acteurs des territoires, y compris la population locale.

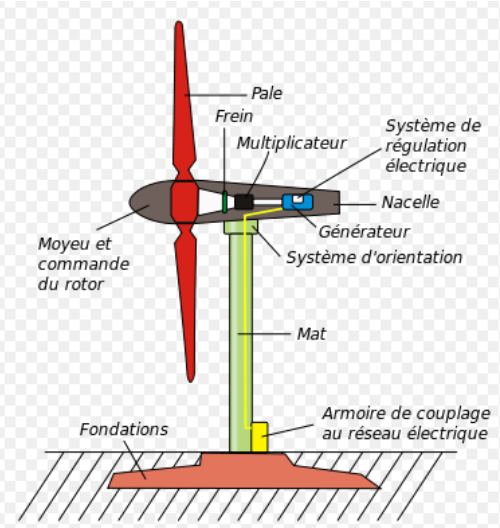
4.4.1 Le principe de l'énergie éolienne

Le déplacement des masses d'air dans l'atmosphère produit une énergie mécanique. Celle-ci est transformée en énergie électrique par l'intermédiaire d'éoliennes (figure 5).

Il existe différents types d'éoliennes :

- Le grand et le moyen éolien composé d'éolienne à axe horizontal

Schéma 2 - Principes généraux de fonctionnement d'une éolienne



)

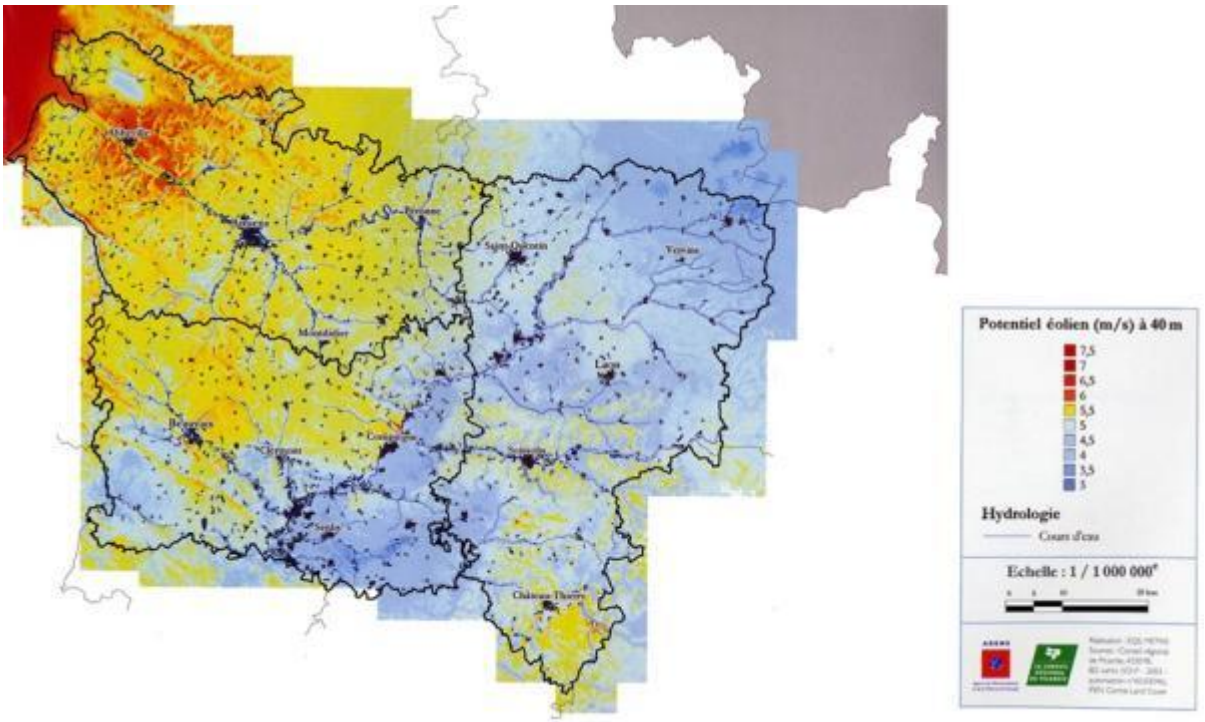
Le vent fait tourner les pales entrainant un rotor. Celui-ci génère de l'électricité injectée au réseau électrique. Les puissances des machines du grand éolien sont supérieures à 250 kW et celles du moyen éolien sont comprises entre 36 kW et 250 kW. Le petit éolien composé d'éolienne à axe vertical ou horizontal. Leur puissance est inférieure à 36 kW, l'électricité produite est soit revendue soit à utilisation directe par le propriétaire de l'éolienne.

Schéma d'une éolienne (source : Wikipédia

4.4.2 L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Eolien 2020-2050 par l'ADEME, le Conseil Régional et l'Etat a permis de caractériser les conditions de vent à 40 mètres. Cette évaluation a été réalisée à partir de l'occupation des sols et des coefficients de rugosité, mais également à partir des données des stations météorologiques régionales.

Carte 2 - Vitesse de vent enregistrée à 40 m de hauteur sur le territoire de la Picardie



Source – Schéma Régional de Picardie

C'est en 2001 qu'un atlas éolien régional, à l'initiative de l'ADEME et de la Région, a été réalisé pour apprécier le gisement de vent en Picardie. Fruit de l'analyse des données météorologiques, cet atlas met en évidence la qualité du potentiel sur les 3 départements picards. Les vitesses de vent sont importantes sur la partie ouest (en moyenne 6m/s à 40m de hauteur), mais c'est globalement

l'ensemble de la Région du fait de ses vastes étendues agricoles, d'un profil topographique peu prononcé et d'une technologie d'éoliennes adaptée aux vents faibles qui permet aujourd'hui à la Picardie d'être une des régions « leader » en terme de développement éolien. Cette ressource éolienne contribue au développement économique de nos entreprises, à la diversification industrielle et à la création d'emplois nouveaux.

Il est à constater que la région côtière et particulièrement la Côte picarde bénéficie de conditions d'exposition aux vents extrêmement favorables.

Figure 5 - Localisation du parc éolien le plus proche de la zone de projet



4.4.3 Les atouts

Le site est bien exposé aux vents. Le micro-éolien représente un bon complément de la production électrique

Si une solution de revente de l'électricité est choisie, le tarif de rachat est intéressant

4.4.4 Les contraintes

Pour le grand éolien

Le territoire situé à l'OUEST de l'A16 est sanctuarisé. C'est-à-dire qu'il n'y a pas la possibilité d'avoir de zone de développement éolien (ZDE) garantissant les prix de rachat de l'électricité.

Le projet est situé en bordure d'une zone très touristique en bordure du littoral.

Pour le micro-éolien

- Pas de rachat de l'électricité produite
- Gestion de stockage de l'électricité produite de façon non continue
- Impact sur le paysage et le patrimoine bâti

4.5 L'énergie biomasse

4.5.1 Définition de l'énergie Biomasse

Le terme de biomasse désigne l'ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique pouvant devenir source d'énergie par combustion. Cette combustion

produit de la chaleur qui est utilisée directement comme telle ou qui est utilisée pour produire de l'électricité.

4.5.2 Les ressources disponibles

4.5.2.1 Le bois énergie en France

Dans le cadre de l'étude, l'énergie Biomasse considérée est celle provenant du bois (bûches, granulés ou plaquettes).

La ressource en bois-énergie la plus importante en France est le gisement forestier. La ressource présente un fort potentiel de développement au vu du gisement en bois encore disponible. Quatre classes de produits se distinguent :

- Les coproduits non triturables de l'industrie du bois (écorces, sciures)
- Certains produits bois en fin de vie (palettes, cagettes)
- Les bois issus de l'entretien des haies, bocages et espaces boisés
- Les résidus de l'exploitation et de l'entretien de la forêt

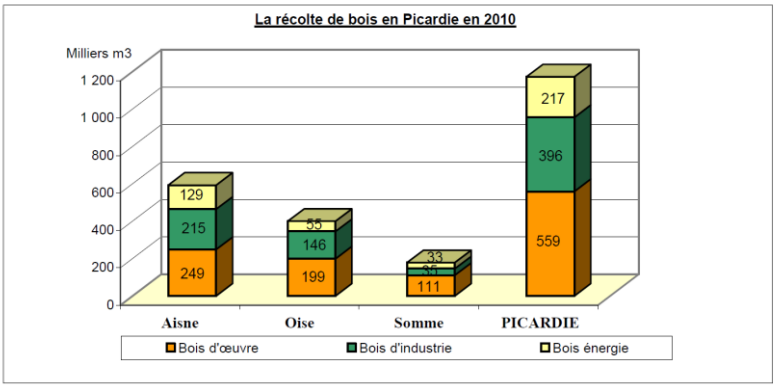
La forêt française occupait 16,4 millions d'hectares en 2013, soit 30 % du territoire national, ce qui représente un volume des arbres vifs de 89,3 millions de mètres cubes en moyenne sur la période 2003-2011.

La surface forestière a progressé entre 1980 et 2010 d'environ 87 000 hectares par an, soit 0,6 % par an.

La filière bois possède également un poids économique. Elle représentait plus de 170 000 emplois, dont 58 000 artisans avec un chiffre d'affaire global de 33 Milliards d'euros en 2008.

4.5.2.2 Le bois énergie en Picardie

Profitant d'un contexte économique favorable, le bois énergie est en pleine expansion et promet également des créations d'emplois. Bien que faiblement forestier en comparaison avec d'autres départements français, la forêt picarde couvre 321 000 ha (peupleraies incluses), ce qui correspond à un taux de boisement moyen de 16,4% (Source : Inventaire Forestier National 2010).



Source : Agreste – Enquête annuelle de branche sur les exploitations forestières 2010

La récolte de bois énergie recensée par l'enquête auprès des professionnels (donc hors « autoconsommation ») s'élève en 2010 à 217 137 m³, ce qui représente près de 5 % de la production nationale. Il s'agit en Picardie à 76 % de bois bûche (164 752 m³) et à 23 % de plaquettes forestières (50 571 m³). Une partie est cédée à titre gratuit (1 814 m³).

4.5.2.3 Les principaux acteurs de la filière bois en Picardie

En 2013, on recense 48 chaufferies bois en fonctionnement dans le secteur collectif/tertiaire, pour une puissance installée de 53 MW. À cela s'ajoutent 6 installations industrielles dont certaines sont en fonctionnement à Evergnicourt (Everbal), Estrées-Mons (Bonduelle) et Rosières-en-Santerre

(SITPA). Ainsi, d'ici 2015, près de 155 000 t/an seront consommées par le parc de chaufferies bois en Picardie.

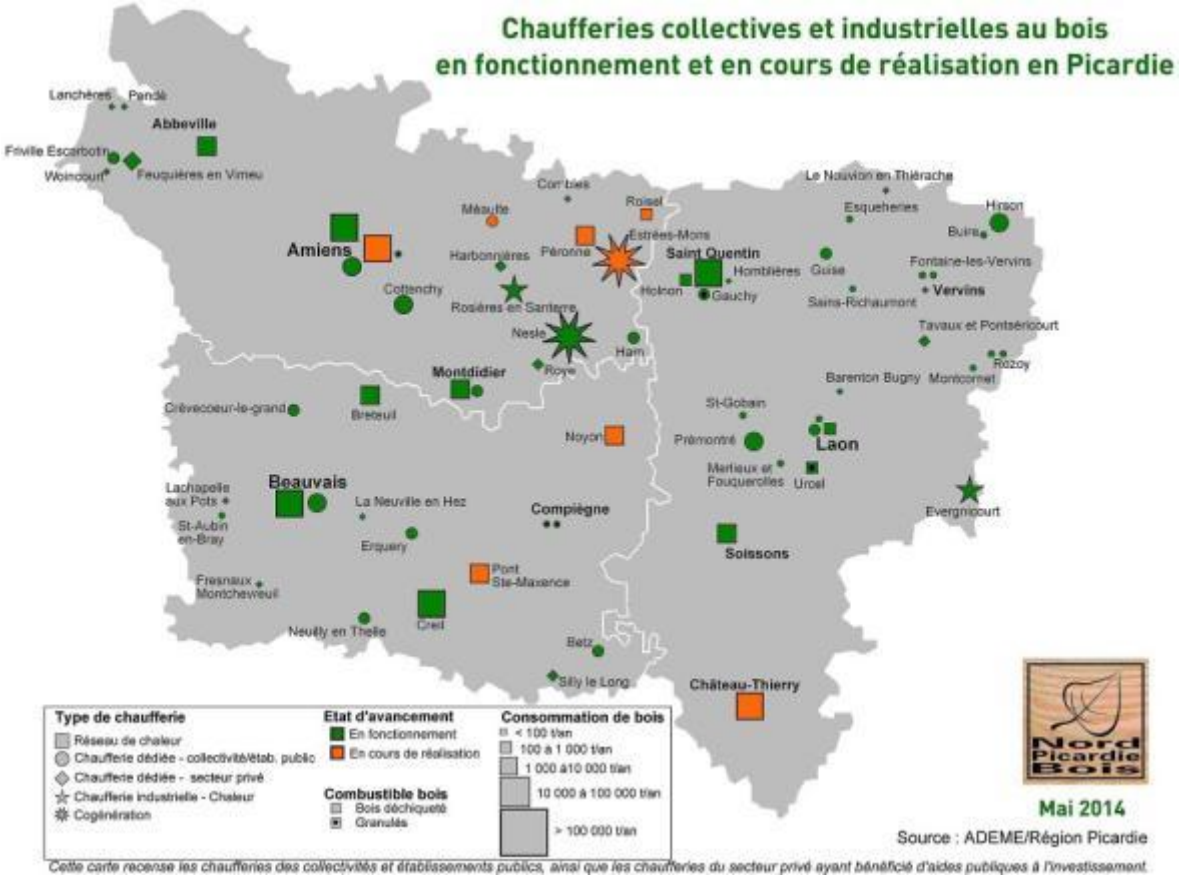
Qu'il s'agisse de réseaux de chaleur bois, de chaufferies dédiées (alimentant un seul bâtiment) ou de chaufferies industrielles, la répartition de ces installations est assez équilibrée entre les départements.

Pour le secteur collectif, la consommation annuelle s'élève à environ 71 000 t de bois/an. En prenant en compte les chaufferies dont la réalisation est engagée (en construction ou appel d'offres en cours), la quantité de bois utilisée à des fins énergétiques devrait atteindre 155 000 t/an d'ici 2015.

Pour ce qui est du secteur industriel, 3 chaufferies sont aujourd'hui en fonctionnement en Picardie (EVERBAL à Evergnicourt, AJINOMOTO à Nesles et SIPTA à Rosières en Santerre).

Par ailleurs, on estime que 30 % des foyers picards sont actuellement équipés d'un appareil de chauffage au bois, ce qui représente une consommation annuelle d'environ 1 000 000 t de bois/an. Pour autant, cette consommation devrait se stabiliser à l'horizon 2020, l'augmentation du nombre de foyers équipés étant compensée par l'amélioration des rendements des appareils de chauffage.

Carte 3 - Chaufferies collectives et industrielles en Picardie



Enfin, à l'horizon 2050, l'objectif inscrit dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est d'atteindre une consommation de bois-énergie (tous usages confondus) de 1 800 000 t/an.

Pour ce qui est de la ressource, plusieurs études ont permis d'évaluer une disponibilité en bois qui se concentre sur une ressource forestière principalement de type feuillus. Ainsi, même si un potentiel brut de l'ordre de 1,2 Mt/an apparaît mobilisable, celui-ci doit être corrigé pour en apprécier une

disponibilité réelle sur le moyen terme : il convient de dissocier le gisement « techniquement accessible » (conditions d'accès, préservation écosystème…), du gisement « économiquement accessible », lequel représente environ 500 000 t/an.

À ce jour, 4 sociétés d'envergure régionale se partagent le marché de la fourniture des plaquettes bois, pour un maillage qui s'équilibre progressivement à l'échelle du territoire régional.

Neuf plateformes principales :

- SABEHF est le fournisseur utilisant la plateforme :
  - Nesle
- BENO est le fournisseur utilisant les plateformes :
  - Boves et Berneuil
- SOVEN est le fournisseur utilisant la plateforme :
  - Rougemaison
- Picardie Énergie Bois est le fournisseur utilisant les plateformes :
  - Buigny-l'Abbé, Bertangles, Breteuil, Saint Sulpice, Marle

Carte 4 - Principales plateformes de transformation et de stockage de bois en Picardie



En Picardie, une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Picardie Énergie Bois » a été créée en 2010 pour assurer l'approvisionnement des chaufferies par des entreprises régionales. Elle regroupe à ce jour, une cinquantaine de sociétaires : propriétaires-exploitants de forêts, prestataires de travaux forestiers, scieurs, collecteurs, transformateurs de déchets de bois, ou gestionnaires de plates-formes.

L'enjeu du développement de la filière doit tenir compte de la plurifonctionnalité de la forêt tant dans sa dimension économique qu'environnementale (biodiversité). Des travaux sont menés en ce sens avec le CRPF (Centre régional de la propriété forestière) et la profession.

4.5.2.4 Les atouts

La filière bois est organisée en Picardie. La ressource bois locale est une ressource identifiée, non délocalisable et par conséquent, elle est source d'emplois locaux.

Le coût de la production de la chaleur est plus stable que lorsqu'on utilise de l'énergie fossile ou de l'électricité. L'augmentation annuelle du coût du bois est estimée à 3%, celle du gaz à 6% et celle de l'électricité à 5%.

La TVA pour la solution bois est inférieure à celle utilisant l'énergie fossile ou électrique.

4.5.2.5 Les contraintes

Le bilan environnemental d'une solution bois est mitigé pour les chaudières individuelles car elles ne sont pas équipées pour le traitement des fumées.

4.6 La géothermie

4.6.1 Fonctionnement d'un réseau de chaleur géothermique

La chaufferie principale du réseau est en général alimentée par un **doublet géothermique**, consistant en un ensemble de deux puits : un puits de production par lequel l'eau chaude est pompée vers la chaufferie, et un puits de réinjection par lequel l'eau refroidie est renvoyée dans l'aquifère souterrain (voir schéma ci-contre). La chaleur est transférée au fluide caloporteur du réseau via un échangeur thermique, au niveau de la centrale.

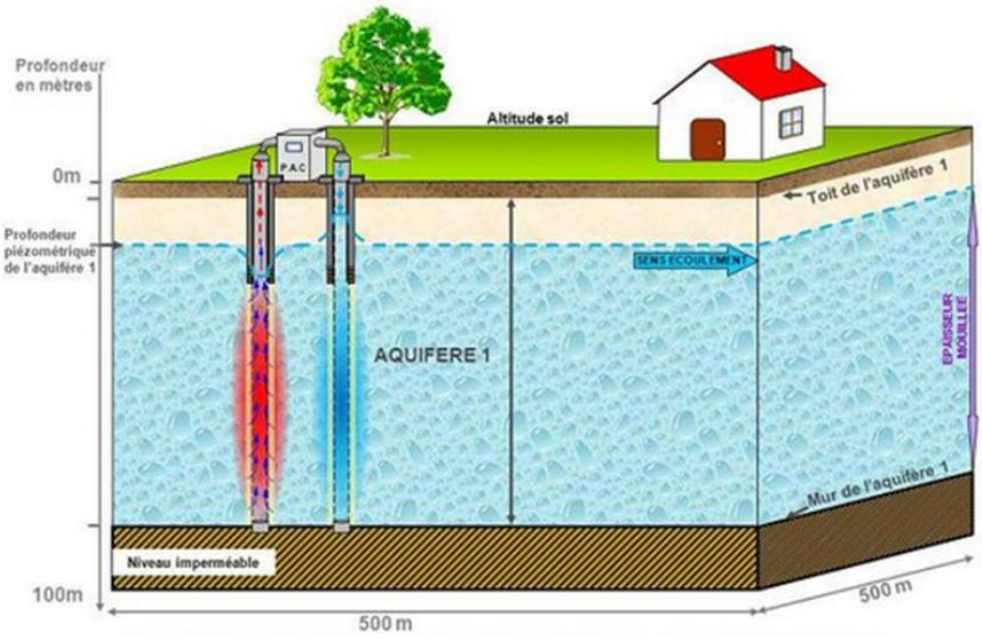
La chaufferie principale est renforcée par une chaufferie d'appoint à énergie fossile, utilisée lors des pointes (voir schéma de principe sur la fiche « Réseau de chaleur biomasse »). En moyenne nationale, la géothermie couvre 58% des besoins de chaleur des usagers d'un réseau géothermique sur un an, les 42% supplémentaires étant apportés en général par du fuel ou du gaz, avec ou sans production conjointe d'électricité par cogénération.

4.6.2 Principe technique

La géothermie désigne à la fois les phénomènes thermiques terrestres, et l'utilisation de la chaleur générée par la Terre pour le chauffage ou la production d'électricité. La température augmente avec la profondeur. Le gradient géothermique moyen (qui donne l'augmentation de température en fonction de la profondeur) est de 30 °C/km, mais cette valeur est susceptible de varier selon le contexte local.

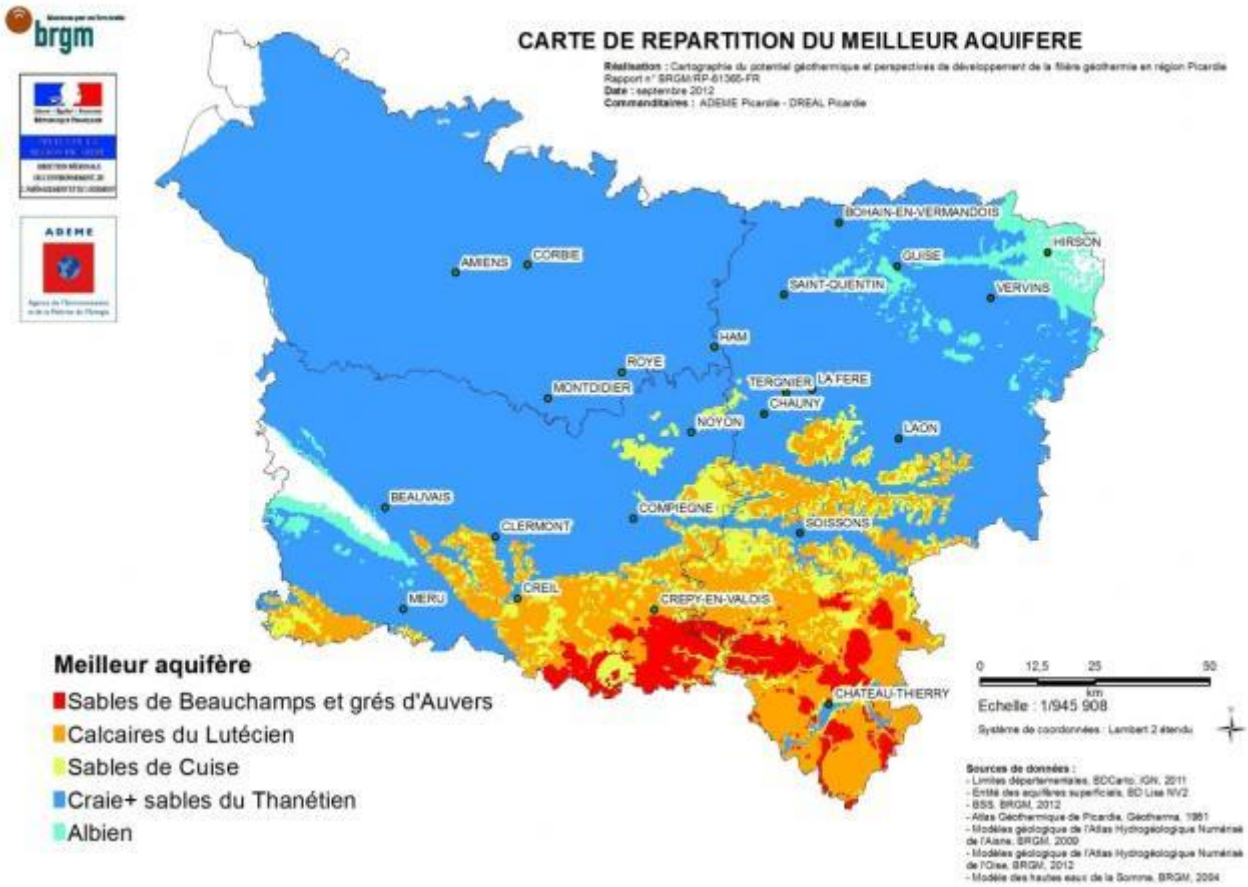
Il s'agit de prélever l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface. Les techniques les plus simples sont ancestrales : recueil de l'eau chaude de sources naturelles d'eau chaude, circulation naturelle d'air dans une cave fraîche pour obtenir de l'air frais en été et tempéré en hiver, dans le cas des puits provençaux. Des méthodes plus évoluées comme les forages ont été mises au point pour la recherche pétrolière, adaptées pour la recherche d'eau et développées pour la géothermie. Enfin des méthodes plus techniques consistent à enterrer des échangeurs là où il n'y a pas de fluide naturel pour transporter l'énergie.

Schéma 3 - Principe de la récupération de chaleur



D'après les récépissés de déclarations de forages géothermiques, on peut dire qu'entre janvier 2006 et mai 2011, 500 forages géothermiques ont été déclarés, pour un total de 259 installations**.** Ces installations qui représentent une puissance d'échange proche de 7,2 MW (Aisne : 1,1 MW ; Oise : 2,2 MW ; Somme : 3,9 MW), permettent d'extraire environ 1240 Tep du sol picard.

Carte 5 - Répartition du meilleur aquifère en Picardie



- **La géothermie profonde basse température**

Le bassin parisien qui s'étend au sud de la Picardie est un bassin sédimentaire présentant un fort potentiel pour la géothermie profonde (1 800 mètres), avec des niveaux de températures inférieurs à 60 °C, ce qui rend a priori nécessaire l'utilisation de pompes à chaleur pour mieux exploiter le gisement.

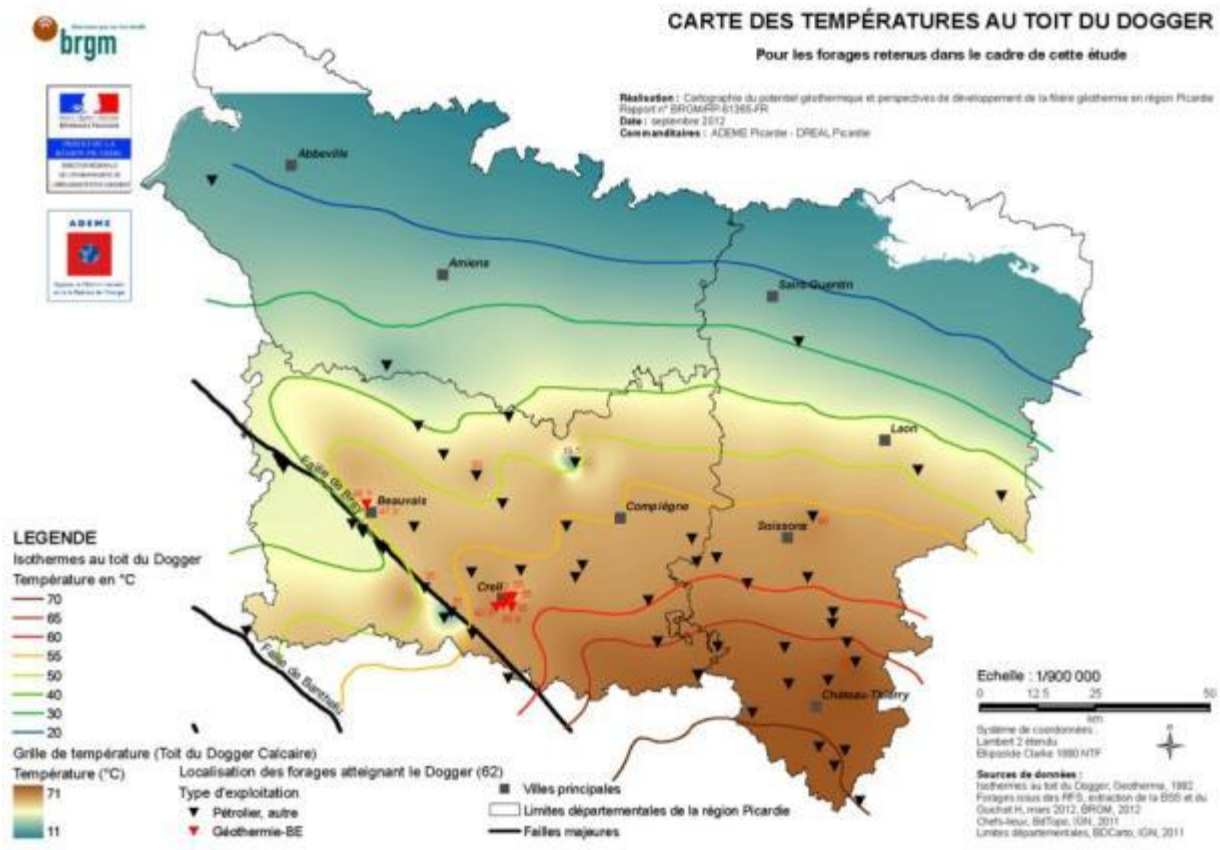
La valorisation de cette ressource est réalisée en habitat collectif par un réseau de chaleur conséquent, du fait de l'importance des investissements à réaliser.

- **La géothermie très basse température**

D'après le BRGM, la Picardie dispose de 2 aquifères intéressants pour la géothermie. La nappe de la Craie, présente sur toute la région, peut fournir jusqu'à 150 m³/h soit une puissance maximale par puits s'élevant à 1,5 MW (soit l'équivalent de 200 logements collectifs peu performants). En outre, les nappes de l'Eocène qui recouvrent la Craie au sud de la région, ainsi que les grandes vallées, où se concentrent les grandes agglomérations, présentent des productivités importantes (contrairement aux plateaux).

Cette technologie est particulièrement adaptée pour le chauffage de bâtiments de grande taille, logements collectifs, tertiaire, industrie, ou l'alimentation de réseaux de chaleur basse température. Une pompe à chaleur reste nécessaire dans tous les cas.

Carte 6 – Carte des températures au toit du Dogger



- **Géothermie sur sonde verticale**

Les sondes verticales peuvent être implantées quasiment partout dès lors que les contraintes techniques (zones urbaines denses) ou réglementaires (zone de protection de captage) le

permettent. La productivité est en moyenne de 50 W/m pour des longueurs inférieures à 100 m (au-delà une procédure d'autorisation est requise). Cette technologie est à privilégier pour l'habitat individuel afin de limiter la taille des champs de sondes (une à deux sondes nécessaires selon la taille et la performance thermique du logement) qui peuvent néanmoins être constitués de plusieurs dizaines de puits.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) fixe, à l'horizon 2020 pour la Picardie, un objectif de production d'énergie à partir de la géothermie de 26,5 ktep/an. En 2050, compte tenu du gisement géothermique notamment dans le sud picard, la cible facteur 4 porte cet objectif à 86 ktep.

Pour la partie bâtiment, cela représenterait en 2050, 20 % des consommations de chauffage + eau chaude sanitaire.

En Picardie, l'objectif est de poursuivre le développement des installations à faibles profondeurs et basse température (100 m) mais aussi de chercher à valoriser la chaleur profonde (1 800 m). Pour les opérations « basse température », l'accent est mis sur les opérations avec pompe à chaleur avec réinjection dans la nappe et les opérations avec pompes à chaleur sur champ de sondes géothermiques. Des précautions d'analyse sont requises avec notamment le recours à un foreur certifié (norme AFNOR NFX10-999), l'avis d'un hydrogéologue agréé, la fourniture d'une notice explicative sur les dispositions prévues en fin de vie de l'ouvrage et le recours à la procédure « Aquapac » pour forage sur nappe pour les installations utilisant des pompes à chaleur d'une puissance thermique supérieure à 30 kW.

4.6.3 Les ressources géothermales en Picardie

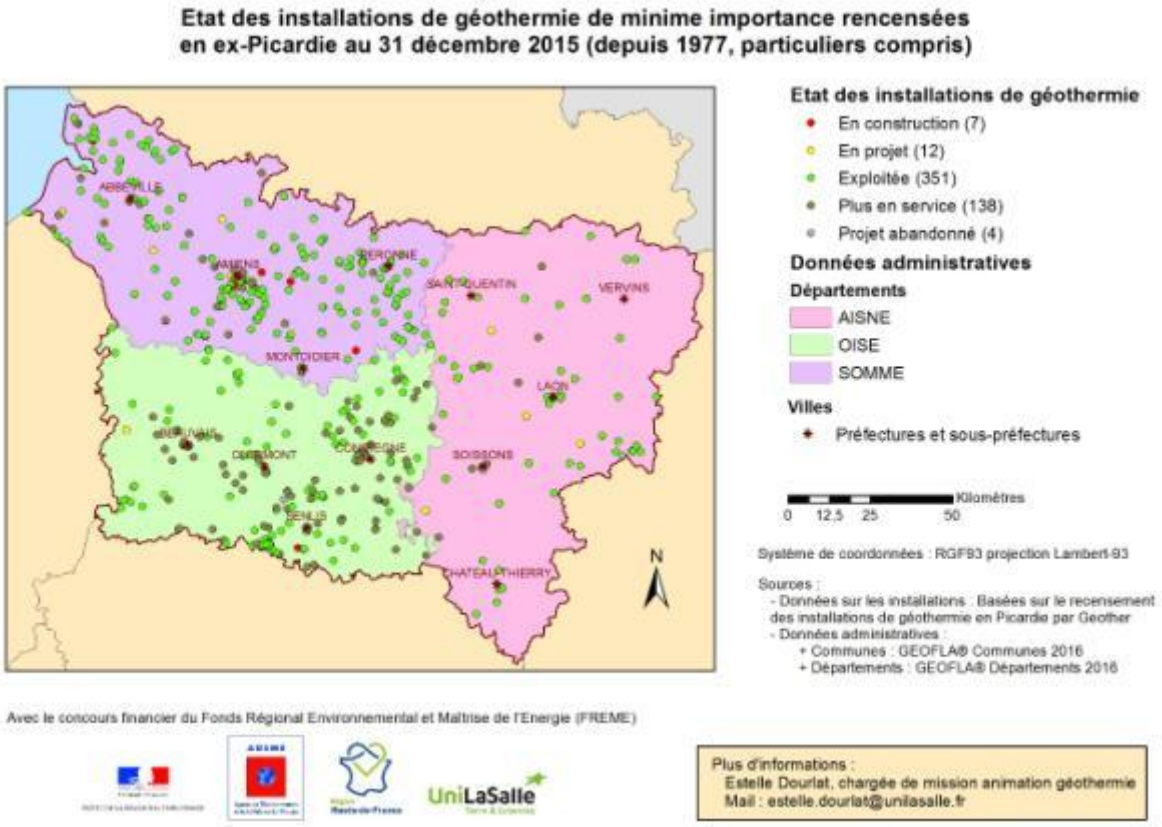
En région Picardie, la présence de nombreux aquifères superficiels (nappes de la craie et des formations du Tertiaire) est la plupart du temps appropriée à la géothermie très basse énergie (température de la nappe inférieure à 30°C) par pompe à chaleur (PAC) sur nappes d'eau souterraines. Les résultats obtenus montrent qu'environ 97,5 % de la superficie de la région Picardie est favorable à l'installation d'une PAC sur aquifère superficiel

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de la Picardie a proposé pour 2020 un objectif global de production de chaleur géothermique de 26,5 ktep/an, ce qui correspond à multiplier par 20 la production d'énergie géothermale actuellement produite en Picardie

Actuellement, en Picardie, aucun réseau de chaleur n'est alimenté par un doublet géothermique captant un aquifère profond. La réalisation de 6 doublets d'ici 2020 pourrait être un objectif réaliste, ce qui permettrait de satisfaire 27% de l'objectif fixé par le SRCAE

Le territoire du projet se situe dans une zone non favorable à cette ressource.

Carte 7 – Etat des installations de géothermie de minime importance recensées en Picardie



Source –ADEME/BRGM – Géothermie perspectives

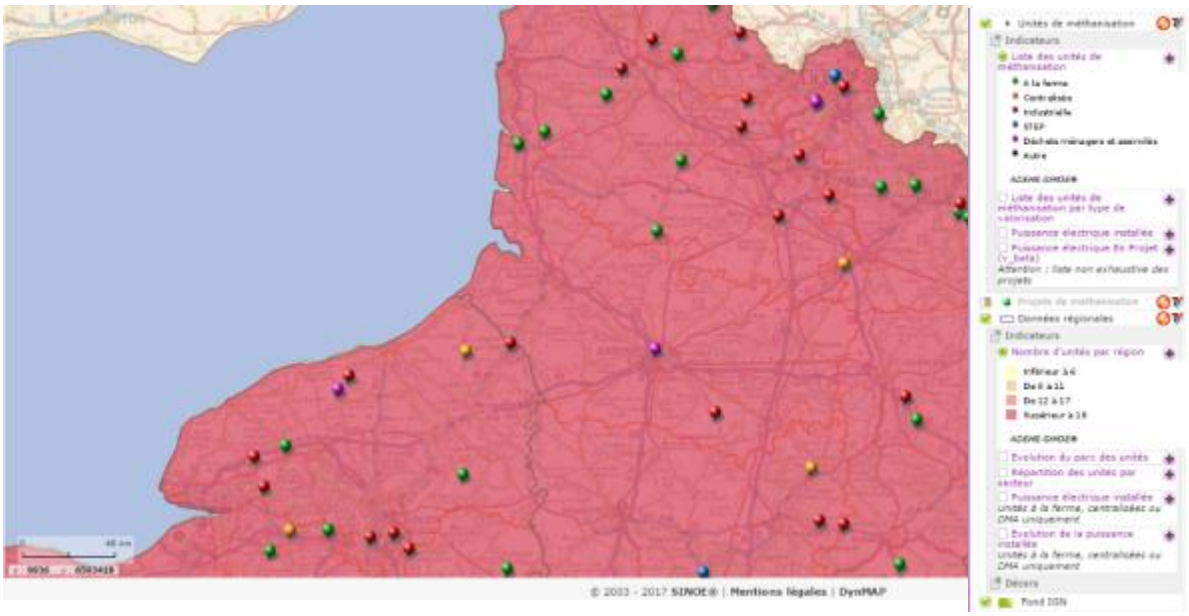
5 LA METHANISATION

5.1 La définition de la méthanisation

La méthanisation est un traitement naturel grâce à une fermentation anaérobie par des bactéries de déchets organiques. Ce traitement conduit à la production combinée de gaz convertible en énergie (Biogaz) et d'un digestat (fertilisant).

Le biogaz produit peut être utilisé directement pour le transformer en électricité ou en chaleur ou bien injecté au réseau de gaz naturel.

Carte 8 - Les systèmes de méthanisation dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais



5.2 Les ressources locales

L'occupation des sols du canton de Rue ayant une vocation agricole marquée favorise l'obtention de déchets organiques qui pourraient alimenter un système de méthanisation. Actuellement, il n'y a pas de système structuré sur la commune voire le canton. Il n'y a qu'un seul système de méthanisation dans le département, à Amiens.

5.2.1 Les atouts

- Déchets organiques en quantité importante dans le secteur.
- Double objectif : valorisation énergétique par récupération de méthane et stabilisation des déchets organiques.

5.2.2 Les contraintes

- Pas de système de méthanisation à proximité.
- Nuisance olfactive.

6 LES RESEAUX DE CHALEUR

Il n'existe pas de réseaux de chaleur dans la zone de projet, ni à proximité. Par conséquent cette analyse ne sera pas développée.

7 SYNTHESE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Tableau 2 - Synthèse des atouts et contraintes des différentes solutions d'énergie renouvelables

Enjeux	Atouts	Contraintes
Solaire thermique	- Grandes surfaces de toitures - Apport en production de chaud diminuera les besoins thermiques des bâtiments	- Variabilité de la ressource au cours de l'année - Faible ensoleillement - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti
Solaire photovoltaïque	- Grandes surfaces de toitures - Prix de revente de l'électricité supérieur au prix d'achat	- Variabilité de la ressource au cours de l'année - Faible ensoleillement - Production électrique très faible par rapport aux besoins énergétiques de la zone - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti
Le grand et moyen éolien	- Site bien exposé aux vents - Tarif de rachat de l'électricité produite intéressant	Pas de possibilité de création de ZDE dans la zone
Le micro-éolien	- Site bien exposé aux vents - Bon complément de la production électrique	- Pas de rachat de l'électricité produite - Gestion du stockage de l'électricité produite - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti
Biomasse	- Filière bois structurée - Ressource en bois non délocalisable donc génératrice d'emplois locaux - Ressource est existante et identifiée - Coût de la ressource plus stable que les autres énergies - TVA réduite	- Bilan environnemental mitigé pour les chaudières individuelles - Surface au sol utilisée pour le stockage du bois.
Géothermie basse énergie	- 50% de la surface de l'opération présente un fort potentiel - Phase synchronisé entre la construction des lots et l'installation des pompes à chaleur - Coûts maîtrisés car la nappe est peu profonde	- La solution ne couvrira pas l'ensemble des besoins énergétiques - Risque de pollution de la nappe lors des travaux
Méthanisation	- Déchets organiques disponibles en quantité - Double objectif : valorisation énergétique et stabilisation des déchets	Nuisance olfactive

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service territorial Picardie maritime
Bureau de la Planification
et de l'Habitat

Affaire suivie par : Amandine BERLY

Tél. : 03 22 25 31 80 – Fax :03 22 97 23 08
Courriel : ddtm-stpm-bph@somme.gouv.fr

Amiens, le 13 JUIN 2019

Examen conjoint
Zone d'aménagement concerté de la frange nord de Quend-plage-les-pins
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend
Réunion du 4 juin 2019

Présents :

Mme Alexandra CANESSON- chambre d'agriculture de la Somme
Mme Elodie PILLOT- communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre
Mme Mélanie BOCQUET- communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre
M. François BRASSEUR- syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
M. Sébastien DESANLIS- syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
M. Pascal DEVILLY- service territorial Picardie maritime/direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Mme Nicole BOCQUET- service territorial Picardie maritime/direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Mme Amandine BERLY- service territorial Picardie maritime/direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
M. Florian BOUTHORS – syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard

Absent excusé :
Francois-Xavier VALENGIN- Centre régional de la propriété forestière

M. Pascal DEVILLY ouvre la séance à 10h10 en rappelant l'objet de la réunion qui porte sur l'examen de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Quend avec le projet de zone d'aménagement concerté de la Frange Nord de Quend.

Il précise que, lorsqu'il est fait application des articles L.153-52 et 153-54 du code de l'urbanisme, l'examen conjoint prévu à l'article R153-14 du code de l'urbanisme a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions sus-visées, cet examen est effectué conjointement avec les services de

l'État, l'établissement public de coopération intercommunale compétent et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132.7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Florian Bouthors (syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral Picard (SMBS-GLP)) présente le projet.

1- Présentation générale du projet

La zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée par délibération du conseil municipal de Quend, le 21 mars 2019.

Les objectifs suivants ont été fixés :
- développer l'habitat de la commune sur la frange Nord de Quend en gérant les espaces en recomposition urbaine, son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale ;
- développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme ;
- concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements existants et à venir ;
- préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

Localisé en continuité de l'urbanisation historique de son axe principal (avenue A.Vasseur), le projet se situe sur la "frange Nord" de la station balnéaire de Quend-Plage-les-Pins.

Un projet de reconquête urbaine et paysagère est en réflexion depuis 2012 sur ce secteur qui intègre notamment les résidences "La Renaissance" et "Les Cygnes". L'objectif est d'aménager la zone de façon équilibrée, avec le massif dunaire (site classé) qui la jouxte.

Le périmètre de la zone d'aménagement concerté est d'environ 2,4 ha mais n'a pas vocation à être entièrement urbanisé. Il s'agit d'un espace très anthropisé. Le projet correspond à l'action 2.3 du programme d'action Label Grand Site de France (reconduit le 7 juin 2018 pour une durée de six ans).

Au regard de la loi littoral, le secteur se situe en espace proche du rivage, en extension limitée. Le projet est également en limite d'une coupure d'urbanisation et en partie en espace remarquable.

2- Exposé des motifs d'incompatibilité du plan local d'urbanisme

La zone impactée par la ZAC est classée en secteur 1AUa et N au plan local d'urbanisme de Quend et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les indications contenues dans le plan local d'urbanisme actuel et notamment dans l'orientation d'aménagement et de programmation sont trop détaillées et ne correspondent plus aux réflexions menées depuis l'approbation du document.

L'objectif est donc d'assouplir les prescriptions du plan local d'urbanisme et notamment celles du règlement et de l'OAP pour laisser plus de latitude aux architectes pour réaliser un projet d'envergure et de qualité pour recomposer cet espace d'interface entre la zone urbanisée et le dune bordière du massif du Royon.

Le site impacté par la ZAC se trouve par ailleurs en entrée de ville, la redéfinition des prescriptions du plan local d'urbanisme actuel devrait également permettre d'améliorer le traitement de celle-ci.

3- Présentation des modifications qu'il est proposé d'apporter au plan local d'urbanisme

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme porte sur l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUa et sur le règlement et vient trouver des justifications dans le rapport de

présentation.

L'orientation d'aménagement et de programmation modifiée, telle qu'elle est présentée dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, s'accompagne d'une simplification du schéma d'organisation générale de la zone qui impose moins de contraintes, notamment en ce qui concerne l'implantation des zones de construction, comme des aménagements paysagers.

Concernant le règlement, la mise en compatibilité du PLU amène des précisions sur la nature des constructions autorisées en secteur 1AUa: habitat, hébergement hôtelier et touristique, restauration, services, commerces et favorise également une écriture architecturale non normée qui permet une insertion paysagère et urbaine de qualité.

Le règlement de la zone 1AUa est modifié en ce qui concerne les hauteurs de constructions autorisées, les prescriptions sur le recul des attiques. La partie traitant des formes de lucarnes autorisées est reformulée.

Après la présentation du projet, Florian Bouthors quitte la réunion.

Les représentants des personnes publiques associées sont invitées à émettre leur avis et leurs remarques sur le projet, objet de la réunion d'examen conjoint.

4- Consultation des personnes publiques associées et des services de l'État

La communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre n'a pas de remarque à formuler.

La chambre d'agriculture ne fait pas de remarque particulière.

Le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées :

La pertinence de traiter l'espace public "Renaissance/Cygnes" dans le cadre d'un projet urbain global, comme la nécessité d'être ambitieux, sont soulignées. Le projet de ZAC intègre les enjeux de requalification de l'entrée de station, de renforcement des modes actifs de déplacement en son sein et de valorisation des séquences paysagères comme de l'espace public en secteur urbanisé. Aussi, dans les prochaines étapes du dossier de ZAC, le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées accompagnera la mise en œuvre de ces orientations d'aménagement qui participent pleinement au projet de la charte du futur parc naturel régional Baie de Somme - Picardie maritime.

La mixité fonctionnelle et sociale est recherchée dans le programme d'aménagement de la ZAC : mixité fonctionnelle puisque des logements, commerces et services sont envisagés sur les 13500 m2 de surface de plancher et mixité sociale avec au minimum 20% de logements aidés évoqué dans l'OAP.

La densité minimale brute fixée par l'OAP à 30 logements/hectare permettra une consommation de l'espace raisonnée en regard du nombre de logements envisagés. A ce propos, les chiffres présentés en page 12 de la note de présentation diffèrent légèrement de ceux mentionnés en page 21 du même document. Une harmonisation du nombre de logements envisagés dans la note de présentation est donc préconisée.

A l'heure où la capacité d'hébergement des locaux sur le littoral devient particulièrement délicate, le projet de ZAC de la frange Nord de Quend-Plage-les-Pins s'inscrit pleinement dans les objectifs de la mesure 2.2.1 de la charte du PNR "Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte".

La trame viaire perpendiculaire à l'avenue A.Vasseur s'adosse sur l'existant, ce qui présente le double avantage de reprendre la forme constitutive des îlots actuellement observables dans le cœur de station et de ne pas artificialiser davantage davantage les 4 impasses (cf. rues J.d'Arc, Ringois, de Berck et Saint-Martin).

Néanmoins, le raccordement à la route départementale 332 interroge et les études de conception à venir (en vue de la création d'une nouvelle voirie parallèle à l'avenue A.Vasseur) devront traiter deux enjeux :
- l'intégration paysagère de cette nouvelle voirie, notamment par des choix de matériaux intégrés et respectueux de l'environnement ;
- la gestion du stationnement et des parkings au regard du nombre de logements et des activités projetées.
Etant donné la localisation de ce secteur et la qualité recherchée, il importe de traiter dès à présent ce sujet.

La préservation des "fenêtres urbaines" depuis l'îlot Renaissance/Cygnes et les voiries perpendiculaires à l'avenue A.Vasseur est intéressante. Pour ce faire, il est proposé de laisser le plus possible la dune blanche et grise apparaître pour valoriser l'interface espace urbain/espace dunaire.

Il paraît également nécessaire de valoriser d'autres cônes de vue paysagers (dans le document relatif à l'aménagement de ce secteur), en particulier depuis le futur belvédère vers le sentier de la Dune du Royon au Nord, comme depuis l'espace « interstitiel » à l'Est vers le sentier de la Dune du Royon.

L'orientation d'aménagement et de programmation devra être complétée afin de tenir compte de la topographie du site. Les courbes de niveaux doivent impérativement être prises en compte dans l'aménagement du site.

Enfin, les aménagements paysagers à venir devront tenir compte des espaces naturels attenants, où la présence d'une flore et d'une faune exceptionnelle à l'échelle régionale et européenne est reconnue. Il est ainsi primordial de ne pas introduire d'espèce végétale exogène et de privilégier une recolonisation naturelle des sols sableux.

La Direction départementale des territoires et de la mer :

Les services de l'État relèvent plusieurs points de vigilance dont les plus importants portent sur l'application de la loi littoral.

Concernant les espaces remarquables, le document suggère des aménagements dans l'espace de transition (parcelles cadastrées AB0033 et CA0006) qui existe entre la ZAC « frange nord de Quend » et les résidences de loisirs de Belle-Dune. L'orientation d'aménagement et de programmation telle qu'elle est présentée dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ouvre la possibilité d'urbaniser ce secteur. Or celui-ci est situé en espace remarquable et est donc inconstructible. Il ne pourra faire l'objet que d'aménagements légers définis par le décret n° 2019-482 en date du 22 mai 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que cet espace de transition constitue une coupure d'urbanisation entre deux entités : Quend-Plage et Belle-Dune, conformément à ce que prévoit la loi littoral.

Enfin, la ZAC « frange nord de Quend » se situe également en espace proche du rivage. Ceci ajoute une contrainte à l'aménagement du site. En effet, s'y applique le principe de construction limitée, notamment en ce qui concerne le gabarit des constructions qui devra respecter les hauteurs existantes dans l'environnement immédiat.

La délimitation de la zone 1AUa doit respecter scrupuleusement celle présentée dans le document graphique du PLU approuvé. Le schéma prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) devra donc être retravaillé. Par ailleurs certains éléments de cartographie sont matérialisés en zone N (ex : aménagements paysagers), en dehors de la ZAC. Il est attendu que ceux-ci soit replacés dans la zone 1AUa pour laisser la zone N totalement vierge.

Le projet doit être également l'occasion d'aborder la problématique du logement des saisonniers sur ce secteur de la côte Picarde.

Sur la forme, le projet de belvédère doit figurer sur le schéma.

A l'occasion de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quend, plusieurs pages du rapport de présentation doivent être corrigées pour une mise en cohérence du document avec le projet, notamment celles portant sur l'emprise du projet.

En termes de consommation de l'espace, alors que, la zone 1AUa consacrée à la frange nord est estimée à 1,83 ha dont 0,5 ha à vocation d'équipement en page 133 du rapport de présentation, cette même zone 1AUa présente une superficie de 2,26 ha dans le tableau présenté page 189. Il y a également un décalage avec le présentation du projet reprise dans la note de présentation de la ZAC qui prévoit que celle-ci couvre 2,4 ha.

En termes de construction de logement, en page 132 du rapport de présentation du PLU (pièce 2.2) on peut lire « Le scénario ainsi retenu conduit à la construction à terme de 100 logements (résidences principales) sur 10 ans soit près de 9 à 10 logements/an sur 10 ans. Pour les résidences secondaires, le seul projet retenu est celui de la ZAC du Royon soit environ 150 logements ». La note de présentation (pièce 1) présente en page 21 un projet plus important avec « la création d'environ 120 nouveaux logements et la démolition de 48 logements, ainsi qu'une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique».

Globalement, le rapport de présentation du PLU, n'a pas été modifié pour intégrer le projet de ZAC tel qu'il est intégré à l'OAP et au règlement et pour intégrer les éléments apportés en réponse à l'avis de l'autorité environnementale. En particulier, en page 178, le rapport de présentation du PLU reprend une carte issue de l'étude environnementale de la ZAC sur laquelle figure une erreur : les zones cerclées de rouge, indiquées dans la légende comme les zones à « intérêt patrimonial faible » sont en fait celles à « intérêt patrimonial fort ». Cette erreur a été corrigée dans le mémoire en réponse fourni par le SMBS-GLP à l'autorité environnementale (pièce 8). De même, cette carte n'intègre pas les compléments apportés aux inventaires faune-flore.

5- Conclusion

En conclusion de cette réunion, un avis favorable au projet est émis sous réserve :
- de la stricte application de la loi littoral
- de précisions sur la prise en compte de la problématique du stationnement et des mobilités et de leur bonne intégration paysagère
- de la prise en compte des besoins en logements pour les saisonniers
- du maintien des "fenêtres urbaines" et des cônes de vue
- de la prise en compte de la topographie dans l'élaboration du projet
- de veiller à ce que les futurs aménagements paysagers n'introduisent pas d'espèce herbacée exogène et privilégient des plantations arborées et arbustives adaptées à l'environnement dunaire local
- de la mise en cohérence de toutes les pièces du PLU avec le projet de ZAC

La séance est levée à 12h15.

Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Somme

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

DEPARTEMENT DE LA SOMME

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

27 JAN. 2020

ARRIVÉE

****

COMMUNE DE QUEND



ENQUÊTE D.U.P

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE AU 27 DECEMBRE 2019

Commissaire enquêteur : Deboevre Yves – Janvier 2020

SOMMAIRE

RAPPORT :

1) GENERALITES :

1.1) OBJET DE L'ENQUÊTE …… 1
1-2) CADRE JURIDIQUE ……. 1
1-2-1) Enquête publique préalable à la DUP ……...
2 1-2-2) Mise en compatibilité du PLU de Quend …… »
1-3) IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ……2
1-4) COMPOSITION DU DOSSIER :
1-4-1) Le dossier de demande de DUP : …….. 3

2) PRESENTATION DU PROJET :

2-1) CONTEXTE : ……. 4
2-2) LOCALISATION DU PROJET : …… 5
2-3) OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET **:** ……. 6
2-3-1) Objectifs : …….. «
2-3-2) Enjeux : ……. «
2-4) CONCERTATION AVEC LE PUBLIC :
2-4-1) La concertation préalable : …….. 8
2-4-2) La mise à disposition du public de l'étude d'impact :……..…10
Etude d'impact – Etat initial :..……. «
Analyse des impacts : … …… 11
2-4-2-1) impacts sur le site du projet
2-4-2-2) Mesures pour « éviter, réduire et/ou compenser » les impacts
2-4-2-3) Impacts sur le patrimoine culturel
2-4-2-4) Impacts sur l'environnement sonore
2-4-2-5) Impacts sur le cadre socio-économique
2-4-2-6) Impacts sur les réseaux divers et les déchets
2-4-2-7) Impacts sur les déplacements
2-4-2-8) Compatibilité avec les documents d'urbanisme
Impact du projet sur la santé humaine : ……. 23
Avis de l'autorité environnementale : ……24

2-5) PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET PROGRAMME PREVISIONNEL :
2-5-1) Périmètre de la DUP : ……. 25
2-5-2) Programme prévisionnel des constructions : ……... 26
2-5-3) Programme prévisionnel des espaces publics paysagers : …… 27

2-6) JUSTIFICATION DU PROJET :
2-6-1) Le choix d'aménagement retenu : ……. 28
2-6-2) Facteurs pris en compte pour les orientations d'aménagements : ……. 31

2-7) MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U DE QUEND

2-7-1) Composition du sous-dossier : ……..33
2-7-2) Evolutions apportées au P.L.U de Quend : ……. 34
2-7-2-1) Modification de l'OAP
2-7-2-2) Modification du rapport de présentation du PLU de Quend : …… 35
2-7-2-3) Modification du règlement du PLU de Quend : ……. «

2-8) ETUDE DE FAISABILITE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : …… 35

2-9) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES : ……37

2-10) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER : …….. 38

3) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3-1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : …… 36
3-2) MODALITES DE L'ENQUÊTE :…….. «
3-3) INFORMATION DU PUBLIC :…… 37
3-4) PERMANENCES ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE : …… 38
3-5) CLOTURE DE L'ENQUÊTE …… «
3-6) OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COURRIERS RECUS …… «
3-7) REPONSES DU DEMANDEUR ……...…… «
3-8) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE MEMOIRE EN REPONSE ……..

4) CONCLUSIONS ET AVIS :

RAPPORT

1) GENERALITES

1.1) OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe, préalable réglementaire à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C) du secteur dit « de la Frange Nord de Quend-Plage», sur le territoire de la commune de Quend, a été présentée par le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard » (SMBDSGLP).

Dans le cadre de la demande de déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du PLU de Quend avec le scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC, et ce conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette dernière procédure nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP), dont la compétence relève du Préfet de la Somme, et qui doit être précédée d'une enquête publique organisée selon les dispositions des articles R112-8 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. Le SMBSGLP sera l'autorité bénéficiaire de la DUP. La demande de DUP portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du Code de l'Environnement. Dans le cadre de la demande de déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du PLU de Quend avec le scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC et ce conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R. 131-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, cette enquête publique est menée en même temps qu'une enquête parcellaire.

<u>Nota</u> : Pour une meilleure lisibilité de l'enquête, le présent rapport, les conclusions et avis ne traitent que de la demande de DUP, et de la mise en compatibilité du PLU de Quend, déposées par le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.
L'enquête parcellaire, conjointe, fait l'objet d'un rapport, de conclusions et d'un avis séparés.

1.1) 1-2) CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre du projet, une enquête publique préalable à la DUP valant le cas échéant mis en compatibilité du PLU de Quend, et une enquête parcellaire sont requises, la réalisation de ce projet nécessitant des acquisitions foncières susceptibles de se résoudre par voie d'expropriation.
La procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique comprend :

- une phase administrative au cours de laquelle la personne publique doit démontrer l'utilité publique de son projet,
- une phase judiciaire servant à transférer la propriété à la personne publique et à indemniser l'expropriation.

1-2-1) <u>enquête publique préalable à la DUP</u> :

L'enquête publique préalable à la DUP est régie par les articles L110-1 et suivants et R111-1 et suivants du Code d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Selon l'article L110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, lorsque la DUP porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de l'Environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce Code.

Le projet relevant de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'Autorité environnementale le 25 novembre 2014.
Par décision en date du 14 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet à étude d'impact. Un dossier d'étude d'impact a ainsi été constitué et transmis pour avis à l'Autorité Environnementale, le 13 avril 2016 et 14 juin 2018, en vue de répondre à la réglementation environnementale.
<u>Nota</u> :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de cas par cas pour lequel une demande d'examen a été déposée le 25 novembre 2014, soit avant le 1er janvier 2017 (article 6 de l'Ordonnance n° 2016-1058 précitée), les dispositions applicables sont celles <u>antérieures</u> à l'Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016.

La demande de DUP portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est donc régie par les dispositions du Code de l'Environnement.

1-2-2) <u>mise en compatibilité du PLU de Quend</u> :

(Articles L153-54, L153-55 et R153-13 du Code de l'Urbanisme)

La réalisation du projet, entrainant des opérations d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique, nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme, qui en est la conséquence.
Dans le cadre du présent projet de ZAC, conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du PLU de Quend, approuvé le 23 mars 2017, incluant le scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC, notamment pour ce qui concerne le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement,

1-3) IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La présente enquête publique fait suite à la demande présentée par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Crée en 2006, le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, anciennement *SMACOPI* (lui-même crée en 1974 pour développer et préserver la baie de Somme), est une structure intercommunale qui comprend dix-huit <u>communes</u> du littoral picard, exclusivement

dans le département de la Somme (Ault, Boismont, Cayeux-sur-Mer, Estrébœuf, Favières, Fort-Mahon-Plage, Lanchères, Le Crotoy, Mers-les-Bains, Noyelles-sur-Mer, Pendé,

Ponthoile, Quend, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valery-sur-Somme et Woignarue).

Il est administré par un Comité syndical composé de trente-six délégués issus :

- du Conseil départemental de la Somme (douze élus),
- des trois établissements publics de coopération intercommunale de la côte picarde (six élus),
- des communes adhérentes (dix-huit élus).

Il assure essentiellement quatre missions :

- l'aménagement de la baie de Somme et du littoral picard ;
- la préservation et la valorisation des milieux naturels ;
- la collecte de la taxe de séjour ;
- la gestion d'équipements touristiques majeurs

Son siège social est situé à Abbeville, 1 rue de l'Hôtel-Dieu.

Il est présidé, depuis juillet 2017, par Stéphane Haussoulier (maire de Saint-Valery-sur-Somme), réélu en juillet 2018.

1-4) COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier constitué pour la présente enquête comprend :

- un dossier relatif à la demande de DUP et à la demande de mise en compatibilité du PLU de Quend ;
- un dossier regroupant les documents communs à l'enquête DUP et à l'enquête parcellaire.

1-4-1) le dossier de demande de DUP :

Constitué des 3 sous-dossiers suivants :

a) sous-dossier constitué pour la demande de DUP :

Dossier constitué de 14 pièces :

- Lettre de demande ;
- Résumé des délibérations prises par le comité du SMBDSGLP pour la création de la ZAC et la demande d'ouverture d'enquête publique pour la DUP ;
- Note de présentation non technique du projet :
- Notice explicative ;
- Plan de situation ;
- Périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- Appréciation sommaire des dépenses et du coût des acquisitions,
- Plan général des travaux ;
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- Mention des textes régissant l'enquête publique ;
- Avis des personnes publiques consultées (DDTM, commune de Quend, communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, conseil départemental de la Somme, conseil régional des Hauts-de-France) ;

- Bilan de la concertation ;
- Mention des autres autorisations requises par la règlementation ;
- Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables sur le site de la ZAC.

b) <u>sous-dossier constitué pour la demande de mise en compatibilité du PLU de Quend</u> :

Comprenant 4 pièces :

- Note de présentation ;
- Exemplaire des O.A.P modifiées ;
- Exemplaire du rapport de présentation du PLU modifié ;
- Exemplaire du règlement du PLU modifié.

c) <u>sous-dossier des pièces communes aux deux sous-dossiers précédents</u> :

Sous-dossier composé des documents suivants :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France, des 09 juin 2016 et 07 août 2018 ;
- les mémoires en réponses aux avis (juin et septembre 2018), du SMBDSGLP.

2) PRESENTATION DU PROJET

2-1) CONTEXTE DU PROJET

La Commune de Quend et le SMBSGLP ont engagé dès 2012 des études préalables visant à définir un projet de reconquête urbaine et paysagère du secteur dit de la "Frange Nord de Quend".

Ce projet a pour objet de permettre :

- la création de nouveaux logements et programmes d'hébergement touristiques répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune de Quend,
- l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, assurant une transition avec le milieu dunaire ;

Par délibération du 08 décembre 2014, le Comité Syndical du SMBSGLP a fixé les objectifs du projet de ZAC :

- Développer l'habitat de la commune sur la frange nord de Quend-Plage en gérant les espaces en recomposition urbaine (notamment l'Îlot La Renaissance – Les Cygnes), son espace libre tout en préservant son environnement et en favorisant la mixité sociale ;
- Développer des équipements publics, un hôtel ou une résidence de tourisme ;
- Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le cœur de la station balnéaire et les différents équipements publics existants et à venir ;
- Préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune dans la continuité du nouveau quartier.

Le bilan de la concertation et le dossier de création de ZAC ont été approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2019.
La création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du projet d'aménagement de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins a été actée définitivement le 21 mars 2019, par délibération du Conseil Municipal de Quend.

Conformément aux dispositions de l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC sont conduits directement par la personne publique qui a pris l'initiative de sa création. Le SMBSGLP a été désigné comme porteur de la ZAC par délibération du Conseil Municipal de Quend du 29 juillet 2014.

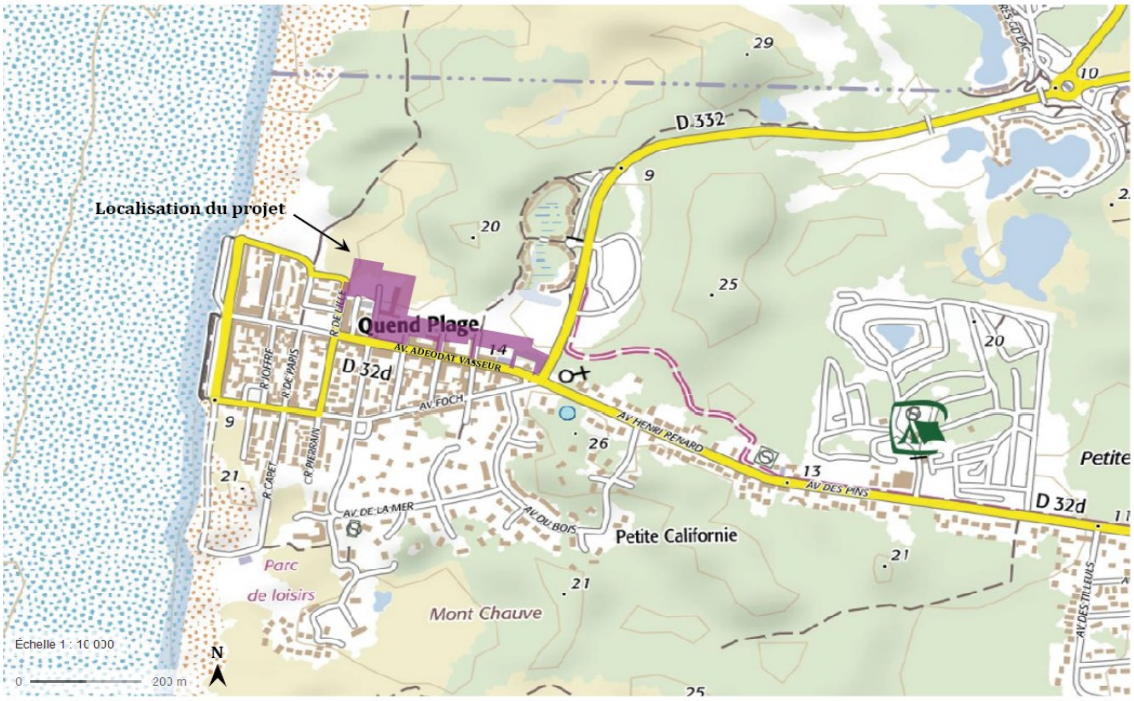
Nota :
Depuis de nombreuses années, la Commune de Quend et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) ont réalisé des procédures d'acquisition à l'amiable afin d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC, sur la base des estimations du service des Domaines.
A ce jour, l'intégralité de la Résidence « La Renaissance », la quasi-totalité des lots de la copropriété « Les Cygnes » et plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC, objet de la demande de DUP, ont été acquis à l'amiable. Toutefois, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération restent à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, toutes les négociations foncières n'ayant pu aboutir à ce jour à l'amiable.

2-2) LOCALISATION DU PROJET

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) se situe sur la frange Nord de Quend-Plage-les-Pins, sur la commune de Quend. Le périmètre du projet de ZAC couvre une superficie d'environ 2,4 hectares. Il est localisé au nord-est de la station balnéaire, en continuité de l'urbanisation historique le long de l'axe principal (l'avenue Adéodat VASSEUR).
Le périmètre de ZAC a pour limites :

- à l'ouest, l'ilot mitoyen de la place Charles de Gaule, délimité par la rue Saint Martin,
- au sud par le tissu urbain existant le long de l'axe principal (l'avenue VASSEUR),
- à l'est la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- au nord par le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire, propriété du Conservatoire du littoral.

Plan de situation au 1/ 10 000 ème



Source : Géoportail - IGN - 2017

2-3) OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

2-3-1) <u>OBJECTIFS</u> :

Par délibération du 08 décembre 2014, le Comité Syndical du SMBSGLP a fixé les objectifs du projet de ZAC.
Une réflexion préalable à l'aménagement de cet ilot, entamée en 2012, a permis de décliner un schéma de structuration urbaine permettant de prendre en compte :

- les impacts des aménagements de cet îlot sur le fonctionnement urbain ;
- l'ensemble des enjeux d'articulation de l'îlot avec les tissus urbains et naturels environnant ;
- les effets structurants des aménagements sur la morphologie urbaine et les perspectives de valorisation du secteur élargi (logements, commerces, stationnement, espace public…) ;
- les mutations et les perspectives d'aménagement et de requalification des espaces à proximité,

et de proposer un programme de recomposition urbaine de cette zone.

Le projet s'appuie sur un certain nombre de facteurs :

- la prise en compte d'un cadre foncier plus large afin de veiller à la continuité urbaine ;
- l'aménagement d'un nouveau quartier prenant en compte les contraintes de programmation urbaine liées au respect du PLU ;
- la reconstitution de l'îlot « *La Renaissance* » et « *Les Cygnes* » autour d'un véritable espace public ;
- la mise en valeur des points de vue et du paysage dunaire ;
- la création d'une connexion urbaine, depuis la RD 332 vers le nouvel îlot « *Renaissance-les Cygnes* » ;

- l'accompagnement urbain de l'entrée du centre-ville et des abords de la RD 332 ;
- l'accès facilité de la circulation dans le secteur et le stationnement résidentiel ;
- le renforcement des continuités de supports de mobilité douces (cycles, piétons).

2-3-2) ENJEUX :

Pour réaliser le projet, la stratégie urbaine à mettre en œuvre repose sur plusieurs enjeux :

- la mise en œuvre d'une programmation adaptée au site et répondant aux besoins de la commune ;
- le développement d'un ilot urbain, trait d'union entre le centre-ville de Quend Plage, Belle Dune et l'espace naturel ;
- le traitement paysager qualitatif des franges dans un objectif de mis en valeur des paysages, conformément aux ambitions du Grand Site de France Baie de Somme ;
- la réorganisation des flux et dessertes : routières et modes doux la maîtrise du foncier, préalable essentiel à la mise en œuvre de tout aménagement de ce secteur.

Des éléments caractéristiques et identitaires du site retenu pour la ZAC ont été pris en compte dans la définition du projet :

❖ **Préservation de l'état initial :**

- Préservation de l'identité dunaire, caractéristique et atout du paysage de la frange Nord (topographie, végétation, …),
- Préservation de la silhouette de la commune depuis les dunes environnantes,
- Préservation des couloirs visuels entre la frange Nord et les dunes boisées (et couloirs écologiques à valoriser),
- Préservation des percées visuelles sur les dunes dans l'axe des rues et depuis l'espace urbain (coupures urbaines, …),
- Utilisation d'essences locales pour les plantations de la frange Nord.

❖ **Valorisation :**

- Valorisation et continuité de la diversité des ambiances paysagères (dune du Royon),
- Valorisation de l'espace urbain depuis les espaces environnants (Espaces boisés, entrée de centre-ville, …),
- Valorisation des séquences paysagères et de l'espace public en milieu urbain,
- Valorisation du dialogue entre le tissu bâti et le paysage.

❖ **Aménagement :**

- Liaison entre le front de mer et le secteur de la frange nord par la création de continuités
  piétonnes et cyclables avec les infrastructures existantes,

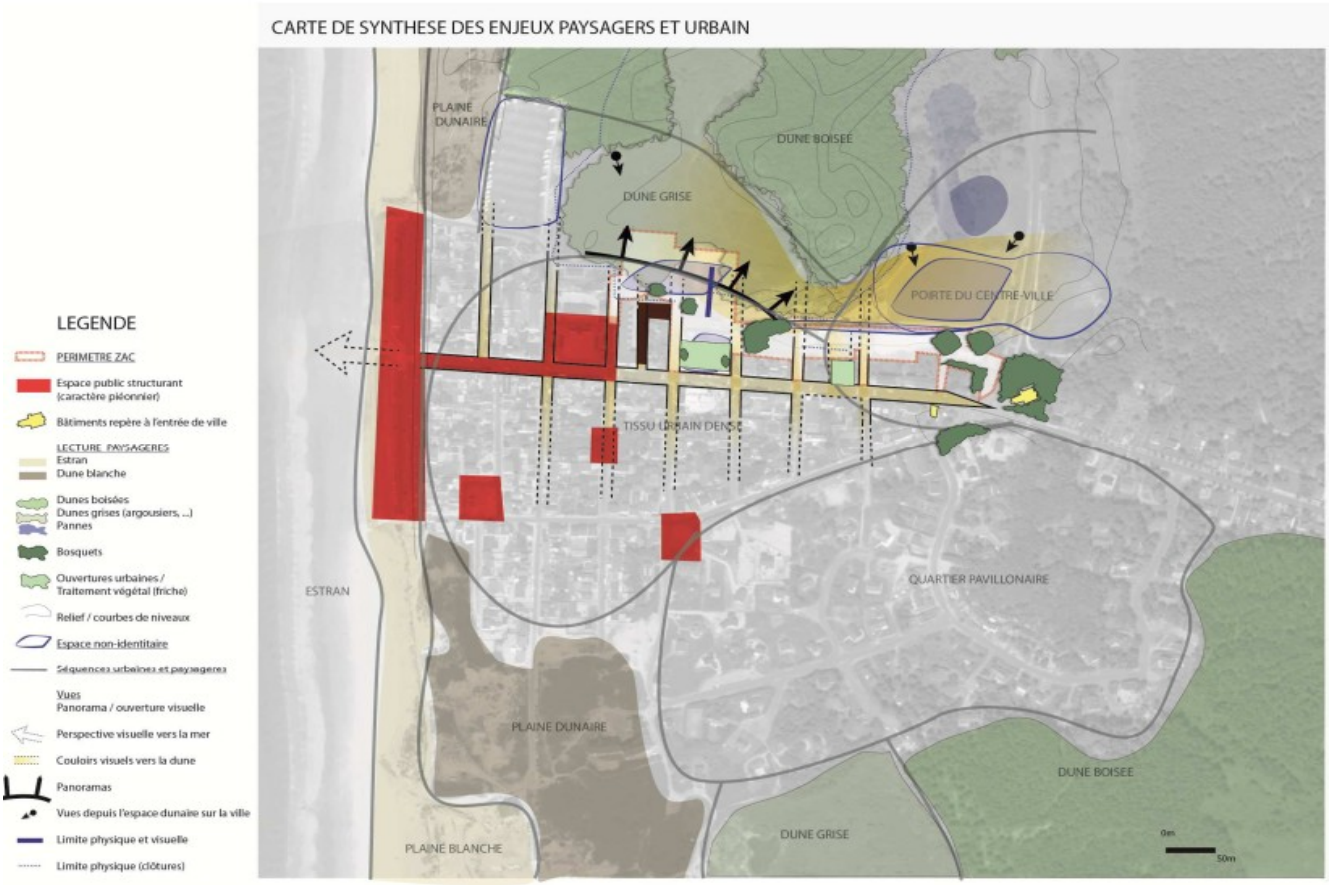
- Mise en relation du carrefour de la chapelle avec le secteur de projet,

- Connexion entre le secteur de projet et les espaces publics environnants,

- Traitement de l'interface entre le quartier « Pierre et vacances » et la ville (entrée de centre-ville),

- Cohérence du traitement urbain au sein du périmètre d'étude et ses environs (mobilier, limites, clôtures, matériaux),

- Traitement de la perception des fonds de parcelles et les arrières de jardins.



2-4) CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La concertation publique préalable à la création de la ZAC située sur la frange nord de Quend-Plage-les-Pins s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- la concertation publique légale, prévue à l'article L300-2 du Code de l'Environnement,

- la mise à disposition de l'étude d'impact du projet, prévue à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

2-4-1) La concertation préalable :

Les modalités de la concertation préalable ont été définies par délibération du Comité Syndical du SMBSGLP le 8 décembre 2014, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Deux phases de concertation ont été lancées par délibération du Comité Syndical du SMBSGLP des 8 décembre 2014 et 23 février 2018, afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et ce dans le respect de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Lors des phases de concertation, le SMBDSGLP a mis en œuvre les actions suivantes :

		PHASE 1 (suite délibération du 08 décembre 2014)	PHASE 2 (suite délibération du 23 février 2018)
Avis administratif	Insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis annonçant la concertation, sa poursuite et la date de la réunion publique	Courrier Picard (13 avril 2015)	Courrier Picard, (14 juin 2018)
Articles	Publication d'articles sur le site internet du syndicat mixte (*www.baiedesomme.org*), de la Commune(*www.villedequend.fr*) , et dans le magasine « Baie de Somme »	(16/04/2015 sur *baiedesomme.org*). Magazine Baie de Somme n°69 (été 2015)	(18/06/2018,18/06/2018, 17/09/2018, 04/01/2019, 05/09/2019) Magazine Baie de Somme n°79 (été 2018)

Affichage	Affichage à la Mairie de Quend, dans les commerces de proximité et au siège du Syndicat Mixte annonçant la concertation et sa poursuite (avec la date de la réunion publique)		
Réunions publiques	Tenue d'une réunion publique sur le territoire de Quend permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées	Le 5 mai 2015 à 17.00, à la salle des fêtes de Quend.	Le 10 juillet 2018 à 18.30, à la salle des fêtes de Quend.

2-4-2) <u>La mise à disposition du public de l'étude d'impact</u> :

Le projet de la ZAC situé sur la frange nord de Quend relevant de la rubrique 39° du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 25 novembre 2014 auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France.

Par décision en date du 14 janvier 2015, la MRAe a conclu que le projet de reconquête de l'îlot « La Renaissance – Les Cygnes / frange nord de Quend-Plage-les-Pins » devait être soumis à étude d'impact.

ETUDE D'IMPACT

ETAT INITIAL

L'étude d'impact, remise le 13 avril 2016 à la MRAe, a dressé en préalable l'état initial du site de la ZAC et de son environnement.

Ont été retenus, pour établir cet état initial, les critères suivants :

- les cadres règlementaires :
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie,
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de l'Authie,
  - Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques.

- le milieu physique :
  - éléments climatiques (géologiques, hydrographiques et hydrogéologiques),
  - les éléments de risques (pollution des sols, cavités souterraines, sismicité, risque foudre, …) ;

- le milieu naturel :
  - évaluation patrimoniale de la flore et de la faune,
  - zonages d'intérêt biologiques au titre des inventaires (zones humides, zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique-ZNIEFF, zones importantes pour la conservation des oiseaux –ZICO),
  - zonages d'intérêt biologiques au titre de la protection (zones RAMSAR, zones Natura 2000, les réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, l'opération Grand Site de France,
  - bio-corridors,
  - le Parc Naturel Régional (PNR), le Parc Naturel Marin (PNM) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

- le cadre paysager ;
  - à l'échelle régionale (dunes et Bas-Champs du Marquenterre) et locale (paysage dunaire, dune du Royon),
  - à l'échelle de la commune (rues et avenue impactées par le projet),
  - la structure du paysage (diversité d'ambiances due aux composantes du paysage),
  - l'identité végétale de la commune,
  - les zonages d'inventaire et de protection (Atlas des paysages) : sites inscrits, sites classés.

- le patrimoine culturel :
  - les monuments historiques et les sites archéologiques.

- la qualité de l'air : selon les données d'Atmo Picardie, qui délivre des relevés pour 4 gaz (monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre) et pour les particules en suspension.

- le cadre acoustique :
  - Loi n°92-1444 du 31/12/1992 (lutte contre le bruit pour prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits pouvant présenter des dangers, causer des troubles aux personnes, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement), et arrêté du 30/05/1996 (classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit) ;
  - la directive européenne sur le bruit (obligatoire la réalisation de cartes de bruit le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires).

- le cadre socio-économique :
  - démographie (évolution de la population, structure des ménages et logement) ;
  - les équipements de la commune et les services (commerces, tourisme, équipements scolaires, structures liées à la mer - base nautique, école de voile, …) ;
  - l'activité économique et l'emploi.

- le cadre juridique :
  - la Loi « Littoral », n° n°86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

- les procédures administratives (étude d'impact, création de ZAC, déclaration au titre de la Loi sur l'eau,…) ;
- les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale-SCOT, PLU de Quend, Plan de Déplacement Urbain-PDU, servitudes).

- les infrastructures et réseaux :
  - les infrastructures routières et de transport (voies ferrées),
  - les transports collectifs (bus et co-voiturage),
  - le réseau cyclable et les sentiers de randonnées,
  - les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées),
  - les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication.

- la collecte et le traitement des déchets.

- les risques industriels et technologiques.

ANALYSE DES IMPACTS PREVUS

2-4-2-1) <u>impacts sur le site du projet</u> :

La mise en œuvre du projet, notamment la période des travaux, générera des impacts temporaires ou définitifs, directs ou indirects.

Pour chaque impact déterminé suite aux études menées, le SMBDSGLP a prévu des mesures d'évitement, de réduction, ou compensatoires.

a) <u>Périodes de travaux</u> :

Les travaux nécessités pour la réalisation du projet induiront des nuisances, notamment pour les riverains, (acoustiques, visuelles, circulation, déchets de BTP), et des risques de pollution des sols et sous-sols.

Pour pallier ces impacts, les mesures suivantes ont été retenues :

- <u>Réduction des nuisances pour les riverains</u> :
  - Installation de panneaux de signalisation et d'information ;
  - Information des usagers sur les difficultés de circulation ;
  - Limitation des périodes de travaux sur certaines plages horaires ;
  - Base de vie du chantier positionnée à l'écart des habitations ;
  - utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur (marquage CE) et présentant une bonne isolation phonique ;
  - nettoyage régulier des chaussées si le trafic des engins de chantier venait à entraîner un apport de terre à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (masquage de la signalisation, chaussée rendue glissante...) ;
  - arrosages permettant de fixer la poussière soulevée par les véhicules de chantier, si nécessaire (en cas de temps sec notamment).

- Protection des eaux superficielles et souterraines :
  - le positionnement des installations de chantier et des aires de stationnement des engins de travaux publics sera aussi éloignées que possible des ouvrages recueillant les eaux pluviales ;
  - l'entretien des engins de chantier sera effectué en dehors du site, ou à défaut sur une aire imperméabilisée associée à un réseau de collecte et de traitement approprié ;
  - les produits utilisés sur le chantier, qui peuvent présenter un danger pour la qualité des eaux en cas de déversement accidentel, seront stockés au-dessus de bacs de rétention ;
  - un réseau de recueil des eaux pluviales sera aménagé dès le démarrage du chantier, conduisant les eaux de pluie à des dispositifs de décantation temporaires visant à réduire l'apport de boues en aval des emprises ;
  - l'approvisionnement des engins peu mobiles sera effectué par camion-citerne équipé de dispositifs de sécurité ;
  - en cas de pollution accidentelle pendant les travaux, les terres souillées seront évacuées vers une décharge agréée ;
  - les produits non utilisés seront évacués hors du chantier.

- Protections des arbres :
  - les mesures de protection nécessaires à la sauvegarde des arbres à préserver devront être prises lors du chantier.
  - le temps des travaux de réalisation, une clôture en parfait état empêchera toute intrusion dans le périmètre de protection de l'arbre à conserver.

  - avant tous travaux qui pourraient être réalisés sur les arbres, ou dans leur périmètre de vie, il conviendra de proscrire certaines actions (taille, creusement ou travail du sol sur l'emprise racinaire, …).

b) ***Milieu physique :***

La réalisation du projet n'aura aucun impact sur le climat, la géologie ou l'hydrogéologie. Seul un impact sur les conditions d'écoulement des eaux superficielles est attendu (apport supplémentaire dû à l'accroissement de surfaces imperméabilisées). Ces apports seront compensés par la réalisation de noues d'infiltration et de chaussées drainantes.

c) ***Milieu naturel :***

- Flore et végétation :

La flore et la végétation seront impactées par :

- La réduction de surface ;
- La suppression d'espèces assez rares à exceptionnelles ;
- La suppression de l'expression naturelle des habitats ;
- Le risque de perturbation de la flore, soit par des plantes des friches, soit par des plantes invasives.

Cependant, les habitats déjà modifiés, l'absence du bon état de conservation et l'absence d'espèces protégées viennent limiter les impacts.

C'est en périphérie des parcelles construites que l'espace est sensible. A l'intérieur du bâti, l'impact présente une faible naturalité. La zone d'étude modifiée par les usages actuels est moins naturelle que la couverture végétale environnante.

Le risque de destruction des espèces végétales, présentes sur le site, existe réellement sur certaine partie de la zone de projet, qui, défini dans son ensemble, n'a pu éviter le secteur où se développent des espèces patrimoniales.

Néanmoins, le projet évite l'emprise sur le massif dunaire naturel. L'emprise du projet se limite à la surface déjà fortement dégradée dans la partie en contact avec le milieu dunaire. L'aménagement qui sera pratiqué sur cette emprise aura de plus un impact positif, en régulant les piétons sur une liaison douce (suppression du piétinement « sauvage »).

Les relevés et études menées, pour la réalisation de l'étude d'impact, concluent à un impact faible sur la flore, et de faible à modéré sur les habitats végétaux.

- Avifaune :

Onze espèces d'oiseaux, nicheurs et non nicheurs risquent d'être impactés temporairement pendant la période des travaux dans la zone de projet.
Les niveaux d'impacts seront assez peu variables entre espèce, l'ensemble des oiseaux recensés étant des passereaux, inféodés aux jardins urbains. Si ces oiseaux risquent d'être perturbés durant la période des travaux, les espèces ne seront pas en danger de disparition. La zone de projet va consommer de l'espace actuellement occupé par un peuplement d'oiseaux. Une fois les aménagements réalisés, la diversité des oiseaux sera sensiblement la même, mais avec des effectifs de population probablement plus réduit sur le site. Cependant, la périphérie offre des gites d'accueil suffisant, l'espace boisé en périphérie de la zone de projet étant plus important que l'espace du projet en lui-même.
L'étude d'impact conclue à un impact faible sur l'ensemble des oiseaux observés dans la zone de projet.

offre des gites d'accueil suffisant, l'espace boisé en périphérie de la zone de projet étant plus important que l'espace du projet en lui-même

L'étude d'impact conclue à un impact faible sur l'ensemble des oiseaux observés dans la zone de projet.

- Insectes :

Les impacts attendus sur les insectes sont jugés nuls pour les orthoptères (sauterelles, criquets) et pour les lépidoptères. Ils seront faibles pour les odonates (libellules) et pour les coléoptères.

- Chiroptères :

Le site du projet étant dépourvu de zones de reproduction définie, l'impact sur les chauves-souris se résumera en une perte de surfaces propices à leur nourriture, territoires représentant toutefois une surface restreinte par rapport aux zones périphériques similaire.

L'impact a été jugé faible.

- Mammifères :

Seul mammifère recensé sur le site du projet, le hérisson d'Europe ne sera que très faiblement impacté par la réalisation du projet.

➢ Zones d'inventaire :

Aucun impact n'est attendu sur la ZNIEFF de type II (Plaine maritime picarde), le projet étant entièrement contenu dans le périmètre urbain de Quend-Plage.

Le projet, n'étant pas inscrit dans d'autres zonages d'inventaire ou de protection : ZPS (Directive oiseaux), ZICO, zone RAMSAR, parc naturel marin, … n'impactera aucune de ces zones.

➢ Zones « Natura 2000 » :

Bien que le territoire de la commune de Quend soit concerné par cinq zones du réseau « Natura 2000 » :

- la ZPS FR 2210068 «*Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie*»,
- la ZPS FR 2212003 « *Les marais arrière-littoraux picards* »,
- la ZSC FR2200346 « *Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie)* »,
- la ZSC FR 2200347 « *Marais arrière-littoraux picards* »,
- la ZSC FR2200348 « *Vallée de l'Authie* »,

le site du projet n'interfère avec aucune d'entre elles. Le projet n'aura aucune influence sur les oiseaux visés par ces ZSP.

➢ Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

La commune de Quend est située à proximité de trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- la ZSC FR2200346 « *Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie)* », à 500 m de la limite de la zone de projet,
- la ZSC FR 2200347 « *Marais arrière-littoraux picards* », à 7,7 km de la partie la plus proche du projet,
- la ZSC FR 2200348 « *Vallée de l'Authie* », à 7,3 km de la zone la zone de projet.

Le projet, plutôt urbain, en frange de massif dunaire, n'aura pas d'effet sur les habitats, sur les
habitats d'espèces et sur les espèces animales et végétales sensibles des ZSC en périphérie proche et éloignée de la zone de projet.

d) Milieu paysager :

Les enjeux du projet résident dans une restructuration urbaine et paysagère, par la création d'un îlot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'îlot et de dessertes piétonnes, en lien avec le milieu dunaire. L'impact du projet sera positif, l'amélioration du cadre paysager du site constituant un des objectifs de la ZAC.

Les perspectives retenues pour répondre aux enjeux sont de :

➢ préserver des entités paysagères existantes ;
➢ marquer l'espace public la « Renaissance Les Cygnes » en recomposant ou en valorisant les espaces publics dans le cadre d'un projet urbain global ;

- reconstituer le paysage entre la ville, Belle dune et le massif dunaire, en trois séquences :
  - marquer la transition entre la ville et le massif dunaire;
  - créer une promenade marquant la transition entre le massif dunaire et les bâtiments ;
  - créer une liaison piétonne avec le massif de « Belle Dune », et aménager la périphérie, depuis la route et l'étang de « Belle dune ».

2-4-2-2) Mesures pour « éviter, réduire et/ou compenser » les impacts :

a) Objectifs de la doctrine :

La doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC) affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

"*La mise en œuvre d'une séquence ERC doit permettre de conserver* ***globalement*** *la qualité environnementale des milieux, et* ***si possible****, d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux*".

Le caractère « significatif » ou « notable » d'un impact fait l'objet d'une définition propre à chaque réglementation (le terme significatif est retenu dans le cadre du dossier de DUP). La séquence ERC s'applique "*de manière proportionnée aux enjeux*", à tous types de plans, programmes et projets, dans le cadre des études d'impact ou d'incidences exigées dans les procédures d'autorisation (loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées…)

Les lignes directrices sur la séquence éviter, réduire, et compenser les impacts sur les milieux naturels précisent notamment que les mesures compensatoires dans un projet doivent être complémentaires et additionnelles aux actions publiques existantes.

b) Mesures d'évitement retenues pour le projet :

L'objectif du projet consiste en une reconquête de l'espace de la ZAC, pour restaurer le bâti mal utilisé, vétuste et dégradé pour une offre de logements adaptés nécessaire au développement

de Quend-Plage, et obéissant aux nouvelles normes sur l'environnement. Une séquence d'évitement est dès lors difficilement applicable.
Toutefois, en regard de son implantation en tant qu'enclave au sein de la dune du Conservatoire du littoral, le fond de parcelle XB 51 ne sera pas l'objet d'une urbanisation, de façon à préserver le milieu dunaire.

c) Mesures de réduction pour le projet

Ces mesures visent à réduire l'impact du projet par différents moyens (modifications de l'aménagement, adaptations de techniques utilisées, assistance technique durant la période des travaux…)

Avant et après les travaux, ces mesures seront mises en œuvre de la manière suivante :

- *Avant la phase des travaux :*

• Baliser les secteurs mis en exclusion avant le début des travaux ;
• Clôturer des zones d'exclusion avant le début des travaux (zone tampon en contact avec les terrains du Conservatoire pour les parcelles XB51, AB31, XC1) ;
• Réaliser les travaux de restauration de la zone tampon en dehors de la période de reproduction des oiseaux ;

➢ *Pendant la phase travaux* :

• Clôturer les espaces à protéger et à restaurer
• Veiller à ce que la période des travaux ne fasse pas apparaitre de plantes indésirables et/ou invasives (présence d'un écologue pour le suivi des travaux)
• Réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels motorisés. Ces contraintes techniques sont maintenant bien connues des entreprises qui réalisent ces travaux (sensibilisation à l'environnement).
• Gérer les eaux d'infiltration

➢ *Pendant la phase d'exploitation :*

• Sensibiliser le public à l'objectif des aménagements, et à leur responsabilité ;
• Adapter l'éclairage à la variation de la fréquentation, à partir d'une heure à définir, notamment durant la période touristique (temporisation saisonnière et journalière), par des moyens techniques, notamment l'éclairage à LED, évitant l'attraction des papillons durant les périodes du crépuscule ;
• Proscrire le semis de plantes sur les zones tampons et de compensation.

d) <u>Les mesures de compensation pour le projet</u> :

Pour répondre à l'objectif de non perte nette de biodiversité, les mesures compensatoires doivent, à minima, apporter une plus-value écologique équivalente aux pertes occasionnées par le projet.
Ces mesures de compensation sont prévues sur les parcelles XB51 et AB31, qui sont d'anciens remblais sur dunes (la lisière et le massif dunaire sont particulièrement dégradés pour la parcelle AB31, qui supporte, sur une large partie de son emprise, un hangar et des surfaces minéralisées, et qui sera désartificialisée). Ces deux parcelles sont destinées à recevoir un aménagement laissant une place importante au maintien du couvert naturel, ou à la reconquête des végétations primaires de la dune.

L'espace de compensation recevra un aménagement paysager en rapport avec la restauration naturelle des habitats, selon les recommandations du plan de gestion Dunes à Dunes appliquées
sur les propriétés du Conservatoire du Littoral, ce qui permettra à la fois de réduire la surface à urbaniser et d'améliorer, par des aménagements, la biodiversité.

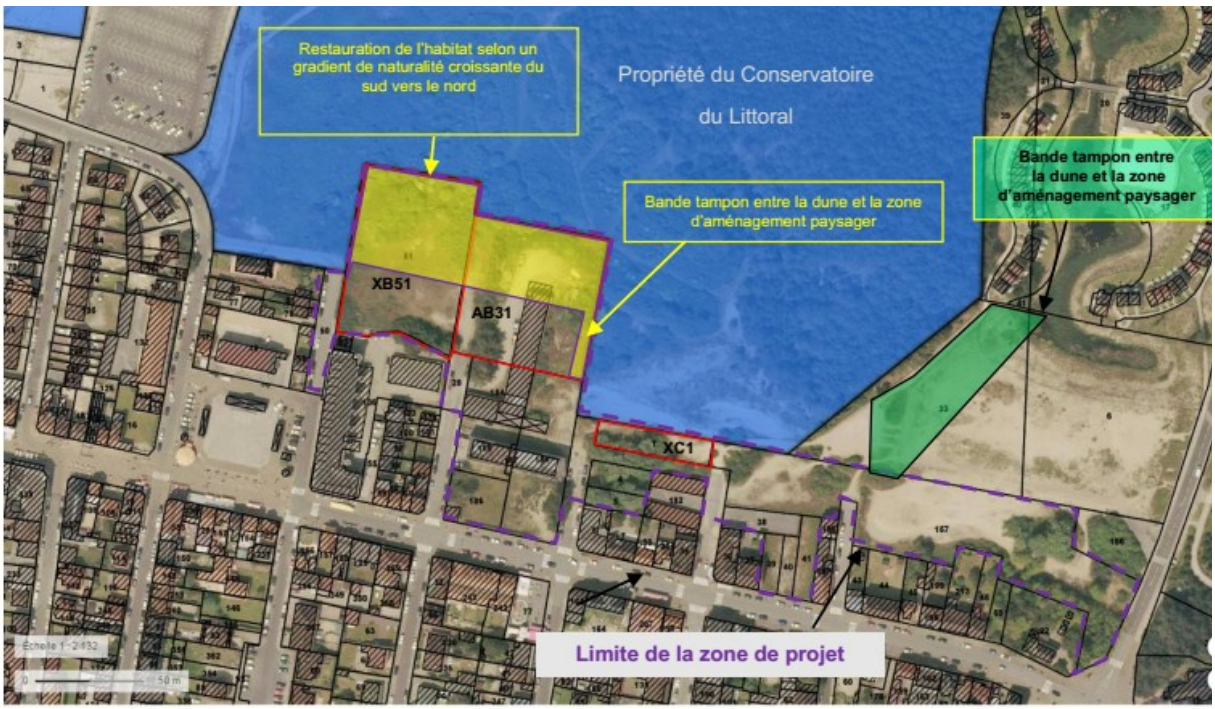
Cet aménagement assurera une vue large sur les dunes et la pinède tout en préservant l'espace dunaire protégé (terrains du Conservatoire du Littoral) par une zone tampon.
Par ailleurs, une friche dunaire subsiste avant de rejoindre le quartier des Maisons de la Plage de l'éco-village de Belle Dune. Cet espace, résultat d'une désartificialisation de la dune (suppression d'une aire de stationnement à revêtement bitumineux) reste toutefois en situation de banalisation.

En termes de compensation, la superficie la plus à l'ouest (de l'ordre de 3 200 m²) fera l'objet de mesures de purge des derniers vestiges de parking (bordures et sur-largeurs de stabilisations), et d'un reprofilages en harmonie avec les mouvements de sol de la dune du Conservatoire voisine.

Cette reconquête paysagère permettra à la flore sauvage de se réinstaller. La lisière jouera toujours son rôle comme zone de ressource trophique pour l'ensemble des êtres vivants, permettant aux oiseaux et à la petite faune « citadines » de prospérer.

Cette surface restaurée, devra être protégée du piétinement. Cette zone est actuellement couverte de sable, et en voie de colonisation herbacée (présence d'un des trois habitats patrimoniaux, d'une zone à enjeu moyenne et de plusieurs espèces patrimoniales). Ainsi, la frange nord présentera une zone tampon gérée avec une forte qualité technique en vue de maintenir et développer la biodiversité dunaire si caractéristique, même à proximité immédiate du milieu urbain.

Zones retenues pour les mesures de compensation



e) <u>Les mesures d'accompagnement</u> :

Le projet a retenu des mesures d'accompagnement pour les stations d'espèces végétales et les habitats d'intérêt patrimonial.

Compte tenu d'un impact potentiel difficilement quantifiable sur les stations de plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial, malgré la mise en place de zones tampons, des suivis de populations devront être réalisés.

Le rythme des suivis est d'un suivi annuel durant 2 ans, un au bout de 5 ans, et le dernier à 10 ans, à compter de la fin des travaux.

Ce suivi devra comporter au minimum les critères suivants :

- Inventaire des espèces patrimoniales avec leur effectif de population ;
- Évolution des effectifs au cours des suivis successifs
- Contrôle des espèces invasives ou non représentatives des habitats choisis pour leur réhabilitation

Des mesures de gestion seront adaptées en fonction des résultats des suivis. Un rapport synthétique sera produit chaque année, à l'issue des campagnes de suivis, qui pourront être réalisés par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Désignation	**Estimation financière en euros HT**
Tranche ferme du projet	
Travaux préliminaires	12 000
Travail du sol	22 000
Surfaces végétales	57 700
Entretien des surfaces végétales	2 300
Surfaces paysagères, mobiliers, clôtures	23 000
Restauration du milieu dunaire	102 000
TOTAL	**219 00**

f) Estimation des coûts des mesures compensatoires :

2-4-2-3) Impacts sur le patrimoine culturel :

L'impact sera nul, le diagnostic n'ayant pas retenu la présence de monuments historiques ou archéologiques sur l'emprise du projet.

Les résidence « La Renaissance » et « Les Cygnes » ont fait l'objet d'un recensement à l'inventaire général du patrimoine culturel, mais ne sont pas des édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques.
Le recensement à l'inventaire général du patrimoine culturel «des Cygnes» et de «La Renaissance» ne fait pas opposition à la réalisation du projet. L'état de dégradation du bâti, l'absence d'initiative privée depuis de nombreuses années pour la remise en état de ce bien, et la nécessaire recomposition urbaine de ce secteur de la commune, impliquent de démolir cet immeuble, conformément au PADD du PLU de la commune, approuvé le 23 mars 2017.

En matière d'archéologie préventive, l'aménagement fera l'objet d'une saisine du Préfet de Région. Un dossier spécifique sera transmis au Préfet par le service instructeur (DRAC Picardie – service régional de l'archéologie), lequel fera connaître, sous un délai de deux mois, ses prescriptions, afin que soient réalisées les investigations nécessaires à la préservation du patrimoine. Les découvertes fortuites faites lors des travaux de terrassement seront déclarées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), conformément à la législation en vigueur.

2-4-2-4) Impacts sur l'environnement sonore :

a) Analyse de l'impact du projet :

Si l'on excepte la période de travaux, le projet aura un impact acoustique définitif dans la mesure où les emprises changeront de vocation, passant d'un espace peu occupé à une zone urbaine à vocation résidentielle et d'activités. L'accroissement du trafic automobile sur les voies crées ou existantes devrait être le principal facteur de nuisances sonores.

La population nouvelle (250 à 300 personnes) va générer des besoins nouveaux en transports, qui viendront s'ajouter au bruit ambiant actuel. La rue Adéodat Vasseur, qui supporte déjà un

trafic important, et dont il n'est pas prévu de modification importante, ne devrait connaître qu'un accroissement modéré de sa fréquentation, se traduisant par une évolution maîtrisée de son empreinte sonore dans le quartier.

b) Mesures liées à l'impact du projet sur le bruit :

Afin de limiter les nuisances sonores générées par la ZAC, il est prévu d'influer sur le trafic routier :

- en limitant les vitesses de circulation et le trafic de transit dans la ZAC : mise en place d'aménagements appropriés («zones 30», dimensionnement des abords limitant les perceptions de largeur…) ;
- en incitant les usagers à réduire l'utilisation de l'automobile : promotion des modes doux de déplacement (création de voies cyclables).

Par ailleurs, la végétation prévue dans l'aménagement paysager du site (arbres notamment) contribuera également à limiter la perception des bruits liés à la circulation automobile, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZAC.

Enfin, les activités qui s'installeront sur le site devront respecter les exigences réglementaires d'émergence (décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) en limite de propriété des habitations, par rapport aux niveaux de bruit de fond déterminés à l'état initial.

2-4-2-5) Impacts sur le cadre socio-économique :

a) Impacts sur le bâti et la démographie :

Le projet de ZAC n'affectera que des bâtiments non habités sur le site et des surfaces dunaires. La surface de plancher potentiellement constructible est de 13 500 m² environ dont 12 000 m² dédiés au logement et à l'hébergement et 1 500 m² destinés au commerce.
La ZAC prévoit la création d'environ 120 nouveaux logements et la démolition de 48 logements, soit environ 52 logements supplémentaires, ainsi qu'une offre complémentaire à vocation d'hébergement touristique (projet hôtelier, résidence pour travailleurs saisonniers ou encore auberge de jeunesse).

L'évolution démographique sera vraisemblablement répercutée sur plusieurs classes d'âge, et la population communale devrait s'accroître progressivement de l'ordre de 120 habitants, dont une partie comme résidents secondaires. A terme, l'implantation de jeunes ménages engendrera un nombre supplémentaire d'enfants scolarisés sur la commune ou la communauté de communes. Cela représente un impact positif permettant de conforter des équipements scolaires. D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population renforcera l'activité des commerces et les besoins en services.

Les impacts de l'aménagement sur les habitations proches seront principalement liés à la modification paysagère du site, à la circulation automobile et aux niveaux sonores induits, ainsi qu'au développement des nouvelles activités et équipements sur le site.

c) Impacts sur le cadre de vie :

Le projet de réaménagement de la Frange nord de Quend-Plage devrait avoir un impact positif sur le cadre de vie. Les riverains devraient largement bénéficier de ce réaménagement, grâce :

- au renforcement du réseau viaire et des liaisons douces;
- aux aménagements paysagers réalisés au centre de la ZAC, qui offriront de nouveaux itinéraires de promenades ;
- au développement de nouvelles activités (commerces et services de proximité et de nouveaux équipements hôtels et auberge de jeunesse).

d) Impacts sur les activités économiques :

A l'heure actuelle, il est difficile d'évaluer le nombre d'emplois créés car ni le nombre, ni les caractéristiques des entreprises qui s'implanteront sur le site, ne sont connus.

Cependant, l'arrivée d'une nouvelle population devrait renforcer l'activité des commerces et les besoins en services privés ou publics, ce qui constituera un impact positif pour la commune et pour l'ensemble de l'agglomération. Le projet prévoit un quartier mixte doté de commerces et services de proximité, ainsi que des hébergements touristiques.

Ces implantations devraient permettre de développer l'économie locale :

- la requalification urbaine du cœur de ville, amorcée par le projet, aura un effet significatif sur l'attractivité et l'image de la commune, tant dans sa vocation résidentielle que touristique ;
- la ZAC peut offrir de nouveaux emplois dans l'agglomération, essentiellement dans le domaine touristique et des services, parallèlement au développement de l'offre résidentielle;
- l'arrivée de nouveaux habitants et touristes sur le secteur permettra d'accroître l'activité
  des commerces et services existants.

L'impact du projet sur l'économie devrait être positif. Compte tenu de l'impact positif attendu du projet sur les activités économiques, aucune mesure compensatoire n'a été envisagée.

2-4-2-6) Impacts sur les réseaux divers et les déchets :

Toutes les parcelles ne sont pas desservies par le réseau public. Il faudra donc prévoir une extension
des différents réseaux :

a) Réseau potable et défense incendie :

Le site est desservi par un réseau public de distribution d'eau potable. Le réseau complémentaire des nouvelles constructions s'adapteront au réseau actuel (cheminement du réseau et adaptation des sections…). Pour la défense incendie, une étude détaillée précisera l'implantation éventuelle de poteaux incendie.

b) Assainissement des eaux usées :

Le site est desservi par un réseau public d'assainissement. L'extension de ce réseau sera dimensionnée aux nouveaux besoins en équivalent/habitant. Une étude spécifique sera être réalisée.

c) Réseaux d'eaux pluviales :

Pour éviter la surcharge du réseau existant, le système de gestion des eaux pluviales prévu est basé sur des techniques alternatives :

- infiltration des eaux de ruissellement sur chaque parcelle,
- infiltration des eaux de ruissellement des espaces publics par système de stockage temporaire des eaux (régulation des débits de fuite et réduction des vitesses d'écoulement, avant infiltration dans le sol). Il conviendra de réaliser une étude hydrogéologique permettant de définir les ouvrages à réaliser, en fonction du programme de l'opération et du projet retenu.

Ce système aura un impact positif sur la gestion des eaux pluviales

d) Réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications :

La distribution d'électricité se fera à partir du réseau existant, après étude technique par RTE, qui dimensionnera le réseau complémentaire à mettre en place.

La distribution téléphonique se fera à partir du réseau existant, après étude technique par France TELECOM, qui dimensionnera le réseau complémentaire à mettre en place.

Il n'y a pas de réseau de distribution de gaz à Quend-Plage. Les nouveaux réseaux consisteront à alimenter les bâtiments privés et publics, et une demande d'agrandissement des réseaux de Quend-ville sera effectuée.

e) Collecte des déchets :

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement gérés par une société SMICTOM, qui effectue le ramassage une fois par semaine.
Le projet de revalorisation de la Frange nord n'aura pas d'impact négatif significatif sur la gestion des déchets.

2-4-2-7) Impacts sur les déplacements :

a) Impacts sur le fonctionnement du réseau viaire :

La réalisation de la ZAC entraînera un accroissement des trafics sur les voies entourant le site et sur la rue Adéodat Vasseur. Plusieurs catégories de déplacements sont à attendre suite à la réalisation du nouveau quartier :

- le trafic lié aux logements : déplacements pendulaires (domicile – travail et domicile – école), déplacements d'approvisionnement («courses»), déplacements de loisirs ;
- le trafic de livraison et d'enlèvement des marchandises des différentes entreprises (commerces, artisans…) implantées sur le site ;
- le trafic des salariés travaillant sur la zone, et des visiteurs (déplacements pendulaires) ;
- le trafic des clients et des usagers des commerces, des services et des équipements publics implantés sur la zone.

Selon les simulations effectuées, l'accroissement correspond à environ cent véhicules supplémentaires. Le projet prévoit de répondre aux nouveaux besoins de stationnement par des parkings privatifs, complétés par du stationnement sur l'espace public.

Le projet proposera de nouveaux cheminements doux (piétons et cycles) sécurisés depuis les pistes cyclables, les chemins, et le parc de stationnement existant en entrée de ville, vers le front de mer et le cœur de ville (réduction de l'impact de la voiture/stationnement sur ces espaces).

b) Impacts sur les réseaux de bus :

Quend-Plage n'est pas concerné par un réseau de bus, sauf durant la période estivale.

c) Les modes doux :

Le projet vise à améliorer la place du piéton et du cycliste dans le périmètre de la ZAC. Des déplacements de proximité seront générés par l'augmentation de la population par le projet et par les commerces de proximité nouvellement installés dans le périmètre.
Cette orientation passe par la récupération et l'appropriation de l'espace, aujourd'hui quasi totalement dédié à la voiture, par les autres modes de déplacement.
Les réseaux de mode doux prévus se connecteront aux infrastructures douces existantes, et permettront notamment de relier le centre-ville, le front de mer ainsi que les parcs de stationnement existants, dans de meilleures conditions pour les piétons et les cyclistes.
Le projet aura un impact faible voire positif sur les déplacements (circulation, sécurité des usagers et stationnement, modes doux).

2-4-2-8) Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

a) Le SCOT :

La commune de Quend est concernée par l'élaboration du SCOT Baie de Somme 3 Vallées, en cours d'élaboration, mais dont le périmètre a été arrêté le 28 mai 2015.

b) Le PLU de Quend :

La commune de Quend dispose d'un PLU, approuvé le 23 mars 2017. Le Plan Local d'Urbanisme a été pris en compte dans le cadre du dossier de création de la ZAC, et le sera dans le prochain dossier de réalisation.
Le secteur de la ZAC est concernée par 3 secteurs au zonage du PLU :

- La zone 1AUa : cette zone a pour vocation de planifier le développement et la densification de l'agglomération de Quend, dans un réseau urbain cohérent et valorisant, à l'échelle de la ville. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, et aux activités qui en sont le complément normal (restauration, services et commerces).
- La zone UA : le secteur UA correspond à l'urbanisation de Quend-plage, qui regroupe les parties du territoire où les bâtis sont d'une architecture riche et éclectique. Il témoigne le plus directement de l'activité balnéaire et estivale de la station.
- La zone N : il s'agit des zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

L''article R.311-6 du Code de l'Urbanisme dispose que «l'aménagement et l'équipement de la ZAC doivent être réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables», en intégrant l'ensemble des dispositions du PLU, conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme.

La zone de projet a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU, disposition approuvée le 23 mars 2017.

c) SDAGE (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux):

Lors de son élaboration, e projet a pris en considération les orientations du SDAGE, et est compatible avec les orientations de ce document.

d) Compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publique :

La ZAC respecte les servitudes d'utilité publique qui affectent ses emprises.

IMPACTS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

Conformément aux articles L.220-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie), et à la circulaire d'application n°98-36 du 17 février 1998, l'étude d'impact comporte une analyse des effets du projet sur la santé humaine.

L'objectif de ce volet de l'étude d'impact est d'évaluer les risques d'atteinte à la santé humaine liés aux différentes pollutions et nuisances résultant de la réalisation ou de l'exploitation de l'aménagement projeté.

L'étude dans le cadre du dossier a porté sur les points suivants :

- pollution des eaux,
- bruit,
- pollution atmosphérique.

a) Pollution des eaux :

En fonction des systèmes d'assainissement retenus pour le projet, ce dernier n'aura pas d'impact sur la santé humaine.

b) Pollution sonore :

Le bruit est l'un des facteurs importants vis-à-vis de la santé : les risques potentiels sont liés à une augmentation du niveau acoustique local.

Afin de limiter les nuisances sonores générées par la ZAC de la Frange nord, le projet limitera les nuisances sonores par :

- la limitation des vitesses de circulation et du trafic de transit dans la ZAC (mise en place d'aménagements appropriés : «zones 30», paysagement des abords limitant les perceptions de largeur…) ;
- l'incitation des usagers à réduire l'utilisation de l'automobile : promotion des modes doux de déplacement (création de voies cyclables, parkings pour les deux roues…).
- la végétation prévue dans l'aménagement paysager du site (arbres notamment), qui contribuera à limiter la perception des bruits liés à la circulation automobile, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZAC.
- l'obligation pour les activités qui s'installeront sur le site de respecter les exigences réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores.
- mise en place de protections acoustiques de façade sur les habitations où les niveaux sonores règlementaires ne sont pas respectés en l'état.

c) Pollution atmosphérique :

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue :

- de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile…),
- de procédés industriels et artisanaux d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (l'ozone, les aldéhydes ou certains aérosols acides…).

Impacts du projet sur l'atmosphère :

Actuellement, l'air présente globalement une bonne qualité sur le site de Quend-Plage. Compte tenu de la finalité du projet (habitat et activités essentiellement tertiaires) et de son emprise limitée (environ 2,4 hectares), le projet n'est pas susceptible d'engendrer un impact significatif sur la qualité de l'air, et le développement de la ZAC n'est pas de nature à remettre en cause la qualité atmosphérique sur le secteur.
Aucune installation susceptible de générer des émissions atmosphériques ou olfactives n'est aujourd'hui envisagée sur la ZAC de la Frange nord, et le cadre urbain du quartier ne s'y prête pas.

La pollution atmosphérique liée aux bâtiments (chauffage), devrait être limitée grâce à la démarche de qualité environnementale qui vise à limiter la consommation énergétique des immeubles, et à privilégier des énergies « propres » (conception bioclimatique rigoureuse, isolation performante, recours aux énergies renouvelables en fonction des faisabilités technico-économiques).

Compte tenu des trafics envisagés, et des systèmes d'isolation aujourd'hui très performants, l'étude d'impact indique que l'on peut considérer que l'incidence du projet sur la santé humaine, au travers de la pollution atmosphérique, demeure très faible.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le 9 juin 2016, l'Autorité Environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact assorti de recommandations. En conséquence, le projet a été modifié afin d'en tenir compte. L'étude d'impact ainsi modifiée et actualisée a été transmise à l'autorité compétente le 14 juin 2018.

Par décision en date du 7 août 2018, la Mission Régionale Environnement Hauts-de-France a maintenu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 juin 2016, les modifications apportées ne modifiant pas l'économie générale du projet. Un nouveau mémoire en réponse a été produit par le SMBSGLP, et transmis en septembre 2018 à l'Autorité Environnementale.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants ont été mis à la disposition du public du 07 janvier 2019 au 08 février 2019 :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale, et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

- **modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact :**

		PHASE 1	PHASE 2
Dossiers et registres disponibles à la mairie de Quend et au SMBDSGLP	Mise à disposition du public, en mairie de Quend et au siège du syndicat mixte, aux heures d'ouvertures habituelles : ➢ d'un dossier comprenant les éléments du projet et du projet de création de ZAC ; ➢ d'un registre destiné à recueillir les observations du public	Mise à dispositions d'un dossier présentant le projet, et de registres	Mise à dispositions du projet de dossier de création de ZAC, et de registres
Dossier téléchargeables sur *baiedesomme.org* et *villedequend.fr*	Mise à disposition du public, sur le site Internet de la mairie de Quend et du syndicat mixte : ➢ d'un dossier comprenant les éléments du projet et du projet de création de ZAC ; d'un registre destiné à recueillir les observations des internautes	Mise à disposition d'un dossier téléchargeable présentant le projet, et d'un espace de dialogue	Mise à disposition du projet de dossier de création de ZAC téléchargeable et d'une adresse électronique pour y mettre des observations

A l'issue de la concertation, et après expiration du délai de la mise à disposition, le Comité syndical du SMBSGLP en arrêté les bilans par délibération approuvée en date du 13 mars 2019. Les moyens de communication : affiches, «flyers», sites internet « *www.villedequend.fr* » *et* « *www.baiedesomme.org* », Facebook, Twitter, …) ont été choisis afin de pouvoir ouvrir plus largement la concertation : pour les habitants locaux (communication imprimée), mais également pour les personnes ayant des résidences secondaires, ainsi qu'aux vacanciers (communication « digitale »)

2-5) PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET PROGRAMME PREVISIONNEL

2-5-1) Périmètre de la DUP :

Le périmètre de la demande de DUP correspond à celui de la ZAC créée par le Conseil Municipal de Quend le 21 mars 2019, et donc à l'emprise du projet urbain et paysager développé sur le site.
Il délimite un espace d'environ 2,4 hectares, ayant pour limites :

- à l'ouest, l'ilot mitoyen de la place Charles de Gaule, délimité par la rue Saint Martin,
- au sud le tissu urbain existant le long de l'axe principal (l'avenue VASSEUR),

- à l'est la D332 et une partie de la ZAC du Royon,
- au nord le complexe touristique de Belle Dune et l'espace dunaire, propriété du Conservatoire du Littoral.

Ce périmètre contient 17 parcelles, et l'emprise de cinq rues :

- la rue Saint Martin (sans la parcelle AB 28) : environ 475 m²
- la rue de Berck, la Voie Nouvelle et la rue Ringois : environ 1 490 m²,
- la rue Jeanne d'Arc : environ 371 m².

Plan de l'emprise de la DUP



2-5-2) Programme prévisionnel des constructions :

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins
prévoit :

- La construction d'environ 80 à 90 logements diversifiés et la démolition de 48 logements (Résidence des « Cygnes – Renaissance »),
- Une offre complémentaire à vocation d'hébergement hôtelier et touristique.

Le programme prévisionnel des constructions a été retenu pour 13 500 m² de surface de plancher environ (12 000 m² dédiées aux logements et à l'hébergement, et 1 500 m² destinés aux commerces et aux services).

Nota :
Pour pallier les aléas éventuels, cette programmation en matière de construction pourra être revue (le cas échéant à la baisse) dans le cadre des études de la maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère, notamment dans l'objectif de garantir une parfaite intégration urbaine et paysagère des constructions dans l'environnement, et de proposer des typologies d'architecture et de produits immobiliers adaptés. Cette programmation prévisionnelle reste en outre conditionnée à la présence d'investisseurs, notamment pour ce qui concerne l'hôtellerie ou les hébergements.

2-5-3) Programme prévisionnel des espaces publics paysagers :

Les espaces publics et paysagers projetés représenteront environ 20 000 m², accompagnés de travaux de renaturation ou de travaux de remise en état du milieu naturel (environ 4 800 m²). La programmation prévisionnelle prévoit :

- La réalisation de voiries publiques résidentielles permettant la desserte des lots, accompagné par des espaces paysagers, prévus notamment pour la rétention des eaux pluviales et pour des vecteur de biodiversité en milieu urbain (environ 2 200 m²) ;

- La création d'une place publique d'environ 4 000 m², et son prolongement paysager vers le milieu naturel dunaire, avec création d'un belvédère (environ 5 000 m²) et amorce des chemins piéton de découverte du massif dunaire, en lien avec les chemins existants ou projetés ;

- La création d'un aménagement / parvis en entrée de ville (2 800 m²) ;

- La réalisation d'une promenade piétonne et cycle, en transition entre le milieu urbain et le milieu dunaire (environ 1 400 m²) ;

- L'aménagement paysager qualitatif de transition entre les aménagements urbains et le milieu naturel ;

- Des travaux de renaturation d'espaces préalablement urbanisés, sur des terrains à rétrocéder au Conservatoire du Littoral (environ 4 800 m²)

Le Schéma Directeur de la ZAC définit l'organisation urbaine du site avec la répartition des îlots construits et la mise place d'une trame d'espaces publics de circulation (motorisée, douce et piétonne et d'agrément, en favorisant la biodiversité entre le milieu urbain) et le milieu naturel dunaire.
Le plan retenu favorise l'ouverture de perspectives visuelles depuis la ville vers le massif dunaire, sur lesquelles le projet paysager devra s'appuyer, comme il devra intégrer la perception du quartier et des nouveaux aménagements depuis le massif dunaire.

Les espaces publics prévus sont deux trois types : les espaces de circulation, la place publique et les espaces paysagers.

Econome en terrain, l'urbanisation proposée dans le cadre du projet permettra de maintenir une grande part d'espace libre en cœur de site, en préservant un cadre de vie agréable pour les habitants actuels et futurs du secteur.

Plan des programmations retenues par le projet.



2-6) JUSTIFICATION DU PROJET

Ce projet vise à valoriser l'image générale de la commune de Quend par une opération de requalification urbaine qui permettra la création une nouvelle offre résidentielle et touristique répondant à ses besoins conformément à son PLU.

Il devrait contribuer à la redynamisation du tissu commercial du centre-ville et à son animation, tout au long de l'année, et permettre la mise en valeur et la préservation du milieu naturel dunaire en limite de l'urbanisation.

Fin 2019, la réalisation de cette opération était évaluée à environ 6,5 millions d'euros, dont1,5 millions d'euros au titre des acquisitions restant à mettre en œuvre, et 4,4 millions d'euros H.T. au titre des études et travaux d'aménagement.

Des négociations à l'amiable avec les propriétaires de l'emprise foncière concernée par le projet de ZAC ont été initiées de longue date par le SMBSGLP, et se sont soldées par des acquisitions amiables pour un montant total d'environ 1 million d'euros.
Elles n'ont cependant pas toutes abouties, le recours à l'expropriation devenant nécessaire au regard de l'opportunité du projet retenu. Cette procédure se justifie, notamment par l'absence

de solution alternative évitant le recours à l'expropriation et permettant de réaliser le projet dans des conditions équivalentes (autre terrain disponible, amélioration de l'existant...).

Le SMBDSGLP justifie le caractère d'utilité publique comme suit :

- importance stratégique du site, qui bénéficie d'atouts importants :
  - situé dans une zone urbanisable au regard du document d'urbanisme en vigueur ;
  - à l'entrée du centre-ville, à proximité des services, des équipements et du front de mer ;
  - site de projet identifié comme prioritaire dans le programme d'actions Grand Site de France Baie de Somme renouvelé en 2018 ;
- nécessité de répondre aux besoins spécifiques de la commune et du territoire, en matière de logements et d'offre touristique : résidences principales, hébergements, diversification de l'offre touristique (locatif et accession) ;
- volonté de travailler sur une densification urbaine raisonnée, répondant aux logiques développées dans le PLU de la commune de Quend, dans le respect de l'identité du site et de son environnement ;
- besoin de requalification d'un espace fortement dégradé, pour une image plus attractive et dynamique de la commune ;
- mise en valeur et la préservation du milieu naturel dunaire en limite du secteur urbanisé ;
- volonté de mailler le front de mer, le centre commerçant et l'entrée de ville, en achevant la trame viaire et en réalisant la connexion aux infrastructures de mobilité douce existantes ;
- création d'un lieu de vie central et fédérateur, représentatif de la nouvelle image de la commune.

2-6-1) Le choix d'aménagement retenu :

L'aménagement retenu s'est axé sur la création d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot avec le maintien des dessertes piétonnes, en lien avec le milieu dunaire et les constructions.
Ce scénario permet la desserte des nouvelles constructions par les véhicules motorisés, tout en favorisant les circulations douces entre l'entrée de ville (et les pistes cyclables existantes), le massif dunaire, le cœur de ville et le front de mer.

Le principe du projet est de renforcer la Frange nord par de nouveaux logements, en apportant une voie verte entre les habitations existantes et la dune.

Le projet tient compte des besoins identifiés en matière de création de stationnement, de desserte du site et des espaces voisins, et d'aménagement d'espaces publics de qualité.

Le secteur d'urbanisation nouvelle de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins répondra aux besoins de stationnement qu'il génèrera, en s'appuyant sur du stationnement privatif pour les constructions nouvelles, ainsi que par une proposition proportionnée de places nouvelles sur les espaces publics créés.

Ces choix d'aménagement ont été réfléchis et dictés par :

- La nécessité de requalifier un espace urbain dégradé :

➢ le cœur de la station est aujourd'hui marqué par un urbanisme qui manque d'unité et de cohérence,
➢ la "résidence des Cygnes-Renaissance" et ses espaces adjacents présentent depuis plusieurs années un espace urbain fortement dégradé, obérant le développement de l'ensemble de la station.
➢ la mise en œuvre d'un projet d'ensemble (requalification urbaine, restructuration de l'espace public, support de mobilité douce et de qualité paysagère, valorisant les espaces actuellement délaissés) est essentielle pour impulser à l'ensemble de la commune une nouvelle attractivité, tout en améliorant la gestion des flux et la préservation du massif dunaire
➢ une attention particulière sera portée concernant le parti pris architectural des constructions. Une mission d'urbaniste-paysagiste conseil sera mise en place. Ce prestataire aura pour mission de définir le cadre général des constructions à venir dans la ZAC, afin de s'assurer d'une bonne insertion architecturale et d'une cohérence du projet d'ensemble.

- Une programmation urbaine ajustée aux dynamiques en cours :

➢ le secteur de développement de la Frange nord devra répondre à un enjeu de mixité des fonctions urbaines et aux besoins spécifiques de la commune en matière de logements : résidences principales (locatif et accession) et diversification des hébergements à vocation touristique ;
➢ nécessité d'impulser une amélioration de l'offre touristique (qualité et diversification), ainsi que des conditions d'accueil des visiteurs dans la commune (stationnement et de déplacement, services) ;
➢ la commune doit donc proposer une offre de logements et d'hébergements adaptée pour faire face à ses besoins très particuliers :
+ une offre à vocation de résidence principale afin de proposer un parcours résidentiel sur le territoire : proposer des logements plus petits adaptés aux besoins de jeunes ménages ou d'une population vieillissante,
+ une offre de logements familiaux pour accueillir une nouvelle population en résidence principale,

+ une offre à vocation touristique **:** une offre spécifique de résidences secondaires, afin notamment de maintenir les résidences principales disponibles pour les "résidents" à l'année, et une offre d'hébergements touristiques alternative à l'hôtellerie de plein air, aujourd'hui majoritaire sur la commune de Quend (hôtellerie, hébergements pour travailleurs saisonniers...).

- Un projet de mise en valeur des paysages et respectueux de l'environnement :

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard met en œuvre, à l'échelle du littoral de la Somme, une politique d'aménagement et de mise en valeur du territoire, conciliant développement et protection de l'environnement et des paysages (label « Grand Site de France- Baie de Somme » obtenu en 2011, et renouvelé en 2018).

Dans ce contexte, le projet d'aménagement proposera une approche en matière :

- d'intégration paysagère et de mise en valeur des espaces naturels, favorisant la découverte et le respect de ces espaces par les visiteurs ;
- d'aménagements d'espaces publics qualitatifs, vecteurs de biodiversité en milieu urbain et d'une gestion écologique de l'eau pluviale ;
- de mobilité douce participant à la réduction de l'impact de la voiture en période touristique à l'échelle de la commune ;
- d'approche bioclimatique des constructions favorisant les apports solaires dans une logique de limitation de la consommation d'énergie.

Le plan paysager proposé poursuit trois buts principaux :

- marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, en mettant à profit la reconquête de l'espace actuellement dégradé par une renaturation;
- marquer la transition entre le massif dunaire et les bâtiments afin d'offrir un vrai panorama dans les dunes et le massif boisé.
- assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC et reconstituer le milieu dunaire sur l'emprise de l'ancien parking.

Enfin, en fonction des opportunités du site et des faisabilités technico-financières, le projet s'attachera à favoriser le recours aux énergies renouvelables.

2-6-2) Facteurs pris en compte pour les orientations d'aménagements :

La mise en œuvre du projet nécessite la prise en compte de plusieurs facteurs :

- **Urbanisme :**

Nécessité d'une restructuration urbaine et paysagère de la Frange nord de QuendPlage par la création d'un ilot urbain, trait d'union avec le massif dunaire, accompagné d'une voirie longitudinale en cœur d'ilot et de dessertes piétonnes, en lien avec le milieu dunaire.

Les orientations d'aménagement pour y parvenir sont les suivantes :

1) La prise en considération des structures urbaines existantes en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations assurant une continuité des tissus existants ;

2) La qualité de la suture urbaine entre le front à rue de l'avenue Vasseur d'une part et le massif dunaire d'autre part, impliquant :

- une recomposition du carrefour de la RD 332, par la création d'une accroche urbaine venant qualifier cette entrée du centre-ville ;

- la création d'un nouvel espace public, très qualitatif sur l'ilot La renaissance – les Cygnes, trait d'union entre l'avenue Vasseur et l'espace dunaire ;

3) La reprise de la forme constitutive des îlots, en s'appuyant sur les impasses existantes et la topographie du site : fenêtres urbaines vers les dunes.

4) L'intégration du site dans son environnement paysager et urbain : depuis le massif dunaire, jusqu'à l'avenue Vasseur.

- **<u>Paysage</u> :**

Les orientations d'aménagement retenues sont les suivantes :

1) <u>prise en considération des entités paysagères existantes, en périphérie immédiate du secteur d'étude et des articulations, assurant une continuité des tissus existants</u> :

a) <u>Implantation du nouveau quartier</u>, desservi par une voie en sens unique accompagnée de stationnements et d'un trottoir, en 3 strates, entre le massif dunaire et le bourg deQuend-Plage-les-Pins :

- Strate 1 : la promenade urbaine et piétonne reliant l'entrée de ville et la place offrant ainsi un panorama sur le massif dunaire.
- Strate 2 : la strate bâtie offrira des fenêtres visuelles entre les bâtiments sur le massif dunaire depuis le centre-ville.
- Strate 3 : la voie et l'espace paysager gérant les eaux pluviales. Cet espace marque l'interface entre la trame bâtie et les fonds de jardin.

b) <u>marquage de l'espace public la Renaissance et Les Cygnes</u> :

L'ensemble des espaces publics existants de Quend-Plage doivent être recomposés et/ou valorisés, dans le cadre d'un projet urbain global, intégrant notamment l'entrée de Quend-Plage, les places, les axes structurants, …
Aussi, l'ensemble des places doivent proposer un programme et une thématique particulière afin de favoriser l'attractivité de la ville. Le quartier est marqué par une place orientée sud/sud-ouest et nord/nord-est. Cette orientation offre une

fenêtre paysagère généreuse sur le massif dunaire depuis le centre-ville. Une transition piétonne est à prévoir entre la ville et le massif dunaire. Celle-ci s'accroche aux bâtiments et à la place.
Cette place pourra accueillir des activités diversifiées et valorisantes (marché…), et devra de par sa définition favoriser l'implantation d'activités ludiques et touristiques.

2) *transition paysagère valorisante* :

Le projet tiendra compte des besoins exprimés par les acteurs du territoire en matière d'aménagements d'espaces publics, de desserte du site et des quartiers voisinss :

a) Place – Massif dunaire :

En vue de valoriser ces espaces situés sur la limite nord et marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, il est proposé dans le projet une reconquête de cet espace actuellement dégradé par des modelés souples de terrain, en raccordement avec l'altimétrie de la dune

voisine, en transition entre la place publique et le massif dunaire. Cette typologie paysagère permet de confirmer et valoriser la transition vers le massif dunaire.

b) Promenade piétonne – Massif dunaire :

La promenade marque la transition entre le massif dunaire les bâtiments. Elle offre un vrai panorama dans les dunes. Elle pourra être accompagnée d'une signalétique pédagogique et d'aménagements légers et réversibles.
Cette promenade doit proposer des points de vue panoramiques sur le grand paysage dunaire et forestier.

c) Promenade piétonne – Belle Dune :
Assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC, et recomposer un espace qualitatif de transition entre "les maisons de la plage", le centre-ville et le massif dunaire.

2-7) MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE QUEND

Dans le cadre de la demande de déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de ZAC, un sous-dossier a été constitué en vue d'une mise en compatibilité du PLU de Quend avec le scénario d'aménagement retenu dans le dossier de création de ZAC, et ce conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.
Le dossier de mise en compatibilité doit comporter une note de présentation qui constitue un additif au rapport de présentation du document d'urbanisme définissant les caractéristiques du projet, ainsi que les mesures en faveur de la préservation de l'environnement.

2-7-1) Composition du sous-dossier :

a) Une note de présentation reprenant :

- Un résumé non technique ;
- Les caractéristiques du projet ;
- L'incidence sur l'environnement et la santé humaine (reprise de l'étude d'impact) ;
- Les mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement :
  - intégration paysagère, mise en valeur des espaces naturels ;
  - aménagements d'espaces publics qualitatifs, vecteurs de biodiversité en milieu urbain et d'une gestion écologique de l'eau pluviale ;
  - mobilité douce participant à la réduction de l'impact de la voiture en période touristique à l'échelle de la commune ;
  - approche bioclimatique des constructions favorisant les apports solaires dans une logique de limitation de la consommation d'énergie ;
  - un plan paysager poursuivant trois buts principaux :
    - ❖ marquer la transition entre la ville et le massif dunaire, en mettant à profit la reconquête de l'espace actuellement dégradé par une renaturation.
    - ❖ marquer la transition entre le massif dunaire et les bâtiments, afin d'offrir un vrai panorama vers les dunes et le massif boisé.
    - ❖ assurer la liaison piétonne entre les cheminements piétons de Belle Dune et la future ZAC, et reconstituer le milieu dunaire sur l'emprise de l'ancien parking

- Les textes régissant l'enquête publique ;
- La composition du dossier d'enquête (liste des pièces et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête) ;
- Le projet vis-à-vis des dispositions du PLU ;
- L'évolution du PLU (rapport de présentation, règlement et OAP).

b) Un exemplaire de l'OAP modifiée ;
c) Un exemplaire du rapport de présentation modifié ;
d) Un exemplaire du règlement modifié ;
e) Une copie de l'avis de la DDTM de la Somme, comprenant également les avis des personnes publiques associées (Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, Chambre d'Agriculture de la Somme et Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard).

2-7-2) Evolutions apportées au PLU de Quend :

2-7-2-1) Modification de l'OAP :

Le périmètre de la ZAC fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Quend (secteur à vocation de logements-commerces et services de la Frange Nord), dont les objectifs sont de :

- recomposer la frange Nord, dans le cadre d'un projet d'ensemble,
- diversifier l'offre résidentielle (logements),
- compléter l'offre en commerces et services, ainsi qu'en terme d'hébergements hôteliers, touristiques ou saisonniers, en réalisant des interconnections avec les projets alentours, et en recomposant l'entrée de ville.

Les principes d'aménagement retenus par l'OAP concernent :

- l'aménagement (intégration et cohérence de la zone d'urbanisation future par un choix

d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant : mobilier urbain, plantations…

- la mise en place d'un espace public de type place permettant l'accueil de commerce en rez-de-chaussée, ouvert vers l'espace dunaire ;
- les constructions à réaliser, le long de l'avenue Vasseur, devant permettre une accroche urbaine de qualité ;
- la prise en compte la topographie du site.
- la mise en œuvre de mesures appropriées, dans la logique de la séquence «Eviter Réduire, Compenser», qui se traduiront par des mesures d'évitement ou de réduction pour compenser d'éventuels impacts, avant et pendant les travaux, ainsi qu'en phase d'exploitation ;
- la gestion des eaux (gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération ;
- la prise en compte du paysage (privilégier les essences locales, notamment celles relatives à la présence de l'espace dunaire). Le projet devra participer à la mise en valeur des paysages et du massif dunaire classé, veiller à ce que les futurs aménagements paysagers n'introduisent pas d'espèce herbacées exogène et privilégier des plantations arborées et arbustives adaptées à l'environnement dunaire local. Les ouvertures sur le grand paysage seront à maintenir de façon à conserver le rapport depuis le centre-bourg vers l'espace dunaire ;
- l'énergie : privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants notamment le long des cheminements piétonniers et dans les espaces publics à créer.

- l'habitat : répondre aux objectifs de mixité sociale, en réalisant des logements privés à vocation d'habitat touristique et permanent, avec au minimum 20% de logements aidés par l'état ;
- les transports et déplacements : réalisation de voies de bouclage, afin de proposer un îlotage, et de connexions douces vers Belle Dune, le centre-bourg, l'entrée de ville, tout en veillant à une intégration paysagère.
- la limitation de l'impact de la voiture individuelle, en privilégiant la gestion collective du stationnement (notamment en sous-sol).

2-7-2-2) Modification du rapport de présentation du PLU de Quend :

Les pages 177 et 178 du rapport de présentation du PLU ont été modifiées afin d'intégrer les aménagements prévus dans l'emprise du projet.

2-7-2-3) Modification du règlement du PLU de Quend :

La nécessaire adaptation du règlement du PLU au projet (nature du bâti, aspect des bâtiments, occupations de terrain interdites, …) a induit des correctifs à différents paragraphes du règlement :

- nouvelle définition de la zone 1AU : zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal ;
- caractère de la zone : le secteur 1AUa reprend le secteur d'aménagement de la frange Nord jusqu'au secteur UD des Maisons de la Plage destinée à des habitations, des hébergements hôteliers (touristiques et saisonniers notamment), ainsi que les activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

- dispositions particulières : en secteur 1AUa, la hauteur est limitée à 16m à l'acrotère haut ou au faitage. La hauteur est calculée par rapport au niveau bas du Rdc (ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures exclues)
- ouvertures en toitures : un schéma annexé précise les lucarnes interdites.

2-8) ETUDE DE FAISABILITE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 8 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 ,dite Grenelle 1, modifie l'article 128-4 du code de l'Urbanisme en précisant que : «Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1, et faisant l'objet d'une étude d'impact, doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».
Cette réglementation est renforcée par sept textes définissant le «cadre énergétique global, national et européen » :

- la directive n°2001/77/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de source d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, notamment :
  - confirmation des objectifs de production d'énergie d'origine renouvelable pour la France à l'horizon 2010 ;

  - prise en compte des énergies renouvelables dans les projets d'urbanismes pour les collectivités ;
  - recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétiques des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages ;
  - mise en place de zone de développement de l'éolien (ZDE) ;
  - meilleure prise en compte du potentiel énergétique des cours d'eau ;
  - contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie ;
  - assurer un prix compétitif à l'énergie ;
  - diversifier le bouquet énergétique français.

- La loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (ouverture du marché de l'électricité) ;
- La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, introduisant les schémas de services collectifs de l'énergie ;
- La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) ;
- L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement : les documents d'urbanisme et le SCOT doivent évaluer les incidences de leurs dispositions sur l'environnement, et définir des mesures de compensation ;

- Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.
- La directive n°2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments ;
- Le décret n°2000-1153 du 29 novembre 2000, relatif aux caractéristiques thermiques des constructions ;
- L'arrêté du 29 novembre 2001 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments ;

Les conclusions de l'étude menée dans le cadre du projet sont synthétisées dans le tableau suivant :

Enjeux	Atouts	Contraintes
Solaire thermique	- Grandes surfaces de toitures - Apport en production de chaud diminuera les besoins thermiques des bâtiments	- Variabilité de la ressource au cours de l'année - Faible ensoleillement - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti
Solaire photovoltaïque	- Grandes surfaces de toitures - Prix de revente de l'électricité supérieur au prix d'achat	- Variabilité de la ressource au cours de l'année - Faible ensoleillement - Production électrique très faible par rapport aux besoins énergétiques de la zone - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti
Le grand et moyen éolien	- Site bien exposé aux vents - Tarif de rachat de l'électricité produite intéressant	Pas de possibilité de création de ZDE dans la zone
Le micro-éolien	- Site bien exposé aux vents - Bon complément de la production électrique	- Pas de rachat de l'électricité produite - Gestion du stockage de l'électricité produite - Impact sur le paysage et le patrimoine bâti

Biomasse	- Filière bois structurée - Ressource en bois non délocalisable donc génératrice d'emplois locaux - Ressource est existante et identifiée - Coût de la ressource plus stable que les autres énergies - TVA réduite	- Bilan environnemental mitigé pour les chaudières individuelles - Surface au sol utilisée pour le stockage du bois.
Géothermie basse énergie	- 50% de la surface de l'opération présente un fort potentiel - Phase synchronisé entre la construction des lots et l'installation des pompes à chaleur - Coûts maîtrisés car la nappe est peu profonde	- La solution ne couvrira pas l'ensemble des besoins énergétiques - Risque de pollution de la nappe lors des travaux
Méthanisation	- Déchets organiques disponibles en quantité - Double objectif : valorisation énergétique et stabilisation des déchets	Nuisance olfactive

Le projet respectera les orientations et dispositions édictées par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie à échéance de 2020, ayant pour enjeux :

- la gestion durable d'un territoire soumis à de multiples usages. La maîtrise de l'urbanisation et de la pression foncière, qui se développe en retrait du massif dunaire au détriment des milieux naturels sensibles (prairies humides plus ou moins tourbeuses des « bas champs », prairies, bosquets, etc.) ;
- d'assurer l'accueil de la population actuelle et future (la Picardie maritime présente des caractéristiques accentuées par rapport à la Picardie : prédominance de l'habitat individuel, fort taux de propriétaires, ancienneté et taux d'inconfort élevé du bâti) ;
- de diversifier une économie territoriale spécialisée ;
- de promouvoir une stratégie d'organisation spatiale à l'échelle de la Picardie maritime (nécessité de regrouper des intercommunalités et de les organiser à l'échelle des pays.) ;
- de préserver l'abondante ressource en eau du secteur et de reconquérir la qualité des eaux souterraines ;
- de protéger et valoriser les atouts environnementaux du territoire et, notamment, ses différentes entités naturelles ;
- de prévenir les risques naturels (inondations et submersion marine) ;
- d'améliorer la connaissance des pressions qui s'exercent sur le milieu marin.

2-9) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier d'enquête contient :

- les avis sans remarques particulières de la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre et de la Chambre d'Agriculture de la Somme (réunion du 04 juin 2019);

- L'avis favorable de la DDTM de la Somme (réunion du 04 juin 2019), sous réserve :
  - de la stricte observation de la loi « Littoral » ;

- d'apporter des précisions sur la prise en compte de la problématique du stationnement et des mobilités, et de leur bonne intégration paysagère ;
- de la prise en compte des besoins de logements pour les saisonniers ;
- du maintien des fenêtres urbaines et des cônes de vue ;
- de la prise en compte de la topographie dans l'élaboration du projet ;
- de veiller à ce que les futurs aménagements paysagers n'introduisent pas d'espèces herbacées exogènes, et privilégient des plantations arborées et arbustives adaptées à l'environnement dunaire local ;
- de la mise en cohérence des pièces du PLU avec le projet.

Nota : Dans sa version définitive, le projet a intégré l'ensemble des remarques de la DDTM de la Somme.

2-10) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier fourni par le demandeur constitue un document complet pour l'étude du projet. Très détaillé, notamment dans son "Etude d'impact", et comportant de nombreuses illustrations (plans cartes, et tableaux), il reste, bien que parfois technique, lisible et explicite pour le public. Une lecture complète de ce dossier, pour l'assimiler correctement, nécessite néanmoins plusieurs heures de lecture.

Ce document, établi suite aux analyses multicritères de l'emprise retenue pour la ZAC Frange Nord de Quend, apporte les informations nécessaires à l'appréciation de l'utilité publique du projet, notamment sur le contexte urbain actuel, les qualités intrinsèques du site, les caractéristiques de l'opération et leurs conséquences.

Le dossier reprend l'ensemble de la problématique liée à la demande de DUP, suite à la création de la ZAC, qui permettra la réalisation de nouveaux logements et programmes d'hébergement touristique répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune de Quend, ainsi que l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, assurant une transition avec le milieu dunaire.

Abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, définitifs ou temporaires, qu'induira la réalisation du projet, le demandeur a prévu, pour éviter ces impacts, les compenser ou les minimiser le plus possible, une série de mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement, en tenant notamment compte de l'environnement du site.

Dans ses mémoires en réponse de septembre 2018 et septembre 2019 , le porteur du projet a pris en compte les remarques de la DDTM de la Somme (réunion du 04 juin 2019), , en satisfaisant les recommandations de l'Etat, et, suite aux observations contenues dans les avis de la MRAe des Hauts de France (07 août 2018 et 23 juillet 2019)), modifié ou complété son dossier, et/ou en justifiant ses positions au regard des textes légaux ou réglementaires, du contexte local ou des données disponibles.

3) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E19000179/80 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 14/10/ 2019, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande présentée par le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, pour une enquête d'utilité publique préalable concernant le projet de création de ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins, emportant approbation

des nouvelles dispositions du PLU de Quend, ainsi que pour l'enquête parcellaire attachée au projet.

3-2) MODALITES DE L'ENQUÊTE

Le 21 octobre 2019, je me suis déplacé à la préfecture d'Amiens pour prendre possession du dossier et paraphé le registre d'enquête. En accord avec Mme Anne Mareschal, du Bureau de l'Environnement et de l'Utilité publique, la durée de l'enquête a été fixée à 31 jours consécutifs, du mercredi 27 novembre au vendredi 27 décembre 2019. Les permanences, qui se tiendront en mairie de Quend, siège de l'enquête, ont été arrêtées comme suit :

- vendredi 29 novembre 2019, ……de 14h00 à 17h00,
- jeudi 05 décembre 2019, …….. de 16h00 à 19h00,
- samedi 14 décembre 2019, …….. de 09h00 à 12h00,
- vendredi 27 décembre 2019, …….. de 14h00 à 17h00.

Par son arrêté du 15 octobre 2019, Madame la préfète de la Somme avalisait les décisions prises, et en précisait les modalités règlementaires.

(cf. annexe n°1 : décision du TA d'Amiens et arrêté préfectoral du 15/10/2019.)

Le 05 novembre 2019, je me suis rendu au siège du syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard à Abbeville, pour une réunion d'information sur le projet.
Etaient présents à cette rencontre, outre moi-même :

- Mr Marc Volant, maire de Quend,
- Mrs Pierre De Limerville, directeur du service juridique, et Florian Bouthors, directeur de l'Aménagement, auprès du syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard,
- Mme Aline Marchal, chef de projet aménagement auprès du syndicat mixte (Pôle urbanisme, architecture et équipements).

Lors de la réunion, les intéressés ont présenté de la genèse du projet, son historique et les justifications des choix retenus, ainsi rappeler la nécessité pour Quend de réaliser la ZAC frange nord, notamment pour revitaliser l'attrait et les offres de la commune (habitat, tourisme et commerce).

3-3) INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté municipal du 15 octobre 2019, reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché en mairie de Quend, ainsi qu'aux abords de la zone prévue pour le projet de ZAC.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par le syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard dans les annonces légales de deux journaux paraissant localement, quinze jours avant le début de l'enquête, avec un rappel dans la première semaine de son déroulement :

- **"Courrier Picard"**…….. …… éditions des 12 novembre et 03 décembre 2019;

- **" Picardie La Gazette"**..…… éditions des 12 novembre et 03 décembre 2019.

L'intégralité du dossier pouvait également être consultée par le public sur le site Internet de la préfecture de la Somme : somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-expropriations/Enquetes-publiques, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne.

Durant tout le temps de l'enquête, un dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, a été laissé à disposition du public en mairie de Quend.

Pendant cette même période, les observations ou propositions du public ont pu :
- être consignées dans le registre d'enquête déposé en mairie;
- être transmises par courrier au commissaire-enquêteur;
- être transmise par courrier électronique sur le site Internet de la préfecture d'Amiens (www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-expropriations/Enquetes-publiques).

3-4) PERMANENCES ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues. Afin de faciliter l'accueil du public pour la consultation du dossier, une permanence a été tenue un samedi.
Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants.
Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Quend.
Aucun incident n'est intervenu en cours d'enquête, qui s'est déroulée dans bon climat.

3-5) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique DUP et le registre y afférent ont été clos le 27 décembre 2019, à 17 h 00, par moi-même. Le registre ouvert pour l'enquête parcellaire a été clos le même jour par Mr Marc Volant, maire de Quend.
Les deux registres sont annexés au présent rapport (cf. annexe n°2 – Registres)

Le procès-verbal reprenant les observations recueillies dans les registres et une copie des documents reçus ont été remis le 03 janvier 2020 au demandeur, en lui demandant de faire

part, dans les quinze jours, de ses remarques éventuelles. (cf. annexe n° 3 – P.V des observations et courriers recueillis)

Le février 2020, Mme Aline Marchal, chef de projet aménagement auprès du syndicat mixte (Pôle urbanisme, architecture et équipements), m'adressait son mémoire en réponse aux observations recueillies. (cf. annexe n° 4 – mémoire en réponse du SMBDSGLP)

3-6) OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COURRIERS RECUS

Nota : A la suite des observations, des courriers et courriels, figurent en italique les commentaires du demandeur, extraits de son mémoire en réponse.

REGISTRE D'ENQUÊTE D.U.P

1) Observations recueillies :

- Permanence du jeudi 05 décembre 2019 :

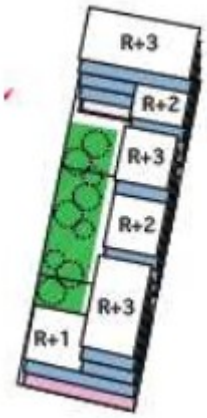
  - Appel téléphonique reçu de **Mr Ramette Olivier**, propriétaire d'une résidence à Quend, qui conteste le montant de l'indemnité prévue pour l'expropriation de son garage. Il enverra un courrier explicitant ses doléances.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP) s'est appuyé sur l'avis des Domaines pour formuler son offre d'acquisition des garages concernés par le périmètre de la ZAC. Les Services Fiscaux ont en effet estimé la valeur de ces garages à 17 000€. Le SMBSGLP est en mesure de proposer l'offre maximale conforme à l'avis des Domaines, à savoir ce montant majoré de 10 %, soit au total 18 700 €. Le SMBSGLP ne dispose pas d'un autre garage en dehors ni dans le périmètre de la ZAC.

- Permanence du samedi 14 décembre 2019 :

  - Passage de **Mr et Mme Lectez**, demeurant à l'angle de la rue St Martin à Quend, qui s'inquiètent des constructions prévues dans leur rue, qui risquent d'impacter la vue depuis leur habitation, et de créer un point de vision sur la terrasse qu'ils comptent faire aménager sur le coté de leur maison. Mr et Mme Lectez joignent à leurs observations une lettre accompagnée de trois documents : un extrait du dossier d'enquête (sous-dossier 9-pages 6 et 7), un schéma de la terrasse prévue (extrait du dossier de permis de construire), et une photographie de la façade de la maison (servant également de commerce-librairie d'occasion).
    Le courrier de Mr et Mme Lectez, ainsi que les trois documents, sont joints au procès-verbal de recueil des observations, en annexe n°3.

Le projet prévoit la démolition de la résidence existante sur le foncier situé à proximité de l'habitation et du commerce de Monsieur et Madame LECTEZ, et l'implantation de nouvelles constructions. Les modalités d'implantation de ces nouvelles constructions seront précisées dans la poursuite du projet et respecteront les dispositions du PLU de la commune, ainsi que les différentes règlementations concernant les vis-à-vis. Par ailleurs, il pourra être prévu une construction avec épannelage : moindre hauteur à l'angle entre la rue St Martin et l'avenue Vasseur, évoluant vers une hauteur plus importante du côté de la future place publique, selon le principe indicatif figuré sur le schéma ci-dessous.



- Passage de **Mr Max Lemaire**, demeurant à Amiens, propriétaire de plusieurs biens immobiliers à Quend-Plage, approuvant le projet de ZAC, notamment la suppression de la « verrue » constituée par la barre des Cygnes.

- **Mr Foucart Pierre**, de Quend, président du conseil syndical de la copropriété «Les tamaris », rue de Lille, dépose les observations suivantes :
  - Projet intéressant et ambitieux pour une station qui ne vit que 3 mois par an. Doit-on réaliser un tel investissement pour une durée d'occupation aussi limitée dans le temps ;
  - Quend perdra son caractère « nature », qui fait son charme ;
  - Le projet ne débouche pas sur la façade maritime, impliquant une circulation des véhicules plus difficile en centre-ville, le flux circulatoire repassant par la place centrale ;
  - La copropriété, au regard des zones retenues pour être bâties, se trouvera enclavée dans un nouveau quartier urbain, sans rapport avec une « zone littorale de vacances », et perdra sa perspective sur la zone dunaire ;
  - Les futures implantations resteront en retrait de la zone du centre-ville, faute de pouvoir les raccorder avec l'avenue Vasseur, qui ne sera pas pour autant plus dégagée ;
  - La copropriété bénéficie d'un accès sur la rue St Martin, qui doit être préservé pour des raisons de sécurité (évacuation des résidents en cas d'incendie, …) ;
  - Il convient de préserver le cadre d'une architecture de « villégiature maritime » des immeubles de la rue de l'Authie ;
  - Il conviendrait de disposer de plans cadastraux à jour, conformes à la réalité ;

- Les futures prescriptions d'urbanisme devront tenir compte de la situation particulière de la copropriété « Les Tamaris », immeuble présentant une architecture moderne, à préserver.

Le projet dans son ensemble vise à participer à une réactivation de l'attractivité de la commune sur l'ensemble de l'année, dynamique que nous constatons par ailleurs globalement sur le littoral picard. Il a pour objet de supprimer la rupture entre "la ville et la nature" que constitue l'immeuble à démolir, pour créer un nouvel espace urbain fortement doté en espaces paysagers et revalorisant le lien entre ville et massif dunaire.
Le projet, en proposant un cheminement qualifié et agréable pour les modes doux (cycles et piétons) depuis l'entrée de ville vers la façade maritime, vise à réduire l'usage de la voiture dans le cœur de ville.
La rue Saint-Martin restera ouverte à la circulation en particulier pour les riverains (accès à la résidence) et les secours.
Dans le cadre du projet urbain et des prescriptions architecturales et urbaines qui seront établis dans le cadre de la ZAC, une attention particulière sera portée à l'architecture des constructions.

2) <u>Courriers reçus</u> :

- <u>Permanence du samedi 14 décembre 2019</u> :

  - Réception de deux courriers émanant de :

  + **Mr Ramette Olivier**, contestant l'indemnité prévue pour l'expropriation de son garage (pour faire suite à son observation inscrite au registre le 05 décembre),

  + **Mr Monfourny Victor**, résidant rue Ringois à Quend-Plage, contestant l'indemnité prévue pour l'expropriation de son garage.

  (Ces deux courriers sont joints au procès-verbal, en annexes 1 et 2)

  <u>Nota</u> : Ces courriers concernant à la fois l'enquête DUP et l'enquête parcellaire, une copie de ces courriers a été jointe au registre d'enquête parcellaire.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP) s'est appuyé sur l'avis des Domaines pour formuler son offre d'acquisition des garages concernés par le périmètre de la ZAC. Les Services Fiscaux ont en effet estimé la valeur de ces garages à 17 000€.
Le SMBSGLP est en mesure de proposer l'offre maximale conforme à l'avis des Domaines, à savoir ce montant majoré de 10 %, soit au total 18 700 €.
Le SMBSGLP ne dispose pas d'un autre garage en dehors ni dans le périmètre de la ZAC.

- <u>Permanence du vendredi 27 décembre 2019</u> :

  - Réception d'un courrier de **Mme Van Mechelen**, de Gonesse (95), qui indique :
  + ne pas accepter l'indemnisation proposée pour l'expropriation de son garage ;

+ s'étonner que la maison sise face aux garages de la rue Ringois, qui s'était effondrée suite à une fuite d'eau, ait été reconstruite dans les limites des garages, et ne soit pas expropriée. (Courrier joint au procès-verbal, en annexe n°4)

Nota : Ce courrier concernant à la fois l'enquête DUP et l'enquête parcellaire, une copie du courrier a été joint au registre de cette dernière.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP) s'est appuyé sur l'avis des Domaines pour formuler son offre d'acquisition des garages concernés par le périmètre de la ZAC. Les Services Fiscaux ont en effet estimé la valeur de ces garages à 17 000€. Le SMBSGLP est en mesure de proposer l'offre maximale conforme à l'avis des Domaines, à savoir ce montant majoré de 10 %, soit au total 18 700 €.
Le SMBSGLP ne dispose pas d'un autre garage en dehors ni dans le périmètre de la ZAC.
Les autres biens mentionnés dans le courrier ne sont pas inclus dans le périmètre de la ZAC car ils n'ont pas d'enjeu pour la réalisation de l'opération d'aménagement conformément à ses objectifs.

3) Courriels reçus sur le site Internet de la préfecture de la Somme:

Rappel : Les courriels parvenant sur le site Internet de la préfecture d'Amiens sont systématiquement « anonymisés » (arrêté préfectoral du 15/10/2019, de la préfète de la Somme).

- **Courriel reçu le 27/12/2019 (14.59),** favorable aux objectifs du projet pour :

  - Dynamiser le commerce et proposer de nouveaux services (espaces publics, habitations et résidence de tourisme) ;
  - Concevoir un espace public en lien avec le milieu dunaire et le centre-ville ;
  - Aménager un quartier respectueux de l'environnement, participant à l'amélioration de la circulation à l'échelle communale.

  « La réalisation de ce projet devrait revitaliser Quend-Plage, qui en a bien besoin, vu la dégradation de cette station, notamment par rapport à Fort-Mahon, où il faut se rendre pour s'approvisionner (pas de commerce ouvert à Quend-Plage 9 mois de l'année) ;

  La ruine de l'ancien hôtel-restaurant de la rue Vasseur est complétement délabrée et dénature l'avenue ;
  Nous sommes pour la démolition prévue des 48 logements de la résidence «Cygnes-Renaissance », qui sont horribles.
  Nous partageons complétement les enjeux paysagers et urbanistiques prévus (réalisation d'une promenade cycliste et piétonne en transition entre les milieux urbains et dunaires, travaux de renaturation d'espaces préalablement urbanisés) ;
  Nous espérons que des containers seront prévus pour les ordures ménagères, afin d'éviter l'étalement des sacs plastiques sur les trottoirs. »
  (copie du courriel joint au procès-verbal, en annexe n°5)

- **Courriel reçu le 27/12/2019 (23.56),** dont le rédacteur s'oppose à la version actuelle définie pour la DUP, pour les raisons suivantes :

+ inadéquation entre l'essence même de Quend-Plage (station balnéaire et climatique, paysage naturel exceptionnel préservé d'un caractère urbain trop marqué) et la finalité proposée dans le projet de ZAC (nouvelle image urbaine qui risque d'altérer la valeur et la qualité du village) ;
+ la population des résidences de tourisme va accroître la pression sur le milieu naturel, déjà très forte en saison ;
+ les logements prévus vont faire barrière avec le milieu dunaire, et dégrader fortement le caractère balnéaire et naturel du site, ce qui est à l'opposé de l'objectif « de transition avec le milieu dunaire », retenu dans le projet ;
+ le scénario 1est contre-productif car il divisera le trafic automobile que sur une petite partie de l'avenue Vasseur, les véhicules devant y revenir avant d'arriver place Charles De Gaulle, donc générateur de bouchons ;
+ les liaisons douces sont mal définies. Pour permettre la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les places De Gaulle et Renard, il faudrait supprimer le stationnement du côté Nord des avenues Renard et Vasseur ;
+ la destruction de l'immeuble « La Renaissance », avenue Vasseur, construit par l'atelier Perret Frères (avec notamment Auguste Perret, architecte de la Tour Perret d'Amiens), et témoin d'une rare adaptation du style « Bungalow » à un programme collectif.

(Copie du courriel joint au procès-verbal, en annexe n°6)

Le projet dans son ensemble vise à participer à une réactivation de l'attractivité de la commune sur l'ensemble de l'année, dynamique que nous constatons par ailleurs globalement sur le littoral picard. Il a pour objet de supprimer la rupture entre "la ville et la nature" que constitue l'immeuble à démolir, pour créer un nouvel espace urbain fortement doté en espaces paysagers et revalorisant le
lien entre ville et massif dunaire.
Les constructions prévues sont en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune et seront bien intégrées au paysage d'ensemble. Par ailleurs, le projet s'accompagnera de la création de sentiers balisés dans le massif dunaire afin de limiter l'impact sur les espaces sensibles, là où aujourd'hui, certains types de pratiques inadaptée ou anarchiques sont constatées, faute d'aménagement adapté. Ces éléments du projet seront définis en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et les équipes du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, en charge de la gestion de ces espaces.
Le projet, en proposant un cheminement qualifié et agréable pour les modes doux (cycles et piétons) depuis l'entrée de ville vers la façade maritime, vise à réduire l'usage de la voiture dans le cœur de ville. Par contre les voies internes au futur quartier seront limitées à une desserte locale et aux secours, et pourront être adaptées dans la poursuite de la définition du projet urbain. Elles n'ont pas vocation à reprendre la circulation sur l'avenue Vasseur.
Enfin, les références indiquées ne mentionnent pas la construction de cette résidence par l'architecte Auguste PERRET. Cette résidence ne fait l'objet d'aucune protection limitant sa démolition. Sa démolition est prévue pour permettre la mise

en valeur du massif dunaire du Marquenterre, site naturel classé depuis 1998.

- **Mesdames Duc et Donnezer**, de Quend, déclarent être opposées au projet (sans précision), et enverront un courrier pour acter leurs doléances.

  Nota : Ni à la date et heure de clôture de l'enquête, ni dans les jours qui ont suivis, le courrier de Mesdames Duc et Donnezer n'est parvenu.

3-7) MEMOIRE EN REPONSE DU SMBDSGLP

Les commentaires du demandeur figurent en italique sous les observations déposées au registre, reçues par courrier ou sur le site Internet de la préfecture d'Amiens (chapitre 3-6 ci-dessus).

3-8) COMMENTAIRE DU C.E SUR LE MEMOIRE EN REPONSE

Le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard a apporté des réponses précises et argumentées aux observations du public.

Fait à Neuilly l'Hôpital, le 24 janvier 2019.

Le commissaire enquêteur,

Yves Deboevre

Le présent rapport et ses annexes ont été remis à Madame Mareschal, du Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique de la préfecture d'Amiens, le 27 janvier 2019.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E19000179/80 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 14/10/ 2019, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande présentée par le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, pour une enquête d'utilité publique préalable concernant le projet de création de ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de Quend, ainsi que pour l'enquête parcellaire conjointe.

Cette enquête a été prescrite arrêté de Madame la préfète de la Somme, en date du 15 octobre 2019, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 27 novembre au vendredi 27 décembre 2019. Les permanences se sont déroulées en mairie de Quend, siège de l'enquête.

Après clôture de l'enquête, je formule, **pour l'enquête de DUP**, mes conclusions et mon avis comme suit :

Considérant que :

Sur la forme

- l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions requises par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté de Mr la Préfète de la Somme, en date du 15 octobre 2019, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 27 novembre au 27 décembre 2019.

- la publicité légale a bien été respectée :

  - par deux parutions d'un avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement ;
  - par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information de la mairie de Quend ;
  - par un avis d'enquête placé en cinq endroits stratégiques dans l'emprise de la ZAC (vérification de cet affichage à deux reprises avant le début et en fin d'enquête, les 19 novembre et 27 décembre 2019) ;

- l'ensemble du dossier, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public dans la mairie de la commune concernée par l'implantation du projet, et sur le site "Internet" de la préfecture d'Amiens;

- le public a pu s'exprimer librement :
  - par courrier adressé au commissaire enquêteur, ou par une observation portée au registre d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans la mairie de Quend, aux jours et heures d'ouvertures habituels de cette collectivité;
  - par un courrier électronique sur le site Internet de la préfecture de la Somme

- le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, a apporté ses réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis ;

- j'ai pu accomplir les démarches, et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier ;

- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation ;

- le dossier de présentation est conforme aux dispositions législatives et réglementaires requises pour les enquêtes préalables de déclaration d'utilité publique et parcellaire, suite à la création de la ZAC Frange Nord de Quend;
- le dossier de présentation est complet et détaillé, lisible et compréhensible, avec une cartographie adaptée, une étude d'impact conforme à la réglementation (paysage, air, bruit, …) et de nombreux schémas, cartes et photographies, informant les objectifs et enjeux de la ZAC. Il est cependant conséquent, et nécessite plusieurs heures de lecture pour une information complète.
- l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation du projet, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, temporaires ou définitifs, qu'induira sa mise en œuvre ;
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement, prévues par pour éviter, réduire ou compenser les impacts attendus semblent en adéquation avec les enjeux retenus ;
- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes, et tout particulièrement avec les orientations du PLU de Quend et du SDAGE Artois-Picardie;

- les différentes personnes publiques consultées :

  - DDTM de la Somme,
  - Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre ;
  - Chambre d'agriculture de la Somme

ont donné un avis sans observation, ou avec des réserves que le demandeur a intégré dans son projet ;

- le pétitionnaire a modifié son dossier en fonction des remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAe), apporté des réponses et/ou a justifié ses choix;

- la concertation et l'information du public, déroulées en deux phases, suite aux délibérations du SMBDSGLP du 08 décembre 2014 et 23 février 2018, se sont concrétisées par :

  - des avis administratifs et des articles dans le journal « Courrier Picard »,
  - des articles sur le site internet du syndicat mixte (*www.baiedesomme.org*), de la Commune(*www.villedequend.fr*), et dans le magasine « Baie de Somme » ;
  - l'organisation de deux réunions publiques à Quend (mai 2015 et juillet 2018) ;

- la mise à disposition du public de l'étude d'impact, avec la mise en place d'un registre pour le public ;

et ont été suffisantes ;

- La création de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins, actée par la délibération du 08 décembre 2014 du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard (SMBSGLP), a pour objet de permettre la création de nouveaux logements et programmes d'hébergement touristiques répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune de Quend, ainsi que l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, en transition avec le milieu dunaire.

  Ce projet devrait permettre à la commune de Quend de redynamiser un secteur présentant aujourd'hui un ensemble urbain hétérogène et peu valorisant, sans espaces publics de qualité (voies inachevées et/ou détériorées).

  La restructuration de ce secteur par une requalification urbaine de qualité, par la création d'espaces publics structurés, des choix de mobilité douce, en respectant une qualité paysagère, est essentielle pour impulser à l'ensemble de la commune une nouvelle attractivité, à l'image de stations voisines (Fort-Mahon, ...), tout en améliorant la gestion des flux circulatoires et la préservation du massif dunaire.
- Afin d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains, nécessaire à la réalisation de son projet, le SMBDSGLP a acquis à l'amiable plusieurs parcelles et l'intégralité des résidences « La Renaissance » et « Les Cygnes », sur la base des estimations du service des Domaines. Toutes les négociations foncières n'ayant pu aboutir à l'amiable, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération restent à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation. Une déclaration d'utilité publique s'avère dès lors un préalable incontournable en vue de la réalisation de travaux et d'ouvrages et d 'acquisition d'immeubles (R112-4 et R112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'utilité Publique)

Après avoir :

- Analysé les documents contenus dans le dossier d'enquête ;
- Rencontré le 05 novembre 2019 :
  - Mr Marc Volant, maire de Quend,
  - Mrs Pierre De Limerville, directeur du service juridique, et Florian Bouthors, directeur de l'Aménagement, auprès du syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard,
  - Mme Aline Marchal, chef de projet aménagement auprès du syndicat mixte (Pôle urbanisme, architecture et équipements).
- Procédé à une reconnaissance des lieux ;
- Relevé et examiné les courriers parvenus, les observations du public portées au registre d'enquête et sur le site « Internet » de la préfecture de la Somme ;
- Transmis l'ensemble des observations au pétitionnaire, et avoir reçu et analysé ses réponses ;

j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, pour la déclaration d'utilité publique préalable concernant le projet de création de ZAC de la frange Nord de Quend-Plage-les-Pins, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de Quend.

Fait à Neuilly l'Hôpital, le 25 janvier 2020

Le commissaire enquêteur,

Yves Debocvre

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

SOUS-DOSSIER N°2

PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE QUEND

LISTE DES PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. DE QUEND :

1	**La note de présentation**
2	**Un exemplaire des OAP modifiés**
3	**Un exemplaire du rapport de présentation modifié**
4	**Un exemplaire du règlement modifié**

Les pièces communes aux deux sous-dossiers ont été regroupées dans un troisième sous-dossier qui comprend :

1	**L'étude d'impact et son résumé non technique**
2	**Les avis de l'Autorité Environnementale**
3	**Le mémoire en réponse**

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 20 60 30 🗐 03 22 31 19 33
contact@baiedesomme.org

ZAC DE LA FRANGE NORD DE QUEND-PLAGE-LES-PINS

SOUS-DOSSIER N°3

PIÈCES COMMUNES

LISTE DES PIÈCES COMMUNES À LA DEMANDE DE D.U.P. ET À LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE QUEND :

1	**L'étude d'impact et son résumé non technique**
2	**Les avis de l'Autorité Environnementale**
3	**Le mémoire en réponse**